



J  
103  
H72  
1958  
C6

CANADA. PARL. C. DES C.  
COM. PERM. DES COMPTES  
PUBLICS.

Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM





CHAMBRE DES COMMUNES  
Première session de la vingt-quatrième législature  
1958



---

COMITÉ PERMANENT  
DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

y compris les premier et deuxième rapports

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général

---

SÉANCE DU VENDREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général.

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*),  
et MM.

Allmark	Grenier	Murphy
Badanai	Hales	Nasserden
(a) Bell ( <i>Carleton</i> )	Hanbidge	Nugent
(b) Benidickson	Hardie	Pickersgill
Bissonnette	Horner ( <i>Acadia</i> )	Regier
Boulanger	Houck	Robichaud
Bourbonnais	Keays	Small
Bourget	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campbell ( <i>Stormont</i> )	(d) Macnaughton	Spencer
Campeau	MacRae	Stewart
Cathers	Martel	Valade
Coates	McCleave	Villeneuve
(c) Crestohl	McGee	(e) Walker
Denis	McGregor	Winch
Drouin	McMillan	Wratten
Fraser	Morissette	Yacula
Granger	Morris	
	Morton	

*Chef adjoint de la division des comités,*  
Antonio Plouffe.

- (a) A remplacé M. Campbell (*Lambton-Kent*) le 8 juillet.
- (b) A remplacé M. Boulanger le 12 juin.
- (c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- (d) A remplacé M. Crestohl le 29 juillet.
- (e) A remplacé M. Small le 9 juillet.

## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,  
MARDI 3 juin 1958.

*Il est décidé*—Que le Comité permanent des comptes publics soit composé des membres suivants:

MM.

Allmark	Grenier	Morton
Badanai	Hales	Murphy
Bissonnette	Hanbidge	Nasserden
Boulanger	Hardie	Nugent
Bourbonnais	Horner ( <i>Acadia</i> )	Pickersgill
Bourget	Houck	Regier
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Keays	Robichaud
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Lahaye	Small
Campeau	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Coates	Martel	Spencer
Crestohl	McCleave	Stewart
Denis	McGee	Valade
Drouin	McGregor	Villeneuve
Fraser	McMillan	Winch
Granger	Morissette	Wratten
	Morris	Yacula—(50)

(Quorum, 15)

*Il est ordonné*—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autres des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

JEUDI 12 juin 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Benidickson soit substitué à celui de M. Boulanger sur la liste des membres dudit Comité.

MARDI 8 juillet 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Bell (*Carleton*) soit substitué à celui de M. Campbell (*Lambton-Kent*) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MERCREDI 9 juillet 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Walker soit substitué à celui de M. Small sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MARDI 29 juillet 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Macnaughton soit substitué à celui de M. Crestohl sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.  
Certifié conforme.

MERCREDI 30 juillet 1958.

*Il est ordonné*—1. Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

3. Que le quorum dudit Comité soit réduit de 15 à 10 membres, et que l'application de l'article 65 (1) e) du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Il est ordonné*—Que soient déferés audit Comité les Comptes publics (volumes I et II), y compris le Rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1957.

JEUDI 31 juillet 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Crestohl soit substitué à celui de M. Denis sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORTS À LA CHAMBRE

MERCREDI 30 juillet 1958.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.
2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65 (1) e) du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.

*(Agréé le jour de la présentation.)*

MERCREDI 30 juillet 1958.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande:

Que lui soient déférés les Comptes publics (volumes I et II), y compris le Rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1957.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.



## PROCÈS-VERBAL

MARDI 29 juillet 1958.

(1)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 2 heures de l'après-midi à des fins d'organisation.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Campbell (*Stormont*), Campeau, Drouin, Granger, Grenier, Hales, Hanbidge, Houck, Keays, McGee, McGregor, McMillan, Morissette, Morris, Morton, Murphy, Nasserden, Nugent, Pickersgill, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Villeneuve, Walker, Winch, Wratten.

Le chef de la Division des comités ayant invité les membres à présenter des candidats à la présidence, M. Bell fait une brève déclaration. Il signale à l'attention des membres du Comité un passage du Discours du trône où il était annoncé qu'un député de l'Opposition de Sa Majesté serait invité à prendre la présidence du comité des comptes publics. Il dit avoir été informé que le député de l'opposition choisi pour être mis en nomination au poste de président n'est pas présentement membre du Comité mais que cet état de choses sera rectifié au cours de l'après-midi.

M. Bell propose alors, avec l'appui de M. Walker, que le Comité s'ajourne au mercredi 30 juillet, à 9 heures et demie du matin.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MERCREDI 30 juillet 1958.

(2)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie à des fins d'organisation, conformément à une décision prise le 29 juillet lors d'une réunion convoquée dans le même but.

*Présents:* MM. Allmark, Bell (*Carleton*), Bourget, Campeau, Drouin, Fraser, Grenier, Hales, Hanbidge, Horner (*Acadia*), Houck, Keays, Macnaughton, Martel, McCleave, McGee, Morissette, Morris, Morton, Murphy, Nugent, Pickersgill, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Valade, Villeneuve, Walker, Winch, Wratten.

Le chef de la Division des comités ayant demandé la mise en nomination de candidats, M. Bell propose, avec l'appui de M. Murphy, que M. Macnaughton soit nommé président de ce Comité.

Aucun autre membre n'ayant été mis en nomination, M. Macnaughton est déclaré élu à la présidence et il prend le fauteuil.

M. Macnaughton remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils lui ont conféré et il les prie de lui accorder leur collaboration dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Sur la proposition de M. Houck, appuyée par M. Fraser,  
*Il est décidé*—Que M. Bell soit élu vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Fraser, appuyée par M. Villeneuve,

*Il est décidé*—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles.

Sur la proposition de M. Bell, appuyée par M. Walker.

*Il est décidé*—Que le président fasse rapport à la Chambre aujourd'hui et qu'il recommande que les Comptes publics, volumes I et II et le rapport de l'auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, soient renvoyés au Comité.

Sur la proposition de M. Walker, appuyée par M. Murphy.

*Il est décidé (sur division)*—Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Murphy, appuyée par M. Villeneuve,

*Il est décidé (sur division)*—Qu'il soit recommandé à la Chambre que le quorum du Comité soit réduit de quinze à dix membres.

Sur la proposition de M. Winch, appuyée par M. Keays,

*Il est décidé*—Que soit institué un sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure, comprenant le président et sept membres par lui désignés.

Selon une idée exprimée par le président, les membres du Comité sont convenus de laisser au comité directeur le soin de fixer la date de la prochaine réunion et de régler d'autres questions afférentes à l'appel de témoins, etc.

Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le chef de la Division des comités,*  
R. Arsenault.

VENDREDI 1<sup>er</sup> août 1958.

(3)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Coates, Hales, Keays, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, Martel, MacRae, McCleave, McGee, McMillan, Morissette, Morris, Pickersgill, Regier, Robichaud, Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker et Winch. (26)

Aussi présent: M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général du Canada.

Le président se reporte aux ordres de renvoi du 3 et du 12 juin, et du 8, du 9, du 29, du 30 et du 31 juillet, qui sont consignés sans lecture.

Il présente le premier rapport (oral) du sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure, ainsi qu'il suit:

1. Que ledit sous-comité soit composé de MM. Bell, Morissette, Morris, Pickersgill, Walker, Winch et de lui-même.
2. Qu'il y a eu entente quant à la convocation pour ce matin de la réunion au cours de laquelle l'auditeur général doit prendre la parole.
3. Et qu'une réunion soit tenue le mercredi 6 août, à 9 heures et demie du matin.

Sur la proposition de M. Bell (*Carleton*), appuyée par M. Badanai,

*Il est décidé*—Que le Comité fasse imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le président annonce que des exemplaires des documents suivants sont à la disposition des membres du Comité:

1. Comptes publics, volumes I et II (distribués séance tenante).
2. Tirage à part du rapport de l'auditeur général pour 1957 (distribué séance tenante).
3. *Audit Office Guide*, par Sellar (pour envoi par la poste).

Le président se reporte aux débats de la Chambre des communes, séance du mardi 13 mai dernier, et cite la déclaration faite par le premier ministre au sujet du Comité des comptes publics.

M. Sellar est appelé et le président le présente aux membres du Comité.

M. Sellar fait une déclaration rattachée à l'histoire des comptes publics, à l'organisation de son bureau, aux aptitudes des membres de son personnel, à ses relations avec le Contrôleur du trésor et au degré d'ampleur des vérifications d'essai. Il est interrogé.

Il est proposé et convenu qu'à sa prochaine séance le Comité reprenne ses délibérations générales, après quoi le Comité étudiera en détail le rapport de M. Sellar.

A 10 h. 45 le Comité s'ajourne au mercredi 6 août.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 1<sup>er</sup> août 1958.  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Si vous le voulez bien, nous allons commencer.

J'ai sous la main les ordres de renvoi, comprenant trois ou quatre pages. Ils pourraient, je crois, être consignés sans lecture.

Des VOIX: Entendu!

Le PRÉSIDENT: Je désire vous indiquer maintenant les noms des membres du comité directeur.

Représentant le parti de la C.C.F., Harold Winch; représentant le parti libéral, Alan Macnaughton et Jack Pickersgill, et représentant le parti progressiste-conservateur, Richard A. Bell, David J. Walker, Edmund Morris et Émilien Morissette.

Ces messieurs formeront le comité directeur.

M. BELL (*Carleton*): Je propose que le Comité fasse imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

M. BADANAI: J'appuie cette proposition.  
(La proposition est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous indiquer fort succinctement les questions que le comité directeur a abordées.

Nous avons fixé à ce matin notre première réunion. Nous nous sommes dit que, vu l'abondance de textes à lire d'ici deux ou trois jours, nous devrions fixer à mercredi prochain à 9 heures et demie du matin la date probable de la prochaine séance. Si cette date a été choisie c'est que d'autres comités siégeront lundi et mardi, et que le personnel est surchargé de travail à l'heure actuelle.

Nous désirons en outre que nos réunions aient lieu dans une salle beaucoup moins spacieuse, s'il y a possibilité, et nous nous efforcerons d'obtenir une telle salle pour notre prochaine séance.

Je tiens à signaler à votre attention et à vous distribuer, pourvu que nous en ayons suffisamment d'exemplaires, et il en est ainsi, je crois, les documents suivants que les membres du Comité devraient avoir en leur possession.

Tout d'abord, les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, volumes 1 et 2, que nous avons ici même.

Comme vous le savez, les députés ont d'office droit à un exemplaire, mais ce dernier n'est fourni que sur demande. Nous avons apporté plusieurs exemplaires de ces volumes ce matin pour l'usage des membres de notre Comité. Je prie le secrétaire de les distribuer.

Je tiens aussi à porter à votre attention le rapport soumis à la Chambre des communes par l'auditeur général pour l'année 1957; nous avons ici ce rapport et nous allons le distribuer.

Nous avons aussi un ouvrage intitulé "*Audit Office Guide*", écrit par notre ami l'auditeur général, que vous voyez ici à droite. Je suis sûr que les membres trouveront ce manuel fort utile, comme source de renseignements généraux.

Il nous a semblé que ces textes représenteraient suffisamment de lecture pour la fin de semaine.

Avec votre permission je voudrais, afin d'indiquer ce qui, à mon sens, devait être le ton des délibérations de notre Comité, me reporter au compte rendu des débats du mardi 13 mai 1958 et en particulier aux remarques faites par le premier ministre relativement aux comités en général, et assurément à l'égard du comité des comptes publics en particulier.

Permettez-moi de vous citer quelques extraits de ces remarques. Les membres de ce Comité comprendront, je crois, ce que le premier ministre avait en vue lorsqu'il a institué un comité comme celui-ci.

Je relève à la page 34 du compte rendu les paroles suivantes du premier ministre:

Je pense que le comité des comptes publics devrait se modeler sur celui qui existe en Grande-Bretagne.

Et plus loin:

...la procédure parlementaire devrait être modernisée et mise au point.

Voici maintenant ce que je relève à la page 35:

Nous accueillerons volontiers la collaboration de l'opposition dans l'accomplissement de sa fonction au sein de ces comités...

Le premier ministre a ensuite fait porter ses remarques sur le comité des comptes publics et il a déclaré:

Je demande maintenant que ce comité devienne efficace...

Et plus loin:

Je désire voir la formation d'un comité réel, pas seulement un organisme institué à titre décoratif.

Je relève ensuite, aux pages 35 et 36:

Si mes honorables amis veulent se renseigner sur la nature et le fonctionnement des comités dans le régime parlementaire britannique qui, somme toute, reste modèle, je les prie de parcourir les pages 210 et 211 du dernier ouvrage de Beauchesne, qui analysent en détail les comités établis par la Chambre des communes, apprécient l'efficacité du régime du Royaume-Uni et le caractère des formalités à suivre dans ce domaine.

Je relève plus loin ces autres remarques du premier ministre:

Le comité des comptes publics dont il est question à la page 212, tel qu'il est conçu au Royaume-Uni, doit assurer la régularité des finances. Il exerce une grande influence sur les ministères, même s'il n'a d'autre pouvoir que celui d'exiger des documents et d'appeler des témoins à comparaître. Ses pouvoirs sont indirects et reposent surtout dans les résultats possibles qu'a son rapport. A la vérité, son pouvoir vient de la publicité qu'il peut donner aux questions faisant l'objet d'une enquête et de l'effet moral sur les services auxquels il adresse des reproches.

M. Pearson a alors demandé:

Le premier ministre permet-il une question avant de passer à autre chose? Dans l'institution de ces comités le premier ministre a-t-il l'intention de suivre la méthode anglaise pour ce qui est de la façon de procéder, des pouvoirs et des rapports.

Le premier ministre a répondu:

On suivra la tradition anglaise dans l'institution de ces comités, en se fondant sur ce qui est énoncé dans le discours du trône.

Plus loin le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Nous comptons accroître au possible l'efficacité de la Chambre des communes, mettre ses méthodes au point, en fournissant à une foule de simples députés, qui ne l'auraient pas autrement, l'occasion de s'initier au fonctionnement des ministères pour pouvoir être en mesure, à la suite de l'examen de ces questions, d'émettre des avis et des opinions.

J'estime, messieurs, que notre Comité devrait régler sa conduite d'après ces remarques. Le comité directeur a jugé qu'il était opportun d'aborder en premier lieu le rapport de l'auditeur général que vous avez présentement devant vous, je crois. Ce rapport s'applique à l'année terminée le 31 mars 1957. J'ajouterais que le rapport de 1958 ne sera probablement pas disponible avant janvier 1959; par conséquent, nous entreprendrons l'étude du rapport de 1957.

Le comité directeur a de plus considéré que notre premier témoin important devrait être M. Watson Sellar, l'auditeur général.

M. Sellar a consenti à témoigner devant notre Comité. Vous voudrez bien me permettre maintenant de vous le présenter en quelques mots.

M. Watson Sellar, C.M.G., est né à Huntingdon, Québec. Il est diplômé de l'école de droit de la Saskatchewan. Il a été secrétaire particulier du ministre des Finances de 1924 à 1929, puis sous-ministre adjoint des Finances de 1930 à 1932. Il a ensuite été contrôleur du Trésor de 1932 à 1942, et il a accédé à son poste actuel d'auditeur général en 1940.

Les membres anciens de notre Comité le connaissent bien de réputation. Si je prends maintenant le temps de vous le présenter de cette façon c'est à l'intention des nouveaux membres du Comité, à qui je souhaite ce matin la bienvenue.

J'ai maintenant le grand plaisir d'inviter M. Watson Sellar à nous adresser la parole au sujet de son rapport de 1957 à la Chambre des communes.

J'espère que vous permettrez à M. Sellar de garder son siège.

#### **M. Watson Sellar (Auditeur général du Canada) est appelé.**

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président et messieurs.

Le rapport que vous avez sous les yeux peut, bien entendu, être considéré comme ayant quelque peu vieilli étant donné qu'il s'est écoulé une autre année financière depuis sa présentation. En un sens, cela simplifie la tâche de votre Comité puisqu'un assez grand nombre de questions dont mention est faite dans ce rapport ont déjà été réglées à l'amiable avec les ministères intéressés. La quantité de travail se trouve réduite d'autant.

J'intéresserai peut-être certains membres du Comité en donnant un bref aperçu de ce que renferme ce rapport.

Je dirai tout d'abord que nous agissons selon les instructions du Parlement, et surtout de la Chambre des communes.

Vous remarquerez, au premier paragraphe du rapport que vous avez sous les yeux, les directives qui nous sont données par la Chambre des communes relativement à notre vérification.

On nous charge de faire l'examen du fonds du revenu consolidé et des biens publics afin de constater a) si les comptes ont été tenus d'une manière fidèle et convenable; b) si l'on a pertinemment rendu compte de tous les deniers publics, et si les règles et méthodes appliquées assurent un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière du revenu; c) si les sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles elles avaient été affectées, et de la façon autorisée, et d) si les registres essentiels ont été tenus, et si les règles et méthodes appliquées ont suffisamment sauvegardé et contrôlé les biens publics.

Ce dont je viens de donner lecture fait surgir deux points importants. Premièrement, il nous est permis de recourir aux vérifications d'essai. Il nous serait impossible de procéder autrement. Nous gaspillerions de l'argent si nous cherchions à agir d'une autre façon. Les résultats ne seraient guère meilleurs que ceux que nous obtenons au moyen d'essais soigneusement exécutés.

En second lieu, étant donné que nos essais s'effectuent durant toute l'année, nous avons pour principe de porter à l'attention des ministères tout ce qui nous semble irrégulier. Le motif pour lequel nous agissons ainsi est que nous supposons que les contribuables de notre pays ne se soucient pas le moins du monde de la réputation de l'auditeur général, mais qu'ils tiennent à ce que les comptes soient tenus avec exactitude. Par conséquent, lorsqu'il y a possibilité, nous portons les faits à l'attention du ministère intéressé et du Conseil du Trésor.

Ces organismes diffèrent parfois d'opinion avec nous et il leur arrive parfois d'être de notre avis. S'ils tombent d'accord avec nous et rectifient la transaction au cours de l'année, nous n'en faisons aucune mention dans notre rapport.

Il y a aussi les transactions découvertes à l'occasion de la vérification finale de l'année. Le ministère intéressé ne peut rien faire en l'occurrence et par conséquent les mentions qui se trouvent dans ce rapport se rattachent surtout à ces transactions. Voilà pour ce qui est des instructions générales.

Veuillez vous reporter au paragraphe 25, page 8 de ce rapport. Ce passage comprend les instructions relatives à ce que nous devons inclure dans notre rapport.

Je dois signaler chaque cas, observé au cours de la vérification, où... je tiens à faire ressortir ici les mots "chaque cas".

Ainsi què vous le remarquerez, messieurs, il est parfois fait mention de très petits montants dans le rapport.

On nous demandera peut-être pourquoi nous mentionnons ces petits montants. C'est que le Parlement a jugé bon de nous ordonner de signaler chaque cas. Voilà pourquoi mention est faite dans ce rapport aussi bien de petits montants que de fortes sommes.

Nous cherchons autant que possible à éviter de citer de petits montants en prenant pour principe que le Parlement ne se préoccupe que des sujets sur lesquels il a donné des directives. Ainsi, le Parlement ne nous a jamais donné d'instructions relativement aux dépenses de voyage. C'est là une question qui relève du pouvoir exécutif. Par conséquent, lorsque nous observons des anomalies en ce qui concerne les dépenses de voyage des fonctionnaires, nous les signalons à l'attention du ministre intéressé.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'une liste est fournie des irrégularités que nous devons signaler. Il nous faut indiquer chaque cas, observé au cours de la vérification, où: a) un fonctionnaire ou employé a, de propos délibéré ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des deniers appartenant au Canada; b) il n'a pas été dûment rendu compte de deniers publics et où des deniers publics n'ont pas été dûment versés au Fonds du revenu consolidé; c) un crédit budgétaire a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par le Parlement; d) une dépense n'était pas autorisée ou n'a pas été dûment appuyée de pièces justificatives ou certifiées; e) il y a eu manquant ou perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un, ou f) un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme d'argent.

En somme, ces instructions signifient que nous sommes tenus non seulement de vérifier les comptes mais aussi de surveiller les modalités de perception, les méthodes de gestion des approvisionnements, et ainsi de suite, de chaque ministère.

Notre vérification présente un caractère tant parlementaire que comptable. Enfin, j'ai instruction de porter à l'attention de la Chambre des communes tout autre fait qui, à mon sens, serait susceptible de l'intéresser. En réalité, cette directive embrasse presque tout, mais c'est un ordre supplémentaire.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ce rapport a quelque peu vieilli. Il porte sur 35 sujets dont on peut dire qu'ils sont soumis à l'examen de votre Comité. Toutefois, comme je l'ai fait remarquer auparavant, quelques-uns des points ont déjà été réglés.

Prenons un élément important, à titre d'exemple de ce que je viens de dire. Si vous voulez bien vous reporter au paragraphe 120, page 30, vous verrez que j'y traite du bilan de l'actif et du passif. Je termine mes commentaires en déclarant que nous sommes encore du même avis quant aux éléments énumérés plus haut, lesquels ne constituent pas un véritable passif, de sorte que notre certificat de vérification doit être envisagé comme comportant des réserves. Le plus important compte de ce genre est celui qui a trait au matériel de la Défense nationale.

Le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire le 17 juin. Il y a fait mention du compte visant le matériel de la Défense nationale. Il a déclaré:

Nous croyons qu'il y va de l'intérêt d'une saine gestion comptable comme de celui du contrôle des dépenses par le Parlement, de fermer le compte au cours de l'année.

On prend actuellement des mesures en ce sens; par conséquent, votre Comité n'a pas besoin de tenir compte du paragraphe 120. Je n'ai donné cet exemple qu'afin d'indiquer que certaines difficultés sont déjà éliminées.

Je reviendrai maintenant en arrière, si cela ne vous ennuie pas trop, et j'indiquerai quelques-uns des points rattachés à des questions de principes susceptibles d'intéresser votre Comité.

Si vous voulez bien vous reporter au paragraphe 20, page 7... ce passage est assez long et je vais donc le résumer... vous constaterez que les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada y sont expliquées. On y déclare qu'environ 2,500 officiers et agents de cet organisme font du service en vertu d'ententes conclues avec huit des provinces du Canada, et 219 municipalités.

En thèse générale nous nous efforçons de recouvrer des provinces 40 p. 100 de ce que nous coûtent ces gendarmes, et nous essayons de percevoir des municipalités de 50 à 100 p. 100 de ces frais.

On estime que le coût moyen par gendarme (y compris les officiers) représente \$6,278 par an. Par conséquent, ces 2,500 gendarmes occasionnent aux contribuables de notre pays une dépense d'environ 16 millions de dollars par an. Nous recouvrons environ 6 millions. J'estime avantageux cet arrangement relatif au maintien de l'ordre. Je n'en fais pas la moindre critique. Ce que je veux signaler à votre attention c'est que vous votez 16 millions de dollars dans ce but. Les citoyens du Canada peuvent penser que nous dépensons 16 millions pour ces services. Impossible de contrebalancer ce chiffre en expliquant que, étant donné que nous percevons 6 millions de dollars nous ne dépensons en réalité que 10 millions. Nous devons considérer comme fait acquis que nous dépensons 16 millions plutôt qu'une somme nette de 10 millions.

Le service public s'accroît dans une mesure extraordinaire. J'en fais partie depuis plus de 30 ans et j'ai pu observer les changements frappants qui s'y sont produits. Nous entendons dire de temps à autre que le service public compte un trop grand nombre d'employés.

De fait, si l'on désire accomplir une tâche, on doit pour déterminer si le coût est raisonnable ou non, se fonder non pas sur le nombre de personnes employées, mais plutôt sur le nombre de services fournis à la population.

Il me semble que si nous voulons déterminer si un service est nécessaire ou non peut-être devrions-nous en exiger une rétribution. Si nous le faisons et que le public soit disposé à payer le prix demandé, alors le service est nécessaire. Les gens qui bénéficient des services se trouvent ainsi à en acquitter le prix.

Pour cette raison j'affirme depuis plusieurs années que le Canada devrait songer à adopter la méthode consistant à faire entrer en ligne de compte les recettes rattachées aux services lorsqu'il s'agit de préparer des prévisions budgétaires. Si un service est rentable, le crédit qui s'y rapporte ne sera que pour

un faible montant inscrit pour la forme, de façon que le crédit puisse être débattu à la Chambre des communes. C'est ainsi qu'on procède dans certains pays.

Ce n'est pas là une idée nouvelle, et je l'ai déjà exprimée. On a différé d'opinion avec moi et ce Comité a rejeté certaines de mes recommandations dans le passé. Je rappelle ces faits afin qu'il n'y ait aucune méprise de votre part. J'ai encore l'impression d'avoir raison. Cela ne signifie pas que mon opinion est bien fondée, mais néanmoins j'ai encore l'impression qu'elle l'est. Si je porte ce fait à votre connaissance c'est simplement parce qu'il pourrait induire en erreur quelques-uns d'entre vous.

M. PICKERSGILL: Je désirerais profiter de cette occasion pour poser une question.

Monsieur le président, serait-il préférable que nous différions les questions que nous désirons poser à M. Sellar jusqu'à ce qu'il ait terminé son exposé ou bien nous serait-il permis de poser des questions sur certains points découlant de son exposé au moment même où ils surgissent?

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité directeur ont jugé hier que nous devrions laisser M. Sellar libre de présenter son exposé, quitte peut-être à revenir sur certains points. J'ai discuté cette question avec M. Sellar, qui n'a aucune objection à cela. Peut-être serait-il plus logique de le laisser terminer son exposé pendant cette première séance.

M. PICKERSGILL: Je suis entièrement satisfait de cet arrangement.

Le TÉMOIN: Je vous remercie.

Messieurs, veuillez vous reporter aux paragraphes 27 à 34 inclusivement, page 8 et suivantes.

Ces paragraphes traitent de l'affranchissement des journaux et des périodiques. Ainsi que votre président l'a fait remarquer lorsqu'il m'a présenté, j'ai été secrétaire particulier d'un ministre. Je connais les problèmes qu'ont à résoudre les hommes politiques. Je sais que tout ce qui touche au journalisme peut être embarrassant pour les membres du Parlement. Par conséquent, gardez-vous de penser que je cherche à vous embarrasser en portant cette question à votre attention. Mon unique souci vient de ce que j'ai instruction de vous renseigner sur l'efficacité de la perception et de l'affectation des recettes.

La loi sur les postes établit les tarifs d'affranchissement applicables aux matières postales de première classe. Cette loi détermine aussi le taux d'affranchissement des matières postales de deuxième classe et ce taux s'applique aux journaux et aux périodiques. Les taux applicables à toutes les autres matières postales sont fixés par le ministre des Postes.

Il est avéré que le ministère des Postes éprouve de plus en plus de difficulté à boucler ses comptes. Les hausses de traitement aggravent le problème. Par conséquent, il se peut que si la Chambre des communes mettait en doute l'efficacité administrative du ministère des Postes en alléguant que les frais sont trop élevés, on lui répliquerait: "Pourquoi n'augmentez-vous pas les taux d'affranchissement des matières postales de première et de deuxième classe?" La Chambre pourrait riposter à son tour: "Pourquoi pas aussi celui des matières de troisième classe?" On ne ferait ainsi que se renvoyer la balle.

Les matières postales de deuxième classe forment une masse très considérable. On estime qu'elles rapportent environ 6 millions de dollars par an. On estime aussi que le transport de ces matières coûte 24 millions de dollars. Il y a donc un déficit de l'ordre de 18 millions.

Messieurs, je ne veux pas vous induire en erreur. L'exactitude de ce chiffre peut être contestée. Ainsi, un facteur rural est nécessaire pour le transport des lettres; il effectuera son parcours et s'il apporte avec lui 25 ou 50 livres

de journaux, cela n'accroîtra pas les frais du gouvernement. Je le répète, l'exactitude de ce chiffre peut être contestée, mais il est évident que les recettes ne compensent pas les dépenses, quel que puisse être le chiffre réel de ces dernières.

Les taux d'affranchissement des journaux ont varié au cours de l'histoire de notre pays. Bien avant la Confédération, ils constituaient un revenant-bon pour le sous-ministre des Postes. Ce dernier était autorisé à garder ce que versaient les habitants de la colonie du Canada. Ce fut pour lui un gain personnel jusqu'à ce que l'assemblée intervint vers 1844 et fixa un taux, qui varia de temps à autre jusqu'à 1882. De 1882 à 1899 tous les journaux du pays furent transportés gratuitement. On considérait cela comme un service public nécessaire à l'information de la population. Depuis lors les taux ont varié.

Les quotidiens sont assujettis à un taux beaucoup plus élevé que les hebdomadaires. Ce taux représente tant par livre de matière à lire et un prix plus élevé pour les annonces. Il arrive aussi, chose étrange, qu'une publication puisse être, par exemple, imprimée à Ottawa; si elle était distribuée dans cette même ville et déposée au bureau de poste d'Ottawa elle serait assujettie à un taux de 1c. pour les 2 premières onces et 1c. pour les 2 onces suivantes, et ainsi de suite; or, si la publication était mise à la poste à Hull elle serait livrée à Ottawa moyennant un coût ne dépassant pas 1½c. Cela n'est guère logique mais il en est ainsi depuis fort longtemps. Cet article de la Loi sur les postes est fort intéressant. Il ne s'agit pas ici, à mon sens, d'un sujet de nature à vous préoccuper outre mesure. J'estime que vous seriez peut-être disposés à faire comparaître devant vous un représentant du ministère des Postes pour l'examen de cette question. Les dirigeants du ministère savaient que cet élément figurerait dans mon rapport et ils ont lu mon texte non pas pour prendre position, mais afin de s'assurer que la remarque était juste.

Si quelqu'un du ministère des Postes venait ici vous faire part de ce qu'il a observé, vous seriez peut-être disposés à recommander dans votre rapport que le gouvernement ordonne une enquête minutieuse sur les tarifs postaux. Vous n'iriez pas plus loin, je crois.

J'ai dit précédemment que mon rôle était de me préoccuper des droits et privilèges de la Chambre des communes. Si vous voulez bien vous reporter au paragraphe 46, page 13, vous y remarquerez un point que je signale afin de vous faire connaître un problème qui se pose pour nous. Je n'ai aucune plainte à formuler au sujet de l'utilisation qui a été faite de ces deniers; cette dépense a été faite auparavant et elle se fait de la même façon à plusieurs autres endroits du Canada.

Ce que nous remarquons au cours de la vérification des dépenses des ministères ce sont les sommes affectées à des fins municipales ou provinciales. Où la ligne de démarcation devrait-elle être établie? Au bureau de l'auditeur général, nous croyons à tort ou à raison que cette ligne de démarcation devrait être établie par le Parlement et que si un ministère s'attend d'affecter des deniers à des travaux municipaux ou provinciaux il devrait énoncer ce fait dans un article des prévisions budgétaires de telle sorte que la Chambre des communes sache quelle attitude prendre au sujet du crédit et que nous sachions nous-mêmes que la Chambre a approuvé cette dépense. Il est parfois plus avantageux pour le peuple canadien que des travaux soient exécutés par le gouvernement fédéral, alors que dans d'autres cas l'initiative devrait être provinciale ou municipale. Voilà un exemple.

A la page suivante, au paragraphe 49, le problème se pose d'une façon quelque peu différente. Voici le libellé du crédit 488:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris travaux de construction aux aéroports municipaux et paiements à des municipalités à titre de contributions aux travaux exécutés par elles.

Dans quelle mesure la Chambre des communes devrait-elle se préoccuper du libellé d'un crédit? Elle ne s'en préoccupe jamais. Nous avons mentionné ce cas dans le rapport parce que les travaux ont été exécutés en réalité pour l'Eldorado, qui est une société de la couronne. L'Eldorado ne voulait pas effectuer les travaux; elle ne voulait avoir rien à y voir. Le ministère des Transports a alors déclaré qu'il en coûterait moins cher si la société plutôt que le ministère réalisait l'entreprise; or, selon le libellé, l'Eldorado ne remplit pas les conditions voulues.

Peut-être seriez-vous disposés à examiner cette question: dans quelle mesure la Chambre des communes, en outre de voter les deniers, établit-elle le libellé d'un crédit? On prend pour avéré que le refus de voter un crédit équivalait à un vote de défiance, mais le libellé peut-il être modifié sans que la même question ne surgisse?

Excusez ma verbosité, mais je désire vous signaler ensuite le paragraphe 132, qui traite des sociétés de la couronne. Nous ne faisons pas la vérification des comptes de toutes ces sociétés; celles dont nous nous occupons sont énumérées à la page 33. La question se rattache à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, société de la couronne qui réalise des bénéfices et est bien administrée. Le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada sont statutairement membres de son conseil d'administration. La société peut avoir d'autres administrateurs mais ces trois-là occupent leur poste automatiquement.

La loi énonce que si la société ne désire pas assumer un risque excessif elle peut refuser d'émettre de l'assurance; toutefois, le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'accorder de l'assurance et le Fonds du revenu consolidé assume alors les risques de perte. Dans le cas indiqué ici une série de ventes de blé ont été faites à des pays communistes et autres. La Société d'assurance des crédits à l'exportation décida qu'elle avait de trop forts engagements à l'égard du blé et elle refusa d'émettre de l'assurance. Le gouvernement lui donna instruction de le faire et pour ce qui est des aspects commerciaux de l'affaire, tout va pour le mieux. La loi dispose que le ministre des Finances peut autoriser la société à garder un pourcentage du produit des primes pour se défrayer de ses dépenses. Dans ce cas-ci le ministre des Finances ne donna pas d'instructions précises. Se fondant sur un fait survenu quelques années auparavant, alors qu'une proportion de 25 p. 100 avait été autorisée, la société garda ce pourcentage. Or, il s'est trouvé que cette proportion de 25 p. 100 équivalait à 52 p. 100 de ses dépenses totales de l'année et il nous semblait que cela représentait un joli gain. Le Parlement manifeste toujours quelque souci à l'égard des libertés et des droits dont jouissent les sociétés de la couronne, et nous avons donc rappelé cet incident dans le rapport afin de vous donner quelque idée de l'aide financière que les sociétés de la couronne obtiennent du trésor public. Je le répète, mention du fait dans le rapport n'est faite qu'à titre d'exemple.

Enfin, on me permettra de me reporter au volume des comptes publics, lequel est d'une épaisseur considérable. Divers fonctionnaires participent à sa préparation. Les normes prescrites pour les comptes publics figurent dans la Loi sur l'administration financière, dont l'article 64 énonce ce qui suit:

(1) Le Ministre doit présenter à la Chambre des communes au plus tard le 31 décembre ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session qui suit, un rapport annuel appelé les Comptes publics.

(2) Les comptes publics doivent revêtir la forme que prescrit le Ministre et renfermer a) un rapport sur les opérations financières de l'année.

Messieurs, voici la première partie du volume publiée sous la signature de M. Taylor, sous-ministre des Finances. Elle indique en détail les opérations financières de l'année. Suivent certaines déclarations préparées soit par les fonctionnaires des Finances soit par le contrôleur du Trésor, ainsi qu'une volumineuse décomposition des dépenses et des recettes, préparée par le contrôleur du Trésor.

En dernier lieu, vers la fin du volume vous remarquerez l'insertion de deux épais feuillets bleus qui isolent le rapport de l'auditeur général et indiquent qu'il s'agit d'un document distinct. On trouve à la fin du volume certaines déclarations requises par la loi.

Pour bien des gens ce gros volume est le Rapport de l'auditeur général. C'est une désignation erronée, que les événements passés expliquent cependant. Jusqu'à 1942, ce volume était préparé en entier par le bureau de l'Auditeur général. J'ai réussi à convaincre M. Clark, sous-ministre des Finances, que cette préparation devait être confiée au contrôleur du Trésor et au ministère des Finances. Ce travail coûtait au bureau de l'Auditeur général quelque \$125,000 par an; nous inscrivions des comptes déjà tenus par le Trésor et la situation était absolument absurde. On se rangea de notre avis et nous nous présentâmes alors devant votre Comité qui consentit au changement.

Il me semble, messieurs, que les dépenses de notre pays augmentent tellement et que ce volume grossit à tel point que les comptes publics dissimulent plutôt qu'ils ne dévoilent les dépenses. Leur contenu est trop abondant; les arbres empêchent de voir la forêt. Bien qu'il appartienne au ministre des Finances de déterminer la forme que doivent prendre les comptes publics, vous désirez que ces derniers vous soient soumis raisonnablement tôt pendant la session. En ces dernières années il a été extrêmement difficile pour nous de livrer notre manuscrit à l'imprimeur et pour ce dernier de le composer et de livrer le document à temps pour qu'il puisse être présenté au Parlement durant les deux premières semaines de janvier; souvent il n'est prêt que vers la fin de janvier. Si vous pensez que ce volume devient par trop épais et si vous désirez que le rapport vous parvienne assez tôt durant la session, peut-être seriez-vous disposés à faire comparaître des représentants du ministère des Finances et leur demander ce qu'ils en pensent; s'ils considèrent, comme moi, que nous insérons dans le volume une trop abondante matière vous voudrez peut-être recommander que le ministre examine la forme à donner au rapport et indique à son comité quelque moyen permettant d'en réduire les dimensions.

Je regrette de vous avoir retenus si longtemps. Je serai heureux de répondre de mon mieux aux questions qu'on voudra me poser. S'il m'est impossible d'y répondre, je le dirai car une longue expérience m'a appris qu'il est inutile d'essayer de duper votre Comité. J'obtiendrai la réponse et je vous la communiquerai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. Vous pourriez peut-être nous donner des détails sur votre propre bureau, comme complément à votre exposé.

Le TÉMOIN: L'effectif du bureau de l'auditeur général varie de 130 à 140 employés. A l'heure actuelle il est de 134 ou 135. Le bureau examine les comptes du Trésor et des ministères. Quelques-uns des membres de notre personnel, dont moi-même, se trouvent dans l'édifice de la Justice, mais la plupart accomplissent leur travail dans les divers ministères. Nous avons un personnel peu nombreux à Montréal, étant donné que plusieurs sociétés de la couronne ont leurs bureaux dans cette région et que nous avons en outre diverses ententes avec les provinces. C'est notre bureau de Montréal qui s'oc-

cupe des Provinces maritimes, de Terre-Neuve et du Québec. Nous avons un couple de représentants à Toronto, un à Winnipeg, un couple sur la côte du Pacifique et un à Halifax.

La vérification se fait de façon continue. Ce n'est pas là une règle immuable, mais en général notre travail s'effectue dans un délai de deux semaines à un mois après l'inscription des recettes et des dépenses. Comme je l'ai déjà dit, nous procédons par voie d'essais. Nous donnons à ces derniers l'ampleur que nous jugeons nécessaire mais comme la trésorerie doit effectuer une vérification préalable de toute dépense avant que le paiement en soit fait, et qu'elle est indépendante des ministères, nos essais peuvent porter plutôt sur la méthode suivie que sur les détails des comptes.

Dans la vérification des recettes, il nous faut parcourir tout le pays puisque nous devons nous rendre compte des méthodes suivies dans les divers bureaux. En ce qui concerne les biens publics, certains déplacements sont nécessaires, mais en général le contact direct vise plutôt l'état des comptes que les approvisionnements.

Enfin, nous ne faisons pas la vérification de nos propres dépenses. La loi prescrit que le Conseil du Trésor doit charger un vérificateur d'examiner les comptes du bureau de l'auditeur général. A l'époque actuelle, ce travail est accompli par M. Neil MacLean, du ministère de la Production de défense, qui est comptable agréé et a déjà été un membre en vue du personnel du bureau de l'auditeur général.

*Le président:*

D. Pourriez-vous nous indiquer d'une façon générale les aptitudes des membres de votre personnel?—R. Ils doivent tout d'abord être de bons comptables.

D. Sont-ils comptables agréés?—R. Ils ne le sont pas tous. Ce serait beaucoup trop coûteux, et nous n'en avons pas besoin. Il nous faut un certain nombre d'employés possédant une très bonne formation. Nous avons besoin aussi de gens d'une formation moins poussée mais ayant de bonnes aptitudes. Bien entendu, il nous faut un certain nombre d'employés qui puissent accomplir constamment le même travail sans en devenir dégoûtés. Ces gens doivent pouvoir conserver leur initiative.

Nous avons besoin d'employés aux aptitudes diverses. Je crois que mon personnel est fort compétent. Je sais que mes collaborateurs ont une grande fidélité envers moi. Nous réussissons à nous acquitter de notre besogne du fait que nous nous sommes débarrassés des comptes publics au début de la guerre. Nous employons maintenant à peu près 75 personnes de moins qu'avant la guerre, en dépit de l'augmentation des dépenses. Nous constituons l'un des rares services qui puissent se vanter, si vraiment vantardise il y a, d'avoir pu diminuer leur personnel. Toutefois, cela est attribuable au fait que nous avons pu nous faire soulager de cette tâche qui ne nous revenait pas à proprement parler.

*Le président:*

D. Pourriez-vous nous donner une estimation de ce que coûte annuellement l'administration de votre bureau?—R. Environ \$800,000 par an.

D. Est-ce là un chiffre constant?—R. Non, chaque hausse de traitements a pour effet de l'augmenter.

*M. Bell (Carleton):*

D. Je me demande si M. Sellar pourrait nous renseigner sur les relations qui existent entre l'auditeur général et le contrôleur du Trésor et nous dire

dans quelle mesure il s'en remet à la vérification préalable effectuée au bureau du contrôleur du Trésor? Il pourrait peut-être ensuite nous faire savoir à quel point il se fie à la vérification d'essai.

Je ne crois pas qu'il ait expliqué, dans son exposé initial, jusqu'où vont les vérifications d'essai ou selon quel principe elles sont effectuées, non plus que dans quelle mesure on y recourt dans chaque cas.—R. Bien entendu nos relations avec le Trésor sont excellentes. Après tout, c'est moi qui ai été le premier contrôleur du Trésor et le titulaire actuel a été mon adjoint. Nous nous entendions parfaitement à cette époque et nous n'avons cessé de bien nous entendre depuis lors.

D. Est-ce là un avantage ou un désavantage?—R. Nous nous surveillons assez étroitement.

Ce à quoi je veux en venir c'est que la trésorerie ne nous cache aucun renseignement que nous devrions posséder. On nous divulgue tout ce que nous voulons savoir. Cette remarque s'applique aussi aux divers ministères.

Nous partons du principe qu'il ne s'agit pas pour nous de soigner la réputation du bureau de l'auditeur général, mais de maintenir le bon renom des divers ministères du service public. Nous ne cherchons nullement à nous donner de l'importance. Si nous pouvions présenter un rapport parfait, nous en serions heureux, mais nous nous rendons compte que ce Comité nous reprocherait immédiatement d'avoir manqué à notre devoir, et nous mettrait tous à la porte pour nous remplacer par d'autres. Toutefois, il y a, Dieu merci, 200,000 ou 400,000 personnes qui effectuent des dépenses et elles peuvent commettre suffisamment d'erreurs pour nous maintenir en fonctions.

Nous nous entendons bien avec la trésorerie. Nous recevons d'elle tous les renseignements que nous lui demandons. Nous surveillons ses méthodes. Nous avons en tout temps accès à ses dossiers. Je puis en dire autant des autres ministères.

Quant à nos vérifications d'essai, elles varient. Ainsi, dans le cas des allocations familiales, un très grand nombre de chèques sont émis. Nous n'attachons guère d'importance au total de cette dépense. Nous nous préoccupons surtout des divers registres provinciaux relatifs à l'âge et ainsi de suite.

Il en va de même pour les pensions de sécurité de la vieillesse, lesquelles ne nous donnent que relativement peu de besogne.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'entreprises et particulièrement d'entreprises en régie intéressée, notre examen est très soigneux. Nous scrutons et passons en revue tous les paiements en nous reportant au rapport de vérification du prix de revient soumis à leur sujet, et ainsi de suite.

Quant aux entreprises à prix fixe où tout a été dûment autorisé (elles peuvent représenter de très fortes sommes), si les travaux s'effectuent conformément au contrat, selon le crédit voté par le Parlement, en conformité des décrets du conseil, et ainsi de suite, notre examen ne sera peut-être pas aussi approfondi.

Notre devoir consiste à effectuer une vérification de façon que nous puissions déclarer à la Chambre des communes si, à notre avis, les recettes ont été convenablement déterminées, perçues et inscrites dans les comptes, et si les dépenses ont été effectuées conformément aux directives du Parlement, tâche qui comporte aussi des études portant sur des dépenses particulières. Cela peut entraîner la nécessité d'un examen de continuation assez minutieux.

De plus, dans le cas d'un grand ministère où de très nombreuses dépenses s'effectuent, et où il existe une méthode efficace de vérification intraministérielle, nous pouvons accomplir notre travail beaucoup plus rapidement que dans le cas d'un petit ministère où une seule personne exécute le travail qui est effectué par deux ou trois employés dans les grands ministères. En d'autres termes, nous devons examiner les transactions d'un petit ministère, pour la découverte d'irrégularités, beaucoup plus soigneusement que celles d'un grand ministère.

Par ailleurs, vous voudrez bien, j'espère, vous rappeler que l'honnêteté est fort en honneur dans le service public. Par conséquent, notre vérification est donc beaucoup plus détaillée s'il s'agit d'un petit ministère qu'elle ne l'est dans le cas d'un grand ministère comme celui de la Défense nationale, par exemple.

*M. Pickersgill:*

D. Monsieur le président, je désire poser à M. Sellar une ou deux questions sur le contrebalancement des recettes. Si les membres du Comité veulent bien me le permettre, je ferai d'abord sur ce point quelques remarques fondées sur ma propre expérience.

J'ai eu à diriger deux ministères où s'accomplissaient des services qui rapportaient autant qu'ils coûtaient, ou à peu près. J'ai aussi été pendant assez longtemps ministre suppléant d'un ministère où presque tous les frais étaient à la charge de l'État. Je veux parler du ministère des Postes.

Au Secrétariat d'État, la Division des compagnies et le Bureau des brevets font à peu près leurs frais. Je crois que la Division des compagnies perçoit plus qu'elle ne dépense. Le Bureau des brevets, à la suite de la réorganisation que j'y ai fait effectuer, fait maintenant ses frais.

La Division d'enregistrement de la citoyenneté encaisse assurément plus qu'elle ne dépense.

Maintenant que je suis dans l'opposition je ne devrais peut-être pas avoir cette question à cœur autant que lorsque je faisais partie du cabinet, mais j'ai nettement l'impression que nous donnons au public une idée entièrement fautive de ce que coûte l'administration du pays. Les services gouvernementaux qui font leurs frais servent d'une part à majorer les dépenses apparentes du gouvernement en général et d'autre part à majorer les recettes.

J'ai cru, et je me suis efforcé, mais sans succès, d'amener le ministre des Finances à penser comme moi lorsque je faisais partie du cabinet, que nous devrions adopter la méthode britannique consistant, ainsi que je l'interprète, à compenser les recettes par les dépenses dans les comptes publics mêmes. Cela donnerait aux contribuables, que nous représentons au Parlement, une bien plus juste idée du coût du gouvernement en général au Canada.

J'ignorais que longtemps avant moi l'auditeur général eût préconisé cette même ligne de conduite, mais j'ai été grandement encouragé en entendant les remarques qu'il a faites ce matin à cet égard.

J'incline à croire que, sous sa forme actuelle, notre Comité des comptes publics pourrait examiner à fond cette question avec des fonctionnaires du Trésor et d'autres dans l'espoir de réaliser ce qui, à mon sens, constituerait une réforme radicale de toute notre comptabilité publique.

La question que je voulais poser à l'auditeur général était: comment cette réforme pourrait-elle être réalisée et quel serait le moyen le plus efficace à employer? Vaudrait-il mieux que les deniers fussent portés à divers comptes dans les ministères en question, ou bien serait-il préférable de verser ces deniers au Fonds du revenu consolidé, comme cela se fait à l'heure actuelle, et de faire de simples inscriptions comptables de façon que le solde approprié pût être ultérieurement indiqué?—R. Monsieur le président, je dirai en réponse à cette question que je favorise le versement des deniers au Fonds du revenu consolidé. Mon attitude découle du fait que le Fonds du revenu consolidé est la propriété particulière de la Chambre des communes ou du Parlement. La couronne n'en possède pas un cent et elle ne pourra jamais en posséder. Tout ce que la couronne peut faire c'est d'obtenir du Parlement qu'il consente à la dépense de fonds et qu'il l'impute sur le Fonds du revenu consolidé. J'estime que la Chambre des communes devrait continuer de jouer ce rôle. Je ne mésestime

pas le Sénat, mais j'affirme que la Chambre des communes est la gardienne des finances de l'État. Je voudrais que la Chambre des communes conservât la régie complète des mesures financières.

J'ajouterai une remarque à celles que vous avez faites vous-mêmes. Ce que font les corporations d'État en voie d'expansion c'est simplement d'indiquer le coût net de leurs opérations. En réalité nous ne préconisons rien de nouveau, loin de là.

D. La méthode serait nouvelle dans son application aux ministères du gouvernement.

*M. Bell (Carleton):*

D. Dans le cas du bureau des brevets le budget des dépenses pourrait comprendre un crédit de \$1 sur lequel le Parlement se prononcerait.—R. Permettez-moi de dire qu'un exemple qui pourrait intéresser les membres du Parlement qui sont de l'Ouest serait fourni par la Commission canadienne des grains. Cet organisme s'occupe très activement de l'inspection des céréales, de l'établissement de normes, et ainsi de suite. Il doit prévoir, pendant l'automne, ce que sera la récolte de l'année suivante, et quelle somme il lui faudra pour exécuter ses travaux.

Si la récolte est abondante, la Commission pourra se trouver à court d'argent. Si la moisson est médiocre l'organisme pourra avoir en caisse beaucoup plus d'argent qu'il ne lui en faut, et par conséquent il versera dans la prodigalité et affectera cet argent à des superfluités.

Selon ma théorie, les recettes que la Commission touche devraient être fondées sur la récolte, et elles devraient être en rapport avec ses dépenses portant sur la même récolte. Voilà ce que je préconise.

Je ne vous demande pas de vous laisser persuader par mes arguments, car la question a d'autres aspects. Il y a des gens très versés en finance qui ne s'accordent nullement avec moi et qui peuvent très bien expliquer leur désaccord.

*M. Winch:*

D. Je crois que ce que vous proposez est déjà appliqué dans certaines provinces. Quand j'étais député en Colombie-Britannique plusieurs crédits comportaient, me semble-t-il, de très lourdes dépenses mais le montant des crédits n'était que \$1, l'idée étant simplement de donner aux législateurs l'occasion d'examiner les crédits.—R. Si j'ai bonne mémoire, c'est ainsi qu'on procède en Colombie-Britannique et aussi, je crois, en Alberta. Il se peut que cette méthode soit suivie dans d'autres provinces, mais je pense qu'elle est appliquée au moins dans les deux provinces en question.

D. Je suis certain qu'elle est appliquée en Colombie-Britannique.

M. PICKERSGILL: Il ne fait absolument aucun doute que cela donnerait une plus juste idée des charges réelles qu'ont à supporter les contribuables. Il est vraiment ridicule de penser qu'en achetant un timbre-poste de 5c. on acquitte un impôt, et que nous votons tous ces deniers afin que le courrier postal puisse être transporté, ce qui donne à croire qu'il s'agit de frais à la charge des contribuables alors qu'en réalité ce sont les recettes produites par la vente des timbres qui soldent les frais de ce service.

M. REGIER: Monsieur le président, il est un point dont on ne tient peut-être pas compte dans ce cas-ci. Je prierais l'auditeur général de commenter le sujet.

*M. Regier:*

D. Je me rends compte qu'une société de la couronne est une entreprise commerciale et une compagnie d'affaires. Toutefois, si le Parlement devait voter \$1 seulement dans le cas d'un ministère relevant d'un ministre, alors où se

trouverait, de l'avis de l'auditeur général, le pouvoir de la Chambre des communes de scruter les opérations détaillées et, au besoin, de réduire les travaux du ministère d'un certain ministre?

Je puis me tromper et s'il en est ainsi j'espère que l'auditeur général rétablira les faits. Toutefois, je puis envisager que le Parlement vote \$1 à un ministre à l'égard d'une certaine division et que ce ministre puisse mettre de côté toute prudence et se lancer dans quelque entreprise fantastique que le Parlement pourrait ne pas agréer, mais le Parlement ne pourrait faire plus que discuter le principe général et la Chambre des communes serait alors dans l'impossibilité de restreindre l'étendue de l'un quelconque des domaines d'activité du ministre.

M. WINCH: Ce n'est nullement ainsi que les choses se passent en Colombie-Britannique. Chaque ministère doit indiquer ses dépenses totales précisément comme le font les ministères fédéraux à l'heure actuelle. Chaque poste du budget des dépenses peut être débattu et, au besoin, réduit. La Chambre des communes aurait les mêmes droits qui lui sont dévolus présentement. Voilà comment cette méthode est appliquée en Colombie-Britannique. Le fait qu'on ne vote que \$1 n'a rien à voir avec les crédits du ministère. Chacun de ces crédits est étudié comme à l'heure actuelle.

Le TÉMOIN: Monsieur Winch a raison. Qu'il me soit permis d'ajouter un ou deux commentaires à ses remarques.

A supposer qu'un ministère ait besoin de \$100,000 pour maintenir un service et qu'il s'attende de percevoir une somme égale. Le ministère inclura un crédit de \$1 dans le budget des dépenses afin que la Chambre des communes ait l'occasion de l'examiner.

Ce qui arriverait c'est que l'objet de la dépense projetée de \$100,000 aurait à être clairement expliqué. La Chambre des communes aurait à approuver la dépense de cette somme pour le service en question tout comme elle le fait à l'heure actuelle.

La Chambre des communes apporterait une réserve en stipulant que le ministère ne pourrait dépenser \$100,000 que s'il percevait une somme égale. Autrement, le ministère ne pourrait dépenser que la somme perçue. Il ne pourrait dépenser plus de \$100,000.

*M. Pickersgill:*

D. Il est un autre fait que M. Sellar pourrait peut-être confirmer, étant donné sa longue expérience plutôt comme fonctionnaire que comme auditeur général.

Lorsque je suis devenu Secrétaire d'État, j'ai constaté que le Trésor cherchait, à bon droit, à réduire autant que possible le personnel de toutes les divisions. De ce fait, le travail des employés du Bureau des brevets et de la Division des compagnies était terriblement en retard. Tous les services accomplis dans ces bureaux étaient acquittés par les gens qui en bénéficiaient. J'ai cru que nous devions engager suffisamment d'employés pour que les services pussent être accomplis autant que possible à mesure que le besoin s'en présentait, et j'ai eu en outre l'impression que les règles applicables à un ministère accomplissant des services généraux acquittés par les contribuables devaient faire l'objet d'une dérogation dans le cas d'une division assurant un service pour lequel un tarif commercial est acquitté.

En d'autres termes j'ai cru que ce que ferait une société commerciale dans des conditions analogues devrait être fait dans le cas de ces bureaux. Un personnel suffisant devrait être engagé pour le maintien des services.

J'ai réussi, après d'assez longs pourparlers avec le Conseil du Trésor, à amener les dirigeants de cet organisme à adoucir les règles et à prendre des mesures en vue d'améliorer la situation.

Si ces détails ne sont pas portés à la connaissance de la Chambre il se trouvera toujours quelqu'un qui soutiendra que le personnel d'une division s'est accru démesurément, mais il n'y a aucun crédit dont l'étude permettrait de constater pourquoi il y a eu accroissement et quels travaux on accomplit.

Il me semble que nous servirions mieux le public si la recommandation de l'auditeur général était mise à exécution.

M. REGIER: Je persiste à croire qu'il y a méprise.

A supposer que \$1 seulement soit voté pour un certain ministère, je sais que le refus de voter ce dollar équivaut à un vote de défiance, mais selon l'explication de cette manière d'agir qu'a donnée l'auditeur général, le titulaire de ce ministère donnerait des explications complètes au sujet des \$100,000 en question, avec indication tant des recettes que des dépenses. Si la Chambre des communes voulait réduire cette somme de \$100,000 à \$80,000 comment procéderait-elle? Aurait-elle à refuser de voter le crédit de \$1?

M. WINCH: Elle rejetterait chacun des postes du budget des dépenses.

M. REGIER: Il n'y a pas de vote pour chaque poste.

M. WINCH: Certes oui, il y a un vote.

Le TÉMOIN: Oui il y a vote pour chaque poste.

M. WINCH: En Colombie-Britannique on vote sur chacun des postes du budget des dépenses et chacun d'eux peut être réduit au besoin.

M. REGIER: On n'agit certainement pas ainsi dans le cas des corporations de la couronne?

M. PICKERSGILL: Les corporations de la couronne ne sont pas des ministères.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, auriez-vous la bonté d'adresser vos remarques au président, afin que le sténographe officiel puisse les entendre?

*M. Walker:*

D. Monsieur le président, au sujet des sociétés de la couronne, dont on vient de parler, je remarque à la page 33 du rapport de l'auditeur général la note: "Les comptes de toutes les sociétés de mandataire et de dix des quatorze sociétés de propriétaire sont vérifiés par l'auditeur général."

Auriez-vous l'obligeance, monsieur Sellar, de nous indiquer les quatre autres et de nous expliquer pourquoi leurs comptes ne sont pas vérifiés par vous?—R. Les Chemins de fer nationaux du Canada. Les Lignes aériennes Trans-Canada, lesquelles sont, bien entendu, une filiale des Chemins de fer Nationaux.

La loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada stipule que le Parlement doit désigner les vérificateurs, et pendant de nombreuses années il a confié cette vérification à la maison *George A. Touche & Company*.

La loi visant la Société centrale d'hypothèques et de logement prescrit que les vérificateurs seront désignés par le gouverneur en conseil.

La Loi sur la Commission canadienne du blé décrète que les vérificateurs seront nommés par le gouverneur en conseil.

*M. Pickersgill:*

D. L'auditeur général ne fait pas de vérification pour la Banque du Canada?—R. Non. La même règle s'applique à la Banque du Canada. Dans chaque cas ce point est réglé par une loi.

Lorsque le Parlement a édicté la Loi sur l'administration financière, il y a sept ou huit ans, il y a fait insérer un article stipulant que dans l'application de toute clause autorisant le gouverneur en conseil à nommer un vérificateur pour une corporation, l'auditeur général pouvait être désigné comme l'un de membres du conseil.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, vous vous reportiez à la page 33 du rapport de l'auditeur général?

M. WALKER: Oui.

*M. Hales:*

D. Ma question aura une portée plutôt générale et se rattachera à la coutume suivie par un ministère lorsque le gouvernement canadien effectue des achats en régie intéressée, ce qui comporte de sérieux risques. Comment le bureau de l'auditeur général procède-t-il d'ordinaire en pareil cas? Une vérification intraministérielle est-elle préalablement effectuée?—R. Monsieur le président, aucune loi ne vise les entreprises en régie intéressée. Une corporation de la couronne est libre d'adjuger une entreprise en régie intéressée. D'habitude un contrat en régie intéressée comporte une vérification du prix de revient qui est effectuée par la Division de la vérification des prix de revient du bureau du contrôleur du Trésor. C'est là une division fort importante. J'ignore combien d'employés elle compte, mais ce sont des spécialistes en la matière.

S'il s'agit d'une grande entreprise, cette division peut charger un fonctionnaire de surveiller constamment l'entreprise. Dans le cas d'un contrat de moindre importance ce fonctionnaire peut visiter périodiquement les travaux. Lorsqu'il présente son rapport au contrôleur, un exemplaire en est automatiquement envoyé au bureau de l'auditeur général.

S'il s'agit d'une entreprise extrêmement vaste ou encore si nous ne sommes pas absolument satisfaits de la façon dont vont les choses, nous pouvons charger un de nos fonctionnaires de voir comment ce vérificateur de prix de revient s'acquitte de sa tâche.

D. Voudriez-vous nous expliquer comment on a procédé au sujet du contrat en régie intéressée visant les CF-100, par exemple?—R. Il me faudra obtenir les détails pertinents. Je ne les ai pas à l'esprit. J'obtiendrai pour vous ces renseignements, que je n'ai pas sous la main en ce moment.

*M. Bell (Carleton):*

D. J'ai une question d'une portée générale à poser à M. Sellar.

Vous avez déclaré que le bureau de l'auditeur général prend pour principe que le Parlement n'est intéressé que si c'est lui qui a donné les directives. Je me demande s'il n'y a pas là une échappatoire. Dans quelle mesure les directives émanent-elles du pouvoir exécutif plutôt que du Parlement. M. Sellar a, je crois, fait mention des dépenses de voyage à titre d'exemple. Dans quelle mesure existe-t-il des directives exécutives de la part du Conseil du Trésor, indépendamment des directives du Parlement?—R. Les dépenses de voyage constituent un exemple que je pourrais citer. L'autre exemple que je pourrais mentionner en contrepartie expliquerait le contraire.

Ce sont les frais de déménagement des membres des forces armées qui constituent cet exemple.

La Loi sur la Défense nationale stipule que des règles et des prescriptions régiront le déplacement des forces armées. Cette disposition se trouve à placer la question dans le cadre des directives parlementaires. Nous devons nous efforcer de découvrir toute irrégularité à cet égard. Si nous observons des faits qui nous semblent suspects ou répréhensibles, je dois en faire mention dans mon rapport.

Toutefois, veuillez bien vous le rappeler, nous nous efforçons, même au point d'exagérer, de nous mettre dans l'esprit que le Parlement s'intéresse à des questions qui en réalité le laissent indifférent, et cela parce qu'il est de notre devoir de supposer qu'il s'y intéresse. Cela me place parfois dans une situation plutôt absurde. Parfois aussi je me trompe entièrement, mais je ne suis pas infallible.

Je me crois tenu de vous signaler tout ce qui, à mon avis, devrait être porté à votre connaissance, et si la loi prescrit que certains faits doivent vous être communiqués, je dois assurément vous les faire connaître.

*M. Winch:*

D. Que pensez-vous des mandats du gouverneur général?—R. J'ai ordre de faire mention dans mon rapport de tous les mandats spéciaux émis au cours de l'année.

Durant la présente année, j'ai à traiter de ceux qui ont été émis en août dernier, et ensuite de celui de février; je devrai les inclure dans mon rapport avec assez de détails pour que, au cas où vous voudrez aborder ce sujet, l'occasion vous en soit fournie et que je ne puisse me faire reprocher de ne pas en avoir saisi le Comité.

Lorsqu'un mandat du gouverneur général est émis, il y a délégation des pouvoirs du Parlement; le gouvernement exerce en l'occurrence un pouvoir délégué. Le Parlement se trouve à renoncer à la stricte autorité qui lui appartient quant à l'utilisation du Fonds du revenu consolidé.

Il est essentiel pour tout gouvernement de veiller à ce qu'un mandat du gouverneur général satisfasse aux conditions requises par l'article 28; premièrement, il faut que la Chambre ne soit pas en session, et deuxièmement, les deniers doivent être requis dans l'intérêt public. Si ces deux conditions sont remplies, la discrétion est laissée au gouvernement.

Notre pays se trouve dans une situation assez particulière en ce qui concerne les mandats du gouverneur général. Dans la plupart des pays du Commonwealth britannique, lorsque de tels mandats sont émis leur montant global pour une année ne doit pas dépasser une certaine limite. Toutefois, nous n'avons jamais fixé de montant maximum, nous rappelant ce qui s'est passé lors des élections de 1896.

C'est à cette époque que remonte l'émission de ces mandats dans notre pays. Sir Charles Tupper fut défait sans que les subsides eussent été votés et sir Oliver Mowat dut prendre une décision sur la question de savoir si les fonctionnaires toucheraient leur traitement ou non. Telle fut la genèse de l'article de la loi sur l'administration financière qui traite de ce sujet.

On recourt rarement, à notre époque, aux mandats du gouverneur général, sauf en temps d'élection. On y a recouru en 1936, en 1940, et ce printemps.

M. WINCH: Et l'été dernier.

*M. McMillan:*

D. Je me demande si vous examinez toutes les soumissions d'entreprises et si vous avez des fonctionnaires qui s'occupent des détails techniques des travaux.—R. Nous surveillons la façon de procéder du ministère. Nous demandons des explications lorsque la plus basse soumission est rejetée.

Notez bien que je ne suis guère porté à approuver l'acceptation invariable de la plus basse soumission. Si le plus bas soumissionnaire n'est pas un homme intègre et sérieux, son emploi pourra être diablement coûteux. Nous sommes tenus de nous enquérir des raisons qui ont motivé le rejet de la plus basse soumission.

Nous poursuivons ensuite notre examen et nous observons comment les soumissions sont ouvertes. Nous nous rendons compte si elles ont été convenablement classées, et nous nous assurons que les soumissions présentées après la date-limite n'ont pas été prises en considération, et ainsi de suite.

Nous surveillons aussi le ministère lorsque la soumission d'un entrepreneur contient une erreur patente, peut-être attribuable à une mauvaise exécution des calculs, et nous intervenons si le ministère prend avantage de l'erreur de l'entrepreneur. Nous rappelons au ministère que ce n'est pas conforme aux

bonnes méthodes d'affaires. Nous exigeons que l'entrepreneur agisse équitablement et nous devons lui rendre la pareille. De plus, en cas de litige on pourrait invoquer devant un tribunal l'absence d'une entente réciproque sur le sujet.

*M. Walker:*

D. Lorsque la plus basse soumission n'est pas acceptée, vérifiez-vous les motifs du rejet d'après les renseignements que vous possédez?—R. Nous faisons en sorte de déterminer le motif. Il nous appartient aussi de voir à ce que le ministère fasse rapport au Conseil du Trésor ou au gouvernement en cas de rejet de la plus basse soumission.

D. Le Conseil du Trésor n'est-il pas mis au courant avant votre bureau?—R. Non, nous sommes informés avant le Conseil du Trésor. Le rapport au Conseil du Trésor nous est communiqué en temps et lieu.

Règle générale; les entreprises sont adjugées au plus bas soumissionnaire, car si on leur adresse des reproches les ministères peuvent toujours invoquer comme excuse que l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Toutefois, il peut arriver que ce ne soit pas avantageux.

M. PICKERSGILL: Quelques-uns d'entre nous trouvent sans doute fort judicieuse l'opinion qu'a exprimée l'auditeur général lorsqu'il a déclaré que les comptes publics renferment beaucoup trop de détails, et ils seraient fort intéressés à savoir quels détails pourraient être éliminés.

Je suis d'avis, comme l'auditeur général, qu'il y a une trop grande abondance de détails, et je pense qu'un trop grand nombre de questions sans importance sont soumises au Conseil du Trésor.

La difficulté pour nous, en tant que membres du Parlement, est de distinguer en pareil cas entre les faits qui peuvent n'avoir que peu d'importance en soi mais qui peuvent entraîner de graves conséquences et les simples vétilles.

J'imagine qu'un grand nombre parmi nous seraient intéressés, et pour ma part je le serais grandement, si l'auditeur général lors de notre prochaine séance ou de quelque autre réunion tenue dans un avenir rapproché, nous exprimait son opinion quant au meilleur moyen d'éliminer de nombreux détails qui ne servent qu'à rebuter ceux qui voudraient étudier les comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Comme j'ai un engagement pour un autre moment très prochain de la matinée, nous devrions, je crois, ajourner la séance.

Nous remercions vivement M. Watson Sellar des renseignements intéressants et utiles qu'il nous a fournis.

M. BENEDICKSON: Quel est votre programme pour mercredi?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous pourrions faire revenir M. Sellar mercredi matin. Dans l'entre-temps nous aurons suffisamment de lecture pour la fin de semaine.

M. BELL (*Carleton*): J'estime que nous devrions, mercredi matin, terminer la discussion générale aussi promptement que possible pour passer ensuite à l'examen détaillé du rapport. La partie essentielle, autant que je puisse en juger, commence avec le paragraphe 27. Ce sont là les points susceptibles de nous intéresser et nous pourrions les examiner dans un ordre logique.

Le PRÉSIDENT: Je propose que les membres du comité directeur restent ici pour la tenue d'une séance, dès maintenant.

M. McMILLAN: Vous avez parlé de la distribution d'un autre document.

Le PRÉSIDENT: Oui, il sera envoyé par la poste et devrait vous parvenir avant lundi matin. La loi sur l'administration financière se trouve à la fin de l'*Audit Office Guide*.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
Fascicule 2

---

Comptes publics (1957), volumes I et II et  
Rapport de l'Auditeur général sur les  
Comptes publics

---

SÉANCE DU MERCREDI 6 AOÛT 1958

---

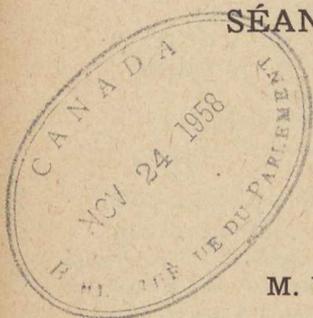
TÉMOIN:

M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général

---

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

61574-0-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton,

Vice-président: M. Richard A. Bell (*Carleton*)

et messieurs

Allmark	Grenier	Murphy
Badanai	Hales	Nasserden
(a) Bell ( <i>Carleton</i> )	Hanbidge	Nugent
(b) Benidickson	Hardie	Pickersgill
Bissonnette	Horner ( <i>Acadia</i> )	Regier
Boulangier	Houck	Robichaud
Bourbonnais	Keays	Small
Bourget	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campbell ( <i>Stormont</i> )	(d) Macnaughton	Spencer
Campeau	MacRae	Stewart
Cathers	Martel	Valade
Coates	McCleave	Villeneuve
(c) Crestohl	McGee	(e) Walker
Denis	McGregor	Winch
Drouin	McMillan	Wratten
Fraser	Morissette	Yacula
Granger	Morris	
	Morton	

Sous-chef de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.

- (a) A remplacé M. Campbell (*Lambton-Kent*) le 8 juillet.
- (b) A remplacé M. Boulangier le 12 juillet.
- (c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- (d) A remplacé M. Crestohl le 9 juillet.
- (e) A remplacé M. Small le 9 juillet.

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 6 août 1958.

(4)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bissonnette, Bourget, Campbell (*Stormont*), Campeau, Cathers, Fraser, Grenier, Hales, Hanbidge, Houck, Keays, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, McCleave, McGee, McGregor, McMillan, Morissette, Murphy, Pickersgill, Robichaud, Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten.—(30)

*Aussi présent:* M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général du Canada.

Le Comité reprend l'étude des comptes publics.

Le président donne lecture du deuxième rapport du comité directeur qui apparaît ci-dessous.

MARDI 5 août 1958.

Votre comité directeur se réunit aujourd'hui au bureau du président à 4 heures et demie de l'après-midi.

*Présents:* MM. Walker, Winch et McCleave.

Après une longue discussion des nombreux sujets contenus dans le rapport de l'Auditeur général que le Comité étudie actuellement et compte tenu du temps limité dont le comité directeur dispose, il est convenu:

1. de continuer à profiter de la présence de M. Watson Sellar, qui est actuellement à la disposition du Comité,
2. de convoquer des témoins et de les interroger sur les questions suivantes:
  - a) l'affranchissement des journaux et des revues périodiques (paragraphe 27),
  - b) la forme sous laquelle les comptes publics devraient être présentés au Parlement,
  - c) l'adoption d'une méthode en vertu de laquelle on tiendrait compte des revenus des divers services dans la préparation du Budget des dépenses,
  - d) la construction du nouvel immeuble de l'Imprimerie nationale (ministère des Travaux publics),
  - e) le fonctionnement de l'Imprimerie (Imprimeur de la reine).

Telles sont les recommandations soumises par votre comité directeur.

Sur proposition de M. Walker, appuyé par M. Pickersgill, ledit rapport est approuvé. M. Watson Sellar est appelé et interrogé sur les paragraphes 45, 55, 60, 61, 62, 84, 90, 91 et 117.

Le Comité commence alors l'étude de la question d) ci-dessus, à savoir la construction du nouvel immeuble de l'Imprimerie nationale.

M. Sellar fait un exposé général sur ce sujet et il est interrogé.

On convient de remettre l'étude de cette question, qui a été confiée au Comité, au vendredi suivant, alors que le sous-ministre des Travaux publics sera appelé comme témoin.

A 11 heures le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le vendredi 8 août à 9 heures 30 du matin.

*Sous-chef de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 6 août 1958.

9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Hier notre comité directeur s'est réuni à mon bureau à 4 heures et demie en vue d'examiner le volume considérable de travail qui nous attend pendant le peu de temps dont nous disposons. Nous avons essayé d'analyser la situation et nous avons préparé un rapport qui a été approuvé à l'unanimité. J'aimerais à vous donner lecture de ce rapport. Il expose la façon de procéder que nous proposons au Comité pour les deux ou trois prochaines semaines.

(Voir le procès-verbal)

Si cela est conforme au règlement, j'aimerais que vous approuviez ce deuxième rapport du comité directeur.

M. WALKER: Je propose l'approbation du deuxième rapport du comité directeur.

M. PICKERSGILL: J'appuie la proposition.

(Assentiment)

M. WINCH: Monsieur le président, maintenant que le Comité a adopté le rapport du comité directeur, nous pouvons procéder et convoquer les témoins que le Comité désire interroger. Maintenant que M. Watson Sellar est arrivé, je proposerais qu'on lui demande s'il désire ajouter quelque chose à ce qu'il nous a dit lors de la première séance ou soulever dès maintenant certains points au sujet de son rapport. Si tel est le cas, on pourrait peut-être lui demander de commencer immédiatement son exposé et nous pourrions ensuite lui poser des questions sur les parties du rapport au sujet desquelles nous désirerions des éclaircissements.

M. PICKERSGILL: J'approuve la proposition de M. Winch. Toutefois, au sujet de la deuxième partie de sa proposition, il nous serait peut-être utile d'étudier les paragraphes un par un.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai discuté de cela avec M. Watson Sellar et il estime que, si nous procédons paragraphe par paragraphe, il nous faudra tenir quatre ou cinq séances avant que l'étude du rapport ne soit complétée. Hier soir, après avoir consulté les membres du comité directeur, j'ai extrait certains paragraphes qui pourraient intéresser le Comité. Avec votre permission, je vais donner les numéros de ces paragraphes à M. Watson Sellar et lui demander de les commenter. Les paragraphes en question commencent à la page 12 et ils sont numérotés comme il suit: 45, 55, 60, 62, 71, 77, 78, 82, 84, 90 et 117.

Cela ne signifie pas que vous devez vous limiter à ces seuls paragraphes. Vous pouvez poser des questions sur n'importe quel paragraphe.

M. WINCH: Vous devez être un devin, car vous avez choisi les paragraphes qui m'intéressent.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sellar, à la page 12, le paragraphe 45 a pour titre "Coût de l'entretien des marins malades". Pourriez-vous donner des renseignements au Comité au sujet de ce paragraphe et faire les commentaires que vous jugerez à propos?

45. *Coût de l'entretien des marins malades.* La Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada prévoit le prélèvement d'un droit sur les navires afin de défrayer le coût des soins à donner aux marins malades. Les montants perçus sont crédités au Fonds du revenu consolidé à titre de revenu tandis que l'article 320 porte:

320. Toutes les dépenses faites sur l'autorité de la présente Partie doivent être acquittées à même les fonds que le Parlement peut voter à cette fin.

Conséquemment, on a affecté à cette fin \$967,575 au crédit n° 248; sur ce montant, \$910,693 ont été dépensés. Étaient compris dans les dépenses quelque \$75,000 pour services médicaux donnés aux membres des équipages de navires appartenant à l'État. Depuis 1954-1955, aucun droit n'a été versé à l'égard des membres de ces équipages; les imputations sont donc irrégulières, car la Loi sur la marine marchande du Canada porte que...

M. MURPHY: Monsieur le président, n'avez-vous pas l'intention d'étudier les articles précédents?

Le PRÉSIDENT: Pas maintenant. La raison pour laquelle votre comité directeur a rédigé un deuxième rapport c'est que nous voulions que le Comité étudie spécialement certaines questions spécifiques qui ont été soulevées à l'occasion du témoignage de M. Sellar à notre dernière séance. Il s'agit des comptes publics des années passées, des frais de port sur les envois de deuxième classe et de diverses autres questions.

Pour étudier ces questions, nous devons appeler des témoins et il nous faudra au moins un ou deux jours si nous voulons qu'ils soient présents ici vendredi. De fait, je croyais que nous aurions pu aborder vendredi la question de l'Imprimerie nationale.

M. MURPHY: La raison pour laquelle je vous ai interrompu, monsieur le président, c'est que j'avais l'intention de poser certaines questions au sujet de la vérification des livres des compagnies de la Couronne et au sujet du fonctionnement de ces compagnies.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous ne pourrions pas étudier tout d'abord les paragraphes que j'ai mentionnés tout à l'heure.

M. MURPHY: C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: La raison pour laquelle nous discutons ces paragraphes, c'est que cela occasionnera un peu de publicité. Cela ne fera aucun tort et cela pourra même être utile. Nous pourrions ensuite revenir aux autres questions.

M. MURPHY: Très bien, si nous en avons encore le temps.

Le PRÉSIDENT: Nous en aurons le temps, car M. Sellar est ici à la disposition du Comité.

**M. Watson Sellar (Auditeur général du Canada) est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le premier paragraphe que vous avez mentionné est le paragraphe 45, qui traite des marins malades. Il s'agit là d'un vieux système qui remonte aux débuts de la Confédération. Tous les navires qui viennent au Canada doivent payer un droit de passage. De même nos navires locaux de cabotage paient un certain droit de passage. Dans certains cas, ce droit est aussi peu élevé que \$10 et en retour tous les membres de l'équipage sont assurés de recevoir gratuitement les soins médicaux en cas d'accident ou de maladie.

Le nom de la Couronne n'est pas mentionné dans la partie de la loi qui traite de cette assurance. En conséquence, selon la loi, la Couronne n'est pas obligée de contribuer pour ses équipages. Pendant un certain nombre d'années,

la Couronne a fait des versements; mais, il y a quelques années, il a été décidé d'étudier de nouveau toute la question et d'établir une ligne de conduite pour l'avenir.

On a pris cette décision parce que le plan est loin de se suffire à lui-même. Les dépenses de l'année dernière se sont élevées à \$910,000 et je crois que les revenus étaient d'environ \$360,000. Comme vous pouvez le constater, l'écart est considérable.

La Couronne n'a pris aucune mesure pour effectuer des versements, mais elle impute les frais de maladie des marins sur ce compte tandis qu'un crédit devrait être voté au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et que les ministères des Transports et des Pêcheries devraient aussi partager les frais.

Si ce sujet intéresse le Comité, il faudra considérer la question d'un point de vue plus général. De fait, deux événements qui se sont produits au cours des dernières années sont d'une certaine importance.

En premier lieu, il y a l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent qui permettra aux vaisseaux océaniques de pénétrer jusqu'au centre du pays et de faire escale dans les ports du Canada et des États-Unis.

En second lieu, il y a le plan d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé qui entrera en vigueur bientôt et qui, à mon avis, remplacera dans une certaine mesure le plan actuel. Au point de vue administratif, ce point peut mériter considération.

Je ne crois pas que vous deviez vous préoccuper outre mesure de ces petits points, car, en temps et lieu, je peux les régler avec les ministères intéressés. Si c'était un point plus important, je proposerais que vous y donniez plus d'attention.

*M. Pickersgill:*

D. Je ne sais pas si l'Auditeur général pourrait nous dire (peut-être que cela ne fait pas partie de ses attributions), si les services offerts aux marins à l'heure actuelle appartiennent à une catégorie de services qui sera comprise dans les plans d'assurance-hospitalisation?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

D. C'est peut-être une question qui devrait être posée au ministre de la Santé et du Bien-être social lors de la discussion sur les crédits de son ministère.—R. A titre de député d'une circonscription électorale de Terre-Neuve, vous êtes directement intéressé à cette question car il y a des pêcheurs dans cette province et les pêcheurs sont compris dans cet arrangement. C'est pourquoi je vous conseille de l'étudier attentivement.

M. PICKERSGILL: J'ai déjà été propriétaire d'un bateau.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur ce paragraphe?

Le TÉMOIN: Le paragraphe suivant est le n° 55.

55. *Financement d'un don de blé.* Le 18 mars 1957, la Chambre des communes a adopté le crédit n° 559 intitulé: "don de blé à titre de contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans le Pakistan". Le montant du crédit était de \$1,475,834. Nous signalons cette chose parce que a) nonobstant l'article 97 de la Loi sur l'administration financière, la décision prise en août 1956 à l'égard de ce don n'était pas appuyée par un décret en conseil, b) le blé fut expédié en octobre et en novembre 1956, et c) le coût en fut primitivement défrayé en puisant dans la Caisse du Plan de Colombo, caisse qui a pour but de financer des entreprises d'expansion économique (et non de secours) dans certaines régions de l'Asie. Le geste du Parlement a eu pour effet de redresser une situation irrégulière, mais on appelle l'attention sur ce sujet parce que (i) c'est la seconde fois qu'on fait pareil usage de la Caisse du Plan de Colombo, et (ii) on n'a pas révélé, au cours du débat sur ce poste, qu'il s'agissait d'un fait accompli.

M. WINCH: J'espère, monsieur Sellar, que vous nous expliquerez ce paragraphe très clairement, car il semble qu'il s'agit d'une situation assez particulière sur laquelle il faut attirer l'attention et qui doit donc être parfaitement comprise.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, page 15, paragraphe 55, "Financement d'un don de blé".

Le TÉMOIN: Voici les faits, messieurs. Il y a eu une inondation très sérieuse au Pakistan et on a estimé que le gouvernement du Canada devait faire sa part pour soulager les habitants de ce pays. La question a été soumise au cabinet et il a été décidé que le peuple canadien ferait quelque chose.

Le Parlement ne siégeait pas à ce moment-là et il a donc été décidé de financer cette assistance au début en imputant la dépense sur les crédits du Plan de Colombo. Voilà où l'argent a été pris. La Commission canadienne du blé a été chargée d'acheter le blé et de l'expédier.

La Commission canadienne du blé a fait les achats et je crois que presque toutes les expéditions avaient été faites avant la fin de novembre. Je peux me tromper mais c'est quelque chose comme ça. Le paiement a été imputé sur les crédits du Plan de Colombo. L'argent du Plan de Colombo est destiné à aider à l'expansion économique des pays du Sud-est de l'Asie.

Le blé destiné à la consommation ne sert pas à l'expansion économique d'un pays, il sert à soulager la faim. Le gouvernement a reconnu ce fait et, en temps et lieu, il a voté des crédits destinés à payer l'achat de ce blé. Mais la façon dont la discussion s'est déroulée peut avoir laissé aux députés l'impression que le blé n'avait pas encore été acheté à ce moment-là. C'est pourquoi j'ai mentionné le fait. Tout est parfaitement régulier maintenant.

*M. Murphy:*

D. Un fait de ce genre s'est-il présenté de nouveau? A-t-on agi de la même façon en d'autres circonstances?—R. Le fait s'était déjà présenté auparavant et nous savons tous qu'il y a eu des articles dans les journaux à ce sujet, mais rien de ce genre n'a paru dans les comptes que j'ai eus à vérifier.

*M. Winch:*

D. C'est justement le point où je voulais en venir. J'ai remarqué que vous avez dit que c'est la deuxième fois qu'un fait du genre se produit et, vu que vous avez insisté sur ce point, je conclus que vous n'approuvez pas cette manière d'agir.—R. La fois précédente, il s'agissait d'un don à l'Inde, alors qu'une famine sévissait dans ce pays il y a trois ou quatre ans. J'en ai alors parlé dans mon rapport et dans ce cas le montant était resté à la charge du Plan de Colombo.

*M. Murphy:*

D. Vous dites que le gouvernement n'a pas remboursé le montant au Plan de Colombo?—R. La dernière fois il l'a remboursé, mais pas la fois précédente.

*M. Pickersgill:*

D. N'est-il pas vrai, monsieur Sellar, je n'en suis réellement pas certain, que, dans le premier cas, le gouvernement de l'Inde a fourni des fonds en échange de ce don, de sorte que la somme donnée par le Plan de Colombo a eu le même effet que si elle avait servi à l'expansion économique?—R. C'est exact. Mais le gouvernement n'a jamais eu de rapport au sujet de l'emploi des fonds qui auraient été fournis en échange. Il y a eu une entente, je l'admets, mais nous n'avons jamais été avisés que ces fonds avaient servi à l'expansion économique.

*M. Winch:*

D. Il y a une question qui m'est venue à l'esprit après avoir écouté les explications générales de M. Sellar et après avoir fait certaines lectures en fin de semaine.

Une de vos principales responsabilités consiste à voir à ce que tout montant d'argent dépensé le soit de la façon qui a été autorisée et non pas à vous occuper de cas comme celui-ci où l'argent destiné à certaines fins ne peut pas être dépensé pour d'autres fins.

Est-ce là le point sur lequel vous attirez l'attention du Comité?—R. Dans le cas présent, la dépense était régulière, car le montant en a été voté au cours de l'année; mais je crois que la Chambre doit être mise au courant du fait que l'argent avait réellement été dépensé auparavant et qu'il y a eu un vote de crédit pour régulariser cette dépense déjà faite.

D. Qu'arriverait-il si, au cours d'une année, une dépense de ce genre n'était pas régularisée?—R. Je devrais vous la rapporter, messieurs, et vous dire qu'elle a été faite sans autorisation. Vous pourriez ensuite faire ce que vous voudriez. Je n'ai pas le pouvoir de rejeter quoi que ce soit, je rapporte les faits tout simplement.

D. Vous n'exigez pas un décret ministériel pour couvrir les dépenses de cette nature?—R. Il y en a toujours un.

D. Invariablement?—R. Oui, monsieur.

*M. Pickersgill:*

D. Je suppose, monsieur Sellar, que cet achat aurait dû être fait à même les crédits spéciaux pour dépenses imprévues au lieu d'être fait à même les crédits du Plan de Colombo. Il y a toujours un montant suffisant qui est prévu pour ces dépenses imprévues, n'est-ce-pas?—R. La chose aurait été tout à fait régulière.

D. C'est la manière régulière de procéder?—R. Oui.

*M. Macdonald (Kings):*

D. N'y a-t-il pas une rubrique générale dans laquelle on aurait pu inclure cet achat?—R. La seule chose qu'on aurait pu faire aurait été de l'inclure dans les crédits spéciaux dont M. Pickersgill vient justement de parler.

*M. Walker:*

D. Proposez-vous que, à l'avenir, les dépenses de ce genre soient imputées sur les crédits spéciaux plutôt que sur les crédits du Plan de Colombo? Est-ce là votre proposition ou désirez-vous que ces dépenses soient votées séparément?—R. C'est là une question qui relève du Parlement. La seule chose qui m'intéresse, c'est de savoir si vous voulez affecter des montants importants pour accorder de l'assistance dans le cas de désastres qui pourraient survenir. C'est là une question d'administration. A mon avis, la vraie manière de procéder n'est pas de voter des crédits dont on peut disposer en cas d'urgence, mais de voter des crédits pour des fins précises quand la Chambre est en session et, si la Chambre n'est pas en session, de demander un mandat du gouverneur général.

*M. Hales:*

D. J'aimerais à connaître l'avis de M. Sellar sur un point. Il me semble qu'il serait logique d'imputer cette dépense sur les crédits du Plan de Colombo pourvu que le Plan de Colombo ait le droit de dépenser de l'argent à cette fin. Le Plan de Colombo est destiné à fournir de l'aide économique; mais, si on ajoutait les mots "pour le bien-être de l'humanité ou pour le soulagement des sinistrés", cette dépense pourrait lui être imputée et, personnellement, je

crois qu'il devrait en être ainsi.—R. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point, monsieur Hales. Vous changeriez le but du Plan de Colombo si vous en faisiez un organisme de secours.

*M. Walker:*

D. Le but du Plan de Colombo a été fixé par plusieurs nations qui se sont toutes mises d'accord sur cette formule. Il est impossible de changer le but sans consulter les nations qui participent au Plan de Colombo.—R. Vous vous engagez là dans un domaine qui n'est pas de mon ressort.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai. La subvention votée par le Parlement était destinée à fournir de l'aide économique alors que, conformément à ce paragraphe, une partie de l'argent a servi à nourrir des affamés.

Le TÉMOIN: Les fins du Plan de Colombo sont décrites au Chapitre 12 de la Loi des subsides de 1953, qui dit que les soldes des crédits non dépensés au cours d'une année seront transférés à ce compte spécial qui peut servir à deux fins: a) à des subventions et à des prêts aux gouvernements de certains pays du Sud et du Sud-est asiatiques pour aider à leur développement économique, et à des dépenses administratives spéciales y afférentes; et b) à la coopération technique avec ces pays, y compris l'engagement d'experts techniques et professionnels en conformité de règlements établis par le gouverneur en conseil, les personnes ainsi engagées devant être liées par contrat et non pas considérées comme des fonctionnaires de la Couronne.

C'est là le texte de la Loi.

*M. Winch:*

D. A titre d'auditeur général, croyez-vous en définitive que, si une somme d'argent est prise à même les fonds sans autorisation, même si cette dépense est régularisée par la suite, elle doit être portée à l'attention de notre Comité? Et, deuxièmement, dois-je conclure, d'après vos remarques, que vous trouvez fondamentalement irrégulier que, dans le contrôle des dépenses, la Chambre des communes soit placée devant un fait accompli?—R. J'aimerais que la Chambre des communes décide toujours de la ligne de conduite qui devra être suivie.

Le PRÉSIDENT: C'est pourquoi vous avez attiré l'attention sur cette question. Le débat sur cette dépense n'a pas révélé que la Chambre s'est trouvée en présence d'un fait accompli.

Y a-t-il d'autres questions à poser sur ce paragraphe?

*M. Murphy:*

D. Si une dépense a d'abord été imputée sur les crédits du Plan de Colombo et si le pays qui a reçu cet argent a versé des fonds en échange, quelle est la conséquence si la dépense est imputée ensuite sur un autre fonds quand l'argent du Plan de Colombo est remboursé? Après tout, nous n'avons aucune autorité sur les nations qui font partie du Plan de Colombo. Nous n'avons aucune surveillance à exercer sur l'argent versé en échange et sur la façon dont on l'a dépensé.—R. Aucune.

D. Quelle est la manière de faire si la dépense est imputée sur le Plan de Colombo? Est-ce que le pays qui reçoit cet argent fournit de l'argent en contrepartie ou cette dépense est-elle considérée comme une assistance au Plan de Colombo?—R. Je vous expliquerai la façon de procéder en prenant le cas qui s'est présenté il y a quelques années alors que nous avons acheté des chaudières à moteur pour l'Inde. Elles avaient été fabriquées au Canada puis expédiées en Inde. D'après l'entente, l'Inde devait fournir des fonds en contrepartie.

Mais l'Inde trouvait que nos prix étaient trop élevés et déclara qu'elle pourrait avoir les chaudières à moteur pour un prix beaucoup moins élevé en Autriche.

Le Canada a consenti à ce que les fonds qui devaient être versés en contrepartie soient égaux au prix de ces chaudières en Autriche.

L'auditeur général de l'Inde devait s'assurer que ces fonds en contrepartie soient versés en roupies au compte du Plan de Colombo et qu'ils servent à la réalisation de projets spéciaux pour l'expansion économique de l'Inde approuvés par le gouvernement du Canada.

J'ai communiqué avec mon confrère de l'Inde et je me suis rendu compte qu'il ne s'occupait pas beaucoup de ces fonds en contrepartie.

Je ne suis pas encore certain de l'usage qui en a été fait et je me demande si, à l'heure actuelle, ils ne sont pas rien de plus que des inscriptions dans un livre de comptabilité. Je n'en suis pas certain et je ne peux rien prouver. Je soupçonne le fait, mais je n'en suis pas certain.

*M. Pickersgill:*

D. Dans ce cas particulier, n'est-il pas vrai que l'on n'avait pas pris de dispositions au sujet des fonds en contrepartie?—R. Je ne saurais vous dire. Je ne le crois pas, mais j'en serais surpris, car il s'agissait de soulager la famine.

D. Le crédit a été remboursé?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à ce sujet?

*M. Spencer:*

D. Vous avez dit que, à votre avis, la Chambre des communes devait être maîtresse de la situation. Mais la Chambre des communes ne siégeait pas et il était urgent de secourir des sinistrés. De quelle façon le gouvernement pouvait-il aider, s'il désirait le faire?—R. Par un mandat du gouverneur général. Je crois que le gouvernement se serait mis à l'abri des critiques s'il avait pris la responsabilité de cette dépense. Autrement l'argent aurait pu rester dans le fonds du Plan de Colombo qui est d'environ 60 millions de dollars à l'heure actuelle et vous n'en auriez rien su.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à la page 16, article 60, "Entreprise abandonnée".

60. *Entreprise abandonnée.* Au cours de la vérification, nous remarquons parfois que certaines entreprises sont abandonnées après avoir été l'objet de travaux considérables. Ainsi, par exemple, une entreprise, qui avait été autorisée il y a plusieurs années, visait à la mise au point et la fabrication d'un appareil électronique d'entraînement au combat pour le compte de la Joint Maritime Warfare School, Halifax. On peut se faire une idée de l'importance de ce projet en songeant qu'il devait nécessiter, selon les prévisions, des locaux ayant environ 35,000 pieds carrés de surface. Il s'agissait de fournir des moyens pour la formation du personnel aux opérations tactiques intéressant des porte-avions, des avions, des sous-marins et des navires de surface. En 1951, un contrat de \$750,000 a été attribué à cette fin, l'année suivante une dépense supplémentaire de \$2,068,000 était autorisée. On estimait qu'un total de \$2,818,000 suffirait à défrayer tout le coût de l'appareil selon les plans qui en avaient été faits. En 1956, le chiffre des déboursés ainsi autorisés et d'autres dépenses dépassaient sensiblement l'estimation primitive. Il fut décidé de confier l'entreprise au Conseil de recherches pour la défense, qui demanda à des spécialistes indépendants leur opinion sur la valeur de l'entreprise et sur ce qu'il devait en coûter pour la mener à bonne fin. Le rapport qu'ils lui présentèrent signalait que l'entreprise serait excellente à des fins de formation, mais que son coût définitif s'établirait entre 16 et 19 millions

de dollars. Ainsi fut-il décidé d'abandonner ce projet qui, le 31 mars 1957, avait coûté quelque 6 millions de dollars, dont \$700,000 pour l'immeuble qui devait abriter l'installation.

M. WINCH: C'est là un paragraphe très important. Je crois qu'il se rapporte à la Colombie-Britannique. Il semble que le gouvernement a dépensé plus d'argent qu'il ne devait le faire d'après un système d'inspection convenu.

Excusez-moi, je parlais du paragraphe 61.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes au paragraphe 60.

M. WINCH: Je croyais qu'il s'agissait du paragraphe 61.

Le TÉMOIN: Si vous le désirez, je peux très bien parler du paragraphe 61.

M. WINCH: Si vous le voulez bien, car c'est là le paragraphe qui m'intéresse.

61. *Versement excessif concernant un contrat de construction navale.* Pour les constructions navales, la coutume acceptée est de prévoir, dans les contrats à prix fixes, des paiements échelonnés, versés à mesure que le travail atteint ses diverses étapes. Un contrat conclu en 1953 et prévoyant la construction d'un petit navire de guerre pour \$119,200 renfermait cette disposition. Les paiements s'effectuaient en fonction des certificats établis par les fonctionnaires compétents du service en cause. On a constaté par la suite que ces certificats étaient irréguliers, parce que, si l'entrepreneur avait touché plus des huit dixièmes du prix prévu par le contrat, moins de la moitié seulement des travaux étaient terminés. Comme l'entrepreneur n'était pas en mesure de financer leur achèvement, le ministère de la Défense nationale a pris possession du navire inachevé après avoir annulé le contrat en septembre 1956.

Le TÉMOIN: Dans le paragraphe 60, le fait est noté sans instructions spécifiques pour l'auditeur général. Ce fait est noté par suite des directives générales qui veulent que l'attention de la Chambre soit attirée sur tous les faits qui, d'après moi, méritent d'être considérés par la Chambre des communes. C'est là la raison d'être du paragraphe 60. Il s'agit d'un montant considérable et, à l'époque où cette note a été écrite, c'était une perte complète.

La marine a décidé de construire (je ne sais pas si on peut l'appeler une machine ou quoi) une machine électronique devant servir à enseigner aux aviateurs, aux marins et à d'autres la façon de manier les convois en temps de guerre. C'est une vaste entreprise.

Au début on a fait savoir au gouvernement qu'il en coûterait de \$1,500,000 à \$2,000,000. Une grande partie de cette somme servirait à la construction d'un immeuble pour abriter la machine en question. Les dépenses ont continué à s'élever jusqu'à ce qu'un montant de 5 millions de dollars ait été dépensé.

Le ministère de la Défense nationale ordonna d'arrêter le projet qui fut confié au Conseil de recherches pour la défense. Ce dernier a fait appel à des spécialistes des États-Unis, entre autres un expert du *Massachusetts Institute of Technology*, pour enquêter sur cette entreprise. Ces spécialistes rapportèrent que c'était un excellent projet, mais qu'il en coûterait 19 millions de dollars pour le compléter.

Le gouvernement décida d'abandonner le projet et de considérer l'argent dépensé comme le prix de l'expérience.

Depuis ce temps, on a posé une question à ce sujet à la Chambre des communes. Le ministre de la Défense nationale a répondu à cette question le 22 janvier. Il a dit qu'il serait possible de faire fonctionner la machine et que le projet a été confié au ministère des Transports.

Le ministère de la Défense nationale est en train d'acheter du Royaume-Uni un appareil qu'il croit pouvoir employer exactement pour les mêmes fins. La seule différence entre les deux machines, c'est que celle qui sera achetée au

Royaume-Uni coûtera 900,000 dollars, tandis qu'on a déjà dépensé 5 millions pour l'autre et que d'après les spécialistes, elle devait coûter en tout 19 millions de dollars environ.

Naturellement je ne connaissais pas ces faits et je les porte à votre attention.

M. MURPHY: Monsieur le président, en raison de l'importance du montant dont il est question dans ce paragraphe et à la suite des explications que M. Sellar vient de nous donner, je crois que cette question devrait être discutée à la Chambre lors du débat sur les prévisions budgétaires.

*M. Walker:*

D. Monsieur Sellar, vous avez dit qu'au début on a estimé le coût de cette installation entre \$1,500,000 et \$2,000,000. Est-ce que cette estimation était fondée sur des plans et devis ou était-ce seulement une conjecture?

M. CAMPBELL (*Stormont*): C'était une pieuse espérance.

*M. Walker:*

D. Au début, le coût estimatif était de \$1,500,000 à \$2,000,000, et jusqu'à présent il en a coûté 6 millions de dollars. On a abandonné l'entreprise, car, une fois complètement terminée, elle aurait coûté environ 19 millions de dollars.

Comment se fait-il qu'on avait estimé le coût de cette entreprise à \$1,500,000 ou \$2,000,000? Qui a fait cette évaluation?—R. Naturellement l'évaluation a été signée par un ministre. Je ne suis pas certain si c'était le ministre de la Défense nationale ou le ministre de la Production de défense. C'est la marine qui s'occupait de cette entreprise au début et le coût estimatif a dû être présenté au conseil du Trésor.

D. Savez-vous si, à ce moment, il y avait des plans et devis sur lesquels cette estimation pouvait être fondée?—R. D'après moi, monsieur, c'était une expérience que l'on tentait et on avait tracé certains plans, mais je ne dirais pas que c'était de véritables plans. Je crois que c'était...

D. Ce n'était que des plans hypothétiques?—R. Je ne veux pas parler de choses qui ne sont pas de mon domaine et les questions techniques ne sont pas de mon domaine.

D. Il ne s'agit pas de questions techniques, il s'agit de savoir s'il y avait des plans et devis. Y en avait-il, oui ou non?—R. Je n'en ai jamais vu.

D. Vous n'en avez jamais vu?—R. Non, et je n'en ai jamais cherché.

D. Vous ne savez pas du tout sur quoi était fondée l'estimation originale?—R. Non.

D. Est-ce que le crédit nécessaire pour la mise à exécution de ce projet qui devait coûter entre un million et demi et deux millions a été demandé par le gouvernement du temps?—R. Oui. Le crédit du ministère de la Défense nationale est de l'ordre de 1,800 millions, et le conseil du Trésor a approuvé ce qu'on appelle "une affectation" en vue de financer la construction de cet appareil.

D. D'après ce que vous nous avez dit, j'ai crû comprendre qu'il n'y avait pas de plans ou de devis lorsqu'on a décidé de faire construire cet appareil. En tous cas, vous ne savez pas s'il y en avait.—R. C'est exact.

D. Pouvez-vous expliquer un peu pourquoi le coût du projet est passé brusquement d'un million et demi à deux millions, pour s'élever ensuite à six millions? Avait-on préparé des plans et des devis au début, et les a-t-on modifiés par la suite? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on apporté ces modifications et quelle a été leur importance?—R. Je le regrette, monsieur, mais je serais obligé de consulter d'autres personnes pour vous donner ces renseignements. Les renseignements que je possède concernent uniquement l'aspect financier de cette affaire.

D. D'accord. Je tiens à signaler, monsieur le président, que mes paroles ne doivent pas être interprétées comme une critique à l'égard de M. Sellar. Cependant, en tant que membres de ce Comité, nous aimerions à savoir pourquoi le coût du projet est passé de deux à six millions, ce qui représente une augmentation très prononcée, et pourquoi on a abandonné cette entreprise. Je crois que c'est là le désir de la plupart de mes collègues. Y a-t-il moyen d'obtenir des renseignements qui peuvent fournir une réponse à ces questions?

Le PRÉSIDENT: Oui. Du moins, je le crois.

C'est pour vous donner une idée du genre d'affaires que nous avons à étudier que cette question est portée à votre attention aujourd'hui. Je doute fort que nous ayons le temps d'examiner ces questions à fond cette année, mais nous serons certainement en mesure de le faire l'an prochain. Nous avons jugé qu'il nous incombait de porter ces questions à votre attention, et c'est la raison pour laquelle nous étudions le paragraphe 60 en ce moment.

Le ministre de la Défense nationale a fait savoir qu'il est maintenant disposé à faire parachever la construction de cet appareil, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non. Je devrais peut-être vous donner lecture de la déclaration que le ministre a faite à ce sujet, afin qu'elle soit consignée au compte rendu. Cette déclaration a été publiée dans le Hansard et je peux vous en donner lecture tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Cela me semble très à propos.

Le TÉMOIN: Nous pourrions peut-être annexer cette déclaration au procès-verbal de la séance.

Le PRÉSIDENT: Je préfère que vous nous en donniez lecture tout de suite afin que nous en finissions.

Le TÉMOIN: M. Castleden avait posé la question suivante relativement au paragraphe 60 du rapport de l'auditeur général pour l'année 1957:

"1. Quel fonctionnaire du ministère de la Défense nationale a autorisé la dépense de quelque \$2,068,000 pour l'École interarme de guerre navale, à Halifax?

Voici, d'après le Hansard, la réponse que l'hon. G. R. Pearkes a fournie à cette question:

Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est que l'autorisation de dépense pourra se trouver dans une délibération du conseil du Trésor, le numéro 438477 en date du 14 novembre 1952.

"2. A qui avait été adjugé le contrat initial de \$750,000?"

"La réponse à la partie 2 est: *Computing Devices of Canada Limited.*"

"3. A-t-on renoncé à ce projet?"

La réponse à la partie trois est: oui. Ce projet a été abandonné au mois de juillet 1956. En juin 1957 l'ancien gouvernement a émis une directive du Cabinet confiant cet appareil d'entraînement au ministère des Transports. Des arrangements ont été conclus par ce ministère et par la *Civil Aeronautic Authority* aux termes desquels cet appareil sera transformé en simulateur de contrôle du trafic aérien par la *Computing Devices of Canada Limited*, les frais à cet égard devant être acquittés par la *Civil Aeronautic Authority*. On estime que cette transformation sera terminée au mois d'avril, l'appareil devant être alors installé à Indianapolis, dans l'établissement de la C.A.A., où il sera utilisé à la fois par le ministère des Transports et par la C.A.A. On a prévu que la C.A.A. paiera une location symbolique de \$1 par année.

Voici la quatrième question:

“Dans le cas de l’affirmative, à quelle date et quelle somme globale avait-on alors dépensée pour ce projet?

La réponse à la partie 4 est que la décision de renoncer à ce projet a été prise le 24 juillet 1956. On avait dépensé à ce titre \$5,052,617.55.

Voici la cinquième question:

“Combien a coûté l’édifice destiné à loger cette école?

La réponse à la partie 5 est que le bâtiment qui devait abriter l’appareil d’entraînement a une superficie de 75,655 pieds carrés. L’appareil d’entraînement devait occuper 35,000 pieds carrés. Le coût proportionnel de ces 35,000 pieds carrés est de \$700,000.

Voici la sixième question qui avait été posée:

A quelles fins est présentement utilisé le bâtiment?

La réponse à la sixième partie est que cet espace servira à loger un autre appareil d’entraînement, que l’on vient de commander au Royaume-Uni et qui coûtera un demi-million. Il sera installé en 1958-1959.

*M. Murphy:*

D. Il y a une autre question que j’aimerais à poser à M. Sellar. Je me demande si nous pourrions savoir à quel moment on a reçu cet appareil de \$900,000 qui nous vient de l’Angleterre. Dans la réponse du ministre, que vous venez de nous lire, on dit que cet appareil servira aux mêmes fins que celui dont le coût avait été estimé à 19 millions de dollars.—R. Vous me demandez quand l’appareil a été reçu? Il faudrait que je m’informe.

D. Quand a-t-il été disponible?—R. Je devrai m’informer à ce sujet. Je l’ignore.

M. MURPHY: Monsieur le président, a-t-on l’intention de demander au ministre et au sous-ministre de témoigner devant notre Comité?

Le PRÉSIDENT: Si nous en avons le temps, oui.

M. PICKERSGILL: En ce qui concerne le point soulevé par M. Walker et M. Winch, permettez-moi de dire que nous ne devrions pas nous attendre que l’Auditeur général nous donne ces renseignements. Je crois qu’il s’agit plutôt de questions qui sont du ressort du sous-ministre de la Défense nationale ou l’un de ses fonctionnaires.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Monsieur le président, M. Clemenceau a déclaré que la guerre est chose trop sérieuse pour la laisser aux généraux. Par analogie, lorsque nous traitons d’une pareille somme d’argent, j’estime que l’affaire est trop sérieuse pour la laisser aux amiraux. Je propose que cette question soit soulevée à la Chambre des communes au cours de l’étude des prévisions budgétaires. Il me semble qu’une grave erreur a été commise dans cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Comme je l’ai déjà dit, la raison pour laquelle la question a été soulevée ce matin est tout simplement pour la porter à votre attention. Je doute beaucoup que nous ayons le temps au cours de la présente session, de la traiter aussi minutieusement que nous devrions le faire. Si vous voulez soulever la question à la Chambre des communes, vous en avez évidemment le droit.

M. WINCH: Monsieur le président, je crois que nous négligeons une considération très importante dans la discussion des problèmes de ce genre. Si nous les croyons importants, ils doivent être étudiés par notre Comité, parce qu’ici nous pouvons appeler les fonctionnaires du ministère et leur poser des questions. Il est impossible de faire cela à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. WINCH: Il faudrait alors poser la question au ministre.

M. WALKER: Je suis d'accord avec la proposition de M. Pickersgill et, comme le signale M. Winch, plutôt que d'obliger M. Sellar à s'informer et à transmettre les renseignements à notre Comité, ce qui équivaut à des renseignements de seconde main, nous devrions appeler les responsables du ministère particulier qui ont pris ces engagements et qui ont dépensé de un million et demi à six millions de dollars, abandonnant ensuite l'affaire parce que le coût doit s'élever à 16 ou 19 millions. S'il y a assez de temps, je propose que, au cours d'une séance ultérieure, vous ayez le droit d'appeler les témoins nécessaires pour une étude complète de cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous proposer de laisser cette affaire à la discrétion du comité directeur? S'il y a assez de temps, nous convoquerons des témoins.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Si ce n'est pas au cours de la présente session, pourrait-on faire une enquête approfondie au cours de la prochaine session?

Le PRÉSIDENT: Je le croirais.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourrait-on promettre dès maintenant qu'on fera une étude de cette question au cours de la prochaine session?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions nous engager, mais c'est notre désir de faire une étude approfondie au cours de la prochaine session. Quant à la présente session, nous sommes limités en fait de temps. Nous avons aussi décidé de faire une étude fouillée sur la méthode de présentation des comptes publics, sur l'Imprimerie nationale et sur les autres choses énumérées dans le deuxième rapport lu ce matin. Nous n'avons pas le temps d'entrer dans le détail de toutes ces choses, mais nous avons cru de notre devoir de les signaler à votre attention.

M. CATHERS: Ne serait-il pas préférable d'examiner seulement quelques questions et d'en faire une étude complète, plutôt que de faire enquête sur beaucoup de choses d'une façon superficielle?

Le PRÉSIDENT: C'est là l'objet de notre premier rapport.

M. WINCH: Au cours de la première séance il a été convenu de traiter toutes ces questions d'une manière générale.

Le PRÉSIDENT: On a signalé qu'il y a des choses plus importantes: les frais de port internationaux sur les journaux et les périodiques, la méthode de présentation des comptes publics au Parlement (et à cet égard nous voulons appeler des témoins), la construction de la nouvelle Imprimerie nationale et son exploitation (et des témoins seront appelés à cet égard). Nous avons l'espoir de faire une étude complète à ce sujet vendredi prochain. En troisième lieu, il y a la proposition d'inclure, dans le calcul de l'estimation des dépenses, les revenus tirés des services. Le programme que je viens d'esquisser devrait prendre au moins quatre séances.

M. MURPHY: Monsieur le président, puis-je faire une proposition? Notre Comité a été nommé très tard dans la session et, en conséquence, nous avons été lents à démarrer. Je crois qu'il importe que le Comité se réunisse au moins trois fois par jour, car l'ordre du jour que vous nous proposez prendra sûrement beaucoup de temps. Je ne doute pas que, si nous avions trois séances par jour, quatre jours par semaine, nous puissions finir. Toutefois, vu le fait que le Comité vient d'être nommé,—j'ai présidé un comité qui s'est réuni trois fois par jour et nous n'avons eu aucune difficulté à avoir un quorum,—je propose que le comité directeur, par votre intermédiaire, monsieur le président, étudie la nécessité et l'à-propos de siéger deux ou trois fois par jour, au moins quatre jours par semaine.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Murphy, voulez-vous laisser cela à la discrétion du comité directeur?

M. ROBICHAUD: La Chambre va bientôt commencer à siéger le matin, ce qui rendra la chose plutôt difficile.

M. PICKERSGILL: Au début de ses séances, le Comité a convenu de suivre une certaine ligne de conduite. Pourrions-nous maintenant suivre le programme esquissé cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Nous en tiendrons compte lors de la prochaine séance du comité directeur; nous ferons de notre mieux.

M. HALES: Quand le comité directeur discutera du programme à suivre, pourrait-il étudier la possibilité de faire visiter l'Imprimerie nationale par notre groupe? Étant étranger à Ottawa, je n'ai jamais visité l'édifice et, puisque nous devons en discuter, j'aimerais connaître ce dont je parle.

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons de le faire. Y a-t-il d'autres questions à poser en ce moment au sujet de ce paragraphe? Pouvons-nous maintenant étudier le paragraphe 61 à la page 16?

61. *Versement excessif concernant un contrat de construction navale.* Pour les constructions navales, la coutume acceptée est de prévoir, dans les contrats à prix fixes, des paiements échelonnés, versés à mesure que le travail atteint ses diverses étapes. Un contrat conclu en 1953 et prévoyant la construction d'un petit navire de guerre pour \$119,200 renfermait cette disposition. Les paiements s'effectuaient en fonction des certificats établis par les fonctionnaires compétents du service en cause. On a constaté par la suite que ces certificats étaient irréguliers parce que, si l'entrepreneur avait touché plus des huit dixièmes du prix prévu par le contrat, moins de la moitié seulement des travaux étaient terminés. Comme l'entrepreneur n'était pas en mesure de financer leur achèvement, le ministère de la Défense nationale a pris possession du navire inachevé après avoir annulé le contrat en septembre 1956.

Le TÉMOIN: Le paragraphe 61, à un certain point de vue, concerne une très petite affaire. La marine voulait un petit navire sur la côte occidentale. Elle avait conclu un contrat pour un navire de ce genre au coût de \$119,000.

La base de paiement des vaisseaux est la suivante: 15 p. 100 du prix d'achat quand la quille est posée, 25 p. 100 quand les matériaux sont commandés, 25 p. 100 une fois la carcasse et le bordage terminés, 15 p. 100 lors de la mise à l'eau, 10 p. 100 lors de l'installation des moteurs et 10 p. 100 quand le navire est approuvé.

Dans le cas qui nous occupe, il y a eu une erreur et nous avons versé 80 p. 100 du coût avant que la moitié du travail ne soit terminée. La marine a pris possession du navire et, selon la coutume bien établie de la marine, elle a effectué des améliorations. Le coût final n'a donc pas été de \$119,000, mais d'environ \$200,000. Le navire est maintenant terminé et on le trouve assez satisfaisant. Toutefois, il m'a semblé que cette petite affaire démontre une négligence de la part de la marine ou des ingénieurs de la Production de défense ou de celui qui était censé examiner ce navire, et je l'ai mentionné. Nous avons maintenant le navire. Il ne s'agit pas d'une grosse transaction; mais, en toute justice envers le premier entrepreneur, je tiens à dire qu'une enquête a révélé qu'il avait vraiment dépensé le montant reçu. Il n'y a eu de sa part aucune fraude. C'est nous qui avons commis une erreur.

M. Winch:

D. Voici le point que je désire soulever. Ce n'est pas pour signaler une erreur de votre part, mais pour découvrir comment il est possible de verser

80 p. 100 du coût, alors que la moitié seulement aurait dû être versée. Faites-vous une vérification constante des contrats de ce genre, quand il s'agit de verser de l'argent?—R. Nous nous fondons, monsieur, sur les certificats des ingénieurs.

*M. Walker:*

D. En d'autres termes, il s'agit ici de faux certificats qui indiquaient que 80 p. 100 du travail avait été fait, alors qu'en réalité seulement la moitié avait été terminée?—R. Oui, monsieur.

D. Pour revenir sur cette question, vous avez trouvé que, même si le certificat était faux, le montant de 80 p. 100 versé à l'entrepreneur avait en fait servi à la construction du navire?—R. Nous avons eu l'équivalent de ce que nous lui avons donné.

*M. Winch:*

D. Cela pourrait être grave, s'il s'agissait d'un gros contrat.—R. Dans le cas qui nous occupe, le malentendu s'est produit parce qu'il y a eu des matériaux gratuits qui, une fois sur place, n'ont pas été jugés satisfaisants et qui ont dû être remplacés.

*M. Murphy:*

D. Est-ce l'entrepreneur qui avait commencé le travail qui l'a terminé? L'a-t-il terminé?—R. Je ne le crois pas, mais il faudrait que je vérifie la chose.

D. L'entrepreneur s'était-il engagé à faire le travail au prix coûtant plus une commission ou à contrat à prix fixe?—R. Le travail en question n'a pas été terminé au cours de l'année financière à l'étude. Il figure dans une vérification ultérieure. Il faudrait que je m'informe.

*M. McMillan:*

D. En d'autres termes, l'entrepreneur s'est engagé pour un prix trop bas, puisqu'il a tout dépensé sans finir l'ouvrage.—R. Je n'ai que des rumeurs pour vous répondre, mais on m'a dit qu'il n'était pas en mesure de faire ce travail et que c'était là une nouvelle expérience pour lui.

M. BADANAI: A-t-il fait faillite?

*M. Spencer:*

D. Avez-vous son nom?—R. Lors de séances antérieures du Comité des comptes publics, on m'a dit de ne jamais donner de noms.

M. PICKERSGILL: Je ne suis pas d'avis que nous devrions demander le nom à l'Auditeur général. Si nous voulons poursuivre l'affaire, nous pourrions poser la question en Chambre et ne pas compromettre d'aucune façon l'Auditeur général.

*M. Murphy:*

D. Il y a un point que je voudrais faire éclaircir. Je ne sais pas si l'Auditeur général est la personne toute désignée pour répondre à cette question. Dans un cas comme celui-ci, y a-t-il une mention d'un contrat subséquent à un prix déterminé pour finir le travail? Le contrat en question est-il en votre possession au moment de votre vérification?—R. Nous l'aurions au cours de notre vérification. Nous le verrions au ministère.

D. S'il y avait eu une soumission à un prix moins élevé, le verriez-vous aussi?—R. Oui. Nous avons tout le dossier. Nous avons droit d'examiner tous les documents du ministère.

D. Qu'arrive-t-il s'il y a une soumission moins élevée qui n'est pas acceptée?—R. En ce qui concerne tous les contrats de plus de \$15,000, les soumissions qui ne sont pas acceptées figurent sur une liste avec la raison du refus. Lors de notre vérification nous demandons toujours pourquoi ces soumissions ont été refusées. Je n'aime pas beaucoup le principe de toujours accepter la soumission la moins élevée, mais cela m'inquiète quand il me semble que pour des raisons de favoritisme politique, on n'accepte pas la soumission la moins élevée.

D. Pourriez-vous nous dire pourquoi, au cours des années passées, on a accordé certains contrats pour une soumission plus élevée, alors que l'entrepreneur qui avait présenté une soumission moins élevée était tout aussi digne de confiance?—R. Si la soumission figure sur une liste présentée au Conseil du trésor et que le Conseil du trésor a pris la responsabilité de ne pas l'accepter, je considère l'affaire hors de ma compétence.

D. En feriez-vous mention dans votre rapport?—R. Pas nécessairement, mais je pourrais le faire.

M. MCGEE: Je voudrais soulever la question d'accès à certains renseignements par notre Comité. Il s'agit d'administrateurs, dans certains cas, et d'actionnaires, dans certains autres, de sociétés qui font affaire avec le gouvernement. Comment notre Comité obtient-il les noms de personnes qui font partie de conseils d'administration ou qui détiennent des actions de diverses compagnies qui ont fait affaire avec le gouvernement dans des circonstances qui intéressent le Comité?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez toujours poser des questions à la Chambre. Il me semble que c'est là l'endroit tout désigné pour le faire.

M. MCGEE: A mon avis, nous sommes réunis ici en comité pour constater et découvrir certaines choses. On a fait des propositions et on nous a dit, si nous voulions tel renseignement, de nous adresser à telle place et, si nous voulions tel autre renseignement, de nous adresser à tel autre endroit. Notre Comité n'a-t-il pas le pouvoir de convoquer des personnes et de demander les documents et renseignements qui se rapportent aux questions à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais, à l'heure actuelle, nous étudions le rapport de l'Auditeur général et, si nous prenons la tangente, nous ne finirons jamais l'étude de ce rapport.

M. MCGEE: Cela est une partie de notre mandat.

M. PICKERSGILL: Je croirais que, s'il s'agit de sociétés dont la charte a été accordée par le gouvernement fédéral, il serait plutôt facile d'obtenir les renseignements, puisque le secrétaire d'État les possède. S'il s'agit de sociétés provinciales, il serait de notre ressort, je crois, d'obtenir les renseignements voulus.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourquoi ne pourrions-nous pas appeler un membre du conseil d'administration de la société en question et lui demander les renseignements que nous jugeons nécessaires?

M. PICKERSGILL: J'imagine que toute société possède soit une charte fédérale soit une charte provinciale. Il serait alors assez facile d'écrire au registraire de la province pour lui demander les renseignements voulus. Je ne vois pas l'utilité de faire à notre Comité des recherches pour obtenir des renseignements qui sont déjà à la disposition du public.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je crois que nous nous intéressons davantage aux actionnaires qui possèdent un bloc important d'actions.

M. SPENCER: Le nom des actionnaires n'est pas un renseignement qui est à la disposition du public.

M. MCGEE: S'il est vrai que les renseignements se trouvent ailleurs, comme on l'a fait remarquer au cours de la discussion, je voudrais qu'on autorise le personnel de notre Comité à obtenir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: En ce qui regarde les sociétés à charte fédérale, nous pouvons obtenir les renseignements en question du secrétaire d'État.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Mais non la liste des actionnaires.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. WINCH: Si notre collègue désire certains renseignements au sujet d'une société, je propose qu'il donne le nom de cette société au président afin que le comité directeur essaie de lui obtenir les renseignements voulus.

M. MCGEE: Ce que je tente de faire, c'est d'établir nettement la ligne de conduite que nous devons suivre si nous rencontrons au cours de notre étude certaines situations sur lesquelles nous voudrions faire enquête.

M. WINCH: Je suis tout à fait certain que le Comité a l'autorité de prendre les moyens nécessaires pour obtenir ces renseignements, s'il en a besoin.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que nous devrions attendre d'avoir l'occasion d'étudier un cas particulier?

Nous allons passer maintenant au paragraphe 62.

62. *Règlement de demandes d'indemnités.* Dans l'ensemble, les ministères règlent tous les cas de nombreuses demandes d'indemnité, présentées pour la plupart à la suite d'accidents de la route. Quand un particulier subit un dommage en raison de la négligence d'un employé de la Couronne agissant dans le cadre de ses fonctions, il convient de l'indemniser; les vérificateurs se sont donc surtout préoccupés des dispositions que les ministères avaient prises par la suite vis-à-vis de la personne dont la négligence était à l'origine de la demande. Il est rare qu'on exige d'elle un remboursement, parce que le Règlement en vigueur ne le prévoit pas lorsqu'il s'agit d'une négligence minime, terme défini de la façon suivante:

Quand, de l'avis du sous-ministre de la Justice, les faits révélés dans la documentation n'indiquent qu'un degré insignifiant de négligence et ne comportent ni d'imprudence, ni d'insouciance indue, ni d'omission ou de commission intentionnelle, ni aucun acte illégal, il déclarera qu'il s'agit d'une négligence minime.

*Remarque: Ce paragraphe doit être lu en même temps que les paragraphes 64 et 65.* Je demanderai à M. Sellar de nous faire part de son opinion en rapport avec les présents paragraphes.

Le TÉMOIN: Il faut avouer, monsieur le président, que ces paragraphes-là sont assez longs. Ma seule préoccupation, c'est que le règlement des demandes d'indemnités se fasse conformément aux Règlements dans les cas d'accidents. Permettez-moi de préciser ma pensée sur un point. Si une personne est blessée par un véhicule conduit par un représentant du gouvernement ou par un fonctionnaire, je suis d'avis que cette personne-là devrait être indemnisée de façon équitable et que le gouvernement ne devrait pas essayer de s'en tirer de façon astucieuse. Mon sujet de plainte, si on peut appeler cela une plainte, c'est qu'il est très rare qu'un fonctionnaire ait à porter les conséquences d'accidents dans lesquels il a été impliqué alors qu'il conduisait un véhicule appartenant au gouvernement.

Comme je l'ai fait remarquer, nous avons fait une enquête qui a porté sur 75 cas d'accidents impliquant des fonctionnaires. L'enquête a révélé que le gouvernement a versé la somme de \$160,000 à titre d'indemnités alors que les fonctionnaires en question n'ont payé en amendes qu'une somme totale

de \$863, vu que le ministère de la Justice a jugé après examen que la négligence dont les fonctionnaires avaient fait preuve était minime. Les fonctionnaires s'en sont ainsi tiré à bon compte.

Je suis un fonctionnaire, moi aussi. J'ai été un fonctionnaire toute ma vie et je ne crois pas que je devrais être privilégié par rapport aux employés dans n'importe laquelle compagnie. Si j'étais responsable d'un accident, je devrais en porter les conséquences d'une façon ou d'une autre; il ne serait pas juste que je m'en tire sans frais. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai touché à cette question.

La deuxième raison, c'est que nous recevons de plus en plus de demandes d'indemnités en rapport avec des accidents de la circulation dans lesquels sont impliqués des membres des forces armées qui conduisent des véhicules du gouvernement sans autorisation. Les individus qui sont impliqués dans des accidents de cette nature n'ont rien d'autre à craindre qu'une réprimande ou un court séjour en taule. Règle générale, on n'impose pas d'amende ou de punition dans les cas d'accidents si ce n'est, à l'occasion, les frais de réparation pour les avaries causées au véhicule du gouvernement et, alors, le remboursement ne vise que les avaries au véhicule ou une partie des frais que cela entraîne.

Je suis d'avis que cette question devrait être régie par une loi. Il ne devrait pas nous appartenir à nous, fonctionnaires, de prendre des décisions en nous fondant sur les règlements. Laissés à nous-mêmes, nous n'allons pas prendre des décisions qui ne nous apporteront que du déplaisir.

*M. Walker:*

D. Quelle sorte de loi M. Sellar a-t-il en tête? Veut-il dire qu'on devrait rédiger une loi en vertu de laquelle les fonctionnaires seraient tenus de rembourser le gouvernement pour des dommages subis dans un accident, à la suite de négligence au volant?—R. Je ne vous citerai pas d'exemple à tout hasard vu que vous devez étudier chaque cas individuellement. Je préférerais qu'on adoptât une loi à ce sujet plutôt que de s'en tenir à des règlements.

La grande difficulté, monsieur le président, serait d'amener le gouvernement à adopter la ligne de conduite des compagnies ordinaires et des sociétés, qui prennent des assurances sur leurs véhicules, et qui possèdent une assurance globale qui couvre tous les frais en cas d'accident. On peut alors compter sur la compagnie d'assurance pour se faire rembourser en cas d'accident, et ainsi, ni la compagnie ni l'employé n'ont à subir de frais.

D. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral ne possède aucune forme d'assurance.—R. Non.

D. Le gouvernement n'est pas assuré contre les accidents d'automobile ou contre d'autres sortes d'accidents causés par la négligence, et il s'ensuit donc qu'il doit payer tous les frais occasionnés par les accidents. Je trouverais injuste qu'une personne à l'emploi du gouvernement eût à porter toutes les conséquences d'une négligence occasionnelle car, enfin, nous sommes tous un peu négligents étant humains, et ce n'est pas la faute de l'employé si le gouvernement, contrairement aux autres employeurs, n'est pas assuré contre les dommages faits à la propriété en vertu d'une assurance tous risques, ou d'assurances de responsabilité ou d'assurance-réparation.

*M. Pickersgill:*

D. On me permettra de placer un mot à ce sujet, en ma qualité d'ancien membre du conseil du Trésor.

Je suis d'avis que toute personne qui a déjà fait partie du conseil du Trésor se réjouirait de l'adoption d'une loi dans ce domaine. Je partage dans une bonne mesure l'opinion de M. Walker lorsqu'il dit que le gouvernement ne devrait

pas se montrer plus exigeant à l'égard des fonctionnaires que ne le seraient d'autres employeurs. J'estime également qu'il serait préférable d'adopter une loi dans ce domaine plutôt que de s'en tenir à des règlements qui sont rédigés par le gouverneur en conseil car, ainsi qu'on l'a fait remarquer, nous sommes tous humains. Une personne qui a sous ses ordres, dans un ministère, un employé dévoué qui s'attire des ennuis à cause de négligence peut être influencée dans son jugement par la sympathie naturelle ou l'amitié qu'elle ressent pour cette personne, alors que si on adoptait une loi dans ce domaine, on serait obligé de s'en tenir au texte de la loi.

Je crois que c'est là ce que l'auditeur général avance, si je ne m'abuse.—  
R. C'est exact.

M. STEWART: Sur quoi allez-vous vous fonder pour rédiger cette loi?

M. PICKERSGILL: Cela ne serait pas plus difficile pour le Parlement que pour le service civil.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je ne me préoccupe que du fonctionnaire. Le fonctionnaire ordinaire ne pourrait jamais réussir à payer une réclamation pour dommages-intérêts de \$100,000 par exemple. On devrait établir une répartition à ce sujet.

M. Walker:

D. Je crois savoir, monsieur le président, que le gouvernement peut se faire rembourser de quelque manière, s'il le veut, qu'il a le pouvoir de se faire rembourser par un fonctionnaire. Vous déclarez au début de la page 18 de votre rapport qu'il est rare qu'on exige un remboursement, mais cela ne veut pas dire que le gouvernement ne peut pas se faire rembourser, s'il le veut, n'est-ce pas?—R. Le ministère employeur peut prélever sur le salaire d'un fonctionnaire tout montant qui est autorisé en vertu des règlements.

D. Peut-on contester cette décision?—R. Je ne saurais vous dire s'il est légal ou illégal de prélever des dommages sur le salaire d'un fonctionnaire. Je ne crois pas toutefois qu'un fonctionnaire pourrait contester le droit de son ministère d'agir ainsi. Il lui faudrait se plier aux exigences de son ministère en ce qui a trait au remboursement ou remettre sa démission.

Le PRÉSIDENT: Nous manquons de temps, messieurs. Je propose que nous passions au paragraphe 84 qui apparaît à la page 23.

M. WALKER: Nous aurons l'occasion, n'est-ce pas, de revenir sur cette question?

Le PRÉSIDENT: Certes; du moins l'espérons-nous. Reportez-vous au paragraphe 84, à la page 23.

84. *Report de comptes non acquittés.* L'article 30 de la Loi sur l'administration financière exige que les engagements financiers soient signalés au contrôleur du Trésor qui doit réserver des soldes dans les crédits appropriés afin de pourvoir à des services qui sont censés venir en cours de paiement durant l'année financière. Le but de cette prescription c'est de favoriser la bonne ordonnance du financement et de faire en sorte que des crédits afférents à chaque année défraient les services rendus durant l'année. Durant la vérification, nous avons observé des cas où des services avaient été rendus aux ministères avant le 31 mars 1957 et seraient normalement "venus en cours de paiement" durant l'année financière mais n'ont pas été payés durant l'année parce que les crédits auraient ainsi été dépassés. En voici trois exemples.

REMARQUE: *Doit être lu en même temps que les paragraphes 85, 86 et 87 du rapport de l'Auditeur général.*

Le TÉMOIN: La Loi sur l'administration financière prévoit, monsieur le président, que tout ministère qui prend des engagements d'ordre financier devra en notifier sur-le-champ le contrôleur du Trésor qui devra imputer sur le crédit approprié le montant nécessaire pour remplir l'engagement dans le mesure où il deviendra payable dans le cours de l'année financière.

Cet article vise à empêcher les ministères de prendre des engagements qui excèdent les crédits votés. Vous serez peut-être intéressés d'apprendre que cette pratique date de 1931, alors que M. Bennett était premier ministre du Canada. Il s'aperçut que certains engagements dépassaient le crédit voté par une telle marge qu'il aurait fallu quatre ans pour les acquitter. La chose se répétait d'année en année.

Les personnes qui fournissaient des marchandises en vertu de cet engagement ont présupposé que les remboursements seraient échelonnés sur une période de quatre ans et elles majorèrent leurs prix en conséquence. C'est pour éviter une répétition de cet état de choses qu'on a rédigé l'article 30.

Cet article a donné de bons résultats dans l'ensemble quoique les crédits votés par le Sénat et par la Chambre des communes aient laissé quelque peu à désirer du point de vue financier. Il y a deux ans, la question des engagements financiers du gouvernement en rapport avec les versements aux Indiens du Traité était loin d'être satisfaisante, et je dois vous avouer, messieurs, que la situation a empiré au cours de l'année passée.

Je suis fermement d'avis qu'il est préférable que le Comité se contente d'exprimer son déplaisir et sa consternation devant cette enfreinte aux dispositions de la Loi sur l'administration financière.

Vous ne pouvez que constater l'état de choses; le dommage a été fait. Il nous appartient à nous, en tant que fonctionnaires, de voir à ce que cette situation ne se répète pas et, pour nous y inciter, nous avons besoin d'une réprimande de la part du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous serions trop heureux de vous obliger.

*M. Walker:*

D. Qu'entendez-vous exactement par réprimande?—R. J'aimerais que vous exprimiez votre désaveu de cette pratique dans votre rapport, c'est-à-dire que vous y déclariez qu'il est dans l'intérêt de la Chambre des Communes, du Parlement, et des habitants du pays qu'aucune dette ne soit contractée lorsqu'il n'y a pas de crédits suffisants pour l'acquitter, et que tous les comptes qui appartiennent à une année financière soient payés au cours de cette même année financière afin que les comptes donnent une idée juste des frais réels d'exploitation au cours d'une même année.

*M. Walker:*

D. Cela n'empêcherait-il pas l'exécution d'un bon nombre de contrats?—R. Non.

D. Vous voulez dire, si l'affectation des crédits est faite comme il se doit, n'est-ce pas?—R. Cette pratique de prendre des engagements en sus des fonds qu'on a en caisse ne date que de deux ou trois ans. Nous nous en sommes toujours bien tirés depuis 1931 et ce n'est que depuis peu que nous avons des ennuis à ce sujet. Il y a eu du relâchement quelque part.

Le PRÉSIDENT: Je vous demanderai maintenant de passer au paragraphe 90 qui se rapporte dans une certaine mesure à cette même question, "Compte d'avances de l'Imprimeur de la reine".

Le TÉMOIN: N'allez-vous pas examiner le paragraphe 91 en même temps?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous allons examiner ces deux paragraphes.

90. *Compte d'avances de l'Imprimeur de la reine.* L'article 37 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226 des Statuts révisés, prévoit que le ministre des Finances peut avancer jusqu'à 4 millions de dollars, plus les sommes dues par les Chambres du Parlement et les ministres de l'État afin que l'Imprimeur de la reine puisse:

... acheter le matériel destiné à l'exécution des commandes données ou des réquisitions faites sous l'autorité de la présente loi, et pour payer les salaires des ouvriers employés à l'exécution de ces commandes ou réquisitions.

Tous paiements à l'égard du travail exécuté doivent être remis au ministre des Finances "en remboursement de ces avances". Le texte semble donc porter que l'Imprimeur de la reine ne doit pas demander moins que le prix de revient. Nous constatons que, par conséquent, le compte d'avances à l'Imprimeur de la reine s'est soldé à la fin de l'année financière par un déficit net de \$135,973, qui sera probablement récupéré sur les prix dépassant le coût de revient qui seront demandés ultérieurement aux ministères et aux Chambres du Parlement.

91. Diverses circonstances ont déterminé le déficit, mais une transaction en particulier a attiré l'attention des vérificateurs. L'Imprimeur de la reine a passé des commandes auprès de deux maisons de commerce pour certains imprimés dont le ministère des Postes avait besoin. Livraison faite, on a versé \$5,730 aux fournisseurs. Plus tard, le ministère des Postes ayant contesté les facturages comme étant trop élevés, l'Imprimeur de la reine a fait faire des calculs comparant les prix des imprimeurs de l'extérieur avec ce qu'aurait coûté le travail accompli à l'Imprimerie nationale même. Jugeant que les prix de revient directs de l'Imprimerie nationale auraient été \$2,856 de moins, le département des Impressions et de la Papeterie a diminué de ce montant les factures du ministère des Postes.

**LE TÉMOIN:** Le ministre des Finances avance ces fonds à l'Imprimeur de la reine pour lui permettre de financer le fonctionnement de l'Imprimerie nationale. Ces avances permettent à l'Imprimeur de la reine de payer les salaires de ses employés, d'acheter des fournitures, et d'assurer le fonctionnement de l'Imprimerie nationale.

L'Imprimeur de la reine envoie une facture aux ministères à tous les mois pour les travaux qu'il a faits pour leur compte. Les factures sont censées être établies d'après le prix de revient.

L'Imprimeur de la reine jouit de ce qu'on pourrait appeler un fonds de roulement de 4 millions de dollars environ.

Au cours de l'année à laquelle je fais allusion, il a accordé quelques contrats à des maisons de commerce de l'extérieur pour le compte du ministère des Postes. Ces contrats ont été remplis dans l'Ouest du pays.

Le ministère des Postes s'est plaint, au moment de la livraison des commandes en question, que les prix étaient trop élevés. Jugeant que les prix de revient de l'Imprimerie nationale auraient été moins élevés, l'Imprimeur de la reine a prélevé la différence sur la facture mensuelle qu'il envoie au ministère des Postes.

En tant que fonctionnaire, je n'approuve pas cette pratique, car l'Imprimerie nationale est censée demander le prix coûtant pour les travaux qu'elle fait. Si l'Imprimeur de la reine peut vendre quelque chose au ministère des Postes, à un prix moins élevé que ce qu'il en a coûté ailleurs à ce dernier, il va de soi dans ces conditions que quelqu'un ou qu'un autre ministère doit combler la différence. Ce n'est pas l'Imprimeur de la reine qui paie la différence de sa poche, à proprement parler.

Je suis d'avis qu'on devrait en appeler de la décision de l'Imprimeur de la reine au sujet de la question des prix à une autorité supérieure, car j'estime qu'il ne devrait pas être laissé à sa propre initiative à ce sujet. J'estime

qu'on devrait en appeler au Conseil du Trésor ou à toute autre autorité supérieure. On pourra ainsi constater dans une bonne mesure s'il y a eu relâchement dans la manière d'accorder les contrats à des maisons de commerce de l'extérieur. C'est tout ce que je veux dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous passions maintenant au paragraphe 117. Si je ne me trompe, le fonds de pension des services de défense est en présence d'un déficit assez considérable.

117. La loi sur les pensions des services de défense, chapitre 32, 1950, prévoit qu'une évaluation actuarielle du Compte de pension de l'armée permanente sera faite au moins tous les cinq ans. La première a été faite en juin 1957. Le rapport signale à la fin de 1955 un déficit de près de 215 millions qu'il attribue à deux causes principales:

- a) un passif à l'égard de services antérieurs qui dépasse de 65 millions les contributions y afférentes, et
- b) un passif net de \$132,400,000 découlant des six augmentations générales de solde et d'allocations accordées de septembre 1946 au 31 décembre 1955.

La situation ayant empiré depuis le 31 décembre 1955, l'actuaire estime maintenant le déficit à 269 millions au 31 mars 1957, dont \$43,500,000 représentent l'augmentation générale de solde et d'allocations qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1956.

Le TÉMOIN: Il s'agit là, monsieur le président, d'une question qui peut entraîner à la longue des frais très onéreux au Fonds du revenu consolidé.

La Loi sur les pensions des services de défense est d'origine récente. Elle a été décrétée en 1950. En vertu de cette loi, les membres des forces armées, qu'ils soient officiers ou simples soldats, fournissent des contributions qui sont versées au Fonds du revenu consolidé.

La loi ne prescrit aucune contribution au gouvernement. Par conséquent on y a pourvu de la façon suivante. Un arrêté ministériel prévoit qu'afin de rendre ce plan solvable, le gouvernement contribue un montant équivalent à 166 p. 100 des contributions du soldat ou du marin, selon le cas.

On a ensuite demandé au Parlement, comme on le fait chaque année depuis, de voter les crédits nécessaires afin de fournir les versements de 166 p. 100.

La loi prescrit en effet qu'une évaluation actuarielle du fonds de pension sera préparée tous les cinq ans. La première évaluation a été faite en 1955 et comme vous le verrez, elle a enregistré un déficit actuariel considérable. Ce déficit augmente chaque année.

Les causes de l'augmentation du déficit sont les suivantes. Premièrement, les taux de la solde et des indemnités augmentent. Deuxièmement, les membres des forces armées prennent leur retraite nécessairement beaucoup plus tôt que les civils.

Je crois qu'avec les années cette loi occasionnera des dépenses considérables.

Quant à savoir si le gouvernement devrait augmenter le montant de ses versements, il me semble qu'en ce qui concerne les membres des forces armées, le montant de leurs versements est équitable. Il se conforme à tous les autres plans semblables, tel que celui du Service civil.

Il faut considérer que l'âge de la retraite, en particulier chez les officiers, commence vers 50 ans, et n'importe quel membre des forces armées peut, après 20 ans de service, se retirer, soit pour le bénéfice des forces armées lorsqu'il est nécessaire d'équilibrer le nombre de l'effectif militaire, soit sur son propre désir s'il choisit de prendre sa retraite.

Par conséquent, vous aurez peut-être à payer une pension à des individus qui n'ont pas encore atteint la cinquantaine et qui ont choisi une pension pour

le reste de leur vie et après leur mort, leurs épouses recevront une pension. Il est vrai que la pension que reçoivent les veuves peut être assez modeste, mais elle est prise sur la bourse même des contribuables.

Je ne critique pas ce système. Je veux simplement attirer votre attention sur la situation.

Le ministre de la Défense nationale a déposé à la Chambre le rapport actuariel tel que requis par la loi. Il l'y a déposé l'automne dernier.

*M. Walker:*

D. Je présume que le système actuariel qui a été établi est insuffisant et on n'a pas pris en considération le fait que ces personnes prennent leur retraite très tôt. En d'autres termes, les versements de 166 p. 100 faits par le gouvernement et ajoutés aux versements de 100 p. 100 fournis par les militaires ne sont pas suffisants?—R. Oui, monsieur.

Je ne crois pas que la base actuarielle soit fausse. Je pense plutôt qu'on a craint que le Parlement hésite à accorder plus de 166 p. 100. En général les versements ne dépassent pas 100 p. 100.

D. Vous voulez donc dire que les déficits continueront jusqu'à ce que le système actuariel soit refait d'après un montant plus élevé des versements du gouvernement?—R. Oui.

D. Le gouvernement a-t-il refusé d'agir ainsi? A-t-on proposé la chose au Parlement?—R. Non. Ce rapport vient d'être déposé à la Chambre l'automne dernier. La Chambre ne l'a pas encore étudié. C'est la première fois qu'on examine la question, je crois.

*M. Hales:*

D. Monsieur l'auditeur général, ai-je bien compris que les prestations versées par les membres des forces armées sont insuffisantes au regard de l'âge peu élevé où ils ont droit à la retraite? Cette situation a-t-elle été bien examinée? Les taux de pensions doivent-ils être augmentés parce que ces individus prennent leur retraite avant les autres?—R. C'est une question de principe. Je peux dire que les taux de pensions des membres des forces armées sont comparables à ceux des fonctionnaires du Service civil et de la Gendarmerie royale.

D. Quand les taux sont établis, prend-on en considération l'âge peu élevé de la retraite?—R. Cette question n'a rien à voir avec la retraite. On paie généralement 6 p. 100 et c'est le taux que paient les membres des forces armées.

D. Cette situation me paraît paradoxale.—R. L'âge de la retraite, même s'il est peu élevé, n'a pas été envisagé. Il faut absolument que l'âge de la retraite soit peu élevé dans les forces armées parce qu'on ne peut faire la guerre avec de vieux militaires, il faut la faire avec des jeunes.

*M. Winch:*

D. Croyez-vous aussi que ces versements, comme c'est le cas dans tous les autres paiements du gouvernement, doivent être régis par une loi au lieu d'un crédit spécial voté chaque année?—R. En effet, c'est le seul versement qui se fait ainsi.

D. C'est le seul cas qui n'est pas régi par une loi?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous reste environ 15 minutes à cause des divers caucus ce matin. Je veux profiter de l'occasion pour demander à M. Sellar de regarder la page W-28 des Comptes publics, volume 1. Vers le milieu de la page, veuillez lire l'alinéa intitulé:

Hull—Imprimerie nationale—Parachèvement...

Nous espérons questionner des témoins du ministère des Travaux publics vendredi afin de discuter la question de la construction de l'Imprimerie nationale.

Je pense qu'il serait opportun en ce moment de connaître l'opinion de M. Sellar s'il a des remarques à nous faire sur ce sujet.

Le TÉMOIN: J'hésite un peu à répondre parce que je vous donnerai peut-être des faits qui vous intéresseront mais qui n'ont aucun rapport avec mon travail officiel car ils se rapportent à une autre de mes occupations.

Désirez-vous que je témoigne ainsi ou préférez-vous que je m'en tienne à mon occupation officielle?

M. WINCH: Nous aimerions connaître tout renseignement que vous croyez être utile au Comité.

M. WALKER: Moins vous vous en tiendrez à votre travail, le mieux ce sera.

Le PRÉSIDENT: Pourvu, évidemment, que la ligne de conduite du gouvernement ne soit pas mise en cause.

Le TÉMOIN: Les remarques que je veux faire n'attaquent nullement la conduite du gouvernement, que j'estime judicieuse. Mon témoignage ne critique personne.

L'édifice de l'Imprimerie a coûté très cher comme nous le savons tous, soit plus de 15 millions de dollars.

Lorsque je pense au chiffre d'affaires de l'Imprimerie, je crois que vous ne pouvez établir cette dépense comme un investissement de capitaux qui seraient ordinairement placés dans une usine pour y être mis en exploitation. Nous ne pouvons inclure le coût de cet édifice dans le coût demandé pour le travail d'impression. Il doit être imputé aux dépenses.

On pourrait demander: "Pourquoi une telle dépense?" A cela je dois répondre que je ne suis plus dans mon domaine régulier de travail. En 1946 j'ai été nommé membre du Comité d'aménagement de la capitale nationale organisé en vue de l'expansion de la capitale nationale.

Par suite des délibérations de ce Comité je sais qu'un des principaux objectifs de M. Greber visait à mettre en valeur une bonne partie du district et que, par conséquent, M. Greber avait dû prendre la ville de Hull en considération.

La ville de Hull ne possède aucun édifice ou aucun plan d'expansion public qui puisse se comparer à ce qui se fait de ce côté-ci de la rivière. S'il en est ainsi, c'est pour diverses raisons. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les étudier en détail pour le moment. Le fait est que la ville de Hull est moins attrayante que celle d'Ottawa.

Le plan Greber envisageait, entre autres, l'embellissement de la ville de Hull. On a pensé qu'il serait bon d'acquérir le terrain qui se trouve au bord de la rivière et qu'on aurait aménagé éventuellement en parc, et d'y construire tout d'abord un très bel immeuble pour mettre les choses en train.

Ce sont là en grande partie des suppositions de ma part mais vous remarquerez qu'au début ce crédit était destiné uniquement à l'Imprimerie nationale.

Quand M. Mackenzie King s'est intéressé à ce projet il a tout de suite été question d'y construire l'Imprimerie nationale et c'est sur ces bases-là qu'on procède depuis lors.

J'estime que dans une certaine mesure l'argent dépensé pour acquérir l'emplacement de l'Imprimerie doit être considéré comme une dépense faite pour acquérir du terrain de parc. Cette remarque est d'importance secondaire cependant.

L'immeuble a été construit. Les contrats ont été adjugés une fois les soumissions reçues. Aucun entrepreneur qui a obtenu un contrat ne s'est vu confier automatiquement un autre travail. On a demandé des soumissions et

dans chaque cas elles ont été reçues. Selon l'expérience que j'ai acquise en tant que vérificateur je n'ai rien trouvé à redire en ce qui concerne ces contrats.

Le gouvernement du Canada a pris les décisions nécessaires et la Chambre des communes a voté les crédits.

Une seule chose m'inquiète, monsieur, c'est la ligne de conduite suivie dans cette affaire.

Vous avez examiné la page W-28. Veuillez retourner à la page W-2.

Vers le milieu de la page, au crédit numéro 350, veuillez lire, sous le titre "Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics", l'alinéa suivant sur lequel je veux attirer votre attention:

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant diminuer ou augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

Si vous retournez maintenant à la page W-28 vous verrez ce que je veux dire. Selon les prévisions, on devait fournir \$400,000 à l'Imprimerie nationale. Les affectations ont été de \$856,000 et les dépenses se sont élevées à \$802,945; en d'autres termes on a dépensé le double du montant prévu.

Ce montant n'est pas très élevé. Mais en 1954, les prévisions ont été de \$2,500,000 tandis que les dépenses ont atteint \$5,298,000. Ce procédé est légalement autorisé. Il est autant légitime d'avoir dépensé \$800,000 cette année que 5 millions de dollars en 1954, mais je me demande si le texte auquel j'ai référé, à la page W-2, offre une protection adéquate à la Chambre des communes. J'ajouterai que l'innovation est récente. Ce texte a été inséré la première fois dans le budget des dépenses de 1951. Je doute qu'il protège ou qu'il favorise les intérêts de la Chambre des communes. D'autre part, le ministère des Travaux Publics et le Conseil du Trésor ont droit à leur opinion et ils devraient être invités à l'exprimer avant que vous ne prépariez vos recommandations.

*M. Winch:*

D. Vous dites que vous mettez en doute la valeur protectrice de cette clause pour la Chambre des communes. Quand on examine les prévisions de dépenses du ministère des Travaux Publics, des enquêtes sont faites pour savoir quel montant doit être affecté à certains édifices dans certaines régions, et lorsque la Chambre a trouvé une réponse à ces questions et qu'elle a adopté le montant total, c'est le Conseil du Trésor qui peut manœuvrer les crédits comme il le veut?—R. Oui. Vous pouvez prendre comme exemple le bureau de poste qui a été construit à Vancouver, dans votre propre province.

*M. Walker:*

D. En d'autres termes, la Chambre des communes n'a aucun moyen de contrôler les dépenses qui s'élèvent au-dessus des prévisions et des affectations?—R. Les modalités sont établies dans le détail des affectations. Vous devez présumer qu'on ne dépassera pas le montant affecté. Cet exemple montre bien, je pense, que vous n'êtes pas suffisamment protégés.

D. Par conséquent, si nous examinons l'ensemble de l'entreprise, nous voyons que l'arrêté numéro 2334 du Conseil Privé, en date du 24 mai 1948, a estimé à 6 millions de dollars le coût total de ce travail et selon votre témoignage, ce matin, il en a coûté au pays près de 16 millions de dollars?—R. \$15,200,000.

D. Faut-il y ajouter le montant de \$800,000 qui a été affecté cette année au parachèvement de l'immeuble?—R. Oui.

*M. Winch:*

D. Devons-nous aussi comprendre, d'après votre exemple, qu'on avait estimé à 2 millions les dépenses concernant l'Imprimerie nationale et qu'en réalité, on a dépensé 5 millions, de façon parfaitement légale; mais par conséquent, il a fallu soutirer 3 millions d'un autre projet auquel la Chambre avait affecté ce montant?—R. Il a été pris à même divers autres crédits affectés à la province de Québec. Pour revenir à la demande de M. Walker, vous faites allusion à un arrêté du Conseil Privé en 1946.

*M. Walker:*

D. 1948?—R. Il faut se rappeler que cet immeuble a été construit sur une période d'environ dix ans et il était inévitable qu'une hausse des prix se produise dans l'intervalle.

D. Et jusqu'à ces dernières années, il n'y a pas eu une seule année où les dépenses n'ont pas énormément dépassé les prévisions?—R. Elles ont dépassé les prévisions trois fois, monsieur; en 1952 les prévisions étaient de \$1,300,000 et les dépenses se sont élevées à \$1,691,000. En 1954, on avait prévu \$2,500,000 et \$5,208,000 ont été dépensés. En 1957-1958, les prévisions indiquaient \$400,000 et on a dépensé \$802,000.

D. Il semble qu'en 1948-1949 les prévisions étaient de \$200,000 et que \$600,000 ont été dépensés; en 1949-1950 le montant prévu s'élevait à \$600,000 et \$1,600,000 ont été dépensés. Ces chiffres sont-ils exacts?—R. Non. En 1948, il faut calculer comme suit: la première année les prévisions s'élevaient à \$100,000 mais il n'y a eu aucune dépense et l'année suivante un montant de \$200,000 était prévu et \$22,000 ont été dépensés. L'année suivante un montant de \$600,000 était prévu et \$190,000 ont été dépensés. Ensuite, en 1950, les prévisions étaient de \$1,600,000 et les dépenses se sont élevées à \$1,232,000.

M. WALKER: Merci, monsieur Sellar. Je vois que j'examinais le budget général des dépenses et il y en a un supplémentaire.

*Le président:*

D. Monsieur Sellar, votre personnel a-t-il vérifié les soumissions, les contrats et tous les détails ayant trait à cette construction?—R. Certainement. Et, dans ce cas-là, je crois qu'il n'y a eu qu'un seul contrat important à l'égard duquel les frais supplémentaires et les additions s'élevaient à un montant un peu considérable. Dans tous les autres cas, les additions et les frais supplémentaires n'atteignaient même pas 10 p. 100 du prix du contrat.

D. Êtes-vous d'avis que tous les détails ont été divulgués?—R. Oui. En réalité, nous avons suivi toutes les discussions relatives à l'Imprimerie nationale avec grand intérêt afin de découvrir où nous nous sommes trompés, si tant est que nous nous soyons trompés. A nos yeux, il ne s'agissait que d'un contrat ordinaire dont nous nous sommes occupés de la façon habituelle. Il est vrai que c'est un contrat dispendieux, mais il ne comportait rien d'anormal, à notre avis.

D. Par conséquent, le problème fondamental serait de juger si un immeuble doit être construit en vue d'embellir une région, s'il doit constituer une sorte de monument qui fait partie du projet d'embellissement général de la région ou bien, doit-il être construit uniquement pour des fins utilitaires?—R. C'était mon attitude initiale, monsieur. Je ne sais pas si j'ai raison ou non mais c'est ainsi que j'envisage le problème.

*M. Macdonald (Kings):*

D. Je pense que vous avez déclaré, monsieur Sellar, que vous connaissiez bien l'arrière-plan général de la construction de l'immeuble. En ce qui concerne l'emplacement, je présume qu'on a pris en considération le fait que la plupart

des édifices du gouvernement étaient situés de ce côté-ci de la rivière et que par conséquent, la distance entre l'Imprimerie nationale et les autres bureaux occasionnerait une dépense additionnelle considérable. Je me demande si l'on a considéré cette question.

Le PRÉSIDENT: Cette question relève du ministère des Travaux publics, je pense.

Le TÉMOIN: Je ne peux pas répondre à votre question directement mais je peux ajouter quelques remarques. Je sais qu'on voulait installer l'Imprimerie nationale ailleurs qu'à la pointe Nepean. M. Greber estimait que la pointe Nepean présente l'une des plus belles vues d'Ottawa. Il voulait faire démolir le vieil édifice en brique rouge qui s'y trouve et faire construire une usine semi-commerciale à Hull, de sorte qu'un ministère n'aurait pas été obligé de s'y transporter.

*M. Walker:*

D. Monsieur Sellar, si nous traitons le problème de l'Imprimerie nationale vendredi prochain, êtes-vous d'avis que nous pourrions commencer par interroger le sous-ministre, le général Young?—R. Il devrait être parfaitement renseigné sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sellar n'est pas dans un très bon état de santé et nous l'avons interrogé très longtemps. Je propose d'ajourner la séance à vendredi, 9 heures et demie, dans cette salle.





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président*: M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II  
et le rapport de l'Auditeur général

---

SÉANCE DU VENDREDI 8 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre des Travaux publics.

---

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*),

et MM.

Allmark	Granger	Murphy
Badanai	Grenier	Nasserden
a) Bell ( <i>Carleton</i> )	Hales	Nugent
b) Benidickson	Hanbidge	Pickersgill
Bissonnette	Hardie	Regier
Boulangier	Horner ( <i>Acadia</i> )	Robichaud
Bourbonnais	Keays	Small
Bourget	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campbell ( <i>Stormont</i> )	d) Macnaughton	Spencer
Campeau	MacRae	Stewart
f) Carter	Martel	Valade
Cathers	McCleave	Villeneuve
Coates	McGee	e) Walker
c) Crestohl	McGregor*	Winch
Denis	McMillan	Wratten
Drouin	Morissette	Yacula
Fraser	Morris	
	Morton	

*Chef adjoint de la division  
des comités,  
Antonio Plouffe.*

- a) A remplacé M. Campbell (*Lambton-Kent*) le 8 juillet.
- b) A remplacé M. Boulangier le 12 juin.
- c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- d) A remplacé M. Crestohl le 29 juillet.
- e) A remplacé M. Small le 9 juillet.
- f) A remplacé M. Houck le 6 août.

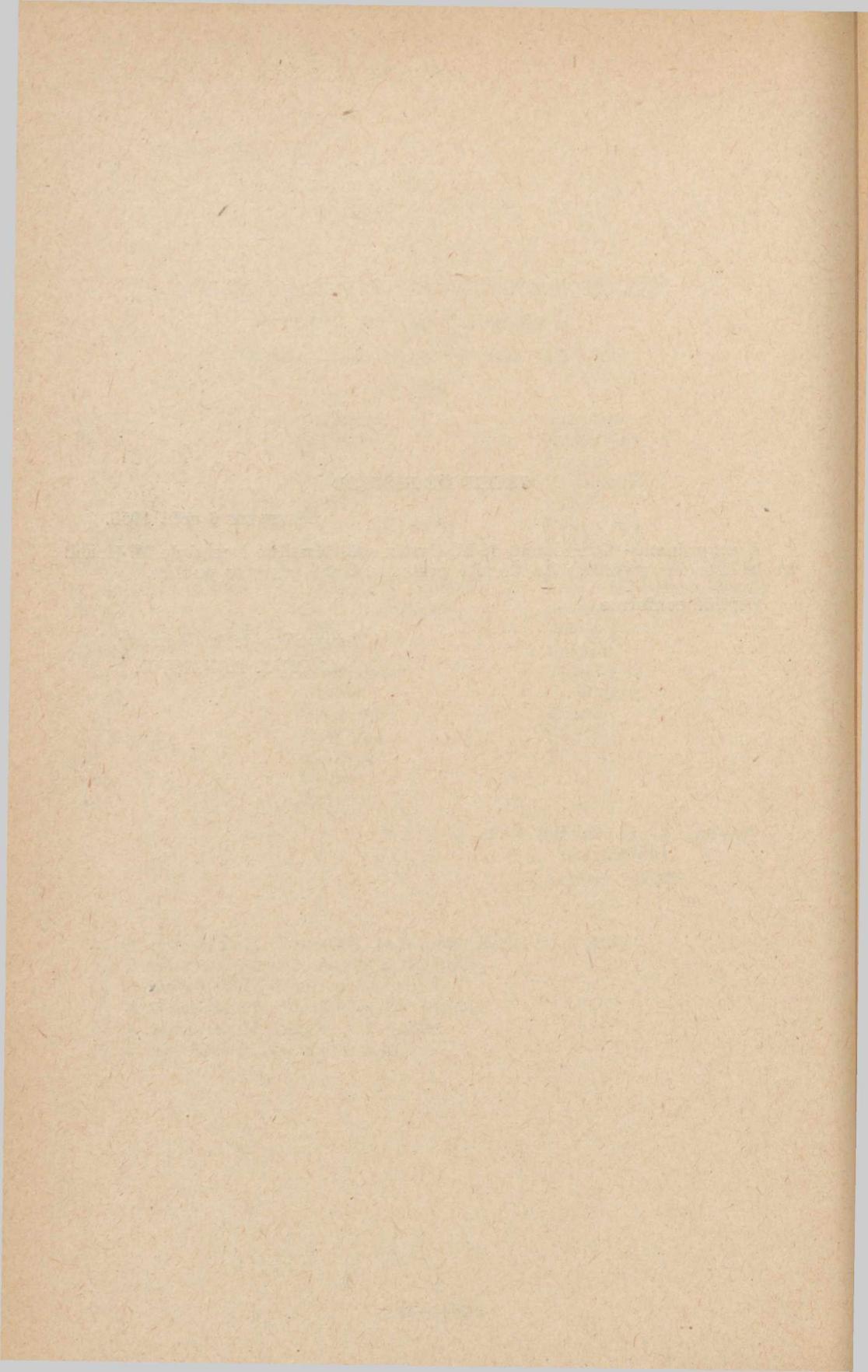
ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 6 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Carter soit substitué à celui de M. Houck sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 8 août 1958.

(5)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Allmark, Badanai, Bissonnette, Bourget, Campbell (*Stor-mont*), Campeau, Carter, Cathers, Coates, Crestohl, Grenier, Hanbidge, Horner (*Acadia*), Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, McCleave, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Murphy, Pickersgill, Regier, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Valade, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten. (32)

*Aussi présents:* Le major-général H. A. Young, sous-ministre, M. E. A. Gardner, architecte en chef, M. R. G. McFarlane, directeur adjoint de la gestion des immeubles, M. J. O. Kent, Direction de la construction des édifices, tous du ministère des Travaux publics.

Le Comité, conformément à la recommandation du comité directeur, commence une enquête sur la construction de la nouvelle Imprimerie nationale.

Le général Young, appelé, est présenté par le président. Le général Young est interrogé assez longuement par M. Walker, qui fait porter l'interrogatoire principalement sur les points suivants:

1. Choix de l'emplacement
2. Détail des frais
3. Honoraires de l'architecte
4. Appels d'offres (soumissions les plus basses et autres)
5. Adjudication des contrats d'excavation, etc., et dates
6. Sondages relatifs à la fondation
7. Modifications de la structure et rajouts.

Au cours de l'interrogatoire, le général Young mentionne le procès-verbal d'une réunion du Conseil privé en date du 25 mai 1948.

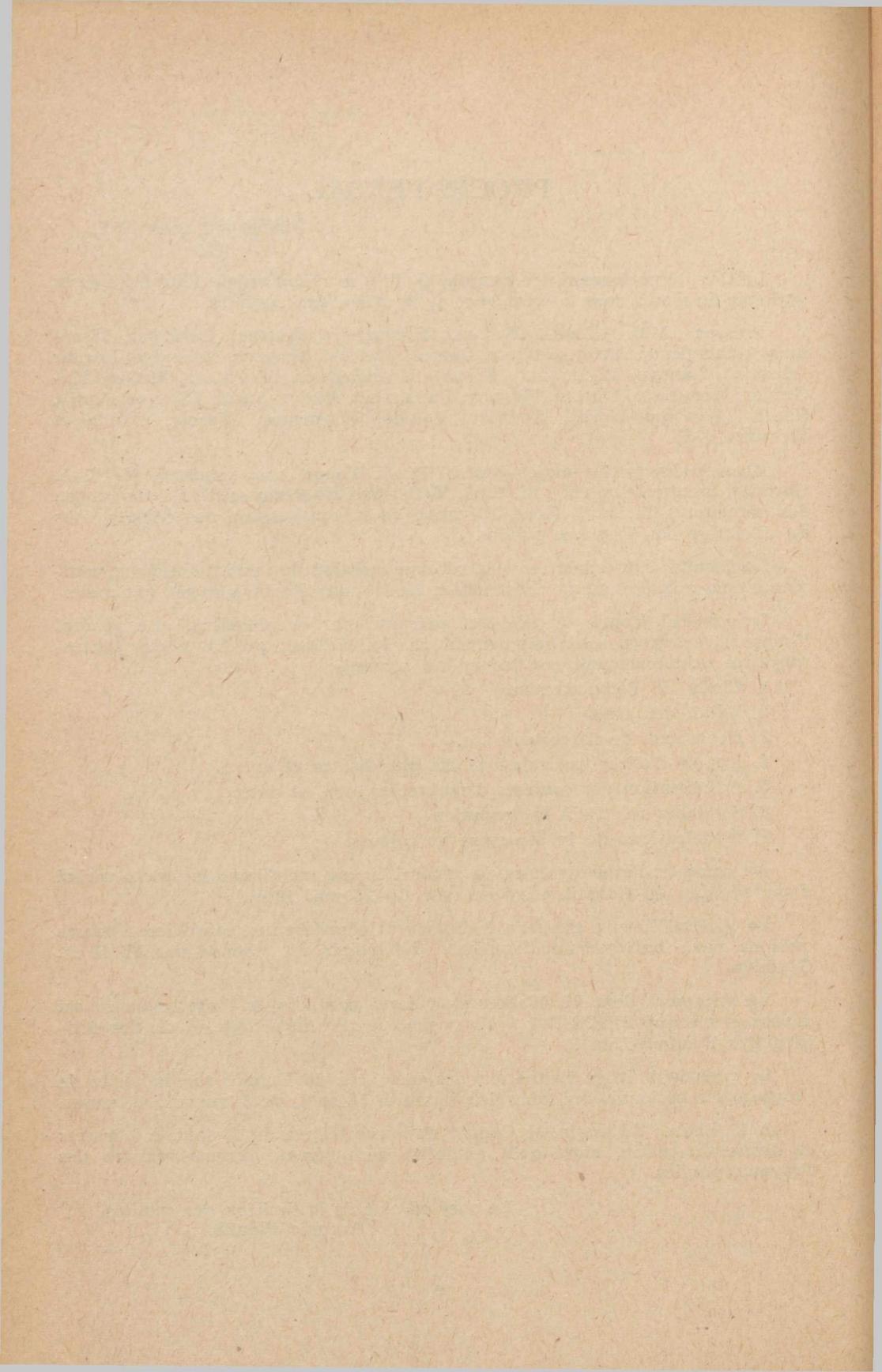
Le général Young s'engage à donner à la prochaine séance les réponses qu'il ne peut fournir immédiatement. Le témoin est secondé par M. E. A. Gardner.

Le document dont M. Walker s'est servi pour étayer l'interrogatoire est déposé et marqué PIÈCE P-1 (voir appendice "A" au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui).

Le président attire l'attention des membres du Comité sur la visite de l'Imprimerie nationale qui aura lieu le mardi 12 août, de 2 heures à 5 heures.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au mardi 12 août, à 9 heures et demie du matin, alors qu'il entendra de nouveau le sous-ministre des Travaux publics.

*Le chef adjoint de la division des comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 8 août 1958.  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons maintenant le quorum. Nous commençons.

La première chose que je désire signaler à votre attention est, naturellement, la visite à l'Imprimerie nationale, pour laquelle nous avons rendez-vous mardi, à 2 heures, à la porte principale. Nous espérons avoir des voitures et nous aimerions bien savoir combien viendront. Il importe assez que nous le sachions. Nous comptons que la visite nous fera entièrement voir l'édifice en cours de fonctionnement.

M. COATES: Y compris la cafétéria?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je propose que nous y prenions des rafraîchissements. Je suis sûr que l'Imprimerie nationale nous fournira des guides.

M. MURPHY: Monsieur le président, je me demande si je peux, avant que vous abordiez le sujet que vous avez en vue, poser deux ou trois questions dont l'objet est de clarifier ce que nous avons discuté l'autre jour, afin que l'auditeur général, lorsqu'il reviendra témoigner, puisse y répondre sans que j'aie à interroger davantage.

Il a dit, l'autre jour, qu'il était au courant de soumissions inférieures à celles qui ont été acceptées, et je présume que la chose s'applique aux sociétés de la Couronne. Il a dit aussi qu'il ne partageait pas l'opinion qu'il ne soit pas pratique, en bien des cas, d'accepter la soumission la moins élevée.

Relativement aux sociétés de la Couronne, je pensais à la *Polymer Corporation*, qui accorde des sous-contrats. Elle paie un entrepreneur en construction qui emploie, mettons, environ cent hommes quotidiennement au cours de l'année. C'est la seule compagnie qui le fasse.

En raison de la déclaration de l'auditeur général, j'aimerais qu'il explique au Comité pourquoi la *R. W. McKay Construction Company*, de Sarnia, société très compétente et très digne de confiance, n'a pas obtenu de contrat. De fait, cette société est en train de construire un immeuble fédéral, entreprise de deux millions de dollars, et sa soumission était de 2 p. 100 moindre que celle de *Curran and Herridge*. Il s'agit, relativement à l'argent du contribuable, de dépenses supplémentaires de plusieurs milliers de dollars par année.

Je désire aussi qu'il explique au Comité pourquoi lorsque, l'an dernier, M. Barrington, président, a résigné ses fonctions, on lui a accordé un boni de trois mois de salaire, soit quelque \$12,000 ou \$15,000; après tout, il a quitté son emploi, comme, nous dirions, aujourd'hui, pour assumer un meilleur emploi à compter du lundi suivant.

Le PRÉSIDENT: Votre proposition est très intéressante, monsieur Murphy, et nous la lui soumettrons certainement; nous espérons avoir le temps de nous en occuper, ainsi que de plusieurs autres choses.

M. MURPHY: Monsieur le président, j'aimerais, à la prochaine réunion, poser quelques questions pour que le Comité obtienne des explications, sans doute de la part du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet des dépenses extravagantes faites pour le loyer et l'achat d'une résidence à Rio.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, en rappel au règlement, le travail que doit faire le Comité a été fixé, je pense, et je me demande si nous pourrions procéder de la façon régulière. Je ne veux d'aucune manière restreindre

les questions que veut poser M. Murphy, mais nous sommes venus ici, si je ne me trompe, pour traiter de certains points déterminés.

M. MURPHY: Je ne serai pas long. Je soulève la question parce que je pense que le ministère des Affaires extérieures devrait témoigner devant le Comité et expliquer pourquoi il a dépensé \$500,000 à l'égard d'une résidence, sachant qu'il devrait déménager et la vendre dans un intervalle de trois ans, le Capitot devant se déplacer. J'aurai d'autres questions à poser quand l'auditeur général sera ici.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Murphy. Il est évident que les questions seront nombreuses et c'est pourquoi votre comité de direction a déposé son deuxième rapport. Nous pourrions donc aborder des sujets définis, comme la matière de la discussion de ce matin. Mais quand nous aurons parcouru l'ordre du jour, s'il reste du temps, rien n'empêche que nous n'y ajoutions de toutes parts.

M. MURPHY: Nous aurons d'autres réunions, alors?

Le PRÉSIDENT: Oh, oui.

M. MURPHY: Nous siégerons plus de trois heures par semaine?

Le PRÉSIDENT: Espérons-le.

Messieurs, nous sommes aujourd'hui ici pour discuter la question de l'Imprimerie nationale, en particulier le stade de la construction, et nous avons ce matin parmi nous un témoin très distingué, en la personne du major-général Hugh A. Young. Si nous nous référons à la page 108 ou 109, je crois, du guide parlementaire, nous y trouvons une longue liste, un long compte rendu de ses œuvres. En peu de mots, notre témoin a obtenu le grade d'ingénieur à l'université du Manitoba et est ensuite entré directement dans l'Armée. Il s'est livré à la construction dans le Nord du Canada. Il a passé deux ans à établir des postes de radio dans l'Arctique. Il a été prêté à l'Aviation pour exécuter des travaux de construction et, à la fin de la guerre... il a, naturellement, un très remarquable dossier de service, comme l'indiquent ses titres de compagnon de l'Ordre du Bain, commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique et membre de l'Ordre du Service distingué.

A la fin de la guerre, il était quartier-maître général de l'Armée canadienne. Il avait la tâche de ramener 300,000 soldats canadiens au pays dans l'intervalle de huit mois. Inutile de dire que le Service du quartier-maître comprend tout le domaine du génie.

Au moment du transfert de la route de l'Alaska, de l'Armée américaine à l'Armée canadienne, c'est lui qui était commandant.

On lui a demandé, en 1947, de quitter l'Armée et d'organiser la Société centrale d'hypothèques et de logement en collaboration avec M. David Mansur. Il devenait, en 1950, sous-ministre du Nord canadien et, en décembre 1953, le premier ministre, M. St-Laurent, lui demandait d'accepter le poste de sous-ministre des Travaux publics, sous les ordres de l'honorable Robert Winters. Nous avons ce matin le plaisir de l'accueillir comme notre premier témoin.

Avant que le général Young commence, puis-je vous proposer simplement que M. Walker, membre de notre comité de direction et qui a fait une étude spéciale de toute la matière, entame l'interrogatoire général, après quoi, naturellement, le débat sera largement ouvert. M. Walker voudrait-il commencer?

**Le major-général Hugh A. Young (sous-ministre des Travaux publics) est appelé.**

*M. Walker:*

D. Général Young, vous êtes ingénieur depuis l'âge adulte, aussi bien que militaire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur le président. Naturellement, il fut

un temps, de 1930 à la fin de la guerre, où mes fonctions étaient davantage celles d'un militaire que d'un ingénieur, mais à part cela, je me suis adonné aux travaux de génie.

D. Au sujet de l'Imprimerie nationale de Hull, voulez-vous nous dire pourquoi on a choisi cet emplacement?—R. Monsieur le président, deux facteurs semblent être intervenus alors. L'un était la décision du gouvernement du temps d'étendre la juridiction de la Commission du district fédéral à la ville de Hull et à la région de Hull. L'autre facteur était le besoin de construire une imprimerie nationale.

Au sujet du premier, on a pensé que l'expansion de la Commission du district fédéral du côté de la province de Québec serait accentuée si un édifice public existait dans la région où s'étendrait la compétence de la Commission du district fédéral.

En temps et lieux, les deux facteurs se sont rejoints. Au début, on n'avait pas l'intention de placer l'Imprimerie à Hull, mais, si on examine le dossier, il apparaît que les deux facteurs allaient de pair. Le Comité d'aménagement de la capitale nationale, la Commission du district fédéral et le Gouvernement ont décidé que l'édifice dont je viens de parler serait l'Imprimerie nationale.

D. Relativement au fait qu'un ruisseau souterrain court au-dessous de l'emplacement, y avait-il une raison particulière motivant le choix de ce lieu, avec toutes les complications auxquelles donnait lieu le sous-sol, de préférence à quelque autre endroit?—R. Non. Je pense qu'on voulait un endroit convenable, où l'édifice montrerait le développement de la région. Le ruisseau qui a causé l'inondation n'avait pas, apparemment, suscité trop d'inquiétude et on en connaissait sans doute l'existence. On a évidemment pensé que les qualités esthétiques de l'agencement compensaient les désavantages du ruisseau.

D. Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui de l'acquisition de la propriété. Cela concerne davantage votre expert en immeubles. Donc, nous pouvons passer à la construction effective de l'édifice. Auriez-vous l'obligeance de nous dire quand le décret du conseil relatif à cet édifice a été rendu? En avez-vous une copie entre les mains?—R. Oui, monsieur le président. J'en ai une copie. C'est une copie conforme du procès-verbal de la réunion du comité du conseil privé, approuvée par Son Excellence le gouverneur général le 25 mai 1948. Désirez-vous que je la lise, monsieur le président?

R. Non. Quelle somme prévoyait-on que le projet coûterait lorsqu'a été rendu le décret du conseil?—R. Le mémoire traitant de l'approbation, de la nomination de l'architecte consultant, M. Cormier, estimait le coût de l'édifice à 6 millions de dollars.

D. Et voulez-vous nous dire maintenant ce qu'a coûté, en réalité, en tenant compte qu'il s'est écoulé dix ans depuis et que nous sommes en 1958, l'édifice en question, l'ensemble de la construction?—R. Le coût total, monsieur le président, si nous englobons le crédit de quelque \$800,000 inscrit dans les prévisions de dépenses de l'année courante, s'élève à \$16,200,000.

D. \$16,200,000?—R. Oui.

D. C'est-à-dire 10 millions de plus, car cela comprend le terrain?—R. C'est exact, monsieur.

D. Le terrain lui-même vaut combien... je veux dire a coûté combien?—R. \$1,825,765.

D. De sorte que si on ajoutait ce montant à l'évaluation initiale de l'édifice à 6 millions, le total serait d'environ \$7,825,765. Est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

D. Alors, l'édifice est en construction depuis dix ans et il n'est pas encore terminé? Est-ce exact?—R. En substance, je le crois. Nous faisons encore des changements.

D. Dans des circonstances ordinaires, combien de temps aurait-il fallu pour terminer cet édifice?—R. Je dirais environ trois ans.

D. Si vous me le permettez, je reviendrai avec vous plus tard sur la question des frais occasionnés par le retard; mais ne pourrions-nous pas commencer ce matin en vous demandant, pour le bénéfice des membres du Comité, qui pourront à une date ultérieure poser des questions, le détail de la somme de \$16,200,000. Vous pourrez peut-être nous fournir plus tard un mémoire?—R. Oui, monsieur. Ou je pourrai déposer cet état, si vous le désirez.

*M. McGee:*

D. Quel était le prix d'achat du terrain, avez-vous dit?—R. \$1,825,765.

D. Que représente ce chiffre de \$41,800?

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous permettions à M. Walker de continuer. Il développera ce point, je pense.

Déposez-vous cet état comme pièce?

M. WAKLER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il sera désigné comme Pièce P-1.

(Voir Appendice A.)

*M. Walker:*

D. Tous les membres du Comité auront l'occasion d'interroger contradictoirement le général Young dès qu'il aura exposé l'affaire.

Vous avez présenté ici un graphique ou un tableau indiquant comment on est arrivé à ces frais et quel en est le total. Voulez-vous, pour qu'ils soient consignés au compte rendu, lire rapidement les totaux inscrits au bas de chaque colonne?—R. Oui, monsieur.

D. Par exemple, en commençant par les honoraires de l'architecte?—R. Les honoraires de l'architecte, M. Cormier, se sont élevés à \$548,459.

D. Nous examinerons le sujet plus tard. Et ceux du consultant, M. Powers?—R. H. Powers, l'ingénieur consultant, a reçu \$42,904.

D. Et quels ont été les frais d'évaluation?—R. Autant que je me le rappelle, les frais d'évaluation étaient de \$64,189.

D. Et le coût du terrain?—R. Je vous ai déjà donné le coût du terrain. Il était de \$1,825,765.

D. Je crois que nous aurons le temps, ce matin, de nous occuper du contrat initial d'excavation, exécuté par Miron Frères. Il s'élevait à combien?—R. A \$238,695. Il s'agit du premier contrat d'excavation.

D. Et à combien s'élevait le contrat initial adjugé pour les socles et les piliers?—R. A \$241,989.

D. Et cette somme est allée à la *Concrete Construction Company Limited*?—R. C'est exact.

D. Est-il vrai que tous les travaux subséquents ont été adjugés à la même société?—R. C'est vrai.

D. Et si nous poursuivons, d'adjudication suivante se rapportait aux charpentes de béton de l'édifice principal.—R. Elle s'élevait à \$2,078,149.

D. Et le quatrième contrat, qui a aussi été mis en adjudication, et qui se rapportait à la charpente de béton de la centrale électrique, a été accordé à la même société.—R. \$847,231.

D. La construction de l'édifice principal a aussi été réalisé par la *Concrete Construction Company*?—R. Ce contrat s'élevait à \$8,693,622.

D. Pourriez-vous faire préparer pour la prochaine réunion des exemplaires de ce sommaire à l'intention des membres de notre Comité?—R. Oui, j'aurai des exemplaires pour chacun des membres.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de la Pièce P-1?

Le TÉMOIN: Combien d'exemplaires désirez-vous, monsieur le président? Je puis en faire faire autant que vous en avez besoin.

Le PRÉSIDENT: Mettons 60.

Le TÉMOIN: 60 exemplaires. Nous les aurons à la prochaine réunion.

*M. Walker:*

D. Et puis, l'installation et le déménagement de la machinerie et du matériel intérieurs et tous les contrats supplémentaires se chiffrent à quel montant?—R. Le déménagement et l'expansion des services, les contrats supplémentaires de béton, l'aménagement d'étagères et divers travaux ont coûté \$771,658.

D. Le coût total de l'édifice, jusqu'à aujourd'hui, à l'exclusion de la somme de \$800,000 comprise dans les prévisions de cette année, s'élève à combien?—R. A \$15,352,661.

D. Et il faut ajouter à cette somme, naturellement, celle de \$800,000 inscrite dans les prévisions de l'année courante?—R. C'est exact.

D. Nous reviendrons à cette question. Mais relativement au crédit de \$800,000 voté concurremment pour achever l'entreprise, voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire pourquoi cette somme a été jugée nécessaire?—R. La climatisation n'a pas été satisfaisante, et sur cette somme de \$800,000, approximativement,—je dis approximativement seulement, car certains crédits s'appliquent en réalité à deux ou trois . . .

D. Non?—R. Mais à tout prendre, la somme de \$700,000, sur celle de \$800,000, est destinée à améliorer la climatisation.

D. Nous n'aurions pas dû avoir cette dépense, n'est-il pas vrai?—R. Nous n'aurions pas dû l'avoir à l'heure présente.

D. Alors, elle est destinée à corriger le système de climatisation pour lequel un contrat a déjà été accordé et qui a été installé?—R. C'est cela.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Devrions-nous l'avoir, simplement? On devrait être au courant lorsqu'on a préparé les prévisions initiales, et si le système de climatisation doit être corrigé, pourquoi le premier entrepreneur n'en serait-il pas responsable?—R. Le travail exécuté par l'entrepreneur était conforme aux plans et devis. Vous revenez donc au fait que la responsabilité incombe au consultant du temps, M. Cormier, et dans une moindre mesure, à l'ingénieur consultant, M. Powers.

L'entrepreneur a accompli la tâche qui lui revenait. Il a fait ce que demandaient les devis.

Dès que je me suis aperçu de la chose,—je dois avouer que je n'avais pas étudié les plans et devis comme je l'aurais peut-être dû, je ne m'étais pas rendu compte qu'il y avait des difficultés jusqu'au moment où on a commencé à déménager dans l'édifice,—toutefois, dès que j'ai constaté que les devis étaient fautifs, j'ai immédiatement interrompu le paiement du consultant, M. Cormier. J'ai retenu une somme globale d'environ \$60,000.

*M. Crestohl:*

D. Vous vous êtes servi de cette expression "les dépenses faites pour améliorer le système de climatisation"? Qu'entendez-vous par cette expression, améliorer la climatisation?—R. Le système ne fonctionne pas d'une façon très satisfaisante et nous devons l'améliorer. Dans les devis originaux, on a prévu un certain nombre de gros diffuseurs, c'est-à-dire des appareils qui lancent l'air du plafond.

Ordinairement, la meilleure méthode est d'avoir un plus grand nombre de petits appareils.

Toutefois, à l'Imprimerie, on a posé un certain nombre de gros appareils, en nombre moindre, mais de plus gros volume, ce qui gênait les mouvements de ceux qui travaillaient autour de ces appareils.

*M. Crestohl:*

D. Il y a une différence entre réparer et améliorer un système de climatisation?—R. Ce sont des améliorations qu'on a faites.

*Le président:*

D. Quand le système a-t-il été installé, général Young?—R. Le système de climatisation a été installé comme faisant partie du dernier contrat de charpente générale, alors que tous les métiers secondaires sont entrés dans le tableau. Il a dû être installé pendant la période allant de 1952 à 1956.

*M. Crestohl:*

D. Combien de temps le système de climatisation a-t-il fonctionné avant que ces améliorations devinssent nécessaires?—R. Il n'avait pas fonctionné plus d'un mois. Les employés n'étaient pas démenagés depuis plus d'un mois quand j'ai commencé à recevoir des plaintes.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Cette installation de climatisation a-t-elle été construite par l'entrepreneur conformément aux devis originaux? Y a-t-il un défaut dans la construction même du système de climatisation? En d'autres termes, il est construit, si je comprends bien, conformément aux devis originaux?—R. Monsieur le président, c'est mon avis. Nous avons retenu un certain temps des sommes payables sur ce contrat jusqu'à ce que nous fussions finalement convaincus que l'entrepreneur avait construit le système suivant les devis.

D. Avez-vous fait venir des enquêteurs indépendants ou des gens du métier pour vérifier si le système de climatisation était construit conformément aux devis? Le contrat initial a-t-il été examiné à fond?—R. Oui, par nos propres fonctionnaires.

D. Vous n'avez pas fait venir de spécialistes à cette fin?—R. Nous avons maintenant fait venir un consultant pour vérifier les propositions auxquelles nous pensons. C'est un consultant de l'extérieur.

Je crois que nous pouvons admettre que le travail a été exécuté conformément aux devis.

D. Il semble y avoir eu grossière négligence de la part du dessinateur original, si l'installation de climatisation est aussi insuffisante et aussi peu satisfaisante.

A-t-on pris des mesures contre lui?—R. Contre l'architecte?

D. Oui.—R. Outre ce que j'ai fait en interrompant le paiement, non.

D. Il n'y a pas eu de poursuites en dommage?—R. Non, aucunes.

*M. Walker:*

D. Vous avez retenu combien d'argent?—R. Soixante mille.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de commencer à faire des accusations, je crois que nous devrions entendre les témoignages. Je crois que c'est la juste façon de procéder.

*M. Winch:*

D. Quel a été le coût de la première installation de l'appareil de climatisation?—R. Il est très difficile de détailler le coût, car l'entrepreneur ne nous donne pas le détail dans sa soumission. Nous avons essayé d'établir le détail du coût.

D. Donnez-nous une réponse approximative?—R. Je crois pouvoir vous donner une réponse dans un instant.

*M. Walker:*

D. Je puis vous dire, messieurs, que nous reviendrons plus tard sur ces points importants. Nous tâchons d'abord d'obtenir les grandes lignes, de sorte que vous saurez ce qu'était la situation.—R. Je crois pouvoir dire, en réponse à cette question, monsieur le président, que ce coût s'établissait entre \$500,000 et \$600,000.

M. WINCH: Entre \$500,000 et \$600,000?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, voulez-vous poser ici les fondements de notre travail?

*M. Walker:*

D. Nous nous occuperons plus tard de M. Cormier. C'était l'architecte engagé, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. C'est celui qui a construit l'édifice de la Cour suprême?—R. Oui, monsieur.

D. Oui. Quel pourcentage devait-il recevoir pour ses services?—R. 5 p. 100.

D. De sorte que plus le coût de l'édifice était élevé, plus élevés seraient ses honoraires, dans des circonstances ordinaires?—R. C'est exact, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est la façon habituelle de procéder dans la profession d'architecte.

*M. Walker:*

D. Jusqu'à présent, il a reçu plus de \$500,000?—R. Oui, il a reçu au-delà de ce montant.

D. Nous allons nous occuper du premier contrat d'excavation. Il y a eu un appel public d'offres pour le premier contrat d'excavation, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur le président.

D. Combien de soumissions ont été reçues?—R. Il y a eu neuf soumissions.

D. Et la dernière a-t-elle été acceptée?—R. La dernière, venant de Miron Frères, de Montréal, a été acceptée.

D. Et cette soumission était de \$55,000?—R. Le contrat était de \$55,000.

D. Cette société a-t-elle rempli ce contrat?—R. Oui, monsieur le président, l'entrepreneur a rempli le contrat.

D. Je remarque qu'outre cette somme de \$55,000, il a reçu des sommes additionnelles pour l'excavation. Le montant global à lui versé pour l'excavation a été de \$238,695. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire si ces montants étaient des sommes supplémentaires?—R. Oui, monsieur. C'étaient deux montants supplémentaires. L'un couvrait les frais d'une clôture autour de l'emplacement. Le montant était de \$8,000. L'autre se rapportait à des travaux d'excavation additionnels. Le montant était de \$175,695.

D. Oui. Le seul contrat pour lequel on a appelé des offres était le premier contrat d'excavation, qui a coûté \$55,000?—R. C'est exact.

D. Oui. C'était pour l'excavation. En plus, alors, il y avait une somme de \$8,000 pour une clôture?—R. C'est cela.

D. \$8,000 uniquement pour clôturer l'excavation?—R. Oui.

D. Puis il y a eu le coût de \$11,661 pour d'autres travaux d'excavation, est-ce exact?—R. Oui. Le montant réel demandé pour les travaux supplémentaires d'excavation a été de \$175,695.

D. Très bien. A quoi a servi la somme additionnelle versée et qui s'élevait à plus de trois fois le montant du premier contrat?—R. Il y avait deux

éléments en cause. L'un était l'augmentation de la profondeur d'excavation. Le second était le taux unitaire qui a été porté de 50 cents à une moyenne s'établissant entre \$1.50 et \$2.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourquoi?

M. WALKER: J'en arriverai à ce point.

*M. Walker:*

D. De toutes façons, on a fait des travaux supplémentaires d'excavation, est-ce juste?—R. Oui, c'est juste.

D. Relativement au premier contrat d'excavation s'élevant à \$55,000, y avait-il des plans ou des devis au moment où le contrat a été accordé?—R. Il n'y avait ni plans ni devis pour l'édifice principal.

D. En d'autres termes, on a dit à l'entrepreneur de creuser une excavation, mais il n'y avait ni plans ni devis?—R. D'ordinaire, l'entrepreneur n'a pas besoin de plans ou de devis. Un entrepreneur peut pratiquer une excavation sans avoir de plans pour tout l'édifice. Ce qui manquait, c'était une épreuve complète de sondage en vue du projet.

D. Et des plans et devis complets également, n'est-ce pas?—R. C'est cela.

D. Car les excavations subséquentes l'ont montré?—R. C'est exact.

D. Très bien. Ce contrat de \$55,000, relatif à l'excavation, a été accordé après appel public d'offres, n'est-ce pas?—R. C'est exact, monsieur le président.

D. L'autre montant est de \$175,000; a-t-on jamais mis ce contrat en adjudication?—R. Non, monsieur le président.

D. Personne d'autre n'a eu l'occasion de présenter une soumission?—R. Non.

D. Je me rends compte que vous n'étiez pas là, mais vos dossiers indiquent-ils qu'on ait obtenu des prix comparatifs?—R. Non, monsieur le président. Les dossiers indiquent que la chose a fait l'objet de négociations entre le ministère des Travaux publics et l'entrepreneur.

D. Oui. Le premier contrat s'élevait à \$55,000. Il comportait combien de verges cubes de terre et de roche?—R. Le contrat initial comportait 110,000 pieds cubes.

D. Verges cubes, voulez-vous dire?—R. Verges cubes, oui.

D. Le deuxième contrat, qui a coûté trois fois autant, comportait combien de verges cubes?—R. Il y avait 10,000 verges cubes à \$2 la verge cube, 93,011 verges cubes à \$1.50 et 2,000 verges cubes de roc à \$3.

D. Ainsi pour \$55,000, l'entrepreneur a creusé 110,000 verges cubes, et lorsqu'il n'a pas soumissionné, il a demandé trois fois autant et a fait environ la même quantité d'excavation?—R. C'est exact.

D. Oui. La première fois il a fait une excavation de 110,000 verges cubes, pour \$55,000, et la deuxième fois, il a fait une excavation de 116,000 verges cubes pour \$165,000?—R. C'est exact.

D. Oui. Le prix unitaire avait-il été changé? Relativement à l'excavation, je suppose que vous avez un prix unitaire par verge?—R. C'est exact.

D. Quel était le prix unitaire original auquel l'entrepreneur a obtenu ce contrat?—R. 50 cents la verge cube.

D. 50 cents la verge cube. On a modifié ce prix pour en arriver à combien après que l'entrepreneur eût obtenu le contrat et commencé l'excavation?—R. Il y avait trois taux différents. Il y avait 10,000 verges cubes creusées à \$2 la verge cube.

D. Un moment. S'agissait-il de terre ou de roc?—R. Il s'agissait de terre.

D. Il s'agissait de terre. Très bien. Ainsi, l'entrepreneur a haussé son prix à \$2 la verge cube après l'achèvement du premier contrat pour lequel il

avait fait une soumission de 50 cents la verge cube?—R. En outre, il y avait 10,000 verges cubes qui ont été creusées à \$2 la verge cube, et 93,000 verges cubes, creusées à \$1.50 la verge cube.

D. Oui. Le prix unitaire a été modifié, allant de 50 cents à \$2 et à \$1.50. Est-ce exact?—R. Monsieur le président, c'est exact.

D. Le prix d'excavation dans le roc est demeuré à \$3 la verge cube?—R. Il est demeuré à \$3, oui.

D. C'était le prix unitaire pour l'excavation dans le roc?—R. Trois dollars la verge cube était le prix d'excavation dans le roc. Le prix est demeuré le même du commencement à la fin.

D. M. Winch, mon ami, a demandé,—et je crois que nous en sommes rendus au stade voulu pour nous occuper de cette question,—s'il y a une explication pour l'augmentation extraordinaire du prix demandé par l'entrepreneur qui a au début obtenu le contrat, compte tenu du fait qu'il n'a pas soumissionné pour le deuxième travail et qu'il n'y avait pas de prix comparatifs?—R. Je trouve difficile, monsieur, d'expliquer le changement. Ce sont apparemment des discussions verbales qui ont eu lieu entre le sous-ministre ou le ministre avec M. Cormier et l'entrepreneur.

D. Et le sous-ministre était alors M. Murphy?—R. Oui.

D. Et le ministre était M. Fournier?—R. Oui.

*M. Pickersgill:*

D. Je me demande si M. Walker me permettrait de poser une question au sujet du temps où ces choses se sont passées. Pouvez-vous nous dire quand on a commencé les premières excavations et quand elles se sont terminées?—R. Les travaux d'excavation ont commencé aux environs de juin 1949.

D. Juin 1949. Quand ont-ils été achevés?—R. Je pense que c'est à l'automne de la même année.

D. Et pourrait-il nous dire quand ont commencé les travaux additionnels?—R. Ils se sont continués probablement jusqu'au cours du printemps de 1950.

D. Pourrait-il nous dire quand les travaux additionnels ont commencé?—R. Les travaux additionnels ont commencé en septembre 1949.

D. De la même année?—R. La même année.

D. De sorte que c'était un travail continu?—R. Oui, monsieur le président, c'était en somme un travail continu.

*M. Walker:*

D. Est-ce ce que vous diriez faire boule de neige avec un contrat?

M. SPENCER: Je pense à une expression plus forte que celle-là.

M. PICKERSGILL: Il n'est pas juste de faire des boules de neige avec du roc.

Le TÉMOIN: Je sais, monsieur le président, qu'en travaux d'excavation il n'est pas trop exceptionnel d'avoir à modifier le montant; on peut rencontrer de l'eau ou d'autres difficultés. Ce qui est extraordinaire, je pense, n'est pas tant le montant supplémentaire que le changement de prix unitaire.

*M. Walker:*

D. D'après l'examen que vous avez fait des dossiers, êtes-vous en mesure de dire ce qui est arrivé?—R. Non, je ne le suis pas. Les dossiers ne l'indiquent pas. Ils rapportent des discussions qui ont lieu et à la fin desquelles on a convenu avec l'entrepreneur que ces prix unitaires seraient versés.

*M. Winch:*

D. La chose a été plus ou moins réglée entre M. Murphy et l'entrepreneur?—R. Oui.

*Le président:*

D. Vous avez assumé vos fonctions en 1953?—R. Non. Plus tard que cela, en décembre; en réalité, j'ai assumé mes fonctions en janvier 1954.

*M. Pickersgill:*

D. L'auditeur général ou le Conseil du Trésor ont-ils jamais fait de commentaires à ce sujet, si on en croit les dossiers du ministère des Travaux publics? Ils n'ont jamais demandé d'explications au Ministère au sujet de ce changement de prix?—R. Je ne le pense pas; je crois pouvoir dire que non.

M. WALKER: J'ai examiné les rapports de l'auditeur général faits au cours des années et je ne puis trouver trace de ceci. Nous l'avons découvert par hasard l'autre jour.

M. PICKERSGILL: Je crois que nous devrions, à quelque réunion ultérieure, demander des explications et au Trésor et à l'auditeur général, car cela semblerait être un cas assez exceptionnel. J'aurais cru que le Trésor et l'auditeur général se fussent informés.

M. WALKER: Oui, car d'après ce qu'a dit hier l'auditeur général, il y a là une forte tendance à accorder un contrat au plus bas soumissionnaire, comme cela a été fait ici. C'est toutefois s'y prendre de belle façon que d'exécuter une partie du travail selon la soumission originale et de fixer ensuite pour le reste le prix qu'on désire. Est-il injuste de formuler la chose ainsi?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est qu'une interprétation, ce peut être une question d'interprétation.

*M. Walker:*

D. Monsieur le président, j'ai une question de plus à poser. Un contrat a été accordé à Miron Frères le 2 juin 1949 et, si je ne me trompe, la société a commencé à creuser l'excavation immédiatement? Est-ce exact?—R. Oui.

D. Faudrait-il accorder quelque signification au fait que la société a commencé à creuser l'excavation le 2 juin 1949 et qu'une élection a eu lieu le 24 juin 1949?

M. PICKERSGILL: Le 24 juin n'est pas la date exacte. Je pense que c'était le 27 juin.

M. WALKER: Le 27 juin. C'est exact.

M. PICKERSGILL: Il est très important que les chiffres indiqués soient exacts.

M. SPENCER: Très important, cela est certain.

*M. Walker:*

D. Toutefois, il ne m'appartient pas d'en décider. Puis-je vous demander, général, si des choses de ce genre pourraient, à l'heure actuelle, se produire au ministère des Travaux publics, dont vous êtes le sous-ministre?—R. J'espère que non. Naturellement, c'était l'habitude, au Ministère, de réaliser les projets d'excavation indépendamment de la construction même des édifices. A ce moment-là, il y avait plusieurs travaux de ce genre en cours. Quand je suis entré au Ministère, différents travaux d'excavation étaient en marche, de l'est à l'ouest. Winnipeg était un endroit où une entreprise d'excavation avait duré entre deux et trois ans. Je ne puis trouver de raison, ni technique ni économique, pour cela. La chose est certainement contraire aux bonnes méthodes de construction. On a mis en vigueur en 1954 une ligne de conduite selon laquelle les contrats d'excavation feraient partie de l'ensemble du contrat, de sorte que l'entrepreneur procéderait aux travaux d'excavation puis entreprendrait la construction de l'édifice.

*M. Pickersgill:*

D. N'est-il pas vrai que toute l'entreprise ait été retardée à cause de la guerre de Corée?—R. Je crois qu'il est très difficile de dire qu'elle ait été retardée à cause de la guerre de Corée.

*M. Walker:*

D. Ce contrat particulier aurait...—R. Je crois pouvoir dire sans réserve qu'il n'a pas été retardé à cause de la guerre de Corée.

D. Relativement à ces autres cavités qui ont été creusées dans tout le pays, y avait-il une vague d'excavations faites dans tout le Canada à peu près en même temps?—R. Il y avait plusieurs excavations en cours.

D. Combien y en avait-il?—R. Environ sept ou huit, je pense.

D. Sept ou huit. Et surtout dans les grandes villes?—R. La plupart dans les grandes villes.

*M. Winch:*

D. Les contrats étaient-ils de même nature que dans ce cas-ci? C'est-à-dire, contrat initial, puis travaux supplémentaires?—R. Nous n'avons pas éprouvé les mêmes difficultés. La difficulté dans cette façon de procéder est que nous effectuons l'excavation et qu'ensuite elle commence à s'affaïsser. Il arrive que l'excavation ne soit pas exactement prévue pour convenir à l'édifice principal. Par conséquent, lorsque vous demandez la soumission principale pour l'édifice, vous avez la difficile tâche de corriger l'excavation pour qu'elle convienne à l'édifice.

D. Au sujet de ces sept ou huit excavations, pouvez-vous nous dire où elles ont été faites et si certaines d'entre elles ont été faites alors que les plans et les devis avaient été préalablement achevés?—R. Le sens de cette dernière proposition, alors que les plans et les devis avaient été achevés avant l'excavation...

M. SPENCER: Pour l'édifice ou pour l'excavation?

*M. Walker:*

D. Pour l'ensemble du projet.—R. Il y avait l'hôpital des anciens combattants de Québec; l'édifice du Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa; l'édifice des Affaires des anciens combattants, rue Wellington; les projets de Winnipeg, New Westminster, Sherbrooke et Edmonton.

*M. Crestohl:*

D. Ces projets ont-ils tous fait l'objet d'une adjudication?—R. Oui, sur appel public d'offres; mais la soumission était uniquement demandée pour l'excavation.

D. Et les travaux ont été accordés en chaque cas au plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

*M. Regier:*

D. A quoi était destinée l'excavation à New Westminster?—R. A un rajout à l'édifice public existant.

D. En 1949?—R. Je ne suis pas certain du moment où l'excavation a été faite. L'excavation existait au début de 1954.

*M. Walker:*

D. Est-il vrai qu'à North Bay l'excavation a été creusée comme cela à l'avance et comblée ensuite?—R. Il y a eu des rumeurs semblables dont je n'ai pu obtenir la confirmation.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je n'ai aucunement le désir de limiter le débat, mais certains d'entre nous sont venus ici pour discuter la question de l'Imprimerie nationale de Hull, et il me semble que nous nous sommes lancés très loin dans une digression. Je ne m'oppose pas à ce que cette question soit soulevée en une autre occasion, mais je crois que nous devrions continuer et obtenir un tableau complet de la construction de l'Imprimerie nationale, ce que nous avons convenu de faire aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons accordé une grande latitude afin d'établir, je crois qu'à compter de 1953, lorsque vous êtes entrés en fonctions, cette pratique a été discontinuée.

Le TÉMOIN: Elle a été discontinuée en 1954.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions quitter le sujet et continuer.

*M. Walker:*

D. Nous pouvons passer au contrat suivant, relatif aux fondations. Le montant est de \$154,000. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Était-ce la soumission la plus basse?—R. Oui.

D. Combien d'autres soumissions y avait-il à ce moment-là?—R. Il y en avait quatre autres, le total de cinq soumissions.

D. Elles se rapportaient à quoi? Quel travail y avait-il à faire faire?—R. Elle se rapportaient aux socles et aux piliers qu'il fallait construire pour l'Imprimerie nationale.

D. Puis-je demander s'il s'agissait de travaux commencés avant que les plans et devis de l'Imprimerie eussent été achevés?—R. Oui.

*M. Winch:*

D. Vous placiez les socles avant d'avoir les plans?—R. Avant que les plans complets de l'édifice fussent achevés.

D. Je me suis occupé toute ma vie de construction et n'ai jamais entendu parler de quelque chose de semblable.

*M. Walker:*

D. Ce contrat a-t-il été accordé à la *Concrete Construction Limited*?—R. Oui.

D. Dont le président est Jules Toralli?—R. Oui.

D. De Montréal. Puis, je vois ici qu'il y a eu en outre du béton, des coffres et des armatures supplémentaires, à cause de profondeurs additionnelles, s'élevant à \$87,989?—R. En réalité, il y avait trois chefs de dépenses supplémentaires dans ce montant. Nous l'avons détaillé. L'un était de \$23,092. Il s'agissait d'un ajustement du plancher du sous-sol, pour qu'il fût au-dessus du niveau de l'eau.

*M. Campbell (Stormont):*

D. N'a-t-on pas fait de sondages ou de forages pour connaître d'avance le niveau de l'eau?—R. On a fait des sondages, mais, malheureusement, ce n'étaient pas des sondages complets.

M. WINCH: En d'autres termes, vous avez maintenant deux planchers au sous-sol?

M. HORNER (*Acadia*): Non. Un seul, gros et épais.

Le TÉMOIN: On a surélevé le soubassement.

*M. McGregor:*

D. A-t-on mis le plancher avant de surélever le soubassement?—R. On l'a laissé où sont les pompes. C'est une sorte d'espace libre d'où les pompes peuvent pomper l'eau lorsqu'elle entre.

D. Était-ce l'intention première de procéder ainsi?

M. WINCH: Vous voulez dire que nous avons là un édifice flottant?

M. SPENCER: Il flotterait si vous y laissez l'eau.

Une VOIX: C'est une arche de Noé.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la terre ferme.

Le TÉMOIN: C'était l'article n° 2.

*M. Walker:*

D. Le premier article s'élevait à combien?—R. A \$23,092. L'article n° 1 est un supplément de \$4,650.

D. C'était pourquoi?—L'enlèvement de terre meuble à divers endroits à la surface du roc, dans l'espace contenu entre les murs, terre qui a dû être enlevée avant qu'on exécutât le contrat de la superstructure principale.

D. N'auriez-vous par cru que ce travail était compris dans le premier contrat? Ce travail est essentiel, n'est-ce pas?—R. Je le croirais. Le troisième article est un accord intervenu pour l'exécution de travail additionnel, au coût de \$60,247, fondé sur le prix unitaire du contrat. Le roc qu'on avait d'abord touché n'était pas assez dur pour y asseoir l'édifice et on a dû enlever du roc supplémentaire.

*Le président:*

D. Je suis un peu perdu. D'abord, a-t-on fait des sondages?—R. Oui. On a fait des sondages.

D. Mais ils se sont révélés insuffisants?—R. C'est exact.

*M. McGee:*

D. On n'est pas allé à une profondeur suffisante ou on n'en a pas fait assez?—R. L'un et l'autre.

*Le président:*

D. Lors de l'octroi du contrat relatif aux socles et aux piliers, on s'est aperçu que les renseignements préliminaires n'étaient pas suffisants et on dû faire du travail supplémentaire?—R. Oui.

*M. Walker:*

D. Qui a fait les premiers sondages?—R. Je crois que c'est l'équipe de sondage du ministère des Travaux publics.

*M. McGee:*

D. A-t-on fait des sondages supplémentaires à ce moment-là?—R. On en aurait fait à ce stade.

D. Étaient-ils suffisants pour établir l'étendue du problème qui se posait?—R. Oui. Cela complétait les données de cette partie du problème.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Le but principal des sondages n'est-il pas de déterminer si un emplacement est ou non absolument approprié à l'édifice projeté?—R. C'est exact. Le but est de s'assurer des profondeurs auxquelles les fondations doivent pénétrer pour que l'édifice demeure stable.

M. CAMPBELL: Les constatations sont devenues immédiatement embarrassantes et alors on a discontinué les sondages ou on n'en a plus fait.

*Le président:*

D. Il n'a pas dit cela. Le point est que de premiers sondages ont été faits, d'après lesquels les plans ont été dressés. En réalité, il a fallu faire de seconds sondages. Est-ce exact?—R. Oui, à ce stade.

D. Des sondages qui ont indiqué qu'il fallait faire une nouvelle excavation?

*M. Crestohl:*

D. Qui a fait les sondages?—R. L'équipe de sondage du ministère des Travaux publics.

D. La seconde série de sondages a-t-elle aussi été faite par elle?—R. Non. Elle a été faite selon des dispositions prises par M. Cormier.

*M. McGregor:*

D. Par l'entrepreneur, qui a reçu \$8,000 pour les deuxièmes sondages?—R. Non pas l'entrepreneur.

D. Par qui

*M. Cathers:*

D. Lorsque vous demandez des soumissions pour des travaux d'excavation, n'est-ce pas ordinairement à l'entrepreneur de faire des sondages et de fixer son prix, d'après ses constatations?—R. Non, pas exactement. La question a causé de la friction entre nous et l'industrie de construction. Nous nous occupons des sondages, qui sont faits directement par nous ou par le consultant, et les renseignements sont compris dans les devis, mais l'entrepreneur doit effectuer les sondages supplémentaires qu'il juge nécessaire de faire pour étayer son évaluation.

*M. McGregor:*

D. Mais n'y a-t-il pas, dans tous les contrats, une clause selon laquelle la responsabilité des sondages n'incombe pas au constructeur mais à l'entrepreneur, qui fait ses propres sondages?—R. C'est le cas.

*M. Walker:*

D. S'il en est ainsi, pourquoi cette société a-t-elle alors reçu \$87,000 en supplémentaire?—R. Quand un entrepreneur soumissionne, il y a des prix unitaires, et quand du travail supplémentaire doit être fait, il n'est pas rare que l'entrepreneur reçoive le paiement du travail additionnel, paiement établi selon le prix unitaire qu'il a indiqué dans son contrat.

*M. McGregor:*

D. Vous le payez pour du travail additionnel, mais vous ne le payez pas pour des sondages supplémentaires?—R. Non.

*Le président:*

D. Est-il vrai, général Young, que dans ce cas-ci l'entrepreneur s'est fié au rapport fait par le Ministère sur ses sondages?—R. Monsieur le président, je dirai que c'est exact.

*M. McGregor:*

D. Mais précisons que les devis contiennent toujours un avertissement que les sondages ne sont par garantis, que l'entrepreneur est laissé à sa propre initiative.—R. C'est exact.

*M. McGee:*

D. Pourrions-nous revenir sur la question des sondages supplémentaires?—

R. Je suis au regret, la pratique n'était pas en vigueur antérieurement à 1954.

*M. McGregor:*

D. Voulez-vous dire que le gouvernement garantissait les sondages à l'entrepreneur?—R. C'est cela.

R. Et s'ils n'étaient pas satisfaisants, alors l'entrepreneur avait droit de recours?—R. Je crois que cela est vrai. C'est à cause de certaines difficultés de ce genre, je crois, qu'un changement a été fait en 1954.

*M. Walker:*

D. Et en cette circonstance, M. Cormier, l'architecte, était-il responsable des sondages?—R. Je crois qu'il a fait une partie des sondages.

D. Et ces sondages étaient grandement fautifs, a-t-on constaté.

*M. McGee:*

D. Puis-je revenir sur cette question des sondages? Apparemment, pour les fins de l'entreprise, la méthode employée pour les sondages était plutôt impropre?—R. C'est juste.

D. C'était le procédé de sondage prescrit à ce moment-là. S'il était insuffisant, a-t-on pris des mesures pour remédier à la situation, par la suite?—R. Monsieur le président, on en est toujours à se demander quelle quantité de sondages il faut faire. Évidemment, plus vous en faites, plus les renseignements sont complets, mais le sondage absorbe du temps, et, ordinairement, nous nous efforçons de voir à faire suffisamment de sondages. Mais je dois admettre que nous avons l'an dernier des projets en voie de réalisation, au sujet desquels il est avéré que nous n'avons pas fait suffisamment de sondages. Par exemple, on peut ne pas découvrir un petit ruisseau souterrain.

*M. Walker:*

D. A l'heure actuelle, si nous avons un cas semblable, où les sondages aient été insuffisants, paieriez-vous la somme supplémentaire de \$87,000 à l'égard du montant des socles et des piliers?—R. Il est difficile de répondre oui ou non. Je dirais non, dans la plupart des cas.

D. Feriez-vous payer la somme par l'entrepreneur lui-même?—R. Oui, mais nous l'avons payée en certains cas.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, j'aimerais élucider un point, si je le puis. Le général Young a dit, je crois, que le gouvernement a adopté une nouvelle attitude. Je ne me rappelle pas personnellement quand le changement a eu lieu, mais je me rappelle qu'il a été fait.

Le PRÉSIDENT: En 1953.

M. PICKERSGILL: Je ne suis pas absolument certain du moment où il a eu lieu, mais c'est après que je fusse devenu membre du Conseil du Trésor, en 1953, car je me souviens qu'on a discuté la question dans le temps; jusqu'alors, le Ministère se chargeait de ces sondages. Par conséquent, si un entrepreneur se fondait sur les calculs du Ministère et qu'ils se révélaient inexacts, on considérerait qu'il avait à juste titre recours contre la Couronne. Depuis le changement d'attitude, que nous croyions très propre à protéger la Couronne, ce n'est que dans les circonstances les plus exceptionnelles,—de fait je ne me rappelle aucun cas contraire,—que l'entrepreneur ne soit pas tenu entièrement responsable.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai dit. D'ordinaire la chose ne se fait pas, mais il y a eu deux ou trois exceptions.

*M. McGregor:*

D. Puis-je vous demander si vous avez des détails indiquant combien de pieds de sondages ont été faits et combien on a payé pour le travail?—R. Oui. Nous avons ces renseignements.

D. Voulez-vous les produire?—R. Ils sont contenus dans les plans et devis.

D. Eh bien, voulez-vous les produire?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire au sujet des premiers sondages?

M. MCGREGOR: J'aimerais savoir combien on a reçu au pied.

Le PRÉSIDENT: Mais, on a fait deux séries de sondages.

*M. McGregor:*

D. Combien a coûté la deuxième?—R. Ceux-ci sont les plans et devis de la première excavation.

R. Mais ce travail a été fait par les Travaux publics. La deuxième a été faite par quelqu'un d'autre. Les seconds sondages ont été faits par quelqu'un d'autre? Combien celui-ci a-t-il obtenu en dollars?—R. Je crois que c'est \$900 pour l'exécution des sondages.

D. Dites-nous combien de pieds de forage il a exécutés?—R. Voulez-vous nous permettre de le vérifier? Nous aurons la réponse à la prochaine séance.

*M. Walker:*

D. Deux autres questions seulement. Voici des comptes qui s'élèvent à environ 10 p. 100 de plus que le contrat original. Auriez-vous l'obligeance de nous dire si on a fait des appels d'offres pour ce travail supplémentaire?—R. Non, monsieur le président.

D. Et y avait-il un moyen quelconque d'établir des comparaisons à l'égard des prix?—R. Monsieur le président, c'était là une question de négociation avec l'entrepreneur.

*M. Winch:*

D. Et y a-t-il eu augmentation du prix unitaire lors du deuxième paiement?—R. Non, il n'y a pas eu d'augmentation, je pense.

*M. Walker:*

D. Pouvez-vous le vérifier ou pouvez-vous dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation?—R. Je puis dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

D. Pouvons-nous passer au troisième contrat, s'élevant à \$71,875, relatif à la fourniture de générateurs diesels? Vous avez fait des appels d'offres pour cela?—R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez accordé le contrat au plus bas soumissionnaire?—R. C'est exact. Il y avait six soumissionnaires et le contrat a été accordé au plus bas.

D. Il ne semble pas y avoir beaucoup de complications ici. Les trois générateurs diesels ont coûté \$71,875?—R. C'est cela.

D. Voulez-vous expliquer la chose?

*M. Winch:*

D. Pourquoi vous faut-il ces générateurs diesels? N'y a-t-il pas d'énergie électrique à Hull?—R. On a besoin de ces générateurs diesels comme pièces de réserve en cas d'urgence; on en a besoin pour les cas d'urgence et dans les périodes de pointe. En réalité, c'était une question d'économie, car, avec ces générateurs, nous évitons les charges supplémentaires dans nos périodes de pointe coïncidant avec la charge maximum des sociétés fournissant l'énergie.

*M. Crestohl:*

D. Est-ce le coutume d'installer des générateurs diesels pour un édifice public?—R. Je ne dirais pas que c'est la coutume, monsieur le président, mais nous n'avons pas d'autre imprimerie du genre d'une usine.

*M. Walker:*

D. Si nous passons au contrat n° 4, relatif aux charpentes de béton destinées à la construction de l'édifice principal, nous voyons que des soumissions ont été demandées le 2 juillet et que le contrat, de \$1,771,219, a été accordé, le 23 août 1950, à la *Concrete Construction Limited*, de Montréal. C'était pour la charpente de béton de l'édifice principal?—R. C'est exact.

D. Je constate ici, du commencement à la fin, que lorsqu'on a demandé des soumissions, on a, dans chaque cas, que cela fût le n° 2, le n° 4, le n° 5, le n° 6 ou le n° 1, accordé le contrat à la même société, la *Concrete Construction Company Limited*. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Il advint qu'elle présentait toujours la soumission la moins élevée?—R. Elle a présenté la soumission la moins élevée chaque fois, en ces cinq occasions.

D. Le premier contrat lui a été accordé, et il y avait alors six soumissionnaires. Lors des autres demandes de soumissions, quelle a été la situation?—R. Les soumissions ont ordinairement baissé au nombre de trois.

D. Vous dites qu'elles ont ordinairement baissé au nombre de trois?—R. A l'occasion du contrat n° 6, toutefois, il y a eu quatre soumissions.

D. Était-ce un hasard? Il est arrivé, par coïncidence, que cette même société a chaque fois obtenu le contrat?—R. Je crois qu'il y a deux facteurs. L'un est psychologique. Si un entrepreneur est déjà à l'œuvre et a établi son administration, cela produit un effet psychologique chez les autres entrepreneurs. Cela modère la concurrence. On dit: tel entrepreneur est déjà là.

Deuxièmement, et la raison est encore plus valable,—je l'ai expliquée en partie,—l'entrepreneur est à l'œuvre, il est installé, ses frais généraux et son administration sont établis. Il n'est pas nécessaire d'augmenter beaucoup ces derniers pour assumer un nouveau contrat. Ainsi, l'entrepreneur qui ne participe pas aux travaux trouve un peu difficile l'accès à l'affaire.

D. Dans chaque cas,—je parcours le détail des contrats,—on a toujours ajouté des suppléments, pour rendre le prix un peu plus alléchant ou un peu plus élevé. N'est-ce pas vrai?—R. C'est vrai. Il y a eu des suppléments dans chaque cas.

D. Cette société n'a-t-elle pas fait comme Miron Frères, ayant fait d'abord une soumission trop basse, sachant qu'il y aurait toujours des suppléments?—R. Je ne puis pas dire si elle savait qu'elle obtiendrait des suppléments.

D. Mais, de fait, elle en a toujours obtenu?—R. Il y a eu des suppléments dans tous les cas.

*M. Winch:*

D. Cela veut-il dire que les plans étaient incomplets ou fautifs?—R. La plupart des difficultés avaient pour cause l'inachèvement des plans, le fait qu'on ait demandé des soumissions avant que les plans fussent terminés.

*M. Horner (Acadia):*

D. Les choses se passent-elles toujours ainsi?—R. Dans ce cas-ci, elles se sont passées ainsi.

D. Cela me semble être tout à fait des procédés d'amateurs?

Le PRÉSIDENT: Cela est arrivé dans ce cas-ci. Nous ne dirons pas que la chose arrivait règle générale.

M. Campeau:

D. Vous serait-il possible de nous donner les noms des deux autres soumissionnaires habituels?—R. Oui. Nous pouvons vous donner les noms des autres soumissionnaires, en chaque cas.

D. Vous dites qu'il y avait ordinairement trois sociétés?

Le PRÉSIDENT: De trois à six.

M. Campeau:

D. De trois à six?—R. Nous parlions du contrat n° 4. Les soumissionnaires ont été la *Concrete Construction Company Limited*, dont la soumission s'élevait à \$1,771,219, la *E. G. M. Cape Company*, dont la soumission s'élevait à \$1,810,605, et la *Foundation Company of Canada Limited*, dont la soumission s'élevait à \$2,070,826.

M. Walker:

D. A la vérité, l'état estimatif de la *Foundation Company of Canada* est presque le même que celui de la soumission initiale de la *Concrete Construction Company Limited*.—R. Presque le même; il était de \$2,078,149 comparativement à \$2,070,826.

M. McGregor:

D. Était-ce toujours ainsi chaque fois qu'on a demandé les diverses soumissions? Était-ce toujours les mêmes "aides" qui présentaient les soumissions?—R. Le contrat n° 5 était moins considérable. Il a été adjugé de nouveau à la *Concrete Construction Company Limited*.

La société *Louis Donolo Company Incorporated* et la société *Tower Company Limited* ont soumissionné pour le contrat n° 2, lequel fut de \$828,155. La soumission de *Donolo* s'élevait à \$834,200, et celle de *Tower Construction Company*, à \$852,700.

M. Walker:

D. Quel était le montant du contrat n° 4?—R. \$2,078,149, et le montant du contrat n° 5, contrat de construction, était de \$847,231.25.

M. McGee:

D. Ils étaient les contrats où la concurrence était le plus étroite.—R. Le montant total versé à l'entrepreneur pour le travail a été de \$847,000. La soumission la plus élevée était de \$852,000, et l'autre, de \$836,000.

Le PRÉSIDENT: La différence était de \$25,000.

M. Regier:

D. Y a-t-il eu un soumissionnaire qui ait présenté une soumission dans chaque cas où l'a fait la *Concrete Construction Company Limited*? Y a-t-il eu un autre soumissionnaire qui ait continué à soumissionner, dans chaque cas?—R. Aucune société n'a continué à soumissionner jusqu'à la fin.

M. MCGEE: N'est-il pas vrai que, dans chaque cas, les paiements définitifs aient été plus élevés que ce que demandaient les plus proches soumissionnaires?

M. WALKER: Oh oui, toujours.

M. MCGEE: Vous avez établi le fait?

M. WALKER: Oui.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Walker:

D. Il en a toujours été ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui. Mais les paiements n'étaient pas nécessairement plus élevés que ce que demandait le plus haut soumissionnaire.

M. McGee:

D. Mais plus élevés que ce que demandait un autre.—R. Plus élevés que ce que demandait un autre.

M. Walker:

D. Puis-je lire, pour consignation au compte rendu, la liste des additions à ces contrats dont s'est chargée la *Concrete Construction Limited*? Plusieurs membres de notre Comité m'ont demandé de le faire.

L'addition au contrat n° 2 était de \$154,000. L'augmentation a été de \$87,989, ce qui fait un total de \$241,989.

Le contrat n° 4, le deuxième, a été accordé à cette société au prix de \$1,771,219. La première addition s'est élevée à \$249,973, la deuxième, à \$51,290, ce qui fait un total de \$2,078,000. Au sujet du cinquième contrat...

—R. Il y a là une omission. Il y a eu une troisième addition, de \$5,667.

D. Pardon. Est-ce vrai?—R. C'était une addition au contrat n° 4.

D. Il y a eu une troisième addition s'élevant à \$5,667. En d'autres termes, la soumission à l'égard de ce contrat était d'environ \$1,771,000 et l'entrepreneur a finalement obtenu \$2,078,000?—R. C'est exact.

M. PICKERSGILL: C'est à peu près ce à quoi s'élevait à l'origine la soumission de *The Foundation Company of Canada*?

M. WALKER: Elle était d'environ \$8,000 plus élevée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, sur quoi fondéz-vous ces chiffres?

M. WALKER: Je fonde ces chiffres sur un mémoire relatif aux additions apportées au contrat original et que j'ai reçu du ministère des Travaux publics.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous discutez avec le témoin?

M. WALKER: C'est ce que je discute avec le général Young.

M. Walker:

D. Ces chiffres sont-ils exacts?—R. Oui.

M. CRESTOHL: La première série de chiffres représente les montants à l'exclusion des additions, et la deuxième série, les montants et les additions ou suppléments.

M. WALKER: C'est exact, oui.

Au sujet du contrat n° 5, il a été adjugé aux mêmes gens et s'élevait à \$822,185, les additions étant de \$25,046, ce qui fait un total de \$847,231.

Au sujet du contrat n° 6, négocié pour l'achèvement de l'édifice, il a été accordé pour la somme de \$7,999,982, et les additions se sont élevées à \$34,344. La deuxième addition s'est élevée à \$86,333, la troisième, à \$163,985, la quatrième, à \$15,345, la cinquième, à \$68,997, la sixième à \$10,386, la suivante, à \$285,794. La dernière addition, qui est la huitième, je crois...

Le TÉMOIN: C'est la huitième, oui.

M. Walker:

D. Elle s'est élevée à \$89,137.

La société a originalement soumissionné pour environ \$7,999,000 et elle a finalement obtenu \$8,780,527. C'est exact, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

Monsieur le président, il y a eu certaines annulations.

*M. Walker:*

D. Il y a eu par la suite certaines annulations qui se sont élevées à \$86,905?—R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Oui, et cela a porté le montant définitif de ce contrat à \$8,693,622.51.

M. PICKERSGILL: Pouvez-vous nous donner le montant des autres soumissions à l'égard de ce contrat original?

*M. Walker:*

D. Pouvez-vous produire ces chiffres à notre prochaine réunion?—R. Nous les avons ici.

M. PICKERSGILL: Je crois souhaitable que ces chiffres nous soient donnés maintenant.

Le TÉMOIN: Au sujet des autres soumissions, la première a été faite par la *Concrete Construction Company* et s'élevait à \$7,999,982. La seconde a été présentée par l'*Anglin Norcross* et elle s'élevait à \$8,440,000. La suivante a été faite par la *Foundation Company of Canada* et elle s'élevait à \$8,500,000. La suivante a été faite par la *Hardy Construction Company* et elle s'élevait à \$8,622,000.

*M. Pickersgill:*

D. Il y a une autre question que j'aimerais poser ici. Ces additions comportaient-elles des suppléments à l'égard des devis originaux sur lesquels l'entrepreneur a fait sa soumission?—R. Oui, il y a eu des suppléments et des modifications qui, en bien des cas, étaient causés par l'inachèvement des plans et devis au moment de la demande de soumissions, monsieur le président.

*M. Winch:*

D. Je remarque ici, au sujet de ce contrat principal, que les additions se sont élevées à environ un million de dollars.—R. C'est exact.

D. Cela représente une augmentation de plus de 10 p. 100. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, relativement à un projet de cette nature, le gouvernement aurait recours à des contrats de changements et de modifications, quand les plans étaient tels que des frais additionnels d'un million de dollars s'ensuivraient? Qui est responsable de cela? Est-ce le consultant, l'architecte, ou encore le ministère des Travaux publics, alors qu'on procède d'une façon qui semble des plus inefficaces et des plus exceptionnelles?—R. Je pense, monsieur le président, que le ministère des Travaux publics doit reconnaître sa responsabilité.

Dans le cours ordinaire des choses, nous devenons très inquiets si les suppléments ajoutés à un contrat atteignent près de 10 p. 100.

Vous devez vous rappeler qu'il survient inévitablement des changements. Nous commençons à construire un édifice et le ministère de l'Agriculture, par exemple, ajoute un nouveau service et nous devons modifier les cloisons.

Nous tâchons, en préparant le modèle original, de le rendre assez souple pour que, si les bureaux doivent être réaménagés, la canalisation pour le téléphone soit toute là. L'un des articles dont nous parlons était...

D. Je comprends cela, mais pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces suppléments se sont élevés à plus de 10 p. 100?—R. Les dossiers donnent très peu d'indications.

Un grand nombre de ces changements ont été faits par suite de discussions qui ont eu lieu entre M. Cormier, M. Cloutier et le sous-ministre, et la chose n'est pas venue à l'attention de l'architecte en chef pour vérification.

D. Voulez-vous dire que des mesures de ce genre, impliquant ce montant, sont prises sans que l'architecte en chef soit pressenti?—R. C'est arrivé en bien

des cas, non pas dans tous les cas, bien des fois des mesures ont été prises sans que la chose fût vérifiée par l'architecte en chef.

*M. Walker:*

D. Qui, en réalité, dirigeait l'affaire? Quels membres du personnel en étaient vraiment responsables et s'étaient formés en comité?—R. Il semble bien que ç'ait été le ministre, le sous-ministre, M. Cormier, M. Power, lorsqu'il s'en occupait, et M. Cloutier.

D. M. Fournier, le ministre des Travaux publics?—R. Oui.

D. M. Murphy?—R. Le sous-ministre.

D. M. Cormier?—R. L'architecte.

D. Et M. Power?—R. L'ingénieur, et M. Cloutier, le directeur de l'Imprimerie nationale.

D. L'imprimeur de la Reine?—R. Oui.

*M. Winch:*

D. Qui a, de fait, signé l'autorisation à cet égard?—R. Le sous-ministre ou le ministre. La plupart de ces choses étaient soumises au Conseil du Trésor.

D. J'allais dire que si la chose n'était pas comprise dans le contrat, elle devait être soumise au Conseil du Trésor?—R. Oui.

D. Et elle a été approuvée par les membres du Conseil du Trésor, car autrement on n'aurait pas procédé?—R. C'est juste.

M. PICKERSGILL: Je dois mentionner un point. Malgré toutes ces modifications et toutes ces additions, le coût global ne semble pas avoir été beaucoup hors de proportion avec la plupart des autres soumissions reçues originalement.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Si les suppléments avaient été inclus, le coût aurait été plus élevé. N'est-ce pas une coïncidence plutôt remarquable que le coût, augmenté des frais causés par ces changements, équivaille à peu près à la soumission concurrente suivante? Cela ne semble-t-il pas une étrange coïncidence?—R. Je pense que la plupart de...

D. C'est comme si le soumissionnaire avait des renseignements à l'avance ou en particulier; la conclusion n'est-elle pas évidente?—R. En vérifiant ces changements, je pense qu'ils étaient évidemment nécessaires et, d'autre part, ces travaux n'étaient pas indiqués dans les devis originaux.

D. Par accident ou à dessein?—R. Normalement, n'importe lequel des plus hauts soumissionnaires ajouterait des suppléments comparables à ceux qui ont été accordés en ce cas. Je ne puis dire exactement combien, car vous discutez de prix sur une base de non-concurrence.

*M. Crestohl:*

D. Ainsi, la soumission concurrente suivante ne comprenait pas de suppléments?—R. Non.

*M. Horner (Acadia):*

D. Si l'entrepreneur a réalisé six ou sept autres contrats, ne sait-il pas, d'habitude que des suppléments pourraient être accordés?—R. Je ne puis répondre positivement à cette question.

M. HORNER: Je pense qu'il le saurait.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, tenons-nous en aux questions régulières.

*M. Winch:*

D. Pour ces additions, on n'a pas demandé de soumissions; sur quelle base ont-elles été payées? Était-ce sur la base de travaux exécutés en régie intéressée?—R. La chose a été négociée avec l'entrepreneur. Les hauts fonctionnaires se seraient réunis avec l'entrepreneur et auraient discuté la chose.

*M. McGregor:*

D. N'est-il pas évident que l'architecte savait, quand il a soumis ces plans, que des changements devraient être faits, que des additions seraient nécessaires?—R. Je pense, monsieur le président, qu'il devait le savoir dans la plupart des cas et que les plans auraient dû être complets. Il est possible qu'il ait été hâté de temps à autre par quelqu'un qui lui aurait dit "Nous voulons commencer ce travail", et je crois qu'il travaillait dans des circonstances pressantes.

D. Et on demandait des soumissions alors que le plan n'était pas achevé et quiconque obtenait le contrat savait en dessous ce qui allait arriver.

*M. Murphy:*

D. Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet du contrat n° 2. Le contrat initial était de \$154,000 et les suppléments s'élevaient à \$87,989,27?—R. C'est exact.

D. Les suppléments dépassent 60 p. 100 du contrat original. Est-ce à peu près cela?—R. C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Carter, désirez-vous poser une question?

*M. Carter:*

D. J'aimerais poser une question. Avant de demander des soumissions, le Ministère avait-il préparé un état estimatif quelconque de ce que serait le coût de l'édifice, afin de le comparer avec les soumissions qu'il recevrait?—R. Non, le Ministère ne l'a pas fait. Le seul état estimatif,—et ce n'est pas vraiment un état estimatif,—lequel nous avons produit déjà au cours des témoignages, était celui de 6 millions de dollars. Avant d'engager un architecte ou un consultant quelconque, c'était toujours l'habitude de faire faire une évaluation pour établir ce que seraient vraisemblablement les honoraires de l'architecte ou de l'ingénieur. Il n'y avait ni plans ni ébauches de plans... L'architecte en chef du temps a conjecturé que le projet serait d'environ 6 millions de dollars. La coutume est, naturellement, de former un comité chargé d'étudier les besoins. Avant de demander des soumissions, nous terminons des croquis de projet et l'architecte en chef fait une évaluation, d'après le nombre de pieds cubes, du coût futur. Nous sommes très inquiets si nous n'en arrivons pas à 10 p. 100 près du coût prévu lorsque tous les plans sont achevés.

D. Considérons-nous l'évaluation de 6 millions faite en premier lieu comme une conjecture?—R. Oui.

D. On n'a jamais fait d'évaluation détaillée?

*M. Winch:*

D. J'aimerais adresser une question au général Young. Vos dossiers indiquent-ils que, lorsqu'on a demandé au Conseil du Trésor l'autorisation de faire ces additions considérables, en vue de leur importance, il ait demandé la raison de ces augmentations?—R. Oui. Ils mentionnent que le Conseil du Trésor a répliqué en disant qu'il désirait plus d'explications sur la nécessité de ces additions à ce moment-là et sur l'importance du montant. Je crois qu'il est revenu sur la question dans les cas les plus importants.

D. On se demande alors, naturellement, si le Ministère, en réponse à ces demandes venant du Conseil du Trésor, lui a dit que cela dépendait de l'inachèvement des plans et devis, et dans ce cas...—R. Je ne crois pas qu'on ait raisonné de la sorte.

D. Le Conseil ne vous a-t-il pas demandé la raison?—R. On n'a pas posé la question de cette façon. D'ordinaire, ce qui était effectivement arrivé a été expliqué. Par exemple, au sujet des rampes renforcées et de la plateforme de chargement, on a expliqué que des changements avait dû être faits qui motivaient les frais additionnels.

*M. Crestohl:*

D. L'explication a été que ce coût additionnel dépendait presque entièrement de changements et d'additions?—R. Je pense qu'on pouvait résumer en somme la situation en invoquant d'abord le manque de plans, avant le commencement des travaux, deuxièmement, dans bien des cas, l'inachèvement des plans...

M. MORTON: Monsieur le président...

M. CRESTOHL: Un moment.

Le TÉMOIN: ...et, troisièmement, les changements qu'on apporte parfois à un édifice, même maintenant.

*M. Crestohl:*

D. Quand vous parlez de changements, voulez-vous dire des additions?—R. Des changements dans la disposition. Je veux dire, par exemple, si l'imprimeur de la reine disait "Je veux changer cette pièce-ci pour celle-là".

D. Cela ne mettrait pas en cause les plans originaux.—R. Non. C'est le genre de changement que nous rencontrons maintenant, mais nous tâchons d'éviter la première cause, c'est-à-dire l'inachèvement des plans. Avant de songer aux soumissions, nous aimons avoir en main des plans et devis complets.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Le temps pressait-il beaucoup? Était-ce peu avant des élections, ou y avait-il priorité de temps ou une crise quelconque?—R. En principe, je crois qu'il serait difficile de dire qu'il y avait urgence du point de vue de la construction.

M. WALKER: Il y a eu dix années d'urgence.

M. PICKERSGILL: Si je comprends bien, le contrat d'excavation a été accordé en 1949. Vous nous avez dit, je crois, que c'était avant la préparation des plans. Pouvez-vous nous dire à quel moment les plans ont été préparés?—R. Les plans n'ont certainement pas été achevés avant la fin de 1952.

D. Quand a-t-on demandé la première soumission pour un contrat de construction, par opposition à l'excavation?—R. Le premier contrat d'excavation date du 29 avril 1949.

D. Non. De quand date le premier contrat de construction?—R. Le contrat relatif à la charpente principale?

D. Oui.—R. Le contrat final relatif à la charpente principale date de septembre. Les soumissions ont été demandées le 17 septembre 1952.

*M. Campbell (Stormont):*

D. L'excavation a-t-elle en réalité commencé en avril?—R. En juin 1949.

D. Et quelle était la date des élections?

M. PICKERSGILL: Le 27 juin 1949.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je dois appuyer sur le fait que nous devons maintenir les débats du Comité à un certain niveau et que nous devons procéder de façon semi-judiciaire. S'il y a eu fraude, elle se révélera en temps et lieux, mais ne laissons pas entendre des choses que rien ne prouve à l'heure présente.

M. WALKER: Puis-je proposer que le reste du temps soit consacré aux questions que voudront poser les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Morton:*

D. Monsieur le président, dois-je comprendre que le général Young a dit que la coutume est, à l'heure actuelle, lorsque les plans et devis ont été faits et sont prêts à être mis en adjudication, que l'architecte en chef fasse partie du comité qui examine ces plans avant d'accorder les soumissions?—R. L'architecte en chef fait partie de ce comité.

D. S'il se produit des changements, l'architecte en chef, suivant la méthode actuelle, entre-t-il en scène?—R. L'architecte en chef joue un rôle important. Il les parcourt, les analyse très soigneusement et puis ils me parviennent et je les parcours.

D. Quand ont été faits les plans relatifs au contrat particulier que nous discutons aujourd'hui, ce n'est pas la méthode qui a été suivie, si je comprends bien?—R. Oui. Rien n'atteste que l'architecte en chef n'ait eu l'occasion de faire des commentaires en cette circonstance.

*M. Winch:*

D. L'architecte en chef a-t-il fait quelque plainte?

*M. Walker:*

D. L'architecte en chef était M. Brault et il est décédé.—R. Oui.

*M. Carter:*

D. A ce moment-là, le personnel était-il suffisant pour voir à la quantité de dessin qui devait se faire au ministère des Travaux publics? A-t-on depuis lors engagé du personnel supplémentaire?—R. Certainement; un personnel considérable. Mais l'activité du Ministère a presque quadruplé.

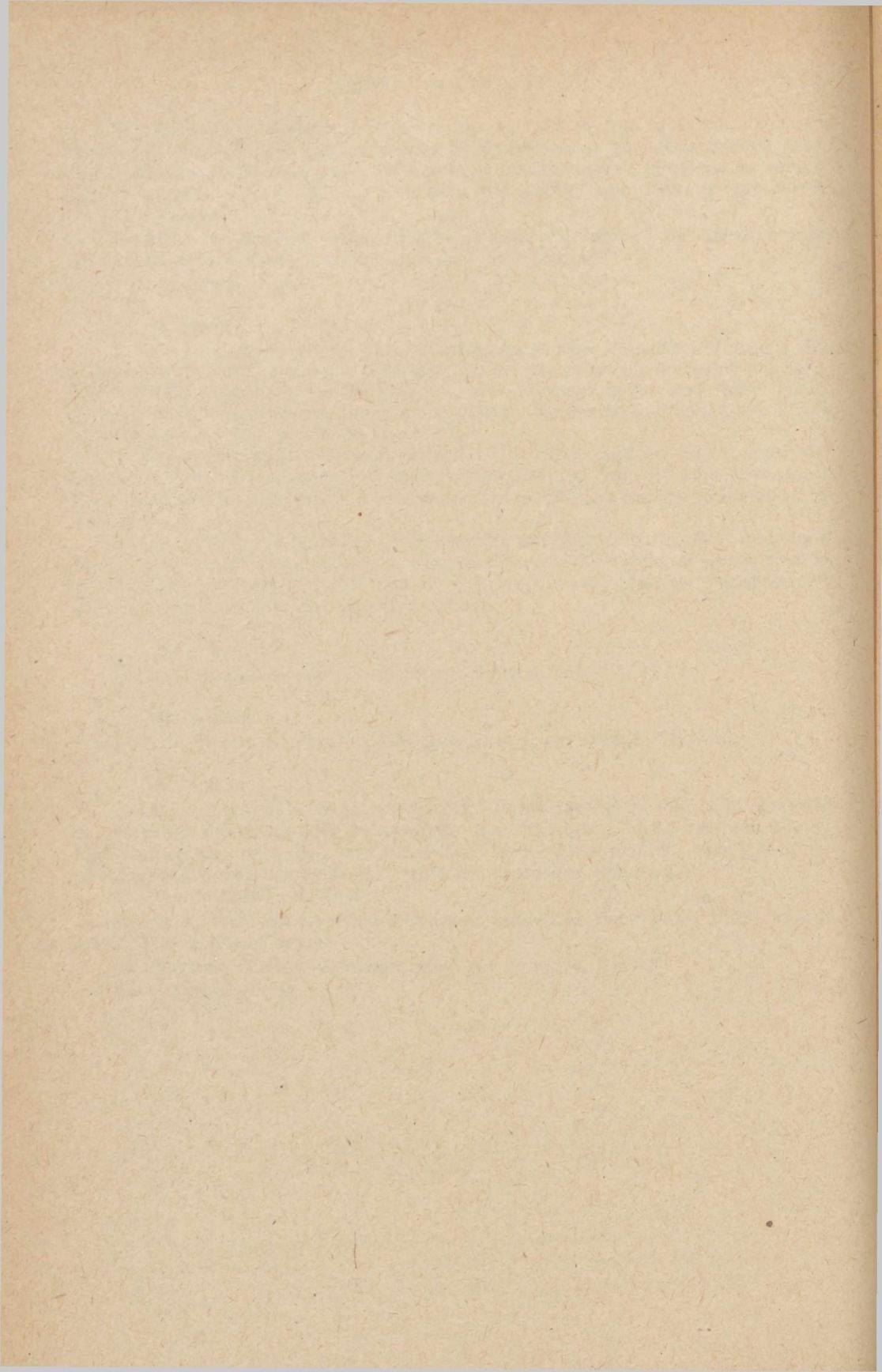
D. Depuis 1949?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: La prochaine réunion aura lieu dans cette pièce, mardi matin, à 9 heures et demie.

M. WALKER: Voulez-vous continuer sur ce sujet mardi?

Le PRÉSIDENT: Oui.





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

---

Comptes publics (1957), Volumes I et II et rapport de  
l'auditeur général sur les Comptes publics

---

SÉANCE DU MARDI 12 AOÛT 1958

---

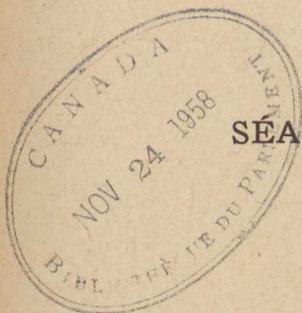
TÉMOINS:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre, et M. E. A. Gardner,  
architecte en chef au ministère des Travaux publics.

---

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

61844-7-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton

Vice-président: M. Richard A. Bell (*Carleton*)

et MM.

Allmark	Drouin	Murphy
Badanai	Fraser	Nasserden
a) Bell ( <i>Carleton</i> )	Granger	Nugent
b) Benidickson	Grenier	Pickersgill
Bissonnette	Hales	Regier
Boulangier	Hanbidge	Robichaud
Bourbonnais	Hardie	Small
Bourget	Horner ( <i>Acadia</i> )	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
h) Broome	Keays	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Lahaie	Spencer
Campbell ( <i>Stormont</i> )	MacDonald ( <i>Kings</i> )	Stewart
Campeau	d) Macnaughton	Valade
f) Carter	MacRae	Villeneuve
Cathers	Martel	e) Walker
Coates	McGee	Winch
c) Crestohl	McGregor	Wratten
Denis	McMillan	Yacula
g) Doucett	Morissette	
	Morton	

Sous-chef de la division des comités:  
Antonio Plouffe.

- a) A remplacé M. Campbell (*Lambton-Kent*) le 8 juillet.
- b) A remplacé M. Boulangier le 12 juin.
- c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- d) A remplacé M. Cresthol le 9 juillet.
- e) A remplacé M. Small le 9 juillet.
- f) A remplacé M. Houck le 6 août.
- g) A remplacé M. McCleave le 12 août.
- h) A remplacé M. Morris le 12 août.

ORDRE DE RENVOI

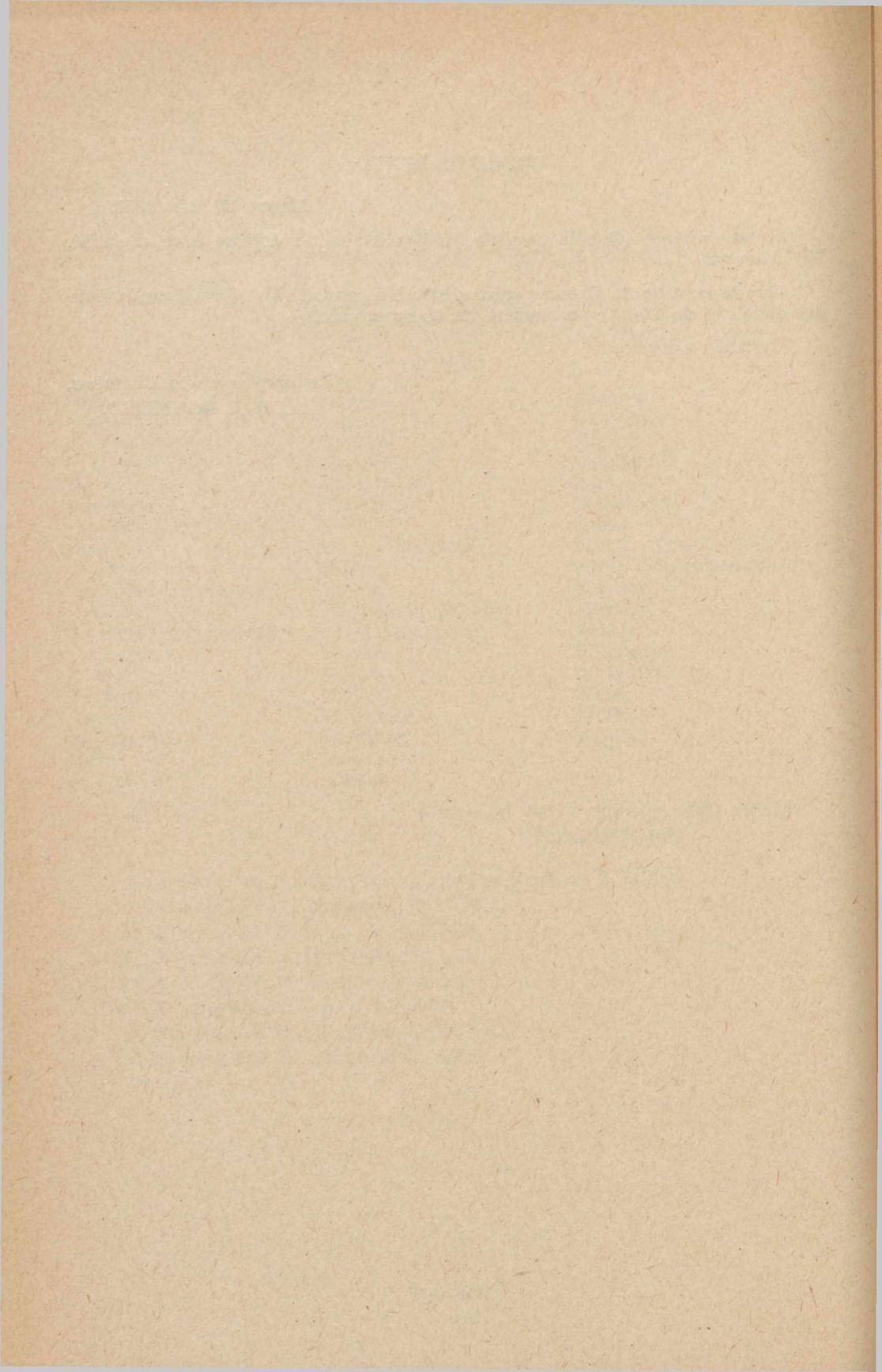
MARDI 12 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Doucett soit substitué à celui de M. McCleave; et

Que le nom de M. Broome soit substitué à celui de M. Morris, sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

MARDI 12 août 1958.

(6)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Allmark, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Campbell (*Stormont*), Campeau, Cathers, Coates, Crestohl, Fraser, Grenier, Hales, Hanbidge, Lahaye, Macnaughton, MacRae Martel, McCleave, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Murphy, Nugent, Pickersgill, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten. (33)

*Aussi présents:* Le général H. A. Young, sous-ministre; M. E. A. Gardner, architecte en chef; M. D. A. Freeze, Chef de la gestion des immeubles; M. R. G. MacFarlane, chef adjoint de la gestion des immeubles et M. J. O. Kemp, de la Direction de la construction des édifices, division des contrats, tous du ministère des Travaux publics.

Comme on en avait manifesté le désir à la dernière séance, des exemplaires du document intitulé "Détail des dépenses" ont été obtenus et on en fait la distribution aux membres du Comité. Ledit document, marqué PIÈCE P-1, est imprimé comme Appendice "A" au fascicule 3.

Également comme on l'avait demandé, des exemplaires des détails des six contrats (soumissions) sont distribués. Ce document est marqué PIÈCE P-2.

Sur la proposition de M. Bell, appuyée par M. Villeneuve,

*Il est ordonné*—Que le détail des six contrats soit imprimé comme Appendice "B" aux témoignages d'aujourd'hui.

Le président fait une brève déclaration sur certains rapports publiés dans la presse du lundi 11 août.

Le major général H. A. Young est appelé et interrogé de nouveau sur le détail des dépenses concernant les contrats adjugés et les soumissions reçues, en rapport avec l'Imprimerie nationale.

M. Walker, qui dirige encore l'interrogatoire, cite des extraits des procès-verbaux du Conseil du Trésor ainsi que d'une lettre d'opposition de l'architecte en chef, datée du 12 septembre 1952.

M. Bourget émet des doutes quant à la convenance de citer des extraits des procès-verbaux du Conseil du Trésor, qui ne sont pas entre les mains de tous les membres du Comité.

Après de brèves délibérations, vu l'étendue des renseignements dont dispose M. Walker et sur la proposition de M. Bourget, appuyée par M. Crestohl,

*Il est ordonné*—Que cinq copies desdits extraits soient produites et mises à la disposition des membres du Comité.

M. Gardner, architecte en chef, est longuement interrogé.

Le président rappelle aux membres du Comité que la visite de l'Imprimerie nationale aura lieu à deux heures, le même jour.

A 10 h. 57, l'interrogatoire du général Young est interrompu et le Comité s'ajourne au jeudi 14 août, à 9 heures et demie du matin.

*Le sous-chef de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

MARDI 12 août 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Le secrétaire fait la distribution de ce que je veux produire à titre de pièce P-2, les détails des contrats. Quelqu'un veut-il proposer que ces détails fassent partie des témoignages?

M. BELL (*Carleton*): Je le propose.

M. VILLENEUVE: J'appuie la proposition.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Vous avez devant vous, ou du moins vous devriez l'avoir, le détail des dépenses, produit à titre de pièce P-1, et qui est inclus dans le fascicule 3 du compte rendu des témoignages.

Je veux maintenant, messieurs, vous rappeler la visite de cet après-midi, à l'Imprimerie nationale. Nous espérons que le départ ait lieu à deux heures, et les véhicules qui assureront le transport seront en face de la tour de la Paix à 1 h. 45. On a proposé, et nous en sommes évidemment enchantés, que les représentants de la presse nous accompagnent. Si les photographes le désirent, ils pourront également nous accompagner.

Voulez-vous avoir l'obligeance de dire au secrétaire si vous avez l'intention d'y aller. A cette heure, il n'y en a que quinze qui ont manifesté le désir de venir. Je suis certain que, cet après-midi, il y en aura cinquante environ. Veuillez lever la main.

M. BELL (*Carleton*): A-t-on une idée du temps que va durer cette visite?

Le PRÉSIDENT: Deux heures.

Nous voulons faire une expérience quant à la façon de faire asseoir les membres du Comité. Si cette nouvelle méthode vous agréée, tant mieux, sinon nous reprendrons l'ancienne façon.

S'il reste du temps, après la séance, les membres du Comité de direction auraient-ils l'obligeance d'attendre?

Je veux maintenant, messieurs, faire une brève mise au point. J'ai l'impression que c'est nécessaire. Nous avons vu, dans la presse locale surtout, un tas de déclarations. Nous sommes évidemment dans un pays libre...

M. CRESTOHL: Voulez-vous parler un peu plus fort, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vous devriez vous approcher, monsieur Crestohl. Je disais que, dans le moment, il semble y avoir un certain nombre de déclarations dans la presse. Nous sommes évidemment en pays libre et les gens ont le droit de dire ce qu'ils pensent. Quoi qu'il en soit, nous avons affaire à des hommes de bonne réputation. Je veux dire que notre Comité cherche principalement à établir les faits. Je pense qu'en tant que membre du Comité, à moins d'avoir des preuves, nous devons éviter de faire des accusations générales.

Je pense que nous ne devrions porter un jugement que lorsque toute la preuve aura été exposée devant nous. Je dis cela tout simplement à titre de déclaration.

M. Cloutier, l'Imprimeur de la Reine, comparaitra devant nous dès jeudi tout probablement. Il y aura également M. Cormier, l'architecte en chef, ainsi que divers autres témoins, conformément au désir du Comité de direction.

M. MCGEE: Monsieur le président, m'est-il permis de poser une question? Est-il possible de convoquer comme témoin un juge de la Cour de l'Échiquier?

Le PRÉSIDENT: Je suis un avocat possédant une certaine expérience, du moins je l'espère, mais je ne saurais cependant émettre une opinion là-dessus, en ce moment. Il appartient au Comité de direction de décider. Nous avons des pouvoirs assez étendus. Pour des raisons valables, nous pouvons convoquer n'importe qui.

Messieurs, nous allons, ce matin, poursuivre l'interrogatoire du général Young, sous-ministre des Travaux publics. Nous avons pensé que nous pourrions procéder comme nous l'avons fait antérieurement. Nous avons demandé à M. Walker de faire une étude approfondie de l'Imprimerie nationale. Le Comité acceptera sans doute de le laisser diriger l'interrogatoire et les membres du Comité pourront ensuite poser toutes les questions qu'il voudront.

Le major général Hugh A. Young C.B., C.B.E., D.S.O., sous-ministre des Travaux publics, est appelé:

*M. Pickersgill:*

D. Avant que ne commence l'interrogatoire de M. Walker, si le Comité y consent, je veux à titre d'éclaircissement, poser deux questions concernant le contrat principal, celui qui a d'abord été accordé pour \$7,999,982 et concernant aussi le montant de \$8,693,624 que fait voir ce tableau-ci. C'est là, évidemment, l'augmentation la plus considérable qu'il y ait eue dans toute cette affaire. Je veux donc poser deux questions au général Young. La première est quelle a été l'évaluation du ministère concernant l'ensemble des frais. Je pense que le ministère fait une évaluation, avant que l'on ne demande des soumissions pour ces contrats. Et pour que le Comité sache ce à quoi je veux en venir, voici quelle est la deuxième question: Toutes les additions au contrat ont-elles été faites après que le général Young eût été nommé (et je ne parle pas du contrat original, car je sais qu'il a été accordé avant que le général ne devint sous-ministre), toutes les additions, dis-je, ont-elles été faites avant qu'il ne devint sous-ministre?—R. Monsieur le président, la réponse à la première question, c'est que l'évaluation de M. Cormier, pour ce contrat n° 6, a été de \$8,701,600.

D. Telle a été l'évaluation avant que l'on eût demandé des soumissions?—R. Oui, avant que l'on eût demandé des soumissions.

D. Et la soumission a vraiment été inférieure à 8 millions de dollars?—R. Vraiment, la première soumission a été seulement un peu au-dessous de 8 millions de dollars.

D. La première soumission a donc été de \$700,000 moins élevée que l'évaluation des frais qu'avait faite le ministère?—R. L'évaluation de M. Cormier.

D. L'évaluation de M. Cormier pour le ministère. Dans cette affaire, le ministère n'a vraiment pas fait d'évaluation.—R. Non, monsieur.

D. Autrement dit, l'évaluation originale pour l'érection de cet immeuble a été plus élevée que le prix véritable qui a été reçu?—R. Plus élevée que les soumissions.

D. Autrement dit, ce contrat, avec toutes les additions, a été exécuté pour moins que le montant prévu par l'architecte, lorsqu'on a tout d'abord demandé les soumissions?—R. C'est exact.

D. La deuxième question est: toutes les additions à ce montant ont-elles été faites après l'avènement du général Young à titre de sous-ministre?—R. J'étais sous-ministre au moment des additions qui apparaissent sur la feuille que vous avez en main (G—Aménagement de l'emplacement \$285,794.22, l'ajustement des installations électriques \$89,137.24 et divers autres chefs de dépenses pour la somme de \$26,224.60).

D. Les changements importants auraient été faits avant que vous ne fussiez devenu sous-ministre?—R. Oui, monsieur.

M. WALKER: Général, pourrais-je avoir la matière à étudier?—R. Oui.

M. CRESTOHL: Avant de pousser plus loin l'étude, monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de répéter quelles sont les attributions de notre Comité? Quelle en est la compétence? En quoi consiste notre travail? Voulez-vous préciser que nous ne sommes pas une commission royale ayant mission de fouiller dans le passé. Pour ce que nous faisons en tant que Comité, ne sommes-nous pas limités à une enquête remontant à une année ou deux? Jusqu'où pouvons-nous revenir en arrière? Sachant bien que, comme je l'ai dit, nous ne sommes pas une commission royale, si un Comité comme le nôtre a été formé, l'an dernier ou l'année précédente, je pense qu'il lui appartenait de s'occuper de cette question. Je n'ai pas l'intention d'empêcher les délibérations, mais je suis désireux d'établir quelles sont nos attributions et quelle est l'étendue de nos pouvoirs, à titre de Comité parlementaire chargé de nous occuper de ces questions.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous n'avez pas assisté à la première séance.

M. CRESTOHL: Non.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez vous reporter aux procès-verbaux et témoignages, fascicule 1, vous y verrez indiquées nos attributions. De façon générale, le but de notre Comité est de mener une enquête pour établir les faits.

M. CRESTOHL: Combien de temps en arrière?

Le PRÉSIDENT: Le sujet en particulier qu'a choisi le Comité de direction est une enquête sur la construction et le fonctionnement de l'Imprimerie nationale.

M. CRESTOHL: Sans limite?

Le PRÉSIDENT: Si, pour l'intelligence d'une affaire qui a eu lieu l'année dernière ou l'année précédente, il nous faut revenir trois ou quatre années en arrière, alors il faut que nous le fassions.

Pour parler plus simplement, tant de rumeurs ont circulé, concernant l'Imprimerie nationale et notre intention est d'étaler les faits en pleine lumière. Ou bien ces rumeurs sont fondées ou bien elles ne le sont pas. Nous sommes là afin de l'établir et n'émettrons pas d'opinion avant de connaître les faits.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, il semble que le seul document qu'on nous ait donné à étudier soit les comptes publics de l'année 1957-1958. Je parle ici à titre de membre de l'administration antérieure sur qui retombe la plus grande part de responsabilité de cette construction, bien qu'elle ne soit pas responsable de ce qui s'est fait récemment, ni d'avoir encore consacré à cette fin la somme de \$800,000, cette responsabilité étant celle de l'administration présente. Je n'aimerais pas faire naître, de quelque façon que ce fût, l'impression qu'on a appliqué une restriction quelconque à la portée de la présente enquête.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous assurer qu'aussi longtemps que je serai le président, il n'y aura aucune restriction.

*M. Bourget:*

D. Pendant la fin de semaine, l'on a pu voir dans les journaux que le coût estimatif a d'abord été de 6 millions de dollars et les gens en ont déduit que la construction avait coûté, mettons, 10 millions de plus. Je veux demander au général Young d'où provient cette première estimation de 6 millions de dollars?

—R. Monsieur le président, lorsqu'on a commencé à considérer le projet, l'on a jugé nécessaire de nommer un architecte consultant. L'architecte en chef, au moment de préparer les renseignements pour répondre à la demande faite par l'entremise du Conseil du Trésor, relativement à cette nomination, a donné l'évaluation de 6 millions de dollars. Mais nul détail n'avait été préparé.

D. Il n'y avait aucun détail?—R. Pas de plans.

D. La somme de 6 millions de dollars n'a donc été qu'une conjecture?

M. Pickersgill:

D. Ceci se passait en 1948, je crois?—R. Oui.

D. Le contrat pour la structure principale n'a pas été accordé avant 1952. Je sais, pour avoir acheté une maison ici, à ce moment-là, qu'il y a eu entre 1948 et 1952, dans le coût de la construction, une énorme augmentation, la plus considérable que l'on ait vue dans une période de quatre années. Pourriez-vous, ou l'architecte en chef pourrait-il, nous dire dans quelle proportion le coût de la construction s'est élevé, entre 1948 et 1952?—R. A peu près 24 p. 100.

D. Alors le chiffre de 6 millions devrait être porté à 7 millions et demi, en 1952?—R. Exactement.

D. Cela se rapproche beaucoup du contrat principal.

M. WALKER:

D. Général, au moment de clore la dernière séance, vous alliez dire quelque chose à ce propos. Nous avons une série de contrats, mais pas un contrat général. Il y a eu un contrat initial d'excavation accordé à Miron Frères et cinq autres accordés à la *Concrete Construction Limited*. Dans tous les cas, sauf un, le contrat a été accordé par bribes, en quelque sorte. Qu'avez-vous à dire là-dessus? Ferait-on la même chose aujourd'hui dans votre ministère?—R. Monsieur le président, je ne le permettrais certainement pas.

D. Pour quelles raisons?—R. Lorsque j'ai assumé mes fonctions en 1954, on a abandonné la technique des excavations séparées dont j'ai parlé et lorsqu'on préparait un nouveau plan, celui-ci comprenait l'excavation et il y avait un contrat général pour toute l'entreprise. Nous avons commencé à ce moment-là à faire une étude plus attentive des projets de construction.

Je crois qu'il serait peut-être bon de mentionner quelques-unes des choses que nous avons faites, pour en arriver à quelques-uns des désavantages d'une série de soumissions. Une chose que nous avons faite a été de constituer un comité composé des hauts fonctionnaires seniors du ministère et chargé d'étudier les projets.

D. N'y avait-il pas un comité de ce genre quand vous êtes arrivé?—R. Non. Ce comité est sous la présidence du sous-ministre adjoint et formé des chefs de divisions, de deux architectes et ingénieurs et d'un économiste, en certains cas. Les demandes de locaux sont soumises à l'étude de ce Comité, et des représentants des ministères sont invités à donner leur avis. De cette façon, nous pouvons analyser en détail l'étendue des locaux demandés auxquels on attribue l'espace nécessaire plutôt que de donner exactement ce que les autres ministères croient qu'ils devaient avoir. Lorsque le gouvernement a décidé d'approuver certain projet, il incombe alors à l'architecte en chef de compléter des ébauches de plans d'après les données cubiques et les premiers plans. D'après les données cubiques et les ébauches de plans, il est possible de préparer une très bonne estimation. Telle est la règle établie depuis 1955.

D. En revenant au contrat n° 4, à la page 3 du mémoire que nous avons tous...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous préciser davantage? Il s'agit de l'appendice "B" au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Le TÉMOIN: Structure de béton pour l'édifice principal.

M. WALKER:

D. Contrat n° 4, page 3.

Général, en rapport avec ces travaux, des soumissions ont-elles été demandées avant d'accorder le contrat pour la structure en béton de l'édifice principal (n° 4)?—R. Je ne sais pas bien votre question. Des soumissions ont-elles été demandées...

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Walker?

M. Walker:

D. La question se rapporte au contrat n° 4 qui a été adjugé à la même société, la *Concrete Construction Limited*.—R. Oui.

D. Cette société a-t-elle obtenu le contrat par voie d'adjudication?—R. Oui.

D. Et par voie de soumissions ouvertes?—R. Oui.

D. Et quel a été le prix soumis?—R. \$1,771,219.

D. Quelle a été la soumission la plus élevée, faite par la *Foundation Company*?—R. \$2,070,826.

D. Et lorsque la *Concrete Construction Limited* eut terminé ce contrat en particulier, combien aviez-vous versé?—R. \$2,078,149.

D. Soit \$8,000 de plus que la soumission la plus élevée faite par la *Foundation Company*?—R. C'est exact.

D. Maintenant, au sujet des additions, voulez-vous me dire pour quelles raisons l'on fait des additions, en toute circonstance.—R. Monsieur le président, je pense qu'une fois qu'un entrepreneur a obtenu, comme dans le cas qui nous occupe, trois contrats pour la même entreprise, cela atténue, en quelque sorte, la bonne concurrence de la part des autres entrepreneurs. Ensuite, je pense qu'il devient difficile d'obtenir des prix de concurrence. Il n'est donc pas facile véritablement, de comparer avec ce qu'ils devraient être.

D. Voici, par exemple, relativement à l'addition a): "rampes en béton armé et plate-formes de chargement", est-ce que cela n'aurait pas dû être compris dans la soumission originale?—R. Je le crois, monsieur le président.

D. Il s'agit d'une somme supplémentaire de \$249,973.22.

M. Bourget:

D. Si cette addition a) au montant de \$240,000 n'avait pas été comprise dans ce contrat additionnel l'aurait-elle été dans le contrat n° 4? Était-ce nécessaire qu'elle soit ajoutée?—R. Oui. L'entrepreneur ne pouvait pas finir son travail selon le contrat original.

M. Pickersgill:

D. Était-ce nécessaire d'après la conception originale ou était-ce à la suite de quelque changement dans les plans, faits subséquemment à la demande de soumissions?—R. Je n'arrive pas à trouver la justification de cela. Il me semble que cela aurait dû être inclus dans le contrat original.

D. Je suppose que M. Gardner était au ministère, à ce moment-là. N'aurait-il pas quelques renseignements sur le sujet?

M. Walker:

D. Un édifice de ce genre ne pouvait-il pas se construire sans rampe de béton?—R. Pardon! Je n'ai pas entendu votre question.

D. Un édifice de ce genre ne pouvait-il pas se construire sans rampe de béton ni sans plate-formes de chargement?—R. Non. C'était très nécessaire.

D. On n'aurait pas pu entrer ni sortir?—R. On n'aurait pas pu entrer avec de lourdes charges.

D. Article b) "Divers travaux additionnels pour le fini de surface, \$51,290". Pourquoi tout cela?—R. Il s'agit ici d'une série de travaux divers. Changement à la dalle du sous-sol; mur du puits de ventilation au roc; mur de 12 po. près

de la fosse au roc; mur de 2 pi. 6 po. le long de la rangée S; goujons pour la colonne D-1; plate-forme pour S-2-S1-R2-R1; trou d'homme de 24 po. à l'escalier; tiges au-dessus des chaises d'appui; acier sur le plancher du sous-sol, acier de la dalle de la marquise; poutres aux ascenseurs; poutres au troisième étage; poutres au-dessus des côtés d'escaliers; mur de béton de 8 po. au premier étage; acier pour planchers et joints de dilatation; acier pour les joints de dilatation des poutres; modifications aux fenêtres, etc.; poutre de E-1 à E-2, à l'entrée principale; manchons aux rampes; fini lisse; manchons et trous dans les dalles, solin de la marquise; entrée téléphonique.

D. Les choses que vous mentionnez ici auraient-elles ou n'auraient-elles pas dû être comprises dans le contrat original?—R. A mon avis, la plupart d'entre elles auraient dû l'être.

D. Et en ce qui concerne l'article c) des additions, \$5,667, la même réponse s'applique-t-elle?—R. Cela est dû à des changements au troisième étage. Il s'agit d'une construction faite en béton au lieu de l'acier.

*M. Winch:*

D. Le changement a-t-il donné lieu à une réduction parallèle dans le contrat relatif à l'acier?—R. Non.

D. Comment y a-t-il pu avoir un changement, à titre d'addition, au montant de \$5,667, applicable au béton, sans qu'il y eût de réduction semblable sur l'acier? Comment cela s'explique-t-il?—R. Je dirai que ce changement devait se faire. Nous n'avons pas de preuve qu'il s'est fait.

M. BENEDICKSON: Je regrette d'avoir manqué la dernière séance du Comité. Je ne sais pas ce que l'on a décidé concernant l'interrogatoire du général Young. Quoi qu'il en soit, assis où je suis, tout près de lui, je me rends compte que nous le questionnons fréquemment sur des choses qui ont eu lieu au ministère alors qu'il ne se trouvait pas là, et nous lui demandons son avis. Je remarque que la plupart du temps, il doit se tourner vers l'architecte en chef, qui a occupé un poste élevé au ministère, à cette époque, pour qu'on lui souffle la réponse. D'après ce que je sais des comités, il est arrivé fréquemment qu'il y ait eu deux employés d'un ministère, assis côte à côte et nous n'avions aucune difficulté à passer de l'un à l'autre, lorsque l'un des deux était mieux en mesure de donner le renseignement. Je me demande si le Comité désire prendre une décision à ce propos. Je ne vois rien d'irrégulier en nous adressant à M. Gardner, s'il s'agit d'une chose dont il est au courant, et il est manifeste qu'il l'est, plutôt que d'interroger le général Young sur des questions qu'il ne connaît nullement, parce qu'il n'était pas au ministère, à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT: Cette affaire a été soulevée dès la première séance et les témoins en ont discuté. Il a fait part de son désir de parler au nom du ministère. A mon sens, c'est la personne qui a la direction que nous devrions avoir comment témoin. C'est ce qui serait le mieux. Je suis d'avis que M. Gardner serait le meilleur témoin. Mais c'est le Comité qui doit décider.

M. BENEDICKSON: Comme l'a présentée M. Walker, je pense que la question est parfaitement dans l'ordre. "A notre avis, d'après l'expérience que vous avez acquise au ministère, vous croyez que cela aurait dû se faire de cette façon", mais pourquoi cela a-t-il été fait, c'est une autre affaire, et peut-être que seul M. Gardner pourrait expliquer la question. Il se peut même qu'il n'ait pas la réponse.

Le PRÉSIDENT: Le général Young ne s'oppose pas à ce que des questions soient posées à l'architecte en chef.

*M. Walker:*

D. Quant à ces additions, l'addition a), je me reporte à la lettre de M. Torelli, datée du 26 septembre 1951. A titre de président de la *Concrete Construction Company Limited*, il fait sa réclamation pour des suppléments et dit:

Nous voulons vous aviser que nous tenons le ministère responsable de ce délai. Nous produirons, en temps et lieu, notre réclamation pour ces frais importants.

M. Torelli se plaint du retard. Quel a été le résultat? En d'autres termes, le résultat a-t-il été une série de contrats, l'un après l'autre, au lieu d'un contrat général?—R. On a demandé la soumission le 21 juillet.

M. Bourget:

D. Quelle année?—R. 1950-1951.

M. PICKERSGILL: L'année 1951 est indiquée.

M. WALKER: Le 26 septembre 1951 est la date de cette lettre qui se rapporte aux additions n° a), contrat n° 4.

M. Pickersgill:

D. Avec la permission de M. Walker, je veux demander si l'on pourrait nous dire quand ces additions ont été autorisées. Les soumissions ont été reçues le 23 août 1950. Pourrait-on nous dire à quelle date les travaux ont commencé et à quelle date les additions portant l'indication a) ont reçu l'autorisation du ministère?

M. BELL (*Carleton*): N'est-ce pas à cela que voulait en venir M. Walker? Ne devrait-on pas nous en rapporter à lui?

M. Walker:

D. C'est le point que je voulais soulever. Je pense que la question est pertinente. Le décret du conseil est daté du 27 novembre 1951?—R. Le contrat original a été accordé le 14 septembre 1950.

D. L'addition a) a été autorisée par décret du conseil, le 27 novembre 1951.

Il se plaint ici au sujet d'un retard. A la page suivante, vous allez voir une autre lettre de lui, où il dit ceci: "Je vous prie de noter ceci: Béton de la catégorie "A", \$11.50, le prix unitaire; remplissage, \$1.50.

Maintenant, les prix ont augmenté, car l'excavation coûtait antérieurement 50c. la verge cube et le remplissage se fait plus facilement que l'excavation, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur le président, c'est le remplissage qui est le plus coûteux.

D. Plus coûteux, je vois.—R. Quand commence l'excavation, l'on peut se servir de machines qui projettent la terre plus loin. S'il s'agit de remplissage, il faut plus de soin. Parfois il faut même faire le travail à la main.

Pour les six articles mentionnés plus haut, les prix, d'après le Bureau fédéral de la statistique ont augmenté de 28.4 p. 100, en moyenne, du mois d'août 1950 jusqu'à présent.

Il a ajouté à la soumission la somme de \$48,738. Après avoir étudié l'affaire, le ministère des Travaux publics a réduit la somme à 13 p. 100.—R. Sur sa réclamation de \$48,738, on ne lui a alloué que \$22,850, soit une réduction de 24 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Je parle en ce moment de l'estimation de la *Concrete Construction Company* contenue dans une lettre datée du 26 septembre 1951 et adressée au ministère des Travaux publics.

M. PICKERSGILL: Y a-t-il un rapport avec les additions marquées "A", monsieur Walker?

M. WALKER: Je suis content que mon ami, M. Pickersgill, ait posé cette question. Tout ce dont il est question entre nous se rapporte à l'addition "A" au contrat n° 4, au montant de \$249,000.

M. PICKERSGILL: Je vois que ces additions ont été autorisées par un décret du conseil daté de novembre 1950.

Le TÉMOIN: C'était pour le contrat principal.

M. WALKER: Il est question en ce moment du mois de novembre 1951.

Le TÉMOIN: Nous parlons de l'extension qui s'est faite en 1951.

M. WALKER: Le contrat principal a été de \$1,775,000. C'est le seul document qui soit daté un peu plus tard, une année.

M. WINCH: Monsieur le président, je crois qu'une question s'enchaîne parfaitement à la suite des autres.

*M. Winch:*

D. Vu que cette lettre laisse entendre que l'augmentation, dans une certaine mesure, était fondée sur celle des prix unitaires, y avait-il, dans le contrat original, un article prévoyant cette augmentation? S'il n'y avait nulle disposition à cette fin, est-ce la coutume ou non d'augmenter le prix du parachèvement de la construction une fois qu'une soumission est faite?—R. C'est arrivé parce que le ministère des Travaux publics a discuté de ces suppléments au printemps de 1951. On en est arrivé à une entente avec l'entrepreneur vers le 21 juillet, mais l'approbation finale n'a pas été donnée avant le mois de décembre.

La prétention, c'est que ces frais supplémentaires se rapportent à l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, la taxe de vente, les accidents du travail et le chauffage, en hiver.

*M. Walker:*

D. Je vais parler de tout cela au moment opportun.—R. L'augmentation est attribuable au fait que l'entrepreneur a dit: "J'ai été retenu pendant plusieurs mois. Ces travaux, j'aurais dû les exécuter en juillet."

*M. Winch:*

D. Il en rend le gouvernement responsable? En disant le "gouvernement", je veux parler du ministère des Travaux publics.—R. Le ministère des Travaux publics. Il a dit: "Vous m'avez retardé. Je vais avoir à faire face à ces frais supplémentaires, par comparaison aux prix que je vous ai soumis en juillet dernier."

Le PRÉSIDENT: Cela est-il exposé dans la lettre?

M. PICKERSGILL: Pour clarifier les choses, je veux poser une question. Nous ne parlons que des additions?

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. PICKERSGILL: L'entrepreneur ne demandait pas un paiement additionnel au montant convenu, soit les \$1,700,000?

M. WALKER: Tout cela concerne les additions.

M. PICKERSGILL: Avant de conclure l'entente et pendant que les négociations étaient en cours?

M. WALKER: Pendant que les négociations étaient en cours.

Le PRÉSIDENT: Cela a-t-il été exposé dans une lettre?

M. WALKER: La demande est formulée dans une lettre datée du 15 octobre 1951, après que le ministère des Travaux publics eût réduit à \$22,000 sa réclamation s'élevant à un peu plus de \$40,000. On lui a alloué \$22,850 vu l'augmentation des prix depuis le mois d'août 1950, à la suite du retard dont le gouvernement a été la cause, prétend-il. Est-ce exact, général Young?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

M. WINCH: Pouvons-nous demander quelle a été la cause du retard?

M. WALKER: Mais, oui.

*M. Winch:*

D. Il est raisonnable de demander maintenant la raison du retard?—R. M. Gardner saurait peut-être répondre à cette question.

M. GARDNER: Dans l'ensemble, il y a eu un retard parce qu'il a fallu obtenir des chiffres révisés de l'entrepreneur ainsi que l'autorisation du conseil du trésor.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Pickersgill:*

D. Comme vous vous en souviendrez, ces contrats ne sont pas allés au conseil du trésor avant 1952, quelque temps après que je fusse devenu secrétaire du Cabinet. À mon avis, jusqu'à ce moment-là, tous les contrats, depuis la Confédération, sont allés directement au Cabinet. Il n'existait pas de contrôle de la part du Conseil du Trésor. Donc, quelque délai qu'il y ait eu, il aurait dû être attribuable au Cabinet. Et je ne pense pas qu'il y en ait eu beaucoup à cet endroit.

Pourrait-on me dire?—R. Monsieur le président, il n'y a rien dans les dossiers, à ce sujet. Il n'y est question que de la durée du retard.

M. WALKER: Mon ami voudrait-il remettre cette affaire à plus tard? Nous allons perdre le fil, si nous nous éloignons du sujet. Si vous vouliez bien, monsieur Pickersgill, remettre la question à plus tard. Je vais m'arrêter de bonne heure pour vous permettre de poser de nombreuses questions.

*M. Walker:*

D. Le 15 octobre 1951, concernant l'article B), il a ajouté les taxes de vente provinciales, du matériel supplémentaire, \$123. Puis, concernant l'article 11; assurance et salaires eu égard à la commission des accidents du travail; responsabilité publique: dommage à la propriété; assurance-chômage; comité mixte et vacances payées \$760. Cela est-il coutumier, général Young?—R. Oui, lorsque le ministère des Travaux publics retarde un entrepreneur.

D. Oui?—R. Si nous accordons un contrat et que l'entrepreneur se mette à l'œuvre, si nous l'arrêtons, il est alors dans l'ordre qu'il fasse une réclamation pour des augmentations de frais pendant la durée du retard.

D. Je vais m'exprimer autrement. Sont-ce là toutes des pénalités qu'a dû subir le gouvernement pour le retard qui, d'après Torelli, s'est produit?—R. C'est exact.

D. Auriez-vous l'obligeance d'étudier avec moi le dernier article, soit (l'article E) sur la soumission des suppléments? Il s'agit encore des suppléments, monsieur Pickersgill. (Article E):

Il faut considérer le fait que cette partie de la rampe sera faite au cours de l'hiver prochain.  
Cela est daté du 15 octobre.

Nous considérons qu'il serait juste que nous demandions les frais supplémentaires suivants:

1. Chauffage, protection, enlèvement de la glace et de la neige ..... \$4,875.00.

D. S'agit-il d'une nouvelle pénalité imposée au gouvernement?—R. Oui, monsieur le président. L'entrepreneur a prétendu que ces choses lui avaient causé du retard. Maintenant, au lieu de pouvoir faire le travail en été, il a été obligé de le faire en hiver.

D. Alors, tous les articles que j'ai énumérés constituent des pénalités touchant la responsabilité du gouvernement, d'après M. Torelli?—R. Parfaitement.

D. Mais, tout à l'heure, M. Gardner a fait une déclaration d'après laquelle c'est Torelli lui-même qui était responsable du retard, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que M. Gardner ait dit cela.

M. WALKER: Le gouvernement a-t-il été responsable du délai, monsieur Gardner?

M. GARDNER: Je le crois.

M. WALKER: Alors, dans les circonstances, est-il juste que le gouvernement ait à payer?

Le PRÉSIDENT: Il faudrait employer le mot "ministère".

M. WALKER: Oui, le ministère. Nous omettons le gouvernement libéral et diront le "ministère". Fort bien. Merci! C'était par inadvertance.

M. PICKERSGILL: M. Walker me permettrait-il de lui demander un éclaircissement.

M. WALKER: Bien sûr.

M. PICKERSGILL: Nous parlons en ce moment de négociations concernant certains travaux supplémentaires pour lesquels il n'y a pas eu de contrat. Il semble que l'entrepreneur ait été prié de se mettre à l'œuvre et de terminer ces rampes en béton armé et qu'il ait fait une sorte d'estimation de ce que cela devait coûter. Alors, le ministère a mis quelque temps à décider s'il allait permettre de faire les travaux et payer les frais. Il y a eu des négociations. Ce n'est pas quelque chose qui a été ajouté au contrat. Il ne s'est agi que de longues négociations.

Au moment de commencer les travaux, l'entrepreneur avait pris la décision de ne pas faire le travail pour moins que ce montant.

M. WALKER: Oui.

*M. Pickersgill:*

D. Ce que j'ai énoncé est-il exact?—R. Oui, mais c'était une addition. Ce n'était pas compris dans le contrat principal.

D. Le ministère n'a pas ajouté quoi que ce fût au contrat principal, en ce qui a trait à un retard quelconque dans l'exécution du contrat principal?—R. Ce supplément a été ajouté au contrat principal.

D. Mais pas à l'égard du contrat principal.

*M. Walker:*

D. Vous avez raison. (C'est l'article A), une addition de \$249,000. Et, relativement à cette addition d'un quart de million de dollars, avec tous ces suppléments luxueux, il n'y a pas eu d'autres soumissions?—R. Non.

D. A-t-on obtenu d'autres prix pour comparer?—R. Non, sauf que M. Cormier a affirmé qu'il considérait que les prix étaient justes.

*Le président:*

D. Ces suppléments étaient-ils, oui ou non, nécessaires?—R. Ils l'étaient.

*M. Walker:*

D. Et à ce propos de l'article B), afin de ne pas perdre le fil, j'aimerais bien que l'on me dise (je laisserai tout le temps voulu pour l'interrogatoire, plus tard) si l'on a demandé des soumissions pour le fameux montant de \$51,290?—R. Non.

D. Et l'on n'a pas comparé avec d'autres prix?—R. Non.

*M. Pickersgill:*

D. Pourriez-vous répéter la date, s'il vous plaît?—R. Le 10 décembre 1951.

D. Est-ce la date où les additions ont commencé?—R. C'est la date où l'entrepreneur a soumis le prix.

M. MCGREGOR: J'ai une question sur l'article A).

Le PRÉSIDENT: C'est bien à propos, monsieur McGregor. Nous tâchons de procéder par ordre.

*M. McGregor:*

D. Ces installations supplémentaires dont le montant s'est élevé à \$249,000 ont-elles été construites pour accommoder l'entrepreneur?—R. Non. Les rampes principales étaient destinées aux camions transportant du matériel lourd.

D. Elles existent encore?—R. Oui.

D. Mais elles ne sont pas comprises dans le contrat original?—R. Non, elles ne l'ont pas été.

*M. Bourget:*

D. Ces trois additions ont-elles été soumises à la section des évaluations du ministère?

M. WALKER: Y avait-il une section des évaluations au ministère, à ce moment-là?

Le TÉMOIN: Oui, il y en avait une.

*M. McGregor:*

D. Avez-vous le prix unitaire pour l'article A)? Et si vous ne l'avez pas à l'instant, pourriez-vous nous l'obtenir pour la prochaine séance?—R. Quelque part dans le contrat antérieur, les prix unitaires concernaient le béton, catégorie "A", 2,000 livres en place, 4,865 verges cubes à \$11.50. Tel était le prix unitaire dans le contrat principal.

Les autres étaient des formes en place 143,556 pieds carrés à 40c. le pied carré, \$57,422.

Acier d'armature en place, 595,557 livres, à 10c. la livre, \$59,555.

Remplissage, 1,900 verges cubes à \$1.50, \$2,850.

Était-ce du remplissage granuleux?—R. Oui.

D. C'est très bon.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer?

*M. Walker:*

D. Article B) Divers, \$51,290.

Voulez-vous nous dire brièvement la raison de ce montant? Mais tout d'abord (j'ai déjà posé cette question) il n'y a eu ni soumissions ni prix de comparaison?—R. Exactement. C'est ce que j'ai lu précédemment. La somme s'élève à \$51,000.

D. Article C), pour des gougeons d'acier. A-t-on ajouté quelque chose, ici? Il n'y a pas eu de soumission ni de prix de comparaison?—R. Il s'agit de la conséquence du changement qu'on a fait, en passant de l'acier au béton, au troisième étage. Et il n'y a eu aucun prix de comparaison.

D. Nous passons maintenant au contrat 5...

*M. Bourget:*

D. Avant de laisser le contrat (4), M. Walker a demandé s'il y avait eu des soumissions concernant les additions de \$249,000 et de \$51,000, et vous

avez dit que c'était la coutume, à ce moment-là, de ne pas demander des soumissions, mais plutôt de négocier avec l'entrepreneur.

Ne continue-t-on pas encore la pratique, au ministère, de négocier au lieu de demander de nouvelles soumissions, dans un cas semblable?—R. Pour des extensions, oui, mais nous tâchons de faire inclure tout cela dans le contrat principal.

D. Quand il y a des additions, le ministère n'a-t-il pas coutume de négocier?—R. S'il faut des suppléments, nous négocions.

*Le président:*

D. Vous agissez de cette façon parce que c'est plus raisonnable, puisque l'entrepreneur est sur le lieux et mieux en mesure de faire les travaux.—R. Oui.

*M. Walker:*

D. Ces rampes en béton armé pour les plates-formes de chargement auraient tout aussi bien pu être construites par d'autres, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas. On aurait dû toutefois les inclure dans le contrat principal.

M. CAMPBELL (*Stormont*): A mon avis, une rampe d'accès à un bâtiment est aussi nécessaire que le toit. Pourquoi n'ont-elles pas été comprises dans les devis principaux?

Le PRÉSIDENT: L'architecte doit venir bientôt. Il sera le meilleur témoin.

M. GARDNER: Les renseignements concernant le chargement des boîtes et de l'outillage requis pour les presses ou le nivellement des rampes ne pouvaient s'obtenir en détail, à ce moment-là. Les additions n'ont donc pas pu être incluses dans les plans.

M. CAMPBELL (*Stormont*): S'il fallait une rampe, n'aurait-on pas pu en donner une idée dans les plans et en tenir compte dans la soumission originale? Une rampe est aussi nécessaire que le toit, et il devait être manifeste qu'il fallait en construire une.

M. GARDNER: C'est vrai. Mais les détails précis de l'outillage manquaient.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Au début de toute construction, il n'est jamais question de préciser les détails.

M. GARDNER: Si on a les plans définitifs et les calculs préparés avant toute construction, on a alors tous les détails.

*M. Walker:*

D. N'est-il pas vrai que la seule raison pour laquelle cette affaire s'est embrouillée, c'est que les plans et devis n'ont jamais été préparés pour la prochaine étape des travaux?—R. Oui.

D. Vous avez donc été obligé de ne demander que des soumissions partielles, car vous ne pouviez devancer M. Cormier, parce que vous n'aviez pas les plans et devis complets.—R. C'est exact.

D. Vous ne pouviez donc obtenir des soumissions que pour les plans et devis dont vous disposiez.—R. C'est exact.

D. Passons maintenant au contrat 5...

*M. Bourget:*

D. Pour faire pendant à la question de M. Walker, n'est-il pas vrai qu'il s'agissait d'un édifice spécial et que nulle Imprimerie nationale n'avait jusque là encore été construite au Canada? Vous manquez donc d'expérience dans ce genre de construction. Il est également vrai que le retard a été probablement dû au fait que l'architecte, à ce moment-là, n'avait pas toutes les données.

M. WALKER: Nous en viendrons à cela plus tard.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes dans le domaine des opinions et non des faits.

M. BOURGET: Vous avez posé une question et nous avons certainement le droit de poser les nôtres, tout aussi bien.

M. WALKER: Je suis enchanté de vous voir poser des questions.

M. WRATTEN: Comme nous en avons tous le droit. Et il pose une question tendancieuse.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, messieurs, à l'ordre!

M. WALKER: Je vous concède que vous avez le droit de poser des questions, mais ne pourrais-je pas en finir avec les contrats 5 et 6, après quoi chacun serait libre de poser toutes les questions d'ordre général.

M. PICKERSGILL: Je m'y oppose. Je pense qu'il serait beaucoup plus dans l'ordre de terminer l'interrogatoire concernant le contrat 4. Je pense que nous devrions poser les questions pendant que nous avons les faits dans l'esprit, et le contrat 5 a trait à une structure différente, comme les faits s'y rapportant. Il y en a plusieurs parmi nous qui veulent poser d'autres questions à propos du contrat 4.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous continuions et laissons M. Walker en finir avec le contrat 4.

M. WALKER: J'ai terminé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Fort bien.

*M. Pickersgill:*

D. Une question, la seule. Je vais lui donner la forme d'une affirmation en demandant au sous-ministre si je rapporte correctement les faits ou non. Est-il prêt à admettre que, d'une façon générale, voilà ce qui est arrivé concernant le contrat 4. Le gouvernement a accordé un contrat de \$7,777,000 pour terminer la structure et les additions fort importantes ont été faites au prix de \$300,000. Je ne cite ici que les chiffres ronds. Malgré toutes ces très importantes additions, toute la structure et les \$300,000 d'additions, tout a été fait au prix pour lequel la *Foundation Company* était disposée à exécuter le contrat. Dans les circonstances et à en juger par les soumissions, il semble que l'on ait fait une assez bonne affaire. Le sous-ministre ne trouve-t-il pas que c'est là un résumé raisonnable des faits?—R. Oui, c'est raisonnable, monsieur le président, et je crois que l'on ne peut jamais être certain que l'estimation de l'architecte consultant sera correcte.

D. Bien, bien.—R. Il y a eu le cas d'un édifice, ici, à Ottawa, tout récemment. Il s'agissait d'une entreprise de 7 ou 8 millions de dollars. Les soumissions ont été de près d'un million de dollars de moins. Il faut tenir compte de la concurrence. Il y a divers éléments qui entrent en ligne de compte.

D. Je ne parlais pas de l'estimation de l'architecte, mais des soumissions que vous avez reçues et la *Foundation Company*, une société de très bonne réputation, aurait exécuté les travaux à peu près pour le prix total de cette construction, avec ses suppléments d'une valeur de \$300,000.

M. WINCH: Est-il juste d'inclure au contrat ces suppléments? Il s'agit de suppléments au contrat.

*M. Pickersgill:*

D. Je vais poser une question. Est-il vrai que la *Foundation Company* a fait sa soumission d'après les mêmes devis que l'entrepreneur qui a obtenu le contrat?—R. Oui, c'est vrai.

D. Donc, si la *Foundation Company* ou quelque autre société avaient eu le contrat, il y aurait eu des suppléments quand même?—R. Précisément.

D. Il semble donc que tout le contrat, avec les \$300,000 de suppléments, aurait été exécuté par la *Foundation Company* au prix pour lequel elle avait accepté de faire les travaux? C'est à cela que je voulais en venir.

M. Bell (Carleton):

D. Sur le même sujet, général Young, vous ne sauriez dire que ce qui pouvait se faire d'après la soumission la plus élevée constituait le moyen de juger si le contrat était raisonnable.—R. Cela est également vrai.

M. Walker:

D. Contrat n° 5. Structure en béton de la centrale électrique et structure du garage. L'appel d'offres a été fait le 12 décembre 1950. On a obtenues les soumissions le 30 janvier 1951. Encore une fois, la *Concrete Construction Limited* avait la soumission la plus basse, soit \$822,185. Est-ce exact?—R. Oui, monsieur le président.

D. Et cette soumission était de \$12,000 inférieure à celle de *Donolo* et de \$30,000 de moins que celle de la *Tower Company Limited* de Montréal. Il y avait donc peu de différence, n'est-ce pas? Quoi qu'il en soit, le coût final des travaux a été de \$847,231.25.

Concernant le contrat même, pour vous montrer comment les prix montent, puis-je vous reporter au décret du conseil. Dans cette soumission, la dernière, en novembre 1951, par la *Concrete Construction Limited*, le béton de la catégorie A coûtait \$11.50. De combien est-il dans le présent contrat?—R. \$17.

D. Pour la catégorie B. Et quel était le prix de la classe A?—R. \$18.50.

D. De sorte que le prix du béton, dans l'espace de trois mois, a passé de \$11.50 à \$18.50.

M. BOURGET: Il y a une raison pour cela.

Le PRÉSIDENT: Quelle est-elle?

M. Walker:

D. Il y a deux mois, le remplissage coûtait \$1.50. Aujourd'hui le prix est de \$2.50.

Le président:

D. Comment expliquer ces augmentations, général Young?—R. Les trois entrepreneurs ont augmenté leurs prix unitaires.

M. BOURGET: Monsieur le président, est-ce qu'il n'était pas aussi question de formes? Dans l'estimation, il y avait plus de formes à estimation de béton. Il ne s'agissait pas d'une masse de béton.

M. WALKER: Le prix du béton a passé de 40c. à 65c. et la masse était de 30c. Pour les extrémités, le prix de *Donolo* était de 70c et celui de *Tower*, de 72c.

Le président:

D. Quelle était la raison de l'augmentation?—R. Les principales raisons ont été la main-d'œuvre et le matériel.

M. Winch:

D. Dans l'espace de trois mois le prix de la main-d'œuvre et du matériel a augmenté de \$7.—R. Oui, l'indice a été d'environ 8 p. 100.

M. BOURGET: Monsieur le président, je pense que le ministère, à ce moment-là, avait les détails au sujet des prix soumis pour le béton. M. Kemp

était à la tête de la division, à ce moment-là. Pouvez-vous citer des chiffres au Comité, afin de démontrer que les prix demandés ont toujours été normaux, par rapport aux autres entrepreneurs, n'est-ce pas, monsieur Kemp?

M. KEMP: Nous pouvons trouver cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kemp, citez-vous ces chiffres à la prochaine séance ou pouvez-vous le faire dès maintenant?

M. KEMP: Je peux le faire maintenant.

M. WRATTEN: C'est \$11.50 la verge cube et \$18.50, y compris les formes ou seulement le ciment?

M. KEMP: Seulement le béton.

M. WRATTEN: C'est ce à quoi je voulais en venir.

M. BOURGET: Je n'ai pas compris votre question.

M. WRATTEN: Je demandais si le prix de \$11.50 comprenait les formes ou seulement le béton et il me dit que c'est le béton seulement. J'en déduis donc que la même chose s'applique au prix de \$18.50.

M. KEMP: Oui.

*M. Walker:*

D. Ce qui constitue une augmentation de 70 p. 100 dans le prix du ciment?—R. Exactement, c'est du ciment apporté par les malaxeurs, et le prix en a augmenté.

M. BOURGET: Mais je crois que les renseignements que donnera M. Kemp vont sans doute démontrer que c'était le prix normal, à ce moment-là.

M. BELL (*Carleton*): Ce sont des choses que nous pouvons trouver.

M. WALKER: Monsieur le président, je ne fais pas de remarques. J'essaie de m'en tenir aux faits. Il y a eu une augmentation de 70 p. 100 dans le prix du ciment, en l'espace de trois mois.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

*M. Walker:*

D. Concernant l'article *a*), la somme de \$25,000 a été ajoutée pour diverses raisons, et surtout le fini du béton dans toute la structure. Général Young, le fini du béton dans toute la structure, qu'est-ce que cela veut dire? C'est ce qui est indiqué au bas du contrat 5.—R. Il s'agit ici du fini du béton dont la surface est exposée, monsieur le président.

D. Cela ne devait-il pas être compris dans le contrat original?—R. Oui, à mon avis.

D. Comment se fait-il que cela ait été laissé de côté. Cela a-t-il été laissé de côté?—R. M. Gardner pourrait peut-être donner son avis.

M. WINCH: Ce n'est pas un ouvrage fini au coulis?

M. GARDNER: Je ne saurais répondre à la question que par une supposition. Au moment de préparer les plans de la structure en béton l'architecte a pu avoir à l'idée un certain fini, puis il a changé d'avis.

M. WINCH: Peut-être a-t-il eu l'intention de se servir de stuc au lieu de mortier liquide.

M. GARDNER: Je pense qu'il voulait que le fini fût en brique, à l'intérieur.

M. FRASER: Ne pourrait-on vérifier dans les devis?

*M. Campbell (Stormont):*

D. N'y aurait-il pas d'autres prix?—R. D'ordinaire, il en est question dans les devis.

M. Fraser:

D. Ne pourrait-on voir s'il en est question?—R. Il n'y avait rien dans les devis à ce sujet.

M. Walker:

D. Je vois un mémo du sous-ministre recommandant le prix de \$31,000 pour cette recommandation. Voici l'un des articles:

Pour les articles ci-dessus, l'augmentation des prix depuis le mois d'août 1950 jusqu'ici, selon le Bureau fédéral de la statistique, est en moyenne de 15 p. 100.

Il ajoute donc la somme de \$4,087.46 et le conseiller juridique intervient et indique, dans un mémo daté du 28 février 1953, que:

Conformément à votre mémo du 4 février courant, relativement à la dépense additionnelle de \$29,133.71 pour le contrat de la *Concrete Construction Limited*... dans la liste des travaux supplémentaires, je remarque les articles suivants:

Ici encore, il mentionne qu'il y a une augmentation moyenne de 15 p. 100 quant aux prix.

Il s'agit en l'occurrence d'un contrat à prix fixes. Je ne saisis pas très bien comment l'augmentation de 15 p. 100 entre en ligne de compte. Je suis sûr que le Conseil du Trésor va exiger des détails à ce propos.

A la suite de l'intervention du conseiller juridique, cette somme imputée de \$4,087.46 a été enlevée?—R. Oui.

D. Si la somme de \$4,087.46 a été enlevée en février 1953, pourquoi la somme de \$22,000 ne l'a-t-elle pas été dans le précédent contrat en rapport avec le contrat n° 4? On aurait dû le faire, n'est-ce pas?

M. GARDNER: Je ne saurais répondre à votre question par oui ou non.

M. WALKER: Pourquoi?

M. GARDNER: Je croyais, à ce moment-là que l'autre contrat qui a été accordé était bon, et je le crois encore.

M. WALKER: C'était la même sorte de contrat que celui-ci, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il a répondu. Il croyait que le contrat était exact et il l'a autorisé.

M. WALKER: Vous pensiez qu'il était exact, mais vous n'aviez aucune opinion juridique, à ce moment-là.

M. GARDNER: Non.

M. WALKER: Si vous aviez obtenu l'opinion juridique que vous avez eue le 28 février 1953, vous n'auriez pas autorisé cette somme de \$3,000 de frais supplémentaires.

M. GARDNER: Peut-être n'aurait-elle pas été autorisée.

M. WALKER: Avez-vous dit "peut-être"?

M. GARDNER: Peut-être que non.

M. WALKER: Si l'opinion juridique était bonne en 1953 elle l'aurait également été en 1952, et vous n'auriez pas autorisé la somme.

M. CRESTOHL: Ce n'est pas là une déduction légitime.

Le PRÉSIDENT: Laissez répondre le témoin.

M. GARDNER: Si les circonstances sont les mêmes, vous avez raison.

M. WALKER: Pouvez-vous établir une différence quelconque entre le contrat original auquel je fais allusion et celui-ci?

M. GARDNER: Oui. Je crois que les travaux étaient d'une nature différente.

M. WALKER: Cela touche-t-il le contrat? Aimeriez-vous avoir le temps d'examiner la question?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Parce que je vous propose...

M. BOURGET: Puis-je demander...

M. WALKER: Vous n'étiez pas l'architecte en chef?

M. GARDNER: A ce moment-là, je l'étais.

M. BOURGET: Puis-je demander ce que lit M. Walker?

M. WALKER: Ce sont des copies d'extraits du procès-verbal du Conseil du Trésor, comprenant l'opinion du conseiller juridique en cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une opinion juridique ou celle du Conseil du Trésor?

M. BOURGET: Pourrions-nous en avoir aussi des copies? Je pense que les membres du Comité devraient avoir droit aux mêmes renseignements.

M. WALKER: Je serais enchanté de vous les remettre.

M. BOURGET: Je crois que les membres du Comité devraient aussi les avoir.

M. WALKER: Voulez-vous revenir sur le sujet, si vous voulez ajouter quelque chose.

M. BOURGET: Pas maintenant. Cela est nouveau pour moi.

Le PRÉSIDENT: M. Walker pourrait peut-être vous prêter des documents, une fois la séance terminée.

M. WALKER: Puis-je passer au contrat n° 6?

M. BOURGET: Je propose que les membres du Comité soient mis en possession des documents que lit M. Walker.

M. CRESTOHL: J'appuie la proposition.

M. BOURGET: Nous sommes tous membres du Comité et nous n'avons pas tous les renseignements. M. Walker les a tous. Il n'est que juste qu'on nous les distribue également.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le recommande, nous en ferons faire des copies.

*M. Bell (Carleton):*

D. Est-ce possible?—R. C'est assez volumineux. Nous pourrions produire cinq ou six copies.

M. PICKERSGILL: Est-ce le Comité qui a ordonné la production de ces documents?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. PICKERSGILL: Comment se fait-il qu'ils soient entre les mains de M. Walker?

Le PRÉSIDENT: Le ministère les a fournis.

M. PICKERSGILL: A M. Walker et non au Comité?

M. BOURGET: Ont-ils été fournis par ordre du Comité ou par ordre de la Chambre?

M. CATHERS: A la demande du comité de direction.

M. WALKER: Cela s'est fait à la demande de M. Winch.

Le PRÉSIDENT: Pour régler l'affaire, je crois qu'il a été convenu que cinq copies seraient fournies et distribuées de façon proportionnée.

M. WINCH: C'est logique, principalement dans un Comité comme celui-ci. Il faut faire un examen afin de déterminer quels documents sont disponibles. Le Comité de direction a demandé que ces documents fussent étudiés et apportés devant le Comité. C'est ce qui se fait normalement et cela accélère la marche du travail.

Le PRÉSIDENT: Lors de la prochaine séance, nous serons en mesure de fournir au moins cinq copies.

M. WALKER: Je pense que c'est M. Winch qui m'a imposé cette tâche.

M. WINCH: Je ne la voulais pas.

M. WALKER: Je consentirais volontiers à changer de fonction avec n'importe qui.

M. PICKERSGILL: Je pense que M. Bourget serait content de s'en charger.

*M. Walker:*

D. En consultant le contrat n° 6, au haut de la page 4, le gros contrat pour le parachèvement de l'édifice, je vois que la *Concrete Construction Limited* a fait une soumission de huit millions de dollars moins \$18. Le calcul a été fait soigneusement?—R. Oui.

D. Et les soumissions les plus élevées ont été celles de George Hardy, de Toronto, \$8,622,030, de la *Anglin Norcross*, \$8,440,000 et la *Foundation Company of Canada*, \$8,505,000. Général, auriez-vous l'obligeance d'expliquer la différence entre les deux montants soumis, dans chaque cas?—R. Vous voulez parler du choix dans les prix?

D. Oui.—R. L'un d'entre eux voulait faire les murs extérieurs en granit et l'autre a fait une deuxième soumission pour utiliser de la pierre calcaire. Il s'agissait de démontrer ce qui était moins cher.

D. Et qu'a-t-on fait en définitive?—R. On a choisi le granit.

D. Et concernant ce contrat, voulez-vous nous dire ce qu'il comprenait. Voulez-vous nous donner un aperçu?—R. Il y avait d'abord la structure principale de l'immeuble, le fini des deux bâtiments, le toit et l'aménagement du terrain. Il y a toute une page là-dessus. Il s'agissait du parachèvement de la structure principale.

D. On a demandé les soumissions le 17 septembre et on les a reçues le 29 octobre, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. WALKER: Puis-je poser quelques questions à M. Gardner. Permettez que je me reporte à votre lettre du 12 septembre 1952?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: La lettre est à l'adresse du sous-ministre. L'architecte des travaux ci-dessus... Cela se passait avant qu'on eût demandé les soumissions, n'est-ce pas?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Vous étiez sur le point de demander les soumissions, n'est-ce pas?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Le temps était la chose importante.

M. GARDNER: Exactement.

M. WALKER: Vous avez lu la longue lettre au sous-ministre, datée du 12 septembre 1952, d'où j'extrais le passage suivant:

L'architecte des travaux ci-dessus, M. Ernest Cormier, de Montréal, a soumis les plans et devis pour l'ouvrage en question.

C'est le parachèvement de la construction.

M. GARDNER: Oui.

*M. Walker:*

Les plans ont été étudiés et une liste des articles qui sont sujets à discussion et à des changements possibles a été envoyée à M. Cormier

le 9 septembre. M. Cormier est attendu à Ottawa, pour discuter de ces choses, mardi, le 16 du mois courant.

Dans la liste envoyée à M. Cormier, il y a certains articles qui, s'ils doivent demeurer dans les plans et devis, devront recevoir l'approbation du ministère. Voici une partie de ces articles:

1. Le fini en pierre de granit sur la façade de l'Imprimerie nationale, section des bureaux et sur le bâtiment de la chaufferie, situé en arrière de l'édifice des bureaux. Il reste encore à décider si la dépense relative à l'utilisation du granit pour la chaufferie est justifiable.

Pourquoi avez-vous dit cela?

M. GARDNER: A ce moment-là, il s'agissait de savoir s'il était nécessaire de finir la chaufferie, située à l'arrière du bâtiment principal, de la même façon que la façade de l'édifice principal.

M. WALKER: La dépense était-elle bien plus élevée?

M. GARDNER: Le granit est beaucoup plus cher.

M. WALKER: Et s'en est-on servi, à la fin?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Partout?

M. GARDNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, voulez-vous préciser de quel article il s'agit?

M. WALKER: Oui. L'article 1 dans la lettre du 12 septembre 1952, celle que M. Gardner a adressée au sous-ministre. Qui était sous-ministre à ce moment-là?

M. GARDNER: M. Murphy.

M. WALKER: Qui était ministre?

M. GARDNER: M. Fournier.

M. WALKER: L'honorable M. Fournier?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Article 2. Votre deuxième objection:

2. L'architecte a spécifié l'utilisation de la pierre de l'Indiana, polie, pour le fini du mur et l'escalier principal, à l'intérieur, dans l'immense hall public, dans la section des bureaux. Cette pierre ne peut venir que des carrières américaines. Il faut décider si l'on va autoriser l'utilisation du produit américain et si ce genre de fini est approprié pour l'Imprimerie nationale.

Est-ce bien cher?

M. GARDNER: En elle-même la pierre de l'Indiana n'est pas chère. Il s'agissait surtout de la provenance américaine.

M. WALKER: Et quelle a été la décision prise?

M. GARDNER: On a décidé d'utiliser la pierre américaine.

M. WALKER: Article 3.

3. Les devis indiquent un fini en tuile émaillée dans le couloir conduisant aux bureaux des hauts fonctionnaires. Ces tuiles viennent aussi exclusivement des États-Unis. On considère qu'elles coûtent trop cher pour s'en servir dans un couloir de ce genre.

Les a-t-on utilisées?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Article 4.

4. Les devis recommandent l'usage de la mousse de verre pour faire l'isolation dans les murs et le toit. C'est un produit relativement nouveau qui ne se fabrique qu'aux États-Unis. On fabrique au Canada plusieurs sortes d'isolation, comme la fibre de bois, le fil de verre, etc. Il restait à décider si l'on devait autoriser l'utilisation de la mousse de verre, indiquée précisément. L'architecte a déclaré qu'il ne se servira pas de la fibre de bois dans cette construction.

Qu'a-t-on fait en définitive?

M. GARDNER: On a choisi la mousse de verre.

M. WALKER: Cette fois encore, vous n'avez pas eu raison?

M. GARDNER: Non.

M. WALKER: Article 5.

5. Les murs des bureaux de l'Imprimeur de la Reine et de ses hauts fonctionnaires et de leurs secrétaires ainsi que la salle de conférence sont recouverts de panneaux de chêne blanc débité sur quartier. Un fini de cette espèce est considéré comme étant très coûteux pour des bureaux et constituent une dépense non justifiée.

C'était là votre avis?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: En définitive, comment les bureaux de l'Imprimeur de la Reine ont-ils été finis?

M. GARDNER: En panneaux de chêne, mais on en a diminué le coût en réduisant la quantité de bois utilisé.

M. WALKER: S'est-on servi pour le fini de chêne blanc débité en quartier?

M. GARDNER: Oui, mais en placage.

M. WALKER: Article 6.

6. Il y a de nombreux cas de ce genre où l'on recommande des finis plus coûteux qu'il ne le faut. Notre bureau est d'avis que l'on devrait agir de façon à se conformer à la pratique générale suivie pour d'autres édifices à bureaux du gouvernement.

Aviez-vous, jusqu'alors, utilisé des matériaux aussi coûteux pour des édifices du gouvernement?

M. GARDNER: Je crois que l'on en a déjà utilisés.

M. WALKER: De façon générale?

M. GARDNER: Non, pas souvent.

M. WALKER: Au haut de la page 2, maintenant...

Le PRÉSIDENT: Tout dépend de ce à quoi doit servir l'édifice.

M. GARDNER: Précisément.

M. WALKER: Dans une imprimerie, y a-t-il vraiment lieu d'employer des matériaux aussi coûteux?

M. GARDNER: C'est pour les bureaux que l'on a considéré l'emploi de ces matériaux. Il n'en a pas été question pour l'imprimerie ni pour les endroits où sont les machines.

M. WALKER:

L'ingénieur-mécanicien-surveillant et l'ingénieur-électricien-surveillant ont tous deux étudié les plans et chacun d'eux a fait un rapport où ils disent qu'ils ne sont pas satisfaits parce que les plans ne sont pas terminés.

Cette déclaration est datée du 12 septembre. Et l'on a fait les appels d'offres le 17 septembre.

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Est-ce que l'on a demandé les soumissions en dépit du fait que l'ingénieur-mécanicien et l'ingénieur-électricien-surveillant aient manifesté leur mécontentement de constater où les plans en étaient rendus?

M. GARDNER: Leur déclaration, à ce moment-là, était exacte et l'on a demandé les soumissions.

M. WALKER: Malgré l'opposition manifestée?

M. GARDNER: Exactement.

M. WALKER: Maintenant, voici ce qu'ils ont signalé:

a) L'appareil de climatisation est semblable à celui que l'on a installé dans l'édifice de la Cour suprême. Depuis qu'on l'a installé, il y a eu des ennuis au sujet de cet appareil. L'ingénieur-mécanicien senior a recommandé un autre genre d'appareil pour l'Imprimerie nationale.

M. PICKERSGILL: M. Walker, quel est le document que vous lisez?

M. WALKER: Le rapport de M. Gardner. J'aurais dû l'indiquer. Je m'excuse. Au haut de la page 2.

Le PRÉSIDENT: La même lettre?

*M. Walker:*

D. Oui, la même lettre.

Telles sont les objections qu'ont formulées l'ingénieur-mécanicien et l'ingénieur-électricien en disant que M. Cormier proposait un appareil de climatisation semblable à celui de la Cour suprême. Puis-je vous demander, général Young, qui a construit l'édifice de la Cour suprême?—R. M. Cormier était l'architecte consultant.

D. Oui. Que reproche-t-on surtout à l'édifice de la Cour suprême aujourd'hui?—R. Trois choses, peut-être, dont l'une est la climatisation.

D. Qu'est-ce qui fait défaut dans la climatisation?—R. L'appareil n'est pas satisfaisant. Il est inefficace.

D. Pourquoi?—R. Je crois qu'il n'a pas été bien construit.

D. Oui.—R. La distribution est particulièrement mauvaise.

D. Pourquoi?—R. Défaut de construction et d'installation.

*Le président:*

D. Puis-je vous demander si vous avez étudié cette question vous-même?—R. Oui.

*M. Walker:*

D. Le travail s'est terminé en 1940, n'est-ce pas?—R. En 1939, je crois.

*M. Bourget:*

D. Monsieur le président, le général Young a dit qu'il y avait un défaut de construction. Qui a fait l'inspection de cet appareil spécial de climatisation? Est-ce un ingénieur consultant de l'extérieur, spécialisé dans la climatisation, qui a fait l'inspection?—R. Il faudrait voir. M. Cormier avait la responsabilité et il avait ses propres ingénieurs et architectes. Évidemment, il est ingénieur lui-même.

D. Mais vous venez de dire qu'il y avait un défaut de construction?—R. Oui, à mon sens.

D. Avez-vous la preuve de cela? Une inspection a-t-elle été faite par un ingénieur consultant qui fait une spécialité de la climatisation?—R. Non, pas que je sache.

D. Alors, comment pouvez-vous dire qu'il y avait un défaut de construction?—R. Parce que les résultats ne sont pas satisfaisants.

D. Vous parlez d'après les plaintes que vous avez reçues?—R. Des plaintes continuelles.

D. Ces plaintes ne sont corroborées par le rapport d'aucun spécialiste ou ingénieur consultant.—R. Elles sont corroborées par nos propres ingénieurs.

D. Qui sont vos ingénieurs?—R. Voulez-vous leurs noms?

D. Oui, les noms de vos propres ingénieurs.—R. M. Wild en est un. Il est l'ingénieur-mécanicien senior.

D. Est-ce un ingénieur du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

D. Est-ce un spécialiste de la climatisation?—R. Oui.

D. A-t-il fait des études particulières?

M. WALKER: Oh! non.

*M. Bourget:*

D. Renseignons-nous. Vous avez toujours posé les questions. Nous avons sûrement le droit de savoir si la personne qui a fait le rapport est en mesure de critiquer ce qui a été fait.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Si l'appareil ne fonctionne pas du tout, c'est évident.

M. BOURGET: Il se peut qu'il y ait quelque chose qui soit mal ajusté. Je l'ignore, car je ne suis pas un spécialiste. Qui parmi notre Comité est un spécialiste capable de critiquer un appareil qui a été installé? Qui parmi notre Comité a les connaissances suffisantes? Pas un et il nous faut nous reposer sur quelqu'un qui a les connaissances voulues.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je pense que nous devrions nous en tenir au point à l'étude. Nous nous en tirerions bien mieux sans conjectures. Ce que nous avons entendu n'était pas du tout une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison, mais il fait bien chaud.

Ce qu'il faut savoir c'est si l'appareil de climatisation a été approuvé par votre ingénieur?

M. WALKER: Article b); l'ingénieur-électricien senior (c'est l'article suivant) a déclaré...

*M. Crestohl:*

D. Voulez-vous attendre un peu? Général Young, vous connaissez M. Cormier?—R. Oui.

D. C'est un homme éminent dans sa sphère?—R. Oui.

D. Peut-être le considère-t-on l'un des meilleurs au pays?—R. Il faudrait s'en assurer.

D. Attendez un peu. Il est considéré comme très compétent parmi les dessinateurs et les architectes.—R. Ce n'est peut-être pas le propre d'un ingénieur de faire des remarques au sujet d'un architecte.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Crestohl?

*M. Crestohl:*

D. Vous avez dit que c'était un appareil de construction fautive. Est-ce votre opinion personnelle?—R. Oui.

D. C'est purement une opinion personnelle?

M. WALKER: A Ottawa, chacun est au courant de la situation concernant l'édifice de la Cour suprême.

M. CRESTOHL: Mais peut-être que chacune ne sait pas que cela est dû à une construction fautive. Il peut y avoir bien d'autres raisons.

M. Walker:

D. S'il veut savoir, dites-lui quels sont les autres défauts graves dans l'édifice de la Cour suprême.—R. En outre de la climatisation, les autres défauts sont que l'édifice n'est pas construit de façon commode. Les juges y sont mal à l'aise. L'accès aux vestiaires y est difficile. Il en est de même lorsqu'il faut obtenir des livres de la bibliothèque. La disposition des locaux laisse beaucoup à désirer.

D. Et quant à l'éclairage?—R. C'est la troisième chose qui fait défaut.

D. Qu'avez-vous à dire à ce sujet.—R. Nous avons tâché d'améliorer l'éclairage.

M. PICKERSGILL: Un rappel au règlement, monsieur le président. Je croyais que nous faisons une enquête à propos de l'Imprimerie nationale.

M. WALKER: Vous avez soulevé la question.

M. PICKERSGILL: Il semble que l'orientation que M. Walker est en train de donner à l'interrogatoire...

M. WALKER: Vous avez raison, monsieur Pickersgill.

M. PICKERSGILL: ...ne fait pas tout à fait suite à ce qu'il a dit qu'il avait l'intention de faire. Il était censé faire ressortir les faits dans cette affaire.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): M. Crestohl a soulevé cette question.

Le PRÉSIDENT: J'ai permis qu'on s'écarte beaucoup du sujet parce que nous espérons que M. Cormier vienne témoigner. Cette affaire va certainement revenir sur le tapis et c'est lui qui est le mieux en mesure d'en parler. Revenons donc au sujet de l'Imprimerie nationale.

M. PICKERSGILL: C'est ce à quoi je veux en venir. Il ne semble pas qu'il soit bien utile de questionner un autre, à ce sujet.

M. WALKER: Je suis de votre avis, monsieur Pickersgill, Article b): "L'ingénieur-électricien senior a dit que les dessins des installations électriques ne sont pas rendus au point où les entrepreneurs puissent s'en servir pour faire des calculs précis." Vous avez écrit cela cinq jours avant que l'on eût fait les appels d'offres.

M. GARDNER: Parfaitement.

M. WALKER: Mais on a demandé les soumissions quand même.

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Même en dépit du fait que les plans n'aient pas encore été achevés.

M. GARDNER: Oui.

M. Walker:

En outre, l'on devrait installer des ascenseurs moins coûteux et plus petits et faire en sorte qu'il y ait moins de cabines. Il recommande de n'aménager que les puits et d'attendre que le bureau soit en activité pour décider du nombre de cabines à installer, selon les besoins. Il propose de réduire de moitié, pour le moment, le nombre des ascenseurs de marchandises et de diminuer aussi le nombre des ascenseurs aux cabines plus petites. Telles sont les objections que vous avez formulées à ce moment-là?

M. GARDNER: C'étaient celles de l'ingénieur-électricien.

M. WALKER: Et combien d'ascenseurs a-t-on installés, en tout?

M. GARDNER: Je ne saurais dire de façon précise, en ce moment.

M. WALKER: Les a-t-on installés tous?

M. GARDNER: On a fait l'installation selon les plans.

M. WALKER: On les a installés conformément aux plans, sans tenir compte de ces objections.

Il est à remarquer que bien que l'architecte ait eu le travail en main depuis très longtemps, ce n'est que maintenant qu'une série plus ou moins complète des plans et devis est présentée à notre bureau.

Qu'entendez-vous par "très longtemps"?

M. GARDNER: Depuis le mois de mai 1948.

M. WALKER: Cette lettre est datée du 12 septembre 1952.

... ce n'est que maintenant qu'une série plus ou moins complète des plans et devis est présentée à notre bureau.

Est-ce exact?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Vous les avez reçus, et ces plans et devis avaient ces défauts que vous indiquez dans la lettre où vous donnez votre opinion.

M. GARDNER: C'était mon opinion.

M. WALKER: Autrement dit, les plans et devis de tout l'édifice n'étaient pas terminés, le 12 septembre 1952?

M. GARDNER: Précisément.

M. WALKER: Bien.

Je poursuis la lecture de votre lettre:

Tout en étant d'avis que le ministère devrait faire les appels d'offres très prochainement de façon que le soumissionnaire choisi ait le temps d'accorder les sous-contrats pour le matériel qui sera repus pour les travaux de maçonnerie et autres, afin de ne pas retarder la marche des travaux une fois que l'entrepreneur aura obtenu son contrat, on considère, d'après les rapports de l'ingénieur-mécanicien et de l'ingénieur-électricien, qu'il faudrait d'autres plans et devis avant de faire les appels d'offres.

A-t-on obtenu d'autres plans et devis?

M. GARDNER: Non.

M. WALKER:

Pour éviter tout retard, on propose de demander les soumissions pour la partie des travaux au sujet desquels il n'y a aucune divergence d'opinions entre l'architecte et notre bureau, en exigeant de l'entrepreneur choisi qu'il assume la responsabilité de la surveillance et de la corrélation des travaux de plomberie, de chauffage, de ventilation et des installations électriques. Ces dernières soumissions seront demandées dès que l'architecte aura soumis ses plans et devis à la satisfaction de notre bureau.

Et ce n'est pas ce que l'on a fait? Les plans et devis originaux auxquels vous vous opposiez ont été soumis lorsque vous avez demandé les soumissions, n'est-ce pas?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: "Voulez-vous, s'il vous plaît, me donner vos instructions dans cette affaire?"

Vous avez reçu des instructions du sous-ministre qui était, à ce moment-là, M. Murphy?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Avez-vous reçu des instructions de M. Fournier, le ministre?

M. GARDNER: Je n'en ai pas reçu de M. Fournier.

M. WALKER: Vous avez reçu vos instructions du sous-ministre?

M. GARDNER: Normalement, je devais les recevoir de lui.

M. WALKER: C'est après cela que les appels d'offres ont été faits? Savez-vous la raison pour laquelle l'on s'est tellement hâté d'accorder ce dernier contrat de construction en septembre 1952?

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je me demande si M. Walker, en y réfléchissant, considère que c'est là une question à poser à un fonctionnaire?

M. WALKER: J'allais demander s'il y avait quelque rapprochement à faire avec les rumeurs d'élection prochaine, qui se répandaient?

M. PICKERSGILL: C'est là une tentative de mêler les fonctionnaires à la politique. Le président ne devrait pas le permettre.

M. WALKER: Puisque j'en suis au terme de mon interrogatoire, pour aujourd'hui, je vous laisse la parole.

Le PRÉSIDENT: Il est deux points que je veux soulever. D'abord, la visite de cette après-midi à l'Imprimerie nationale. Vous êtes invités, mais il faut savoir le nombre de ceux qui viendront.

Et voici le second point: Il a été question que M. Cloutier vienne comparaître lors de la prochaine séance, car il doit partir pour l'Europe au milieu de la semaine prochaine. Ce sont les seules vacances qu'il ait eues depuis deux ans.

M. MURPHY: Le moment est bien choisi pour faire un voyage.

Le PRÉSIDENT: Cela fournira peut-être à M. Young l'occasion de revoir quelques-uns des témoignages.

M. MURPHY: L'ancien sous-ministre, M. Murphy, part-il aussi en voyage?

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre impression à ce sujet?

M. WALKER: Je n'ai pas encore terminé l'interrogatoire du général Young.

Le PRÉSIDENT: Le général est ici.

M. BELL (*Carleton*): Quand M. Cloutier doit-il quitter?

Le PRÉSIDENT: Il part dans une semaine, à compter de demain.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que nous devrions soumettre cette question au Comité de direction.

M. WALKER: Il y a bien des questions qui ont été mises de côté. J'ai cru que je devais terminer l'interrogatoire avant que ne sonne la cloche de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Notre prochaine séance doit avoir lieu jeudi matin. Si le Comité est d'avis que nos séances devraient être plus fréquentes, nous pourrions les convoquer à une heure plus hâtive, le matin.

On a objecté que la salle où nous sommes est trop petite. Que pensez-vous de la salle 277?

M. PICKERSGILL: Celle-là est trop vaste.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. BELL (*Carleton*): Et la salle 118?

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons de l'obtenir.

M. PICKERSGILL: La salle 118 ferait mieux l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer de l'obtenir. Il est onze heures moins trois minutes. Puis-je proposer l'ajournement?

Assentiment.



Pièce P-2

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SUJET: IMPRIMERIE NATIONALE, HULL (P.Q.)

CONTRAT n° 1—EXCAVATION

Appel d'offres le 29 avril 1949.

Soumissions reçues le 18 mai 1949.

Neuf soumissionnaires:

A. Miron et Frères, Montréal (P.Q.) .....	\$ 55,000.00
B. Dibblee Construction Co. Ltd. ....	59,175.00
C. Robertson Construction & Engineering Co. Ltd., Niagara Falls (Ont.) .....	61,517.00
D. E.G.M. Cape & Company, Montréal (P.Q.) .....	88,863.00
E. North Shore Construction Co. Ltd., Montréal .....	91,600.00
F. Vipond Construction Co. Ltd., Hull (P.Q.) .....	92,125.93
G. J. E. Copeland Co. Ltd., Ottawa .....	106,263.00
H. Ed. Brunet et Fils, Hull (P.Q.) .....	107,850.00
I. Hull Construction & Paving Co. Ltd., Hull (P.Q.) ....	140,725.00

Le contrat a été accordé à Miron et Frères, de Montréal pour \$55,000.

Le montant final de ce contrat a été de \$238,695.

Montant du contrat ..... \$ 55,000.00

Additions:

a) Clôture du terrain .....	\$ 8,000.00
b) Excavation additionnelle ....	175,695.00

183,695.00

\$238,695.00

CONTRAT n° 2—FONDATIONS—PILIERIERS ET BASES

Appel d'offres le 20 octobre 1949.

Soumissions reçues le 9 novembre 1949.

Cinq soumissionnaires:

A. Concrete Construction Limited, Montréal (P.Q.) .....	154,000.00
B. T. Fuller Construction Co. Ltd., Ottawa .....	205,000.00
C. Miron Construction Ltd., Montréal .....	209,980.00
D. Anglin Norcross Limite, Montréal .....	212,000.00
E. Key Construction Limited, Montréal .....	217,340.00

Le contrat a été adjugé à la Concrete Construction Limited, de Montréal, pour \$154,000.00

Le montant final de ce contrat a été de \$241,989.27

Montant du contrat ..... \$154,000.00

Additions:

a) Béton supplémentaire, formes et armature d'acier, à cause de l'excavation plus pro- fonde dans le roc .....	87,989.27
--	-----------

\$241,989.27

CONTRAT n° 3—LA FOURNITURE DE GÉNÉRATEURS DIESEL

Appel d'offres le 18 avril 1950.

Soumissions reçues le 10 mai 1950.

Sept soumissionnaires:

A. Consolidated and Engines Machinery Co. Ltd., Montréal .....	\$ 70,737.00
B. General Supply of Canada Limited, Ottawa .....	75,485.00

C. <i>Brush (Canada) Limited</i> , Toronto .....	80,673.00
D. <i>Laurie &amp; Lands</i> , Ottawa .....	93,077.00
E. <i>Vivian Engineering Limited</i> , Vancouver .....	100,000.00
F. <i>Dominion Engineering Co. Ltd.</i> , Montréal .....	124,098.00
G. <i>Fairbanks-Morse Co. Ltd.</i> , Montréal .....	124,297.00

Aucune soumission n'a été acceptée et d'autres soumissions ont été demandées en ajoutant une nouvelle clause aux devis, soit «Main d'œuvre et matériel canadiens».

Nouvel appel d'offres le 3 juin 1950.

Nouvelles soumissions reçues le 21 juin 1950.

Six soumissionnaires:

A. <i>Consolidated Engines &amp; Machinery Co. Ltd.</i> , Montréal, moteurs Blackstone et l'outillage électrique fabriqués au Canada .....	71,875.00
Tout le matériel fabriqué au Royaume-Uni .....	69,965.00
B. <i>Brush (Canada) Limited</i> , Toronto, moteurs Mirrless ..	70,000.00
C. <i>General Supply of Canada Limited</i> , Ottawa, moteurs National .....	77,113.00
D. <i>Vivian Engines Works Limited</i> , Vancouver, moteurs Vivian .....	84,875.00
E. <i>Canadian Fairbanks-Morse Co. Ltd.</i> , Montréal, moteurs Fairbanks-Morse .....	106,004.00
F. <i>Dominion Engineering Co. Ltd.</i> , Montréal, moteurs Dominion .....	124,098.00

L'architecte qui avait la direction a rapporté qu'il serait avantageux, en cas d'extrême nécessité, que tout l'outillage fût de fabrication canadienne et que les moteurs Blackstone et Mirrless seraient satisfaisants, mais que pour faire une juste comparaison des deux plus basses soumissions, certains ajustements devraient être faits quant aux prix soumis. La soumission de la *Brush (Canada) Limited* comprend, à titre de suppléments, les détails suivants qui sont prévus dans la soumission de la *Consolidated Engines and Machinery Ltd.*:

Traitement de l'ingénieur surveillant de l'installation Régulateurs Woodward au lieu de Mirrless. Pièces de rechange en cas d'extrême nécessité, la première année de fonctionnement.

Ces suppléments sont évalués à \$3,588 et, sur une base d'égalité, la soumission de la *Brush (Canada) Limited* s'élèveraient à \$73,588, par comparaison au prix de \$71,875 soumis par la *Consolidated Engines & Machinery Co. Ltd.*

Le contrat a été adjugé à la *Consolidated Engines & Machinery Co. Ltd.* au prix de .....

\$ 71,875.00

Le montant final du contrat a été de \$73,325.00.

Montant du contrat .....

71,875.00

Additions:

a) Pièces additionnelles .....

1,450.00

\$ 73,325.00

#### CONTRAT n° 4—STRUCTURE EN BÉTON POUR L'ÉDIFICE PRINCIPAL

Appel d'offres le 21 juillet 1950.

Soumissions reçues le 23 août 1950.

3 soumissionnaires:

A. <i>Concrete Construction Limited</i> , Montréal .....	\$ 1,771,219.00
B. <i>E. G. M. Cape &amp; Co.</i> , Montréal .....	1,890,805.00
C. <i>Foundation Co. of Canada Ltd.</i> , Montréal .....	2,070,826.00

Le contrat a été adjugé à la *Concrete Construction Limited* pour .....

\$ 1,771,219.00

Le montant final du contrat a été de .....

\$ 2,078,149.34

Montant du contrat .....

\$ 1,771,219.00

Additions:

a) Rampes en béton armé et plates-formes de chargement, dans la partie située au nord de la structure. Ces détails n'étaient pas complets au moment de l'appel d'offres, faute de données et de renseignements. Le travail a donc été accordé à titre de supplément ...	249,973.22
b) Divers travaux, travail additionnel pour le fini de la surface .....	51,290.06
c) Goujons d'acier, etc. au troisième étage, pour édifier la charpente du toit (qui devait tout d'abord être en acier, mais doit maintenant être en béton) .....	5,667.06
	<u>\$ 2,078,149.34</u>

CONTRAT n° 5—STRUCTURE EN BÉTON DE LA CENTRALE D'ÉNERGIE ET DE GARAGE

Appel d'offres le 12 décembre 1950.

Soumissions reçues le 20 janvier 1951.

3 soumissionnaires:

A. <i>Concrete Construction Limited</i> , Montréal .....	\$ 822,185.00
B. <i>Louis Donolo Incorporated</i> , Montréal .....	834,200.00
C. <i>Tower Co. Limited</i> , Montréal .....	852,700.00

Le contrat a été accordé à la *Concrete Construction Limited*, Montréal, pour .....

Le montant final du contrat a été de .....	\$ 822,185.00
Montant du contrat .....	822,185.00

Additions:

a) Divers travaux, principalement, le fini en béton de toute la structure .....	25,046.25
	<u>\$ 847,231.25</u>

CONTRAT n° 6—PARACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Appel d'offres le 17 septembre 1952.

Soumissions reçues le 29 octobre 1952.

4 soumissionnaires:

A. <i>Concrete Construction Limited</i> , Montréal.	
Murs extérieurs en granit .....	\$ 7,999,982.00
Murs extérieurs en pierre calcaire .....	7,851,350.00
B. <i>Anglin-Norcross Quebec Ltd.</i> , Montréal.	
Murs extérieurs en granit .....	8,440,000.00
Murs extérieurs en pierre calcaire .....	8,240,000.00
C. <i>Foundation Co. of Canada</i> , Montréal.	
Murs extérieurs en granit .....	8,505,643.00
Murs extérieurs en pierre calcaire .....	8,311,438.00
D. <i>George Hardy Limited</i> , Toronto.	
Murs extérieurs en granit .....	8,622,030.00

Aucune soumission pour les murs extérieurs en pierre calcaire.

Le contrat a été accordé à la *Concrete Construction Limited* pour la somme de \$7,999,982.00 et les murs extérieurs faits de granit.

Le montant final du contrat a été de .....

Le montant final du contrat a été de .....	\$ 8,693,623.70
Montant du contrat .....	7,999,982.00

Additions:

a) Canalisation dans le parquet des bureaux, pour le téléphone, les communications réciproques, les vibrateurs et l'énergie nécessaire aux machines de bureau .....	34,344.00
---	-----------

b)	Fini de ciment, à certains endroits, fini à base de caoutchouc pour la marquise, modifications aux armoires, base pour les compresseurs, isolation des conduits d'eaux pluviales et divers articles .....	86,333.38
c)	Installation de trois générateurs diesels, ventilation du garage souterrain, remplacement du tuyau d'égout de 24 po., le long de la rue Cartier, par un tuyau de 18 po. ....	163,985.10
d)	Fini intérieur des réservoirs d'eau au moyen de plastique vinyle .....	15,345.00
e)	Conduits additionnels dans les planchers, déplacement des cloisons .....	68,997.35
f)	Isolation des tuyaux de descente .....	10,386.20
g)	Amélioration du terrain (Travaux à l'extérieur, chaussées, allées, pavage des terrains de stationnement, éclairage, clôture, protection souterraine contre les incendies, amélioration générale du terrain. (Ce montant est basé sur 6 révisions du prix de la soumission originale.) .....	285,794.22
h)	Ajustement d'installations électriques, installation d'un signal automatique d'alarme pour les incendies à certains endroits du sous-sol, aux entrepôts de papeteries et aux voies d'accès, changements dans la distribution des charges d'énergie électrique afin de fournir l'énergie nécessaire aux centres d'alimentation .....	89,137.24
i)	Divers travaux, tels des changements aux boîtes d'extrémités du téléphone, portes d'aluminium dans le hall principal, tuyau d'écoulement de 8 po. en béton, du côté est de la centrale d'énergie, comptoir aux renseignements, protection additionnelle contre les incendies, rampes pour l'escalier principal, frais additionnels de ferronnerie, installation des armoires, etc. ....	26,224.60
	Sous-total .....	\$ 8,780,529.09
	<i>Annulations:</i>	
a)	Utilisation du linoléum au lieu des carreaux de vinyle sur les planchers des bureaux ..	47,737.13
b)	Installation souterraine de pompes à incendie, y compris les travaux connexes d'électricité et les compteurs à eau .....	27,344.35
c)	Différences dans le prix de 8 réservoirs à eau chaude et divers accessoires .....	11,823.91
	Annulations, sous-total .....	\$ 86,905.39
	TOTAL POUR LE CONTRAT .....	\$ 8,693,623.70
<b>RÉCAPITULATION:</b>		
	Contrat n° 1—Excavation .....	\$ 238,695.50
	Contrat n° 2—Fondations—Piliers et bases .....	241,989.27
	Contrat n° 3—Générateurs diesels .....	73,325.00
	Contrat n° 4—Structure de béton (bâtiment principal) ....	2,078,149.34
	Contrat n° 5—Structure en béton (centrale d'énergie et garage)	847,231.25
	Contrat n° 6—Parachèvement de l'édifice .....	8,693,623.70
	TOTAL .....	\$12,173,014.06

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général  
sur les Comptes publics

---

SEANCE DU JEUDI 14 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre et M. E. A. Gardner,  
architecte en chef au ministère des Travaux publics.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

61944-5-1



## COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)

et MM.

Allmark	g) Doucett	Morton
Badanai	Drouin	Murphy
a) Bell ( <i>Carleton</i> )	Fraser	Nasserden
b) Benedickson	Granger	Nugent
Bissonnette	Grenier	Pickersgill
Boulanger	Hales	Regier
Bourbonnais	Hanbidge	Small
Bourget	Hardie	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
h) Broome	Horner ( <i>Acadia</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Keays	Spencer
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Lahaye	Stewart
Campeau	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Valade
f) Carter	d) Macnaughton	Villeneuve
Cathers	MacRae	e) Walker
i) Chevrier	Martel	Winch
Coates	McGee	Wratten
c) Crestohl	McGregor	Yacula
Denis	McMillan	
	Morissette	

*Chef adjoint de la Division des comités,*  
Antonio Plouffe.

- a) A remplacé M. Campbell (*Lambton-Kent*) le 8 juillet.
- b) A remplacé M. Boulanger le 12 juin.
- c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- d) A remplacé M. Crestohl le 9 juillet.
- e) A remplacé M. Small le 9 juillet.
- f) A remplacé M. Houck le 6 août.
- g) A remplacé M. McCleave le 12 août.
- h) A remplacé M. Morris le 12 août.
- i) A remplacé M. Robichaud le 13 août.

## ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 13 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Chevrier soit substitué à celui de M. Robichaud sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

### VISITE À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Comme il a été proposé et convenu au cours des délibérations du Comité, une visite à l'Imprimerie nationale à Hull a lieu le mardi 12 août, de 2 heures à 5 heures.

*Présents:* MM. Bissonnette, Bell (*Carleton*), Bourget, Campbell (*Stormont*), Cathers, Coates, Doucett, Fraser, Grenier, Hales, Macnaughton, MacRae, McGee, McGregor, Morissette, Nugent, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Ville-neuve, Walker, Winch et Wratten—(23).

MM. Roy McWilliam et Yvon-R. Tassé se joignent au groupe.

A leur arrivée, les visiteurs sont reçus par l'Imprimeur de la Reine, M. Edmond Cloutier.

Le secrétaire du département, M. J.-Lucien Harper, prend les dispositions nécessaires pour la visite. Les chefs de divisions, MM. B. E. Rothwell, C.-M. de Salaberry, C. B. Watt, J. A. Kiefl, J. P. O'Keefe et M.-E. Campeau accompagnent les visiteurs et leur donnent les renseignements demandés.

Les autorités de l'Imprimerie fournissent les moyens de transport.

Les visiteurs parcourent les divers départements suivants:

*Rez-de-chaussée*—Division des impressions confiées aux imprimeries commerciales, bureaux de la Direction du génie et de la Division du personnel—Division des magasins de papeterie—Ateliers de la menuiserie et des machines—Division de l'expédition et de la réception—Section de la stéréotypie—Salle des armoires et des douches—Direction des achats—Formation du personnel—Cafétéria.

*1<sup>er</sup> étage*—Section de la réglure, des impressions en relief, des enveloppes—Magasins des publications jusqu'à la Section de la reliure des volumes—Impression des brevets—Machines Xerox—Matériel d'imprimerie—Direction des services financiers—Section des perforatrices—Salle d'écoute—Bibliothèque des publications et comptoir des ventes.

*2<sup>e</sup> étage*—Planification—Division de la composition—Division des presses—Division de la reliure—Division de l'off-set—Section des vari-types.

*Soubassement*—Papier en vrac et approvisionnements de papeterie—Garage.

A la fin de la visite, l'Imprimeur de la Reine invite les membres présents à son bureau et répond aux questions supplémentaires.

Le président, au nom du Comité, remercie M. Cloutier de la courtoisie manifestée au cours de la visite tant par lui-même que par ses fonctionnaires et son personnel.

Des représentants de la tribune des journalistes sont présents.

A 4 heures et demie, les visiteurs retournent aux Édifices du Parlement.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 14 août, 1958.

(7)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Broome, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Coates, Crestohl, Doucett, Fraser, Hales, Hanbidge, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, Martel, McGee, McGregor, McMillan, Morissette, Morton, Murphy, Pickersgill, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Valade, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten.—(36)

*Aussi présents:* le major-général H. A. Young, sous-ministre; MM. E. E. Gardner, architecte en chef; D. A. Freeze, chef de la Direction de la gestion des immeubles; R. G. McFarlane, chef adjoint de la Direction de la gestion des immeubles, et J. O. Kemp, de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices, tous du ministère des Travaux publics.

Le président annonce que le comité de direction recommande la tenue d'une séance le vendredi matin 15 août, ainsi que les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine suivante.

Conformément à une ordonnance du Comité, six exemplaires de documents relatifs aux six contrats à l'étude sont déposés à l'intention des membres du comité de direction.

Le président dépose en outre trois exemplaires des six contrats marqués Pièce P-3. Il donne lecture d'une lettre du ministre des Postes, en date du 12 août, relativement aux témoignages à entendre quant aux taux d'affranchissement des journaux et des périodiques.

Le président cite un extrait d'un éditorial paru dans le numéro du 13 août de l'*Ottawa Journal*.

M. Pickersgill se reporte à la Pièce P-1 publiée en tant qu'Appendice "A" dans le fascicule 3, dans laquelle il croit avoir trouvé des différences entre l'original et le document imprimé. A la suite d'une brève discussion portant sur ce point, M. Pickersgill déclare qu'il vérifiera de nouveau le fascicule 3.

Le Comité reprend l'interrogatoire du général Young et de M. Gardner, au sujet des soumissions et contrats, du choix des matériaux, de la climatisation et du matériel de protection contre l'incendie.

Le général Young s'engage à fournir certains chiffres qui ne sont pas disponibles pour l'instant.

Au cours de la séance, revenant sur la question du dépôt de documents dont des exemplaires ont été remis à M. Walker ainsi qu'en a décidé le comité de direction, M. Pickersgill soulève une question de privilège, alléguant que les cinq exemplaires requis par le comité le 12 août renfermaient des renseignements d'un caractère confidentiel ou semi-confidentiel.

M. Chevrier fait un rappel au Règlement.

Après discussion, il est convenu que le Comité continuera d'élucider les questions à l'étude, en interrogeant les témoins.

La question du dépôt de documents est renvoyée au comité de direction pour étude.

A 10 h. 55 l'interrogatoire du général Young est interrompu et le Comité s'ajourne au vendredi 15 août 1958, à 9 heures et demie.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 14 août 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Allons-nous commencer?

Voici d'abord quelques détails concernant nos travaux courants. Les membres de votre comité de direction ont jugé que nous devrions nous réunir demain vendredi le 15 août, lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine prochaine, et au besoin tenir d'autres séances, mais nous verrons comment nos délibérations avanceront.

Nous avons une documentation considérable à déposer ce matin et avec votre permission je m'acquitterai de cette tâche sans y mettre de formalités.

Il y a d'abord des exemplaires de la correspondance et de divers documents que nous devrions, me semble-t-il, confier au comité de direction. Il y en aura une série pour les députés de la C.C.F., une pour les libéraux et une pour les conservateurs progressistes. Ce sont là des documents semi-confidentiels et j'estime qu'ils ne devraient pas être distribués.

Est-ce entendu?

(Assentiment.)

Il s'agit ensuite de déposer des exemplaires des six contrats, c'est-à-dire des soumissions n<sup>os</sup> 1 à 6, Imprimerie nationale, consignés le 14 août 1958. Il y a deux exemplaires supplémentaires. Si quelqu'un désire les examiner il les trouvera ici.

On a dû vous distribuer ce matin, je l'espère, le rapport annuel du Département des impressions et de la papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. Étant donné que M. Cloutier sera probablement ici demain, il pourrait être utile de parcourir ce rapport annuel avant sa venue.

Il y a quelque temps le Comité a autorisé votre comité de direction et moi-même à écrire au ministre des Postes, M. Hamilton, en vue de la comparaison d'un témoin qui viendrait discuter la question des tarifs d'affranchissement des journaux et périodiques, lequel sujet a été énoncé au paragraphe 27 du rapport de l'auditeur général. Permettez-moi de vous donner lecture de la lettre du ministre des Postes afin qu'elle soit reproduite dans notre compte rendu officiel.

Le 12 août 1958.

Monsieur Macnaughton,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 août au sujet du désir des membres du comité des comptes publics qu'un fonctionnaire de mon ministère soit présent lorsque sera remis à l'étude le rapport de l'auditeur général traitant de "l'affranchissement des journaux et périodiques".

Le fonctionnaire de qui relève particulièrement cette question est absent pour cause de maladie depuis plusieurs semaines, mais M. George Boyle, sous-ministre des Postes, connaît très bien le sujet et je lui ai demandé de se tenir à votre disposition. Son numéro de téléphone est 6-7196.

Cordialement à vous,

(Signature) BILL HAMILTON

*Le ministre des Postes,*  
WILLIAM HAMILTON.

Nous avons pensé que nous pourrions procéder aujourd'hui de la façon suivante. Nous avons parmi nous le général Young, sous-ministre des Travaux publics. Si le général termine son témoignage et que les circonstances le permettent, M. Gardner, architecte en chef des Travaux publics, qui est ici présent, pourra être interrogé, et nous espérons avoir demain la visite de M. Cloutier, imprimeur de la Reine. Ce dernier sera présent ici, bien que je ne sache trop si son tour de prendre la parole viendra au cours de la séance, mais nous ferons des efforts en ce sens.

De plus, nous espérons que M. Cormier pourra venir ici lundi ou mardi de la semaine prochaine. Lui aussi a manifesté le désir de témoigner.

Voilà pour les questions d'ordre général.

Nous avons eu hier ce que je pourrais appeler une journée d'études pratiques, marquée par la visite de l'Imprimerie nationale. J'estime que cette visite a été utile puisqu'elle vous a permis d'observer l'agencement de l'édifice.

Maintenant, si je puis me le permettre, je désire signaler un passage d'un éditorial paru il y a quelques jours dans l'*Ottawa Journal*, dans lequel l'auteur rappelait que notre Comité a pour tâche de s'assurer de la valeur de ce que le contribuable reçoit en retour de ses deniers et non pas de harceler les adversaires politiques.

Ainsi que nous l'avons déclaré à maintes reprises, notre Comité est un organisme chargé de s'enquérir des faits. Nous avons tous un devoir à accomplir et je crois que jusqu'ici nous nous en sommes acquittés raisonnablement bien. Je propose donc que nous nous remettions à l'œuvre, que nous nous en tenions aux questions positives et que nous cherchions à nous renseigner en interrogeant notre témoin.

Nous continuerons maintenant l'interrogatoire du général Young.

**Le major-général Hugh A. Young, C.B., C.B.E., D.S.O. (sous-ministre des Travaux publics), est appelé.**

*M. Pickersgill:*

D. Avant que M. Walker commence, je désirerais signaler le fait que dans le schéma qui se trouve à la fin du troisième fascicule des procès-verbaux et témoignages il n'y a que cinq contrats, bien qu'il y en ait six dans cet autre document qui a été préparé; je voudrais en outre faire remarquer que les totaux ne semblent pas concorder. J'estime qu'avant que nous abordions des sujets prêtant à contestation cette différence devrait être expliquée. Je n'ai pas tenté de faire le calcul moi-même, et je ne saurais donc dire si le contrat n° 3... il s'agit en effet de celui-là... visant le générateur diesel, est manifestement omis ou semble l'être. Je ne devrais cependant pas dire manifestement... mais je me demande si cela explique le fait que ces chiffres ne semblent pas concorder ou s'il existe quelque autre différence.—R. Dois-je comprendre, monsieur le président, que d'après les renseignements que possède M. Pickersgill il n'y a que cinq contrats au lieu de six?

D. Si le général Young veut bien se reporter à l'appendice A du fascicule n° 3, il y verra tout d'abord les rubriques suivantes: année; inscription aux prévisions budgétaires; transferts; architecte; expert conseil; frais d'évaluation, redevances judiciaires et autres; terrain, après quoi cinq contrats sont indiqués. Dans le document qu'on nous a remis ici auparavant six contrats sont indiqués et il semble que celui qui a apparemment été omis... je constate néanmoins que mention en est faite sous la rubrique "autres"... soit le n° 3. Il ne figure pas parmi les contrats.—R. Il est probable, monsieur le président...

D. Il en manque donc un.—R. En effet.

M. BOURGET: Monsieur le président, permettez-moi une question avant que l'interrogatoire se poursuive. Ne devait-on pas nous remettre ce matin certains documents que nous avions demandés?

Le PRÉSIDENT: Ils ont déjà été déposés ce matin.

M. BOURGET: Les documents comprennent-ils les plans des sondages qui ont été effectués?

Le TÉMOIN: Monsieur Pickersgill, vous aviez raison; le n° 3 ne figure pas dans le titre.

M. WALKER: J'ai pu trouver ici, monsieur le président, le décret du conseil adjugeant le contrat n° 3. Est-ce cela que vous désiriez, monsieur Pickersgill?

M. PICKERSGILL: Non, les cinq autres contrats sont indiqués en détail dans ce document, et le sixième ne semble pas s'y trouver. Je me demandais... et les chiffres semblent en outre présenter certaines différences... je me demandais si cela expliquait les différences ou à quoi ces dernières étaient attribuables.

Le TÉMOIN: Je crois, monsieur le président, que cela se trouve dans la colonne "autres" où figure un poste "*Consolidated Engines and Machinery*, 3 unités diesel pour la centrale génératrice (71,875)" et plus bas: "paiement additionnel à *Consolidated Engines and Machinery* 1,450 (nouveau total du contrat 73,325)".

M. WINCH: Ce n'est pas imprimé dans le fascicule 4.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas indiqué dans une colonne. Les détails en sont fournis dans ces postes qui figurent sous la rubrique "autres".

M. WINCH: A la page 113 du fascicule 4, monsieur Pickersgill.

M. PICKERSGILL: Je n'ai, bien entendu, que ce document qui a été distribué l'autre jour, et c'est en comparant cela avec le document en question que je suis devenu perplexe. Il me semble aussi que les totaux accusent quelque différence.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pickersgill, si vous voulez bien vous reporter au fascicule 4 des procès-verbaux et témoignages vous y trouverez des renseignements fort détaillés.

M. PICKERSGILL: Oui, j'ai ce fascicule.

M. WALKER: Pourrions-nous remettre à un autre moment l'examen de ce point afin que l'interrogatoire puisse se poursuivre?

Le TÉMOIN: Ai-je répondu à la question de M. Pickersgill?

M. CHEVRIER: Non, je ne crois pas que vous y ayez répondu. Ce que M. Pickersgill est intéressé à obtenir et ce que je désire moi-même, ce sont des détails complets au sujet de la pièce P-1, appendice A. Cette pièce, telle que déposée, indique cinq contrats et l'on me dit qu'il y en a six. Le sixième figure apparemment au dos, sous la rubrique "autres"; or, pourquoi ne l'indiquerait-on pas à côté de la cinquième colonne portant l'en-tête "parachèvement de l'édifice principal—*Concrete Construction Limited* (montant initial: \$7,999,-982)"? Pourquoi cela ne pourrait-il figurer à côté de ce poste, contrat n° 3, à valoir uniquement en ce qui concerne la somme de \$73,000, de \$70,000 ou toute autre que pouvait comporter le contrat?

Je me demande si nous pourrions faire modifier cet appendice de façon que cette liste pût nous fournir des détails complets?

M. WALKER: Voulez-vous parler du fascicule 4, appendice B?

M. CHEVRIER: Du fascicule 3.

M. WALKER: L'appendice B, fascicule 4, semble apporter une rectification. Les six contrats, n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5 et 6 y sont indiqués.

Le TÉMOIN: Je crois que si cela n'a pas été inscrit dans une autre colonne, c'est parce qu'il s'agissait d'un contrat d'achat plutôt que d'un contrat de construction d'édifice, mais nous pourrions modifier cela si les membres du Comité le désirent.

*M. Chevrier:*

D. Le montant que représentent les générateurs diesel est-il compris dans le prix global d'achat?—R. Oui.

D. Il devrait donc figurer à l'appendice A du fascicule 3 et je demande qu'une modification soit faite en conséquence.

*M. Walker:*

D. Cela est indiqué correctement à l'appendice B page 114 (version anglaise) du fascicule 4 des procès-verbaux et témoignages, n'est-ce pas?—R. Le montant est compris dans les \$771,000.

*M. Pickersgill:*

D. Si je comprends bien, le général Young ne considère pas le montant du contrat n° 3 comme faisant partie du coût de l'édifice?—R. Oui, monsieur.

D. C'est qu'il y a ici un poste indiquant le "total des contrats de construction", à l'avant-dernière colonne; il s'agit, semble-t-il, d'accessoires pour l'édifice. J'incline à croire que tous ces postes indiqués sous la rubrique "autres"... non, ce n'est pas cela non plus, puisqu'une de ces modifications concerne la plomberie; le chauffage, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Vous vous reportez à l'appendice A des témoignages?

M. PICKERSGILL: Oui.

M. WALKER: Permettez-moi de réitérer, monsieur le président, que mon ami retarde d'une journée; l'appendice B renferme une abondance de détails, les six contrats y figurant chacun sous son numéro respectif, et le n° 3 est indiqué.

*M. Pickersgill:*

D. J'ai lu le document l'autre jour lorsqu'il a été déposé ici. Je veux parler de l'appendice A, et il me semble vraiment que, présenté comme il l'est actuellement, il donne une impression erronée et que cela n'est en aucune façon rectifié par l'appendice au numéro que nous avons maintenant sous les yeux, car il semble s'agir de quelques articles qui, à proprement parler, font partie de l'édifice et d'autres qui semblent être des machines. Je voudrais savoir si, lorsqu'on a estimé le coût de cet édifice, on y a inclus ces générateurs diesel.—R. On les a inclus.

D. Ainsi, l'estimation faite par M. Cormier ou par le ministère comprenait ces générateurs?—R. Oui, monsieur le président.

D. On aurait donc dû, régulièrement, les faire entrer dans le coût de l'édifice?

M. CRESTOHL: L'original de la pièce P1 est-il disponible?

Le PRÉSIDENT: Il est disponible; nous en avons ici un photostat.

M. CRESTOHL: Pourrais-je y jeter un coup d'œil afin de constater si c'est une reproduction exacte comme dans la pièce A?

Le TÉMOIN: Soixante exemplaires en ont été préparés, monsieur le président; ils sont disponibles pour distribution.

Le PRÉSIDENT: La distribution en a été faite il y a deux jours.

M. WINCH: Je me contenterai de dire... je ne m'y comprends peut être pas très bien...qu'étant donné que le fascicule 4, à mon avis du moins, explique

tout d'une façon fort détaillée, et apporte ainsi une rectification à ce qui peut faire défaut dans le fascicule n° 3, je ne vois pas comment la situation pourrait être redressée mieux qu'elle ne l'est actuellement par le fascicule n° 4. Cela étant je dirai, sauf révérence, que nous perdons un temps précieux.

M. MORTON: Ne nous laissons pas écarter du sujet par ces subtilités.

Le PRÉSIDENT: Ce ne sont pas des subtilités; nous voulons connaître les faits exacts. Êtes-vous satisfait, monsieur Pickersgill?

M. PICKERSGILL: Je ne suis pas encore convaincu de la justesse de tout cela, mais je n'ai pas l'intention de m'arrêter présentement sur ce point. Il se peut qu'après plus ample examen je constate qu'il y a méprise de ma part. Pour le moment, je suis entièrement satisfait à cet égard. Il y a cependant un autre point sur lequel notre Comité devrait, à mon sens, recevoir plus de précisions avant que nous allions plus loin: on nous a fourni des renseignements numériques fort détaillés au sujet des contrats qui ont été adjugés, renseignements qui se trouvent dans les appendices aux troisième et quatrième fascicules. Je désirerais demander à M. Gardner si une estimation du coût total de l'entreprise a été faite par le ministère ou par M. Cormier avant l'adjudication du contrat pour la construction de l'édifice. Je parle uniquement de la construction proprement dite, abstraction faite des travaux d'excavation. A cette époque antérieure à la mise à exécution du projet, c'est-à-dire en 1952 ou en 1951, le ministère possédait-il une estimation de ce que coûterait l'entreprise, à part les travaux d'excavation?

M. E. A. GARDNER (*architecte en chef au ministère des Travaux publics*): Monsieur le président, puis-je poser une question? Monsieur Pickersgill, voulez-vous parler du chiffre de toutes les dépenses ou du total du dernier contrat pour lequel des soumissions devaient être demandées?

M. PICKERSGILL: Oh non! Je veux parler du chiffre de toutes les dépenses. Peu importe qu'il comprenne ou non le coût du terrain, pourvu que nous sachions au juste ce qui en est.

M. GARDNER: M. Cormier n'a pas fait d'estimation.

M. PICKERSGILL: M. Cormier n'a pas fait d'estimation?

M. GARDNER: Non, il n'en a pas fait à l'égard des dépenses globales.

M. PICKERSGILL: Vous avez examiné très soigneusement les registres et vous êtes bien certain de cela, monsieur Gardner?

M. GARDNER: Oui, je le pense.

M. WALKER: Monsieur le président, nous allons déposer dans un instant toute estimation qu'il a pu faire.

M. PICKERSGILL: La meilleure source en l'occurrence est peut-être le compte rendu des débats de la Chambre des communes. J'ai ici le numéro du 28 juin 1951 du *hansard*. M. Harkness, aujourd'hui membre du cabinet, questionnait alors M. Fournier à ce sujet. Je ne veux pas retarder trop les travaux du Comité en donnant lecture de tout ce qui est reproduit ici, mais je citerai un passage que je relève à la page 4,959:

Deux ans plus tard, en 1949, après avoir étudié le problème et décidé des dimensions de l'édifice, nous avons confié à un architecte montréalais le soin de dresser les plans et devis. En avril 1949, nous avons reçu de lui une évaluation préliminaire de \$9,293,818. Cette estimation a été révisée depuis 1949 et, le 1<sup>er</sup> mai 1951, notre architecte nous a remis une évaluation de \$11,300,000.

Je le signale particulièrement, voilà ce que déclarait le ministre des Travaux publics à la Chambre des communes en juin 1951, plus d'un an avant l'adjudication du contrat principal, et à ce moment-là de l'année 1951, avant que tous

les plans détaillés eussent été dressés, ainsi qu'on nous l'a dit, M. Fournier fit part de ce projet à la Chambre des communes et obtint à cette fin un crédit fondé sur le fait que le coût estimatif était de \$11,300,000. Il m'a semblé... la question a été portée à mon attention tout récemment... que cela réfutait effectivement la ridicule allégation relative à une somme de 6 millions de dollars. Il importait, à mon sens, que ce point fût signalé au Comité.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer? Monsieur Walker, vous avez certains documents à déposer.

M. BOURGET: Qu'on me permette de rappeler auparavant que j'ai demandé certains renseignements il y a quelques instants; des notes avaient été préparées à l'intention des membres du Comité. En ce qui concerne les renseignements en question, comprennent-ils l'ensemble des documents fournis à M. Walker?

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur le président.

*M. Bourget:*

D. Serait-il possible, général Young, d'obtenir un exemplaire du rapport concernant les sondages effectués? Vous devez avoir des plans de sondages.—R. Nous les avons dans nos documents. Voulez-vous parler des plans originaux?

D. Oui.—R. Nous allons nous les procurer et les mettre à votre disposition.

M. MCGEE: Il y a un autre point à considérer au sujet de cette estimation. On voudra bien me permettre de citer le hansard du 9 avril 1953.

A une question que lui posait M. Knowles, M. Fournier répondit dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi le numéro du 9 avril 1953 du hansard, page 3859:

L'an dernier, j'ai fourni un chiffre estimatif de 13 millions de dollars. Je puis en fournir un plus précis cette année: il y a diminution à \$12,800,000. Voici une liste de contrats adjugés jusqu'ici. Contrat en 1950 au montant de \$228,695; un autre en octobre 1950 au montant de \$241,989; contrat relatif à la centrale et au groupe électrogène diesel, \$71,000; contrat visant la construction de la structure en béton de la centrale, \$822,185; tous adjugés à la suite de demandes de soumissions. Il est entendu,—et je n'ai pas l'intention de le répéter chaque fois,—que nous demandons des soumissions et adjugeons le contrat au plus bas soumissionnaire.

M. PICKERSGILL: Puis-je demander des éclaircissements à M. McGee? Le chiffre en question représente-t-il uniquement le coût de l'édifice, ou bien comprend-il aussi le coût du terrain? D'après le contexte, il semble représenter uniquement le coût de l'édifice.

M. WALKER: Cela se passe de commentaire, n'est-ce pas?

M. BELL (*Carleton*): Il me semble que l'interrogatoire du témoin devrait se poursuivre.

Le PRÉSIDENT: En effet. Messieurs, je crois que nous devrions continuer de la façon dont il a été convenu entre nous.

M. WALKER: Monsieur Gardner, en votre qualité d'architecte en chef, vous avez adressé le 12 septembre au sous-ministre, M. Murphy, un rapport dont la majeure partie a été consignée au compte rendu la semaine dernière et dans lequel vous vous opposiez aux plans et devis de M. Cormier, en alléguant comme prétexte qu'ils n'étaient pas satisfaisants ou assez complets pour que quelqu'un pût présenter une soumission appropriée. Est-ce exact?

M. GARDNER: C'est exact.

M. WALKER: Vous avez également soulevé des objections au sujet des matériaux fort coûteux qu'on devait utiliser dans cet édifice, et vous avez agi ainsi à l'égard de quelque sept points différents. Est-ce bien cela?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Avez-vous vu le sous-ministre, M. Murphy, à la suite du rapport que vous lui avez soumis le 12 septembre et que nous avons examiné à la fin de la dernière séance?

M. GARDNER: Je l'ai vu, après l'envoi de mon rapport du 12 septembre.

M. WALKER: Oui.

M. GARDNER: J'ai été appelé au bureau du sous-ministre.

M. WALKER: C'était en 1952?

M. GARDNER: Oui, immédiatement après l'envoi de mon rapport.

M. WALKER: Oui. Veuillez nous dire quel a été le thème de votre conversation avec lui.

M. GARDNER: Par suite de mon rapport, M. Murphy fut vexé.

M. WALKER: Il fut vexé?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Envers qui et à propos de quoi?

M. GARDNER: Je dirais qu'il fut vexé envers moi.

M. WALKER: Pourquoi?

M. GARDNER: Parce que j'avais indiqué qu'il me faudrait laisser ces plans en suspens afin d'y faire exécuter des changements.

M. WALKER: Parce que vous aviez indiqué cela?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Oui. Vous a-t-il demandé pendant combien de temps vous laisseriez les plans en suspens?

M. GARDNER: J'ai exprimé l'avis que le délai serait de trois à quatre mois.

M. WALKER: Pour quelle raison?

M. GARDNER: Afin que les plans pussent être modifiés selon les objections que j'avais formulées.

M. WALKER: Je comprends.

Cette déclaration de votre part a vexé M. Murphy. Qu'est-il arrivé ensuite?

M. GARDNER: J'ai reçu instruction de revoir les plans et de les avoir prêts pour la demande de soumissions dans une semaine à peu près.

M. WALKER: Vous avez reçu instruction de revoir les plans et de les avoir prêts pour la demande de soumission dans un délai d'une semaine?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Et pour quelle raison?

M. GARDNER: Il désirait que les soumissions fussent demandées et présentées sans délai.

M. WALKER: Pourquoi?

M. WINCH: N'est-ce pas là demander l'expression d'une opinion, monsieur Walker?

M. WALKER: Vous a-t-il dit pourquoi?

M. GARDNER: Non, il ne m'a pas dit pourquoi.

M. WALKER: Très bien.

Sur les instances de M. Murphy, avez-vous subséquemment vu M. Cormier, l'architecte de Montréal chargé de la préparation des plans de cet édifice?

M. GARDNER: Oui, M. Cormier est venu à mon bureau.

M. WALKER: Quand?

M. GARDNER: Si j'ai bonne mémoire, c'était le 16 du même mois.

M. WALKER: A la suite de cette entrevue avec M. Cormier, avez-vous adressé au sous-ministre un autre rapport daté du 17 septembre?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Avez-vous ce rapport sous la main? Si vous l'avez, pourrions-nous le faire remettre à M. Pickersgill et à quelques-uns des autres membres? Avez-vous des exemplaires de ce rapport, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non, nous n'en avons pas.

Le TÉMOIN: Il se trouve dans les cinq séries de documents mises à la disposition des membres du comité de direction.

M. WALKER: Vous l'avez, n'est-ce pas, messieurs Pickersgill et Chevrier? Il se rattache au contrat n° 6; c'est une lettre datée du 17 septembre.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, pourrions-nous obtenir ces documents que vous avez dit avoir près de vous?

Le PRÉSIDENT: Oui. Veuillez attendre un instant. On me dit que nous avons ces documents.

M. WALKER: Pendant que vous les ferez distribuer je ferais peut-être bien de consigner ce document au procès-verbal.

Il s'agit d'un rapport, daté du 17 septembre 1952, adressé au sous-ministre par M. E. A. Gardner, architecte en chef.

*Sujet: Hull, P.Q.—Édifice de l'Imprimerie nationale—Plans et devis*

M. Cormier, l'architecte de l'édifice ci-dessus indiqué, est venu à mon bureau dans la matinée et l'après-midi du mardi, le 16 de ce mois. Nous avons discuté les listes qui lui avaient été envoyées et dans lesquelles étaient traitées en détail diverses questions mises en actualité par la revue des plans et devis. Des décisions satisfaisantes tant pour notre bureau que pour M. Cormier ont été prises à l'égard de plusieurs des points qui ne nécessitaient que de menues corrections sur les plans ou des modifications peu importantes dans le devis.

Les quatre questions principales qui, croyait-on, retarderaient sensiblement l'achèvement des plans et devis et l'appel d'offres ont été examinées et réglées ainsi qu'il suit:

(1) Fini extérieur en granit pour la section des locaux de bureaux et la section des locaux de chauffe... M. Cormier a accepté de spécifier une alternative. Il s'agira de spécifier que l'entrepreneur sera tenu de coter un prix alternatif, c'est-à-dire indiquer d'abord un prix pour le fini en granit représenté sur les plans et compris dans le devis, et ensuite un prix pour un fini en pierre calcaire plutôt qu'en granit. M. Cormier était prêt à substituer un fini extérieur en brique pourvu qu'il pût spécifier une brique acceptable par lui; une telle brique serait de fabrication américaine. A la suite de discussions, il faut décidé que le fini alternatif en pierre serait préférable.

Par suite de cette solution n° 1 avez-vous mentionné une alternative dans la demande de soumissions?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Pour le fini en granit et aussi en brique?

M. GARDNER: Non pas pour le fini en brique.

M. WALKER: Quel était le matériau de substitution?

M. GARDNER: La pierre calcaire.

M. WALKER: Oui, la pierre calcaire; excusez ma distraction. Et en définitive lequel a-t-on choisi?

M. GARDNER: Le granit.

M. WALKER: Le matériau coûteux?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: De sorte que cette fois encore on a agi contrairement à votre avis?

M. GARDNER: En effet.

M. WALKER:

(2) Le matériau de fini intérieur de l'édifice est en général une tuile de terre cuite. Selon les salles où ce fini se rencontre, l'architecte a spécifié un fini vitrifié de qualité variée. Comme une tuile vitrifiée de provenance américaine figurait dans le devis, on a fait remarquer à M. Cormier qu'il devait indiquer un produit de substitution dans le devis. Il s'est dit prêt à accepter en remplacement une tuile de même qualité et fabrication qui peut être obtenue en Angleterre. Ce produit de substitution indiqué dans le devis est satisfaisant.

L'appel d'offres faisait-il mention de la tuile de substitution aussi bien que de la tuile vitrifiée, monsieur Gardner?

M. WALKER: Passons au numéro suivant pendant la vérification de ce point, pour économiser du temps. Nous y reviendrons plus tard.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance d'identifier de nouveau cette lettre?

M. WALKER: C'est une lettre datée du 17 septembre 1952, qui est jointe à la pièce déposée relativement au contrat n° 6.

M. CRESTOHL: Ce dossier contient-il une copie de cette lettre?

M. WALKER: J'essaie de vous l'obtenir.

M. CRESTOHL: Pourquoi n'en avons-nous pas eu une copie comme celle-là?

Le PRÉSIDENT: Les copies nous sont parvenues il y a dix minutes seulement. Quelques-unes n'ont pas été classées dans l'ordre voulu et nous nous efforçons de les ranger. Ce sera fait dans quelque cinq minutes.

M. PICKERSGILL: J'estime que dans les circonstances M. Walker devrait, jusqu'à ce que ce document ait été retrouvé, faire porter son interrogatoire sur des faits dont les détails, nous sont accessibles, afin que nous puissions savoir où nous en sommes.

M. CRESTOHL: Pourrions-nous savoir aussi quand ces documents ont été remis à M. Walker et par qui?

M. WALKER: J'ai été chargé par le comité de direction de rassembler ces documents. Je les ai obtenus il y a trois ou quatre jours, je crois. Est-ce bien cela, général Young? Il y a bien trois ou quatre jours que j'ai obtenu cette documentation, avant la dernière séance?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous venir ici, monsieur Crestohl? J'ai les documents sous la main, et ce sera plus vite fait.

M. WALKER: Il avait été convenu que tous les documents que j'ai ici seraient distribués.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. WALKER: Oui, cinq exemplaires. Êtes-vous maintenant prêt à répondre à ma question, monsieur Gardner?

M. GARDNER: Oui, monsieur le président. Il n'y avait effectivement aucun prix pour le matériau de substitution. La modification a été faite au devis. Le produit anglais ou américain pouvait être utilisé.

M. WALKER: Pour quel produit a-t-on finalement payé?

M. GARDNER: Je ne puis répondre au pied levé; il faudra que je fasse chercher ce renseignement.

M. WALKER: Le produit anglais est beaucoup moins coûteux, n'est-ce-pas?

M. GARDNER: Oui, c'est ce qu'on pensait.

M. WALKER: Je cite:

Pour le vestibule de l'entrée principale l'architecte avait spécifié de la pierre calcaire de l'Indiana, polie jusqu'à parfait lustrage. M. Cormier est prêt à spécifier que la pierre de l'Indiana pourra être remplacée par de la pierre de Portland procurable en Angleterre. On considère que dans un vestibule aussi spacieux que celui qui est indiqué sur les plans et qui est prévu dans la charpente déjà construite un simple fini de plâtre ne serait pas convenable. La substitution proposée par M. Cormier est donc jugée acceptable.

A-t-on donné suite à cette idée? Ce produit de substitution a-t-il été indiqué dans la soumission?

M. GARDNER: C'était là un produit de substitution indiqué dans le devis.

M. WALKER: Conformément à la demande formulée dans votre mémoire du 12 septembre, M. Cormier indiqua dans les demandes de soumissions dans chaque cas un fini coûteux et un autre d'un prix moins élevé?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Il en est résulté que vous avez reçu une soumission de la *Concrete Construction Company Limited* et qu'il y avait une appréciable différence de prix.

M. GARDNER: C'est exact.

M. WALKER: Un fini était coûteux et l'autre était moins cher.

Étant donné que la *Concrete Construction Company* a été choisie, examinons les faits.

M. PICKERSGILL: Je réprovoe de telles allusions qui prêtent à controverse. Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

M. WALKER: C'est absolument vrai; mon ami a parfaitement raison. Voilà pourquoi je n'ai fait mention que de la soumission acceptée, celle de la *Concrete Construction Company*, comportant le fini le plus coûteux, y compris la surface lustrée et le verre, pour \$7,999,982; selon le devis que vous aviez proposé, le montant de la soumission était de \$7,851,350, d'où économie d'environ \$148,000.

M. GARDNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas aller un peu plus lentement, monsieur Walker?

M. WALKER: Oui, je vous remercie. Autrement dit, la soumission de la *Concrete Construction Company* représente celle qui avait été préparée par M. Cormier avec l'alternative proposée par vous-même. Est-ce bien cela?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Et ces éléments se rapportaient uniquement au fini de l'édifice, à la pierre et ainsi de suite?

M. GARDNER: C'est exact.

M. WALKER: Il y avait un écart de \$148,000 entre les deux prix?

M. GARDNER: Oui.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Quel fini a été choisi, le plus coûteux ou l'autre?

M. GARDNER: Le plus coûteux.

M. WINCH: Qui a assumé cette responsabilité?

M. WALKER: M. Winch voudrait savoir qui a assumé cette responsabilité.

M. WINCH: Je veux dire quant au choix du fini le plus coûteux.

M. GARDNER: Ce serait le ministère des Travaux publics. Ses dirigeants doivent avoir assumé la responsabilité.

M. WINCH: Qui étaient ces dirigeants du ministère des Travaux publics?

M. PICKERSGILL: Il est clair, je crois, que cette proposition a été soumise au gouverneur général en conseil et par conséquent c'est lui qui y a donné son assentiment.

M. WINCH: Voilà la réponse que je désirais.

M. WALKER: Le décret du conseil est ici.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Qui l'a recommandée au gouverneur général en conseil?

M. PICKERSGILL: Le ministre des Travaux publics.

M. WALKER: Vous demandez comment il se fait que ce fini ait été accepté et à qui revient la responsabilité de cette acceptation, M. Cormier, M. Murphy ou un autre?

M. WINCH: On nous a déjà dit que c'était le gouverneur général en conseil. Par conséquent, la question fondamentale est celle-ci: qui a pris sur lui de recommander au gouverneur général en conseil l'acceptation du fini le plus coûteux?

M. PICKERSGILL: J'ai déjà été au service de l'État et je ne crois pas qu'il soit conforme aux convenances de poser une telle question à un fonctionnaire. Le ministre doit assumer la responsabilité de toute recommandation faite au gouverneur en conseil.

M. SPENCER: Il a dit que c'était au ministère que revenait la responsabilité.

M. PICKERSGILL: Le ministre n'est pas le ministère. L'administration actuelle considère peut-être qu'il l'est, mais lorsque nous étions au pouvoir il n'en était pas ainsi.

M. WINCH: Si ma question est de celles qu'il ne convient pas de poser à un fonctionnaire, il me répugnerait de croire que c'est une question à laquelle un fonctionnaire ne devrait pas répondre.

M. CRESTOHL: L'apparence esthétique de l'édifice devait-elle être conforme au plan de la Commission du district fédéral? Cette considération serait-elle entrée en ligne de compte dans le choix d'un matériau plus coûteux? Aurait-on fait ce choix en tenant compte de l'apparence de l'édifice?

M. WALKER: Voulez-vous parler de la centrale ou de l'édifice principal?

M. PICKERSGILL: Il s'agit présentement de l'édifice principal.

Le PRÉSIDENT: Qu'on laisse au témoin le soin de répondre!

M. GARDNER: Oui, je pense qu'on a tenu compte de ce facteur.

M. CRESTOHL: Voilà l'explication.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourquoi la pierre de Portland n'est-elle pas aussi acceptable que l'autre?

M. CRESTOHL: Ceux qui avaient à se préoccuper de l'apparence générale de tout l'édifice en avaient décidé ainsi.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement a ou avait un architecte conseil à son service dans le cas de cette entreprise. En somme, c'est une question d'opinion. Si l'architecte conseil a décidé de choisir un matériau plutôt qu'un autre ou manifesté une préférence, il n'a fait qu'accomplir la tâche pour laquelle on l'avait engagé. Il a pu commettre une erreur mais il n'a fait qu'exprimer son opinion.

M. WALKER: Je me reporte maintenant au haut de la page 2, afin d'exposer mon point suivant. Pour en revenir à votre rapport du 12 septembre au sous-ministre, avez-vous fait valoir le fait que l'ingénieur-mécanicien surveillant en chef s'était opposé à l'appareillage de climatisation décrit dans les plans et devis, alléguant qu'il était démodé et semblable à celui qui avait été installé dans l'édifice de la Cour suprême en 1939?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Vous avez eu un entretien avec M. Cormier et à ce sujet vous déclarez ce qui suit dans votre rapport:

La question de l'appareillage de climatisation spécifié par M. Cormier a été discutée en détail avec M. Hamel, l'ingénieur-mécanicien surveillant en chef. M. Hamel est maintenant convaincu que le devis dans son libellé actuel indique les substitutions nécessaires aux entrepreneurs qui peuvent songer à soumissionner pour ce travail. Au moins trois sociétés fabriquent des appareils qu'approuvera M. Cormier, et toutes trois les fabriquent au Canada. M. Hamel a déclaré être maintenant convaincu que l'appareillage de climatisation indiqué dans le devis aurait son approbation.

M. Hamel vous a-t-il dit cela?

M. GARDNER: Il me l'a dit.

M. WALKER: Après son entretien avec M. Cormier?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: M. Cormier a manifesté beaucoup de répugnance envers tout changement dans les plans et devis lorsque vous vous êtes opposé aux dispositions premières dans le cas des plans de climatisation?

M. GARDNER: Non.

M. WALKER: L'appareillage de climatisation mis en service différerait-il sensiblement de celui qui était décrit dans les plans et devis et auquel vous vous êtes opposé dans votre lettre ou rapport du 12 septembre?

M. GARDNER: Autant que je sache.

M. WALKER: Et cet appareillage a été maintenu?

M. PICKERSGILL: Lorsque, le 12 septembre, vous avez formulé votre objection à cet appareillage de climatisation, vous êtes-vous fondé sur vos propres connaissances en matière de climatisation ou sur les conseils de techniciens?

M. GARDNER: Je me suis fondé sur les conseils de M. Hamel.

M. PICKERSGILL: Vous nous avez dit que M. Hamel avait ultérieurement reconnu que l'appareillage proposé était satisfaisant?

M. GARDNER: Oui.

M. PICKERSGILL: Par conséquent vous ne traitez pas en l'occurrence d'un sujet relevant de votre compétence technique personnelle?

M. GARDNER: Je m'en remets aux conseils de l'ingénieur-mécanicien en chef.

*M. Broome:*

D. Connaissez-vous le nom de la société consultante à laquelle l'architecte a recouru pour la préparation des plans de l'appareillage de climatisation?—R. Cette préparation a été faite par sa propre société. Il est ingénieur lui-même.

M. BROOME: Il ne s'est pas adressé à une société d'ingénieurs conseils spécialisés dans la climatisation?

M. PICKERSGILL: Beaucoup de simples oui-dire nous ont été communiqués. C'est là une question que nous devrions poser à M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. WALKER:

Des entretiens ont eu lieu entre M. Cormier et l'ingénieur-électricien senior, M. Sterling. La principale question était de savoir s'il était nécessaire ou non d'installer des transformateurs et des commutateurs de réserve dans l'édifice de la centrale. M. Cormier a prévu cet outillage de réserve afin qu'en cas de panne on puisse commuter d'un groupe de transformateurs à l'autre, de façon que les machines de l'imprimerie continuent de fonctionner. Il a fait remarquer que cela est important pendant les sessions du Parlement alors que l'Imprimerie doit livrer le hansom dans un très bref délai. Bien que M. Sterling n'ait pas été entièrement convaincu, il a été convenu qu'au lieu de retarder l'appel d'offres on utiliserait les plans actuels et que si l'on constatait plus tard qu'un changement était possible, la question serait abordée avec les entrepreneurs et mise à l'étude.

A-t-on alors donné suite à cette idée?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Et les choses se sont passées de cette façon, de sorte que dans ce cas aussi il n'y a eu aucun changement?

M. GARDNER: Non.

M. WALKER:

M. Cormier est reparti pour Montréal et il a déclaré au soussigné qu'il fera effectuer les modifications dans ses plans et devis avant la fin de cette semaine. Il enverra à notre bureau les plans et devis nécessaires afin que les annonces puissent être publiées. Dans l'entre-temps, les textes publicitaires nécessaires ont été préparés et ils vous seront transmis pour que vous y apposiez votre signature. Ce paragraphe marque-t-il la fin de votre rapport?

M. GARDNER: Oui.

M. WALKER: Le mot "Approuvé", inscrit en marge, est-il de la main de M. Murphy?

M. GARDNER: Le mot "Approuvé" est de la main de M. Murphy.

M. WALKER: A la suite des recommandations de changements que vous avez faites dans votre lettre du 12 septembre, des modifications ont-elles effectivement été apportées?

M. GARDNER: Des modifications d'importance secondaire.

M. WALKER: Pourriez-vous, sans être trop long, en indiquer quelques-unes, compte tenu du fait que le fini proposé par vous était le fini de substitution, mais que votre conseil n'a pas été suivi en l'occurrence et que la plus haute soumission a été acceptée?

M. GARDNER: C'est exact.

M. WALKER: Voudriez-vous nous dire quels changements ont été effectués? Il n'y en a eu aucun en matière de réfrigération et de climatisation?

M. GARDNER: Non.

M. WALKER: Et il n'y en a eu aucun dans le cas de l'installation de secours destinée à éviter tout retard dans l'impression du hansom?

M. GARDNER: Non.

M. WALKER: Par conséquent dans chaque cas où vous avez proposé des changements au devis de M. Cormier, on n'a pas tenu compte de vos conseils?

M. GARDNER: C'est exact.

M. WALKER: Pour revenir sur une question de M. Pickersgill, vous avez déclaré dans votre lettre du 12 septembre que les plans et devis n'étaient pas complets. Avez-vous alors obtenu de M. Cormier une estimation détaillée du coût de ce contrat n° 6 pour la construction de l'édifice principal?

M. GARDNER: Nous l'avons obtenue.

M. WALKER: Pourriez-vous la faire voir à M. Pickersgill et aux autres membres du Comité? Elle n'est pas datée.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous identifier ce document, si vous le pouvez? C'est celui qui est décrit comme étant une lettre de M. Cormier accompagnant le mémoire du 27 octobre 1952?

M. WALKER: Oui. Je demanderai maintenant que soit consigné comme pièce le rapport soumis par l'architecte en chef, M. Gardner, au sous-ministre, M. Murphy, le 17 septembre. Ce document peut-il être consigné comme pièce?

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que ce sont là des documents semi-confidentiels.

Le TÉMOIN: Ce sont en réalité des documents privilégiés.

Le PRÉSIDENT: Nous avons fait violence à la loi en les apportant ici.

M. WALKER: Quoi qu'il en soit, nous les avons consignés au procès-verbal.

M. PICKERSGILL: Nous ne pouvons, je crois, en rester là. Le sous-ministre a fait remarquer qu'il s'agit d'un document privilégié du même genre que celui que j'ai demandé l'autre jour à la Chambre des communes et dont le gouvernement a refusé de divulguer la teneur. Je doute fortement que le dépôt de ce document soit admissible. Je n'ai aucune objection fondamentale à ce qu'il soit déposé. Ainsi que je crois l'avoir dit l'autre jour, j'ai fait partie du gouvernement en question et j'estime qu'il n'y a rien à cacher ou rien que nous voulions tenir secret. Toutefois, une question de principe est en jeu.

Je crois qu'avant d'aller plus loin le Comité devrait régler cette question de principe, s'il a le pouvoir de la régler; sinon, nous devrions considérer très soigneusement si nous devons signaler la question à la Chambre. En effet, nous avons obtenu d'une façon plutôt irrégulière, non pas par l'exercice du pouvoir que le Comité possède de se faire livrer des documents, mais d'une manière plutôt irrégulière, des documents qui, dans le cours ordinaire des choses ne seraient pas déposés au Parlement. Cela est inquiétant pour le prochain gouvernement. Je suis certain que le sous-ministre doit être soucieux de ce qu'un document confidentiel et des conseils confidentiels fournis au sous-ministre par un des fonctionnaires supérieurs...

M. WINCH: Prenez garde, étant donné votre attitude sur certaines questions.

M. PICKERSGILL: Je puis rassurer M. Winch sur ce point. Je n'ai toujours eu qu'une attitude. J'ai toujours été d'avis qu'un ministre doit assumer la responsabilité et subir les conséquences des actes posés dans son ministère, qu'il a par conséquent droit à tous les renseignements confidentiels qu'il peut obtenir des collaborateurs du sous-ministre et qu'il a le droit de faire reconnaître ces renseignements comme confidentiels. Je voudrais faire bien comprendre au membres du Comité ce qui se passe ici présentement.

J'ai déclaré il y a quelques instants que la responsabilité d'avoir recommandé ce choix allait à M. Fournier et que la responsabilité de son acceptation retombait sur le gouverneur général en conseil.

La responsabilité n'était imputable ni à M. Gardner ni à M. Murphy. M. Fournier avait effectivement, tout comme M. Murphy, le droit d'obtenir les conseils explicites, libres et sincères de M. Gardner; il les a obtenus et ils ont été portés à notre connaissance ici. Nous devons nous rappeler en outre que c'est ce qui arrive constamment à tous les ministres. L'historique du régime britannique de gouvernement démontre que ces documents n'ont jamais

été divulgués sauf lorsque le gouvernement de l'époque voulait les invoquer pour sa propre défense, ainsi qu'en font tous les manuels d'histoire.

Or, nous nous sommes écartés de ce principe. Il est vrai, naturellement, que la majorité des membres du Comité pourraient croire que dans le cas actuel, étant donné qu'ils scrutent les actes d'un gouvernement précédent, il n'y a là qu'un amusement bien justifié, mais la situation est différente...

M. SPENCER: Tout est loin d'être justifié dans cette affaire.

M. PICKERSGILL: De fait, il appartiendra à ce Comité, si ce que nous faisons aujourd'hui doit constituer un précédent, d'exiger l'an prochain qu'on lui fasse connaître les conseils confidentiels donnés à M. Green, s'il occupe encore son poste, et de s'attendre à ce qu'on fasse droit à sa demande. Avant que nous adoptions ce précédent fort dangereux, pour lequel je n'accepte aucune part de responsabilité, puisque j'étais absent du comité de direction lorsque ce sujet est venu sur le tapis, il me semble qu'avant de classer ces documents comme pièces officielles et de continuer à interroger les fonctionnaires au sujet des conseils qu'ils ont donnés à leurs supérieurs, nous devrions songer soigneusement aux conséquences qu'un tel acte pourra avoir sur notre mode constitutionnel, parlementaire et britannique de gouvernement. Je reconnais, bien entendu, que dans un autre domaine de juridiction c'est la façon normale de procéder.

M. SPENCER: Monsieur le président, aurons-nous à écouter un discours de notre collègue?

M. PICKERSGILL: Votre collègue prononce un discours sur un aspect fort important de la procédure des comités et du Parlement et si l'honorable député a des remarques à faire sur le sujet, je les écouterai avec patience.

Tant que je n'aurai pas été rappelé à l'ordre par le président, j'entends bien garder la parole jusqu'à ce que j'aie terminé les remarques que j'ai à faire.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous pour bien longtemps encore?

M. VILLENEUVE: Monsieur le président, notre séance a duré jusqu'ici 51 minutes, dont 35 ont été accaparées par cet homme.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Et M. Walker?

Le PRÉSIDENT: Nous avons été occupés à...

M. PICKERSGILL: Si d'après cette nouvelle règle la majorité recourt aux huées pour réduire la minorité au silence, force m'est de reprendre mon siège.

M. MURPHY: Vous ne faites que vous répéter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai donné à l'honorable député une certaine latitude parce que la question qu'il a soulevée se rattache à un important principe. Nous ne sommes pas ici pour aujourd'hui seulement; nous espérons siéger de nouveau demain. Il nous arrive à tous d'établir des précédents. Je crois pouvoir trancher la difficulté très rapidement.

A tort ou à raison les membres du comité de direction ont décidé...et nous avons le procès-verbal sous les yeux...que ces documents ne seraient pas rendus publics et seraient réservés au comité de direction. Nous pouvons, je crois, en demeurer là pour l'instant.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, force me sera, je le crains, de rejeter l'idée que vous exprimez en disant que nous devrions en demeurer là. Si telle a été l'entente à laquelle en sont venus les membres du comité de direction, cette entente n'a pas été respectée. M. Walker a déjà déposé deux de ces documents.

M. WALKER: A la demande des libéraux nous avons déposé cinq exemplaires de toute la série de documents. C'est à cause de la demande des libéraux que ces documents ont été déposés. Je veux bien m'abstenir de les consigner au compte rendu; si mon ami s'oppose à ce que tous les faits soient divulgués, je m'abstiendrai.

M. PICKERSGILL: Je n'ai aucune objection et je n'en ai jamais eu à ce que tous les faits soient divulgués. M. Walker, qui est un éminent membre du barreau et un distingué député, doit se rendre compte qu'un principe très important est en jeu. Si nous devons établir un précédent...

M. MURPHY: Vous avez déjà dit cela dix fois.

M. CRESTOHL: Il n'est pas mauvais que vous l'entendiez une onzième fois.

M. PICKERSGILL: Les conséquences visibles ne sont pas les seules qu'il faille considérer...

Le PRÉSIDENT: Ne nous écartons pas du sujet.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Certains principes fondamentaux ne sont-ils pas en jeu dans ce cas-ci? Des attaques sont lancées contre le gouvernement et il appartient, je crois, à l'honorable député de chercher à défendre l'administration précédente.

M. PICKERSGILL: J'ignorais que des attaques eussent été lancées contre un gouvernement quelconque.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu d'attaques et il n'y en aura pas.

M. PICKERSGILL: Nous faisons enquête sur les comptes publics.

M. WALKER: Monsieur Pickersgill, vous allez vous étouffer lentement si vous continuez.

M. WINCH: Je dois reconnaître l'importance de la question soulevée par M. Pickersgill, mais je crois qu'un point a peut-être été méconnu. Tout d'abord, je ne voudrais pas voir des membres de notre Comité cloués au pilori et encore moins les y mettre moi-même; par conséquent j'estime qu'il importe de souligner que l'autorité de notre Comité est dans certaines circonstances, en vue d'une plus grande efficacité, déléguée à un comité de direction. Cet organisme s'est efforcé, je crois, de bien s'acquitter de sa tâche. Il a chargé un de ses membres d'entreprendre une étude afin d'épargner du temps au Comité et de communiquer à ce dernier les renseignements pertinents recueillis.

En ce qui concerne M. Walker, ce devoir a été accompli. Les pouvoirs que détient ce Comité ont dans une certaine mesure été délégués au comité de direction qui est toujours tenu de faire rapport. Le principal pouvoir de notre Comité général est, ainsi que l'indique notre ordre de renvoi, celui d'assigner des personnes et d'ordonner la production de documents. Je signale à M. Pickersgill et aux autres membres que notre ordre de renvoi ne comporte aucune restriction. Voilà pourquoi on a agi ainsi.

Je me représente très bien un aspect de l'objection que M. Pickersgill a soulevée, c'est-à-dire qu'il pourrait exister certains documents qui ne devraient pas être déposés. Je dirai en toute déférence que la responsabilité en la matière ne retombe ni sur le Comité ni sur le comité de direction ni sur M. Walker. Elle appartient aux fonctionnaires des ministères intéressés.

Une VOIX: Non.

M. WINCH: Un instant, je vous prie. Laissez-moi finir. S'ils décident que des documents de ce genre ont été requis par le comité de direction ou par ses représentants, alors la question doit être soumise au ministre de qui relèvent les fonctionnaires.

Je fais ces remarques en toute déférence et sincérité. Je crois que jusqu'ici nous nous en sommes tenus à notre ordre de renvoi, conscients du fait que nous constituons, ainsi qu'on l'a souvent répété avec raison je crois, un organisme ayant pour mission de recueillir des faits.

Or, pour recueillir des faits il faut pouvoir obtenir des renseignements. On ne peut rien accomplir sans cela. Une bonne partie de ces renseignements se trouvent nécessairement dans la correspondance du ministère des Travaux publics et de l'Imprimeur de la Reine et en la possession ou la connaissance de certains fonctionnaires.

S'il ne nous est pas permis d'interroger les fonctionnaires et que ces derniers soient fondés à dire "Je n'ai pas le droit de répondre à cette question", ou bien "Ce n'est pas de mon ressort", autant vaudra pour nous plier bagage.

Je crois, monsieur le président, que nous nous sommes très bien acquittés de notre tâche jusqu'ici et qu'en y mettant du sens commun nous n'aurons aucune difficulté à obtenir les faits sans que les fonctionnaires soient mis en mauvaise posture ou sans que leurs propres documents confidentiels leur soient enlevés et rendus publics.

M. CHEVRIER: Me permettra-t-on quelques commentaires? Je serai aussi bref que possible. J'estime que M. Winch a tort de prendre comme prémisses que l'initiative en la matière est aux fonctionnaires. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Selon l'idée que je me suis fait sur ces questions en écoutant l'avis des autres, la décision était laissée au comité de direction.

Le PRÉSIDENT: La décision était laissée au Comité. Si vous voulez bien vous reporter au fascicule 4 des témoignages, vous y lirez ce qui suit:

A la suite d'une brève discussion et à cause de l'abondance des renseignements recueillis par M. Walker, sur la proposition de M. Bourget, appuyé par M. Cretohl,

IL EST ORDONNÉ,—Que cinq exemplaires desdits extraits soient déposés à l'intention des membres du Comité.

L'expression "Comité" s'appliquait en l'occurrence au comité de direction.

M. CHEVRIER: Ce que je m'efforce de démontrer c'est que même si l'initiative a résulté d'une décision prise par le comité de direction ou d'une motion adoptée par ce dernier, il faut aussi que le Comité plénier donne son approbation. Ce que soutient mon ami M. Pickersgill c'est que l'acte posé est contraire au règlement de la Chambre.

Le règlement en question indique clairement que toute communication entre un fonctionnaire du ministère et le ministre constitue un document privilégié. Je ne dis pas qu'un tel document devrait être déposé ici et je n'affirme pas non plus qu'il ne devrait pas être rendu public. Ce que je veux faire ressortir c'est que si la majorité des membres de notre Comité décident d'approuver l'acte posé par le comité de direction, alors il ne faudra pas oublier que cela constitue un précédent dont ce Comité voudra, j'en suis sûr, s'autoriser dans ses délibérations futures. Le Règlement de la Chambre est bien clair sur ce point. Des ministres se sont opposés de temps à autre au dépôt de tels documents et nous faisons précisément au sein de ce Comité ce qui ne nous est pas permis à la Chambre. Dans les circonstances, si les membres du Comité le désirent...

M. SPENCER: Monsieur le président, je ne puis être d'accord ni avec M. Chevrier ni avec M. Pickersgill. A mon sens, le point que nous perdons de vue c'est que deux membres de notre Comité revendiquent un privilège sans s'arrêter à considérer qui a le droit de réclamer le privilège en question. Tout d'abord je dirai que si M. Pickersgill peut en invoquant un droit, une autorité ou un statut quelconque au sein de ce Comité soulever une question de privilège ou objecter que ces documents étaient confidentiels, alors il va à l'encontre de la déclaration qu'il a faite l'autre jour lorsqu'il a dit que, pour sa part, il ne voulait pas que le moindre détail fût caché à notre Comité.

Mon second point, qui n'échapperait pas, j'en suis sûr, à mon ami M. Pickersgill s'il était avocat en exercice plutôt que théoricien, c'est que la question de privilège n'est pas toujours l'apanage de la personne dont le document est déposé.

S'il existe un élément confidentiel, alors la responsabilité va à ceux qui sont en possession du document autrement dit au gouvernement du jour; celui-ci a le droit de soulever la question de privilège quant à savoir si ces documents doivent être déposés ou non.

Il n'appartient pas aux membres de notre Comité de soulever, au nom du gouvernement, une question de privilège comme ils le font présentement.

M. CHEVRIER: Au nom du Parlement, non pas du gouvernement.

M. SPENCER: Vous n'avez pas le droit de soulever cette question au nom du Parlement. Nous siégeons ici en tant que membres de ce Comité et nous allons enquêter sur cette affaire. Nous ne voulons pas que des membres du Comité nous enlèvent nos moyens d'action. La décision de ne pas déposer le document doit être laissée au gouvernement du jour.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, sur la question du Règlement, je dirai qu'un membre de ce Comité n'a pas le droit de vilipender un autre membre qui est nouveau venu au Comité et qui cherche à se montrer utile en posant des questions. Nous n'essayons pas d'entraver l'enquête. J'ai fait deux courtes interruptions et je ne ferai absolument rien qui soit de nature à retarder les délibérations du Comité. Néanmoins, je dirai que celui qui vient de reprendre son siège n'a pas le droit de s'exprimer comme il l'a fait. Il s'est fondé sur son expérience dans la pratique du droit pour exposer son argument, mais je lui rappellerai que ce qui compte ici ce n'est pas tant l'expérience juridique que le règlement qui régit les délibérations du Comité, c'est-à-dire le Règlement de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: J'ai une déclaration appropriée à faire. Il est manifeste que la température monte fort rapidement; j'affirme que les appareils de climatisation fonctionnent d'une façon satisfaisante.

M. SPENCER: Je ne crois pas avoir violé le Règlement. En second lieu, je dirai à mon ami M. Chevrier qu'il est nouveau venu au sein de ce Comité, sa nomination étant toute récente. Or, tout en étant nouveau membre il a parlé longuement aujourd'hui. Je le répète, mon point est que nous sommes autorisés à examiner cette question. Le gouvernement n'a réclamé aucun privilège à l'égard de ces documents et il n'appartient à aucun membre de ce Comité de soulever la question de privilège au nom du gouvernement.

M. MORTON: Qu'on me permette une brève question. Ces documents sont-ils marqués "confidentiels"?

Le PRÉSIDENT: Il y a le principe applicable aux documents interministériels.

M. MORTON: Comme je n'ai pas l'expérience parlementaire de certains autres membres, tout cela m'embrouille.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais tenter de trancher cette question. J'aimerais qu'elle fût étudiée au comité de direction, afin qu'une décision puisse être prise à la prochaine séance.

M. PICKERSGILL: Étant donné que certaines déclarations que j'ai faites ont suscité des commentaires et que, sans le vouloir j'en suis sûr, on a faussement représenté mon attitude, je tiens à expliquer bien clairement que j'ai laissé M. Walker donner lecture de ces deux documents; je n'ai nullement tenté de cacher quoi que ce soit dans cette affaire. Toutefois, lorsqu'il s'est agi de décider si ces documents seraient publiés en appendice à notre procès-verbal, il m'a semblé que le moment était venu de nous arrêter non pas à ce cas particulier, lequel en soi ne me préoccupe nullement, mais au principe en cause,

c'est-à-dire la question de savoir si, dans ses délibérations futures le Comité prendra connaissance des conseils confidentiels offerts par un fonctionnaire à un autre du même ministère, ou par le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires du ministère au ministre. Autant que je sache, cela n'a jamais été permis au Parlement. Si nous agissons ainsi . . . je parle non pas de la formulation de questions mais du dépôt de documents . . . nous nous trouverons à rejeter le principe selon lequel, sous notre régime de gouvernement, un ministre a le droit d'obtenir des conseils confidentiels, sachant qu'ils resteront toujours confidentiels. Je signalerai aussi, sans aucune arrière-pensée . . . c'est un point que j'ai déjà abordé . . . que nous examinons des actes accomplis alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, et que ces conseils ont été donnés non pas à M. Green mais à M. Fournier.

J'ai certains doutes à cet égard. Je ne me prononce pas catégoriquement sur la question de savoir s'il appartenait ou non à M. Green d'autoriser le dépôt des documents. Je n'exprime aucune opinion précise sur ce sujet.

J'exprime cependant l'avis que si dans le cas actuel, nous consignons ces renseignements confidentiels dans notre compte rendu officiel, nous allons faire en sorte, à moins que nous décidions de méconnaître le précédent, qu'il nous soit possible de demander à tout ministère dont nous voudrions scruter les dépenses, de porter à notre connaissance les conseils que le ministre ou le sous-ministre pourra avoir reçus d'un autre fonctionnaire.

Je me demande si nous voulons vraiment transformer à ce point notre constitution.

M. WINCH: Nous tenons, je crois, à obtenir des renseignements complets sur les crédits. Un compromis est parfois nécessaire. J'ai l'impression que nous pouvons résoudre le problème dès maintenant.

Nous nous rendons tous compte que pour l'accomplissement de la tâche qui nous a été confiée, il faut qu'une personne ou un groupe, comme le comité de direction par exemple, obtienne autant de renseignements que possible. Il se peut que cela comporte nécessairement l'examen de documents confidentiels ou semi-confidentiels, les choses pouvant ensuite en rester là.

Je le répète, nous nous accordons, je crois, à reconnaître que plus notre Comité pourra obtenir de renseignements et plus long nous en saurons, plus efficace sera le travail du Comité.

C'est conformément à ce principe que, à mon sens, nous devrions nous efforcer de nous renseigner en interrogeant des témoins.

Je crois que c'est en procédant ainsi que nous pourrions mener à bien notre tâche. Je pense que nous pourrions maintenant poursuivre notre enquête.

Le PRÉSIDENT: Est-ce entendu?

(Assentiment.) .

*M. Walker:*

D. J'aurais une question à poser au général. Relativement au contrat n° 6, c'est-à-dire le contrat principal pour l'édifice dont la soumission primitive représentait un montant de \$7,999,982 et qui a finalement coûté \$8,693,622, auriez-vous l'obligeance de nous dire quelle partie de cette majoration a été attribuable à l'intervention du commissaire fédéral des incendies. Auriez-vous la bonté de nous dire ce qui s'est passé?—R. Les additions au contrat qui ont été requises par le commissaire fédéral des incendies ont représenté un total de \$106,951.96. Elles ont résulté de ce que les plans et devis originaux n'avaient pas été fournis au commissaire.

Le commissaire fédéral des incendies était attaché au ministère des Finances. Je crois qu'un décret antérieur du conseil lui confiait la tâche de vérifier les plans de tous les édifices fédéraux de la région d'Ottawa.

Ce fait est venu à ma connaissance très tard.

D. En quelle année?—R. En 1955.

D. Le projet a été amorcé en 1948; or, ce n'est qu'en 1955 que le commissaire fédéral des incendies est entré en scène?—R. Au début de 1955.

D. L'idée d'une consultation avec le commissaire fédéral des incendies n'a été exprimée ni par M. Cormier ni par quelqu'un d'autre que vous-même?—R. J'ai pensé que le commissaire fédéral des incendies devrait être attaché au ministère des travaux publics afin que nous puissions travailler de concert.

D. Entrait-il dans les attributions du commissaire fédéral des incendies d'examiner les plans et devis de ces édifices avant leur construction?—R. Les édifices de la région d'Ottawa.

D. Et cela n'a pas été fait?—R. Pas avant le début de 1955.

D. Quelle dépense supplémentaire a résulté du fait qu'il n'a été mis au courant du projet qu'après le commencement de sa mise à exécution?—R. Elle a été de \$106,951.96 ainsi que je vous l'ai déjà dit.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous en fournir les détails?—R. Fermeture des galeries à conduites, \$3,414.20.

Installations extérieures souterraines de protection contre l'incendie, \$84,334.76.

Dispositifs automatiques de protection contre l'incendie dans les zones d'emmagasinage du sous-sol et du rez-de-chaussée: \$19,203.

D. A la suite de ces dépenses supplémentaires effectuées en 1955 le commissaire fédéral des incendies a été satisfait?—R. C'est exact.

*M. McGee:*

D. Avez-vous parlé de "dispositifs de protection contre l'incendie au sous-sol"?—R. La désignation en était "Appareillage automatique de détection du feu au sous-sol".

D. Ne s'agit-il pas de l'espace où l'on emmagasine le papier?

M. GARDNER: Oui, c'est là qu'on emmagasine le papier.

M. WINCH: Il y a là du papier pour une valeur de près d'un million de dollars.

Le PRÉSIDENT: Le montant est encore plus considérable. Il y en avait pour une valeur de 2 millions au deuxième étage.

*M. Walker:*

D. Est-ce là une des raisons de la majoration de ce contrat, ou bien les appareils étaient-ils compris dans les estimations initiales?—R. Non, ils n'y étaient pas compris.

D. M. Cormier n'en avait pas tenu compte.

*M. Bourget:*

D. Pour faire suite à cette question, n'incombait-il pas à l'architecte, M. Cormier, d'informer le commissaire des incendies ou bien le ministère avait-il l'obligation d'avertir M. Thompson, qui était commissaire des incendies?—R. Il est difficile de répondre à cette question. Je pense que c'était une obligation pour le ministère.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Monsieur le président, Je désirerais. . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie. Avez-vous fini, monsieur Bourget?

M. BOURGET: Non, pas encore.

Tout le monde admettra, et je pense que le général Young en conviendra lui-même, que M. Cormier, en tant qu'architecte de l'extérieur, pouvait ne pas être renseigné sur le compte du commissaire des incendies.

*M. Walker:*

D. Il a déjà exécuté des travaux pour le gouvernement fédéral, n'est-ce pas, général Young? Je parle de M. Cormier.—R. Il a exécuté les travaux relatifs à l'édifice de la Cour suprême.

M. WALKER: Il a exécuté les travaux relatifs à la Cour suprême en 1939.

Le PRÉSIDENT: Néanmoins c'est assurément à un directeur général qu'il appartient de s'occuper de ses propres approvisionnements et de voir aux autres détails analogues. C'est son devoir.

*M. Winch:*

D. Monsieur le président, permettez-moi, au stade actuel, de poser une question qui me semble toucher au nœud du problème. N'est-il pas du devoir de l'architecte qui dresse les plans de veiller à ce que ces derniers soient conformes aux règlements prescrits par la loi relativement à la protection contre le feu?—R. Oui, monsieur le président, ses plans et devis doivent être conformes au code national de la construction. C'est là une application remontant à 1940, je crois, d'un décret du conseil qui chargeait le commissaire fédéral des incendies de. . .

D. L'installation de tout ce qui se rattache à la protection contre le feu doit être prévue par l'architecte dans la préparation des plans, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Il s'agit d'une édifice spécial mais l'architecte savait ce qui en était lorsqu'il a obtenu le contrat?—R. Oui.

M. WALKER: Merci, monsieur Winch.

*M. Pickersgill:*

D. Une question me vient à l'esprit et je désirerais la poser afin d'obtenir plus d'éclaircissements.

Le général Young pourrait-il nous dire si ces dispositifs et appareillages qui ont été installés à la demande du commissaire des incendies auraient coûté moins s'ils avaient été compris dans le contrat initial?—R. C'est bien difficile à dire, monsieur le président.

D. Peut-être consentiriez-vous à nous donner votre opinion?—R. L'unique élément à considérer est que si ces dispositifs avaient été compris dans le contrat initial, des prix concurrentiels auraient été obtenus.

M. WINCH: Un autre élément n'est-il pas également compris. . .

*M. Pickersgill:*

D. En d'autres termes, cela a constitué du travail purement supplémentaires?—R. Oui.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Je désirerais poser la question à laquelle je songeais auparavant.

L'architecte n'aurait-il pu prévoir que des substances très inflammables valant plusieurs millions de dollars auraient à être emmagasinées quelque part dans cet édifice, et cela étant, n'aurait-il pas dû prendre toutes les précautions voulues au point de vue de l'installation de dispositifs efficaces de protection contre le feu, dans les zones d'emmagasinage projetées? Cela n'aurait-il pas été essentiel et conforme au simple bon sens?

Le PRÉSIDENT: Voudrez-vous poser cette question à M. Cormier lorsqu'il comparaitra? Le témoin actuel n'est pas le mieux en mesure d'y répondre.

*M. Winch:*

D. Pourrais-je poser une autre question au général Young?

Étant donné ce que vous venez de déclarer, n'est-il pas vrai que, d'après ce que vous avez pu observer vous-même, lorsque des modifications et des additions sont effectuées plus tard elles sont plus coûteuses que si l'on y avait pourvu dès le début?—R. Dans la plupart des cas, c'est assurément ce qui arrive. L'entrepreneur est sur le chantier et il se trouve en bonne posture du fait que des pourparlers avec lui sont nécessaires.

*M. McGee:*

D. On n'a pas demandé de soumissions pour ces additions?—R. Non, il était impossible d'en demander. Ces additions faisaient partie intégrante de l'entreprise.

*M. McGregor:*

D. Pourriez-vous nous fournir un état indiquant comment se sont réparties ces dépenses relatives à la protection contre le feu?—R. Je vous ai déjà donné les détails généraux.

D. Je ne demande pas ce renseignement pour maintenant, mais pour plus tard.—R. J'ai déjà fourni ces détails.

*M. Walker:*

D. Puisque l'Imprimeur de la Reine, M. Cloutier, sera ici demain, auriez-vous l'obligeance de nous dire quelles ont été les propositions ou recommandations qu'il a faites après l'achèvement des plans et devis à la fin de 1952 et qui ont causé cette dépense supplémentaire, et quelle somme le gouvernement a dû déboursier par suite de cette intervention de la part de M. Cloutier?—R. Oui, monsieur le président. Le chiffre total a été de \$166,589.57.

D. Et quand M. Cloutier a-t-il fait ces recommandations?

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que cette modification a été faite à la demande de M. Cloutier?

M. WALKER: Oui.

*M. Walker:*

D. Est-ce exact, général Young? Il s'agit bien de modifications apportées à la demande de M. Cloutier aux plans et devis d'après lesquels le contrat a été adjugé?—R. Je n'ai pas les dates précises, mais ces changements sont survenus à divers stades de l'exécution du contrat n° 6.

M. CHEVRIER: Monsieur Walker, me permettriez-vous de poser une question?

M. WALKER: Certainement.

*M. Chevrier:*

D. Puis-je demander s'il est coutumier pour le ministère de soumettre les plans et devis au directeur d'un organisme comme l'Imprimerie nationale afin qu'il puisse formuler les recommandations qu'il peut avoir à faire?—R. Certes oui, monsieur le président.

D. A-t-on fait cela?—R. Les plans et devis primitifs ont été examinés avec M. Cormier.

D. Oh non!—R. Avec M. Cloutier, imprimeur de la Reine.

*M. Walker:*

D. Cela remonte à l'époque où ils étaient censés être terminés, c'est-à-dire en septembre 1952. Il n'a fait ses recommandations au sujet des changements qu'après cette époque-là?—R. Oui.

*M. Chevrier:*

D. Qu'on me permette de répéter ma question. On lui a demandé, n'est-ce pas, de formuler ses propositions et recommandations au sujet de... R. Je ne saurais dire si on les lui a demandées ou s'il les a fournies de son propre chef.

D. M. Gardner pourrait peut-être nous dire si on lui a fait une telle demande.

M. GARDNER: Normalement nous ne demandons pas cela au ministère intéressé.

M. CHEVRIER: Pardon, je n'ai pas saisi vos paroles.

M. GARDNER: Normalement nous ne demandons pas cela au ministère intéressé. Une fois qu'il a approuvé les plans, nous faisons exécuter les travaux de construction conformément à ces plans particuliers.

M. CHEVRIER: J'ai cru entendre le général Young dire il y a quelques instants qu'il est coutumier pour votre ministère de demander...

Le TÉMOIN: Non, je parlais des plans initiaux, monsieur Chevrier. Dans le cas des plans initiaux, avant de demander des soumissions nous envoyons, aussitôt terminés, ces plans au ministère intéressé en lui demandait s'il a des commentaires à formuler, car nous serons peu conciliants à l'égard des changements qu'il aura effectués.

Malheureusement, il arrive souvent que, au cours des travaux, on demande que des changements soit apportés.

*M. Chevrier:*

D. Ai-je raison de dire qu'on lui a effectivement demandé ses recommandations?—R. Au début.

*M. Crestohl:*

D. General Young, vous n'étiez pas en fonctions à cete époque, n'est-ce pas?—R. Je suis entré au ministère et ai commencé à m'occuper de l'entreprise en janvier 1954.

D. C'est exact. Comment savez-vous personnellement si on lui a fait cette demande ou non?—R. Je crois avoir dit que je ne le savais pas.

D. Vous ne savez pas si on lui a fait une demande ou non?—R. J'ai dit que normalement nous ne faisons pas de demande.

D. Vous avez dit, néanmoins, que M. Cloutier avait demandé certaines modifications ou améliorations qui avaient coûté 1 million et quelques milliers de dollars?—R. C'est exact.

D. Comment le savez-vous?—R. Pour m'être mis au courant des renseignements documentaires contenus dans les dossiers.

D. Dans quel document?

M. WALKER: Nous y arrivons.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Crestohl, voudriez-vous poser votre question à M. Gardner, qui est peut-être en mesure d'y répondre?

M. CRESTOHL: Oui, il m'est indifférent que la réponse vienne de M. Gardner ou de M. Young. Voici donc ma question: dans quel document avez-vous trouvé le renseignement démontrant que M. Cloutier a demandé que fussent apportées aux plans certaines modifications qui ont entraîné une dépense d'un million et quelques milliers de dollars?

M. WALKER: \$166,589.

M. CRESTOHL: \$166,589?

M. GARDNER: Nous avons reçu de l'architecte, M. Cormier, des rapports écrits indiquant que des changements avaient été demandés.

M. WALKER: Il était indiqué que, ...

M. CRESTHOL: A quel document vous reportez-vous?

M. WALKER: Il y a divers documents.

M. CRESTOHL: Nous voudrions voir quelques-uns d'entre eux.

M. WALKER: Si vous voulez bien attendre, nous allons nous les procurer tous.

Le PRÉSIDENT: A votre connaissance personnelle M. Cloutier a-t-il fait une demande?

M. GARDNER: Oui, il l'a faite à M. Cormier.

M. CRESTOHL: Je n'ai pas saisie la réponse, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: La réponse est que M. Cloutier a effectivement demandé ces modifications.

M. CRESTOHL: Les a-t-il demandées à vous, M. Gardner?

M. GARDNER: Il les a demandées à M. Cormier, l'architecte.

M. CRESTOHL: Vous n'étiez pas présent lorsque ces demandes ont été faites?

M. GARDNER: Non.

M. PICKERSGILL: J'ai été intéressé d'entendre la remarque faite par M. Walker, c'est-à-dire que si nous voulions attendre nous obtiendrions ces documents. Je pensais que nous avions tous les documents.

M. WALKER: J'avais cru comprendre que vous ne vouliez pas les documents.

M. PICKERSGILL: Rien de tel!

M. CAMPBELL (*Stormont*): Monsieur le président, j'estime que nous devrions poser ces questions à M. Cloutier lui-même lorsqu'il sera ici demain.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CHEVRIER: Soit dit sans vouloir offenser M. Walker...ma remarque sera peut-être irrégulière...l'avocat de la poursuite...

Une VOIX: C'est là une remarque irrégulière, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Un instant!

M. CHEVRIER: C'est une remarque fort irrégulière, comme l'était celle que M. Walker a faite lorsqu'il a interrompu M. Pickersgill. Voilà pourquoi j'ai tout d'abord expliqué que ce que j'allais dire serait irrégulier. Je m'oppose à la façon dont s'effectue l'interrogatoire du témoin. Je pense que si la conduite en était laissée à M. Walker nos délibérations avanceraient beaucoup mieux et d'une façon plus équitable.

M. CRESTOHL: Je demande le dépôt immédiat des documents dont mention a été faite. Nous ne voulons pas attendre qu'ils soient fournis plus tard car il pourra alors arriver qu'ils ne soient pas fournis du tout.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourquoi ne pas demander à M. Cloutier lui-même ce qui en est? Il sera ici demain. Pourquoi n'irions-nous pas à la meilleure source?

Le PRÉSIDENT: Un instant! Au train où nous allons M. Cloutier ne sera pas ici avant septembre prochain.

M. WALKER: Messieurs, je sais gré à M. Chevrier de son observation et nous nous contenterons donc ce matin de consigner au compte rendu, avec votre permission monsieur le président, les détails de la demande, après quoi nous pourrions examiner les documents lorsque nous aurons eu le temps de les obtenir.

M. CRESTOHL: Vous prenez toutefois vos renseignements dans un document.

M. WALKER: Je les prends dans un résumé de la documentation.

M. CRESTOHL: Pourrions-nous obtenir un exemplaire de ce résumé?

M. WALKER: Vous pouvez vous servir du mien.

Auriez-vous l'obligeance de nous dire. . .

M. CRESTOHL: Vous avez tous les documents.

M. WALKER: J'en ai fait un résumé.

M. CRESTOHL: Il serait facile de faire mention d'un document comme étant de telle ou telle date ou comme constituant telle ou telle pièce.

Le PRÉSIDENT: J'ai pris note de votre demande et nous allons faire tout en notre pouvoir pour nous y conformer.

*M. Walker:*

D. Auriez-vous l'obligeance de consigner au compte rendu la décomposition de la somme de \$166,589?—R. Elle se décompose ainsi: caniveaux et dalles de parquet.

D. Cela figure comme supplément dans le contrat n° 6?—R. Oui. \$34,344 pour les caniveaux et les dalles de parquet.

D. Qu'y a-t-il ensuite?—R. Armoires de vestiaire, \$6,352.14. Boîtes terminales pour téléphone, \$2,214. N° 4; changements dans l'agencement de certaines zones de travail, salle des transparents et salle des épreuves en particulier, \$37,698.24. Comptoir des renseignements, \$734.67. Clôture de sûreté, \$14,354.12. Éclairage extérieur, \$34,702.80.

D. Ce chiffre se rapporte-t-il à l'éclairage extérieur ou à la clôture de sûreté?—R. A l'éclairage extérieur.

*M. Winch:*

D. Quelle relation cet éclairage a-t-il avec l'Imprimerie nationale?—R. Il s'agit de l'éclairage du terrain.

D. Est-ce à des fins esthétiques?

Le PRÉSIDENT: Ce pourrait être une mesure de sécurité.

Le TÉMOIN: C'est une mesure de sécurité. Changement dans le lustrage, d'incolore à ambré, \$1,981. N° 9, modifications dans le réseau de distribution de la centrale nécessitées par le changement de position des machines, \$45,819.63. Cela forme un total de \$178,200.87.

*M. McGee:*

D. Je remarque que vous avez parlé d'un changement dans le lustrage, d'incolore à ambré. Je vois que ce lustrage est maintenant vert. Est-ce là un changement ultérieur?

M. WALKER: Je ferai remarquer que la plupart de ces renseignements se trouvent dans les pièces qui ont été déposées.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, pourriez-vous finir ce matin?

M. WALKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: En quatre minutes?

M. WALKER: S'agit-il de l'interrogatoire du général Young et de M. Gardner? Si j'en ai le temps et pourvu que tel soit le désir des membres du Comité, je m'arrêterai à chaque poste du n° 6.

M. WINCH: Comme il ne reste plus que quatre minutes, je crois que le mieux serait d'ajourner maintenant afin que nous ayons ces quatre minutes de plus pour l'examen de tous les documents qu'ont en leur possession les divers membres du Comité.

M. PICKERSGILL: Est-il entendu que le général Young et M. Gardner seront ici demain?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WALKER: Comme M. Cloutier avance en âge ne voudriez-vous pas le faire témoigner le premier?

M. PICKERSGILL: Non Mes collègues et moi ne désirons pas que l'interrogatoire du général Young et de M. Gardner cesse avant que nous ayons pu recueillir tous les faits.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas nous continuerons demain et M. Cloutier pourra faire le pied de grue.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général y afférent

---

SÉANCE DU VENDREDI 15 AOÛT 1958

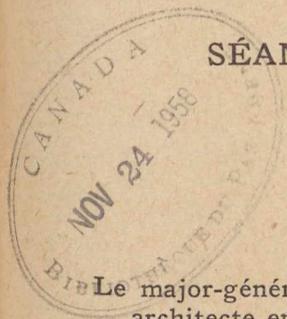
---

TÉMOINS:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre et M. E. A. Gardner,  
architecte en chef, tous deux du ministère des Travaux publics.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

62012-0-1



**COMITÉ PERMANENT  
DES  
COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. Alan Macnaughton, d)

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*) a),  
et MM.

Badanai	Granger	Nasserden
b) Benidickson	Grenier	Nugent
Bissonnette	Hales	Pickersgill
Bourget	Hanbidge	Regier
h) Broome	Hardie	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campeau	Lahaye	Spencer
f) Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Stewart
Cathers	MacRae	Valade
i) Chevrier	Martel	Villeneuve
Coates	McGee	e) Walker
c) Crestohl	McGregor	Winch
j) Dorion	McMillan	Wratten
Drouin	Morissette	Yacula
g) Doucett	k) Morris	
l) Drysdale	Morton	
Fraser	Murphy	

*Chef adjoint de la Division des comités:*  
Antonio Plouffe.

- a) A remplacé M. Campbell (*Lambton-Kent*) le 8 juillet.
- b) A remplacé M. Boulanger le 12 juin.
- c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- d) A remplacé M. Crestohl le 9 juillet.
- e) A remplacé M. Small le 9 juillet.
- f) A remplacé M. Houck le 6 août.
- g) A remplacé M. McCleave le 12 août.
- h) A remplacé M. Morris le 12 août.
- i) A remplacé M. Robichaud le 13 août.
- j) A remplacé M. Bourbonnais le 15 août.
- k) A remplacé M. Allmark le 14 août.
- l) A remplacé M. Horner (*Acadia*) le 14 août.

## ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 15 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Dorion soit substitué à celui de M. Bourbonnais sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 15 août 1958.

(8)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Bourget, Broome, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Crestohl, Doucett, Drysdale, Grenier, Hanbidge, Keays, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, Martel, McGee, McGregor, Morris, Morissette, Morton, Murphy, Nugent, Pickersgill, Regier, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Valade, Ville-neuve, Walker, Winch et Wratten. (37)

*Aussi présents:* Le major-général H. A. Young, sous-ministre; MM. E. A. Gardner, architecte en chef; D. A. Freeze, chef de la Direction de la gestion des immeubles et J. O. Kemp, de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices, ministère des Travaux publics.

Le Comité reprend l'interrogatoire du sous-ministre et de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics au sujet de la construction de l'Imprimerie nationale.

Le major-général Young est appelé. Il demande et obtient l'autorisation de corriger une erreur de chiffres au sujet du coût total des travaux supplémentaires du contrat n° 6, coût qui s'éleva en réalité à \$209,499.08. C'est ce chiffre qui devrait figurer au fascicule 5.

A la demande de M. Bourget, le témoin dépose six exemplaires d'un rapport sur les sondages. Ces exemplaires sont marqués Pièce P.-4.

MM. Chevrier et Pickersgill invoquent l'application du Règlement concernant une observation de M. Walker et une allusion aux plus basses soumissions.

Le président lit une lettre que l'auditeur général lui a adressée le 6 août au sujet du choix d'un emplacement pour l'Imprimerie Nationale.

Le Comité décide de permettre à M. Chevrier de continuer l'interrogatoire après M. Walker. En conséquence, M. Chevrier interroge les témoins sur:

1. Les estimations faites par M. Cormier pour chaque contrat;
2. Le total des plus basses soumissions;
3. Le coût réel de la construction;
4. Les raisons données pour les travaux supplémentaires non prévus dans les contrats.

Avant d'interroger le général Young et M. Gardner, M. Chevrier cite des extraits du hansard de la Chambre des communes pour l'année 1951, à savoir des passages d'une déclaration du ministre des Travaux publics de cette époque au sujet des estimations de ce que serait le coût total de cette construction.

Étant donné que l'interrogatoire du général Young devra se poursuivre, l'appel de l'Imprimeur de la Reine, qui avait été fixé à lundi, est différé.

A 11 heures et 5 minutes, le Comité s'ajourne au lundi 18 août, à 9 heures et demie, pour entendre de nouveau le sous-ministre des Travaux publics.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 15 août 1958.

9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est exactement 9 heures et demie. Commentons. Il nous faut tout d'abord disposer de quelques affaires courantes.

Le major-général Hugh A. Young, C.B., C.B.E., D.S.O. (sous-ministre des Travaux publics), est appelé.

*Le président:*

D. Général Young, je crois que vous avez un ou deux documents à déposer. Si je me le rappelle bien, M. Bourget vous a posé une question.—R. Monsieur le président, M. Bourget m'a demandé d'apporter ici un rapport sur les sondages. Je le dépose maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ce document sera classé comme pièce P-4.

Le TÉMOIN: Il y a autre chose, monsieur le président. Quand j'ai rendu témoignage sur les sommes dépensées pour des modifications apportées à la demande de l'Imprimeur de la Reine, j'ai énuméré neuf articles qui en composaient la liste. Les chiffres que j'ai donnés quant à chacun de ces articles étaient exacts, mais il y avait erreur dans l'addition. J'ai dit que le total s'élevait à \$166,589.57. J'aurais dû dire \$209,499.98. Monsieur le président, je m'excuse de cette déplorable erreur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, maintenant qu'il y a ici un plus grand nombre de membres, je me permets de rappeler quelques décisions que votre sous-comité directeur a prises hier. Nous avons décidé de continuer ce matin d'entendre le général Young. J'espère que M. Walker va faire diligence en interrogeant le témoin afin que d'autres membres du Comité puissent l'interroger.

Nous avons aussi décidé que M. Cloutier serait appelé lundi prochain. Nous pourrions, après cela, continuer d'entendre le général Young, si besoin en est.

Monsieur Walker, vous voudrez bien faire diligence autant que possible.

M. WALKER: Oui, bien volontiers. Rien ne me fera plus plaisir que d'en finir avec cette affaire.

*M. Walker:*

D. Voyons d'abord à quelques corrections, général Young. Vous avez parlé de l'édifice de la Cour suprême du Canada et du système de climatisation qu'il y a là. Vous ne vous rappelez pas si vous aviez fait appel à des experts conseils. Quel est le résultat des recherches que vous avez faites à ce sujet?—R. Après vérification, je constate que nous avons employé des experts conseils, Angus et associés, de Toronto.

D. Et ces gens ont-ils confirmé vos conclusions?—R. Ils ont confirmé ce que les ingénieurs de notre ministère avaient constaté au sujet de la climatisation.

D. Le système de climatisation a été installé là par M. Cormier? Est-ce exact?—R. Oui, ils ont confirmé que la climatisation n'était pas satisfaisante.

D. Parlons maintenant du prix du terrain, soit \$1,825,765. Quelle est la partie de ce terrain qui est réellement occupée par l'édifice?

M. PICKERSGILL: Vous voudrez bien me permettre, monsieur Walker, de faire ici une remarque qui ne devrait pas prêter à discussion. Vous vous rappelez que le sous-comité directeur, avant-hier,—et j'étais présent,—a décidé que nous nous occuperions d'abord d'enquêter sur l'édifice, que nous terminerions d'abord cette enquête et que nous permettrions aux membres de poser des questions à ce sujet avant d'aborder celui du terrain. Ne pourrions-nous pas différer l'enquête sur le terrain? Nous vous accorderions volontiers la priorité pour l'interrogatoire des témoins sur ce chapitre dès que nous l'aurons abordé.

M. Walker:

D. Voulez-vous répondre à ma question? Quelle est la partie de ce terrain qui a été utilisée pour l'édifice? Mais passons. Nous pourrions revenir là-dessus?—R. Vous désirez des chiffres approximatifs?

D. Oui?—R. Environ \$500,000. La partie du terrain où se trouve l'édifice de l'Imprimerie Nationale coûtait \$545,000. Le reste, d'une valeur de \$1,300,000, était destiné à l'aménagement que devait y faire la Commission du district fédéral.

D. Autour de l'édifice? Pour en aménager les abords?—R. Oui.

D. Au cours de votre travail avez-vous été soumis à quelque pression au sujet de l'attribution des contrats?

Le PRÉSIDENT: Où voulez-vous en venir avec cette question?

M. Walker:

D. Dans l'attribution des contrats aux divers entrepreneurs, avez-vous été soumis à une pression quelconque de la part du gouvernement ou d'autre part?—R. En effet, quand nous avons demandé des soumissions pour le déménagement du matériel d'imprimerie. Cela est distinct de la construction. Après la construction d'un édifice, il nous faut voir au déménagement. Soit dit en passant, monsieur le président, il n'en est pas question dans ce montant parce que j'ai pensé que c'était étranger à la construction.

Nous avons une liste de sociétés considérées capables d'effectuer le déménagement, et nous en avons choisi quatre auxquelles nous avons demandé d'envoyer des soumissions. La plus basse soumission fut celle de la société Hurdman, et nous entreprîmes de lui accorder le contrat. Mais quelqu'un s'interposa, prétendant que nous aurions dû accorder le contrat à M. Baillargeon.

D. La soumission de la société Hurdman était de \$144,553.80?—R. Je désire demander à M. Freeze de confirmer ce chiffre.

M. FREEZE (*ministère des Travaux publics*): C'est exact.

M. WALKER: La soumission de J.-B. Baillargeon, Ltée, de Montréal, était de \$285,000? Est-ce exact?

M. FREEZE: Oui.

M. WALKER: Une différence d'à peu près la moitié. Avez-vous accordé le contrat à la firme Hurdman?

M. FREEZE: C'est ce que nous avons fait.

M. WALKER: Quelles sont les objections qu'on vous a présentées au cours des négociations et avant que vous accordiez le contrat?

M. PICKERSGILL: Je me lève pour un rappel au Règlement, monsieur le président. Le général Young a fait remarquer que ceci est étranger au sujet que nous étudions présentement. Il me semble que... Je ne veux nullement empêcher M. Walker de poser des questions, mais nous entrons ici dans un autre domaine. Nous sommes à étudier les détails de la construction elle-même. Tous les membres devaient pouvoir poser des questions au sujet de la construction avant que nous passions à un autre sujet.

*Le président:*

D. Il me semble qu'il y a ici trois points. En quelle année ces soumissions ont-elles été demandées?—R. En 1956.

D. Vous étiez sous-ministre à cette époque?—R. Oui.

D. Le deuxième point est celui-ci. Les frais de déménagement étaient nécessaires de toute façon, n'est-ce pas?—R. En effet.

*M. Walker:*

D. Qui a présenté des objections?—R. Le sénateur Fournier.

D. Le sénateur Fournier, maire de Montréal? Est-ce lui?

Le PRÉSIDENT: Il me semble, monsieur Walker, que c'est aller un peu loin. ceci se rapporte-t-il à la construction de l'édifice?

M. WALKER: Cela en relève sûrement.

M. CATHERS: Monsieur le président, nous sommes, si je comprends bien, à enquêter au sujet de l'Imprimerie Nationale. La question qu'on vient de poser n'est pas étrangère à la construction de cet édifice, et je pense que nous avons le droit d'obtenir une réponse.

*Le président:*

D. Voici ce qui en est. Il est nécessaire que le contenu de l'édifice A soit déménagé dans l'édifice B. C'est évidemment une dépense nécessaire. On a demandé au moins deux soumissions?—R. Quatre soumissions.

D. Le contrat a été accordé à l'un des soumissionnaires. Qui l'a accordé?—

R. Le conseil du Trésor a donné son approbation.

D. Avons-nous besoin d'aller plus loin?

M. CRESTOHL: Il s'agit simplement de savoir si l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Si tel est le cas, la question est réglée.

Le PRÉSIDENT: Cela a été établi ce matin. Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

*M. Walker:*

D. Le sénateur Fournier a-t-il tenté de vous faire destituer pour avoir adjugé l'exécution de l'entreprise à la firme Hurdman?

M. CHEVRIER: Ceci est absolument déraisonnable. Je suis obligé de m'opposer à cette façon d'interroger le témoin.

M. WALKER: Vous ne voulez pas que les faits soient exposés? Vous avez été envoyé ici pour baïllonner le Comité. Telle est l'unique raison de votre présence ici.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je proteste contre cette remarque. Et je puis dire que je suis désappointé de la façon disgracieuse dont le Comité procède.

M. WALKER: Vous essayez de bâillonner le Comité.

M. CHEVRIER: Vous avez sûrement assez parlé, et l'on peut maintenant me permettre de dire quelque chose. La question posée manque d'à propos; selon moi, elle est absolument étrangère à l'enquête que nous poursuivons présentement et dont l'objet est de découvrir si le public a obtenu la pleine valeur de son argent.

M. WALKER: Attendez que nous nous occupions de la canalisation du Saint-Laurent. Nous commencerons cela l'année prochaine.

M. PICKERSGILL: Ou de l'aéroport d'Uplands l'année prochaine.

M. WALKER: J'espère que vous serez ici.

M. CHEVRIER: J'espère que vous enquêterez sur la canalisation du Saint-Laurent, sur toutes ses phases.

M. WALKER: C'est ce que nous ferons.

M. CHEVRIER: J'ai été menacé par vous ce matin et par d'autres durant la dernière campagne électorale. On m'a averti que, si je ne faisais pas attention à mes paroles durant cette campagne électorale, il y aurait une enquête sur la canalisation du Saint-Laurent.

M. WALKER: Je ne vous ai jamais parlé de ma vie.

M. CHEVRIER: Je déclare ici aujourd'hui que j'espère qu'une enquête sera faite sur la canalisation du Saint-Laurent, sur toutes les phases de cette entreprise. Et je serai heureux de venir donner ici tous les renseignements qu'on me demandera.

M. WALKER: Je désire une réponse à la question que j'ai posée.

M. CHEVRIER: Un moment, s'il vous plaît. Je me suis levé sur un rappel au Règlement pour répondre à un avocat qui a dit que j'essayais de bâillonner le Comité. Je n'ai pourtant été ici que quelques minutes. Je m'oppose à la question posée parce que le contrat, dans ce cas-ci, a été adjugé au plus bas soumissionnaire. Vous voulez rappeler une proposition faite par un sénateur et qui est absolument étrangère au sujet qui nous occupe. Je proteste, monsieur.

M. WALKER: Le sénateur voulait un contrat qui eût coûté deux fois plus cher.

M. PICKERSGILL: Mais il n'a pas réussi.

M. WALKER: Il voulait faire destituer le général Young pour ne lui avoir pas adjugé l'entreprise.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, M. Walker se fait témoin lui-même ici. Ce n'est pas juste.

M. WALKER: Je vais faire prouver cela par le général Young.

M. CRESTOHL: Nous sommes ici pour chercher à nous renseigner sur les faits, et nous venons d'apprendre que l'exécution de l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire.

M. CHEVRIER: J'aimerais pouvoir continuer de dire ce que j'ai à dire, monsieur le président.

Une VOIX: Pourrait-il y avoir un peu d'ordre dans cette réunion?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je pense que M. Chevrier a le droit de terminer ses observations.

M. CHEVRIER: Je m'oppose à ce genre d'interrogatoire contradictoire. Je me permets aussi de protester respectueusement contre certaines observations disgracieuses qui ont été faites ici.

Voici ce que je tiens à dire. Il ne s'agit pas ici d'inquisition. Mes honorables collègues ne devraient pas prononcer un jugement avant que le Comité ait présenté son rapport. Voilà ce pourquoi le Comité a été établi; il l'a été pour présenter un rapport, pour faire une enquête.

Que se passe-t-il dans ce Comité? Ce qui se passe, c'est...

M. WALKER: Vous avez été envoyé ici pour bâillonner le Comité.

M. CHEVRIER: Qu'on veuille bien me permettre de terminer mes observations.

Ce qui se passe dans ce Comité, c'est ceci: des membres du Comité font des affirmations, se prononcent d'avance sur le rapport que doit présenter le Comité. Je prétends que le Règlement du Parlement ne leur permet pas de faire cela.

J'ai été bouleversé d'apprendre par les journaux ce qui est arrivé à Hull ces jours derniers quand . . .

M. WALKER: Monsieur le président, est-ce que ceci a quelque rapport avec le travail du Comité?

M. CHEVRIER: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il est temps de rafraîchir l'air.

M. CHEVRIER: Je désire poursuivre mes observations. J'affirme que j'ai été extrêmement surpris de la façon d'agir de certains membres du Comité qui sont allés interviewer M. Cloutier à Hull. Tout bien considéré, le Comité ne s'est pas ajourné pour aller siéger là-bas et poser des questions à M. Cloutier. Ce fonctionnaire va être appelé à témoigner ici. Or on lui a posé là-bas une série de questions, et l'on a prononcé des jugements anticipés.

Après toutes ces questions, quelqu'un a dit: "Ce garçon en a eu assez. Laissons-le tranquille." Les membres du Comité pensent-ils que c'est là une juste façon d'agir?

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je ne pense pas que cela ait été dit, monsieur Chevrier. Je ne le pense nullement.

Une VOIX: Étiez-vous là, monsieur Chevrier?

M. CHEVRIER: Non, mais j'ai lu ce qui a été rapporté dans les journaux.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Vous avez lu ce qui a paru dans la presse, mais c'était faux, du moins quant à ce détail. Voici les propres termes employés par M. McGee. . . Où est-il?

M. CHEVRIER: Si le compte rendu était erroné, j'accepte cette rectification. Il a été tout de même rapporté que "ce garçon en avait eu assez". Je ne pense pas que ce soit là une façon équitable de procéder.

Je suis venu ici pour essayer d'être utile au Comité. Je vais reprendre mon siège et vous laisser poursuivre l'interrogatoire. J'espère avoir ensuite le même privilège.

M. WALKER: Vous l'aurez sûrement.

Le PRÉSIDENT: Je reviens à la question posée au sujet d'un certain sénateur. Il me semble que le sous-ministre est encore en fonction, et que cela règle l'affaire. Je vous conseille de laisser ce sujet.

M. WALKER: Je prétends avoir le droit de poser cette question. Elle se rapporte absolument au sujet à l'étude. C'est le fond de toute l'affaire.

Voici ma question: La soumission de Baillargeon pour le déménagement était de \$285,000. Celle de *Hurdman Brothers*, d'Ottawa, était de \$144,553. Général Young, avant que l'entreprise fût adjugé à *Hurdman*, le sénateur Fournier a-t-il exercé une pression extrême sur vous en menaçant de vous faire destituer à moins que vous n'accordiez le contrat à Baillargeon?

M. CHEVRIER: Je m'oppose à cette façon d'interroger.

M. PICKERSGILL: Je demande la parole pour un rappel au Règlement. Un certain ordre de renvoi nous est venu du Parlement, de qui nous relevons et dont nous sommes les mandataires. D'après ce mandat, le Comité est tenu de faire enquête sur ces dépenses afin de constater si elles ont été faites régulièrement, économiquement et efficacement. On ne nous a pas demandé de nous occuper des potins et des rumeurs au sujet de la conduite de certains membres du Parlement. Ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Il ne nous appartient nullement de faire des enquêtes à la McCarthy comme celle que l'on vient d'essayer de faire.

M. WALKER: Je proteste contre ces propos.

M. PICKERSGILL: Étant donné que cette entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire, et que le sous-ministre est encore en fonction, je prétends

que la question posée n'est nullement pertinente et que le seul but que l'on a ici en vue est de nous empêcher de poser des questions sur des faits.

M. MORTON: Vous avez peur des faits.

Le PRÉSIDENT: Je crois pouvoir régler ceci très rapidement. Je vais exercer mon privilège de président et poser quelques questions.

*Le président:*

D. Général Young, vous avez entendu le témoignage rendu ce matin?—R. Oui, monsieur le Président.

D. Vous avez entendu un témoin dire que vous aviez été soumis à une pression?—R. Oui, monsieur le président.

D. Avez-vous cédé à cette pression?—R. Non, je n'y ai pas cédé.

D. Êtes-vous encore sous-ministre?—R. Oui.

M. WALKER: Demandez-lui s'il a été en butte à une pression.

Général Young, le sénateur Fournier a-t-il exercé une pression sur vous?

M. BOURGET: Monsieur le Président, puis-je poser une question au général Young?

*M. Bourget:*

D. Qui était ministre à l'époque où quelqu'un a exercé une pression sur vous, comme le dit mon ami M. Walker?—R. Le ministre était M. Winters.

D. Qui était son adjoint parlementaire?—R. M. Maurice Bourget.

D. Qui vous a appuyé?—M. Winters et M. Maurice Bourget.

D. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Procédons maintenant avec un peu de calme.

M. WINCH: Monsieur le président, si chacun de nous observait un peu de mesure, nous pourrions faire le travail qui nous est confié.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Walker?

M. WALKER: Un moment, s'il vous plaît.

*M. Walker:*

D. Général Young, M. Cormier va venir ici bientôt. Il a déclaré qu'on aurait pu corriger le système de climatisation à Hull en dépensant une somme de \$30,000, et que votre ministère a refusé de faire cette dépense. Est-ce exact?—R. Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait cela. M. Cormier a proposé l'installation d'un appareil de réserve qui aurait coûté environ \$30,000. Cela ne couvrirait pas les nombreuses autres choses que nous jugions nécessaires et dont l'expert conseil confirmait la nécessité.

D. S'agit-il de M. Moffat, de Weston, spécialiste en climatisation?—R. Il est d'Hamilton.

D. D'Hamilton, oui.

A-t-il confirmé votre estimation de la dépense nécessaire à la correction du système de climatisation, estimation dont le chiffre était de \$700,000?—R. Oui, monsieur le président.

D. Oui.

Quand vous avez commencé à étudier le projet de construire cet édifice, à combien le coût en fut-il estimé, disons en 1945 ou 1946?—R. Aucune estimation ne fut faite à cette époque, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cette question ne devrait-elle pas être posée à M. Gardner?

M. WALKER: Non. C'est là le renseignement que j'ai reçu du général Young.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je demande de nouveau la parole pour un rappel au Règlement. Je pense que nous avons entendu ici assez de

preuve par ouï-dire. Il me paraît injuste de poser des questions au sous-ministre sur des faits qui se sont produits avant qu'il fût au courant de l'administration.

M. WALKER: Je ne l'interroge que sur des faits qui sont consignés dans les dossiers. Je ne lui pose pas de questions sur des choses qui ne s'y trouvent pas.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, si le témoin tire ses renseignements des dossiers, il devrait produire le dossier où il les trouve.

M. WALKER: Je pensais que vous ne vouliez pas que nous fassions cela.

M. CRESTOHL: C'est ce que nous avons toujours voulu.

Le PRÉSIDENT: Ce point a été réglé hier. N'y revenons pas.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici les diverses estimations faites par M. Cormier pour chaque contrat.

*M. Walker:*

D. Oui?—R. La première estimation complète ne date que du 27 octobre 1952.

D. Oui.—R. Cette estimation n'était que pour le dernier contrat.

D. Oui?—R. Nous avons les estimations faites pour chaque contrat lorsqu'on parvenait à chaque nouveau stade de la construction.

D. Oui. L'estimation faite au cours des années antérieures n'était qu'approximative, n'est-ce pas? C'était avant que M. Cormier fût engagé?

M. CHEVRIER: M. Young n'était pas là à cette époque, monsieur Walker.

*M. Walker:*

D. Avez-vous des documents officiels relatifs à la première estimation du coût de la construction de l'Imprimerie?—R. Non, monsieur le président.

D. Non. Fort bien.

A propos du contrat n° 6. Je ne l'ai pas examiné dans tous les détails, mais je sais qu'il y a là un grand nombre de suppléments. Peut-être pouvons-nous laisser cela à mon ami M. Pickersgill, ou à M. Chevrier.

M. PICKERSGILL: M. Chevrier s'occupera de cela.

M. WALKER: Oui, vous n'êtes qu'un étudiant en droit de première année, monsieur Pickersgill.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je n'ai que deux questions à poser, et je pense qu'elles ne prêteront pas à discussion.

*M. Smith (Simcoe-Nord):*

D. Général Young, y a-t-il, dans les dossiers du ministère, quelque chose qui indique que la Commission du district fédéral a fait quelque recommandation précise quant à l'endroit de Hull où elle désirait voir construire cet édifice?—R. Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question que d'après les renseignements que j'ai appris en consultant les dossiers.

D. Oui, c'est bien ce que j'ai dit, "dans les dossiers".—R. Ils révèlent que la Commission du district fédéral a joué un rôle en cette affaire.

D. A-t-elle joué un rôle dans le choix de l'emplacement où se trouve maintenant l'Imprimerie nationale, ou bien a-t-elle simplement émis l'opinion qu'il convenait de construire l'édifice dans la ville de Hull?—R. Elle a eu son mot à dire dans le choix de la localité en général.

Vous devez vous rappeler que j'ai dit, au début de mon témoignage, qu'il y avait deux choses à considérer; l'une était la nécessité de construire un nouvel édifice pour l'Imprimerie nationale, et l'autre était le désir qu'avait le Gouvernement de promouvoir l'expansion du district fédéral au nord de la rivière. On a tenu compte de ces deux choses.

A l'origine, il ne fut pas décidé de transporter l'Imprimerie nationale à Hull. Mais le désir d'avoir un édifice considérable et celui de développer le district fédéral se sont conjugués pour aboutir au résultat que l'on sait.

D. Quelle est la partie des travaux de construction de cet édifice qui a été exécutée par la *Concrete Construction Company* ou les entrepreneurs généraux?—R. Tout l'édifice, moins les travaux d'excavation.

*M. Walker:*

D. J'ai trouvé la source. Veuillez nous dire quelles sont les études préliminaires qui ont été faites au ministère des Travaux publics sur ce que coûterait la construction d'un nouvel édifice pour l'Imprimerie nationale. Peut-être M. Gardner pourrait-il nous renseigner là-dessus.

M. GARDNER: La première requête qui paraît dans les dossiers du ministère des Travaux Publics au sujet de la construction d'un édifice pour l'Imprimerie nationale date de 1945. A cette époque, le projet a été étudié au ministère.

On y fit alors une estimation du coût de l'édifice. Le chiffre était d'environ \$2,300,000.

D. En quelle année était-ce?—R. En 1945 ou 1946; cette estimation fut écartée, et il n'en fut plus question dans la suite. L'édifice qu'on avait projeté de construire fut jugé trop petit pour les fins auxquelles il était destiné.

D. Le premier décret du conseil qui a été adopté autorisait une dépense de \$6,000,000?—R. C'est exact. C'était pour le paiement de l'architecte.

Le PRÉSIDENT: Si l'honorable député qui a posé la question précédente veut bien consulter les fascicules 1 et 2 des comptes rendus des séances du comité, il constatera que M. Watson Sellar a touché précisément ce point.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu de M. Watson Sellar une lettre qui donne des précisions là-dessus. Je sais bien qu'une lettre n'est pas la meilleure preuve, mais je vais la lire quand même. La voici:

Bureau de l'Auditeur général du Canada,  
Ottawa, le 6 août 1958

Monsieur Macnaughton,

En revenant ce matin à mon bureau après avoir assisté à la séance du Comité, je me suis rappelé que, dans le rapport Gréber, il était question du choix d'un emplacement pour l'Imprimerie nationale. J'ai relu le passage où ce sujet est traité et qui a paru dans le rapport préliminaire ainsi que dans le rapport général publié en 1950. Voici ce passage qui se trouve à la page 208.

"Imprimerie nationale

Mal installée sur la pointe Nepean, l'Imprimerie nationale a besoin d'un nouveau bâtiment adapté à ses besoins grandissants. Conformément à nos propositions, le gouvernement a acquis un vaste terrain à Hull, boulevard du Sacré-Cœur.

Tous les plans sont prêts pour cette imposante construction qui marquera le début de la rénovation graduelle d'une partie aujourd'hui dépréciée de la ville de Hull. L'édifice sera accessible de tous côtés par des artères directes: le boulevard du Sacré-Cœur, l'avenue Laurier, et un nouveau boulevard reliant l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph par les rues Reboul et Montclair."

Étant donné l'intérêt que M. Walker porte à cette question, j'inclus ici une copie de cette lettre que vous pourrez communiquer aux membres du Comité si vous le désirez.

Sincèrement à vous,  
Watson Sellar.

M. CATHERS: Quand on a construit cet édifice, a-t-on fait appel à des experts en fait de construction d'ateliers d'imprimerie ou de travaux de ce genre?

Une des imprimeries les plus modernes que j'aie vues est celle qui a été construite pour la firme *Maclean Hunter*, rue North Yonge. C'est un édifice qui n'a qu'un étage.

J'ai remarqué l'autre jour à l'édifice construit à Hull, que les ascenseurs et les corridors font perdre beaucoup d'espace, ce qui aurait été évité si l'on avait construit un édifice d'un seul étage.

A-t-on songé, dans la préparation des plans initiaux, à l'opportunité de construire un édifice d'un seul étage?

M. WINCH: Est-ce que M. Powers, architecte de l'édifice *Maclean Hunter* à Toronto, n'a pas été engagé durant deux ans pour la préparation des plans initiaux?

M. GARDNER: C'est exact.

M. BELL (*Carleton*): Je pense que nous devrions permettre à M. Chevrier de poursuivre l'interrogatoire, monsieur le président. Les autres membres du Comité devraient garder le silence et laisser parler M. Chevrier.

M. CHEVRIER: Je vous remercie.

M. BELL (*Carleton*): Je pense que telle était l'intention du sous-comité directeur, et que tous les membres du Comité devraient être du même avis.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Chevrier.

*M. Chevrier:*

D. Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je désire faire une déclaration préliminaire.

Je l'ai déjà dit, le devoir du Comité est, selon moi, d'examiner les dépenses qui ont été faites dans cette entreprise et de voir si l'argent voté par le Parlement n'a pas été dépensé mal à propos ou gaspillé.

Jusqu'ici, d'après les témoignages que j'ai lus et les rapports que j'ai consultés, il n'a pas été établi devant le Comité qu'on ait dépensé de l'argent mal à propos dans cette affaire.

M. WALKER: M. Chevrier essaie évidemment de préjuger cette question. Voici qu'il prononce en réalité un jugement en cette affaire, bien qu'il se soit déjà opposé à un jugement prématuré.

M. CHEVRIER: Mon intention, monsieur le président, est de faire une déclaration préliminaire. Vous pourrez la désapprouver si vous voulez. Je poserai ensuite des questions.

M. WALKER: Monsieur le président, M. Chevrier a-t-il le droit de faire une déclaration préliminaire?

M. CHEVRIER: Oui, d'après la coutume parlementaire.

Jusqu'ici, je ne vois dans les témoignages rien qui prouve qu'on a dépensé de l'argent mal à propos. Y a-t-il eu gaspillage et extravagance? C'est là un sujet que je vais traiter dans l'interrogatoire.

Les questions que je désire poser porteront sur deux points: en premier lieu, quel était le coût réel du projet, ou l'estimation réelle?

Je poserai ensuite des questions sur la nécessité des travaux supplémentaires et pour savoir si ces travaux ont été exécutés avec compétence et d'une façon économique.

Je n'essaierai nullement d'embarrasser les témoins. Je n'essaierai pas d'obtenir de la preuve par oui-dire. Je n'essaierai pas de poser au général Young des questions se rapportant à une période où il n'était pas là. Si je le fais, il voudra bien me le faire observer. Je ne lui poserai aucune question se rapportant à des faits qui se sont produits avant sa nomination. Ces questions-là, je les poserai à M. Gardner.

Ceci dit, je parlerai d'abord de l'estimation qu'on a faite de ce projet, et je rappellerai la déclaration que l'ancien ministre fit à la Chambre des communes le 28 juin 1951 et qui est reproduite à la page 4958 des *Débats*.

Voici:

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministère des Travaux publics, le député de Calgary-Est m'a posé une question au sujet du coût estimatif de l'Imprimerie à Hull. Il avait inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle nous avions répondu que l'estimation primitive était de \$11,300,000, et la dernière, de \$11,300,000. Il trouvait ces deux chiffres peu compatibles, vu l'intervalle de deux ou trois ans entre les deux estimations.

Il avait raison. J'ai fait rédiger un mémoire par les fonctionnaires du ministère. En voici le détail: en 1946, quand on a examiné la question du déménagement et de la reconstruction de l'Imprimerie, on a trouvé que le remplacement des installations de l'imprimerie actuelle et l'achat de nouvelles installations, en vue de répondre aux besoins actuels, entraîneraient une dépense de 8 à 10 millions de dollars.

Je m'arrête ici. Je désire poser à M. Gardner la question suivante: sait-il que le ministre a fait cette déclaration à la Chambre?

M. GARDNER: Non, monsieur, je ne l'ai jamais lue.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous me dire sur quoi le ministre s'est basé pour estimer approximativement le coût quand il a fait cette déclaration le 28 juin 1951?

M. GARDNER: J'imagine qu'il s'est servi des chiffres qui ont dû être donnés au Conseil du trésor dans notre budget principal.

M. CHEVRIER: N'avez-vous pas préparé pour lui un mémoire qui lui a permis de faire l'estimation dont il a fait part à la Chambre?

M. GARDNER: Je ne saurais dire si je l'ai fait personnellement. Je n'étais pas l'architecte en chef du ministère à cette époque.

M. CHEVRIER: D'après votre expérience comme architecte au ministère des Travaux publics, pouvez-vous nous dire combien coûterait aujourd'hui, en 1958, un édifice de ce genre qui aurait coûté de 8 à 10 millions de dollars en 1946?

M. GARDNER: En 1946, l'indice, quant aux frais de construction, était d'environ 100; peut-être un peu moins. L'indice de 100 a été établi en 1949. L'indice d'aujourd'hui, si je me rappelle bien, est d'à peu près 40 p. 100 plus élevé.

Le PRÉSIDENT: Une augmentation de 40 p. 100?

M. GARDNER: Oui.

M. SPENCER: Jusqu'à aujourd'hui?

M. GARDNER: En douze ans.

M. CHEVRIER: Je me permets de continuer. Je lis encre à la page 4958:

L'année suivante, en 1947, les travaux étaient si vastes qu'à notre avis l'intérêt public exigeait que nous engagions un ingénieur industriel qui fût au courant des méthodes de construction d'imprimeries nationales. En conséquence, nous avons pris des dispositions avec M. M. E. Powers, de Chicago. Ce monsieur est venu à Ottawa et, de concert avec lui et l'Imprimeur du roi, nous nous sommes appliqués à déterminer d'abord l'installation qu'il faudrait aménager...

M. SPENCER: Puis-je me permettre un rappel au Règlement? Je pense que c'est là une façon irrégulière de poser une question à un témoin. Selon moi, M. Chevrier fait insérer dans le compte rendu de la séance ce qui est un exposé de faits.

M. CHEVRIER: C'est en effet un exposé de faits.

M. SPENCER: Vous faites cette lecture devant le Comité en vue d'informer le témoin et pour qu'elle fasse partie du dossier de notre enquête sur cette affaire. Vous pourriez vous contenter de poser la question sans faire insérer dans le compte rendu de notre séance une déclaration émanant d'une autre personne.

Le PRÉSIDENT: Hier, deux de nos membres ont cité copieusement le hansard. L'un était libéral, et l'autre, conservateur. Je crois que cela est très important pour la compréhension générale du problème. Il nous faut donner un peu de latitude aux membres du Comité. C'est ce qui a été fait dans la présentation de l'affaire. Notre tâche est de nous renseigner sur les faits fondamentaux. Il appartient à chaque membre du Comité d'adopter ce qu'il croit être une façon régulière de procéder, laquelle est toutefois sujette à la décision du président sur la conduite générale de l'enquête.

M. CHEVRIER: Je continue:

... et, de concert avec lui et l'Imprimeur du roi, nous nous sommes appliqués à déterminer d'abord l'installation qu'il faudrait aménager et, ensuite, les dimensions et le genre d'édifice requis pour que le tout fonctionne le plus économiquement possible.

Voici le point:

Deux ans plus tard, en 1949, après avoir étudié le problème et décidé des dimensions de l'édifice, nous avons confié à un architecte mont-réalais le soin de dresser les plans et devis. En avril 1949, nous avons reçu de lui une évaluation préliminaire au montant de \$9,293,818. Cette évaluation a été révisée depuis 1949 et, le 1<sup>er</sup> mai 1951, notre architecte nous a remis une évaluation de \$11,300,000.

Maintenant, monsieur Gardner, je vous demande si vous pouvez nous dire sur quoi était basée cette évaluation?

M. GARDNER: De quel chiffre voulez-vous parler?

M. CHEVRIER: Celui de \$11,300,000.

M. DRYSDALE: Ne devriez-vous pas poser cette question à M. Fournier?

M. CHEVRIER: Non, car la personne qui était là à cette époque était M. Gardner.

M. GARDNER: Je n'ai pas eu connaissance de ces chiffres.

M. CHEVRIER: Puis-je vous demander ceci? Y a-t-il, au ministère, un mémoire qui a été préparé pour le ministre et qui indique comment ce chiffre de \$11,300,000 a été calculé?

M. GARDNER: Je pense qu'il doit y en avoir un.

*M. Chevrier:*

D. Serait-il possible de l'obtenir?—R. Oui. J'ai feuilleté les dossiers et je n'ai pu le trouver. Je ne puis trouver les estimations. Il se peut qu'elles aient été fournies par M. Cormier au ministre ou au sous-ministre. Je ne sais pas. Nous allons entreprendre de nouvelles recherches.

M. CHEVRIER: Vous m'assurez que ce sera fait? Je poursuis la citation:

M. HARKNESS: Je remercie le ministre de ses renseignements, car ils éclairent certains points que j'avais mis en doute.

M. MURPHY: Je me permets une interruption. Étant donné la réponse que vient de faire l'architecte, il semble que M. Fournier n'a fait qu'une conjecture, puisqu'il n'existe pas, au ministère, de document indiquant comment l'estimation a été faite.

M. PICKERSGILL: Je dois faire remarquer que M. Fournier a déclaré, de son siège à la Chambre, qu'il avait fait préparer un mémoire au ministère. Et je crains que le général Young nous a assurés qu'il fera des recherches pour retrouver ce document.

Une VOIX: Il a dit qu'il avait fait des recherches et qu'il n'avait trouvé aucun document de ce genre.

Le PRÉSIDENT: La chose est très claire. M. Gardner est présentement architecte en chef, et il n'était qu'adjoint à l'époque où le mémoire est censé avoir été préparé. Est-ce exact?

M. GARDNER: A cette époque, j'étais premier architecte surveillant.

M. PICKERSGILL: En 1951?

M. GARDNER: J'étais adjoint.

M. MURPHY: Le sous-ministre a dit qu'il n'y a pas de document de ce genre dans les dossiers.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MURPHY: Nulle trace d'un mémoire qui aurait été préparé?

Le PRÉSIDENT: Non. Ils ont dit qu'ils recommenceraient à faire des recherches.

M. MURPHY: Le général Young a dit qu'il a fait des recherches.

M. BELL (*Carleton*): Laissons parler M. Chevrier.

*M. Chevrier:*

D. Reconnaissez-vous qu'une estimation est un calcul approximatif de ce qu'une entreprise doit coûter?—R. Oui. Il y a deux genres d'estimation. Il y a d'abord l'estimation préliminaire. Règle générale, dans notre ministère, quand nous avons besoin d'un nouvel édifice, nous en faisons d'abord faire une première esquisse et nous en faisons calculer le cubage. Ceci est généralement assez exact, mais nous ne faisons alors qu'une estimation préliminaire. Une fois les plans et devis complétés, nous pouvons alors faire une analyse plus complète du coût. C'est ce que nous appelons l'estimation finale du projet.

D. Allons plus loin. N'est-il pas vrai que l'estimation véritable et raisonnable est en réalité le chiffre de la plus basse des soumissions envoyées par les entrepreneurs?—R. C'est vrai.

D. Voulez-vous bien nous dire à quel chiffre se totalisent, dans ce cas-ci, les plus basses soumissions pour les six contrats?—R. Les estimations totales?

D. Non, le montant total des plus basses soumissions pour les six contrats.

M. BELL (*Carleton*): Indépendamment des dépenses faites pour travaux supplémentaires.

*M. Chevrier:*

D. Oui. Sans suppléments.—R. La réponse est \$10,874,261.

*M. Drysdale:*

D. Pouvons-nous connaître les chiffres qui composent cette estimation?

M. CHEVRIER: Non, ce n'est pas une estimation; c'est le montant total des plus basses soumissions.

Le TÉMOIN: Pour le contrat n° 1: \$55,000; contrat n° 2, \$154,000; contrat n° 3, \$71,875; contrat n° 4, \$1,771,219; contrat n° 5, \$822,185; et contrat n° 6, \$7,999,982.

*M. Chevrier:*

D. Voulez-vous ajouter à cela le coût du terrain et les honoraires de l'évaluateur?—R. Le coût du terrain?

D. Oui, du terrain qui a été payé \$1,815,618.30.—R. Y compris le terrain de la Commission du district fédéral?

D. Oui?—R. Le terrain entier a coûté \$1,815,618.30.

D. Veuillez répéter.—R. \$1,815,618.30.

*M. Macdonald (Kings):*

D. Pour combien d'acres de terre?—R. 133 acres. Voulez-vous que je vous dise le total pour le terrain et pour l'édifice?

M. CHEVRIER: Oui. Veuillez inclure les honoraires de l'évaluateur et de l'architecte.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Ce terrain a-t-il été entièrement requis pour l'édifice?

Le PRÉSIDENT: Il sera question de cela plus tard.

Le TÉMOIN: Évaluateur supplémentaire et autres honoraires, \$64,189; honoraires du conseil, c'est-à-dire de M. Powers, \$42,904; honoraires payés à M. Cormier, architecte conseil, \$548,459.

*M. Pickersgill:*

D. Je désire poser une question pour éclaircir certains faits. Il s'agit ici du montant total des honoraires de M. Cormier, mais ses honoraires ont été calculés.... Les honoraires doivent être basés sur les plus basses soumissions. Si l'on veut obtenir une juste estimation du coût probable, nous ne pouvons pas nous baser sur le montant total. Nous devons calculer le produit d'un pourcentage donné du total des plus basses soumissions. Est-ce qu'on se base aujourd'hui sur les plus basses soumissions pour calculer le montant des honoraires?—R. Non, ils sont basés sur le contrat, sur les estimations.

M. CATHERS: Ses honoraires sont basés sur le coût de l'édifice, non pas sur les soumissions.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, M. Chevrier veut simplement savoir quelle était la meilleure estimation du coût probable, et il ne serait pas juste d'inclure le montant total des honoraires en question. A mon sens, la partie fondée sur...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, veuillez continuer.

M. CHEVRIER: Voulez-vous me dire quel était le total, y compris les trois suppléments dont je viens de parler?—R. Il faudra faire une correction quant au montant total des honoraires, car nous les avons calculés en nous basant sur le coût final. La réponse, monsieur le président, est \$13,340,672.

D. Voulez-vous répéter ce chiffre, s'il vous plaît?—R. \$13,340,672.

D. Je me permets maintenant de répéter que l'estimation la plus juste qu'on puisse avoir du coût d'un édifice public est le total des plus basses soumissions. C'est ce que vous venez de me dire. Et ce montant est de \$13,340,672. Je suis donc justifiable de dire que ce chiffre est celui de la plus basse somme que le ministère pouvait s'attendre à dépenser pour faire construire l'édifice?—R. Oui, c'est exact, monsieur le président.

M. WINCH: Chiffre basé sur les devis donnés.

M. CHEVRIER: Certainement.

M. PICKERSGILL: Chiffre basé sur le genre d'édifice projeté.

M. CHEVRIER: Quand le ministre a parlé de cela à la Chambre en 1951, il a dit que l'estimation était de \$11,300,000. L'année suivante, en 1952, je pense, ou peut-être en 1953... Était-ce en 1953? L'année suivante, ou en 1953...

M. PICKERSGILL: M. McGee a cité hier un document où il était question de ces chiffres.

*M. Chevrier:*

D. En 1953, le moins que le ministère pouvait s'attendre à dépenser pour l'édifice était \$13,340,672. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Continuons. Pouvez-vous me dire, pour fins de comparaison, quelle était l'estimation de M. Cormier?—R. Je l'ai déjà dit, l'estimation de M. Cormier, la première que j'aie pu trouver dans les dossiers, était celle relative au contrat n° 6, et elle nous fut communiquée le 27 octobre 1952.

D. Avez-vous des estimations de M. Cormier pour tous les contrats?—R. J'en ai pour chacun des contrats, monsieur le président.

*M. Pickersgill:*

D. Ne serait-il pas bon de connaître chacune de ces estimations: Nous pourrions ensuite les additionner pour connaître le montant total.—R. Pour le contrat n° 1, monsieur le président, l'estimation était de \$282,500.

*M. Cathers:*

D. C'était pour les travaux d'excavation?—R. Ceci est l'estimation de M. Cormier pour le contrat n° 1, travaux d'excavation.

D. \$282,000?—R. \$282,500.

D. A quelle date était-ce, général Young?—R. Immédiatement avant l'expiration du délai pour la réception des soumissions, soit en avril 1949.

*M. Chevrier:*

D. En avril 1949. Maintenant, voulez-vous nous dire quelles étaient les autres estimations, par rang d'ordre?—R. Son estimation pour le contrat n° 2, soit la construction des empattements, était de \$204,730.

*M. Cathers:*

D. La date?—R. En octobre 1949.

*Le président:*

D. C'est la date de l'appel d'offres?—R. Ces estimations nous sont arrivées immédiatement avant l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

*M. Chevrier:*

D. Ce sont là les estimations faites par M. Cormier?—R. Oui.

*M. Bell (Carleton):*

D. Était-ce avant l'appel d'offres ou avant l'expiration du délai?—R. Elles sont arrivées immédiatement avant l'expiration du délai. Ai-je parlé du contrat n° 3?

*M. Chevrier:*

D. Non.—R. Contrat n° 3. Pour ces générateurs diesels, le délai expira en mai 1950. L'estimation de M. Cormier fut de \$125,000.

Pour le contrat n° 4, du 17 août, charpente en béton de l'édifice principal. L'estimation était de \$2,403,000.

*M. McGregor:*

D. Quelle était la date?—R. Le 17 août 1950. Et les soumissions arrivèrent le 23 août. Ceci prouve donc ce que j'ai dit, à savoir que les estimations sont arrivées immédiatement avant l'expiration du délai pour la réception des soumissions.

*M. Walker:*

D. Dans chaque cas, les estimations sont arrivées avant l'expiration du délai, mais après l'appel d'offres?—R. Après l'appel et avant l'expiration du délai.

D. Elles ne sont jamais arrivées avant l'appel d'offres?—R. Les dossiers ne révèlent rien de tel.

M. CHEVRIER: Je vous saurai gré, monsieur Walker...

M. WALKER: J'essaie de vous aider.

M. CHEVRIER: Je vous saurai gré d'attendre que j'aie fini pour poser des questions.

M. WALKER: Je vous remercie beaucoup.

*M. Chevrier:*

D. Le n° 4?—R. N° 4, \$2,403,000.

D. Le n° 5?—R. Contrat n° 5. Il n'y a pas de date non plus, mais ce doit être en janvier 1952. Le chiffre est de \$913,000.

D. Est-ce janvier 1952 ou 1951?—R. Janvier 1952. Les soumissions furent demandées le 12 décembre 1951, et le délai pour leur réception expira le 30 janvier 1952.

M. STEWART: Dans l'appendice aux témoignages, c'est 1950 et 1951.

M. SPENCER: Il faudrait donc faire ici une correction.

*M. Chevrier:*

D. \$913,000?—R. Les soumissions furent demandées le 12 décembre 1950 et elles furent reçues le 30 janvier 1951.

*M. Pickersgill:*

D. Il y a quelques instants, vous avez dit 1952?—R. Je regrette d'avoir fait une erreur. La date exacte de cette estimation, qui est de \$913,000, est janvier 1951.

*Le président:*

D. Ne vous pressez pas, général, quant aux dates et aux chiffres.—R. Contrat n° 6, pour le parachèvement de l'édifice principal. L'estimation faite par M. Cormier le 27 octobre 1952 était de \$8,701,600.

*M. Chevrier:*

D. Maintenant, voulez-vous me dire le total s'il vous plaît?—R. \$12,629,830.

D. De combien les plus basses soumissions dont vous m'avez donné les chiffres il y a quelques instants étaient-elles inférieures aux estimations de M. Cormier? Le montant total des plus basses soumissions pour les six contrats était, avez-vous dit, \$10,874,261.—R. J'espère que ces chiffres sont exacts, je les vérifierai plus tard...: \$1,755,569.

D. Les plus basses soumissions étaient donc de près de 2 millions de dollars, ou, plus exactement, d'un million et trois quarts, inférieures aux estimations de M. Cormier?—R. Oui.

D. Je pourrai peut-être me permettre maintenant de...

*M. Walker:*

D. Général Young, la coutume n'est-elle pas d'obtenir toujours une estimation avant de demander des soumissions?—R. C'est maintenant la pratique au ministère.

D. Mais, dans ces cas-là, M. Cormier a agi exceptionnellement en ne faisant connaître son estimation qu'après la demande de soumissions, en ne le faisant qu'immédiatement avant l'expiration du délai fixé pour leur réception? Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que le général Young puisse répondre à cette question. M. Cormier va venir ici.

M. WALKER: Il a répondu à cela.

Le PRÉSIDENT: C'est son opinion personnelle, mais ce n'est pas la meilleure information.

M. WALKER: C'est très important.

M. CHEVRIER: Nous pourrions obtenir ce renseignement de M. Cormier quand il viendra. Il nous le dira.

*M. Chevrier:*

D. Je désire vous demander de nouveau d'où venait l'estimation de 6 millions de dollars dont il a été question?—R. Tout ce que nous avons pu apprendre, monsieur le président, c'est que l'architecte en chef de l'époque a calculé ce que, selon lui, devait être le coût probable de l'édifice, somme qui devait servir de base à l'engagement d'un architecte-conseil.

D. Et l'édifice en question n'était nullement semblable à celui qui se construit maintenant ou qui est maintenant parachevé?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu alors des plans et devis.

D. Non, c'est ce que j'ai compris en entendant le témoignage de M. Gardner, il y a quelques instants. Mais on projetait alors de construire un édifice beaucoup plus petit que celui qui existe maintenant, plutôt du genre de l'ancien qui se trouvait en face du parc du Major Hill?—R. Je ne le sais vraiment pas, monsieur le président.

M. CHEVRIER: C'est fort bien, cela suffit.

M. PICKERSGILL: Je me demande si M. Gardner a quelques renseignements là-dessus.

M. GARDNER: Je regrette de n'en pas avoir, monsieur Pickersgill. Je ne saurais dire ce que l'architecte en chef de l'époque avait en vue. Je l'ignore.

M. PICKERSGILL: Il n'y a dans les dossiers rien qui puisse nous apprendre d'où est venue cette estimation de 6 millions de dollars?

M. GARDNER: En effet.

M. PICKERSGILL: C'est un chiffre qui est apparu soudainement dans l'air.

Des VOIX: Oh! non!

M. WALKER: Je suis las d'entendre ces paragons de vertu qui violent toutes les règles dont ils ont à se plaindre.

M. CHEVRIER: Vous en avez été un bel exemple.

M. WALKER: Vous êtes un bon élève.

Le PRÉSIDENT: Un peu d'humour doit être permis ici.

*M. Chevrier:*

D. Pouvons-nous maintenant avoir des renseignements quant au dernier contrat, celui concernant le parachèvement de l'édifice, contrat pour lequel la plus basse soumission était de \$7,999,982, ainsi que quant aux suppléments?

Le premier supplément est de \$34,344. Voulez-vous nous dire quelle en était la raison?—R. Cela s'applique en général à des caniveaux, à des dalles de parquets des salles de bureaux pour communication téléphonique, à des systèmes de vibreurs, et aux installations de pouvoir pour les bureaux.

D. Cela a-t-il été approuvé avant votre entrée en fonction ou après?—R. Je pense que cela fut approuvé avant mon arrivée.

D. Qui a recommandé ce supplément?—R. Il a dû être recommandé par M. Cormier.

D. Avez-vous examiné cela?—R. Je n'étais pas là.

D. Peut-être pourrais-je poser la question à M. Gardner.

M. BOURGET: Ces choses ont-elles été vérifiées à cette époque par les fonctionnaires de la section des évaluations?

M. GARDINER: Tous les chiffres qui nous sont venus de M. Cormier ont été vérifiés par la section des évaluations.

M. BOURGET: Et ce montant se trouve justifié?

M. GARDNER: Le montant a été jugé juste et raisonnable.

M. BOURGET: Je vous remercie.

*M. Chevrier:*

D. Voyons cet autre item, \$86,333.38, pour fini de ciment, etc.; comment cela s'est-il présenté? Étiez-vous là à cette époque?—R. Cela a été commencé avant mon arrivée au ministère. Je crois toutefois en avoir recommandé finalement le paiement.

D. Vous avez recommandé le paiement?—R. Monsieur le président, je désire faire maintenant une correction dont je vous ai parlé hier matin. C'est peut-être le moment opportun de le faire.

M. Pickersgill m'a demandé quels étaient les suppléments dont j'étais responsable, et j'ai mentionné les deux derniers. Je voulais parler de ces premiers suppléments que j'ai finalement approuvés.

M. PICKERSGILL: Parfait.

Le TÉMOIN: Ma responsabilité s'appliquait à ces premiers suppléments que j'ai finalement recommandés.

*M. Pickersgill:*

D. J'imagine, général Young, que vous n'avez jamais recommandé au ministre de soumettre au Conseil du trésor un compte de dépenses dont vous n'étiez pas vous-même satisfait?—R. Voilà une question à laquelle il m'est difficile de répondre.

Dans certains cas M. Winters et moi-même n'aimions guère la façon dont certains travaux se faisaient. Il s'agissait toutefois de travaux nécessaires, et nous avons dû voir à en effectuer le paiement.

D. Mais je veux en venir à ceci, parlant à titre d'ancien membre du Conseil du trésor. Vous n'avez jamais recommandé au gouvernement de payer un montant d'argent plus élevé que celui que vous pensiez justifié?—R. Jamais.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Était-il en mesure de faire ces recommandations?

M. PICKERSGILL: Le général Young peut répondre à cela.

*M. Chevrier:*

D. Puis-je continuer, général Young? Voulez-vous me dire comment vous procédez pour ces recommandations relatives à des travaux supplémentaires? Je parle maintenant de b). Est-ce vous qui avez fait la recommandation?—R. La recommandation est venue d'abord de M. Cormier.

D. Voyons le deuxième poste du montant de \$86,333.38. Vous l'avez aussi recommandé?—R. Je l'ai recommandé.

D. Le compte est allé au Conseil du trésor et il y a été approuvé?—R. C'est exact.

*M. Cathers:*

D. Quelle est la date de ce compte, s'il vous plaît?—R. Janvier.

D. Quand a-t-il été envoyé au Conseil du trésor?—R. Pour ce qui est de ce montant, la première demande a été faite en janvier 1953. C'était un an avant mon entrée en fonction. Je ne vois guère pourquoi le Conseil du trésor n'a ratifié finalement que le 2 février 1954 la recommandation qui lui avait été faite.

D. Puis-je obtenir ici un éclaircissement? M. Chevrier vous a demandé si une certaine requête faite au Conseil du Trésor portait votre recommandation?—R. En effet.

D. Vous dites que c'était le 1<sup>er</sup> janvier 1953, et vous avez déjà dit que vous n'étiez pas là en janvier 1953. Je suis un peu mêlé, probablement dans les dates.—R. Je suis entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1954, mais je suis entré au ministère en décembre 1953.

M. PICKERSGILL: N'est-il pas vrai, général Young, que vous avez dit que la requête de M. Cormier au ministère y est arrivée en janvier 1953, mais qu'elle n'a été soumise au Conseil du trésor qu'en janvier 1954?

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Chevrier:*

D. Si ce point est éclairci, je vais aller plus loin. Je vais vous demander si, dans chaque cas, le montant mentionné—et je parle ici du poste de \$86,000—a été vérifié par la section des évaluations du ministère des Travaux publics?—R. Il m'a été recommandé par l'architecte en chef.

D. Il vous a été recommandé par l'architecte en chef, et j'imagine qu'on peut raisonnablement dire qu'il a été approuvé par la section des évaluations du ministère des Travaux publics?

M. BOURGET: Approuvé et vérifié.

*M. Chevrier:*

D. Vérifié et approuvé?—R. Oui.

D. Maintenant...

M. PICKERSGILL: Je pense que M. Gardner a quelque chose à dire.

M. GARDNER: Monsieur Chevrier, notre division des contrats vérifie les recommandations pour paiement de dépenses qui nous viennent d'un architecte du dehors, comme M. Cormier dans ce cas-ci. Après qu'elle a approuvé les comptes comme étant justes et raisonnables, je les recommande au sous-ministre.

M. CHEVRIER: Je vois. Est-ce que ce montant de \$86,000 a été approuvé comme étant juste et raisonnable?

M. GARDNER: Je le crois.

*M. Chevrier:*

D. Voyons maintenant l'article 3, dont le montant est de \$163,985. Pouvez-vous nous dire, général Young, à quoi il se rapportait?—R. C'était pour l'installation de trois générateurs. Les détails sont mentionnés ici. Le travail consistait dans l'installation de trois unités génératrices diesel, total de \$88,032.73. Voici les détails: a) Achat et installation d'un système d'isolation Kerfund, comprenant mastic, papier goudronné, isolant contre l'humidité, et joints de dilatation en ciment. b) Renforcement des bases de béton au moyen de boulons d'ancrage

et jointolement au ciment. c) Une plate-forme métallique en acier (mezzanine), garde-fou en métal chromé et panneaux d'accès, y compris maçonnerie pour entourer les réservoirs de pétrole. d) Installation des trois unités par le sous-entrepreneur des travaux de mécanique, y compris travaux d'électricité, d'isolation, installation des réservoirs, du compresseur, des pompes, des réservoirs de pétrole et de tous les accessoires requis. Tout le reste de ce montant se rapporte à cela.

D. Article C.—R. La partie suivante de cet article se rapporte à un système de ventilation mécanique dans le garage souterrain. La somme est de \$69,223.37.

D. Avez-vous approuvé cela?—R. Aussi le remplacement du tuyau d'égout entre l'édifice et la rue Saint-Henri, \$6,729.

D. Cela a-t-il été approuvé par la section des évaluations qu'on appelle aussi division des contrats?—R. Oui, après négociations.

D. Et vous avez accordé votre recommandation?—R. J'ai approuvé le compte et il a été présenté au Conseil du trésor.

D. Cela vous a-t-il paru juste et raisonnable?—R. Peut-être M. Gardner voudra-t-il répondre à cette question.

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Article D. Fini de l'intérieur des réservoirs d'eau, application d'une couche de plastique vinyle. Veuillez nous dire ce qui en était.

M. GARDNER: Il y a deux réservoirs d'eau fort considérables au premier étage de l'édifice de la chaufferie. Des défauts y furent constatés. De légères fissures produites par des bulles d'air apparurent dans le béton.

Il y avait des fuites d'eau. À notre demande, l'entrepreneur répara ces fissures. Nous lui demandâmes alors de voir à éviter les fuites d'eau susceptibles de se produire plus tard. Ceci entraîna l'application d'une couche de vinyl à l'intérieur des réservoirs, et c'est ce qui accrut le coût de ces travaux.

M. CHEVRIER: De combien fut l'augmentation?

M. GARDNER: De \$15,345.

M. CHEVRIER: Cette dépense a-t-elle été approuvée par la division des contrats?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Était-ce juste et raisonnable, selon vous?

M. GARDNER: Je le crois.

M. CHEVRIER: Avez-vous recommandé l'envoi de ce compte au Conseil du trésor?

M. GARDNER: Oui.

*M. Chevrier:*

D. L'article suivant est E, addition de conduits sous le plancher et déplacement de cloisons.—R. Désirez-vous les détails?

D. Oui.—R. Il s'agit de certains changements effectués dans l'agencement de l'édifice. On a omis une salle de classe afin d'accroître l'espace accordé à la Direction des publications. Il a fallu agrandir la salle de reliure et de brochage. Il a fallu déplacer la chambre noire et supprimer la section des enveloppes imprimées.

A cause de la hauteur du deuxième étage, il a fallu porter de quatre à six pouces l'épaisseur des cloisons, et des pilastres ont été ajoutés pour renforcer les murs.

A la requête du commissaire des incendies, deux grandes salles d'entrepôt au sous-sol ont été divisées en quatre salles distinctes.

*M. Cathers:*

D. Puis-je connaître le montant requis pour le renforcement de ces murs du deuxième étage?—R. Je pense qu'il me faudra consulter les dossiers pour vous donner ce renseignement. Je viens de parler de l'addition de nouveaux conduits sous les planchers, ce qui a coûté \$31,299.11; et de changements apportés aux cloisons en tuile, ce qui a coûté \$37,698.24. Quant à l'autre détail que vous m'avez demandé, je ferai des recherches pour me renseigner.

M. CHEVRIER: Dans cet article, le montant de \$68,997 a-t-il été approuvé par la division des contrats?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Selon vous, c'était juste et raisonnable?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Et vous en avez recommandé l'approbation par le Conseil du trésor?

M. GARDNER: Oui.

*M. Wratten:*

D. Qui a autorisé les modifications dans le cloisonnement?—R. Cela a dû résulter des consultations que l'Imprimeur de la reine, M. Cormier et probablement des fonctionnaires du ministères ont tenues à ce sujet.

D. Avant la préparation des plans, il n'y a pas eu de consultations au sujet des dimensions à donner aux pièces de l'édifice?—R. Apparemment non. Il avait approuvé l'esquisse et l'agencement primitifs.

*M. Pickersgill:*

D. N'est-il pas vrai que, dans presque tous les grands édifices que votre ministère fait construire, les plans relatifs à l'agencement subissent des modifications, même s'ils ont été préparés soigneusement?—D. Oui, il en est malheureusement ainsi.

*M. Broome:*

D. Les modifications dont il est ici question représentent environ 10 pour cent du chiffre du contrat accordé pour toute l'entreprise?

Avez-vous considéré que, d'après votre expérience, il était convenable d'augmenter de 10 p.c. le coût total de l'entreprise par suite de modifications apportées aux plans?—R. C'était là la limite extrême. Nous nous inquiétons quand l'augmentation du coût dépasse 5 p.c.

*M. Chevrier:*

D. Cela ne dépend-il pas dans une grande mesure du projet lui-même? Ne se présente-t-il pas dans votre ministère,—je m'éloigne de l'interrogatoire en ce moment,—des cas où le pourcentage des suppléments est plus élevé que cela?—R. Je ne pense pas qu'il s'en soit présenté depuis trois ans.

D. Et dans les autres ministères? Par exemple, connaissez-vous le cas de l'aéroport d'Uplands?—R. Je ne connais pas les détails.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, laissons de côté les généralités, occupons-nous de l'imprimerie nationale.

M. CHEVRIER: Revenons à l'article G, amélioration du terrain. Pardon, je veux dire l'article F, isolation des tuyaux dans le sol, \$10,380...

M. GARDNER: Voici un extrait de la lettre de M. Cormier:

“Nous avons remarqué que, vu le degré relativement élevé d'humidité qu'il faut maintenir pour conditionner le papier qui sert à l'impression, il se produit de la condensation sur les tuyaux, qui sont ordinairement enfouis nus dans le sol, et qu'il va falloir calorifuger ces tuyaux.”

M. CHEVRIER: Est-ce que ce supplément a suivi la même marche? A-t-il été approuvé par la division des contrats?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Vous avez pensé que c'était juste et raisonnable?

M. GARDNER: Nous avons vérifié ce compte et nous l'avons trouvé juste et raisonnable.

M. CHEVRIER: Vous en avez recommandé le paiement et vous avez obtenu l'approbation du Conseil du trésor?

M. GARDNER: Oui.

*M. Walker:*

D. Est-il possible qu'un compte soit soumis au Conseil du trésor avant que le ministère l'ait jugé juste et raisonnable?—R. Il faut qu'il soit recommandé par le ministère.

D. C'est toujours ce qui se fait?—R. Oui.

*M. Chevrier:*

D. Voici l'article concernant l'amélioration du terrain, \$285,794. Voulez-vous nous dire de quels travaux il s'agit?—R. Les détails en sont passablement longs. Il s'agit de travaux généraux d'aménagement. Éclairage extérieur, \$34,702.80; système souterrain de protection contre le feu, \$84,334.76; égouts, trous d'homme, bassins à boues pour le drainage des chemins, \$18,152.07; perré du côté de Pilon pour permettre de poser une clôture métallique au sommet, \$3,547.34; travaux supplémentaire de terrassement nécessités devant l'édifice par le nouvel exhaussement, \$3,399.84; nouvelle bordure droite de granit, \$40,838.19; clôture en fil métallique de 5 pieds de hauteur et bases en béton pour les poteaux, \$14,354.12; l'asphalte sur lit de pierre de 10 pouces et surface d'asphalte de 2 pouces et demi, \$79,848.53; gazonnement, \$56,855.15; enlever l'asphalte et le béton dans la cour de Pilon, \$2,990.80; trottoir en béton et bordure, \$12,645, plus 10 p. 100 des frais généraux et profit de \$23,323.14; prix distinct pour excavation et nivelage au coin nord-ouest de la propriété, \$29,253.37; ce qui fait un total de \$404,845.56.

D'un autre côté, certains travaux requis dans la demande de soumissions et que l'entrepreneur devait exécuter pour \$119,051.34, ont été contremandés, ce qui fait que l'augmentation réelle du prix payé à l'entrepreneur fut de \$285,794.22.

D. Quelle est la date?—R. L'entrepreneur a envoyé sa soumission en août ou septembre 1955. Il nous a communiqué ses prix le 16 septembre 1955.

D. Est-ce que cela a été soumis à la procédure ordinaire?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Cela a été approuvé par la division des contrats?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Vous avez trouvé cela juste et raisonnable?

M. GARDNER: Oui.

*M. Chevrier:*

D. Et vous avez recommandé le compte?—R. Oui.

D. Et le Conseil du trésor l'a approuvé?—R. Oui.

D. En quoi consiste cet article H, \$89,137?

*M. McGee:*

D. Pouvez-vous me dire le montant relatif au gazon?—R. \$56,855.15.

*M. Walker:*

D. Rien que pour le gazon?—R. Pour le gazonnement.

*M. McGee:*

D. Y a-t-il une indication de la superficie gazonnée?—R. Il n'y a ici aucune indication de la superficie.

M. MCGREGOR: Vous devez avoir quelque part des détails sur ce que le gazonnement coûte par verge carrée.

*M. Spencer:*

D. Est-ce que le chiffre de \$119,000, qui a été déduit, se trouvait dans la première soumission?—R. Il se trouvait dans la première soumission. C'était pour des travaux mentionnés dans l'appel d'offres pour le contrat n° 6. C'était pour travaux de voirie.

D. Les détails s'y trouvaient?—R. Pas tous les détails. Plusieurs additions ont été faites.

M. CHEVRIER: Pouvons-nous passer à l'article G?

M. WALKER: Voulez-vous demander au général quels sont les prix unitaires du ciment et de l'asphalte employés dans ces travaux supplémentaires de paysagiste?

M. CHEVRIER: Nous y viendrons, mais voulez-vous me laisser continuer?

M. WALKER: Vous préféreriez ne pas demander cela?

M. CHEVRIER: Vous vous êtes plaint de ce que je vous importunais, et vous m'importunez vraiment en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Nous parlons ici de gazon (bluegrass).

M. CHEVRIER: Que le témoin réponde à la question de M. Walker.

Le TÉMOIN: Quelle était la question?

M. WALKER: Je m'excuse de contrarier mon ami. Quel était le prix unitaire de ces travaux supplémentaires de paysagiste, d'abord pour l'asphalte et ensuite pour le ciment?

M. BOURGET: Non pas du ciment, mais du béton. Ce n'est pas la même chose.

Le TÉMOIN: Du béton. Puis-je prendre le temps de faire des recherches à ce sujet? Nous n'avons pas ces renseignements ici.

*M. Chevrier:*

D. Puis-je revenir à l'article H, \$89,137?—R. Disposition finale d'un certain nombre d'installations électriques. Cela fut dû aux modifications apportées au cloisonnement, \$6,113.10. Pour installer un dispositif de détection automatique d'incendie au sous-sol et dans l'entrepôt de papeterie au rez-de-chaussée. Ce dispositif est relié au système manuel de protection contre le feu; on l'a ajouté pour se conformer à la requête du commissaire fédéral des incendies, \$19,203.50. Pour modifier la disposition des égouts des chemins et des endroits de stationnement situés à côté de l'édifice afin de les relier à l'égout existant à l'extrémité nord de la rue Saint-Henri. Le premier projet était de relier cet égout à celui du boulevard du Sacré-Coeur, mais la cité de Hull en a refusé la permission, prétendant que ce dernier égout était déjà surchargé. Cela a coûté \$18,000.71.

Puis il y a les modifications requises dans le système de distribution de la charge d'énergie électrique, pour permettre une réserve suffisante d'énergie

électrique aux centres d'alimentation selon les besoins de l'imprimerie, conséquences des modifications apportées à l'emplacement de machines et à l'accroissement de leur nombre, coût total de \$45,819.63.

D. Ceci complète-il le compte de \$89,000?—R. Oui.

D. Quelle était la date de ce supplément?—R. Il a été présenté au Conseil du trésor le 13 juillet 1956.

M. CHEVRIER: Et il avait été approuvé par la division des contrats du ministère?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Avez-vous trouvé que c'était juste et raisonnable?

M. GARDNER: Oui.

*M. Chevrier:*

D. Puis, général, vous avez recommandé ce compte, et il a été approuvé par le Conseil du trésor?—R. Oui.

D. Pouvons-nous examiner le poste (i), dont le montant est de \$26,244?

Le TÉMOIN: M. Gardner pourra peut-être expliquer cela.

M. GARDNER: Monsieur Chevrier, ce supplément qui se rapporte au terrain, est composé de plusieurs petits montants divers requis pour l'achèvement des travaux de cette entreprise. Le total est d'environ \$25,000, mais il y a une liste de certains montants qui ont été supprimés par suite de l'omission des travaux auxquels ils se rapportaient. Il en résulte que la dépense supplémentaire s'est élevée à moins de \$15,000. D'après les règlements relatifs aux contrats, les finances du ministère ne sont pas nécessairement toutes soumises à l'approbation du Conseil du trésor.

M. CHEVRIER: Je vois. Ce compte n'a pas été présenté au Conseil du trésor, mais a-t-il été vérifié et jugé raisonnable?

M. GARDNER: Il l'a été.

M. CHEVRIER: Et juste?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Et il a été approuvé?

M. GARDNER: Oui.

*M. Chevrier:*

D. Avant de passer aux travaux omis, je me permets de poser une autre question. Ai-je raison de dire que ces travaux supplémentaires ont coûté moins cher que M. Cormier ne l'avait estimé?—R. Non, monsieur le président. Voici comment ces décisions étaient prises. Nous demandions à l'entrepreneur d'estimer ce que coûteraient certains travaux. L'entrepreneur nous soumettait son estimation que notre ministère analysait pour constater si elle était raisonnable. Nous recommandions ensuite au Conseil du trésor de l'approuver.

D. Passons maintenant aux travaux supplémentaires projetés qui n'ont pas été exécutés. Voulez-vous expliquer en quoi ils consistaient? Je constate que l'estimation du coût de ces travaux omis est de \$86,905. Ce sont des réductions des suppléments. Voulez-vous nous dire ce qui en est au sujet de (a)? —R. M. Gardner connaît mieux que moi les détails.

D. Sont-ce des réductions des extras se rapportant au contrat initial?—R. Le contrat originaire.

M. CHEVRIER: Voulez-vous nous renseigner sur le poste (a)?

M. GARDNER: Le poste (a) concerne des changements qu'on projetait d'apporter aux couvertures de plancher qui avaient été désignées dans les devis. Au lieu de tuile vinyl, nous avons posé du linoléum, ce qui nous a épargné \$47,737.-

13. Nous avons considéré que cette économie était juste et raisonnable.

M. CHEVRIER: Et le poste (b)?

M. GARDNER: Ceci se rapporte à un travail que le commissaire des incendies avait requis. J'ai discuté la chose avec lui et nous avons décidé que ce n'était pas nécessaire.

M. CHEVRIER: Ce travail devait coûter \$27,344.

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Parlez-nous maintenant du poste (c)?

M. GARDNER: Il s'agit ici d'une différence dans le coût de huit réservoirs d'eau chaude, dans le coût du matériel à employer et dans la façon d'établir les connections. Cette réduction a été décidée très tard. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le coût des suppléments de ce poste fut inférieur au chiffre de \$25,000 dont vous avez parlé. La dernière série des suppléments coûta \$15,000.

*M. Pickersgill:*

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser, et je pense que la réponse est facile. En dépit de tous les suppléments apportés au contrat n° 6, il en coûta moins cher à l'État que M. Cormier ne l'avait d'abord estimé.—R. Pour le contrat n° 6, son estimation avait été de \$8,701,600, et le coût final fut de \$8,693,622.51.

M. PICKERSGILL: Je pense que nous devrions féliciter le ministère pour s'être montré serré.

*M. Cathers:*

D. Monsieur le président, il y a quelques instants, nous avons appris, par les réponses faites à M. Chevrier, que M. Powers, le conseil, a touché des honoraires s'élevant à \$42,000. Les plans qu'il a faits de l'édifice ont-ils été acceptés?—R. Il n'a pas fait de plans proprement dits; il a présenté un rapport sur ce qu'il jugeait opportun de faire au sujet de la température et de l'humidité, sur l'utilisation de tel ou tel espace pour les divers genres de travail. C'était un rapport de directives générales destinées à aider à l'architecte conseil à préparer les plans de l'édifice.

D. A quelle date a-t-il été engagé?—R. M. Powers a été nommé par décret du conseil du 16 juillet 1947.

D. Quand a-t-il terminé son travail?—R. Le contrat a expiré le 31 mars 1949.

D. Il a travaillé durant deux ans et il n'a présenté ni dessins ni plans?—R. Il a présenté un rapport très volumineux destiné à guider l'architecte conseil.

*M. Drysdale:*

D. Pouvons-nous prendre connaissance de ce rapport?

*M. Cathers:*

D. Ce rapport se trouve-t-il dans vos dossiers?—R. Oui.

D. Pourra-t-on le consigner au compte rendu lundi?—R. Remarquez-vous combien il est volumineux?

M. CHEVRIER: Si vous désirez le consulter, pourquoi ne le feriez-vous pas en fin de semaine?

M. MURPHY: Je désire poser une question motivée par une déclaration que le général Young a faite il y a quelques instants. Il a dit que, dans certains cas, non seulement lui-même mais aussi le ministre ont hésité quelque peu à recommander au Conseil du trésor l'approbation de ces comptes. J'ose demander que

le sous-ministre se prépare à répondre, lors de la prochaine séance, aux questions que je désire lui poser sur l'hésitation qu'il a manifestée au sujet de ces recommandations ainsi que quant au nombre de fois que lui-même ou le sous-ministre ont hésité. Si nous n'obtenons pas de réponse satisfaisante, je demanderai qu'on fasse venir l'ancien ministre, M. Winters.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas encore de preuve d'hésitation. C'est une assertion. Si vous désirez poser une question à la prochaine séance, allez-y et posez-la.

M. MURPHY: Vu ce qui a été dit, la chose devrait être tirée au clair.

M. WINCH: Avant que M. Cormier soit appelé à témoigner, puis-je demander s'il m'est possible d'obtenir une copie des devis concernant les installations électriques et une copie des plans de la distribution du courant électrique aux divers étages? Est-ce possible?

Le PRÉSIDENT: Vous voudrez bien communiquer avec le général Young et vous entendre avec lui à ce sujet.

M. CHEVRIER: Avant l'ajournement, je dois dire que je n'ai pas fini d'interroger le témoin. Je me propose de poursuivre l'interrogatoire lundi.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Chevrier; lundi, nous entendrons d'abord M. Cloutier.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, nous devons nous opposer à cela. Il a été entendu que, pour que le Comité procède méthodiquement, M. Chevrier pourrait compléter l'interrogatoire de ces deux témoins avant que nous entendions d'autres. Il n'a pas encore fini.

M. MORTON: Pourrions-nous siéger plus tard aujourd'hui?

M. CATHERS: Je crois savoir que M. Cloutier a projeté de faire un voyage et qu'il compte partir mercredi. Ne pourrions-nous pas interrompre le présent interrogatoire lundi matin? Je ne pense pas qu'il faille attendre beaucoup du témoignage de M. Cloutier; ce n'est pas lui qui a construit l'édifice. J'espère que, en toute justice pour un fonctionnaire qui est à la veille de prendre sa retraite et qui s'apprête à partir en vacances, nous pourrions entendre le témoignage de M. Cloutier lundi matin.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des objections à cela?

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je m'y oppose vigoureusement, et voici pourquoi. M. Cloutier va rendre devant nous un témoignage que M. Cormier voudra sûrement commenter. Il n'est pas juste à l'égard de M. Cormier, qui est un architecte conseil de marque et dont la réputation a été discutée ici, que nous profitions de notre immunité parlementaire pour empêcher qu'un témoin dont il pourrait désirer la présence ici ne s'y rende. M. Cloutier fut un de mes sous-ministres, et j'ai pour lui le plus de respect et d'estime possible, Serviteur de l'État, il se doit tout d'abord au Parlement, comme nous, et il me semble que, quand le Comité procède...

M. WINCH: Le Comité décide-t-il réellement avertir M. Cloutier qu'il désire le voir rester à sa disposition jusqu'à la fin de cette enquête?

M. PICKERSGILL: Ou jusqu'à ce qu'il soit bien certain que son témoignage ne sera pas requis.

Le PRÉSIDENT: En toute justice pour M. Cloutier, je dois dire qu'il m'a informé qu'il restera aussi longtemps que le Comité le désirera.

M. PICKERSGILL: Je savais bien que telle serait sa réponse. Il s'est toujours montré un fonctionnaire très dévoué.

Le PRÉSIDENT: Reste à décider quel témoin nous entendrons lundi. Quel est votre désir?

M. BELL (*Carleton*): Je pensais qu'il avait été entendu au sous-comité directeur que nous appellerions M. Cloutier.

M. CHEVRIER: C'était entendu, mais à condition que l'interrogatoire des deux autres témoins fût terminé.

M. BELL (*Carleton*): Nous ferions bien d'obliger nos savants amis d'en face, si tel est leur désir.

Le PRÉSIDENT: Fort bien, nous continuerons lundi d'entendre le témoignage du général Young.

M. MCGEE: Le président est-il d'avis que le Comité siège de nouveau aujourd'hui?

M. CHEVRIER: Non.

Le PRÉSIDENT: Non. Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président: M. ALAN MACNAUGHTON*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général y afférent

---

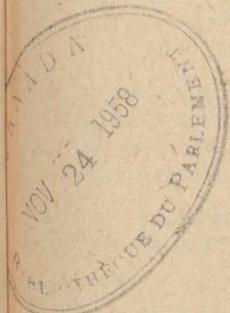
SÉANCE DU LUNDI 18 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre et M. E. A. Gardner,  
architecte en chef, tous deux du ministère des Travaux publics.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958



## COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton d),

Vice-président: M. Richard A. Bell (Carleton) a),

et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
b) Benidickson	Granger	Nasserden
Bissonnette	Grenier	Nugent
Bourget	Hales	Pickersgill
h) Broome	Hanbidge	Regier
Campbell	Hardie	Smith (Simcoe-
(Stormont)	Keays	Nord)
Campeau	Lahaye	Smith (Winnipeg-
f) Carter	Macdonald (Kings)	Nord)
Cathers	MacRae	Spencer
i) Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
c) Crestohl	McGregor	Villeneuve
j) Dorion	McMillan	e) Walker
Drouin	Morissette	Winch
g) Doucett	k) Morris	Wratten
l) Drysdale	Morton	Yacula

Chef adjoint de la division des comités:  
Antonio Plouffe.

- a) A remplacé M. Campbell (Lambton-Kent) le 8 juillet.
- b) A remplacé M. Boulanger le 12 juin.
- c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- d) A remplacé M. Crestohl le 9 juillet.
- e) A remplacé M. Small le 9 juillet.
- f) A remplacé M. Houck le 6 août.
- g) A remplacé M. McCleave le 12 août.
- h) A remplacé M. Morris le 12 août.
- i) A remplacé M. Robichaud le 13 août.
- j) A remplacé M. Bourbonnais le 15 août.
- k) A remplacé M. Allmark le 14 août.
- l) A remplacé M. Horner (Acadia) le 14 août.

## PROCÈS-VERBAL

LUNDI 18 août 1958.

(9)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bourget, Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Dorion, Doucett, Drysdale, Grenier, Hanbidge, Keays, Lahaye, Mardonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, Martel, McGee, McGregor, McMillan, Morissette, Morris, Morton, Murphy, Pickersgill, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker et Winch—(32).

*Aussi présents:* Le major-général H. A. Young, sous-ministre; MM. E. A. Gardner, architecte en chef; D. A. Freeze, chef de la Direction de la gestion des immeubles; R. G. McFarlane, chef adjoint de la Direction de la gestion des immeubles; et J. O. Kemp, de la division des contrats à la direction de la construction des édifices, du ministère des Travaux publics.

Le président fait rapport verbalement d'une réunion du Comité directeur à l'égard des points suivants:

1. Une demande de Radio-Canada en vue de téléviser les délibérations du présent comité, demande qui a été rejetée;
2. Réaffirmation de la procédure dont il a été convenu lors de la séance d'ouverture du Comité, à l'égard de ses délibérations visant l'Imprimerie nationale;
3. Portée des Ordres de renvoi.

Conformément à l'entente intervenue lors de la dernière réunion, le major-général H. A. Young est appelé et interrogé au sujet de la construction de l'Imprimerie nationale. Les membres du Comité interrogent en même temps M. E. A. Gardner.

Une correction est apportée à la pièce P-2—appendice B qui apparaît dans la question n° 4, page 114, contrat n° 5:

- Soumissions demandées le 12 décembre 1950, et non pas 1951;
- Soumissions reçues le 30 janvier 1952 et non pas 1951.

Avant que M. Chevrier interroge les témoins, il est établi que les dossiers, —dont 5 exemplaires ont été produits au Comité,—sont complets, à l'exception d'un ayant trait à des propriétés immobilières et d'un autre concernant le déplacement du matériel, tous deux devant être déposés.

Le témoin répond à des questions visant le coût des travaux d'excavation et les circonstances qui ont accompagné ces travaux.

M. J. O. Kemp est appelé à répondre à une question précise relativement aux prix à l'unité des travaux d'excavation.

Au cours de l'interrogatoire M. Chevrier donne lecture d'un mémoire adressé le 20 septembre 1949 au sous-ministre des Travaux publics d'alors. Il cite également des extraits d'un mémoire adressé le 30 janvier 1950 au gouverneur en conseil relativement aux travaux d'excavation à l'Imprimerie nationale.

M. McGee demande des explications sur un fait personnel. Il cite un article du *Toronto Globe and Mail* en date du 16 août 1958, dans lequel figure une déclaration du sénateur Sarto Fournier.

MM. Pickersgill et Chevrier expriment l'avis que M. McGee en appelle plutôt au règlement.

Sur ce, le président cite un extrait des témoignages du 16 août, page A-4 des notes sténographiques et décide, sur la foi de cet extrait, que ladite demande d'explication sur un fait personnel est irrégulière.

MM. McGee et Drysdale expriment leur désapprobation, et M. Drysdale déclare qu'il demandera la mise aux voix de la décision du président lors de la prochaine réunion du Comité.

A 11 heures l'interrogatoire du général Young est interrompu et le Comité s'ajourne à mardi, à 9 heures et demie du matin.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*

## TÉMOIGNAGES

LUNDI 18 août 1958

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. Nous sommes en retard de trois minutes et demie, mais c'est lundi ce matin.

Votre comité directeur s'est réuni ce matin. Outre certains sujets sérieux, nous avons dû prendre en considération une requête de la Société Radio-Canada pour la permission de téléviser une partie de la séance. Nous l'avons refusée à l'unanimité. J'espère que vous approuverez cette décision.

Des VOIX: Bravo.

Le PRÉSIDENT: Pendant cette dernière fin de semaine j'ai réfléchi sérieusement à la façon dont le Comité est en train d'évoluer; j'ai pensé que, si vous me le permettez, je vous exposerai de nouveau ma conception de la procédure que nous devrions suivre.

Le Comité a été réinstitué d'après le principe britannique d'un examen minutieux des comptes publics. Je n'ai guère besoin de faire remarquer que c'est maintenant la première fois dans l'histoire du Canada que le président est membre, non du parti ministériel, mais de l'opposition. Il s'ensuit que nous cherchons notre voie, et je crois que nous ne devons pas rater l'occasion que nous avons de faire du Comité un organe très utile pour l'examen des comptes publics.

Pendant la fin de semaine j'ai réfléchi longuement à la méthode à suivre à l'égard du fonctionnement du Comité, et je voudrais marquer une distinction qui, à mon avis, est fondamentale et très importante. Il faut distinguer entre ceci: demander au Comité de prononcer des jugements d'ordre technique sur des plans d'ingénieur ou d'architecte et ainsi de suite, d'une part, et examiner si les dépenses ont été faites de façon régulière, d'autre part. Il ne s'agit pas d'une commission d'enquête mais d'un comité de la Chambre des communes. Il a comme devoir de passer en revue les dépenses qui ont été faites par suite de ces projets et de s'assurer que les deniers votés par le Parlement ne sont pas dépensés à tort. Je fais ressortir que la tâche du Comité est d'examiner les comptes, pour juger de l'honnêteté des dépenses, et non pas les décisions d'ordre technique qui ont été prises. Nous avons à établir si le public a reçu la juste contre-valeur de son argent.

Je voudrais de nouveau attirer votre attention sur les attributions du Comité citées au fascicule premier des *Procès-verbaux et Témoignages*. Si donc vous pensez comme moi que tels sont notre mandat et nos attributions, je vous demanderai de m'accorder toute votre confiance et, ce qui est plus important encore, votre collaboration totale pendant la semaine qui commence. Elle sera difficile, et comme président je me propose, avec votre agrément, de limiter l'interrogatoire autant que possible aux questions fondamentales.

Le comité directeur a décidé il y a plusieurs jours, et l'a souligné ce matin même, qu'il nous faut suivre une procédure plus stricte. La semaine dernière nous avons ouvert toute large la porte, afin de démontrer qu'on n'essayait pas de cacher quoi que ce soit, ou d'empêcher qui que ce soit de faire un examen de tout ce qui pourrait relever de cette enquête.

Cette semaine je me propose d'agir beaucoup plus rigoureusement, avec votre accord et votre collaboration, et de limiter l'interrogatoire autant que

possible aux faits en question, qui sont: de quelle manière l'argent a-t-il été dépensé; en avons-nous reçu la contre-valeur? Voilà la marche que nous allons suivre?

J'allais dire que nous avons décidé au comité directeur que nous allons commencer ce matin par le témoignage du général Young. A sa droite se trouve M. Gardner.

La semaine dernière, M. Walker a présenté un côté de la question. Ce matin M. Chevrier continuera son interrogatoire tant qu'il n'en aura pas fini avec le témoin. Après lui viendra M. Pickersgill, ou quiconque autre de ce côté-ci. Ensuite le Comité pourra passer à l'interrogatoire général. Ceci dit, avec votre accord, nous allons commencer.

M. MURPHY: Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander une précision sur un ou deux détails faisant partie du témoignage du général Young à notre séance dernière?

L'un avait trait à la date à laquelle ces devis ont été présentés par l'architecte. Je voudrais faire noter à quelle date le ministère a reçu les soumissions faites par chaque entrepreneur dans les quatre contrats numérotés 2, 3, 4 et 5, ainsi que la date exacte à laquelle l'architecte a présenté ses devis au ministère, car dans tous ces cas le contrat a été passé à un seul entrepreneur.

Le major général Hugh A. Young, C.B., C.B.E., D.S.O. (sous-ministre des Travaux publics) est appelé:

*Le président:*

D. Pouvez-vous répondre tout de suite, général Young, ou faudra-t-il remettre cela?—R. Je peux le faire tout de suite.

Contrat numéro 1—On a demandé les soumissions le 29 avril 1949; soumissions reçues le 18 mai 1949. Malheureusement le devis de l'architecte ne porte pas de date, mais toutes les indications portent à croire qu'il a été reçu avant la date limite des soumissions. Par conséquent, le devis numéro 1 date du mois de mai 1949.

Contrat numéro 2—On a demandé les soumissions le 20 octobre 1949, et elles ont été reçues le 9 novembre 1949. Une fois de plus je dois donner la même réponse: le devis a été reçu à la fin d'octobre ou début de novembre.

*M. Murphy:*

D. Il a été reçu après...—R. Après la demande de soumissions, mais évidemment avant la date limite.

D. Je comprends.—R. Contrat numéro 3—Les soumissions ont été demandées le 18 juillet 1950, et reçues le 10 mai 1950.

*M. Walker:*

D. Par le mot "reçues" vous voulez sans doute indiquer la date limite?—R. Oui, la date limite. Et une fois de plus, nous n'avons pas de date notée... je m'excuse: c'était là la première demande de soumissions. Une deuxième a été faite le 3 juin 1950, et de nouvelles soumissions ont été reçues le 21 juin 1950. Encore une fois je ne puis vous donner la date exacte du devis, et je me bornerai à dire qu'il a été reçu avant la fermeture de l'adjudication.

Contrat numéro 4—Les soumissions ont été demandées le 21 juin 1950, et reçues le 23 août. Le devis de l'architecte porte la date du 17 août 1950.

Contrat numéro 5—Demande de soumissions le 12 décembre 1951...

*M. Pickersgill:*

D. Le document que nous avons ici est donc inexact?—R. Oui, il devrait porter 1951. On a reçu les soumissions le 30 janvier 1952.

*M. Chevrier:*

D. Nous avons 1951?—R. Oui, et de nouveau je ne peux pas donner la date du devis.

*Le président:*

D. Général Young, que corrigez-vous?—R. Je corrige la date de la soumission demandée pour le contrat numéro 5: au lieu de 1950 lisez 1951, et pour la réception des soumissions lisez 1952.

Le PRÉSIDENT: Et cela se trouve dans la pièce P-2, publiée en appendice au fascicule 4 des *Procès-verbaux et Témoignages*.

*M. Murphy:*

D. Général, pouvez-vous nous dire à peu près à quelle période le devis de l'architecte a été reçu par rapport à la date de réception des soumissions?—R. M. Gardner pourrait peut-être répondre.

M. E. A. GARDNER (*architecte en chef au ministère des Travaux publics*): L'usage normal pendant les années qui nous intéressent a été que nous ayons en main le devis de l'architecte 48 heures avant la date de fermeture pour les soumissions.

M. MURPHY: Je croyais que vous aviez dit l'autre jour que selon l'usage actuel il faut que la réception des devis précède la demande de soumissions.

M. GARDNER: C'est exact pour l'heure actuelle.

M. PICKERSGILL: Est-ce que je pourrais vous poser une question pour préciser, monsieur Gardner? J'adresse ma demande à M. Gardner. M. Murphy a parlé de l'usage normal au ministère; mais ce qu'il y avait d'exceptionnel dans ce cas, c'était que l'usage à cette époque-là c'était de recevoir les devis avant la date limite des soumissions plutôt qu'avant leur demande.

M. GARDNER: Avant la dernière date de réception des soumissions, au moins 48 heures.

M. PICKERSGILL: Il n'y avait donc rien d'anormal dans ce cas-là?

M. GARDNER: Non.

*Le président:*

D. Il manque encore une réponse.—R. Pour le contrat numéro 6—Demande de soumissions le 17 septembre 1952; lecture des soumissions le 29 octobre 1952; le devis de l'architecte porte la date du 27 octobre 1952.

*M. Murphy:*

D. Deux jours avant la fermeture de l'adjudication. L'autre précision que je voulais faire donner porte sur la déclaration du général Young à la dernière séance: il a affirmé qu'il avait hésité avant de transmettre certains de ses avis au Conseil du Trésor.

*Le président:*

D. Cela me préoccupe. Quelle est cette hésitation dont il est question?—R. Je ne trouve rien au dossier, mais je me souviens que le ministre et moi nous avons discuté et revu certains de ces avis au fur et à mesure qu'ils nous parvenaient, à tel point que nous en avons renvoyé quelques-uns oralement pour vérification. Mais il n'y a rien là-dessus dans le dossier.

*M. Murphy:*

D. Vous avez dit, je crois, l'autre jour bien positivement que vous aviez hésité au moment de transmettre ces avis au Conseil du Trésor. J'ai pensé qu'il fallait éclaircir cela.—R. Je pense que c'est exact, mais il est difficile

d'éclaircir le point à cette époque-ci, lorsqu'il n'y a rien dans le dossier. Je me souviens d'avoir pensé que quelques-uns des frais supplémentaires semblaient trop élevés, et c'est pourquoi avec le ministre nous les avons revus. Pourtant, il n'y a rien au dossier; à la fin évidemment nous les avons approuvés, et cela a suivi son cours.

D. Il me reste un point seulement. Parmi ces suppléments, général Young, il y en avait qui dépassaient l'offre originale à concurrence de 70 p. 100. Est-ce que c'est là une des raisons pour lesquelles vous aviez hésité?—R. Hésité à cette période-là?

D. Oui.—R. Je l'imagine.

Le PRÉSIDENT: Que décidez-vous? Après tout, si vous avez hésité, celui qui a hésité c'est vous. Alors, pourquoi?

M. PICKERSGILL: Je voudrais continuer moi-même le cours de l'interrogatoire de M. Murphy à ce sujet. Si je me souviens bien... Je n'ai pas le compte rendu de vendredi devant moi, mais je crois ne pas me tromper si je dis...

M. MURPHY: L'autre objection, je dirais qu'elle portait sur...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Murphy, s'il vous plaît, posez cela sous forme de demande. Ne faites pas de déclaration.

*M. Murphy:*

D. Avez-vous désapprouvé ou hésité parce que dans ces montants il y avait des sommes qui, selon vous auraient dû faire partie du contrat original?—R. Il était alors trop tard. Aux prises avec ce problème, la seule chose que nous pouvions faire, c'était d'essayer d'obtenir le meilleur prix. Il était trop tard à ce moment-là pour déclarer que ces sommes auraient dû se trouver dans le contrat initial. Nous ne pouvions qu'essayer d'obtenir les meilleurs prix possibles à cette période-là.

D. Y a-t-il quelque note dans les archives de votre ministère pour indiquer que le sous-ministre précédent avait hésité avant de soumettre la proposition au Conseil du Trésor?

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas en état de le savoir.

M. MURPHY: Je demandais s'il y avait quelque indice dans les archives du ministère.

Le PRÉSIDENT: Non. Vous avez demandé s'il en connaissait la raison. Il répond qu'il n'a rien vu au dossier, mais qu'il n'a pas fait d'investigation personnelle.

*M. Pickersgill:*

D. Moi aussi, j'ai été assez inquiet au sujet de la déclaration du général Young. Je crois qu'elle a été faite,—nous pouvons facilement vérifier cela d'après le compte rendu—quand M. Chevrier avait posé une question au sujet du supplément A au contrat n° 6.

Le général Young a répondu que cela avait été réglé avant qu'il ne soit devenu sous-ministre. Je ne me rappelle pas ses paroles exactes, mais je crois que c'est là ce qu'il a dit: qu'il n'avait rien eu à voir avec cela, parce que l'affaire avait été réglée avant qu'il ne soit devenu sous-ministre.—R. Je crois avoir dit cela.

D. Ensuite M. Chevrier a fait une demande au sujet du supplément B de \$86,000, et c'est alors que le général Young...ai-je raison?—R. C'est exact.

D. Si je me le rappelle exactement, vous avez exprimé quelque doute à cet égard quand le sujet a été abordé; en réponse aux questions, vous avez déclaré que vous n'étiez pas satisfait avant de vous rendre au Conseil du Trésor. J'essaye de donner une explication de ce que vous avez dit.—R. En tout cas, j'avais fini par signer.

D. C'est bien cela. Et maintenant, je voudrais poser cette question au général Young: à quelle date a-t-il pris connaissance du supplément B après être devenu sous-ministre?—R. Vers le début de juin 1954.

D. C'était alors la première fois que vous aviez entendu parler du supplément en question?—R. C'est exact.

D. Et ce serait donc alors à peu près la première fois que votre attention s'est portée sur l'Imprimerie nationale?—R. C'est exact.

D. A quelle date la recommandation a-t-elle été faite au Conseil du Trésor?—R. A peu près à cette période-là; je crois qu'en janvier 1954... non, le 2 février 1954.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous plus ou moins terminé, monsieur Pickersgill?

M. PICKERSGILL: Il me semble que ce détail est très important, car c'est la première fois, comme l'a dit le général Young, qu'il a fait preuve de quelque hésitation à ce sujet. En janvier 1954 il a donc transmis un avis au Conseil du Trésor. Le 2 février 1954: voilà la première fois que vous vous êtes assuré, avant de la faire expédier, qu'il s'agissait d'une autorisation en règle.

M. WINCH: Je croyais que vous vouliez que ce genre d'interrogatoire général soit mis de côté. J'ai un assez grand nombre de telles questions que moi, j'ai mises de côté.

M. PICKERSGILL: C'est M. Murphy qui a commencé ceci, et on était d'accord pour que je pose une ou deux questions moi-même.

M. CHEVRIER: Je voudrais ce matin traiter du contrat n° 1. Mais avant de le faire je veux demander ceci: le Comité est-il en possession de tous les dossiers que ses membres auraient pu consulter?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire le comité directeur, ou le comité général?

*M. Chevrier:*

D. Je répète: le Comité. J'avais compris l'autre jour, quand j'ai pris place pour la première fois dans ce Comité,—je crois que c'était jeudi,—que le président avait déclaré que tous ces témoignages donnés et aussi tous les dossiers qui ont servi à M. Walker, sont ici à notre disposition pour consultation. Ainsi donc, voilà ma question: est-ce que le Comité est en possession de tous les dossiers dont chaque membre aurait pu prendre communication?—R. Oui; ils se trouvent dans ces cinq volumes qui ont été distribués.

D. Ceux dont M. Walker avait charge et qu'on nous a remis? Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'autres dossiers, sauf ceux dont nous sommes à présent saisis?—R. Il n'y en a pas d'autres.

M. WALKER: Avez-vous le dossier sur les terrains? J'ai un relevé de terrains.

M. CHEVRIER: Le seul dossier que j'aie porté sur le contrat n° 1. Je n'ai pas encore rattrapé, les autres, je regrette de le dire.

M. PICKERSGILL: On me les avait remis en tant que représentant de mon parti au comité directeur, et je crois que c'est M. Bourget qui les détient.

M. BOURGET: Je n'ai pas eu le temps de les consulter tous, parce qu'il y en a beaucoup, comme vous pouvez le voir.

*M. Chevrier:*

D. Je tiens à savoir si c'est là le dossier qui a été remis. Il m'importe de savoir si ces dossiers sont les seuls dont le Comité soit saisi, et qu'il n'y en a pas d'autres.—R. Non, sauf les dossiers sur les terrains. Ceux-là on ne les a pas encore distribués.

D. Il n'y a pas d'autres membres du Comité, des comités directeur ou général, qui ont des dossiers en main?—R. Non.

M. WINCH: Je tiens à préciser un point. Je ne voulais pas retarder les délibérations du Comité avec certains détails d'ordre technique. Par conséquent, vendredi, je suis allé à l'immeuble Hunter, et j'ai jeté un regard sur tous ces plans volumineux, ainsi que quelques cahiers des charges, pour éclaircir certaines de ces questions dans mon esprit. Je n'ai pas fait cela sur la demande du comité directeur, mais pour m'informer moi-même.

M. PICKERSGILL: Je crois qu'on avait approuvé que M. Winch aille les voir. Il me semble qu'il avait déclaré en premier lieu qu'il désirait voir le cahier des charges à l'égard des travaux d'électricité.

Le PRÉSIDENT: Cela apparaît au compte rendu.

M. WALKER: Avez-vous aussi le dossier sur le déménagement? J'ai quelques notes à ce sujet.

M. CHEVRIER: Non.

M. WALKER: Est-ce qu'il est là?

M. BOURGET: Vous pouvez nous dire s'il se trouve parmi les documents que vous aviez au comité directeur. Puisque les renseignements se trouvent... ou peut-être bien que le secrétaire du Comité pourrait nous indiquer s'il est au courant, parce que, d'après ce que je comprends, ces documents ont été fournis par le ministère. Je me demande qui dans le ministère a préparé toute cette documentation.

*M. Pickersgill:*

D. Peut-être pourrait-on faire préciser. Est-ce que des dossiers ont été fournis à quelque membre du Comité,—laissant de côté les plans et les cahiers des charges,—est-ce que tous les dossiers ont été reproduits?—R. Non. Les seuls documents qu'on ait fournis à quelque membre du Comité sont ceux qu'on a distribués, plus quelques dossiers sur les terrains, qui n'ont pas été distribués, sauf erreur.

D. Pourrait-on le faire?—R. Et aussi un dossier sur le déménagement.

D. On ne l'a pas reproduit?—R. Je ne crois pas.

D. Ceux-ci, pourrait-on les reproduire, distribuer et traiter de la même façon que les autres?—R. On les mettra à la disposition du comité directeur.

D. Merci.

*M. Chevrier:*

D. Au sujet du contrat n° 1, c'est le contrat tout d'abord pour l'excavation, —on a demandé les soumissions le 29 avril 1949, et on les a reçues le 18 mai 1949.

Voici ma demande: combien de soumissions ont été faites? A quelle date les a-t-on ouvertes et quel était le montant de chacune?—R. Les soumissions ont été comme suit: Miron Frères, Montréal, \$55,000; *Dibblee Construction Limited*, Ottawa, \$59,175; *Robertson Construction & Engineering Company Limited*, Niagara Falls, \$61,517; E. G. M. Cape, Montréal, \$88,863; et *North Shore Construction Company Limited*, Montréal, \$91,600.

M. SPENCER: A quoi bon faire répéter tout cela?

M. CHEVRIER: Il me semble qu'il a droit à une réponse.

*M. Chevrier:*

D. J'ai bien l'intention de poser cette question, et je voudrais qu'on me permette de continuer.—R. J'ai donné *Cape*, je crois bien, \$88,863; *North Shore Construction Limited*, Montréal, \$91,600; *Vipond Construction Limited*, Hull, \$92,125.93; *Copeland Limited*, Ottawa, \$106,263; E. Brunet & Sons, Hull, \$107,850; *Hull Construction & Paving Company*, \$140,725.

D. La soumission la plus basse a été de \$55,000, et la plus élevée de \$140,725?—R. Exact.

D. Ce qui indique que la plus élevée était presque trois fois le chiffre de la plus basse?—R. C'est exact.

D. Est-ce qu'on a fourni les plans et le cahier des charges aux soumissionnaires pour les aider à préparer leur soumission?—R. Je supposerais que cela est inévitable.

D. Les avez-vous, ces plans?—R. Voici le cahier des charges et les plans pour le contrat n° 1.

D. Permettez-moi de les voir. Il s'agit du cahier des charges préparé par l'architecte, M. Ernest Cormier, relativement à l'Imprimerie nationale. Il concerne l'excavation. Est-ce que le Comité en a été saisi?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est la pièce P. 4.

*M. Chevrier:*

D. Voici le plan, pièce P. 4, qui a été préparé par M. Ernest Cormier, relativement à l'Imprimerie nationale. Bon; voulez-vous bien regarder ce plan, général Young, et me dire s'il indique le profil du terrain et les différents niveaux auxquels l'excavation doit descendre?—R. Oui, il indique la profondeur d'excavation.

D. Est-ce qu'il indique les profils du terrain?—R. Oui.

D. Est-ce qu'il porte les résultats des sondages?—R. Oui.

D. A quels niveaux fallait-il descendre?—R. 146, 143 et 146.

D. Est-ce que l'entrepreneur a fait les excavations jusqu'à ces niveaux aux prix à l'unité stipulés dans le contrat?—R. Oui, il l'a fait.

D. C'est-à-dire que l'entrepreneur a achevé cette excavation aux prix à l'unité, à raison de 50c. dans la terre et de \$3 dans le roc?—R. Oui.

D. L'excavation a porté sur combien de verges cubes de la classe A?

M. DRYSDALE: Pourrais-je demander à M. Chevrier quelle est la date de ce plan?

M. CHEVRIER: Le 30 avril 1949. Désirez-vous le voir?

M. DRYSDALE: Oui.

Le TÉMOIN: Il m'est très difficile de répondre à cette question d'après les documents. Dans notre avis au Conseil du Trésor nous avons...

*M. Pickersgill:*

D. Puis-je demander si vous voulez parler de l'avis au Conseil?—R. Oui, je m'excuse.

D. Ce n'était pas le Conseil du Trésor à cette époque.—R. ... que l'excavation jusqu'aux niveaux 143 et 146 a consisté en 119,326 verges cubes de la classe B et 2,000 verges cubes de la classe A. Les quantités supplémentaires au prix à l'unité du contrat se sont élevées à \$10,663; 9,326 verges cubes de la classe B à 50c. la verge cube et 2,000 verges cubes de la classe A à \$3, ce qui fait un total de \$10,663. Il a fallu aussi faire certains sondages.

*M. Chevrier:*

D. A part de ce que vous êtes en train de lire, n'y a-t-il rien dans les dossiers pour indiquer combien de verges de la classe A et combien de classe B? Y a-t-il quelque indication, ou pouvez-vous me le dire de vous-même, du nombre de verges cubes de la classe A enlevées par rapport à la quantité de la classe B?

M. GARDNER: Ce que le général vient de lire se rapporte au contrat relatif aux niveaux 146 et 143, ainsi qu'aux suppléments. Il y a eu de l'excavation en plus une fois rendu à ces niveaux.

*M. Chevrier:*

D. Je voudrais reprendre ainsi: pouvez-vous me dire quel serait le coût total de l'excavation jusqu'aux niveaux 143 et 146 aux prix à l'unité que vous avez mentionnés; c'est-à-dire 119,356 verges cubes à 50c., et 2,000 verges cubes à \$3?—R. Il faut que ce soit \$55,000, le prix offert, plus \$10,663.

D. Merci. Voulez-vous présenter le plan E.1?

M. BOURGET: C'est le plan qui indique les sondages et les profils?

M. CHEVRIER: Je vous tends maintenant le plan E.1, daté du 30 avril 1949. Il indique les sondages et les profils. Pouvez-vous me donner les profondeurs moyennes de l'excavation?

M. GARDNER: Monsieur le président, les profils du terrain avant le commencement du travail variaient entre 160, 155, 150 et presque 145. Dans la partie destinée à l'installation de chauffage et au garage souterrain, les profils allaient de 155, 150 et jusqu'à 140. Le contrat exigeait de l'entrepreneur qu'il descende jusqu'à 146 pour la partie principale du bâtiment, 146 pour la station génératrice et 143 pour l'espace du garage souterrain.

M. CHEVRIER: Serait-il donc exact de dire que la profondeur moyenne était de huit à neuf pieds pour le premier contrat?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: C'est-à-dire que dans ce contrat, en vertu duquel on a payé \$55,000, l'entrepreneur est descendu jusqu'à une profondeur moyenne de huit à neuf pieds?

M. GARDNER: Un peu plus.

M. CHEVRIER: C'est mieux encore que je ne croyais. Je viens maintenant à ceci: lorsque ce contrat, le contrat initial de \$55,000, eut été achevé, n'a-t-on pas décidé, en raison de la condition de la coupe, qu'il serait à conseiller de descendre jusqu'au roc.

M. GARDNER: Je crois que c'est vrai.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous me dire, monsieur Gardner, si le ministre a pris cette décision après une visite à l'emplacement par le sous-ministre et l'ingénieur en chef, qui avait été précédée d'une autre par M. Cormier et l'architecte en chef.

M. GARDNER: Je ne peux pas répondre exactement à tout cela, mais la dernière partie au sujet de M. Cormier...

M. CHEVRIER: Et l'architecte en chef?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous me répondre quant à la première partie?

M. GARDNER: Je crois que la première partie est exacte.

M. CHEVRIER: Vous croyez qu'elle est exacte. Pouvez-vous me dire à quelles dates ces visites ont été faites?

M. GARDNER: Non, je ne peux pas.

M. CHEVRIER: En avez-vous note quelque part?

M. GARDNER: Pas de la visite.

M. CHEVRIER: Je vous demande ceci: j'ai lieu de croire que la première visite de l'emplacement par M. Cormier et M. Brault, a eu lieu le 6 septembre 1949. Y a-t-il quelque chose pour indiquer cela, ou bien êtes-vous prêt à déclarer que ce n'était pas ainsi?

M. GARDNER: Non, je ne sais pas.

M. CHEVRIER: On m'informe aussi que la deuxième visite a été rendue par le sous-ministre et M. Blais le 20 septembre 1949.

M. MURPHY: Est-ce que ce genre de témoignage est nécessaire? Allez-vous permettre qu'on pose des questions?

Le PRÉSIDENT: On a subi la cure complète toute la semaine dernière; nous avons ouvert la porte toute grande.

M. MURPHY: Il fait des déclarations.

Le PRÉSIDENT: Nous allons reprendre l'interrogatoire. Monsieur Chevrier, voulez-vous continuer.

M. CHEVRIER: Est-ce à cette date que l'architecte, pour s'informer du vrai niveau du roc, a demandé à l'entrepreneur en présence de l'architecte en chef de creuser jusqu'au roc, à l'aide d'une benne renversée, en six endroits stratégiques?

M. GARDNER: Je ne le sais pas.

M. CHEVRIER: Et savez-vous si c'est pour ce travail qu'on a finalement versé \$998, ainsi qu'il appert au dossier.

M. GARDNER: D'après les dossiers, on lui a payé neuf cents et quelques dollars pour des sondages supplémentaires.

M. CHEVRIER: Mais vous ne savez pas si c'était cela ou non.

M. GARDNER: Je ne le sais pas.

M. CHEVRIER: Est-ce qu'il vous semblerait logique qu'on puisse bien payer cette somme de \$998 à un entrepreneur pour l'emploi d'une benne renversée à six points différents du terrain?

M. GARDNER: Ce serait possible.

M. CHEVRIER: Seriez-vous d'accord que ces quatre personnes, fonctionnaires du ministère,—vous avez témoigné que deux d'entre eux ont visité les lieux,—seriez-vous d'accord que ces quatre personnes, dont trois ingénieurs et M. Brault, l'architecte en chef du ministère, étaient compétentes à juger de ce qu'elles avaient vu?

M. GARDNER: A notre avis, elles devraient l'être.

M. CHEVRIER: Et selon votre opinion, ces messieurs étaient-ils compétents à décider aussi de l'équité du prix d'unité?

M. GARDNER: Il me semble qu'il le faudrait.

M. CHEVRIER: Monsieur Gardner, avez-vous visité le terrain?

M. GARDNER: Je l'ai visité à plusieurs reprises.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous me dire quand?

M. GARDNER: Pas avec les dates.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous me dire si vous avez visité le terrain à peu près à la date où ces quatre fonctionnaires du ministère l'ont visité, mettons entre le 8 et le 20 septembre 1949?

M. GARDNER: Je ne pourrais pas affirmer positivement avoir été là à cette époque.

M. CHEVRIER: Mais vous l'avez visité plusieurs fois?

M. GARDNER: Plus d'une fois.

M. CHEVRIER: Eh bien, monsieur Gardner, à votre avis, et d'après votre expérience des autres travaux tenant compte que l'entrepreneur a dû creuser jusqu'à une profondeur deux fois plus grande que celle du contrat initial, les prix à l'unité n'étaient-ils pas justes et raisonnables?

M. WALKER: Monsieur le président, cette demande est hypothétique.

Le PRÉSIDENT: Non, c'est une demande simple. Il s'agit d'un témoin expert.

M. GARDNER: Je ne peux pas répondre à votre question, monsieur Chevrier, dans sa forme actuelle.

M. CHEVRIER: Je vais la présenter ainsi: tenant compte de votre longue expérience au ministère des Travaux publics, et en vue de votre connaissance de contrats de nature semblable, ainsi que des circonstances de ce travail et

du niveau atteint dans cette excavation (deux fois plus profond, tant pour le supplément que pour le premier travail), les prix à l'unité n'étaient-ils pas justes et raisonnables?

M. GARDNER: (Pas de réponse perceptible.)

M. CHEVRIER: Puis-je vous aider à répondre? J'ai raison de croire qu'en dessous des niveaux 143-146, les conditions du travail ont été difficiles; il y avait de l'eau; il y avait du roc; et il y avait des étais à...

M. WALKER: Monsieur le président, je me suis abstenu exprès de poser des questions à mon collègue, ou de l'interrompre. Je sais que vous désirez obtenir une certaine réponse, mais vous ne parviendrez pas à la lui soutirer en faisant vous-même une déposition.

M. CHEVRIER: C'est bien; je ne continuerai pas.

M. WALKER: Monsieur Chevrier, je vais vous laisser tranquille. Je ne voulais pas vous interrompre ce matin, et j'espère que je n'aurai pas besoin d'ouvrir la bouche.

M. CHEVRIER: Je suis heureux, monsieur Walker, de ce que vous n'alliez pas m'interrompre; je ne veux pas me laisser entraîner dans un débat avec vous...

M. WALKER: J'aime la discussion.

M. CHEVRIER: ...sur les aspects techniques de l'affaire. Peut-être pourrais-je poser une question directe, en menant la chose d'une autre manière.

M. SPENCER: Laissez-le répondre de la façon qu'il voudra.

M. CHEVRIER: Permettez-moi de faire la demande, et il pourra répondre comme il voudra. Jusqu'ici il n'a pas répondu à la question. Quand on descend à ces niveaux-là, est-il nécessaire de protéger l'excavation par des étais et des remblais?

M. GARDNER: Si c'est une coupe verticale, oui.

M. CHEVRIER: Est-il aussi nécessaire de protéger contre l'eau en pompant?

M. GARDNER: Oui, en effet.

M. CHEVRIER: Aussi, est-ce que le travail devient plus difficile en raison des rampes sur lesquelles il faut remonter?

M. GARDNER: D'habitude un entrepreneur se sert d'une rampe pour faire sortir en camion ce qui doit être enlevé.

M. CHEVRIER: Est-ce qu'il arrive parfois que les camions, à cause de la surface glissante de la rampe, s'embourbent et ne peuvent en sortir qu'à l'aide du *bulldozer*.

M. GARDNER: Bien possible.

M. CHEVRIER: Eh! bien, je reviens à ma demande. Tenant compte de ces circonstances, seriez-vous prêt maintenant à répondre oui ou non au sujet des prix à l'unité: étaient-ils justes et raisonnables?

M. WALKER: Y a-t-il eu de l'étais dans ce cas-ci; est-ce que c'était une coupe verticale?

M. GARDNER: Non, ce n'était pas.

M. WALKER: Donc, la situation que vous avez décrite, monsieur Chevrier, n'existait pas; par conséquent c'est une demande hypothétique, et on ne peut pas la faire.

M. CHEVRIER: Je crois que je vais pouvoir démontrer plus tard, monsieur Walker, que les circonstances étaient difficiles, et qu'il y avait là un nombre de conditions particulières qui rendaient l'excavation plutôt dure. Je suis heureux que M. Gardner ait répondu à votre demande de cette façon. Néanmoins vous avez dit qu'il y a... ces possibilités de difficulté existent en effet.

M. GARDNER: Elles existent... je n'ai pas examiné...

M. CHEVRIER: Eh bien alors: y a-t-il un fonctionnaire dans votre ministère qui s'occupe de faire des évaluations de travaux de ce genre?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Qui est-il?

M. GARDNER: Le chef de la section des contrats.

M. CHEVRIER: Comment s'appelle-t-il?

M. GARDNER: Le titulaire actuel?

M. CHEVRIER: Oui.

M. GARDNER: M. Clarke.

M. CHEVRIER: Non, la personne qui était là à l'époque.

M. GARDNER: M. Kemp.

M. CHEVRIER: Est-il ici en ce moment?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: Est-ce que M. Kemp serait prêt à dire que, si l'on tient compte des circonstances qui existaient à l'époque, les prix à l'unité étaient justes et raisonnables?

M. BELL (*Carleton*): Nous ferions mieux d'attendre que M. Kemp compare.

M. CHEVRIER: Il est présent.

Le PRÉSIDENT: Il est ici-même; nous pouvons résoudre cela bien rapidement.

M. CHEVRIER: Êtes-vous disposé à dire, monsieur Kemp,—vous étiez l'estimateur du ministère...

M. J. O. KEMP (*Chef de la division des contrats à la Direction de la construction des édifices, au ministère des Travaux publics*): En effet.

M. CHEVRIER: Auriez-vous l'obligeance de nous dire si vous estimez que les prix à l'unité dont il est question étaient justes et raisonnables, compte tenu des conditions dans lesquelles le contrat a été exécuté?

M. KEMP: Oui, monsieur.

M. CHEVRIER: Vous estimez qu'ils étaient justes et raisonnables?

M. KEMP: Oui.

M. CHEVRIER: Vous me permettrez de me reporter à votre déposition, général Young. Vous avez déclaré, ainsi qu'il est mentionné au fascicule 3 du compte rendu du Comité, que l'entrepreneur a reçu \$55,000 pour faire l'enlèvement de 110,000 verges cubes de terrain, et une somme de \$165,000 pour l'enlèvement de 116,000 verges cubes de terrain. Pour vous rendre justice, je devrais peut-être donner lecture du texte de votre déposition. Cette question a été posée par M. Walker, si je ne m'abuse.

Le PRÉSIDENT: Cette question apparaît dans le fascicule 3 de nos délibérations.

*M. Chevrier:*

D. Ainsi, l'entrepreneur a procédé à l'enlèvement de 110,000 verges cubes de terrain pour la somme de \$55,000 alors qu'il a demandé trois fois cette somme pour exécuter des travaux d'excavation pour lesquels il n'a pas présenté de soumission, et qui étaient sensiblement de la même importance.—R. C'est exact.

D. En effet. Il a tout d'abord enlevé 110,000 verges cubes de terrain pour la somme de \$55,000, puis 116,000 verges cubes de terrain pour la somme de \$165,000, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

Voici la question que je veux poser, général Young. Dans le premier cas, et je parle des travaux d'excavation qui ont coûté \$55,000, l'entrepreneur a creusé le sol pour y enlever de la terre, n'est-ce pas?—R. Ainsi que du roc.

D. C'est juste. Mais dans le deuxième cas, il a fait l'enlèvement d'une autre sorte de terrain, n'est-ce pas?—R. Il s'agit là encore du terrain des catégories "A" et "B".

D. Je vois, mais il serait bon de faire une distinction entre les catégories "A" et "B". Qu'entend-on au juste par terrain de la catégorie "A"?—R. Le terrain de cette catégorie renferme du roc ou de gros cailloux.

D. Le terrain de la catégorie "A" renferme du roc et le terrain de la catégorie "B", de la terre?

*M. Bourget:*

D. Monsieur le président, il y a un aspect de cette question qui devrait être tiré au clair. Vous dites que le terrain de la catégorie "A" renferme du roc?—R. Ou de gros cailloux.

D. Ou de gros cailloux?—R. Qu'on doit faire sauter à la dynamite.

D. Lorsqu'il s'agit de cailloux de deux verges cubes ou plus?

*M. Chevrier:*

D. Tirons cette question au clair. Ainsi, le terrain de la catégorie "A" renferme du roc et de gros cailloux de deux verges cubes ou plus, alors que le terrain de la catégorie "B" renferme de la terre.—R. C'est exact.

D. S'il en est ainsi, je vais reprendre ma question. Le premier contrat, celui de \$55,000, visait l'enlèvement de terrain de la catégorie "B", n'est-ce pas?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cela n'a pas été établi.

M. CHEVRIER: Mais oui, on a établi qu'il y avait 119,356 verges cubes de terrain de la catégorie "B". Ce sont les chiffres qu'on nous a fournis, et on a aussi mentionné qu'il n'y avait que 2,000 verges cubes de terrain de la catégorie "A".

Le PRÉSIDENT: C'est ce que rapporte le fascicule 3 de nos délibérations.

*M. Chevrier:*

D. N'est-il pas exact que, dans le deuxième cas, l'entrepreneur a fait l'enlèvement de terrain de la catégorie "B", pardonnez-moi, de terrain de la catégorie "A" plutôt, c'est-à-dire l'enlèvement de gros cailloux et le pompage de l'eau?—R. Il a également procédé à l'enlèvement de terrain de la catégorie "B".

D. Et à l'enlèvement de terrain de la catégorie "B"?

M. WALKER: Ce qui est tout à fait la même chose.

M. CHEVRIER: Cela n'est pas tout à fait la même chose.

M. WALKER: Ce l'est.

M. CHEVRIER: Non.

Le PRÉSIDENT: Veuillez laisser le témoin répondre.

M. CHEVRIER: Laissez-moi poursuivre mon interrogatoire. Dans le premier cas, il faisait l'enlèvement des couches supérieures, c'est-à-dire, il a creusé le sol jusqu'à une profondeur de huit ou neuf pieds. C'est bien ce qu'on a dit, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien cela, général Young?

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact.

*M. Chevrier:*

D. Dans le deuxième cas, il a creusé à une bien plus grande profondeur, à une profondeur deux fois plus grande, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Dans le premier cas, il s'agissait tout simplement de travaux d'excavation ordinaires, alors que dans le deuxième cas les travaux d'excavation se sont faits dans des conditions beaucoup plus difficiles...—R. Enfin, je ne saurais vous dire, car je n'ai pas assisté aux travaux.

D. Très bien.

Alors, puis-je vous poser la question autrement? Pouvez-vous nous confirmer ce que j'ai cru comprendre d'après la déposition de M. Gardner, savoir que l'entrepreneur a dû exécuter des travaux d'excavation dans des conditions beaucoup plus difficiles quant au deuxième contrat que cela a été le cas pour le premier contrat?

M. MURPHY: Le général Young vient de vous dire qu'il n'en savait rien.

Le TÉMOIN: Comme je n'ai pas assisté aux travaux, je ne puis vous répondre là-dessus.

M. CHEVRIER: Je vois.

M. BOURGET: Je demande la permission de poser une question au témoin, monsieur le président.

*M. Bourget:*

D. Ne croyez-vous pas qu'il serait juste d'affirmer, général Young, que le contracteur devait faire les travaux d'excavation dans des conditions beaucoup plus difficiles dans le cas présent, vu qu'il devait creuser jusqu'à une profondeur deux fois plus grande que n'a nécessité l'exécution des travaux d'excavation prévus au premier contrat? Quel est votre avis à ce sujet?—R. J'imagine que les travaux d'excavation se feraient dans des conditions un peu plus difficiles, de manière générale. Enfin, cela dépend. Il arrive que cela ne fasse pas la moindre différence.

*M. Chevrier:*

D. Si les travaux d'excavation se sont faits dans des conditions plus difficiles ou dans des conditions différentes, ne pensez-vous pas que l'entrepreneur devrait toucher une plus forte somme?—R. Je le répète, si les travaux se sont faits dans des conditions plus difficiles, cela va de soi.

D. Est-ce que l'entrepreneur a fait l'enlèvement de la quantité de terrain que vous avez mentionnée?—R. C'est ce que les registres indiquent; je veux dire qu'il a effectivement enlevé les quantités que j'ai mentionnées.

D. Êtes-vous d'avis que les prix demandés étaient justes et raisonnables?—R. Pour le deuxième contrat?

D. C'est cela.—R. Je ne puis que vous répéter que j'ignore dans quelles conditions les travaux se sont faits.

D. Pour autant que vous le sachiez, le contrat a-t-il été rempli convenablement?

M. WALKER: Le témoin n'a eu l'occasion de visiter les travaux que quatre ans après leur exécution, monsieur Chevrier.

Le TÉMOIN: Je vous répète donc que je n'en sais rien.

M. CHEVRIER: A votre avis, monsieur Gardner, le contrat a-t-il été rempli de façon convenable?

M. GARDNER: A ma connaissance, le contrat a été exécuté de façon convenable.

M. CHEVRIER: A votre avis, peut-on dire que le ministère en a eu pour son argent?

M. WALKER: Un instant, je vous prie. Le témoin nous a déjà dit qu'il n'en savait rien. Il nous a dit qu'il ne savait pas dans quelles conditions les travaux ont été exécutés.

Le PRÉSIDENT: C'est le général Young qui a déclaré cela. M. Gardner ne s'est pas prononcé à ce sujet.

M. WALKER: Il a fait la même affirmation.

M. WINCH: N'est-ce pas là précisément ce que nous cherchons à savoir?

M. GARDNER: Je n'ai pas examiné cette question dans ses détails, monsieur Chevrier. Je ne remplissais pas le poste d'architecte en chef lors de l'exécution des travaux d'excavation. Aussi, je ne puis répondre à votre question.

M. CHEVRIER: Combien les travaux d'excavation ont-ils coûté au total, monsieur Gardner?

M. GARDNER: \$238,695.

*M. Chevrier:*

D. \$238,695. Quel est le montant de l'estimation qui a été présentée par M. Cormier?—R. \$282,500.

*M. Walker:*

D. Voulez-vous avoir l'obligeance de répéter?—R. \$282,500.

*M. Cathers:*

D. Quelle est la date à laquelle cette estimation a été faite?—R. Il s'agit ici du contrat numéro 1. L'estimation de M. Cormier a été présentée en mai 1949.

*M. Chevrier:*

D. Avant le 18 mai 1949?—R. Avant le 18 mai 1949.

D. Quarante-huit heures au moins avant cette date-là?—R. Au moins 48 heures avant le 18 mai.

D. En d'autres termes, on a exécuté ces travaux d'excavation pour \$45,000 de moins environ que l'estimation établie par l'architecte, n'est-ce pas?—R. Oui. C'est exact.

M. CHEVRIER: Dans ces conditions, ne pensez-vous pas, monsieur Gardner, que votre ministère se tirait assez bien d'affaires?

M. WALKER: Il n'appartient qu'au Comité de se prononcer là-dessus, monsieur Chevrier.

M. PICKERSGILL: Il s'agit pourtant d'une question qu'on peut très bien poser à l'architecte en chef.

M. WALKER: Ce genre de question n'aurait pas sa place ailleurs que dans ce Comité, mais peut-être sera-t-elle permise ici.

M. CHEVRIER: Eh bien, monsieur . . .

M. WALKER: Walker.

M. CHEVRIER: . . . Walker, merci bien.

M. WALKER: Je vous en prie. C'est un lundi matin; je comprends.

M. CHEVRIER: Je ne me suis pas promené autant que vous en fin de semaine, néanmoins . . .

M. WALKER: Vous n'avez pas eu autant de plaisir que moi, non plus. J'ai passé une fin de semaine merveilleuse.

M. CHEVRIER: Je suis peut-être dans une situation désavantageuse, étant donné que je n'ai pas assisté aux premières séances du Comité. Je dois dire toutefois que j'ai lu les dépositions, et je vous avouerai en toute franchise avoir constaté que vous avez posé bon nombre de questions tendancieuses en votre qualité d'avocat-conseil.

M. WALKER: En effet, des questions qui embrassent tout ce qui a été dit jusqu'ici.

M. CHEVRIER: Cela se peut, mais pas de la même façon, dans la même mesure, ou dans les mêmes conditions.

Un MEMBRE: Veuillez vous adresser au Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est juste; je vous prie de poursuivre votre interrogatoire.

M. CHEVRIER: Est-ce que je puis compléter ma pensée?

M. WALKER: Je crois que vous le devriez.

M. CHEVRIER: J'allais dire qu'à mon avis, la question que j'ai formulée n'est pas indiscrete, et qu'on devrait me permettre de la poser.

M. CATHERS: J'aimerais faire une observation. Les soumissions ont été demandées le 18 mai 1949 et le contrat a été adjugé à la soumission de \$55,000. Pourtant, M. Chevrier essaie de faire ressortir que M. Cormier aurait estimé les travaux d'excavation à quelque \$200,000. Il a établi avant cela que les travaux visaient tout d'abord le creusage du sol jusqu'à une profondeur de huit ou neuf pieds. Au mois de septembre, le sous-ministre est allé constater la marche des travaux. On avait fait l'installation des machines dans chaque coin. Il est descendu dans l'excavation et il s'est aperçu que le creusage devrait se faire à plus grande profondeur encore. Peut-on dire dans ces conditions qu'on a réellement calculé les travaux à faire? Si l'architecte était en mesure de prévoir cet état de choses, et s'il savait qu'on avait demandé des soumissions pour des travaux d'excavation jusqu'à une profondeur de huit ou neuf pieds seulement au coût de \$55,000, comment se fait-il que...

M. CHEVRIER: Si vous voulez poser une question au témoin, monsieur Cathers, allez-y.

M. WINCH: Ne s'agit-il pas là, monsieur le président, de questions sur lesquelles nous pourrions nous-mêmes nous faire une opinion en examinant de près tous les renseignements que nous avons recueillis? Nous nous souvenons du genre de questions qui ont été posées et des réponses qui ont été données, et c'est sur cela que nous nous fonderons pour en venir à une décision. Ne pourrions-nous pas aller de l'avant et essayer d'obtenir des témoins les renseignements que chacun d'entre nous désire obtenir? Quoi qu'il en soit, on ne réussira pas à influencer mon opinion.

Le PRÉSIDENT: M. Cathers veut poser une question précise qui ne prendra pas beaucoup de temps.

*M. Cathers:*

D. Voici. Pourquoi l'architecte, après avoir estimé le coût des travaux à \$282,000, aurait-il présenté une soumission pour des travaux d'excavation d'une profondeur de huit ou neuf pieds seulement?—R. Je n'en sais rien, monsieur le président. C'est sans doute que M. Cormier a estimé le coût des travaux à \$55,000 au lieu de \$282,000.

M. CATHERS: Cela n'est pas toutefois la supposition que M. Chevrier a faite, à savoir que l'estimation initiale et le coût des travaux, après exécution, étaient sensiblement le même.

M. CHEVRIER: Puis-je poursuivre?

L'estimation qui a été fournie par M. Cormier...

M. BOURGET: M. Cormier vous répondra lui-même.

*M. Chevrier:*

D. L'estimation que M. Cormier a fournie concernait les travaux d'excavation, n'est-ce pas?—R. Ou encore pour le parachèvement des travaux d'excavation au titre de la soumission de \$55,000 qu'il a présentée.

D. Vous parlez des travaux d'excavation fondés sur les sondages qui ont été faits par le ministère?—R. Oui.

D. Maintenant, pour en venir au cubage visé par le contrat, pouvez-vous nous dire qui l'a établi?—R. La Direction du génie du ministère des Travaux publics, pour votre bénéfice.

D. Pouvez-vous nous dire s'il a été établi et vérifié par l'ingénieur en chef? Je n'en sais rien, monsieur le président.

Savez-vous s'il a été établi et vérifié soit par l'entrepreneur, soit par l'architecte?—R. Je n'en sais rien.

D. Enfin, n'avez-vous pas déclaré que le cubage a été établi et vérifié par des représentants du ministère? Était-ce la Division des contrats?—R. M. Gardner va vous répondre à ce sujet.

LE PRÉSIDENT: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la réponse.

M. CHEVRIER: Il a répondu oui.

M. GARDNER: Ce n'était pas la Division des contrats.

M. CHEVRIER: Je croyais que vous aviez dit oui.

LE TÉMOIN: J'ai dit que M. Gardner vous répondrait là-dessus.

M. GARDNER: Ce n'était pas la Division des contrats.

M. CHEVRIER: Qui était-ce alors?

M. GARDNER: Les contrats ont été vérifiés par la Direction du génie du ministère des Travaux publics.

M. CHEVRIER: Vous voulez dire, les montants proposés, n'est-ce pas?

M. GARDNER: C'est cela, d'après les estimations établies par le ministère.

*M. Chevrier:*

D. Vous avez déclaré, fascicule 3 du compte rendu, qu'il n'y avait pas de raison pour expliquer le changement dans le prix de l'unité. Je relève cette question qui a été posée par M. Walker, et qui apparaît au bas de la page 66 (du texte anglais):

D. Mon ami M. Winch a demandé, et je pense que le moment est bien choisi de tirer cela au clair, comment on peut expliquer que ce même entrepreneur, à qui le contrat a été adjugé, ait jugé bon d'augmenter son prix dans une telle mesure, si l'on tient compte du fait qu'il n'a pas présenté de soumission à l'égard du deuxième contrat, et si l'on considère qu'il n'y avait pas d'autre soumissionnaire?—R. Je m'explique difficilement ce changement, monsieur. Cela a dû se produire au cours d'une discussion de vive voix entre le sous-ministre ou le ministre et M. Cormier, l'entrepreneur.

Est-ce que je puis affirmer avec raison, dans ce cas, que vous ne pouviez pas expliquer ce changement dans le prix de l'unité ainsi que vous le déclariez en réponse à cette question?—R. C'est exact.

D. Vous avez déclaré, n'est-ce pas, que vous pensiez qu'un accord était survenu à ce sujet entre M. Cormier et le sous-ministre, ou entre M. Cormier et l'entrepreneur?—R. Si j'ai supposé cela, c'est que je n'avais pas de raison alors de croire le contraire.

D. N'avez-vous pas dit que vous n'avez rien pu trouver à ce sujet dans les dossiers?—R. C'est exact.

D. Je vais vous faire voir, général Young, un memorandum en date du 20 septembre 1949 qui a été envoyé d'Ottawa au sous-ministre et qui porte que...

M. WALKER: Voudriez-vous répéter la date, s'il-vous-plait?

M. CHEVRIER: Le 20 septembre 1949.

*M. Chevrier:*

D. Pour confirmer les conclusions que vous avez pu tirer après avoir visité le terrain mentionné ci-dessus en compagnie de l'ingénieur

en chef, et pour confirmer les résultats d'un examen qui a été fait par M. Cormier et le soussigné à une date antérieure, je tiens à vous informer qu'il a été établi que la nature du terrain est différente de ce que les premières analyses avaient laissé croire.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un contrat au montant de \$55,000 a été adjugé à la maison Miron Frères pour le creusage du terrain jusqu'à une profondeur de 143 ou 144 pieds d'altitude (au-dessus du niveau de la mer). Le prix de l'unité à l'égard de tous travaux supplémentaires a été fixé à 50c. la verge cube pour l'enlèvement de la terre et à \$3.00 la verge cube pour le roc. On n'a pas rencontré de roc à cette profondeur. C'est pourquoi...

M. WALKER: Avez-vous dit qu'on n'a pas rencontré de roc?

M. CHEVRIER: "On n'a pas rencontré de roc à cette profondeur."

C'est pourquoi, étant donné la nature du terrain et le genre de construction qui y sera érigée, on croit préférable de poursuivre les travaux d'excavation jusqu'à ce qu'on touche le roc.

Le prix demandé pour l'enlèvement des 10,000 premières verges cubes additionnelles de terrain au-dessous d'une profondeur variant entre 143 et 146 pieds d'altitude (au-dessus du niveau de la mer), soit \$1.50 de plus que le prix initial de 50c., et le prix demandé pour les travaux de creusage en sus de ces 10,000 verges cubes, soit \$1.00 de plus que le prix initial de 50c., ont été trouvés justes et raisonnables étant donné la nature du terrain à creuser.

Lorsqu'on aura atteint une couche rocheuse, on fera une étude de la coupe transversale en vue d'établir le cubage des travaux d'excavation.

Nous ne possédons pas les données ni les renseignements nécessaires pour vous fournir une estimation précise...

(Signature)

"Architecte en chef".

Au bas du mémorandum, on a écrit ceci à la main:

D'après les données dont nous disposons, nous estimons qu'on fera l'enlèvement de 25,000 verges cubes de terrain, mais ce chiffre peut varier selon la profondeur à laquelle on touchera le roc,...

Je ne puis déchiffrer le mot suivant.

"...au cours des travaux". Le document est contresigné par le secrétaire de R.C., et par "E. P. Murphy", au bas, dans le coin gauche.

J'aimerais maintenant étudier cette pièce de plus près et vous en lire le premier paragraphe où il est dit que vous avez visité le terrain "en compagnie de l'ingénieur en chef", il s'agit en l'occurrence du sous-ministre et de l'ingénieur en chef...

Et que le terrain avait été visité... "à une date antérieure, par

M. Cormier et le soussigné, le soussigné étant l'architecte en chef.

Ces quatre représentants du ministère des Travaux publics auraient ainsi visité le terrain à deux reprises au moins, si l'on s'en tient au texte de ce mémorandum. N'ai-je point raison?

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien.

M. Chevrier:

D. Vous n'en savez rien, dites-vous, mais n'est-ce pas ce que porte le document? N'avez-vous pas le document sous les yeux?—R. Oui, je l'ai en main.

D. N'est-il pas dit au premier paragraphe que le terrain a été visité par quatre représentants du ministère des Travaux publics dont trois étaient des ingénieurs...

M. PICKERSGILL: Trois étaient des fonctionnaires et le quatrième était un architecte conseil.

M. Chevrier:

D. Est-il vrai que trois d'entre eux étaient des ingénieurs professionnels? —R. Oui, c'est juste.

D. Ainsi, nous avons établi que quatre personnes ont visité le terrain et que ces quatre personnes étaient les plus importants fonctionnaires et les spécialistes les mieux qualifiés du ministère des Travaux publics. Est-ce exact?—R. Oui.

D. A votre avis, est-ce que ces quatre personnes-là avaient compétence pour faire la déclaration qu'on relève dans le mémorandum?—R. Oui, monsieur le président. Je vous ferai remarquer toutefois que ma réponse précédente se fonde sur ce que l'architecte en chef a dit au dernier paragraphe:

“Nous ne possédons pas les données ni les renseignements nécessaires pour vous fournir une estimation précise du nombre de verges cubes de terrain à excaver.”

D. Aimeriez-vous que je me reporte à la lettre? Je vais en faire l'examen paragraphe par paragraphe.

Je vous ai demandé si, à votre avis, ces quatre personnes-là avaient compétence pour faire la déclaration qu'on relève dans le mémorandum, et vous avez répondu par l'affirmative.

Si vous n'y tenez pas, je vais laisser de côté le second paragraphe, étant donné qu'on y traite de choses que nous connaissons déjà, c'est-à-dire que le contrat, au montant de \$55,000 a été adjugé à la maison Miron Frères pour des travaux d'excavation jusqu'à une profondeur variant entre 143 et 146 pieds d'altitude, et que le prix à l'unité pour les travaux additionnels qui s'imposeraient a été fixé à 50c. la verge cube quant à l'enlèvement de la terre et à \$3.00 pour l'enlèvement du roc.

Nous en venons maintenant à ce paragraphe d'une très grande importance qui se lit comme il suit:

“C'est pourquoi, étant donné la nature du terrain et le genre de construction qui y sera érigée, on croit préférable de poursuivre les travaux d'excavation jusqu'à ce qu'on touche le roc”. Est-ce que cela ne montre pas, général Young, pourquoi on a dû poursuivre les travaux d'excavation jusqu'à ce qu'on ait touché le roc?—R. Cela l'explique en partie.

D. Est-ce qu'on ne mentionne pas dans ce paragraphe deux raisons pour lesquelles il convenait de poursuivre les excavations jusqu'à ce qu'on ait rejoint le roc, soit, tout d'abord, la nature du terrain, et en deuxième lieu le genre de construction qui y serait érigée?—R. Oui.

D. Et j'imagine que par “genre de construction” on veut parler du poids de l'édifice que le terrain doit supporter, n'est-ce pas?—R. C'est cela.

D. On peut donc dire que les quatre personnes en question ont donné une directive d'importance majeure lorsqu'ils ont déclaré qu'il serait préférable de creuser le sol jusqu'à ce qu'on touche le roc, vu la nature du terrain, vu l'importance de la construction envisagée, vu le poids de l'édifice et, de ce fait, le poids que le terrain aurait à supporter,—R. C'est exact.

D. Je vous demanderai maintenant de répondre à la question suivante: si l'on s'en tient à la teneur de ce paragraphe, et si l'on s'en tient au document dans son ensemble, n'estimez-vous pas qu'il était nécessaire de creuser le sol jusqu'à ce qu'on atteigne le roc?—R. Je ne saurais vous dire. Je n'ai pas assisté aux travaux.

D. En effet, vous n'avez pas assisté aux travaux. Par contre, vous avez sous les yeux un document qui a été rédigé par quatre experts du ministère des Travaux publics qui, eux, ont assisté aux travaux.

M. WALKER: Non pas quatre experts mais trois.

*M. Chevrier:*

D. Pardonnez-moi. J'aurais dû dire, trois experts du ministère des Travaux publics ainsi qu'un architecte réputé à qui vous dites avoir fait confiance, car vous avez affirmé qu'ils étaient des fonctionnaires compétents.—R. J'ai dit qu'ils étaient dignes de confiance; je n'ai pas parlé de leur compétence. Je ne sais rien au sujet de leur compétence.

D. Est-ce qu'on peut mettre en question la compétence de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics?—R. Je ne l'ai pas connu.

M. WALKER: Était-ce M. Brault?

Le TÉMOIN: Oui, M. Brault.

*M. Chevrier:*

D. Peut-on mettre en question la compétence de l'ingénieur en chef?—R. Je ne le connaissais pas.

D. Est-ce qu'on doutait de la compétence du sous-ministre?—R. Je ne suis pas au courant de sa compétence dans le domaine technique ou dans tout autre domaine.

D. Avait-on des motifs de douter de la compétence de M. Cormier?

M. WALKER: C'est au Comité qu'il appartient d'établir cela. C'est ce que nous sommes en train d'examiner.

M. MURPHY: Il n'appartient qu'au Comité de se prononcer sur cette question.

*M. Chevrier:*

D. Connaissez-vous M. Cormier?—R. Oui.

D. Le connaissez-vous depuis longtemps?—R. Je le connais depuis 1955.

D. Estimez-vous qu'il est un architecte digne de confiance?—R. On a mis en doute certaines de ses décisions.

D. Je vous ai demandé s'il est considéré comme un architecte digne de confiance. Est-il estimé en tant qu'architecte par les gens de sa profession?—R. A mon avis il est injuste qu'on me demande d'émettre en ma qualité d'ingénieur une opinion sur un architecte.

*Le président:*

D. Avez-vous entendu parler de sa renommée?—R. Oui, j'ai entendu parler de son renom.

M. CHEVRIER: Peut-être que M. Gardner pourrait répondre à cette question. Connaissez-vous M. Cormier, monsieur Gardner?

M. GARDNER: Je le connais.

M. CHEVRIER: Est-il un architecte digne de confiance?

M. GARDNER: Je le tiens pour tel.

M. CHEVRIER: Est-il estimé en tant qu'architecte par ceux de sa profession?

M. GARDNER: Il l'est.

M. BELL (*Carleton*): On n'a jamais prétendu qu'il n'était pas diplômé.

M. CHEVRIER: Ne détient-il pas aussi un diplôme en génie?

M. GARDNER: Je crois qu'il est également ingénieur.

Le PRÉSIDENT: A-t-il déjà assumé la présidence de l'Institut royal d'architecture du Canada?

M. GARDNER: Je ne le crois pas. Je n'en suis pas sûr et ne saurait l'affirmer.

M. CHEVRIER: Nous allons maintenant passer au paragraphe suivant.

Le prix demandé pour l'enlèvement des premières 10,000 verges additionnelles de terrain au-delà d'une profondeur variant entre 143 et 146 pieds d'altitude (au-dessus du niveau de la mer), soit \$1.50 de plus que le prix initial de 50c., et le prix demandé pour les travaux de creusage en sus de ces 10,000 verges cubes, soit \$1.00 de plus que le prix initial de 50c., ont été trouvés justes et raisonnables étant donné la nature du terrain.

L'entrepreneur était censé recevoir \$1.50 de plus que le prix initial de 50c. pour le creusage des 10,000 premières verges cubes de terrain au-delà d'une profondeur variant entre 143 et 146 pieds d'altitude (au-dessus de la mer), et \$1.00 de plus que le prix initial de 50c. pour tous travaux de creusage en sus de ces 10,000 verges cubes additionnelles. Est-ce exact?

M. GARDNER: Oui.

M. CHEVRIER: On déclare dans le paragraphe que je viens de lire que les prix exigés ont été trouvés justes et raisonnables.

A votre avis, monsieur Gardner, y a-t-il lieu de mettre en question la compétence que pouvaient avoir ces personnes de juger que les prix demandés étaient justes et raisonnables?

M. GARDNER: Elles devaient avoir la compétence de se prononcer là-dessus sinon elles se seraient gardées de le faire.

M. CHEVRIER: Et je poursuis.

Lorsqu'on aura atteint une couche rocheuse, on fera une étude de la coupe transversale en vue d'établir le cubage des travaux d'excavation.

Pouvez-vous me dire pourquoi on a mentionné cela?

M. GARDNER: C'est une pratique courante, monsieur le président, dans les travaux d'excavation, de faire l'examen de la coupe transversale pour établir le cubage. La méthode habituelle consiste à déterminer l'altitude du terrain avant de commencer les travaux d'excavation et à établir l'altitude encore une fois lorsque les travaux d'excavation sont terminés. Cette opération permet d'établir le cubage des travaux de creusage.

M. CHEVRIER: Est-ce qu'il s'agit là d'une pratique courante dans les contrats de cette nature?

M. GARDNER: En effet.

M. CHEVRIER: Je passe maintenant au dernier paragraphe.

Nous ne possédons pas les données ni les renseignements nécessaires pour vous fournir une estimation précise du nombre de verges cubes de terrain à excaver.

Est-ce qu'on peut s'attendre normalement de trouver une déclaration de ce genre dans un document portant sur un projet de construction de cette importance?

M. WALKER: Vous en avez une en main, il me semble.

M. GARDNER: Si l'on s'en tient à la date à laquelle ce document a été rédigé, j'imagine qu'une telle déclaration s'imposait.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous nous dire pour quelles raisons?

M. GARDNER: En lisant la lettre, j'y vois que l'architecte en chef déclare ignorer jusqu'à quelle profondeur les travaux d'excavation devront se poursuivre.

M. CHEVRIER: Je sais qu'il le mentionne, et j'imagine aussi que c'est une réserve qu'on trouve dans plusieurs contrats.

M. GARDNER: On ne sait pas toujours quelle formation on peut rencontrer au cours de travaux de cette nature.

M. CHEVRIER: J'arrive maintenant au texte écrit à la main.

D'après les données dont nous disposons, nous estimons qu'on fera l'enlèvement de 25,000 verges cubes de terrain, mais ce chiffre peut varier selon la profondeur à laquelle on touchera le roc, vu que... (je ne puis déchiffrer les mots suivants)... au cours des travaux.

Si je ne me trompe, général Young, je crois que vous vouliez dire quelque chose?

Le TÉMOIN: Je voulais seulement dire que...

M. DORION: Puis-je vous demander de me dire quel document que vous êtes en train de lire?

M. CHEVRIER: Il s'agit, monsieur Dorion, d'un document qui a été envoyé par le ministère des Travaux publics au sous-ministre de ce même ministère, et qui est daté du 20 septembre 1949.

M. DORION: Porte-t-il la signature du ministre?

M. CHEVRIER: Il ne porte que ses initiales. C'est la pratique adoptée à l'égard des documents originaux.

Le TÉMOIN: Vous avez fait allusion à une déclaration que j'ai faite tout à l'heure. La raison pour laquelle j'ai employé le mot "apparemment", c'est qu'on supposait à ce moment-là, c'est-à-dire lorsqu'on a fait l'examen du dernier paragraphe de la lettre en question, que l'architecte en chef n'était pas fixé sur le cubage des travaux d'excavation mais que, par contre, M. Murphy l'était. Dans ces conditions, il y a lieu de croire que le ministère a bel et bien étudié cette question, car il n'est fait aucune mention des 25,000 verges cubes dans ses dossiers.

*M. Chevrier:*

D. Avez-vous jeté un coup d'œil sur cette lettre?—R. Oui.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour soutenir qu'il n'y avait rien dans les dossiers du ministère qui expliquât les changements apportés dans les prix?—R. On ne trouve rien d'autre que cette déclaration-là.

D. Pourtant, vous avez refusé d'ajouter foi à cette déclaration. Je vais vous lire le texte de votre déposition encore une fois.

—R. Je m'explique difficilement ce changement, monsieur. Cela a dû se produire au cours d'une discussion de vive voix entre le sous-ministre ou le ministre et M. Cormier et l'entrepreneur.

Le document que nous avons en main a été présenté au Comité par votre ministère et c'est pourquoi je vous demande de nous dire comment vous avez pu prétendre qu'il n'y avait rien dans les dossiers du ministère qui aurait pu servir à expliquer les changements de prix.—R. J'estime qu'il n'y a rien dans ce document qui explique cette augmentation du prix de 50c. à \$1.50. On n'y mentionne rien à l'appui des sondages et on n'y fait pas d'estimation du cubage, et, pourtant, il est d'usage de mentionner le cubage dans les contrats de cette nature.

D. Est-ce vous qui avez rédigé ces documents-là pour le bénéfice du Comité?

—R. C'est le ministère qui vous les a remis.

D. Lui avez-vous fourni des directives?—R. D'une manière indirecte.

D. Avez-vous remis ce document à M. Walker?—R. Nous en avons tiré cinq copies.

D. Les avez-vous remises à M. Walker?

M. WALKER: Non, elles ont été remises au président.

Le TÉMOIN: Je les ai remises au président.

*M. Chevrier:*

D. Avez-vous examiné cette pièce-ci?—R. Je l'ai lue.

D. En dépit du contenu de la pièce en question, vous maintenez, ou encore, vous êtes d'avis qu'il n'y avait rien dans les dossiers du ministère qui aurait pu expliquer les modifications apportées aux prix?—R. Aucune preuve qu'il aurait déclaré que le changement avait été fait.

*M. Bell (Carleton):*

D. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris qui a écrit ces observations à la fin du memorandum. Est-ce qu'il s'agit de M. Murphy ou bien du comptable en chef?—R. C'est l'écriture de M. Murphy.

M. MCGEE: Est-ce que vous vous proposez, monsieur Chevrier, de passer maintenant à l'examen d'une autre pièce?

M. CHEVRIER: Oui.

M. MCGEE: J'attendais que vous ayez terminé votre interrogatoire au sujet de cette question pour demander des explications sur un fait personnel.

M. CHEVRIER: Je vous saurais gré de bien vouloir attendre à plus tard.

M. MCGEE: Je n'ai pas posé de question pendant trois séances consécutives et je voudrais maintenant demander des explications sur un fait personnel.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous passer à l'examen des autres pièces, monsieur Chevrier?

M. CHEVRIER: Si vous me le permettez, j'aimerais que M. McGee demandât ses explications dès que j'aurai terminé l'examen des autres pièces.

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

M. MORRIS: Ce n'est pas que je veuille m'immiscer dans cette question, mais je dois vous faire remarquer qu'en vertu du Règlement les demandes d'explications sur des faits personnels ont droit de préséance sur toute autre question.

Le PRÉSIDENT: M. McGee a accepté de reporter sa question à plus tard.

M. MCGEE: J'ai accepté de profiter de quelques minutes à la fin de la séance pour poser ma question.

*M. Chevrier:*

D. Je vais maintenant exhiber, à l'adresse du général Young, un mémoire qui a été présenté au Cabinet et qui est daté du 30 janvier 1950. Ce mémoire est adressé à Son Excellence le gouverneur en conseil. Il s'agit d'une soumission qui a été présentée par le ministre des Travaux publics d'alors, et qui se lit comme suit:

Le soussigné a l'honneur de vous informer:

Qu'en vertu de l'arrêté ministériel (C.P. 2807) du 2 juin 1949 un contrat au montant de \$55,000 a été adjugé à la maison Miron Frères pour l'ensemble des travaux d'excavation qui s'imposent en vue de la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale, à Hull, Qué., au prix de \$3 pour l'enlèvement de chaque verge cube de terrain de la catégorie "A" et de 50c. la verge cube pour l'enlèvement du terrain de la catégorie "B", et que le contrat prévoit des avances supplémentaires ou des remboursements, s'il y a lieu;

Que le contrat visait le creusage du terrain jusqu'à une profondeur variant entre 143 et 146 pieds d'altitude (au-dessus de la mer) tel qu'il apparaît dans les plans et devis dudit contrat, et que l'enlèvement du terrain de la catégorie "B" a été établie à 110,000 verges cubes;

Que l'arrêté ministériel (C.P. 3104) en date du 16 juin 1949 a autorisé l'installation d'une clôture autour du terrain en voie d'excavation, et que ces travaux, qui s'élèvent à \$8,000, seront exécutés en sus du présent contrat;

Qu'on a fait l'enlèvement de 119,326 verges cubes de terrain de la catégorie "B" et de 2,000 verges cubes de terrain de la catégorie "A" (roche) au cours des travaux d'excavation jusqu'à une profondeur variant entre 143 et 146 pieds d'altitude (au-dessus de la mer), et que l'enlèvement du cubage en sus de l'estimation mentionnée dans le contrat a coûté, d'après les prix fixés à l'unité, la somme de \$10,663 répartie comme il suit:

9,326 verges cubes de terrain de la catégorie "B", à raison de 50c. la verge cube .....	\$ 4,663.00
2,000 verges cubes, catégorie "A" (roche), à raison de \$3.00 la verge cube .....	6,000.00
	<hr/>
	\$ 10,663.00

Qu'il a fallu faire certains sondages, et que l'architecte en chef du ministère des Travaux publics a autorisé les entrepreneurs à procéder auxdits travaux de sondage au coût global de \$998;

Que, étant donné le fait qu'on n'a pas touché de couche rocheuse aux altitudes 143 et 146, et étant donné la nature du terrain et le genre de construction qui y sera construite, l'architecte en chef du ministère des Travaux publics juge nécessaire de poursuivre les travaux d'excavation jusqu'à ce qu'on touche le roc, ce qui va entraîner l'enlèvement de 103,011 verges cubes de terrain de la catégorie "B" et de 2,000 verges cubes de terrain de la catégorie "A" (roche), si l'on se fonde sur les données actuelles. Ces chiffres peuvent varier toutefois suivant la profondeur à laquelle on touchera le roc; le cubage de l'excavation sera établi durant la marche des travaux;

Que les entrepreneurs ont accepté d'entreprendre ces travaux additionnels au prix de \$1.50 la verge cube en sus du prix initial de 50c. la verge cube, pour l'enlèvement du terrain de la catégorie "B", soit à raison de \$2.00 la verge cube en ce qui a trait à l'enlèvement des 10,000 premières verges cubes additionnelles de terrain au-dessous des altitudes 143 et 146, et que les mêmes entrepreneurs ont accepté de faire l'enlèvement du cubage en sus des 10,000 verges cubes de terrain qui seront excavées au-dessous des altitudes 143 et 146, à raison de \$1.00 la verge cube en sus des 50c. mentionnés ci-dessus, soit à raison de \$1.50 la verge cube, et que l'enlèvement du terrain rocheux se fera à raison de \$3.00 la verge cube;

Que l'architecte en chef du ministère des Travaux publics considère les prix exigés comme étant justes et raisonnables, et qu'il conseille de passer à l'exécution desdits travaux qui coûteront, si l'on se fonde sur les prix exigés ci-dessus, environ \$165,516.50. Cette somme est calculée comme il suit:

10,000 verges cubes de terrain de la catégorie "B", à raison de \$2.00 la verge cube .....	\$ 20,000.00
93,011 verges cubes de terrain de la catégorie "B", à raison de \$1.50 la verge cube .....	139,516.50
2,000 verges de terrain de la catégorie "A", à raison de \$3.00 la verge cube .....	6,000.00
	<hr/>
	\$165,516.50

Que le sous-ministre des Travaux publics souscrit à la proposition ci-dessus;

Que les dépenses pour ces travaux seront imputées de plein droit à l'affectation de \$1,600,000 (crédit 346 du Budget principal des dépenses et crédit 870 du Budget supplémentaire des dépenses) qui a été consentie par le Parlement pour l'année financière 1949-1950 en vue de la construction de l'Imprimerie nationale.

Le soussigné a l'honneur, pour ces raisons, de proposer qu'autorisation soit accordée d'entreprendre les travaux additionnels mentionnés ci-dessus au coût de \$11,661. (\$10,663 pour les travaux d'excavation et \$998 pour les sondages), afin qu'on puisse poursuivre les travaux d'excavation en vue de la construction de l'Imprimerie nationale, à Hull (P.Q.), jusqu'à la profondeur des altitudes 143 et 146, et que ces travaux soient exécutés en sus du contrat qui a été adjugé à la maison Miron & Frères.

Le soussigné a l'honneur de proposer également qu'autorisation soit accordée de faire l'enlèvement d'autant de terrain au-dessous des altitudes 143 et 146 qu'il sera nécessaire pour toucher la couche de roc, et que ces travaux seront exécutés par la maison Miron & Frères en sus du contrat qui lui a été adjugé, et que l'enlèvement se fera à raison de \$2.00 la verge cube pour les 10,000 premières verges de terrain de la catégorie "B", de \$1.50 la verge cube pour tous travaux d'excavation en sus de ces 10,000 verges cubes de terrain de la catégorie "B", et à raison de \$3.00 la verge cube pour l'enlèvement du terrain de la catégorie "A" (roche), et que l'enlèvement du cubage de terrain énuméré ci-dessus coûtera environ \$165,516.50.

(Signature) Alphonse Fournier,  
*ministre des Travaux publics.*

Si l'on tient compte maintenant des clauses du contrat initial et de celles du second contrat, c'est-à-dire des travaux additionnels dont nous avons parlé ce matin, n'êtes-vous pas d'avis que ce mémoire adressé au Cabinet vise d'une manière assez satisfaisante tous les détails du contrat.

Le TÉMOIN: Il vise les montants.

M. CHEVRIER: Et les travaux aussi, ne pensez-vous pas? Ne croyez-vous pas qu'on a mis beaucoup de soin à la rédaction de cet arrêté ministériel?

M. BELL (*Carleton*): Ce n'est pas un arrêté ministériel mais un mémoire adressé au Cabinet.

M. CHEVRIER: Ne croyez-vous pas que les représentants du ministère des Travaux publics ont mis beaucoup de soin à rédiger ce mémoire qui nous donne tous les détails des deux contrats?

M. WALKER: Il ne donne pas toutefois les motifs de l'augmentation du prix des travaux d'excavation.

M. BOURGET: On les trouve dans la lettre.

M. MORTON: Mais on ne fournit pas de détails d'ordre technique pour appuyer les déclarations qu'on trouve dans cette lettre.

M. CHEVRIER: Les motifs de l'augmentation du prix des travaux sont donnés dans le mémorandum et dans le mémoire adressé au Cabinet dont je vous ai donné lecture, et dans une pièce à laquelle je me reporterai plus tard car je n'ai pas assez de temps à ma disposition ce matin pour vous en donner connaissance.

M. MURPHY: Le général nous a déjà dit qu'il n'approuvait pas cette augmentation du prix des travaux.

M. CHEVRIER: Vous aurez tout loisir de poser des questions lorsque j'aurai terminé. Pour le moment, j'aimerais à continuer mon examen. J'aimerais maintenant à examiner...

M. MURPHY: Tenez-vous-en aux faits alors.

M. CHEVRIER: Je m'en tiens aux faits, monsieur Murphy; ne vous inquiétez pas. Je m'en tiendrai aux faits, sinon je suis sûr qu'on me rappellera à l'ordre sur le champ.

M. MURPHY: Le général a déjà déclaré que...

Le PRÉSIDENT: Nous allons laisser M. Chevrier poursuivre son examen.

M. CHEVRIER: J'aimerais ici examiner assez longuement le mémoire qui a été adressé au Cabinet. Je vois que onze heures vont sonner dans quelques minutes. Étant donné que M. McGee nous a exprimé son intention de demander des explications sur un fait personnel, je crois que je poursuivrai mon examen lors de la prochaine séance du Comité.

M. DORION: Voudriez-vous me dire quelle date porte le mémoire adressé au Cabinet?

M. CHEVRIER: Le mémoire adressé au Cabinet est daté du 30 janvier 1950.

M. MCGEE: Merci beaucoup, monsieur Chevrier.

Je fais une demande d'explications sur un fait personnel qui, monsieur le président, s'attaque directement aux principes fondamentaux du mode de procédure du Comité. Je fais allusion à une déclaration qui a paru dans le quotidien *Globe and Mail* le 16 août 1958 et qui serait attribuée au sénateur Fournier. Si l'on en croit ce quotidien, il aurait déclaré ceci:

Il n'y a pas une parcelle de vérité dans ce que le général Young a dit au Comité des comptes publics.

Je suis d'avis, monsieur le président, qu'une affirmation de cette sorte, par laquelle on se trouve à qualifier notre témoin principal de menteur, devrait être tirée au clair avant que le Comité ne continuât ses délibérations.

M. PICKERSGILL: M. McGee me permettra de lui couper la parole. J'estime qu'il s'agit non pas ici d'une demande d'explications sur un fait personnel mais plutôt d'une question relative au Règlement.

M. MCGEE: Je soutiens qu'il s'agit bel et bien d'une demande d'explications sur un fait personnel étant donné qu'une telle assertion met en question la valeur et la véracité des dépositions qui ont constitué jusqu'ici la majeure partie des témoignages qui ont été recueillis par le Comité.

M. CHEVRIER: Si je comprends bien la procédure qui règle les délibérations en comité, et qui est la même procédure que celle de la Chambre des communes, il me semble qu'il ne s'agit pas dans le cas présent d'une demande d'explications sur un fait personnel, du moins en ce qui vous concerne. Si un membre quelconque se sent lésé, il peut exiger des explications sur un fait personnel. Je dois vous faire remarquer que vous demandez des explications sur un fait personnel au nom d'une autre personne. Je me demande alors si vous ne vous trouvez pas à enfreindre le Règlement.

M. MCGEE: Si je fais cette demande, c'est simplement parce que le témoin en question ne peut se défendre de cette accusation. J'imagine que nous voulons tous que les témoins soient traités de façon équitable à tous les points de vue.

M. PICKERSGILL: Vous n'êtes pas le sénateur Fournier, pour autant que je sache.

M. CHEVRIER: Le témoin lui-même ne s'est pas soucié d'en appeler de cette insinuation.

Le PRÉSIDENT: Vous me permettez, messieurs, de donner mon avis au sujet de cette question qui, je ne l'ignore pas, intéresse un certain nombre d'entre

vous. J'ai l'intention de me prononcer de la façon suivante, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder votre collaboration. J'estime tout d'abord que cette affaire à laquelle on a fait allusion ne se rapporte pas au sujet qui nous intéresse et, même, qu'elle n'a pas sa place ici.

Si je dis cela, c'est qu'on relève, dans le compte rendu des délibérations que vous n'avez peut-être pas devant vous mais qui se lit ainsi, ces paroles du général Young :

Après le parachèvement de l'édifice, il s'agissait ensuite d'y emménager les divers services et vous me permettez de vous faire remarquer, monsieur le président, que si les frais d'emménagement n'ont pas été imputés à ce compte-là c'est que j'ai jugé qu'ils ne faisaient pas partie des frais de construction.

La question que nous devons examiner est la construction de l'Imprimerie nationale. Notre Comité, qui fait l'examen de cette question, est un comité de la Chambre des communes, il ne faut pas l'oublier. Si un sénateur se sent lésé pour quelque raison que ce soit, il peut exprimer ses griefs au Sénat.

On n'aurait pas dû soulever cette question en premier lieu. Il s'agit d'une affaire qui n'a rien à voir avec la question que nous devons examiner. Il n'est pas dans nos fonctions de régler des chicanes entre M. X et M. Z. Ils doivent régler leurs différents entre eux.

Ma décision est que toute allusion soit au sénateur Fournier, soit au général Young, comme cela s'est produit lors de la dernière séance, est contraire au Règlement et ne doit pas faire l'objet d'un débat ici.

M. MCGEE: Sans vouloir vous offenser en aucune manière, monsieur le président, si une personne qui occupe un poste aussi important et aussi en vue qu'un sénateur du Canada déclare ouvertement qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans la déposition du général Young devant le Comité des comptes publics, et il faut dire que la presque totalité des renseignements que le Comité a recueillis lui ont été fournis par le général Young, ne croyez-vous pas que cette question devrait être tirée au clair avant que nous ne poursuivions nos délibérations?

LE PRÉSIDENT: Il ne fait pas de doute, à mon avis, que M. X et M. Z ne sont pas les meilleurs amis du monde et, en ce qui me concerne, ils devront régler leurs différends en dehors du Comité, si cela leur chante.

M. DRYSDALE: Je suis d'avis, monsieur le président, que cette question tombe tout à fait à propos, en ce sens qu'il conviendrait peut-être d'établir si on exerce ou non des pressions sur les fonctionnaires en ce qui a trait à l'adjudication des contrats du gouvernement.

Ainsi, comme on le rapporte à la page 12, le premier ministre a déclaré, lorsque le Comité a reçu son mandat :

A la vérité, son pouvoir vient de la publicité qu'il peut donner aux questions faisant l'objet d'une enquête et de l'effet moral sur les services auxquels il adresse des reproches.

A mon avis, cette question revêt une très grande importance. J'estime, monsieur le président, qu'on devrait demander à M. Fournier de venir justifier les assertions qui lui ont été attribuées par la presse.

M. PICKERSGILL: Puisque vous avez laissé les membres du Comité entamer une discussion à ce sujet, vous me permettez, monsieur le président, de placer aussi un mot.

J'estime que le sénateur Fournier a tout loisir de faire part de ses griefs en sa qualité de membre de l'autre Chambre du Parlement, s'il se sent lésé. Si le général Young se sent également lésé (et il faut dire que cette assertion a été faite en dehors du Parlement et que le sénateur Fournier ne peut ainsi

demander d'explications sur un fait personnel), il peut se prévaloir de ses droits de citoyen et demander réparation auprès des tribunaux.

En ce qui concerne la seconde observation qu'a faite M. Drysdale, et qui est plus importante encore, à savoir si ces accusations sont fondées ou non, je crois fermement, pour ma part, qu'il n'appartiendra au Comité de faire la part des choses que si on prétend encore, lorsque nous en viendrons à faire l'examen du contrat de déménagement, qu'il y a quelque chose de louche dans la manière dont le contrat a été adjugé à M. Hurdman; et il faut dire en passant que le sénateur Fournier n'a rien insinué de tel. Jusqu'ici, aucune partie du contrat n'a été adjugée au soumissionnaire favorisé par le sénateur Fournier et les supposées menaces n'ont pas porté fruit. Il semblerait donc, dans ces conditions, que le Comité n'eût rien à voir avec cette question.

M. DRYSDALE: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais poursuivre ce que j'allais dire au sujet des assertions qui apparaissent à la page 13.

Le PRÉSIDENT: Non, non, je me suis déjà prononcé à ce sujet. Je regrette d'être aussi sévère, mais vous comprendrez que nous avons à faire l'examen de questions plus importantes que cela.

M. MCGEE: Plus importantes encore que d'établir la véracité du témoignage de notre témoin principal?

M. DRYSDALE: Je conteste votre décision, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je soutiens que cette affaire n'a rien à voir avec les questions actuellement à l'étude et que le Comité ne devrait pas en être saisi. On n'aurait pas dû soulever cette question lors de notre dernière séance, et je déclare qu'elle va à l'encontre du Règlement.

M. DRYSDALE: Avant que vous ne donniez votre décision, monsieur le président, je vous demanderai de bien vouloir me fournir l'occasion à la prochaine séance de mieux établir le bien-fondé des assertions en question. J'ai l'intention de contester votre décision, si elle est définitive, et d'en demander la mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: J'ai donné ma décision, messieurs. A mon avis, il vaudrait mieux que nous en restions là.

M. DRYSDALE: J'ai l'intention de contester votre décision lors de la prochaine séance du Comité, et de la faire mettre aux voix.

Le PRÉSIDENT: Comme il vous plaira.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

---

Comptes publics (1957), Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général y afférent

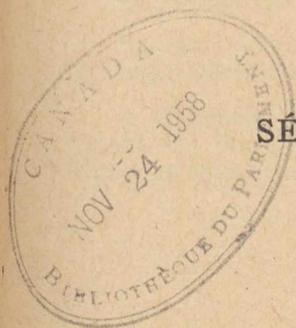
---

SÉANCE DU MARDI 19 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre; M. D. A. Freeze, directeur de la Division de la gestion des immeubles, ministère des Travaux publics et M. J. O. Kemp, Division des contrats, ministère des Travaux publics.



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton, d)

Vice-président: M. Richard A. Bell (Carleton) a)

et messieurs

	Badanai	Fraser	Morton
b)	Benidickson	Granger	Murphy
	Bissonnette	Grenier	Nasserden
	Bourget	Hales	Nugent
h)	Broome	Hanbidge	Pickersgill
	Campbell (Stormont)	Hardie	Regier
	Campeau	Keays	Smith (Simcoe-Nord)
f)	Carter	Lahaye	Smith (Winnipeg-Nord)
	Cathers	Macdonald (Kings)	Spencer
i)	Chevrier	MacRae	Stewart
	Coates	Martel	Valade
c)	Crestohl	McGee	Villeneuve
j)	Dorion	McGregor	e) Walker
	Drouin	McMillan	Winch
g)	Doucett	Morissette	Wratten
l)	Drysdale	k) Morris	Yacula

Le sous-chef de la Division des Comités,  
Antonio Plouffe.

- a) A remplacé M. Campbell (Lambton-Kent) le 8 juillet.
- b) A remplacé M. Boulanger le 12 juin.
- c) A remplacé M. Denis le 31 juillet.
- d) A remplacé M. Crestohl le 9 juillet.
- e) A remplacé M. Small le 9 juillet.
- f) A remplacé M. Houck le 6 août.
- g) A remplacé M. McCleave le 12 août.
- h) A remplacé M. Morris le 12 août.
- i) A remplacé M. Robichaud le 13 août.
- j) A remplacé M. Bourbonnais le 15 août.
- k) A remplacé M. Allmark le 14 août.
- l) A remplacé M. Horner (Acadia) le 14 août.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 19 août 1958.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bourget, Campeau, Carter, Chevrier, Crestohl, Dorion, Doucett, Drysdale, Grenier, Hanbidge, Hardie, Keays, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, Martel, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Murphy, Pickersgill, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Valade, Villeneuve, Walker et Winch—31.

*Aussi présents:* Le major-général H. A. Young, sous-ministre; MM. D. A. Freeze, directeur de la Division de la gestion des immeubles; M. R. G. McFarlane, sous-directeur de la Division de la gestion des immeubles; et M. J. O. Kemp, Division des contrats, Division de la Division de la construction des édifices. Tous relèvent du ministère des Travaux publics.

Le président annonce que M. Gardner, architecte en chef au ministère des Travaux publics, qui a témoigné depuis le commencement de la discussion de la question à l'étude, a subi une nouvelle attaque cardiaque. Il transmet à M. Gardner les meilleurs vœux de prompt rétablissement du Comité.

M. Drysdale fait des commentaires sur l'à-propos de la question de priviège qu'il a soulevée lors de la dernière réunion et qui a été déclarée irrégulière. Après avoir considéré de nouveau les circonstances, il renonce à son intention d'en appeler de la décision du président.

Le major-général Young est appelé et questionné de nouveau au sujet du Document P-3 qui comprend les six contrats adjugés pour la construction de l'Imprimerie nationale.

Le témoin est assisté de MM. Kemp et Freeze.

Au cours de l'interrogatoire, on se réfère continuellement aux plans et devis de l'Imprimerie nationale.

A 11 heures du matin, l'interrogatoire du général Young par M. Chevrier n'étant pas encore terminé, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 21 août à 9 heures et demie du matin.

*Le sous-chef de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

MARDI, 19 août 1958

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai appris avec regret que M. Gardner, qui a témoigné depuis le commencement de la discussion sur la question à l'étude, a subi une nouvelle attaque cardiaque hier, il en avait déjà eu une l'année dernière et il doit garder le lit. M. Gardner a assisté à nos séances même quand il ne se sentait pas très bien et il a beaucoup de mérite pour être venu aussi longtemps qu'il l'a fait. Je suis certain que vous souhaitez tous qu'il se rétablisse rapidement et qu'il recouvre bientôt une parfaite santé.

M. Kemp est avec nous ce matin pour remplacer M. Gardner. Il répondra aux questions avec le général Young.

La séance est ouverte.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'ai déjà dit au général Young que la maladie de M. Gardner m'afflige beaucoup et je suis certain que tous les membres du Comité partagent ce sentiment et qu'ils lui souhaitent un prompt rétablissement.

M. BELL (*Carleton*): Je suis certain que ce sentiment est partagé par tous les membres du Comité.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, quand la réunion a été ajournée hier soir, j'étais sur le point de contester votre décision. Dans l'intervalle, j'ai eu l'occasion de réfléchir et j'ai reconsidéré la situation.

Quand j'ai fait l'objection, j'étais embarrassé parce que le général Young avait allégué qu'il avait été l'objet de pressions par rapport à un certain contrat concernant l'Imprimerie nationale. Nous avons appris depuis que le sénateur Fournier, qui est actuellement à Miami, a fait paraître un communiqué de presse pour nier les allégations du général Young.

Au cours de cette enquête il y a un grand nombre de documents qui nous ont été soumis. C'est avec une inquiétude croissante que j'ai constaté quelle sorte de documents nous ont été soumis. Je veux dire, monsieur le président, que certains documents ont été déposés et que nous, membres d'un Comité chargé de découvrir des faits, nous acceptons jusqu'à un certain point les faits que ces documents nous révèlent. Très souvent ce sont des lettres et autres documents qui, au point de vue légal et au point de vue pratique, devraient être déposés par les témoins que ces documents concernent.

M. CHEVRIER: Parlez-vous d'un point de procédure ou des témoignages qui ont été rendus devant le Comité?

M. DRYSDALE: Je mentionne simplement les faits qui ont motivé mon objection. Elle a été motivée par le fait que le sénateur Fournier a fait à Miami des déclarations qui n'ont pas été l'objet d'un contre-interrogatoire.

Après avoir pris connaissance des paroles suivantes que le président a dites au début de la dernière réunion alors que, malheureusement, j'étais absent: "Je m'en tiendrai strictement à la question des contrats relatifs à la construction", je retire mon objection et j'approuve de tout cœur la décision qu'il a prise. Cependant, je ferai remarquer au Comité que les contrats de déménagement qui ont été discutés se trouvent à la page W-7 des Comptes publics de 1958 et que, si la chose est nécessaire, la question pourra être discutée de nouveau quand nous en serons rendus à cette page.

Il y a aussi un autre problème dont les journaux ont parlé et dont je suis bien conscient, c'est le fait que je sois conservateur et que le président est un libéral. J'estime que le président fait un excellent travail à la tête du Comité des comptes publics...

Quelques DÉPUTÉS: Bravo! Bravo!

M. DRYSDALE: ... et je pense que chacun doit lui accorder son appui. En raison des circonstances, je crois donc que je dois retirer ma proposition.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, nous approuvons tous l'attitude prise par M. Drysdale et, je crois que je peux parler pour tous les membres du Comité qui sont de mon parti, si vous désirez que les contrats de déménagement soient examinés, nous n'aurons rien à cacher, pas plus que dans les autres cas, et nous serons heureux d'entendre tous les témoignages qui se rapportent à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Drysdale. Nous pouvons continuer.

**Le major-général H. A. Young (Sous-ministre des Travaux publics):**

*M. Chevrier:*

D. Général Young, j'en étais hier à produire le mémoire présenté au conseil des ministres le 30 janvier 1950. Voulez-vous prendre ce mémoire? Il s'agit du premier contrat; nous étions à discuter hier du contrat n° 1. Voulez-vous prendre maintenant le mémoire présenté au conseil des ministres le 30 janvier 1950? J'aimerais à repasser avec vous aussi rapidement que possible les passages pertinents. Le paragraphe du début parle du contrat original de \$55,000 qui fait l'objet du décret ministériel C.P. 2807.—R. C'est exact.

D. Le paragraphe suivant se rapporte à l'autorisation de creuser pour extraire plus de déblais, c'est-à-dire 110,000 verges cubes de déblais "B"?—R. Oui.

D. L'autre paragraphe se rapporte à l'autorisation d'élever une clôture de \$8,000 et on a donné suite à cette demande par le décret ministériel C.P. 104?—R. Oui.

D. Le paragraphe suivant se rapporte à l'excavation et on y déclare qu'elle a été terminée comme il avait été prévu dans le contrat?—R. Oui.

D. Il est ensuite question des sondages et il est dit que l'architecte en chef estime que le sondage devrait coûter \$998.—R. Oui.

D. Le paragraphe suivant se rapporte au fait que l'excavation a été poursuivie jusqu'à 143 et 146 sans que l'on rencontre le roc et que l'architecte en chef a recommandé qu'elle soit continuée jusqu'au roc?—R. C'est bien là ce qui est déclaré.

D. Le paragraphe suivant se rapporte à l'autorisation de porter le prix de 50c. à \$1.50 pour les déblais de la catégorie "B" et d'ajouter \$1.50 de plus que ce prix pour les déblais de la catégorie "A"?—R. C'est exact.

D. Le paragraphe suivant rappelle que l'architecte en chef considère que le prix de \$1.50 pour les déblais de la catégorie "B" et de \$3 pour les déblais de la catégorie "A" est juste et raisonnable?—R. C'est bien là ce qui est mentionné.

D. Plus loin, on indique que l'argent doit venir de crédits votés par le Parlement?—R. C'est bien ça.

D. Et après, il y a deux directives qui sont demandées dans le mémoire au conseil: une qui se rapporte au montant additionnel de \$10,643 et au sondage et l'autre qui a trait à l'autorisation de passer un contrat avec Miron Frères pour une excavation plus profonde du sol?—R. En substance, c'est bien ça.

D. Si j'ai donné exactement la substance de ce mémoire au conseil, est-ce qu'il n'est pas légitime de conclure que c'est là un assez bon résumé du premier contrat?

M. WALKER: Mon collègue a demandé ces renseignements trois fois. Ils sont consignés au procès-verbal d'hier et maintenant il demande au général Young de répondre oui ou non quand il lui demande si le mémoire présenté au conseil des ministres est un assez bon résumé de la question.

M. CHEVRIER: Je soutiens que c'est là une question qui est permise, car le mémoire est là et j'en ai repassé les parties pertinentes. Je demande au général si, en toute franchise, ce n'est pas là un assez bon résumé du contrat.

M. MURPHY: Monsieur le président, n'est-ce pas au Comité à décider?

M. PICKERSGILL: Si je peux dire un mot, j'aimerais à attirer votre attention sur la page 67 du procès-verbal où il est question de ce contrat particulier. Au tiers de la page, à partir du bas, il y a une question posée par M. Walker. La voici:

D'après l'examen que vous avez fait des dossiers, êtes-vous en mesure de dire ce qui est arrivé? Et voici la réponse:

Non. Je ne le suis pas. Les dossiers ne l'indiquent pas.

D'après cette question il me semble que la question posée par M. Chevrier est bien appropriée.

M. WALKER: Le compte rendu ne nous indique pas encore comment le prix payé peut être triplé en raison de travaux supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la question encore une fois?

*M. Chevrier:*

D. La question est celle-ci. Ce mémoire présenté au cabinet n'est-il pas un assez bon résumé du premier contrat?—R. Monsieur le président, c'est un résumé des détails qui ont transpiré, mais il n'explique pas pourquoi les prix ont été augmentés.

M. WALKER: Je ne comprends pas.

Le TÉMOIN: Ce mémoire est un résumé des détails qui ont transpiré mais il n'explique pas pourquoi les prix ont été augmentés.

*M. Chevrier:*

D. Alors je dois laisser ce document de côté pendant un moment pour revenir à celui que j'ai déposé hier et dont je vous ai fait lecture. C'est un mémoire, en date du 20 septembre 1949, rédigé par l'architecte en chef et adressé au sous-ministre. Le troisième paragraphe donne les raisons des changements de prix et se lit comme il suit:

En raison de la nature du sol et du genre de construction dont il s'agit, on estime qu'il est préférable de creuser jusqu'au roc.

La nature du sol, le genre de construction et aussi le poids de l'édifice, voilà les raisons que l'on a données pour creuser jusqu'au roc. Et je reviens à cette question: Est-ce que ce ne sont pas deux bonnes raisons pour expliquer le changement de prix?

M. WALKER: C'est là de l'ergotage. Vous ergotez tout le temps et nous verrons plus tard si toute cette discussion n'est pas une tactique pour retarder le débat. Toute cette question a été étudiée hier en détail. La même question a été reprise trois fois et le délai est ici...

M. PICKERSGILL: A ce sujet, on nous a dit une fois, alors que pas un membre du Comité n'avait ces documents en sa possession, excepté M. Walker, qu'il n'y avait rien dans ces dossiers sur la question. M. Chevrier a produit trois documents qui se trouvaient dans les dossiers ainsi qu'aux mains de

M. Walker et il me semble qu'ils sont en réalité très pertinents. La réponse que j'ai lue nous disait que les dossiers ne l'indiquent pas et nous savons maintenant que les dossiers l'indiquent.

M. WALKER: Non. Vous continuez à ergoter.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous continuer? Ça ne peut pas être bien long.

M. Chevrier:

D. Ça ne le sera pas, si j'obtiens une réponse. Je pose de nouveau la question. N'était-ce pas là un assez bon résumé?—R. Je dis que c'est un résumé des travaux. A mon avis, ce n'est pas une preuve suffisante pour expliquer pourquoi les prix ont été augmentés. C'est là mon opinion.

D. Alors pourquoi dites-vous à la page 67 que les dossiers ne l'indiquent pas? Pour être juste, je vous poserai la question comme M. Walker l'a posée:

D'après l'examen que vous avez fait des dossiers, êtes-vous en mesure de dire ce qui est arrivé?

Et vous avez répondu:

Non, je ne le suis pas. Les dossiers ne l'indiquent pas.

R. A mon avis les dossiers n'indiquent pas suffisamment pourquoi les prix ont été augmentés.

D. Qui a préparé ce mémoire au cabinet?—R. Il a été préparé par le ministère.

D. Quels fonctionnaires en particulier sont préposés à la préparation d'un mémoire au cabinet?—R. Le directeur du contentieux le prépare avec l'architecte en chef. C'est le premier qui fait la rédaction du mémoire.

D. Le directeur du contentieux obtient les renseignements de l'architecte en chef?—R. C'est exact.

D. Quel est le but d'un mémoire au cabinet?—R. Le but est d'obtenir l'autorisation de faire certaines dépenses.

D. N'est-ce pas plus que ça? N'est-ce pas aussi en vue de donner au conseil une idée générale du contrat ou des clauses à ajouter ou de l'article qui est soumis à son approbation?—R. D'une façon générale, oui.

D. Donc ce mémoire avait pour objet de présenter tous les faits au cabinet?—R. Oui, les faits qu'il était nécessaire de présenter.

D. Maintenant, n'étiez-vous pas au courant de ce document?—R. Oui.

D. Quand avez-vous pris connaissance de ce document?—R. Quand nous avons constaté que ce Comité examinerait la construction de l'Imprimerie nationale.

D. A quelle date était-ce, général Young?—R. Tout de suite après qu'on a eu annoncé la formation de ce Comité et la nomination du président. Je ne peux pas vous donner la date exacte.

D. Après qu'on a eu annoncé la formation de ce Comité?—R. Et la nomination de M. Macnaughton comme président.

D. Cela veut-il dire que vous n'avez pas pris connaissance de dossier et de ce document en particulier avant ce temps?—R. Non, pas en détail.

D. Depuis que vous avez été nommé sous-ministre, avez-vous eu l'occasion de recommander que des clauses soient ajoutées à des contrats d'excavation?—R. Seulement dans le cas du contrat n° 6. Il y a eu quelques excavations...

M. WALKER: Vous dites "excavations".

M. PICKERSGILL: Je crois que la question de M. Chevrier était une question d'ordre général, n'est-ce pas?

*M. Chevrier:*

D. En effet. Je ne parlais pas seulement des contrats à l'étude actuellement, mais des contrats du ministère des Travaux publics en général. Depuis que vous êtes sous-ministre, avez-vous eu l'occasion de recommander que des clauses soient ajoutées à des contrats d'excavation?—R. Très peu de chose concernant l'aménagement de l'emplacement au paragraphe g) du contrat n° 6.

M. PICKERSGILL: Général Young, je crois que vous n'avez pas compris du tout la question de M. Chevrier. Sa question ne se rapporte pas à l'Imprimerie nationale du tout. Il vous demande si, depuis que vous êtes sous-ministre, vous avez eu l'occasion de recommander que des clauses soient ajoutées à des contrats d'excavation n'importe où au Canada?

Le TÉMOIN: Oh! oui.

M. BELL (*Carleton*): Si, comme dit M. Pickersgill, cette question ne se rapporte pas à l'Imprimerie nationale, je trouve qu'elle n'est pas à propos ici.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons arrêter ici. Nous avons la réponse à la question. Continuons.

*M. Chevrier:*

D. Laissez-moi continuer un peu. Depuis que vous êtes sous-ministre, avez-vous eu des ennuis avec d'autres emplacements que celui de l'Imprimerie nationale?—R. Oui, nous en avons eus.

D. Pouvez-vous me dire où?

M. CRESTOHL: Votre voix est un peu faible, monsieur Young. Pourriez-vous parler un peu plus fort?

Le TÉMOIN: Nous avons eu des ennuis. Je n'ai pas les dossiers avec moi.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous les avoir?

M. WALKER: De quoi s'agit-il? D'une excursion de pêche? Ceci n'a rien à voir avec l'Imprimerie nationale.

M. PICKERSGILL: Je peux vous faire remarquer, monsieur le président, que M. Walker, plus tôt au cours de ces délibérations...

M. WALKER: Vous n'êtes pas le président. J'en appelle au président pour savoir si cette question est pertinente ou non.

Je peux faire remarquer dans le même ordre d'idées que vous avez mis de côté les remarques du sénateur Fournier. Vous ne vouliez pas examiner ce sujet. Tout ce qui peut faire du tort à la cause libérale, vous le mettez de côté et, en ce moment, vous essayez d'examiner tout ce qui s'est passé au Canada et vous demandez au général Young s'il y a déjà eu d'autres excavations où on a dû faire des travaux supplémentaires. Je trouve que vous allez très loin. Vous essayez toujours d'arranger les choses pour qu'elles soient à votre avantage.

M. PICKERSGILL: Je crois que, maintenant que M. Walker a terminé, je vais continuer les remarques que j'étais à faire, monsieur le président. On peut voir dans les comptes rendus que, lors d'un précédent interrogatoire, M. Walker a questionné le même témoin au sujet d'excavations qui ont été faites en 1949 dans sept autres endroits du Canada. M. Walker a créé le précédent avec des questions qui se rapportaient beaucoup moins à la discussion et M. Chevrier ne fait que suivre le précédent.

M. WALKER: Il s'agissait de travaux faits avant les élections. Ma question était très appropriée.

M. PICKERSGILL: Le Comité n'a rien à faire avec les élections, il doit s'occuper des comptes publics.

M. BELL (*Carleton*): Il est certain qu'il doit s'occuper de l'Imprimerie nationale et non pas du ministère des Travaux publics en général.

M. PICKERSGILL: Puis-je dire encore quelques mots, monsieur le président? Je soutiens que la question de M. Chevrier se rapporte strictement au sujet que nous sommes à étudier. Nous discutons des clauses additionnelles qui ont été ajoutées à un contrat d'excavation. M. Chevrier cherche à démontrer que ce n'est pas la seule fois qu'un fait du genre s'est produit. Il a demandé au général si d'après son expérience, la situation n'a pas été la même pour d'autres emplacements afin de voir comment le général Young s'en est tiré dans une situation semblable. Il me semble que cette question est très à propos. C'est ce que...

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle que la semaine dernière M. Walker a posé des questions au sujet d'excavations dans plusieurs endroits du pays. J'estime cependant que vous avez suffisamment éclairci la situation ce matin. Je crois que vous avez eu votre réponse et j'estime que nous devons revenir à l'Imprimerie nationale.

M. CHEVRIER: Très bien, monsieur le président.

*M. Chevrier:*

D. Général Young, après le mémoire présenté au conseil des ministres vient le décret ministériel qui donne suite à ce mémoire?—R. Oui.

D. C'est le décret ministériel... Je le regrette, mais je ne peux pas trouver le numéro de ce document.—R. Je crois que c'est 475.

D. Le décret ministériel n° 475, dont je ne peux pas donner la date non plus, car ce n'est pas clair ici. Avez-vous ce décret qui donne suite aux recommandations du mémoire?

M. J. O. KEMP (*Chef de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices, ministère des Travaux publics*): Le 3 février 1950.

M. CHEVRIER: Le 3 février 1930.

M. KEMP: 1950.

M. CHEVRIER: 1950, excusez-moi.

*M. Chevrier:*

D. Ce document est dans vos dossiers. Voulez-vous le prendre et y jeter un coup d'œil pour que nous en étudions le contenu. Je n'essaierai pas de l'étudier d'un bout à l'autre. Je ne le ferai pas consigner au compte rendu, car il se trouve dans le dossier. Ici encore, le comité du conseil privé rapporte ce qu'il a constaté. Il rapporte en premier lieu qu'un contrat de \$55,000 a été accordé à Miron & Frères aux prix qui avaient été fixés.—R. Oui.

D. Il a pour objet...

M. BELL (*Carleton*): Sauf votre respect, monsieur le président, ce n'est là évidemment qu'une répétition du mémoire présenté au conseil. C'est une pure perte de temps que de prendre un mémoire au conseil qui est contenu dans le décret ministériel et de le repasser paragraphe par paragraphe.

M. CHEVRIER: Je peux le repasser très rapidement. J'agis ainsi parce qu'on a déclaré qu'il n'y a rien dans les dossiers et je veux qu'il soit tout à fait clair que, non seulement il n'y a rien dans les dossiers...

M. PICKERSGILL: Il y a "quelque chose" dans les dossiers.

M. CHEVRIER: ...non seulement il y a quelque chose dans les dossiers, mais...

M. WALKER: Vous aviez raison la première fois.

M. CHEVRIER: ...mais qu'il s'y trouve un exposé complet, non seulement du contrat, mais aussi des clauses additionnelles.

M. WALKER: Ce n'est là que de l'ergotage. Vous savez que le général Young a dit qu'il n'y a rien dans les dossiers pour justifier ce qui est arrivé.

M. CHEVRIER: Le général a droit d'avoir son opinion.

M. WALKER: Et vous êtes à l'interroger.

M. BELL (*Carleton*): Vous êtes obligé de prendre ce qu'il dit.

M. CHEVRIER: J'ai le droit de l'interroger de la façon que je juge convenable.

M. WALKER: Oh! non, vous n'avez pas le droit.

M. CHEVRIER: Un moment... en vue de démontrer que le contribuable en a eu pour son argent.

Une VOIX: Oh, oh, oh.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous lu le mémoire hier?

M. CHEVRIER: Non, je n'ai pas lu le mémoire hier.

M. BELL (*Carleton*): Oui, il a lu le mémoire.

M. CHEVRIER: Excusez-moi j'ai lu le mémoire en effet. C'est le décret ministériel que je n'ai pas lu hier. J'ai passé du mémoire au décret ministériel.

M. WALKER: Qui est un résumé du mémoire.

M. PICKERSGILL: Il est tout à fait évident que certains membres de ce Comité sont très désireux d'empêcher les faits d'être révélés au grand jour.

Une VOIX: Vous mettez délibérément des bâtons dans les roues.

M. WALKER: Tout le monde sait que vous essayez de cacher les faits. Nous en avons encore beaucoup à dévoiler.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, je m'oppose à ces remarques injustifiées.

Le PRÉSIDENT: L'objection est maintenue.

M. WALKER: Monsieur Crestohl, jusqu'ici votre contribution a été nulle.

M. PICKERSGILL: Au moins M. Crestohl n'a pas induit le Comité en erreur.

M. SPENCER: Monsieur le président, je crois qu'il devrait y avoir un peu plus d'ordre; car, si tout le monde prend part à la discussion, je veux y prendre part moi-même.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la discussion est finie maintenant. Tout le monde s'est bien amusé. Revenons aux choses sérieuses.

*M. Chevrier:*

D. Le décret ministériel approuve les contrats pour la clôture et les sondages, il stipule que l'excavation doit être continuée jusqu'au roc, il donne les prix que l'entrepreneur doit recevoir et il déclare qu'ils sont justes et raisonnables. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Alors les directives du décret ministériel se divisent en deux parties. En premier lieu, le comité du conseil privé recommande qu'il soit payé un montant de \$11,661 pour lequel une autorisation a déjà été demandée et il recommande ensuite de conclure une entente avec l'entrepreneur pour un montant supplémentaire d'environ \$165,510.50.

M. WALKER: Monsieur le président, je m'oppose à cette question. Le général Young ne sait rien de ce décret ministériel. Il n'a devant lui qu'une copie du décret. Le général Young n'est pas un expert en décrets ministériels. Il est ici pour donner les faits. Ce que vous lui demandez, monsieur Chevrier, est évident pour vous ou pour n'importe qui. J'estime que vous ne pouvez pas poser au général Young des questions au sujet de décrets ministériels passés quatre ans avant qu'il ne soit nommé au ministère.

M. CHEVRIER: Il a un décret entre les mains.

M. WALKER: Comme tout le monde.

M. CHEVRIER: Il est sous-ministre et il sait comment sont passés les décrets ministériels. Il sait aussi comment sont présentés les mémoires au cabinet. Il sait comment ils sont préparés et il sait si, oui ou non, celui-ci contient un exposé de ce contrat particulier. Voilà pourquoi je lui pose la question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous eu une réponse? Avez-vous répondu, général Young?

*M. Chevrier:*

D. J'en étais rendu à dire que les mots essentiels du décret donnent l'autorisation de signer avec l'entrepreneur un contrat de \$165,000 et plus. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Ensuite il y a dans le dossier une lettre que l'architecte en chef, M. Cormier, a écrite à M. Brault. Cette lettre est datée du 9 février 1950 et elle met M. Brault au courant de ce qui a été fait et elle lui dit qu'il a l'autorisation de continuer les travaux?—R. C'est bien ça.

M. CHEVRIER: Je n'ai qu'une déclaration à faire pour le moment. Je veux rappeler au Comité que j'ai versé au dossier trois documents qui se rapportent au contrat n° 1: un, document en date du 20 septembre 1949, qui est le mémoire au cabinet, le décret ministériel et l'autorisation à l'architecte. A mon avis, ces trois documents donnent une idée complète de la façon dont le contrat n° 1 a été passé.

M. BELL (*Carleton*): Interrogeons le témoin.

M. WALKER: Vous donnez une opinion.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, je me demande si je ne pourrais pas soulever une objection. J'éprouve la même inquiétude que j'ai déjà éprouvée un peu plus tôt au sujet d'un autre point soulevé par M. Chevrier.

Il s'agit d'une lettre, en date du 20 septembre 1949, censée écrite sur les ordres de l'architecte en chef, bien qu'elle contienne des notes proposées par M. Murphy. Je voudrais savoir, monsieur le président, si M. Murphy viendra témoigner devant le Comité afin que nous puissions l'interroger sur l'auteur de la lettre et sur les événements qui en ont précédé la rédaction. Ce que je trouve inadmissible, c'est que M. Chevrier emploie les déclarations contenues dans la lettre comme fondement de son mémoire et du décret ministériel. Naturellement, nous ne pouvons interroger l'architecte en chef, mais M. Murphy a fait des remarques sur la lettre en question et nous ne pouvons pas savoir si, oui ou non, elle a été dictée à sa demande et si elle expose les idées de ce dernier. Je voudrais savoir si nous aurons l'occasion d'interroger M. Murphy afin de vérifier ces points particuliers.

Le PRÉSIDENT: Le comité directeur a considéré la chose et il a décidé que nous ne ferions pas de plans à l'avance. Nous en avons fait la semaine dernière et ils ont été complètement changés deux jours plus tard. Il est impossible de faire des plans.

Pour répondre plus précisément à votre question, je suppose qu'en temps et lieu nous ferons venir ce témoin.

M. DRYSDALE: Ce qui m'intrigue, monsieur le président, c'est que nous sommes un Comité chargé de découvrir les faits. Des documents nous sont présentés et nous ne sommes pas capables de contre-interroger certains témoins afin de découvrir si les faits révélés dans ces documents sont vrais ou non et comment ces faits peuvent s'expliquer.

M. BELL (*Carleton*): M. Drysdale peut être assuré que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour vérifier tous les faits relatifs à cette question.

M. PICKERSGILL: Je suis certainement d'accord avec M. Drysdale et je crois que l'on devrait accepter sa proposition. Il y a au moins deux personnes que nous connaissons, M. Cormier et M. Murphy, dont on parle dans ce document. Il me semble que, s'il y a quelques doutes sur leur conduite, elles devraient être interrogées toutes les deux en temps voulu.

Le PRÉSIDENT: Nous procédons graduellement.

M. PICKERSGILL: M. Brault ne peut certes pas venir témoigner, car il n'est plus de ce monde, mais M. Blais est encore vivant et il est aussi nommé dans le document.

M. DRYSDALE: Je voulais simplement établir clairement devant les membres du Comité que M. Chevrier ne fait qu'exposer des faits qui pourront ensuite être corroborés par le témoignage des personnes en cause.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

M. PICKERSGILL: Je pense qu'il faut bien spécifier que ce sont des documents qui sont présentés par le sous-ministre.

M. DRYSDALE: Cela ne prouve pas qu'ils disent la vérité.

M. PICKERSGILL: Je disais seulement qu'ils étaient...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. PICKERSGILL: N'oubliez pas que ce sont les mêmes documents dont s'est servi M. Walker la semaine dernière.

M. DRYSDALE: Peu importe qui s'est servi de ces documents. Cela ne prouve pas qu'ils contiennent la vérité.

Le PRÉSIDENT: Nous avons dit qu'en temps et lieu nous ferons venir les témoins. Nous en avons le pouvoir.

M. CHEVRIER: Avant de laisser le contrat n° 1, puis-je poser une ou deux questions à M. Kemp?

Monsieur Kemp, avez-vous pris part à la vérification des quantités dans le premier contrat ou dans le contrat supplémentaire?

M. KEMP: Non monsieur.

M. CHEVRIER: Quelles sont vos fonctions exactes au sein du ministère?

M. KEMP: A l'époque, j'étais premier contrôleur des quantités et préposé au contrat.

M. CHEVRIER: Pourriez-vous parler un peu plus fort?

M. KEMP: J'étais premier contrôleur des quantités.

M. CHEVRIER: En quoi consistent ces fonctions?

M. KEMP: Ces fonctions consistent à vérifier les frais de construction supplémentaires et à recommander l'acceptation des soumissions.

M. CHEVRIER: Avez-vous vérifié les frais supplémentaires de ce contrat qui s'élevaient à \$165,000 ou à peu près?

M. KEMP: Non, monsieur.

M. CHEVRIER: Alors je passe au contrat n° 2.

M. WALKER: Avant de laisser ce contrat, puis-je poser une question?

M. CHEVRIER: Oui.

*M. Walker:*

D. D'après ce que vous avez dit, général Young, dois-je comprendre que, sans compter la roche et le bois de soutènement, M. Cormier, l'architecte engagé par le ministère, a évalué le coût du creusement de ce trou de neuf pieds à \$282,500?—R. Oui.

D. C'est plus que cinq fois le montant de la plus basse soumission?

M. CRESTOHL: D'où vient cette déclaration?

M. WALKER: Des témoignages d'hier.

M. KEMP: Ce fait a été rapporté hier dans la discussion au sujet des prix estimatifs.

*M. Walker:*

D. N'est-ce pas une erreur de calcul fantastique?—R. Les événements l'ont prouvé, mais je ne sais pas comment les choses se sont passées à l'époque.

D. Est-ce que tous les prix estimatifs qui ont été présentés 48 heures avant la date limite pour la présentation des soumissions étaient plus hauts que les plus basses soumissions?—R. En effet, ils étaient tous plus hauts.

D. Tous plus hauts que le montant d'un contrat même en ajoutant tous les montants additionnels?—R. Je crois que c'est essentiellement vrai.

D. N'est-ce pas là employer des méthodes dangereuses à suivre et...

M. CHEVRIER: Quel est celui qui pose des questions tendancieuses?

M. PICKERSGILL: Je suis certain que cela n'a aucun rapport avec les faits.

M. WALKER: Il s'agit des deniers publics.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devons passer au contrat n° 2 si vous n'avez pas de questions précises à poser.

M. CHEVRIER: M. Bourget a une question à poser.

*M. Bourget:*

D. M. Walker a dit que la première estimation du coût de l'excavation, qui a été présentée par M. Cormier, s'élevait à \$283,000. Avez-vous cette estimation en détail?—R. Oui. Il y a 5,000 verges cubes de la catégorie "A" à \$5.90 et 110,000 verges cubes de la catégorie "B" à \$2.30; le montant est de \$29,550 pour la première catégorie et de \$253,000 pour la deuxième, ce qui fait un total de \$282,500.

*M. Walker:*

D. Quels étaient ses prix estimatifs?—R. Ils étaient de \$5.90 pour le roc et de \$2.30 pour les déblais de la catégorie "B".

M. WALKER: Cinq fois autant.

M. PICKERSGILL: Est-ce que ce document porte une date?

M. WINCH: Puis-je poser une question au sujet du contrat n° 1? Il me semble avoir entendu M. Kemp dire qu'à l'époque il était chef de quelque chose.

M. KEMP: Du contrôle des quantités; estimateur en chef.

M. WINCH: Votre travail consistait à vérifier toutes les additions et tous les changements.

M. KEMP: Oui.

M. WINCH: Avez-vous dit que vous n'aviez pas vérifié cette augmentation de \$165,000?

M. KEMP: Non, pas cette fois-là.

M. WINCH: Pourquoi?

M. BOURGET: Ces quantités n'étaient-elles pas vérifiées par le chef de la direction du génie?—R. Oui.

M. HANBIDGE: Pourquoi ne pas laisser M. Winch finir?

M. WINCH: Je voulais savoir clairement pourquoi ce fait n'a pas été porté à votre attention?

M. KEMP: Je ne peux pas répondre.

M. WINCH: Devait-il être porté à votre attention?

M. KEMP: Il était supposé l'être.

*M. Bourget:*

D. Pour faire suite à la question de M. Winch, ces quantités n'ont-elles pas été vérifiées par la direction du génie?—R. Oui.

D. C'est un fait?—R. Oui.

D. Elles ont été vérifiées par le ministère; non par la division des évaluations, mais par la division du génie. C'est bien ça?—R. Oui.

D. Pour faire suite à la question de M. Walker, qui a mentionné le fait que le montant demandé pour la première partie du contrat de M. Miron était de \$55,000 et qui a dit que l'évaluation de M. Cormier était cinq fois plus élevée que le montant du contrat de M. Miron...

M. WALKER: Plus que ça.

*M. Bourget:*

D. Très bien, plus que ça. Je demande au général Young si, dans l'évaluation soumise par M. Cormier, ce dernier n'avait pas inclus dans ce montant de \$283,000 le montant total de l'excavation et non seulement jusqu'à l'altitude 143 et 146?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous n'avez pas les détails?—R. Non. Les détails donnent 5,000 verges cubiques de la catégorie "A" et 110,000 verges cubiques de la catégorie "B".

M. WALKER: C'est ce qui a été enlevé.

M. BOURGET: Je ne suis pas avocat...

M. WALKER: Vous allez très bien.

*M. Bourget:*

D. Avez-vous demandé à un fonctionnaire bien informé du ministère ou à M. Cormier ce qui était compris exactement dans ce montant de \$283,000?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire l'estimation de M. Cormier?

*M. Bourget:*

D. Oui, son estimation de \$282,500.—R. Je ne suis pas allé au delà de la ventilation des frais. Je crois que c'est ce qui avait été soumis au ministère à ce moment-là.

D. Ne croyez-vous pas que l'estimation de M. Cormier tenait compte de toute l'excavation, y compris l'enfoncement des piles jusqu'au roc, par opposition à la première partie de l'excavation aux niveaux 143 et 146?—R. Pour autant que j'ai pu le constater, non.

M. MORTON: Avait-on décidé à ce moment-là de faire l'excavation additionnelle?

*M. Bourget:*

D. Non. Voici la raison.—R. Je crois que l'explication est la suivante. Il avait estimé le coût du creusage dans le roc à \$5.90, alors qu'il a été de \$3, et le coût du creusage dans le sol de la classe "B" à \$2.30, alors qu'il a été de 50c. Mais, les quantités sont à peu près...

M. WALKER: A peu près les mêmes.

Le TÉMOIN: Le chiffre de 110,000 verges cubiques est plutôt stable.

*M. Bourget:*

D. A l'heure actuelle vous n'êtes pas en mesure de nous dire si l'estimation de \$283,000 était pour toute l'excavation?—R. Je dirais que non, monsieur le président, à cause des quantités. Il ne tient compte que de 110,000 verges cubiques de sol mou.

Le PRÉSIDENT: C'est là votre opinion. En fait, cela aurait pu être vrai.

M. BOURGET: Vous ne pouvez le dire de façon certaine, général?

M. WALKER: Vous vous êtes pris à votre propre piège.

M. BOURGET: Non. Le général Young n'y était pas et il ignore ce que représente exactement l'estimation. Nous ne pouvons admettre la déclaration que l'estimation de M. Cormier représentait cinq fois le coût du contrat. Cela n'est pas vrai.

M. WALKER: Oui.

Une VOIX: Que Jack vous aide!

Le TÉMOIN: L'estimation de M. Cormier était de 110,000 verges cubes, mais nous avons dû en ajouter 115,000.

M. BOURGET: Demandons à M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: Réellement, c'est M. Cormier qui saurait le mieux nous renseigner à ce sujet.

*M. Drysdale:*

D. En ce qui concerne les sondages, est-ce le ministère des Travaux publics qui a effectué les premiers sondages?—R. Oui.

D. Je crois que la date du sondage est le 30 avril 1949. Qu'est-ce que cela représente? Est-ce la date à laquelle les plans ont été préparés?—R. Le 30 avril 1949.

D. Oui, mais qu'est-ce que cela veut dire?—R. C'est la date à laquelle les sondages et les plans ont été terminés.

D. Après l'octroi des contrats. Les renseignements concernant les sondages étaient-ils mis à la disposition des sociétés qui présentaient une soumission?—R. Oui.

D. On prétend que les sondages n'ont pas été satisfaisants et que d'autres sondages ont été effectués à une date ultérieure?—R. Oui.

D. Quelle était la difficulté au sujet des sondages du début?—R. Il semble que les sondages n'ont pas été suffisamment étendus en superficie. Les sondages ont été effectués, mais il y a eu du suintement entre les sondages originaux.

M. CHEVRIER: Puis-je maintenant passer au contrat numéro 2?

*M. Crestohl:*

D. Avant de passer à ce contrat, j'ai une question à poser. Le prix accordé à Miron Frères était de \$3 la verge cube?—R. Oui, pour la roche.

D. Parmi les soumissions que vous avez reçues, je constate que la *North Shore Construction Company* demandait \$8 la verge pour le même travail effectué par Miron à \$3 la verge cube.—R. Oui.

M. CHEVRIER: Si l'on me permet de passer au contrat n° 2, je voudrais repasser le plus rapidement possible les préliminaires.

M. STEWART: Puis-je demander si nous aurons l'occasion de revenir sur cette question quand M. Chevrier aura terminé? L'étude de cette question n'est pas close définitivement, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous aurons l'occasion d'y revenir. Cela dépend des membres du Comité plutôt que du président.

M. PICKERSGILL: Je suis sûr qu'aucun membre du Comité se verra refuser l'occasion de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

*M. Chevrier:*

D. Pour ce qui est du contrat n° 2 du 10 octobre 1949 et des soumissions reçues le 9 novembre 1949, il y a eu cinq soumissions, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Je voudrais que les cinq soumissions, y compris les montants de chacune, soient consignées au compte rendu.

M. BELL: (*Carleton*): Ne figurent-elles pas à la page—(112 du texte anglais)?

M. CHEVRIER: Pour des fins personnelles, je désirerais qu'elles soient consignées au compte rendu. Je n'en donnerai pas lecture, si l'on me permet de les faire consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Cela se trouve à la Pièce P-2, Annexe B, Fascicule n° 4 des Procès-verbaux et témoignages, à la page—(112 du texte anglais).

M. Chevrier:

D. Si les noms des entrepreneurs et les montants des soumissions y sont indiqués, cela me suffit. On constate que la soumission la moins élevée était celle de la *Concrete Construction Limited* à \$154,000 et que la soumission la plus élevée était celle de la *Key Construction Limited* à \$217,340.—R. C'est exact.

D. L'écart est d'environ \$63,000?—R. C'est exact.

D. Quelle était l'estimation de M. Cormier?—R. \$204,730.

M. WALKER: C'est tout?

M. Chevrier:

D. Ces soumissions comprenaient-elles le coût par unité pour les rajustements?—R. Oui, monsieur le président. Le prix à l'unité de la *Concrete Construction* était de \$2 pour l'excavation à la machine, de \$3 pour l'excavation non mécanique, de \$5.50 pour la roche, de 38 cents pour le coffrage, de \$12.30 pour 2,000 livres de béton armé et de 8 cents pour l'acier d'armature.

D. Pour l'acier d'armature?—R. Oui, monsieur.

D. La soumission la moins élevée a-t-elle été acceptée?—R. Cette soumission a été acceptée.

D. A-t-on dressé des plans et devis pour ce travail?—R. Oui, quand les soumissions ont été demandées.

D. Les avez-vous?—R. Nous n'en avons qu'un seul exemplaire.

D. Ces plans et devis sont bien ceux que vous avez en main?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous proposez de les employer, vous devez les identifier.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas assez d'exemplaires pour en distribuer à tous les membres du Comité.

M. Chevrier:

D. Font-ils partie d'un dossier?—R. Oui, et ce sont les seuls exemplaires que nous ayons.

D. Je crois pouvoir vous les remettre sans tarder. Est-ce que ceci est un exemplaire des devis relatifs au contrat n° 2?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous l'identifier de façon plus précise?

M. Chevrier:

D. J'ai en main les devis de l'architecte Ernest Cormier pour l'excavation générale pour le contrat n° 2. Pardon, je crois que ce ne sont pas les devis relatifs au contrat n° 2. Auriez-vous l'obligeance d'examiner ce document et de me dire s'il s'agit ou non des devis relatifs au contrat n° 2?

M. KEMP: Le contrat n° 2 est celui des piles, au coût de \$154,000.

M. CHEVRIER: C'est celui que nous étudions.

M. KEMP: Quels plans avez-vous en main?

M. CHEVRIER: J'ai les plans du contrat n° 2 et les devis que vous venez de me remettre.

M. KEMP: C'est cela.

*M. Chevrier:*

D. Permettez-moi d'identifier ce document. Vous me corrigerez si je me trompe, n'est-ce pas? Il s'agit des devis des fondations que l'architecte, M. Cormier, a préparés, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Je désire attirer votre attention sur l'article des devis qui indique que l'ingénieur doit être le seul interprète de la signification des devis et que, dans le cas d'un malentendu ou d'un différend, sa décision est sans appel. C'est là une condition mentionnée dans les devis, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Et, dans le cas qui nous occupe, l'ingénieur est également l'architecte?—R. M. Cormier.

D. Je crois que je puis maintenant vous remettre le dossier. Il s'agit de l'article 30 des devis, complété par l'article 38 qui précise que l'ingénieur désigné dans les devis est M. Ernest Cormier, architecte de Montréal. Qu'y a-t-il au dossier, général Young, au sujet de ce contrat?—R. Je ne comprends pas très bien.

D. Y a-t-il, aux archives du ministère, un dossier complet sur le contrat n° 2?—R. Oui, il y a le dossier habituel.

D. Je ne voudrais pas, au sujet de ma question, qu'il y ait un malentendu qui nous forcerait à y revenir plus tard. Vous admettez, n'est-ce pas? qu'il y a, dans les dossiers du ministère, une explication complète de ce contrat?

M. BELL (*Carleton*): Mon collègue veut-il laisser entendre que certains dossiers ont été enlevés?

*M. Chevrier:*

D. Non. Le général nous a dit qu'il n'y avait pas de dossier relatif au contrat n° 1. Je veux m'assurer que, dans le cas qui nous occupe, il y a bien un dossier. Je parle seulement du contrat n° 2.

Voici ma question. Les classeurs contiennent-ils un dossier complet du contrat n° 2?—R. Quand je dis qu'il n'y a "pas de document", cela veut dire qu'à mon sens il n'y a pas de document indiquant la raison de l'augmentation.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est du contrat n° 1.

Le TÉMOIN: Quand j'ai dit qu'il manquait des documents relatifs au contrat n° 1, je voulais dire que les raisons de l'augmentation du coût manquaient.

M. CHEVRIER: J'ai réfuté cette réponse en produisant le mémoire présenté au sous-ministre, lequel contenait deux raisons.

M. WALKER: Mais, non, il n'y a rien du tout dans cela.

Le PRÉSIDENT: Cela est consigné au compte rendu.

M. CHEVRIER: On m'interrompt continuellement, mais j'essaie de faire diligence.

M. WALKER: Vous ne vous en tenez pas au sujet en discussion.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas à vous d'en parler, puisque la plupart des questions que vous posez ne tiennent pas au sujet en discussion. Elles ont pour objet de fournir des manchettes aux journaux. Permettez-moi de continuer mon interrogatoire.

M. WALKER: Vous en avez bien perdu, si vous parlez de la sorte.

Le PRÉSIDENT: On m'a donné un maillet pour diriger la réunion, mais je l'ai laissé à mon bureau. J'ai supposé que je n'en aurais pas besoin. Je nourris encore cet espoir.

M. HANBIDGE: Il vaudrait mieux avoir un fusil.

*M. Chevrier:*

D. Puis-je avoir une réponse à la question que j'ai posée?—R. Les dossiers que nous avons concernent les mémoires présentés au conseil des ministres.

Tout d'abord, il y a le mémoire du 9 novembre présenté au cabinet en vue de l'octroi du premier contrat.

D. J'ai l'intention de traiter chaque partie séparément.—R. En second lieu, il y a celui qui concerne les travaux supplémentaires.

D. Les dossiers sont-ils complets ou incomplets?

*M. Winch:*

D. Vous dites cela d'après les renseignements que vous possédez, n'est-ce pas?—R. Pour autant que je le sache, les dossiers sont complets en ce qui concerne les dépenses.

*M. Chevrier:*

D. Merci. Le contrat, dans le cas qui nous occupe, était donc au montant de \$154,000?—R. C'est exact.

D. Et le paiement total s'est élevé à \$241,989?—R. C'est exact.

D. Ce qui veut dire que les additions se sont élevées à \$87,989?—R. C'est exact.

M. WALKER: C'est-à-dire 58 p. 100 de plus.

*M. Chevrier:*

D. Le montant de \$87,989 se décompose comme il suit, n'est-ce pas? a) \$4,650 pour l'enlèvement du sol mou au-dessous du roc; b) \$23,092 pour la surélévation du niveau du futur plancher du soubassement.—R. Oui, monsieur.

D. c) \$60,247 pour le travail additionnel de béton armé, d'excavation, d'acier, etc. Ce sont là les trois travaux supplémentaires que vous avez, n'est-ce pas?—R. Que comportait le montant de \$60,247?

D. Le dernier montant est de \$60,247 et comporte le travail additionnel de béton armé, d'excavation, d'acier, etc.—R. L'autre montant est de \$4,650?

D. Les autres montants sont de \$4,650 et de \$23,092.—R. Oui, c'est cela.

D. En ce qui concerne le premier, c'est-à-dire \$4,650 pour l'enlèvement du sol mou au-dessous du roc, auriez-vous l'obligeance de nous expliquer en quoi le travail a consisté?—R. Je le regrette, mais je l'ignore, sauf ce qui est écrit là.

D. Voulez-vous dire qu'à titre d'ingénieur vous ne le savez pas?—R. Ce travail a pu se faire à divers endroits.

D. Ne s'agit-il pas d'un travail de déblayage?—R. Peut-être, mais je ne saurais le dire d'une façon certaine.

D. On a dit, au cours de témoignages antérieurs, que ce travail aurait dû être compris dans le contrat n° 1. Puis-je vous rappeler que le travail pour le contrat n° 1 a été fait au moyen d'une pelle mécanique?—R. Quand on demande des soumissions pour une excavation, cela comprend d'habitude le déblayage.

D. Au cours du déblayage, le roc dégagé ne pourrait pas être enlevé au moyen d'une pelle mécanique, n'est-ce pas? si la surface n'est pas unie.—R. Il incombe à l'entrepreneur de l'enlever, d'une façon ou d'une autre.

D. Ne serait-il pas nécessaire de faire ce travail à la main en certains endroits?—R. Peut-être, mais il incombe toujours à l'entrepreneur de l'excavation de le faire.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de demander au témoin de parler un peu plus fort? Je ne sais pas pourquoi sa voix devient si faible tout à coup.

Le PRÉSIDENT: Cette remarque est un peu déplacée, M. Crestohl.

M. CRESTOHL: Sa voix a affaibli.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est ici depuis plusieurs jours.

*M. Chevrier:*

D. N'est-ce pas impossible,—et veuillez me dire si je fais erreur,—pour une pelle mécanique de ramasser le sol mou qui se trouve près de la couche de tuf?—R. Il arrive souvent que cela doive se faire à la main. Cela dépend du roc.

D. Vous dites que cela dépend du roc. N'est-ce pas ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe?—R. Je l'ignore.

D. Les dossiers n'indiquent-ils pas que c'est bien cela qui est arrivé?—R. Non, je ne crois pas que les dossiers indiquent pareille chose.

M. KEAYS: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Est-elle tout à fait à propos, M. Keays?

M. KEAYS: Je le crois. C'est pourquoi je désire la poser.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*M. Keays:*

D. Ne doit-on pas faire le déblayage d'une excavation?—R. C'est là d'habitude une condition mentionnée dans la demande de soumissions.

*M. Pickersgill:*

D. Était-elle mentionnée dans le contrat de Miron?—R. Je crois qu'il s'agit seulement d'une excavation particulière qu'il fallait déblayer. Il surgit des difficultés réelles lorsqu'il y a un contrat séparé pour l'excavation en plus du contrat principal.

Le ministère a maintenant adopté la pratique de faire inclure l'excavation dans le contrat général, ce qui élimine toutes ces difficultés.

M. WALKER: Ce gâchis ne pourrait donc pas se produire maintenant, n'est-ce pas?

M. CHEVRIER: Est-ce que vous ne préjugez pas la décision en vous exprimant ainsi?

M. WALKER: Vous l'avez fait vous-même, et de façon évidente.

M. CHEVRIER: Vous avez condamné d'avance tout au cours des séances de notre Comité. Les questions que je pose sont tout à fait à propos.

M. WALKER: Elles sont hors de propos.

M. CHEVRIER: Vous avez fait certaines remarques qui étaient de nature à influencer les membres du Comité. Si vous voulez agir de la sorte, allez-y; mais ne posez pas d'objections si mes propres remarques ressemblent aux vôtres.

*M. Chevrier:*

D. Je désire étudier ce contrat de plus près. Le contrat n° 1 était pour l'excavation jusqu'au roc et les travaux supplémentaires; le contrat n° 2 est venu ensuite.

N'est-il pas vrai que, d'après votre expérience d'ingénieur, il y a des fentes et des cavités dans le roc qui doivent être déblayées si elles contiennent de la terre?—R. Oui, monsieur. Si cela n'a pas été fait par le premier entrepreneur, le second doit le faire.

D. Est-ce que le montant de \$4,650, vu l'étendue de l'excavation, est exorbitant?—R. Je dirais qu'il ne l'est pas.

D. Je voudrais maintenant faire consigner au compte rendu une lettre que je vous ai demandé de produire. Elle est datée du 15 juillet 1950 et vient de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Demandez-vous qu'on produise la lettre ou vous référez-vous simplement à cette lettre?

*M. Chevrier:*

D. J'ai en main une lettre de l'architecte, M. Ernest Cormier, à l'adresse de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics. La lettre se lit comme il suit:

Cher monsieur,

Sujet: Imprimerie nationale, contrat relatif à la fondation et au déblaiement.

L'enlèvement du sol mou qui se trouve à divers endroits sur la surface du roc à l'intérieur des murs devrait s'effectuer avant de commencer la superstructure. Cette opération serait très coûteuse plus tard quand on aurait coulé le soubassement.

Puisque la quantité est d'environ 1,550 verges cubes, et que le prix d'unité du contrat est de \$3 pour l'excavation non mécanique, il en coûterait environ \$4,600 pour faire faire ce travail. Ci-joint vous trouverez une lettre de la *Concrete Construction Company* à ce sujet. Votre approbation serait hautement appréciée.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,  
(signature) Ernest Cormier

Vous avez cette lettre?—R. Elle ne figure pas au dossier.

D. Je voudrais donc la faire consigner au dossier.

M. MCGREGOR: N'est-il pas vrai que ce montant aurait dû être compris dans le premier contrat pour l'excavation?

M. CHEVRIER: Cette question revient pour la cinquième fois.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le témoin puisse y répondre.

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Il n'aurait pas dû y avoir de travail supplémentaire après l'excavation.

Le PRÉSIDENT: C'est là votre opinion, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est mon avis.

*M. Bourget:*

D. Vous n'avez pas vu les fondations?—R. Je n'ai pas vu les fondations.

D. Ne pensez-vous pas que, dans une excavation jusqu'au roc, la surface n'est pas aussi lisse qu'un billard et qu'il doit y avoir en certains endroits des fissures où il faut faire le déblaiement à la main?

M. WALKER: 1,500 verges cubes!

M. BOURGET: C'est une surface considérable. Vous avez vu l'immeuble. Je pense que les travaux d'excavation ont coûté \$4,650. Si vous divisez ce montant par la surface additionnelle, le total n'est pas exorbitant.

M. MCGREGOR: Ceux d'entre nous qui sont allés voir les fondations l'autre jour ont pu constater que le roc était presque uni. Il n'était même pas nécessaire de le nettoyer à la pelle et, si on voulait se servir d'un outil, une chargeuse mécanique ou un autre instrument semblable aurait suffi.

Nous ne voyons aucune raison pour que les travaux d'excavation, au lieu d'être complétés par le premier entrepreneur, aient dû être assignés à un autre.

M. CHEVRIER: Comment pouvez-vous dire que le fond de l'excavation était uni si vous n'avez pas vu les travaux?

M. MCGREGOR: Parce que nous avons vu le niveau du roc dans la cave de l'édifice.

M. CHEVRIER: Les plans de l'ingénieur indiquent qu'il n'était pas égal.

M. MCGREGOR: J'en doute beaucoup. Pourquoi n'allez-vous pas le constater vous-même?

M. CHEVRIER: Regardez les plans. Ils indiquent bien les irrégularités.

M. MCGREGOR: Vous devriez vous en rendre compte sur place.

M. BOURGET: C'est terminé maintenant et la cause des travaux additionnels est peut-être précisément l'achèvement de l'excavation que vous avez vue.

M. MCGREGOR: Nous connaissons la raison des travaux additionnels. Il n'y a aucun doute possible là-dessus.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CHEVRIER: Si vous en connaissez la raison, montrez-nous donc comment était le fond de l'excavation.

M. MCGREGOR: Vous le saurez avant que nous ayons terminé!

M. CHEVRIER: Je ne l'apprendrai pas de vous!

M. MCGREGOR: Je le sais!

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais avoir 35 secondes de silence!

*M. Chevrier:*

D. Puis-je continuer et poser la question suivante: Les plans et devis concernant le deuxième contrat couvraient-ils toute la surface des fondations?—R. Je peux supposer que l'architecte a estimé qu'ils étaient complets.

D. Permettez-moi de faire appel à vos connaissances d'ingénieur. Quels renseignements sont nécessaires à l'ingénieur qui prépare les plans et devis des piliers et des socles?—R. Le coût du sondage est l'élément le plus important.

D. Et la capacité du support du terrain?—R. Oui, ainsi que l'état du terrain.

D. Et l'emplacement des murs extérieurs?—R. C'est juste.

D. Et l'emplacement des colonnes et leur poids?—R. En effet.

D. Il faut donc considérer et le poids roulant et le poids mort?—R. Oui.

D. Voulez-vous expliquer au Comité, je vous prie, ce qu'est le poids roulant et le poids mort?—R. Je le demanderais plutôt à M. Freeze; il pourra répondre mieux que moi à cette question.

D. Peut-on définir le poids roulant ainsi: un poids mobile qui comprend les machines, l'équipement et les personnes qui circulent dans l'édifice? Cette définition est-elle juste?

M. D. A. FREEZE (*Directeur de la gestion des immeubles, ministère des Travaux publics*): Cette définition est juste.

*M. Chevrier:*

D. Et le poids mort serait le reste de l'immeuble?—R. C'est juste.

D. D'après vos connaissances et votre expérience en tant qu'ingénieur, ces renseignements étaient-ils inclus dans les plans et devis que nous avons devant nous?—R. Je ne le pense pas.

D. Veuillez les examiner. Vous les avez déposés il y a un moment. Ne nous égarons pas.

M. WINCH: Je pense que vous risquez d'avoir des ennuis si vous ne faites pas attention, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: Vous pourrez questionner le témoin tout à l'heure.

M. WINCH: Vous vous acheminez vers un piège.

M. CHEVRIER: J'en prends la responsabilité.

M. PICKERSGILL: Nous recherchons toujours la vérité.

M. MCGREGOR: Quelle blague!

M. WALKER: Vous voulez rire, monsieur Pickersgill.

M. PICKERSGILL: Ce n'est pas là un sujet amusant.

M. WINCH: Je voulais simplement vous aider, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: J'en suis certain.

M. BOURGET: Cette question n'est-elle pas pertinente?

M. WINCH: S'il doit faire deux ou trois détours pour parvenir à ses fins, il risque de s'aventurer trop loin.

Le TÉMOIN: Je dirais que les plans et devis n'étaient pas aussi complets qu'ils auraient dû l'être.

*M. Chevrier:*

D. En regardant ces plans, vous diriez qu'ils ne sont pas aussi complets qu'ils devraient l'être?—R. Oui.

D. En quoi sont-ils défectueux?—R. Ils indiquent seulement...

M. MCGEE: Parlez un peu plus fort, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Ils indiquent seulement les socles et les murs extérieurs.

*M. Chevrier:*

D. Voulez-vous répéter ces mots, je vous prie?—R. Je dis qu'ils n'indiquent que les socles et les murs extérieurs. C'est à peu près tout.

D. Je vous ai demandé en quoi les plans étaient défectueux et vous répondez qu'ils n'indiquaient que les socles et les murs extérieurs?

M. SPENCER: Et c'est tout.

*M. Chevrier:*

D. Mais qu'est-ce qui leur manquait?—R. Je crois que c'est principalement les dimensions des socles et, en général, toutes les dimensions.

M. BOURGET: Indique-t-on les dimensions des socles dans les plans, monsieur Young, ou dans les devis?

M. WINCH: Elles doivent être sur les plans.

Le PRÉSIDENT: Prenez tout le temps nécessaire, général.

M. WINCH: On ne construit jamais les socles d'après les devis. On les construit d'après les plans selon les devis.

Le TÉMOIN: Voulez-vous demander à M. Freeze de répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Freeze est peut-être le meilleur témoin que nous puissions interroger à cet égard aujourd'hui.

M. CHEVRIER: Vous avez déclaré qu'il manque des dimensions sur les plans?

M. FREEZE: C'est vrai, monsieur le président. Certains plans qu'on nous présente ici n'indiquent pas les dimensions. Il est vrai qu'ils sont faits à l'échelle, mais normalement on pourrait s'attendre à voir sur ces dessins les dimensions ou, du moins, plus de dimensions qu'il n'y en a d'indiquées, en particulier quant à la profondeur et à l'épaisseur. Elles semblent indéterminées dans la coupe transversale.

M. BOURGET: Sur ce point, monsieur le président, il faut dire qu'évidemment l'architecte ne savait pas à ce moment-là la profondeur exacte des piliers, parce qu'il ne connaissait pas exactement la nature du roc ou à quelle profondeur on le trouverait.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, veuillez continuer.

M. MORTON: Pouvons-nous établir la date à laquelle les devis ont été présentés?

M. CHEVRIER: Je l'ai indiquée déjà. C'est la première chose que j'ai faite en abordant l'étude du deuxième contrat. J'avais les plans et devis, mais je les ai remis au général Young parce que c'était le seul exemplaire qu'il avait.

M. WALKER: Vous vous tirez bien d'affaire.

M. PICKERSGILL: Je me demande si on ne pourrait pas donner la date de nouveau pour certains membres du Comité bien que M. Chevrier l'ait déjà établie.

*M. Chevrier:*

D. Voulez-vous, général, nous donner la date à laquelle les plans et devis ont été présentés?—R. Le 17 octobre 1949 pour le contrat des fondations.

Le PRÉSIDENT: Où est indiquée cette date?

*M. Chevrier:*

D. Quelle est cette date, je vous prie?—R. Le 17 octobre 1949.

D. C'est la date à laquelle le plan a été présenté?

M. WINCH: Monsieur Chevrier, pour faire suite à la question de M. Bourget, voulez-vous demander si à cette époque l'architecte connaissait la profondeur des socles?

*M. Chevrier:*

D. Voulez-vous répondre à cette question générale? Pouvez-vous y répondre?—R. Le premier contrat était terminé.

M. WINCH: Il était terminé, vous le voyez, monsieur Bourget.

M. BOURGET: Monsieur le président, je ne peux pas abandonner cette question ainsi.

M. CHEVRIER: Attendez un moment, le général Young veut modifier sa réponse.

M. FREEZE: Je ne crois pas que les travaux d'excavation étaient terminés en octobre 1949.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, peut-on consigner au compte rendu les initiales et le titre de M. Freeze?

*M. Chevrier:*

D. M. Freeze a déclaré qu'il ne pensait pas que les travaux d'excavation avaient atteint le roc en octobre 1949.—R. J'ai fait une erreur. Les travaux d'excavation n'ont pas été complétés avant le mois de mars 1950. Le 17 octobre 1949 est la date à laquelle le plan a été présenté.

*M. Winch:*

D. On a demandé des soumissions d'après ce plan?—R. Oui.

D. Merci. Le contrat a été accordé d'après ce plan?—R. On a demandé des soumissions le 20 octobre 1949 et elles ont été reçues le 9 novembre 1949.

*M. Murphy:*

D. D'après ce plan?—R. D'après ce plan.

*M. Drysdale:*

D. Les devis portent-ils la même date que le plan?—R. Oui.

*M. Chevrier:*

D. Puis-je revenir à ma question, qui est pertinente, je crois? Qu'est-ce qui manquait à ce plan?—R. Il me semble que certaines dimensions devraient y être indiquées.

D. Quelles dimensions?—R. La profondeur.

D. Qui répondra à cette question?—R. Monsieur Freeze y répondra.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Freeze, avant de répondre, voulez-vous nous donner votre nom au complet?

M. FREEZE: Certainement. Mon nom est D. A. Freeze.

Le PRÉSIDENT: Quel poste occupez-vous?

M. FREEZE: En ce moment je suis directeur de la gestion des immeubles au ministère des Travaux publics.

Le PRÉSIDENT: Quel poste occupiez-vous à ce moment-là?

M. FREEZE: J'étais architecte de district à Calgary (Alb.). C'est à cette époque que je suis allé à Toronto et je ne suis pas certain de la date de mon départ de Calgary. Le 17 octobre 1949 j'étais architecte de district à Calgary pour le district de l'Alberta.

M. CHEVRIER: Quelles lacunes trouvez-vous dans ce plan? On nous a dit que certaines dimensions avaient été omises au sujet de la profondeur.

M. BOURGET: En ce qui concerne la profondeur, monsieur le président, qu'est-ce qui manquait? On a mentionné la profondeur. Ces dimensions sont-elles incorrectes ou ont-elles été omises?

M. CHEVRIER: Qu'avez-vous à dire au sujet de la profondeur?

*M. Bourget:*

D. Oui, qu'avez-vous à dire au sujet de la profondeur? Y a-t-il quelque chose de défectueux?—R. Je ne trouve sur ce plan aucune mention de la profondeur exacte que doivent avoir les fondations.

D. N'est-il pas normal, général, que, dans un contrat de ce genre, lorsque l'ingénieur ignore l'altitude exacte du roc solide, il note sur le plan que l'entrepreneur doit creuser jusqu'au roc solide, parce que les sondages n'ont pas indiqué l'altitude du roc solide?—R. C'est juste, mais je ne vois pas cette note sur les plans.

D. Les autres ingénieurs qui sont ici présents m'approuvent-ils sur ce point?

M. CHEVRIER: Vous ne trouverez pas beaucoup d'approbation ici.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Avez-vous répondu à cette question, général?

Le TÉMOIN: Jusqu'au roc solide.

M. BOURGET: L'altitude du roc solide n'est pas indiquée parce que les sondages ne l'avaient pas révélée.

M. MCGREGOR: Pourquoi? Il y a eu deux séries de sondage. Pourquoi n'ont-ils pas révélé cette altitude?

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas.

M. BOURGET: Général lorsqu'un architecte ou un ingénieur trace le plan des fondations d'un immeuble, n'est-ce pas l'usage d'omettre l'altitude exacte du roc, parce que, même si l'on voit la surface du roc, en pratique l'architecte ou l'ingénieur demandera à l'entrepreneur de faire des sondages à cet endroit afin de s'assurer que le roc est solide et sans fissures et que ce n'est pas seulement un gros bloc de pierre? Je crois que c'est là une pratique courante.

M. MCGREGOR: Ce n'est pas la pratique courante.

M. BOURGET: Mais, oui.

M. MCGREGOR: Je suis sûr que ce n'est pas la pratique courante. En général l'entrepreneur assume ses propres responsabilités lorsqu'il entreprend un travail et il ne se fie pas aux sondages.

Le TÉMOIN: C'est la façon de procéder actuellement; j'ignore ce qu'on faisait à cette époque-là. Nous faisons quelques sondages que nous inscrivons sur les plans; mais, malgré ces sondages, l'entrepreneur doit prendre ses propres responsabilités. S'il estime qu'il est nécessaire de faire d'autres sondages, il doit les faire.

M. Bourget:

D. Général, l'association des constructeurs n'a-t-elle pas eu des difficultés à ce sujet?—R. Oui, les entrepreneurs voulaient changer cette pratique. Le ministère estime que l'entrepreneur, avant de présenter une soumission, doit prendre la responsabilité des sondages supplémentaires qu'il juge nécessaires.

M. Crestohl:

D. Les sondages ont été faits par les ingénieurs du ministère, n'est-ce pas?—R. Quelques-uns.

M. BOURGET: En pratique, général, n'est-il pas vrai que l'entrepreneur s'appuie sur les sondages faits par le ministère?

M. MCGREGOR: Non, ce n'est pas la pratique courante.

M. BOURGET: Laissez le témoin répondre à cette question.

Le TÉMOIN: Certains le font d'autres ne le font pas. Je pense que, dans la plupart des cas, l'entrepreneur se fie aux ingénieurs du ministère, espérant que ces sondages suffiront.

M. Bourget:

D. Vous dites "dans la plupart des cas".—R. J'ai vu, à l'occasion, des entrepreneurs qui faisaient leurs propres sondages.

D. Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, veuillez continuer.

M. CHEVRIER: J'abandonne cette question sur laquelle nous avons passé plus de temps que je ne l'avais prévu et j'aborde l'item de \$23,092 pour l'élévation des murs et des piliers. Voulez-vous décrire ce travail au Comité, général?

Le PRÉSIDENT: Prenez tout le temps qu'il vous faut, général.

Le TÉMOIN: Vous parlez de l'item de \$23,092?

M. Chevrier:

D. Oui. Je vous demande de bien vouloir décrire ce travail au Comité.—R. M. Cormier a proposé de hausser les fondations d'un pied six pouces. Cette mesure était destinée à élever le plancher du sous-sol au-dessus du niveau d'eau maximum enregistré en mai 1928. Cette élévation permettrait de prévenir des dommages possibles à l'immeuble si le système hydrofuge venait à faire défaut. Le montant additionnel ajouté au contrat à cause de ce changement se décrit comme il suit: 1,240 verges cubes de béton à \$12.30, faisant un total de \$15,252.

D. Non, général. Permettez-moi de vous interrompre. Vous pourrez continuer tout à l'heure; mais je voudrais auparavant que vous expliquiez au Comité la nature de ce travail et son utilité.—R. Le travail consistait à élever le niveau de l'immeuble d'un pied six pouces, je crois.

D. Oui. Et pourquoi?—R. Afin de l'élever au-dessus du niveau de l'eau.

D. Puis-je voir le plan du premier contrat?

M. WINCH: Monsieur Chevrier, voulez-vous en même temps demander au témoin comment il se fait que l'architecte ne connaissait pas la hauteur du niveau de l'eau lorsqu'il a tracé le premier plan?

M. CHEVRIER: Vous pouvez le lui demander.

M. WINCH: Je ne voulais pas attendre jusque-là. J'ai pensé que vous pourriez le lui demander maintenant.

M. CHEVRIER: Je le demanderai, mais j'aimerais à continuer l'étude du plan et à établir la nécessité de ce travail.

M. WINCH: Je pensais que vous vouliez établir que le niveau de l'eau est la raison qui a motivé la hausse des piliers d'un pied six pouces.

M. CHEVRIER: C'est ce que je fais.

M. WINCH: C'est pour cela que je croyais que vous pouviez poser au témoin la question que j'ai formulée.

M. CHEVRIER: Laissez-moi terminer ce que j'ai commencé. Je reviendrai ensuite à votre question.

*M. Chevrier:*

D. On voit sur le plan du premier contrat le ruisseau de la Brasserie, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et on a indiqué le niveau le plus bas et le niveau le plus haut des eaux qui coulent de ce ruisseau. On peut lire sur le plan la note suivante:

"Altitude du niveau le plus haut de l'eau, 148.6."

Un MEMBRE: C'est là l'altitude du niveau le plus élevé de l'eau.

M. CHEVRIER: Oui. "Altitude du niveau le plus haut de l'eau, 148.6, mai 1928." Je suppose que c'est là la hauteur la plus élevée qu'on ait enregistrée.

Le PRÉSIDENT: Est-ce 1928 ou 1948?

M. CHEVRIER: 1928. L'altitude a été enregistrée depuis cette époque et il semble que c'est là le niveau le plus élevé que l'eau ait atteint.

*M. Chevrier:*

D. Cette seconde mesure avait-elle pour but d'assurer que le sous-sol s'élèverait au-dessus du niveau le plus élevé de l'eau?—R. Je suppose que oui.

M. WINCH: Voulez-vous poser ma question maintenant?

*M. Winch:*

D. Pourquoi n'a-t-on pas indiqué le niveau le plus élevé de l'eau dans le premier contrat?—R. Je l'ignore, monsieur Winch.

D. Vous seriez-vous attendu à trouver ce renseignement dans le plan original?—R. Je me serais attendu à le trouver dans le plan original.

*M. Chevrier:*

D. Vous avez dit que le plancher du sous-sol a été haussé d'un pied six pouces; est-ce exact?—R. C'est ce que les documents indiquent.

D. Très bien. A-t-on déjà fait face à une situation semblable à celle-ci au ministère des Travaux publics?—R. Depuis que je suis employé au ministère je ne connais aucune autre occasion où l'on a dû hausser le plancher d'un sous-sol.

D. N'est-ce pas un fait établi qu'il y a dans la région d'Ottawa et de Hull des ruisseaux ou des cours d'eau qui coulent à une certaine profondeur au-dessous de la surface du sol?—R. Je ne sais pas si l'eau provient de ruisseaux, mais on a certainement trouvé de l'eau au-dessous de la surface.

D. Ne serait-ce pas alors par mesure de protection que l'entrepreneur aurait haussé le sous-sol de façon à prévenir l'inondation, au cas où l'eau viendrait à monter plus haut que d'habitude, étant donné qu'il y avait déjà eu des inondations?—R. Je pense qu'il est souhaitable de corriger une erreur ou une omission, s'il y en a eu une à l'origine.

D. Diriez-vous que c'est là une bonne mesure de protection à prendre?—R. Si on ne l'a pas fait auparavant, on doit certainement le faire maintenant.

D. Ce serait une mesure de protection en raison de la grande quantité d'humidité qui pourrait couvrir le plancher du sous-sol de l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

D. Je voudrais faire consigner au compte-rendu...

Le PRÉSIDENT: Il ne reste qu'une minute avant onze heures, monsieur Chevrier.

M. BELL (*Carleton*): Avant l'ajournement, monsieur le président, je me demande s'il serait possible, afin de guider le comité directeur, que monsieur Chevrier nous dise combien de temps il doit encore interroger le général Young? Il nous reste trois heures pour les réunions de Comité cette semaine. Je pense que nous devrions organiser notre travail pour la première partie de la semaine prochaine.

M. CHEVRIER: J'ai presque terminé mes questions au sujet du deuxième contrat. Accordez-moi un moment et je vais répondre à la question qu'on vient de me poser. Je pense qu'il n'y a rien de contentieux au sujet du troisième contrat, n'est-ce pas?

M. BELL (*Carleton*): Je ne veux pas presser mon distingué collègue, mais je pense qu'il faudrait, afin de guider le Comité directeur, préciser combien de temps il prendra, car d'autres membres du Comité veulent poser des questions. Quelques-uns d'entre nous ont dû se retenir à plusieurs reprises, mais avec beaucoup de difficulté.

M. CHEVRIER: Vous devez vous rappeler que ces documents sont venus en ma possession il y a seulement deux ou trois jours.

M. BELL (*Carleton*): Ce n'est pas un reproche que je voulais formuler.

M. CHEVRIER: J'ai fait beaucoup de travail à la maison et j'ai fait beaucoup de lecture le soir pour prendre connaissance du contenu de ces documents. Je serai aussi bref que possible avec les témoins. Cependant, je ne peux pas dire exactement combien de temps je prendrai. J'espère que ce ne sera pas trop long.

M. WINCH: Proposez-vous alors que nous tenions plus de réunions cette semaine?

M. WALKER: Pourrions-nous siéger toute la journée et essayer de terminer cette semaine?

M. PICKERSGILL: En réalité, la nature du travail qui a été annoncé hier soir par le leader du gouvernement à la Chambre des communes ne permettra pas à l'Opposition de remplir ses fonctions si le Comité doit siéger pendant les séances de la Chambre des communes.

M. BELL (*Carleton*): La besogne ne sera peut-être pas aussi importante jeudi.

M. PICKERSGILL: Au contraire, elle sera extrêmement importante.

Le PRÉSIDENT: Le mieux est de décider selon les circonstances.

M. WALKER: Monsieur le président, depuis trois jours mon collègue étudie deux contrats. Il y en a encore quatre autres. Il semble donc qu'il a décidé de consacrer le reste de nos séances à l'interrogatoire du général Young, ce qui nous empêchera d'examiner tous les faits et d'interroger MM. Cormier, Cloutier et Murphy.

M. CHEVRIER: Quant à moi, je veux examiner M. Cormier aussitôt que possible, car je crois que c'est un témoin important.

M. MCGEE: Monsieur le président, peut-on proposer de siéger toute la journée jeudi?

M. PICKERSGILL: Il est onze heures passées.

Le PRÉSIDENT: La motion est conforme au Règlement, mais je désire attirer l'attention sur la difficulté qu'éprouvent les membres de l'Opposition en raison de leur nombre. Nous avons des fonctions à remplir à la Chambre des communes. Jusqu'ici les membres qui constituent la majorité de notre Comité ont manifesté beaucoup de compréhension. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le mieux est de décider selon les circonstances. Quand le travail de la Chambre ne sera pas trop important, nous pourrons peut-être faire tenir une séance supplémentaire. Procédons de cette façon afin d'éviter, si c'est possible, de siéger pendant les séances de la Chambre des communes.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

*Président*: M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général y afférent

---

SÉANCE DU JEUDI 21 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

Le major-général H. A. Young, sous-ministre; M. D. A. Freeze, directeur  
de la gestion des immeubles, M. J. O. Kemp, de la division des contrats,  
tous trois du ministère des Travaux publics.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (Carleton),  
et MM.

Badani	Fraser	Morton
Benidickson	Granger (2)	Murphy
Bissonnette	Grenier	Nasserden
Bourget	Hales	Nugent
Broome (1)	Hanbidge	Pickersgill
Campbell (Stormont)	Hardie	Regier
Campeau	Keays	Smith (Simcoe-Nord)
Carter	Lahaye	Smith (Winnipeg-Nord)
Cathers	Macdonald (Kings)	Spencer
Chevrier	MacRae	Stewart
Coates	Martel	Valade
Crestohl	McGee	Villeneuve
Dorion	McGregor	Walker
Drouin	McMillan	Winch
Doucett	Morissette	Wratten
Drysdale	Morris	Yacula

*Sous-chef de la division des comités:*  
Antonio Plouffe.

(1) Remplacé par M. Pratt le 20 août.

(2) Remplacé par M. Bourque le 21 août.

## ORDRES DE RENVOI

MERCREDI 20 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Pratt soit substitué à celui de M. Broome sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

JEUDI 21 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Bourque soit substitué à celui de M. Granger sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 21 août 1958.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures 30 du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Coates, Crestohl, Doucett, Drysdale, Hales, Hanbidge, Keays, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRea, Martel, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Murphy, Nugent, Pickersgill, Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten—(36).

*Aussi présents:* Le major-général H. A. Young, sous-ministre; M. D. A. Freeze, directeur de la gestion des immeubles; et M. J. O. Kemp, de la section des contrats à la Direction de la construction des édifices, tous trois du ministère des Travaux publics.

Le président donne lecture d'un télégramme en date du 20 août 1958 qu'il a reçu de M. E. Roberts et M. Michel Chevalier, respectivement président et directeur général de l'Association canadienne des arts graphiques, affiliée à la Fédération internationale des syndicats patronaux de l'imprimerie.

Le président dépose un document dont la production avait été ordonnée et qui se rapporte à des propriétés acquises dans la cité de Hull aux fins de l'Imprimerie nationale et de la Commission du district fédéral. Ce document reçoit la mention Pièce P-5. Il dépose aussi deux séries de renseignements supplémentaires touchant des immeubles et l'emplacement de l'édifice de l'Imprimerie nationale. Ces documents reçoivent la mention Pièce P-6.

MM. Murphy et McGregor demandent d'autres renseignements.

Suit une discussion sur la procédure et sur les témoins à convoquer après le général Young.

Ainsi qu'il avait été convenu, M. Chevrier continue d'interroger le témoin sur les contrats 2, 3, 4, 5 et 6. Il interroge aussi le général Young sur les budgets principaux et supplémentaires des dépenses pour les années 1954-1955, 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958.

M. Chevrier demande que les plans et devis du contrat 6 soient produits quand M. Cormier, architecte consultant, viendra témoigner.

M. Drysdale ayant posé une question au sujet d'un accident survenu en mars 1952 pendant la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale, on lui répond que l'enquête a dégagé la responsabilité de l'entrepreneur.

Il est décidé que M. Edmond Cloutier, imprimeur de la Reine, soit interrogé le vendredi 22 août.

A 11 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 heures et demie vendredi matin.

*Le chef adjoint de la Division des Comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

JEUDI 21 août 1958,  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je voudrais déposer un télégramme que votre président a reçu d'Ed Roberts, président, et Michel Chevalier, directeur général, de l'Association canadienne des arts graphiques, affiliée à la Fédération internationale des syndicats patronaux de l'imprimerie. Il y est question de la dimension de l'édifice à l'étude. Je me demande si vous tenez à ce que j'en donne lecture immédiatement ou si vous préférez que je le verse simplement au dossier.

M. WALKER: Il serait préférable d'en donner lecture.

Le PRÉSIDENT:

Alan Macnaughton, Q.C., M.P., président du Comité des comptes publics de la Chambre des Communes, Colline du Parlement, Ottawa (Ontario).

La déclaration publique qui suit est respectueusement portée à votre attention. Étant donné la valeur des travaux d'impression exécutés l'an dernier par l'imprimeur de la Reine, la valeur de l'édifice de Hull ne devrait pas dépasser cinq millions de dollars, même en doublant ladite valeur pour des raisons esthétiques inspirées par le Plan d'embellissement de la capitale nationale. C'est ce qu'indique une comparaison avec une étude du rapport entre les immobilisations et la production de 772 imprimeries commerciales moyennes au Canada et aux États-Unis en 1957 et en 1958, étude faite par l'industrie de l'imprimerie en Amérique, dont l'Association canadienne des arts graphiques fait partie. En arrivant à cette conclusion, nous avons généreusement tenu compte de l'espace supplémentaire dont l'imprimeur de la Reine a besoin à cause de ses gros achats de sources commerciales. Nous vous prions respectueusement d'étudier cette comparaison et d'autres données comparatives que notre industrie peut vous fournir par notre entremise et qui touchent directement l'enquête du Comité des comptes publics sur le coût de l'édifice de l'Imprimerie nationale à Hull. Copie de ce message a été envoyée à Richard A. Bell, M.P.

Ed Roberts, président, Michel Chevalier, directeur général, l'Association canadienne des arts graphiques, affiliée à la Fédération internationale des syndicats patronaux de l'imprimerie.

Ce télégramme a été envoyé à 2 h. 50 de l'après-midi le 20 août 1958.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, cela est-il admis comme déposition?

Le PRÉSIDENT: J'imagine que non. Nous allons simplement le déposer à titre de référence. Ce n'est sûrement pas la meilleure sorte de témoignage.

M. PICKERSGILL: Je présume que si un membre du Comité désire convoquer ces messieurs pour les interroger au sujet de ces avancés, le Comité a le pouvoir de le faire.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité et au sous-comité directeur à cet égard.

M. WALKER: Vous ne voudriez pas les convoquer, monsieur Pickersgill.

M. MURPHY: Avant d'aller plus loin, puis-je avoir la parole un moment?

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous de présenter deux autres documents auparavant?

Ce sont des affaires de routine, messieurs. Il y a quelques jours, on a demandé des copies d'une liste de propriétés acquises à Hull pour l'Imprimerie nationale et la Commission du district fédéral. Je voudrais les produire sous l'étiquette P-5. Des copies ont déjà été envoyées aux membres du sous-comité directeur.

La pièce P-6 comprend des renseignements supplémentaires concernant les immeubles et des copies ont aussi été distribuées aux trois intéressés.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, me serait-il possible d'en avoir un bon exemplaire? Celui que j'ai doit être le dixième ou le douzième, car il n'est pas lisible. Je serais très heureux d'avoir une bonne copie.

Le PRÉSIDENT: Ce sera fait aujourd'hui, monsieur Chevrier.

M. MCGREGOR: Je voudrais avoir une liste des prix de chacun des postes supplémentaires mentionnés à la page quatre de ce rapport.

M. MURPHY: Monsieur le président, avant d'aller plus loin...

Le PRÉSIDENT: De quel rapport parlez-vous, monsieur McGregor?

M. WALKER: De la pièce B, je crois.

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, M. McGregor parle de la pièce P-2. De toute façon, il s'agit du contrat 6.

M. MCGREGOR: Là où figurent tous ces postes supplémentaires.

Le major-général Hugh A. Young, C.B., C.B.E., D.S.O. (sous-ministre des Travaux publics), est appelé.

Le TÉMOIN: Le contrat initial ne mentionnait aucun supplément, monsieur McGregor.

M. McGregor:

D. J'ignore quel nom vous leur donnez.—R. Le prix d'aucun poste ne figurait dans l'original. Les prix ont été établis à mesure que ces suppléments ont été approuvés. Les prix de chacun ont alors été négociés. Dans l'original, il n'y avait aucun prix à ma connaissance.

D. Si je comprends bien, le prix d'aucun poste dans cette liste de suppléments n'y était?—R. Dans le contrat initial?

D. Ces prix ont été discutés à mesure?—R. C'est exact.

M. MCGREGOR: C'est ce que je voulais savoir.

M. MURPHY: Monsieur le président, pourriez-vous nous dire à quel moment l'auditeur général répondra aux questions que j'ai posées il y a quelques séances?

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, monsieur Murphy. Je crois que nous avons ces renseignements et que nous n'avons pas encore eu le temps de les produire. Je vérifierai de nouveau aujourd'hui.

M. MURPHY: Téléphonnez-vous à M. Sellar?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MURPHY: Et voulez-vous lui demander en même temps de répondre à la question touchant la perte de \$30,000 à \$31,000 en monnaie canadienne que l'on a eu à subir lorsqu'on a échangé de l'argent canadien contre l'argent brésilien aux fins d'une dépense de quelque \$300,000? Et pourrait-il dire qui a touché cette somme?

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agissait-il?

M. MURPHY: De l'ambassade brésilienne à Rio de Janeiro.

Le PRÉSIDENT: Oui, sûrement. Monsieur Chevrier?

M. CHEVRIER: Quand nous avons ajourné l'autre jour, monsieur le président, M. Bell m'a demandé combien de temps il me faudrait pour interroger le témoin actuel. Je vais le dire en quelques secondes, si on me le permet, avant de continuer l'interrogatoire.

Si je ne suis pas interrompu, je pourrai finir d'interroger le témoin aujourd'hui. Sinon, il me restera quelques questions à poser vendredi, à condition bien entendu que le témoin puisse être rappelé plus tard.

En disant cela, je présume que rien ne prête à dispute dans le contrat 3, qui porte seulement sur l'achat de génératrices à moteurs diesel. Il s'agit d'achats de matériel et il y a un petit montant de \$1,450 d'ajouté.

Je présume également qu'il en est ainsi du contrat 5, qui concerne la structure de béton de la centrale et du garage. C'est là une construction à part et les suppléments sont restreints. Sauf erreur...

M. WALKER: En ce qui me concerne, monsieur le président, M. Chevrier ne peut rien présumer. Continuez votre contre-interrogatoire et c'est le Comité qui fera les suppositions quand tout sera fini.

M. CHEVRIER: Dans ce cas, il me faudra peut-être plus de temps.

M. WALKER: Eh bien, monsieur le président, étant donné la longueur extraordinaire du temps que M. Chevrier a passé sur ces deux contrats, je propose que le Comité continue de siéger aujourd'hui jusqu'à ce qu'il ait fini d'interroger le général Young. Autrement, le Comité ne pourra pas terminer son travail.

M. CHEVRIER: Je désire collaborer dans toute la mesure possible avec le Comité, mais s'il y a des questions qui me semblent nécessaires, il me faudra bien prendre le temps de les poser.

M. WALKER: Jusqu'ici, plus vous avez posé de questions, plus la situation s'est trouvée ressassée.

M. CARTER: Qui donc exprime une opinion maintenant?

M. WALKER: Ce n'est pas vous.

M. CARTER: J'ai trop de bons sens pour cela.

M. CRESTOHL: Vous en exprimez pour tout le monde.

M. WALKER: Monsieur Crestohl, votre participation n'a pas été trop brillante jusqu'ici.

M. CHEVRIER: Ni la vôtre.

Le PRÉSIDENT: Les opinions personnelles des membres du Comité ne m'intéressent pas. Je veux des faits. Reprenons le bon chemin.

M. SPENCER: Puis-je adresser une prière à M. Chevrier? Je suis sûr que nous n'interrompons pas ses questions, et pour ma part je ne le ferai pas, à condition que ses questions ne soient pas une simple répétition de ce qui se trouve déjà dans le compte rendu des témoignages. Je crois que le rôle de M. Chevrier n'est pas de contre-interroger, mais de tirer des témoignages nouveaux du témoin sans lui faire répéter des faits déjà cités. Si nous nous tenons à cela, en ce qui me concerne du moins, il n'y aura pas d'interruptions.

M. CHEVRIER: Je vous remercie de cette intervention, car il me sera très utile de savoir que je peux continuer d'interroger le témoin sans être interrompu. Je crois que je pourrai aller beaucoup plus vite. Quant aux questions, je crains d'avoir à décider moi-même si elles sont pertinentes ou non. Maintenant, si on veut bien me permettre de continuer...

M. BELL (*Carleton*): Procédons.

M. MCGEE: J'invoque l'ordre à suivre. N'avons-nous pas été saisis d'une motion de M. Walker portant que le Comité continue de siéger jusqu'à ce que M. Chevrier ait terminé.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'était pas une motion, mais une observation. Nous l'avons déjà discutée une ou deux fois. Il faut rendre justice à M. Chevrier. Comme il est leader à la Chambre des communes et il lui est absolument impossible d'être ici cet après-midi. Nous ne pouvons donc faire plus que compter sur l'esprit de justice de la majorité des membres du Comité pour que la présente situation cesse.

M. CATHERS: Monsieur le président, lors des premières séances du Comité, M. Walker a reçu des membres du sous-comité directeur le privilège de poser les questions, mais le dernier quart d'heure de chaque séance était laissé libre. Depuis que M. Chevrier a commencé de dévorer notre temps, il continue jusqu'à 11 heures et je crois que ce n'est pas juste pour le reste des membres. Je crois que nous devrions avoir au moins quinze minutes à la fin pour poser des questions sur les points soulevés.

M. PICKERSGILL: Si vous pouviez vous entendre tous deux, peut-être serait-il possible de vous laisser avoir quinze minutes.

M. CHEVRIER: Si vous le désirez, je pourrais peut-être arranger les choses pour vous laisser quinze minutes.

M. CATHERS: Vous n'arrangez pas les choses.

M. CHEVRIER: Je ne les arrange pas. Je suis au service du Comité, tout comme vous.

M. CATHERS: Je demande au président de rendre une décision sur la question d'un arrangement.

M. PICKERSGILL: Avant que le président ne rende une décision...

M. SPENCER: Cela me semble très raisonnable.

M. PICKERSGILL: Avant que le président ne rende une décision à cet égard, je voudrais faire une observation. Si ma mémoire est bonne, quand M. Walker interrogeait, il finissait moins de cinq minutes avant l'heure de l'ajournement mais, cette rectification faite, j'approuve ce qui a été dit.

M. CATHERS: Monsieur le président, je crois que celui qui vient de parler a eu toute occasion de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Il est évident que si nous étions un tribunal nous pourrions accélérer les débats et les diriger plus sévèrement, mais nous formons un comité et force nous est de faire des compromis.

Il s'est déjà écoulé quinze minutes que nous aurions pu employer utilement si on n'avait pas accordé d'attention ni de temps à ce qui a été dit ce matin.

M. WALKER: Je me réserve le droit de proposer à 11 heures moins 5 que le Comité continue de siéger jusqu'à ce que M. Chevrier, ancien ministre, ait fini d'interroger le général Young.

Le PRÉSIDENT: J'ai une proposition à faire et j'espère que les membres l'accepteront. Je me rends compte que le temps nous manque et je sais que la majorité des membres du Comité désirent recevoir les témoignages aussi rapidement que possible. D'autre part, les difficultés d'ordre pratique que l'opposition éprouve sont très évidentes. Je voudrais donc vous proposer que, si nous sommes obligés de siéger l'après-midi, nous réservions ces séances aux autres questions que notre sous-comité directeur nous avait d'abord indiquées, c'est-à-dire l'examen du déficit de 18 millions de dollars subi par le ministère des Postes en 1957 et des raisons de ce déficit, ce qui devrait être plus ou moins discutable et que nous devons examiner de toute façon.

Il s'agira ensuite de voir si le format du livre des comptes publics pourrait être réduit. Nous pourrions interroger un ou deux témoins là-dessus. C'est un sujet qui nous intéresse tous. Le troisième point intéresse MM. Winch et Pickersgill. Je ne sais trop comment le dire. Je crois qu'il s'agit des recettes et des dépenses ce qui encore ne prête pas nécessairement à dispute.

En examinant ces questions l'après-midi, nous nous trouverions à satisfaire votre désir de siéger et, en même temps, nous obtiendrions beaucoup de renseignements et nous réserverions les séances du matin à l'Imprimerie nationale. Je crois que l'opposition serait satisfaite de pareil arrangement.

M. MCGEE: Cela est fondé sur la vieille théorie de l'indispensabilité que je croyais annihilée depuis le 10 juin. Il y a sûrement d'autres membres du parti libéral qui pourraient continuer d'interroger.

M. PICKERSGILL: Ce dont il est question, si vous voulez que je le dise, c'est la conduite du gouvernement quand nous étions ministres, M. Chevrier et moi. Si le Comité veut user de sa majorité pour nous empêcher d'être présents pendant que vous examinerez les présents contrats, nous n'y pouvons rien.

M. WALKER: Aucun de vous n'a été à la Chambre la moitié du temps hier.

M. PICKERSGILL: Je crois que l'on devrait me permettre de continuer. M. Chevrier et moi croyons avoir un devoir à remplir envers nos électeurs et notre parti à la Chambre des communes et il est difficile pour nous d'échapper à l'impression que ce nouveau stratagème vise à nous écarter de la Chambre des communes ou du Comité, où d'importantes affaires se discutent. Si c'est une nouvelle forme de bâillon, je suppose que nous devons nous y soumettre.

M. MCGEE: "Monsieur l'indispensable".

M. BELL (*Carleton*): Je propose de continuer. Nous verrons ce que M. Chevrier peut faire.

Le PRÉSIDENT: En attendant, je soumettrai mon idée au sous-comité directeur.

M. CHEVRIER: Je reprends donc le fil de ma pensée. Si je réussis à finir d'interroger le témoin, j'espère qu'il sera possible vendredi d'appeler M. Cloutier, que le Comité est désireux d'entendre, et peut-être d'appeler M. Cormier, lundi. Ensuite, je voudrais que l'on appelle l'honorable M. Robert Winters. M. Murphy est désireux de comparaître devant le Comité et il y a d'autres témoins que je voudrai peut-être convoquer selon la nature des dépositions que feront les témoins précédents.

M. SPENCER: Que dites-vous du sénateur Fournier?

M. CHEVRIER: J'ai dit d'autres témoins. Je présume que le sous-comité directeur étudiera cette proposition et en fera rapport au Comité. Cela dit, peut-être pourrais-je reprendre mon interrogatoire.

*M. Chevrier:*

D. Mardi, monsieur Young, nous parlions du contrat 2 et du deuxième supplément, au montant de \$23,092. Vous avez précisé à quoi était destiné ce supplément et, pour mieux expliquer ce supplément, je voudrais me reporter à un document qui se trouve parmi ceux qui ont été déposés et qu'on m'a remis. C'est une lettre, en date du 10 janvier 1950, écrite de Montréal par M. Cormier, à M. E. A. Gardner. Voulez-vous que je vous remette ma copie?—R. Nous avons maintenant cette copie.

D. Je veux en donner lecture aux fins du compte rendu:

Montréal, le 10 janvier 1950

M. E. A. Gardner,  
Adjoint de l'architecte en chef,  
Ministère des Travaux publics,  
Édifice Hunter,  
Ottawa.

Cher monsieur Gardner,

## ÉDIFICE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE À HULL

## Plan du niveau du plancher du sous-sol

En réponse à la vôtre du 4 janvier 1950, je vous communique les renseignements suivants:

Le niveau de la couche de béton formant le plancher du sous-sol est  
149.00

ou environ 5 pouces au-dessus du niveau maximum atteint par l'eau, 148.6 en mai 1928, niveau où j'ai l'intention de placer la membrane imperméable.

Il est à présumer que l'eau à l'intérieur de l'espace enfermé sous le plancher du sous-sol n'atteindra jamais ce niveau de la membrane à moins que le ruissellement par les fissures ne dépasse le débit des pompes fonctionnant dans le puisard situé à l'encoignure nord-est, à Q.R. 25-27.

La membrane sera placée par-dessus une couche de béton épaisse de 13 pouces et reposant sur les piliers au niveau proposé de 146.00. Par-dessus la membrane, il y a un léger remplissage de 5 pouces de béton à inclinaisons vers les drains du plancher.

Le niveau du ruisseau Brewery est réglé par a) le barrage de l'usine E.B. Eddy et b) par les ouvrages de l'aqueduc de Hull sur le ruisseau.

Votre tout dévoué,

(signature) Ernest Cormier,  
architecte et ingénieur.

Il y a une note écrite à la main, que j'ai peine à déchiffrer.—R. Je n'ai pas ce texte en main.

D. Je vous le remettrai dans un moment. Je voudrais le verser au dossier de même que la lettre suivante, qui est une communication de M. Cormier à M. Brault demandant l'autorisation de dépenser le montant de \$23,092. Ces deux lettres sont-elles authentiques?—R. Je crains de ne pouvoir le dire. Je n'ai pas de copies pour vérifier.

D. Je vais vous donner mes deux copies, que j'ai prises dans le dossier.—R. Elles semblent sûrement authentiques. Je crois qu'elles le sont en effet.

Le PRÉSIDENT: Ces reproductions photographiques ont été préparées dans votre propre bureau.

## M. Chevrier:

D. S'agit-il des lettres originales?—R. Oui.

D. Est-ce que le travail autorisé par cette dernière lettre a été exécuté aux prix du contrat 2, du supplément n° 2?—R. Oui.

D. Les quantités ont-elles été vérifiées et approuvées, et le paiement a-t-il été recommandé?—R. Oui.

D. J'en arrive au troisième supplément, \$60,247. Vous avez déjà expliqué, je crois, qu'il s'agissait de béton supplémentaire, de travaux supplémentaires d'excavation dans le roc pour les piliers et les murs et de creusage supplémentaire pour approfondir les puisards. Est-ce une bonne description générale?—R. Ces prix à l'unité se trouvaient dans la demande initiale de soumissions et n'ont pas été modifiés.

D. Maintenant, auriez-vous l'obligeance de vous reporter à une autre lettre de Montréal datée du 24 août 1950 et écrite par M. Cormier à M. Brault, architecte en chef. Je n'en donnerai pas lecture, car elle est assez longue.—R. Voulez-vous répéter la date?

D. Le 24 août 1950. Dans cette lettre, en résumé, M. Cormier demande à M. Brault architecte en chef, l'autorisation de dépenser le supplément de \$60,247.27. Est-ce une lettre authentique?—R. C'est une lettre authentique.

D. Les quantités et les prix à l'unité ont-ils été vérifiés par le ministère?—  
R. Le service des estimations en a fait la vérification.

D. Et ils ont été approuvés par la section des contrats et le paiement a été recommandé?—R. Je le crois.

D. Ces prix correspondaient-ils à ceux du contrat?—R. Les prix étaient les mêmes que ceux du contrat.

D. Maintenant, puis-je repasser rapidement la requête au conseil en date du 9 novembre 1949, que vous avez en votre possession?

*M. Walker:*

D. Excusez-moi, monsieur Chevrier. Ce prix à l'unité pour la terre était de \$3, n'est-ce pas? Et de \$5.50 pour le roc?—R. Trois dollars pour la terre et \$5.50 pour le roc?

D. C'est six fois le prix précédent?

M. CHEVRIER: Un moment, monsieur Walker. Est-ce vous qui témoignez? Vous vous êtes constamment opposé à ce que je formule des questions de ce genre. Vous dites que vous ne désirez pas intervenir, mais vous continuez d'interrompre mon contre-interrogatoire en posant des questions qui expriment des opinions.

M. WALKER: Monsieur Chevrier, vous n'êtes pas le président et, de plus, c'est l'évidence même.

M. CHEVRIER: Alors, si c'est l'évidence même, pourquoi en parler?

M. WALKER: Pourquoi ne le faites-vous pas ressortir? Vous êtes plaideur. Il m'appartient de le faire et nous l'avons fait.

M. CHEVRIER: Je vous demande pourquoi vous ne l'avez pas fait produire ce détail.

M. WALKER: Votre "avenir" appartient déjà au passé. Vous n'êtes plus membre du cabinet. Laissez le président décider.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, inutile de se livrer à des passes d'armes si tôt.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je proteste avec force contre ce qu'a dit M. Walker. Ce n'est pas vrai.

M. WALKER: Que son avenir soit derrière lui? C'est également vrai de vous, Jack. Vous apparteniez tous deux aux pompes d'hier, maintenant disparues, et vous essayez d'en imposer encore.

M. PICKERSGILL: N'ayez crainte, monsieur Walker! Je répète que M. Walker a fait au Comité une déclaration qui n'est pas exacte. Il a dit que ce prix de \$3 représente six fois le prix de l'unité dans ce contrat, et c'est faux. Le prix de l'unité dans ce contrat est précisément le même, et nous parlons du contrat 2. Nous ne parlons pas de quelque autre contrat intervenu à une autre date.

M. WALKER: C'est six fois le prix du contrat initial.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. M. Walker a fait des déclarations qui sont étrangères au fond de la question. Que l'avenir de M. Chevrier soit devant ou derrière lui, cela n'a aucun rapport avec les faits à l'étude. C'est une autre de ses déclarations fantastiques faites dans le dessein de se mettre en vedette et, pour ne pas dire plus. C'est très déplacé.

M. PICKERSGILL: M. Chevrier, du moins, n'a jamais été destitué en tant qu'adjoint parlementaire.

Le PRÉSIDENT: Il est très facile de rendre une décision...

M. WALKER: C'est un coup que je n'oublierai pas, Jack!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, voulez-vous continuer?

*M. Chevrier:*

D. Si on veut bien me le permettre. Je parle de la requête au conseil...

M. WALKER: Je n'ai pas goûté cela, Jack.

*M. Chevrier:*

D. ... datée du 9 novembre 1949. Cette requête visait à faire autoriser le contrat principal n° 2, n'est-ce pas?—R. Septembre...

D. Non. Le 9 novembre 1949?—R. Le 9 novembre 1949.

D. C'est une requête au conseil demandant l'autorisation du contrat initial au montant de \$154,000?—R. Dans le contrat n° 2?

D. Oui?—R. Oui, dans le contrat n° 2.

D. Et il y eut ensuite l'arrêté ministériel du 15 novembre 1949 approuvant ce contrat?—R. C'est exact.

D. Puis-je passer rapidement à la requête suivante également adressée au conseil. Elle porte la date du 13 avril 1950 et concerne le supplément de \$23,092. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Et l'arrêté suivant du 25 avril 1950 approuvait la conclusion d'un contrat pour ce supplément?—R. Oui, monsieur.

D. Et je passe à la troisième requête au conseil en date du 1<sup>er</sup> septembre 1950 et qui concerne le montant supplémentaire de \$60,247?—R. Toute la requête. C'est exact.

D. Le détail des prix et des quantités que comportait le travail à faire s'y trouve?—R. C'est exact.

D. Et cela fut immédiatement suivi de l'approbation du cabinet le 12 septembre 1950, date de l'arrêté autorisant ce supplément?—R. C'est exact.

D. C'est tout ce que j'ai touchant le contrat 2. Nous en arrivons maintenant au contrat 3, qui concerne seulement l'achat de génératrices à moteurs diésels et dont le montant était de \$71,875. A votre connaissance, y a-t-il des irrégularités au sujet de ce contrat?—R. Non, aucune irrégularité que je connaisse.

D. Et que dites-vous du supplément de \$1,450 pour des pièces additionnelles?—R. Il s'agissait de pièces supplémentaires de rechange.

D. Cela est régulier aussi, je pense?—R. Je crois que c'est régulier.

D. Maintenant, je passe au contrat 4 et de nouveau je serai aussi bref que possible. Voulez-vous produire les plans et devis préparés par l'architecte et l'ingénieur pour ce contrat?—R. Ils sont d'une grandeur impossible. J'en ai parlé au sous-comité directeur. C'est un gros rouleau de dessins. Nous les avons montés un jour pour les faire voir à tous ceux qui voulaient, mais c'est un rouleau colossal. Il faut une longue table pour étendre les dessins. J'ai pensé, monsieur le président, que ceci conviendrait. Ils sont disponibles. Nous pouvons les apporter.

D. Vous ne les avez pas ici?—R. Non monsieur.

D. C'est ce que je disais. Nous étions convenus de les faire étendre, je pense, pour que tous soient à même de les examiner à l'une des séances.

*Le président:*

D. On peut les voir dans votre bureau et vous pouvez les produire au besoin?—R. On peut les apporter, mais il serait peut-être plus commode de les étendre dans notre salle de conférence.

M. CHEVRIER: Je n'insisterai pas là-dessus pour le moment, mais je pense que tous ces plans et devis devraient être ici quand M. Cormier viendra témoigner, car il y a peut-être des questions que les membres du Comité voudront poser, et je sais que M. Bourget aimerait les voir.

LE PRÉSIDENT: Demandez-vous qu'ils soient produits?

M. CHEVRIER: Je n'insiste pas pour qu'ils soient produits immédiatement, mais je crois qu'ils devraient l'être au moins quand M. Cormier viendra témoigner.

Le PRÉSIDENT: Nous les aurons, monsieur Chevrier.

*M. Chevrier:*

D. Pouvez-vous m'en donner une description plus détaillée? Que contiennent ces plans? Y a-t-il des dessins?—R. Oui, il y a des dessins très élaborés; il y a des bleus nombreux et très grands.

D. Et les devis?—R. Il sont aussi très volumineux. Ils sont très longs, monsieur le président, et ils vont ensemble.

D. Vous avez examiné ces plans?—R. Je les ai parcourus.

D. Et les devis?—R. Je les ai parcourus.

D. Et ils sont réguliers?—R. Oui, sauf qu'à mon avis ils ne sont pas complets.

D. Vous dites qu'ils sont incomplets?—R. Je crois qu'ils ne sont pas aussi complètement détaillés qu'ils auraient dû l'être. On aurait pu éviter d'y ajouter comme on a fait par la suite. Je ne comprends pas pourquoi les rampes de béton armé n'y étaient pas.

D. Je suis heureux que vous le mentionniez. C'est l'article qui a coûté \$249,973?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Et 22 cents.

*M. Chevrier:*

D. C'est celui-là. Qu'il fût dans ce contrat ou dans le contrat 6, quelle différence cela faisait-il? Il fallait exécuter ce travail de toute façon—R. Mais en l'ayant dans le contrat principal, on aurait eu l'avantage de recevoir des soumissions rivales.

D. Quelle différence cela aurait-il fait de l'avoir dans le contrat subséquent?—R. Je ne saurais dire.

D. Vous ne sauriez dire. Maintenant, j'aurais des questions à poser au sujet de ces plans, mais je suppose qu'il serait injuste de les poser en l'absence desdits plans. M. Bourget avait aussi un certain nombre de questions à poser. Je croyais qu'ils seraient ici, mais je continue. Pouvez-vous me dire si ces plans avaient reçu l'approbation de l'ingénieur conseil, M. Powers?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, voulez-vous répéter votre question s'il vous plaît?

*M. Chevrier:*

D. Pouvez-vous me dire si ces plans, qui ne sont pas ici actuellement, avaient reçu l'approbation de l'ingénieur conseil, M. Powers?—R. Je ne le crois pas, mais j'hésite à affirmer que non.

D. On m'a dit qu'il les avait approuvés.

M. WINCH: Monsieur Chevrier, cela n'est pas exact. Il n'était pas d'accord. Comme vous le savez, j'ai passé là tout un après-midi et j'ai vu le rapport de M. Powers. Il y désapprouvait certains des plans de M. Cormier.

*M. Chevrier:*

D. On m'a dit qu'il les avait approuvés, mais M. Cormier pourra nous renseigner là-dessus. Ont-ils été discutés avec M. Cormier?—R. Rien ne l'indique en toutes lettres dans le dossier, mais je le suppose.

D. Je suppose qu'on lui a montré les plans?—R. Oui.

D. Et on lui a demandé son avis?—R. Je suppose que c'est ainsi qu'on a dû procéder.

*M. Winch:*

D. Il a initialé ceux qu'il a vus?—R. Il a initialé les esquisses initiales. Elles ont toutes été initialées par lui.

M. Walker:

D. Vous parlez de M. Cloutier?—R. De M. Cloutier, oui.

M. Chevrier:

D. Les plans ont-ils tous été approuvés par le ministère des Travaux publics?—R. Je le présume.

D. Les soumissions furent demandées le 21 juillet 1950?—R. C'est exact.

D. Vous avez dit que l'estimation de l'architecte avait été reçue le 17 août 1950?—R. Oui, c'est exact.

D. Et les soumissions furent reçues le 23 août 1950?—R. Oui.

D. Trois soumissions ont été présentées?—R. C'est exact.

D. L'une était de la *Concrete Construction* au prix de \$1,771,000; une autre de *E. G. M. Cape and Company* au prix de \$1,890,000, et la troisième de la *Foundation Company of Canada* au prix de \$2,070,000. Le contrat est allé au plus bas soumissionnaire, la *Concrete Construction Limited*?—R. C'est exact.

D. Avez-vous pu trouver quelque chose d'irrégulier dans ce contrat?

M. WALKER: C'est une question générale et je m'y oppose. Elle ne serait tolérée nulle part.

Le PRÉSIDENT: Dans les circonstances, je crois que c'est une question pertinente.

Le TÉMOIN: Je n'ai pu rien voir d'irrégulier dans cette demande de soumissions. Je reviens à l'observation que j'ai faite tantôt, que la rampe de béton armé aurait dû s'y trouver.

M. Chevrier:

D. Oui, vous l'avez dit et vous avez dit aussi que les plans étaient incomplets.

Qu'on me permette à présent de passer rapidement au premier supplément, soit un montant de \$249,973. C'est pour la rampe de béton armé et la plateforme de chargement qui traverse la toiture au nord de l'édifice. Pourriez-vous simplement dire au Comité à quoi cela était destiné?—R. Je cite le passage suivant du mémoire de l'entrepreneur et de son estimation des détails, en date du 13 octobre 1951:

Nous vous demandons d'approuver l'estimation détaillée ci-jointe pour la superstructure de la section de la rampe entre les rangées de colonnes Q et T inclusivement, le tout en conformité des plans structuraux de M. Ernest Cormier, architecte et ingénieur.

La liste détaillée des matériaux est très longue. Je me demande si vous voulez que j'en donne lecture.

D. Pour abréger, disons que la rampe est une sorte de construction souterraine qui va d'un bout de l'édifice à l'autre en pénétrant dans le sous-sol?—R. C'est exact.

D. Elle est assez longue. De quoi est-elle faite?—R. De béton.

M. BOURGET: Et d'acier.

Le TÉMOIN: Elle est faite surtout de béton coulé en coffrages avec acier d'armature. Les matériaux sont surtout du béton et de l'acier.

M. Chevrier:

D. Oui, et à votre avis était-ce une dépense nécessaire?—R. Cette structure était nécessaire à l'immeuble.

D. Oui, il fallait la construire tôt ou tard, qu'elle fut dans le contrat initial ou qu'elle fit l'objet d'un contrat ultérieur?—R. Oui.

M. BELL (*Carleton*): Il l'a déjà dit deux fois.

M. Chevrier:

D. Puis-je demander si les prix des unités mentionnés dans le contrat ont servi à calculer le prix de ce supplément?—R. Oui, les prix des unités du contrat initial sont ceux qui ont servi au calcul du supplément.

D. Le travail a-t-il été exécuté à ces prix?—R. Le travail a été exécuté à ces prix.

D. Les quantités ont-elles été vérifiées et approuvées?—R. Eh bien, je ne puis faire plus que présumer qu'elles l'ont été.

D. Pouvez-vous seulement présumer aussi que le paiement a été recommandé?—R. Oui.

M. McGREGOR: Pourrais-je poser une question ici?

M. McGregor:

D. Tout ce travail a-t-il été exécuté à tant l'unité?—R. Tout ce travail a été exécuté à tant l'unité.

D. Que dites-vous du montant de \$8,000 qui figure ici pour l'érection de pylônes d'acier et le reste, et de cet autre montant de \$4,875 pour le chauffage?—R. Le montant de \$8,000 comprend la location de pylônes d'acier; la location de poutres d'acier; la main-d'œuvre pour ériger et transporter les rampes; le transport; les planches d'échaffaudage; la location de vérins spéciaux; la main-d'œuvre pour démonter les pylônes et les poutres; la taxe provinciale de vente et l'assurance sur les salaires.

D. Tout cela était-il compris dans le prix de tant l'unité?—R. Non, il n'y avait aucune clause de progression.

D. Et puis, quel est le montant de \$22,850.82?—R. Ce montant se rapporte à l'indice de l'augmentation des frais.

D. Je vous entends bien?—R. C'était l'indice de l'augmentation des frais.

D. Il n'y avait pas de clause de progression. L'entrepreneur s'engageait à prix ferme. Il n'y avait pas de progression possible, mais on lui a alloué \$22,000?—R. Oui, à cause de l'augmentation des frais depuis la signature du contrat initial.

D. Fort bien.—R. En d'autres mots, c'est une chose que l'on aurait évitée, comme je l'ai fait observer, si on l'avait fait entrer dans le contrat initial.

D. Il n'y avait pas de clause de progression dans ce contrat et on lui accorda quand même l'équivalent d'une clause de progression?—R. Oui, parce que ce travail fut commandé après l'adjudication de son contrat.

M. Chevrier:

D. Puis-je passer au deuxième supplément, le montant de \$51,290.06? C'était pour des travaux additionnels divers et ce montant comprend une foule de petits articles?—R. Oui, c'est vrai.

D. Je voudrais verser au dossier ici une lettre touchant ce supplément, qui porte la date du 3 avril 1952 et qui fut écrite par M. E. A. Gardner, architecte en chef, à M. Cormier, architecte de Montréal. J'en cite seulement le passage suivant sans la lire toute:

En réponse à votre lettre du 7 février 1952, je désire vous informer que, par l'arrêté ministériel P.C. 1749 du 27 mars 1952, autorisation est donnée d'exécuter des travaux additionnels à la construction susmentionnée en rapport avec le contrat de *Concrete Construction Limited*, travaux dont la liste détaillée suit:

Figure ensuite une liste détaillée formant un total de \$51,290.06.

M. BELL (*Carleton*): Versez-la au compte rendu.

M. CHEVRIER: Faire entrer tous ces détails au compte rendu? Je n'ai pas l'intention de le faire à moins que vous n'insistiez.

La lettre se termine ainsi:

Veuillez aviser les entrepreneurs d'avoir à exécuter ces travaux additionnels.

Je vous remets la lettre.

Le TÉMOIN: J'en ai une copie.

Le PRÉSIDENT: Produisez-vous cette lettre ou en faites-vous simplement mention?

M. CRESTOHL: Consultez la date de la lettre.

M. MCGREGOR: Pourrais-je poser une question à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. McGregor:*

D. Est-ce qu'un prix de tant l'unité a servi pour cela? Sinon, comment est-on arrivé à ce total?—R. Non, il n'y avait aucun prix de tant l'unité dans ce cas.

D. Comment est-on arrivé au total?—R. Par négociation.

D. C'est simplement un contrat fondé sur le premier prix et l'on a négocié ensuite?—R. C'est exact.

D. Et l'on est arrivé à ce montant?—R. Oui.

*M. Bourget:*

D. Une question là-dessus, monsieur le président. Quand les soumissions furent demandées, on n'a pas prié les soumissionnaires d'offrir un prix de tant l'unité pour chacun des articles qui figurent ici?—R. On ne le leur a pas demandé pour cela. Ces articles n'étaient pas compris dans le contrat initial. Aucun prix de tant l'unité ne pouvait s'appliquer et tous ces suppléments ont fait l'objet de négociations.

*M. McGregor:*

D. Il n'y a rien là indiquant le nombre ou les quantités pour chaque montant. Pouvez-vous fournir le nombre ou les quantités qui correspondent à cet argent?—R. Il n'y avait pas d'unités. Par exemple, le premier article de \$200, vise une modification du plancher de béton du sous-sol.

D. Rien n'indique ce que cela voulait dire?—R. Non.

D. Cela valait peut-être deux dollars, ou deux millions de dollars. Rien n'indique de quoi il s'agissait.

*Le président:*

D. Le ministère doit avoir approuvé ces articles?—R. Le ministère les a approuvés.

M. CHEVRIER: Demandons-le à M. Kemp, qui est l'estimateur. Avez-vous eu des négociations au sujet de ces ouvrages?

M. KEMP: Ce sont les prix et les quantités obtenus de l'entrepreneur par M. Cormier. M. Cormier, l'architecte, les a obtenus par écrit de l'entrepreneur. Il les a vérifiés puis les a communiqués à l'architecte en chef. En d'autres mots, cette liste-ci nous a été déferée. M. Cormier a certifié qu'il l'avait vérifiée et trouvée juste et raisonnable.

M. MCGREGOR: M. Fournier l'a approuvée?

M. KEMP: C'est exact.

M. MCGREGOR: Nous ne connaissons rien des quantités que comporte ce montant de \$51,290.

M. KEMP: M. Cormier pourrait les fournir.

M. CRESTOHL: Parlez-vous de la liste du 10 décembre 1951?

M. CHEVRIER: Non. C'est la liste du 3 avril 1952 où figurent les travaux composant ce total d'une cinquantaine de milliers de dollars.

M. STEWART: M. McGregor parlait de la lettre du 16 décembre.

*M. Chevrier:*

D. Le dernier supplément du contrat 4 est formé de "goujons d'acier pour colonnes, structure de béton pour la toiture, remplacement de poutres d'acier, \$5,667.06".

Je présume que je puis passer là-dessus. Y a-t-il quelque chose d'irrégulier?—R. Je cite ce passage d'une lettre de M. Cormier du 26 mai 1952:

Étant donné que l'on a substitué du béton armé à l'acier pour la charpente de la toiture de l'usine principale de l'édifice de l'Imprimerie nationale, il faudra insérer des goujons d'acier dans le béton existant.

Une soumission a été présentée par *Concrete Construction Limited* comme supplément de son contrat du 31 octobre 1950.

En examinant cette soumission, j'ai corrigé à l'encre rouge le prix de tant l'unité pour l'acier afin de le rendre conforme au prix accepté pour le supplément du même contrat relatif à la section de la rampe.

Je recommande l'acceptation de cette soumission avec la correction, au montant de \$5,667.06.

*Le président:*

D. Ce fut recommandé par M. Cormier et approuvé par vous?—R. C'est exact. Ce fut recommandé par M. Cormier et approuvé par le ministère.

*M. Chevrier:*

D. Voilà tout pour le contrat 4, du moins en ce qui me concerne.

M. WALKER: Pour donner suite à ce que M. McGregor a fait observer, il est vrai que ces suppléments ont été approuvés seulement par M. Cormier. Il n'y avait donc personne d'autre qui vérifiait?

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela.

Le TÉMOIN: J'ai dit que M. Cormier l'avait recommandé.

*M. Walker:*

D. Il n'y avait pas de prix de tant l'unité pour guider M. Cormier?—R. C'est exact.

D. Et la recommandation de M. Cormier a été acceptée sans plus?—R. C'est exact.

*M. Chevrier:*

D. Ces articles ont été vérifiés par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics?—R. Je crois que celui-ci l'a été.

M. CRESTOHL: Vous reporteriez-vous à la lettre du 7 février 1952 à ce sujet?

M. WALKER: Y a-t-il une preuve que ce fut vérifié?

M. CRESTOHL: Un instant s'il vous plaît. Complétons ceci d'abord!

M. PICKERSGILL: Je crois que M. Crestohl a posé une question à laquelle on n'a pas répondu.

M. WALKER: J'ai cru qu'il était encore à se parler à lui-même.

*M. Crestohl:*

D. Je parle de la lettre du 7 février 1952.—R. J'ai cette lettre sous les yeux.

D. Cette communication ne contient-elle pas une explication détaillée des travaux à exécuter pour ce montant de \$51,290.06?—R. Les suppléments y sont expliqués en détail.

D. C'est exact.

*M. McGregor:*

D. Reportez-vous à la lettre de M. Cormier du 10 décembre 1951. Il y est dit ceci:

Vous trouverez ci-jointes deux copies d'un sommaire détaillé et à jour des travaux supplémentaires à la superstructure susmentionnée. La majorité de ces ouvrages sont déjà parachevés.

Évidemment, ces travaux furent terminés avant d'avoir été approuvés. Est-ce exact?—R. Apparemment, une grande partie l'était.

D. Puis nous arrivons à une autre lettre du 30 décembre. C'est du 4 février 1952. C'était un an après que ces travaux eurent été exécutés qu'ils ont été approuvés?—R. Le 7 février 1952?

D. Non. J'aurais dû dire le 14 février 1952.

M. PICKERSGILL: Ce n'était pas exactement un an après. C'était juste après Noël.

M. MCGREGOR: Du 10 décembre 1951 au 4 février 1952. Le fait demeure que le travail fut terminé avant d'avoir été approuvé.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous dites.

M. MCGREGOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si vous le disiez sous forme de question, nous pourrions obtenir une réponse.

*M. Chevrier:*

D. Le contrat suivant, le 5, vise la structure de béton de l'usine génératrice et du garage. Il a été accordé à la *Concrete Construction Company* pour \$822,185. Et il y a un petit supplément de \$25,046.25. Avez-vous pu trouver quelque chose d'irrégulier dans ce contrat?—R. Rien d'irrégulier, mais il me semble que la finition aurait pu être comprise dans le contrat initial.

D. Vous parlez de la finition extérieure, soit les murs?—R. Oui. Elle aurait dû être comprise.

D. Et c'est la seule observation ou réserve que vous avez à faire?—R. La seule.

*M. Bourget:*

D. Ce n'est pas de la finition des murs, mais de la toiture que vous parlez, je pense.—R. Oui.

M. MCGREGOR: J'ai une question à poser au sujet de la toiture de béton.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous différer votre question, monsieur McGregor? Essayons d'avancer rapidement!

*M. Chevrier:*

D. Vous m'avez dit en témoignant la première fois...—R. En sommes-nous maintenant au contrat 6?

D. En ce qui me concerne, l'examen du contrat 5 est terminé. Quant au contrat 6, nous l'avons à peu près entièrement parcouru, sauf un supplément dont vous m'avez dit qu'il vous était étranger parce que vous arriviez comme sous-ministre au moment où ce supplément se terminait.—R. C'est exact.

M. Pickersgill:

D. Pourriez-vous nous dire à quelle date on a présenté au conseil du trésor ou au gouverneur en conseil l'article de \$34,344 du contrat 6?—R. Le 17 novembre 1953.

D. Oui. Je vous remercie.

M. Chevrier:

D. Vous m'avez dit en témoignant il y a quelque temps que le total des soumissions initiales était de \$10,874,261. C'est à la page 160 des Témoignages. Je cite (fascicule n° 6):

M. Chevrier:

D. Non, mais le total des plus basses soumissions pour les six contrats.

M. BELL (*Carleton*): Sans supplément aucun.

M. Chevrier:

D. En effet. Sans aucun supplément.—R. Cette somme s'élève à \$10,874,261.

R. Sans vérifier de nouveau les chiffres, je crois que c'était exact.

D. Pourriez-vous me donner le total des suppléments de ces contrats?

M. PICKERSGILL: Vous voulez dire des six contrats ensemble?

M. Chevrier:

D. Des six contrats, en prenant chaque contrat séparément. Voulez-vous regarder mon addition? Je parle de tous les contrats, des suppléments de tous les contrats.

Pour le contrat 1, le montant est de \$183,695, n'est-ce pas?

M. J. O. KEMP (*Division des contrats, Direction de la construction des édifices, ministère des Travaux publics*): Le supplément est de \$187,691.

M. CHEVRIER: Et pour le contrat 2, \$87,989.27?

M. KEMP: Oui.

M. CHEVRIER: Et pour le contrat 3, \$1,450?

M. KEMP: Oui.

M. CHEVRIER: Et pour le contrat 4, \$306,930?

M. KEMP: Oui.

M. CHEVRIER: Et pour le contrat 5, \$20,046.25?

M. KEMP: Oui.

M. CHEVRIER: Et pour le contrat 6, \$1,128,772, car il faut soustraire \$693,641?

M. KEMP: En effet.

M. D. A. FREEZE (*directeur de la gestion des immeubles, ministère des Travaux publics*): \$1,128,772.56.

M. KEMP: C'est exact.

M. CHEVRIER: Alors, la soumission initial s'établissait à \$10,874,000 et ces suppléments, dont le total s'élève à \$1,128,772.56, sont d'environ dix pour cent.

M. KEMP: C'est exact.

M. CHEVRIER: Ce qui n'est pas en désaccord, comme vous dites, avec la moyenne des contrats de votre ministère?

Le TÉMOIN: A mon avis, c'est le maximum.

*M. Chevrier:*

D. Je continue. Vous avez déjà dit en témoignant, je crois, que l'édifice de l'Imprimerie nationale avait été porté à votre attention pour la première fois en janvier 1954.—R. C'est vrai.

D. En janvier 1954, soit au moment où le supplément b) du contrat 6, un montant de \$86,333.38, est survenu ou a été porté à votre attention?—R. Tout juste.

D. En ce qui concerne ce supplément, avant de le recommander au Conseil du trésor, avez-vous eu une entrevue avec M. Cormier?—R. Je ne m'en souviens pas. Je ne crois pas l'avoir consulté à l'époque, car je traitais avec l'architecte en chef.

D. C'était un assez gros supplément, n'est-ce pas? Ne pensez-vous pas qu'il eût peut-être été mieux d'en discuter avec M. Cormier?—R. Eh bien, éclairé par la suite des événements... A l'époque, je n'étais pas au courant de la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale. Je ne savais pas qu'il y avait eu six contrats.

J'ai demandé qui était l'entrepreneur général et l'on m'a dit que c'était *Concrete Construction Company*.

J'étais nouveau venu au ministère et j'étais très occupé à l'organiser. Mais je suis bien sûr qu'à cette époque je n'ai pas discuté cette question avec d'autres que l'architecte en chef.

D. Avez-vous visité l'emplacement de l'édifice de l'Imprimerie nationale avant que ce supplément de \$86,333.38 ait été approuvé?—R. Je ne m'en souviens pas. Je l'ai visité au cours des six premières semaines de 1954, mais je ne saurais dire si je l'ai visité avant ou après l'approbation de ce supplément.

D. Qu'avez-vous fait pour vous convaincre qu'il y avait lieu de soumettre ce supplément au Conseil du trésor?—R. L'objectif était d'obtenir le meilleur prix possible par voie de négociation. L'architecte en chef m'a donné l'assurance, je m'en souviens, que cela avait été vérifié par nos estimateurs. Je crains de ne pouvoir rien dire de plus.

D. Cela était suffisant à votre avis pour demander l'autorisation du Conseil du trésor?—R. On m'avait dit qu'il y avait certains travaux nécessaires, que certains de ces travaux avaient été entrepris l'année précédente, que c'était urgent et qu'il fallait surmonter cette difficulté le mieux que nous pouvions.

D. N'avez-vous pris aucune mesure positive au sujet de ce supplément dont on pourrait trouver trace dans les dossiers?—R. Non, il n'y a rien dans les dossiers, rien de positif à cet égard. Mais je me souviens fort bien d'avoir reçu de l'architecte en chef l'assurance que les estimateurs avaient révisé cela avec soin et l'avaient approuvé. Étant donné qu'il y avait urgence, que beaucoup des travaux étaient en marche et que nous ne pouvions pas demander de soumissions diverses, il nous fallait marcher.

*M. Walker:*

D. Parce que c'était un supplément, vous étiez à la merci de l'entrepreneur?—R. Dans les cas semblables, nous comptons dans une grande mesure sur les négociations.

D. Il n'y avait pas de prix d'unité.—R. Il n'y en avait pas. Il n'y avait pas de prix de base dans le contrat 6.

M. WALKER: Et ces prix se trouvaient tous dans le contrat initial?

M. CHEVRIER: Êtes-vous encore en train de rendre témoignage?

M. WALKER: Monsieur Chevrier, vos questions sont tellement primaires.

M. CHEVRIER: En parlant de primaires, je n'ai jamais vu...

M. WALKER: Ne perdez pas de nouveau votre sang froid. Ce que vous allez maintenant dire sera insultant car votre visage s'empourpre.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, je vous prie.

M. WALKER: L'orage se lève.

M. CHEVRIER: Ce que j'allais dire, c'est que...

M. WALKER: Levez-vous pour que nous puissions vous voir.

M. CHEVRIER: Vous êtes le meilleur exemple d'avocat employant des tactiques de cour de police que j'aie jamais vu jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Du calme, je vous prie. J'ignorais que la langue anglaise pouvait se prêter à tant d'émotion. Peut-être devrions-nous continuer en français.

M. Crestohl:

D. Vous venez de dire que c'est l'architecte en chef qui avait vérifié et approuvé et vous avait mis au courant. Vous parlez de l'architecte en chef de votre ministère?—R. Oui, de M. Gardner.

M. Pickersgill:

D. Une question si M. Chevrier me le permet. Le général Young nous a déjà dit en témoignant que lui-même et M. Winters avaient hésité quand ces montants furent portés à leur attention. Il a dit bien franchement qu'il n'y avait pas la moindre preuve écrite et qu'il parlait de mémoire...—R. Je ne suis pas sur...

M. CAMPBELL (*Stormont*): Naturellement, il ne peut subsister de preuve écrite d'un entretien confidentiel.

M. PICKERSGILL: Même si cela répugne à M. Campbell, je voudrais poser ma question. Me permettra-t-on de la formuler?

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je voudrais lui poser une question moi aussi.

M. PICKERSGILL: Ce sont toutes ces interruptions qui obscurcissent le cas et, à l'inverse de M. Campbell, je veux obtenir des faits.

M. MURPHY: Il veut porter un coup bas.

M. PICKERSGILL: Je ne noircis personne.

M. WALKER: C'est l'un de vos vieux trucs.

M. CHEVRIER: Vous êtes un farceur, monsieur Walker.

M. WALKER: Je suis capable de me tirer d'affaire.

M. CHEVRIER: Vous êtes le meilleur farceur que j'aie vu depuis longtemps.

M. WALKER: Je sais que vous n'êtes plus maître de vous.

M. CHEVRIER: Je suis parfaitement maître de moi. Vous voulez rire!

Le PRÉSIDENT: M. Pickersgill voulait poser une question. Quelle est votre question?

M. PICKERSGILL: Voici ma question. Je constate dans le témoignage déjà rendu par le général Young... Je veux être juste et s'il s'oppose à mon préambule, je le modifierai comme il le voudra. A mon sens c'est là le nœud de toute l'affaire. Je crois que c'est la première chose qui a été portée à son attention quand il devint sous-ministre. Ce fut son premier contact avec le problème de l'édifice de l'Imprimerie. L'architecte en chef a demandé au sous-ministre d'approuver une requête destinée au Conseil du trésor pour faire autoriser une dépense de \$86,000. Or, les témoignages nous l'ont révélé, cela fut réclamé en premier lieu un an auparavant, le 1<sup>er</sup> janvier 1953. Le compte rendu, que j'ai consulté hier soir, dit à peu près ceci...

M. CAMPBELL (*Stormont*): Ce détail aurait dû figurer dans l'estimation initiale.

M. PICKERSGILL: Voilà M. Campbell qui essaie encore d'embrouiller les faits.

M. WALKER: Vous parlez déjà depuis cinq minutes.

M. PICKERSGILL: J'essaie de poser une question.

*M. Pickersgill:*

D. Le ministère avait gardé cette question à l'étude pendant toute une année. Le général Young nous a dit que lui et le ministre avaient éprouvé une certaine hésitation. . . Je crois que c'est le mot.—R. C'est juste.

D. . . une certaine hésitation à ce sujet. Et je le conçois sans peine, ayant été ministre moi-même. J'aurais éprouvé une certaine hésitation en présence d'un cas semblable. Et toute autre personne responsable aurait fait de même. Je crois que le général Young devrait nous dire ce qui a précédé cette hésitation et ce qui y a mis fin. Et je crois que nous devrions lui laisser la parole.—R. Comme je l'ai dit, il n'y a aucun rapport écrit de ce que nous nous sommes dit, M. Winters et moi-même, mais je me souviens fort bien que nous en avons été troublés et que nous avons demandé des explications verbales à l'architecte en chef. C'est alors que nous avons appris, entre autres choses, a) que ces travaux étaient déjà très avancés, b) qu'il était urgent de parachever l'édifice de l'Imprimerie nationale et c) qu'il est toujours difficile de négocier quand on n'a pas obtenu de prix fermes au départ. Je me souviens que nous sommes finalement arrivés à la conclusion que cela nous répugnait, mais qu'il était impossible de ne pas faire faire le travail.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Puis-je poser une question?

M. PICKERSGILL: Puis-je poser une question supplémentaire?

*M. Pickersgill:*

D. Vous nous avez dit dans votre témoignage, monsieur Young, et ici encore je ne cite pas textuellement, que vous aviez présenté ceci au Conseil du trésor, que c'était ce qu'il convenait de faire et, comme vous venez de le déclarer, qu'il y avait urgence. Or, cette question avait trainé pendant un an et, vous nous l'avez dit, une grande partie du travail avait été terminée. Par conséquent, l'adoption même de l'arrêté ministériel ne pouvait ni accélérer ni retarder le travail. Si vous n'étiez pas satisfait, la marche des travaux ne vous donnait aucune raison pour ne pas retarder cela d'encore un ou deux mois?—R. Je me demande à quoi cela aurait pu servir.

D. En d'autres mots, vous avez jugé que vous aviez fait tout ce que vous pouviez?—R. Nous avons fait tout ce que nous pouvions.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je me demande si cette hésitation de la part de M. Winters ne fut pas atténuée quelque peu par une conférence avec ses collègues du cabinet?

M. CHEVRIER: Vous pourrez le demander à M. Winters quand il viendra.

*M. Chevrier:*

D. Aviez-vous participé, monsieur Young, à la préparation des prévisions budgétaires pour 1954-1955?—R. Non, elles avaient été préparées quand je suis arrivé au ministère.

D. Vous y êtes arrivé en janvier 1954?—R. C'est exact.

D. Et ces prévisions étaient celles des dépenses à faire de mars 1954 à la fin de mars 1955?—R. Mais elles avaient été terminées et présentées avant mon arrivée.

D. Savez-vous quel était le montant? Savez-vous quels montants étaient prévus pour cette année-là? Pendant qu'on cherche ces chiffres, quels crédits supplémentaires ont été demandés cette année-là?—R. Je ne m'en souviens pas. Il me faudrait consulter nos livres.

D. Avez-vous participé à la préparation des demandes de crédits supplémentaires?—R. J'ai dû participer à leur préparation.

D. Vous êtes-vous renseigné à l'époque au sujet de ces demandes de crédits supplémentaires?—R. Oh oui. Je les ai passées en revue.

D. Vous en avez fait une étude complète, je présume?—R. C'est mon habitude.

D. Pourriez-vous produire les papiers que vous aviez pour aider le ministre à défendre ces demandes de crédits à la Chambre des Communes?—R. Nous produirons les papiers qui ont été préparés pour le Trésor et pour fournir des explications à la Chambre des Communes.

*Le président:*

D. Sont-ce des documents confidentiels? Peuvent-ils être produits?—R. Oh oui.

*M. Chevrier:*

D. Ce sont les prévisions de dépenses pour l'année 1954-1955 que j'ai demandées?—R. Ce qu'il fallait en 1954-1955 pour compléter \$3,500,000.

D. Vous n'aviez rien eu à voir là-dedans?—R. Non.

D. Quel est le crédit supplémentaire?—R. Je crains que nous n'ayions pas les crédits supplémentaires ici. Je les fournirai à une autre séance.

D. Alors, je passe à 1955-1956.—R. On me dit qu'il n'y a pas eu de crédits supplémentaires.

D. Alors, passons au budget principal des dépenses pour 1955-1956. Vous vous en êtes occupé?—R. Oui, monsieur le président.

D. Quels étaient les montants?—R. \$1,200,000 en tout.

D. Quelle étude avez-vous faite de cette demande de \$1,200,000?—R. J'ai fait l'analyse et l'étude des diverses dépenses prévues, du détail de ces prévisions de dépenses. Il y avait la liste: parachèvement du contrat avec Miron Frères pour l'excavation, contrat 1, et ce contrat avec *Concrete Construction* pour les fondations, dont le premier montant apparaissait. Il y avait le contrat avec *Consolidated Engines and Machinery Limited* pour génératrices à moteur diesel, dernier montant, \$71,875. Encore *Concrete Construction* pour la construction de l'usine génératrice en béton, \$847,231; *Concrete Construction*, pour construire l'édifice principal en béton, y compris le travail supplémentaire autorisé, \$2,870,149; et encore *Concrete Construction* pour compléter l'édifice principal, y compris le nivelage, le pavage et l'éclairage, \$8,346,000. Honoraires des architectes, \$591,000; besoins additionnels et amélioration du terrain, \$700,000, ce qui comprenait aussi la pose d'une clôture autour du terrain, des luminaires supplémentaires, un compresseur et des dispositifs de protection contre le feu, le tout formant un total de \$700,000.

D. Avez-vous aidé...

*M. Pickersgill:*

D. M. Chevrier me permettrait-il de poser une question? Ces totaux sont beaucoup plus grands que le montant de \$1,200,000 mentionné par le général Young. Ce n'était là qu'une série de montants pour compléter ces différents travaux?—R. Pour compléter des paiements relatifs au contrat 1.

D. Comme il pourrait y avoir confusion dans nos esprits, puis-je poser une autre question? C'était la première année que vous étiez responsable envers le ministre du budget des dépenses de votre ministère?—R. Oui.

D. Et je présume que vous y avez travaillé avec beaucoup de soin, aussi consciencieusement que font les sous-ministres. Vous étiez bien convaincu que vous ne demandiez pas un montant supérieur à celui qu'il fallait pour compléter le travail...

M. WALKER: Eh bien...

Le TÉMOIN: Il me fallait constamment, à cette époque, faire face à l'obligation de négocier pour obtenir le meilleur prix. Nous nous efforcions d'obtenir le meilleur prix et M. Winters s'en inquiétait autant que moi. Nous nous efforcions d'obtenir le meilleur prix, voilà tout.

D. Je me souviens d'avoir été présent au Conseil du trésor quand vous vous êtes présenté avec M. Winters devant le Conseil.

M. WALKER: Vous serez le témoin suivant, monsieur Pickersgill.

M. PICKERSGILL: Non...

M. WALKER: Vous parlez depuis cinq minutes. Monsieur le président, je proteste.

M. CATHERS: Vous avez consenti à donner la matinée à M. Chevrier et vous nous avez demandé de nous tenir cois. M. Pickersgill reçoit un traitement de faveur et je crois que c'est injuste pour le Comité.

Le PRÉSIDENT: Il vient de renoncer.

M. CATHERS: Sera-ce pour toute la séance?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais pouvoir en dire autant de tous les membres du Comité.

M. MURPHY: Vous le pourriez.

*M. Chevrier:*

D. En ce qui concerne les crédits de 1955-1956, avez-vous aidé le ministre à défendre ce montant de \$1,200,000 à la Chambre?—R. Oui. J'avais les renseignements dont je vous ai donné un résumé.

D. Vous étiez assis auprès de lui à la Chambre des Communes?—R. Oui.

D. Je présume qu'avant la présentation des prévisions budgétaires le sous-ministre et le ministre travaillent ensemble à la préparation des prévisions budgétaires qui seront discutées à la Chambre?—R. Oui.

D. Pourriez-vous produire les papiers que vous aviez pour aider le ministre à défendre ce montant de \$1,200,000?—R. Nous n'avions rien d'écrit en plus des notes que j'avais alors.

D. Vous n'en avez rien conservé?—R. Non, sauf les notes que nous apportons à la Chambre pour aider le ministre.

*M. Bourget:*

D. N'auriez-vous pas le détail de ce total de \$1,200,000?—R. J'en ai donné lecture il y a quelques moments.

*M. Chevrier:*

D. J'en arrive aux crédits de 1956-1957...

M. PICKERSGILL: Monsieur le président...

M. BELL (*Carleton*): Encore!

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, j'allais poser une question très simple.

M. BELL (*Carleton*): Nous en étions sûrs.

M. PICKERSGILL: Fort bien, si vous voulez me mettre de côté.

M. WALKER: Nous savons que ce serait simple, Jack.

Le TÉMOIN: Je constate que je n'avais pas tout à fait fini de donner la décomposition. Le total dépensé à cette époque était de \$13,936,871. Les dépenses de 1947-1948 à 1953, sans compter \$1,106,750 de propriétés achetées pour la Commission du district fédéral, formaient un total de \$9,836,000, plus 2 millions de dollars de dépenses prévues, soit un total de \$12,736,871, ce qui laissait à dépenser en 1955-1956 un montant estimatif de \$1,200,000.

M. CAMPBELL (*Stormont*): J'en appelle à vous, monsieur le président. Si M. Pickersgill ne peut pas faire passer ses questions par la porte principale, va-t-on lui permettre de les faire passer par la porte de service?

M. BOURGET: Qui donc essaie d'imposer le bâillon maintenant?

*M. Chevrier:*

D. Y avait-il quelque chose d'irrégulier dans ce montant de \$1,200,000 prévu pour 1955-1956?—R. Non, il semblait compatible avec l'ouvrage réalisé.

D. M. Winters n'avait-il pas un livre à consulter à la Chambre pour expliquer tous les montants discutés?—R. Oui. Ce livre était fondé sur les renseignements que j'ai ici.

D. Pourrais-je passer au montant de \$550,000 dans les crédits de 1956-1957?—R. Était-ce le... Je surveille l'horloge.

Le PRÉSIDENT: Ne dites pas ce que vous avez envie de dire, monsieur Walker.

M. CHEVRIER: Retenez-vous, monsieur Walker. Vous avez peut-être moins de mal à le faire que moi.

M. WALKER: Cela ne fait aucun doute. Je vous aide simplement à finir avant 11 heures.

M. CHEVRIER: Eh bien, soyez patient et tranquille.

M. MCGEE: Qui applique maintenant le bâillon?

M. CHEVRIER: Ce n'est pas moi.

M. BOURGET: Vous devriez passer la fin de semaine ensemble vous deux. N'inscrivez pas cela.

M. PICKERSGILL: Est-ce entre guillemets?

M. CHEVRIER: Je doute que nous aurions autant de plaisir que nous en avons actuellement.

M. WALKER: Tout dépend de ce que vous entendez par "plaisir".

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la réponse est \$400,000.

*M. Chevrier:*

D. A-t-on procédé de la même façon avec ce montant qu'avec le montant de \$1,200,000?—R. Oui.

D. Vous avez aidé le ministre à le défendre à la Chambre?—R. Oui.

D. Offrait-il quelque chose d'anormal?—R. Non, sauf ce que j'ai déjà dit.

D. Pouvez-vous produire les papiers que vous aviez pour aider le ministre à défendre ce montant?—R. J'ai le document ici.

D. Voulez-vous le déposer?—R. Je me demande si je le puis. C'est un document préparé par nos fonctionnaires.

D. Alors, je n'insisterai pas, monsieur le président.

M. MCGEE: M. Pickersgill a décidé que cela était irrégulier.

M. PICKERSGILL: Ce n'est pas à moi de porter jugement.

*M. Chevrier:*

D. Pour avancer d'un autre pas, quelles étaient les dépenses prévues pour 1957-1958?—R. Je crains, monsieur le président, de ne pas avoir ces chiffres ici. Je les aurai pour une autre séance.

D. Avez-vous une idée du montant?—R. Non.

D. Alors, on me laissera passer aux deux... Oh, j'aurais dû poser la question que voici: Y a-t-il eu des crédits supplémentaires pour les années 1955-1956 et 1956-1957?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu, monsieur le président.

D. Permettez-moi d'ajouter ceci. En ce qui concerne le montant de

\$1,200,000 pour 1955-1956 et celui de \$490,000, comme vous avez dit je crois, pour 1956-1957, avez-vous paru devant le Conseil du trésor pour expliquer ces deux montants?—R. J'accompagnais le ministre quand il se présentait au Conseil du trésor.

D. Et vous a-t-on posé des questions au sujet de ces crédits?—R. Je crois qu'on nous en a posé, mais je ne me souviens pas exactement des questions. Ces montants ont été discutés.

D. On a dû vous demander des explications au sujet de ces montants?—R. Oui.

Quand avez-vous dit à votre ministre la première fois que quelque chose n'allait pas dans la construction de l'édifice de l'Imprimerie?—R. Je crains de ne pouvoir dire la date exacte. Je crois que cette question a surgi quand nous avons examiné le supplément "B", de \$86,000.

*M. Pickersgill:*

D. En 1954?—R. En 1954.

*M. Chevrier:*

D. Je me demande si vous ne pourriez pas faire travailler votre mémoire davantage. Vous croyez que c'est alors que cette question a surgi?—R. Eh bien, elle a été soulevée à cette époque, mais quant à savoir si...

D. Oui, elle est intervenue à cette époque, mais je veux savoir à quel moment vous avez dit pour la première fois à votre ministre que quelque chose n'allait pas au sujet de l'édifice de l'Imprimerie?—R. Je répète que je ne puis vous en donner la date précise.

Le PRÉSIDENT: Approximativement, alors.

Le TÉMOIN: C'était au début de 1954, probablement à l'époque où le supplément "B"... Ce fut pendant que nous discutons les montants.

*M. Chevrier:*

D. Pouvez-vous dire combien de fois vous avez débattu cette question avec le ministre?—R. Non, je ne le peux pas, monsieur le président. Nous en avons discuté souvent. Les ministres et sous-ministres discutent constamment des questions de ce genre.

D. En reste-t-il des écrits?—R. Non, monsieur le président, je ne crois pas qu'il reste des écrits à ce sujet.

D. Avez-vous parlé de l'édifice de l'Imprimerie avec votre ministre actuel?—R. Oui, monsieur le président.

D. Lui avez-vous préparé un mémoire à ce sujet?—R. Pas en général. Je lui ai fourni une explication verbale des problèmes, notamment le problème de la climatisation.

D. Avez-vous préparé un mémoire sur une partie quelconque de toute la construction, y compris le contrat 6?—R. Non, je ne crois pas. Je peux lui avoir remis des mémoires sur des sujets particuliers et je crois lui en avoir fait tenir un au sujet de la climatisation.

D. Avez-vous ces mémoires en main?—R. C'est un document adressé à mon ministre.

D. Oui. Pourrais-je le voir?—R. Sauf erreur, ce texte figure sur la liste des documents privilégiés.

D. Il apparaît dans la liste des documents privilégiés pour autant que...

M. WALKER: C'est ce que vous prétendez.

M. CHEVRIER: Cela n'a pas été décidé, mais ce document se trouve sur la liste des documents privilégiés pour ce qui est de la publication.

A-t-on objection à ce que je voie les mémoires qui ont été préparés?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas certain qu'il y a opposition.

*M. Bourget:*

D. Vous avez dit que vous pensiez qu'il y en avait?—R. J'ai dit vaguement que je pensais qu'il y en avait, mais je ne le sais pas. Le ministre m'aurait dit: "Envoyez-moi un petit mémo ou venez en discuter avec moi demain matin." Cependant, j'ignore dans quels cas il y a eu mémos.

M. WALKER: Cinq minutes, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: C'est tout. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini pour ce matin?

M. CHEVRIER: J'ai fini, sauf que je me réserve le droit, comme je l'ai dit plus tôt, de rappeler ce témoin, au besoin, pour lui poser d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un autre témoin en vue pour demain?

M. CHEVRIER: Peut-être sommes-nous prêts à appeler M. Cloutier.

M. WALKER: Laissez le pauvre type s'en aller en Europe,

Le PRÉSIDENT: Allons-nous appeler M. Cloutier demain?

Quelques hon. MEMBRES: Entendu.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, je voudrais poser une question au général Young pendant qu'il est ici au sujet du contrat 5.

*M. Drysdale:*

D. L'écoulement du mur qui a tué un homme et en a blessé sept en mars 1952 a-t-il été causé par des matériaux défectueux ou de l'ouvrage mal fait?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

D. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait enquête? D'après une nouvelle parue dans l'*Ottawa Citizen*, M. Fournier a dit qu'il y aurait enquête. Cette enquête a-t-elle été menée et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat?

Le PRÉSIDENT: Il devra se procurer ce renseignement.

M. SPENCER: Monsieur le président, je voudrais faire une correction.

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir répondre ainsi à cette question. Il y a eu enquête et on en est arrivé à la conclusion que l'entrepreneur n'était pas à blâmer. Pour en dire plus, il faudrait que j'obtienne les détails.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous devrions demander cela au meilleur témoin.

Le TÉMOIN: C'est une question, je crois, qui devrait être posée à M. Cormier.

M. SPENCER: Je voudrais faire une correction, monsieur le président.

M. Chevrier proposait d'appeler des témoins et il a mentionné le nom de l'ancien ministre des Travaux publics, M. Winters. J'ai mentionné le nom du sénateur Fournier. J'avais ce nom à l'esprit et j'aurais dû dire l'ancien ministre des Travaux publics, M. Fournier, car, à mon avis, son élévation au banc ne le dispense pas de venir témoigner devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous siégerons demain à 9 heures et demie.

M. MCGREGOR: Je désire demander quelle est la profondeur de l'égout sur la rue Cartier à Hull.

Le TÉMOIN: Elle est de 14 pieds.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

*Président: M. ALAN MACNAUGHTON*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
Fascicule 10

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général y afférent

---

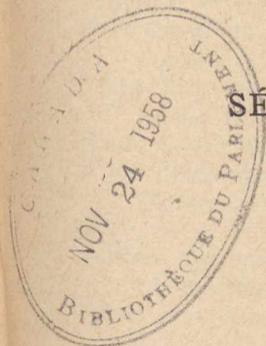
SÉANCE DU VENDREDI 22 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Edmond Cloutier, imprimeur de la Reine.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958  
62295-1-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell, (*Carleton*)

et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Spencer
Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
Crestohl	McGregor	Villeneuve
Dorion	McMillan	Walker
Drouin	Morissette	Winch
Doucett	Morris	Wratten
Drysdale	Morton	Yacula

*Sous-chef de la Division des comités,*

Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 22 août 1958  
(12)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Bourget, Bourque, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Coates, Crestohl, Dorion, Doucett, Drysdale, Hanbidge, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, Martel, McGee, McGregor, Morissette, Morris, Morton, Murphy, Nugent, Pickersgill, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Valade, Villeneuve, Walker et Wratten—36.

*Aussi présents:* Du département des Impressions et de la papeterie publiques: MM. Edmond Cloutier, imprimeur de la Reine; C. B. Watt, directeur des services financiers; F. E. Everett, ingénieur d'outillage et C. M. de Salaberry, surintendant des services administratifs. Du ministère des Travaux publics: le major-général H. A. Young, sous-ministre, et M. J. O. Kemp, de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices.

M. J. O. Kemp est appelé. A sa demande on lui permet d'apporter certaines modifications aux témoignages du 22 août figurant dans le fascicule 9. (*Voir les témoignages de ce jour pour de plus amples détails.*)

Le président fait mention d'une lettre que M. Winch, empêché d'assister à la réunion pour des raisons majeures, lui a fait parvenir lui demandant de poser certaines questions à l'imprimeur de la Reine.

Le président annonce au Comité que M. Ernest Cormier, architecte-conseil, sera interrogé le lundi 25 août à 9 heures et demie du matin. Il invite le Comité de direction à se réunir aujourd'hui après lecture de l'ordre du jour à la Chambre.

Le président appelle ensuite l'imprimeur de la Reine et le présente au Comité.

Il est convenu que M. Walker interrogera d'abord le témoin, suivi de M. Chevrier et que, lorsque ceux-ci auront terminé, les autres membres du Comité lui poseront des questions.

Comme il est indiqué ci-dessus le président pose certaines questions à l'imprimeur de la Reine au nom de M. Winch.

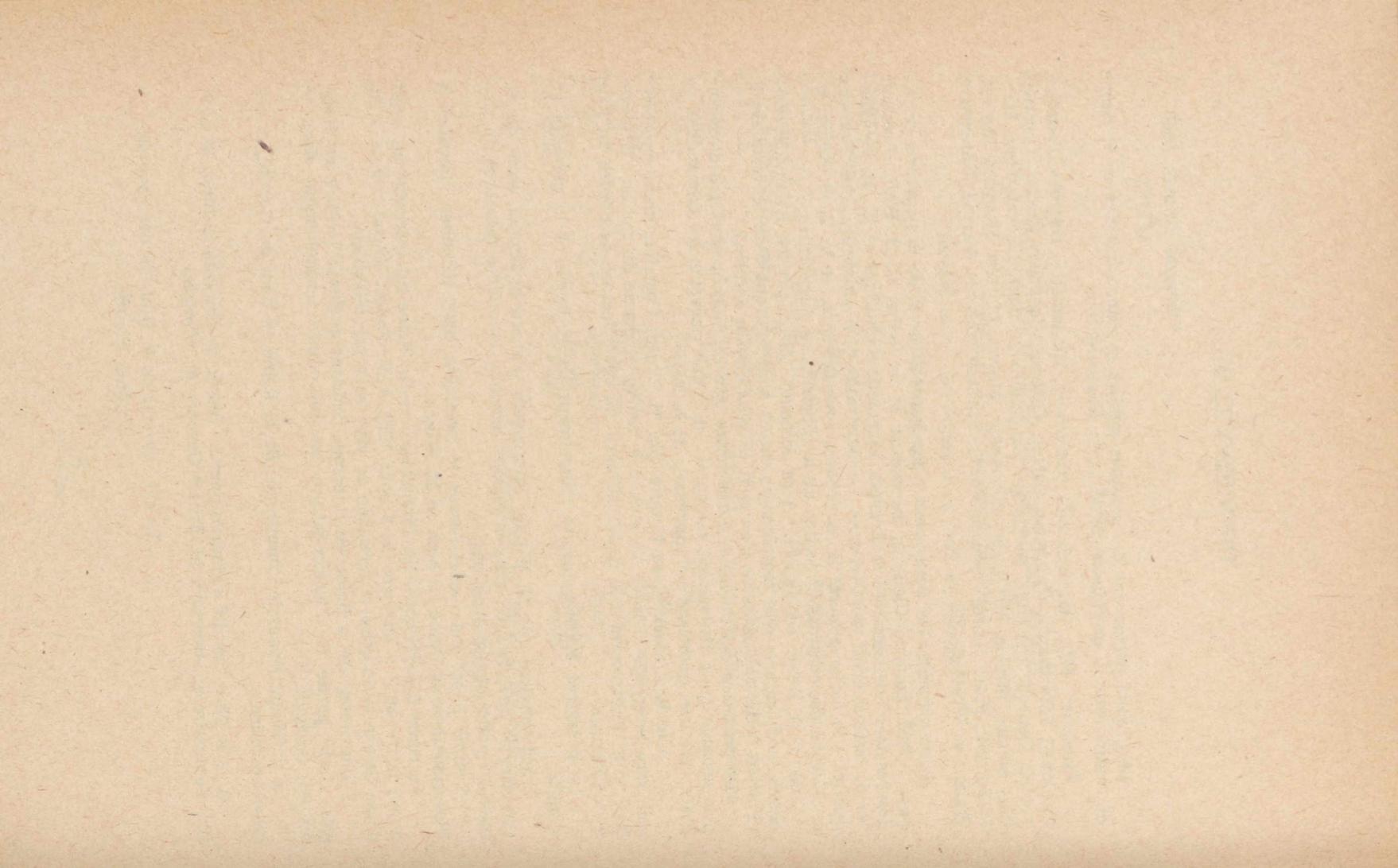
Au cours des délibérations l'imprimeur de la Reine est interrogé au sujet d'une lettre qu'il a adressée le 8 août 1958 à M. Ernest Cormier à la suite d'une demande de celui-ci formulée de vive voix par téléphone.

L'imprimeur de la Reine est interrogé pendant quelques instants en français. Cette partie de l'interrogatoire est reproduite textuellement dans le présent fascicule.

Le président remercie l'imprimeur de la Reine au nom du Comité, et celui-ci se retire.

A 11 h. 12 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le lundi 25 août afin d'entendre et interroger M. Ernest Cormier de Montréal.

*Le chef adjoint de la Division des comités,*  
Antonio Plouffe.



## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 22 août 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

J'ai quelques formalités d'ordre général à vous signaler. Tout d'abord, certaines corrections vont être apportées aux témoignages d'hier. Elles figurent dans l'exemplaire du sténographe, la première à la page E-9, et je vais demander à M. Kemp de rectifier les montants qu'on nous a cités hier.

M. J. O. KEMP (*Division des contrats, Direction de la construction des édifices, ministère des Travaux publics*): Il faudrait remplacer le montant de \$1,128,772.56 par \$1,298,753.06; celui de \$20,046.25 par \$28,046.25 et celui de \$693,661 par \$693,641.

M. BELL (*Carleton*): Que représente ce chiffre?

M. KEMP: Le montant global des dépenses supplémentaires faites pour les six contrats.

Le PRÉSIDENT: Ensuite il y a des montants à rectifier à la page G-6. Voulez-vous nous donner les chiffres exacts, s'il vous plaît?

M. KEMP: Là où il est écrit "plus 2 millions de dollars pour les dépenses supplémentaires, soit au total \$12,736,871", il faudrait remplacer le montant de \$9,836,000 par \$9,836,871 et 2 millions de dollars par \$2,900,000.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, pourrais-je rectifier une erreur qui se trouve dans le fascicule 8 des procès-verbaux et témoignages du Comité des comptes publics. J'ai employé le mot "papier" et là, vers le milieu de la ligne, on a mis "vapeur". Je voudrais que ceci soit corrigé.

M. WALKER: C'est une erreur bien à propos.

M. CHEVRIER: Cela pourrait avoir des conséquences.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'espère que vous vous énerverez un peu moins ce matin et qu'il nous sera possible de voir plus clair. Je propose donc que M. Walker ne prenne la parole que pendant quinze minutes, et M. Chevrier également.

M. Winch, représentant du parti C.C.F., m'a fait parvenir une lettre que j'estime inutile de vous lire ici par laquelle il me fait savoir que pour des raisons parfaitement valables il lui est malheureusement impossible d'assister à notre réunion de ce matin. C'est pourquoi il m'envoie cette communication de cinq pages ainsi qu'une liste de questions qu'il me demande de poser en son nom à l'imprimeur de la Reine si toutefois elles ne lui ont pas été posées entretiens.

Hier je me suis mis en rapport avec M. Cormier, architecte-conseil de Montréal, et il m'a dit qu'il se ferait un plaisir de venir ici lundi matin à 9 heures et demie. Je propose que le comité de direction se réunisse à la fin de la séance.

M. PICKERSGILL: Est-ce que cette réunion pourrait avoir lieu tout de suite après la lecture de l'ordre du jour?

M. WALKER: Bon, après la lecture de l'ordre du jour, est-ce que tout le monde est d'accord?

Assentiment.

M. WALKER: A votre bureau?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CRESTOHL: Est-ce que le Comité se réunira demain?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a jamais de séance le samedi.

M. CRESTOHL: Nous n'allons pas nous réunir demain?

Le PRÉSIDENT: Non.

Ce matin nous avons parmi nous un témoin de marque, M. Edmond Cloutier, C.M.G., B.A., L.Ph. M. Cloutier est né dans la province de Québec. Il est ancien secrétaire de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, et ancien administrateur directeur du quotidien de langue française d'Ottawa, *Le Droit*. Il a été nommé imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie le 20 octobre 1940. Avant d'aller plus loin, je tiens, en votre nom, à remercier très vivement M. Cloutier d'avoir fait imprimer aussi rapidement les comptes rendus de nos réunions. Je crois que cela bat tous les records. Nous entendons les témoignages, et le lendemain ils sont déjà imprimés, ce qui est vraiment très tôt. Aussi j'estime que nous devons remercier M. Cloutier et son personnel de ce bel effort.

Le président dit quelques mots en français.

**Edmond Cloutier, C.M.G., O.A., D.S.P., Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie, est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vous remercie de votre amabilité. Je ne connais pas trop bien l'anglais, mais je vais faire tout mon possible pour répondre en anglais aux questions qui me seront posées en cette langue, et, évidemment, si quelqu'un désire me poser des questions en français je serai très heureux d'y répondre en français.

Ce n'est pas facile, vous savez, de parler en public dans une autre langue. Je disais autrefois pour m'excuser de ne pas mieux connaître l'anglais que je ne connaissais pas assez bien le français pour m'exprimer dans l'autre langue. Sur ce, je serais très heureux de répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir un instant? Si messieurs les photographes ont d'autres photos à prendre, qu'ils les prennent tout de suite et nous laissent en paix.

M. BOURGET: Dans le cas où M. Cloutier aimerait répondre en français à certaines questions, disposons-nous d'un sténographe de langue française?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons en faire venir un.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, quand vous avez dit tout à l'heure que les questions seraient posées par M. Walker et M. Chevrier, vous ne vouliez pas dire que les autres membres du Comité ne pourraient pas en poser par la suite?

Le PRÉSIDENT: Non, j'espérais que M. Walker aurait terminé en quinze minutes. Il m'a dit que c'est ce qu'il ferait. Ensuite M. Chevrier posera ses questions et après lui les autres membres du Comité.

M. Walker parle brièvement en français.

M. Chevrier parle brièvement en français.

M. WALKER: C'est le premier compliment que vous m'avez adressé et ce que vous dites est bien exagéré.

M. CRESTOHL: C'est le premier compliment que vous ayez mérité.

M. WALKER: Merci, monsieur Crestohl. Je ne sais pas très bien ce que vous entendez par-là.

*M. Walker:*

D. Monsieur Cloutier, voulez-vous répondre à mes questions aussi brièvement que possible. Je ne vais pas m'occuper des travaux d'impression ni de la machinerie qui se trouve dans l'Imprimerie et je vais vous interroger aussi rapidement que possible.

Maintenant, une ou deux questions simplement, au sujet de votre rapport annuel. Je vois ici, à la première page, que vous avez fait pour \$5,759,000 d'affaires l'an dernier?—R. En effet.

D. Merci. Maintenant, si le travail avait été fait en dehors, celui qui l'aurait entrepris aurait sans doute réalisé des bénéfices, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ceux à qui vous confiez des travaux, font un bénéfice d'environ 10 p. 100?—R. Je crois que le bénéfice net des imprimeurs était de 4 p. 100 il y a quelques années, mais cela a changé.

D. Vous voulez dire que leur bénéfice a augmenté?—R. Je ne sais pas.

D. Il est à souhaiter que leur bénéfice ait augmenté?—R. Oui.

D. Mettons qu'il soit maintenant de 5 p. 100?—R. Oui.

D. Supposons que vous ayez, vous-mêmes, fait pour environ 6 millions d'affaires?—R. Oui.

D. Si on déduit le bénéfice de 5 p. 100 que vous auriez eu à payer si ce travail avait été fait à l'extérieur, vous avez économisé \$300,000 en le faisant vous-mêmes?—R. Oui.

D. Maintenant, l'Imprimerie avec tout ce qu'on y a ajouté, le terrain, les honoraires des avocats et ceux des architectes vaut environ \$16,200,000?—R. Oui.

D. Et les intérêts, à raison de 5 p. 100, se chiffrent à \$810,000 par année?

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, M. Walker me permettrait-il de lui demander s'il n'a pas compris dans ce chiffre les \$800,000 prévus dans le budget de cette année et qui n'ont pas encore été dépensés, de même qu'un montant de \$1,200,000, environ, qu'on a utilisé pour acheter des terrains qui serviront à d'autres fins qu'à ceux de l'Imprimerie?

M. WALKER: Mon ami a raison, ce montant comprend les \$800,000 de cette année et l'argent dépensé pour tous les terrains qui ont été achetés pour ce projet... vous avez parfaitement raison.

M. PICKERSGILL: Je crois qu'on n'a dépensé qu'environ \$500,000 pour l'Imprimerie.

M. WALKER: A peu près \$500,000, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Le restant du terrain est destiné à la Commission du district fédéral.

M. WALKER: Je vous remercie, il n'y a pas de doute là-dessus.

*M. Walker:*

D. Ceci étant le cas, ce placement rapporte donc \$810,000 d'intérêt par année que nous devons ajouter aux \$300,000 que le gouvernement économise en ayant sa propre imprimerie, c'est bien cela n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Maintenant, passons au point suivant; mes questions à ce sujet vont être très brèves.—R. Monsieur le président, je voudrais, non pas modifier ce qui vient d'être dit mais faire ressortir le fait que dans l'édifice même de l'Imprimerie nous avons des services où se font d'autres choses que des travaux d'impression. Environ 250,000 pieds carrés sont occupés par des services qui s'occupent d'autre chose que d'imprimerie. Pour citer un exemple, le service de la distribution de documents officiels occupe à lui seul 50,000 pieds carrés. Le montant de \$5,700,000 qui a été dépensé pour les travaux d'impression cette année ne comprend pas les opérations relatives à la papeterie.

D. Mais vous distribuez une partie de vos travaux, vous faites faire des travaux à l'extérieur. Vous exécutez un gros volume de travail vous-mêmes mais vous en confiez pour environ 6 millions de dollars à diverses imprimeries?—R. Ces imprimeurs reçoivent de 45 à 55 p. 100 du montant global annuel dépensé par le gouvernement à nos fins.

D. Vous distribuez ce travail à l'extérieur et chacun reçoit sa part?—R. C'est exact.

D. Maintenant, monsieur Cloutier, voici la question suivante: saviez-vous que le ministère des Travaux publics se proposait de construire une nouvelle imprimerie nationale vers 1946 qui, d'après le général Young, devait coûter environ \$2,335,000?—R. Je ne me souviens pas d'avoir étudié le prix de cette construction avec le ministère à ce moment-là.

D. Saviez-vous à cette époque qu'il était question de construire une imprimerie qui coûterait ce prix-là?—R. En 1946?

D. En 1946.—R. Non, monsieur.

D. Maintenant, avez-vous étudié les plans de l'imprimerie qu'il était question de construire, avec le sous-ministre M. Murphy en avril 1947?—R. Oui, je crois que je me suis rendu au bureau du sous-ministre; je ne suis pas tout à fait sûr de la date, mais je suis allé le voir une fois à son bureau.

D. Lui avez-vous recommandé M. M. E. Powers, un expert en climatisation et en presses d'imprimerie?—R. On ne m'a jamais demandé de recommander quelqu'un pour ce genre de travail mais j'ai attiré l'attention du ministère des Travaux publics sur M. Powers. Je n'ai fait aucune recommandation.

D. Est-ce qu'il a été employé comme consultant du 16 juillet 1947 au 31 mars 1949, environ?—R. Oui, par le ministère des Travaux publics.

D. Et on lui a payé environ \$43,000?—R. Je ne sais vraiment pas.

D. Évidemment. Je vous approuve de dire que vous ne savez pas quand c'est effectivement le cas. Maintenant avez-vous aidé à établir le montant de 6 millions de dollars prévu pour la construction de l'imprimerie, qui a été approuvé par le décret du conseil privé n° 2234 du 21 mai 1948?—R. Je n'étais pas au courant de ce décret du conseil, je n'en ai eu connaissance que tout récemment.

D. Est-ce que plus tard, le 7 avril 1949, vous avez approuvé les plans de construction et d'ornementation extérieure de l'édifice?—R. Non monsieur, je ne me souviens pas de l'avoir fait.

D. Vous a-t-on montré les plans de M. Cormier par la suite; les avez-vous étudiés avec M. Murphy et les avez-vous approuvés?—R. Il s'agit sans doute du contrat dont il est question dans le compte rendu des témoignages, de la pièce n° 6?

D. C'est ça.—R. Celui d'environ 7 millions de dollars?

D. Oui.—R. Dans des cas semblables, monsieur quand le gouvernement charge un expert de faire une enquête ou une étude, le ministère intéressé doit lui fournir des renseignements et l'aider à obtenir les données nécessaires.

D. Et vous avez prêté votre concours?—R. J'ai porté mon concours dans ce sens qu'en signant la recommandation j'ai agi de la même façon que lorsque je réquisitionne un article que les experts du gouvernement ont décidé que je dois acheter.

D. Et en tant qu'expert vous avez approuvé ce contrat et vous l'avez signé?—R. Oui.

D. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire ceci: est-ce qu'on vous a consulté à cette époque, vous, monsieur Cloutier, imprimeur de la Reine, pour qui l'édifice devait être construit... vous a-t-on consulté pour savoir exactement ce dont vous auriez besoin pour votre imprimerie?—R. M. Power a été nommé en 1947, je crois, et j'ai immédiatement mis un de mes fonctionnaires à sa disposition afin qu'il lui fournisse tous les renseignements dont il aurait besoin pour accomplir son travail. D'après ce que je comprends il a dû lui fournir

des renseignements sur la nature et le volume du travail effectué à l'imprimerie pour qu'il puisse se rendre compte des installations dont on aurait besoin.

D. Est-ce que vous lui avez fourni des renseignements vous-même?—R. Je lui en ai sans doute fournis de temps à autre.

D. Et en ce qui vous concerne personnellement, lorsque vous avez signé ces plans et devis et que vous les avez approuvés, aviez-vous le sentiment que le projet aboutirait?—R. Eh bien, il est assez difficile de répondre à cette question, monsieur.

D. Ce que je veux dire...—R. On nous a présenté des dessins ou plutôt des plans d'un immeuble, et j'ai trouvé que l'aménagement des lieux convenait aux normes requises pour une imprimerie.

D. Oui, exactement. Et pour votre part vous avez trouvé que ces plans correspondaient à ce que vous vouliez?—R. Eh bien, il s'agit du contrat n° 6, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. Eh bien...

D. Je veux dire dans l'ensemble simplement, nous arriverons aux...—R. Oui, très bien.

D. Répondez-vous par l'affirmative?—R. Oui, je puis dire dans l'ensemble j'étais satisfait, parce que, d'après les plans soumis, l'aménagement de l'imprimerie aurait été bien équilibré.

D. Maintenant, monsieur Cloutier, en un mot, et je tiens à être juste envers vous, au moment où vous avez approuvé ces plans y avait-il certaines choses que vous critiquiez en vous-même?—R. Oui.

D. Avez-vous formulé vos objections par écrit?—R. Non, nous n'avons rien consigné par écrit, car notre rôle consistait simplement à fournir des renseignements quand on nous en demandait.

D. Si vous aviez des critiques à l'esprit, en avez-vous parlé à quelqu'un?—R. Si vous me permettez, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Prenez votre temps, monsieur Cloutier.

*M. Walker:*

D. Tout va très bien, monsieur Cloutier, vous parlez admirablement bien. Ne vous énervez pas et soyez aussi bref que possible si vous le voulez bien, parce qu'on ne m'a pas accordé beaucoup de temps. Vous me comprenez n'est-ce pas?—R. Eh bien voici: dans l'imprimerie, les conditions changent sans cesse. Il n'y a pas d'art qui se transforme plus rapidement que celui-là. Après la guerre de nouvelles machines très perfectionnées sont arrivées sur le marché et nous nous sommes demandés lesquelles choisir et où il faudrait placer chacune d'elles. Nous avons donc demandé que les canalisations électriques ne soient amenées que jusqu'à la centrale de distribution et pas plus loin ce qui a été fait. Ceci nous permettait de changer les emplacements de nos machines avant que l'entrepreneur ne se mette à terminer les planchers.

D. Maintenant, monsieur Cloutier, vous avez approuvé les plans, on commence à construire l'édifice, le dernier contrat est en voie d'exécution, ensuite tous les travaux sont achevés et l'édifice est construit. Avez-vous alors recommandé certains changements en 1953 (attendez que j'aie terminé ma question s'il vous plaît) qui d'après le témoignage du général Young et d'autres fonctionnaires du ministère que vous avez entendu auraient occasionné une dépense supplémentaire de \$210,000 environ?—R. Oui monsieur.

D. Ceci est exact?—R. Oui monsieur.

D. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire en deux mots pourquoi vous n'avez pas pensé à ces suppléments, qui en fin de compte se sont chiffrés à \$210,000..., pourquoi vous n'y avez pas songé au moment où vous avez approuvé les devis et les plans exception faite des canalisations qui, comme vous

venez de me le dire, devaient attendre pour le moment?—R. Au moment où les plans, ou plutôt la recommandation, que j'ai signée a été acceptée, j'avais nulle raison de croire que les changements que j'ai recommandés plus tard deviendraient nécessaires. Presque tout cet argent a été dépensé en raison des changements que j'ai proposés pour l'impression du hansard.

D. Duquel de ces postes s'agit-il? Un instant, je vous prie. Ce n'est pas celui de \$34,000 pour les canalisations?—R. Non.

D. Ce n'est pas celui de \$6,300 pour le réaménagement des armoires?—R. Non.

D. Ce n'est pas celui de \$2,200 pour les coffrets d'extrémité du téléphone?—R. Non.

D. C'est peut-être celui des modifications à l'aménagement de certains postes de travail (dans l'atelier des dispositifs et des travaux de ville)?—R. Oui.

D. \$31,000. Il ne s'agit pas du comptoir des renseignements?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, où prenez-vous ces chiffres?

M. WALKER: A la page 5 de l'état des dépenses.

*M. Walker:*

D. Ce n'est pas celui du comptoir des renseignements?—R. Non.

D. Ni celui des clôtures de sureté au montant de \$14,300?—R. Non.

D. Ni celui de l'éclairage extérieur au montant de \$34,700?—R. Non.

D. Ni celui du remplacement des vernis clairs par des vernis ambrés?—R. Non.

D. Ni celui des modifications du système de distribution d'énergie qui ont été apportées à cause du déplacement de la machinerie?—R. Comme nous avons changé de procédé pour l'impression du hansard, il est possible que des changements ont dû être faits dans le système de distribution d'énergie.

D. Ce n'est pas parce que le commissaire des incendies aurait par la suite recommandé certains changements?—R. Non.

*Le président:*

D. Vous avez certainement voulu que votre édifice soit protégé contre l'incendie?—R. Oui, mais ce n'était pas à moi de m'en occuper, c'est le ministère des Travaux publics qui règle ces questions-là.

*M. Walker:*

D. Maintenant, voici. Au cours d'une entrevue avec les journalistes à Montréal, M. Cormier, quand on lui a posé des questions au sujet de la climatization, est sensé avoir dit ceci... il s'agit de l'article publié dans le *Globe and Mail* du 11 août 1958; M. Cormier a été interviewé n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Lorsque certains employés se sont plaints de la chaleur, il (M. Cormier) s'est adressé à l'imprimeur de la Reine et au chef de la production qui lui ont dit "ne vous inquiétez pas, quand il y a de nombreux employés il y en a toujours quelques-uns qui se plaignent".

Est-ce cela que vous avez dit à M. Cormier?—R. Je ne crois pas que j'aie employé ces termes-là.

D. Vous vous êtes exprimé d'une façon plus élégante?—R. Oui.

D. Oui, j'en suis sûr. Ceci dit, monsieur Cloutier, avez-vous admis que le chauffage des ateliers... que la température dans les ateliers devait être maintenue de façon constante à 80 degrés et l'humidité à 55 degrés?—R. Non monsieur, je n'ai jamais réglé ces questions-là.

D. Non. Qui a décidé qu'il devait en être ainsi, monsieur Cloutier?—R. A mon avis c'est M. Powers. C'est lui qui a dû le recommander.

D. M. Powers?—R. Oui.

D. Et M. Cormier?—R. Oui. En ce qui concerne M. Cormier, je ne sais pas. C'est M. Powers qui a dû le proposer parce que c'est un...

Le PRÉSIDENT: C'est un spécialiste.

*M. Walker:*

D. Est-ce que ces dispositions vous ont paru satisfaisantes?—R. Je crois que ce serait une question à poser à M. Powers ou à M. Cormier. Tout cela est très compliqué.

D. Mais vous êtes l'imprimeur de la Reine?—R. Oui.

D. Quand vous êtes à votre bureau vous ne pouvez pas prendre... enfin, passons. J'allais dire que vous ne pouvez pas prendre continuellement des douches; avec une température de 80 degrés, il fait assez chaud, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un instant, monsieur Walker? Est-ce que votre question au sujet de la température se rapporte aux employés ou au papier?

*M. Walker:*

D. D'après ce que j'ai compris au début, monsieur Cloutier, la température devait être maintenue à 80 degrés, et l'humidité à 55, est-ce exact?—R. C'est ce que M. Powers a recommandé.

D. Pour m'exprimer autrement, M. Cormier a trouvé que ces conditions étaient satisfaisantes et vous ne vous y êtes pas opposé?—R. Je n'ai rien eu à voir là-dedans. C'était une question qui intéressait les techniciens.

M. CHEVRIER: Monsieur Walker, me permettriez-vous de vous interrompre un instant afin d'éclaircir un point?

M. WALKER: Mais certainement.

*M. Chevrier:*

D. Devait-on maintenir la température à 80 degrés et l'humidité à 55 degrés dans tout l'édifice?—R. Dans tout l'édifice?

D. Dans tout l'édifice?—R. Je ne saurais vous dire.

*M. Walker:*

D. Lorsque nous vous avons rendu visite la semaine dernière, une visite bien agréable, je dois dire, ne croyez-vous pas qu'il devait faire de 92 à 94 degrés de chaleur dans certaines salles?—R. Eh bien, j'ai lu dans les journaux que c'était le cas et j'ai entendu certains messieurs le dire.

D. Oui.—R. Quand quelqu'un a dit qu'il faisait une chaleur de 92 à 94 degrés dans l'atelier des compositeurs je me suis souvenu que dans l'ancien édifice il faisait, en moyenne, de 100 à 105 degrés au sein de cet atelier. Toutefois, cela ne résout pas le problème. Il faudrait pouvoir régler la température.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre pour que nous éclaircissions ce point pendant que nous y sommes?

*Le président:*

D. Quelle température faisait-il dehors, le jour où nous avons visité l'Imprimerie?—R. Je pourrais m'en informer. Ce sont les fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui relèvent la température à l'Imprimerie, mais je ne m'occupe pas d'eux car ils ne sont pas sous mes ordres.

D. En tout cas, cette température élevée s'applique à un des ateliers?—R. Que M. Cormier ou la personne responsable de cet atelier m'arrêtent, si je me trompe, mais on m'a dit qu'on y règle la température indépendamment du système de climatisation principal. Il faut y faire entrer et sortir l'air. S'il fait 90 ou 85 degrés au dehors, l'air, si on ne le refroidissait pas pénétrerait dans l'atelier à la même température. L'air venant du dehors serait peut-être libre de vapeurs mais sa température serait la même qu'à l'extérieur.

D. De quel atelier s'agit-il?—R. De l'atelier des monotypes.

*M. Walker:*

D. Du moment que le système de climatisation fonctionne mal la température à l'extérieur n'a pas d'importance?—R. Non, pour autant que je le sache.

D. Vous souvenez-vous que ce jour-là il faisait, dans votre bureau qui est sans doute un des endroits les mieux aérés de l'édifice, de 85 à 87 degrés?—R. Je ne me soucie jamais de la température qu'il fait dans mon bureau.

D. Mais il y a bien un thermomètre accroché au mur?—R. Oui.

D. Et, j'y reviens, pour faire baisser la température...

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question?

M. WALKER: Oui, c'est une question.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous la formuler autrement, s'il vous plaît?

M. WALKER: Merci.

*M. Walker:*

D. Avait-on, pour qu'il y fasse moins chaud, ouvert toutes les fenêtres et placé d'énormes ventilateurs partout où il y avait de la place dans l'édifice?—R. Dans tout l'édifice?

D. Pas dans votre bureau en particulier mais dans tout l'édifice?—R. Que je réfléchisse un instant. Je me demande si c'est moi qui devrais répondre à cette question. D'après ce que je comprends, pour qu'il fasse un peu meilleur dans les salles où la plupart des employés travaillent... les employés de bureau ne profitent pas autant de la climatisation et, pour compenser, ils ont ouvert les fenêtres.

D. Une dernière question et je crois que ce sera tout.

J'espère ne pas dépasser les 15 minutes convenues, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous félicite.

*M. Walker:*

D. Voulez-vous avoir la bonté de me dire, monsieur Cloutier, si, à votre avis, M. Cormier, du fait que vous étiez satisfait de la température et de l'humidité qu'il y avait dans l'édifice, s'est basé sur votre opinion ou si vous lui avez laissé tout simplement prendre l'initiative? Qu'est-ce qui s'est passé? Dites-moi tout simplement si vous voulez ou non me répondre.—R. On ne m'a jamais soumis cette question.

D. On ne vous a jamais soumis cette question?—R. Après le départ de M. Powers on ne m'a pas parlé de cette question.

D. Est-ce que vous recevez sans cesse des plaintes de la part de vos employés au sujet de la chaleur et de l'humidité depuis que vous êtes installé dans cet édifice?—R. Oui, monsieur le président. J'ai eu des plaintes de mon personnel. Je voudrais dire ceci, peut-être rectifier ce que j'ai affirmé plus tôt. Il s'agit de ce que je suis censé avoir dit à M. Cormier à cet égard. Avant de mettre les Travaux publics au courant des plaintes, j'ai attendu pour savoir si elles étaient faites occasionnellement ou à une époque déterminée de l'année.

Après avoir laissé passer suffisamment de temps pour que les employés des Travaux publics puissent se familiariser avec ces appareils compliqués, j'ai écrit au ministère.

D. Et en ce qui vous concerne, est-ce que M. Cormier vous a jamais laissé entendre qu'il pourrait remédier à la situation?—R. Oui, il m'en a parlé lors d'une de ses visites. Il m'a dit que le système pourrait fonctionner de manière satisfaisante si l'on pouvait ajouter des pièces supplémentaires à l'installation existante.

D. Il ne vous a jamais dit combien cela coûterait?—R. C'est tout ce qu'il m'a dit. Je ne savais pas exactement de quoi il s'agissait.

M. WALKER: Je vous remercie, monsieur Cloutier. Je vous souhaite un excellent voyage.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question à M. Cloutier au sujet de la climatisation?

*M. Drysdale:*

D. Tout d'abord, est-ce que vous avez lu le rapport que M. Powers a rédigé en 1948?—R. Si j'ai lu son rapport? Vous voulez dire le rapport de 136 pages présenté en 1948?

D. Oui.—R. Non, je ne l'ai pas lu en entier.

D. Avez-vous lu les soumissions de M. Cormier?—R. Non, j'y ai simplement jeté un coup d'œil.

D. Voudriez-vous me faire vos commentaires sur le sujet suivant? Il y a un rapport de M. Powers qui a été modifié le 1<sup>er</sup> juin 1948. Au chapitre 44, sous l'entête "Climatisation de la nouvelle Imprimerie nationale", il dit ceci:

Tous les étages de la nouvelle Imprimerie nationale doivent être conditionnés de façon qu'il y ait 55 degrés d'humidité dans les ateliers d'impression et de reliure, où la température est de 80 degrés.

Il y a, dans ce même volume, une feuille de papier rose portant le numéro 38-1 et l'entête "Climatisation et ventilation"; il y est indiqué qu'il s'agit des devis de M. Cormier pour la climatisation et la ventilation. Sous la rubrique "Plan des travaux" on lit ceci:

Cette partie des devis comprend toutes les installations nécessaires à la climatisation des ateliers et des bureaux de façon à y maintenir une température constante de 80 degrés avec 55 degrés d'humidité lorsque 75 p. 100 de l'air est réactivé, et 25 p. 100 renouvelé.

Je me demande si quelqu'un a remarqué une certaine divergence entre les deux spécifications.—R. Je ne sais pas de quoi il s'agit au juste.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, avant l'arrivée de M. Drysdale nous étions convenu que M. Walker parlerait 15 minutes et M. Chevrier également.

M. DRYSDALE: Je voulais simplement poser cette question.

M. PICKERSGILL: Il n'y a pas d'inconvénient à cela, je pense.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier?

*M. Chevrier:*

D. Monsieur Cloutier, quand vous avez su qu'il était question de construire une nouvelle imprimerie, vous êtes-vous occupé de l'affaire vous-même ou avez-vous nommé un comité à cette fin?—R. Au tout début?

D. Oui.—R. Il n'y avait pas de comité à l'imprimerie, à ce moment-là.

D. Est-ce qu'à un moment quelconque vous avez formé, à l'imprimerie, un comité qui devait s'occuper du nouvel édifice?—R. Pas pour s'occuper du nouvel édifice.

Il y a à l'imprimerie un comité permanent de spécialistes qui étudie tous les problèmes qui surgissent par rapport à l'administration, pour maintenir l'administration en éveil, et ainsi de suite. Le contrat n° 6 a été adjugé à condition que les canalisations ne seraient amenées que jusqu'à la centrale de distribution et non jusqu'aux endroits où les machines seraient installées.

D. Que faisait ce comité?—R. Il étudiait le nouveau matériel disponible et son installation éventuelle.

D. Est-ce que le comité a eu quelque chose à faire avec les recommandations qui ont été formulées pour le nouvel édifice de l'imprimerie?—R. Pas avec les recommandations qui ont été faites pour l'édifice-même.

D. Est-ce que le comité vous a aidé à étudier les plans soumis par M. Cormier?—R. Pas les plans; le comité n'avait pas à m'aider. Le comité devait aider M. Cormier et M. Powers à obtenir des renseignements.

D. Est-ce vous qui avez nommé les membres de ce comité?—R. C'est un comité permanent de l'Imprimerie nationale et qui me fait rapport.

D. Quels sont les membres de ce comité?—R. J'ai un comité permanent composé de deux personnes; ce sont des fonctionnaires de toute confiance. Lorsque cela est nécessaire, ils sont aidés par certains agents ou fonctionnaires qui connaissent le problème à l'étude, et ils me font rapport par écrit.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Quels sont les noms des membres de ce comité?—R. MM. Rothwell, Carroll et Kiefl. Ils étudient des problèmes déterminés et, à ce moment-là, ils travaillaient sous les ordres de M. Query, mon adjoint à cette époque. Le comité s'adresse aux fonctionnaires de l'un ou l'autre service de l'Imprimerie qui, à son avis, peuvent l'aider. Le comité se compose de MM. B. E. Rothwell, J. Carroll et A. Kiefl.

*M. Chevrier:*

D. Quand avez-vous vu les plans et les devis de M. Cormier pour la première fois?—R. On a dû me montrer les devis ou les recommandations faites au ministère des Travaux publics au moment où le contrat a été adjugé, ou environ à ce moment-là.

D. A quelle époque avez-vous recommandé que certains changements soient effectués?—R. Ces recommandations ont été faites en 1953 et en 1954. Le premier comité a été constitué en 1953.

D. Pourquoi a-t-on apporté ces modifications aux devis et aux plans, expliquez-nous en les raisons s'il vous plaît?—R. On n'a pas modifié les plans.

D. Est-ce que les changements que vous dites avoir faits se rapportaient à l'édifice même?—R. Pas à l'édifice même mais aux dispositions qui avaient déjà été prises pour les rotatives.

Les presses que nous utilisons à ce moment-là ne nous donnaient que 1,250 impressions l'heure. C'était le cas en 1952 quand on a adjugé le contrat. L'ingénieur-conseil a recommandé l'installation de presses rotatives.

Plus tard, nous avons abandonné ce projet parce que des presses semblables à celles que nous utilisons pour imprimer le *hansard* mais d'une vitesse accrue de 2,800 à 3,000 impressions l'heure, ont été mises sur le marché.

D. Avez-vous installé les presses rotatives?—R. Non.

D. Vous avez recommandé qu'elles ne soient pas installées?—R. Au moment où l'ingénieur-conseil a fait son rapport à ce sujet, il semblait que seules des presses rotatives permettraient d'imprimer le *hansard* assez rapidement pour l'expédier par les trains de l'après-midi.

D. Est-ce qu'il a fallu modifier l'édifice en conséquence?—R. Pas l'édifice même, mais une certaine partie de l'édifice. Il a fallu changer les dispositions qui avaient été prises pour amener les canalisations électriques jusqu'aux presses.

D. Est-ce que cela a fait augmenter ou diminuer le prix de l'édifice?—R. Cela n'avait rien à voir avec la structure de l'édifice proprement dit.

D. Y avait-il quelque chose à gagner en ne faisant pas installer ces presses?—R. Pour installer deux presses d'offset... je ne sais pas combien elle valaient à ce moment-là, mais si on devait les installer à l'heure actuelle elles coûteraient environ \$200,000.

Les frais de fonctionnement de ces presses s'élèvent à quelque \$40 ou \$50 l'heure.

D. Est-ce que l'impression du hansard se fait rapidement maintenant?—R. Grâce à nos nouvelles presses le hansard est achevé d'imprimer entre dix heures et midi, tous les matins.

Nous imprimons le hansard à 2,000 exemplaires de plus. Au moment où cette question était à l'étude, notre tirage était de 10,000, il est maintenant de 12,000.

*M. Pickersgill:*

D. Je me demande si je pourrais poser une question, monsieur Chevrier?

Le PRÉSIDENT: Qu'elle soit brève.

*M. Pickersgill:*

D. Je m'efforcerais de la rendre précise. Ai-je lieu de croire, monsieur Cloutier, que c'est vous qui avez recommandé qu'on modifie l'installation électrique de l'édifice?—R. Non, monsieur, pas directement.

D. Ai-je raison de croire que vous avez recommandé que certains changements soient apportés à la structure de l'édifice, ou que certains détails y soient ajoutés afin de réduire considérablement la dépense en machinerie?—R. Par suite de ma recommandation il y a eu des dépenses qui n'auraient pas été faites, si nous avions gardé ces presses.

*Le président:*

D. Vous avez réalisé une économie?—R. C'est exact.

M. PICKERSGILL: C'est le point que j'essayais de faire ressortir.

*M. Chevrier:*

D. Est-ce que les recommandations que vous avez faites, autres que celle de ne pas installer les presses rotatives, se rapportaient au prix de revient?—R. Oui.

D. Quelles ont été ces recommandations?—R. J'ai vu qu'il était question de "suppléments" dans les journaux. Je songe ici à la dépense de \$34,000. Or, il s'agit de travaux qui n'ont pas été compris dans le contrat et non de travaux supplémentaires à l'édifice.

Voici quelques explications. Comme je vous le disais tout à l'heure, lorsque le contrat a été signé, on a décidé que les canalisations électriques devant desservir certains endroits, seraient amenées jusqu'aux postes de distribution; il y en a trois, un à chaque étage.

Ce montant de \$34,000 se rapporte à l'espace occupé par les bureaux et par les employés de bureau. Il aurait été prématuré de faire des plans pour les cloisons, parce que nous ne savions pas combien de temps il faudrait pour construire l'immeuble, deux ans, trois ans, personne ne le savait. D'autre part, comme on peut le voir dans les dossiers, lorsque j'ai été nommé à ce poste,

l'Imprimerie comptait 600 employés; il y en a maintenant 1,500. Le ministère a attendu que l'entrepreneur soit prêt à poser les planchers pour lui indiquer l'emplacement définitif des bureaux et le reste.

D. En ce qui concerne les autres suppléments, pouvez-vous nous donner des explications?—R. Je voudrais vous parler de la clôture dite de sécurité et de l'éclairage extérieur. Il ne se fait aucun travail "secret" à l'Imprimerie nationale. Il y a certains ateliers où l'on effectue des travaux confidentiels ou de caractère particulier pour lesquels des dispositions spéciales sont prises. Ce service est placé sous la surveillance immédiate d'un comité du conseil privé. Je ne m'occupe pas du tout des dispositions à prendre pour ce genre de travail, c'est le comité qui s'en charge exclusivement.

D. Parlez-vous de la clôture qui entoure l'édifice?—R. La clôture dont je parle est une des mesures de sécurité à prendre.

*M. Pickersgill:*

D. Je me demande si je pourrais poser une question à ce sujet. N'est-il pas vrai que lorsque le contrat a été accordé en 1952 le gouvernement n'avait pas encore décidé de faire exécuter des travaux confidentiels à l'Imprimerie nationale?—R. Nous avons à cette époque, et vous vous en souvenez sans doute car vous étiez mon ministre à ce moment-là...

D. C'était un an plus tard.

M. WALKER: Était-ce un bon ministre, monsieur Cloutier?

M. CRESTOHL: Dites.

Le TÉMOIN: Dans mes 18 années de service au gouvernement comme imprimeur de la Reine j'ai eu 11 ministres; je les ai trouvés tous fort aimables. Ils ne m'ont jamais donné de mauvais conseils; par contre, moi j'ai pu leur en donner.

*M. Chevrier:*

D. Est-ce qu'il y a autre chose que vous aimeriez dire au sujet des suppléments?—R. Lorsqu'il s'est agi de faire le remplissage dans lequel ces câbles électriques devaient être posés l'architecte nous a prévenus. La dépense qu'il a fallu faire à cette fin aurait pu être comprise dans le contrat original si on avait eu les renseignements nécessaires à ce moment-là.

*Le président:*

D. Vous avez dit que dans le domaine de l'imprimerie les conditions changent sans cesse?—R. L'art de l'imprimeur monsieur, évolue sans cesse. Celui qui parviendrait à suivre tous ces changements et à faire un travail toujours réussi serait un véritable phénomène.

*M. Walker:*

D. Un véritable quoi?—R. Phénomène.

D. Est-ce de vous-même que vous parlez?—R. Non, je ne suis pas doué à ce point-là.

M. PRATT: Est-ce que M. Cloutier pourrait nous dire quelle est la température et le degré d'humidité qu'il faudrait maintenir dans l'immeuble?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre que nous ayons terminé ceci, monsieur Pratt, et ensuite le Comité pourra poser des questions.

*M. Chevrier:*

D. Puis-je laisser ces questions et passer à l'ancien édifice de l'Imprimerie nationale. Est-ce que tous vos services étaient réunis dans le même bâtiment?—R. Non.

D. Combien de services y avait-il?—R. Nous retenions tous les locaux que nous pouvions trouver.

D. A part l'édifice du parc de Major's Hill, combien de bureaux aviez-vous?—R. Dans un de mes rapports d'il y a six ou sept ans vous trouverez une liste des immeubles que nous occupions; il y en avait environ 23 ou 24.

D. Est-ce que tous les services sont maintenant réunis dans l'édifice de Hull?—R. Tous les services de l'Imprimerie sont maintenant centralisés. Il y a des ateliers régionaux mais ça, c'est une autre affaire.

D. Est-ce que l'Imprimerie fonctionne mieux pour autant?—R. Mais oui, certainement.

D. Est-ce que les frais d'exploitation s'en trouvent réduits?—R. Oui.

D. Est-ce qu'il y a des avantages pour les employés?—R. Si vous parlez des conditions dans lesquelles nous travaillions à l'ancien immeuble...

D. J'en ai entendu parler. Est-ce qu'il vaut mieux pour les employés que les services soient ainsi centralisés?—R. Mais oui, monsieur. Quand les services étaient dispersés dans 20 bâtiments j'ai constaté que de 30 à 35 hommes devaient circuler tous les jours d'un endroit à l'autre.

D. J'ai très peu de temps à ma disposition et vous m'aideriez beaucoup en répondant aussi rapidement que possible à mes questions. D'après ce que je comprends il y a beaucoup d'espace disponible dans le nouvel édifice de l'Imprimerie nationale à Hull. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi?—R. Si vous pénétrez dans l'immeuble certains jours vous pouvez y trouver de l'espace libre mais le lendemain cet espace sera rempli de papier. Tout dépend de la quantité de travail que les ateliers doivent accomplir.

D. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il est nécessaire d'avoir cet espace supplémentaire? Est-ce en prévision de l'extension des services?—R. Dans la partie de l'immeuble où nous exécutons les travaux d'imprimerie proprement dits il y a peu d'espace dont nous ne nous servions pas constamment.

M. BOURGET: En ce moment?

Le TÉMOIN: En ce moment même; prenons d'abord le cas du dernier étage, dans l'atelier de la composition on ne pourrait installer que trois autres linotypes.

M. Chevrier:

D. Au troisième étage?—R. Oui. La pièce suivante abrite l'atelier il y a celui des presses à copier.

D. Sur le même étage?—R. Oui. Dans cet atelier-là il ne reste d'espace que pour quatre presses à copier seulement.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Est-ce que les quinze minutes ne se sont pas écoulées?

Le PRÉSIDENT: Si nous voulons connaître la vérité nous devons prendre le temps qu'il faut.

Le TÉMOIN: Dans l'atelier à côté de celui-là il ne reste plus de place. Dans l'autre, celui de l'offset, il y a de la place pour six autres presses. Depuis 1950 le rendement de l'imprimerie a augmenté de 33 p. 100. Si nous devons à un moment donné agrandir les services d'impression nous pourrions obtenir l'espace voulu en déplaçant certains services auxiliaires et en les installant ailleurs.

Pour citer un exemple, il y a dans l'édifice une superficie d'environ 50,000 pieds carrés qui est réservée aux publications officielles. Il n'est pas vraiment nécessaire d'emmagasiner et de vendre ces publications à l'Imprimerie. On le fait tout simplement parce que cela est plus commode.

M. Chevrier:

D. Est-ce que vous avez prévu l'agrandissement éventuel des services installés dans l'édifice même?—R. Je dirais ceci...

D. Oui, exprimez-vous à votre manière.—R. C'est ce que j'essaie de faire. A l'heure actuelle l'édifice est occupé en partie par les services d'impression et en partie par les services connexes. Or, ces derniers pourraient être installés ailleurs, et l'espace qu'ils occupent à présent pourrait être utilisé pour les services d'impression. De cette façon, si d'ici cinq ans, dix ans, quinze ans, vingt ans et même cinquante ans il nous faut plus d'espace pour les services d'impression nous pourrions en faire. Les services de la papeterie occupent environ 45,000 pieds carrés...et même plus, 60,000, peut-être.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Est-ce que l'espace qu'il y a en trop dans les corridors a été prévu pour l'emmagasinage ou pour des aggrandissements éventuels?—R. Est-ce que vous avez visité l'Imprimerie?

D. Oui, et j'ai remarqué que les corridors étaient très larges.—R. Ce serait à l'architecte d'en expliquer la raison.

*M. Chevrier:*

D. J'aimerais que vous répondiez à ma question.—R. Au troisième étage, dont la superficie est de 175,000 pieds carrés, il n'y a qu'un corridor et celui-ci ne s'étend pas sur toute la longueur du bâtiment. Il a environ 300 pieds de longueur sur 9 pieds de largeur et il sépare les ateliers d'impression des bureaux de l'administration de ce service.

D. Puis-je vous poser une dernière question? Est-ce que des services de l'Imprimerie nationale à Hull sont installés autre part?—R. A Hull?

D. Est-ce que des services ou des ateliers auxiliaires sont installés autre part au Canada?—R. Ailleurs au Canada, oui certainement.

D. En quoi consistent-ils?—R. Nous comptons environ 30 ou 32 ateliers et sous-ateliers installés en dehors de l'Imprimerie nationale.

D. Je me permettrai là-dessus...

*M. CAMPBELL (Stormont):* Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Attendez que M. Chevrier ait terminé.

*M. CAMPBELL (Stormont):* Il me semble que M. Chevrier a déclaré qu'il avait terminé.

*Le président:*

D. Au sujet de la réponse que vous venez de faire, pourquoi est-il utile que vous possédiez des ateliers à l'extérieur?—R. Eh bien, pour répondre aux besoins des ministères, aux endroits voulus au lieu d'effectuer les travaux à Hull et d'avoir ensuite à les expédier à des centres éloignés.

*M. Chevrier:*

D. Et depuis que vous êtes installés dans l'édifice de Hull, à combien vous reviennent vos travaux d'impression comparé à ce qu'ils vous coûtaient avant?—R. Je ne pense pas qu'il soit possible de répondre à cette question sauf en vous donnant des renseignements d'ordre général sur le coût de la main-d'œuvre et du matériel d'imprimerie. Je puis toutefois vous dire que l'an dernier nos succursales ont produit 402 millions d'impressions allant de 8 pouces et demi à 14 pouces, pour un montant total de \$2,058,000 environ. Ce montant comprend l'impression, la reliure et tous les autres travaux accessoires qui s'y rapportent.

*M. WALKER:* Revenons à nos moutons.

Le TÉMOIN: Oui

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier?

M. CHEVRIER: Non, je vous remercie. c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous le permettez je vais poser quelques questions au nom de M. Winch.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Et nous alors?

Le PRÉSIDENT: Ce ne sera pas long; M. Winch fait partie du comité de direction depuis le début et il a posé très peu de questions.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je n'ai pas posé beaucoup de questions non plus, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Votre tour viendra.

*Le président:*

D. Voici la première question que je dois poser au nom de M. Winch... et je crois que vous y avez déjà répondu en partie:

Lorsque M. Powers a été nommé expert conseil pour la construction d'une nouvelle imprimerie nationale, vous êtes-vous rencontré avec lui pour lui soumettre certaines idées au sujet de l'architecture du bâtiment?

R. Avant que M. Powers ait été nommé architecte-conseil du gouvernement j'ai eu des entretiens avec lui au sujet des travaux d'imprimerie.

*Le président:*

D. Deuxième question:

Quand M. Cormier de Montréal a été nommé architecte-conseil l'avez-vous vu au sujet de la disposition des locaux de l'Imprimerie nationale?

Vous avez eu des entretiens avec lui de temps à autre à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Troisième question:

Quand M. Cormier a présenté ses plans et devis préliminaires vous les a-t-on transmis en tant qu'imprimeur de la Reine? Les avez-vous étudiés, signés et approuvés?

R. J'ai agi de la même manière exactement que lorsque j'ai besoin d'un article quelconque pour l'imprimerie. En signant ces documents c'était comme si je réquisitionnais un bâtiment préalablement approuvé par un spécialiste du gouvernement.

D. Onzième question:

En tant qu'imprimeur de la Reine étiez-vous au courant des enquêtes sur l'administration et le fonctionnement de l'Imprimerie nationale qui ont été effectuées pendant plusieurs années, soit de 1918 à 1921?

R. Oui, j'ai lu tous ces rapports.

D. Douzième question:

Dans ce cas, pourquoi prétendez-vous qu'il faudra éventuellement déplacer le service de la papeterie et l'installer autre part quand la commission d'enquête, que je viens de mentionner, recommande aussi fermement dans son rapport que tous les services soient réunis sous le même toit?

R. Je répondrais à cela, qu'à mesure que nous aurons besoin de plus d'espace pour les services d'impression, il se peut que les services auxiliaires soient déplacés et installés ailleurs.

D. Quatorzième question, je crois que vous y avez déjà répondu, mais veuillez répéter ce que vous avez dit afin que votre réponse figure dans le compte rendu:

Pourquoi avez-vous prétendu, comme l'ont dit les journaux, que le système de climatisation avait été prévu afin d'obtenir le degré de chaleur et d'humidité nécessaire pour la manipulation du papier, alors que dans certains services tels que ceux de la correction sur épreuves, des linotypes et des monotypes il n'y a pas de papier et les employés travaillant dans des bureaux où il fait jusqu'à 94 degrés de chaleur?

Je crois que vous avez déjà répondu en partie à cette question.—R. Je m'y connais très peu en climatisation et puisque je ne suis pas chargé du fonctionnement de l'appareil j'estime que je n'ai pas besoin d'en savoir plus long.

Le PRÉSIDENT: Quinzième question...

*M. Walker:*

D Ce que M. Winch a dit est exact.—R. Je n'ai pas vérifié ce qu'il a dit, mais je me fie à lui, bien entendu.

Le PRÉSIDENT: La quinzième question, je ne vais la poser qu'en partie, car au début c'est une affaire d'opinion et ce n'est pas une chose à demander. Voici la seconde partie de la question:

Comment procédez-vous quand il y a des plaintes à l'Imprimerie et comment protège-t-on ceux qui veulent se plaindre sans s'attirer des ennuis?

Le TÉMOIN: Si vous voulez bien je vais vous lire la réponse parce qu'il y est question de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous la donner en résumé?

Le TÉMOIN: Oui. En résumé, nous suivons les règlements de la Commission du service civil. Dans le cas d'une promotion nous formons un comité composé de personnes qui sont au courant du travail effectué par l'employé en question. Un agent de la Commission du service civil assiste aux réunions du comité. Il est là en tant qu'observateur. Le comité transmet ses recommandations à la Commission du service civil qui enquête à son gré. Elle approuve alors les recommandations ou les rejette.

M. F. EVERETT (*Ingénieur d'outillage, Direction du génie, Impressions et papeterie publiques*): C'est bien cela.

Le TÉMOIN: Quand il s'agit d'une plainte, le procédé est à peu près le même. A cet égard je crois que je ferais bien de vous lire une lettre datée du 9 août qui a adressée à l'honorable ministre responsable de mon département, au sujet de certaines plaintes. Elle émane du conseil du syndicat des imprimeurs de l'Imprimerie nationale et cinq personnes l'ont signée y compris...

M. MCGEE: J'en appelle au Règlement, monsieur le président, il me semble qu'il s'agit de l'affaire du comité des relations industrielles ou de quelque autre comité? Mais n'est-ce pas la structure du bâtiment qui nous intéresse?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du procédé suivi par les employés quand ils ont à se plaindre.

Le TÉMOIN: En effet.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, M. Pratt est en tête de la liste des membres qui ont des questions à poser. Vient ensuite M. McGregor.

*M. Pratt:*

D. Je voudrais demander à M. Cloutier quelle température et quel degré d'humidité sont à son avis nécessaires tout d'abord pour que le personnel soit

confortable et ensuite pour que le travail technique se fasse de manière satisfaisante?—R. Toutes ces questions sont réglées par l'industrie de l'imprimerie. C'est l'industrie qui établit les normes. Je n'ai pas la compétence qu'il faut pour contredire M. Powers à cet égard. Quant à la température requise pour les êtres humains, elle varie selon les individus. En ce qui me concerne personnellement, j'aime bien qu'il fasse 68° dans mon bureau parce que cela éloigne les visiteurs. Quant à l'humidité, 45° me conviennent.

D. M. Cloutier dit qu'une température de 68° éloigne les visiteurs, puis-je lui demander ce qu'il entend par-là?—R. Beaucoup de gens se plaisent dans des températures de 80 ou 75° et quand ils entrent dans un bureau où il ne fait que 68, ils ne restent pas longtemps.

D. Est-ce qu'il s'agit de libéraux ou de conservateurs?

Le PRÉSIDENT: C'est à M. McGregor maintenant.

*M. McGregor:*

D. Vous avez dit qu'avant l'inauguration du nouvel édifice vous occupiez des locaux dans une vingtaine d'immeubles à Ottawa et les alentours?—R. Oui, nous en occupons partout.

D. Pourriez-vous me dire combien d'immeubles vous occupez en ce moment?—R. En ce moment nous avons, à Ottawa, cinq, six ou sept ateliers. Il s'agit d'ateliers. Je dois vous expliquer que depuis dix ans nous avons jusqu'à un certain point, centralisé les services de la photocopie; de cette façon les ministères ou leurs services annexes au lieu d'avoir leurs propres services de photocopie ou d'impression peuvent faire certains travaux par ces ateliers.

D. Vous ne m'avez pas compris; je vous ai simplement demandé combien d'immeubles vous occupez en ce moment à Ottawa?—R. Nous n'avons pas d'immeubles proprement dits; nous occupons des locaux dans certains immeubles.

D. Dans combien d'immeubles avez-vous des locaux?

*Le président:*

D. Combien de centres avez-vous?—R. Nous devons avoir des locaux dans huit ou dix...

D. Immeubles?—R. Je ne dirais pas que ce sont des immeubles; ce sont des divisions plutôt que des immeubles.

*M. Chevrier:*

D. Faites-vous ici une distinction entre les succursales que vous avez à travers le Canada, les services dont vous parlez en ce moment, et les immeubles dont vous disposiez avant la construction de l'Imprimerie nationale?—R. Mais certainement. Votre question est très à propos. Les locaux que nous occupons dans des immeubles à Ottawa servaient surtout à l'emménagement.

D. Est-ce qu'ils ont été fermés?—R. Oui, ils ont tous été fermés.

Le PRÉSIDENT: Ne vous pressez pas.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Monsieur Cloutier, votre établissement n'y gagnerait-il pas énormément si vous établissiez un contrôle de service pour les toilettes du deuxième étage? Étant donné que... Il y avait un article dans le *Journal* d'hier soir dans lequel on disait qu'au dernier étage de l'édifice il n'y avait que deux toilettes pour 140 employés et qu'il leur était interdit de se servir des autres; ne croyez-vous pas que vos services fonctionneraient beaucoup mieux si vous aviez un contrôle de service?

Le PRÉSIDENT: Donnez-lui le temps de répondre.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Mais certainement.

Le TÉMOIN: C'est l'architecte qui a réglé cette question. Je n'ai pas eu à m'en occuper. Le nombre de toilettes et les commodités qui y existent correspondent aux normes établies par...

M. CAMPBELL (*Stormont*): Est-ce que l'architecte...

Le PRÉSIDENT: Attendez un instant, je vous prie.

M. CRESTOHL: Laissez-le terminer sa réponse.

Le TÉMOIN: C'est cela que vous avez indiqué sur ces plans?

M. Campbell (*Stormont*):

D. Est-ce que l'architecte interdit aux gens de se servir des autres toilettes?

—R. On a établi ces normes après avoir étudié la question et recueilli des renseignements.

Il y a suffisamment de vestiaires, de toilettes et d'autres commodités de ce genre dans certaines parties de l'édifice.

D. Et en supposant que la nature oblige un employé d'aller aux cabinets d'aisances?

Des VOIX: Halte là!

Le TÉMOIN: Les employés disposent des commodités qui ont été établies selon les normes.

M. Campbell (*Stormont*):

D. En ce qui concerne le dernier étage, puis-je savoir combien de toilettes il y a?

Le PRÉSIDENT: Il a répondu à cette question, monsieur Campbell. Franchement, j'estime que nous perdons notre temps.

M. McGee:

D. Vous vous souviendrez peut-être que lors de notre visite à l'Imprimerie j'ai dit à la fin que nous vous savions gré d'avoir été présent. Vous souvenez-vous que j'aie dit plus ou moins que "Ce type en a assez. Laissons-le tranquille"?

—R. On prétend que vous avez dit cela?

D. Oui.—R. Je ne l'ai pas entendu.

D. Par conséquent la déclaration de M. Chevrier à ce sujet qui figure dans le fascicule 6 n'est pas véridique?

M. CHEVRIER: J'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit qu'on avait raconté cela dans les journaux. Je n'ai pas dit non plus qui avait prononcé ces paroles. Il est certain qu'on a raconté dans les journaux que quelqu'un avait dit que "Ce type en a assez. Laissons-le tranquille" ou quelque chose dans ce sens-là.

Je n'ai attribué ces paroles ni à vous ni à personne d'autre. M. Campbell a fait appel au Règlement et a attiré mon attention et celle de tous les membres de notre Comité sur ce point, et j'ai reconnu mon erreur.

M. McGee:

D. Donc, à votre connaissance, je n'ai pas dit cela?—R. Je ne l'ai pas entendu.

Je tiens à vous dire, monsieur, si vous le permettez, monsieur le président, que cela m'est égal qu'on m'appelle "un pauvre homme". Celui qui travaille à l'Imprimerie nationale est en fait "un pauvre homme". Celui qui dirige l'Imprimerie nationale est bien "un pauvre homme".

M. CHEVRIER: Cela devrait suffire.

Le TÉMOIN: Je suis assez humble de nature pour accepter.

*M. McGee:*

D. Dans le rapport de M. Powers il est question de l'aménagement de divers étages du bâtiment, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Dans ce rapport on prévoyait que la machinerie serait distribuée sur les divers étages autrement qu'elle ne l'est, maintenant?—R. C'est exact.

D. Dans quelle mesure avez-vous contribué à ces changements?—R. Je ne m'en suis nullement occupé. Ces modifications ont été apportées petit à petit. Vous devriez voir les premiers plans que nous avons élaborés. J'en ai honte maintenant. Il a fallu plusieurs années pour mettre ces plans au point.

D. En d'autres termes il a fallu plusieurs années pour faire ces changements?—R. Oui.

D. Voici une question que je vous ai posée lors de notre visite. Je vous ai fait remarquer qu'à l'heure actuelle on installe des ateliers d'impression, et d'autres ateliers, sur un seul étage, et je vous ai demandé si vous trouviez cela préférable.—R. Je suis heureux que vous en parliez. Nous avons étudié cette question de très près. Nous avons pensé tout d'abord qu'on pourrait poser le toit sur des poutres d'acier à consoles, ce qui nous aurait donné de vastes espaces exempts de colonnes.

On a changé d'idée par la suite et on a construit des colonnes en béton. Il y a 49 pieds entre les colonnes du 3<sup>e</sup> étage et 24 pieds entre celles des autres étages. Quand il y a beaucoup d'espace entre les colonnes on peut y installer l'outillage sans perdre autant de place. C'est une des raisons pour lesquelles notre atelier d'impression est installé au dernier étage.

D. Je ne voudrais pas m'étendre plus qu'il ne faut mais ce n'est pas vous qui avez décidé que l'édifice devait avoir trois étages plutôt qu'un seul?—R. Nous étions convenus qu'un édifice à étage unique ne serait pas satisfaisant. A cette époque, soit en 1947, j'ai correspondu avec Paul E. Gallagher, imprimeur d'État de la Californie. Il était alors question de construire une imprimerie officielle de l'État de la Californie. J'aimerais vous citer un passage d'une lettre qu'il a adressée à la division de l'architecture du département des travaux publics de Sacramento, en Californie.

Nous sommes d'avis qu'un édifice de plusieurs étages nous permettrait de travailler de façon beaucoup plus efficace qu'un édifice à étage unique.

C'est également mon avis.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Une autre question à ce sujet. C'était donc vous, monsieur, qui avez eu l'idée d'installer la machinerie lourde au dernier étage plutôt qu'au rez-de-chaussée?—R. A l'heure actuelle 1,500 tonnes de papier remplissent le rez-de-chaussée, monsieur. Y compris la papeterie et d'autres fournitures, il doit y avoir environ 3,000 tonnes de matériel au rez-de-chaussée.

D. Les grosses presses sont installées au dernier étage plutôt qu'au rez-de-chaussée?—R. Cela n'a pas d'importance. Nous avons de la machinerie lourde un peu partout. Dans l'atelier de la reliure, par exemple, il y a beaucoup de machinerie lourde.

*Le président:*

D. Je crois que vous avez expliqué l'autre jour que vous vouliez qu'il y ait un circuit de production?—R. C'est cela.

D. C'est pour cela que les machines sont installées à ces endroits?

*M. Walker:*

D. Monsieur Cloutier, dans la réponse que vous avez donnée tout à l'heure, vous avez dit qu'en tant qu'imprimeur de la Reine vous étiez un "pauvre

homme" mais vous devez cependant admettre que vous êtes installé dans des locaux dignes d'un roi, comparables à ceux de la Rome antique, n'est-ce pas?  
R. Je suis très content de savoir que celui qui me succédera sera confortablement installé.

M. WALKER: Il en profitera certainement.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): La parole est à M. Morris.

*M. Morris:*

D. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire, afin que ceci figure au compte rendu, quel est le montant qu'on prélève sur les fonds publics pour payer l'imprimeur de la Reine. Quel salaire recevez-vous de l'État en tant qu'imprimeur de la Reine?—R. Vous voulez savoir ce que je reçois en ce moment?

D. Oui.—R. Depuis trois ou quatre mois, \$18,000.

D. Et vous êtes actuellement en congé de retraite?—R. Non, je ne suis pas en congé de retraite. Je dois exercer mes fonctions jusqu'au 25 novembre prochain.

D. Vous allez reprendre votre poste à l'Imprimerie nationale avant de prendre votre retraite?—R. Mais oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: Il passe ses vacances d'été sur la "colline".

M. DRYSDALE: Il n'est pas le seul!

*M. Morris:*

D. Ce qui m'intéresse c'est la lettre que vous êtes censé avoir écrite à M. Cormier, le 8 août.—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire quelles circonstances vous ont amenées à écrire cette lettre?—R. Je m'empresse de répondre à cette question.

M. Cormier est venu me voir. Nous avons eu un entretien il y a environ un an; nous avons parlé de l'Imprimerie nationale et il m'a demandé si la disposition des locaux de l'édifice me plaisait.

Je me suis intéressé à la disposition des locaux dès le début.

Il m'a dit: "J'aimerais beaucoup que vos commentaires figurent dans mon dossier". Il était en train de mettre la dernière main à ses dossiers et il m'a dit: "J'aimerais avoir un mot de vous".

D. M. Cormier vous l'a demandé?—R. Oui. Un peu plus tard il m'a téléphoné pour me dire: "Je n'ai pas reçu votre lettre".

J'ai répondu que je lui écrirais, mais j'étais très occupé et j'ai négligé de le faire.

D. Est-ce par hasard que vous lui ayez écrit, le 8 août, jour où le général Young a dit dans son témoignage qu'il y avait un retard.—R. Je ne sais pas ce que le général Young a dit ce jour-là car je n'ai pas reçu le compte rendu de la séance.

D. Est-ce que vous avez permis qu'on publie cette lettre et est-ce que M. Cormier vous a dit qu'il allait la communiquer aux journaux?—R. Oui; je n'y voyais aucun inconvénient.

*M. Bourget:*

D. Ce n'était pas une lettre confidentielle?—R. Non.

*M. Morris:*

D. Vous avez, à sa demande, accepté d'écrire cette lettre?—R. Non. Il ne m'a pas demandé la permission de la publier.

*Le président:*

D. Mais vous ne vous y êtes pas opposé?—R. Non.

*M. Morris:*

D. Vous ne vous y êtes pas opposé et par conséquent il a communiqué cette lettre à la presse. Ce n'est pas vous qui l'avez fait?—R. C'est lui.

D. Mais non vous?—R. Non, ce n'est pas moi.

D. Vous nous avez dit que votre poste appelle un traitement de \$18,000.—R. Je ne dirais pas ça; j'estime que ce poste appelle une plus forte rémunération.

M. PICKERSGILL: C'est le gouvernement actuel qui en a décidé.

*M. Morris:*

D. Nous recevons, M. Chevrier, M. Walker, moi-même et tous les autres députés, \$10,000 et pourtant vous dites que votre poste vaut \$18,000.

Trouvez-vous, en votre qualité de fonctionnaire supérieur, qu'il était bien judicieux ou opportun de votre part d'écrire une lettre au sujet d'une affaire faisant l'objet d'une enquête par un comité parlementaire? Veuillez répondre oui ou non. Etait-ce convenable d'agir ainsi à votre avis?—R. Avoir agi ainsi dans le dessein que vous me prêtez, eût été mal.

*M. Chevrier:*

D. Était-ce fait dans ce but-là?—R. Cela n'a pas été fait dans cette intention-là.

*M. Bell (Carleton):*

D. Alors à quelle fin avez-vous rédigé cette lettre?—R. Pour répondre à un désir qui avait été exprimé.

D. Mais vous saviez, ce jour-là que notre Comité étudiait l'affaire de l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

D. Et pourtant vous avez écrit une lettre dans laquelle vous faisiez des commentaires au sujet d'une affaire dont un comité parlementaire était saisi. Qu'avez-vous à répondre à cela?

Vous saviez qu'un comité parlementaire menait une enquête sur cette affaire ce jour-là et malgré cela vous avez, à la demande de M. Cormier, écrit une lettre dans laquelle vous faisiez des commentaires au sujet de l'aménagement de l'Imprimerie nationale.—R. J'y formulais des commentaires. J'y mentionnais des observations que je lui avais déjà faites. Cette lettre ne renfermait rien de nouveau. C'était un exposé d'observations que j'avais déjà formulées.

D. Vous avez écrit la lettre et vous l'avez publiée.—R. Je ne l'ai pas publiée.

D. Ne croyez-vous pas que vous avez agi au mépris du parlement?

*M. Chevrier:*

D. S'agit-il de la lettre dont vous parliez tout à l'heure, de celle que vous deviez écrire il y a déjà quelque temps?—R. Mais oui, c'est cela.

D. Avant même que notre Comité ait commencé à siéger.—R. Mais oui.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Vous l'avez envoyée à la demande de M. Cormier, n'est-ce pas?—R. Pas à ce moment-là.

D. Vous l'avez envoyée à la demande de M. Cormier.

M. BELL (*Carleton*): A quelle date M. Cormier vous a-t-il téléphoné?

Le PRÉSIDENT: Cette question n'est pas formulée comme il convient. Citez une date précise.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Avez-vous, à la demande de M. Cormier, expédié une lettre à la date indiquée sur cette lettre?—R. Oui.

D. Est-ce que M. Cormier vous l'a demandé une seconde fois?—R. Non.

*M. Bell (Carleton):*

D. Vous avez dit que M. Cormier vous avait téléphoné.—R. Oui.

D. A quelle date vous a-t-il téléphoné?—R. Je dois l'avoir dans mes dossiers.

D. Était-ce le 7 août?—R. Non, c'était il y a quatre ou cinq mois. Il y a une note dans son dossier d'après laquelle je lui ai dit que je lui enverrais la lettre en question.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Pourquoi n'avez-vous pas attendu de l'envoyer, étant donné que notre Comité parlementaire menait une enquête sur l'affaire?

Le PRÉSIDENT: Il me semble qu'on a répondu à votre question. Tâchons de ne pas tourner autour du pot.

*M. Crestohl:*

D. Voulez-vous dire au Comité à quel point votre nouvelle installation vous a permis d'augmenter votre rendement, d'améliorer vos services et de diminuer vos frais, en comparaison de vos opérations antérieures?—R. En guise de réponse générale à cette question, les rapports de l'Imprimerie nationale des cinq dernières années révèlent que nous avons maintenu nos frais au même niveau. Nous avons maintenu nos frais à environ \$5,600,000 malgré que nous ayons considérablement augmenté nos services et que le rendement en travaux d'impression de l'atelier principal, sans tenir compte des travaux exécutés par les ateliers extérieurs, ait augmenté de 33 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il ne nous reste que cinq minutes et je vais, par courtoisie, demander à M. Cloutier s'il désire parler français.

M. VALADE: J'ai quelques questions à poser et je vais le faire en français.

*Texte*

D. J'aimerais vous demander quelques questions en français. Vous avez mentionné, au début, est-ce que vous me comprenez monsieur Cloutier?—R. Un peu.

D. Vous avez mentionné, au début de cet interrogatoire, que vous n'aviez pas mentionné le nom d'un "contracteur" pour l'air climatisé; le nom de ce "contracteur"; est-ce que vous avez son nom?—R. Je regrette. Je n'ai mentionné que le nom d'un ingénieur consultant en imprimerie pour l'étude de l'ensemble du projet.

D. Est-ce que vous avez discuté de l'air climatisé?—R. En détail, jamais.

D. Avec cet ingénieur?—R. J'ai simplement requis que l'air climatisé soit installé dans l'immeuble, c'est tout.

D. Est-ce que vous aviez des raisons particulières pour demander à cet ingénieur des renseignements sur la climatisation de la bâtisse?—R. Je n'ai jamais demandé de renseignements sur la climatisation de la bâtisse à cet ingénieur-là.

D. Est-ce que vous avez mentionné le nom; le monsieur que vous avez mentionné au début de votre questionnaire?—R. M. Powers.

D. Avez-vous parlé avec M. Powers?—R. Oui, j'ai parlé avec M. Powers; M. Powers a été nommé par le cabinet pour étudier le problème, et j'ai assigné à M. Powers un certain nombre d'employés en particulier pour étudier le volume et la nature du travail à l'Imprimerie, le travail prévu pour les prochaines années.

*M. Walker:*

D. M. Murphy aussi?—R. Non.

D. M. Fournier?—R. Non.

*Traduction*

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cathers.

*M. Cathers:*

D. Monsieur Cloutier, quelles recommandations M. Powers a-t-il faites au sujet du nombre d'étages que le bâtiment devait avoir?—R. Nous fumes convenus qu'en principe il fallait plus d'un étage.

D. Quelles recommandations a-t-il faites au sujet du nombre d'étages que ce bâtiment devait comporter?—R. Je sais qu'à un moment donné il envisageait trois étages. C'était au début, quand il a commencé à étudier la question. Or, lorsque M. Cormier a été engagé comme architecte, il lui a fait part de ses recommandations...

D. Monsieur Cloutier, voulez-vous répondre à ma question. Je vous demande ce que M. Powers a recommandé; était-ce un étage?—R. Non, il n'a jamais recommandé un étage.

D. Un immeuble d'un étage?—R. Non, pas que je sâche.

*Texte*

*M. Valade:*

D. Monsieur Cloutier, je vous demanderais si, à un moment, vous avez discuté, dès le début, de la climatisation de la bâtisse avec M. Powers ou avec d'autres ingénieurs?—R. J'ai demandé qu'il y ait la climatisation; c'est tout. C'est seulement ce que j'ai demandé.

D. Vous n'avez pas mentionné le nom de qui que ce soit?—R. Ah! non, jamais. Écoutez, je ne veux pas faire mentir le "record", lorsqu'une construction nouvelle comme celle-là se prépare, tous les agents qui sont intéressés à ceci ou à cela vont s'enquérir pour savoir si leur nom peut être mentionné, etc.; si cela s'est présenté, j'ai dû naturellement référer la requête au Département des Travaux publics, parce que je n'avais aucune espèce d'intérêt direct avec cet aspect du problème.

Le PRÉSIDENT: Alors, monsieur Cloutier, je vous remercie au nom de notre comité. La prochaine assemblée sera tenue lundi matin à 9.30.

*Traduction*

M. DRYSDALE: Monsieur le président, aurons-nous l'occasion de poser d'autres questions à M. Cloutier? Pourrions-nous nous réunir samedi matin?

Le PRÉSIDENT: Non, le comité de direction s'y oppose.

M. DRYSDALE: Aurons-nous l'occasion de poser d'autres questions ou l'affaire est-elle terminée?

Le PRÉSIDENT: Si vous avez une question à poser vous devriez la poser maintenant.

M. DRYSDALE: J'ai deux ou trois questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'elles sont courtes?

M. PICKERSGILL: Pourrions-nous siéger quelques minutes encore afin que M. Drysdale puisse poser sa question?

*M. Drysdale:*

D. Vous avez dit, je crois, que vous aviez eu des entretiens. Avez-vous eu des entretiens avec M. Cormier depuis que notre Comité siège?—R. Oui.

D. A quel moment?—R. Il y a deux jours.

D. Il y a deux jours?—R. Oui.

D. Vous avez parlé de questions que nous étudions ici?—R. Il n'y avait qu'une chose qui m'intéressait, l'effet que les changements proposés pouvaient avoir, parce que je ne suis pas ingénieur. J'ai proposé, par exemple, que nous abandonnions l'idée de munir l'Imprimerie de presses rotatives pour l'offset. Je voulais savoir l'effet que ceci pourrait avoir sur les dispositions déjà prises pour l'alimentation en énergie de ces presses. Je voulais savoir pourquoi on nous comptait ces quelque 34,000 dollars pour les canalisations électriques et ainsi de suite.

*M. Walker:*

D. Est-ce que cela représente quelque chose pour vous, 16 millions de dollars?—R. Dans ma poche, peut-être.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Qu'est-ce qu'un million, monsieur Cloutier?

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il cite des montants il songe à ce que ceux-ci représentent du point de vue des travaux de génie.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Drysdale:*

D. A quel endroit ces entretiens ont-ils eu lieu?—R. A son bureau.

D. A Montréal?—R. Oui.

D. Vous vous êtes rendu chez lui?—R. Oui.

D. Quel jour?—R. Mercredi.

D. Qui vous a accompagné?—R. Mon ingénieur, M. Everett.

D. Combien de temps y êtes-vous resté?—R. Une heure ou deux.

D. Et vous avez parlé de ces questions?—R. Oui, de ce que cela entraînerait.

D. Est-ce que vous vous êtes mis en contact avec M. Powers pendant ces entretiens?—R. Non, je ne lui ai pas parlé depuis son départ.

D. En ce qui concerne la protection contre l'incendie, monsieur Cloutier, je crois que le général Young a dit, en parlant du projet de 1948, que rien n'a été fait avant 1955. Dans sa recommandation n° 26, M. Powers dit ceci au sujet de la protection contre l'incendie:

Le service de protection contre l'incendie étant assuré par la Gendarmerie royale du Canada qui inspecte l'édifice et entretient les extincteurs, il y aura lieu de consulter celle-ci à cet égard.

Savez-vous si on l'a consultée?—R. Pas du tout.

D. On n'a pas consulté la Gendarmerie royale du Canada?—R. Je l'ignore complètement.

D. Pour éclairer un point, pour moi tout seul peut-être car il se peut que les autres membres du Comité n'aient pas besoin d'explications, on a prétendu en 1946 qu'environ 2 millions de dollars avaient été affectés à la construction d'un édifice. Avait-on une idée du genre d'immeuble qu'on allait construire à ce moment-là?—R. En 1946?

D. Oui, vous n'êtes pas au courant?—R. Je ne sais pas.

D. En 1948 il y a eu un décret du conseil portant affectation de 6 millions de dollars environ. Savez-vous quel genre d'édifice on se proposait de construire à ce moment-là?—R. Je ne saurais vous dire.

Le PRÉSIDENT: La réponse est non.

*M. Drysdale:*

D. En tant qu'imprimeur de la Reine, quand vous a-t-on consulté pour la première fois, ou plutôt, à quel moment avez vous su qu'on allait construire

un nouvel édifice?—R. J'ai entamé des pourparlers au sujet de ce projet pendant la guerre. J'ai donné un coup d'épaule pour que nos employés qui ont travaillé dans des caves et des garages non chauffés pendant la guerre aient des locaux convenables, pour que l'imprimerie, un art qui rend le plus grand service à tout pays, soit convenablement logée.

D. Quand M. Powers a été engagé comme ingénieur-conseil, devait-il donner des conseil sur le genre d'édifice à construire ou simplement sur l'emplacement de la machinerie de cet édifice?—R. Je n'ai pas vu le décret du conseil qui a été voté, et c'est le ministère des Travaux publics, le Trésor et le cabinet qui ont réglé cette affaire. D'après le travail qu'il a fait quand il était au service des Travaux publics, il avait pour tâche de recueillir des renseignements et de les soumettre.

D. Et c'était à votre connaissance, la première fois qu'on élaborait des plans pour cet édifice?—R. Des plans ont été dressés si souvent que je ne me rappelle plus exactement de leurs dates.

D. Quels sont les premiers plans dont vous vous souvenez?—R. Je ne voudrais pas faire mentir le compte rendu mais les seuls plans auxquels je me sois vraiment intéressé sont les plans définitifs. Et même ceux-ci n'ont pu être définitivement mis au point parce que le travail de l'imprimeur n'est pas soumis aux lois de la statique; il s'agit d'un art vivant, d'un art en évolution.

D. J'arrive à la fin de ma série de questions. Il vous est peut-être difficile de comprendre mon anglais, mais à quel moment avez-vous pu vous faire une idée du genre d'édifice qu'on allait construire; quand avez-vous su que ce ne serait pas un immeuble de deux étages... car, à un moment donné, il a bien été question de construire un immeuble de deux étages, n'est-ce pas?—R. Il a toujours été question d'un immeuble de plusieurs étages.

D. Quand y a-t-on songé?—R. Dès le début. Ce serait impossible d'avoir un ensemble de bâtiments dispersés, ce serait horriblement laid et ce ne serait pas pratique. Il y aurait des ruelles entre les divers services. Ce serait une horreur.

D. Est-ce que M. Cormier a recommandé qu'on construise un immeuble de plusieurs étages?—R. Oui.

D. Est-ce que M. Powers a recommandé qu'on construise un immeuble de plusieurs étages?—R. Oui, il n'a jamais parlé d'autre chose.

D. Avez-vous recommandé un immeuble de plusieurs étages?—R. En ce qui me concerne, il ne saurait être question d'autre chose.

Le PRÉSIDENT: Nous avons pu le constater ce matin.

M. BELL (*Carleton*): Il y a une question que j'ai posée à M. Cloutier qui est restée sans réponse. J'estime, en toute justice, que nous devrions lui permettre d'y répondre. Je lui ai demandé s'il ne trouvait pas qu'en écrivant une lettre le 8 août, date à laquelle notre Comité a ouvert son enquête, il avait agi au mépris du parlement. J'aimerais entendre ses commentaires à ce sujet; ce ne serait que juste.

M. PICKERSGILL: J'estime que cette question est tout à fait déplacée. On demande à M. Cloutier de donner un avis juridique en quelque sorte. M. Cloutier n'est pas avocat et j'estime qu'on ne devrait pas lui demander de répondre à pareille question.

M. Bourque:

D. Monsieur Cloutier, vous indiquez ici que les frais d'exploitation de l'Imprimerie se chiffrent à \$5,759,379. C'est le montant net de vos frais, n'est-ce pas?—R. C'est le montant net.

D. Maintenant, si vous dirigez une entreprise privée... est-ce que votre salaire est prélevé à même le Trésor ou est-il imputé aux frais d'exploitation?—R. Il est imputé aux frais d'exploitation de l'Imprimerie, bien entendu.

D. Il fait partie des frais d'administration?—R. Il en est tenu compte dans le prix de revient de chaque travail exécuté.

D. Maintenant, payez-vous des taxes municipales, provinciales ou fédérales?—R. Pas de façon directe.

D. Vous n'avez pas de frais à cet égard?—R. Non.

D. Par conséquent, s'il s'agissait d'une entreprise privée vos frais d'exploitation nets seraient rigoureusement de 5 millions de dollars; vous n'avez pas de frais généraux, pas de frais d'amortissement, pas de taxes ou autres frais de ce genre?—R. Non.

D. Donc s'il s'agissait d'une entreprise privée vos frais d'exploitation nets devraient être de 150 p. 100 supérieurs pour couvrir l'amortissement et toutes les dépenses que nous venons d'envisager?—R. Je regrette, monsieur...

M. CAMPBELL (*Stormont*): Dans ces frais d'exploitation nets il n'est pas tenu compte des intérêts sur l'immeuble.

*M. Bourque:*

D. Le gouvernement vous fournit l'immeuble?—R. Oui.

D. Vous ne payez pas de taxes?—R. Non.

D. En somme vous n'avez pour ainsi dire aucune dépense, vous prélevez les salaires sur ce montant et c'est tout. Alors, pour que vos travaux d'imprimerie figurent il faudrait augmenter ce montant d'environ 150 p. 100...

M. WALKER: Un instant je vous prie, j'ai beaucoup d'estime pour mon ami mais vous ne pouvez formuler sa réponse pour lui. Ne vous rendez-vous pas compte que vous lui soufflez la réponse?

M. BOURQUE: J'ai la pratique de ces affaires et par conséquent j'explique ce qu'on a l'habitude de faire.

*M. Bourque:*

D. Les travaux d'impression que vous avez effectués auraient donc rapporté \$14,398,000 sur le marché public?—R. Je ne sais pas si je suis tout à fait de votre avis. Il faudrait faire beaucoup de recherches avant de pouvoir établir le montant à ajouter à nos frais d'exploitation pour obtenir un prix de revient réel comme dans l'industrie.

En pratique nous procédons de la façon suivante, et nous avons des années d'expérience dans l'exécution de travaux aussi bien dans nos ateliers qu'à l'extérieur. Les travaux que nous faisons faire en dehors sont confiés aux soumissionnaires les plus raisonnables qui, du point de vue du prix, ne sont pas toujours les plus satisfaisants. Je ne crois pas me tromper de beaucoup en disant que l'écart entre le prix de revient des travaux exécutés dans nos propres ateliers et ceux que nous faisons faire à l'extérieur est, en moyenne de 40 à 50 p. 100. J'ai ici la facture des travaux exécutés pour les postes dont il a été question l'autre jour à la Chambre.

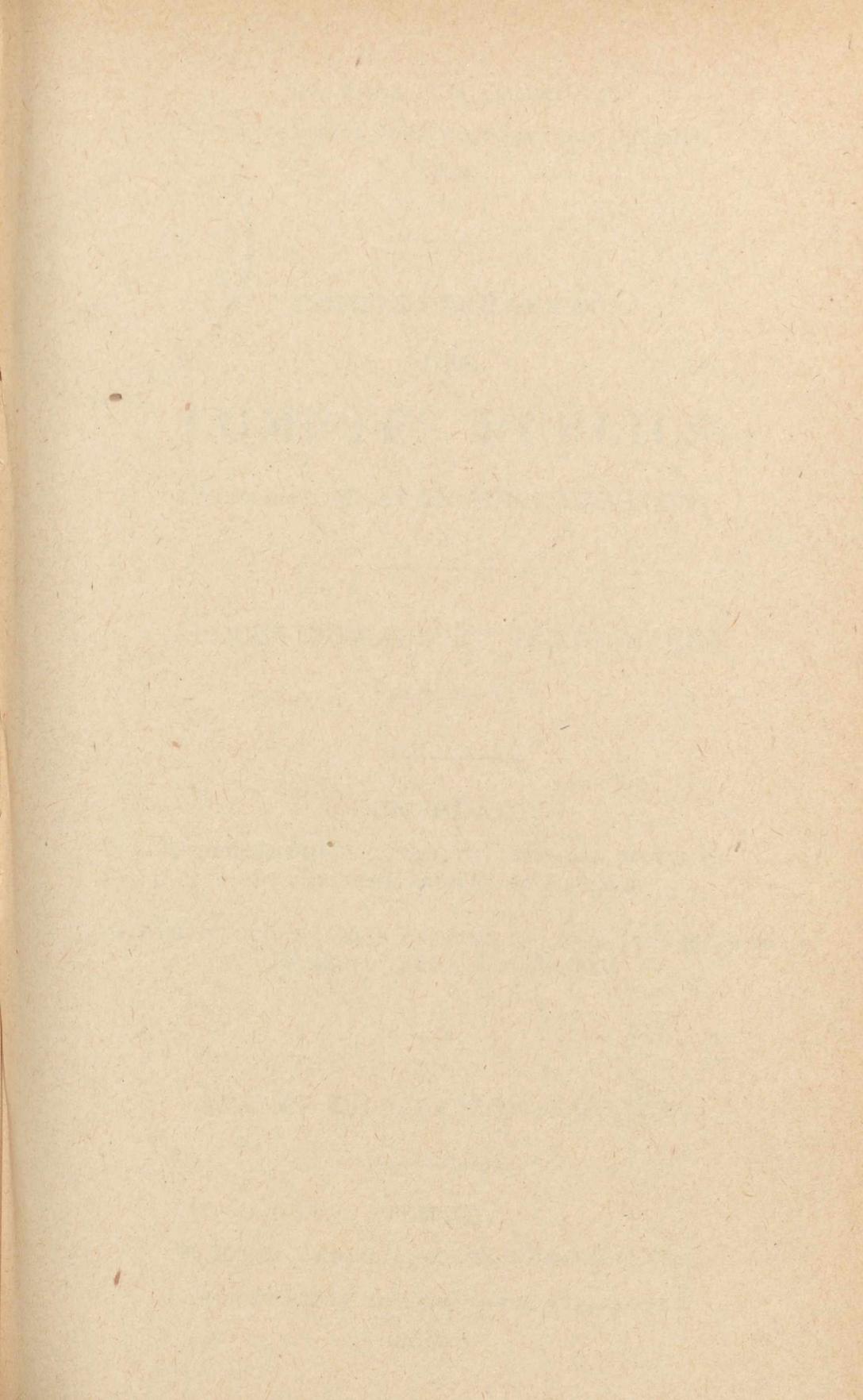
M. WALKER: Est-ce que l'affaire des Postes pourrait attendre jusqu'à ce qu'il soit rentré d'Europe?

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Si tout le monde est d'accord nous allons permettre à M. Cloutier de se retirer?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner.





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

---

CONTENANT

le compte rendu textuel de questions posées et  
de réponses données en français

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général y afférent

---

SÉANCE DU LUNDI 25 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte, Montréal, Québec.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

62328-0-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (Carleton)

et MM.:

Badanai,	Fraser,	Murphy,
Benidickson,	Grenier,	Nasserden,
Bissonnette,	Hales,	Nugent,
Bourget,	Hanbidge,	Pickersgill,
Bourque,	Hardie,	Pratt,
Campbell ( <i>Stormont</i> ),	Keays,	Regier,
Campeau,	Lahaye,	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> ),
Carter,	Macdonald ( <i>Kings</i> ),	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> ),
Cathers,	MacRae,	Spencer,
Chevrier,	Martel,	Stewart,
Coates,	McGee,	Valade,
Crestohl,	McGregor,	Villeneuve,
Dorion,	McMillan,	Walker,
Drouin,	Morissette,	Winch,
Doucett,	Morris,	Wratten,
Drysdale,	Morton,	Yacula.

*Chef adjoint de la division des comités,*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

LUNDI 25 août 1958.

(13)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Campeau, Carter, Chevrier, Coates, Dorion, Doucett, Drysdale, Hales, Hanbidge, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Nasserden, Nugent, Pickersgill, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Villeneuve, Walker et Winch.—(31)

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, architecte, de Montréal. *Du ministère des Travaux publics:* le major-général H. A. Young, sous-ministre, et M. J. O. Kemp de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices.

Le Comité reprend l'étude des détails relatifs à la construction de l'Imprimerie nationale à Hull.

Avant que les délibérations commencent, le vice-président M. Bell, fait mention du rapport de l'auditeur général au Parlement. Il déclare que le Comité ayant déjà mis à son programme d'entendre des témoignages au sujet des tarifs postaux et devant pour cela citer des témoins du ministère des Finances, il y aurait lieu de siéger certaines après-midis.

Il en fait alors la proposition avec l'appui de M. Winch, et il est décidé

Que le Comité se réunira mardi prochain dans l'après-midi et, au besoin, mercredi après-midi.

Le président cite ensuite un passage d'une lettre du ministre des Finances, selon laquelle M. H. R. Balls, du ministère des Finances, serait disponible.

Le président appelle M. Cormier et le présente au Comité. On commence à l'interroger.

Il est convenu que M. Dorion interrogera le témoin en français, et que M. Chevrier et M. Walker suivront à tour de rôle.

A cet égard, le président rappelle aux membres que le texte français de l'interrogatoire de M. Cloutier paraît textuellement dans le fascicule 10 accompagné d'une traduction officielle. Il indique qu'il en sera de même pour le témoignage de M. Cormier dans le fascicule 11.

Au cours de la séance il est question des plans et des dessins préliminaires qui font partie du dossier particulier du témoin et qui sont désignés de la manière suivante:

- Pièce P- 7—Emplacement;
- Pièce P- 8—Premier étage;
- Pièce P- 9—Deuxième étage;
- Pièce P-10—Troisième étage;
- Pièce P-11—Centrale électrique;
- Pièce P-12—Sections;
- Pièce P-13—Détail de l'élévation;
- Pièce P-14—Tracé des plans.

Compte tenu des réserves formulées par le témoin et par le président, il est convenu de déposer les plans et dessins susdits pour l'information du Comité. On demande au ministère des Travaux publics de produire des copies desdits documents.

M. Cormier mentionne quelques photographies prises peu après le commencement des travaux d'excavation à l'emplacement de l'Imprimerie nationale. Après avoir circulé parmi les membres, ces photographies sont rendues au témoin.

A 11 h. 5, l'interrogatoire de M. Cormier est interrompu et le Comité s'ajourne au mardi 26 août, à 9 heures et demie du matin.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*

NOTA: Le fascicule 10 contient le compte rendu textuel des questions posées en français à l'Imprimeur de la reine et des réponses données par lui dans la même langue.

## TÉMOIGNAGES

LUNDI 25 août 1958

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il des affaires d'ordre général dont vous voudriez saisir le Comité dès maintenant?

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, qu'il me soit permis d'invoquer le règlement au sujet des travaux du Comité. Le comité directeur, je crois, voudrait bien présenter à la Chambre un rapport traitant de quelques-unes des questions soulevées par l'Auditeur général au cours de son témoignage. Le Comité, j'en suis sûr, conviendra de ce point.

Pour cela, il nous faudra entendre des témoignages des hauts fonctionnaires des Postes et des Finances. Nous pourrions, il me semble, décider à l'unanimité de siéger demain après-midi et, éventuellement, mercredi après-midi pour entendre ces témoignages.

A cette fin, monsieur le président, je propose que le Comité siège demain après-midi à 2 heures et demie et, au besoin, mercredi après-midi à la même heure afin d'entendre des témoins du ministère des Postes et de tout autre ministère qu'on jugera nécessaire. Ces témoins nous permettront d'en arriver à une décision quant aux questions soulevées par l'auditeur général dans son témoignage.

M. PICKERSGILL: Mais abstraction faite de la question dont nous traitons ce matin.

M. BELL (*Carleton*): Non.

M. PICKERSGILL: Cela nous convient parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Maintenant... je me suis chargé d'écrire au ministre des Finances à ce sujet. Il m'a répondu qu'il voudrait bien désigner M. H. R. Balls, directeur de la division de l'administration financière et de la comptabilité, pour témoigner devant le Comité au sujet de toute question sur laquelle on désire se renseigner.

M. WINCH: Je n'aime pas siéger en même temps que la Chambre, mais j'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, avant qu'on procède aux délibérations, je présume que nous aurons devant nous, durant l'interrogatoire du témoin, les plans de l'édifice principal, c'est-à-dire les plans pour le contrat n° 6 que j'ai demandés au général Young la semaine dernière.

Le PRÉSIDENT: Nous avons les plans ici, monsieur Chevrier.

Messieurs, nous avons aujourd'hui comme témoin M. Ernest Cormier, architecte.

**M. Ernest Cormier (architecte et ingénieur) est appelé.**

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait, à mon avis, de donner quelques détails de la carrière professionnelle du témoin.

M. Cormier est né à Montréal. Je citerai la date, si vous voulez.

Le TÉMOIN: Très bien, vous pouvez la citer. C'est 1885.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, vous êtes né avant 1906?

Le TÉMOIN: Oui. J'ai obtenu, en 1906, un degré en génie.

Le PRÉSIDENT: M. Cormier a reçu un diplôme en génie de l'École Polytechnique, à Montréal. De plus, il détient un degré en sciences appliquées conféré par l'Université de Montréal.

De 1906 jusqu'à 1908 il a été ingénieur d'études pour les aciers de charpente à la *Dominion Bridge Company*, à Montréal. De 1908 jusqu'à 1914 il a vécu à Paris, où il a fait des études en architecture sous la direction de Jean-Louis Pascal, à l'École des Beaux-Arts. Il a étudié la peinture chez Pierre Vignal et la sculpture chez M. Allard. On lui a décerné le degré d'architecte diplômé par le Gouvernement français; de plus, il a reçu un prix au Salon des Artistes à Paris.

En 1914 il était à Londres, où il a participé à un concours, ouvert à tout l'Empire britannique, pour la bourse d'études "Jarvis" destinée à la poursuite d'études à Rome. C'est l'unique Canadien, je pense, qui ait gagné cette bourse qui est décernée par le *Royal Institute of British Architects*.

De 1914 à 1916 il a étudié à l'École britannique de Rome, où, durant deux années, il était pensionnaire.

De 1916 jusqu'à 1918 il a travaillé pour la société de génie Considere, Peinard et Caquot, à Paris, comme ingénieur d'études pour le compte du gouvernement français. Là il s'occupait de travaux en béton armé.

En 1919 il était professeur d'architecture à l'Université McGill, à Montréal, et depuis ce temps-là, durant 30 années, il a enseigné l'architecture aux ingénieurs de l'École Polytechnique, de l'Université de Montréal.

Depuis 1918 le témoin est établi à son compte comme architecte et ingénieur.

Le Comité aimerait peut-être connaître quelques-uns de ses ouvrages. A Montréal, il y a le nouveau Palais de Justice, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi les édifices de l'Université de Montréal, de la Cour suprême à Ottawa, de l'Imprimerie nationale à Hull, divers bâtiments en béton en France, aux États-Unis et au Canada ainsi que des églises aux États-Unis et au Canada. Il a été membre du bureau d'études qui a préparé les plans du siège des Nations Unies à New-York. De plus, il est l'auteur du plan des portes d'entrée de la Salle de l'Assemblée générale. Ces portes ont été le don du Canada aux Nations Unies à New-York.

M. Cormier est aussi officier de l'Instruction publique du Gouvernement français, docteur *honoris causa* de l'Université de Montréal, membre de l'Académie royale du Canada, médaillé de l'Institut royal d'Architecture du Canada, médaillé de l'Association des architectes du Québec, médaillé de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences. Il a remporté deux fois le prix Jessie Dow de l'*Art Association of Montreal* et un trophée spécial des *American Newspaper Guilds*.

M. WINCH: Cela ne m'effraye pas le moins du monde.

Le TÉMOIN: Cela ne m'effraye pas, moi, non plus.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, le but de ce *curriculum vitae* est de vous fournir l'occasion de juger de la compétence et de la valeur du témoin.

(Texte):

Maintenant, nous avons ce matin avec nous M. Ernest Cormier, architecte de Montréal.

Monsieur Cormier, comme les deux langues sont officielles dans notre pays, c'est votre droit et votre privilège de vous adresser en français au Comité et, si vous le désirez, de répondre aux questions, s'il y en a, en français.

(Traduction):

Le TÉMOIN: Je peux parler en anglais si l'on veut bien me pardonner à l'occasion le choix des mots.

Le PRÉSIDENT: Prenez tout votre temps et vous constaterez que notre groupe est très sympathique.

(Texte):

M. DORION: Monsieur le président, ne serait-ce que pour faciliter la besogne au témoin, c'est surtout pour cela que M. Walker m'a demandé d'être présent, parce que jusqu'ici il a tellement bien conduit l'enquête qu'il est un peu présomptueux de ma part d'intervenir, mais précisément parce que nous sommes en présence d'un témoin dont la langue maternelle est le français et aussi parce que les deux langues sont officielles dans notre pays, M. Walker a eu l'amabilité de me demander de bien vouloir interroger tout d'abord le témoin, quitte à lui de continuer par la suite. Étant donné que j'ai été nommé au Comité quelque peu en retard, je ne suis pas au courant de tous les détails et je m'en excuse, non seulement auprès de monsieur le président, mais aussi de tous les membres du Comité.

M. CORMIER: Est-ce que je répondrai aux questions en anglais ou en français?

M. DORION: Si vous voulez répondre en français, s'il vous plaît.

(Traduction):

M. WINCH: Puis-je demander au président si M. Cormier parle anglais avec facilité?

Le TÉMOIN: Mais oui.

Le PRÉSIDENT: Nous nous proposons de poser au début quelques questions en français. Avez-vous beaucoup de questions, monsieur Dorion?

(Texte):

M. DORION: Je ne sais pas. Évidemment, il y a certaines réponses qui pourraient appeler d'autres questions; il est très difficile de le préciser dès le début.

(Traduction):

Le PRÉSIDENT: Combien de temps vous faudra-t-il, à votre avis? Cinq ou dix minutes?

M. DORION: Quinze minutes.

M. WINCH: Pourrions-nous obtenir, après l'interrogatoire, un résumé des questions et des réponses? Je regrette de ne pas parler français. Excusez-moi.

(Texte):

M. Dorion:

D. Monsieur Cormier, je vois par le *curriculum vitæ* que vient de nous signaler M. le président, que vous avez une très longue expérience comme architecte?—R. Et comme ingénieur.

D. Et ingénieur?—R. Oui.

D. Et comme architecte?—R. Moins longue comme architecte que comme ingénieur.

D. Votre expérience comme architecte a débuté en quelle année, dites-vous?—R. En 1908.

D. En 1908?—R. Oui. Comme ingénieur, en 1906.

D. Est-ce que vous pratiquez simultanément les deux professions?—R. Simultanément.

D. Je présume que, comme tel, vous êtes membre de l'une et de l'autre des deux associations qui existent dans la province de Québec?—R. J'ai été président de l'association de la province de Québec. Je suis ingénieur professionnel.

D. Pour la gouverne du Comité, vous avez, dans la province de Québec, des statuts qui déterminent les pouvoirs de chacune de ces associations-là?—R. C'est exact.

D. De mémoire, pourriez-vous nous indiquer ces statuts, parce que, malheureusement, je ne les ai pas.—R. Vous voulez dire le champ d'activité d'un ingénieur ou d'un architecte?

D. Vous avez un statut qui détermine la nature de vos fonctions et l'étendue de vos responsabilités?—R. Pour l'architecte, c'est tout ce qui a trait à la construction de bâtisses; l'ingénieur n'a pas le droit de faire de construction de bâtisses. Il peut faire des ponts, des chemins de fer, mais l'architecte a la responsabilité de la construction des bâtisses.

D. Cette responsabilité,—et d'ailleurs vous en êtes au courant, n'est-ce pas,—est fixée par le Code civil de la province de Québec?—R. Oui.

*Le président:*

D. Je pense que l'on parle du point de vue légal.—R. Légal, 5 ans de responsabilité dans la province de Québec.

*M. Dorion:*

D. Très brièvement, voulez-vous nous dire quelle est l'étendue de cette responsabilité-là?—R. Il faudrait citer le Code civil, qui est à la disposition de tout le monde.

D. Sans tenir compte de la loi en fait, quelle est l'interprétation effective du Code civil? Quelle est l'étendue de cette responsabilité?—R. Il est bien difficile de répondre à cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cette question ne demande-t-elle pas une opinion légale?

M. DORION: Pas de la manière que je la pose.

L'hon. M. CHEVRIER: Je soumets que c'en est une qui demande d'exprimer une opinion légale. Il me semble que cette question n'est pas tout à fait régulière.

*M. Dorion:*

D. Je vais modifier ma question de façon à ce qu'il puisse éviter toute difficulté de ce côté-là. Lorsque vous agissez comme architecte, est-ce qu'en fait vous n'avez pas à vous préoccuper non seulement de préparer les plans, mais aussi de voir à leur exécution fidèle?—R. Sûrement.

D. Maintenant, pour ce qui concerne le *Printing Bureau* (l'Imprimerie nationale), pouvez-vous dire aux membres du Comité à quelle date vous avez été requis d'agir comme architecte?—R. Mon premier engagement a été pour faire les plans et devis seulement. C'était une partie d'un très long contrat dans lequel on spécifiait toutes les fonctions de l'architecte et l'on m'en a d'abord accordé qu'une partie, c'est-à-dire la préparation des plans et devis, et cela, c'était le 26 mai 1948.

D. Le 26 mai 1948?—R. Oui.

D. Pour que vous puissiez ainsi préparer les plans et devis, vous a-t-on donné toutes les instructions nécessaires afin de pouvoir préparer ces plans de la façon la plus complète?—R. Voici les instructions que j'ai reçues: deux volumes, préparés par M. Mark E. Powers, *Industrial printing consultant engineer hired by the Department of Public Works*.

D. Alors, ces instructions vous ont été données en mai 1948?—R. Oui.

D. C'étaient les plans et devis?—R. Pas les plans et devis, c'étaient des instructions.

D. Les instructions étaient à l'effet de préparer des plans et devis?—R. Voilà, ces instructions devaient être la base de mes plans et devis.

D. Vos plans et devis qui avaient quoi pour objet, dans vos instructions?—  
R. Le projet de construction du *Printing Bureau*.

D. Cela comprenait l'ensemble du projet?—R. L'ensemble du projet, oui.

D. Quand vous dites qu'on ne vous en avait donné qu'une partie, cela veut dire qu'on vous a demandé simplement de préparer les plans et devis, sans vous donner la surveillance des travaux?—R. Oui.

D. Parce que je comprends que la surveillance des travaux est du ressort de l'architecte?—R. Oui.

M. BOURGET: Pas nécessairement.

*M. Dorion:*

D. En principe, vous avez fait préparer les plans et devis. A quelle date les avez-vous livrés?—R. J'ai livré les plans préliminaires dont on a nié l'existence.

D. Dont on...—R. On a nié l'existence précédemment, ici.

D. Qu'est-ce que c'est que cela?—R. Les plans préliminaires qui ont été faits un an avant de commencer les travaux.

(Traduction):

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis d'intervenir. Selon le témoin, il s'agit des plans préliminaires de l'édifice, des plans dont on a nié l'existence auparavant.

(Texte):

*M. Dorion:*

D. Pour le moment, j'accepte respectueusement la réponse du témoin, parce que, pour le moment, il ne s'agit pas d'interpréter des témoignages antérieurs; cela relève de la compétence des membres du Comité.—R. C'est miraculeux que ceux-ci vous soient montrés présentement alors qu'on a dit qu'ils n'existaient pas.

D. A quelle date avez-vous déposé ces plans et devis et à qui les avez-vous remis?—R. Cela a été déposé au département des Travaux publics, à l'ingénieur en chef du temps qui était M. Brault, je crois.

*Le président:*

D. Qui était M. Brault?—R. L'ingénieur en chef des Travaux publics.

(Traduction):

Je ne me rappelle pas la date de livraison, mais je sais à quelle date ces dessins ont été exécutés. On devait les soumettre à M. Powers et à M. Cloutier pour qu'ils les approuvent, et effectivement, ces messieurs ont accepté les dessins.

(Texte):

*M. Dorion:*

D. En avril de quelle année?—R. 1948.

(Traduction):

Et le 5 mai 1948 par le ministère des Travaux publics.

(Texte):

*M. Dorion:*

D. Si vous me le permettez, je voudrais savoir...

*M. Bourget:*

D. Un instant, est-ce que ce n'est pas plutôt 1949 au lieu de 1948?—R. 1949, peut-être.

(Traduction):

Évidemment ces renseignements viennent d'un résumé que j'ai fait.

(Texte):

M. Dorion:

D. Monsieur le président, je voudrais que nous puissions conduire cette enquête de la meilleure façon possible et qu'il n'y ait pas d'interventions, surtout pour corriger le témoin. Le témoin sait depuis longtemps qu'il doit comparaître devant le Comité, et il a même fait une déclaration aux journaux, et je demande à mes amis de bien vouloir ne pas intervenir.

L'hon. M. CHEVRIER: A la condition que les mêmes privilèges et la même courtoisie nous soient accordés quand viendra le temps d'interroger le témoin, parce que si vous avez...

M. DORION: Excusez-moi de vous interrompre, mais je voulais tout simplement demander que l'on n'intervienne pas pour corriger le témoin sur les faits.

L'hon. M. CHEVRIER: A la condition qu'il en soit de même pour nous. Je ne sais pas si vous avez lu le compte rendu des séances précédentes et les témoignages qui ont été donnés, mais si vous l'avez fait, vous allez constater qu'à chaque question qui a été posée, il y a eu des interventions et des interruptions.

(Traduction):

M. WINCH: Pourrions-nous savoir la date précise à laquelle on les a déposés, car, de ce côté-ci, nous ne sommes pas encore au courant. Quand les a-t-on déposés?

Le PRÉSIDENT: Il y a un problème qui se pose car il y a deux façons de procéder: nous pouvons tenir l'enquête entièrement en français, ce que nous devrions, à mon avis, faire ce matin. Une fois l'interrogatoire de M. Dorion terminé, nous tâcherons d'en faire une traduction. Autrement, nous devons faire tout traduire au fur et à mesure.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, je ne crois pas que, de ce côté-ci, nous exigions que toutes les délibérations soient en français ce matin. Qu'on ait adopté cette façon de procéder par égard pour MM. Dorion et Cormier, c'est quand même un beau geste auquel nous autres membres de langue française, j'en suis sûr, sommes sensibles aussi.

Je tiens à préciser que M. Cormier peut très bien répondre aux questions en anglais. Comme il l'a dit, s'il y a des mots qu'il ne connaît pas, il pourrait peut-être employer un mot français de temps à autre.

Le TÉMOIN: J'aimerais mieux témoigner en anglais.

(Texte):

M. DORION: Afin de conduire notre interrogatoire de façon normale...

(Traduction):

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, puisque les deux langues sont sur un pied d'égalité au Canada, et que le témoin vient de nous dire qu'il préférerait témoigner en anglais, M. Dorion voudrait-il poser ses questions en français et permettre au témoin de répondre en anglais, car un nombre considérable des membres, dont M. Winch, ne comprennent pas très bien le français.

(Texte):

M. WINCH: Je ne comprends pas le français.

(Traduction):

Le PRÉSIDENT: En réalité ce sont les sténographes officiels qui éprouvent de la difficulté. Je suis porté à croire que nous devrions nous tenir au français jusqu'à la fin. Vous ne prendrez pas trop longtemps, monsieur?

M. WINCH: Mais afin de débrouiller l'affaire, pourrions-nous avoir, dès maintenant, la date?

(Texte):

M. Dorion:

D. Je vais faire préciser ce point-là. Monsieur Cormier vous dites que vous avez été requis en avril 1948...—R. Avril 1948, oui.

D. ... Et le 26 mai, de vous occuper de cette affaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous avez fait des plans préliminaires?—R. Oui.

D. Ces plans préliminaires, vous les avez entre les mains?—R. Oui.

D. Est-ce que la date de production est indiquée sur ces plans préliminaires?—R. Oui, dans chaque cas. Ici, j'ai le *Plan of location*; c'était le 15-9-48.

(Traduction):

Le 15 septembre 1948. Il a été accepté en 1949. On a dû déposer ce plan auparavant. Voici le plan du premier étage, en date du 14 juillet 1948. Voici le plan du deuxième étage, en date du 14 juin 1948.

M. Dorion:

D. Pardon, voulez-vous répéter cela?—R. Le 14 juin 1948.

D. C'est le deuxième plan?—R. Le 14 juillet 1948. Le plan du troisième étage, le 14 juillet 1948; les sections, le 14 juillet 1948; le détail de l'élévation, le 30 novembre 1948, et finalement la centrale électrique, le 30 novembre 1948.

M. Winch:

D. On vous a nommé le 28 mai 1948?—R. J'ai été nommé le 26 mai 1948.

D. Vous avez accepté la nomination le 28 mai 1948?—R. Mais oui.

(Texte):

M. Dorion:

D. Voulez-vous nous dire très sommairement quel était l'objet de ces plans préliminaires?—R. C'était de définir la bâtisse; et même sur ces plans préliminaires, il y a une chose qui ne se fait jamais; tout le *Printing equipment* est montré. C'est beaucoup plus que des plans préliminaires. Ils s'appellent préliminaires parce qu'ils ne sont pas acceptés encore.

D. L'ont-ils été?—R. Des plans très complets.

D. Ont-ils été acceptés et, dans l'affirmative, à quelle date, pour chacun de ces plans?—R. Ici, j'ai ces plans préliminaires qui sont réduits par la photographie et signés comme approuvés le 7 avril 1949.

D. Le 7 avril 1949?—R. Oui.

D. A ce moment-là, certains travaux étaient déjà commencés?—R. Non.

D. Les travaux d'excavation?—R. Ah! non.

D. A quelle date les travaux d'excavation ont-ils commencé?

L'hon. M. CHEVRIER: En août 1949.

(Traduction):

Le TÉMOIN: On a demandé des soumissions le 18 mai 1949.

(Texte):

M. Dorion:

D. En d'autres termes, et d'après votre témoignage, les plans préliminaires étaient livrés...—R. Et acceptés.

D. Quant au moment où les travaux d'excavation ont été commencés...—R. Seulement, je ferai remarquer à ce sujet, tout de suite, au sujet de ces plans préliminaires, que les plans définitifs ne correspondent pas, dû au fait qu'on a ajouté des renseignements supplémentaires pour la construction.

D. Est-ce que ces plans préliminaires vous ont permis, à ce moment-là, d'estimer approximativement quel serait le coût de la construction?—R. On ne me l'a pas demandé.

D. On ne vous l'a pas demandé?—R. Non.

D. Généralement, et dès que les plans préliminaires sont prêts, est-ce que l'on ne s'informe pas auprès de l'architecte quel sera le coût approximatif de la construction?—R. Oui, généralement, le client demande cela, mais généralement sur des esquisses.

D. Une esquisse?—R. Ce n'est pas une esquisse.

D. C'est plus?—R. Oui, presque des plans d'exécution.

D. Si je comprends bien votre témoignage, en d'autres termes, étant donnée la nature de ces plans préliminaires lesquels, n'est-ce pas, ont servi aux plans définitifs, de ces plans préliminaires, avec plus de détails, vous auriez pu être en mesure de déterminer approximativement le coût de l'édifice, selon ces plans?—R. Oui, approximativement, oui.

D. On ne vous a pas demandé cela?—R. Non... mais il se peut qu'il y ait eu conversation entre l'architecte en chef et puis le sous-ministre à ce sujet... il n'y a rien d'écrit.

D. Vous n'y avez pas participé?—R. Ah! j'ai pu avoir des discussions avec eux.

D. Vous n'avez pas de memorandum de ce qui s'est passé à ce moment-là?—R. Non.

*Le président:*

D. Qui était l'architecte en chef?—R. M. Brault; *deceased now*.

*M. Dorion:*

D. C'est admis que l'on demande en même temps quels seront les "estimés" pour une construction de cette nature, lorsque les plans sont prêts?—R. Généralement, oui, mais ce n'est pas toujours le cas.

D. Généralement, c'est cela?—R. Oui.

D. Pour un homme prudent, c'est la façon d'agir?—R. Pour le Palais de Justice de Montréal, cela n'a pas été demandé; c'était une chose nécessaire, qu'il fallait construire, et il n'a pas été question de discuter de cela.

D. De façon générale?—R. C'est surtout pour la clientèle privée.

D. Et à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de l'argent du public?—R. Quand le besoin de la construction est bien établi on n'en demande pas toujours le coût. Lorsqu'on a construit l'édifice de la Cour suprême, on ne l'a pas demandé.

D. Pour le Palais de Justice de Montréal et pour l'édifice de la Cour Suprême, on ne l'a pas demandé?—R. Non.

D. Ici non plus?—R. Non.

D. En général, on demande cela?—R. Oui, pour des clients qui ont à compter leurs sous.

D. Pour des clients qui ont à compter leur sous?—R. Oui.

D. Maintenant, est-ce que des changements substantiels ont été apportés par la suite à certains de ces plans préliminaires?—R. Ah! oui.

*(Texte):*

D. Est-ce que ce sont des changements qui ont nécessité une modification substantielle de vos propres plans?—R. Oui.

D. Ce sont des changements qui ont été demandés ou requis par qui?—R. Par ce comité qui a été nommé au *Printing Bureau*, le *Technical Research Committee*, qui était composé de M. Kiefl, M. Carroll, M. Rothwell, *production manager, and later by Mr. Everett*, qui est ingénieur du *Printing Bureau*.

D. Les travaux ont donc commencé en 1949, et le premier contrat a été attribué à *Miron Frères*, de Montréal?—R. Oui.

D. Au moment où les soumissions ont été demandées, savez-vous sur quoi on s'est appuyé pour les demander?—R. Sur mon plan E-1.

D. Je ne voudrais pas entrer dans une chose que j'ignore, dans les technicalités...—R. Le plan E-1, les devis y correspondent, naturellement.

D. Alors, à ce moment-là, a-t-on demandé des soumissions tenant compte de vos plans? Vous avez préparé également des devis qui correspondent à ces divers plans-là?—R. Oui.

D. On a parlé de la production de ces divers plans; est-ce que cela comprend aussi les devis qui y étaient attachés?—R. Ah! toujours.

D. Lorsqu'on a donné le contrat...—R. Cela ne vous fait rien que je réponde en anglais.

D. Ah! pas du tout. Lorsqu'on a donné le contrat à *Miron Frères*, on s'est appuyé sur vos plans et devis?—R. Oui.

D. Est-ce que ces plans et devis, à votre avis, étaient complets?—R. Ah! très complets.

D. Par conséquent, comment pouvez-vous expliquer que des changements aient été apportés dans les travaux d'excavation qui ont été faits, changements qui ont plus que doublé le coût de l'excavation, je dirais même triplé?—R. C'est que, au cours des travaux, la condition du terrain a justifié ces changements, et c'est une condition du terrain qui n'était pas "montrée" par les sondages qui avaient été faits par le département.

D. Alors, les sondages n'ont pas été complétés?—R. Ils étaient complets.

D. Bien, c'est-à-dire, ils n'étaient pas complets?—R. Les résultats étaient faux. Cela tient surtout à la date à laquelle ils ont été faits. D'ailleurs, le rapport de *Moore*, l'officier en charge, disait que dorénavant on ne devrait pas demander de faire des sondages aux mois de décembre, janvier, février et mars, que l'on devrait faire les sondages en plein été.

D. Vous avez été informé de la date des sondages?—R. Je l'ai demandée pour pouvoir me permettre de faire les plans.

Le PRÉSIDENT: Traduisez-vous sondage par *drilling*?—R. *Boring*.

M. DORION: A ce moment-là, vous étiez satisfait que les sondages vous éclairaient suffisamment pour préparer les plans?—R. Les sondages officiels du département n'étaient pas ma responsabilité; on les a acceptés tels quels et j'ai préparé mes plans sur cette base.

D. Vous dites qu'ils n'étaient pas votre responsabilité. Est-ce que, généralement, les sondages font partie des travaux de l'architecte ou de la surveillance?—R. Non. Cela est du ressort de spécialiste.

D. Je comprends que, matériellement, ce n'est pas vous qui les faites, mais est-ce que la surveillance est sous l'autorité de l'architecte?—R. Ce que l'architecte fait, ordinairement, c'est d'indiquer là où ils doivent être faits. Dans le cas de l'excavation, en général, j'ai suivi la silhouette de la bâtisse. Mais, en réalité, le département n'a pas fait tout ce que j'ai demandé.

D. Le département n'a pas fait tous les sondages que vous avez demandés?—R. Non.

D. Alors, je comprends que le département ne vous a pas fourni toutes les informations nécessaires?—R. Bien, je n'avais qu'à prendre ce qui avait été fait, et cela me suffisait.

(Texte):

D. Est-ce qu'à ce moment-là, réellement, le département n'avait pas fait tous les sondages?—R. Oui, certainement. Seulement, je ne pouvais pas attendre plus longtemps que d'autres sondages soient faits ailleurs; cela aurait été beaucoup trop long.

D. Si vous n'étiez pas satisfait que tous les sondages avaient été faits, quel est le motif pour lequel vous pensiez qu'il était quand même urgent de préparer les plans?—R. On me pressait pour faire ces plans-là. Et cela prenait tellement de temps que j'ai fait les plans sans avoir tous les sondages demandés à l'origine.

D. Avez-vous informé le département que ces sondages, à votre avis, n'étaient pas, d'abord, complets et, ensuite, pas conformes à ce que vous aviez demandé et qu'il y avait lieu de vous fournir plus de détails?—R. Non. Je n'avais pas à dire cela au département; le département le savait beaucoup plus que moi, j'insistais toujours. Il fallait que je sois renseigné là-dessus. Et on m'a donné le bleu que je vous ai montré tout à l'heure, lequel me donnait les sondages, exécutés, j'ai transféré ces renseignements sur mon plan E-1.

D. Est-ce que vous avez fait un "estimé" de ces travaux?—R. Avant la rentrée des soumissions; la date de mon "estimé" est le 16 mai 1949.

D. Avant la rentrée des soumissions, mais après que les soumissions aient été demandées?—R. Naturellement. Et cela arrive dans tous les cas. Les architectes et les ingénieurs, pour faire leur "estimé", ont besoin de ces plans au complet. Quand ceux-ci ont arrêté, on commence à faire les "estimés", ce qui donne une semaine ou quinze jours de plus que l'entrepreneur a lui-même. C'est ce qui explique, par exemple, que la livraison de mes "estimés" est toujours assez près de la date de l'ouverture des soumissions.

D. A ce moment-là, vous faites vos "estimés", ils doivent comprendre les travaux supplémentaires qui ont été requis mais qui n'avaient pas été prévus.—R. Ils avaient été prévus par moi.

D. Par vous?—R. Certainement. J'ai donné un "estimé" avec un prix unitaire élevé, \$2.30, ce qui vous a surpris, ceci pour couvrir toutes les éventualités. La dépense nécessaire de \$232,000 a prouvé la sagesse de mes prévisions.

D. Cela a été prévu par vous?—R. C'était des possibilités que je prévoyais.

D. Dans le prix unitaire que vous aviez donné, est-ce que vous aviez un détail de notre "estimé"?—R. J'ai un paquet de calculs épais comme cela. Tous mes ingénieurs ont travaillé dans une direction, moi dans une autre. On est finalement arrivés au prix unitaire à utiliser dans l'estimé.

D. A ce moment-là, votre estimé était de \$282,500?—R. C'est cela.

D. Et le contrat a été donné pour \$55,000?—R. C'était pour la moitié de mon "estimé."

D. C'était moins que la moitié de votre "estimé"?—R. Le prix de \$55,000 est extrêmement bas. Aucun autre n'a été inférieur à celui-ci et de loin. Pour la première partie que Miron devait faire, d'après ce plan-là, j'ai mis un prix de 70c. la verge cube, alors que lui comptait 50c.

D. N'est-ce pas étonnant qu'un entrepreneur arrive avec un prix aussi bas?—R. Miron est un spécialiste en excavation, en creusage. Il possède un équipement que les autres n'ont pas, à l'exception de la *Foundation Company*, peut-être.

D. Mais, la *Foundation Company* est une autre qui, je crois, a soumis?—R. Oui, et aussi *Vipond*, *Roberson*, *North Shore*, *Brunet*, *Miron*, *Hull Construction Company*, et *Dibblee*.

D. Quoi qu'il en soit, à votre avis, le montant de \$55,000 était étonnamment bas?—R. Oui.

D. Est-ce que vous avez approuvé l'octroi du contrat?—R. Oui, mais sans confirmation écrite.

(Texte):

D. Est-ce que vous avez fait, à ce moment-là certaines observations au sujet du prix étonnamment bas de Miron?—R. Non. *Dibblee* avait un cent de différence à la verge cube.

D. M. Cormier, lorsqu'un entrepreneur fait une excavation, est-ce qu'il lui incombe de protéger le public contre son propre travail?—R. Oui.

D. Et, à cette fin quelles sont, généralement, les précautions que l'on prend. Une des précautions nécessaires, n'est-elle pas d'entourer, par exemple, l'excavation d'une clôture?—R. Oui.

D. Pour se protéger contre sa propre responsabilité vis-à-vis du public?—R. Oui.

D. Ce qui fait partie, par conséquent, des travaux auxquels s'engage celui-là qui les exécute?—R. C'est une chose généralement prévue dans les devis.

D. Je ne veux pas m'occuper de l'aspect légal, mais est-ce que vous prétendez que l'entrepreneur n'est pas tenu de prendre des précautions en vue de protéger le public contre les dangers que comportent ses travaux?—R. C'est une question légale, plutôt. Il prend une assurance pour se protéger.

D. Cette assurance n'est pas payée par le propriétaire?—R. Non.

D. L'assurance n'est pas payée par le propriétaire mais, comme de raison, il est obligé, le propriétaire, de prendre des précautions pour se protéger contre sa propre responsabilité?—R. Il doit y avoir une clôture pour éviter que les enfants aillent jouer dans l'excavation. L'entrepreneur est protégé contre les accidents même s'il ne fait pas de clôture du tout.

D. C'est une responsabilité?—R. Il n'a pas à faire d'enclos, comme celui qui lui a été demandé soit une clôture de planches jointives les unes contre les autres, mais il peut faire une simple barrière pour interdire l'accès aux enfants de jouer à cet endroit et empêcher les curieux de s'approcher de trop près.

L'hon. M. CHEVRIER: J'attire l'attention du président sur le fait que je m'oppose au genre de questions que l'on pose à l'architecte-ingénieur, car elles devraient être posées à l'entrepreneur. Vous laissez le témoin exprimer une opinion sur ce que l'entrepreneur considère comme sa responsabilité. Il me semble, monsieur Dorion, que vous devriez vous en désister.

M. DORION: Il est difficile de s'en tenir...

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai éprouvé la même difficulté avec M. Young, qui disait ne pas avoir été là avant 1954. Je m'en suis tiré tant bien que mal.

M. DORION: Je tiens compte de votre opposition.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez à qui incombe la responsabilité; au département, à l'architecte ou à l'entrepreneur?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est à cela que je m'oppose. Ce n'est que l'entrepreneur qui peut répondre à cette question.

M. Dorion:

D. De toute façon, est-ce que l'installation d'une clôture est prévue dans les devis?—R. Oui, mais comme celle qui a été faite est d'une autre nature, *I don't see anything on the question of a fence. I don't see anything.* Je n'en vois pas. L'entrepreneur aurait mis le genre de clôture qui lui aurait convenu.

D. Vous n'avez pas été mis au courant de la discussion, peut-être, qui avait été entamée et poursuivie concernant le genre de clôture qui devrait être placée là?—R. Non.

D. Savez-vous qu'est-ce qui est advenu de la clôture, par la suite, lorsque les travaux ont été terminés?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Savez-vous si elle est demeurée la propriété du département?—R. Oui, c'était la propriété du département.

D. Savez-vous si, en fait, elle est restée là?—R. Oui, elle est restée là.

D. Est-elle là actuellement?—R. Non. Les travaux sont finis.

(Texte):

D. Évidemment, je veux savoir si, en fait, oui ou non, il y avait une clôture?—R. Au départ de Miron, elle est restée là.

D. Est-elle restée en possession du département ou de Miron et frères?—  
R. Elle est restée là.

D. Vous êtes sûr de cela?—R. Oui.

D. Maintenant, avez-vous eu connaissance d'autres cas, au cours de votre longue expérience, où l'on a chargé un propriétaire d'ériger une clôture pour protéger l'entrepreneur contre sa propre responsabilité?—R. Non, et cette question n'est pas juste. Ce n'est pas pour protéger l'entrepreneur, c'est pour éviter l'accès au terrain aux curieux. Pour l'entrepreneur, un simple garde-fou est suffisant.

D. Je vous demande si, en fait, dans votre longue expérience, vous avez eu connaissance de bien des cas où l'entrepreneur a fait payer par le propriétaire une clôture pour protéger ses propres travaux?—R. Oui.

D. Souvent?—R. Pour la construction du Palais de Justice de Montréal. Pour l'Université; il n'y avait pas eu de clôture.

(Traduction):

M. WINCH: Monsieur voudrait-il bien laisser de côté la question de l'exca-  
vation pour en venir à celle du contrat principal? De fait, j'aimerais savoir  
quand le comité directeur a décidé de procéder de cette façon. Nous devons  
tout reprendre.

M. DORION: Nous pouvons faire une traduction, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Je me rends compte de l'embarras dans lequel se trouvent  
quelques-uns des membres, mais le Canada étant un pays bilingue, il n'y a rien  
à faire.

M. WINCH: Si ce n'est pas nécessaire, pourquoi faut-il tout répéter?

L'hon. M. CHEVRIER: Bien entendu, je m'oppose à ce que tout soit répété en  
anglais. Je m'y oppose nettement.

Le TÉMOIN: J'ai exprimé ma préférence pour la langue anglaise.

M. DORION: J'ai le droit de poser les questions en français. Je soutiens  
que j'ai ce droit.

M. WALKER: En tant que membre anglophone du Comité, j'abonde dans le  
sens de M. Dorion, le plus brillant avocat de la province de Québec. Il a le  
droit d'agir comme il le fait.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me range à l'opinion de M. Dorion et j'estime qu'il  
est de son droit de poser des questions en français; mais je dois dire que je m'op-  
pose à ce que l'interrogatoire de M. Dorion soit répété en anglais.

M. DORION: Si M. Walker a des questions supplémentaires à poser, je ne  
m'y oppose nullement.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire aux membres du Comité que la traduction du  
témoignage que M. Cloutier a rendu en français vendredi dernier paraîtra dans  
le fascicule 10 du compte rendu. La traduction des témoignages d'aujour-  
d'hui paraîtra probablement dans les fascicules 11 et 12.

M. DRYSDALE: Pourrions-nous avoir cette traduction demain, avant de  
continer?

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer de l'obtenir.

(Texte):

D. Monsieur Cormier, comment expliquez-vous que vous aviez prévu, par  
vos "estimés", que des travaux supplémentaires seraient nécessaires et que,  
dans vos plans et devis, il n'en est pas fait mention?—R. C'est très simple.  
J'ai examiné les sondages qui avaient été faits et j'ai vu la présence de sable,  
j'ai vu la présence de glaise au-dessus du roc, presque toujours au-dessus du  
roc, et puis ce roc était à peu près au même niveau qu'au *Brewery Creek*,  
à peu près à 2,000 pieds de là. Alors, il se peut très bien que l'on ait à tenir

compte de l'eau et de la boue; il faut donc prévoir dans mon estimé la possibilité d'aller jusqu'au roc? Les fondations que je prévoyais étaient des piliers à chaque colonne. C'était une façon économique de faire les fondations pourvu que ce soit terrain sec, mais, en terrain mouillé ce système aurait été très coûteux. Alors, en terrain humide, il fallait enlever toute la terre, c'est ce qui est arrivé.

D. Alors, étant donné vos prévisions, ne croyez-vous pas qu'il était plus pratique de demander des soumissions à ce moment-là et, précisément, n'étiez-vous pas en mesure de terminer tous les travaux?—R. C'est justement cela. Il ne fallait pas que je demande au gouvernement de dépenser la somme de \$232,000, alors que je pouvais peut-être faire ce travail pour la moitié. J'ai pris la chance d'arrêter le creusage général avant d'arriver au roc. Autrement j'aurais fait de mon devis un autre devis et le gouvernement aurait dépensé une somme de \$232,000; alors, cela n'aurait pas été nécessaire.

D. En d'autres termes, premièrement, vous étiez satisfait des sondages?—R. Non, pas à ce moment-là. A ce moment-là, je n'étais pas satisfait des sondages; mais c'est plus tard que j'ai découvert qu'il y avait des erreurs graves.

D. Et cela aurait coûté \$282,500?—R. Oui. Vous savez, parce que j'ai découvert plus tard, comme je vous l'ai dit, logiquement, dans un terrain où il y a du sable, il y avait possibilité d'être obligé d'aller plus bas que le niveau de la rivière pour les fouilles générales. Nous avons pensé que peut-être nous n'aurions pas eu à le faire, et ce serait autant de sauvé pour le gouvernement.

D. En d'autres termes, votre "estimé" n'avait pas de signification?—R. Bien au contraire. A cause de ma prudence. Je n'ai pas été obligé de revenir pour obtenir un décret du conseil car, et comme vous le savez, pour avoir un décret du conseil, c'est long!

M. DORION: Je ne le sais pas, je n'ai pas d'expérience de ce côté-là.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous allez l'apprendre, monsieur Dorion, à l'avenir.

*M. Dorion:*

D. Maintenant, le prix unitaire était prévu?—R. Oui.

D. Quel était le prix unitaire dans vos "estimés"?—R. \$2.30, mais, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, pour prévenir toute éventualité.—Ne mélangeons pas les choses,—pour couvrir toute éventualité, vous savez très bien que j'aurais pu employer le prix de 70c. pour la première partie et \$3.00 pour la seconde partie qui contenait de la boue. La moyenne des deux prix étant \$2.30.

D. Alors, on aurait pu le faire pour \$2.30...—R. \$2.30.

D. ...pour toute éventualité?—R. Pour toute éventualité et pour descendre jusqu'au roc.

D. Comment établissiez-vous les quantités de roc et les quantités de sable?—R. Les sondages qui m'avaient été donnés.

D. Et, ces sondages, il y en avait combien?—R. Il y avait déjà eu 18 sondages; vous pensez que ce n'est pas assez?

D. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, vous nous avez dit tantôt que c'était incomplet?—R. J'en avais demandé plus, mais le reste n'était pas essentiel.

D. Vous en aviez demandé plus et, en prévision de ce que cela avait révélé, vous aviez précisé vos "estimés"?—R. Oui.

D. Je vais vous poser encore quelques questions et M. Walker continuera.—R. Bien.

(Texte):

D. Monsieur Cormier, je présume qu'il relève de vos occupations, de votre profession, de déterminer, pour que les fondations soient faites, les poids éventuels que ces fondations seront appelées à porter?—R. Sûrement.

D. Est-ce que, à ce moment-là, au moment où vous aviez fait vos plans préliminaires, vous saviez quel serait approximativement le poids de l'immeuble?—R. Absolument, oui.

D. Est-ce que par la suite, il n'y a pas eu des changements qui ont été apportés, parce qu'on n'avait pas suffisamment tenu compte du poids?—R. Non, aucun changement.

D. Quand Miron a fait sa soumission de \$55,000, saviez-vous, à ce moment-là, que des extras seraient nécessaires?—R. Non.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Des extras pour l'excavation?

*M. Dorion:*

D. Oui. Que des travaux additionnels seraient nécessaires?—R. Non, je n'en étais pas convaincu, il y avait une possibilité, mais je ne pouvais pas considérer, d'après les quantités du contrat, que cela pouvait se faire au prix unitaire.

D. A quel moment avez-vous été convaincu...R. Vraisemblablement dans la semaine qui a précédé le 20 septembre.

D. ...n'était plus parfaite?—R. Je puis vous donner la date. C'est au moment d'une visite du chantier que j'ai faite avec M. Brault. Au point de vue surveillance de ce chantier, j'ai obtenu les services de M. Antonio Lalonde, —qui m'avait fourni un ingénieur,—et M. Pierre Leduc, pour le jour, et un inspecteur pour la nuit, de sorte qu'il y avait surveillance 24 heures par jour, et que j'avais des rapports qui m'étaient fournis sur chaque pièce d'équipement.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur Dorion, me permettriez-vous seulement une intervention? Je veux simplement demander quelles étaient les "qualifications" de M. Lalonde et des deux autres?—R. Antonio Lalonde est un ingénieur professionnel de grande réputation.

*M. Dorion:*

D. De Montréal?—R. De Montréal.

*M. Bourget:*

D. Et M. Leduc?—R. M. Leduc est à son emploi; c'est un ingénieur professionnel diplômé de Polytechnique.

*M. Dorion:*

D. Vous l'auriez vu, savez-vous à quelle date?—R. Oui, je vais trouver cela. Je sais que, à une certaine date, c'était au début des travaux,—je vais vous la trouver cette date,—j'ai eu un rapport du chantier; M. Leduc disait que, à 51 pieds de *boring*, de sondage n° 1, l'eau jaillissait du jour. Alors, déjà, c'était une chose qui ne correspondait plus au sondage. J'ai commencé à faire des...

D. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?—R. Oui.

D. A ce moment-là, où en étaient rendus les travaux?—R. C'était tout à fait au début.

D. Approximativement?—R. Quand j'ai vu ces présences, c'est ce qui m'a fait me rendre compte que les sondages n'étaient pas exacts. Je n'étais pas encore alarmé, car cela aurait pu être un égout brisé.

D. Vous n'étiez pas suffisamment alarmé...—R. Pas encore.

D...pour exiger des sondages?—R. Mais non, ne parlons plus de sondage. C'est beaucoup plus tard, au cours d'une visite que j'ai faite au chantier, que j'ai constaté la présence de l'eau; c'était un véritable marais. L'entrepreneur

montait ses déblais sur des rampes tranchées avec des *lifts*; boueuses, ses camions s'enlisaient constamment, et il était obligé de se servir d'un bélier pour les monter, un bulldozer pour monter ses camions.

D. A ce moment-là, monsieur Cormier, dois-je comprendre que tout ce qu'il y avait de fait était tout à fait contraire à la soumission, telle qu'elle avait été faite antérieurement?—R. A ce moment-là, les travaux couverts par la soumission n'étaient pas terminés.

D. Alors, c'est là...—R. Alors, je me suis rendu compte de la nécessité de prolonger l'excavation générale pour atteindre le roc; le contrat que l'on va donner pour les fondations, va être extrêmement coûteux. Le seul moyen de se débarrasser de l'eau c'est d'enlever toute la terre jusqu'au roc, l'eau s'égouttera vers un puisard et les fondations seront faites à sec.

D. Aviez-vous l'impression que ce pompage de l'eau devrait se faire d'une façon perpétuelle?—R. Non; mais temporairement jusqu'au moment où l'espace aura été clos par les murs extérieurs.

(Traduction):

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, qu'il me soit permis maintenant de revoir l'interrogatoire de M. Dorion, car il me semble qu'on y a soulevé un certain nombre de points sur lesquels j'aimerais interroger le témoin avant que M. Walker ne commence son interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, il n'est que juste que nous entendions M. Chevrier. Je suis sûr que vous êtes d'accord. M. Dorion a pris la parole le premier. Vous devriez commencer; M. Walker vous suivra et ensuite vous reprendrez votre interrogatoire. Soit dit en passant, je pourrais vous donner un résumé de l'interrogatoire, mais le mieux est encore de voir la traduction. Dans les circonstances vous feriez mieux de lire la traduction plutôt que d'écouter ma version mutilée.

M. WINCH: Pourrions-nous l'avoir aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Dans les 24 heures, j'espère.

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais m'occuper tout de suite des plans préliminaires auxquels le témoin fait allusion. Je lui demande de produire les plans qu'il possède, les plans de l'emplacement d'abord.

M. BELL (Carleton): Ces plans viennent de ses propres archives.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

Le TÉMOIN: D'ailleurs, c'est la copie que je garde à mon bureau; il devrait y avoir une copie au ministère des Travaux publics.

M. MCGEE: Puis-je voir cette copie-là?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, monsieur. Dès que je m'en serai occupé, je les remettrai à n'importe quel membre du Comité. Voici, monsieur le président, un plan de l'emplacement. Ce plan, qui porte la date du 15 septembre 1948, est un plan préliminaire préparé par M. Cormier. Il montre le terrain où l'édifice devrait être construit. Je rémets ce plan tout de suite à M. Walker afin que lui ou n'importe quel autre membre du Comité puisse le voir.

M. BELL (Carleton): Et le déposer comme pièce à l'appui.

L'hon. M. CHEVRIER: Le déposer comme pièce à l'appui.

Le TÉMOIN: Est-ce qu'on me rendra ce plan? Je préférerais infiniment que vous obteniez celui du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier:

D. Combien de copies ont été faites de ces plans préliminaires?—R. Je ne m'en souviens pas. Je puis me renseigner là-dessus à mon bureau.

D. En avez-vous remis une copie au ministère des Travaux publics?—R. Ah! oui; certes. Ce sont les plans acceptés par le ministère, par M. Cloutier et par M. Powers.

D. Alors, voulez-vous bien produire le plan préliminaire du premier étage?

M. BELL (*Carleton*): Est-ce qu'on va les déposer comme pièces, oui ou non? Nous devons trancher la question tout de suite.

Le TÉMOIN: Pas ces exemplaires-ci.

M. BELL (*Carleton*): A mon avis, si nous devons les étudier ils devraient être déposés.

Le TÉMOIN: Sinon, je puis apporter mon dossier et vous donner le plan.

M. BELL (*Carleton*): Nous pouvons convenir que vous les rendrez à M. Cormier dès la fin de l'enquête.

Le PRÉSIDENT: Attendons un moment et voyons si le ministère des Travaux en possède un exemplaire. Si oui, on le déposera comme pièce P-7.

Les représentants du ministère n'en ont pas d'exemplaire avec eux aujourd'hui.

L'hon. M. CHEVRIER: En tout cas, M. Kemp croit qu'ils l'ont et qu'ils peuvent l'obtenir. Ceci étant convenu, pourrions-nous reprendre nos délibérations?

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-7.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je pense que cette discussion a soulevé une question très importante: si nous devons étudier ces documents ils devraient être déposés; s'ils ne sont pas déposés comme pièces, nous devons attendre que d'autres exemplaires le soient.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec vous, mais il s'agit ici de plans qui appartiennent à l'architecte personnellement, de plans d'intérêt professionnel. A ce qu'il me semble, il a le droit de les garder et de refuser de nous les soumettre. Mais nous avons des exemplaires de ces documents.

(Texte):

M. CORMIER: Pourquoi ne pas obtenir ceux du gouvernement?

(Traduction):

M. SPENCER: Eh! bien, nous avons des copies, c'est ce que je voulais établir.

Le PRÉSIDENT: En tous les cas, il existe une photocopie de dimensions réduites que le Ministère pourrait nous fournir.

M. SPENCER: En tout état de cause, on devrait comparer la copie avec les plans fournis au Comité pour s'assurer que ce sont des copies conformes, qui sont de la même date et fournissent les mêmes renseignements.

Le TÉMOIN: C'est une photocopie, ce qui rend la fraude difficile.

*Le président:*

D. Est-ce une photocopie des plans que vous avez devant vous?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je voudrais dire quelques mots au sujet du point qu'on vient de soulever. On a fait allusion, au cours de cette enquête, à des documents qui n'ont pas été déposés par le ministère des Travaux publics et on a interrogé des témoins au sujet de ces documents. Il est vraiment extraordinaire, me semble-t-il, que dès qu'il s'agit d'un document qui appartient à l'architecte, et dont il prétend dans son témoignage avoir remis une copie au ministère, on ait soulevé cette question dans une enquête de ce genre. Cependant on n'a pas produit comme éléments de preuve ni déposé comme pièces beaucoup de documents du ministère sur lesquels on a fondé une grande partie des interrogatoires précédents.

M. BELL (*Carleton*): Mon ami a le droit en tout temps d'insister là-dessus.

L'hon. M. PICKERSGILL: Non, pas du tout.

M. BELL (*Carleton*): Mais si. Nous essayons de nous assurer que ces documents seront disponibles à une date ultérieure pour n'importe quel membre du Comité désireux de les examiner.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis de faire cette déclaration et de continuer en attendant que les employés du ministère, M. Kemp ou d'autres, consultent leurs dossiers pour savoir s'ils possèdent des photocopies de ce plan et si ces derniers sont des copies exactes. C'est entendu que nous serons mis au courant à la séance de demain. Est-ce que cela convient au Comité?

M. BELL (*Carleton*): Dans le cas contraire, ce plan sera versé au dossier.

Le PRÉSIDENT: Mais non. Je crois que nous n'avons pas le droit, d'après le règlement de l'association des architectes, de produire ces documents personnels.

M. SPENCER: Ne pourrions-nous pas les faire photocopier? Nous avons dépensé un million et demi pour un atelier de photocopie.

Le PRÉSIDENT: J'allais justement proposer de les faire photocopier.

Le TÉMOIN: Vous en avez un de photocopie.

M. SPENCER: Ce n'est pas ce que nous voulons.

Le PRÉSIDENT: Vous savez très bien, messieurs, qu'un avocat a le droit de garder pour lui ses documents confidentiels. A ce qu'il me semble, il n'y a pas à insister. Mais si le témoin, qui est architecte, y consent, on pourrait faire photocopier la pièce en question, en supposant qu'il soit impossible de trouver la photocopie identique au ministère des Travaux publics.

A mon avis, nous faisons beaucoup de bruit pour rien. Si vous voulez bien nous allons poursuivre l'enquête en présumant que nous pourrions faire photocopier ce plan pour le déposer par la suite. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'obliger un témoin de produire quelque chose de nature confidentielle.

M. BELL (*Carleton*): Je conteste cela. Je pense que le Comité a le droit d'obliger l'architecte à produire n'importe quel document en sa possession qui a trait à cette affaire. Je ne veux pas poursuivre la question à l'heure actuelle, mais je m'oppose formellement à toute suggestion voulant que notre Comité ne puisse obtenir un document relatif à cette affaire qui est en la possession de M. Cormier ou de n'importe quel autre témoin qui comparait devant le Comité.

L'hon. M. PICKERSGILL: Y compris le mémoire du ministère des Travaux publics qu'on nous a refusé l'autre jour.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je ne prétends pas que nous ayons le droit de contraindre M. Cormier à produire le document, mais je ne crois pas juste de l'examiner contradictoirement au sujet d'un document qu'on ne peut pas produire.

Le PRÉSIDENT: Notre discussion est à côté de la question, n'est-ce pas? Il s'agit, en effet, d'un document qui appartient au témoin, qu'il a dans ses dossiers et qu'il est en droit de garder. Mais dans le cas où le ministère des Travaux publics n'en aurait pas de photocopie, nous pourrions en obtenir une. Il n'existe pas de difficulté fondamentale; il ne s'agit que d'un petit retard. Ce document, réduit à une plus petite échelle, se trouve parmi les documents préliminaires qui sont en la possession du ministère.

L'hon. M. Chevrier:

D. Je demande la permission de continuer, monsieur le président. Voulez-vous produire le deuxième plan que vous avez préparé et me dire en quoi il consiste?—R. Le plan numéro 1 est celui du premier étage, et il porte la date du 14 juillet 1948.

D. Voici un dessin préliminaire du premier étage en date du 14 juillet 1948. J'aimerais le faire voir aux membres du Comité et à M. Walker en particulier.

Voulez-vous bien me le passer?—R. Vous constaterez, monsieur Walker, que tout l'outillage d'imprimerie y est indiqué. On y indique jusqu'aux armoires.

D. Les machines à imprimer et les armoires sont indiquées sur ce plan, selon l'architecte.

Voulez-vous produire le troisième plan?—R. Voici un plan du deuxième étage.

D. Voici un plan préliminaire du deuxième étage de l'imprimerie nationale en date du 4 juin 1948. Voulez-vous dire au Comité... pardon, je l'ai déchiré.

—R. Cela ne fait rien.

D. Voulez-vous dire au Comité à quoi il se rapporte monsieur Cormier?—R. Il représente l'édifice et tout le matériel d'imprimerie du deuxième étage.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît.

Nous déposons ces plans sous réserve comme pièces P-8 et P-9. Il y a lieu, à mon sens, de coter l'esquisse préliminaire des travaux d'excavation comme pièce P-7.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voulez-vous passer le document à M. Walker?—R. Oui, monsieur.

M. WALKER: J'ai vu tous ces documents.

L'hon. M. CHEVRIER: Si des membres du Comité désirent les regarder, les voilà.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voulez-vous produire le plan suivant, monsieur?—R. Le plan suivant montre le troisième étage.

D. Voici un plan préliminaire du troisième étage de l'imprimerie nationale en date du 14 juillet 1948. Qu'est-ce qui est compris dans ce plan?—R. Le plan prévoit évidemment la disposition de l'édifice de même que de tout le matériel d'imprimerie à installer au troisième étage.

Le PRÉSIDENT: Déposez ce document comme pièce P-10, s'il vous plaît.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voulez-vous me faire voir maintenant l'autre plan que vous avez?—R. C'est un dessin des sections.

D. Avez-vous un plan de la centrale électrique?—R. Cela viendra plus tard.

D. Est-ce que ce dessin-ci est celui des sections?—R. Je devrais peut-être vous passer maintenant le plan de la centrale électrique.

D. Est-ce le plan préliminaire de la centrale électrique?

M. WINCH: Ce plan comprend-il la chambre des transformateurs, monsieur Chevrier?

L'hon. M. CHEVRIER: Je pense que c'est moi qui devrai poser cette question au témoin.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Est-ce que cela comprend la chambre des transformateurs?—R. Cela comprend tout ce qui fait partie de la centrale électrique. Les chaudières y sont indiquées, de même que les appareils de tirage forcé et de tirage induit. Les soutes à charbon y sont indiquées. Tout y est indiqué.

M. WINCH: Et la chambre des transformateurs?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. La chambre des transformateurs figure-t-elle sur ce plan?—R. Non; elle devait être située au-dessus de cet endroit.

D. Le plan est daté du 30 novembre 1948?—R. Oui. Il comprend aussi l'élévation à l'échelle qui n'a pas été modifiée du tout au cours de l'exécution des travaux.

D. Il comprend l'élévation à l'échelle de la centrale électrique, et cette élévation est restée inchangée?—R. Oui.

*M. Winch:*

D. Est-ce qu'il comprend l'appareil de climatisation?—R. Non. Il est montré seulement en plan.

L'hon. M. CHEVRIER: Voulez-vous produire le plan suivant?

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-12.

Le TÉMOIN: Voici un dessin des sections.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voici un plan préliminaire des sections qui est daté du 14 juillet 1948. Je vais vous le montrer. Voulez-vous expliquer au Comité ce qu'il montre?—R. Le plan montre les coupes longitudinales et transversales.

D. Il montre les coupes longitudinales et transversales de l'édifice principal de l'Imprimerie?—R. Il montre les escaliers et le nombre de marches.

D. Avez-vous d'autres plans préliminaires?—R. Oui, celui-ci, le numéro 6, donne les détails de l'élévation.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-13.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voici un plan montrant les détails de l'élévation. Il porte la date du 30 novembre 1948. Je le tiens à l'envers sans doute. Voulez-vous bien le montrer aux membres du Comité en le leur expliquant.—R. Le plan montre à grande échelle la partie de l'élévation en maçonnerie, celle du devant, et il montre à grande échelle la partie vitrée de l'Imprimerie.

D. Permettez-moi de poser cette question relativement à ces plans: ces plans ont été préparés, d'après la preuve déjà recueillie, entre le 14 juillet... et le dernier... pardon... entre le mois de mai 1948, époque à laquelle vous avez été engagé, et le 30 novembre 1948, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et à ce moment-là le ministère les a acceptés?—R. Oui, c'est exact.

D. Tous ces plans existaient-ils avant la mise en adjudication du premier contrat?—R. Oui, monsieur.

D. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics avaient-ils vu ces plans?—R. Oui.

D. Et les plans avaient été approuvés, comme vous l'avez déjà fait remarquer?—R. C'est exact.

*M. Winch:*

D. M. Powers avait-il vu les plans?—R. Oui, il les a approuvés.

D. M. Powers les a-t-il critiqués?—R. Pas à ce moment-là. Il les a critiqués par la suite.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Venons-en au premier contrat. C'est le numéro 1, pour l'excavation?—R. Oui.

D. Avez-vous fait préparer les plans et devis?—R. J'avais les plans et les devis.

D. Voulez-vous me montrer les plans?—R. Voici.

D. Voici, je pense, celui que vous vouliez voir, monsieur McGee. C'est le plan n° E-1 en date du 30 avril 1949. Voulez-vous nous dire ce qui est montré sur ce plan-là?—R. Il y a d'abord un tableau des sondages faits par le ministère des Travaux publics.

Le PRÉSIDENT: A-t-on déjà produit ce document?

L'hon. M. CHEVRIER: On l'a produit auparavant.

Le PRÉSIDENT: C'est le plan des sondages.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Oui; c'est le plan des sondages, les plans et devis pour le contrat n° 1.—R. Il montre le profil du terrain et s'étend au delà du ruisseau de la Brasserie. Il comprend l'ensemble des terrains acquis par le gouvernement fédéral. Ce plan montre aussi le projet d'avenue que la Commission du district fédéral voulait aménager à l'arrière du terrain. Cette avenue justifiait la disposition que j'avais donnée à la centrale électrique.

Cette partie à l'arrière devait être aménagée en parc public. Le plan montre le profil à creuser et donne les trois côtés qu'il fallait atteindre, soit 146, 143 et 146. Il montre aussi les endroits où on avait fait des sondages et des forages.

D. Les sondages faits par le ministère des Travaux publics?

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Maintenant, voulez-vous me parler des devis afférents au contrat n° 1. Est-ce que ce sont les devis?—R. Ce sont les devis afférents au contrat n° 1.

D. On les a déjà déposés.

M. WALKER: Portent-ils une date?

Le PRÉSIDENT: Je devrai le vérifier.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. A votre opinion, les plans et devis comportaient-ils assez de données pour permettre à un entrepreneur de soumissionner pour l'excavation?—R. Oui, monsieur. La preuve en réside dans le fait que nous avons eu douze soumissionnaires qui ont donné des prix sans avoir posé de questions; un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf soumissionnaires.

D. Je voudrais m'occuper du contrat pour l'excavation; j'espère pouvoir le faire avant que l'on ne sonne. M. Dorion a étudié la question en détail. Puis-je la reprendre en partie?

Selon le contrat initial, l'excavation devait se faire jusqu'aux cotes 143 et 146, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Veuillez nous dire ce qui s'est produit lorsque vous avez vu, au cours d'une visite sur les lieux, l'état du terrain.

M. DORION: A quelle date cette visite a-t-elle eu lieu?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. On me laisse entendre que je devrais vous demander à quelle date ces choses se sont produites, à quelle date vous avez fait enquête sur le genre d'excavation ou le genre de sol.—R. C'était le 6 septembre, je crois.

D. En 1949?—R. En 1949.

D. Décrivez-nous ce que vous avez constaté.—R. J'ai trouvé le terrain complètement inondé. Tout était très boueux. J'ai constaté la difficulté qu'on avait à faire monter les camions sur la rampe afin de transpotrer leur charge plus loin. J'ai vu un camion qui s'était enlisé dans la boue. On a dû avoir recours à un bulldozer pour le tirer de la boue. On le voit dans ces photographies.

*Le président:*

D. Est-ce que vous déposez ces photographies comme pièces?—R. Non; ce sont les seules que je possède.

D. Voulez-vous les faire circuler parmi les membres du Comité?—R. Oui, monsieur. Il y a dix photographies.

D. Puis-je vous demander à quelle date on a pris ces photos?—R. Les dates sont inscrites au verso. Il y a plusieurs dates différentes.

D. A-t-on pris ces photos en 1949?—R. Oui, elles ont toutes été prises en 1949.

D. Qui les a prises?—R. Mon inspecteur qui travaillait sur les chantiers, Pierre Leduc. Du moins c'est lui qui les a fait prendre. Je ne sais pas qui a été le photographe.

D. Voici dix photographies prises sur les lieux en 1949. Nous les faisons circuler afin que les membres puissent les voir.—R. J'aimerais qu'on me les rende.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. A quelle époque a-t-on décidé de faire des excavations supplémentaires?—R. Rien n'a été décidé à ce moment-là, mais j'en ai parlé à M. Blais. Je lui ai dit que vu les conditions il serait impossible de commencer les travaux de la fondation, que la seule solution serait de déblayer entièrement la terre jusqu'au roc.

D. Jusqu'à quelle profondeur supplémentaire fallait-il creuser?—R. A peu près deux fois la profondeur prévue dans le contrat.

D. Qui a décidé d'adjuger les travaux supplémentaires à M. Miron?—R. Je crois que M. Murphy était sur le chantier le 20 septembre avec M. Blais de la direction du génie du ministère des Travaux publics. Ils ont vu les conditions et M. Murphy a immédiatement ordonné aux ouvriers de continuer jusqu'au roc. Entre le 6 et le 20 septembre, après avoir étudié la question avec les autorités du ministère, je leur ai dit qu'il faudrait creuser jusqu'au roc. Ce jour-là, M. Murphy s'est rendu sur les lieux. Le lendemain j'ai reçu une lettre m'autorisant à passer commande, mais aux prix unitaires applicables à la première partie du contrat. Dès que j'eus dit cela à M. Miron, ce dernier a déclaré: "Ah, non. Je ne vais pas faire deux fois plus de travail, et creuser deux fois plus profondément aux mêmes prix unitaires dans les conditions que j'ai constatées."

D. Quelles étaient ces conditions-là?—R. Il y avait de la boue. C'était un véritable marais. L'eau de pluie ne pouvait pas s'écouler. C'était comme un réservoir.

D. Qui a établi les prix unitaires?—R. J'ai dit à M. Miron: "Je ne suis pas autorisé à prendre une décision. Le seul moyen c'est de voir M. Murphy et de vous entendre avec lui. Il est allé voir M. Murphy et je suis sûr qu'il a dû se débattre car M. Murphy n'était pas prodigue."

*Le président:*

D. En tout cas il s'est rendu au ministère?—R. Oui. Je suis au courant des détails maintenant, parce que M. Miron me les a racontés. Une discussion a eu lieu au cours de laquelle M. Murphy a pris des notes. M. Miron les a prises en sortant afin de s'assurer que M. Murphy ne changerait pas d'avis.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Les travaux ont été faits. Jusqu'à quelle profondeur M. Miron a-t-il creusé?—R. Deux fois la profondeur de l'excavation.

D. Jusqu'à quelle profondeur?—R. Jusqu'aux dernières cotes indiquées sur le plan que j'ai préparé pour le cas où il y aurait des modifications, soit le plan E-2. J'ai superposé sur le plan E-2 un tracé divisant la superficie en carrés de 24 pieds de côté.

Le PRÉSIDENT: Sous réserve.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Le plan E-2 porte la date du 30 avril 1949.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P. 14.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Il s'agit d'un tracé de plans avec divers chiffres dans les carrés. Voulez-vous nous expliquer ce que signifient ces chiffres?—R. Le premier, celui qu'on voit en haut à l'intersection des lignes, représente le niveau de la terre touchée. Le deuxième chiffre, précédé du signe moins, indique la profondeur à laquelle il fallait creuser pour atteindre les niveaux quand nous envisagions . . .

D. Voulez-vous dire les cotes 143-146?—R. Oui, c'est cela; et le troisième chiffre indique le niveau du roc qu'on a atteint.

D. Voulez-vous me donner le niveau du roc?—R. Cela varie selon le cas. A cette extrémité-ci le roc se trouve près de la surface et ici il est bien au-dessous.

*M. Bell (Carleton):*

D. Que voulez-vous dire par "cette extrémité-ci"?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. L'extrémité ouest ou l'extrémité est?—R. L'extrémité est est très profonde. Le roc a à peu près le même profil que le sol qui le couvre. Je veux dire que l'épaisseur du sol qui couvre le roc est uniforme. Comme vous voyez sur mon premier plan que vous avez là, le terrain descend en pente vers le nord-est.

D. Je vais poser ma question autrement: le fond de l'excavation était-il égal ou irrégulier?—R. Irrégulier.

D. De quelle manière le fond variait-il? Quelle variation y avait-il, en pieds ou en degrés?—R. Ah, c'est difficile à dire. Je veux dire qu'il est coupé par des crevasses à certains endroits et par des petites poches ailleurs.

D. A tout événement, un ingénieur pourrait le voir facilement, d'après le tracé de plans que vous avez préparé.—R. Il n'y a qu'à calculer les quantités; ces chiffres m'ont été donnés par trois ingénieurs. Je les ai transcrits moi-même sur les plans, ou plutôt je l'ai fait faire par mes employés afin de calculer le travail supplémentaire que M. Miron aurait à exécuter. Les chiffres ont été calculés par M. Maher, ingénieur, par Miron et Frères et par M. MacLean, du ministère (ce dernier, je crois, est l'arpenteur du ministère) et par M. Pierre Leduc, un ingénieur qui travaillait pour moi.

*M. Pratt:*

D. J'aimerais poser une question à M. Cormier. Est-ce qu'il n'était pas du ressort de M. Cormier, en tant qu'architecte, de faire des essais sur la résistance de charge du sol?—R. Je ne fais jamais d'essais de résistance de charge du roc.

D. Est-ce que cela ne vous incombait pas, en tant qu'architecte?—R. Oui, certes, mais du roc c'est du roc; on ne fait pas d'essais sur le roc.

D. Vous en avez la responsabilité?—R. Oui, mais je ne suis pas obligé de faire les sondages mêmes. L'architecte n'est jamais obligé de le faire; c'est le client qui s'occupe des essais.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai quelques questions à poser. Je pourrais peut-être poursuivre mon interrogatoire demain. Je pourrais faire vite, et M. Walker prendrait ensuite la parole.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, à mon avis ces photographies devraient demeurer à la disposition des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Pardon?

M. BELL (*Carleton*): Je crois qu'elles devraient demeurer à la disposition des membres du Comité. Nous pourrions les rendre à M. Cormier à une date ultérieure.

Le TÉMOIN: Je veux bien.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons à 9 heures et demie mardi matin.

M. BELL (*Carleton*): Serait-il possible d'ouvrir la séance à 9 heures?

Des VOIX: Non.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---



COMITÉ PERMANENT  
DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport  
de l'Auditeur général

---

SÉANCE DU MARDI 26 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte de Montréal.

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton.

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)

et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Spencer
Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
Crestohl	McGregor	Villeneuve
Dorion	McMillan	Walker
Drouin	Morissette	Winch
Doucett	Morris	Wratten
Drysdale	Morton	Yacula

*Le Chef adjoint de la Division des Comités,*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI, 26 août 1958.  
(14)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Bourget, Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Coates, Crestohl, Dorion, Doucett, Drysdale, Fraser, Grenier, Hales, Hanbidge, Lahaye, Macnaughton, MacRae, McGregor, McMillan, Morissette, Morton, Murphy, Nasserden, Nugent, Pickersgill, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker et Winch. (35).

*Aussi présents:* De Montréal, M. Ernest Cormier, architecte; du ministère des Travaux publics: le major général H. A. Young, sous-ministre, et M. J. O. Kemp, direction de la construction des édifices, Division des contrats.

Le Comité reprend l'étude de la construction de l'Imprimerie nationale de Hull (P.Q.).

M. Kemp est appelé et, selon le désir du ministère des Travaux publics, dépose des reproductions "photostat" des plans et des dessins qui, à la séance du 25 août, ont été marqués comme étant les pièces P-7 à P-14 inclusivement. M. Kemp se retire.

M. Ernest Cormier est appelé et autorisé à faire une déclaration à la suite des gros titres des journaux du 25 août.

M. Cormier est interrogé par MM. Chevrier et Walker.

Le témoin cite des extraits d'une lettre qu'il adressait, le 19 septembre 1948, à Miron Frères, de Montréal, concernant les prix unitaires relatifs à l'excavation.

M. Walker se reporte au décret du conseil daté du 20 mai 1958.

*Il est ordonné:* Que ledit décret du conseil soit imprimé en appendice au compte rendu des témoignages d'aujourd'hui. (*Voir appendice "C"*)

M. Morton propose de tenir une séance à une heure, mardi et une autre à sept heures, mercredi et la proposition est soumise au Comité de direction.

Avant l'ajournement, le président annonce que selon la décision prise par le Comité, le 25 août, celui-ci se réunira cet après-midi, à 2 heures et demie pour entendre les déclarations de l'auditeur général et celle d'un haut fonctionnaire du ministère des Postes, concernant les tarifs postaux se rapportant aux journaux et autres publications périodiques.

A 11 heures et 5 minutes, la séance est levée jusqu'à deux heures de l'après-midi.

*Le chef adjoint de la Division des Comités,*  
Antonio Plouffe.



## TÉMOIGNAGES

MARDI 26 août 1958  
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous avons le quorum.

Je désire signaler ce matin de façon particulière l'excellent travail accompli par le personnel préposé au compte rendu officiel ainsi que par les traducteurs. Il y avait, ce matin six traducteurs occupés à la traduction du français à l'anglais. Ils ont reçu le manuscrit à 5 heures et demie. Ils ont travaillé jusqu'à 7 heures et demie et ont fait la traduction de 47 pages. Le travail a été remis à l'imprimeur à huit heures moins le quart et, à 9 heures et demie, le texte imprimé, non révisé, était prêt pour la distribution. Un messenger a fait la livraison aux bureaux des membres du Comité. J'ai fort apprécié la rapidité avec laquelle la Division des Comités s'acquitte de sa tâche.

Ce matin, je vais prier M. Kemp de produire des reproductions "photostat" des divers plans dont il a été question et que M. Cormier vous a montrés hier.

Le premier de ces plans est le plan préliminaire du premier étage, daté du 14 juillet 1948. Ces plans ont été identifiés hier. Il y a le plan préliminaire du deuxième et du troisième étage ainsi que les plans préliminaires des détails de la façade.

M. CHEVRIER: 30 novembre 1948.

Le PRÉSIDENT: Le plan préliminaire des sections.

M. CHEVRIER: 14 juillet 1948.

Le PRÉSIDENT: Le plan préliminaire des emplacements, du 15 septembre 1948, le plan préliminaire de l'emplacement du 16 avril 1948, ainsi que le plan de la station génératrice, du 10 novembre 1948.

M. CHEVRIER: Nous avons donc sept plans qui ont été produits hier.

M. J. O. KEMP (*chef de la Division des contrats, au ministère des Travaux publics*): Huit.

M. CHEVRIER: Est-ce exact, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je vais les compter.

M. CHEVRIER: Nous avons les huit plans produits hier.

Le PRÉSIDENT: Oui, il y en a huit.

Ce matin, je propose que M. Chevrier commence l'interrogatoire et que l'on passe ensuite à M. Winch, puis à M. Walker.

M. BELL (*Carleton*): Suivi de qui?

Le PRÉSIDENT: M. Winch.

M. BELL (*Carleton*): Non, monsieur le président, M. Walker reprend là où il s'est arrêté hier.

**M. Ernest Cormier, architecte et ingénieur, est appelé:**

Le TÉMOIN: Avant de commencer, puis-je faire une déclaration? Afin de rétablir les faits à propos de mon témoignage d'hier, malgré les manchettes des journaux du soir, je demande l'autorisation de faire la déclaration suivante:

Je n'ai jamais dit, hier, que l'Imprimerie nationale avait été construite dans un marécage.

Deuxièmement, que pendant l'exécution des travaux, j'ai approuvé le choix de l'emplacement de la nouvelle imprimerie nationale.

Troisièmement, que cet emplacement n'a pas occasionné de dépenses excessives.

Quatrièmement, que la nécessité d'enlever les matières boueuses puisées au cours des travaux d'excavation s'est révélée, en fin de compte, profitable et

Cinquièmement, que la construction des piliers de fondation à ciel ouvert, sans obstacle d'aucune espèce, a coûté beaucoup moins cher que si l'excavation n'avait pas été faite jusqu'à la surface du roc. La photo que voici le montre; il a été facile de faire les piliers de fondation une fois que la terre eut été complètement enlevée.

*Le président:*

D. Est-ce que vous déposez ces photos?—R. Non, mais le ministère pourrait en tirer des copies.

*M. Chevrier:*

D. Pouvez-vous les faire circuler?—R. Certainement.

*Le président:*

D. Dès maintenant?—R. Mais oui. On voit dans quelles conditions nous nous trouvons pour établir les fondations de façon que la boue qu'il y avait à certain moment ait pu devenir profitable, après tout.

*M. Chevrier:*

D. Monsieur Cormier, hier, vous avez produit un plan du tracé couvrant l'excavation et faisant voir le niveau du sol, le niveau du premier contrat et le niveau du roc?—R. Oui.

D. Et vous avez dit que les chiffres apparaissant sur ce plan avaient été obtenus par vos employés?—R. Bien, pas tous. Ces chiffres ont été obtenus par un comité composé de trois hommes, M. Maher, ingénieur diplômé représentant Miron Frères, M. MacLean, de la Division du génie, au ministère des Travaux publics, et, en troisième lieu, M. Pierre Leduc, ingénieur diplômé, qui était mon représentant dans l'entreprise.

D. Et c'est au moyen de ces renseignements que vous avez exécuté la dernière partie du plan que nous voyons devant nous.—R. Oui, je les ai transposés sur les plans.

D. Avez-vous conservé un état des travaux exécutés au jour le jour, lors du premier contrat d'excavation?—R. Mais oui.

D. Voulez-vous montrer cet état?—R. On me faisait des rapports hebdomadaires dont chacun indiquait l'utilisation, d'heure en heure, de tout l'outillage qui se trouvait sur les lieux. Chaque pièce d'outillage était numérotée et tout est consigné dans ce registre.

D. Qui a rédigé cet état?—R. Mon ingénieur diplômé, M. Pierre Leduc.

D. Et c'est ce qui vous permettait de suivre la marche de l'excavation, d'en vérifier les étapes?—R. Oui.

D. Alors, monsieur Cormier, eu égard aux conditions du champ d'excavation que vous avez décrites hier, aussi bien qu'à la déclaration que vous avez faite, ce matin, voulez-vous me dire ce qui a donné lieu à une majoration des prix de cette entreprise?—R. Il s'agit encore de la boue dont j'ai parlé hier. A ce moment-là, la boue recouvrait le terrain. J'ignore la cause de cet état de choses. Était-ce le résultat du mauvais temps que nous avons eu et dont il est question dans ce journal? Je ne saurais dire. C'était comme un réservoir d'où l'eau ne parvenait pas à s'écouler et l'entrepreneur dut employer deux énormes pompes pour assécher le sol, ce qui rendit le travail beaucoup plus difficile, vu la profondeur de l'excavation. Les camions devaient gravir une

rampe boueuse et franchir une autre distance avant de déverser la terre. La rampe, le dépotoir ainsi que le fond de l'excavation étaient alors très boueux. C'est ce qui a donné aux journalistes l'impression qu'il y avait là un marécage. L'entrepreneur dut recourir à un bulldozer pour désembourber ses camions.

D. C'était avant qu'il arrive au niveau indiqué sur le plan du tracé.—

R. C'était avant ce moment-là. Cet état de choses apparut avant que la première partie du contrat fût achevée.

D. Pouvez-vous résumer en peu de mots les raisons qui, à votre avis, ont motivé un prix unitaire plus élevé?—R. Bien, voici: la principale raison tenait au surcroît de difficulté que l'on avait éprouvé à se débarrasser des déblais. Les conditions n'étaient pas celles que les sondages faisaient prévoir.

D. Aviez-vous fait une estimation du prix exigé ou des frais d'enlèvement des déblais envisagés dans le premier contrat?—R. Tout cela était compris dans mon estimation préliminaire, soumise avant la mise en train des travaux.

D. De quelle façon aviez-vous établi ce prix?—R. Comme je l'ai mentionné hier, pour établir ce prix, tous mes ingénieurs y ont mis la main, chacun suivant sa méthode, et nous sommes venus à la conclusion que s'il fallait creuser davantage (nous entrevoyions la nécessité de creuser davantage, je ne savais trop ce à quoi nous devons nous attendre) nous devons augmenter le prix unitaire qui avait été appliqué à ce contrat. Nous avons établi le prix élevé de \$2.30, lequel prix comprenait 70c. pour l'excavation si le terrain devait demeurer à l'état sec et la différence, soit \$1.60, pour le reste. Les deux forment un total de \$2.30.

D. Et votre estimation de cette entreprise a été de \$282,500?—R. Précisément, en mettant les choses au pire.

D. Et, au total, le contrat principal, y compris les suppléments, s'éleva à \$238,690?—R. Ce qui, par comparaison avec mon estimation, est fort satisfaisant.

M. CHEVRIER: A vous, monsieur Walker.

*M. Walker:*

D. Puis-je voir votre estimation, s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: Pardon monsieur Winch, alliez-vous poser une question?

M. WINCH: Vu que j'ai à lutter contre une forte attaque de grippe, je préfère laisser M. Walker poursuivre l'interrogatoire, pendant quelque temps.

*M. Walker:*

D. Prenez, s'il vous plaît, la soumission de Miron Frères.—R. Mais ne me laissez pas sans mon livre de chevet.

D. Je vous le rendrai, monsieur Cormier, vous m'avez montré votre estimation. Et l'estimation de Miron Frères est fondée sur une demande de soumissions où il était question de 110,000 verges cubes?—R. Oui.

D. Pour lesquelles ils ont soumis le prix de \$55,000?—R. Oui.

D. Il y a eu huit autres soumissions allant de \$55,000 à \$140,000?—R. Oui.

D. Et la plus élevée d'entre elles était plus du double de votre estimation?—R. Que mon estimation?

D. Je m'excuse, la plus élevée des autres soumissions était inférieure à la moitié de votre évaluation?—R. Vous ne parlez pas de la même chose.

D. Un instant. C'est moi qui interroge. Pour les 110,000 verges cubes, il fut tenu compte de toutes les éventualités?—R. Oui, mais les 110,000 verges cubes ne comprenaient pas toutes les éventualités. Il faudrait doubler le montant dans ce cas.

D. Voulez-vous me trouver cela?—R. Ne jouez pas ainsi avec mes documents.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, peut-être qu'en vous asseyant à la droite du témoin vous pourriez l'un et l'autre voir les documents.

M. CRESTOHL: Ce sont des feuilles détachées et vous pouvez en prendre une à la fois.

*M. Walker:*

D. Miron Frères, \$55,000 pour 110,000 verges cubes. Voulez-vous lire votre évaluation, s'il vous plaît?—R. Oui. Substance de la catégorie A, 3,000 pieds à \$5.90; catégorie B, 110,000 pieds à \$2.30, soit \$282,500.

D. Vous avez dit 110,000 verges cubes?—R. Exactement.

D. La substance de la catégorie B, c'est du sable?—R. Et toutes les autres substances sauf les blocs de pierre.

D. A combien la verge cube d'après vous?—R. \$2.30 pour couvrir.

D. Avez-vous dit \$2.30?—R. Oui.

D. Fort bien.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je pense que le témoin devrait avoir l'avantage de compléter sa réponse.

*M. Walker:*

D. Y a-t-il quelque montant, dans votre estimation, qui puisse s'appliquer à autre chose qu'aux 110,000 verges cubes?—R. Oui.

D. Voulez-vous en donner lecture?—R. C'est inclus dans le prix unitaire de \$2.30.

D. Faites-en la lecture, s'il vous plaît. Consignez tout au compte rendu et nous allons établir que votre soumission porte sur le même article que celle de Miron Frères, c'est-à-dire que vous vous basez là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Voyons, voyons!

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Hier, personne n'a interrompu M. Chevrier.

*M. Walker:*

D. Veuillez lire dans le compte rendu.—R. Montréal, le 16 mai. C'est adressé à M. Gustave Brault, architecte en chef au ministère de Travaux publics, édifice Hunter.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

Le TÉMOIN: Projet de l'Imprimerie nationale, excavation générale.

*M. Walker:*

D. Lisez sans commentaire, s'il vous plaît.—R. Conformément à votre demande, je veux dire que mon estimation de l'excavation générale pour le projet de construction de l'imprimerie nationale, à Hull, est la suivante: Catégorie A, 5,000 verges cubes à \$5.90; catégorie B 110,000 verges cubes à \$2.30, soit un total de \$282,500.

D. Fort bien. Merci. Il n'y a rien de plus?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Le mot "total" n'apparaît pas?

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

*M. Walker:*

D. La soumission de Miron Frères pour 110,000 verges cubes était exactement comme la vôtre, à 55c. En faisant cette soumission pour une excavation de 110,000 verges cubes, Miron Frères étaient tout aussi responsables que tout autre entrepreneur pour l'exécution de ce travail au prix de 55c?—R. Mais oui.

D. Peu importe ce qui se produirait ou les difficultés auxquelles ils seraient en butte, ils devaient exécuter le contrat à raison de 55c.—R. Pour 110,000 verges cubes et pas davantage.

D. Mais pas davantage. Pour les mêmes 110,000 verges cubes dont le prix avait été établi par vous à \$282,500.—R. Non, non.

D. Combien, alors?

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

M. WALKER: Oui, mais il élude la réponse.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas cela. Donnez votre réponse. Prenez votre temps. Réfléchissez.

Le TÉMOIN: J'ai dit, à plusieurs reprises, jusqu'ici, que j'ai appliqué à la somme des travaux que devaient exécuter Miron Frères, soit 110,000 verges cubes, un prix unitaire très élevé de \$2.30 pour parer à toute éventualité. S'il fallait aller jusqu'au roc, il aurait augmentation de ces 110,000 verges cubes et à un prix plus bas. Il s'agissait d'engager le gouvernement à mettre de côté la somme de \$282,500, pour l'excavation, quoi qu'il pût arriver.

*M. Walker:*

D. Quoi qu'il pût arriver, Miron Frères étaient obligés par le contrat au bas prix de terminer le travail au prix de 55c.—R. Non, non.

D. Que dit le contrat?—R. On ne double pas le montant d'un contrat au prix unitaire.

D. Certainement pas.—R. Si nous nous sommes engagés pour 110,000 verges cubes...

D. Alors, l'on considérerait qu'ils étaient engagés pour 110,000 verges cubes, quoi qu'il pût arriver, à 55c.—R. Oui.

D. Et vous prétendez que si vous aviez fait le travail, vous en auriez demandé \$230,500—R. Non.

M. CRESTOHL: Pas du tout.

*M. Walker:*

D. D'après votre estimation, les travaux devaient coûter \$230,000.

Le PRÉSIDENT: Bien.

Le TÉMOIN: Non, pas du tout. Je n'ai jamais dit cela.

*M. Walker:*

D. \$282,000?—R. Non. Mon prix unitaire, dans ce cas, s'il n'avait pas fallu creuser davantage, aurait été de 70c. la verge cube.

D. Mais vous n'avez dit cela nulle part.—R. Non. Personne ne l'a jamais demandé. Il s'agissait de réserver une somme pour l'excavation.

D. Pour simplifier, disons qu'il y a la soumission de Miron Frères, au prix de 55c. Vous avez soumissionné \$2.30 pour le même nombre de verges cubes?—R. Non, non, je n'ai pas fait de soumission.

M. CRESTOHL: M. Cormier n'a fait aucune soumission.

*M. Walker:*

D. L'estimation de M. Cormier était de 110,000 verges cubes à \$2.30 la verge cube. C'est exact?—R. Oui.

D. L'estimation augmente la soumission faite par Miron Frères pour les mêmes verges cubes à 50c la verge cube. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Fort bien. Si vous ne tirez pas de conclusion, peut-être le reste du Comité le fera-t-il. Dites-moi ceci:

M. CRESTOHL: Laissez-le répondre à la question. Je vais me battre pour que les questions et les réponses soient équitables.

M. WALKER: Vous vous êtes institué sergent d'armes, il y a deux semaines; monsieur Crestohl.

M. CRESTOHL: Et vous vous êtes constitué procureur de la Couronne, ou plutôt, persécuteur de la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut parler lui-même. J'entends que les questions soient impartiales.

*M. Walker:*

D. Dites-vous que votre estimation était de \$2.30 pour chacune des 110,000 verges cubes, alors que le prix soumis par Miron Frères était de 55c.?—R. Non. Si nous avions dû nous arrêter à l'endroit prévu sur le plan (soit aux niveaux 146 et 143) mon estimation eût été de \$77,000.

D. Montrez-moi, n'importe où sur votre plan ou ailleurs, un endroit où apparaisse la moindre indication de ce genre.—R. Personne n'a jamais mis cela en cause. Il me fallait faire une estimation.

D. C'est donc la première fois de votre vie que vous parlez de cela à quelqu'un et cela remonte à dix années?—R. Cela se trouve partout dans mes notes. J'ai fait quatre calculs pour cette estimation.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de signaler que le témoin s'exprime en anglais et que ce n'est pas sa langue maternelle.

*M. Walker:*

D. Aimerais-il mieux parler en français?—R. Non.

M. PICKERSGILL: Ayons à son endroit l'ordinaire courtoisie.

*M. Walker:*

D. Dans vos plans préliminaires, vous vous êtes trompé quant au plan d'excavation primitif, n'est-ce-pas?—R. Non.

D. Parce qu'il a fallu aller deux fois plus loin en profondeur?—R. Non.

D. D'après votre plan primitif, à quelle profondeur devait aller l'excavation?—R. Afin d'éviter au gouvernement des dépenses inutiles, j'ai d'abord demandé d'établir les niveaux de l'excavation générale à 146 et 143.

D. Ce n'était donc pas définitif?—R. Non. Il fallait que les entrepreneurs des fondations fassent d'autres excavations.

D. Mais la première soumission comportait 110,000 verges cubes seulement.—R. L'excavation générale devait être à ces niveaux.

D. Elle n'avait rien à voir avec ce qui pouvait arriver plus tard?—R. Non.

D. Puis-je voir maintenant les plans et devis du contrat n° 1—R. J'aimerais que le ministère des Travaux publics vous les montre.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Pratt qui les a en sa possession.

M. CHEVRIER: M. Pratt!

M. PRATT: Quels plans voulez-vous?

Le TÉMOIN: E-1.

*M. Pratt:*

D. A quelle profondeur avez-vous atteint le roc?—R. A divers niveaux.

D. De quel niveau à quel niveau?—R. C'est indiqué sur le plan, sur le tracé portant la cote E-2; à un endroit il y a 21.6 pieds et à un autre, 17.6.

D. Cela indique la dénivellation du terrain.—R. Oui.

D. Il y a ici la profondeur et la surface, le plan ne nous dit pas grand' chose. Vous n'avez pas la véritable profondeur.—R. Cela ne fait qu'embrouiller les choses.

D. Une moyenne du nombre de pieds jusqu'au roc.—R. Il me faudrait faire le calcul. Dans une salle où il y a soixante personnes, l'atmosphère n'est pas propice au calcul. Quoi qu'il en soit, quelqu'un peut se servir de ces données et faire le calcul.

D. Si l'on peut mettre la main dessus.

M. CHEVRIER: Le voilà.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, revenons à M. Walker et essayons de maintenir l'interrogatoire clair et simple.

*M. Walker:*

D. Ne vous pressez pas, monsieur Cormier. Une fois la première excavation faite, vous avez constaté qu'il fallait creuser davantage, jusqu'au roc.—R. Oui.

D. Voulez-vous me permettre de voir les devis ou me dire si, oui on non, vous avez indiqué que le prix unitaire resterait le même pour les suppléments?—R. Vous trouverez cela dans les devis.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire? Veuillez préciser.

M. WALKER: Je parle maintenant des devis de l'excavation générale.

M. PICKERSGILL: De l'excavation première?

M. WALKER: Oui.

M. CHEVRIER: Pour quel contrat?

M. WALKER: Le contrat n° 1, les devis de l'excavation générale. Le contrat dont nous avons parlé. L'estimation de M. Cormier était de \$182,500 et celle de Miron Frères, de \$55,000. Je veux parler de la clause 16.

M. STEWART: Un instant. Il ne vous écoute pas du tout.

M. WALKER: Je ne l'en blâme pas.

*M. Walker:*

D. Il s'agit de la clause 16, page 4, sous le titre additions et déductions.—R. Oui.

D. Vu leur envergure, les travaux sont sujets à des additions et à des déductions conformément aux instructions par écrit de l'ingénieur?—R. Oui.

D. Les prix unitaires soumis doivent s'appliquer aux changements tout comme si ceux-ci avaient été incorporés dans le plan et les devis primitifs?—R. Exactement.

D. Nul travail additionnel n'est reconnu par le ministère, à moins que l'entrepreneur n'ait obtenu, au préalable, un ordre par écrit de l'ingénieur, à ce sujet?—R. Oui.

D. Les prix unitaires soumis doivent s'appliquer aux changements comme s'ils avaient été incorporés dans le plan original?—R. Oui.

D. Avez-vous maintenu le prix unitaire de 50c. la verge cube?—R. Oui.

D. J'imagine que pour la continuation du contrat que vous avez accordé à Miron Frères...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Qui a accordé?

M. WALKER: Accordé à Miron Frères.

Le PRÉSIDENT: Accordé par le ministère.

*M. Walker:*

D. Ai-je raison de dire que le prix unitaire a été majoré?—R. Oui.

D. Et vous nous avez donné les détails hier?—R. Oui.

D. L'augmentation a été de combien?—R. Voulez-vous me permettre de dire quelque chose avant de répondre?

D. Certainement.—R. Pensez-vous qu'un entrepreneur accepterait de faire le double de son contrat pour le même prix unitaire sans demander un ajustement? Supposons que j'aie donné l'ordre de creuser jusqu'en Chine, à cet endroit, appliqueriez-vous le même prix unitaire? Il n'y a pas de limite à cela. Nul entrepreneur n'accepterait une chose comme celle-là. C'est affaire d'ajustements.

D. N'avez-vous pas laissé ce contrat à Miron Frères, lorsque vous avez pris des arrangements en vue d'autres additions pour l'exécution des devis où il était indiqué que les prix unitaires seraient maintenus?—R. Oui. Je vais vous donner la date de la lettre.

D. Une minute. Avez-vous continué avec Miron Frères au prix de 50c?—R. Je lui ai dit de le faire et il a refusé.

*Le président:*

D. Y a-t-il une lettre que vous aviez l'intention de citer?—R. Oui. Je vais la lire en français, si vous le voulez-bien.

19 septembre 1948.

Recommandée

MM. Miron et Frères

#### IMPRIMERIE NATIONALE À HULL

J'ai reçu une lettre de monsieur Gustave Brault, architecte en chef du département des Travaux publics, me transmettant la décision du Député-Ministre de vous donner ordre de continuer les travaux d'excavation jusqu'au roc d'après les termes de votre contrat, soit

\$3 la verge cube pour le roc et

50c. la verge cube pour tout autre matériau.

Veuillez donc procéder en conséquence.

Bien à vous,  
Ernest Cormier.

*M. Walker:*

D. C'était ce que vous proposiez?—R. Ce n'est pas une proposition. Je devais suivre les instructions.

D. Qui a écrit cette lettre?—R. Moi.

D. A qui?—R. A Miron Frères.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire traduire la lettre?

Un MEMBRE: C'est une bonne idée.

Le PRÉSIDENT: Notre secrétaire est tout à fait bilingue. Je pense qu'il saurait le faire.

*M. Walker:*

D. M. Cormier peut la traduire. Il fait cela à la perfection.—R. Je peux le faire, à condition que je ne sois pas trop en colère.

D. Voulez-vous la retirer?—R. Nous voulons l'inclure.

D. Si vous voulez l'inclure, j'aimerais bien que vous y ajoutiez votre évaluation originale de \$282,500.—R. *Montreal, 19 September 1949. Messrs. Miron Frères, National Printing Bureau, Hull, Messieurs: I have received a letter from Mr. Gustave Brault, architect-in-chief, Department of Public Works, transmitting to me the decision of the deputy minister to give you the*

order to continue the work of excavation down to rock, according to the terms of your contract, being \$3 a cubic yard for the rock—or boulders of course—and 50 cents a cubic yard for any other material. Please proceed immediately with the work.

D. Merci. Alors, vous reconnaissez l'obligation légale où se trouvaient Miron Frères de remplir les conditions du contrat original pour exécuter les travaux au prix de 50c la verge cube pour la terre et \$3 pour le roc?

M. PICKERSGILL: M. Walker me permettrait-il de poser une question, à ce moment-ci. Je ne sais pas très bien.

M. WALKER: Vous n'en êtes qu'à votre première année de droit.

M. PICKERSGILL: C'est vrai, et vous, vous n'en êtes qu'à votre première année au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous êtes sur un pied d'égalité.

*M. Pickersgill:*

D. Il ne s'agit que d'un éclaircissement. Le contrat primitif obligerait-il Miron Frères à creuser plus bas que les niveaux 146 et 143?—R. Oui, pour de petits montants, des ajustements, ce qui pouvait s'interpréter comme des ajustements au contrat, sans toutefois doubler le contrat.

D. J'ai une autre question à l'esprit. N'est-il pas vrai que Miron Frères ont enlevé beaucoup plus que les 110,000 verges cubes au prix de 50c.?—R. Oui.

M. PICKERSGILL: C'est tout.

*M. Walker:*

D. Reconnaisant votre responsabilité, vous avez écrit cette lettre. Miron Frères ont-ils donné suite à votre demande?—R. Non. Ils ont refusé.

D. Fort bien. Y a-t-il une lettre de Miron Frères, en réponse?—R. Non. Il y a eu une entrevue à mon bureau. Il m'a dit: "Gardez le contrat. Je n'en veux plus."

D. Il vous a dit cela. En conséquence, lui a-t-on permis, aux termes de ses obligations, de compléter les travaux au prix originaire?—R. Non, il a voulu faire changer le prix unitaire, conformément à l'état de choses imprévu auquel il s'était heurté en exécutant la première partie du contrat. C'est alors qu'il m'a dit: "Vous devrez faire un ajustement." Je lui ai répondu: "Je n'ai pas ce pouvoir. Il faut que vous alliez à Ottawa et que vous voyiez le sous-ministre. C'est lui qui a l'autorité."

D. Monsieur Cormier, à titre d'architecte et avec votre expérience, vous savez, n'est-ce pas, que vous pouviez l'obliger à achever les travaux conformément aux conditions primitives?—R. Il y a là un point de droit; ce n'est pas de mon ressort.

D. L'auriez-vous fait, si vous aviez eu vos coudées franches?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, je crois qu'il s'agit ici d'une hypothèse.

*M. Walker:*

D. En définitive, qui a triplé le prix unitaire?—R. Si vous pouviez vous exprimer autrement et dire "qui a augmenté le prix unitaire"?

D. Oui, qui l'a porté à \$1.50 la verge?—R. Le sous-ministre d'alors.

D. Sans autorisation ni suggestion de votre part?—R. Oh oui...

D. Il l'a fait de son propre chef?—R. Non.

D. Lui avez-vous conseillé de le faire?—R. Oui, bien sûr.

D. Vous avez conseillé de le monter, de le tripler?—R. Pendant le temps qui s'est écoulé entre le moment où je me suis rendu compte de l'état de la surface et celui où il a été décidé de creuser davantage, j'ai eu des entrevues

avec M. Brault, l'architecte en chef, et nous avons parlé de l'affaire. Nous avons admis tous les deux que c'était bien injuste pour Miron Frères, et M. Brault a rédigé une note au sous-ministre, en mentionnant le prix unitaire qui devait s'appliquer, et je pense, qu'avant d'expédier la note, il a consulté M. Kemp... Je ne sais pas.

D. Pouviez-vous, Monsieur...

Le PRÉSIDENT: M. Kemp est ici. Il peut répondre.

M. WALKER: Vous souvenez-vous d'une entrevue avec M. Brault?

M. J. O. KEMP (*direction de la construction des édifices, ministère des Travaux publics*): Non.

*M. Walker:*

D. Qui, en fin de compte, a donné l'autorisation voulue? M. Murphy, le sous-ministre?—R. Oui.

D. Il a arrangé l'affaire verbalement?—R. Non, en discutant de ces prix avec Miron Frères, il a écrit (j'ai raconté cela hier), je sais maintenant, sur une boîte de cigarettes... il a écrit les prix unitaires qui pourraient s'appliquer et, avant de prendre congé, M. Miron a apporté la boîte avec lui.

D. Notre sous-ministre rédigeait donc ses contrats sur une boîte de cigarettes?—R. Non.

D. C'est ce que vous avez dit.—R. Il aurait pu le faire sur le dos de cette tablette, ça n'a aucune importance.

D. C'est une fameuse boîte de cigarettes. Y a-t-il une lettre pour confirmer le changement apporté au contrat et les raisons de ce changement.—R. Oui. Il y a un mémoire de l'architecte en chef...

D. Où est-il?—R. ... à M. Murphy.

M. CHEVRIER: Je l'ai mis au dossier la semaine dernière, vous le savez. J'ai interrogé contradictoirement le général à ce propos.

M. CATHERS: M. Chevrier, qui se plaignait d'être interrompu, et voit à qu'il interrompt lui-même en répondant à la question. M. Pickersgill également. Je croyais que nous avions réglé cela la semaine dernière.

*Le président:*

D. Messieurs, je veux éclaircir cette affaire. L'article de la convention entre l'entrepreneur, Miron Frères, et le sous-ministre ont été écrits au dos d'une boîte de cigarettes, n'est-ce pas?—R. Pendant l'entrevue.

*M. Walker:*

D. C'était la base de l'entente?

M. CRESTOHL: Après cela, il y a un mémoire écrit.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'ai déjà dit que j'avais moi-même produit la semaine dernière le mémoire concernant les changements des prix unitaires et les raisons pour lesquelles il a fallu creuser jusqu'au roc. Le général Young l'a identifié et il est au dossier ici.

*M. Walker:*

D. Une dernière question, monsieur Cormier. Avez-vous déjà consulté un avocat au sujet du contrat dont Miron Frères étaient tenus de poursuivre l'exécution au prix unitaire de 50c., et au sujet de la majoration de ce prix que vous avez porté à \$1.50?—R. Je ne l'ai pas majoré à \$1.50.

D. C'est le ministère des Travaux publics qui l'a porté à \$1.50?—R. Oui.

D. Pouvez-vous dire si ces messieurs ont obtenu l'avis d'un avocat pour établir s'il était juste d'agir ainsi?—R. Je n'ai rien à voir à cette affaire. Je n'en étais nullement responsable.

D. Vous ne vous en souciez pas?

M. CRESTOHL: Il a dit qu'il n'en était pas responsable.

Le TÉMOIN: N'interprétez pas mes paroles. Ne faites que les citer textuellement.

*M. Walker:*

D. Monsieur Cormier, si vous allez prétendre qu'en votre qualité d'architecte vous n'avez rien à voir à l'augmentation des prix unitaires, je dois vous demander, en toute franchise, quelle sorte d'architecte vous êtes?—R. Je viens de dire que j'avais à y voir. J'ai donné mon avis à M. Brault, mais il ne m'appartenait pas de prendre une décision.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je vous le demande, allons-nous laisser M. Walker rudoyer les témoins qui comparaissent devant notre Comité? C'est exactement ce qui se produit.

M. WALKER: Absurdité.

M. CHEVRIER: Pas du tout. Vous avez rudoyé les témoins.

M. BELL (*Carleton*): Cela n'est que pour les manchettes, Monsieur Chevrier.

M. PICKERSGILL: Je n'ai jamais vu de conduite aussi honteuse.

M. BELL (*Carleton*): Vous devez être bon juge en matière de "conduite honteuse".

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, Messieurs, s'il vous plaît.

M. CHEVRIER: Pensez-vous que ce sont là des questions appropriées à poser au témoin?

M. WALKER: Le fait d'être le clown de la chambre des Communes ne vous autorise pas à devenir le clown du Comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous piétinons sur place. Nous avons ici un témoin qui peut se débrouiller. Il saura répondre à des questions sérieuses. Ne mêlons pas la politique à cette affaire.

M. BELL (*Carleton*): Le président va le protéger.

M. CHEVRIER: Il n'a pas besoin de protection. Songez que 60 membres du Comité sont des conservateurs contre les cinq que nous sommes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pouvons-nous laisser M. Walker continuer?

*M. McGregor:*

D. Ai-je bien compris que les premières 110,000 verges cubes de terre puisées dans cette cave l'ont été au prix de 50c. la verge?—R. Oui.

D. Ensuite, voulez-vous me dire combien l'on a payé les 110,000 verges? Peu importe le coût, combien les 110,000 verges?—R. Multipliez 110 par 50. Faites vous-même le calcul, c'est facile. Divisez 110 par 2, soit \$55,000.

D. Il n'y a pas eu d'augmentation pour les premières 110,000 verges cubes?—R. Pas du tout.

D. Quel a été le prix unitaire, par rapport à la soumission, des 110,000 verges cubes?—R. 50c.

M. STEWART: Laissez le témoin répondre.

M. CRESTOHL: Tenez-vous tranquille.

M. CHEVRIER: Est-ce vous qui donnez les ordres maintenant?

*M. McGregor:*

D. Le prix unitaire est de 50c.

M. WINCH: Ne pourrions-nous pas nous dispenser des à-côtés et reprendre l'interrogatoire?

M. WALKER: Merci beaucoup, monsieur Winch.

*M. McGregor:*

D. Je pose la question. Combien a-t-on payé? Avez-vous dit que 50c. la verge était le prix unitaire que l'entrepreneur était censé obtenir pour des travaux additionnels? Combien a-t-il reçu pour le travail additionnel?—R. Il n'a pas accepté ce prix unitaire.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande. Aux termes du contrat, vous pouviez l'obliger à exécuter les travaux pour 50c.—R. Non.

D. Non?—R. Je ne pouvais pas doubler le contrat. Cela n'aurait pas été juste.

Le PRÉSIDENT: Il est facile de répondre à cette question en consultant les devis de l'excavation. Voici ce que dit une des pièces produites (et je vous renvoie à l'alinéa 16, "additions et déductions":

Les prix unitaires s'appliqueront aux changements comme si ceux-ci avaient été incorporés dans les plans et devis originaux.

Nul travail supplémentaire ne sera reconnu par le département, à moins que l'entrepreneur n'ait au préalable obtenu de l'ingénieur un ordre écrit, à ce sujet.

Il y avait une restriction.

M. MCGREGOR: Il est dit précisément que le prix unitaire du contrat pour le prolongement de l'excavation sera de 50c la verge cube.

M. WALKER: C'est vrai.

M. PICKERSGILL: Puis-je poser une question?

Quelques MEMBRES: Non! Non!

*M. Pickersgill:*

D. Quels travaux additionnels ont été exécutés, au prix de 50c. en sus des 110,000 verges cubes?—R. Aucun.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, voulez-vous poursuivre?

Le TÉMOIN: C'est parce qu'il n'y a eu aucun changement dans les plans. Cela ne s'appliquait pas à tout le contrat.

M. CHEVRIER: Au delà du niveau 143-146, jusqu'où le travail additionnel a-t-il été?

M. WALKER: Quand vous viendrez à Osgoode, Monsieur Pickersgill, je vous permettrai de travailler comme stagiaire dans mon bureau.

*M. Walker:*

D. Monsieur Cormier, nous allons maintenant aborder un sujet non controversé.—R. Parfait.

D. N'êtes-vous pas d'avis, monsieur Cormier, qu'il eût été préférable pour vous, lorsqu'il s'est agi de toute cette construction, de n'avoir qu'un entrepreneur principal pour la soumission tout entière?—R. Bien sûr que non.

D. Non?—R. Le gouvernement aurait perdu ainsi la somme de \$234,000.

D. \$234,000?—R. En réalité, l'augmentation qu'il...

D. Combien de millions de dollars a-t-on perdus à la suite de tout cela?

Quelques MEMBRES: Laissez-le finir ses réponses.

Le TÉMOIN: J'ai \$354,804.87, pour les contrats 1, 2, 3, 4 et 5, et, pour le dernier, j'ai calculé \$334,700 pour lesquels l'on n'a pas suivi mes indications.

*Le président:*

D. A quoi faites-vous allusion?—R. Au contrat n° 1, l'excavation générale.  
M. CHEVRIER: Demandez-lui de quoi il parle.

*M. Walker:*

D. Voulez-vous me dire de quoi vous parlez?—R. Je réponds à votre question.

D. Oui, qu'est-ce que c'est?—R. Votre question était... le sténographe voudrait-il la lire?

D. Je répète. Auriez-vous l'obligeance de nous dire s'il n'aurait pas été plus simple pour vous de n'avoir qu'un seul contrat en tout et partout avec un entrepreneur principal?—R. Mais oui, je n'ai pas compris votre question. Oui, cela aurait été beaucoup plus simple pour moi.

D. Cela aurait été beaucoup plus simple pour vous?—R. Oui, mais cela aurait été au détriment de mes clients.

D. Au détriment de vos clients?

*Le président:*

D. Vous étiez en train de dire au Comité combien, à votre avis, on avait épargné.—R. Combien l'on avait épargné sur chaque contrat?

D. Voulez-vous nous le dire?—R. En ce qui concerne le premier contrat, \$24,188.50.

M. WALKER: Pourquoi cette somme?

Le PRÉSIDENT: C'était pour le contrat n° 1.

Le TÉMOIN: \$24,188.50.

*M. Walker:*

D. Oui?—R. Et en ce qui concerne le contrat n° 2, \$24,148.92.

D. Pour le contrat n° 2.

Le PRÉSIDENT: Pour le contrat n° 2.

Le TÉMOIN: Il s'agit ici des fondations.

*M. Walker:*

D. Combien était-ce?—R. \$24,148.92.

D. Oui?—R. Pour le contrat n° 3, \$7,382.50.

D. Oui?—R. Pour le contrat n° 4, \$217,814.93.

*Le président:*

D. C'était \$207,000, n'est-ce pas?—R. \$207,814.93.

Au sujet du contrat n° 5, \$91,320.30, soit un total de \$354,804.35.

*M. Walker:*

D. Fort bien. Nous allons maintenant nous arrêter à chacun de ces cas. Voulez-vous me dire ceci...—R. J'ai autre chose au sujet du contrat n° 6.

Le PRÉSIDENT: Terminez, voulez-vous?

Le TÉMOIN: A l'endroit du contrat n° 6, pour les ascenseurs, \$47,500; pour les machines, \$194,700; pour les installations électriques, \$92,500, soit un total de \$334,700.

Il y a une autre somme de \$25,230 pour la ventilation et la climatisation. L'installation a été confiée à M. Ernest Leblanc et les appareils auraient pu s'acheter séparément.

M. WALKER: Fort bien.

Le TÉMOIN: Le total du contrat n° 6 est donc de \$359,930.

*M. Walker:*

D. Combien?—R. \$359,930.

D. Oui.

Fort bien, nous reviendrons, en cours de route, sur chacun des contrats. Voulez-vous me dire comment vous avez pu faire épargner au gouvernement la somme de \$24,188 sur le premier contrat que vous aviez évalué à \$282,500, et qui a été exécuté pour \$55,000.—R. C'est à cause de la division des contrats selon les spécialités.

D. Oui.—R. J'ai eu la chance de trouver un spécialiste pour faire le travail. Miron Frères s'en sont chargés. La même chose se serait produite avec Dibblee. L'entrepreneur général n'avait pas l'outillage voulu pour faire les travaux, c'est pourquoi il a été obligé de demander des prix plus élevés.

D. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire, en ce qui a trait à Miron et Frères, comment vous êtes arrivé à cette somme de \$24,188 que vous dites avoir fait épargner au gouvernement, au moyen d'un contrat séparé?—R. Voici. Lorsqu'il y a sous-contrat, l'entrepreneur général se réserve le profit et l'ajoute à son prix.

*M. Winch:*

D. Miron Frères obtiennent-ils eux aussi les profits?—R. Ce sont les spécialistes. Ils exécutent leurs propres travaux. Il en va de même pour la Dibblee Construction.

*M. Walker:*

D. Si vous aviez eu comme entrepreneurs généraux Miron Frères, qui avaient accepté de faire l'excavation de 110,000 verges cubes à 50c. avec les additions, au même prix unitaire, ils auraient été obligés de tout faire pour le même prix unitaire?—R. Non.

D. Non?—R. Il aurait refusé.

D. Il aurait refusé?—R. Oui.

M. McGREGOR: A quoi sert un contrat?

*M. Walker:*

D. A quoi sert un contrat?

Le PRÉSIDENT: Le contrat est là. Il s'explique de lui-même. Ne cherchons pas à l'interpréter.

*M. Walker:*

D. Monsieur Cormier, est-ce que les \$24,188 constituent le profit que l'entrepreneur général aurait réalisé, comme vous l'avez dit au sujet de Miron Frères?—R. Certainement.

D. Je vois. Voulez-vous dire qu'ils auraient réalisé un profit de 10 p. 100?—R. Oui.

D. Un profit de 10 p. 100?—R. Il ne s'agit évidemment pas d'un chiffre fixe. En certains cas, c'est 5 p. 100, parfois c'est 10 p. 100. La proportion est établie par les compagnies, individuellement.

D. Sur tous les contrats dont vous m'avez parlé, le profit a été de 10 p. 100?—R. De façon générale, 10 p. 100.

D. Je vous le demande.—R. Le pourcentage pourrait se réduire, mais lorsqu'il est question d'un contrat général et que nous demandons une addition qui n'a pas été prévue, l'entrepreneur présente sa soumission en y ajoutant 10 p. 100, et c'est le prix qui reste dans la soumission.

D. Si vous aviez accordé un contrat général pour toute l'affaire, après une demande de soumission générale, en 1949, n'auriez-vous pas évité tous ces suppléments.—R. Non.

D. Pourquoi? Tout n'aurait-il pas été inclus?

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: C'est là la réponse. Je ne saurais répondre verbalement.

*M. Walker:*

D. Auriez-vous évité l'augmentation du coût de la vie, de l'indice et des prix?—R. Dans certains cas.

D. Auriez-vous épargné du temps et l'édifice aurait-il pu se construire en trois ans au lieu de dix?—R. Oh! non, c'eût été exactement le contraire.

D. Exactement le contraire. Fort bien! nous reviendrons sur toutes ces questions. Ce serait exactement le contraire. N'aurait-il pas été dans l'intérêt de l'entrepreneur général de terminer l'édifice au plus tôt?—R. Non.

D. Fort bien.—R. Avant de passer à l'autre question....

D. Avant de...

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: Avant d'avoir oublié ce que je viens de dire, laissez-moi répondre, au lieu de vous permettre de m'amener par ruse à donner des réponses erronées.

M. WALKER: Monsieur Cormier, loin de moi cette pensée.

Le TÉMOIN: Vous parlez de retards, laissez-moi en parler aussi.

D'abord, il n'y a jamais eu de délai dans mes plans. D'un contrat à l'autre, mes plans ont été soumis. Ils ont toujours été soumis au ministère avant la pleine exécution du contrat précédent et ne se sont jamais fait attendre. Les retards étaient dus à diverses causes.

M. WALKER: Je sais qu'il y a eu des retards. Nous le savons tous.

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: C'est la seule chose.

*M. Walker:*

D. Y aurait-il eu des retards...

Le PRÉSIDENT: Prenez votre temps pour répondre.

M. WALKER: Qu'avez-vous dit, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je lui ait dit de prendre son temps.

M. WALKER: Parfaitement. Prenez tout le temps nécessaire.

Un MEMBRE: De toute façon, nous serons ici jusqu'à Noël.

Le TÉMOIN: Un retard a été causé par le contrôleur de l'acier, retard de plus de six mois. Je vous en donnerai la durée tout à l'heure, si j'en ai le temps. Quoi qu'il en soit, vous pouvez voir par le tableau qu'il s'agit de presque une année.

*M. Walker:*

D. Pour revenir à l'idée de confier toute la construction à un entrepreneur principal.—R. Je pourrais en finir avec les retards ou bien nous pourrions y revenir plus tard.

D. Nous ne parlons pas de retards en ce moment. Un entrepreneur principal eût été responsable de toute la construction, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous auriez pu lui dire: "Voici, vous avez un contrat, finissez ce travail aux conditions énoncées dans votre soumission." Est-ce correct, monsieur Cormier?—R. Oui.

D. Et cela eût été dans son intérêt—R. En un sens.

D. Il eût été dans son intérêt de finir la construction au plus tôt, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Fort bien. Il eût également été dans son intérêt de commander l'acier d'avance, puisqu'il aurait su, en arrivant à certains stades de la construction, de quelle quantité il avait besoin?—R. Oui.

D. Et il aurait eu vos plans et devis tout préparés, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Oui.—R. Sauf pour tous les changements que l'on a demandés durant la construction.

D. Oui. Et bien des omissions?—R. Les changements ont été énormes.

D. Et n'aurait-on pas pu éviter bien des erreurs et des omissions?—R. Non.

D. Nous allons voir.

N'est-ce pas l'un des désavantages?—R. De toute façon, il n'y a pas eu d'erreurs. Il aura à le prouver. Il prétend qu'il y en a eu. Il va falloir qu'il le prouve.

D. Nous allons examiner maintenant, monsieur Cormier, les inconvénients de soumissions partielles, alors qu'il y a une compagnie, en l'occurrence, la *Concrete Construction Company*, avec tout son outillage.—R. Il n'y a pas d'outillage pour l'excavation générale. Elle n'a pas l'outillage voulu.

D. Miron Frères étaient chargés de l'excavation générale. Je parle ici de la *Concrete Construction Company*.—R. Bien.

D. Lorsqu'il y a une compagnie sur les lieux, cela n'empêche-t-il pas la concurrence d'autres soumissionnaires?—R. Je l'ignore. Je ne suis pas dans l'esprit des autres.

D. En fait, le nombre des soumissions a diminué de huit à trois, quand la *Concrete Construction Company* eut été rendue sur les lieux.

M. CHEVRIER: Pas dans tous les cas.

Le TÉMOIN: Oh non!

Le PRÉSIDENT: J'ai l'impression, messieurs, que nous nous écartons quelque peu du sujet.

Le TÉMOIN: Nous n'établissons aucun fait.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est ici pour répondre à des questions concrètes. Qu'il y ait eu ou non un entrepreneur général, je pense que cela dépasse nos attributions.

M. PICKERSGILL: Je pose la question de privilège. J'ai demandé à M. Cormier si l'on avait fait l'excavation de verges cubes additionnelles au taux de 50c. Si les membres du Comité veulent bien se reporter à la page 181 du compte rendu des témoignages, ils constateront que, en réponse à une question que j'ai posée, le général Young nous a dit que, d'après les témoignages, le prix unitaire du contrat avait trait à 110,663 verges cubes ainsi qu'à 9,326 autres verges cubes de substance B à 50c. la verge cube. Je suis sûr que M. Cormier s'est mépris sur ma question quand je lui ai demandé s'il y avait plus de 110,000 verges cubes. Il est clairement établi dans les témoignages qu'il y a eu 119,326 verges cubes à 50c.

M. Walker:

D. Monsieur Cormier, à la suite de cette construction, avez-vous su que le gouvernement ne permet plus de soumissions partielles pour des constructions de ce genre?—R. Il y a au ministère plusieurs règles nouvelles que je n'approuve pas et que les entrepreneurs n'approuvent pas non plus. Il y a des protestations de la part des constructeurs, à ce sujet.

D. Vous n'approuvez donc pas le gouvernement?—R. Vous m'avez demandé mon avis là-dessus et je vous l'ai donné.

D. Je me demande ce qui est le plus important, du gouvernement du peuple du Canada ou des constructeurs?—R. Ce n'est pas le gouvernement. Ce n'est pas le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Ne répondez pas à cette question.

Monsieur Walker, est-ce que je saisis bien votre pensée? Si vous vous proposez d'aider le Comité à déterminer ce qu'il doit inclure dans son rapport, alors je comprends; mais votre dernière question...

M. WALKER: Oui, c'est cela.

Le PRÉSIDENT: Améliorer les méthodes et les façons de procéder?

M. WALKER: Oui, j'estime que ces contrats partiels ont coûté aux contribuables du Canada plusieurs millions de dollars de plus que s'il n'y avait eu qu'un seul contrat général.

M. CHEVRIER: Et le témoin dit qu'il pouvait épargner de l'argent.

Le TÉMOIN: Au cours de votre carrière, avez-vous fait autant de construction que moi?

M. PICKERSGILL: Nous avons l'opinion d'un parlementaire novice contre celle du plus éminent architecte du Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, prenez un verre d'eau.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce vous qui servez?

M. WALKER: Pourquoi le président ne m'offre-t-il que de l'eau?

*M. Walker:*

D. Une autre question, Monsieur Cormier. Tout cela nous amène à découvrir les faits. Pourquoi n'avez-vous jamais soumis vos estimations avec les plans et devis. Vous étiez toujours en retard?—R. Je ne l'ai jamais été.

D. Jamais, pour les six contrats?—R. Je viens de dire le contraire de ce que vous prétendez.

D. Avez-vous déjà soumis vos estimations en même temps que vos plans et devis?—R. Non.

D. Jamais?—R. Non.

D. Fort bien.—R. Laissez-moi vous répondre.

D. Je vous accorde tout le temps nécessaire pour répondre.—R. Les plans et devis étaient remis au ministère et c'est à compter de ce moment-là que je préparais mes estimations, lesquelles ont toujours été soumises avant la demande de soumissions. Voilà comment j'ai procédé. Je ne saurais faire une estimation avant que les devis soient définitifs et les plans terminés. C'est alors que se fait l'estimation. C'est ainsi que je ne pouvais pas commencer l'estimation tant que les plans n'avaient pas été remis au gouvernement, et les estimations sont toujours arrivées avant que l'on eût demandé les soumissions.

D. Savez-vous que c'est depuis ce moment-là et à cause de l'expérience acquise au cours de cette entreprise que le gouvernement a institué une nouvelle règle, qui veut que les estimations soient toujours présentées avec les plans et devis. Saviez-vous cela?—R. Je ne suis nullement au courant et ne m'en soucie pas. Je n'obtiendrai jamais rien du gouvernement actuel.

D. Je serais étonné si vous obteniez quelque chose de qui que ce soit.—R. C'est ce que vous pensez.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le sténographe devrait biffer la dernière remarque dans le compte rendu. Nous avons affaire à un architecte de grande réputation.

Le TÉMOIN: D'autres sujets de manchettes pour les journaux.

Le PRÉSIDENT: Votre réputation est au-dessus de cela.

*M. Walker:*

D. Pourquoi ne tenez-vous pas à ce que les estimations soient connues du gouvernement avant que l'entreprise soit mise en adjudication d'après les plans et devis?—R. Jusqu'à présent, on ne m'a jamais demandé de le faire.

D. On ne vous a jamais demandé de le faire?—R. Non. On veut mes estimations afin de se rendre compte que les soumissions sont exemptes de confusion et d'erreurs. C'est là le but de cette estimation. Ne la confondez pas avec d'autres estimations.

D. Voulez-vous dire que...—R. Ne la confondez pas avec d'autres estimations.

D. Parce que, s'agissant de sociétés privées, en dehors du gouvernement, vous n'avez jamais au préalable, soumis d'estimation à votre client?—R. Certainement, très souvent. Par exemple, pour le siège des Nations Unies, à New York, je n'ai pas soumis d'estimation.

D. Les intéressés ne se préoccupaient pas du coût.—R. Vous croyez? Il leur a fallu réduire de moitié la dépense.

D. Et qui encore?—R. L'Université de Montréal.

D. Oui?—R. Les palais de justice. La Cour suprême du Canada et, dès le début de ma carrière, le palais de justice de Montréal.

D. Toujours des travaux publics. Mais dans toute votre carrière d'architecte, depuis 50 ans, j'imagine...—R. 52 ans.

D. Exactement 52 ans. Je vous félicite de ce que nul client particulier ne vous ait jamais demandé de le mettre au courant des frais avant de demander les soumissions.—R. Je n'ai jamais eu de clientèle privée. Il faut que l'entreprise soit de grande envergure, autrement, à la façon dont je procède, je me ruinerais.

Je consacre à l'étude tellement de temps et j'approfondis tellement les choses que je ne saurais me permettre de construire des maisons particulières ou autres immeubles de même espèce.

D. Toute votre vie a été consacrée à ces quatre entreprises, n'est-ce pas?—R. Il y en a eu d'autres. J'ai fait bien d'autres constructions, par exemple, des églises, aux États-Unis.

D. Pour tous les autres contrats que vous avez exécutés, vous avez toujours préparé une estimation pour votre client, avant de demander les soumissions?—R. Non. Ils m'ont demandé une estimation préliminaire, d'après des plans sommaires.

Les organismes publics disent qu'ils ont besoin d'un bâtiment, quelqu'en soit le coût.

D. A-t-on procédé de cette façon-là, lorsqu'il s'est agi de l'Imprimerie nationale?

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

*M. Walker:*

D. Poursuivez. Je m'excuse. Navions-nous pas fini?—R. Non. Vous m'avez interrompu au milieu d'une phrase.

D. Je m'excuse. Continuez.—R. Un organisme public, quel qu'il soit, constate la nécessité d'un bâtiment quelconque. Il prépare un programme et ce programme doit renfermer ce que le prix indique. C'est donc tout à fait différent du cas d'un client particulier.

D. Tout à fait!—R. Alors, je dis que si je n'ai pas suffisamment d'argent, je ne peux pas construire.

D. En a-t-il été ainsi de l'Imprimerie nationale?—R. Certainement. Faut-il que vous me forciez à répondre à une question qui est du domaine du gouvernement, et non du mien.

D. Précisément. Je ne vous tiens pas responsable des actions du gouvernement, mais celui-ci n'a-t-il pas voulu savoir, à un moment donné, quel serait le coût de ce bâtiment?—R. Je ne sais pas.

D. Vous ne vous rappelez pas que quelqu'un vous l'ait demandé?—R. Non.

D. Merci.—R. Si vous parlez de ces 6 millions de dollars, j'ignore la source de cette estimation.

*Le président:*

D. Quelle a été votre estimation?—R. Au début, je n'en ai pas fait. Et quant à l'estimation dont vous parliez, j'ignore qui l'a préparée, si elle a été faite d'après des plans, des tracés ou quoi que ce soit. Elle est tombée des nuées.

Le PRÉSIDENT: C'est une citation de M. Pickersgill.

Le TÉMOIN: Vraiment?

*M. Walker:*

D. Quant à ces six contrats, le général Young a parlé de dates, l'autre jour. On a demandé des soumissions à une certaine date et elles ont été closes à une certaine date?—R. Oui.

D. Et tout comme s'il s'agissait d'une convention, votre estimation serait arrivée deux jours avant la fermeture des soumissions?—R. Je ne peux pas travailler plus vite.

D. Ce qui veut dire...—R. Je ne peux pas aller plus vite que cela. Je commence mon travail à peu près au moment où les entrepreneurs établissent leurs soumissions.

D. Il est vrai que lorsque vous préparez les plans et devis, vous ne vous préoccupez pas du coût.—R. Cela est tout à fait faux. Je songe constamment au prix. Je tâche d'économiser ici et là pour placer ailleurs.

D. Vous ne commencez jamais à préparer une estimation, avant que l'on ait demandé les soumissions?—R. J'y pense constamment pendant que je travaille. Je ne vois pas pourquoi l'on me pose ces questions. Elles ne vous apportent aucun des faits que vous recherchez.

D. Merci. Laissez au Comité le soin de juger.—R. Oui.

D. En ce qui concerne M. Murphy, ne vous a-t-il jamais laissé entendre que votre construction coûtait trop cher?—R. Oui. A un certain moment, M. Cloutier et moi, nous nous sommes réunis en présence de M. Powers. Une violente discussion a été suscitée par M. Cloutier et M. Powers. M. Murphy voulait réduire le coût final. Mais il n'a pas été question de chiffres. Ce n'était qu'en examinant les projets que nous pouvions réduire quoi que ce soit. Puis il y a eu cette déconvenue, et cela s'est fait malgré les protestations énergiques de M. Powers et de M. Cloutier.

D. L'hon. M. Fournier n'a-t-il jamais discuté des frais avec vous? Il était alors le ministre responsable.—R. Non.

D. Jamais?—R. Non.

D. Nous avons un décret du conseil daté du 24 mai 1948. Ne perdez pas de vue que nous avons un décret du conseil de cette date et que vous avez été officiellement employé par le gouvernement le 26 mai.—R. Oui.

D. C'est ce que vous nous avez dit hier. Avez-vous le décret du conseil?—R. C'est le décret du conseil qui a déjà été consigné au compte rendu.

M. PICKERSGILL: Est-ce dans le compte rendu?

M. WALKER: J'en ai donné lecture à la première séance.

M. PICKERSGILL: Où se trouve-t-il dans le compte rendu?

Le TÉMOIN: Il est daté du 26 mai 1948.

M. BOURGET: Êtes-vous certain qu'on l'a lu?

M. WALKER: Je me ferai un plaisir de le lire de nouveau. C'était au sujet des 6 millions de dollars.

M. PICKERSGILL: J'ai lu le compte rendu plusieurs fois et il a fort bien pu m'échapper, mais je n'ai pas pu le trouver.

M. WALKER: Il porte la date du 26 mai 1948.

M. PICKERSGILL: Je propose qu'on en donne lecture.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne le consignez-vous pas au compte rendu, monsieur Walker.

M. WALKER: Mon ami l'a trouvé. C'est à la page 9 du fascicule 3 du compte rendu.

M. PICKERSGILL: Je suis à la page 9 du fascicule 3. Il y en est question, mais je n'en vois pas le texte:

C'est une copie conforme du procès-verbal de la réunion du Comité du conseil privé, approuvée par Son Excellence le gouverneur général le 25 mai 1948. Désirez-vous que je la lise, monsieur le président?

D. Non.

Je pense qu'en ce moment le Comité voudrait qu'on le lût en entier.

M. BELL (*Carleton*): C'est assez long. Pourquoi ne pas le mettre en appendice aux témoignages de ce jour?

M. PICKERSGILL: Je crois que si l'on doit poser des questions à ce propos, le témoin a droit qu'on lui lise le texte.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous lire?

M. WALKER: Oui.

Pour copie conforme du procès-verbal d'une séance du Comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général, le 20 mai 1948.

Le Comité du conseil privé a pris connaissance d'un rapport, daté du 13 mai 1948, du ministre des Travaux publics et mentionnant:

Qu'un montant de \$200,000 est inclus dans le budget principal (article 346), soumis au Parlement, pour l'année financière 1948-1949, pour l'Imprimerie nationale:

Que l'architecte en chef du ministère des Travaux publics vu le surcroît de travail des dessinateurs, estime qu'il y a lieu de retenir les services d'un architecte de l'extérieur, pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance subséquente de la construction de l'édifice projeté, le coût approximatif desdits travaux étant de six millions de dollars.

Que le sous-ministre des Travaux publics approuve la recommandation ci-dessus et conseille l'engagement de M. Ernest Cormier, R.C.A., F.R.I.A., F.R.A.I.C., M.E.I.C., architecte et ingénieur de Montréal (Québec) aux conditions ci-après.

En conséquence, le Comité, sur la recommandation du ministre des Travaux publics, commande que l'autorité soit accordée de retenir les services de M. Ernest Cormier, pour la préparation des plans et devis de l'Imprimerie nationale projetée, aux conditions énoncées ci-après et, au besoin, pour la surveillance de la construction dudit édifice, conformément à l'article V des conditions.

Suit l'énoncé des conditions.

M. PICKERSGILL: J'aimerais qu'on les lût également.

M. WALKER: Si vous le voulez.

M. PICKERSGILL: Je pense qu'il est injuste de demander au témoin de témoigner à ce sujet s'il n'est pas donner lecture de ce texte.

M. WALKER: La lecture se prolongerait jusqu'à onze heures.

M. PICKERSGILL: Si vous préférez en remettre la lecture à la prochaine séance, vous le pouvez, mais il ne faudrait pas poser de questions à ce sujet maintenant.

*M. Spencer:*

D. Aviez-vous reçu une copie de ce que contient ce décret du conseil? Vous avez été employé le 26 mai et le décret porte l'antidate du 26 mai.—R. Le 24 mai. J'en ai été avisé le 26 mai.

D. Avez-vous jamais reçu des instructions fondées sur ce décret du conseil?—R. J'ai reçu une lettre disant que j'avais été chargé de préparer des plans et devis. Il n'était pas question de 6 millions de dollars.

D. Puis-je voir cette lettre?

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse d'interrompre, mais allez-vous présenter ce texte, monsieur Walker?

M. WALKER: Je croyais qu'on l'avait fait antérieurement.

M. PICKERSGILL: Nous économiserions beaucoup de temps si nous l'insérons en appendice au compte rendu d'aujourd'hui et si M. Walker attendait à demain pour poser ses questions.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que nous versons cette pièce en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

Assentiment.

(Voir Appendice "C".)

M. SPENCER: Je voudrais bien que l'on y ajoutât la lettre dont parle le témoin.

*M. Walker:*

D. Voulez-vous avoir l'obligeance de la lire pour le compte rendu?—R. Je ne l'ai pas.

D. Vous devez l'avoir dans vos dossiers.—R. J'ai à peu près douze classeurs à ce sujet. Je ne pouvais pas les apporter tous ici.

M. WINCH: Il en a été question dans les témoignages d'hier. On peut le voir à la page 2 de la traduction.

M. BELL: Pourrait-on en avoir une copie?

Le PRÉSIDENT: M. Winch a raison. En consultant la traduction des questions posées par M. Dorion, vous y verrez que l'on a discuté de cette affaire en détail. Peut-être les membres du Comité voudraient-ils s'en rendre compte avant de continuer.

*M. Walker:*

D. Monsieur Cormier, dans cette copie conforme du procès-verbal de la séance du Conseil privé, l'on mentionne que le coût estimatif de cette construction serait de six millions de dollars?

M. PICKERSGILL: Je croyais qu'il était entendu qu'on ne poserait pas de questions au sujet de ce décret, pour le moment.

*M. Walker:*

D. Il s'agit ici des conditions. Je parle du procès-verbal de la séance du Comité du conseil privé. Avez-vous parlé du prix de cet édifice avec M. Brault, qui était l'architecte en chef, ou M. Murphy, ou l'honorable Fournier, avant le 24 mai?—R. Avant ce moment, je ne m'en étais pas occupé du tout. Je ne savais pas que cette tuile me tomberait sur la tête.

D. Vous n'avez rien eu à y voir?—R. Non.

D. A quel moment avez-vous terminé les dessins préliminaires?—R. Il n'y a pas eu de dessin préliminaire. Je l'ai dit, hier. Il n'y a eu que des plans. Il ne faut appeler cela des esquisses, mais tout le matériel y apparaît.

D. J'ai cru comprendre que vous aviez remis à M. Brault, en avril 1948, certains dessins préliminaires. Est-ce vrai?—R. Non, je ne m'en souviens pas du tout.

D. Et est-il vrai...—R. Et je ne pourrais les retrouver dans mes dossiers.

*M. Pickersgill:*

D. Avril 1949. Il en a été question dans les témoignages.—R. Ce ne sont pas des esquisses, ce sont des plans. Ils portent un titre imprimé. C'est une pièce versée au compte rendu officiel.

*M. Walker:*

D. Les plans du premier étage ont été déposés le 14 juin 1948?—R. Oui. C'est un dessin préliminaire et non pas une esquisse.

M. CHEVRIER: Pardon, monsieur Walker, la date est le 14 juillet 1948.

*M. Walker:*

D. Et le deuxième étage, quand?—R. Le 14 juin 1948.

D. Ils ont commencé par le deuxième étage. Et le troisième?—R. Le 14 juillet 1948.

D. Monsieur Cormier, quel que soit le nom que vous leurs donniez, ces dessins préliminaires, les avez-vous faits entre le 26 mai et le 14 juin?

M. CHEVRIER: Il a dit oui.

Le TÉMOIN: Oui, pendant cette période de l'année.

*M. Walker:*

D. Pour autant que vous le sachiez, est-il vrai de dire que, jusqu'au moment où le décret du conseil a été rendu, on ne vous avait jamais consulté à propos de cet édifice?—R. C'est exact.

D. C'est exact, bien. Avez-vous une idée de la source à laquelle le gouvernement a puisé ce chiffre de 6 millions de dollars?—R. Non.

D. Absolument aucune idée?—R. Non.

D. Vous n'en avez aucune idée?—R. Non. Je l'ignore. Tout pourrait dépendre de la nomination de M. Powers. C'est peut-être là la source. Je l'ignore.

D. Quant à la consultation d'un spécialiste comme vous, il n'y en a jamais eu?—R. Je l'ignore.

D. Et le décret du conseil a été rendu, pour autant que vous le sachiez, sans qu'on vous ait consulté.—R. Je l'ignore, comment pourrais-je le savoir?

D. Fort bien. Maintenant, monsieur Cormier, il me semble y avoir quelque chose d'étrange que je voudrais vous entendre expliquer et je ne suis pas sûr si on devrait pouvoir trouver une explication. Toutes les soumissions ont été demandées sans qu'on ait, au préalable, présenté une estimation au gouvernement; n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ensuite, chaque estimation que vous avez faite est arrivée juste avant que les soumissions aient été reçues?—R. Qu'entendez-vous par "juste avant"?

D. Quarante-huit heures, a dit le général Young.—R. Oui, en certains cas; parfois, bien avant.

D. Pour chacun des six contrats, l'estimation que vous avez préparée a dépassé le prix du plus haut soumissionnaire?—R. Il faudrait vérifier, cela ne devrait pas être...

D. Pouvez-vous vérifier d'ici demain?

M. CHEVRIER: Voilà qui n'est pas bien.

M. WALKER: Nous allons les examiner; elles sont toutes ici.—R. Et il doit en être ainsi de l'estimation de l'architecte.

D. C'est-à-dire qu'elle devrait toujours être plus élevée que le contrat?—R. Assurément... non, le prix soumis par des soumissionnaires responsables.

D. Voulez-vous dire que vous deviez évaluer à \$282,500 le travail pour le contrat n° 1 qui a été exécuté pour \$55,000.—R. Le travail n'a pas été fait pour \$55,000. Cela est tout à fait faux. Deux fois, hier, j'ai dit que j'avais estimé l'entreprise à \$282,500 et qu'elle avait été exécutée pour \$232,000.

D. Non.—R. Oui, c'est cela.

D. Monsieur Cormier, votre estimation...—R. Quelle a été notre soumission Miron... \$250,000. Et quelle somme ai-je demandée au gouvernement de mettre de côté?... \$282,000. Il y a erreur ici.

D. Nous allons maintenant examiner ces estimations, brièvement. Votre première estimation, en 1949, a été de \$282,000.—R. Exactement.

M. STEWART: Et 500 dollars.

M. Walker:

D. Et la deuxième. Elle n'est pas là.

M. DRYSDALE: Oui, nous l'avons.

M. CHEVRIER: Elles y sont toutes.

M. Walker:

D. Où sont les estimations, à la page 33 du fascicule 4? Les voici, à la page 20 du fascicule 6... Messieurs. Le contrat n° 1, \$282,500; le contrat n° 2, quelle a été la soumission la plus élevée?—R. Dites d'abord mon estimation et donnez ensuite les autres soumissions. Mon estimation a été de \$204,730.

D. Fort bien, je l'ai maintenant. Je vous remercie et regrette de vous avoir retardés tous.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, de quoi parlez-vous?

M. Walker:

D. Page 20 du fascicule 6 des témoignages concernant les estimations. Pour le deuxième contrat, la *Concrete Construction* a soumis le prix de \$154,000. La plus élevée des cinq soumissions était de \$217,000 environ et la vôtre?—R. \$204,000.

M. CHEVRIER: \$204,730.

M. Walker:

D. Oui, \$204,730.—R. Voilà qui est dans l'ordre.

D. Oui. Ce n'est que \$50,000 de plus que le contrat adjudgé à la *Concrete Construction*?

M. PICKERSGILL: C'est moins que la soumission la plus élevée.

M. CATHERS: Monsieur Pickersgill, c'est vous qui répondez aux questions?

M. PICKERSGILL: Je signale simplement que M. Walker a fait erreur.

M. WALKER: Vous dites?

M. PICKERSGILL: Je signale simplement que M. Walker a fait erreur.

M. WALKER: J'ai fait erreur, c'est vrai.

En ce qui concerne le contrat n° 3, la soumission la plus basse était de \$70,000 ou à peu près et la plus élevée, de \$124,000. Votre soumission était...

M. CRESTOHL: Estimation.

*M. Walker:*

D. Votre estimation était de \$125,000, telle qu'elle a été présentée.—

R. Vous avez dit qu'il s'agissait du contrat n° 3.

Le PRÉSIDENT: Le contrat n° 3.

Le TÉMOIN: Le contrat n° 3, c'est pour les générateurs diesel.

*M. Walker:*

D. Oui. Votre estimation était d'environ \$45,000 plus élevée que le prix auquel le contrat a été finalement accordé.—R. Oui. Quelle était alors la soumission la plus élevée?

M. PICKERSGILL: Exactement la même.

*M. Walker:*

D. Votre estimation était encore plus élevée, n'est-ce pas?—R. Plus élevée que la soumission la plus basse, mais moins que la soumission la plus haute.

D. Monsieur Cormier, quand vous avez fait ces estimations, saviez-vous quelle était la soumission la plus élevée?—R. Non.

D. Vous n'aviez aucune idée?—R. Non.

D. Aviez-vous une idée de l'une des soumissions?—R. Non.

D. Pour cinq des six contrats, il est arrivé que votre estimation a dépassé la soumission la plus élevée?—R. C'est une coïncidence.

D. C'est là la raison, une coïncidence?—R. Oui.

M. BOURGET: Cela ne prouve rien.

M. WALKER: Le premier contrat a été estimé à 333 p. 100 de plus que celui qui a été adjugé, et le deuxième contrat, à 52 p. 100 de plus.

M. CHEVRIER: En ce qui concerne le premier contrat, ce n'est pas exact. Il a déjà expliqué cela.

M. BELL (*Carleton*): Mais oui, c'est exact.

M. WALKER: Les faits se passent de commentaires.

M. BELL (*Carleton*): Les faits se passent de commentaires.

M. WALKER: Relativement au contrat n° 4, et je m'excuse de cette façon de précipiter les choses, nous avons trois soumissions; celle de la *Concrete Construction*, d'un montant de \$1,771,000, celle de *Cape & Company*, d'un montant de \$1,880,000 et celle de la *Foundation Company*, d'un montant de \$7,070,000.

M. BELL (*Carleton*): C'était 2 millions de dollars.

*M. Walker:*

D. Pardon, \$2,070,000. Votre estimation était de \$2,403,000.—R. Oui, mais ici il faut ajouter la rampe, soit \$249,000. Mon estimation première, à cet égard, devait donc être de \$2,652,000.

D. Mais, monsieur Cormier...—R. Et nous avons fait les travaux pour 2 millions de dollars.

D. Monsieur Cormier, j'imagine que l'on a demandé la soumission sans y mentionner la rampe de béton. Si on l'a mentionnée, je voudrais savoir où. Le général Young a dit...—R. A ce moment-là, mon idée était faite et j'entendais que la rampe fût comprise.

D. Vous nous dites ce que vous aviez dans l'esprit?—R. Certainement.

D. Ou bien nous dites-vous ce qu'il y avait dans vos plans et devis? Nous voulons savoir, monsieur Cormier, ce qu'il y avait dans vos plans et devis. En premier lieu, était-il question d'une rampe dans vos plans et devis?—R. Oui. En cela vous pouvez vérifier mes paroles. Dès le début, j'ai indiqué qu'il fallait une rampe.

D. Oui, mais pour ce qui est de la soumission de la *Concrete Construction Company*, y avait-il une rampe dans les plans et devis d'après lesquels elle a fait sa soumission.—R. Oui, mais on leur a dit de s'arrêter avant de commencer la rampe.

D. Oui, exactement.—R. Quand les données m'ont été remises, j'avais l'intention d'ajouter la rampe dans le prix unitaire.

D. Ne cherchez pas de faux-fuyants.

Le PRÉSIDENT: Il n'en fait rien.

M. CHEVRIER: Voilà qui est tout à fait irrégulier. Vous n'avez pas le droit de parler au témoin de cette façon-là.

*M. Walker:*

D. Il est donc exact, monsieur Cormier, en ce qui a trait aux plans et devis d'après lesquels tous ces gens ont préparé leurs soumissions, que celles-ci ne comprenaient pas la rampe en question, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au début?—R. Parce qu'il n'en a pas été question.

D. Monsieur Cormier, quand vous avez préparé vos estimations, lesquelles ont été remises, dans chaque cas, deux jours avant qu'on demande les soumissions, ces estimations, les avez-vous ajoutées aux plans et devis utilisés, ou était-ce pour des suppléments que vous avez gardés dans votre tête?—R. Je songeais aux suppléments qui devaient se présenter plus tard.

D. Oui, n'est-ce pas. Que pensez-vous de cela!—R. Oui, c'était précisément au sujet de l'excavation.

D. Pourrais-je voir...—R. J'ai pensé que je devrais m'adresser de nouveau au gouvernement pour un supplément d'argent et que ce serait alors le moment d'en faire mention dans mon estimation.

D. Pourrais-je voir à quel endroit vous avez inclus la rampe dans votre estimation de \$2,400,000.—R. Ce n'est pas sur le document.

D. Ce n'est pas là, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas dans ce document, c'est dans l'estimation que j'ai à mon bureau.

Bon, alors...

Le PRÉSIDENT: Laissez-le compléter sa réponse.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas dans le document que j'ai envoyé au gouvernement.

*M. Walker:*

D. Ce n'est pas dans le document que vous avez envoyé au gouvernement?—R. Je donne le résultat, sans donner tous les détails sur la façon d'y arriver.

D. Tout de même, vous donnez des détails, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Mais vous n'avez pas inclus la rampe?—R. Non, je ne donne pas de détails.

D. C'était dans votre...—R. Si vous avez une copie de cette estimation, vous le verrez.

D. J'aimerais voir votre estimation.—R. Il va falloir que...

D. Fort bien, quant au contrat n° 5...

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs, il est près de onze heures.

Permettez-moi de vous rappeler que, cet après-midi, à deux heures et demie nous examinerons les alinéas 27 à 34 inclusivement du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes, pour l'année 1957. Il s'agit précisément de l'affranchissement des journaux et des périodiques. Les témoins seront M. Sellar, auditeur général, et M. Boyle, sous-ministre des Postes.

M. MORTON: Monsieur le président, vu que la session tire à sa fin et que notre travail n'avance pas rapidement et vu que nous ne voulons pas nous réunir pendant les séances de la Chambre, je propose que nous allongions les heures de nos réunions en commençant à une heure aujourd'hui et demain et que nous nous réunissions demain soir. Je propose que notre réunion ait lieu à une heure aujourd'hui.

M. VILLENEUVE: J'appuie cette proposition.

M. PICKERSGILL: Il est onze heures et la séance a . . .

Quelques MEMBRES: Oh! Non, non.

M. MORTON: Monsieur le président, quelques membres n'ont pas eu l'avantage de poser des questions à quelques-uns de ces témoins. Nous pensons que quelques membres du Comité devraient avoir cet avantage. Mais par suite des tactiques employées pour retarder les choses, nous sommes . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant. Voulez-vous en rapporter au Comité de direction?

M. MORTON: Non, c'est . . .

M. PICKERSGILL: Il est onze heures.

Le PRÉSIDENT: A cause de l'heure, il est impossible de discuter de cette affaire de façon intelligente.

Quelques MEMBRES: Le vote! Le vote!

M. PICKERSGILL: Cette proposition a été faite après onze heures.

M. DRYSDALE: Non, la cloche sonne justement.

M. MORTON: Monsieur le président, j'ai pris la parole avant onze heures.

M. PICKERSGILL: La proposition n'a certainement pas été appuyée avant onze heures.

M. WINCH: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est injuste de faire une proposition de ce genre à onze heures précises, surtout lorsque nous avons déjà décidé de nous réunir à deux heures et demie pour une autre étude. Peut-être qu'à compter de demain, nous pourrions nous réunir plus tôt, mais nous avons déjà décidé de nous réunir à deux heures et demie pour une autre affaire.

M. MORTON: D'accord, disons à une heure, demain.

M. CHEVRIER: Non.

M. PICKERSGILL: Non.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous laisser au Comité de direction le soin de décider.

M. MORTON: Non. Je crois devoir m'opposer à cette idée. Je vais changer ma proposition de façon que nous nous réunissions à une heure, demain, et à sept heures, demain soir.

M. CHEVRIER: Je vous préviens dès maintenant que si cette proposition est adoptée, je ne viendrai pas.

Quelques MEMBRES: Très bien! Très bien!

M. CHEVRIER: Un instant.

J'ai une tâche à accomplir à la Chambre des communes, une tâche que j'entends remplir jusqu'à la fin de la session. Je ne peux pas être au Comité et à la Chambre des communes en même temps. Je ne saurais faire les deux.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): La Chambre des communes ne siège pas le mercredi soir.

M. CHEVRIER: C'est là une des raisons pour lesquelles nous nous sommes opposés énergiquement à ce que les séances commencent à l'heure qui a été fixée. Venant à cette heure, la proposition est non seulement irrégulière, elle ne rend pas justice à ceux d'entre nous qui font parti de l'opposition.

M. PICKERSGILL: C'est exact.

M. VILLENEUVE: Monsieur le président, M. Pickersgill a parlé d'étudier une autre question à 2 heures et demie, cet après-midi, alors que la Chambre siège. Apparemment, il peut trouver le temps requis pour ce travail.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais avoir l'opinion de M. Walker. Silence! s'il vous plaît.

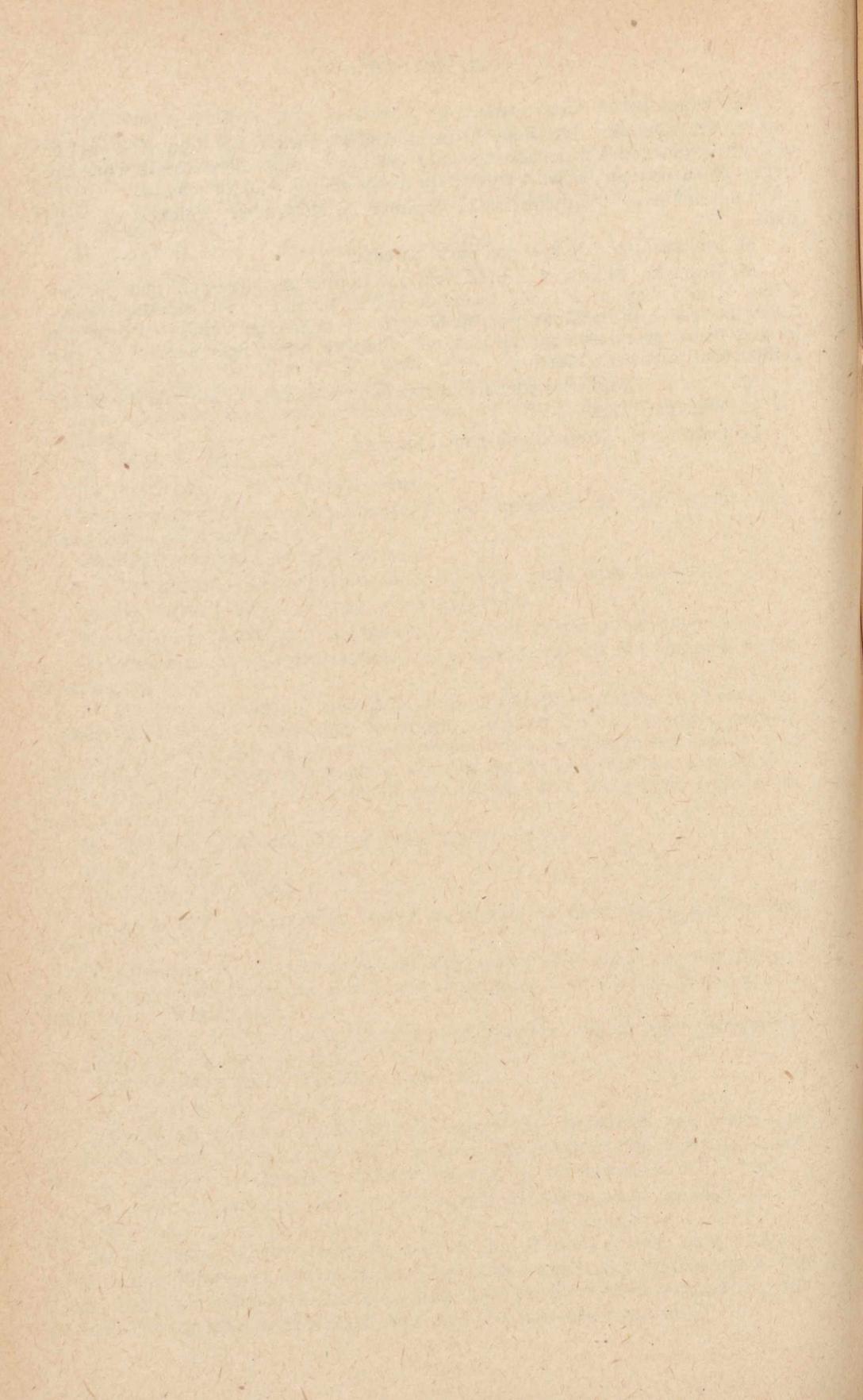
M. PICKERSGILL: Je n'ai pas parlé de cela.

M. WALKER: Monsieur le président, j'ai le plus grand respect pour le président et afin d'appuyer l'idée formulée par le président, je conseille respectueusement à mon excellent ami, M. Morton, de laisser au Comité de direction le soin de se prononcer sur la motion. J'espère que votre manière de voir l'emportera, monsieur Morton.

M. WINCH: Et tous les partis sont représentés dans le Comité de direction?

M. WALKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous ajourner.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général

---

SÉANCE DU MARDI 26 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général;  
M. George A. Boyle, sous-ministre des Postes.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

62387-6-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*),

et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Spencer
Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
Chestohl	McGregor	Villeneuve
Dorion	McMillan	Walker
Drouin	Morissette	Winch
Doucett	Morris	Wratten
Drysdale	Morton	Yacula

*Chef adjoint de la Division des comités:*  
ANTONIO PLOUFFE.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 26 août 1958.

(15)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 2 heures et demie sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Bourget, Bourque, Campeau, Carter, Cathers, Coates, Dorion, Drysdale, Fraser, Grenier, Hales, Hardie, Lahaye, Macnaughton, MacRae, McMillan, Morissette, Morton, Murphy, Nasserden, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Valade, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten—(32).

*Aussi présents:* M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général du Canada, et M. George A. Boyle, sous-ministre des Postes.

M. Watson Sellar est appelé et répond aux questions qui lui avaient été posées lors de sa dernière comparution devant le Comité.

M. George A. Boyle est appelé et interrogé ainsi que l'Auditeur général sur les paragraphes 27 à 34 inclusivement du Rapport de l'Auditeur général au Parlement pour l'année 1957, concernant l'affranchissement des journaux et des périodiques.

M. Sellar dépose une lettre que lui avait adressée le 5 août 1958 le contrôleur du Trésor visant la vérification des contrats octroyés pour la construction d'avions CF-100 à l'aéroport de Malton.

*Il est ordonné:* Que cette lettre soit imprimée en appendice. (*Voir l'appendice D.*)

Le président annonce qu'une réunion du sous-comité directeur aura lieu aujourd'hui à son bureau à 6 heures.

M. George A. Boyle est prié de se retirer.

A 5h.5 le Comité s'ajourne au mercredi 27 août à 2 heures et demie.

*Le chef adjoint de la Division des comités,*  
ANTONIO PLOUFFE.



## TÉMOIGNAGES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 26 août 1958,  
2 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Quelques détails. L'Auditeur-général, M. Watson Sellar, est ici et plus tard on vous présentera M. Boyle.

Certains membres ont posé des questions il y a déjà quelque temps et M. Sellar me dit qu'il est prêt à répondre à ces questions.

Monsieur Murphy, vous avez une ou deux questions à poser?

M. MURPHY: Oui.

M. Watson Sellar, Auditeur général du Canada, est appelé.

M. Murphy:

D. Vous avez les questions, monsieur Sellar?—R. Oui, monsieur le président. La première question se trouve à la page 23 du fascicule 1 des témoignages. Au cours de la discussion sur l'opportunité de tenir compte des revenus dans la préparation des prévisions de dépenses, M. Winch a dit que cette méthode de calcul était en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique. J'ai dit ensuite que cette méthode, à mon avis, existait aussi dans la province de l'Alberta. Je dois admettre que j'ai fait erreur, mais M. Winch avait raison. En Alberta, dans la compilation des prévisions de dépenses, on tient compte, non seulement des dépenses réelles, mais aussi des dettes exigibles.

Ensuite, à la séance du mercredi 6 août, M. Hales a demandé un rapport sur les méthodes de calcul employées dans la vérification du coût de revient relativement à un contrat octroyé pour la construction d'avions du type CF-100. J'ai dit que nous envoyions un homme à des intervalles réguliers afin de vérifier les dépenses, mais que généralement nous nous en remettions au Service de la vérification du prix de revient du contrôleur du Trésor. Dans l'année en question nous n'avons envoyé personne pour faire la vérification. Par conséquent, je puis verser au dossier une lettre du contrôleur du Trésor qui expose la pratique en usage. Voulez-vous que cette lettre soit versée au compte rendu de cette réunion ou bien publiée en appendice?

M. BELL (Carleton): Faites-en un appendice.

Le PRÉSIDENT: D'accord?

(Assentiment) (Voir appendice D)

Le TÉMOIN: Ensuite, à la réunion du six, M. Murphy a demandé des renseignements au sujet du navire-école de \$900,000 dont le ministre de la Défense nationale a fait mention à la Chambre.

Le membre du Comité a ensuite demandé quand ce navire-école serait disponible. J'ai compris qu'il voulait savoir quand ce navire sera sur le marché et non la date de la commande. Le navire-école a été acheté...

*M. Murphy:*

D. Monsieur le président, ce n'est pas moi qui ai posé cette question.—  
R. De toute façon on a demandé à quelle date on pourrait obtenir ce navire-école du Royaume-Uni. Le navire-école a été commandé. Il est construit d'après un modèle exposé en janvier 1957 à l'école de tactique de Woolwich de la marine royale. Bien que les fonctionnaires de la Défense nationale aient grande confiance dans l'efficacité de ce navire, il ne possède pas toutes les qualités qu'ils espéraient de l'entreprise de six millions de dollars qui a été abandonnée.

M. Murphy m'a aussi posé une question à propos du navire qui est en construction sur la côte du Pacifique et dont la marine devrait prendre possession. On m'a demandé qui a terminé le navire.

Le navire a été remorqué du chantier maritime aux cales sèches d'Esquimalt où il a été terminé par le personnel de la marine.

D. Monsieur le président, on m'attribue encore des questions intelligentes que je n'ai pas posées.—R. Il faudra rectifier le compte rendu, car on vous a attribué ces deux questions dans le compte rendu imprimé.

Plus tard, alors que j'étais absent, M. Murphy m'a demandé de fournir deux éclaircissements. Sa première question est celle-ci: Pourquoi une certaine société de Sarnia a-t-elle été laissée de côté dans l'adjudication des contrats de la Polymer? L'autre question est la suivante: M. Barrington, président de la société, a-t-il reçu une gratification quand il a pris sa retraite? Ces deux questions me mettent dans une situation embarrassante, parce qu'elles se rapportent à des sujets qui sont du ressort du gouvernement.

Comme vous le savez, on a pris un vote à la Chambre la semaine dernière au sujet de l'obligation pour les chemins de fer Nationaux de produire les soumissions qu'ils ont reçues en rapport avec une vente de navires et la décision a été négative, cette production de soumissions ayant été jugée contraire aux prérogatives du gouvernement.

Quant aux renseignements que vous voulez obtenir, tout ce que je peux faire, c'est de demander au Comité d'adopter une motion pour m'appuyer dans la demande que je ferai. Mais, à mon sens, le meilleur moyen de procéder pour obtenir le renseignement que vous désirez, c'est de faire une demande au ministre de la Production de défense.

*M. Winch:*

D. Monsieur le président, puis-je poser une question? Le Comité ne vous demandera pas de divulguer quelque chose qui selon vous n'est pas de votre ressort. Êtes-vous prêt à fournir au Comité les renseignements que vous vous croyez obligé de donner en tant qu'Auditeur général?—R. Je vous donnerai tous les renseignements que je possède. Comme Auditeur général, je donnerai au Comité tous les renseignements qui sont fournis aux membres de la Chambre des communes d'après le Règlement de la Chambre.

D. Vous vous demandez à l'heure actuelle si vous devez répondre à certaines questions qui ont été posées par le Comité.—R. Je n'ai pas compris la question.

*Le président:*

D. Êtes-vous d'avis que vous ne devez pas donner ces renseignements et que la bonne méthode à employer est de s'adresser au ministre de la Production de défense?—R. Oui, parce que c'est là une question qui est du ressort du cabinet et parce que les renseignements ne se trouvent pas dans mon rapport.

M. MURPHY: Monsieur le président, j'ai posé cette question au sujet de l'adjudication des contrats de la société Polymer parce que l'Auditeur général a déclaré dans son exposé au Comité que la soumission la plus basse n'est pas toujours celle qu'il accepterait.

J'ai demandé si ce principe s'applique aux sociétés de la Couronne, étant donné que la société de la Couronne en question avait accordé un contrat de construction. Vous voyez ici, en effet, des sous-traités pour la pose des fils électriques, pour les travaux d'ingénieurs et pour autres fins. La compagnie de construction en question emploie de 100 à 150 hommes. Elle a obtenu des contrats tous les ans à un prix d'environ 2 p. 100 plus élevé que le prix demandé par un autre enchérisseur responsable.

Bien que la Polymer soit une société de la Couronne, elle fonctionne à peu près comme une société privée. La même remarque s'applique à l'autre question que j'ai posée au sujet de la gratification versée au président. Je suis porté à croire qu'il devrait être possible de fournir ce renseignement au Comité et au peuple canadien, car il s'agit d'un président qui prend sa retraite, qui reçoit une gratification de 3 mois de traitement, c'est-à-dire une somme de \$12,000 à \$15,000, et qui occupera un meilleur poste. Je crois qu'il s'agit d'une affaire qui intéresse le Comité.

Le PRÉSIDENT: Assurément, monsieur Murphy, c'est là un point intéressant, mais il ne se rapporte pas à la question à l'étude, à savoir le rapport présenté à la Chambre par l'Auditeur général pour l'année 1957. Si vous voulez des renseignements à ce sujet, vous pourriez peut-être vous adresser vous-même au ministre. C'est là, je crois, la façon de procéder que nous devrions suivre. Autrement nous prenons une tangente.

M. Winch:

D. Puis-je interrompre le débat? D'après votre expérience de plusieurs années en tant qu'Auditeur général, vous pouvez répondre aux questions qui relèvent de votre compétence et qui ne se rapportent pas à une décision du gouvernement?—R. Oui.

M. MURPHY: Peut-être que l'Auditeur général pourrait répondre à la deuxième question, celle qui a trait à l'ambassade de Rio de Janeiro.

Le PRÉSIDENT: J'espère bien que vous n'insisterez pas trop sur cette question; car, aux termes de nos attributions, il ne nous appartient pas d'en traiter.

M. MURPHY: J'espère que les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, le sous-ministre de ce ministère et certains autres fonctionnaires du ministère de la Production de défense pourront témoigner à la prochaine séance du Comité, car il s'agit d'une affaire vraiment scandaleuse et qui comporte une dépense des deniers publics. Cette affaire de Rio de Janeiro est l'un des plus grands scandales qui se soient produits en notre pays depuis plusieurs années.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, nous nous éloignons du sujet. Vous avez peut-être raison, mais je ne crois pas que vous puissiez faire des assertions comme celle-là sans citer les faits.

M. WINCH: Nous en sommes à la douzième séance de notre Comité et je crois qu'il est important que nous prenions en considération le rapport de l'Auditeur général et les recommandations qu'il contient. Nous sommes actuellement à étudier certains aspects du rapport de l'Auditeur Général. La séance d'aujourd'hui a été convoquée à cette fin.

M. MURPHY: Monsieur le président, je suis bien prêt à laisser ma question en suspens pour y revenir à une séance ultérieure, quand les représentants des deux ministères seront présents.

Le PRÉSIDENT: Je doute que cette question soit étudiée cette année, car elle n'entre pas dans les attributions de notre Comité.

M. BELL (*Carleton*): Je crois qu'il est à propos de dire un mot au sujet de nos attributions. Nos attributions comprennent l'étude des comptes publics aussi bien que l'étude du rapport de l'Auditeur général. Je ne crois pas que l'on puisse soutenir, comme vous l'avez fait, que nos attributions se bornent à l'étude du rapport de l'Auditeur général. Avec tout le respect que je vous dois, je prétends que nous ne sommes point limités à l'étude du rapport de l'Auditeur général, mais que nous pouvons discuter tout ce qui figure dans les comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison et je reconnais mon erreur.

M. WINCH: Mais nous devons suivre un programme qui a été recommandé par le sous-comité directeur et que le Comité a approuvé et qui consiste à étudier certaines questions en particulier. J'espère que nous allons nous en tenir à ce programme.

M. BELL (*Carleton*): Je ne suis pas de cet avis.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous siégeons cet après-midi pour disposer du programme tracé par notre sous-comité directeur. Nous avons le plaisir d'avoir avec nous cet après-midi le sous-ministre des Postes, M. George A. Boyle.

J'aimerais à porter à votre connaissance quelques faits intéressants au sujet de la carrière de M. Boyle.

M. Boyle est entré au service du ministère des Postes en 1915 à titre de commis junior et, après 43 ans de service, il est devenu sous-ministre des Postes, situation qu'il occupe aujourd'hui. Dans le passé, M. Boyle a rempli diverses fonctions dans le ministère des Postes. Il a été directeur régional à Winnipeg et à Vancouver, directeur du transport à Ottawa, directeur des services administratifs et premier adjoint exécutif et maintenant sous-ministre des Postes.

M. Boyle vient nous expliquer et nous aider à comprendre les paragraphes 27 à 34 du rapport présenté par l'Auditeur général à la Chambre des communes en 1957. Je crois que la meilleure façon de procéder est de demander à M. Watson Sellar, l'Auditeur général, de donner lecture du paragraphe 27. On me dit que M. Boyle est prêt à répondre aux questions qui seront posées au sujet de ce paragraphe. On procédera ensuite à l'étude du paragraphe 28 et des paragraphes suivants.

27. *Affranchissement des journaux et des périodiques.* Le revenu que le ministère des Postes tire de l'affranchissement des journaux et des périodiques s'établit actuellement à 6 millions de dollars environ par année, tandis que le Ministère évalue à environ 24 millions par année les frais de manutention postale de cette matière. On n'a jamais eu pour ligne de conduite d'établir des taux qui rendent le service rentable; on vise plutôt à favoriser la diffusion des nouvelles, certaines catégories de journaux et de périodiques bénéficiant de taux inférieurs à d'autres. Que ce soit l'éditeur, l'annonceur ou l'abonné qui bénéficie de la différence estimative de 18 millions de dollars entre le revenu et les frais, on ne saurait le dire. Il n'en reste pas moins qu'un examen de ce qui se pratique à l'heure actuelle porte à penser qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau le texte de l'article 11 de la Loi sur les postes, par suite des changements apportés avec le temps aux méthodes d'édition et dans les domaines de la distribution et des communications.

28. Pour être transmis par la poste au tarif de port spécifié dans l'article 11, un journal ou un périodique doit être:

Connu et considéré comme un journal ou périodique et consister exclusivement ou en grande partie, en nouvelles politiques ou autres ou en articles y relatifs ou concernant d'autres sujets d'actualité.

Les mots "en grande partie, en nouvelles politiques ou autres ou en articles y relatifs ou concernant d'autres sujets d'actualité" permettent de penser que la loi a pour objet de faciliter la diffusion de nouvelles d'intérêt éphémère. Cependant, on a constaté en cours de vérification que diverses publications de nature statistique ou de référence bénéficient depuis longtemps du tarif prévu à l'article 11 et que le nombre de ces publications augmente.

29. En 1908, le Ministère demanda aux légistes leur avis sur le sens de l'expression "en grande partie". En formulant leur avis, les légistes ont établi la comparaison avec ce qu'aurait été l'objet de la loi si on avait employé l'expression "en très grande partie" et ont conclu que le contenu de nouvelles doit représenter au moins 40 p. 100, sans expliquer comment ils en étaient arrivés à un tel pourcentage. Aucun problème ne se posait alors parce que le contenu de nouvelles représentait souvent 60 p. 100 et plus, il y a cinquante ans. De nos jours, la situation est différente. Bien des publications consacrent souvent plus de 60 p. 100 à la publicité, quoique, étant donné leurs dimensions, le volume des nouvelles soit, en règle générale, plus considérable qu'il ne l'était il y a cinquante ans. Le Parlement en a tenu compte pour ce qui est des grands quotidiens, en établissant un taux pour le contenu de publicité et un autre pour le contenu de nouvelles.

30. Le tarif de l'article 11 s'applique qu'aux exemplaires "adressés à un véritable abonné ou à un marchand connu de journaux au Canada". La Commission de revision des statuts a substitué "véritable" à "régulier" en 1906, de sorte que les Débats de la Chambre des communes ne donnent pas le motif du changement. Le ministère des Postes a recours à différents critères, mais c'est toujours un problème que de s'assurer que l'envoi postal résulte d'une commande du destinataire et que ce dernier paie un abonnement. Par conséquent, aux fins d'administration, on exige la preuve du paiement d'au moins 25c. par année à l'éditeur. Ce minimum est en vigueur depuis bien des années et, tout comme l'avis des légistes établissant à 40 p. 100 le contenu des nouvelles, il n'est pas indiscutable. Quoique ce minimum de 25c. existe, on a relevé le cas d'une publication mensuelle qui bénéficie du taux statutaire avec une circulation de plus de 125,000 exemplaires et un tarif d'abonnement de 15c. par année ou de \$1 pour 10 ans. On a aussi constaté qu'un difficile problème administratif se pose lorsque les membres d'un groupement sont, avec leur adhésion, abonnés à l'organe du groupement. Il y aurait peut-être lieu d'éclaircir le sens des mots "adressé à un véritable abonné".

31. Une modification apportée à l'article 11 en 1954 prescrit qu'un éditeur peut expédier par la poste dans:

- a) la circonscription postale où son bureau de publication est situé, ou
- b) quelque autre circonscription postale approuvée par le ministre des Postes quand il est convaincu que la mise à la poste du journal ou périodique dans les limites de cette autre circonscription postale en rendra la distribution plus commode et que l'application du présent article au journal ou périodique, ainsi posté, n'influera pas défavorablement sur les recettes postales.

Du point de vue des recettes, il faut lire cette modification en tenant compte du quatrième paragraphe dudit article, qui est ainsi conçu:

Tous exemplaires des journaux et périodiques... qui sont adressés pour la livraison dans la circonscription postale de publication où est établi un service de livraison par facteurs, sont assujétis à un tarif de port d'un cent pour les deux premières onces ou fraction de ces deux onces et

d'un cent pour les deux onces suivantes ou fraction de ces deux onces et d'un cent par quatre onces supplémentaires ou fraction de ces quatre onces, pour chaque adresse distincte.

On a constaté des cas d'éditeurs qui se trouvent dans une circonscription de factage et qui ont pris des dispositions pour que leur périodique ou leur journal soit imprimé ailleurs et posté par l'imprimeur. Souvent le Ministère exige que l'on continue de payer le tarif de factage pour tous les exemplaires destinés à la circonscription du bureau de l'éditeur, mais on a relevé des cas où l'affranchissement est perçu au tarif inférieur d'envoi en bloc. En outre, le texte de la loi permet d'avoir d'autres opinions sur ce qu'est son objet quand il s'agit d'une nouvelle publication qui, cela va sans dire, n'a pas d'antécédents relativement aux recettes.

32. La modification de 1954 que nous venons d'évoquer exige du ministre des Postes qu'il s'assure que l'autorisation d'un autre point d'envoi "rendra la distribution (de la publication) plus commode". Qu'il s'agisse de la "commodité de l'éditeur, du ministère des Postes ou de l'abonné", on ne saurait le dire. On a relevé des exemples où des périodiques imprimés dans la ville où se trouvent les bureaux de l'éditeur et destinés à des abonnés domiciliés dans une autre ville sont mis à la poste dans la ville où ils sont imprimés, tandis que des exemplaires des mêmes périodiques sont mis à la poste dans une autre ville pour être livrés à des abonnés domiciliés dans la ville où le périodique est imprimé.

33. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, c'est l'article 11 de la loi sur les postes qui établit le tarif postal; cet article couvre deux pages des statuts, ce qui explique pourquoi on n'en cite ici que des extraits. Le revenu augmente chaque année parce que le volume de la matière postale ne cesse de s'accroître, mais les frais de manutention se sont accrus rapidement depuis la fin de la guerre, par suite surtout des divers relèvements de traitement accordés à l'ensemble des fonctionnaires. Le ministère des Postes estime que l'écart entre le revenu provenant des journaux et des périodiques et les frais de manutention de ces imprimés va devenir plus considérable cette année.

34. L'Auditeur estime que, pour les raisons précédemment exposées, l'administration y gagnerait si l'on étudiait de nouveau l'article 11 de la loi sur les postes, lequel, bien que datant de 1951, est, en grande partie, une mesure du siècle dernier.

M. WINCH: Nous allons étudier maintenant la partie du rapport de l'Auditeur général qui a trait en partie au ministère des Postes. Puis-je suggérer que l'Auditeur général explique exactement pourquoi il a attiré l'attention sur cette importante question et que le sous-ministre donne ensuite les explications appropriées.

M. DRYSDALE: Est-ce que la chose n'est pas expliquée à la page 16 du fascicule 1 des Témoignages?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, permettez-moi de dire tout d'abord que rien dans ce paragraphe n'a pour but de critiquer la manière de faire du ministère des Postes. Ce ministère est bien dirigé et les paragraphes en question ont été insérés pour une toute autre fin.

L'article 67 de la Loi sur l'administration financière porte que, dans ma vérification, je m'assure que tout l'argent voté a été employé aux fins pour lesquelles il a été affecté et que la façon dont on a procédé permet de vérifier exactement la répartition, la perception et l'affectation du revenu.

Au cours de notre vérification, nous avons remarqué que les taux du courrier de première et de deuxième classe sont fixés par le Parlement, tandis

que les autres taux sont fixés par le Gouvernement. Il nous a donc semblé convenable de faire une vérification des perceptions basées sur les taux fixés par le Parlement. Dans cette vérification, nous avons commencé par le courrier de deuxième classe, parce que le courrier de première classe ne présente aucun problème. C'est là la première raison pour laquelle nous avons procédé de cette façon.

Le deuxième raison, c'est que les électeurs demandent constamment à leurs députés deux livraisons du courrier chaque jour dans les circonscriptions urbaines.

Tout le monde sait que le courrier de première classe rapporte des profits, mais il ignore généralement que le courrier de deuxième classe n'est pas rentable.

Les chiffres que nous citons au paragraphe 27 nous ont été fournis par le ministère des Postes. Ces chiffres démontrent que les revenus du courrier de deuxième classe ont été de 6 millions de dollars, mais que le transport de ce courrier a coûté 24 millions de dollars par année. Ces chiffres ne sont pas absolument exacts et ils ne sont pas à jour. Je crois que M. Boyle pourrait vous dire qu'il y a un plus grand écart entre les revenus et les dépenses de cette classe.

Le ministère des Postes ne fait pas chaque année une analyse du coût d'exploitation parce que le coût de cette analyse serait hors de toute proportion avec sa valeur. Il fait cependant cette analyse de temps en temps et c'est du résultat de cette analyse que nous nous sommes servis. Voilà, monsieur le président, tout ce que j'ai à dire au sujet du premier paragraphe.

Les paragraphes 2 et 3 définissent ce qu'est un journal. Le paragraphe suivant définit ce qu'est un abonné et le suivant traite des différents points d'envoi.

M. Boyle pourrait vous dire si j'ai raison d'affirmer que 24 millions de dollars est une estimation raisonnable du coût de transport du courrier de deuxième classe.

M. BOYLE: Monsieur le président, le renseignement que vient de vous fournir l'Auditeur général est très exact. Le montant de 24 millions de dollars représente bien le coût de la manutention du courrier et le montant de 6 millions de dollars représente bien le revenu. Ces chiffres sont fondés sur une vérification effectuée pour l'année financière 1955-1956.

Comme M. Sellar vous l'a dit, nous ne faisons pas cette vérification tous les ans. C'est une opération coûteuse et qui gêne la manutention du courrier. Nous sommes à faire une nouvelle vérification sur ce point à l'heure actuelle. Nous espérons que les résultats de cette vérification seront disponibles avant la fin de l'année et on peut naturellement s'attendre à ce que l'écart entre le coût de la manutention et le revenu soit encore plus élevé que par le passé en raison du fait que les frais augmentent toujours.

Le PRÉSIDENT: Le chiffre mentionné au paragraphe 27 est 18 millions de dollars. Croyez-vous que le chiffre actuel serait plus élevé?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Quel est le montant de votre perte sur le courrier de deuxième classe et de troisième classe?

M. BOYLE: Nous avons perdu 18 millions de dollars sur le courrier de deuxième classe.

M. WINCH: Et quelle a été votre perte sur le courrier de troisième classe?

M. BOYLE: Il y a trois catégories dans le courrier de troisième classe. Il y a la livraison à domicile, les circulaires adressées et les matières postales diverses. D'après les chiffres de 1955-1956 nous avons perdu \$169,000, en chiffres ronds, dans la distribution à domicile; la distribution des circulaires adressées a rapporté

un profit d'environ \$1,152,000 et la distribution des matières postales diverses a varié. Le tout représente un profit d'environ \$500,000.

M. WINCH: Combien avez-vous perdu sur le courrier de seconde classe?

M. BOYLE: \$18,000,000.

M. WINCH: Et quel a été votre profit ou votre perte sur le courrier de troisième classe?

M. BOYLE: Sur le courrier de troisième classe, le profit a été d'environ un demi-million de dollars.

M. WINCH: Et quel a été votre profit ou votre perte sur le courrier de première classe?

M. BOYLE: Sur le courrier de première classe ordinaire, notre profit a été de \$34,800,000.

M. FRASER: Ces chiffres sont-ils les chiffres de 1955-1956?

M. BOYLE: Oui, ce sont là les chiffres de l'année 1955-1956.

M. WINCH: D'après ces chiffres, quel a été votre profit net sur l'ensemble du transport du courrier pour cette période?

M. BOYLE: Pour les distributions entières du courrier?

M. WINCH: Oui.

M. BOYLE: Pour toutes les catégories de courrier?

M. WINCH: Oui, pour toutes les catégories.

M. BOYLE: Comme on l'a dit au Parlement, pour le transport de toutes les catégories de courrier, le déficit a dépassé \$400,000 l'année dernière, c'est-à-dire près d'un demi-million.

M. WINCH: Vous avez dit tout à l'heure que le ministère a réalisé un profit d'environ \$34,000,000 sur le courrier de première classe.

M. BOYLE: C'est exact.

M. WINCH: Et quel a été le montant de votre perte sur le transport du courrier de deuxième classe?

M. BOYLE: \$18,000,000.

M. WINCH: Et vous avez réalisé un profit sur le courrier de troisième classe?

M. BOYLE: Oui, un profit d'environ \$500,000.

M. WINCH: Comment pouvez-vous dire alors que vous avez subi une perte sur l'ensemble du courrier?

M. BOYLE: Parce que nous transportons d'autres catégories de courrier et que nous avons d'autres services, comme le courrier de quatrième classe, les colis postaux et la livraison spéciale.

M. WINCH: J'ai une autre question à vous poser. Est-ce que le ministère des Postes enregistre une perte pour chacun de ses services?

M. BOYLE: Pas pour chacun de ses services.

M. WINCH: Je veux dire pour tous ses services considérés globalement.

M. BOYLE: Sur l'ensemble de ses services, le ministère a enregistré, pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1958, un déficit qui se chiffre entre \$400,000 et \$500,000.

M. BELL (*Carleton*): Si M. Winch me permet d'intervenir, permettez-moi de faire remarquer que nous essayons en ce moment de comparer les chiffres de deux années financières différentes.

M. BOYLE: C'est exact.

M. BELL (*Carleton*): Le sous-ministre des Postes nous a fourni les chiffres pour l'année financière qui se termine au 31 mars 1956, tandis que le dernier chiffre qu'il a cité est pour l'année 1958.

M. BOYLE: Cela est exact.

M. BELL (*Carleton*): Peut-il établir une comparaison?

M. BOYLE: Non. J'ai tout simplement répondu à la question qui m'était posée. Je le regrette, mais nous ne pouvons pas vous fournir le détail des profits et pertes pour une classe de courrier en particulier et pour l'année financière qui vient de se terminer. Nous espérons que nous pourrions vous fournir ce renseignement à la fin de la prochaine année financière.

M. CATHERS: Pour fins de comparaison, pourriez-vous nous donner de nouveau les chiffres des profits et pertes sur l'ensemble du courrier pour l'année 1955-1956?

M. BOYLE: Oui, monsieur. Je puis vous donner ces chiffres pour l'année 1955-1956. Nos livres indiquent un profit de \$39,100,000 environ et une perte de \$28,825,000 environ.

M. WINCH: Vous dites un profit de \$39,000,000?

M. BOYLE: Oui, \$39,000,000.

M. WINCH: Et quelle était la perte?

M. BOYLE: La perte a été de \$28,825,000.

M. WINCH: Quelle perte?

M. BOYLE: La perte sur toutes les classes de courrier pour la même année.

M. WINCH: Et quel a été votre profit net pour l'année 1955-1956?

M. BOYLE: \$10,274,000.

M. FRASER: Puis-je poser une question? Ce chiffre ne comprend pas les dépenses pour le service téléphonique, les services de gardien, les impôts et les services d'utilité publique, n'est-ce pas?

M. BOYLE: Non. Vous avez raison.

M. FRASER: Ce sont là des frais extraordinaires.

M. BOYLE: Le ministère des Travaux publics nous fournit le logement et certains services.

M. FRASER: Pourriez-vous nous donner une estimation de ces services? Avez-vous une manière de calculer leur valeur?

M. BOYLE: Franchement, monsieur le président, je ne pourrais que risquer une opinion.

M. BOURGET: Vous ne savez pas si ces dépenses sont portées au débit du ministère des Postes?

M. BOYLE: Elles ne le sont pas.

M. BOURGET: Alors vous ne pouvez savoir si le ministère des Postes doit payer ses dépenses?

M. BOYLE: Ces dépenses ne sont pas portées au débit du ministère.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puis-je vous rappeler que nous étudions en ce moment le paragraphe 27 et que nous devons faire porter nos questions sur ce paragraphe intitulé "Affranchissement des journaux et des périodiques". Monsieur Boyle, vous avez vu ce paragraphe, n'est-ce pas?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Vous êtes le sous-ministre des Postes?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Est-ce que le ministère des Postes est un organisme rentable?

M. BOYLE: Vous me demandez si c'est un organisme bien administré?

M. WINCH: Non. Il est sans doute bien administré. Je vous demande simplement si c'est un organisme qui rapporte des bénéfices?

M. BOYLE: Monsieur le président, pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier, nous avons enregistré un déficit d'environ \$500,000.

M. WINCH: Dans toutes les phases de l'exploitation?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Est-ce que cela comprend l'allocation des immeubles?

M. BOYLE: Non.

M. WINCH: Vous dites que l'année dernière, vous avez subi une perte de \$500,000?

M. BOYLE: Oui. Un déficit d'un demi-million de dollars.

M. MORTON: Au paragraphe 27 de votre rapport, on lit ce qui suit:

“On n'a jamais eu pour ligne de conduite d'établir des taux qui rendent le service rentable; on vise plutôt à favoriser la diffusion des nouvelles, certaines catégories de journaux et de périodiques bénéficiant de taux inférieurs à d'autres.”

Je suppose que cela a trait au courrier de deuxième classe?

M. BOYLE: C'est bien cela.

M. MORTON: Je crois qu'il serait utile que M. Boyle nous donne quelques renseignements sur l'origine de cette politique administrative.

M. BOYLE: Très bien.

M. WINCH: Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer aussi comment il se fait qu'un bénéfice de \$18,000,000 s'est changé en un déficit de \$500,000?

M. BOYLE: Je vais d'abord essayer de répondre à la question de M. Morton. Avec votre indulgence, je vais tâcher de me rappeler les faits. Depuis la Confédération, la politique de tous les gouvernements, et non pas celle du ministère des Postes, a été de favoriser la distribution des journaux et périodiques pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Sin nous remontons à l'année 1882, nous constatons que ces matières postales étaient transportées franc de port. En 1889, on a imposé un taux d'un quart de cent ( $\frac{1}{4}$ c.) par livre. Ce taux a été maintenu en vigueur jusqu'en 1921. Il y en a parmi vous qui se rappellent que tous les frais de transport ont monté très rapidement à cette époque, le coût du transport ferroviaire accusant une hausse considérable et les taux augmentèrent en conséquence. Ils furent portés d'un quart de cent ( $\frac{1}{4}$ c.) à un cent et demi ( $1\frac{1}{2}$ c.) la livre. Cette augmentation s'est faite graduellement au cours de la période 1921-1922. Ce fut une augmentation graduelle et non une augmentation subite.

Depuis cette époque il y a eu plusieurs augmentations de taux, mais ni le Gouvernement du jour ni le Parlement n'ont tenté de supprimer l'écart entre le coût du transport et le revenu provenant du transport.

M. WINCH: Est-ce que vous parlez en ce moment du courrier de première classe?

M. BOYLE: Non. Je ne parle actuellement que du courrier de deuxième classe. Telle a été la politique du gouvernement depuis 1882 d'après ce que nous pouvons constater par nos archives.

M. MORTON: Je me demande si le ministère des Postes, dans l'application de cette politique, s'est basé sur d'autres systèmes semblables qui pouvaient être en vigueur dans d'autres pays. M. Boyle aurait-il des observations à faire à ce sujet?

M. BOYLE: Je dois dire tout d'abord, monsieur le président, que nous ne sommes que des fonctionnaires chargés de l'application des lois. Nous discutons législation et il nous incombe d'aviser notre ministre et de le faire profiter de notre expérience. Pour nous acquitter de ce devoir nous devons prendre en considération ce qui se passe dans d'autres pays.

M. WINCH: Les taux sont fixés par le Parlement et non par votre ministère, n'est-ce pas?

M. BOYLE: C'est exact. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'appliquer la loi.

M. WINCH: Qui fait les recommandations au Parlement?

M. BOYLE: Le ministre.

M. WINCH: Tous vos taux sont fixés par le Parlement?

M. BOYLE: Non. Comme l'Auditeur général vous l'a dit précédemment, le taux d'affranchissement des lettres et des journaux est fixé par le Parlement, mais il incombe au ministre des Postes de fixer le taux d'affranchissement des matières postales de troisième et de quatrième classe.

Le PRÉSIDENT: Par qui les taux sont-ils fixés pour les journaux et les périodiques?

M. BOYLE: Le taux d'affranchissement des périodiques est fixé par la loi.

M. WINCH: J'aurais une question à poser; mais, si elle concerne la politique du gouvernement, vous ne serez pas obligé d'y répondre. D'après ce que vous savez en votre qualité de sous-ministre, est-ce que votre ministère s'efforce d'égaliser les frais de transport et les revenus provenant de l'affranchissement des matières postales?

M. BOYLE: Monsieur le président, en tant que fonctionnaires chargés de l'administration, nous devons faire certaines études et certaines suggestions, mais ces suggestions sont présentées par notre ministre. Les tarifs postaux relèvent du pouvoir législatif et nous n'avons pas d'autorité en la matière. Nous étudions une question et nous prenons parfois l'initiative d'une étude sous la direction du ministre des Postes. Nous nous bornons à lui présenter les faits. Je crois qu'il lui incombe ensuite de décider ce qu'il y a à faire.

M. WINCH: Qui prend les décisions dans les matières qui ne relèvent pas du Parlement? Qui prend les décisions en ce qui concerne les tarifs postaux?

M. BOYLE: En ce qui concerne la fixation de ces tarifs?

M. WINCH: Oui, les tarifs qui ne sont pas fixés par le Parlement?

M. BOYLE: Il n'y a pas de tarifs à fixer pour le courrier de deuxième classe. La question du courrier de troisième classe relève du ministère des Postes. Dans ce domaine, le sous-ministre et les fonctionnaires intéressés font des recommandations au ministre, qui a tout pouvoir de les modifier ou de les mettre en vigueur.

M. WINCH: J'ai une question à vous poser et je me demande s'il est légitime de vous la poser. Vous avez dit que, dans les questions qui ne relèvent pas du Parlement, les recommandations sont présentées au ministre des Postes. Essayez-vous de fixer des taux qui sont suffisants pour payer le coût du service? Quelle est la pratique que vous suivez dans ce domaine?

M. BOYLE: Vous voulez savoir quelle est la pratique que nous suivons?

M. WINCH: Oui, qui décide si le service sera donné à bas prix? Vous avez dit que, dans les matières qui ne relèvent pas du Parlement, les décisions sont prises sur la recommandation du ministre des Postes.

M. BOYLE: Il appartient au ministre de prendre les décisions.

M. WINCH: Mais vous avez dit, n'est-ce pas, que vous faites des recommandations?

M. BOYLE: Oui, en nous fondant sur des études.

M. WINCH: Quelles études?

M. BOYLE: L'étude des statistiques et de certaines autres données.

M. WINCH: Recommandez-vous que les taux soient assez élevés pour payer le coût du transport? Monsieur le président, j'essaie de suivre la déposition du témoin. Vous dites que les recommandations sur les questions qui ne relèvent pas du Parlement sont faites au ministre des Postes.

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Sur quoi vous fondez-vous pour faire des recommandations au ministre des Postes? Tenez-vous compte du fait que les taux seront plus ou moins élevés que le coût du transport ou fondez-vous vos recommandations sur d'autres principes?

M. BOYLE: Nos recommandations tiennent compte évidemment du fait que les services doivent rapporter des revenus suffisants, mais il y a beaucoup d'autres services à part du courrier de deuxième classe.

M. WINCH: Il y a le courrier de troisième classe et le courrier de quatrième classe, n'est-ce pas?

M. BOYLE: Oui, il y a le courrier de troisième classe et le courrier de quatrième classe et plusieurs autres services mais nous devons aussi tenir compte de certaines considérations autres que le coût du service. Nous devons fournir certains services très avantageux pour le public mais pour lesquels il faudrait demander un prix exorbitant.

M. WINCH: Sur quels principes vous fondez-vous pour faire vos recommandations au ministre à ce sujet?

M. BOYLE: Nous lui fournissons tous les renseignements qui concernent le coût de la manutention du courrier et les revenus qui proviennent de cette manutention. Nous lui disons aussi ce que, en notre qualité de fonctionnaires administratifs, nous croyons qu'il serait opportun de faire. Nous faisons aussi savoir au ministre quelle est l'importance de tel ou tel service pour le public et quel serait le résultat de l'augmentation des taux.

M. WINCH: Je n'ai plus qu'une autre question à poser, monsieur le président. Est-ce que c'est le ministre qui prend les décisions?

M. BOYLE: Certainement.

M. MORTON: Monsieur le président, je crois avoir demandé à M. Boyle s'il pourrait nous fournir les conclusions de la comparaison qu'il a faite de notre système avec d'autres systèmes. Ce renseignement pourrait nous être utile.

M. DRYSDALE: La comparaison, par exemple, de notre système avec celui des États-Unis.

M. MORTON: Ou les comparaisons de notre système avec celui de n'importe quel autre pays.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez toujours du courrier de deuxième classe, n'est-ce pas?

M. MORTON: Oui, ma question porte sur le paragraphe 27.

M. BOYLE: Je vais essayer de vous donner quelques renseignements. J'ai déjà essayé de vous en donner et j'espère que je vais vous raconter la même histoire.

M. SPENCER: Vous n'êtes pas allé assez loin dans votre exposé.

M. BOYLE: C'est vrai. Je n'ai pas été bien loin.

M. WINCH: Je regrette beaucoup de vous avoir dérangé.

M. BOYLE: Naturellement nous regardons autour de nous pour constater ce qui se fait dans les pays étrangers. Au point de vue du service postal, comme les États-Unis sont nos voisins, nous regardons ce qui se fait chez eux. Les conditions de l'industrie de l'édition et de l'impression se ressemblent beaucoup dans les deux pays. Nous examinons donc attentivement ce qui se fait aux États-Unis dans l'espoir d'y trouver quelque chose qui pourrait nous être utile. Je ne veux pas laisser l'impression que notre service est plus efficace que celui des autres pays, mais je veux signaler que, en raison des circonstances, sans doute, les États-Unis ont enregistré un déficit considérable dans le transport du courrier de deuxième classe qui leur est confié par les maisons d'édition.

Ceci était vrai, du moins, au premier juillet dernier. Les derniers chiffres que nous possédons indiquent un déficit de 269 millions de dollars dans l'administration du service postal.

M. MORTON: Pouvez-vous nous dire comment ce déficit se compare au nôtre en tenant compte du coût de manutention et autres facteurs. Sur quelle base établissez-vous votre comparaison?

M. BOYLE: J'aborde ici un très vaste sujet. Si vous comparez la population de notre pays à celle des États-Unis et si vous comparez le bilan de leur service postal au nôtre, particulièrement en ce qui a trait à la manutention du courrier de deuxième classe, vous verrez qu'il y a un rapport entre ces divers domaines et que, dans tous les cas, la proportion est environ de dix à un en leur faveur. Autrement dit, la proportion est à peu près constante. Les écarts sont sans importance.

M. MORTON: Selon les dispositions de leur loi sur les postes, qui ressemble, je suppose, à l'article 11 de notre propre loi, est-ce qu'il y a autant de catégories de matières postales ou bien a-t-on recours à une méthode différente pour déterminer ces catégories de matières postales en ce qui a trait au courrier de deuxième classe?

M. BOYLE: Monsieur le président, je crois avoir précisé déjà que, de toute évidence, notre population est moins nombreuse et notre service moins considérable.

Le PRÉSIDENT: Mais vous avez déclaré que votre service est plus efficace, n'est-ce pas?

M. BOYLE: En tant que fonctionnaires chargés de l'administration, nous savons que le Parlement nous confie le soin d'appliquer la loi postale. Nous constatons d'autre part que la manutention du courrier se solde par un déficit considérable. Nous croyons qu'il est de notre devoir d'appliquer la loi aussi économiquement que possible et de faire en sorte que le service ne soit pas trop coûteux. Il faut s'assurer que les revenus du ministère ne soient pas dépensés inutilement dans la manutention de la matière postale de deuxième classe.

M. WINCH: Permettez-moi de préciser un point. Si j'ai bien compris, à part les tarifs postaux qui relèvent du Parlement, toute autre décision, en ce qui concerne les tarifs postaux, relève de l'autorité du ministre des Postes? Est-ce exact?

M. BOYLE: C'est bien cela.

M. WINCH: Ainsi, au sujet de cette question que nous étudions présentement, la décision relève du ministre?

Des VOIX: Non, non. Cela relève du Parlement.

M. BOYLE: La décision relève du Parlement.

M. BELL (*Carleton*): Nous étudions présentement la question des matières postales de deuxième classe.

M. MORTON: Nous limitons notre étude aux matières postales de deuxième classe.

Le PRÉSIDENT: A quand remonte la dernière décision du Parlement au sujet des matières postales de deuxième classe?

M. BOYLE: Cela remonte à 1951.

M. CATHERS: C'était plutôt en 1953.

M. WINCH: Je crois que c'était plutôt en 1954. Je siége à la Chambre depuis 1951.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous dire à quelle date la dernière décision a été prise?

M. WINCH: On a révisé la loi en 1954 et on a augmenté le taux d'affranchissement de quatre cents (4c.) à cinq cents (5c.).

Le PRÉSIDENT: Laissons répondre le témoin. Je désire poser une seconde question: Si j'ai bien compris, vous êtes d'avis que le service des matières postales de deuxième classe devrait faire ses propres frais? S'il vous plaît, messieurs, à l'ordre.

M. BOYLE: Monsieur le président, cette question est très embarrassante.

Le PRÉSIDENT: Si ma question concerne la politique du gouvernement, vous n'êtes pas tenu d'y répondre.

M. BOYLE: Cette législation relève du Parlement. A mon avis, il ne m'appartient donc pas de dicter au Parlement une ligne de conduite en la matière. J'estime que, selon la formule de notre gouvernement, il appartient au Cabinet de déterminer, sur notre recommandation, les taux qui doivent être en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Pour l'année 1956, le déficit sur le transport du courrier de deuxième classe a été de 18 millions de dollars. Est-ce bien exact?

M. BOYLE: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: En fait, il s'agit d'un service subventionné. Quelqu'un doit combler le déficit et c'est le Parlement qui vote les crédits nécessaires.

M. BOYLE: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Qui tire profit de ce crédit?

M. BOYLE: Les éditeurs en tirent évidemment profit, mais il faut aussi tenir compte des abonnés.

M. BELL (*Carleton*): Et des annonceurs.

M. BOYLE: Une augmentation du tarif postal se traduit naturellement par une augmentation du taux de l'abonnement et ainsi c'est l'abonné qui en porte le poids.

M. WINCH: Êtes-vous en mesure de nous dire si, à votre avis, les revenus du courrier de première classe couvrent les frais du courrier dont nous discutons présentement?

M. BOYLE: En réponse à cette question, je dirais d'abord que je vous ai déjà signalé quels profits nous avons réalisés sur le courrier de première classe...

M. WINCH: Si la question relève de la politique du gouvernement, elle n'est pas de votre compétence.

M. BOYLE: C'est exact. Les revenus de la matière postale de première classe couvrent à peu près les frais des autres classes.

M. WINCH: On réalise un profit suffisant sur la matière de première classe.

M. BOYLE: Oui, mais, en même temps, nous tirons des revenus de la première classe, de la deuxième classe, de la troisième classe et, en un mot, de toutes les classes.

M. WINCH: Et ces revenus servent-ils à couvrir les frais des divers services?

M. BOYLE: Oui. Tous les revenus sont centralisés et nous les employons pour organiser nos services.

M. WINCH: Je vais peut-être vous poser une question embarrassante si je vous demande si vous estimez que cette façon de procéder est convenable ou non...

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Elle l'est, en effet.

M. BOYLE: A mon avis, monsieur Winch, on ne peut dire que votre question est embarrassante.

M. WINCH: N'y répondez pas tout de suite.

M. BOYLE: Mais nous traitons présentement d'un acte du Parlement et je suis un fonctionnaire chargé de l'application de la loi.

M. WINCH: En cette qualité, vous ne pouvez répondre à ma question.

M. BOYLE: Nous pouvons faire des recommandations au Parlement. C'est lui qui adopte les lois et il nous incombe ensuite de les appliquer.

M. WINCH: Pourriez-vous nous faire des recommandations?

M. CATHERS: Monsieur le président, est-ce que nous ne nous éloignons pas du sujet?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser une question, monsieur Bell.

M. BELL (*Carleton*): Auriez-vous l'obligeance de vous référer à la dernière phrase du paragraphe 27... pardon, c'est un peu plus loin,... où il est dit: "Il n'en reste pas moins qu'un examen de ce qui se pratique à l'heure actuelle porte à penser qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau le texte de l'article 11 de la Loi sur les postes, par suite des changements apportés avec le temps aux méthodes d'édition et dans les domaines de la distribution et des communications."

M. BOYLE: Voici un point, monsieur le président, au sujet duquel nous sommes parfaitement d'accord avec l'Auditeur général. Oublions les tarifs pour examiner les conditions de l'application de la loi. Cet article 11 de la Loi sur les postes, qui embrasse plusieurs aspects de la situation, est en vigueur depuis de nombreuses années. Il en résulte que nos fonctionnaires administratifs tentent d'appliquer une loi désuète qui ne tient aucun compte des changements apportés aux méthodes d'édition et d'imprimerie. Nous savons que ce domaine a connu un développement considérable. La loi qui nous régit n'a pas évolué au même rythme. Dans ses observations, l'Auditeur général vous a signalé cette lacune et tout le monde au ministère des Postes a très bien accueilli sa déclaration, car nous estimons que, si un fonctionnaire supérieur peut invoquer un article de la loi et dire "telle question relève de l'alinéa (a) de l'article 31; elle est clairement définie" ce fonctionnaire est alors plus à l'aise que s'il doit interpréter l'esprit de la loi. Quand nous pouvons nous appuyer sur un article de loi bien défini, notre administration devient bien plus facile. Nous avons par conséquent été très heureux d'entendre l'Auditeur général, de sa pleine autorité et après une enquête approfondie, faire une telle recommandation.

Cette question est distincte de celle des tarifs. Une loi révisée nous permettrait d'instituer un service efficace si elle définissait clairement les termes "journal", "périodique" ou "abonné de bonne foi".

M. DRYSDALE: Qui définit ces termes, monsieur Boyle?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): A ce sujet, monsieur Boyle, je vois que selon le sous-alinéa i), alinéa a) du paragraphe 2, les tarifs sont différents pour la partie du journal consacrée aux nouvelles et aux articles et pour la partie qui est consacrée aux annonces. Comment établissez-vous la proportion?

Le PRÉSIDENT: Vous vous réferez aux articles 11 et 12 de la Loi sur les postes?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je parle de l'article 11, paragraphe (2), alinéa a), sous-alinéa i). Il y est dit que le tarif est de deux cents et demie (2½c.) la livre pour les nouvelles et de quatre cents (4c) la livre pour la partie consacrée aux nouvelles. Comment la proportion est-elle établie?

M. BOYLE: Monsieur le président, pour y arriver, nous mesurons les textes de la publication et nous déterminons ainsi quelle proportion est consacrée aux nouvelles et quelle proportion aux annonces. Nous calculons ensuite le total de chaque partie selon le tarif prévu."

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cette distinction ne s'applique pas aux revues. Est-ce qu'un motif d'administration entre en jeu?

M. BOYLE: Monsieur le président, il me répugne de revenir toujours à la même rengaine, mais je dois dire encore ici que c'est le Parlement qui a décidé du dernier changement de tarif. Il a alors décidé que, dans le cas des journaux quotidiens dont le tirage est de plus de 10,000 exemplaires, on imposerait un tarif pour les nouvelles et un autre tarif pour les annonces. Le tarif pour les annonces ne s'applique pas dans le cas des périodiques. Le tarif postal est alors basé sur le tirage de la revue.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cette distinction ne se fonde donc pas sur un motif d'administration?

M. BOYLE: Non.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): La question que je vais poser fera peut-être ressortir mon ignorance en cette matière. Dans le cas d'un périodique imprimé et publié au Canada comme, par exemple, *Life*, *Time* ou *Newsweek* (j'ai déjà été abonné à l'une de ces revues) quel est le tarif postal imposé?

M. BOYLE: Ce sont des publications américaines.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): On n'exige aucun affranchissement?

M. BOYLE: Non.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Même si leur tirage, au Canada, peut être de 100,000 exemplaires?

M. BELL (*Carleton*): Ou même un million d'exemplaires.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ces revues peuvent avoir un tirage d'un million d'exemplaires au Canada et nous en assurons la distribution sans aucun frais? Il y a peu de revues canadiennes qui entrent aux États-Unis.

M. BOYLE: Vous avez bien raison, monsieur.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Une partie de la perte que nous subissons au sujet du courrier de deuxième classe est-elle compensée par l'apport de périodiques étrangers qui sont distribués au pays en quantités assez considérables?

M. BOYLE: Dans une certaine mesure.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Dans une certaine mesure?

M. BELL (*Carleton*): Pouvez-vous nous dire à peu près dans quelle mesure?

M. BOYLE: Leur apport n'est pas considérable.

Le renseignement suivant répondra peut-être à votre question. En plus d'envoyer à des adresses canadiennes un certain nombre d'exemplaires directement d'un bureau de poste américain, certaines des publications américaines les plus répandues ont décidé, pour améliorer leur distribution et pour d'autres considérations, d'envoyer leur publication en vrac dans une ville du Canada autrement que par la poste. La distribution se fait ensuite de ce bureau. Dans pareils cas, ces publications américaines tombent dans notre courrier normal et nous paient l'affranchissement au tarif ordinaire.

M. BELL (*Carleton*): Cela ne fait qu'augmenter votre perte, n'est-ce pas?

M. SPENCER: Je ne vois pas bien ce que cela peut donner. Vous devez, d'une façon comme de l'autre, faire la distribution de ces revues?

M. BOYLE: C'est exact.

M. CATHERS: Cela diminue votre déficit?

M. BOYLE: En effet. Si elles étaient postées aux États-Unis, nous devrions distribuer ces revues sans frais. S'il s'agissait de publications canadiennes, nous aurions à subir une perte pour en assurer la distribution. Par conséquent, lorsqu'une revue américaine est postée au Canada, notre perte est moins considérable.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Le sous-alinéa (ii), alinéa (d), paragraphe 1 de l'article 11 prescrit qu'un "éditeur peut expédier par la poste dans... quelque autre circonscription postale approuvée par le ministre des Postes". En vertu de cette disposition, une revue américaine qui désire se servir d'une adresse postale canadienne doit-elle obtenir l'autorisation du ministère des Postes et être jugée satisfaisante?

M. BOYLE: En effet. Le ministère des Postes décide d'abord s'il en viendra à une entente de ce genre avec tel éditeur puis il établit quel point d'expédition sera accordé à cet éditeur. Le point d'expédition a une grande importance au point de vue de la distribution et du coût de la distribution.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cette façon de procéder s'applique aux revues américaines?

M. BOYLE: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je suppose que, dans ces cas, vous exigez que le centre d'expédition soit établi à Toronto ou à Montréal, par exemple, où il y a le plus d'abonnements, ou bien permettez-vous que le centre d'expédition soit établi quelque part dans l'Ouest canadien?

M. BOYLE: En général, nous exigeons que le centre d'expédition soit établi dans un endroit central. De cette façon, nos frais de transport seront moins élevés que si le centre d'expédition était établi près de la frontière ou dans un endroit éloigné.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, qui est chargé d'interpréter l'alinéa (1) de l'article 11? Je suppose que toute la question repose sur cet article. Par exemple, il est stipulé qu'il doit s'agir:

"d'un journal ou d'un périodique

(a) édité et imprimé au Canada;

(b) connu et considéré comme un journal ou périodique et consister, exclusivement ou en grande partie, en nouvelles politiques ou autres ou en articles y relatifs ou concernant d'autres sujets d'actualité."

Une publication est-elle soumise à un examen sévère avant qu'on détermine si elle tombe dans la catégorie des journaux ou des périodiques ou bien accepte-t-on en pratique dans cette catégorie toute publication qui se donne le titre de journal ou de périodique?

M. BOYLE: Monsieur le président, nous soumettons les publications à un examen. Ainsi que l'Auditeur général l'a indiqué, la définition est bien imprécise. Les mots journaux et périodiques sont pris dans leur sens large. Ce sont des termes bien vagues pour permettre à un fonctionnaire de déterminer la nature d'une publication.

Dans les documents soumis à votre attention, on mentionne, je crois, que nous avons demandé, il y a plusieurs années, au ministère de la Justice de nous aider à définir le principe sur lequel pourraient se fonder nos décisions à ce sujet. En fait, ce principe est en application depuis de nombreuses années. Au moment où nous les avons consultés, les légistes ont établi que 60 p. 100 de la publication devait être consacré aux nouvelles et 40 p. 100 aux annonces. En général, nous demandons que ces proportions soient observées. Nous ne pouvons pas être très sévères à ce sujet, car, dans certains cas particuliers,

on consacrerait peut-être une plus grande partie d'une publication aux annonces bien que le ton général de la publication en fasse quand même un véritable journal ou un périodique.

M. DRYSDALE: Si une interprétation plus rigide de la loi ou des règlements moins flexibles vous permettaient de décider qu'un journal ou un périodique peut être considéré comme une matière postale de première classe, cela aiderait-il à diminuer le présent déficit de 18 millions de dollars? En d'autres termes, acceptez-vous en pratique toute publication dans la catégorie des journaux et périodiques ou vous arrive-t-il d'en refuser et de les considérer comme une matière postale de première classe?

M. BOYLE: Monsieur le président, si j'en juge par la remarque qu'il a faite à la suite de son enquête sur nos revenus, je crois que l'Auditeur général s'est assuré que chaque cas est étudié attentivement avant que des privilèges soient accordés. Nous ne les accordons pas à la bonne franquette. Nous étudions soigneusement chaque cas avant de les accorder.

M. DRYSDALE: Qui accorde ces privilèges?

M. BOYLE: Les fonctionnaires supérieurs de notre ministère.

M. DRYSDALE: Peut-on en appeler de la décision de ces fonctionnaires?

M. BOYLE: Il n'y a pas de commission d'appel, mais nous examinons à la journée longue les demandes d'éditeurs qui prétendent que leur publication est un véritable journal tandis que nous estimons que cette publication ne se conforme pas aux exigences de la loi.

M. DRYSDALE: Cette publication devient alors une matière de première classe?

M. BOYLE: Elle devient une matière de troisième classe.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, vous avez demandé un avis au ministère de la Justice en 1908?

M. BOYLE: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous demandé d'autres avis depuis cette date?

M. BOYLE: Non.

Le PRÉSIDENT: En formulant leur avis, les légistes ont établi quelle proportion d'une publication devait être consacrée aux nouvelles et ils ont conclu que la proportion de nouvelles doit être d'au moins 40 p. 100.

M. BOYLE: 60 p. 100.

Le PRÉSIDENT: 60 p. 100 doit être consacré aux nouvelles. A quoi l'autre 40 p. 100 doit-il être consacré?

M. BOYLE: A des articles ou à des annonces.

Le PRÉSIDENT: Vous est-il arrivé récemment d'examiner des publications en rapport avec ces proportions?

M. BOYLE: Nous en examinons constamment.

M. WINCH: Monsieur le président, je m'intéresse à toute cette question en me basant sur le rapport de l'Auditeur général. Je m'intéresse en particulier à ce que dit l'Auditeur général à la page 8 de son rapport. Il s'agit du paragraphe 27 du rapport présenté par l'Auditeur général. Voici le texte de ce paragraphe:

Le revenu que le ministère des Postes tire de l'affranchissement des journaux et des périodiques s'établit actuellement à 6 millions de dollars environ par année tandis que le Ministère évalue à environ 24 millions par année les frais de manutention postale de cette matière. On n'a jamais eu pour ligne de conduite d'établir des taux qui rendent le service rentable; on vise plutôt à favoriser la diffusion des nouvelles,

certaines catégories de journaux et de périodiques bénéficiant de taux inférieurs à d'autres. Que ce soit l'éditeur, l'annonceur ou l'abonné qui bénéficie de la différence estimative de 18 millions de dollars entre le revenu et les frais, on ne saurait le dire. Il n'en reste pas moins qu'un examen de ce qui se pratique à l'heure actuelle porte à penser qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau le texte de l'article 11 de la Loi sur les postes, par suite des changements apportés avec le temps aux méthodes d'édition et dans les domaines de la distribution et des communications.

Pour faire suite à ces remarques, permettez-moi maintenant de prendre en considération le texte du paragraphe 34 qui se trouve à la page 10 de ce même rapport de l'Auditeur général.

L'Auditeur estime que, pour les raisons précédemment exposées, l'administration y gagnerait si l'on étudiait de nouveau l'article 11 de la Loi sur les postes, lequel, bien que datant de 1951, est, en grande partie, une mesure du siècle dernier.

A mon avis, ce sont là les mots-clés. Je demande au président si nous pouvons revenir à la page 8 du rapport et prendre de nouveau en considération le paragraphe 27, puis le paragraphe 34 à la page 10 pour demander à l'Auditeur général de témoigner à ce sujet. Ensuite, peut-être que le sous-ministre voudra nous dire s'il est d'accord ou non. Peut-être que le Comité pourra apporter une idée ou amorcer une action qui sera de nature à venir en aide à l'Auditeur général et plus particulièrement au ministère des Postes.

M. COATES: Monsieur le président, avant que nous abordions l'étude de ce sujet, puis-je poser une ou deux questions au sujet de l'article 11?

Le PRÉSIDENT: A mon avis, il est préférable de tirer d'abord au clair les problèmes soulevés par la question de M. Winch.

*Le président:*

D. Désirez-vous commenter ce texte, monsieur Boyle ou monsieur Sellar?  
—R. Voulez-vous connaître mon avis?

D. Autant vaudrait le connaître maintenant.

*M. Winch:*

D. Ce sont les mots-clés, n'est-ce pas?—R. Mon avis se fonde sur ces deux paragraphes. D'abord, en marge des paragraphes 28 et 29, je pose ma première question: Qu'est-ce qu'un journal ou un périodique? La loi ne définit pas ce qu'est un journal ou un périodique...

D. Sur ce premier point, vous êtes d'accord avec l'Auditeur général, en ce sens que vous désirez comme lui que la loi donne ces définitions.—R. Pas nécessairement. Veuillez me laisser d'abord exposer mon idée.

D. Je vous demande pardon.—R. Un tribunal n'a eu à se prononcer qu'une seule fois sur la définition du mot "journal". C'était en Australie, au sujet de l'indicateur Bradshaw. Vous vous souvenez peut-être de cet indicateur anglais des chemins de fer. Il en existait une contre-partie en Australie et elle était acceptée comme matière postale de deuxième classe. La question a été soumise au tribunal. Voici quel a été le jugement rendu:

"Je n'hésite pas à affirmer que cet indicateur Bradshaw n'est pas une publication connue et considérée comme un journal dans le sens généralement accepté du terme. Sa nature véritable le classe parmi les ouvrages de référence. Il lui manque les éléments mêmes de ce que j'appelle un journal. Sa forme, son contenu et l'usage qu'on en fait le

différencient d'un journal ordinaire, qui a pour objet de renseigner au sujet de l'actualité et qui constitue un document de nature éphémère, même si bien des gens en conservent des exemplaires pour fins de références".

Cette décision a été rendue en 1902.

Parmi la matière postale de deuxième classe, nous trouvons aujourd'hui une foule de publications de nature statistique qui, à mon humble avis, ne devraient pas être admises comme matière postale de deuxième classe. Il s'agit d'ouvrages de référence. Si on élimine ces publications et si on les accepte à un tarif différent, on abaissera les dépenses dans ce secteur particulier. Il est possible que je me trompe, mais c'est là mon avis.

Par exemple, nous avons encore, au Canada, l'équivalent de l'indicateur Bradshaw et nous l'admettons comme matière postale de deuxième classe. Nous admettons toutes sortes de publications...

*M. Bell (Carleton):*

D. Vous alliez nous en montrer quelques-unes?—R. Il y en a qui fournissent la liste des entrepreneurs. Une publication très volumineuse fournit la liste des bureaux de publicité et des compagnies que ces bureaux représentent, et ainsi de suite. Ces publications sont distribuées en quantités considérables. Elles sont très utiles et très importantes. Loin de moi l'idée de les critiquer. Ce sont de belles publications, mais je soutiens qu'elles ne sont ni des journaux ni des périodiques; ce sont des ouvrages de référence et on devrait les classer comme tels. C'est une affaire d'opinion. Je vous donne la mienne, parce que je crois répondre ainsi à la question de M. Winch.

*M. Winch:*

D. Est-ce pour cette raison que vous recommandez, à la fin du paragraphe 27, à la page 8, d'examiner de nouveau le texte de l'article 11?—R. Oui.

*M. Carter:*

D. Monsieur le président, puis-je demander si les catalogues pour les commandes faites par l'entremise de la poste sont compris dans cette matière postale?—R. Ils ne sont pas compris dans cette classe.

*M. Winch:*

D. Pourriez-vous maintenant commenter le paragraphe 34?—R. Au paragraphe 29 de mon rapport, j'étudie cette question de la proportion de nouvelles et d'annonces que doit contenir un journal, parce que notre loi en fait mention. Il a été question d'un avis donné par les légistes en 1908. Je regrette bien d'avoir à confesser que je n'ai pas été assez complet lorsque, dans ce paragraphe 29, j'ai dit qu'on n'avait pas expliqué comment on en était arrivé à un tel pourcentage. Après avoir relu ce passage, aujourd'hui, je suis d'avis qu'en réalité Sir Allan Aylesworth a déclaré que, même si le pourcentage est fixé arbitrairement, il s'est efforcé de démontrer sur quoi se fonde son opinion; et cette opinion, à mon avis, est très intéressante. Si vous n'y voyez pas d'objection, je la verserai au dossier, parce que c'est le seul document que nous possédions sur cette question.

*M. Drysdale:*

D. En vue de rendre loi plus souple, ne voulez-vous pas qu'on demande de nouveau l'avis du ministère de la Justice?—R. Laissez-moi terminer. Cet avis date de 1908:

Monsieur le ministre des Postes,

J'ai étudié avec la plus grande attention votre lettre du 30 juin dans laquelle vous demandez mon avis au sujet de l'interprétation des

dispositions de la Loi sur les postes en ce qui a trait aux journaux et aux périodiques. La question porte sur l'article 53 de la Loi sur les postes. Selon les dispositions de cet article, on accorde des privilèges, en matière de tarif postal, à certains journaux et périodiques. La difficulté d'ordre pratique, c'est de décider quelles publications peuvent être acceptées comme des "journaux et périodiques". Le paragraphe (A) en donne une définition. Pour avoir droit au tarif de faveur, une publication doit consister, "exclusivement ou en grande partie, en nouvelles politiques ou autres ou en articles y relatifs ou concernant d'autres sujets d'actualité".

Lorsqu'une publication répond exactement à cette définition, je suppose qu'il n'y a aucune difficulté d'ordre pratique. Mais vous demandez mon avis sur le sens qu'on doit donner aux mots "en grande partie".

Il faut noter que le texte dit "en grande partie" et non pas "en plus grande partie".

A mon avis, cette nuance suppose que la proportion du contenu qui doit consister en nouvelles ou articles concernant l'actualité ne doit pas être nécessairement égale à la moitié mais qu'elle peut être un peu inférieure à la moitié. De plus, cette proportion doit être appréciable ou considérable. Je crois qu'il est impossible de poser une règle absolue. Il ne serait pas convenable, par exemple, de vouloir absolument qu'une proportion égale à 45 p. 100 ou à tout autre pourcentage bien déterminé du contenu réponde à la définition de "nouvelles". D'un autre côté, je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement accepter une proportion aussi faible que le tiers. Le meilleur avis que je puis formuler, c'est que, comme règle pratique, on accorde le tarif de faveur établi par la loi à une publication dont environ 40 p. 100 du contenu consiste en nouvelles ou articles concernant l'actualité. Établir un pourcentage précis comme 40 p. 100 est arbitraire, j'en conviens, et je ne propose ce chiffre qu'à titre de solution pratique. Je crois que ce chiffre remplirait les conditions posées par les mots "en grande partie". On notera que parmi les nouvelles de nature politique ou autre, le texte de la loi comprend aussi des articles concernant la politique ou autres sujets, c'est-à-dire des commentaires en marge de ces nouvelles. C'est là la partie essentielle de la lettre.

C'est là la partie essentielle de la lettre.

D. Monsieur Sellar, après cinquante ans, ne pensez-vous pas que...

M. COATES: Pourriez-vous faire consigner cette opinion en appendice?

Le PRÉSIDENT: Elle se trouve au compte rendu, et vous l'aurez demain matin.

*M. Winch:*

D. Puis-je vous demander maintenant, monsieur Sellar, si, à cause de cela, vous en tenez-vous absolument à votre paragraphe 34 à la page 10?—R. Oui.

D. Voulez-vous en donner lecture et nous expliquer pourquoi à la page 10 de votre rapport, paragraphe 34...—R. Voulez-vous me laisser finir, parce que je tiendrais à répondre aux questions au fur et à mesure.

La question suivante qui m'a été posée et au sujet de laquelle j'ai interrompu l'interrogateur était de savoir si, à mon avis, cette opinion valait au jour et à l'époque où nous vivons, tout en nous rappelant qu'elle remonte à cinquante ans. Je ne le crois pas.

*M. Drysdale:*

D. Alors, ne pourriez-vous pas obtenir un autre avis du ministère de la Justice?—R. Depuis l'expression de cet avis sur l'espace réservé à la publicité, le Parlement a établi un tarif précis pour l'espace consacré à l'annonce dans les grands journaux, ce qui, à mon avis, rend inapproprié cet avis du ministère de la Justice. Si le *Toronto Star*, le *Montreal Star*, le *Toronto Telegram* ou tous

autres journaux à grand tirage veulent donner 50 ou 60 p. 100 de leur espace à la publicité, ils ont, je crois, le droit de le faire, parce que le Parlement leur a dit: "Vous devez payer un prix plus élevé pour votre publicité". Ce n'est là qu'une opinion personnelle, mais elle constitue ma réponse à votre question; je trouve cet avis désuet et il faudrait en obtenir un autre.

D. Monsieur Sellar, vous avez dit que cet article n'a jamais été contesté devant les tribunaux et il y a ressemblance avec un cas présenté en 1902. Je me demande si vous ne pensez pas qu'il serait temps pour le ministère des Postes d'écrire ce qui suit au ministère de la Justice: "Maintenant, après cinquante ans, avez-vous changé d'avis en ce qui concerne la publicité?"—R. Je ne crois pas qu'il s'agisse de l'avis du ministère de la Justice, mais bien de l'avis du Parlement. Après tout, c'est une question d'intérêt public.

D. Oui, en ce qui concerne la présente mesure, c'est une question d'interprétation. Vous vous trouvez dans une excellente situation, parce que vous avez une définition des plus vague, qui permettrait au ministère de la Justice de donner soit une interprétation très rigoureuse, qui accroîtrait les revenus du ministère, soit une interprétation très libérale,—avec un "l" minuscule,—ce qui augmenterait peut-être le déficit.—R. Soyons pratiques; en fin de compte, c'est sur le Gouvernement que ça retombe et non sur le ministère des Postes. C'est le Gouvernement qui paie les pots cassés pour le public, et si le Parlement reconnaît avec nous que cet article est désuet, nous devrions tous ensemble tâcher de rédiger un article qui ait du bon sens aujourd'hui.

*M. Winch:*

D. Nous revenons tout droit à ce dont je parlais il y a quelques instants, au paragraphe 34 de la page 10, qui se lit comme il suit:

L'Auditeur estime que, pour les raisons précédemment exposées... C'est là votre avis en tant qu'Auditeur général?—R. Oui.

D.

...l'administration y gagnerait si l'on étudiait de nouveau l'article 11 de la loi sur les postes, lequel, bien que datant de 1951, est, en grande partie, une mesure du siècle dernier.

M. MORTON: Monsieur le président, puis-je poser une question?

M. WINCH: Je tiendrais à vous demander au sujet de ce paragraphe de votre rapport... je voudrais demander au sous-ministre si l'on songe ou si le Comité peut aider de quelque façon le ministère des Postes à faire examiner cette question.

M. BOYLE: Monsieur le président, aussitôt après avoir reçu le rapport de M. Sellar, nous nous sommes mis à étudier la question, et, ainsi que je l'ai déjà dit, nous nous accordons de tout cœur avec l'Auditeur général. Nous accueillerions avec plaisir des définitions qui nous guideraient dans l'application de ladite loi.

Nous y avons mis beaucoup de travail. Nous nous proposons de présenter des suggestions au ministre en temps utile. Je dois dire dès l'abord, que ce n'est pas des plus facile de trouver des définitions simples.

M. WINCH: L'étude faite par le comité pourrait-elle vous aider de quelque façon?

Le PRÉSIDENT: Nous concentrons notre attention sur le problème. Tel est l'objectif envisagé.

M. BOYLE: Nous avons bon espoir. Nous l'avons étudié et nous espérons bien pouvoir soumettre des avis qui apporteront une amélioration considérable dans l'application de ladite loi.

Mais nous n'espérons pas,—aussi bien de l'admettre dès maintenant,—en arriver à une mesure dont chaque phrase, expression ou alinéa décrive adéquatement les divers genres de journaux et de périodiques qui nous occupent, ou qui puisse servir de fondement précis à cette fin.

Il faudra toujours qu'il y ait une exception à la règle, parce que nous en comptons quelque 1,800 d'inscrits présentement auprès de nous pour obtenir des privilèges et ils ne sont pas tous semblables. On y trouve maintes variations.

M. COATES: Le sous-ministre des Postes pourrait-il nous dire quels sont les tarifs dans les autres pays pour les classes comparables de courrier? Sont-ils plus élevés, plus bas ou semblables? Peut-il nous dire si dans les autres pays les objets postaux de la deuxième classe comprennent les mêmes genres de journaux et de périodiques qu'au Canada?

M. BOYLE: Oui, je crois pouvoir vous fournir quelques renseignements.

Nous devrions prendre de nouveau, je crois, le cas des États-Unis, qui sont si près de nous: les exigences de leurs lois et règlements sont très différentes des nôtres. Aux États-Unis, presque tout ce qui se publie régulièrement tombe sous le classement des objets postaux de deuxième classe.

Mais là-bas on exige un tarif spécial. Un tarif de 5 p. 100 ou moins est très faible pour nouvelles et textes. Si le texte comprend 5 p. 100 ou plus de publicité, on paie selon la portion réservée à la publicité. Le tarif est extrêmement compliqué.

Ainsi, les États-Unis ont un régime de zonage,—tant pour tant de milles et ainsi de suite,—qui constitue un régime des plus compliqué. Il exigerait un personnel administratif nombreux et le fonctionnement en serait coûteux.

Notre but consiste tout particulièrement, à la lumière du rapport de l'Auditeur général, à clarifier l'article 11, et à trouver des définitions qui nous permettront de traiter tous les éditeurs de façon uniforme, de nous en remettre à la loi et de le faire simplement.

Comme nous perdons présentement 18 millions de dollars nous ne devrions pas, croyons-nous, dépenser davantage pour fins d'administration. Si nous pouvons y réussir facilement, tant mieux.

Le PRÉSIDENT: Il existe des règlements, n'est-ce pas, en ce qui concerne l'article 11, les objets postaux de la deuxième classe?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Cela s'appliquerait au Royaume-Uni tout aussi bien qu'aux États-Unis, n'est-ce pas?

M. BOYLE: Pas précisément. J'ai pris le cas des États-Unis à dessein, parce que dans les autres pays, d'une extrémité à l'autre de l'univers, nous trouvons une situation différente de celle à laquelle nous devons faire face au Canada.

Leurs méthodes de distribution sont différentes, les distances ne sont pas aussi considérables, et il est de nombreux facteurs dans ces autres pays qui diffèrent des conditions régnant au Canada.

M. COATES: Je désire poser une question générale: serait-il nécessaire de restreindre l'interprétation du caractère des périodiques et des journaux ou d'augmenter le tarif dans les deux cas en vue de combler ou de réduire le déficit actuel?

Le PRÉSIDENT: Voici votre question: que faut-il faire pour réduire le déficit de 18 millions de dollars sur les objets postaux de deuxième classe?

M. BOYLE: Le fait de clarifier l'article 11,—le simple fait de le clarifier,—n'apportera pas le revenu requis ni ne comblera le déficit. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Mais le fait de rendre ledit article plus clair aidera le ministère des Postes à appliquer la loi et, au lieu d'avoir à se servir de son jugement personnel dans certains cas précis, un particulier pourra en décider selon un règlement.

Mais en ce qui concerne la question de combler l'écart entre une perte de 18 millions de dollars et un revenu de 6 millions de dollars, il n'est qu'une seule et unique façon de le faire, soit une hausse du tarif; et c'est là, à mon avis, une affaire que le Parlement doit trancher.

Le PRÉSIDENT: D'après le tarif tel qu'il est présentement et selon votre définition du contenu en nouvelles, avez-vous déjà appliqué ce critérium aux magazines commerciaux, aux magazines mensuels, aux périodiques paraissant moins qu'une fois par mois, aux magazines de fin de semaine, aux imprimés et bottins annuels, ainsi qu'aux périodiques publiés moins souvent qu'à tous les trois mois?

M. BOYLE: Monsieur le président, la même règle s'applique à toutes les catégories de classements de publications. La façon régulière d'en décider consiste en ce que l'éditeur doit s'adresser au ministère pour obtenir les privilèges voulus. Lorsqu'il s'exécute, il envoie un exemplaire du journal ou périodique au ministère. On l'y examine à la lumière de l'article 11 de la loi, tout en se fondant sur la décision du ministère de la Justice.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous considéré le cas des pièces jointes et des papiers d'emballage. Une pièce jointe serait une brochure sous forme de publication quelconque qui s'expédie présentement en tant qu'objet postal de deuxième classe; quant aux papiers d'emballage, dans le cas de gros colis, en grandes quantités, ils représentent un poids considérable et ils sont aussi expédiés au tarif applicable aux objets postaux de deuxième classe.

M. BOYLE: En réponse à votre première question tout particulièrement, je dois dire que la presse périodique compte maints et maints moyens d'annoncer ou de distribuer son annonce. Nous avons établi certains règlements. Tout d'abord, l'annonce doit faire partie intégrante de la revue. Elle doit être paginée, porter un en-tête, ou compter dans la pagination.

Il est certaines garanties: ainsi, un encartage ou une pièce jointe ne doit pas se présenter sous la forme d'un échantillon de marchandise qui serait sujet à un tarif postal plus élevé selon nos règlements. S'il s'agit d'un échantillon, il y a sanction dans le cas, ou l'échantillon doit s'expédier au tarif plus élevé et ainsi de suite. C'est là un problème très, très compliqué.

L'application en est compliquée également.

Je dois avouer que je ne comprends pas parfaitement votre seconde question en ce qui concerne les papiers d'emballage.

Le PRÉSIDENT: Est-il d'autres questions?

M. CARTER: Je voudrais que vous répondiez à la question suivante: s'il avait justement des tarifs postaux pour objets de la deuxième classe de façon à ce qu'ils couvrent tous les frais, quel en serait le résultat? Permettrait-il d'abaisser les tarifs pour le courrier de première classe? Les 18 millions de dollars en revenu permettraient-ils une réduction sensible du tarif postal pour le courrier de la première classe?

M. BOYLE: Monsieur le président, la perte de 18 millions de dollars sur le courrier de la deuxième classe, ainsi que l'a fait savoir l'Auditeur général, connaîtra à la fin de la prochaine année financière une hausse assez considérable. Je doute toutefois si l'écart s'en trouverait comblé et si cela permettrait au ministère ou au gouvernement,—ou plutôt au Parlement,—d'apporter des changements appréciables au tarif des lettres.

M. WINCH: Pouvez-vous nous dire, si vous disposez des renseignements, quelle est la répartition de vos revenus entre objets des première, seconde,

troisième et quatrième classes? Avez-vous le renseignement? Et comment se répartissent les dépenses entre ces diverses classe de courrier?

M. BOYLE: Pour ce qui est de 1955-1956 nous avons accusé un déficit.

M. WINCH: Que dites-vous?

M. BELL (*Carleton*): Cela a été inscrit au compte rendu plus tôt au cours de la séance. Oui, nous l'avons ici.

M. WINCH: Je regrette si c'est déjà au compte rendu. Je l'ai manqué.

Si c'est une question de ligne de conduite, ne nous le révélez pas, car je ne veux pas embarrasser qui que ce soit. Êtes-vous en état de faire savoir au Comité quelle est la ligne de conduite fondamentale du ministère des Postes tout d'abord sur la question de fonctionner sans perte, puis sur la question de voir toutes les divisions couvrir chacune leurs propres frais? Est-il quelque ligne de conduite dont vous puissiez nous parler sans toucher à celle du ministre?

M. BOYLE: Oui, je puis dire, je crois, que la ligne de conduite consiste depuis nombre d'années à tâcher d'obtenir un revenu qui couvre les dépenses.

M. WINCH: Ça, c'est pour l'ensemble du ministère des Postes?

M. BOYLE: Oui pour l'ensemble. Rappelez-vous qu'il nous faut employer les termes "pour l'ensemble", parce que certaines divisions rapportent un profit considérable tandis que d'autres accusent un déficit. En somme, il s'agit d'assurer le meilleur service possible au public dans ces limites-là.

M. WINCH: Maintenant pouvez-vous répondre à ma seconde question? Vous attendez-vous à ce que les divisions couvrent d'elles-mêmes leurs frais?

M. BOYLE: Non. Ici, je dépasse la question des objets postaux de deuxième classe, mais le président me permettra peut-être de dire que nous comptons des services pour lesquels nous estimons ne pouvoir établir un tarif qui nous permette de les maintenir sans essayer de pertes.

M. WINCH: Alors, en ce qui vous concerne, ce qui représente aujourd'hui une perte de 18 millions de dollars dans un certain cas s'élèvera peut-être à 26 millions de dollars l'an prochain, mais c'est là une question de régie interne et de politique gouvernementale? En est-il ainsi?

M. BOYLE: Voulez-vous répéter votre question s'il vous plaît?

M. WINCH: Nous subissons présentement un déficit de 18 millions de dollars sur certain courrier d'ordre commercial et vous avez ajouté que ce déficit allait augmenter?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: C'est là une question qui relève de la politique parlementaire ou de la politique gouvernementale et qui n'a aucun rapport avec le fonctionnement interne du ministère? Est-ce exact?

M. BOYLE: De la politique gouvernementale.

M. BELL (*Carleton*): Assurément, il s'agit de politique législative.

M. WINCH: Non, vous avez tort en l'occurrence. C'est une affaire tout à fait hors de votre compétence, n'est-ce pas?

M. DRYSDALE: D'où provient cette perte de 18 millions de dollars? S'agit-il en majeure partie de frais de main-d'œuvre?

M. BOYLE: Oh non. Elle comporte maints éléments, dont le transport; la main-d'œuvre constitue un facteur important et les augmentations de salaires accordées aux employés tendent à accroître nos frais. Il y a aussi les frais de transport.

M. DRYSDALE: Cette perte se trouve-t-elle compensée le moins par quelques progrès techniques? Je suppose que plus vous accomplissez de

travail plus vous recourez à l'automatisation en ce qui concerne le travail postal. Quelle proportion des 24 millions de dollars vise le coût de la main-d'œuvre?

M. BOYLE: Franchement, je ne puis vous le dire.

M. DRYSDALE: M. Sellar le sait-il?

Le TÉMOIN: Non.

M. CARTER: Vous avez dit, je crois, à M. Winch que c'est le ministre des Postes qui décide du tarif applicable aux objets postaux des troisième et quatrième classes.

M. BOYLE: Oui.

M. CARTER: Se peut-il que ces tarifs soient quelque peu plus élevés qu'ils ne pourraient l'être autrement, si ce n'était de cette perte enregistrée pour le transport du courrier de la deuxième classe?

M. BOYLE: Non.

M. BELL (*Carleton*): J'aimerais revenir à la question des publications étrangères afin de savoir s'il serait possible au sous-ministre des Postes de nous fournir quelque évaluation, soit en dollars, soit en pourcentage, au regard du déficit global, du coût du transport au Canada des publications étrangères.

M. BOYLE: Monsieur le président, je suis désolé mais je ne puis répondre à la question. Nous n'avons pas étudié cet aspect du problème des frais. Nous avons pris tous les frais pour les grouper et établir ainsi notre perte. Je peux donner une réponse partielle en vous fournissant quelques renseignements. Lesdits renseignements portent sur les publications des États-Unis postées au Canada,—et ce sont celles qui sont expédiées en vrac et postées au Canada,—notre revenu annuel pour cette année est de \$750,000. Ces \$750,000 se trouvent compris dans les 6 millions de dollars dont parlait M. Sellar.

M. BELL (*Carleton*): Avez-vous quelque idée du coût du transport de ces envois pour qu'ils nous rapportent \$750,000?

M. BOYLE: Non, je ne saurais dire, parce que nous n'avons pas considéré les diverses classes de publications séparément. Quand nous établissons notre statistique, nous ne nous limitons pas à celle des envois des éditeurs. Nous prenons la statistique relative à toutes les catégories de services que nous fournissons.

Dans le cas du courrier de la deuxième classe et des envois d'éditeurs, nous cherchons tout simplement à établir le coût de la manutention des objets postaux de la deuxième classe.

M. BELL (*Carleton*): Il reste, monsieur Boyle, que le coût de la manutention de toutes ces publications étrangères est imputé sur le compte du courrier de la deuxième classe et contribue à créer le déficit de 18 millions de dollars.

M. BOYLE: C'est juste.

M. BELL (*Carleton*): Mais, en ce qui concerne la mesure où cela concourt à créer un déficit, il ne se fait pas de calculs au sein du ministère?

M. BOYLE: Non.

M. BELL (*Carleton*): Peut-il se faire de tels calculs?

M. BOYLE: Oui, vous pouvez faire à peu près n'importe quoi à grand peine.

M. BELL (*Carleton*): Jusqu'à quel point serait-il difficile de faire de tels calculs?

M. BOYLE: Il en résulterait qu'il nous faudrait affecter un employé compétent à l'échantillonnage desdits objets durant une période de trois mois environ en vue d'obtenir une moyenne pour l'année.

M. BELL (*Carleton*): Cela n'a jamais été fait jusqu'ici?

M. BOYLE: La chose n'a pas été faite. Je puis répéter que, à ce que je crois, l'Auditeur général vous a dit, lors de l'établissement du coût, que nous avons enregistré une perte globale de 18 millions de dollars; c'est là de l'échantillonnage. Nous pouvons en dire autant des autres classes, sans affirmer, cependant, qu'un expert comptable ne pourrait venir vérifier et nous dire qu'il nous manque quelques cents.

M. BELL (*Carleton*): Je le comprends.

M. BOYLE: C'est ce que nous faisons périodiquement. Notre but est de vous fournir à vous messieurs, ou au Parlement, des renseignements d'ordre général au cas où vous désireriez faire examiner les tarifs. Nous pouvons dire que nous perdons 18 millions de dollars, non pas 18,150,000, mais environ cette somme-là.

M. BELL (*Carleton*): Je comprends cela; mais je ne voudrais pas que nos journaux et périodiques canadiens passent auprès du public pour avoir reçu des subventions au montant de 18 millions de dollars, comme c'est l'impression que pourraient créer les témoignages soumis cet après-midi.

M. BOYLE: Oui.

M. BELL (*Carleton*): Ce serait là une conclusion tout à fait erronée, n'est-ce pas?

M. DRYSDALE: Nous n'avons aucun décompte de ces 18 millions de dollars?

M. BELL (*Carleton*): M. Sellar a parlé d'ouvrages à consulter. Avez-vous quelque moyen de vous assurer de la proportion de la quantité globale des ouvrages de référence et autres qui, selon M. Sellar, ne constituent des périodiques ou des journaux proprement dits par rapport au total complet des publications comprises dans les objets postaux de la deuxième classe?

M. BOYLE: C'est quantité négligeable. Des quelque huit cents publications inscrites que nous comptons,—et nous constatons que cela s'est produit durant tout le cours de l'histoire,—en 1906 les fonctionnaires administratifs de l'époque ont autorisé cet ouvrage de référence mais l'effet qu'il a produit sur les revenus du ministère des Postes, et le coût de sa manutention ne lui laissent pas grande valeur aujourd'hui. Ce que M. Sellar en a dit, c'est que cette disposition devrait être corrigée, étant techniquement erronée.

M. BELL (*Carleton*): Est-il d'autres genres de publications que tout profane doué de sens commun considérerait comme périodique et journaux qui devraient en être éliminés?

M. WINCH: Je répondrais que oui.

M. BOYLE: Il y en a; oui, quelques-uns.

M. BELL (*Carleton*): Quelle en est la proportion par rapport au total global?

M. BOYLE: C'est quantité négligeable.

M. BELL (*Carleton*): C'est dire qu'à part cette quantité négligeable, les publications d'ordre général dont vous parlez présentement sont ce que nous considérons habituellement comme des périodiques et des journaux canadiens.

M. BOYLE: C'est exact.

M. CARTER: Comptez-vous des comptables et des analystes du prix de revient parmi votre personnel?

M. BOYLE: Oui. Il ne s'agit pas d'une division qui consacre son temps à un tel travail mais nous avons des analystes du prix de revient. Ce sont des gens exercés que nous employons à nos travaux quotidiens, et périodiquement, comme je le disais il y a quelque temps, tous les trois ans, nous leur confions la tâche de nous préparer un état complet pour nous apprendre où nous

en sommes quant au revenu en comparaison du prix de revient. Ce travail terminé, nous l'étudions de même que nos fonctionnaires, et nous déterminons ce qu'il y aurait à faire à propos de tel ou tel service.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bourque, avez-vous une question à poser?

M. BOURQUE: Devrions-nous considérer cette perte de 18 millions de dollars comme une perte réelle? Le ministère des Postes est, après tout, un organisme qui est censé servir le public. Nous constatons que ces publications étrangères nous parviennent et comptent pour une part considérable de cette perte de 18 millions de dollars.

M. DRYSDALE: Nous n'avons pas obtenu le décompte.

M. BOURQUE: Laissez-moi soumettre mon plaidoyer. Au cours de ces quelques dernières années nous avons vu nombre de journaux et de revues disparaître. Maintenant, si nous subissons une perte de 18 millions de dollars en raison de ces journaux, ouvrages de référence, catalogues et autres publications, par contre, les organismes en cause assurent au Canada du travail à des millions de gens qui, à leur tour, paient des impôts, de l'impôt sur le revenu et tout. Si nous allons hausser les tarifs dans leur cas, plusieurs devront abandonner la partie et, éventuellement, le pays se trouvera inondé de publications étrangères. Nos revues disparaîtront les unes après les autres, parce que le tarif sera trop élevé. Peut-être est-il trop bas présentement, mais nous le devons à ces gens, propriétaires ou éditeurs de journaux et autres, parce que avec l'automatisation, le public voudra lire de plus en plus, et si nous ne lui fournissons pas les moyens d'obtenir les livres et publications qu'il désire, nos gens deviendront à mentalité américaine et étrangère. Nous ne comptons pas au Canada un nombre suffisant de nos propres publications pour donner à leur esprit les textes dont ils ont besoin, et le revenu que perdrait le Canada s'éleverait peut-être à plus qu'aux 18 millions de dollars qu'il en coûte aujourd'hui au ministère des Postes pour permettre à nos publications canadiennes de vivre.

M. SPENCER: Est-ce là une seule question?

M. BOURQUE: Oui.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, c'est plutôt une déclaration. A la suite de cette déclaration de M. Bourque, Monsieur Sellar, avez-vous un décompte des 24 millions et des 26 millions de dollars, parce que nous avons supposé plus ou moins que cette perte de 18 millions de dollars est justifiable. Je ne sais si c'est bon, mauvais ou indifférent, ou s'il y aurait quelque chose à faire pour corriger la situation. Avez-vous un décompte de ces chiffres?

Le TÉMOIN: Non. Tout comme je l'ai dit au début, ces chiffres nous sont fournis par les bureaux de poste; ce sont leur chiffres.

*M. Drysdale:*

D. Nous ne savons pas ce que représente cette partie de 24 millions de dollars?—R. Si vous consultez mon témoignage c'était au premier jour, je crois—vous verrez que j'ai dit que vous pourriez plaider dans les deux sens, que ces frais soient justifiables ou non. Vous maintenez un facteur rural en fonction, même s'il n'a qu'une douzaine de journaux ou une douzaine de lettres à livrer. Aussi, ne voudrais-je pas me montrer trop catégorique sur la question. De même, je ne présume pas que le Comité ait l'intention de soumettre une recommandation avant qu'aient été entendus les propriétaires et éditeurs de journaux, ainsi que tous les autres intéressés. Je ne crois pas que vous parveniez jamais à en faire un service qui couvre ses frais.

D. Nous l'examinons plus ou moins et cherchons à faire des recommandations. Tout de même, à mon avis, la première chose à faire, c'est d'établir si la perte de 24 millions de dollars est justifiée et quel est le décompte du profit de 6 millions de dollars, en vue de savoir au départ si la perte de 18 millions de dollars est justifiable. Il se pourrait qu'à la faveur des progrès techniques, on réussisse à faire disparaître ce déficit de 18 millions de dollars, bien que M. Boyle dise s'attendre l'an prochain à une perte de quelque 26 millions de dollars.

M. BOYLE: Non, excusez-moi, il s'agira d'une perte plus considérable.

M. DRYSDALE: A combien pensez-vous qu'elle s'élèvera?

M. BOYLE: Je ne tiendrais pas à le laisser entendre.

M. DRYSDALE: Mais vous vous attendez à ce qu'elle augmente?

M. BOYLE: Il n'est que logique de le dire: les frais se sont accrus depuis l'année 1955-1956.

M. HARDIE: Vous voulez savoir le montant de la perte pour tout le ministère. En avez-vous une évaluation?

M. BOYLE: La perte globale pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars a été d'environ \$400,000.

M. HARDIE: Avez-vous quelque raison de croire qu'il en sera bien différent quant à la perte globale du ministère pour l'année 1958-1959?

M. BOYLE: Je dirais...

M. WINCH: Non.

M. BOYLE: ...qu'il est raisonnable de s'y attendre vu que les frais augmenteront, à moins que les tarifs ne soient changés.

M. HARDIE: Pourriez-vous en donner une idée?

M. BOYLE: Non.

M. COATES: Y a-t-il déjà eu un déficit au ministère des Postes, avant l'année 1957-1958?

M. BOYLE: Ah oui.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous nous reporter au paragraphe 30?

M. SPENCER: Il est un point qui peut être éclairci. Vous pouvez me corriger, monsieur, mais vous avez mentionné, je crois, ou comparé notre cas avec celui des États-Unis en ce qui concerne la manutention du courrier de la deuxième classe et j'ai cru comprendre que, proportionnellement, notre perte se compare favorablement à celle des États-Unis à l'égard des objets postaux de la deuxième classe. Est-ce exact?

M. BOYLE: A peu près pas favorablement, oui.

M. SPENCER: Proportionnellement?

M. BOYLE: Proportionnellement.

M. SPENCER: N'est-il pas vrai aussi qu'aux États-Unis on subit une perte dans le cas du courrier de la première classe, tandis qu'au Canada, nous réalisons un profit sur le courrier de cette même classe?

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Et un bon profit aussi; alors il n'est pas juste de dire que nous ne subissons qu'une perte proportionnelle en ce qui concerne les objets postaux de la deuxième classe comparativement aux États-Unis, que nous allons de pair avec eux.

M. BOYLE: Très juste. Je compte bien n'avoir pas créé une fausse impression auprès du comité. Avant cette année, avant l'obtention des chiffres les plus récents, les pertes des États-Unis dans le domaine du trafic postal s'élevaient à environ 700 millions de dollars sur les objets de toutes classes.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, ont-ils pris des dispositions en vue de reviser leurs tarifs et revoir la situation?

M. BOYLE: Ils ont pris les mesures nécessaires pour revoir la situation et ils ont augmenté leurs tarifs dans le cas de maintes catégories.

Le PRÉSIDENT: Et c'est ce que suggère M. Watson Sellar au paragraphe 34.

M. WINCH: Pourquoi notre courrier de première classe subventionne-t-il complètement notre courrier de la quatrième classe?

M. BOYLE: Monsieur le président, je ne saurais en donner la raison. Ça été là la ligne de conduite des diverses administrations depuis toujours.

M. WINCH: Je tiens à être bien certain d'un point que je ne trouve pas clair et dont je voudrais m'assurer. Ai-je bien compris que vous avez déjà dit, et je tiens à m'en assurer, qu'à part les tarifs postaux qui sont établis par une mesure du Parlement, les tarifs sont fixés en somme en dehors de la loi par le ministre des Postes?

M. BOYLE: C'est juste.

M. BELL (*Carleton*): C'est une loi tout de même.

M. WINCH: Hormis une mesure votée par le Parlement, tout autre tarif est établi par le ministre des Postes: est-ce exact?

M. BOYLE: Je vais l'exprimer de l'autre façon et vous en assurer. Les tarifs des objets de la première classe, soit les lettres, sont fixés par le Parlement; le tarif postal des journaux et périodiques expédiés par les éditeurs est fixé également par le Parlement. Les autres tarifs et services sont fixés ou arrêtés par le ministre des Postes.

Le PRÉSIDENT: Mais, dans le cas où des périodiques ou des journaux remplissent les conditions exigées pour être classés comme objets de la deuxième classe, c'est déterminé par...

M. BOYLE: Par le ministre des Postes.

M. BELL (*Carleton*): Par le ministre des Postes même, non par le gouverneur en conseil.

M. BOYLE: Oui.

M. WINCH: Doit-il soumettre l'affaire au gouverneur en conseil?

M. BOYLE: Non. Sous le régime de la loi sur les postes, le ministre des Postes a le pouvoir de fixer le tarif pour les objets de la troisième classe ou des objets de la quatrième classe, et je n'entrerai pas dans les détails, mais les services...

M. WINCH: De sa propre signature?

Le PRÉSIDENT: Et M. Sellar propose que le cas soit ré-examiné. Est-ce exact?

M. BOYLE: A ce que je comprends, la recommandation de M. Sellar porte sur la clarification de l'article 11 de la loi sur les postes, article traitant des envois par les éditeurs afin d'assurer que la loi aille dans les détails et couvre les fonctionnaires du ministère des Postes dans l'interprétation des désirs ou des vœux du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, pourrions-nous passer à M. Sellar en ce qui concerne le paragraphe 28?

M. DRYSDALE: Monsieur Boyle, vous serait-il possible d'obtenir un décompte tant des 24 millions que des 6 millions de dollars, et de les insérer en tant qu'appendice ou dans le compte rendu. Peu m'importe comment c'est fait, mais je suis intéressé à connaître ces détails.

Le PRÉSIDENT: Est-ce possible?

M. BOYLE: Non, c'est impossible. C'est faisable pour l'avenir, mais notre programme de prix de revient, établi pour plusieurs mois à l'avance, se trouve

tout organisé et en voie d'exécution. Maintenant, si l'on nous priait ou obligeait de procurer de tels renseignements, ce serait une tâche qui exigerait une étude particulière de cette classe spéciale, indépendamment du coût principal.

M. DRYSDALE: Il est nécessaire, je crois, que cette évaluation se fasse avant que nous soumettions quelque recommandation sur quoi que ce soit à l'égard de l'article 11 ou des tarifs postaux, parce que c'est tout d'abord la question de savoir si c'est efficace ou non. Je ne le sais pas et je ne m'inquiète pas que ce le soit ou non. Si c'est inefficace, nous pouvons probablement y remédier; si c'est efficace, nous devons faire quelque chose à ce propos. Nous supposons que le déficit de 18 millions de dollars,—nous ignorons de quoi il est fait,—est justifiable et, avant d'essayer d'enrayer le déficit, nous devons trouver, je crois, ce qui en est du prix de revient. Peut-être pourrions-nous approfondir ce point, je n'ai voulu que faire cette remarque.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sellar, voulez-vous commenter le paragraphe 28?

Le TÉMOIN: Quant au paragraphe 30, messieurs, il n'est qu'un point sur lequel je désire attirer votre attention.

En 1906, on a inséré l'expression "abonné véritable" (*bona fide*) dans la loi. D'après mon expérience, en 1906, l'expression "abonné véritable" était censée désigner un abonné qui avait acquitté un abonnement. C'était la coutume à l'époque, dans le cas de nombreux journaux, de garder sur leurs listes un particulier qui n'avait pas payé son abonnement jusqu'à sa mort et de le porter tout de même en tant qu'abonné. Tel est mon cas. Aujourd'hui les circonstances sont différentes, alors que nous comptons plusieurs organismes qui ont leurs publications, publications inscrites comme objets postaux de la deuxième classe.

Toutefois, les membres reçoivent ces publications d'office; il ne leur faut pas payer l'abonnement en tant que portion de leur cotisation de membre. Les règlements du ministère des Postes supposent que la réception d'une publication doit être absolument facultative. Je ne crois pas que, dans le cas de nombre de publications de ce genre, il y ait quelque choix à cet égard. Il leur faut les recevoir. De plus, j'ai remarqué quelques cas d'associations qui ont affecté certains montants représentant le coût de la publication.

Je suis loin d'être convaincu, ayant déjà été imprimeur moi-même, que le montant affecté comme représentant le coût de production de la publication représente réellement ledit coût. C'est pourquoi, à mon avis, il serait à désirer, —afin de garder le titre d'objet postal de la deuxième classe pour les journaux et périodiques véritables,—c'est là mon but,—qu'on trouve une meilleure définition de celui qui est censé être destinataire d'une publication pour avoir droit aux tarifs applicables aux objets postaux de la deuxième classe.

Voilà mon idée du paragraphe 30.

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser une question?

Vous avez alors mentionné un cas particulier: "quoique ce minimum de 25 cents existe, on a relevé le cas d'une publication mensuelle avec un tirage de plus de 125,000 exemplaires et un tarif d'abonnement de 15c. par année ou de \$1 pour 10 ans, qui bénéficie du taux statutaire".

Le TÉMOIN: Je n'ai pas vu cette publication moi-même depuis des années. C'était, et je veux croire que ce l'est encore, une revue agricole de premier ordre. C'est l'imitation d'une idée venue des États-Unis. On en trouve plusieurs du genre dans le centre de l'Ouest américain et l'abonnement annuel en est de cinq ou de dix cents. Elles ont une circulation et une publicité toutes deux formidables.

Je veux savoir si l'on peut appeler un abonnement s'élevant à quelques cents par année un abonnement véritable. C'est ce mot "véritable" qui m'inquiète, monsieur, et dans toute révision de la loi il faudrait tenter quelque effort pour mieux définir ce qu'est un abonné.

Il s'est trouvé des cas,—M. Boyle peut me corriger, si je me trompe,—où une section d'illustrés à insérer dans un journal de fin de semaine est imprimée aux États-Unis et où l'on a tenté d'adresser par la poste, toute la quantité destinée au journal, alors qu'on prétendait qu'il s'agissait d'un vendeur reconnu ou d'un abonné véritable. Le ministère des Postes s'est élevé, je crois, contre cette situation. Cependant, il y a là un genre de cas qui devrait être éclairci, et c'est pourquoi je l'ai cité, monsieur. Ce n'est guère une affaire grave. Elle est d'importance pour l'administration, mais ce n'est pas là, à mon sens, une question qui intéressera grandement votre comité.

*Le président:*

Q. Voudriez-vous offrir vos commentaires sur le paragraphe 31?—R. Le paragraphe 31 traite de "grosses affaires". Il s'agit d'une question qui intéresse toutes les régions du Canada.

Il y a tendance aujourd'hui à placer les bureaux d'édition et de publication dans les villes mais à imprimer les publications et à les poster dans les compagnes ou petites villes en dehors des grandes villes. C'est pour réduire les frais.

D. Comment cela se passe-t-il en fait? Pouvez-vous nous le démontrer?—

R. Oui, je puis vous l'expliquer.

Si vous prenez le cas d'un établissement de ville qui doit payer la main-d'œuvre aux taux des villes, un tel établissement ne peut soutenir une concurrence heureuse avec un établissement installé à la campagne et qui ne paie que 40 p. 100 de ce coût de la main-d'œuvre. Voilà ce que je voulais dire, monsieur. La situation est en voie de se généraliser. Sauf tout le respect que je dois au ministère des Postes, à mon humble avis, on y manque de logique.

Permettez-moi de vous citer l'exemple de deux publications éditées à Toronto. L'une est imprimée à Oshawa et les exemplaires en sont renvoyés à Toronto au tarif des lettres, qui est plus élevé que dans le cas des envois en vrac. Quant à l'autre, elle est éditée à Toronto également et imprimée à Midland et l'on en permet le retour au tarif des envois en vrac. Selon moi, le cas ne cadre pas avec la règle. J'ignore si un tel changement influerait défavorablement ou non sur le revenu des postes mais je crois que l'affaire devrait être clarifiée.

Monsieur, la question comporte un point important. J'ignore si nous perdons de l'argent, ou non, mais il y a en Ontario, je crois, certaines publications qui sont imprimées dans l'Ontario, puis transportées par camion ou par chemin de fer à des bureaux de poste du Québec, pour être renvoyées dans l'Ontario par la poste. Prenons par exemple une publication de Toronto; naturellement, le tirage en est beaucoup plus considérable à Toronto qu'à Montréal. Si elle est postée à Montréal, seuls les exemplaires livrés dans Montréal profitent du tarif postal établi par l'article 12, tandis que ceux qui retournent à Toronto le font au tarif applicable aux envois en vrac. M. Boyle voudra bien me corriger si je me trompe dans ma déclaration.

M. BOYLE: C'est tout à fait juste.

M. CARTER: Ces publications qui viennent de l'ambassade de Russie— nous en recevons tous les jours—sont-elles considérées comme objet postal de deuxième ou de troisième classe?

M. BOYLE: C'est de l'objet postal de troisième classe.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur les paragraphes 30 ou 31?

Voudriez-vous nous offrir vos remarques sur le paragraphe 32, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: J'ai dit tout ce que j'avais à dire au sujet des paragraphes 31 et 32, monsieur.

*Le président:*

D. Tenez-vous à offrir des commentaires sur le paragraphe 33?—R. Non, monsieur, je n'ai rien à dire à ce propos.

D. Voudriez-vous dire un mot sur le paragraphe 34?—R. La question est traitée dans le premier paragraphe.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, au sujet du paragraphe 33, vous semblez dire que les revenus augmentent tous les ans en raison de la quantité toujours croissante du courrier mais que les frais de manutention ont monté de la façon la plus marquée depuis la guerre. Tout particulièrement, cette hausse résulte des diverses augmentations de traitements accordées aux fonctionnaires fédéraux en général. N'y a-t-il pas de progrès technologiques qui compenseraient cette augmentation?

Le TÉMOIN: Le ministère des Postes ne m'en a fourni aucun, monsieur. On m'a dit que l'on expérimentait divers appareils électroniques en rapport avec le courrier de première classe, mais il n'en a pas été question pour les autres classes. On pensait plutôt, je crois, aux objets postaux de première classe.

D'après moi, les seuls appareils mis en usage pour améliorer la manutention du courrier de deuxième classe sont les grosses balances installées à Toronto.

M. BOYLE: Oui, c'est juste.

M. DRYSDALE: Est-ce que tout le courrier de deuxième classe est manipulé, sans recourir à la mécanisation?

M. BOYLE: Oh non, nous avons des transportateurs à courroie et autres appareils semblables. Monsieur le président, je pourrais dire un mot de ce que nous essayons de faire pour réduire nos frais. Nous ne disposons encore d'aucun équipement ou mécanisme électronique pour la manutention des objets postaux de deuxième classe. Nous nous sommes attaqués au problème d'une autre façon. Nous l'avons abordé en priant les éditeurs,—et plus particulièrement les grands éditeurs nationaux,—de collaborer avec nous en ce qui concerne la forme et la rédaction de leurs listes de distribution. En d'autres termes, nous leur avons demandé de se donner beaucoup de peine pour séparer les exemplaires destinés à leurs abonnés de ceux qui vont aux dépositaires, de sorte que, lorsque ces publications atteindront le bureau de poste, elles puissent être livrées sans obliger les employés des postes à la moindre manipulation. Cette initiative a été couronnée de succès.

En ce qui concerne les villes importantes, nous espérons beaucoup du principe du zonage. L'indication de la zone dans l'adresse sera, en effet, d'une grande aide à cet égard.

M. DRYSDALE: D'autres pays utilisent-ils les appareils électroniques dans une mesure quelconque pour la manutention du courrier de deuxième classe?

M. BOYLE: Non.

M. DRYSDALE: Les États-Unis s'en servent-ils?

M. BOYLE: Non.

M. DRYSDALE: N'y a-t-il pas eu des perfectionnements dans ce sens?

M. BOYLE: Non. Cependant on fait une étude importante de la possibilité de mécaniser dans une certaine mesure les travaux des postes mais les moyens d'y parvenir font encore l'objet d'un examen. La manutention du courrier diffère de celle du sucre ou des pommes de terre. Elle porte sur une telle

masse de matériel que, jusqu'ici aucun pays du monde,—je le dis en connaissance de cause,—n'a pu résoudre le problème de la manipuler par des moyens électroniques. On y travaille, cependant, et quelques États y ont déjà consacré une somme d'argent considérable.

*M. Spencer:*

D. Monsieur le président, j'ai été quelque peu abasourdi par ce que M. Sellar vient de nous dire au sujet de certaines publications publiées dans une ville, puis envoyées pour y être postées, dans une autre ville où elles comptent un nombre moins considérable d'abonnés. Je suppose qu'il s'agit du paragraphe (4) de l'article 11, n'est-ce pas M. Sellar?—R. C'est l'alinéa d), je crois.

D. Selon le paragraphe (4):

Tous exemplaires des journaux et périodiques mentionnés au présent article (à l'exception de ceux que vise l'alinéa f) du paragraphe (2).—R. C'est à l'article 11, oui.

D. ...qui sont adressés pour livraison dans la circonscription postale de publication où est établi un service de livraison par facteurs sont assujétis à un tarif de port d'un cent pour les deux premières onces ou fraction de ces deux onces—et ainsi de suite.—R. Puis, vous vous reportez à la partie précédente où l'on définit... voyez au commencement du paragraphe 31 de mon rapport où se trouve la définition d'une circonscription postale. On y dit que ce peut être:

...quelque autre circonscription postale approuvée par le ministre des Postes quand il est convaincu que la mise à la poste du journal ou périodique dans les limites de cette autre circonscription postale en rendra la distribution plus commode et que l'application du présent article au journal ou périodique, ainsi posté, n'influera pas défavorablement sur les recettes postales.

Or, cet article s'applique lorsque les éditeurs d'une publication, paraissant, mettons, dans quelque endroit de l'Ontario, décident qu'il serait souhaitable, par exemple, de la poster à Montréal. Du fait qu'elle est mise à la poste à Montréal, il résulte que le tarif du port s'établit selon l'article que vous venez de lire, alors que les abonnés de l'endroit où la publication a été imprimée la reçoivent au tarif des envois en vrac.

M. SPENCER: Voilà qui ne me semble pas juste. M. Boyle a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. BOYLE: Oui, monsieur le président. Avant 1954, nous avons connu deux cas mentionnés par M. Sellar. Les deux cas qu'il a cités se sont produits l'un à Brampton et l'autre à Oshawa. Nous n'avions aucune mesure législative prévoyant de tels cas. Nous avons dû user de notre jugement et nous nous sommes assurés,—nous nous sommes assurés, dis-je, et d'autres peuvent nous critiquer, s'ils le désirent,—qu'il n'y avait eu aucune évasion de revenu postal selon la décision rendue. Je préfère ne fournir aucun détail sur les noms des publications. Je ne crois pas que ce soit tout à fait juste.

Ces deux cas se sont posés avant 1954, aux dates indiquées par M. Sellar. Mais en 1954, le Parlement a passé la mesure qui s'imposait. Le modificatif en cause a été adopté en 1954 pour permettre à l'éditeur de choisir une autre circonscription pour la mise à la poste.

La demande a été faite, comme nous le savons, par les éditeurs canadiens de périodiques et de journaux, qui ont fait observer qu'il leur fallait subir la concurrence des périodiques des États-Unis, dont les éditeurs avaient, sous le régime des lois et règlements postaux, le droit de faire un choix. Ils pouvaient

choisir, parmi trente endroits, n'importe lequel pour y poster leurs publications. Aussi, le Parlement a-t-il décidé, en 1954 de permettre aux éditeurs de périodiques canadiens de choisir une autre circonscription postale.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boyle, quelques journaux ont des suppléments de fin de semaine qu'ils achètent tout imprimés. Quel tarif exige le ministère des Postes lorsque ces suppléments sont adressés aux journaux, puis aux abonnés?

M. BOYLE: Le supplément est préparé à un endroit, imprimé et publié à un autre endroit, puis on en fait la distribution par la poste au tarif de deux cents la livre, aux éditeurs des divers journaux, qui le joignent chacun à leur journal en fin de semaine.

Le PRÉSIDENT: Ces suppléments sont acceptés comme objets postaux de deuxième classe, n'est-ce pas?

M. BOYLE: Ils le sont d'eux-mêmes; le supplément est en soi un journal ou périodique aux termes de la Loi sur les postes.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous expliquer davantage? Comment y a-t-il droit?

M. BOYLE: Sa forme et sa composition lui donneraient ce droit s'il était posté par un éditeur.

Le PRÉSIDENT: Vous interprétez la loi d'après laquelle fonctionne le ministère.

M. BOYLE: C'est juste, mais il n'est pas adressé par un seul éditeur. Divers éditeurs d'un bout à l'autre du Canada l'utilisent en tant que sociale. Il leur est envoyé en vrac et ils l'intègrent dans leurs publications.

Le PRÉSIDENT: S'ils ne payaient pas le tarif applicable au courrier de deuxième classe, quel serait alors le tarif?

M. BOYLE: Le tarif applicable aux imprimés. Je ne puis faire le calcul d'entente, mais ce serait huit cents la livre environ.

Le PRÉSIDENT: C'est un port plus élevé.

M. BOYLE: Oui, présentement deux cents, et ils paieraient à peu près huit cents.

Le PRÉSIDENT: Cela m'intrigue! La loi n'indique-t-elle pas que le tarif s'applique à un journal adressé à un abonné?

M. BOYLE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Mais n'est-ce pas faire un peu violence à la loi?

M. BOYLE: Je vais donc essayer de vous expliquer l'interprétation. Voici l'interprétation: c'est qu'outre le point que nous discutons maintenant, il y a un tarif pour les exemplaires adressés en vrac par un dépositaire à un autre, et ce tarif est de deux cents la livre. C'est le tarif établi.

La loi ne prévoit pas ce supplément. Cela ne fait aucun doute. Mais l'interprétation de la loi a porté les fonctionnaires de l'époque à considérer qu'il serait conforme aux principes d'une saine économie d'accepter ledit courrier en vrac à l'endroit où il est publié et imprimé pour le livrer à l'éditeur en cause qui devrait alors payer le port statutaire pour tout le journal, y compris le supplément en tant que pièce jointe.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose à dire, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, sauf que relativement au point que vous avez mentionné, nous l'avons étudié, nous aussi. Ce qui nous tracassait c'est que si, disons, 50,000 exemplaires étaient expédiés par la poste à une seule et même adresse, il ne pouvait, d'après nous, s'agir d'un abonné véritable.

M. BOYLE: Monsieur le président, je vais revenir en arrière et ce sera tout. L'application de l'article 11 de la loi s'est révélée des plus difficiles pour les fonctionnaires depuis bon nombre d'années.

Lorsque M. Sellar a soumis son rapport nous étions heureux comme des pinsons. Nous nous efforçons d'éclaircir la situation.

Dans le cas particulier que nous traitons présentement, celui des suppléments, les chefs de service ont examiné, à cet égard, les mesures concernant les dépositaires et les lois relatives aux éditeurs. Ils ont tenté de les coordonner afin de rendre une décision raisonnable, qui protégerait, cependant, le revenu du ministère.

Le PRÉSIDENT: Vous ne perdez pas d'argent alors?

M. BOYLE: Non, nous en faisons. Excusez-moi, mais nous épargnons ou nous faisons de l'argent sur les envois en vrac destinés à l'éditeur particulier.

L'envoi de suppléments, par wagons entiers, à un éditeur déterminé, constitue, du point de vue manutention, une opération de transport profitable.

M. BELL (*Carleton*): Ce régime peut-il être développé de quelque façon au sein de la province? Ainsi, par exemple, une entreprise de journal pourrait-elle en faire transporter par camion à quelque endroit éloigné des exemplaires devant être distribués par la poste à ses abonnés dans les régions avoisinantes, réduisant ainsi le coût possible de la manutention?

M. BOYLE: Le cas offre des possibilités. De fait, chacun de vous connaît, je suppose, la situation en ce qui concerne les quotidiens. Ceux-ci n'utilisent pas exclusivement la poste. Ils prennent leurs propres dispositions pour les faire livrer par camion ou autrement. C'est un soulagement pour nous; le procédé nous évite, en effet, des manipulations et des pertes d'argent.

Les périodiques ont des problèmes différents. Pour eux, c'est en grande partie un problème de distribution sur le plan national, qui exige l'emploi de la poste.

M. BELL (*Carleton*): Cet après-midi, nous nous sommes occupés presque exclusivement de tarifs et d'une définition des termes "périodique" ou "journal". Je ne crois pas que nous ayons réellement traité du coût de la manutention des publications et de la possibilité, s'il y a, de le réduire.

Je devrais peut-être dire: d'abord, comment déterminez-vous le coût actuel de la manutention?

Je prendrai comme exemple le *Carp Review*, publié à quelque vingt milles d'ici et dont les exemplaires sont distribués entièrement par les facteurs ruraux.

Comment allez-vous l'évaluer? De toute façon, ces facteurs vont livrer le courrier à chaque chef de famille. Comment établissez-vous le coût de la livraison de ce périodique en tant qu'objet postal de deuxième classe?

M. BOYLE: Je veux croire que nous ne faisons pas une étude trop approfondie, trop technique, parce que c'est une affaire compliquée comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Ce que nous faisons, de fait, c'est prendre une période convenue de tant de mois, et nous échantillonons. Dans le cas de votre *Carp Review*, nous échantillonnerions ce que le facteur aurait à livrer, le nombre de *Carp Review*, le nombre de lettres, le nombre de circulaires, de colis et tout.

Puis, nous faisons le détail du tout et considérons le prix de son contrat et nous en arrivons à ce que la proportion du prix de son contrat pour la livraison du *Carp Review* est de tant de cents ou dollars.

M. BELL (*Carleton*): Supposé que le *Carp Review* ou le *Huntingdon Gleaner* ne paraissent pas demain, le coût de distribution du courrier dans l'une ou l'autre région restera exactement le même?

M. BOYLE: Précisément.

M. BELL (*Carleton*): Je ne veux pas laisser entendre que la publication du *Huntingdon Gleaner* cesserait.

Le TÉMOIN: A ceux qui ne connaissent pas mes antécédents, je dirai que je viens du *Huntingdon Gleaner*. En fait, ces deux journaux ne paient rien au ministère des Postes pour distribution dans un rayon de 40 milles. Ils jouissent de la livraison gratuite dans un rayon de 40 milles.

M. SPENCER: Pourquoi la distribution gratuite dans le cas de 2,500 exemplaires?

M. WINCH: Est-ce encore en vigueur et, si tel est le cas, à quel titre pouvons-nous consentir à livrer un journal absolument sans frais?

Le PRÉSIDENT: M. Spencer d'abord.

M. SPENCER: Ma question est la même.

M. BOYLE: Ma réponse en l'occurrence est la même qu'à nombre d'autres questions qui ont été posées aujourd'hui. Cette zone gratuite, comme on l'appelle, a été créée à l'intention des hebdomadaires à faible tirage qui doivent être publiés dans les petites villes ou les villages. On leur accorde la livraison gratuite de 2,500 exemplaires dans un rayon de quarante milles. Cette concession figure dans les livres depuis l'époque de la Confédération. Nul Parlement n'y a jamais touché. Ce n'est pas à moi de le dire, mais j'ai lieu de croire qu'en général ces hebdomadaires à tirage peu considérable, tels que le *Huntingdon Gleaner* et le *Carp Review*, font de l'argent, mais il existe quelques hebdomadaires à très faible tirage. Tout ce que je puis supposer c'est que les députés des circonscriptions en cause ont décidé de n'y rien changer lorsqu'ils siègeraient au Parlement.

M. WINCH: Quel est le coût, pour tout le Canada, de cette livraison gratuite? En avez-vous quelque idée?

M. BOYLE: Relativement, il est très bas. Ce que je veux dire c'est qu'il y a là, selon bien des gens, une situation qui ne devrait pas être. Ces journaux devraient, à leur avis, se suffire tout comme les autres, mais s'ils payaient la livraison au tarif en vigueur, le résultat serait relativement peu important en ce qui concerne le revenu et la perte.

M. WINCH: Faites-vous enquête pour établir la différence entre les journaux qui ne publient qu'à titre de service et qui peuvent perdre de l'argent et ceux qui font de l'argent avec la publicité? Enquêtez-vous sur ce point?

M. BOYLE: Non. Voici à quoi se limite notre enquête; tout d'abord, à déterminer s'il s'agit d'un journal véritable, puis s'il est adressé à un abonné véritable, soit à une personne qui a payé l'abonnement ou qui s'est engagée par écrit à le payer.

M. WINCH: Pour les journaux dont le tirage ne dépasse pas 2,500 exemplaires et dans un rayon de 40 milles du point de livraison, il n'en coûte rien du tout?

M. BOYLE: Il y a une autre condition. La population de la ville en cause ne doit pas dépasser 10,000 âmes.

M. SPENCER: La ville où il est publié?

M. BOYLE: Oui.

M. BELL (*Carleton*): Puis-je revenir sur la question de la manutention, parce que je ne suis pas certain que les chiffres à cet égard soient conformes à la réalité. Ce qu'ont dit MM. Sellar et Boyle me donne l'impression qu'il s'agit là d'une règle de comptabilité mais,—et je tiendrais à le souligner,—en réalité, le coût total de livraison du courrier ne se trouverait pas réduit de façon sensible, s'il ne comportait pas le transport des publications en tant que courrier de seconde classe?

M. BOYLE: Si j'ai donné pareille impression, je me suis trompé. J'ai déclaré, je crois à l'un des honorables membres du Comité, que cela n'apportera pas de changement sensible des tarifs postaux pour les lettres. Je ne veux pas laisser d'impression fautive. Notre régime actuel comporte quatre classes de courrier et de nombreux services. Nous tenons compte du coût de chacun pour en arriver au coût global. Nous prenons le revenu de chacun, puis le revenu global, obtenant ainsi le solde, ce qui nous laisse un faible surplus ou un faible déficit. Si nous obtenions un surplus de 18 millions de dollars, ce qui équivaut à la perte encourue pour la manutention des objets postaux de deuxième classe, il serait décidément affecté à quelque autre service pour l'alléger ou l'étendre, ou pour soulager la situation actuelle.

M. BELL (*Carleton*): Cela se fonde sur votre définition, du coût réel de la manutention de chaque classe de courrier en tenant compte du prix de revient. Mais si vous deviez éliminer complètement le courrier de seconde classe, jusqu'à quel point y aurait-il réduction des frais globaux au ministère des Postes?

M. BOYLE: Je suis désolé, mais ce ne serait pas juste.

M. BELL (*Carleton*): Ce ne serait pas juste?

M. BOYLE: Non.

M. BELL (*Carleton*): N'accusons-nous pas les journaux et les périodiques de notre pays de se faire subventionner à concurrence de 18 millions de dollars en nous inspirant du seul principe du prix de revient dans notre comptabilité?

M. BOYLE: Oui, en effet.

M. BELL (*Carleton*): Il ne me reste qu'une autre question à poser et c'est...

M. BOYLE: Je désirerais ajouter une autre remarque et la voici: Notre service serait utilisé par d'autres classes de courrier si nous ne transportions pas les objets postaux de deuxième classe.

M. WINCH: Peut-être la livraison deux fois par jour.

M. BOYLE: Si nous nous défaisons du courrier de seconde classe, nous économiserions et voici comment: nous avons un wagon postal allant d'un endroit à un autre. Nous payons ce service tant par pied d'espace dans ledit wagon. Aussi, sans le transport des publications, nos paiements aux chemins de fer se trouveraient diminués. Je ne tiens pas à traiter la question théoriquement, parce qu'elle est très compliquée et je voudrais...

M. BELL (*Carleton*): Je le comprends.

M. BOYLE: Et je ne tiendrais pas à hasarder une conjecture quant à...

M. BELL (*Carleton*): Je vous proposerais...

M. WINCH: Qui paie les 18 millions de dollars de perte?

M. BELL (*Carleton*): Je crois comprendre que vous traitiez la question en théorie lorsque vous avez insinué que les journaux et les périodiques avaient coûté 18 millions de dollars au pays.

M. WINCH: Évidemment, c'est ce qu'ils nous ont coûté.

M. BELL (*Carleton*): Non, pas du tout.

M. WINCH: Chaque fois que vous achetez un timbre-poste de cinq cents vous payez pour le service des journaux et périodiques.

M. BELL (*Carleton*): Vous continueriez de payer vos timbres-poste cinq cents pièce, même si nous n'avions pas un seul journal ou périodique au pays.

M. WINCH: Ce n'est que de la poudre aux yeux. Cela ne rime à rien.

M. DRYSDALE: Je me demande si vous pourriez analyser les plus gros chefs de dépense. Ils me paraissent être les salaires qui s'élèvent à 83 millions de dollars pour 1956-1957—à peu près 84 millions de dollars—et le transport sur terre, par eau et par avion, qui se monte à quelque 49 millions de dollars. En ne considérant que ces chiffres et en conjecturant en millions de dollars, si les objets postaux de deuxième classe se trouvaient éliminés, quels en seraient les résultats?

De combien baisseraient les 84 millions affectés aux traitements et les 49 millions de dollars pour le transport sur terre, par eau et par avion? En avez-vous quelque idée?

M. BOYLE: Je ne pourrais hasarder d'estimation, parce que, comme je l'ai expliqué, la statistique que nous prélevons depuis des années n'est pas assez détaillée pour permettre d'en faire une.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drysdale, je veux poser la même question. Je me demande si je pourrais la répéter en des termes quelque peu différents. Cela aidera peut-être le témoin.

M. DRYSDALE: Je me sens insulté.

Le PRÉSIDENT: Je ne l'entendais pas ainsi. A comparer le détail des chefs de crédits pour 1957-1958 et 1958-1959, il semblerait que les salaires pour le fonctionnement du ministère des Postes se soient élevés à quelque \$84,900,000 en 1957-1958 et qu'ils pourraient monter à \$89,800,000 pour l'année en cours. Pourrais-je obtenir l'estimation du ministère des Postes en ce qui concerne a) l'augmentation des revenus provenant des journaux et périodiques pour l'année courante, et b) le coût supplémentaire de la manutention du courrier? Vous pouvez vous borner à une estimation ou à un chiffre approximatif.

M. BOYLE: Monsieur le président, ceci devient particulièrement embarrassant. Je ne peux vous répondre et je vous le dis en toute sincérité, il m'est impossible de répondre à votre question.

M. BELL (*Carleton*): Voilà un bon témoin!

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. BOYLE: Si j'hésite à répondre c'est qu'il s'agit d'une question à laquelle ne peuvent répondre des gens qui s'y connaissent mieux en finances que moi et qui s'occupent de ces périodiques depuis des mois. Il n'y a là qu'un seul facteur, le coût des traitements. Or, comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Carleton, vous avez le transport, les salaires, les contrats, comme c'était le cas du *Carp Review*; vous avez les contrats; vous avez une foule d'éléments.

M. DRYSDALE: Il y a, je crois, deux grands chefs de dépense: les salaires au montant de 84 millions de dollars et le transport sur terre, par eau et par avion qui s'élève à 50 millions de dollars. Pourrais-je suggérer ou demander à M. Sellar, si, en tant que vérificateur, il recommanderait qu'on ait au ministère des Postes une méthode de comptabilité établie ou conçue de façon à nous permettre d'obtenir une réponse à ces questions, parce que nous semblons toujours travailler à l'aveuglette.

Le TÉMOIN: Seulement si les données ainsi acquises en valaient le coût. A mon avis, notre façon d'aborder la question au cours des années a consisté à considérer un journal et un périodique comme quelque chose à lire. C'était tout à fait juste mais, de nos jours, une fonction importante de la plupart des publications c'est de faire de l'annonce, et, pour obtenir cette publicité, certains sont prêts à payer grassement l'éditeur.

Nous devrions, je crois, accorder plus d'importance que nous le faisons présentement au tarif établi pour l'espace réservé à la publicité dans les publications.

M. WINCH: Parce que nous subventionnons la livraison.

M. BELL (*Carleton*): Nous avons un chiffre fictif.

*M. Drysdale:*

D. La difficulté, d'après moi, monsieur Sellar, c'est qu'il nous faudra soit expérimenter, soit être mis en mesure d'obtenir les données fondamentales nous permettant de soumettre nos propres recommandations.

A quoi estimeriez-vous le coût supplémentaire qu'exigerait l'inauguration d'une méthode de comptabilité fondée sur le prix de revient comme je viens de le proposer? En avez-vous quelque idée?—R. Je n'en ai pas la moindre idée. Voici ma pensée; comme je l'ai déjà dit plus tôt aujourd'hui, je ne m'attends pas à ce que votre Comité recommande le relèvement de 600 pour cent des tarifs ou quelque chose d'approchant. Tout ce que le Comité pourrait faire, à ce que je prévois, ce serait de recommander au gouvernement d'examiner la question. Je m'attendrais à ce qu'il ne prenne pas des mesures en vue de hausser les tarifs sans disposer des données pouvant réfuter les arguments en faveur d'une telle augmentation.

D. Notre problème consiste en ce que nous nous trouvons ici pour soumettre des recommandations, sans pouvoir obtenir le détail des postes de 24 millions et de 6 millions de dollars. Il y a déficit de 18 millions de dollars, mais nous ignorons de quoi il se compose ou sur quoi il se fonde.

Ce peut n'être qu'une difficulté personnelle, mais je ne sais comment je puis faire une recommandation avant d'avoir constaté comment se dépense l'argent à l'heure actuelle.—R. C'est juste, monsieur.

D. Comment savez-vous, en tant qu'Auditeur général, qu'il est dépensé comme il convient?—R. Monsieur le président, tout dépend de la recommandation à laquelle pense l'honorable député. S'il songe tout bonnement à une recommandation,—il en a entendu suffisamment pour qu'il se le demande,—voulant qu'on fasse enquête dans le cas, ce sera alors tout ce qu'il devrait proposer.

D. Comment savez-vous, en tant qu'Auditeur général, que...R. S'il pense à faire plus, ce serait une tout autre chose. Je crois que ce serait très raisonnable d'aller plus loin.

D. Comment savez-vous, en votre qualité d'Auditeur général, que ces dépenses se font à propos?—R. Voici tout ce que je puis dire en tant qu'Auditeur général: c'est que de temps à autre, au cours des années, le personnel du ministère des Postes a fait des études du coût de revient. J'ai lieu de croire que de la façon dont elles ont été dressées, ces études sont assez précises. Toutefois, je réserve mon opinion sur la question de savoir si elles sont exactes au sens politique du terme. Je dis au "sens politique" de propos bien délibéré, parce que vous, députés, ne pouvez rester indifférents et ignorer vos amis des journaux et des périodiques. Vous devez penser à eux et à leurs abonnés.

Tout ce que je propose, c'est que nous mettions cet article au clair de façon que les journaux et périodiques véritables n'aient pas à en supporter d'autres qui ne le sont pas. Prenons un petit exemple, celui des lettres mensuelles des banques. Vous en avez tous lu. Elles passent comme envoi postal de deuxième classe. Personne ne s'y abonne, mais nous les recevons tous. Elles sont toutes bien, nous avons du plaisir à les lire et nous en profitons. Cependant, aux termes de l'article 11, le ministre des Postes a le pouvoir de fixer un tarif pour ces lettres; ce n'est pas le même tarif qu'on exige des journaux et des périodiques. Tout de même, est-il juste qu'elles soient reconnues comme envoi postal de deuxième classe?

D. Puis-je l'exprimer ainsi? Je veux croire que M. Boyle n'y voit pas une attaque contre le ministère des Postes, parce que je ne l'entends pas dans ce sens-là. Ce dont j'essaie de m'assurer c'est le meilleur moyen de redresser la situation.

Recommanderiez-vous qu'on procède à un examen du déficit de 18 millions de dollars en vue de déterminer en quoi il consiste et ce qu'on peut peut-être faire pour le réduire par des facteurs économiques? Nous pourrions ensuite en arriver à établir des tarifs de luxe ou diverses échelles de tarifs de façon que les publications en cause couvrent les frais ou la moitié des frais de livraison, ou selon que nous le jugerons à propos.—R. Monsieur le président, vous allez plus loin qu'il ne vous est nécessaire. C'est au gouvernement qu'il appartient de recommander les tarifs. Vous êtes les particuliers à qui il incombe ou d'accepter, ou de rejeter la proposition du gouvernement. Aussi, dirais-je que c'est la tâche du gouvernement de procéder à une étude. S'il juge qu'un changement s'impose, ledit changement doit alors être recommandé à la Chambre des communes. Voilà comment j'envisage la question.

*Le président:*

D. Cette proposition se trouve au paragraphe 27?—R. Oui.

M. WINCH: Puis-je poser, à ce même propos, une question à l'Auditeur général?

*M. Winch:*

D. Je pose la question bien carrément, parce que mon ami Dick soutient que la perte est fictive. Je veux croire qu'en votre qualité d'Auditeur général, vous n'inséreriez rien dans votre rapport sans être absolument sûr de vos remarques.—R. Je l'espère.

M. BELL (*Carleton*): Il n'y a aucune remarque à faire à ce sujet.

M. WINCH: Attendez un peu. Mon ami Dick prétend qu'il s'agit d'une perte fictive. Je fonde mes remarques sur la page 8 de votre rapport, où il est dit: "le revenu que le ministère des Postes tire de l'affranchissement des journaux et périodiques s'établit actuellement à 6 millions de dollars environ par année, tandis que le Ministère évalue à environ 24 millions par année les frais de manutention postale de cette matière."

Je soutiens que vous, en tant qu'Auditeur général,—quand vous avez inséré cela dans votre rapport,—vous saviez très bien ce que vous y mettiez et vous avez une opinion juste sur la question.

M. BELL (*Carleton*): Vous avez inscrit les prévisions du ministère des Postes pour le coût de la manutention.

*M. Winch:*

D. Mon ami Dick prétend que les 6 millions de dollars représentent un coût fictif. Je voudrais que ce point soit tiré au clair sur-le-champ.

Le PRÉSIDENT: Tenons-nous en au règlement.

M. SELLAR: Il y a environ vingt ans, j'ai été président d'un comité. Je me trouvais alors contrôleur du Trésor, j'ai été nommé président d'un comité institué par le gouvernement pour faire rapport au gouvernement et au ministre des Postes sur la situation à l'égard des objets postaux de deuxième classe. C'était la première fois que je m'occupais de la question. Nous étions tous fonctionnaires du ministère. M. Boyle me rappelle qu'il en était le secrétaire. Peter Collican en faisait partie lui aussi, mais il n'avait pas voix délibérative.

Nous avons alors découvert, au cours de notre enquête, qu'il en coûtait à l'époque environ 6 millions de dollars pour expédier des journaux par la

poste alors que nous ne recueillions qu'à peu près \$1,800,000 en revenu. Nous avons soumis des recommandations mais on n'en a jamais tenu compte. Cependant, j'ai alors appris comment se calculaient les frais, car j'avais envoyé quelques-uns de mes propres employés pour faire une étude des frais au bureau de poste de Toronto et ailleurs. A la suite des années, le ministère des Postes a recueilli des chiffres auxquels, je crois, vous pouvez vous fier en tant qu'étude du prix de revient mais il y a une différence...

*M. Winch:*

D. Mais M. Bell vient de me dire que cette perte de 6 millions de dollars est fictive et je prétends que vous ne le mentionneriez pas dans votre rapport si elle était fictive.—R. A mon avis, il y a perte, ou quelque chose d'apparenté à la perte, sur d'autres points, aussi bien que sur les journaux.

M. BELL (*Carleton*): Précisément, c'est là mon raisonnement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Comme nous n'avons pas quorum, je devrai vous demander si vous avez d'autres questions à poser.

M. BELL (*Carleton*): J'en ai une: je me demande jusqu'à quel point se trouverait réduit le déficit dans le cas du courrier de deuxième classe, si nous augmentions le tarif pour les seuls journaux libéraux?

*M. Winch:*

D. Je suppose qu'il n'y a rien à redire à cela. Je tiendrais à vous demander, si je le puis,—ce qu'il n'est, d'ailleurs, pas nécessaire de consigner au compte rendu—, si, au cas où, comme je le crois, un membre de notre Comité s'est vu conter, au cours de nos séances, un mensonge formel, vous pouvez vérifier en tant qu'Auditeur général, et parce que cela comporte une dépense de deniers publics.—R. Cela touche-t-il aux deniers publics?

D. Oui, au personnel. Pouvez-vous vérifier? Si quelque honorable membre du Comité s'est vu fournir des renseignements qui sont tout à fait faux, pouvez-vous, en votre qualité d'Auditeur général, procéder à une vérification?—R. Il me faudrait un peu plus de détails que vous n'en donnez. Évidemment, vous ne voulez pas me les fournir immédiatement. Normalement, dans un cas comme celui-là, s'il comportait des revenus ou des dépenses...

D. C'est un cas de dépenses—R. Le ministre des Finances le renverrait tout d'abord au contrôleur du Trésor pour enquête. Voudriez-vous me fournir plus tard quelques détails et je vous dirai alors ce que je pourrai faire?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je devrai ajourner immédiatement.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, à titre d'explication sur un fait personnel, en ce qui concerne le quorum, je vous renvoie au paragraphe 288 (version anglaise) page 237, du texte de Beauchesne:

"En quoi l'absence d'un quorum affecte-t-elle la validité des délibérations d'un comité?—S'il y a un quorum lorsqu'un comité commence son travail et que ledit quorum se fonde, il appartiendra dans chaque cas à la Chambre des communes de déterminer, je crois, s'il est nécessaire de confier de nouveau le projet de loi au comité".

Aussi suis-je d'avis que nous pouvons poursuivre nos délibérations sans quorum, puisqu'il y avait quorum au début.

Le PRÉSIDENT: Quel paragraphe?

M. DRYSDALE: 288.

M. WINCH: Nous ne sommes plus que huit.

Le PRÉSIDENT: J'ai oublié d'annoncer que le comité directeur doit se réunir à six heures dans la pièce 563.

M. WINCH: A six heures?

Le PRÉSIDENT: C'est juste. Nous allons ajourner.

## APPENDICE D

CONTRÔLEUR DU TRÉSOR AU MINISTÈRE DES FINANCES:

Pièce 651, Immeuble de la Confédération,  
Ottawa 4, le 5 août 1958

M. Watson Sellar  
Auditeur général du Canada  
Édifice de la Justice  
Ottawa 4, Ontario

Monsieur Sellar,

Ainsi que vous l'avez demandé, voici un aperçu général du travail de vérification accompli à la *Avro Aircraft Limited* et à l'*Orenda Engines Limited*, à Malton, Ontario.

La vérification est faite par notre Division de la vérification des prix de revient, service qui emploie un vérificateur à demeure du Trésor, lequel dirige ce travail auprès des deux entrepreneurs avec l'aide de deux employés dans chaque établissement. Ce personnel de cinq se trouve présentement accru de deux autres employés à titre temporaire. Tous sont sous la surveillance d'un inspecteur.

La vérification s'accomplit en collaboration étroite avec le préposé résidant à la production du ministère de la Production de défense et son personnel ainsi que les représentants des services techniques de l'A.R.C. La vérification porte sur les contrats à la demande du ministère de la Production de défense, et s'effectue selon les conditions desdits contrats. Les frais sont déterminés d'après le mémoire D.D.P.-31 sur les prix de revient du ministère de la Production de défense.

La vérification consiste en une épreuve et une analyse d'ensemble des frais directs de la main-d'œuvre et des matériaux, ainsi qu'en un examen plus détaillé des comptes de dépenses générales, des frais de sous-contrats et des frais directs. Le travail se fait régulièrement, de même que la vérification des réclamations mensuelles de paiements provisoires. La tâche du vérificateur à demeure comporte, pour une bonne part, la fourniture de renseignements courants contrôlés, afin d'aider le ministère de la production de défense à négocier ses contrats.

Les frais des sous-entrepreneurs font, au besoin, l'objet de vérifications.

Je veux croire que la présente vous apportera les renseignements dont vous avez besoin.

Le Contrôleur du Trésor,  
B. G. MacIntyre.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le  
rapport de l'Auditeur général

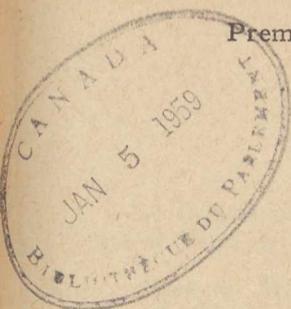
---

SÉANCE DU MERCREDI 27 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte, Montréal (P.Q.).



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (Carleton),  
et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Kéays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Spencer
Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
Crestohl	McGregor	Villeneuve
Dorion	McMillan	Walker
Drouin	Morissette	Winch
Doucett	Morris	Wratten
Drysdale	Morton	Yacula

*Chef adjoint de la division des comités,*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 27 août 1958.

(16)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 1 h. 30 de l'après-midi, aujourd'hui. Son président, M. Alan Macnaughton occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Bissonnette, Campeau, Cathers, Coates, Doucett, Drouin, Drysdale, Fraser, Grenier, Hales, Keays, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, McGregor, Morissette, Morton, Murphy, Nasserden, Pratt, Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten.—28.

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, architecte, et son conseil, M. F. P. Varcoe, Q.C. *Représentants du ministère des Travaux publics:* le major-général H. A. Young, sous-ministre, et M. J. O. Kemp, du service des contrats, division de la construction des édifices.

Le président fait connaître la décision du comité directeur concernant les réunions du Comité principal, le mercredi 27 août. Puis il donne lecture d'un message du chef de l'opposition, annonçant que les membres de l'opposition officielle, à l'exception du président du Comité, ont décidé de ne pas assister aux réunions du Comité, de 1 h. 30 à 2 h. 30, et de 7 h. du soir, ce jour-là. Un débat s'ensuit.

Des documents concernant la nomination de M. Cormier, à titre d'architecte de la construction de l'imprimerie nationale, sont déposés et marqués "Pièce P-15".

On continue l'interrogatoire de M. Cormier sur les dessins et les plans de l'imprimerie nationale.

A 2 h. 30 de l'après-midi, on donne à M. Cormier la permission de se retirer jusqu'à 7 h. du soir, et le Comité passe à l'examen de la forme des comptes publics. (*Voir les Procès-verbaux, Fascicule n° 15*).

### SÉANCE DU SOIR

Le Comité reprend sa séance à 7 h. du soir aujourd'hui, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Campbell (*Stormont*), Campeau, Cathers, Coates, Doucett, Fraser, Grenier, Hales, Keays, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, McGregor, Morton, Nasserden, Pratt, Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stewart, Walker, Winch et Wratten.—23.

*Aussi présents:* Les mêmes personnes qu'à la séance de 1 h. 30 à 2 h. 30 de l'après-midi.

Le Comité reprend l'examen du coût de la construction de l'Imprimerie nationale.

M. Cormier lit une déclaration tendant à apporter des éclaircissements sur certains points discutés antérieurement au Comité.

Le sous-ministre des Travaux publics dépose au Comité un rapport de M. Powers, ingénieur-conseil en imprimerie, en date du 9 août 1949, relativement à certains changements à apporter aux plans du nouvel édifice de l'Imprimerie nationale. (Ce document est marqué "Pièce P-16").

M. Winch pose un certain nombre de questions, en citant des passages de ce document.

M. Cormier dépose une copie d'un rapport qu'il fit au ministère des Travaux publics le 25 août 1949, concernant les changements proposés par M. Powers dans le document mentionné à l'avant-dernier paragraphe. (Le rapport de M. Cormier est marqué "Pièce P-17"). Le témoin donne lecture de plusieurs passages de ce document, avec l'aide de M. Varcoe.

M. Cormier est de nouveau interrogé par son avocat et par les membres du Comité.

A 9 h. du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 28 août 1958, à 9 h. 30 du matin.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*  
E. W. Innes.

## DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

MERCREDI 27 AOÛT 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte et j'ai quelque remarques à vous faire.

Les membres du Comité des comptes publics se souviennent qu'à la réunion du matin du 26 août, nous avons discuté la question de séances supplémentaires du Comité, question qui fut finalement renvoyée à la décision du comité directeur.

Après une assez longue discussion, le comité directeur décida, à la majorité des voix, que le Comité devrait se réunir le mercredi 27 août de 1 h. 30 à 2 h. 30 pour continuer l'interrogatoire de M. Cormier; de 2 h. 30 à 5 heures pour l'examen de la forme des comptes publics; et à 7 heures du soir pour reprendre l'interrogatoire de M. Cormier.

On remarquera qu'à l'exception du président, aucun membre libéral du Comité n'est ici et, à ce sujet, j'aimerais à vous lire un message que j'ai reçu du chef de l'opposition.

Le 27 août 1958.

Monsieur le président,

Je vous informe que:

Les membres libéraux du Comité des comptes publics, à l'exception du président, n'assisteront pas aux réunions du Comité de 1 h. 30 à 2 h. 30 après-midi, ni à 7 heures ce soir.

La décision de tenir ces réunions additionnelles du Comité afin de poursuivre l'enquête sur l'Imprimerie nationale a été prise par la majorité du Gouvernement au comité directeur, en dépit de l'opposition du représentant de notre parti et aussi, me dit-on, du représentant de la CCF.

Ces réunions ordonnées hier soir par la majorité du Gouvernement au comité directeur s'ajoutent à la réunion déjà convoquée pour 2 h. 30 après-midi, en vue de l'examen d'autres questions déferées au Comité.

Avant que cette décision ait été prise, le comité directeur avait été informé que certains membres libéraux ne pouvaient assister à ces réunions additionnelles, à cause de l'urgence des autres devoirs qui leur incombent pendant ces derniers jours de la session où il y a tant à faire.

La décision de la majorité des membres du comité directeur place les membres de l'opposition libérale dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions à la fois à la Chambre et au Comité.

Bien qu'aucun des membres de l'opposition officielle, à l'exception du président, ne puisse assister aux séances du Comité des comptes publics à 1 h. 30 et à 7 h. 30 aujourd'hui, ils assisteront comme d'habitude aux réunions ordinaires du Comité tenues à 9 h. 30 chaque jour, pour examiner la question de l'Imprimerie nationale, et à 2 h. 30, pour l'étude des autres questions.

Les membres de l'opposition sont tout aussi désireux que les membres de la majorité de faire une enquête complète et impartiale sur les dépenses relatives à l'Imprimerie nationale. Il n'y a cependant aucune raison valable de tenir des réunions aussi fréquentes qui mettent les membres de l'opposition dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions parlementaires.

Sincèrement,

(signé) L. B. Pearson.

M. SPENCER: Monsieur le président, je ne fais pas partie du comité directeur. Toutefois, à la lumière de la discussion d'hier, je crois exprimer l'opinion de la majorité des membres du Comité en disant que je ne puis comprendre l'attitude des membres libéraux.

J'ajouterai que le procès-verbal de la réunion du 25 août, à laquelle le Comité prit la décision de se réunir hier après-midi à 2 h. 30 afin de discuter les affaires des postes, indique que la Chambre était alors en séance. La motion fut faite par M. Bell, appuyé par M. Winch, représentant du parti CCF.

Personne ne voudrait soutenir que les affaires du ministère des Postes qui nous furent signalées par l'Auditeur général, sont aussi importantes que celles de l'Imprimerie nationale, ou même que celles dont nous devons faire l'examen après-midi. Toutefois, le Comité procéda à l'examen de ces deux sujets pendant que la Chambre était en séance, sans que l'on manifestât la moindre opposition.

Quoi qu'il en soit, dans le cas actuel, nous n'avons pas demandé au Comité de siéger pendant une séance de la Chambre. Notre réunion a lieu en ce moment pendant la suspension de la séance de la Chambre pour le déjeuner et ne durera qu'une heure. La Chambre ne siège pas non plus le mercredi soir. Notre réunion de ce soir aura aussi lieu à un moment où la Chambre n'est pas en séance. Je ne puis concevoir qu'après avoir approuvé la séance du Comité après-midi, aujourd'hui, ainsi que celle de l'après-midi de demain, on s'oppose maintenant à des réunions tenues lorsque la Chambre n'est pas en séance, en vue d'étudier une question de l'importance de celle de l'Imprimerie nationale.

Nous savons tous que la session du Parlement touche à sa fin. Il nous reste beaucoup à faire; sans aucun doute il y aura d'autres témoins à interroger. On semble être d'opinion et j'espère, monsieur le président, que cette idée vous sourira, que le Comité devrait présenter un rapport intérimaire. A tout événement, le Comité a encore beaucoup à faire avant la fin de la session et je ne vois pas comment il pourrait y arriver si nous n'avons pas de réunions aussi fréquentes que possible quand la Chambre n'est pas en séance.

Je ne puis voir rien qui justifie cette attitude des membres libéraux du Comité.

M. WINCH: Monsieur le président, je suis à la fois membre du Comité et du comité directeur. Vous me pardonnerez de vous adresser la parole alors que je souffre d'une vilaine influenza.

Le PRÉSIDENT: Que vous m'avez passée, ou que je partage avec vous.

M. BELL (*Carleton*): Que nous partageons à trois.

M. WINCH: Monsieur le président, je dirai au Comité général que je fus l'un des deux membres du comité directeur qui s'opposèrent hier soir aux séances d'aujourd'hui.

Je ne sais pas si nous nous rendons bien compte de notre situation à l'égard de la Chambre des communes. J'espère que tous les membres du Comité reconnaissent que l'une de nos plus importantes fonctions est celle d'assurer le rôle de l'opposition à la Chambre. Les conservateurs ont une forte majorité, c'est un fait. Mais la démocratie et le système parlementaire imposent une responsabilité formidable à l'opposition. Cela signifie qu'il nous incombe d'assister aux séances de la Chambre et aussi à celles du Comité.

Monsieur le président, je tiens à déclarer que l'opposition a rempli honnêtement et consciencieusement ses devoirs à l'égard du Parlement et du Comité. Mais voici qu'à la demande d'un membre du Comité, faite hier soir et renvoyée au comité directeur, on nous ordonne de nous réunir aujourd'hui à 1 h. 30, alors que la séance de la Chambre a duré jusqu'à 1 heure, pour faire un certain travail jusqu'à 2 h. 30, puis de continuer de 2 h. 30 jusqu'à 5 heures.

De plus, le seul soir libre de la semaine que nous ayons pour nous récréer, nous reposer, et préparer notre travail, nous est enlevé par cette décision de la majorité des membres du comité directeur.

Je me suis joint au membre libéral du comité directeur, pour protester contre la décision de la majorité conservatrice qui veut nous faire travailler jusqu'à l'épuisement complet, sans nous donner le temps voulu pour la recherche indispensable à la préparation des questions qu'il y a lieu de poser au Comité.

Je ne regrette aucunement l'attitude que j'ai prise à la réunion de six heures hier soir, au comité directeur. Ce qui est encore plus important à mon sens, et je le dis sans la moindre vantardise, c'est que depuis vingt-cinq ans que je suis député, j'ai été membre du Comité des comptes publics pendant vingt ans. A quatre reprises différentes, j'ai été appelé à faire partie du comité parlementaire qui a siégé pendant les intersessions et a rempli en réalité les fonctions d'une commission royale...

M. BELL (*Carleton*): Avant que l'honorable membre aille plus loin, je lui ferai remarquer qu'après la réunion du comité directeur hier il m'a dit qu'il était disposé à venir à la séance de 1 h. 30 aujourd'hui et m'a exprimé son approbation à cet égard.

M. WINCH: Comme tout bon socialiste, j'étais disposé et je le serai toujours, à accepter un compromis, dont ni les libéraux ni les conservateurs n'ont voulu.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur Winch, le groupe conservateur était disposé à accepter votre proposition, mais celui qui s'y est opposé fut le représentant du parti libéral, M. Pickersgill, qui est à l'origine de cette tactique de digression. C'est ce qu'il n'a cessé de faire depuis le début.

Le PRÉSIDENT: Je ne partage pas entièrement cette opinion.

M. BELL (*Carleton*): Et moi, je n'accepte pas votre déclaration.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est irrégulier de discuter les délibérations du comité directeur. Nous avons pris une décision et je n'ai fait que rapporter les faits.

M. WINCH: En ma qualité de membre du comité directeur, je dois exprimer le grand regret que me cause l'absence des libéraux à 1 h. 30 cet après-midi et le fait que le leader libéral ait jugé bon de faire sa déclaration sans la soumettre préalablement au comité directeur. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point. Mais je vous ferai une remarque dans les termes les plus catégoriques, espérant qu'on en comprendra la signification et qu'elle aura quelque effet.

J'étais à vous dire que j'ai eu le privilège de faire partie pendant vingt ans du comité des comptes publics de la Chambre et que j'ai été membre d'un comité parlementaire qui a siégé pendant les intersessions.

Les travaux du Comité avaient bien débuté.

M. WALKER: Monsieur le président, toute cette discussion est-elle régulière?

M. WINCH: J'espère que l'on me permettra de faire ma déclaration.

Le PRÉSIDENT: M. Winch est membre de notre comité directeur et il a gardé un silence relatif au cours de nos quatorze séances.

M. SPENCER: Mais hier après-midi?

M. CATHERS: Voulez-vous en venir à quelque chose?

M. WINCH: Oui.

M. CATHERS: Ne vous écarter pas de la question.

M. WINCH: La façon dont on a fait les choses au Comité depuis quelques séances a transformé nos délibérations en une farce. Le Comité s'est écarté de son but qui est de mettre les faits en lumière. Je crois sincèrement, monsieur le président l'a admis, comme M. Bell l'admettra aussi, que j'ai été biensage jusqu'à présent.

M. DOUCETT: C'est ce que vous dites.

M. WINCH: C'est mon opinion.

Mais nous avons complètement abandonné le but de faire la lumière sur les faits. Nous sommes devenus un comité à la McCarthy et nous n'accomplirons rien si nous ne cessons cette tactique.

M. BELL (*Carleton*): Quelle absurdité!

M. WINCH: Mon ami dit que c'est là une absurdité. Mais je soutiens que le Comité s'est livré à des manœuvres politiques et à la persécution au lieu de chercher les faits.

M. BELL (*Carleton*): Dites-nous où il y a eu persécution.

M. WINCH: C'est vous et Walker qui la faites.

M. BELL (*Carleton*): Persécution de qui?

M. WINCH: Ce n'est plus un comité qui cherche les faits.

M. BELL (*Carleton*): Qui est persécuté ici?

Le PRÉSIDENT: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. WINCH: Monsieur le président, si l'on me laissait parler sans m'interrompre, j'en aurais fini dans deux minutes. Parce que l'on ne peut pas, ou ne veut pas comprendre notre but, on revient ici jour après jour faire de la politique et persécuter les témoins.

M. BELL (*Carleton*): Dites-nous un nom.

M. WINCH: Toutes les personnes interrogées jusqu'à présent.

M. BELL (*Carleton*): Je n'ai encore interrogé personne. Dites-nous qui a été persécuté. C'est là une absurdité absolue.

M. WINCH: J'ai entièrement désapprouvé les heures de réunion adoptées par le comité directeur. Je dirai bien honnêtement et sincèrement qu'ayant une tâche à accomplir...

M. MURPHY: Faites-vous remplacer par un autre membre du parti CCF.

M. WINCH: Je vous remercie. Si nous désirons vraiment accomplir la tâche confiée au Comité et qui consiste à rechercher les faits, j'aurai une ou deux questions à poser, mais ce seront des questions directes.

M. WALKER: Vous en avez eu l'occasion.

M. WINCH: Très bien, monsieur Walker.

M. WALKER: Et vous aurez encore d'autres occasions.

M. WINCH: Merci.

M. MURPHY: Vous pouviez le faire en tout temps.

M. WINCH: Oh, non!

Le PRÉSIDENT: Reprenons notre travail.

M. WINCH: Je proteste contre la manière dont les séances sont conduites. Ce n'est pas juste envers l'opposition, envers le parti CCF. Mais nous pourrions faire du bon travail si les membres du Comité cessaient leurs attaques sournoises, leurs moqueries et leurs supplications.

M. MURPHY: C'est de l'absurdité pure.

M. WINCH: Monsieur le président, je n'ai pas encore protesté depuis le début de cette enquête. Je ne suis ni le délégué des libéraux, ni celui des conservateurs. Je parle en mon propre nom.

M. PRATT: J'aurais quelques questions à poser sur les faits, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous assez bon de réserver vos questions pendant quelques instants?

M. PRATT: Avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: J'ai une ou deux questions de procédure à soumettre au Comité.

M. BELL (*Carleton*): Il y a des choses que je ne saurais laisser passer et je me propose de parler en termes aussi modérés que possible. Il serait facile de s'engager dans une diatribe politique, mais je ne le ferai pas, bien que la tentation en soit forte.

Il n'y a présentement aucun principe en cause. La situation est voulue. Nous avons choisi des heures pendant lesquelles la Chambre n'est pas en séance. Une motion fut présentée au comité directeur et adoptée en la manière ordinaire.

Il faut au moins admettre que la majorité a certains droits. La majorité du Comité s'est montrée aussi prévenante qu'il est possible et continuera dans la même voie.

La majorité du Comité porte le plus grand respect à son président. Elle a admiré la manière dont il a dirigé les séances et continuera de lui donner son appui.

On a tenté d'insinuer que la conduite du Comité a quelque chose d'extraordinaire.

J'ai ici un rapport relatif à la dernière enquête faite par le Comité des comptes publics. Il tint alors trois séances par jour.

Reportez-vous au 31 mai 1939, alors que le Comité des comptes publics siégea de 11 h. 15 du matin à 1 h. 05 de l'après-midi et de 2 h. 30 jusqu'à 6 heures.

Le 1<sup>er</sup> juin 1939, il siégea de 11 h. 15 à 1 heure, de 2 h. 30 à 6 heures et de 8 h. du soir à 11 h. 15.

Le 2 juin, il tint trois séances, de même que le 3 juin.

Ceci avait lieu à une époque où l'opposition comptait moins de membres qu'aujourd'hui.

La manière dont les membres de l'opposition dirigent et organisent leurs affaires à la Chambre des communes ne m'intéresse aucunement, pas plus qu'elle n'intéresse les autres membres du groupe majoritaire au Comité.

Hier, M. Winch était disposé à se rendre à tous les désirs du groupe conservateur du Comité.

M. WINCH: Non.

M. BELL (*Carleton*): Oui.

M. WINCH: C'est faux.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que cela soit pertinent à notre discussion.

J'espère que vos remarques ne seront pas trop longues, monsieur Bell.

M. BELL (*Carleton*): Elles seront brèves. Mais je tiens à souligner qu'il s'agit d'une différence d'opinion concernant les heures des séances.

Le Comité peut poursuivre son travail et accomplir sa tâche. Le président nous a donné l'exemple de la façon dont on peut mettre les faits en lumière.

Je ne songe pas uniquement à ce que le Comité est appelé à faire au cours de la présente session, mais je voudrais qu'il accomplisse la tâche qui lui sera dévolue pendant toute la vingt-quatrième législature du Parlement du Canada. Nous pouvons accomplir un travail utile.

Il y aurait peut-être lieu d'oublier les opinions politiques auxquelles on a donné expression. Continuons notre travail et accomplissons notre tâche.

M. WINCH: On m'a interrompu.

M. BELL (*Carleton*): Non, on ne vous a pas interrompu.

M. WINCH: Je vous ai cédé la parole.

M. BELL (*Carleton*): Non, vous aviez fini de parler. Quelqu'un est intervenu.

M. WINCH: Ce qui est de la plus haute importance, et que je demanderais aux membres de tous les partis de respecter, c'est que nous sommes un corps chargé de découvrir des faits. Mettons fin au "McCarthyisme" dont on a fait preuve.

M. MURPHY: Changez l'aiguille de votre phonographe.

M. WINCH: J'ai une question à poser.

M. MURPHY: Asseyez-vous, vous nous faites perdre notre temps.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. WINCH: Je suis convaincu que nous pouvons accomplir une œuvre utile, bien que je me sois opposé, au comité directeur, à la séance de ce soir. Commençons notre travail, le plus tôt sera le mieux.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, je demande la parole sur un fait personnel.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il d'un autre discours?

M. WINCH: J'ai dit que le représentant libéral avait exprimé ma pensée. Mais je suis encore convaincu que MM. Pickersgill et Chevrier ont tenté d'entraver le travail du Comité. C'est mon opinion.

Le PRÉSIDENT: Je n'en crois rien.

M. DRYSDALE: Sur une question de Règlement, monsieur le président, vous avez commencé par nous lire une déclaration du chef de l'opposition sur les raisons légitimes que les membres du parti libéral ont de ne pas assister à la présente réunion.

J'aurais mieux compris cette raison au début de la session, alors que trois ou quatre comités siégeaient simultanément.

Le PRÉSIDENT: En quoi invoquez-vous le Règlement?

M. DRYSDALE: A l'heure actuelle, il n'y a qu'une seule réunion de comité et je vous renvoie au commentaire suivant, que je relève à la page 237 de

*Beauchesne:*

Si plusieurs membres d'un comité persistent à ne pas assister aux réunions dudit comité, dans le but d'empêcher celui-ci d'étudier une question à laquelle ils s'opposent, on peut les déclarer coupables d'outrage. Tout membre d'un corps législatif a l'obligation d'assister aux réunions d'un comité auquel il a été régulièrement nommé, à moins qu'il ne puisse donner à la Chambre des motifs valables pour expliquer son absence. Un membre qui n'a pas obtenu la permission de s'absenter et qui persiste quand même à désobéir aux ordres de la Chambre, peut être jugé coupable d'outrage.

Je suis d'avis que la déclaration du chef de l'opposition ne mentionne aucun motif valable à l'appui de l'absence des membres du parti libéral.

Le PRÉSIDENT: Le programme législatif de la Chambre des communes constitue en soi un motif valable d'absence.

M. CATHERS: M. Drysdale a raison, il y a outrage au Comité.

Le PRÉSIDENT: Je laisserai les membres du Comité débattre cette question.

**Ernest Cormier, architecte et ingénieur, est appelé:**

Le PRÉSIDENT: Je dépose la pièce P-15, qui comprend des lettres et un décret du conseil. Il s'agit d'une lettre de M. Cormier à M. Gustave Brault, acceptant une tâche. A cette lettre sont attachées certaines instructions de

M. Brault, l'architecte en chef, à M. Cormier, informant celui-ci de sa nomination, et le décret du conseil du 20 mai 1948.

Il y a cinq copies au photostat.

M. SPENCER: La lettre du 26 mai 1948 fait-elle partie de cette pièce?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FRASER: Ces documents seront-ils publiés en appendice au compte rendu de nos délibérations?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'ils devraient l'être.

M. BELL (*Carleton*): Le décret reproduit presque entièrement la lettre du 26 mai. Si quelqu'un juge que cela est nécessaire, on pourrait publier les documents en appendice.

Le PRÉSIDENT: M. Ernest Cormier est ici après-midi. Je vous offre mes excuses, monsieur Pratt, désiriez-vous poser une question à M. Cormier?

M. PRATT: Oui, si vous me le permettez.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Walker devait reprendre son interrogatoire au point où il l'a laissé.

M. WALKER: Pourvu que je garde mon droit de priorité, au retour de M. Chevrier, je serai heureux de permettre à M. Pratt de poser ses questions.

Le PRÉSIDENT: Cédez-vous la parole à M. Pratt?

M. WALKER: Oui, avec l'entente que l'on me permettra de terminer mon exposé.

Le PRÉSIDENT: Entendu. Vous avez la parole, monsieur Pratt. Mais les questions doivent être pertinentes.

M. PRATT: Elles le seront.

Le PRÉSIDENT: Je vous rappellerai aussi que le témoin parle en anglais, qui n'est pas sa langue maternelle.

M. WALKER: Vu l'absence des libéraux, puis-je suggérer qu'on ne pose pas à M. Cormier de questions auxquelles les libéraux pourraient s'opposer. Je demanderais que les questions soient rédigées en termes qui ne soulèveraient pas leurs protestations.

M. BELL (*Carleton*): Je constate que le témoin est accompagné aujourd'hui de son distingué conseil, ancien sous-ministre de la Justice.

M. PRATT: Puis-je vous poser la question suivante?

Le PRÉSIDENT: Le Comité ne voit pas d'objection à la présence de M. Varcoe. Qui représentez-vous ici, monsieur Varcoe?

M. F. P. VARCOE, Q.C. (*conseil de M. Cormier*): Je sers les intérêts de M. Cormier.

M. WALKER: Êtes-vous un ancien sous-ministre de la Justice?

M. VARCOE: Oui.

*M. Pratt:*

D. Il ne m'a encore jamais été aussi difficile d'obtenir la parole.

J'aimerais que la présente discussion cède le pas à quelques questions pertinentes très simples que j'ai à poser à M. Cormier. Maintenant que nous avons réussi à obtenir les prétendus plans qui ont été déposés au Comité, j'ai pu constater d'un coup d'œil que ma première opinion était fondée quant aux raisons pour lesquelles on a tant hésité à les produire.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas là une question, monsieur Pratt, mais une assertion.

M. PRATT: Je l'inclurai dans une question.

Le PRÉSIDENT: Vous faites une assertion.

M. PRATT: Nous n'avons qu'une demi-heure, puis-je faire une déclaration?

Le PRÉSIDENT: Non, nous avons eu un nombre suffisant de déclarations. Posez vos questions.

M. PRATT: C'est ce que je ferai.

M. Pratt:

D. Il ne m'a pas fallu grand temps pour comprendre les raisons des hésitations à déposer ces plans au Comité?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par cette assertion.

Le PRÉSIDENT: Nous avons déposé tout ce que nous pouvions. Il est possible que l'on ait déposé un trop grand nombre de documents.

M. PRATT: Je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis accepter la dernière assertion.

M. Pratt:

D. Je poserai une question à M. Cormier. En sa qualité de membre d'un corps honorable, le *Royal Architectural Institute of Canada*, ne croit-il pas comme moi que si les plans déposés sont les seuls documents qui aient justifié une dépense additionnelle de 10 millions, à l'égard d'une entreprise de 6 millions, cela ne constitue pas une pièce justificative suffisante?—R. Je ne sais pas ce que l'on a déposé.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous nous faire voir ce que vous avez?

M. PRATT: Il y a huit pièces que je me propose d'examiner.

Le PRÉSIDENT: Veuillez les mentionner nommément dans vos questions.

M. PRATT: J'irai même plus loin et je dirai que ce sont des pièces fictives. En premier lieu, on n'a déposé aucune épure, ni cahier des charges. Ce dossier ne contient que des ébauches ou plans préliminaires des sections de l'édifice par étage, ainsi qu'un plan de l'emplacement. Ce dernier est en double: la pièce P-7 est le levé du terrain, P-14 est le même plan. Mais il y a une exception. On a inclus un dessin détaillé, pièce 13, pour des raisons que je ne connais pas. Il s'agit d'un détail inutile, d'une élévation des fenêtres de quelque partie de l'édifice, à l'échelle de 2 pieds au pouce.

Le TÉMOIN: Oui, mais vous ne le comprenez pas.

Une VOIX: Personne ne le comprend.

Le TÉMOIN: Vous n'êtes pas architecte.

M. Pratt:

D. Ces documents n'ont pas fait partie du contrat?—R. Non.

D. Il est impossible d'en faire la base d'un contrat?—R. Non, ils n'ont jamais été préparés dans ce but.

D. Très bien. C'est ce que je désirais établir. Mais, M. Cormier pense-t-il que ces documents constituent une base raisonnable sur laquelle le Comité puisse se fonder pour justifier une dépense supplémentaire de 10 millions sur une adjudication originale de 6 millions? Comment pourrions-nous tirer quelque conclusion de ces ébauches préliminaires? Voulez-vous répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: Votre assertion est inexacte. Si vous lisez la preuve, vous verrez que le chiffre de 10 millions est inexact.

M. PRATT: Ne nous chicanons pas sur le chiffre précis des dépenses supplémentaires. Nous savons tous qu'il y a eu des dépenses additionnelles. Je pose une question directe. En sa qualité d'architecte responsable, le témoin croit-il que ces plans soient une base raisonnable de discussion de dépenses

supplémentaires, ou d'estimation du prix de revient, sauf s'il ne s'agissait que d'une estimation très approximative comme l'on pourrait faire en mesurant l'édifice actuel, en calculant le cubage et en faisant une estimation par pied cube? Pourrait-il préparer une estimation d'après ces plans?

Le TÉMOIN: Vous parlez d'une estimation de 6 millions. Ce chiffre n'a jamais été mentionné dans mes pourparlers avec le gouvernement.

*M. Pratt:*

D. Ce n'est pas une réponse à ma question.—R. Cè chiffre a été inventé quelque part.

D. Ces plans peuvent-ils former la base d'une discussion au Comité, ou par un groupe d'architectes, d'ingénieurs ou d'entrepreneurs, ou peuvent-ils servir à une estimation? Ou bien, ne sont-ils que des ébauches préliminaires?—R. Ce ne sont pas des ébauches.

D. Des dessins préliminaires, alors?—R. Oui.

D. Très bien, vous admettez ce point.—R. Oui.

D. Il n'y a aucune détail, sauf à la pièce P-13?—R. Vous venez de vous plaindre du trop grand nombre de détails. Vous protestez parce que le dossier contient le plan à grande échelle d'une fenêtre en particulier. Vous ne comprenez pas cela. Ce plan s'appliquait à un grand nombre de fenêtres, sur une distance de 200 pieds peut-être. Vous ne comprenez pas. Ce dessin détaillé de fenêtre s'appliquait à l'édifice tout entier. Vous êtes architecte, mais vous ne comprenez pas les plans.

D. Je sais très bien qu'il faut des centaines de dessins précis. Mais nous n'en avons aucun ici.—R. Il n'y en avait pas à ce stade de l'affaire.

D. Je vais vous citer un exemple. Le plan de détails P-13, à l'échelle de 2 pieds au pouce, est le seul que nous trouvons dans les huit pièces justificatives. Il s'agit d'un détail qui doit servir à l'estimation du prix de revient en le multipliant pour tout l'édifice?—R. Il n'était pas question d'estimation à cette étape. Personne ne saurait...

D. Je demande au comité d'examiner ce document?—R. Quel numéro porte-t-il?

D. P-13.—R. De quoi s'agit-il?

D. D'une ébauche détaillée à grande échelle des fenêtres de certaines parties de l'édifice. Il n'en est pas fait mention sur le plan numéro 6, c'est un plan d'élévation détaillé portant la date de 1948.—R. Ce plan devait être répété 150 fois.

D. A mon avis, c'est du remplissage.—R. C'est là une question déloyale.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pratt, veuillez vous en tenir aux questions, nous n'avons pas besoin d'opinions ou d'assertions.

M. PRATT: Après avoir pris connaissance de ces documents, j'ai de la difficulté à me contenir.

Le TÉMOIN: C'est une assertion très injuste, je serais curieux d'examiner vos dossiers et de voir l'espèce de dessins que vous fabriquez.

*M. Pratt:*

D. Monsieur Cormier, les dossiers déposés ne renferment aucun cahier des charges.—R. Il n'y en avait pas à ce stade de l'entreprise.

D. A cette époque?—R. Non, il n'existait pas alors de cahier des charges et il ne devait pas y en avoir.

D. Comment pouvons-nous travailler sans cahier des charges et sans plans?—R. Préparez-vous un cahier des charges avant d'avoir fait les plans définitifs?

D. Ce n'est pas une réponse à ma question.—R. Préparez-vous le cahier des charges en même temps que les dessins préliminaires?

D. Vous ne répondez pas à ma question. Vous avez dit que ce sont là les plans et un grand nombre de gens, y compris les journalistes, ont compris que les plans ont été déposés. C'est pourquoi je tente de prouver que les plans n'ont pas été produits. Vous avez fourni quelques ébauches préliminaires, dont aucune...—R. Ce ne sont pas des ébauches, je l'ai dit cent fois.

D. Des plans préliminaires.—R. Il vaut mieux les appeler ainsi car ils sont beaucoup plus complets que des ébauches. Ils indiquent même les machines de l'imprimerie.

D. Ne rendons pas la vie trop difficile aux sténographes. Ce sont des ébauches de dessins préliminaires. La pièce P-7 est une feuille quadrillée de 100 pieds au pouce et qui se retrouve à P-14. J'y reviendrai plus tard. La pièce P-8 est une ébauche d'un plan du premier étage, à l'échelle de 16 pieds au pouce, sur laquelle aucun architecte ou ingénieur...—R. Ne les appelez pas des ébauches de plans, mais des dessins préliminaires. C'est le titre qu'ils portent. Lisez-le tel quel.

D. J'ai employé le mot préliminaire.—R. Je proteste contre l'emploi du mot "ébauche".

D. Dans ce sens qu'ils ne sauraient servir à l'établissement d'une estimation, monsieur Cormier. P-8 est un plan du premier étage. P-9 un plan du deuxième étage et P-10 un plan du troisième. P-11 est un d'élévation de la centrale électrique à l'échelle de 8 pieds au pouce. P-12 est une ébauche de plan de section, à 16 pieds au pouce.—R. Vous revenez avec le mot ébauche.

D. Cela semble être votre plus fort argument.—R. Oh, oui, certainement.

D. Vous n'admettez pas l'emploi du mot "ébauche". P-13 est un plan de détail à grande échelle, le seul. Vous savez, monsieur Cormier, qu'il doit y avoir des centaines de plans de détails pour la construction d'un tel édifice.—R. Oui, sur les dessins préliminaires.

D. Vous l'admettez et P-14 est une feuille quadrillée.—R. Il n'est pas architecte du tout.

M. BELL (*Carleton*): C'est à nous qu'il appartient de faire de tels commentaires.

M. PRATT: Vous voulez que cette assertion soit inscrite au compte rendu?

Le TÉMOIN: Non, biffez-là. Je la regrette.

M. PRATT: On m'a offert de participer à la construction d'édifices semblables quand j'étais jeune homme, après avoir obtenu mon diplôme, mais j'ai toujours refusé car je ne voulais pas finir sur la sellette d'un comité parlementaire, comme il vous est arrivé cette semaine.

M. WINCH: Changeons de sujet.

M. PRATT: Je bifferai ma dernière remarque si vous en faites autant.

Le TÉMOIN: C'est déjà fait.

M. WINCH: La paix, la grande paix!

M. PRATT: Comme je l'ai dit, les plans déposés ne permettent d'établir qu'un prix approximatif à tant par pied cube; ce ne sont pas des plans dans le sens ordinaire du mot.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit cinq fois que ce sont là des assertions de faits et non des questions.

*M. Pratt:*

D. Admettez-vous le bien-fondé de ces assertions?—R. Je puis faire un cubage et une estimation d'après ces plans parce que je sais comment procéder.

D. Pouvez-vous faire une estimation approximative en vous fondant uniquement sur ces huit plans, sans aucun détail?—R. Vous avez dit qu'il y a des détails.

D. Il y a le détail d'une fenêtre. Mais laissant de côté ce détail, le pourriez-vous?—R. Vous n'avez pas remarqué que l'élévation de la centrale électrique est montrée sur le plan à l'échelle finale d'un dessin de contrat. Vous ne l'avez pas vu.

D. Il n'y a aucun détail qui permettrait à un architecte d'établir le prix de revient. Je veux que votre opinion paraisse au compte rendu. Un grand nombre d'architectes de toutes les parties du pays suivent les délibérations d'aujourd'hui. Je serais heureux de lire votre opinion au compte rendu. Avez-vous bien dit que ces huit dessins préliminaires suffiraient à un entrepreneur pour qu'il puisse soumissionner à un prix fixe en vue de la construction de l'Imprimerie nationale à Hull?—R. Non. Un architecte compétent peut faire le cubage d'un édifice et établir un prix unitaire qui sert d'estimation à ce stade de la construction d'un édifice.

D. J'ai demandé au témoin, M. Cormier, si un entrepreneur consentirait à soumissionner à un prix fixe sur la foi des plans qui nous ont été communiqués et non pas l'estimation qu'un architecte peut faire par cubage.—R. Pas à ce stade des plans préliminaires. Vous confondez cela avec l'appel de soumissions. Ces plans ne sont aucunement préparés en vue de l'adjudication.

D. Monsieur Cormier, j'ai dit que ces plans ne comportent pas assez de détails pour qu'on puisse en faire la base d'un contrat. Il est impossible qu'un membre du Comité puisse estimer le prix de revient, ou les dépenses supplémentaires de cette entreprise.—R. Ce ne sont pas des plans suffisants pour servir à un appel de soumissions.

D. Je passerai à un autre sujet, et vous me le permettrez sûrement, monsieur le président.

Hier, ou avant-hier, le témoin, M. Cormier, a dit qu'afin d'éviter des dépenses supplémentaires au Gouvernement, il n'avait pas poussé les excavations jusqu'au roc solide, mais qu'il s'était contenté d'excavations partielles, espérant trouver un fond solide, assez solide pour supporter cet édifice immense, gigantesque et extrêmement lourd.—R. Vous n'avez pas compris ma déposition, c'est tout.

M. McGREGOR: Personne ne vous a compris.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais eu l'intention de faire...

*M. Pratt:*

D. Cela se trouve dans votre déposition d'hier.—R. J'ai dit que l'excavation générale devait être poussée jusqu'au niveau de 143 à 146. Il ne s'agit pas du niveau des fondations. Je n'ai rien dit de tel. Les fondations devaient être assises sur le roc solide. Vous n'y avez rien compris.

D. J'ai très bien compris, M. Cormier.—R. Vous n'avez rien compris.

D. J'ai si bien compris que j'ai signalé le fait que vous pouviez...

Une VOIX: Est-ce là une question?

Le PRÉSIDENT: Est-ce là une question, monsieur Pratt?

*M. Pratt:*

D. La pièce P-7 est une feuille quadrillée, ou un plan de l'emplacement qui indique le profil du terrain à partir de l'élévation approximative de 145 pieds, à un angle, jusqu'à 160 pieds approximativement à l'autre angle de l'édifice.—R. C'est un plan quadrillé.

D. Oui, un plan quadrillé. En plein centre de ce plan et sur toute la longueur de l'édifice une ligne pointillée indique le niveau le plus élevé de l'eau, à 148.6 pieds?—R. Oui.

D. A peu près 150 pieds?—R. Oui.

D. Vous indiquez ce niveau des hautes eaux, sachant que le terrain était sujet aux inondations d'un cours d'eau voisin?—R. Quoi? Appelez-le Brewery Creek afin qu'il n'y ait aucune confusion avec d'autres choses que l'on a dites.

D. Vous n'êtes pas de cet avis?—R. Dites qu'il s'agit de "Brewery Creek".

D. Peu importe le nom du ruisseau.—R. Cela est très important au point de vue de la preuve.

D. La preuve se trouve dans le fait que le cours d'eau en question porte le nom de Brewery Creek sur la carte?—R. Oui, je l'ai imprimé moi-même à cet endroit.

D. Vous admettez que la ligne pointillée indique le niveau des plus hautes eaux?—R. Dans le ruisseau, oui.

D. Vous admettez que cette ligne pointillée traverse tout l'édifice?—R. Il ne s'agit pas là du niveau du ruisseau. Lisez la date et toute la ligne.

D. Je la lirai. Il s'agit de mai 1928.—R. Il y eut une inondation à cette époque.

D. C'est bien la date et le niveau des hautes eaux?—R. Oui.

D. En votre qualité d'architecte, vous admettez, monsieur Cormier, que si l'eau monte jusqu'à six pouces de ce niveau, vous ne changeriez pas la ligne sur le plan?—R. L'édifice est une chose différente du niveau des hautes eaux.

D. Quel est le niveau de l'édifice?—R. Vous voulez parler du plancher du sous-sol.

D. Certainement.—R. Le plancher du sous-sol est entouré d'un mur en béton de deux pieds et six pouces. Je puis alors descendre plus bas et...

M. WINCH: Vous avez fait relever ce mur de 18 pouces.

M. WALKER: Vous abordez ce point, n'est-ce pas?

M. PRATT: Oui.

*M. Pratt:*

D. Je demanderai au témoin s'il convient des faits que j'ai démontrés.—R. J'ai convenu de certaines choses, mais sous réserve.

D. En sa qualité d'architecte, il devait réellement savoir qu'il ne trouverait un fond solide qu'à plusieurs pieds au-dessous de la surface exposée aux inondations?—R. Pas pendant la construction des murs extérieurs. C'était un terrain entièrement découvert.

D. C'est la réponse.

Le PRÉSIDENT: Il me semble, monsieur Pratt, que nous avons entendu tout cela lors des témoignages d'il y a quelques jours.

Le TÉMOIN: Oui, il s'agissait des fondations. Appelez les choses par leur nom. Vous avez le plan de l'excavation générale, mais on avait prévu la construction de piliers qui seraient assis sur le roc. Vous n'avez pas compris ces dessins.

*M. Pratt:*

D. Des piliers devaient descendre jusqu'où?—R. Jusqu'au roc.

D. Ils étaient prévus depuis le début?—R. Oui, de tout temps.

D. Pourquoi n'avez-vous pas demandé dès le début que l'excavation soit faite jusqu'au roc?—R. Non pas dès le début.

D. Pourquoi?—R. Parce qu'il n'eût pas été nécessaire d'excaver toute la surface si le sol avait été sec. Heureusement, à un moment donné, on découvrit que le sol avait une apparence boueuse, ce qui nous obligea à modifier notre décision. Je pourrais vous démontrer l'économie ainsi réalisée dans le coût de la construction de l'édifice, car les piliers furent construits à ciel ouvert, sans que l'on rencontrât le moindre obstacle. Nous avons été chanceux de découvrir la présence de la boue à cet endroit.

D. En d'autres termes, vous n'aviez pas prévu la présence de la boue?—  
R. Non.

D. Vous avez été renversé quand vous avez vu vos camions s'enliser dans la boue?—R. Non, il n'y avait pas de boue au début et les sondages pratiqués indiquaient un sol d'argile et de sable. J'avais préparé une estimation assez élevée pour parer à toute éventualité afin que, si l'on découvrait de la boue ou quelque infiltration, on pût descendre jusqu'au roc.

D. Voici ma première question, monsieur Cormier. En votre qualité d'architecte compétent, n'auriez-vous pas dû vous attendre à trouver de la boue à quelques pieds au-dessous d'une surface sujette aux inondations?—R. Non, non.

D. Vous n'en prévoyiez pas?—R. Je n'ai pas dit que je m'attendais de trouver de la boue. Je ne l'ai jamais dit. C'est une condition qui se présenta plus tard.

D. Votre réponse est que vous n'aviez pas prévu que l'on rencontrerait de la boue?

Le PRÉSIDENT: Laissez le témoin exprimer sa propre opinion.

Le TÉMOIN: Les sondages n'avaient révélé aucun signe de boue.

*M. Pratt:*

D. Monsieur Cormier, vous attendiez-vous de trouver.—R. Vous ne comprenez pas.

D. Monsieur Cormier, vous espériez trouver une base solide pour la construction de cet édifice gigantesque?—R. C'était le roc même. Nous avons toujours songé au roc. Si vous pouvez les comprendre, cela est indiqué sur les dessins préliminaires.

D. Il n'est pas question de l'excavation jusqu'au roc, mais de votre excavation originale.—R. L'excavation avait pour but de créer de l'espace pour le sous-col, mais les piliers devaient descendre jusqu'au roc.

D. Les piliers seulement?—R. Les piliers seulement.

D. Les piliers nécessitaient des travaux d'excavation supplémentaires?—  
R. Oui.

D. Pourquoi, en votre qualité d'architecte, n'avez-vous pas inclus cette excavation supplémentaire dans votre contrat original?—R. Je ne savais pas que la chose se produirait. Mais l'excavation nécessaire à un pilier de six sur six est une opération toute différente. Vous ne pouvez employer les excavateurs à cette fin. C'est une opération toute différente et qui nécessite un équipement spécial. Dès l'excavation terminée, il faut la remplir de béton.

D. Cela ne change rien au fait que cette excavation aurait pu être incluse dans le premier contrat?—R. Elle ne pouvait y être incluse.

D. Elle ne le pouvait pas?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Je viens d'expliquer que l'équipement n'est pas le même dans les deux cas et qu'une fois l'excavation des piliers terminée il faut la remplir immédiatement de béton. Il s'agit là d'un contrat pour la construction des fondations et non pas d'excavation.

D. Il n'est pas question de la différence du moment d'exécution des travaux?—R. Non.

D. Il n'est pas question non plus de la différence de l'outillage employé aux travaux?—R. Dans votre merveilleuse pratique, c'est ce que vous auriez fait.

D. Nous parlons...—R. On ne peut laisser les excavations des piliers ouvertes et exposées aux pluies, sans les remplir.

D. Monsieur Cormier, la tâche du sténographe serait beaucoup plus facile, si vous me laissiez terminer mes questions.

Je vous demande tout simplement pourquoi ce travail n'était pas compris dans un même contrat d'excavation. Vous me répondez que l'outillage diffère suivant les diverses parties du travail et que celles-ci doivent être exécutées à des époques différentes. Je ne connais pas d'architecte qui jugerait indispensable d'employer pour cela deux entrepreneurs différents, ou de donner deux contrats distincts au même entrepreneur. Pouvez-vous nous expliquer cela, monsieur Cormier?—R. Non, je ne l'expliquerai pas. Mais je vais vous dire en termes généraux la procédure envisagée dès le début.

En premier lieu, il s'agissait de faire l'excavation nécessaire à la construction du sous-sol. C'était l'excavation générale. Puis nous devions procéder à une adjudication pour la construction des piliers des fondations, qui comprenait le creusage et le remplissage immédiat avec du béton. Il ne pouvait y avoir aucune interruption, car autrement les parois se seraient écroulées.

D. Mais pourquoi deux contrats différents?—R. Il fallait un outillage différent et les services de spécialistes différents.

La *Concrete Construction of Canada* n'avait pas l'équipement voulu, tandis que Miron et Frères l'avaient.

D. Monsieur Cormier, vous dites qu'il fallait employer un équipement et des spécialistes différents. Toutefois, les documents indiquent que les deux opérations furent exécutées par le même entrepreneur, Miron et Frères.—R. Pas du tout.

D. Que voulez-vous dire?—R. L'excavation générale fut exécutée par Miron et Frères, tandis que les piliers furent construits par *Concrete Construction of Canada*.

D. Nous parlons de l'excavation et non des piliers. Nous parlons de l'excavation originale qui ne fut pas poussée jusqu'au roc?—R. Vous n'y comprenez rien.

D. Je comprends très bien.—R. Je ne comprends pas que vous soyez architecte.

D. Puis-je alors vous poser une autre question, monsieur Cormier? Vu la responsabilité de l'architecte et vu l'article 1688 du code civil de la province de Québec, qui tient l'architecte responsable de la sécurité d'un édifice, pouvez-vous nous dire honnêtement, qu'un architecte responsable n'eût pas en premier lieu, dans son propre intérêt et dans l'intérêt de son client, ordonné de pousser l'excavation jusqu'au roc solide, puisque le terrain était sujet aux inondations?—R. C'est ce que nous avons l'intention de faire depuis le début de l'entreprise; je vous l'ai dit il y a cinq minutes. Mais vous ne comprenez rien.

D. Monsieur Cormier, n'auriez-vous pas dû protéger l'intérêt de votre client aussi bien que le vôtre et prévenir une situation qui permettrait à l'entrepreneur d'exiger des prix plus élevés dans un contrat résiduel? C'est une manœuvre bien connue des architectes.—R. Non, pas du tout.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à M. Walker.

M. WALKER: Mon ami, M. Winch, aurait quelques questions à poser.

M. PRATT: Avant que M. Winch procède à son interrogatoire, je tiens à dire que sur la foi des documents déposés, il est inutile de pousser plus loin cette enquête. Pour employer les mêmes termes que M. Winch, ce ne serait rien de plus qu'une farce.

M. WINCH: A mon avis, le Comité en est rendu à ce point, mais je pense que nous pourrions faire du travail utile. Me permettriez-vous quelques questions, qui seront toutes sans ambiguïtés?

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Winch:*

D. Je veux revoir la déposition de M. Cormier; toutefois, comme préface à mes questions, je demanderai d'abord à M. Cornier: Êtes-vous architecte diplômé?—R. Oui.

D. Vous avez aussi dit que vous êtes ingénieur diplômé—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire en quelle branche du génie vous êtes diplômé?—R. J'ai obtenu mon diplôme en 1906, à l'École polytechnique de Montréal.

D. Dans quelles branches?—R. Dans toutes les branches du génie; le génie civil.

D. Êtes-vous diplômé en génie électrique?—R. Ce diplôme n'existait pas à cette époque.

D. Vous n'êtes pas diplômé en génie électrique?—R. Cette spécialité n'était pas reconnue à cette époque. Le cours était donné suivant le programme de l'école polytechnique de France; on étudie d'abord les principes généraux du génie et l'on se spécialise plus tard à son gré. Nous ne cherchions pas alors à copier les Américains. Mais aujourd'hui les Américains sont à changer leur système, depuis les succès des Russes.

D. Êtes-vous ingénieur en électricité?—R. Oui, certainement, bien que je ne sois pas inscrit sous ce titre.

D. Vous n'êtes pas inscrit comme ingénieur en électricité?—R. Non.

D. Pratiquez-vous le génie en électricité?—R. Oui.

D. Êtes-vous un ingénieur de climatisation?—R. Oui.

D. Pratiquez-vous cette branche du génie?—R. Oui.

D. Vous êtes ingénieur civil?—R. Oui. Je ne m'occupe pas de la construction de ponts, de routes, d'aqueducs, d'usines de filtration, mais seulement du génie dans ses rapports avec la construction d'édifices.

D. Êtes-vous un ingénieur en mécanique?—R. Oui, en ce qui a trait à la construction des édifices.

D. Êtes-vous ingénieur en structures métalliques?—R. Oui.

D. Vous êtes diplômé dans toutes les branches de l'architecture, du génie mécanique, du génie civil et du génie électrique?—R. Je ne sépare pas ces divisions en compartiments étanches. J'embrasse tout le champ d'action.

D. Êtes-vous diplômé dans toutes ces branches?

Le PRÉSIDENT: Diplômé.

Le TÉMOIN: Oui, j'ai mon diplôme.

*M. Winch:*

D. Pour toutes les branches?—R. Oui.

D. Puis...—R. Je suis l'un des anciens membres de l'Institut des ingénieurs du Canada et je n'ai plus de cotisations à verser.

D. Êtes-vous membre de l'Institut des ingénieurs en électricité?—R. Je ne porte pas d'ocillères qui limiteraient le champ de ma vision à une seule branche. Je vois toutes les branches.

D. J'essaie d'établir un point de départ.

M. BELL (*Carleton*): Ne persécutez pas le témoin.

M. WINCH: Je n'ai posé que des questions importantes à mon point de vue. Je n'ai fait aucune remarque concernant la compétence.

M. SPENCER: Je conviens qu'il n'y a là aucune persécution.

*M. Winch:*

D. La construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale était une entreprise importante, n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. Dans la préparation de vos plans avez-vous consulté un ingénieur en électricité?—R. Non.

D. C'est vous-même et votre personnel qui les avez préparés?—R. Moi-même, pas mon personnel.

D. Avez-vous consulté quelque ingénieur conseil sur la climatisation de l'édifice, ou bien avez-vous tout fait vous-même avec votre personnel?—R. Non. Pourriez-vous rédiger votre question en d'autres termes. Je n'ai affirmé aucune partie du travail à un autre bureau. Non, jamais. Mais cela ne veut pas dire que je n'ai consulté personne.

D. Je vous ai demandé si vous avez consulté quelqu'un, si vous avez eu recours à un consultant?—R. Certainement.

D. Avez-vous eu recours à un consultant quand il s'est agi de l'électricité?—R. Oui.

D. Vous avez appelé un consultant?—R. Oui.

D. Voudriez-vous nous dire qui vous avez consulté quand il s'est agi de l'électricité?—R. Je ne saurais vous dire combien de consultations j'ai eues, ou le nombre de discussions avec d'autres à qui je demandais un avis, mais je n'ai affirmé mon contrat à personne.

D. Avez-vous retenu et payé les services d'un consultant quand il s'est agi de préparer les plans de l'électricité de l'édifice de l'Imprimerie nationale?—R. Non.

D. Vous êtes l'auteur de tous les plans architecturaux?—R. Oui.

D. Avez-vous retenu et payé les services d'un consultant quand il s'est agi de la climatisation de l'édifice?—R. En général, j'ai fait moi-même tous les plans de la partie mécanique. Au lieu de diviser le travail, j'ai exécuté moi-même tout le travail de génie que comportait l'entreprise. Je ne perds pas de temps en procédant de cette façon.

D. En votre qualité d'architecte de l'édifice, vous n'avez eu recours aux services d'aucun expert de l'extérieur?—R. Non. J'ai dit tout à l'heure que je n'ai affirmé aucune partie de ce travail. Je l'ai gardé entièrement pour moi-même, mais cela ne veut pas dire que je n'ai pas consulté de spécialistes. Je l'ai fait.

Vous ont-ils donné leurs services gratuitement?—R. C'est un échange de bons procédés. De leur côté, ils me consultent à l'occasion au sujet de travaux en béton, ou d'autres choses.

D. Vous acceptez la responsabilité entière de la préparation de tous les plans?—R. Certainement.

D. Monsieur Cormier, d'après votre déposition de l'autre jour, à la page 299 du compte rendu, vous avez dit avoir appris pour la première fois, le 22 mai, que l'on vous confierait la préparation des plans préliminaires?—R. Oui.

D. Et, d'après le compte rendu, en moins de deux ou trois mois vous avez préparé les plans préliminaires, y compris celui de la disposition des machines?—R. Oui. Vous avez mon témoignage à ce sujet, il paraît au compte rendu. M. Pratt ne l'a pas compris, mais vous le comprendrez peut-être.

M. PRATT: Je proteste contre cette assertion, monsieur le président.

M. WINCH: J'ai deux questions à ce sujet.

M. PRATT: Allez-vous rayer cette assertion du compte rendu?

Le TÉMOIN: Si cela peut vous faire plaisir.

M. PRATT: Oui.

*M. Walker:*

D. Monsieur Cormier, vous avez protesté hier parce qu'on n'était pas courtois à votre égard. Tâchez de l'être vous-même.—R. Très bien.

M. WINCH: Monsieur le président, je m'efforce d'être très courtois; je ne fais que poser mes questions.

Le PRÉSIDENT: Hâtez-vous, il ne reste que trente secondes.

M. WINCH: Je n'aurai pas le temps voulu.

Le TÉMOIN: Posez votre question la plus importante.

M. WINCH: Non, ma plus importante question n'arrivera pas avant quinze minutes.

M. BELL (*Carleton*): Nous avons tous convenu de passer à d'autres questions à 2 h. 30. Nous devons respecter cette entente.

Le PRÉSIDENT: Vous continuerez votre interrogatoire à la prochaine réunion quand nous reprendrons la question de l'Imprimerie nationale.

M. BELL (*Carleton*): La réunion aura-t-elle lieu à sept heures ou à sept heures et demie? Il a été question de ces deux heures.

Le PRÉSIDENT: La motion dit sept heures. Si vous préférez sept heures et demie, j'aimerais le savoir.

M. BELL (*Carleton*): Voyons quelle est l'opinion générale.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, préférez-vous sept heures ou sept heures et demie? Êtes-vous d'accord sur sept heures?

Adopté.

Ajournement.

## SÉANCE DU SOIR

Comptes publics.

MERCREDI 27 août 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. M. Cormier aimerait à nous faire un bref exposé et je crois que nous devrions le lui permettre.

**Ernest Cormier, architecte et ingénieur, est appelé.**

Le TÉMOIN: D'après les questions que M. Pratt m'a posées, j'entrevois la possibilité d'un malentendu fondamental. S'il est possible de faire disparaître ce malentendu, le travail du Comité se trouvera abrégé et simplifié.

Tous ceux qui ont participé à l'entreprise ont toujours eu l'intention de construire l'édifice sur des fondations composées d'environ 500 piliers en béton, de 6 pieds sur 6 pieds chacun, assis sur le roc solide.

Le projet envisageait l'excavation générale de l'édifice, y compris le sous-sol et le plancher du sous-sol, jusqu'aux élévations 143 et 146. Naturellement, ces travaux d'excavation devaient être faits avec un outillage mécanique.

Nous avons toujours su que deux méthodes différentes s'offraient quant aux excavations des piliers. La première consistait à creuser seulement les puits nécessaires aux piliers eux-mêmes, mais cette méthode n'est pratique que dans un sol sec et l'excavation doit être faite à la main plutôt qu'avec des machines.

La deuxième méthode comportait l'excavation de tout l'emplacement de l'édifice jusqu'au roc, à condition qu'il n'y ait pas d'eau.

Les sondages pratiqués pendant l'hiver de 1949 à partir de la surface jusqu'au roc n'indiquaient pas d'eau dans les matériaux tirés du sol au-dessous des élévations 143 et 146.

C'est pourquoi, l'on adopta un programme qui comportait seulement les excavations nécessaires aux piliers de six pieds, au-dessous des cotes 143 et 146. L'entrepreneur chargé de la construction de ces piliers devait faire ces excavations lui-même, puisque le béton doit être placé dans les puits des piliers immédiatement après qu'ils ont été pratiqués.

Toutefois, en préparant mon estimation du prix de revient des excavations, je n'oubliai pas qu'il y aurait peut-être lieu de pousser l'excavation toute entière jusqu'au roc, si l'on rencontrait de l'eau au cours des travaux. C'est pourquoi mon estimation au montant de \$282,500 comporte les éléments suivants: 70 c. par verge cube de déblais excavés jusqu'aux cotes 143 et 146, et une somme additionnelle pour les travaux d'excavation supplémentaires de tout l'emplacement, si l'on trouvait de l'eau aux cotes 143 et 146.

Au cours des travaux, on constata la présence d'eau aux cotes 143 et 146 et, quand l'excavation générale fut terminée, il devint évident qu'il serait impossible de creuser les puits des piliers. En conséquence, il fallait pousser toute l'excavation jusqu'au roc solide. Naturellement, cela comportait des travaux différents de ceux qui avaient fait l'objet de l'adjudication à Miron Frères et il fallut négocier de nouveau. L'eau ne provenait sûrement pas d'un cours d'eau souterrain, car il n'y en a pas à cet endroit. La seule eau courante que l'on trouve sous l'édifice à l'heure actuelle provient du drainage du système de purification de l'eau et cette opération n'a lieu que tous les quinze jours. Au lieu de conduire cette eau dans des tuyaux jusqu'à un puits, on jugea plus économique de la faire écouler dans une tranchée pratiquée dans le roc sous le plancher du sous-sol de l'édifice. C'est ce qui a donné lieu à la légende du "ruisseau à truites". Cette tranchée est complètement sèche, sauf une journée par quinzaine. Voilà tout.

M. PRATT: Sur un fait personnel, en vue de dissiper tout malentendu avec M. Cormier au sujet de mes remarques de la séance d'après-midi, alors que j'ai critiqué les plans préliminaires, je dirai que mes remarques ne s'appliquaient aucunement aux plans de l'architecte eux-mêmes. J'exprimais l'opinion que ces plans sont trop préliminaires et trop incomplets pour servir de pièces justificatives.

Quand j'ai dit qu'un dessin à grande échelle des fenêtres n'était que du remplissage, je voulais dire que l'on a bourré le dossier en y ajoutant un dessin qui n'est d'aucune utilité au Comité. Ce dessin est peut-être excellent en soi, mais n'éclaire en rien le contexte. C'est le document le moins pertinent que l'on ait déposé avec les autres pièces utiles à nos fins.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à vous interrompre, mais vous oubliez que le Comité lui-même avait demandé le dépôt de ces documents.

M. PRATT: Ma critique porte sur la nature des documents déposés par M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: Vous exprimez une opinion et je me demande si le moment est bien opportun.

M. PRATT: Je puis terminer mes remarques en deux phrases.

Le PRÉSIDENT: Posez vos questions au témoin.

M. PRATT: Ce ne sont pas des questions.

Le PRÉSIDENT: Encore des assertions! Nous voulons des faits. Nous avons avec nous un Canadien français qui parle dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle et qui s'en tire très bien.

M. PRATT: Je tente de tirer la situation au clair. Je n'attaque aucunement M. Cormier, j'essaye de signaler—

Le PRÉSIDENT: Vous attaquez la valeur d'un document et je ne pense pas que ce soit votre rôle.

M. PRATT: Je voulais décrire à M. Cormier la portée de mes questions. Je n'attaquais aucunement la compétence ou les titres de M. Cormier.

En passant, pour le compte rendu, je suis moi-même membre de l'Institut royal des architectes du Canada et par conséquent architecte de plein droit. Je vous remercie, monsieur le président.

*M. Winch:*

D. Monsieur le président, à 2 h. 30 après-midi, au moment de l'ajournement, en discutant cette phase de l'enquête sur l'édifice de l'Imprimerie nationale, j'avais fini de demander à M. Cormier s'il avait consulté des ingénieurs de l'extérieur sur certains points. Il m'a répondu par la négative. —R. Non, non. Je n'ai affirmé aucune partie de mon travail à qui que ce soit.

D. Je n'ai pas dit "affirmé".—R. Mais j'ai fait venir des consultants le cas échéant, quand j'avais besoin de conseils.

D. Je vous ai demandé si vous avez employé des ingénieurs conseils et vous m'avez dit que non.—R. Non, je n'en ai pas "employé", mais j'ai eu des entrevues.

D. Vous n'avez employé personne?—R. Non, sauf mon propre personnel.

D. Je parle de gens de l'extérieur?—R. Non.

D. Je dois donc conclure que tous les plans ont été faits par vous ou votre personnel?—R. J'en accepte la responsabilité.

D. Puisqu'il en est ainsi, je passe à une autre question. Le premier jour de votre comparaison, vous avez dit au Comité que vous n'aviez absolument rien à faire à la préparation des plans de l'édifice de l'Imprimerie avant que l'on vous eut nommé le 26 mai et antérieurement à votre acceptation en date du 28 mai?—R. C'est ce que je me souviens d'avoir dit.

D. Et, en deux, trois ou quatre mois, vous avez fourni au ministère des Travaux publics tous les dessins préliminaires, indiquant même l'emplacement des machines?—R. Oui, c'est exact.

D. Ces plans étaient-ils conformes aux deux volumes d'instructions que vous avait donnés M. Powers, l'expert en imprimerie employé par le Gouvernement?—Oui.

D. Ils étaient conformes?—R. Les plans originaux seulement. Toutes les revisions que vous voyez sur les plans ont été faites à la suite d'entrevues avec M. Powers. Il m'a demandé de faire certains changements et je les ai faits, tous avant l'acceptation des plans.

D. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Lorsque vous avez présenté les plans préliminaires des excavations, des piliers et du plancher du sous-sol, aviez-vous reçu préalablement du ministère des Travaux publics, ou trouvé pour votre propre compte, tous les renseignements nécessaires?—R. Je n'ai pas saisi votre question. Voudriez-vous être un peu plus clair. Je n'ai pas bien compris.

D. Je m'exprimerai autrement: lorsque vous avez présenté au ministère des Travaux publics les dessins préliminaires des travaux jusqu'au plancher du sous-sol?—R. Les dessins préliminaires ne comportaient pas de plancher au sous-sol.

D. Il n'y en avait pas du tout?—R. Cela vint plus tard.

D. Il ne s'agissait alors que de l'excavation et des piliers?—R. Non, les dessins préliminaires que vous avez ne comportent aucun sous-sol. Vous y voyez un espace pour les tuyaux, sous le plancher de l'étage principal qui, de l'avis de M. Powers, devait être le premier étage utilisé. Un espace pour la tuyauterie était réservé au-dessous.

D. Très bien, vous allez bientôt me comprendre. Au cours de votre travail, avez-vous préparé les plans des piliers?—R. Oui.

D. Vous les avez préparés?—R. Oui, ce sont les plans qui ont servi à l'adjudication.

D. L'appel de soumissions était fondé sur les plans des piliers?—R. Oui.

D. Jusqu'à l'élévation indiquée sur votre plan?—R. Oui.

D. Après l'adjudication de l'entreprise, y a-t-il eu quelque changement apporté à la hauteur des piliers?—R. Pas après l'adjudication du contrat. On n'a pas changé la hauteur des piliers, mais le plancher...

D. A-t-on changé le niveau du plancher du sous-sol?—R. Pas alors, mais plus tard.

D. Mais l'a-t-on changé?—R. Oui, on l'a relevé de 1.4 ou 1.6, je pense.

D. Je vous ai demandé si le changement effectué constituait une addition au contrat original et avait été motivé par le niveau de l'eau?—R. Ce ne fut pas le motif. Le changement fut ordonné avant que les murs de l'édifice soient complétés, pour plus de sécurité. J'ai anticipé sur l'adjudication suivante et relevé le plancher de 1.6 pied.

D. Je ne veux pas jeter la confusion dans vos idées...—R. Cela eût été inutile après l'achèvement des murs.

D. Alors, il a fallu relever le plancher subséquemment à la préparation des plans et après le commencement des travaux?—R. Nous n'étions pas obligés de le relever. On aurait pu le construire au même niveau.

D. Il fut relevé cependant?—R. Oui.

D. Pour quelle raison?—R. Ce travail fut fait par anticipation. L'argent dépensé alors aurait été dépensé subséquemment à l'adjudication suivante. Je n'ai fait qu'augmenter la première.

D. C'est exactement ce que j'essaie de déterminer. Mais, n'avait-on pas déterminé le niveau des hautes eaux de Brewery Creek auparavant, de sorte que ce travail aurait pu être compris dans le premier contrat?—R. On aurait pu construire le plancher au niveau prévu. Quand un mur de deux pieds entoure un édifice, le niveau de l'eau à l'intérieur peut être moins élevé qu'à l'extérieur. Je pense que M. Pratt pourrait vous expliquer cela.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il avait relevé le plancher de 18 pouces.

Le TÉMOIN: On aurait pu le construire au niveau prévu.

#### *M. Winch:*

D. Est-ce que vous, j'entends votre firme ou vous-même, avez préparé, en 1948, le plan indiquant le niveau des hautes eaux?—R. Oui, je l'ai préparé moi-même.

D. Vous-même?—R. Oui.

D. Comment se fait-il qu'après le commencement de la construction vous avez trouvé nécessaire de relever de 18 pouces...?—R. C'était une mesure de précaution additionnelle durant la construction des murs. Je craignais une inondation possible avant la fin de la construction des murs extérieurs.

D. C'est pourquoi vous avez modifié la hauteur du plancher...—R. Et cela n'a pas ajouté un sou au prix de la construction de l'édifice.

D. Vraiment?—R. Non. On n'a fait que modifier la portée du premier contrat, ce qui devait être déduit de l'adjudication suivante. C'était autant de travail qui ne serait pas inclus dans le deuxième contrat.

D. Nous aborderons ce point plus tard.—R. Si vous vouliez poser d'autres questions afin d'éclaircir ce point pour les gens qui ne le comprennent pas...

D. Je tiens à faire la lumière sur ce sujet, mais je trouve difficile à comprendre la raison pour laquelle il a fallu relever le plancher?—R. Ce n'était pas obligatoire. On le fit seulement parce que l'on craignait une inondation possible avant l'achèvement de la construction des murs de l'édifice, mais il n'y eut aucune inondation pendant la saison des travaux. Je me suis dit: "Au cas où il y aurait une inondation, je ferais mieux de relever le plancher de 1 pied et 6 pouces pour que nous soyons en sécurité, même si les murs ne sont pas encore construits", mais il s'agissait seulement d'une précaution temporaire.

D. Vu que vous avez fait vos premiers plans sur la base d'un rapport de M. Powers, que le Gouvernement vous communiqua, avez-vous par la suite, durant la construction, soumis vos plans et votre cahier des charges à M. Powers?—R. C'est ce que l'on fait généralement, mais les dessins préliminaires avaient déjà été acceptés. Vous avez un double de ces dessins.

D. Avez-vous soumis vos plans et votre cahier des charges à l'approbation de M. Powers?—R. Il n'avait rien à y voir.

D. Je vous ai demandé si, au cours de la construction de l'édifice, vous avez soumis vos plans et votre cahier des charges à son approbation?—R. Les plans et le cahier des charges... M. Powers était déjà retourné à Chicago et n'est pas revenu pendant l'exécution des travaux.

D. Savez-vous si des membres de votre personnel ont soumis les plans et le cahier des charges à l'approbation de M. Powers?—R. Non, ils ne l'ont pas fait et ne le pouvaient pas. Il n'était plus employé.

D. Avez-vous à quelque moment... R. Ses fonctions étaient terminées.

D. Avez-vous appris que vos plans avaient été soumis à M. Powers, et que celui-ci avait fait des commentaires à leur sujet?—R. Oui. Il y a deux réponses à cette question.

D. Vous savez donc que vos plans furent soumis à M. Powers et qu'un rapport concernant vos plans et votre cahier des charges avait été fait à M. Powers à Chicago?—R. Pas à Chicago. Je ne sais rien de cela.

D. Ne venait-il pas de Chicago?—R. Oui, mais il demeurait à Ottawa à cette époque.

D. Je ne le savais pas. Pendant cette période, avez-vous reçu directement, ou par l'entremise du ministère des Travaux publics, certaines critiques formulées par M. Powers à l'égard de vos plans?—R. Oui.

D. En avez-vous une copie ici?—R. J'ai la copie de ma réponse. Le ministère devrait être en état de vous fournir la copie de ses commentaires, car il l'a.

D. Il y a dix jours, le Comité m'a autorisé à me rendre au ministère des Travaux publics et à examiner les plans et le cahier des charges.—R. C'est la série de plans que l'on a critiqués, mais seulement après que M. Murphy eut ordonné une réduction du volume. Je puis le prouver par le texte du document, si vous voulez que je vous le lise.

D. Je me demande si le général Young a apporté ici ce soir le document que j'ai examiné avec l'autorisation du Comité?

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il?

Le major général H. A. Young (*sous-ministre des Travaux publics*): Voici le document dont M. Winch a fait mention et qu'il a trouvé au ministère.

Le TÉMOIN: On a probablement lu les commentaires sans que je puisse donner une explication.

M. WINCH: Je serai impartial. Ce document émane de M. Powers dont on vous avait transmis les instructions originales. Je désire vous questionner à ce sujet.

M. BELL (*Carleton*): Il faut identifier tous les documents en question.

Le PRÉSIDENT: Ce document porte la date du 9 août 1949 et la mention: "Rapport Powers sur les changements à apporter aux plans du nouvel édifice". Il fut signé le 9 août 1949 par M. E. Powers.

M. BELL (*Carleton*): Pourrait-on le déposer à titre de pièce justificative?

Le PRÉSIDENT: Vous opposez-vous à ce qu'il soit déposé?

M. YOUNG: Non.

M. WINCH: Je ne voudrais pas poser de questions sans vous permettre d'y répondre.

Le PRÉSIDENT: Le document sera marqué "Pièce P-16".

M. F. P. VARCOE, Q.C. (conseil de M. Cormier): La réponse à ce document se trouve au ministère.

Le TÉMOIN: Oui. J'en ai déjà cité un paragraphe ici et je répondis à cette critique. J'ai dit que M. Powers n'avait pas calculé exactement les surfaces et qu'il avait fait erreur tout du long.

*M. Winch:*

D. Je poserai les questions. Vous pouvez réfléchir avant de répondre...—  
R. Je désirerais que ce deuxième document soit aussi déposé.

D. Très bien. Notre Comité recherche les faits et c'est exactement ce que nous désirons.—R. Très bien.

D. Je crois avoir établi que les instructions originales données à M. Cormier étaient fondées sur les rapports de M. Powers que l'on avait engagé à titre d'expert en matière d'imprimerie.

Après que M. Cormier eut fait une partie de son travail, je suppose que c'est le ministère des Travaux publics qui demanda l'avis de M. Powers et non pas lui-même. M. Powers, qui avait fait les travaux de recherche préliminaires concernant la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale, formula certaines critiques. Il trouvait l'apparence de l'édifice désappointante; style moderne.—R. Désirez-vous que je réponde immédiatement à ce commentaire?

D. Non. Je vais lire tout le mémoire.—R. Très bien.

D. Style moderne; une série continue de fenêtres serait préférable. Il y aurait lieu de reprendre le dessin des pièces d'expédition et de service; les monte-charge et les escaliers de l'arrière devraient être modifiés; le monte-charge F-5 devrait être de grande puissance; on devrait éliminer deux escaliers du vestibule; une pièce de réception devrait être prévue dans le vestibule; l'entrée de la principale salle des armoires des employés créera de la confusion; les moyens de surveillance des horloges enregistreuses des présences sont insuffisants, le service des achats a besoin d'une pièce pour ses dossiers; n'y a-t-il pas un trop grand nombre d'armoires dans la salle principale des armoires des employés? Les ascenseurs sont tous trop petits; la cheminée d'aération nuit à la disposition des bureaux; les bureaux des fonctionnaires exécutifs devraient être disposés d'après le plan original; le bureau de la division de distribution a été supprimé; la diminution de l'espace paralysera les opérations de la salle de composition; la diminution de l'espace nuira à la bonne disposition des linotypes; les colonnes devraient être enlevées de la salle des linotypes; deux grandes presses à tirer les épreuves ont été supprimées; deux salles de toilette bloquent un corridor principal; une autre obstrue la porte de l'entrepôt à papier; il n'y a plus d'entrepôt pour les encres; aucun espace n'est prévu pour des presses additionnelles; aucun espace pour les rouleaux; le retrait diminue l'espace nécessaire à la division du maculage.

Il y a aussi un autre document.

R. Il s'agit de mes réponses à ces critiques.

D. Vous donnerez vos propres réponses. L'autre document a trait à l'emplacement de la pièce des transformateurs et de la salle des chaudières.

Le point que je veux établir est celui-ci: Vos instructions d'après l'arrêté en conseil étaient fondées sur un rapport de \$48,000 de M. Powers. Vous nous avez dit que vous aviez suivi ses instructions. Votre travail lui fut soumis et il formula un certain nombre de critiques. Avez-vous donné quelque suite à ces critiques?

M. Powers se trompait-il et avez-vous fait quelque changement à la suite des conclusions de l'expert?

Le PRÉSIDENT: Vous avez les réponses.

Le TÉMOIN: Le Gouvernement ne m'a pas engagé comme dessinateur, mais comme architecte et ingénieur. Ce document le prouvera. Il est un peu long, mais je vais lire mes réponses aux divers points mentionnés. Si les critiques formulées paraissent au compte rendu, mes réponses doivent paraître également.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il?

Le TÉMOIN: C'est un rapport sur les plans préliminaires. Il contient les réponses à toutes les questions et prouve que les assertions étaient erronées.

Le PRÉSIDENT: Porte-t-il une date quelconque?

Le TÉMOIN: Oui, il porte la date du 5 mai. La date inscrite sur le document par le ministère des Travaux publics est celle du 25 août 1949.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous déposer ce document?

M. WALKER: Constituera-t-il la pièce 16?

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-17. Voulez-vous en lire le titre pour les fins d'identification?

Le TÉMOIN: "Rapport d'Ernest Cormier, architecte et ingénieur, sur les modifications proposées par M. Mark Powers, ingénieur conseil en matière d'imprimerie, le 7 août 1949, aux plans préliminaires acceptés officiellement en avril 1949, et adoptés par le ministère des Travaux publics le 5 mai 1949". Tel est le titre du document.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez donner toutes vos réponses?

Le TÉMOIN: Oui. Si les critiques sont publiées, je voudrais que mes réponses le soient aussi.

*M. Winch:*

D. Je n'ai manifesté aucune opposition à ce qu'elles le soient. J'ai posé ma question parce qu'il s'agit d'un document officiel du ministère des Travaux publics, émanant de M. Powers, l'ingénieur conseil. Il n'est que juste de permettre vos réponses.—R. Les commentaires sont au nombre de neuf. En premier lieu, M. Powers prétendait que l'entrée de la salle des armoires des employés allait créer de la confusion.

Ma réponse est que l'on n'a pas bien compris la route suivie par les employés. Il ne faut pas oublier que le trafic est à sens unique à un moment donné.

Après être passés par les corridors des horloges enregistreuses des présences, les employés masculins de l'Imprimerie entrent dans la salle des armoires, à l'une de ses extrémités, traversent un vestibule de seize pieds et sortent à l'autre extrémité pour se rendre aux ascenseurs numéros 1 et 2. Il ne s'agit pas d'un escalier. Il n'avait pas compris le plan.

Je passe à la remarque numéro 11: N'y a-t-il pas un trop grand nombre d'armoires dans la salle principale? On indique 846 armoires avec augmentation possible de ce nombre à 1,000 armoires, alors qu'on en avait prévu seulement 700.

On a jugé à propos de pourvoir à une augmentation éventuelle du nombre des employés et c'est pourquoi il y dix salles d'armoires dans l'édifice.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Winch, si nous ne pourrions pas abréger cet exposé. Au lieu de lire chaque réponse aux questions, M. Cormier pourrait nous dire s'il les a étudiées et s'il a apporté ou non quelques modifications à ses plans.

Le TÉMOIN: Mais je voudrais donner le détail des réponses à ce que l'on a lu. Si les accusations sont publiées au long, on doit aussi publier le document qui réfute les accusations.

M. STEWART: On pourrait l'imprimer en appendice.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas suffisant; Il faut en donner lecture.

M. WINCH: Monsieur Cormier, je n'ai pas lu les critiques.

Le TÉMOIN: Si vous désirez entrer dans les détails, je le veux bien.

M. Winch:

D. Je voudrais savoir si vous avez examiné les dix-sept critiques formulées par M. Powers et si vous les avez acceptées en tout ou en partie, ou si vous les avez rejetées entièrement?—R. Elles furent entièrement rejetées; le plus grand nombre n'était que des assertions erronées.

Le PRÉSIDENT: Les réponses se trouvent à la pièce P-17.

Le TÉMOIN: Oui, mais si l'on ne permet pas la lecture de mes réponses, je demande que l'on supprime le détail des critiques, et que les deux cas soient traités de la même façon. Telle est mon attitude.

M. Winch:

D. Mes questions ne sont-elles pas posées de manière impartiale? Je n'ai cité que les titres.—R. Des titres seulement.

M. WALKER: Pourquoi ne le laissez-vous pas lire son mémoire. Allez-y.

M. WINCH: Les documents devraient être imprimés *in extenso* en appendice, avec les réponses de M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: Cela vous irait-il d'imprimer les deux documents en appendice?

Le TÉMOIN: Mais il y a des dessins. Ceux de M. Powers indiquent certains points, les miens en montrent d'autres.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de la proposition?

Le TÉMOIN: Si l'on mentionne l'existence des critiques de M. Powers et la date de la lettre, ainsi que les réponses et la date de chacune et que l'on dépose le tout... Mais je préfère que le texte soit lu.

M. VARCOE: On pourrait aussi tout biffer du compte rendu et déposer le rapport.

Le PRÉSIDENT: Il y a deux manières de procéder: Lire toutes les réponses, ce qui sera long, ou bien déposer les deux documents à titre de pièces justificatives.

M. STEWART: Très bien.

M. WINCH: Et lorsque nous ajournerons, ce sera plus utile au Comité d'avoir les critiques et les réponses.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des dessins dans ces dossiers?

Le TÉMOIN: Oui, il y a quelques dessins de moi. Tous les dessins doivent être là afin de démontrer que M. Powers avait tort.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun doute que si nous déposons les deux documents l'impression du compte rendu subira un retard considérable. Mais si vous désirez qu'ils soient imprimés, rien ne s'y oppose.

M. WALKER: Monsieur le président, si le témoin lit les passages pertinents qu'il juge indispensables à sa preuve, voulez-vous que les plans soient aussi imprimés?

Le PRÉSIDENT: Il insiste.

Le TÉMOIN: Lors de vos délibérations, il vous sera plus facile de comprendre mes raisons. Mais si vous n'avez que mes assertions ce ne sera peut-être pas aussi facile.

M. WALKER: M. Winch a donné lecture d'un questionnaire détaillé. Bien que je ne sois pas chargé de défendre le témoin, il me semble qu'on doit lui permettre de répondre de la même façon. Nous devons le lui permettre.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Cormier.

Le TÉMOIN: Très bien. J'ai déjà lu les deux premiers commentaires. Il s'agissait des armoires, toujours des armoires. En troisième lieu vient le numéro 9 "les moyens de surveillance des horloges enregistreuses des présences sont insuffisants". Voici la réponse: "Il y a un corridor de 15 pieds de large et 24 pieds de long, où le surveillant peut se tenir. La construction d'une cage vitrée n'a aucune importance et est fort discutable". Si le gardien ne peut voir une horloge à quinze pieds, il devrait porter des lunettes.

Remarque numéro 15: "le bureau de la division de distribution a été supprimé". Ma réponse: "Il n'a pas été supprimé, l'espace nécessaire a été prévu, mais on n'en peut fixer définitivement les dimensions vu que le nombre des employés n'est pas encore connu". L'espace était là, bien que je n'aie pas écrit la nom du bureau sur le plan. Pour confirmer ma réponse, je vous donne mon plan des armoires et celui de M. Powers. Il n'a pas tenté de réfuter mon assertion.

Remarque numéro 20: "deux salles de toilette bloquent un corridor principal" (entre la salle des presses et celle de la reliure). Ma réponse: "Rien n'empêche de placer ce corridor près de ces salles de toilette, si le passage principal se révèle insuffisant. Les principes élémentaires de la construction exigent que les salles de toilette soient superposées aux différents étages; on ne saurait les distribuer partout. On les a placées près d'un puits de ventilation".

Remarque numéro 22: "Il n'y a pas d'entrepôt pour les encres".

M. VARCOE: Avez-vous répondu à cela?

Le TÉMOIN: J'ai groupé plusieurs commentaires pour les fins de ma réponse.

Remarque numéro 24: "aucun espace pour les rouleaux". Ma réponse: "sous le titre "magasins" on a réservé trois travées à cette fin, soit un espace de 75 sur 26 pieds, ou 1,872 pieds de superficie. Si M. Powers veut bien nous donner les dimensions respectives de chaque salle, elles seront indiquées en détail sur les plans". Je ne connais pas les dimensions respectives de ces pièces, mais j'avais prévu l'espace global nécessaire. Il n'avait qu'à me dire à quel endroit faire la division.

M. WINCH: M. Powers devait-il vous dire ce que vous aviez à faire?

Le TÉMOIN: Non, pas du tout.

M. WINCH: Mais vous venez de le dire.

Le TÉMOIN: J'indiquais par là que ses remarques n'avaient aucune importance. L'espace nécessaire était prévu.

M. WINCH: Puis-je éclaircir un point sur lequel je n'ai pas encore pu faire la lumière? En premier lieu, le ministère des Travaux publics avait engagé M. Powers pour qu'il fasse une étude préliminaire et prépare les instructions en vue de la construction de l'imprimerie. C'est ce qu'il fit. Puis, le Gouvernement vous engagea, d'abord pour la préparation des dessins préliminaires et ensuite pour toute l'entreprise.—R. Oui.

D. Après votre engagement par le ministère des Travaux publics, y eut-il quelque collaboration entre vous-même, qui étiez l'architecte de l'entreprise et l'homme qui en avait tracé les grandes lignes?—R. Oui.

D. Alors, en quelles occasions?—R. Oui.

M. VARCOE: Ne répondez pas trop vite, avant d'avoir saisi la question.

*M. Winch:*

D. Monsieur Cormier, y eut-il quelque collaboration et des discussions entre vous-même et M. Powers, après que vous eûtes reçu les instructions fondées sur le rapport de l'ingénieur conseil? Y eut-il collaboration et consultation entre vous deux?

M. VARCOE: Après que vous eûtes commencé votre travail?

Le TÉMOIN: Oh, oui. Elles sont notées sur les dessins préliminaires que je vous ai montrés. Toutes les revisions furent faites après consultation avec M. Powers.

*M. Winch:*

D. L'avez-vous vu personnellement?—R. Oui.

D. En plus d'une occasion?—R. Plusieurs fois.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous continuer les questions et les réponses?

Le TÉMOIN: Oui. Remarque numéro 16: "la diminution de l'espace paralysera les opérations de la salle de composition". Ma réponse: "L'espace n'a pas été diminué, au contraire, il a été augmenté de 132 pieds, ou porté à 18,260 pieds de superficie, au lieu des 17,028 pieds de superficie indiqués sur le plan de distribution de M. Powers. Il y a le même nombre de travées (35) mais seulement dix colonnes au lieu de dix-sept. La salle des armoires des correcteurs d'épreuves n'a pas été transportée au premier étage, mais se trouve au même étage que la salle numéro 8. Le contremaître occupe relativement le même endroit que M. Powers avait indiqué sur son plan."

M. VARCOE: Voulez-vous que je lise ce document pour vous?

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité permettent-ils à M. Varcoe de lire le document?

*M. Winch:*

D. Voici le point principal. M. Cormier a-t-il rejeté toutes les suggestions de M. Powers?—R. Vous le verrez dans le document. Il est très important que vous le constatiez immédiatement.

M. VARCOE: Dites simplement oui ou non.

*M. Winch:*

D. N'est-il pas vrai que M. Powers et vous-même ne voyiez pas les choses du même œil?—R. Oui, surtout pour ce qui avait trait à l'architecture.

Le PRÉSIDENT: Continuons la lecture des réponses.

M. VARCOE:

Remarque numéro 17: "la diminution de l'espace nuira à la bonne disposition des linotypes".

Réponse:

La nouvelle disposition des colonnes fait que l'allée entre les linotypes a été élargie de huit à onze pieds et l'espace entre les linotypes placées dos à dos a été porté de deux à quatre pieds. Si l'on n'aime pas les colonnes prévues dans cet espace, on peut l'augmenter à même la très large allée prévue (onze pieds). Toutefois, les colonnes ne peuvent être supprimées car elles sont nécessaires à la structure de l'édifice.

Je ne vois pas de remarque numéro 18. Où se trouve-t-elle?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'elle soit mentionnée là. Avez-vous une copie du document pour que nous puissions suivre les numéros?

M. VARCOE: Avez-vous le document? Nous cherchons la remarque numéro 18.

M. WINCH: Voici la remarque numéro 18:

Les colonnes devraient être enlevées de la salle des linotypes.

M. VARCOE: Voici la réponse:

M. Powers avait prévu, au service des publications, des rangées de deux linotypes, mais on a pensé que des rangées de trois feraient l'affaire. Toutefois, si la disposition par rangées de quatre est plus commode, il est encore possible de le faire.

Remarque numéro 19: Deux grandes presses à tirer les épreuves ont été supprimées.

Réponse:

Elles se trouvent au même endroit que M. Powers avait désigné sur son plan.

Remarque numéro 23: Aucun espace n'est prévu pour des presses additionnelles.

Réponse:

La superficie des salles des presses n'a pas été réduite. Elle est de 30,950 pieds carrés, tandis que le plan de M. Powers indiquait 30,900 pieds. La disposition possible d'après le plan de M. Powers qui comportait 20 colonnes, pourra certainement se faire alors qu'il n'y aura plus que quatre colonnes.

Remarque numéro 21: Une salle de toilette obstrue l'entrée du papier dans la salle des impressions diverses.

Réponse:

Une porte de six pieds est prévue dans ce but et si cela ne suffit pas, il sera facile d'en pratiquer une autre dans la cloison du corridor qui a 84 pieds de longueur. Les salles de toilette ne peuvent être déplacées pour les raisons déjà mentionnées.

Remarque numéro 25: Le retrait diminue l'espace nécessaire à la division de maculage.

Réponse:

La superficie prévue à cette fin sur le plan de M. Powers était de 21,824 pieds carrés avec 14 colonnes, tandis que le plan actuel prévoit 25,488 pieds carrés, avec un moins grand nombre de colonnes (15).

Je ne comprends pas la remarque suivante, mais je la lirai quand même.  
Protestation contre les retraits en général.

Le TÉMOIN: Je vais vous l'expliquer.

Ces choses avaient été ordonnées par M. Murphy, à une conférence entre M. Murphy, M. Cloutier et M. Powers. Sa critique est une tentative déguisée en vue de reprendre ce qu'il avait perdu lors de son entrevue avec M. Murphy.

M. VARCOE:

Ceci est à l'encontre des décisions prises à la suite d'une entrevue avec le sous-ministre des Travaux publics, en vue de réduire le coût de l'entreprise.

A cette entrevue, M. Powers avait admis que les espaces prévus seraient suffisants.

Après cette entrevue, le volume de l'édifice fut arrêté et les estimations furent faites. Les dépenses prévues sont indiquées dans les lettres du 30 mars et du 4 avril 1949. Les plans préliminaires furent subsequmment acceptés.

En faisant disparaître le retrait au-dessus du garage de réception et d'expédition on ajouterait 374,000 pieds cubes au volume de la construction.

Cette augmentation ne semble pas nécessaire si l'on en juge par la liste suivante des espaces prévus.

Où est cette liste?

Le TÉMOIN: Elle se trouve ici, avec les plans. Il y a un certain nombre de plans à ce sujet: ceux de Powers et les miens, dans chaque cas.

M. VARCOE: La liste se trouve sous la forme de plans.

M. WINCH: Très bien.

M. VARCOE: Où est la suite du texte? Est-ce tout?

Le TÉMOIN: Voici la suite.

M. VARCOE: Oui, voici une liste dactylographiée.

M. WINCH: Ne pourrait-on pas la déposer?

M. VARCOE: Nous allons nous contenter de la déposer, je pense.

Remarque numéro 10: Le service des achats a besoin d'une pièce pour ses dossiers.

Réponse:

L'entrepôt des dossiers n'a pas été supprimé, il se trouve au sous-sol, comme on l'avait suggéré. Mais on n'a pas cru utile d'ajouter un escalier supplémentaire à côté de celui qui est déjà prévu. Le nombre de classeurs correspond au nombre indiqué par M. Powers.

Remarque numéro 13: La cheminée d'aérage du vestibule supérieur nuit à la bonne disposition des bureaux.

Réponse:

Il ne saurait être question d'une entrée principale qui comporterait une descente de l'extérieur par un escalier de six marches, comme M. Powers l'avait indiqué sur son premier plan.

Il n'y a aucune raison pour qu'un édifice du Gouvernement de cette importance, n'ait pas une entrée aussi imposante que celle d'édifices privés de même catégorie.

Le vestibule ne divise pas les bureaux en deux sections vu que tout agrandissement éventuel aura lieu du côté ouest. La section de l'est est séparée délibérément des autres services et est destinée à l'impression des documents confidentiels.

Remarque numéro 14: Les bureaux des fonctionnaires exécutifs devraient être disposés d'après le plan original.

Réponse:

L'assertion que la superficie prévue dans les plans préliminaires est insuffisante aux besoins n'est pas fondée. Elle est maintenant de 12,254 pieds, en regard des 7,700 pieds carrés prévus par M. Powers.

On peut admettre que les besoins des fonctionnaires exécutifs avaient été étudiés soigneusement dans le plan original de disposition des

bureaux, mais il est évident que la disposition elle-même n'avait pas été faite par un architecte. On l'a remaniée en tenant compte des idées essentielles, tout en donnant l'attention voulue à la structure de l'édifice. Les salles de conférence et d'attente y gagnent d'être éclairées par la lumière du jour.

Remarque numéro 12: Les ascenseurs sont trop petits.

Réponse:

Les dimensions et la vitesse des ascenseurs ont fait l'objet d'une étude approfondie et l'on a fixé la superficie des plates-formes à 44 pieds carrés suivant la pratique générale des grands édifices de bureaux. En les agrandissant, on ne ferait que ralentir le transport des usagers, sans en augmenter beaucoup la capacité. On a adopté le type de cabines larges et peu profondes, sauf pour les ascenseurs F-1 et F-2 qui sont appelés à recevoir les civières du poste des premiers secours.

On ne doit pas oublier que les ouvriers, au moment de la relève des équipes, utiliseront les ascenseurs F-1 et F-2, qui ont des plates-formes de 7 pieds et 6 pouces sur 14 pieds et 6 pouces.

Remarque numéro 5: Le monte-charge F-5 devrait être de grande puissance.

Réponse:

Il serait possible d'accéder à cette demande nouvelle d'un monte-charge d'une capacité de 24,000 livres, qui exigerait un équipement très spécial et une plate-forme de construction plus forte. Mais ce serait dispendieux. Si, en vue d'en abaisser le coût, on réduisait la vitesse de ce monte-charge, les employés utiliseraient les autres ascenseurs de préférence.

On a demandé récemment cet appareil de grande puissance pour permettre la réception de machines déjà montées, mais si la capacité de 24,000 livres correspond au poids des machines actuellement en usage, personne ne saurait affirmer que le poids des machines n'augmentera pas encore à l'avenir. Il faut aussi tenir compte du danger et du coût de la manutention de charges aussi considérables à l'intérieur d'un édifice dont les planchers ont été établis en vue d'une charge maximum de 400 livres par pied carré.

M. Powers estime que les machines devront être remplacées tous les huit ans. L'architecte-ingénieur préférerait installer des monte-charge d'une puissance de 12,000 livres, ce qui répondrait aux besoins courants.

L'opinion de l'architecte-ingénieur a été corroborée récemment sans aucune réserve, par la *Otis-Fensom Elevator Company*.

Remarque numéro 4: Les monte-charge et les escaliers de l'arrière devraient être modifiés.

L'architecte s'oppose catégoriquement à cette proposition. Il n'acceptera aucune réduction de la longueur des travées de service qui sont entièrement occupées par les machines de climatisation, les conduits verticaux à l'étage n° 1 et les services d'imprimerie à l'étage n° 3. Il n'admet pas que l'on décharge les camions des monte-charge dans un corridor de 8 pieds, ni que les camions tournent dans un rayon réduit. Son plan ne comporte aucune modification des éléments de la structure et des joints d'expansion de l'édifice.

M. Powers admet que le plan de l'architecte offre certains avantages, mais occasionne un gaspillage d'espace sous la forme d'un triangle de 32 pieds de superficie à chaque monte-charge. Cette assertion est erronée vu que l'espace occupé par une paire de monte-charge et les voies d'accès n'est que de 2,880 pieds carrés tandis que l'arrangement proposé par M. Powers nécessiterait 3,110 pieds carrés.

Remarque numéro 7: Une pièce de réception devrait être prévue dans le vestibule.

Dans la préparation de tous ses plans, l'architecte a évité les petites pièces closes sans lumière du jour. La petite pièce de réception en question ne servirait pas à ses fins, vu qu'elle n'aurait de l'espace que pour un seul groupe à la fois. Le grand vestibule prévu, s'il est convenablement meublé, répondra mieux aux besoins, tout en étant sous la surveillance du gendarme en faction au pupitre.

Remarque numéro 6: On devrait éliminer les deux escaliers du vestibule.

L'architecte n'est pas de cet avis. Ces escaliers répondent à un besoin et seront plus utilisés que l'ascenseur, vu que les bureaux des fonctionnaires exécutifs se trouvent au premier étage, au-dessus du vestibule, sous la surveillance immédiate du gendarme en faction au pupitre. Si on les élimine, les fonctionnaires supérieurs et les visiteurs devront utiliser les escaliers de service, en cas d'interruption du fonctionnement de l'ascenseur P.4. La surveillance des visiteurs serait alors possible. Les ascenseurs doivent toujours être accompagnés d'escaliers contigus.

Remarques numéros 1 et 2: L'apparence de l'édifice est désappointante.

L'architecte ne juge pas ces remarques bien sérieuses, bien qu'elles puissent refléter l'opinion de personnes ignorantes des règles de l'architecture.

Il est certainement regrettable que l'édifice désappointe M. Powers, mais ce n'est guère étonnant quand on étudie ce qu'il estime être de la bonne architecture moderne.

Dissimuler les divers éléments de l'édifice derrière un paravent architecturale ne constitue pas de la bonne architecture moderne. C'est aller à l'encontre des principes fondamentaux du dessin architectural. L'architecte ne comprend pas pourquoi une importante centrale électrique bien étudiée ne constituerait pas un élément saillant du dessin de l'édifice, au lieu d'être renfermée dans un corps en forme de boîte et dissimulée encore plus complètement derrière les mêmes rangées horizontales de fenêtres que les trois étages de l'édifice. Ce serait tout simplement un non-sens architectural.

Quand Mies van der Rohe introduisit pour la première fois les rangées horizontales continues de fenêtres, il ne prévoyait pas que des imitateurs copieraient ce genre sans discernement dans tous les États-Unis et en feraient l'essence de l'architecture moderne.

Tout architecte au courant des rigueurs de notre climat connaît les ennuis qui peuvent résulter de longs joints verticaux non protégés dans les arêtes en maçonnerie. Le plan de M. Powers comportait 6,000 pieds linéaires de ces appuis de fenêtres dont les joints sont exposés aux dommages de gelées.

L'architecte n'admet pas non plus que des rangées horizontales de fenêtres contiguës soient une meilleure expression du style d'une imprimerie qu'une façade entièrement vitrée.

Il n'assimile pas l'architecture moderne au style des gâteaux superposés.

Pourquoi devrait-on arrondir tous les angles de l'édifice? Des formes fuyantes feront-elles oublier un profil médiocre. Un angle arrondi peut convenir à l'intersection de deux rues, mais non à un édifice dégagé dans un parc.

L'emploi des formes à tort et à travers est un jeu d'enfants. Un profane ne saurait aller bien loin dans l'analyse de l'architecture moderne. Il peut l'identifier par certaines formes. Les exigences de l'architecture moderne ne doivent pas être confondues avec des modes ou des dadas passagers.

Cette critique révèle une connaissance bien superficielle de l'architecture moderne et il eût été plus sage pour un profane en architecture de garder le silence sur cette question. Les aventures en pays inconnu comportent toujours un élément de danger et peuvent causer bien des ennuis.

En conclusion, l'architecte n'assimile pas ses fonctions à celles d'un simple dessinateur chargé de reproduire les lignes d'un tracé; il doit plutôt avoir recours à son expérience, à ses connaissances et à son propre jugement afin de produire le meilleur plan possible.

Il est libre de tout préjugé et ne doit pas recourir à de fausses assertions à l'appui de son opinion.

Son expérience et les succès qu'il a obtenus dans le passé sont une garantie qu'avec les conseils d'un expert en matière d'imprimerie, tel que M. Powers, il saura ériger un édifice qui répondra à ses fins et fera honneur au Gouvernement.

*M. Winch:*

D. Monsieur le président, M. Cormier admettra qu'il a eu toute la latitude voulue pour donner ses réponses aux commentaires de M. Powers. Je dois conclure que l'architecte et M. Powers, l'ingénieur-conseil, ne voyaient pas les choses du même œil en ce qui avait trait à la construction de cet édifice. Est-ce juste?—R. Oui. M. Powers n'est pas ingénieur en construction. Il n'est pas un architecte non plus. Il est spécialiste en imprimerie. C'est là sa spécialité.

D. J'ai deux autres points à discuter. M. Cormier accepte-t-il la responsabilité de la préparation des plans du système de climatisation de l'édifice de l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

D. Puisque M. Cormier accepte la responsabilité de la préparation des plans et de l'installation du système de climatisation, j'estime que les membres du Comité aimeraient à l'entendre nous expliquer le fait qu'à la présente session de la Chambre des communes, nous avons dû voter \$700,000 pour l'amélioration de ce système, à la recommandation du ministre des Travaux publics. M. Cormier pourrait nous parler de ce système de climatisation et nous expliquer la raison de cette dépense de \$700,000.—R. Je contredirai d'abord le chiffre de \$700,000 pour ce travail.

D. Vous ne niez pas que le Parlement a dû voter cette somme au cours de la présente session?—R. Non. Je prétends qu'on n'aurait pas dû voter cet argent.

D. Alors expliquez-nous la situation en ce qui a trait au système de climatisation de l'édifice, vu que vous venez de dire que la Chambre des communes n'aurait pas dû voter ces \$700,000.—R. Si vous comparez cette somme de \$700,000...

D. Je ne vous entends pas.—R. Si les gens ne parlaient pas tous à la fois, vous pourriez m'entendre. Si vous comparez cette somme de \$700,000 avec ce qu'a coûté l'installation du système de climatisation, vous verrez que le montant est tout à fait hors de proportion.

*Le président:*

D. Pourquoi?—R. Les contrats déjà accordés ne s'élèvent qu'à un cinquième de cette somme. Vous avez là deux programmes différents. Le programme actuel comporte l'abaissement de la température d'environ six degrés. Pour cette réduction de six degrés, croyez-vous qu'il sera nécessaire de tripler les installations déjà faites?

*M. Winch:*

D. Commençons par le commencement. Comment avez-vous établi les plans de ce système de climatisation, qu'a-t-il coûté, quels résultats voulait-on obtenir et a-t-il répondu à ce que vous attendiez?—R. Très bien.

D. Commencez votre exposé à partir du début de l'affaire.—R. Je diviserai la question en plusieurs parties. En premier lieu, ce n'est pas moi qui ai arrêté le principe de base. Les instructions de M. Powers exigeaient une température de 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité relative (ne vous laissez pas effrayer par ce chiffre de 80 degrés) ce qui correspond à une température effective de 75. Les ingénieurs me comprennent quand je parle de température effective. Il s'agit d'un indice expérimental qui représente l'influence de la chaleur sèche, de l'humidité relative et du mouvement de l'air sur les sensations du corps humain. Cela nous permet de comparer un système avec un autre, mais la simple mention de 80 degrés n'a aucune signification. Vous pourriez être très à l'aise par une température de 90 degrés s'il y a en même temps une forte brise.

*M. Pratt:*

D. Je poserai une question. Quel était exactement le déplacement de l'air?—R. Cela variait.

D. Quel était le taux du déplacement de l'air?—R. La température effective de 75 est basée sur un mouvement de l'air de 15 pieds par minute, pas plus. C'est une vitesse de déplacement qu'il est assez difficile de réaliser.

D. Avec une humidité relative de 55?—R. Avec une humidité relative de 55, on obtient une température effective de 75 degrés. Les gens s'inquiètent toujours quand on parle de 80 degrés. Mais ce chiffre ne signifie rien si vous ne mentionnez pas les autres éléments de l'humidité et du mouvement de l'air.

Cette base de 80 degrés et de 55 p. 100 me fut dictée et l'entrepreneur devait s'y conformer. Il en est fait mention ici, dans l'étendue des travaux.

En premier lieu, j'eus des doutes au sujet de cette décision de M. Powers et j'eus plusieurs entrevues avec lui, alors qu'il m'expliqua ses intentions. Voici ce qu'il me dit: "Il s'agit d'une imprimerie. En premier lieu, nous devons tenir compte des opérations de l'imprimerie et non des fantaisies des employés, car chaque individu a sa propre opinion sur ce qui constitue une température convenable. Je construis une imprimerie et non un édifice de bureaux ou d'appartements." Il s'arrêta au choix de cette température en vue du conditionnement du papier.

D. Même aux étages où il n'y avait pas de papier?—R. Oui, tous les espaces sont ouverts et communiquent entre eux. Si l'on abaisse la température quelque part, l'effet s'en fera sentir sur le travail d'impression et partout où l'on manipule le papier. Dans les entrepôts, par exemple, il est très important de maintenir la température à ce chiffre, car les cahiers des charges concernant l'achat du papier spécifient que celui-ci doit contenir le plus près possible de 5.5 d'humidité. C'est la condition idéale pour l'utilisation du papier. Même les journaux qui achètent le papier en rouleaux spécifient le degré d'humidité du papier. Afin d'obtenir cet idéal de 5.5 p. 100 d'humidité

du papier, afin qu'il ne s'étire ni se contracte, il est nécessaire de le garder dans une atmosphère de 80 degrés et de 55 p. 100 d'humidité relative. J'acceptai cette explication et inscrivis cette condition dans le cahier des charges.

*M. Winch:*

Comment expliquez-vous alors qu'il faisait 94 degrés dans l'édifice?—R. J'en parlerai plus tard, quand je serai rendu à la salle des monotypes.

*Le président:*

D. De sorte que ce système de climatisation avait pour but essentiel de garder le papier en bon état?—R. Oui, de maintenir l'équilibre voulu. Ce point est de la plus haute importance. Quand on fait des impressions en trois couleurs, par exemple, le papier doit être placé très exactement et il ne doit pas changer de dimensions pendant les opérations.

*M. Winch:*

D. Vous dites 85 degrés?—R. 80 degrés et 55 p. 100.

D. Pouvez-vous alors nous expliquer comment il se fait que le système de climatisation permet à la température de monter à 94 degrés?—R. Je discuterai ce point plus tard. Laissez-moi continuer mon exposé. Voici l'article 38, page 1 de mon cahier des charges: Étendue du travail:

La présente partie du travail doit comprendre tout ce qui est nécessaire au conditionnement de l'air de l'imprimerie, à une température constante de 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité relative, lorsque 75 p. 100 de l'air est remis en circulation et 25 p. 100 renouvelé avec de l'air frais.

C'est la méthode ordinaire.

M. VARCOE: Dites au Comité quelles machines vous vous proposiez d'installer pour atteindre ce résultat.

Le TÉMOIN: Tout le système comprenait huit machines de conditionnement de l'air, d'une capacité de 48,000 pieds cubes par minute, au complet avec persiennes de régularisation, appareil de lavage de l'air, échangeur de chaleur, serpentins de répartition et de décharge de la chaleur dans une chambre close où après un réchauffement final elle est distribuée dans les tuyaux principaux d'alimentation de chaque étage. Chaque tuyau principal... mais je vous ferai grâce du reste.

M. VARCOE: Il suffirait peut-être, monsieur Cormier, que vous mentionniez le nombre de tonnes prévu.

Le TÉMOIN: Mon plan comportait deux unités d'une capacité de 400 tonnes chacune, soit un total de 800 tonnes. Mais, vu l'incertitude des adjudications publiques, le sous-ministre m'ordonna de supprimer de mon premier cahier des charges tout ce qu'il était possible d'enlever. C'est ainsi que la machine auxiliaire fut éliminée. Mais tout le tuyautage nécessaire est en place et l'espace qu'elle occuperait est libre. C'est ce qui arriva.

*M. Winch:*

Vous étiez d'avis que deux machines étaient nécessaires, mais on n'en fit installer qu'une seule.—R. Cette unité est suffisante pourvu que la température extérieure ne dépasse pas 85 degrés et dans tout mon projet...

M. VARCOE: Veuillez éclaircir ce point, monsieur Cormier, c'est celui qui intéresse M. Winch.

*M. Winch:*

D. Le point principal, et je m'en tiens à la déclaration de M. Cormier, c'est que les plans et les instructions concernant cette installation étaient tous fondés sur une température normale de 80 degrés?—R. Et 55 p. 100 d'humidité relative.

D. Le fait est que la température atteint 92 et 94. Donc le système ne fonctionne pas?—R. C'est que l'on tripote ce mécanisme depuis deux ans.

D. Puis-je vous demander alors si l'insuffisance de l'installation dont on se plaint est attribuable au fait qu'on ne vous a pas permis l'installation de deux unités, mais d'une seule?—R. Oui.

D. Prétendez-vous que c'est la raison de l'insuccès?—R. Oui.

D. L'on ne vous a pas permis d'installer deux unités?—R. C'est cela et, à ce sujet, je déposerai une lettre que j'ai écrite récemment à M. Mills pour mettre les choses au point.

D. Soutenez-vous que si l'on installait maintenant la deuxième unité, on obtiendrait la norme voulue de 80 degrés, sans avoir à dépenser toute la somme de \$700,000?—R. Certainement.

*Le président:*

D. Quel serait le coût de la seconde unité?—R. Je vais le trouver. Mais je lirai d'abord la lettre en question, en date de Montréal, le 29 juillet 1958.

M. A. K. Mills,  
Architecte en chef adjoint,  
Ministère des Travaux publics du Canada,  
Édifice Hunter,  
Ottawa.

Cher monsieur Mills,

*Imprimerie nationale*

Pour vous être utile, je vous confirme les renseignements que je vous ai donnés hier par téléphone.

Les propositions suivantes furent faites au ministère.

Dans une lettre du 15 août 1955, une proposition concernant l'installation d'un appareil de réfrigération auxiliaire, au coût de \$137,036.03.

Dans une lettre du 15 août 1955, une proposition concernant l'installation de filtres automatiques à air, au coût de \$41,052.

Un autre paragraphe n'a aucun rapport avec la climatisation.

Dans une lettre du 21 octobre 1955 une proposition concernant l'installation d'un second dégazéificateur au coût de \$21,184.81.

Il s'agissait des deux chaudières prévues pour les besoins futurs.

Une lettre du 21 octobre 1955, insistait sur la nécessité de cet équipement.

Dans la même lettre, on expliquait pourquoi il avait été omis du contrat original. C'était pour donner suite au désir du sous-ministre, M. Murphy, qui voulait abaisser le prix de revient de l'entreprise, vu l'incertitude des adjudications publiques.

Maintenant:

Le plan avait été préparé en vue d'une température intérieure de 80 degrés D B et de 55 p. 100 d'humidité relative, ce qui est l'équivalent de 75 degrés de température effective avec un déplacement d'air de 15 pieds cubes par minute.

M. M. E. Powers, conseil en matière d'imprimerie, dont les services avaient été retenus par le ministère, m'a dit que le programme de base ainsi arrêté ne visait pas le confort des ouvriers dont les besoins varient pour chaque individu, mais tendait uniquement à assurer le conditionnement idéal du papier pour produire de bonnes impressions.

Le système de climatisation fut prévu pour une température extérieure de 20 à 85 degrés, d'après les données climatiques des sommaires météorologiques du ministère des Transports publiés en 1948.

L'unité de réfrigération auxiliaire prévue pourrait facilement maintenir la température désirée, même si la température extérieure atteignait 92 degrés, maximum enregistré pendant une période de 60 ans.

Le dernier paragraphe ne se rapporte pas à la climatisation de l'édifice.

Il porte sur le volume de celui-ci et je vais vous le lire.

Le volume de l'édifice est de 18,145,155 pieds cubes et le prix de revient est de \$12,174,114.06, soit 67c. par pied cube, ce qui comprend les travaux extérieurs sur l'emplacement. Ce résultat peut être comparé avantageusement avec toute autre entreprise semblable.

Pour en arriver à un chiffre plus précis, j'ai aussi estimé le coût de l'édifice seul par pied cube. En soustrayant le prix de l'emplacement, le résultat est de 57c. par pied cube, ce qui est très satisfaisant pour un édifice de ce genre.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Ce chiffre comprend-il tout l'espace perdu?—R. Oui, même ce que vous appelez l'espace perdu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, pouvez-vous terminer votre interrogatoire?

*M. Winch:*

D. Monsieur Cormier, étant donné la teneur de cet écrit, serait-il juste de vous demander... en fait j'estime que ma question est équitable car, autrement je ne le poserais pas...—R. Je puis dire que non.

D. La lettre que vous venez de lire signifie-t-elle que vous avez écrit à l'architecte en chef adjoint des Travaux publics, depuis le début de l'année courante?—R. Oui.

D. En votre qualité d'ingénieur qui a préparé les plans de la climatisation de l'édifice, prétendez-vous que la situation dont on se plaint peut-être corrigée par une dépense de \$148,000, alors que le ministère des Travaux publics estime le coût de ce travail à \$700,000?—R. La situation pourrait être corrigée convenablement à condition que l'on ne modifie pas les instructions de base. Mais j'apprends que l'on exige maintenant une température inférieure à 80 degrés pour les bureaux.

D. La situation n'est plus la même qu'au moment de vos calculs?—R. Si l'on détourne une plus forte quantité d'eau refroidie vers les bureaux, il en restera moins pour l'imprimerie. La température pourra alors monter à 92.

M. VARCOE: Me permettriez-vous de poser une ou deux questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Le Comité permet-il à l'avocat-conseil de poser une ou deux questions?

M. WINCH: Il me reste une autre question à poser, mais elle ne se rapporte pas à la climatisation.

Le PRÉSIDENT: Vos questions porteront-elles précisément sur ce point, monsieur Varcoe?

M. VARCOE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne s'y oppose, posez vos questions.

*M. Varcoe:*

D. Pourriez-vous nous faire une comparaison entre la proposition contenue dans votre lettre du 29 juillet 1958, offrant une machine auxiliaire au prix de \$137,000, y compris la machine de purification de l'air ou les filtres à air, et votre plan original?—R. Elle est absolument identique à mon plan original, sans la moindre suppression.

D. Votre plan original, dites-vous, devait maintenir une température sèche de 80 degrés?—R. Non, avec les deux machines, cela eût probablement suffi par une température extérieure de 95 degrés.

D. Vous dites que cette machine additionnelle que vous aviez incluse dans vos plans originaux, eût été suffisante, même par une température extérieure de 95 degrés?—R. A condition que les machines aient été bien entretenues.

*M. Winch:*

D. Qui vous a ordonné de ne pas installer la deuxième machine?—R. On ne m'a pas ordonné de ne pas installer la deuxième machine, mais on m'a ordonné de supprimer tout ce qui n'était pas absolument essentiel au fonctionnement de l'imprimerie.

D. Jugiez-vous la deuxième machine non essentielle au fonctionnement de l'imprimerie?—R. Non, mais il y avait toujours le danger d'une panne.

D. Qui vous a donné instruction de ne pas installer cette machine afin d'assurer la climatisation convenable de l'imprimerie?—R. On m'a tracé une ligne de conduite.

D. Qui?—R. Le sous-ministre, M. Murphy, et je le lui ai dit tout de suite. Je crois que ce document devrait être déposé.

*M. Spencer:*

D. Quand vous a-t-on imposé cette ligne de conduite?—R. C'était avant l'appel de soumissions en vue du contrat principal.

D. Pas en 1949?

*M. Varcoe:*

D. Avez-vous prévu et réservé l'espace nécessaire à l'installation de la deuxième machine?—R. L'espace fut réservé et préparé, avec tout le tuyautage nécessaire.

D. Considériez-vous la suppression de la deuxième machine une mesure temporaire ou permanente?—R. Temporaire, certes, jusqu'à la réception des soumissions.

*M. Winch:*

D. Pourriez-vous nous dire quel serait le coût du système de climatisation, tel que vous l'aviez prévu?—R. Vous n'avez qu'à additionner les deux sommes.

D. Quel devait être le prix de la machine auxiliaire et des filtres additionnels?—R. Il aurait fallu ajouter \$137,036.03.

D. Cette somme se rapporte à l'unité auxiliaire?—R. Oui, en 1958.

D. Et combien pour les filtres à air?—R. \$41,052. Additionnez ces deux sommes.

D. Cela serait-il possible avec le système actuel de refroidissement de l'eau?—R. La machine auxiliaire produirait une plus grande quantité d'eau refroidie.

D. Le total s'élève à \$178,000 approximativement.—R. Oui, exactement \$178,088.03.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Pourriez-vous garantir le résultat si l'on installait cet équipement?—

R. Les prix ont augmenté depuis.

D. Mais en tenant compte de l'augmentation du prix des matériaux, pourriez-vous garantir le fonctionnement satisfaisant de cet équipement si on en faisait l'installation d'après vos instructions?—R. J'engage ma responsabilité d'ingénieur.

M. WINCH: J'aurais une autre question, mais elle ne se rapporte pas à la climatisation.

*M. Morton:*

D. Avez-vous décidé de retrancher cette unité à cause de la ligne de conduite que M. Murphy vous avait tracée?—R. Oui, avec l'intention de l'installer après l'adjudication, quand nous aurions l'argent voulu.

*M. Winch:*

D. J'ai une autre question à triple effet. Dans la construction d'édifices de ce genre, installe-t-on généralement la salle des transformateurs près de la salle des chaudières et prévoit-on deux entrées de 12,000 volts à même une seule ligne de transmission à haute tension?—R. Non.

D. Vous nous avez dit qu'au moment de l'appel des soumissions, vos plans comportaient tous les détails nécessaires. Pouvez-vous m'indiquer sur ces plans les conduits destinés aux fils de téléphone, de sonnettes et de communications entre les bureaux?—R. N'avez-vous pas vu cette page du cahier des charges?

D. J'ai vu les plans, mais je n'y ai trouvé aucune indication concernant la pose des fils?—R. Non.

D. En réalité, ce fut un ajouté?—R. Non, la dimension des conduits est indiquée; celle-ci est de 1¼ pouce, cette autre de 1 pouce; tout y est indiqué.

*Le président:*

D. Tout cela est-il indiqué par des numéros sur les pages?—R. Non, les conduits sont bien indiqués.

*M. Winch:*

D. On nous a dit que ce travail avait été ajouté par la suite et avait fait l'objet d'un paiement supplémentaire?—R. Non, non.

D. Je le pense.—R. Non. Il existe une certaine confusion à cet égard. Certains conduits devaient être posés dans les planchers après que l'on aurait décidé de l'emplacement des bureaux. Ceci fut différé jusqu'à ce que l'on eut déménagé dans l'édifice et décidé ces détails. Si l'on avait posé ces conduits au début, ils n'eussent servi à rien. C'était une méthode très sage.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Winch?

*M. Winch:*

D. Quand vous avez fait les plans, aviez-vous prévu deux lignes de haute tension?—R. Oui, je ne sais pas combien de fois j'ai insisté. Il n'était pas prudent de n'en installer qu'une seule.

D. C'est pourquoi vous avez installé deux lignes de service de 12,000 volts desservies par la même ligne de transmission?—R. J'en aurais voulu deux, car si l'une des lignes venait à manquer, l'imprimerie se trouverait paralysée. On n'aurait plus que les diesels de secours.

D. Vous l'aviez demandé?—R. Oui. J'ai insisté, mais sans résultat. M. Gardner n'a pu obtenir que la compagnie d'énergie installât deux lignes. Il s'efforça de les obtenir mais n'eut aucun succès.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Pour revenir à ma question: si le ministère actuel des Transports, ou le gouvernement actuel décidaient d'accepter votre proposition et d'ajouter l'équipement additionnel, rembourseriez-vous au gouvernement les \$170,000 au cas où cela se révélerait insuffisant?—R. Non, mais j'accepterais la décision des tribunaux, à qui vous devriez le prouver. J'aimerais beaucoup obtenir ce contrat, et je ne dépenserais certainement pas \$700,000.

*M. Winch:*

D. Mettriez-vous votre réputation d'ingénieur au jeu pour garantir que cela donnerait satisfaction?—R. A condition que l'on respecte les mêmes conditions de base qui comportent une température de 80 degrés et une humidité relative de 55 p. 100. Dans ce cas, oui.

D. Vous risqueriez votre réputation?

*M. Campbell (Stormont):*

D. Vous exigeriez que les tribunaux déclarent que l'installation n'est pas satisfaisante?—R. Les tribunaux décideraient.

Le PRÉSIDENT: Ne perdez pas courage, monsieur Campbell, vous aurez peut-être cette cause.

*M. CAMPBELL (Stormont):* Je l'accepterais avec plaisir.

Le TÉMOIN: Donnez-moi votre nom et j'aurai recours à vos services, le cas échéant.

*M. Walker:*

D. En fait de climatisation, M. Powers exigeait 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité.—R. Oui, ces deux chiffres sont liés.

D. Avec 55 degrés d'humidité?—R. C'est cela, 55 p. 100 d'humidité.

D. Voici la situation qui nous préoccupe à l'heure actuelle. Nous avons visité l'édifice. Dans le bureau de M. Cloutier, la température était de 74 degrés, tandis qu'elle était de 92 ou 94 degrés à d'autres endroits.—R. Elle pourrait même être encore plus élevée dans la pièce où l'on fait la fonte des clichés.

D. Vu que M. Powers exigeait une température de 80 degrés et que vous prétendez avoir installé l'équipement voulu pour atteindre ce résultat, comment se fait-il que la température était de 94 degrés dans presque tout l'édifice, le jour de notre visite?—R. N'avez-vous pas dit qu'elle était de 92 degrés en moyenne?

D. 87 degrés dans le bureau, 94 degrés dans les salles des presses et quelquefois 92 degrés.

*M. CAMPBELL (Stormont):* Dans le bureau où la température était de 87 degrés, les fenêtres étaient ouvertes toutes grandes.—R. Le système de climatisation ne fonctionne plus dès que les fenêtres sont ouvertes.

*M. Walker:*

D. Il faisait une chaleur insupportable, c'est pourquoi l'on avait ouvert les fenêtres, ce qui a abaissé la température à 87 degrés.—R. Je ne suis pas au fait.

D. Ne vous croyez-vous pas responsable, parce que vous n'avez pas suivi les instructions de M. Powers qui avait fixé la température dans l'édifice à

80 degrés?—R. J'ai suivi ses instructions. Les épreuves l'ont démontré. Moi-même et mon inspecteur mécanicien avons fait les épreuves. Vous avez dans les dossiers du ministère six feuilles de données et tous les chiffres s'y trouvent. A la fin de la journée, nous avons obtenu le degré de température voulu, après avoir commencé nos expériences à zéro le matin.

D. Le fait est, si je comprends bien... R. En outre...

D. Un moment, monsieur Cormier. Vous admettez que depuis le début, ou depuis l'achèvement de l'édifice, on n'a pas été chanceux. On n'a jamais pu faire descendre la température à 80 degrés, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien. Une fois l'édifice livré, je n'ai plus rien à y voir.

D. Cela ne vous inquiète plus?—R. Mais n'oubliez pas, monsieur Walker, que le général Young a payé l'entrepreneur. Il devait être convaincu que le système fonctionnait bien puisqu'il a payé l'entrepreneur. Celui-ci était obligé de fournir une température de 80 degrés et de 55 p. 100 d'humidité relative.

D. Mais le système ne fonctionne pas et ne peut donner 80 degrés. Vous êtes le chef, n'est-ce pas, en votre qualité d'architecte?—R. Jusqu'à la livraison de l'édifice.

D. C'est bien cela, vous êtes en quelque sorte l'ange gardien du propriétaire, n'est-ce pas? Vous devez le protéger.—R. Oui, quand on a recours à mon intervention.

D. Pensez-vous que M. Powers exagérait quand il exigeait une température de 80 degrés?—R. Non, il m'a convaincu que c'était la température convenable.

D. Étiez-vous convaincu qu'il fallait une température de 80 degrés?—R. Oui. De plus, je vous prie de remarquer que personne du ministère, ou parmi les intéressés, n'a critiqué cette décision. On n'a commencé à protester que le jour où l'on a voulu abaisser la température à 76 degrés.

Je tenterai d'expliquer les plaintes du personnel. Dans l'ancien édifice de l'Imprimerie nationale, on le verra au compte rendu, M. Cloutier a dit que la température avait atteint 102 degrés à certains jours. Le seul soulagement consistait à ouvrir les fenêtres. Quand ces mêmes employés arrivèrent dans le nouvel édifice et virent les conduites d'air, ils en furent enchantés, ils pensaient que le conditionnement de l'air était à leur intention.

D. Est-ce là votre explication?—R. C'est ce qui a donné lieu aux plaintes.

D. Nous en entendons parler depuis qu'un certain Richard Jackson a écrit une lettre qui fut publiée dans l'*Ottawa Journal*.—R. Oui, ce fut le début de toute l'affaire.

D. Je veux être juste à votre égard. Mais le système de climatisation actuel est complètement insuffisant. C'est le même genre de système que vous avez installé à l'édifice de la Cour suprême et qui n'a jamais fonctionné.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que ce soit là une question raisonnable.

Le TÉMOIN: J'aimerais à répondre à cette question.

Celui qui vous a dit cela ne connaît rien dans les systèmes de réfrigération. Il ne connaît pas la différence qui existe entre un système de réfrigération à vapeur d'eau et un système à compression. Il n'y connaît rien.

M. Walker:

D. Avez-vous installé dans le cas présent le même système désuet de réfrigération que vous aviez adopté pour l'édifice de la Cour suprême du Canada en 1940?—R. Pas du tout. Il n'était pas désuet.

D. Qu'est-il alors?—R. Biffez le mot "désuet" et je dirai "oui".

D. Très bien, je retire le mot "désuet". Est-ce le même genre d'appareil que vous aviez adopté pour la Cour suprême du Canada?—R. Non, il s'agit d'un principe complètement différent.

D. Seriez-vous assez bon de nous dire en quoi il diffère?—R. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous à nous occuper du système de réfrigération de l'édifice de la Cour suprême?

M. WALKER: Je le pense, car nous établirons qu'il n'a jamais fonctionné et ne fonctionne pas encore. . . Il s'agit de l'édifice de la Cour suprême?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons rien à voir à l'édifice de la Cour suprême.

M. WALKER: Il fut installé par le même architecte, M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: Tenons-nous en à l'édifice en discussion.

M. WALKER: Je veux savoir si l'on a installé un système de climatisation désuet.

Le PRÉSIDENT: C'est la deuxième fois que vous employez ce mot, monsieur Walker. Ce système fut établi pour des fins spéciales, installé, accepté et payé par le Ministère des Travaux publics.

M. WALKER: Je me conformerai à votre décision, comme toujours.

*M. Walker:*

D. Dites-moi si j'ai raison. Un système de climatisation ne doit-il pas pouvoir fournir 1.5 pied cube d'air par pied carré de plancher d'un édifice?—R. Je n'emploie pas cette méthode de calcul. Les conditions varient pour chaque étage. Ce n'est pas une méthode scientifique. Nous procédons par le nombre de renouvellements de l'air, qui varie suivant les besoins.

D. Mais n'est-ce pas là un chiffre moyen?—R. Je ne le sais pas et ne pourrais vous le dire à l'improviste.

D. Que diriez-vous?—R. Je pourrais vous dire le nombre de renouvellements de l'air si vous le désirez.

D. Non, je vous demande une moyenne?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Vous ne le pouvez pas?—R. Je ne suis pas pour entreprendre des calculs ici.

D. Pouvez-vous aussi me dire, car vous devez connaître la capacité de vos machines, si celles-ci ne produisent que .4 pied cube d'air, au lieu de 1.5 pied, par pied carré de la surface des planchers?—R. Je n'en sais rien. Il faudrait reprendre tous les calculs. C'est là une assertion gratuite.

D. Savez-vous quelle est la capacité de votre unité de climatisation?—R. Je puis vous dire le rendement pour lequel elle a été construite et le rendement qu'elle donne.

D. Une autre question. N'est-il pas vrai que votre système de climatisation n'a que le quart de la puissance requise?—R. Non, la moitié, dans des conditions extrêmes.

D. La moitié?—R. Oui, parce qu'on a supprimé la deuxième unité que j'avais prévue dès le début. Ceci doit être clairement établi.

*M. Spencer:*

D. Mais il s'agissait seulement d'une unité auxiliaire.—R. Oui, elle devait servir dans les cas extrêmes, par des températures de 92 degrés. Mais combien de jours par année a-t-on une telle température à Ottawa? C'est assez rare.

*M. Walker:*

D. N'est-il pas vrai que cette machine auxiliaire que vous vouliez installer et que M. Murphy a supprimée, n'était en réalité qu'une machine de remplacement. Elle devait être mue par l'électricité alors que votre système de climatisation est à vapeur?—R. Oui. La force motrice n'a rien à y voir; la machine peut être mue par l'électricité ou par une turbine à vapeur.

D. Tout comme l'on a prévu les trois moteurs diesel auxiliaires, afin que l'on puisse imprimer le hansard en cas de panne de courant?—R. Cette assertion est fausse.

D. Vous pouvez la rectifier, si elle est fausse.—R. On doit toujours employer l'un des moteurs diesel, parce que ceux-ci font partie de l'équipement de la salle des chaudières et non pas seulement pour les besoins de l'imprimerie. J'avais prévu trois moteurs au lieu de deux. Le premier devait servir une semaine, le second la semaine suivante, et le troisième l'autre semaine, afin que les trois moteurs soient toujours en état de service.

D. Et pour la climatisation, vous vouliez une machine mue par la vapeur et une autre par l'électricité?—R. C'est exact, mais pas à 2,300 volts, comme il est prévu pour le nouvel équipement.

D. Mais vous ne songiez pas à ce que les deux fonctionnent parallèlement et simultanément?—R. Dans les périodes de pointe, certainement.

D. Mais seulement pendant les périodes de pointe?—R. Oui. En temps normal, une seule machine devait suffire.

D. En examinant vos dossiers, pourriez-vous nous dire si votre machine devait produire .4 pied cube d'air par pied carré de la surface des planchers?—R. Ce n'est pas là une méthode de calcul employée couramment par les ingénieurs. Nous comptons les renouvellements de l'air. Je vais vous dire la base de mes calculs et les résultats obtenus. Au troisième étage, l'air est renouvelé quatre fois par heure; au deuxième et au premier, trois fois par heure; au sous-sol, une fois et demie par heure. Ces renouvellements d'air comprennent 75 p. 100 d'air lavé et remis en circulation et 25 p. 100 d'air frais. Cela est tout à fait normal.

D. Maintenant, monsieur Cormier, le 12 septembre... ceci paraît au compte rendu que vous avez probablement lu, ou que votre distingué conseil a certainement lu... il y a un rapport de l'architecte en chef au sous-ministre, M. Murphy. A l'alinéa (a) de la page 2, il dit:

“L'ingénieur mécanicien surveillant et l'ingénieur électricien surveillant ont tous deux examiné ces plans (il s'agit des plans définitifs de l'édifice) et font rapport dans chaque cas...”

Pour être juste à votre égard, monsieur Cormier, et pour que vous puissiez me répondre, voulez-vous être assez bon de m'écouter?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walker, quelle est la date de cette lettre?

M. WALKER: Le 12 septembre 1952.

*M. Walker:*

D. C'était lorsque M. Gardner présenta les plans définitifs et le cahier des charges avant l'appel des soumissions pour le contrat numéro 6, contrat final pour la construction de ce magnifique édifice... R. Très bien.

D. Cette lettre est toute pleine de critiques que je ne lirai pas, me limitant à ce qui a trait à la climatisation. Ces deux fonctionnaires ont “examiné les plans et font rapport dans chaque cas qu'ils ne sont pas satisfaits de l'état des dessins”. Ils appellent l'attention sur le fait suivant: “(a) le système de climatisation est semblable à celui qui a été installé à l'édifice de la Cour suprême.” C'est vous qui avez fait l'installation de la Cour suprême?—R. Oui.

D. “Et ce système a causé des ennuis depuis le début de son fonctionnement”. A quelle date l'édifice de la Cour suprême fut-il inauguré? Ce fut en 1939, je crois. Est-ce bien cela?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Ce fut en 1940 ou en 1939.—R. N'avez-vous pas quelques questions à poser?

D. Oui, mais attendez un peu. Le principal ingénieur mécanicien demandait un système différent pour l'édifice de l'Imprimerie. Telle fut la recommandation de l'ingénieur à l'architecte en chef, qui porta plainte au sous-ministre. Mais le 16 septembre, vous veniez ici de Montréal et, grâce à vos

manières persuasives, rien ne fut changé.—R. Non. Lisez la lettre écrite par M. Gardner à la suite de mon entrevue. Elle change entièrement la face des choses.

D. Vraiment?—R. Oui.

D. Elle n'a pas tout changé, car la production n'est encore que .4.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas lire cette lettre? Nous devrions peut-être aussi nous informer de la température extérieure lors de notre visite. Cela pourrait changer les circonstances.

M. WALKER: La température était normale.

Le PRÉSIDENT: Il faisait chaud.

M. WALKER: Monsieur le président, vous vous êtes montré impartial jusqu'à présent, mais vous ne devriez pas aller aussi loin. C'est du système de climatisation qu'il s'agit et non pas de la température extérieure. A la page 2 de sa lettre du 17 septembre, après son entrevue avec vous, monsieur Cormier, et après avoir été pressé par M. Murphy de se hâter et de procéder à l'appel des soumissions, M. Gardner disait:

La question du système de climatisation spécifié par M. Cormier a été discutée en détail avec M. Hamel, notre principal ingénieur mécanicien surintendant. M. Hamel est maintenant convaincu que le texte du cahier des charges donnera toute la latitude voulue aux entrepreneurs qui désirent soumissionner. Au moins trois compagnies différentes fabriquent au Canada les machines approuvées par M. Cormier. M. Hamel dit qu'il est disposé à approuver le système de climatisation spécifié.

En vérité M. Cormier, vous ne faites aucun changement?—R. Pas du tout. Je fis remarquer à M. Hamel qu'il ne connaissait pas la différence qui existe entre une machine à réfrigération à vapeur d'eau et un compresseur et il me répondit: "Vous avez raison".

*M. Pratt:*

D. J'ai trois brèves questions à poser, l'une s'adresse à M. Cormier et les deux autres à vous-même. Voici la première: vous avez dit il y a quelques instants que la responsabilité de l'architecte se trouve déchargée à l'achèvement de l'édifice.—R. Non.

D. C'est inscrit au compte rendu des témoignages.—R. On a mal compris, j'ai dit au bout de cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Donnez maintenant votre réponse.

Le TÉMOIN: Ma responsabilité est engagée pour une période de cinq années.

*M. Pratt:*

D. Vous n'avez pas voulu dire que votre responsabilité s'est trouvée déchargée à l'achèvement de l'édifice?—R. Non. L'entretien de l'édifice ne me concerne pas. Si l'on brise quelque chose à l'intérieur, je ne suis pas responsable.

M. PRATT: J'ai deux questions à poser au président. Lorsque M. Cormier a été présenté au Comité pour rendre son témoignage, vous avez donné une longue liste de ses titres, et vous avez inclus l'édifice de la Cour suprême.

Le PRÉSIDENT: Quoi?

M. PRATT: Le fait qu'il avait...

Le PRÉSIDENT: Qu'il avait été l'architecte de l'édifice de la Cour suprême.

M. PRATT: Et quand on parle des erreurs commises dans la construction de cet édifice, vous déclarez la discussion irrégulière. Voulez-vous nous expliquer la différence?

Le PRÉSIDENT: Nous faisons présentement une enquête sur l'édifice de l'Imprimerie nationale, Je ne sais si je réussirai, mais je vais tenter de vous expliquer la différence. Si nous essayons de passer en revue tous les édifices dont M. Cormier a été l'architecte, nous en aurons pour six mois.

M. PRATT: Mais, au début de la session, vous avez consacré dix minutes à l'énumération de ses excellents titres.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de mal à décrire la personne d'un témoin.

M. PRATT: Il n'y a pas plus de mal à mentionner les erreurs de M. Cormier qu'à parler de ses succès. Ma deuxième question est la suivante: plus tôt dans la soirée, vous avez dit que je ne pouvais critiquer les plans, parce que ce sont des pièces dont le Comité a demandé le dépôt. Je voudrais bien savoir pourquoi je ne peux critiquer la qualité d'une pièce parce qu'elle a été déposée sur l'ordre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Si ces plans ne vous donnent pas satisfaction, vous pouvez demander le dépôt de tous les autres que vous désirez. Vous n'avez simplement qu'à les demander.

M. PRATT: Vous avez dit ce soir que je ne peux critiquer ces plans parce que c'est le Comité qui les a demandés. Pourquoi ne pourrais-je pas critiquer des plans, des pièces ou des cahiers des charges demandés par le Comité?

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas très bien où vous voulez en venir. Si vous voulez critiquer, allez-y. Quel point avez-vous à l'idée?

M. PRATT: Je voudrais savoir la raison pour laquelle je ne puis critiquer une pièce demandée par le Comité. Vous semblez penser qu'une pièce déposée à la demande du Comité est sacro-sainte et intangible.

Le PRÉSIDENT: Ces plans ont été déposés à la demande du Comité.

M. PRATT: C'est ce que vous avez dit.

Le PRÉSIDENT: Vous fondiez votre question sur des plans qui avaient déjà été déposés.

M. PRATT: C'est tout ce que j'ai à dire.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Il ne s'agit pas de tous les édifices qu'il a construits, mais de l'édifice de la Cour suprême. La question est pertinente dans ce sens que l'on a installé le même système dans l'édifice en discussion que dans l'édifice de la Cour suprême.

Le PRÉSIDENT: Il a dit que l'équipement n'est pas le même.

Le TÉMOIN: La machine de l'édifice de la Cour suprême a seulement une capacité de soixante tonnes. Elle ne fonctionne que quelques jour par année, car la Cour suprême ne siège pas régulièrement.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Mais c'est une installation semblable?—R. Pas du tout. C'est une machine à vapeur d'eau comme celle qui fut installée au Rockefeller Centre il y a vingt ans et qui fonctionne encore. Pourquoi fonctionne-t-elle là et ne fonctionne-t-elle pas ici? Je vais vous l'expliquer. C'est parce que le surintendant mécanicien de l'édifice... je ne connais pas au juste la désignation de ses fonctions... n'avait pas la compétence voulue.

*M. Walker:*

D. Vous parlez de l'édifice de la Cour suprême?—R. Oui. Il craignait de presser le bouton de démarrage et chaque fois qu'il y avait lieu de mettre la machine en marche, il demandait à mon contremaître électricien de le faire. Il craignait une explosion.

*M. Campbell (Stormont):*

D. C'est la faute du concierge?—R. Il ne s'agit pas du concierge, mais du mécanicien de l'édifice.

*M. Walker:*

D. Voudriez-vous rester ici pendant que les experts nous diront pourquoi il faut dépenser \$700,000?—R. Je tiens à répondre à l'assertion que l'on a faite. Pendant toute la guerre, l'édifice fut occupé par les forces armées. La machine n'a jamais fonctionné. On ne l'a pas utilisée et...

M. VARCOE: On ne l'a pas fait fonctionner du tout.

Le TÉMOIN: Pas du tout. Elle est restée inutilisée. Quand on voulut la mettre en marche, après la guerre, tout était enrayé. Les garnitures des joints étaient collées aux arbres de couche et tout était gommé.

*M. Walker:*

D. Vous parlez là de l'édifice de la Cour suprême?—R. Oui. La même chose arrivera à votre voiture si vous la laissez inutilisée au garage pendant deux ans. Vous aurez beau pousser le bouton du démarreur, rien ne se produira.

*M. Walker:*

D. Nous sommes en 1958 et rien ne marche encore.—R. On a tout gâché complètement.

D. Je vois.—R. On a fait venir un ouvrier de Chicago pour réparer les machines. Il tenta de gratter et polir les arbres de couche pour les remettre en état, mais il s'agit de machines à grande vitesse et qui doivent être en parfait état pour donner leur rendement. Depuis cet accident, elles n'ont jamais fonctionné. Elles marchaient pendant quinze jours, puis arrêtaient.

*M. Campbell (Stormont):*

D. C'est comme l'ancienne chaise à cheval. Quand elle arrête, c'est pour de bon.—R. Lancez votre montre sur le parquet et vous verrez si elle marchera après cela.

*M. Walker:*

D. Avez-vous eu les mêmes sujets de plaintes en ce qui concerne le système de climatisation de l'Imprimerie nationale? A-t-on dit qu'il avait un mauvais...—R. Laissez-moi terminer mes remarques au sujet de l'édifice de la Cour suprême.

D. Vous l'avez déjà assez bien démolie, mais continuez.—R. J'ai condamné la façon dont on a traité les machines.

Je voudrais bien savoir pourquoi les mêmes appareils fabriqués par la maison Ingersoll-Rand, firme solide et responsable, fonctionnent encore au Rockefeller Centre, après vingt ans d'usage.

*M. Campbell (Stormont):*

D. C'est peut-être parce que l'installation en fut faite par un autre architecte, dont le cahier des charges était différent.—R. Non, non, c'est la même machine, je le répète.

D. Puis-je poser une autre question?—R. Pourquoi ne fonctionne-t-elle pas dans l'édifice de la Cour suprême alors qu'elle marche très bien au Rockefeller Centre, c'est ce que j'aimerais savoir.

D. J'ai une question sur un autre sujet.—R. Je n'ai pas encore fini. Est-il encore question de l'édifice de la Cour suprême?

D. Non.—R. Laissez-moi en finir avec la Cour suprême.

M. WALKER: On devrait lui permettre de terminer ses commentaires.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. VARCOE: Monsieur Cormier, pourquoi n'expliquez-vous pas en quoi diffèrent les installations de la Cour suprême et de l'Imprimerie nationale? Vous dites que la différence entre les deux systèmes est fondamentale. Expliquez cette différence aux membres du Comité.

Le TÉMOIN: Le système de la Cour suprême comporte une machine à vapeur d'eau, tandis que celui de l'Imprimerie nationale utilise un réfrigérant. C'est le gaz Freon, du monofluorotrìchlorométhane, qui n'est pas employé à la Cour suprême, où il n'y a que de l'eau dans le système de refroidissement. On ne saurait en comparer la capacité à celle du système que j'ai installé à l'Imprimerie nationale.

Lorsqu'on s'est plaint pour la première fois que le système ne fonctionnait pas de façon satisfaisante, je me rendis sur les lieux et je fis l'examen des filtres purificateurs de l'air. Pendant l'été, la centrale de chauffage des édifices du Gouvernement est fermée complètement. Il n'arrive pas de vapeur à l'édifice de la Cour suprême, de sorte que je dus installer deux chaudières chauffées à l'huile afin de produire la vapeur nécessaire aux serpentins de réchauffage. Je les ouvris et constatai que l'intérieur était encore entièrement à l'état neuf. Les réservoirs ne contenaient pas une goutte d'huile. Cela voulait dire qu'on n'avait jamais utilisé ces chaudières depuis l'épreuve que j'avais faite au début.

Dans de telles conditions, comment un système pourrait-il fonctionner? Si vous n'utilisez pas le système, comment pouvez-vous en espérer des résultats?

On se contentait de refroidir l'air saturé d'eau à la température de la rosée et on le faisait ensuite circuler dans l'édifice, avec le résultat que la surface d'une table était moite au toucher, parce que l'air n'avait pas été réchauffé.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Très bien, vous m'avez convaincu que l'installation est différente et qu'il s'agit d'un autre système.

Le TÉMOIN: Je n'ai rencontré le brigadier Young qu'une seule fois dans ma vie. C'était après une assemblée et il m'invita dans son bureau. Il me dit: "Nous ne cessons d'avoir des ennuis à votre sujet, à cause de vos installations. Je ne cesse de recevoir des récriminations d'un juge qui se plaint d'un courant d'air qui lui tombe sur la tête. Les autres juges ne se plaignent pas, mais celui-ci insiste".

Il y a six bureaux semblables, qui ont une petite grille dans le mur à une certaine hauteur au-dessus des pupitres des juges.

C'était ma première rencontre avec M. Young. Je le laissai parler et ne répondis pas. A cette première entrevue, je voulais qu'il se soulage de tout ce qu'il avait sur le cœur. Je me proposais de revenir le voir plus tard pour essayer de nouer des relations amicales, mais je ne le pus malheureusement, à cause de mes occupations.

Pour résoudre ce problème, il n'y avait qu'à prendre un tournevis et à donner un quart de tour à la vis de réglage, ce qui aurait relevé les persiennes placées derrière la grille et dirigé le courant d'air plus haut que la tête du juge. On aurait ainsi corrigé la situation. C'était la seule grille dont l'angle des persiennes n'avait pas été réglé correctement. Toutes les autres avaient été bien ajustées.

*M. Campbell (Stormont):*

D. Mais le juge en avait souffert?—R. Cela ne dépendait pas de moi, mais du mécanicien surintendant de l'édifice.

D. Très bien. Vous nous avez convaincu qu'il s'agit de deux systèmes différents. Le seul point qu'ils ont en commun, comme M. Bell l'a dit, c'est que ni l'un ni l'autre ne fonctionne.

Mais j'ai une autre question à vous poser. Lorsque vous avez préparé les plans et le cahier des charges, vous saviez sans doute qu'il y aurait normalement dans les entrepôts du papier d'une valeur d'environ deux millions. Pourquoi n'avez-vous pas prévu un système de protection contre les incendies, ou installé un système de gicleurs? Pourquoi ne l'a-t-on fait que sept ans plus tard?—R. En ce qui a trait à la protection contre les incendies, je n'avais pour me guider que le volume d'instructions de M. Powers. J'ai suivi ses directives à cet égard. Il n'était pas alors question d'un commissaire des incendies.

D. Il n'y eut un système de gicleurs que plusieurs années après?—R. Oh, oui, il y en avait à quatre endroits: dans l'atelier de menuiserie, dans l'atelier de peinture, dans l'atelier des réparations électriques et à un autre endroit... dans l'entrepôt d'huile.

D. Mais on n'en avait pas prévu dans l'entrepôt du papier inflammable?—R. Non, il n'en est pas ainsi.

D. Pas ainsi?—R. Essayez de mettre le feu à un rouleau de papier et vous verrez pourquoi. Une lampe à souder ne pourrait l'enflammer.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, n'y aurait-il pas lieu d'ajourner la séance? Le témoin a eu une dure journée.

Le PRÉSIDENT: Oui, vu que l'interrogatoire du témoin a été très long aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Je ne me plains pas.

M. BELL (*Carleton*): La journée a été fatigante pour le personnel et pour nos amis de la presse.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une motion d'ajournement?

M. BELL (*Carleton*): Je propose l'ajournement.





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président*: M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général

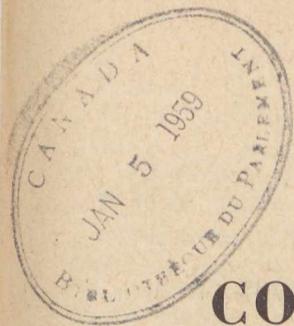
---

SÉANCE DU MERCREDI 27 AOÛT 1958

---

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, C.M.G., Auditeur général; M. H. R. Balls, directeur de  
la Division de l'administration financière et de la comptabilité, ministère  
des Finances.



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (Carleton)  
et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Spencer
Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
Crestohl	McGregor	Villeneuve
Dorion	McMillan	Walker
Drouin	Morissette	Winch
Doucett	Morris	Wratten
Drysdale	Morton	Yacula.

*Chef adjoint de la Division des comités:*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 27 août 1958.

(17)

Le Comité permanent des comptes publics reprend ses délibérations à 2 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Bissonnette, Campeau, Cathers, Coates, Doucett, Drouin, Drysdale, Fraser, Grenier, Keays, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, McGee, McGregor, Morton, Murphy, Nasserden, Nugent, Pratt, Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Villeneuve, Walker et Winch—(25).

*Aussi présents:* M. Watson Sellar, Auditeur général, et M. H. R. Balls, directeur de la Division de l'administration financière et de la comptabilité au ministère des Finances.

M. Murphy, député, soulève des questions portant sur la *Polymer Corporation* et sur certaines dépenses relative à la résidence de l'ambassade du Canada au Brésil. Le comité directeur est chargé d'étudier ces questions.

Après avoir présenté M. Balls, le président prie M. Sellar de donner lecture de l'exposé qu'il a préparé sur la "présentation des Comptes publics". A la suite de l'exposé de M. Sellar, M. Balls donne au Comité, au nom du ministère des Finances, les grandes lignes de certaines recommandations.

L'Auditeur général lit une déclaration touchant l'à-propos de "tenir compte des recettes lors de l'adoption des crédits", et on l'interroge à ce sujet. On interroge également M. Balls à l'égard de la déclaration de M. Sellar.

Le Comité examine d'autres questions relatives à la forme que doit prendre la publication des Comptes publics.

A 4 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 7 heures du soir alors qu'il poursuivra l'interrogatoire de M. Cormier sur la construction de l'immeuble de l'Imprimerie nationale.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*

E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 27 août 1958

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons commencer.

M. MURPHY: Monsieur le président, avant que nous abordions l'ordre du jour, permettez-moi de signaler qu'hier j'ai posé certaines questions. La première a trait à la société *Polymer* et a pour but de renseigner le Comité afin qu'il sache (comme il se doit, je pense) à quoi s'en tenir. Vous deviez, monsieur le président, aller aux renseignements auprès de l'Auditeur général à ce propos. Au cours de l'année dernière, lorsque le président de cette société a démissionné, les directeurs lui ont accordé une gratification équivalant à trois mois de service, soit une somme de \$12,000 à \$15,000.

L'autre question que j'ai posée se rapporte également à la *Polymer* et a trait aux contrats. Il a été établi, je crois, que cette société emploie des sous-entrepreneurs. Une certaine société d'entrepreneurs généraux avait obtenu le contrat depuis quelques années, et, de fait, dans ma première déclaration je crois avoir dit qu'elle avait soumissionné un montant de 2 p. 100 plus élevé qu'une autre maison de bonne réputation de la ville.

Si je ne m'abuse, monsieur le président, vous avez dit que ces questions, du fait de la réponse donnée par l'Auditeur général, avaient du domaine de l'administration fédérale. Je ne suis pas de votre avis parce que, à mon point de vue, et je ne crois pas me tromper, la conduite de la société *Polymer* ne reflète pas l'attitude ni du Gouvernement précédent, dont vous êtes un loyal partisan, ni celle du Gouvernement actuel, dont un certain nombre d'entre nous font partie.

Je soutiens qu'elles ne sont nullement du domaine de l'administration fédérale, mais que ce sont simplement des idées et des principes d'ordre administratif mis à exécution par une société de la Couronne. Si M. Sellar n'est pas en mesure de répondre à ces questions, et je doute qu'il le soit, je voudrais savoir alors quand pourrions-nous faire comparaître des témoins devant notre Comité afin d'obtenir les réponses aux questions soulevées lors d'une de nos premières séances, car nous siégeons apparemment pendant dix jours encore et peut-être davantage.

Pour ce qui est de mon autre question au sujet de la résidence de l'ambassade du Brésil, j'ai demandé, en termes très clairs, lors d'une de nos premières séances, comment il se fait que le Gouvernement a dépensé \$500,000 à cette époque pour une résidence d'ambassade alors qu'il savait que le siège de notre ambassade quitterait cette capitale dans trois ans ou à peu près. De plus, monsieur le président, j'ai demandé à une séance subséquente, et vous pouvez en vérifier le compte rendu, ce qu'est devenu l'argent canadien échangé contre d'autres devises, cette opération ayant coûté aux contribuables du Canada quelque \$30,000.

A mon avis, lors de l'étude des Comptes publics, nous ne sommes pas tenus de restreindre notre examen au texte préparé par l'Auditeur général, mais nous pouvons l'étendre à d'autres points qui n'y sont pas et qui devraient, à mon sens, y figurer.

Si je fais cette observation c'est parce que je crois que l'Auditeur général était au courant des faits à l'époque; mais s'il soutient toujours que c'est là une simple question d'administration, je ne suis pas de son avis et j'estime que le Comité se doit d'examiner ce point. Personne n'ignore qu'on avait entrepris

les travaux de déménagement de la capitale du pays en question et pourtant on a dépensé une forte somme, puisée dans le Trésor de l'État, pour aménager un palais à notre ambassadeur dans ce pays, sachant que le siège de cette capitale n'y demeurerait que trois ans.

Si l'Auditeur général ne peut pas répondre à ces questions (j'espère toutefois qu'il le pourra) et nous dire ce qui est advenu de ce surplus de \$30,000 ou \$31,000 obtenu par suite de l'échange contre d'autres devises, quand pourrions-nous interroger les fonctionnaires compétents du ministère susceptibles de nous fournir les renseignements utiles?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, monsieur Murphy, vous avez posé deux ou trois questions, mais je ne sais pas trop au juste lesquelles.

M. MURPHY: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance d'attendre jusqu'à ce que nous ayons le texte de vos questions; nous pourrions alors les passer au comité directeur qui les examinera à fond et qui nous présentera ses recommandations. Quant à moi, je ne sais trop à quoi m'en tenir et je ne voudrais certainement pas clore ce sujet ni faire une fausse déclaration en ce moment.

M. MURPHY: Je vous comprends.

M. BELL (*Carleton*): La difficulté c'est que M. Murphy doit partir, je crois.

M. MURPHY: Oui, je m'attends de partir. De fait, nous nous attendions tous de partir ces jours-ci.

Le PRÉSIDENT: Pas avant dix jours. C'est ce que vous nous avez dit.

M. MURPHY: Il s'agit de savoir si en plus des questions que j'ai posées précédemment, nous obtiendrons les renseignements demandés car je sais que l'Auditeur général considère cette affaire comme étant une question d'administration, mais moi je ne partage pas son avis.

Le PRÉSIDENT: Nous laisserons au comité directeur le soin de débattre cette question.

Maintenant, messieurs, je dois vous dire que nous avons avec nous M. Watson Sellar, Auditeur général, et M. H. R. Balls, employé au ministère des Finances depuis 1950. Auparavant, c'est-à-dire de 1931 à 1950, M. Balls faisait partie du personnel de l'Auditeur général. Il a passé au ministère des Finances en 1950 où il est aujourd'hui directeur de la Division de l'administration financière et de la comptabilité.

Nous pourrions peut-être commencer en donnant la parole à M. Watson Sellar qui a soulevé cette question analysée sommairement par notre Comité comme en fait foi la page 17 du fascicule n° 1 des Procès-verbaux et témoignages.

Lorsque M. Watson Sellar aura exposé brièvement son point de vue, nous demanderons à M. Balls de formuler des observations.

**M. Watson Sellar (Auditeur général du Canada) est appelé:**

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme vous l'avez signalé, j'ai formulé de vive voix quelques observations plutôt brèves le premier jour; mais j'ai pensé qu'il serait utile, lorsque je serais appelé à témoigner devant le Comité aujourd'hui, d'avoir ma déclaration par écrit afin que les membres en aient le texte sous les yeux. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je lirai ma déclaration en vue de la consigner au dossier.

*Le président:*

D. Tous les membres du Comité ont-ils ce texte en main?—R. Oui.

1. Aux termes de la loi, la forme que doivent revêtir les comptes publics relève du ministre des Finances, mais il a toujours été coutume de discuter au préalable toute modification importante avec votre Comité. D'habitude, l'accent porte sur des données statistiques ayant trait à une multitude de détails. En conséquence, à mesure que les dépenses s'élargissent, cet ouvrage perd de son utilité car seul un spécialiste en comptabilité peut y repérer des renseignements.

2. La Loi sur l'administration financière renferme les directives se rapportant à la forme que doivent revêtir les comptes publics. Elles se lisent comme il suit: 64. (2) Les comptes publics doivent revêtir la forme que prescrit le Ministre et renfermer

- a) un rapport sur les opérations financières de l'année;
- b) un état, certifié par l'auditeur général, des dépenses et revenus du Canada pour l'année financière;
- c) un état, certifié par l'auditeur général, des éléments d'actif et du passif du Canada que le Ministre juge nécessaires pour indiquer la situation financière du Canada à la fin de ladite année;
- d) le passif éventuel du Canada; et
- e) les autres comptes et renseignements qui sont indispensables pour indiquer, à l'égard de l'année susdite, les opérations et la situation financière du Canada, ou dont une loi exige la présence dans les comptes publics.

Cet article prescrit également que le Ministre doit présenter le rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes au plus tard le 31 décembre ou dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

3. Le premier volume des comptes publics pour l'année 1957, dont le Comité est saisi, renferme 1,160 pages. Le caractère typographique employé, sauf dans le cas du rapport sur la vérification des comptes, est trop petit par rapport à la longueur de la ligne et a tendance à rebuter le lecteur. Le deuxième volume compte 151 pages et renferme, réimprimés, les états financiers des sociétés publiques déjà déposés sous une autre forme.

4. Toute comparaison établie avec d'autres pays du Commonwealth n'a qu'une valeur relative car les exigences parlementaires ne sont pas les mêmes. Par exemple, en Nouvelle-Zélande, les états financiers et les rapports de vérification doivent être imprimés et déposés dans les soixante jours qui suivent la fin de l'année financière. Toutefois, il peut être intéressant d'établir une comparaison quant au nombre de pages (y compris les rapports de vérification). Voici:

	Pages
Canada .....	1313
Royaume-Uni .....	1003
Pakistan .....	989
Union Sud-Africaine .....	438
Australie .....	314
Ceylan .....	221
Nouvelle-Zélande .....	64

Le rapport de l'Union Sud-Africaine est bilingue, la version anglaise comprenant 438 pages. Le rapport de l'Inde est particulier et c'est pourquoi il ne figure pas ici. Le Canada est le seul pays du Commonwealth qui imprime les noms et traite de "comptes ouverts" des ministères.

5. L'impression des Livres bleus (versions anglaise et française) que le Comité doit examiner coûte \$52,600. On ignore les frais de compilation et d'édition.

6. Depuis la Confédération, la coutume veut que les comptes publics soient précis jusque dans les détails. Déjà, pour chaque versement d'un dollar ou plus, il fallait indiquer le nom du bénéficiaire ainsi que la raison qui motivait cette dépense. Plus récemment, on a cherché dans ce volume à répondre, en outre, aux besoins des économistes, des étudiants, etc. Je soutiens que les comptes publics doivent être préparés pour satisfaire aux exigences des parlementaires et du Comité des comptes publics en particulier. Un triage s'impose donc et je propose que le Parlement exige deux choses: (a) que les comptes publics soient mis en circulation avant la fin de l'été, et (b) que l'index en soit bien dressé. En d'autres termes, voici ce que je propose:

- a) Si l'on tient à publier une liste de fournisseurs, insérer à la fin du volume un tableau mixte donnant, pour tous les ministères de l'État, les noms de ceux à qui l'on a versé, au total, un montant qui dépasse, mettons, \$100,000.
- b) Établir les rapports relatifs aux dépenses d'après la forme adoptée pour la publications détaillée des prévisions de dépenses afin de faciliter les comparaisons.
- c) Lorsque les nominations se font par la Commission du service civil, cesser de publier les listes nominatives des traitements, sauf dans les cas exceptionnels, mais donner les listes des nominations qui sont faites par le gouvernement ou par un ministre.
- d) Établir un résumé des comptes ouverts et l'ajouter à l'état d'actif et de passif.
- e) Supprimer les déclarations d'ordre historique (voir pages 129 à 133 à titre d'exemple).
- f) Supprimer le volume II.
- g) Exiger une table des matières bien préparée.
- h) Exiger que les comptes publics et le rapport sur la vérification des comptes soient présentés à la Chambre, si elle siège, pour le 31 août; sinon, qu'ils soient déposés chez l'Orateur, après quoi le service de distribution en adressera des exemplaires aux députés et aux sénateurs.

Voilà, monsieur, ce que je pense en général de cette question.

*Le président:*

D. Préférez-vous élaborer votre opinion ou aimez-vous mieux qu'on vous questionne?—R. Je répondrai volontiers aux questions qu'on voudra bien me poser. D'ailleurs, comme je suis enclin à la volubilité, il vaudrait mieux s'en tenir aux questions.

*M. Bell (Carleton):*

D. Qu'y a-t-il de particulier au rapport de l'Inde?—R. Il réunit les comptes des provinces et de certains princes. L'Auditeur général de l'Inde voit à la vérification des comptes tant des princes que des provinces. Ces comptes ne forment qu'un tout.

D. Quelle est la coutume pour ce qui est du Congrès des États-Unis?—R. On ne fait aucun rapport sur la vérification des comptes aux États-Unis.

D. D'aucune façon?—R. Aucune. Le contrôleur général des États-Unis fait rapport de certaines choses, tandis que le trésorier présente l'état financier. Mais, selon la définition que nous donnons à cette expression, il ne se fait pas de rapport sur la vérification des comptes aux États-Unis. Dans ce pays, la vérification relève des reviseurs de comptes des ministères.

*M. Winch:*

D. Croyez-vous pouvoir réduire le volume de notre rapport?—R. Vous demandez de combien pouvons-nous le réduire? A mon avis, on peut le diminuer de moitié.

Cependant, rappelez-vous qu'en 1941 l'Auditeur général préparait alors et les comptes publics et le rapport sur la vérification des comptes. A cette époque, la vérification constituait un ouvrage très volumineux. J'en étais à ma première année, mais j'ai réussi à le diminuer considérablement. Toutefois, M. Pouliot, maintenant sénateur, "Tommy" Church et M. McNicol ne tardèrent pas à jeter les hauts cris, de sorte qu'on a dû, l'année suivante ou quelque temps plus tard, s'arranger pour que le ministère des Finances s'en charge.

*Le président:*

D. Vous avez mentionné que le rapport de certains pays-membres du Commonwealth ne représente littéralement qu'environ le dixième du volume de notre propre rapport et vous dites qu'ils le déposent très tôt après la fin de l'exercice financier. Êtes-vous d'avis que nous pourrions en faire autant?—R. Oui monsieur, et pour deux raisons: la première, parce que j'ai reçu hier par avion le rapport annuel de l'Auditeur général d'Australie pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958. Il a donc mis moins de deux mois à le préparer.

La deuxième, parce que tous les ans,—sauf cette année, à cause de circonstances particulières (il nous a fallu attendre de recevoir certaines lois),—le ministère des Finances publie dans la *Gazette du Canada*, soit en juillet, soit en août, l'état des recettes et des dépenses ainsi que celui de l'actif et du passif de notre pays.

La *Gazette du Canada* du 31 août 1957 renferme plusieurs pages consacrées aux états financiers que vous avez sous les yeux présentement et qui revêtent une forme très élaborée. Ces états ont été expédiés à l'Imprimeur de la reine le 20 août.

Par conséquent, à mon avis, la chose est matériellement possible. Mais il reste à savoir si les députés tiennent à ce que notre rapport renferme une foule de détails ou s'ils préfèrent le recevoir plus tôt sous une forme moins détaillée. C'est tout.

*M. Winch:*

D. Quelles sont maintenant vos recommandations à ce sujet?—R. Je les ai énoncées dans le dernier paragraphe de la déclaration que je viens de lire. Voilà ce que je propose.

Il y a deux façons de procéder: à mon avis, soit qu'on raccourcisse le délai accordé pour la préparation des Comptes publics, ce qui réduirait automatiquement la matière à faire imprimer, soit que notre Comité se prononce en faveur de l'élimination de telles et telles choses.

Le PRÉSIDENT: M. Balls aurait-il des observations à faire au sujet de cette déclaration?

**M. H. R. Balls** (Directeur de la Division de l'administration financière et de la comptabilité, ministère des Finances) est appelé.

*M. Winch:*

D. Monsieur Balls, avez-vous des objections à formuler contre les recommandations de l'Auditeur général?

**M. BELL** (*Carleton*): Laissez donc M. Balls nous présenter ses propres observations.

Le TÉMOIN: Je dois dire d'abord que nous, au ministère des Finances,—et je suis sûr d'exprimer l'opinion du ministre,—sommes parfaitement d'accord qu'on doit préparer les Comptes publics en vue de renseigner le Parlement et plus particulièrement le Comité des comptes publics.

En outre, je crois que nous devons adopter l'attitude selon laquelle aucune proposition ne doit être présentée par le ministère des Finances ou par ses hauts fonctionnaires (et je suis sûr que mon ministre n'aimerait pas que je ne formule aucune proposition quelle qu'elle soit) qui serait de nature à diminuer la somme des renseignements mis à la disposition du Parlement ou de ce Comité; nous voulons que les membres du Comité aient tous les renseignements nécessaires, sans restriction aucune, afin de pouvoir examiner à fond tous les aspects des opérations financières du Canada.

Étant donné cette ligne de conduite, j'hésiterais énormément à proposer quoi que ce soit qui aurait pour effet de réduire le volume des comptes publics dans sa forme actuelle.

*M. Winch:*

D. J'en déduis de vos paroles que vous n'avez pas d'autorité en la matière et que vous ne pouvez pas non plus élaborer une ligne de conduite sur cette question de réduction?—R. Vous avez raison. Si je comprends bien, ma présence ici n'a d'autre but que de fournir les renseignements à ma disposition. Il me fera plaisir de vous renseigner autant que je le pourrai quant aux faits se rapportant à la forme que prennent les comptes publics; je serai heureux en outre, si vous me le permettez, de vous aider à formuler toute recommandation que vous jugerez utile.

D. Pouvez-vous nous dire, vu le poste que vous occupez au ministère, si vous verriez d'un bon œil une réduction dans le volume des comptes publics?—R. Notre but, et je le répète, est de présenter les comptes publics sous la forme qui répond le mieux aux exigences des membres du Parlement et du Comité des comptes publics.

Je puis porter à votre connaissance quelques faits pertinents qui pourraient vous aider si vous avez l'intention de formuler des recommandations.

Il y aurait le point suivant: à l'heure actuelle—je ne veux pas abuser de votre indulgence, mais si vous me le permettez je commenterai très brièvement les divisions des Comptes publics, la forme qu'elles revêtent et ce qu'elles renferment.

D'abord, vous remarquerez que le volume des Comptes publics est divisé en trois parties principales.

La première partie (les 130 premières pages environ) résume les opérations financières du gouvernement pour l'année financière à l'étude.

Elle groupe les éléments les plus importants qui forment la base des opérations financières de l'année, ce qui comprend un sommaire des recettes et dépenses budgétaires de l'année ainsi qu'un relevé des comptes et transactions ayant trait à l'état d'actif et de passif du Gouvernement pour l'année. Elle indique également la situation de caisse, soit l'argent comptant versé à la Caisse du revenu consolidé et les sommes payées à même la Caisse; elle renferme aussi un exposé sur la dette publique.

Je puis vous donner de plus amples détails à ce sujet si vous le désirez. Mais vous remarquerez qu'après ces exposés, commençant aux pages 92 et 93, suivent les sommaires et les états financiers du Gouvernement pour l'année financière, y compris les recettes et les dépenses; et vous trouverez aux pages

94 et 95 l'état d'actif et de passif. Viennent ensuite les notes explicatives sur l'état d'actif et de passif indiquant la nature des comptes qui s'y rapportent.

Commençant à la page 99 se trouvent certaines annexes aux états d'actif et de passif suivies d'une quantité d'états financiers divers qui complètent la première partie.

Au début de la Partie II on trouve les états sommaires des comptes budgétaires, des dépenses et des recettes par service. Viennent ensuite une multitude de détails. On identifie chaque ministère par une lettre de l'alphabet. Cette Partie II renferme une masse de détails; j'y reviendrai dans quelques instants si vous le voulez bien.

La première partie, Partie I, comporte un exposé d'ordre économique et analytique, sous une forme relativement sommaire, des opérations financières de l'année.

A la fin du volume se trouve le rapport de l'Auditeur général, exposé succinct et compact qui traite de certains éléments relatifs aux opérations financières de l'année que l'Auditeur général juge à propos de vous signaler, soit pour les critiquer, soit pour les souligner.

L'analyse sommaire du début et le rapport de l'Auditeur général constituent une méthode assez concise de porter à votre connaissance les transactions du Gouvernement effectuées au cours de l'exercice financier.

Au cas où vous aimeriez vous renseigner plus à fond sur ces transactions, la Partie II des Comptes publics, dont la préparation incombe au contrôleur du Trésor, donne des précisions qui permettent de pousser l'examen, soit en profondeur soit en détail, aussi loin que peuvent le désirer les députés.

D. Dites-moi, êtes-vous du ministère des Finances?—R. Oui.

D. Dites-moi, par quel moyen les membres de la Chambre des communes ou du Sénat, ou encore des comités, peuvent-ils réduire la matière contenue dans ce volume?—R. Je regrette, mais je ne vous ai pas bien entendu, monsieur Winch.

D. A titre de représentant du ministère des Finances, pouvez-vous dire au Comité, étant donné le point de vue exprimé par l'Auditeur général, s'il est possible tout en conservant en entier les renseignements qu'on donne aux membres de la Chambre des communes et du Sénat, et des Comités, de réduire quand même la matière de ce volume?—R. Puis-je vous signaler, monsieur, les conséquences qu'entraîneraient certaines recommandations que le Comité pourrait formuler? Par exemple, veuillez vous reporter si vous le voulez bien à la section de la Partie II qui se rapporte au ministère de l'Agriculture. De cette façon je pourrai me servir d'un exemple réel pour élucider ce que je veux dire. Pouvez-vous prendre la page...

M. WINCH: Quelle page?

Le TÉMOIN: Page A-52, qui a trait aux dépenses du ministère de l'Agriculture. Comme vous voyez, on y dresse très en détail la liste des employés dont le traitement excède \$5,000 avec indication de leurs frais de voyage lorsqu'ils égalent ou dépassent \$500. Les Comités des Comptes publics antérieurs ont de temps à autre été saisis de cette question, et la dernière fois qu'un comité l'a étudiée il a recommandé de publier la liste des fonctionnaires qui touchent un traitement de \$5,000 ou davantage.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît. Si vous voulez parler, messieurs, veuillez vous retirer. Nous attendrons que vous ayez terminé.

Une VOIX: Je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, mais nous ne pouvons pas comprendre lorsqu'il y a tant de bruit.

M. WALKER: Il s'agit d'un fonctionnaire très important.

Le PRÉSIDENT: Peut-être bien. De toute façon, il n'y a pas lieu de nous interrompre. Mes excuses, monsieur Balls.

M. WINCH: Page AA-52?

Le TÉMOIN: A-52, qui se rapporte aux dépenses et aux opérations financières du ministère de l'Agriculture. Je fais particulièrement allusion à la liste renfermant les noms des fonctionnaires qui touchent un traitement annuel de \$5,000 ou davantage, avec indication de leurs frais de voyage lorsqu'ils égalent ou dépassent \$500.

Je puis ajouter, monsieur le président, qu'au cours de la période qui va de l'année 1942-1943 à l'année 1946-1947, il était coutume de publier dans les Comptes publics la liste des traitements de tous les employés qui recevaient \$2,400 par année ou davantage. De 1947-1948 à 1949-1950, on publiait la liste des employés dont le traitement était de \$3,000 ou plus; en 1950-1951, par suite de la recommandation du comité des Comptes publics de cette année-là, on ne publiait que les traitements de \$5,000 ou plus. Les traitements des fonctionnaires ont, depuis, été majorés d'environ 40 p. 100. A titre de renseignement, je puis vous dire que si vous formulez la recommandation de publier plutôt les traitements des employés qui touchent, mettons \$8,000 ou davantage par année, au lieu de \$5,000 ou plus, nous escomptons que le rapport des Comptes publics pourra être réduit d'environ 150 pages.

M. Winch:

D. De combien?—R. D'environ 150 pages.

D. Votre ministère envisage-t-il cette possibilité?—R. Ce n'est pas une proposition que je fais, monsieur, j'émetts tout simplement une possibilité. J'indique ce qui s'ensuivrait, si c'était là votre désir et si le Comité faisait une recommandation dans ce sens.

D. Il s'ensuivrait donc une réduction de 150 pages?—R. Oui. Je puis ajouter que si vous avez l'intention de réduire le nombre de pages et si vous exprimez le vœu de ne publier que les traitements des fonctionnaires qui touchent \$8,000 par année ou davantage et dont les frais de voyage égalent ou dépassent \$1,000 au lieu de \$500, il en résulterait une réduction de 150 à 175 pages.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de l'économie qu'une telle réduction nous permettrait de réaliser quant aux frais d'impression?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur. Dans son exposé, M. Sellar a mentionné que le coût d'impression du volume s'élève, au total, à \$52,000 environ. Ce montant ne comprend pas les frais de compilation ni de publication, et je ne possède aucun chiffre précis à ce sujet.

D. A votre avis, y a-t-il d'autres raisons qui s'opposent à l'idée de diminuer le volume pour en réduire les frais?—R. Je crois que si ce Comité formulait une telle recommandation le ministre des Finances et le ministère seraient tout disposés à abonder dans le même sens.

Le président:

D. Pour quel motif vous êtes-vous arrêté au traitement de \$8,000 plutôt qu'à celui de \$10,000, par exemple?—R. Pour aucune raison en particulier, monsieur. Je cherchais tout simplement à établir une sorte d'estimation et pour en faire ressortir toute l'ampleur j'ai dû m'arrêter à un chiffre quelconque.

M. Winch:

D. Quel montant pourrait servir de base à une enquête si nous décidons de formuler une telle recommandation et si elle est approuvée? Je suppose qu'on pourrait toujours faire enquête sur toute question, qu'il s'agisse de prix ou de traitement, même si le rapport n'en parle pas?—R. Parfaitement. Vous

pourriez vous renseigner là-dessus soit en vous adressant à la Commission du service civil de vive voix ou par écrit, soit en posant vos questions à la Chambre de la façon ordinaire.

D. Au fond, pour fins d'enquête, on pourrait demander des renseignements qu'il s'agisse de \$1,000, de \$10,000 ou de \$15,000, quand le rapport n'indiquerait que \$8,000 ou plus?—R. Oui.

D. Et vous croyez pouvoir réduire le volume de 150 pages?—R. C'est ce que nous estimons.

M. WINCH: Pourrais-je demander à M. Sellar s'il partage cet avis?

M. SELLAR: Je ne vois pas du tout l'utilité de se fonder sur les traitements; je puis être tout à fait dans l'erreur. Mais ce qui doit retenir votre attention ce sont les traitements que touchent les hauts fonctionnaires dans les ministères et les divisions; vous ne devez pas vous arrêter à un chiffre en particulier, mais plutôt à ce que gagne tel haut fonctionnaire, c'est-à-dire ce qu'on lui paie, et de vous servir de son traitement comme étalon afin de déterminer si le ministère dont il s'agit surpasse ses employés. Voilà comment j'aborderais cette question, plutôt que de m'arrêter au traitement de \$8,000, ou, comme l'a dit le président, de \$10,000.

M. WINCH: Étant donné que vous traitez cette questions dans une partie de votre rapport, comment entendez-vous présenter votre recommandation à notre comité?

M. SELLAR: Excusez-moi, mais je ne touche pas du tout à ce point dans mon rapport. Je vous en parle aujourd'hui pour la première fois. Voici ce que je vous proposerais: j'inscrirais d'abord M. Taggart, sous-ministre, ainsi que le sous-ministre adjoint, ensuite je relèverais les noms des chefs des différentes divisions, avec leurs traitements. Voilà le genre de liste que je dresserais.

Quant aux frais de voyage,—et si vous le permettez je vais prendre le cas de mon bureau à titre d'exemple typique,—les employés qui dépensent le plus d'argent sous ce chapitre sont ceux qui parcourent le pays pour aller faire la vérification des livres des sociétés de la Couronne; il s'agit pour la plupart d'employés subalternes. J'ai déjà eu des employés sur ma liste de paie qui recevaient plus d'argent pour leurs frais de voyage dans un an qu'ils n'en touchaient en traitement; pourtant, il s'agissait de dépenses ordinaires calculées selon un taux quotidien raisonnable.

M. WINCH: Puis-je vous poser cette question: à titre d'Auditeur général, avez-vous le droit de contester un paiement quel qu'il soit?

M. SELLAR: Non. J'ai le droit d'appeler votre attention sur n'importe quel paiement, mais je ne suis pas autorisé à le contester.

M. WINCH: Si, par décret du conseil ou autrement, tel versement est autorisé, vous êtes tenu de l'approuver?

M. SELLAR: Je ne l'approuve pas. On effectue le versement et j'en prends connaissance lors de la vérification.

M. WINCH: Dès qu'un versement est fait en vertu d'une autorisation, vous devez l'accepter et en tenir compte dans votre vérification, n'est-ce pas?

M. SELLAR: Pas nécessairement. L'autorisation doit être authentiquée.

M. BELL (*Carleton*): Si elle ne l'est pas, il en fait rapport.

M. SELLAR: Si elle ne l'est pas, j'en fais rapport à ce Comité. Je n'ai aucun pouvoir de la rejeter. Je dois en faire rapport au Comité qui, lui, peut ne pas l'accepter, s'il le veut, ou encore en saisir la Chambre pour qu'elle la refuse.

M. WINCH: A titre d'Auditeur général, vous faites la vérification de tous les livres?

M. SELLAR: Oui.

M. WINCH: Peu importe le montant à payer, pourvu qu'il existe une autorisation authentique, vous devez admettre le versement, n'est-ce pas? C'est-à-dire du moment que le paiement est effectué en vertu d'une autorisation officielle.

M. SELLAR: Oui, du moment que l'autorisation est authentiquée.

M. WINCH: Alors, votre rôle consiste à voir seulement si les dépenses effectuées par le Gouvernement sont admises du point de vue juridique, peu importe la façon dont elles sont faites, pourvu qu'elles soient autorisées.

M. SELLAR: Et de porter à votre connaissance les dépenses qui, selon moi, ne sont pas faites en bonne et due forme.

M. WINCH: Si vous relevez certaines irrégularités, il vous incombe d'appeler notre attention là-dessus dans votre rapport?

M. SELLAR: Oui, et là s'arrête ma responsabilité; la charge échoit ensuite au Comité.

M. WINCH: Monsieur le président, je regrette... mais je tiens à bien comprendre ce point, que je trouve très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. WINCH: Je comprends que vous admettiez toute dépense payée en vertu d'une autorisation formelle du Parlement ou du gouverneur général en conseil, ou toute dépense statutaire; toutefois, si je ne m'abuse, M. Sellar, quand une dépense est bel et bien autorisée, si vous estimez qu'elle n'est pas en règle, vous incombe-t-il d'en signaler le fait au Parlement dans votre rapport?

M. SELLAR: Oui.

M. WINCH: C'est là votre responsabilité?

M. SELLAR: Je dois parfois prendre un moyen détourné pour y attirer votre attention, soulever la question de principe pour que vous vous y intéressiez, bien que la lecture de mon rapport soit fade au possible.

M. BELL (*Carleton*): Oh! pas du tout.

M. SELLAR: Je dois vous présenter la chose d'une manière qui vous incitera à en faire la lecture.

M. BELL (*Carleton*): Cette lecture est parfois plus intéressante que celle d'un roman bon marché.

Le PRÉSIDENT: Votre dernier rapport n'était pas ennuyeux.

M. WINCH: Permettez que je reprenne la discussion. Pourquoi avez-vous signalé ce point à notre attention et à celle du directeur, aujourd'hui? Pourquoi?

M. SELLAR: Parce que, lorsque j'ai porté témoignage le premier jour, le président m'a demandé en quoi consistait l'effectif de mon personnel et son organisation; il m'a demandé aussi si je pouvais lui signaler des points susceptibles d'amélioration. Je lui en ai proposé deux que le Comité pourrait étudier, s'il le désirait. L'un porte sur l'aspect volumineux des Comptes publics, l'autre traite de la question des droits en regard des crédits votés pour payer les frais d'administration.

M. WINCH: En votre qualité d'Auditeur général vous trouviez à redire sur la grosseur du volume?

M. SELLAR: A mon sens, le livre des Comptes publics est de beaucoup trop volumineux.

M. WINCH: Bien. Maintenant nous pouvons attaquer le sujet de front?

Le PRÉSIDENT: Il voulait en réduire le volume et faire en sorte que les Comptes publics parviennent aux membres plus tôt.

M. WINCH: Puis-je demander au témoin s'il est d'avis que nous devrions réduire le volume?

M. BELL (*Carleton*): Dans son témoignage, M. Balls a pourtant traité tous les aspects de cette question.

M. WALKER: Il est fonctionnaire et parle au nom du ministre dans la mesure où il le peut; laissez-le tranquille, je vous en prie.

*Le président:*

D. M. Sellar dit qu'une façon de procéder serait de considérer seulement les traitements que touchent les hauts fonctionnaires; d'autre part, vous dites qu'on pourrait retenir les traitements de \$8,000 et davantage, et les frais de voyage à compter de \$1,000 au lieu de \$500.—R. Oui.

D. Ces deux façons de procéder s'opposent-elles ou peuvent-elles se concilier?—R. Permettez-moi de vous dire que si vous décidez de publier seulement les gros traitements, vous donnez suite, dans une grande mesure, à la proposition que l'Auditeur général vient justement de vous faire à ce sujet. On peut supposer que les fonctionnaires supérieurs touchent les traitements les plus élevés. Je ne crois pas qu'il y ait, au fond, une trop grande différence entre notre façon d'aborder ce problème et celle de M. Sellar. Il semble que M. Sellar veuille que nous allions un peu plus loin que je l'ai laissé entendre en présentant ces chiffres.

D. Eh bien, pouvez-vous vous prononcer là-dessus? Je veux poser cette question en pesant bien mes mots, car il m'a accusé de vouloir le prendre à partie, ce qui est faux. Êtes-vous en mesure de vous prononcer, dis-je, devant notre Comité, sur la question de savoir si votre ministère étudierait la possibilité de réduire le volume de ce rapport, advenant que notre Comité fasse une recommandation dans ce sens?—R. Monsieur le président, en réponse à cette question, je puis vous dire que le ministre et le ministère des Finances étudieraient sérieusement et d'une façon sympathique toute recommandation en provenance de ce Comité ayant pour objet la réduction du volume des Comptes publics.

D. Pourrais-je poser une dernière question? Vous ai-je pris à partie?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGee?

M. MCGEE: Monsieur le président, je m'étonne beaucoup de voir M. Winch changer de tactique. Ce changement s'est produit sans doute ce matin avant son exposé. Monsieur le président, je voudrais poser la question suivante à l'Auditeur général. Certaines observations ont été formulées,—j'en ai lu au cours des années passées,—portant sur les dépenses effectuées par l'administration ainsi que sur le gaspillage qui se fait. On a fait observer que si nous savions où chercher,—cette observation est attribuée à des hauts fonctionnaires dans certains ministères,—il serait plus facile de trouver les renseignements pertinents. C'était particulièrement le cas de quelques ministères qui ont comparu devant le Comité des prévisions budgétaires. Après avoir terminé l'examen de ces prévisions et que la Chambre des communes les adoptées, on a fait à peu près cette observation: "Je vous l'avais bien dit."

J'ai l'impression, d'après vos remarques, monsieur Sellar, que vous connaissez bien des points qui mériteraient d'être relevés sous ce chapitre mais qu'on vous empêche, pour ainsi dire, de nous fournir volontairement ces renseignements. Est-ce vrai?

M. SELLAR: Non, monsieur, ce n'est pas le cas.

Je sais qu'il n'est guère facile pour un député de se renseigner à fond sur un ministère. Il possède seulement certaines données. Il ne peut savoir tout ce qui se passe dans un ministère. Dans le cas d'un gros ministère, par

exemple celui de la Défense nationale, le plus gros des ministères, dont vous avez étudié les crédits devant le comité des prévisions de dépenses, je puis dire, à titre d'Auditeur, que de tous les fonctionnaires de l'État les employés des forces armées sont ceux qui me causent le moins de difficultés. Ils feront l'impossible pour se plier au règlement; je ne dis pas toutefois qu'ils l'interpréteront toujours comme il faut.

Dans l'exercice officiel de mes fonctions, ce ministère me rend la tâche facile, pourtant c'est un très gros ministère. Vous pouvez entendre dire certaines choses, de mon côté j'en entends aussi, de même que mon personnel, mais personne n'entend dire les mêmes choses. Cependant, nous entendons tous dire certaines choses. Par conséquent, nous avons tous l'impression que si nous savions où chercher nous pourrions trouver les renseignements qu'il nous faut.

Il y a quelque temps, vous vous en souvenez, la question de la vente de culottes courtes par la Corporation des biens de surplus de guerre a été soulevée par un des membres de ce Comité. Ces culottes étaient trop étroites et on ne pouvait s'en servir. Nous avions beaucoup entendu parler de cette affaire avant qu'elle ne fût soulevée. Je ne cherche pas à atténuer le bruit qu'elle a fait, je dis simplement en avoir entendu parler. Ma tâche en la matière n'intéresse pas ce député. Nous avons tâché de trouver le responsable de cette erreur commise en 1944-1945. Mais nous nous trouvions dans une impasse, en ce sens que nous ne savions pas si l'erreur avait été faite par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou par le ministère de la Défense nationale. Nous ne connaissons personne qui soit encore au service de l'État aujourd'hui et qui a été mêlé à cette histoire.

Permettez que je vous expose mon problème: la loi sur les biens de surplus de la Couronne prescrit que le rapport annuel de cette Corporation doit être préparé dans la forme déterminée par l'auditeur général. Dans tout le répertoire des lois, c'est la seule qui renferme une telle prescription. Mon personnel m'a signalé la question de la culotte à titre d'exemple; mes employés craignent que les instructions que nous avons données à la Corporation des biens de la Couronne, selon lesquelles cette société doit tenir un état détaillé de ses opérations, ne militent contre nous. On aurait tendance à dissimuler certaines marchandises en ne les mettant pas en vente; et d'autres termes, on chercherait à cacher des erreurs commises au cours des années passées.

Voilà sur quel aspect portent mes études cet été et cet automne, mais vous n'avez pas, monsieur, à vous préoccuper de ce point de vue. Les témoignages qui vous sont fournis par le ministère vous sont donnés de bonne foi, mais il faut tenir compte de la personne qui les fournit de même que de la somme des renseignements qu'elle possède, voilà ce à quoi vous vous heurtez. Il ne s'ensuit pas qu'un haut fonctionnaire soit nécessairement au courant de tout. Il faut parfois descendre dans l'échelle de la hiérarchie.

Excusez-moi d'avoir été aussi verbeux.

M. MCGEE: Au contraire, vous avez été très intéressant.

M. BELL (*Carleton*): Aborderons-nous le point suivant?

Le PRÉSIDENT: Oui. Monsieur Bell, avez-vous une question à poser?

M. BELL (*Carleton*): Ne devons-nous pas étudier aussi la forme que doivent revêtir les prévisions de dépenses?

M. WINCH: Oui. A mon avis, monsieur le président, cette question est des plus importantes.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il est convenu d'appeler, je crois, la présentation du rapport de l'Auditeur général.

Je crois, en d'autres termes, que, fondamentalement, l'état d'actif et de passif du gouvernement fédéral est incomplet. Je regrette qu'un des membres du Comité qui partage mon point de vue soit absent aujourd'hui.

J'ai l'impression que lorsqu'on fait rapport à la Chambre des communes fédérale sur l'état d'actif et de passif, nous ne faisons jamais entrer en ligne de compte l'argent qui de fait constitue au fond un revenu provenant des recettes.

Monsieur le président, je fonde mon assertion sur l'expérience personnelle que j'ai acquise au cours des vingt années passées au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Nous ne devrions pas demander au fédéral d'autoriser des dépenses qui, dans bien des cas, s'élèvent à des centaines de millions de dollars de plus que les dépenses réelles, si l'on tient compte de certaines recettes.

Si vous le permettez, monsieur le président, je prendrai comme exemple le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique dont j'ai ici le dernier rapport sur les prévisions des recettes et des dépenses.

M. BELL (*Carleton*): Allez-vous nous citer la doctrine du Crédit social?

M. WINCH: Non, je vais vous dire comment on procédait quand, en 1933, j'ai été élu à l'Assemblée législative, qui avait un gouvernement travailliste. On a eu par la suite un gouvernement de coalition,—conservateur et libéral,—mais la somme réelle des crédits qu'on était appelé à adopter à l'égard des prévisions de dépenses comprenait toujours les recettes qu'on touchait. Je crois sincèrement que lorsqu'un ministère peut compter sur un revenu direct, j'entends bien un revenu direct, on devrait alors en tenir compte dans les prévisions proprement dites afin que les gens sachent exactement ce qu'il leur en coûte à titre de contribuables.

Le PRÉSIDENT: Demanderons-nous à M. Sellar de formuler des observations sur ce point?

M. WINCH: Oui.

M. SELLAR: Monsieur le président, c'est là un autre point que j'ai soulevé lors de mon témoignage le premier jour.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SELLAR: J'avais l'impression alors que les membres de ce Comité étaient en droit d'obtenir un peu plus de renseignements que j'en ai donnés à cette occasion-là; je vais donc prendre la liberté d'en dire davantage maintenant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons discuter l'un des points que votre comité directeur a proposé à notre étude. L'article c) du procès-verbal du mercredi 6 août 1956 renferme ce qui suit:

c) l'adoption d'une méthode en vertu de laquelle on tiendrait compte des revenus des divers services dans la préparation du Budget des dépenses.

M. BELL (*Carleton*): L'Auditeur général nous donnera-t-il lecture de cette proposition?

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

M. SELLAR: Monsieur le président, avant d'en donner lecture, j'aimerais signaler que j'ai expressément choisi deux exemples à l'égard desquels plusieurs membres de ce Comité ne seraient pas disposés à approuver une majoration des droits. En d'autres termes, je me suis rendu la tâche aussi difficile que possible afin de mieux prouver mon point.

1. Voici ce qu'on propose: quand les circonstances le permettent, le crédit doit tenir compte des recettes qu'on estime toucher au cours de l'année à venir par suite des services rendus. L'idée n'est pas nouvelle; plusieurs pays l'ont mise à exécution depuis plusieurs années. De plus, on emploie parfois cette façon de procéder, sans autorisation précise, à l'égard de certains crédits

de nos ministères. Les pages ZZ-4 et 5 (Affaires des anciens combattants) des Comptes publics de 1957 vous en donnent un exemple.

2. Le Comité des comptes publics a étudié cette proposition il y a quelques années mais l'a rejetée. On n'aurait pas soulevé cette question de nouveau si l'article suivant n'avait pas été décrété subséquemment:

18. Lorsque Sa Majesté fournit un service à une personne et que le gouverneur en conseil estime que la totalité ou une partie du coût supportée par celui qui en est destinataire, le gouverneur en conseil peut, sous réserve des dispositions de toute loi concernant ledit service, prescrire par règlement le droit susceptible d'être imposé en l'occurrence. (Loi sur l'administration financière)

3. La proposition se fonde sur le principe selon lequel les considérations d'ordre théorique doivent céder le pas aux considérations d'ordre pratique, étant donné qu'on ne peut réduire un poste des prévisions de dépenses à moins de renverser le gouvernement au pouvoir. Ce qui veut dire, vu qu'un vote de défiance est une éventualité très éloignée, qu'il est souhaitable que les députés puissent compter sur un moyen d'établir par le truchement de la publicité, le besoin d'un service et le degré d'efficacité du rendement par une corrélation des recettes et du coût du service.

4. En deuxième lieu, il est souhaitable qu'on puisse être en mesure de faire savoir aux contribuables en général que leurs versements d'impôts ne sont pas employés à payer des frais que d'autres devraient acquitter. Une autre façon de présenter la question serait, pour ainsi dire, de chercher à inculquer aux ministères l'esprit des "recettes"; à l'heure actuelle, leur seul souci est de savoir combien d'argent leur ministre et le gouvernement peuvent leur accorder.

5. En troisième lieu, il semble raisonnable, lorsqu'il s'agit d'un service commercial, que l'effectif du personnel préposé au service ne soit pas établi de façon définitive mais que l'embauchage des employés soit réglementé par les besoins de la cause. On fait allusion aux comptes de la Commission des grains car à la page Y-35 des Comptes publics de 1957, on peut lire ce qui suit:

Bien que les frais des divers services fournis par la Commission aient augmenté constamment, sans que les droits exigés pour ces services aient été modifiés depuis 1949, l'excédent des dépenses sur les recettes s'est accru, dépassant un million de dollars dans chacun des trois derniers exercices.

Voici, afin de prouver le point qui précède, un état comparatif des recettes et des dépenses des cinq dernières années:

<i>Année</i>	<i>Recettes provenant des services, etc.</i>	<i>Total des dépenses</i>
1953	\$3,717,100	\$3,367,300
1954	3,318,200	3,506,100
1955	2,429,500	3,552,100
1956	2,330,400	3,616,700
1957	3,038,900	4,084,200

6. La question de savoir si on doit ou modifier les taux ou changer la méthode d'emploi du personnel, relève de l'administration fédérale. Aux fins des présentes, nous constatons que ne tient plus compte de certaines choses; par exemple, qu'en 1953, il en coûterait à peu près 90.5c. pour obtenir un dollar en recettes provenant des services et qu'en 1956 il en coûtait \$1.55 parce que les recettes ont fluctué tandis que les dépenses annuelles se sont accrues et qu'aujourd'hui le coût des traitements et des salaires représentent presque 90 p. 100 des dépenses de la Commission.

7. La proposition touche à plusieurs aspects et, au présent stade de la session, on ne peut guère s'attendre que le Comité des comptes publics ait le temps et le désir d'approfondir certaines questions comme, par exemple: a) quels sont les services qui se prêteraient à ce genre de méthode; b) comment acquitter les frais avant de toucher les recettes; c) comment employer l'excédent des recettes; et d) de quelles garanties la Chambre des communes devrait-elle s'entourer afin de conserver son autorité sur le Fonds du revenu consolidé. Toutefois, si le Comité s'intéresse au sujet, il pourrait nous indiquer les données, etc., dont il aurait besoin et nous les lui soumettrons au cours de la prochaine session du Parlement.

J'entends par ce qui précède, monsieur le président, que la question est très vaste, que ses ramifications s'étendent de tout côté, et qu'on ne saurait vous demander de trancher cette affaire sur-le-champ.

M. WINCH: Êtes-vous d'avis,—je m'adresse à M. Sellar, monsieur le président,—que le principe est bien fondé? Si je comprends bien, certaines provinces l'ont adopté, c'est-à-dire que tout est consigné aux prévisions de dépenses, y compris les recettes des ministères de sorte que le crédit est bien complet? Admettez-vous ce principe?

M. SELLAR: Oui.

M. WINCH: Êtes-vous d'avis, en votre qualité d'Auditeur général, que ce principe devrait être adopté à l'égard des comptes de la présente administration fédérale?

M. SELLAR: J'ai toujours appuyé ce principe, mais le ministère des Finances ne voit pas la chose du même œil que moi. Nous ne pourrions pas, vous et moi, trouver matière à querelle à ce sujet.

M. Bell (Carleton):

D. Dans quelle mesure M. Balls est-il disposé à formuler des observations sur la déclaration de l'Auditeur général?—R. Monsieur le président, permettez-moi de dire en premier lieu que cette question est très vaste et extrêmement compliquée. L'adoption de la proposition de l'Auditeur général donnerait sûrement lieu à bien des avantages mais elle créerait certains graves problèmes qui entraîneraient des inconvénients, surtout du point de vue des membres du Parlement.

Comme M. Sellar vous l'a dit, cette question a déjà été examinée par des Comités antérieurs des comptes publics, dont le dernier à ma connaissance a été celui de 1950.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je citerai un passage du rapport du comité d'alors consigné au fascicule 25 des Procès-verbaux et témoignages, en date du 16 juin 1950, à la page 5:

Le Comité s'accorde avec l'auditeur général, qui a déclaré que "le Parlement serait plus à même de mesurer la nécessité des divers postes du budget des dépenses si le revenu provenant de tel ou tel service était rattaché directement aux dépenses occasionnées par le fonctionnement de ce service". Toutefois, il ne considère pas que, dans le cas des services productifs, le crédit doive combler l'écart entre le coût et le revenu; il partage plutôt les vues des fonctionnaires du Trésor qui croient que, par suite de la difficulté de prévoir, d'une année à l'autre, le montant des recettes de ces services, le Parlement aurait peut-être une idée moins juste des crédits nets dont un ministère pourrait avoir besoin.

Le Comité estime que le Parlement serait mieux en état de régir efficacement les dépenses s'il votait le montant brut que requièrent ces services; cependant, lorsqu'un service déterminé est productif, votre Comité juge que les chiffres des recettes réalisées l'année précédente

pourraient figurer au cahier des crédits, afin que le Parlement soit en mesure de contrôler le coût net de ce service au cours de l'année écoulée.

Voilà la recommandation du Comité des comptes publics de 1950. Vous voyez, d'après le passage que je viens de citer, sur quoi le comité s'est fondé pour en arriver à cette opinion.

Il y aurait en outre quelques autres aspects à considérer; par exemple, du point de vue administratif, il est plus difficile de prévoir un montant net qu'un montant brut. Quand on veut estimer le montant net d'une dépense relative à un service, il y a deux facteurs à déterminer: en premier lieu, la dépense brute, et c'est ce chiffre qui doit, à mon avis, monsieur le président, retenir d'abord l'attention des membres du Parlement.

*M. Winch:*

D. Voulez-vous nous expliquer ce dernier point? Pourquoi notre premier souci doit-il être celui de la dépense brute? La dépense nette n'est-elle pas notre premier souci?—R. On doit se préoccuper des paiements effectués par le Fonds du revenu consolidé.

D. Vous avez dit qu'on doit se soucier d'abord des dépenses brutes. Ne serait-ce pas plutôt les dépenses nettes qui devraient retenir notre attention en premier lieu?—R. Je ne peux pas naturellement parler pour les membres du Parlement. Pour ce qui est de la réglementation des déboursés, je crois que la question des dépenses brutes doit nous préoccuper. Il va sans dire qu'elle préoccupe vivement le ministère des Finances.

D. Sans tenir compte des recettes? Dites-vous, et je tiens à préciser ce point, qu'à titre de députés de la Chambre des communes nous devons nous préoccuper seulement des dépenses et non des recettes?—R. Non, monsieur. Je dis que les dépenses brutes doivent retenir notre attention tout autant que les dépenses nettes et que du point de vue du Fonds du revenu consolidé le chiffre brut est un chiffre des plus importants.

D. En tant que haut fonctionnaire du ministère des Finances, pourriez-vous nous dire où trouver les chiffres relatifs aux recettes? Ces chiffres ne figurent pas dans nos prévisions; en fait nos prévisions n'ont trait qu'aux dépenses.—R. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le budget des dépenses. A la suite du rapport du Comité des comptes publics de 1950, on a pris l'habitude d'inclure dans les prévisions de dépenses les chiffres relatifs aux recettes de l'année précédente, à l'égard de chaque service; de cette manière les députés ont sous la main les renseignements voulus lorsqu'ils examinent les dépenses des divers services.

J'ai sous les yeux les prévisions de dépenses pour l'année 1957-1958. Étant donné que M. Sellar a attiré notre attention sur les comptes de la Commission des grains, j'ai relevé le détail des services relativement aux dépenses de cette Commission.

*Le président:*

D. Auriez-vous l'obligeance de nous dire où apparaissent ces détails?—R. A la page 528 du budget principal de 1957-1958. A la fin du détail des dépenses de la Commission des grains, figure un exposé sommaire des dépenses de l'année financière 1955-1956 en regard des recettes réelles de la même année. De plus, on y trouve le chiffre estimatif des recettes pour l'année financière 1956-1957 quant à la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 1956, de même que le chiffre de l'estimation pour le reste de l'année. Les députés ont donc sous les yeux le montant des recettes de ce service en particulier.

*M. Winch:*

D. Quelle somme a été votée par rapport aux recettes?—R. \$1,349,353 pour 1957-1958.

D. Mais ce chiffre ne tient pas compte des recettes n'est-ce pas?—R. Il ne tient compte d'aucune recette, mais les honorables députés ont justement sous les yeux le chiffre des recettes de ce service. Les prévisions laissent voir qu'en 1955-1956 \$1,741,874 ont été effectivement perçus; en outre, un chiffre estimatif correspondant a été établi pour l'année 1956-1957, qui n'est pas l'année que vise les présentes prévisions de dépenses mais bien l'année précédente. Ce chiffre est de \$1,761,831.

D. Mais, monsieur le président, les crédits embrassent tous les frais indépendamment du total des recettes?—R. En effet. La somme votée représente le montant brut des dépenses; mais afin de permettre aux membres de se faire une juste idée des recettes estimatives, les prévisions de dépenses laissent voir les recettes estimatives de l'année précédente de même que les recettes réelles de l'année antérieure à celle-là.

M. WINCH: Si je comprends bien, monsieur Sellar, vous proposez que la modification devrait porter sur les dépenses prévues?

M. SELLAR: En effet. Je saisis l'objection de M. Balls; c'est une excellente objection mais d'ordre administratif seulement. Pour ma part je me place au point de vue du contribuable et quelles que soient les modifications apportées il faut que le contribuable en ait pour son argent.

M. BELL (*Carleton*): Pourriez-vous nous dire de quelle manière le contribuable se trouve touché par cette modification?

M. SELLAR: Si le ministère devait réunir lui-même les fonds nécessaires au financement de ce service, son personnel ne serait pas en surnombre. En fait, le personnel constitue le principal élément de dépenses au sein de l'administration gouvernementale. La Commission des grains, par exemple, dispose d'un nombreux personnel indépendamment de l'ampleur des récoltes et ce, année après année. Si cette Commission devait payer ses employés à même les revenus qu'elle perçoit, elle réduirait sans doute son personnel à un chiffre plus normal. Mais n'allez pas croire que je tente de discréditer ici la Commission des grains; cette Commission se compose d'un excellent groupe de personnes et je ne cite son cas qu'à titre d'exemple. M. Balls fait mention de la Commission des grains. Je puis prendre le contre-pied de son opinion, et lui demander quelles explications il pourrait fournir au sujet de l'opération comptable d'un ministère des Affaires des anciens combattants suivant laquelle une somme de 6 millions de dollars se trouve automatiquement défalquée.

M. WINCH: Comment cette opération s'explique-t-elle?

M. SELLAR: Je l'ignore.

M. WINCH: Il faut pourtant que vous l'autorisiez.

M. BELL (*Carleton*): Non.

M. SELLAR: Aux pages ZZ-4 et ZZ-5 on a mis à exécution précisément ce que je recommande. On indique le crédit net. Les dépenses prévues s'établissent à \$48,809,000, moins \$6,606,000 qui représentent les recettes prévues. Le crédit demandé s'établit donc à \$42,202,000. C'est là la méthode que je veux voir appliquer.

M. WINCH: Depuis quand êtes-vous Auditeur général, monsieur Sellar?

M. SELLAR: Depuis 1940.

M. WINCH: Auparavant, étiez-vous au service du ministère des Finances?

M. SELLAR: J'étais contrôleur du Trésor.

M. WINCH: En votre qualité d'Auditeur général, êtes-vous d'avis que cette modification devrait être apportée?

M. SELLAR: Certainement. Je désire que cette méthode comptable soit adoptée mais, par ailleurs, je ne voudrais pas me montrer trop catégorique. Toute question présente deux aspects et parfois même six. Dans le cas présent, cependant, elle n'en présente nettement que deux.

M. WINCH: Mais en tant qu'Auditeur général vous estimez que ce changement devrait être effectué?

M. SELLAR: Oui, mais je ne suis pas prêt à écarter d'emblée les objections qu'on peut y formuler; à mon sens, il faut que le Comité des comptes publics entende les arguments pour et contre toute question avant d'envisager de faire un changement.

M. MCGEE: Ne touchez-vous pas là au cœur même du problème des dépenses gouvernementales? Mais tandis que la surveillance des dépenses exercée dans le secteur privé se trouve motivée par le désir de réaliser des bénéfices, on ne saurait évoquer pareille considération en ce qui concerne les dépenses du gouvernement. Il faut au contraire tenir compte d'éléments difficiles à préciser, tel que le bien public et autres considérations.

M. SELLAR: Oui, monsieur le président et je ne perds pas de vue que certains cas ne sauraient être traités de la même manière; en fait les services courants de l'administration gouvernementale ne s'y prêtent pas. Mais lorsqu'il s'agit d'activité semi-commerciale ou commerciale je voudrais qu'on adoptât la manière de procéder que vous avez signalée.

M. MCGEE: Qu'on y applique les mêmes normes que dans l'entreprise privée?

M. SELLAR: Précisément.

Le PRÉSIDENT: C'est l'idée que vous avez exprimée antérieurement lorsque vous avez déclaré:

...de chercher à inculquer aux ministères l'esprit des "recettes"; à l'heure actuelle, leur seul souci est de savoir combien d'argent leur ministère et le gouvernement peuvent leur accorder.

Est-ce exact?

M. SELLAR: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Balls désirait terminer son exposé.

M. Winch:

D. Autant que vous puissiez le prévoir, croyez-vous que le ministère des Finances formulera des objections sérieuses aux vœux de l'Auditeur général?—R. En réponse à M. Winch permettez-moi de vous faire remarquer que j'ai indiqué un aspect en particulier des problèmes qui surgiraient. A la suite de la recommandation du Comité, nous avons adopté une méthode qui, à mon sens, constitue un compromis et va aussi loin qu'il a semblé convenable. Mais lorsque je dis "nous" je ne songe pas aux fonctionnaires du ministère des Finances. A vrai dire, c'est ainsi que j'ai interprété le désir du Comité des comptes publics en ce qui touche la manière dont ces renseignements devraient être fournis aux députés.

La question des subventions statutaires présente d'autres aspects, et c'est à ces aspects, je crois, que songe l'Auditeur général. A mon sens la proposition dont il s'agit ici vise essentiellement à ce qu'on demande au Parlement de voter pour tel ou tel service une certaine somme imputable sur le Fonds du revenu consolidé puis d'accorder, en outre, l'autorisation de dépenser tel montant à titre de subvention au service en cause, compte tenu des droits et autres recettes de ce service jusqu'à concurrence d'un maximum donné. Cette façon de procéder poserait tout d'abord certains problèmes d'évaluation. Deux éléments seraient à déterminer: premièrement les dépenses brutes et, deuxièmement, le chiffre des recettes possibles.

D. Recettes estimatives, bien entendu?—R. Oui et les prévisions sont plus difficiles à établir. Normalement il est plus difficile de prévoir les recettes que les dépenses. Pour cette raison, la détermination du crédit net suscitera un problème administratif plus difficile à résoudre.

En second lieu, un autre problème surgira par suite de l'adoption de cette proposition. Sous le régime de notre contrôle financier qui, à cet égard, diffère de celui de la Grande-Bretagne où le système de subvention est en vigueur...

D. Ou même en Colombie-Britannique.—R. En effet. Quant à nous, nous appliquons une méthode de surveillance des engagements. Il s'agit de surveiller les contrats pouvant être accordés durant l'année financière. Le contrôleur du Trésor a pour mission de s'assurer qu'aucun engagement n'est pris portant dépense de deniers publics à moins qu'il ne puisse certifier que le service en cause dispose encore de fonds suffisants à même son affectation quant aux paiements prévus pour l'année financière.

Avec un programme d'affectations d'après lequel la somme globale serait subordonnée au montant des recettes possibles, la surveillance des engagements que requièrent la loi et le Parlement en vertu de la Loi sur l'administration financière serait très difficile d'application, sinon impossible.

D. Cette question m'intéresse au plus haut point, monsieur le président. C'est de cette manière qu'on procède en Europe, au Royaume-Uni, je crois, et en Colombie-Britannique sûrement. Puisqu'au Royaume-Uni, où la population est de 45 millions et demi, et en Colombie-Britannique, qui compte un demi-million d'habitants ainsi que dans d'autres pays, la méthode est telle que les fonctionnaires savent exactement quelle somme ils peuvent dépenser parce qu'on tient compte des recettes, ne croyez-vous pas que nous pourrions faire de même à l'échelon fédéral?—R. Je ne crois pas avoir déclaré la chose impossible. J'ai simplement signalé quelques-unes des difficultés qui surgiraient. L'Auditeur général, pour sa part, à mis en lumière certains avantages qu'offrirait cette méthode. Précédemment j'ai déclaré qu'il s'agit là d'une question vaste et complexe dont il convient de peser le pour et le contre.

D. C'est bien cette méthode qu'emploie le Royaume-Uni, n'est-ce pas?—

R. En effet. Je voulais préciser, monsieur, que l'administration financière du Canada comporte un mode de surveillance des engagements qui, je crois, n'existe pas au Royaume-Uni et que ce mode requis par le Parlement et appliqué afin de protéger davantage le Fonds du revenu consolidé se révélerait inapplicable ou difficile d'application dans la pratique si le régime des subventions était mis en vigueur à l'égard de tous les crédits.

D. Puisque la méthode en cause donne de bons résultats au Royaume-Uni et dans trois de nos provinces, pourriez-vous me dire pourquoi, selon vous, elle serait inapplicable sur le plan fédéral? Cette manière se révèle utile au Royaume-Uni et dans trois provinces canadiennes. Pourquoi donc n'en serait-il pas ainsi quant à l'aspect fédéral de nos finances?—R. Monsieur le président, en réponse à M. Winch je ne puis que répéter qu'à mon avis il existe une différence essentielle dans notre méthode d'administration financière, en ce sens que nous avons introduit, conformément aux directives du Parlement, un mode de surveillance des engagements qui exige qu'aucun contrat ne soit passé durant une année financière donnée à moins que le contrôleur du Trésor puisse attester qu'il reste suffisamment de fonds à même l'affectation disponible pour effectuer les paiements prévus.

D. Je ne voulais pas entamer de discussion à ce sujet mais on m'y entraîne. Pareille méthode existe au Royaume-Uni de même que dans trois provinces du Canada... dont une en particulier que je connais bien, la Colombie-Britannique, où j'ai vécu pendant vingt ans... et dont les affectations sont détaillées jusqu'à tenir compte, si je ne m'abuse, de la moindre sténo.—R. En effet.

D. Supposons que le crédit s'établisse à 2 millions de dollars alors que les recettes prévues atteignent \$10 de moins. Le crédit est donc de \$10 mais les dépenses sont détaillées à fond et autorisées jusqu'à concurrence de 2 millions.

Pourquoi une méthode analogue ne pourrait-elle pas s'appliquer aussi bien ici qu'au Royaume-Uni et en Colombie-Britannique?

M. BELL (*Carleton*): Voilà deux fois que le témoin nous en donne la raison.

M. WINCH: Je n'ai pas encore très bien saisi.

M. BELL (*Carleton*): A mon sens, monsieur le président, le témoin ne devrait pas être appelé à revenir sans cesse sur le même point.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je m'excuse de ne pouvoir m'exprimer assez clairement.

Le PRÉSIDENT: Au contraire, votre exposé est excellent.

*M. Drysdale:*

D. N'affirmez-vous pas qu'il est difficile de prévoir à combien s'élèveront les recettes?—R. J'affirme qu'il est plus difficile de prévoir les recettes que les dépenses.

D. Ce serait là toute la difficulté?—R. C'est là un aspect de la question mais il ne faut pas perdre de vue, en outre, la surveillance des engagements relatifs aux paiements à effectuer. En vertu de notre mode de contrôle, monsieur Winch, il est impossible d'accorder un contrat sans que le contrôleur du Trésor ait attesté que le service intéressé dispose des fonds nécessaires dans ses affectations quant à l'année financière au cours de laquelle le contrat est passé. Le contrôleur peut toujours faire cette attestation facilement et rapidement puisqu'il connaît le chiffre fondamental des affectations. Sachant que le Parlement a affecté un million à l'égard d'un service en particulier il imputera sur ce million toute somme payable ou à payer en vertu de tel ou tel contrat de sorte qu'il sait en tout temps à combien s'élève le solde de l'affectation.

Mais s'il fallait tenir compte d'un autre élément en vertu duquel le montant disponible de l'affectation serait a) une somme votée par le Parlement et b) une somme additionnelle déjà reçue pendant l'année financière ou à recevoir durant le reste de cette année financière le chiffre deviendrait alors indéterminable. De ce fait, le contrôleur trouverait difficile de certifier que des fonds suffisants sont disponibles pour tel ou tel contrat.

D. Cette méthode s'appliquerait-elle également aux services qui ne touchent pas de recettes?—R. Dans le cas des services qui n'ont pas de revenu je présume que le chiffre brut des dépenses constituerait le chiffre net de l'affectation.

D. Il ne me vient pas d'exemple à l'esprit, mais si un service n'était pas en mesure de préciser ses recettes d'avance c'est alors que la méthode ne saurait s'appliquer? En d'autres termes, s'il faut prévoir les recettes au hasard rien ne permet d'assurer que les recettes véritables atteindront le chiffre prévu?—R. Une estimation peut toujours se révéler fort différente du chiffre réel.

M. WINCH: Je ne partage pas du tout votre avis. J'ai sous les yeux présentement l'état des recettes et des dépenses de la Colombie-Britannique. Le crédit réel est de \$10 mais le Parlement de cette province peut approuver des dépenses allant jusqu'à deux ou trois millions de dollars et le contrôleur peut autoriser ces dépenses.

M. DRYSDALE: Est-ce le cas de chaque ministère de ce gouvernement?

M. WINCH: Il s'agit des services touchant des revenus. J'ai les chiffres en main; bien entendu, le contrôleur de la Colombie-Britannique est à la fois secrétaire et trésorier.

M. DRYSDALE: Ainsi cette méthode ne s'applique qu'aux services qui ont des revenus?

M. WINCH: Certainement.

M. DRYSDALE: C'est un point qui ne me paraissait pas clairement établi.

M. WINCH: Je le répète, il s'agit des services touchant des recettes.

M. Winch:

D. De cette manière, les contribuables savent exactement quelle somme sera dépensée. Il n'est pas raisonnable qu'un ministère du gouvernement fédéral déclare que ses dépenses s'établissent à 50 millions de dollars lorsqu'il touche des revenus de 40 millions. Effectivement il ne dépense pas 50 millions mais bien 10 millions.—R. A ce sujet, monsieur le président, il convient de noter que si les dépenses d'un service s'établissaient à 50 millions et ses recettes à 40 millions cet état de choses figurerait dans notre comptabilité; je vous accorde cependant que les dépenses brutes apparaîtraient d'un côté et les recettes de l'autre, mais en définitive le résultat serait le même.

D. Seule la somme de 50 millions devrait figurer, et pourquoi pas ?—R. C'est le chiffre dont le Parlement aurait à décider dans ses prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions fondamentales à poser? Nous nous réunirons de nouveau ce soir; d'autre part je suis prêt à siéger jusqu'à six heures mais...

M. WINCH: Tandis que le représentant du Trésor est parmi nous, a-t-on discuté la question du virement de fonds d'un poste à l'autre, qui, à mes yeux revêt une importance primordiale?

Le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas très bien votre question. Auriez-vous l'obligeance de vous expliquer?

M. WINCH: Mettons que dans le cadre des comptes publics certains fonds doivent être dépensés en immobilisations à travers le Canada. Or les députés posent des questions à ce sujet et le ministre des Travaux publics leur répond, par exemple, "en effet, 1 million sera dépensé ici, 2 millions là,". Mais dans le rapport de l'Auditeur général il n'en est plus du tout ainsi bien que des déclarations aient été faites en Chambre à ce sujet. J'entends par là qu'une ordonnance du Trésor peut permettre la réduction de toutes dépenses et le virement des fonds d'un chef de dépense à un autre. A mon avis c'est une très mauvaise manière de procéder et je crois que c'est précisément la remarque que l'Auditeur général a voulu formuler.

M. SELLAR: J'ai déjà fait cette remarque. Il s'agit ici des crédits votés par le Parlement. Si ce dernier désire faire des changements il n'a qu'à modifier le libellé du crédit.

M. WINCH: La lecture de votre rapport me porte à croire qu'à votre avis ce n'est pas une bonne méthode?

M. SELLAR: En effet, je ne la vois pas d'un bon œil.

M. WINCH: En d'autres termes, lorsque les faits ont été exposés aux députés et que l'argent a été voté, le Conseil du Trésor ne devrait pas avoir le droit de réduire les dépenses autorisées par la Chambre des communes à telles fins et affecter les fonds à d'autres fins même si le maximum est respecté?

M. SELLAR: Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire. Cette question a été soulevée au sujet d'une construction qui a beaucoup fait parler d'elle,—l'Imprimerie nationale,—et j'ai précisé qu'en 1953 le Parlement avait voté \$2,750,000 à son égard. Or \$5,208,000 ont alors été dépensés et, d'après les comptes publics que vous avez sous les yeux, le Parlement a voté cette année \$400,000 aux mêmes fins alors qu'on en a déjà dépensé \$802,000.

C'est là, n'est-ce pas, ce à quoi vous songez?

M. WINCH: Si je vous ai bien compris, on n'a pas dépensé plus que le maximum prévu mais on a affecté certains fonds à des chefs de dépenses autres que ceux établis par la Chambre des communes?

M. SELLAR: Précisément, et cette modification a été apportée dans le cadre des dispositions suivantes de la Loi des subsides:

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations.

Voici le passage important:

... toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés.

Voilà ce à quoi vous faites allusion.

M. WINCH: Je m'arrête au fait que les intéressés peuvent, après avoir répondu aux questions des députés, transporter à d'autres chefs de dépenses les affectations au sein d'un même crédit pourvu que le maximum ne soit pas dépassé?

M. SELLAR: Oui, du moment que les modifications visent les entreprises mentionnées dans le budget des dépenses.

M. WINCH: Mais ils peuvent même virer les fonds d'une entreprise à une autre sans faire aucun travail à l'égard de la première, en dépit de ce qui a été convenu en Chambre?

M. SELLAR: Oui monsieur.

M. WINCH: Peu importe les fins prévues par les députés?

M. SELLAR: Précisément.

M. WINCH: D'après votre rapport, vous estimez qu'il est de mauvaise administration de virer des fonds lorsque la Chambre des communes croit que ces fonds ont été affectés à telle fin en particulier.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser messieurs?

M. WINCH: Pourrait-on répondre à la dernière?

M. SELLAR: Je reconnais avec vous que cette méthode a ses avantages mais, au fond, il s'agit d'un principe de gouvernement d'une part et, d'autre part, des intérêts des députés. En vertu d'un programme gouvernemental il peut arriver, pour une raison ou pour une autre, que l'exécution de tel contrat doit être accélérée et, à cette fin, des fonds sont requis que l'on prélève sans budget supplémentaire. Voilà la façon de procéder qui ne m'agréé pas, mais qui est quand même appliquée depuis 1951. A mon avis il faudrait cesser d'agir ainsi. Toutefois, je ne suis qu'un fonctionnaire.

M. Winch:

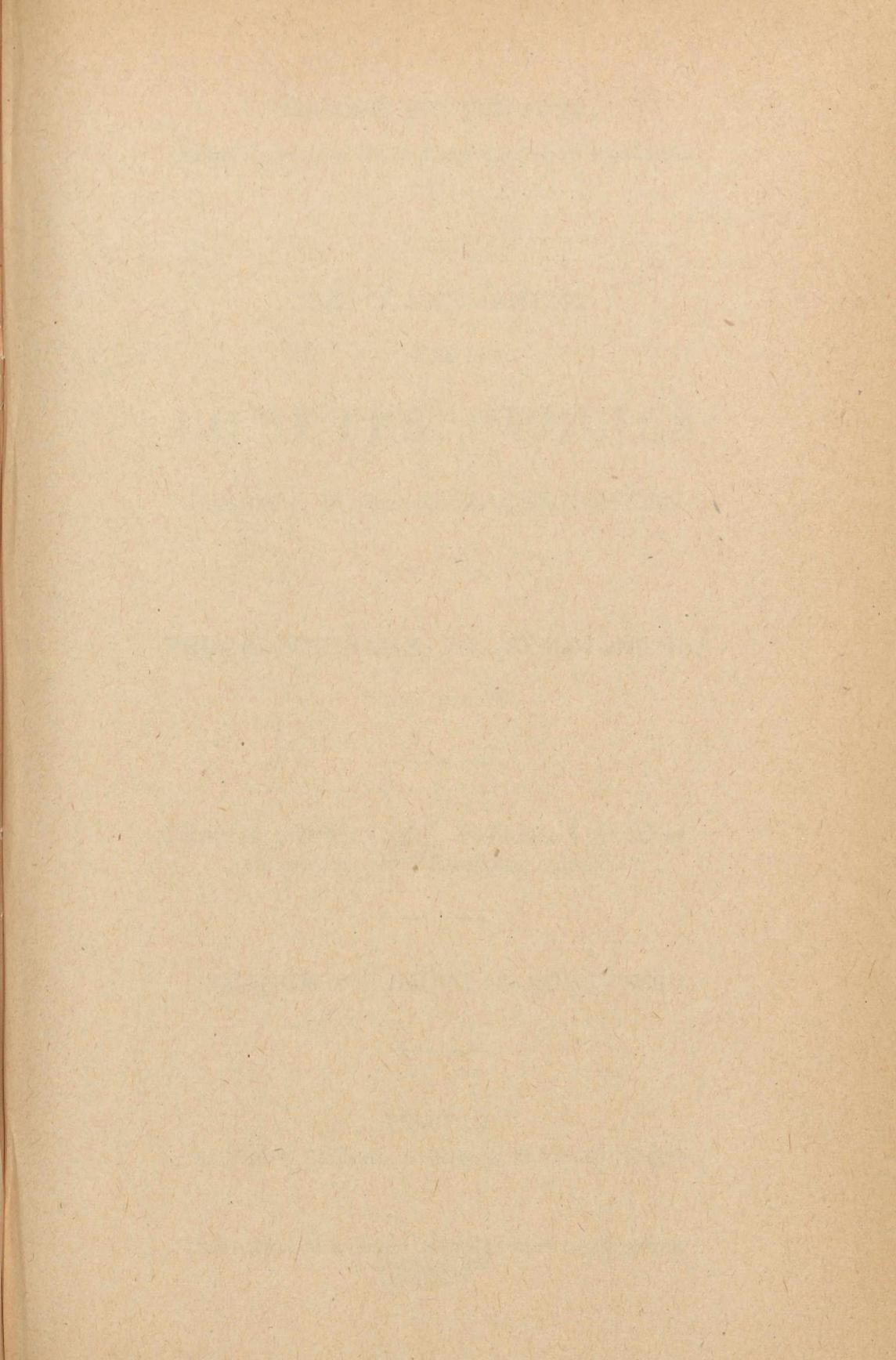
D. Auriez-vous des observations à formuler à cet égard, monsieur Balls.—  
R. En réponse à M. Winch je ne puis qu'affirmer, avec l'Auditeur général, que c'est là une question d'administration. Il m'apparaît peu convenable qu'un fonctionnaire de l'État se prononce à ce sujet.

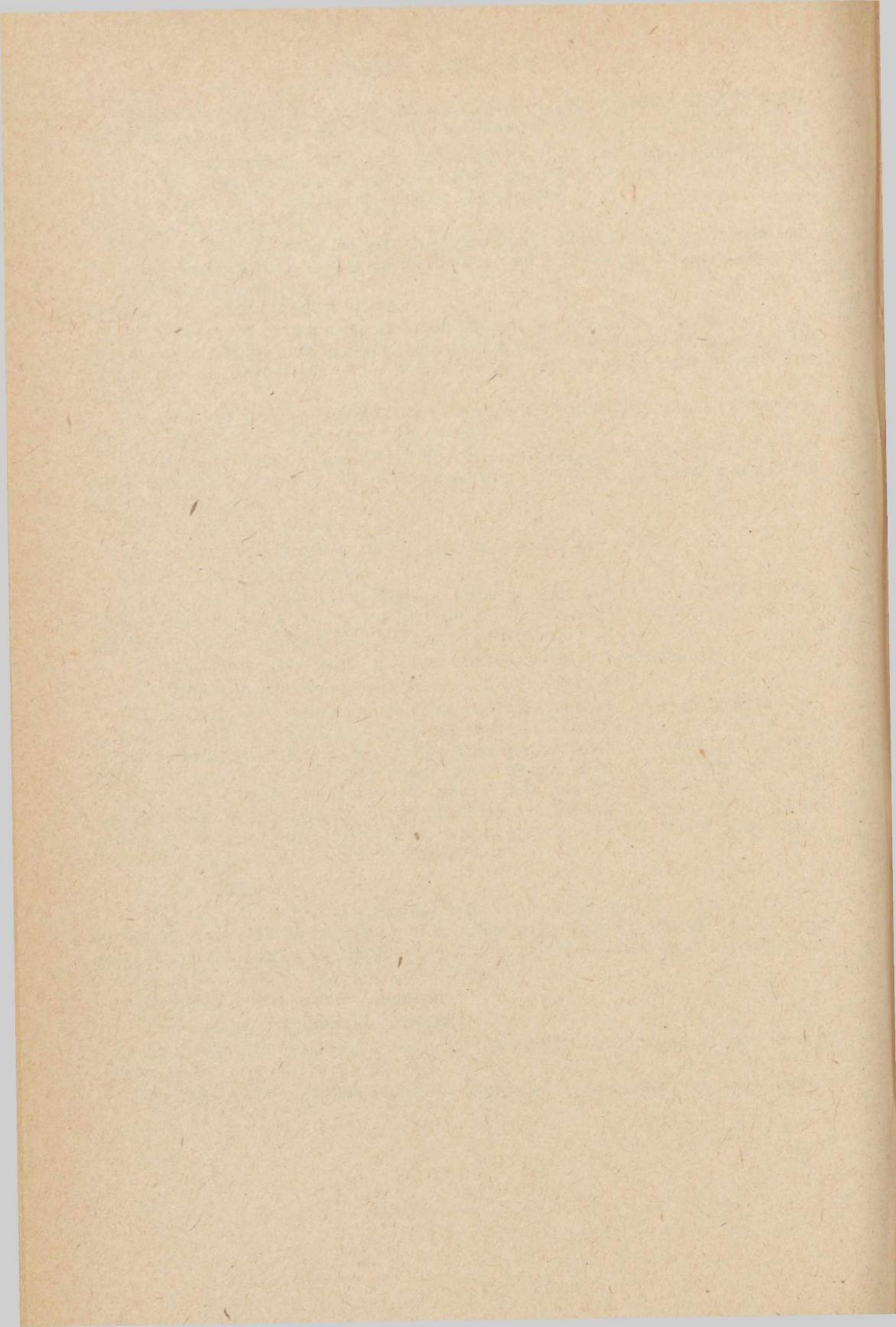
M. MCGEE: Allons-nous ajourner?

M. DRYSDALE: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Adopté. Nous nous réunirons de nouveau ce soir à sept heures.

Je remercie MM. Sellar et Balls d'avoir bien voulu assister à notre séance.





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général

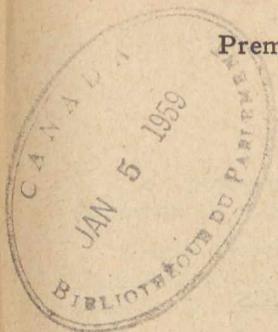
---

SÉANCE DU JEUDI 28 AOÛT 1958

---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte, Montréal (P.Q.).



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*),

et MM.

Badanai,  
Benidickson,  
Bissonnette,  
Bourget,  
Bourque,  
Campbell (*Stormont*),  
Campeau,  
Carter,  
Cathers,  
Chevrier,  
Coates,  
Crestohl,  
Dorion,  
Doucett,  
Drouin,  
Drysdale,

Fraser,  
Grenier,  
Hales,  
Hanbidge,  
Hardie,  
Keays,  
Lahaye,  
Macdonald (*Kings*),  
MacRae,  
Martel,  
McGee,  
McGregor,  
McMillan,  
Morissette,  
Morris,  
Morton,

Murphy,  
Nasserden,  
Nugent,  
Pickersgill,  
Pratt,  
Regier,  
Smith (*Simcoe-Nord*),  
Smith (*Winnipeg-Nord*),  
Spencer,  
Stewart,  
Valade,  
Villeneuve,  
Walker,  
Winch,  
Wratten,  
Yacula.

*Chef adjoint de la division des comités:*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 28 août 1958.

(19)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Boûrget, Bourque, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Coates, Crestohl, Doucett, Drysdale, Fraser, Grenier, Hales, Hanbidge, Hardie, Keays, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, MacRae, Martel, McGee, McGregor, McMillan, Morissette, Morton, Murphy, Nasserden, Nugent, Pickersgill, Pratt, Spencer, Stewart, Villeneuve, Winch et Wratten. (39)

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, architecte, et son avocat, M<sup>e</sup> F. P. Varcoe, Q.C. *Du ministère des Travaux publics:* le major-général H. A. Young, sous-ministre, et M. J. O. Kemp, de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices.

Le Comité poursuit son étude des éléments du coût de la construction de l'Imprimerie nationale.

M. Cormier est de nouveau interrogé.

Il est décidé—Que les plans complets, ainsi que les devis et dessins y afférents, se rapportant aux six contrats, soient déposés et cotés comme il suit:

*Pièce P-18*—Contrat n° 1 et plans et devis s'y rapportant (contrat, devis et 1 dessin);

*Pièce P-19*—Contrat n° 2 et plans et devis s'y rapportant (contrat, devis et 1 dessin);

*Pièce P-20*—Contrat n° 3 et devis s'y rapportant (contrat et devis);

*Pièce P-21*—Contrat n° 4 et plans et devis s'y rapportant (contrat, devis et 15 dessins);

*Pièce P-22*—Contrat n° 5 et plans et devis s'y rapportant (contrat, devis et 13 dessins);

*Pièce P-23*—Contrat n° 6 et plans et devis s'y rapportant (contrat, devis et 46 dessins).

*Il est décidé*—Que ces documents, qui doivent demeurer la propriété du ministère des Travaux publics, seront accessibles pour examen aux bureaux de ce ministère, mais qu'ils seront apportés au lieu de réunion du Comité à chaque séance.

Une proposition voulant que les témoins qui comparaissent devant le Comité rendent leur déposition sous serment, est renvoyée au comité directeur.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au vendredi 29 août 1958, à 9 heures et demie du matin.

*Le secrétaire suppléant du Comité,*

E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

JEUDI 28 août 1958

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Je vous propose de donner la parole, ce matin, à M. Bell, remplaçant de M. Walker que la grippe retient au lit. Nous entendrons ensuite M. Chevrier. Notre témoin est encore M. l'architecte Ernest Cormier.

L'hon. M. CHEVRIER: Auriez-vous l'obligeance, monsieur le président, de transmettre à M. Walker, la prochaine fois que vous aurez l'occasion de lui parler, nos regrets et notre espoir de le voir bientôt remis.

Le PRÉSIDENT: Certainement, monsieur.

M. BELL (*Carleton*): Il a une très mauvaise grippe. M. Winch a réussi à contaminer tous les membres du Comité.

L'hon. M. PICKERSGILL: Non pas tous.

M. WINCH: Vous me voyez flatté d'être de quelque utilité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bell.

### M. Ernest Cormier, architecte et ingénieur, est appelé.

M. Bell (*Carleton*):

D. Monsieur Cormier, je voudrais tout d'abord revenir sur une couple de points dont il a été question hier soir, lorsque M. Walker vous a interrogé. Vous avez alors déposé les documents indiquant la portée de votre différend avec M. Powers, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Est-ce que dans chaque cas le Ministère vous a donné raison sur M. Powers?—R. Non, c'est M. Powers qui s'est rangé à mon avis après avoir constaté qu'il avait tort.

D. M. Powers a accepté votre opinion?—R. Il n'y a pas eu d'acceptation formelle, mais il a admis mon opinion lorsque j'en ai fait part à M. Murphy.

D. Et c'est votre opinion qui a primé dans les deux cas?—R. C'est exact.

D. C'est donc vous qui êtes responsable de la ligne de conduite qui a été suivie?—R. Oui, c'est moi.

D. N'est-il pas vrai, monsieur Cormier, que dès le début vous avez été en continuel désaccord avec M. Powers?—R. Mais pas du tout. Nous avons au contraire travaillé la main dans la main.

D. Vraiment?—R. Parfaitement: nous nous sommes toujours très bien entendus.

D. Il en a toujours été ainsi?—R. Oui.

D. Votre différend ne portait que sur des questions de principe?—R. C'est cela: M. Powers a essayé de rattraper le terrain qu'il avait perdu lors du premier entretien avec M. Murphy.

D. De quoi s'agissait-il en l'occurrence?—R. Il s'agissait des retraites. Il avait conçu un bloc absolument rectangulaire et sans le moindre retrait, et M. Murphy, voulant réduire les dépenses, lui a indiqué des choses à retrancher. Nous avons donc prévu des surfaces en retrait, ce que j'ai approuvé parce que l'apparence de l'édifice s'en trouvait améliorée. Je lui ai prouvé, à la suite de ses remarques (ce qui est indiqué, du reste, sur mes plans), que, dans chacun

des cas où il prétendait que j'avais réduit les aires, je les avais accrues de quelques centaines de pieds. C'est, en substance, ce que nous avons lu hier.

Il n'est aucunement juge en matière d'architecture: l'architecte, c'est moi.

D. A vos yeux, M. Powers était un technicien qui se mêlait de beaux-arts? —R. C'est juste.

D. Vous permettez que je revienne sur une couple de points relatifs à la climatisation, dont il a été question hier soir?—R. Je vous en prie.

D. Si j'ai bien compris, vous avez dit que, si votre opinion n'avait pas été rejetée par M. Murphy, le système de climatisation fonctionnerait parfaitement aujourd'hui?—R. Je ne dirais pas qu'il y a eu rejet.

D. Que s'est-il passé alors?—R. M. Murphy voulait retrancher des appels d'offres tout ce qui pouvait être retranché, étant donné les impondérables des offres émanant du grand public. Il estimait que nous pourrions ajouter une seconde unité et un filtre, à la condition que les offres soient raisonnables. Au contraire, si l'argent manquait, il faudrait nous en passer.

*M. Winch:*

D. N'avez-vous pas dit hier soir qu'il fallait deux unités pour répondre aux exigences prévues par M. Powers, mais que vous aviez reçu des ordres... —R. Non, M. Powers recommandait 80 degrés au thermomètre sec et 55 p. 100 d'humidité relative. C'est tout.

D. J'ai cru vous entendre dire hier soir qu'il n'était pas possible de remplir ces conditions sans avoir deux appareils?—R. En effet, pour 92 degrés, soit la plus haute température jamais enregistrée à Ottawa. Mais cela ne se produit peut-être qu'une fois en dix ans.

*M. Bell (Carleton):*

D. Vous vous êtes cependant prononcé en faveur de deux appareils, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et M. Murphy a rejeté votre avis?—R. Je ne sais pas s'il l'a rejeté. J'envoyais continuellement des demandes au Ministère, demandes qui sont d'ailleurs consignées dans la lettre de M. Mills qui a été déposée.

D. Vous dites donc que vos conseils à cet égard n'ont pas été acceptés?—R. Ils n'ont pas été acceptés, de sorte que la puissance de refroidissement est exactement la moitié de ce que je voulais.

D. Elle est exactement la moitié de ce que vous aviez prévu?—R. Oui.

D. Et vous prétendez que c'est le Ministère qui est responsable de cette décision?—R. C'est bien ce que je dis.

D. Vous dites que c'est à cause des impondérables que présentement les appels d'offres?—R. Oui.

D. Qu'entendez-vous par là?—R. Je vais essayer de retrouver l'étude de toutes les offres. J'ai eu, en certains cas, des offres s'élevant à 253 p. 100 de l'offre la plus basse. Voilà un exemple de ces impondérables.

D. Je ne veux rien savoir de l'offre la plus élevée. Ce qui m'intéresse, c'est la plus basse. N'est-elle pas la seule qui importe?—R. Pas du tout. Les deux sont importantes, car elles signifient que les entrepreneurs, c'est-à-dire les spécialistes qui exécutent le travail, diffèrent d'opinion quant au coût de l'ouvrage.

D. Avez-vous bien dit qu'au Ministère on avait décidé de lancer les appels d'offres pour seulement un appareil, en se disant que si les offres n'étaient pas trop élevées on ajouterait par la suite un appareil complémentaire?—R. C'est bien ce que j'ai dit.

D. C'est ainsi qu'on a procédé?—R. Oui.

D. On a demandé des offres pour un ouvrage moindre quitte à y rajouter un appareil?—R. S'il y avait suffisamment d'argent.

D. Monsieur Cormier, je voudrais que vous répondiez à la question suivante très soigneusement et de façon très précise, car, je tiens à vous en avertir, j'ai l'intention de demander plus tard le témoignage d'un expert en la matière. Affirmez-vous au Comité que le système de climatisation, tel que vous l'avez conçu, est absolument satisfaisant sous tous les rapports et qu'il fonctionnerait en tous points suivant les exigences prévues?—R. Oui.

D. Vous l'affirmez?—R. Oui.

D. Et vous le déclarez catégoriquement en dépit des constatations qui ont été faites?—R. Parfaitement.

D. Dites-moi, monsieur Cormier, à quelle date avez-vous livré au Ministère les derniers plans et devis complets pour tout l'édifice?—R. J'ignore si j'ai cette date. Ne sachant pas qu'on me poserait ces questions à la présente réunion, je n'ai pas apporté le contenu de mes douze classeurs.

D. Je vais vous poser la question autrement. A quel moment le Ministère a-t-il eu en sa possession tous les plans et devis qui lui auraient permis, s'il en avait décidé ainsi, de lancer les appels d'offres à l'égard d'un seul et unique contrat, au lieu de six, pour tout l'immeuble?—R. Je dirais, de mémoire... Je parviendrais probablement à retrouver la date si j'avais le temps de parcourir tous les documents, mais je dirais environ une semaine avant le lancement des appels d'offres.

D. A l'égard du dernier contrat?—R. Oui. J'ai livré les plans en deux fois: la première fois, j'ai remis un certain nombre de dessins et 31 parties du cahier des charges. J'ai ces indications dans mes dossiers. Ces documents devaient permettre au Ministère de commencer l'étude des plans. Puis, j'ai livré quelques autres documents quelques jours plus tard, je pense. C'est du moins le souvenir que j'en ai. Le Ministère a reçu tous les documents nécessaires au moins une semaine ou 15 jours avant de lancer les appels d'offres.

D. Mettons 15 jours avant de demander des offres relativement au contrat numéro six?—R. C'est bien cela.

D. C'est-à-dire vers le 1<sup>er</sup> septembre 1952?—R. Oui.

D. Vous avez livré les plans et devis complets?—R. Si la date importe à ce que vous voulez prouver donnez-moi le temps de la retrouver, car je parle de mémoire.

D. Fort bien, prenez le temps qu'il vous faut.—R. Je l'ai peut-être ici même.

D. Je me contenterai très bien des 15 jours, si cela n'est pas à votre désavantage?—R. Tout dépend de ce que vous avez en tête. Je ne connais pas vos intentions.

D. Je cherche tout simplement à savoir ce qui s'est passé.—R. Ce qui s'est passé, c'est que le Ministère a reçu 46 plans de la partie dont il s'agit, plus le cahier des charges. C'est ce qu'il avait en main quand il a lancé les appels d'offres.

D. Vous êtes certain que vos plans et devis définitifs ont été livrés au Ministère le 1<sup>er</sup> septembre 1952?—R. Tout dépend de la date à laquelle les appels d'offres ont été lancés.

D. Ne venez-vous pas de dire qu'ils l'ont été le 17 septembre?—R. Voici. J'ai trouvé ce que je cherchais.

Plans définitifs envoyés au ministère des Travaux publics le 26 août. J'attends le tarif des salaires minimums pour envoyer les devis.

Mais le 5 août, j'avais envoyé 31 plans et 24 parties des devis. Quelques jours plus tard, envoi des 16 autres sections. C'était donc le 5 août.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voulez-vous nous redire ce que vous avez envoyé le 5 août?—R. 31 plans et 24 sections des devis. En volume, cela se compare à peu près à ceci (Geste).

*M. Bell (Carleton):*

D. Je veux savoir quand ont été envoyés les derniers documents qui ont permis au Ministère de demander des offres. Vers le 26 août?—R. Voilà qui change tout: le 26 août j'ai remis une trentaine ou une quarantaine d'exemplaires reliés des 46 plans. A lui seul le travail de reliure a pris plusieurs jours, pour cela.

D. Qu'entendez-vous par "cela"?—R. Les devis complets de l'Imprimerie nationale. Il a fallu quelques jours pour les relier.

D. Il faut les achever et les faire relier avant de lancer les appels d'offres?—R. Oui.

D. C'est ce que je voulais savoir. Vous dites donc que c'est le 26 août 1952?—R. Le Ministère avait tout ce qu'il lui fallait à cette date pour demander des offres.

D. Il pouvait alors lancer les appels d'offres?—R. Oui.

D. Et vous aviez été nommé le 26 mai 1948, je pense?—R. Oui.

D. Et il a fallu environ 4 ans et demi pour produire les plans et devis définitifs?—R. Oui, mais j'en ai fait bien d'autres dans le même temps.

D. C'est le 26 août 1952 que le Ministère a été pour la première fois en mesure de demander des offres relativement à un contrat global?—R. Oui.

D. Dans vos rapports avec le Ministère, à qui avez-vous eu le plus souvent affaire?... A l'honorable M. Fournier, à M. Murphy ou à M. Brault?—R. A M. Brault et à M. Gardiner.

D. Avez-vous consulté d'autres personnes du Ministère?—R. Je n'ai consulté personne.

D. Vous en avez rencontré d'autres?—R. Oui.

D. A quelles fins?—R. Il y a eu M. Hamel pour les questions de mécanique, M. Sterling pour l'électricité et très souvent M. Kemp pour les estimations.

D. Je voudrais maintenant, monsieur Cormier, vous parler plus particulièrement du contrat numéro deux, celui des fondations, des piliers et des assises.—R. Les dossiers que j'ai ici ne portent pas mention de cette date.

D. Serait-ce peu de temps avant la date des appels d'offres?—R. Oui.

D. Les appels d'offres ont été faits le 20 octobre, n'est-ce pas?—R. Nous le saurions d'après la date qui apparaît sur les plans.

L'hon. M. CHEVRIER: Si vous permettez, monsieur Bell, j'ai déposé les ébauches il y a deux jours et la date y est indiquée.

M. BELL (*Carleton*): Je sais à quoi m'en tenir sur les ébauches. Ma question porte sur les plans et devis définitifs.

Le TÉMOIN: C'est la date que vous voulez?

*M. Bell (Carleton):*

D. La date de livraison des plans et devis définitifs. Il y a eu tant et plus de confusion entre les dessins préliminaires et les plans et devis définitifs.—R. Voici la réponse à votre question: le 17 octobre 1949.

D. Et le Ministère a lancé les appels d'offres le 20 octobre 1949?—R. Oui.

D. Tout de suite après avoir reçu les plans?—R. Oui.

D. A quelle date avez-vous remis votre estimation et quel était le montant de celle-ci?—R. L'estimation porte la date du 5 novembre 1949.

D. Soit quatre jours avant la rentrée des offres?—R. C'est exact.

D. Quel en était le montant?—R. \$204,730.

D. Pardon?—R. \$204,730.

D. La soumission la plus basse était de \$154,000, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Alors, monsieur Cormier, au sujet de cette soumission...—R. Pourquoi ne pas aussi consigner au procès-verbal que les travaux ont coûté, une fois terminés, \$241,989.27?

D. C'est juste; je ne manquerai pas de le faire, car . . .—R. Je tâche toujours, dans mes estimations, de prévoir les dépenses.

D. Vous établissez vos estimations en tenant compte des suppléments, n'est-ce pas?—R. Il ne s'agit pas nécessairement de suppléments, mais de travaux complémentaires; je laisse toujours une marge de façon que le Ministère ait assez de fonds pour défrayer le coût de l'ouvrage.

D. Je vois: vous laissez une marge?—R. Certainement.

D. Vous n'avez donc pas établi votre estimation suivant les plans et devis que vous avez remis au Ministère?—R. Non, car l'écart est trop grand entre la plus basse soumission et la plus élevée, et l'architecte ne sait pas laquelle sera retenue. Il se peut que la plus basse soit rejetée parce que le soumissionnaire n'a pas remis son chèque, ou parce qu'il n'a pas la solidité financière qui lui permette d'entreprendre les travaux.

D. Le Ministère avait-il pour pratique de rejeter l'offre la plus basse et de retenir la plus élevée?—R. Non.

D. Je ne suis pas de cet avis.—R. Il se trouve que la plus faible a été refusée. Et je sais ce que je dis.

D. Permettez que je revienne aux éléments sur lesquels vous fondez vos estimations. Vous prétendez que celles-ci parent à toute éventualité et qu'elles n'ont aucun rapport avec les plans et devis que vous avez remis au Ministère?—R. Je n'ai rien dit de tel.

D. Qu'est-ce que vous avez dit?—R. J'ai dit que je prévois le coût de travaux complémentaires possibles. Ce fut le cas pour les fondations et le creusage . . .

D. Nous savons que ce fut le cas pour d'autres contracts, monsieur Cormier: nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet.—R. Alors tant mieux! Il s'agissait d'assurer les fonds nécessaires aux travaux. Le contraire eût été désastreux.

D. Alors, vos estimations, à quoi correspondent-elles dans la réalité?—R. Elles doivent permettre de couvrir les dépenses.

D. Je vous pose une autre question: votre estimation permet-elle au Ministère de déterminer la validité des crédits alloués suivant les plans et devis que vous avez préparés?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous n'en savez rien?—R. Non, mais ce que je sais c'est que le Ministère m'a remis, à titre d'exemple, une estimation exacte. Le Ministère n'a jamais obtenu de meilleures estimations que les miennes. Très souvent, l'architecte . . .

D. Je ne crois pas qu'on puisse accepter votre témoignage là-dessus.—R. Je puis vous les montrer (les estimations) si vous le voulez.

D. Il existe peut-être un meilleur juge que vous en la matière.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur Bell, né discutez pas avec le témoin.

M. BELL (*Carleton*): Je ne discute pas: je tâche de l'empêcher de discuter avec moi.

*M. Bell (Carleton):*

D. Voulez-vous me dire, tout d'abord, pour quelle raison un architecte présente une estimation?—R. Pour que le client sache s'il aura les fonds nécessaires à l'exécution des travaux.

D. Permet-elle au client de juger de la valeur des offres qu'il reçoit?—R. Oui, mais pas toujours. Prenons le cas de M. Miron, qui a présenté une soumission extraordinairement faible. Si mon estimation avait été préparée à votre manière, l'offre de M. Miron aurait été absolument inacceptable, en dépit du fait que c'était l'entrepreneur le mieux qualifié pour ce travail particulier. On ne peut pas du tout se fier à cette méthode.

D. Le cas de M. Miron ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est la question que je vous ai posée. Tenez-vous-en à cela, répondez-moi et nous nous

entendrons à merveille. Je vous la pose de nouveau: n'est-il pas vrai qu'une estimation permet de juger de la valeur des offres qu'on reçoit?—R. Dans une certaine mesure.

D. Dans ce cas, comment peut-on apprécier les offres si l'estimation correspond à tout autre chose que les plans et devis sur lesquels les offres reposent?—R. Parce que ce n'est pas là la seule fin de l'estimation. Celle-ci n'est pas destinée uniquement à juger de la valeur des offres, mais aussi à indiquer les sommes requises pour l'exécution des travaux. Or, il survient toujours des imprévus.

D. Donc, dans chaque cas, lorsque vous prépariez l'estimation, vous saviez qu'il y aurait des suppléments très considérables?—R. Absolument pas.

D. Pourquoi avez-vous arrondi les estimations?—R. J'ai pris mes précautions, voilà tout. Même lorsqu'une estimation est calculée le plus rigoureusement possible, je la majeure d'au moins 10 p. 100 afin d'inclure les imprévus. Dans certains cas, 10 p. 100 ne suffisent pas. C'est une question de jugement.

D. A l'égard du contrat de \$154,000, les suppléments se sont élevés à \$87,989.27, n'est-ce pas?—R. C'est-à-dire...

D. Pourquoi, monsieur Cormier, n'avez-vous pas prévu les suppléments quand vous avez remis vos plans et devis définitifs? Pourquoi ne les avez-vous pas inclus dans les plans et devis?—R. Il s'agit des fondations, n'est-ce pas?

D. Nous parlons du contrat numéro 2 qui a trait aux fondations, aux piliers et aux assises.—R. C'est qu'il y a eu des travaux supplémentaires à exécuter: il a fallu couler 1,240 verges cubes de béton en plus, monter 23,000 pieds carrés de coffrages et enlever 204 verges cubes de roc de plus pour approfondir la fosse collectrice. Or, tous ces suppléments ont résulté du fait que les sondages ne semblaient pas avoir atteint le fond rocheux en arrivant au roc solide. L'inspecteur que j'avais chargé de surveiller les travaux a exigé que l'entrepreneur creuse plus avant. D'après lui, on n'avait pas encore atteint le fond rocheux et il fallait, pour y arriver, enlever tantôt 2 pieds et 6 pouces, tantôt 18 pouces. Après avoir foré des trous nous avons constaté qu'il s'agissait du roc solide et non de cailloux.

D. C'est pour cela, dites-vous, que ces suppléments n'avaient pas été prévus?—R. Il était impossible de les prévoir: je ne suis pas le Bon Dieu.

D. Vous les aviez pourtant prévus dans votre estimation?—R. Je ne les avais pas prévus: j'avais alloué une marge pour les imprévus et cette marge a été insuffisante.

D. Quelle marge aviez-vous accordée?—R. Je ne m'en souviens pas; la marge varie. Quand j'estime qu'un ouvrage est de nature à donner lieu à des imprévus, j'accrois la marge. Quand il s'agit, mettons, de béton armé, je sais qu'il n'est pas nécessaire d'en laisser une considérable. Il est très dangereux d'appliquer une règle à l'aveuglette, si logique qu'en paraisse l'application.

D. Je veux vous dire ici le fond de ma pensée. Une chose m'intrigue et je voudrais que vous m'éclairiez, si vous le pouvez. Que serait-il arrivé si vous aviez exécuté un édifice comme celui-là pour le compte d'un particulier? Car un client ordinaire n'aurait pas eu de quoi payer ces suppléments.—R. Il ne s'agissait pas de suppléments, mais bien de travaux qui sont venus s'ajouter à ce qui avait été prévu et qui étaient destinés uniquement à améliorer l'emplacement. Il y a eu huit ouvrages imprévus attribuables à des caprices de la Commission du district fédéral.

D. Des caprices?—R. Oui.

D. Je ne savais pas que la Commission se permettait d'avoir des caprices.—R. Je me sers du terme anglais comme je le comprends. Si je parlais français, je saurais vous donner l'expression juste. Je suis assez vulnérable de ce côté-là. Essayez de vous en tirer en français comme je le fais en anglais et nous verrons bien...

D. Vous vous tirez d'affaire merveilleusement.—R. Je puis en faire autant en italien.

D. Une partie du témoignage m'aurait paru moins obscure en italien.—R. Peut-être, mais il vous manque la formation qui vous permettrait de comprendre cette matière technique.

M. SPENCER: Il préfère parler anglais.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas vrai, monsieur Spencer.

M. SPENCER: N'a-t-il pas expliqué, au début de son témoignage, qu'il parlerait anglais pour que les membres du Comité le comprennent plus facilement.

Le TÉMOIN: Je pensais, en effet, aux membres du Comité et non à moi-même.

M. CATHERS: Ne nous égarons pas.

*M. Bell (Carleton):*

D. Reprenons la même question. Si donc vous aviez érigé le même édifice pour le compte d'un particulier, n'auriez-vous pas été tenu, en tant qu'architecte, de découvrir ces choses avant l'appel d'offres?—R. Non.

D. Non?—R. Aucunement.

D. Quelle eût été alors votre responsabilité à l'égard d'un client qui n'aurait pas possédé les ressources illimitées de l'État, comme vous le disiez l'autre jour?—R. Si, travaillant pour le compte d'une société privée, j'avais produit une estimation sans marge aucune, il y aurait eu danger que la dépense supplémentaire mène la société à la faillite; quand, au contraire, l'estimation renferme une marge, le client sait si ses moyens lui permettent d'entreprendre les travaux. Il peut alors, s'il le veut, me demander de retrancher ceci ou cela.

D. Je comprends. Vous pouviez donc retrancher quelque chose après avoir consacré \$250,000 au creusage?—R. Sûrement. Le creusage, c'est une autre affaire. Il faut toucher le roc solide.

D. C'est là votre seule obligation, en tant qu'architecte?—R. Qu'est-ce qui est ma seule obligation?

D. Ce que vous venez de dire.—R. Oui.

D. Très bien.—R. Il en va de même pour tous les architectes, si j'ai bien compris votre question.

D. Je suis certain que vous avez fort bien compris, monsieur Cormier.

Au sujet des suppléments du contrat numéro 2, avez-vous débattu le prix de chacun d'entre eux avec l'entrepreneur ou quelqu'un d'autre l'a-t-il fait?—R. Il n'y avait pas à le débattre: nous n'avions qu'à appliquer les prix unitaires.

D. Vous aviez les prix unitaires qui s'étaient appliqués au premier contrat?—R. Ils étaient dans le contrat même.

D. Des modifications ont-elles été apportées à ces prix unitaires?—R. Non.

D. Aucune?—R. Aucune. Une seule chose n'était pas prévue: l'enlèvement de la terre laissée dans les crevasses et dans les cavités par la maison Miron & Frères.

D. La maison Miron & Frères a laissé de la terre?—R. Elle n'était pas tenue de l'enlever.

D. Pourquoi?—R. Je parle de la terre laissée dans les petites cavités du roc et qui se serait ensuite transformée en boue. Ce n'était pas la tâche de cet entrepreneur que de l'enlever au balai. Il était chargé du travail mécanique.

D. Les plans et devis remis à Miron & Frères ne prévoyaient-ils pas l'enlèvement de la terre et le montant supplémentaire de \$183,000 n'était-il pas suffisant pour prévoir que l'entrepreneur nettoierait l'excavation et la

préparerait à recevoir les assises et les fondations?—R. Il n'était pas question de nettoyage à ce stade-là des travaux. Il aurait fallu tout recommencer après le passage de l'entrepreneur suivant.

D. N'auriez-vous pas dû prévoir cela lorsque vous avez dressé les plans et devis du contrat numéro 2? Vous auriez pu obtenir diverses offres pour ce travail.—R. Voyez-vous, je ne demeurais pas sur le chantier. Je travaillais à Montréal. C'est bien ce que j'aurais fait si j'avais eu mon bureau dans ce trou-là. Il était physiquement impossible de prévoir ce détail.

D. Ne relève-t-il pas de la responsabilité de l'architecte?—R. Vous lui en mettez beaucoup sur le dos.

D. Cela relève-t-il de lui, oui ou non?—R. Demandez à M. Pratt.

D. M. Pratt n'est pas à la barre des témoins, tandis que vous y êtes.

*M. Pratt:*

D. Puis-je poser une question, monsieur le président?

N'aviez-vous pas sur le chantier un conducteur des travaux?—R. Certainement.

D. Il était votre représentant?—R. Oui.

*M. Bell (Carleton):*

D. Ne pouvait-il vous faire rapport à ce sujet?—Oui. Si vous avez été dans la région de Montréal, monsieur Pratt, vous avez certainement entendu parler de M. Lalonde. C'est le meilleur ingénieur dans ce domaine.

M. BOURGET: Très bien! Très bien!

Un DÉPUTÉ: C'est un ingénieur éminent.

Le TÉMOIN: Un ingénieur très éminent. C'est sa maison que j'ai retenue pour surveiller le creusage.

*M. Bell (Carleton):*

D. Il ne vous a cependant pas parlé de cette question?—R. Sûrement pas, car cela va de soi. J'aurais ri de lui s'il m'en avait parlé.

D. N'empêche que si vos plans et devis avaient été complets, ces suppléments n'auraient pas été nécessaires, n'est-ce pas?—R. Comment pouvez-vous parler de la sorte? Ces travaux étaient nécessaires.

D. Ils étaient nécessaires?—R. Parfaitement.

D. Parce que vos plans et devis étaient incomplets...

M. BOURGET: Pas du tout. Ces choses sont imprévisibles.

Le TÉMOIN: C'est là pratique courante. Personne ne pouvait s'astreindre à forer 540 trous pour s'assurer qu'il s'agissait partout de pierre vive. Même les soumissionnaires ne l'ont pas fait. Ils n'étaient pas tenus de le faire.

*M. Bell (Carleton):*

D. N'est-il pas normal que l'entrepreneur chargé du creusage nettoie l'excavation et la prépare à recevoir le béton?—R. C'est ce qu'il a fait.

D. Il l'a fait?—R. Mais certainement.

D. Alors de quoi s'agit-il? Et pourquoi ces suppléments?—R. C'était une question de prévision. Je voulais faire enlever la terre parce qu'elle se serait tout probablement transformée en boue, cette boue dont vous avez tellement parlé.

M. BOURGET: Et que dire de la pluie qui aurait occasionné encore plus de dégâts?

*M. Bell (Carleton):*

D. Quand de tels suppléments viennent s'ajouter à un contrat, les prix doivent en être débattus, n'est-ce pas, monsieur Cormier?—R. Oui.

D. Je parle du prix des suppléments.—R. Ce n'est pas moi qui en ai débattu le prix.

D. Ce n'est pas vous?—R. On les a présentés au Ministère qui les a reconnus justes et raisonnables.

D. Quand cela se produit, le Ministère ne se trouve-t-il pas à la merci de l'entrepreneur?—R. Non, car le Ministère a ses spécialistes bien versés dans la question.

D. Mais on n'a pas alors de prix de concurrence pour comparer, n'est-ce pas?—R. C'est juste pour le cas du contrat de \$4,650.

D. Nous parlons maintenant du contrat de \$87,000, monsieur Cormier.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais pas du tout!

Le TÉMOIN: Pas du tout, en effet. Vous voyez bien que vous ne savez plus où vous en êtes.

M. BELL (*Carleton*): Je pense, monsieur Cormier, que nous savons très bien où nous en sommes.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tout le temps.

M. Bell (*Carleton*):

D. Je parle maintenant de...—R. Le déblayage a coûté \$4,650, rien de plus.

D. Très bien. Quels ont été les autres suppléments?—R. Je vous ai déjà parlé de la difficulté que nous avons eue à toucher le fond rocheux.

Le PRÉSIDENT: De quel contrat s'agit-il maintenant?

M. BELL (*Carleton*): Nous n'avons jamais cessé de parler du contrat numéro 2; le témoin n'en n'a jamais douté, d'ailleurs.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Bell (*Carleton*):

D. En effet. Quel a été l'autre supplément?—R. Une déduction de \$2,000 a été effectuée par suite du remplacement du "toxement" par du chlorure de calcium. Nous avons opéré une déduction à ce contrat parce que, dans les circonstances, j'ai jugé que nous n'avions pas besoin de "toxement" dans le béton et que, de toute façon, je préférerais le chlorure de calcium.

Vous oubliez un montant important: les \$60,247.20 attribuable au fait que les dimensions stipulées dans le contrat ont été étendues de 1.4 ou 1.6 pied, pour relever la dalle du sous-sol.

D. Oui.—R. C'est là le chiffre contesté. Or, il s'agissait tout simplement de prolonger le béton. Ce montant devait ensuite être déduit d'un contrat subséquent. Le travail étant fait par avance, il ne restait qu'à l'éliminer du contrat suivant.

D. Alors l'erreur qui a été commise relativement au plancher...—R. Les deux ouvrages ont été exécutés pour le même prix unitaire.

D. Alors l'erreur commise relativement au plancher...—R. Il n'y a pas eu d'erreur: j'aurais pu tout aussi bien m'en tenir au contrat initial.

D. Quelles conséquences cela aurait-il eues?—R. Aucune. Les \$60,000 dépensés en vertu de ce contrat-là l'auraient été dans le suivant.

D. Pourquoi ne vous en êtes-vous pas tenu aux dimensions indiquées dans le premier contrat?—R. Parce que j'ai cru que cela serait préférable tant que les murs ne seraient pas fermés. Si, par impossible, une inondation s'était produite et que l'eau eût monté au-dessus du plancher, le travail aurait été arrêté pour environ trois mois.

D. Vous n'aviez pas prévu la possibilité d'une inondation?—R. Bien entendu, je l'avais prévue.

D. Pourquoi n'avez-vous pas élevé le plancher tout d'abord?—R. Le plan porte l'indication du niveau des inondations et il ne s'en est produit qu'une en 30 ans.

D. N'est-ce pas la tâche de l'architecte de s'assurer des inondations passées, qu'il s'agisse de 30 ou de 50 ans?—R. Ce détail est indiqué dans le plan. J'ai obtenu le renseignement du Ministère, qui l'avait eu de l'arpenteur, qui le tenait de l'hôtel de ville.

D. En tout cas, l'élévation du plancher...—R. ...n'était pas nécessaire.

D. N'était pas nécessaire?—R. Non. J'aurais pu laisser l'ouvrage au stade prévu tout d'abord, mais si une inondation était survenue avant le parachèvement des murs extérieurs, le sous-sol aurait été inondé. Cela ne s'est produit qu'une fois en 50 ans.

D. Quand avez-vous pensé à cela?—R. Pardon?

D. Quand avez-vous pensé à élever le plancher?—R. Au moment où j'en ai donné l'ordre.

D. Pourquoi n'y aviez-vous pas pensé plus tôt?—R. Je ne pouvais prévoir toutes ces choses.

D. Très bien.

*Le président:*

D. Il s'agissait, en somme, d'une précaution?—R. Il s'agissait d'une précaution pure et simple et prise seulement en attendant de monter les murs et de fermer le quadrilatère.

*M. Bell (Carleton):*

D. Et cette précaution a entraîné une dépense supplémentaire de \$60,000?—R. Elle n'a absolument pas augmenté le coût global. C'est un travail que nous avons exécuté plus tôt que prévu, voilà tout.

M. BOURGET: Veuillez nous expliquer ce point-là très clairement, monsieur Cormier.

Le TÉMOIN: Je n'ai fait qu'ajouter un pied aux dimensions prévues par le contrat. Ce pied supplémentaire a été défrayé par les \$60,000 et le contrat suivant a été réduit d'autant. Le travail se trouvait fait: je n'avais pas à le faire une seconde fois.

*M. Bell (Carleton):*

D. La correction apportée, c'est-à-dire le relèvement du plancher, a donc coûté \$60,000 de plus que prévu, n'est-ce pas?—R. Qui, mais c'était autant de fait sur le contrat suivant.

*M. Bourget:*

D. Ces travaux n'avaient pas à être faits sur le contrat suivant?—R. Il n'y avait pas à les refaire puisqu'ils étaient faits.

*M. Carter:*

D. Vous n'avez pas augmenté le coût global?—R. En étendant la portée du premier contrat nous avons diminué d'autant celle du second contrat.

*M. Bell (Carleton):*

D. Comment arrivez-vous à cette conclusion?—R. Je sais quel prix unitaire était indiqué dans le second contrat.

D. Je comprends, mais c'est une supposition que vous faites, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas une supposition du tout. Les chiffres sont là.

L'hon. M. CHEVRIER: Parfaitement.

M. Bell (Carleton):

D. Permettez que je passe maintenant au contrat numéro 3.

L'hon. M. PICKERSGILL: Est-ce le contrat où il s'agit des diesels? M. Bell veut sans doute parler du contrat numéro 4.

M. BELL: Oui, vous avez raison, excusez-moi.

Le PRÉSIDENT: Donc, il s'agit du contrat numéro 4, accordé pour le béton du corps principal de l'immeuble.

M. Bell (Carleton):

D. C'est cela. Il s'agit de la charpente en béton du bâtiment principal. A quelle date avez-vous livré les plans et devis complets de ce contrat?—R. Je n'ai pas la date sous les yeux, mais elle est probablement dans mes papiers.

Le PRÉSIDENT: Prenez le temps qu'il faut.

Le TÉMOIN: Comment pouvais-je prévoir qu'on allait m'interroger à ce sujet, qui ne mène absolument à rien.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous vous tirez très bien d'affaire.

Le TÉMOIN: Cela ne mène quand même à rien.

M. Bell (Carleton):

D. Avez-vous gardé la date en dossier?—R. Oui, mais je ne sais si je puis la trouver ici. Si j'avais apporté mes douze classeurs, je pourrais vous la trouver tout de suite. Il aurait fallu un camion.

D. Serait-ce immédiatement avant le 21 juillet, date de l'appel d'offres?

Le PRÉSIDENT: Puis-je lui montrer la pièce P-2, le contrat numéro 4?

Le TÉMOIN: Ce n'est pas ce que M. Bell demande. En tout cas, c'était avant le 21 juillet.

M. Bell (Carleton):

D. Règle générale, vous livrez les plans et devis une couple de semaines avant l'appel d'offres?—R. D'ordinaire une semaine ou même deux semaines avant.

D. L'appel d'offres, dans ce cas-ci, a été fait le 21 juillet. Avez-vous la date à laquelle vous avez présenté votre estimation?

L'hon. M. CHEVRIER: Le témoin a déjà répondu à cette question et indiqué la date du 22 août 1950.

M. BELL (Carleton): A quelle page, s'il vous plaît?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ignore, mais j'ai devant moi une note selon laquelle M. Walker a déjà posé cette même question au témoin.

M. BELL (Carleton): Je m'excuse, mais j'ai appris à quinze minutes d'avis seulement que j'agisais ce matin comme substitut.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous vous tirez très bien d'affaire.

Le PRÉSIDENT: Nous avançons, du moins je l'espère.

M. Bell (Carleton):

D. Avez-vous trouvé la date?—R. Je ne la trouve pas ici.

D. Avez-vous le montant de votre estimation?—R. Certainement, \$2,403,000.

D. Et ce contrat a été adjugé lui aussi à la *Concrete Construction*?—R. Oui.

D. Mais au montant de \$1,771,219?—R. En effet.

D. Et ce contrat a été augmenté de trois suppléments: un de \$249,000, un autre de \$51,000 et un troisième de \$5,000. Aviez-vous prévu ces suppléments quand vous avez livré vos plans et devis?—R. Je vais voir de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement se trouve à la page 2.

Le TÉMOIN: L'item principal a trait à la rampe qui a fait l'objet de tant de discussions.

*M. Bell (Carleton):*

D. La rampe était-elle comprise dans les plans et devis que vous avez livrés environ une semaine avant le 21 juillet 1950?—R. Elle y était indiquée, mais elle n'était pas comprise dans le contrat. Permettez que je vous explique ce détail pour vous le faire bien comprendre.

Normalement, le contrat aurait dû s'arrêter au joint d'expansion entre le bâtiment principal, d'une part, et le garage et la centrale d'énergie, de l'autre. La rampe se trouve à côté du joint d'expansion. Je ne pouvais inclure la rampe dans le contrat parce que je ne possédais pas les données relatives aux plate-formes de chargement fonctionnant à l'air comprimé ni les renseignements voulus sur les camions qui livrent le papier à l'imprimerie. Il s'agit de camions extrêmement longs, dont je ne connaissais ni le rayon de virage ni la longueur. Je n'avais pas les renseignements à ce moment-là: M. Powers et M. Cloutier me les ont fournis par la suite. C'est pourquoi je ne pouvais produire les détails définitifs de la rampe en même temps que les plans et devis. Je devais les ajouter après avoir obtenu les renseignements nécessaires.

D. Vous prétendez que deux ans après avoir été chargé de ce travail vous ne connaissiez pas encore la longueur des camions?—R. C'est exact, car il semble que la longueur ait changé au cours de ces deux années. Votre voiture est plus longue que les modèles d'il y a deux ans, n'est-ce pas?

D. Ni M. Cloutier, ni M. Powers ne vous ont fourni ces renseignements?—R. Ils ne les possédaient pas.

D. Vous êtes-vous renseigné auprès d'eux?—R. Sûrement. Ils ont demandé aux sociétés de transport de leur fournir les détails relatifs à la capacité des camions et à leurs dimensions. Or, tout cela prend du temps. Il m'a fallu attendre d'avoir les renseignements et ensuite prévoir ce qui arriverait dans l'avenir.

D. Dans les plans que vous avez présentés, était-il au moins question de la rampe?—R. Elle figurait dans les dessins préliminaires.

D. Et les plans et devis définitifs que vous avez livrés? Est-ce là un de ces cas où, comme vous disiez l'autre jour, vous aviez tout dans la tête?—R. Non.

*M. Pratt:*

D. Voulez-vous me dire quels dessins préliminaires renfermaient ces données?—R. Ceux dont vous avez parlé.

D. Mais il y en a six ou sept.—R. Elles se trouvent dans ce jeu de plans. Ce n'est rien d'ajouté: ces détails ont toujours fait partie des plans.

D. Je voudrais simplement voir ce document.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous obtenions le document?

Le TÉMOIN: Nous perdons du temps.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je croyais que c'était M. Bell qui interrogeait le témoin?

*M. Bell (Carleton):*

D. Poursuivons, si vous le voulez bien, pendant que vous cherchez le document. Je veux savoir très précisément à quoi m'en tenir sur cette question. Vous dites que la rampe figurait sur les dessins préliminaires?—R. Il se peut qu'elle ne fût pas comprise dans ces plans. Nous verrons dans un moment.

D. En tout cas elle ne figurait pas dans le cahier des charges, de sorte qu'elle n'a pas fait l'objet de l'appel d'offres?—R. C'est exact, mais nous connaissions tous les prix unitaires: ceux des coffrages, de l'acier, du béton de la catégorie "A" (3,000 livres), du béton de la catégorie "B" (2,000 livres), de l'imperméabilisation complète et du remplissage.

D. Où prenez-vous ces chiffres? Dans le contrat principal?—R. Ils ont été inscrits dans les formules de soumission que j'avais préparées et envoyées à tous les entrepreneurs. Tous les entrepreneurs avaient rempli la formule au complet. Nous avons ces prix de la *Concrete Construction* et de la *Foundation Company*.

D. Bien. Ces prix se trouvaient donc dans les offres que vous aviez reçues le 23 août 1950?—R. En effet. Je ne les ai pas arrachés aux entrepreneurs.

M. McGregor:

D. Vous dites que toute la rampe a été construite à des prix unitaires?—R. Non, il y a eu des rajustements en plus ou en moins.

D. En plus ou en moins?—R. C'est en effet ainsi que nous avons procédé.

D. Si vous n'avez pas procédé suivant les prix unitaires, comment donc avez-vous procédé?—R. Nous avons suivi les prix unitaires.

D. Quand on suit les prix unitaires, l'entrepreneur doit fournir tout l'outillage et les matériaux à prix unitaire?—R. C'est juste.

D. Alors, pourquoi ce montant de \$8,000? Est-ce le loyer des tours et fermes?—R. Il n'y avait pas de prix unitaire pour ces choses-là.

D. Prétendez-vous que lorsqu'un entrepreneur se charge d'un travail à prix unitaire, il faille lui payer le loyer de l'outillage qu'il emploie?—R. Non.

D. Alors pourquoi ces \$8,000?—R. Êtes-vous entrepreneur, monsieur McGregor?

M. SPENCER: Cela n'a aucun rapport avec la question à l'étude.

M. McGregor:

D. Oui, je le suis, mais je n'entends rien à tout cela. Quand je me charge d'un contrat à prix unitaire, je dois fournir l'outillage. Je suppose donc que l'entrepreneur en question devait en faire autant.—R. Et vous croyez que l'étaillage sera le même pour une hauteur de 13 pieds que pour une hauteur de 40 et qu'il peut s'exécuter au même prix?

D. Oui. Je ne comprends pas grand-chose à tout cela, mais je ne suis pas aussi borné que vous croyez.—R. Je n'ai jamais dit que vous l'étiez.

D. Quand j'entreprends un contrat à prix unitaire, je sais à quelle hauteur ou à quelle profondeur je dois aller. N'en est-il pas de même pour vous?—R. Entendu. Mais suivant les plans l'entrepreneur devait poser des dalles à 13 pieds, tandis que dans ce secteur de la rampe il lui a fallu passer par-dessus 40 pieds d'étaillage pour poser la dalle.

D. Et il ne le savait pas en commençant?—R. Non. Ce travail ne faisait pas partie du contrat. C'est ce que je viens de dire.

D. Alors pourquoi les \$4,000?—R. Il s'agit des étais supplémentaires que nous avons dû payer.

D. Ne venez-vous pas de dire que ce travail était compris dans le prix unitaire?—R. Non, pas les étais complémentaires.

D. On verra bien au compte rendu ce que vous avez dit et ce que j'ai dit.  
R. Alors permettez-moi de vous donner quelques autres explications.

D. Elles figureront au compte rendu.—R. Le prix unitaire englobait l'étaillage jusqu'à 13 pieds de hauteur. Or, quand il s'est agi du sommet de la rampe, il a fallu monter l'étaillage jusqu'à 40 pieds qui n'y étaient pas compris. Sur 40 pieds, seulement 13 étaient prévus.

D. Au moment où il a entrepris les travaux, l'entrepreneur ne savait pas qu'il devrait monter jusqu'à 40 pieds?—R. Ce secteur n'était pas compris dans son contrat.

D. Alors quel travail devait-il exécuter à un prix unitaire?—R. Tout le reste de l'édifice. La rampe n'était pas comprise à ce moment-là: c'était un complément spécial.

D. La rampe n'était pas comprise?—R. Non. Je viens de dire que je ne possédais pas les données qu'il fallait pour dessiner la rampe.

D. Nous verrons au compte rendu ce que cela signifie. Comment se fait-il que vous lui ayez payé pour \$4,785 de chauffage?—R. De mémoire je dirais que c'était pendant la saison froide. Nous avons ajouté à son contrat des travaux qui n'y étaient pas prévu. Il aurait donc dû terminer l'ouvrage avant les froids, mais parce que nous l'avons obligé à faire davantage, il l'a achevé en hiver.

D. Est-il prévu au contrat que l'entrepreneur touchera un supplément pour le chauffage?—R. Non, cela ne faisait pas partie du contrat.

*M. Bell (Carleton):*

D. Aviez-vous inclus les rampes dans votre estimation de \$2,408,000?—R. Oui, car j'avais l'intention de donner au contrat l'ampleur qu'il aurait dû avoir si j'avais obtenu les renseignements qui me manquaient.

D. Avez-vous mis le Ministère au courant de cette intention?—R. Je ne sais plus. C'est possible.

D. Cette intention que vous aviez en tête, l'avez-vous mise par écrit?—R. Non. Je l'ai peut-être expliquée quand j'ai demandé le montant supplémentaire.

D. N'avez-vous pas laissé au Ministère l'impression que l'estimation de \$2,408,000 visait uniquement la partie dont vous aviez remis les plans et devis?

Le PRÉSIDENT: L'estimation s'élevait à \$2,403,000.

*M. Bell (Carleton):*

D. Si je me suis trompé sur le chiffre, je m'en excuse. C'est donc \$2,403,000.—R. J'ai dû prévoir cette possibilité. J'avais, en tout cas, l'intention de donner au contrat l'envergure qu'il aurait eue si j'avais possédé tous les détails.

D. Vous convenez donc que le contrat aurait dû comprendre la rampe?—R. Sûrement, si j'avais possédé les données voulues. Je viens de passer un quart d'heure à vous expliquer la question de la longueur des camions, du rayon de virage, de l'ajustement de la plate-forme de chargement et que sais-je.

D. Nous nous entendons à merveille, n'est-ce pas?—R. Il a fallu beaucoup de temps pour obtenir ces renseignements.

D. En effet. Il vous a fallu au-delà de deux ans pour les obtenir.—R. Non, puisque ce contrat n'a pas duré deux ans.

D. Vos services étaient retenus depuis un peu plus de deux ans à ce moment-là, n'est-ce pas?—R. Je m'oppose à votre question. Elle est absolument inutile.

D. Nous nous entendrons beaucoup mieux, monsieur Cormier, lorsque vous vous montrerez aussi courtois à mon égard que je le suis envers vous.—

R. Votre façon de poser les questions est plutôt discourtoise: ce sont des accusations que vous portez.

D. Je pourrais poser mes questions bien autrement, et c'est ce que je ferai si vous ne vous comportez pas comme vous le devriez en tant que témoin.

L'hon. M. CHEVRIER: Si vous posiez vos questions autrement, vous donneriez dans l'irrégularité. Ce n'est pas ainsi qu'on s'adresse à un témoin. Vous avez fort bien fait les choses jusqu'ici, j'espère que vous continuerez de la même manière.

M. BELL (*Carleton*): Je demande au témoin de se conduire comme un témoin se doit de le faire.

L'hon. M. PICKERSGILL: Il ne faut pas oublier que le témoin est citoyen libre d'un pays libre et qu'aucune accusation ne pèse sur lui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que nous avons pris un petit répit, continuons, messieurs, s'il vous plaît.

M. Bell (*Carleton*):

D. J'aimerais que vous m'éclairiez sur un point: je me demande encore si, oui ou non, vous avez indiqué au Ministère, dans votre estimation, que cette dernière comprenait également le coût de la rampe.—R. C'est difficile à dire.

D. C'est très difficile à dire?—R. Certainement. J'ai en main une partie de mon estimation qui s'élève à \$2,144,049.90; elle est détaillée: tant pour les coffrages, tant pour l'acier et le béton A et B, tant pour le remplissage, et ainsi de suite. Après dix ans, ce n'est pas facile de s'y reconnaître.

D. Pour couper au plus court, dites-moi si, lorsque vous avez présenté les plans et devis définitifs du contrat numéro 5, vous aviez prévu ces suppléments de \$25,000.

Le PRÉSIDENT: Le contrat numéro 5 a trait à l'armature en béton de la centrale et du garage.

Le TÉMOIN: Vous touchez le nœud de la question pour ce contrat particulier. J'ai insisté, je ne sais plus combien de fois, auprès du Ministère, pour qu'on me permette de demander des offres distinctes pour les chaudières, pour les moteurs diesels et pour les compresseurs, en marge du contrat général; ensuite pour le matériel de traitement des eaux, de sorte qu'en préparant mes plans, je sache exactement ce qu'ils comprennent ainsi que les proportions de chaque installation et les matériaux nécessaires.

Or, on a refusé de se rendre à ma demande parce que telle n'était pas la pratique du Ministère. Je n'ai obtenu que les renseignements relatifs aux diesels du contrat numéro 3.

J'ai réussi à les avoir parce que j'avais expliqué à M. Murphy que pour porter le moteur Vivian les fondations devaient être de six pieds plus longues que pour le moteur Fairbanks-Morse. Il a compris tout de suite. "Très bien, m'a-t-il dit, vous pouvez demander des offres pour le moteur." Pour les chaudières, ce fut peine perdue. En fait, dans les dessins préliminaires, que M. Pratt a vus, figure une chaudière Vickers; or, ce que j'ai finalement obtenu, c'est une Babcock. Elle n'était pas exactement de la même hauteur, ni de la même largeur, ni de la même profondeur, en plus de ne pas se chauffer selon le même principe. J'ai dû prévoir un supplément de frais pour faire les rajustements nécessaires.

Ne pouvant obtenir de décision définitive du Ministère sur les soumissions distinctes, j'avais dû choisir le matériel de traitement des eaux et j'avais opté pour l'ensemble Graver...

M. Bell (*Carleton*):

D. Ne pouvant obtenir de décision définitive du Ministère, dites-vous?—R. On ne me permettait pas de demander des offres distinctes pour ce matériel. On m'y a autorisé pour le moteur diesel seulement.

D. Qui vous a refusé cette permission?—R. Le sous-ministre. "Ce n'est pas la façon de faire du Ministère, a-t-il dit. Nous tâchons toujours d'en mettre le plus possible dans un contrat."

D. Et vous prétendez que le refus a nécessité ce supplément?—R. Il me fallait bien faire un choix pour dresser mes plans. J'ai opté pour le système Graver. Une fois le contrat adjugé et le matériel livré, j'ai constaté que les

caractéristiques en étaient tout à fait différentes de ce que j'avais prévu. J'ai donc dû faire des rajustements. Il a fallu faire dresser un mur de bois autour des diesels avant de procéder à leur installation. C'est le Ministère qui exigeait que cette précaution soit prise pour la durée des travaux de l'édifice.

M. PRATT: Me permettrait-on de poser une question qui prend une assez grande importance à ce stade-ci? Je voudrais demander à M. Cormier pourquoi il n'a pas déposé d'épures ni de devis. Le Comité travaille sans épures ni cahier des charges; il n'y a rien au dossier... aucun document contractuel comme on dit dans le métier. Nous n'avons que six petits croquis préliminaires et un détail de fenêtre à grande échelle; nous n'avons pas de détails écrits.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, les règlements...

Le TÉMOIN: Quels sont ces papiers, monsieur Pratt?

L'hon. M. CHEVRIER: S'il vous plaît, monsieur le président...

M. PRATT: Nous ne savons pas ce qu'ils sont. Sont-ils déposés?

L'hon. M. CHEVRIER: Permettez-moi de fournir une explication. L'autre jour j'ai profité d'un répit de quinze minutes, après que M. Dorion eut interrogé le témoin, pour déposer les dessins préliminaires en réponse aux questions de M. Dorion. Je ne suis pas encore assez avancé dans l'étude que j'en fais pour pouvoir déposer les plans et devis de tous les contrats.

M. PRATT: Voilà qui répond à ma question on ne peut mieux. Je trouve renversant que le Comité ait travaillé dans l'à-peu-près.

M. BOURGET: Monsieur le président, vous vous souvenez que j'ai bel et bien demandé les plans. Le général Young m'a répondu qu'il y en avait trop. Je les ai demandés, n'est-ce pas, monsieur Young?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais bien que vous formuliez les questions que vous avez à poser. Vous êtes membre du Comité: si vous désirez certains plans ou cahiers des charges, demandez-les.

M. PRATT: J'ai passé 35 minutes hier à demander pourquoi ces documents n'avaient pas été déposés.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourquoi n'avez-vous pas demandé qu'on les dépose?

M. PRATT: Les libéraux étaient absents hier. M. Chevrier a répondu à la question. Je l'ai posée en tant que membre du comité. J'en n'accuse personne. Tout ce que je demande, c'est pourquoi nous travaillons sans avoir les données voulues. Le Comité ne peut en arriver à une décision s'il n'a pas ces documents. Le plus tôt nous les aurons sera le mieux.

Le PRÉSIDENT: Alors les demandez-vous?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me propose de les déposer tous.

M. CATHERS: Il vient de les demander.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, pour régler la question, demandons qu'on les produise tout de suite.

L'hon. M. CHEVRIER: M. Cather's a raison. M. Pratt demande qu'on produise les plans immédiatement. Or, lorsque le général Young a témoigné, il en a déposé au moins deux, sauf erreur. J'ai demandé, pour ma part, qu'on dépose ceux du contrat numéro 4 et on m'a répondu qu'ils étaient si volumineux que ce n'était pas possible. Cependant, voici un des trois plans relatifs au contrat numéro 4. Lorsque j'interrogerai le témoin, je déposerai tous les dessins, le cahier des charges et le reste.

M. CATHERS: M. Chevrier jouirait-il de plus de privilèges que M. Pratt? Celui-ci ne peut-il obtenir les documents que M. Chevrier demandera lui-même plus tard? M. Pratt voudrais les plans dès maintenant et M. Chevrier s'y oppose.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne m'y oppose pas.

M. PRATT: Monsieur le président, puis-je avoir la parole?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce que j'ai dit, en somme, c'est que le général Young les aurait déposés si on le lui avait demandé.

Le PRÉSIDENT: Il est très facile de voir ces plans. Ils sont dans la salle du Comité depuis quatre jours. Vous pouvez les consulter à volonté.

M. PRATT: Peu importe qu'ils soient dans la salle ou sous la table. Je suis nouveau au Comité. Je n'en faisais probablement pas encore partie lorsqu'a eu lieu la conversation dont parle M. Chevrier.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois, en effet, que vous n'en faisiez pas encore partie.

M. PRATT: J'ai maintenant le grand plaisir de demander qu'on dépose les plans de l'édifice ainsi que le cahier des charges.

M. BELL (*Carleton*): Puisqu'on demande de déposer les plans, déposons-les.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bell, ayez l'obligeance de déposer les plans de la façon ordinaire.

M. BELL (*Carleton*): Déposons-les en entier et classons-les comme pièces justificatives.

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'on me permette une seule remarque; je serai bref. Je me souviens, à ce sujet, que le général Young a dit que les membres du Comité qui désiraient examiner les plans pouvaient le faire au ministère des Travaux publics. Seul M. Winch y est allé.

M. SPENCER: Il faut dire, en toute justice pour M. Pratt, que celui-ci n'était pas du Comité à ce moment-là.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Le général Young dit que ces plans sont les seuls exemplaires que possède le Ministère. Il vaudrait, par conséquent, avoir l'assurance que nous les lui retournerons. Avez-vous les plans ici même.

Le major-général Hugh A. YOUNG (*Sous-ministre des Travaux publics*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Produisez-les sous le numéro P-18. De quels plans s'agit-il?

M. BELL (*Carleton*): Il vaudrait mieux numéroter distinctement les pièces qui se rattachent à chaque contrat en particulier.

Le PRÉSIDENT: Voici les plans complets relatifs aux six contrats de l'Imprimerie nationale. Nous avons maintenant les plans, monsieur Pratt. Voulez-vous les examiner?

M. PRATT: Monsieur le président, je suppose que ces plans sont plutôt volumineux. Il faudra passablement de temps pour les examiner de façon intelligente. Pour que nous en tirions tout le bénéfice possible, il vaudrait mieux ajourner et les étudier en détail. M. Cormier est certainement d'accord avec moi sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Commencez donc votre étude dès maintenant; vous pourrez ainsi nous être utile.

M. PRATT: J'espère que vous plaisantez. Il y a deux jours que j'essaie de les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Je ne plaisante pas. Je n'aime pas qu'on garde l'impression que ces plans sont tenus cachés. Il sont ici depuis quatre jours.

M. PRATT: Soit. Mettons que vous ne plaisantez pas, mais que vous vous drapiez dans votre dignité. Je procéderai donc sur-le-champ à l'étude des plans.

M. BELL (*Carleton*): Allons-nous maintenant produire les documents dans l'ordre et les classer comme pièces distinctes?

Le PRÉSIDENT: Voici donc les plans, le cahier des charges et le texte du contrat numéro 1. Ils constitueront la pièce P-18. Il en va de même du contrat numéro 2, qui devient la pièce P-19.

M. DRYSDALE: Y a-t-il des annexes détachées? Je crois qu'il vaudrait mieux en prendre note, car autrement on ne saura pas si le document complet a été renvoyé.

Le PRÉSIDENT: Tous les documents d'un même contrat sont attachés ensemble. Les pièces du contrat numéro 3, P-20; celles du contrat numéro 4, P-21.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, combien y a-t-il de plans?

Le TÉMOIN: Je pourrai vous le dire au fur et à mesure. Il y a quinze dessins.

Le PRÉSIDENT: Les pièces du contrat numéro 5, P-22.

M. PRATT: Il va sans dire que je ne pourrai les examiner que très superficiellement au cours des séances; j'espère pouvoir les obtenir si je les demande.

Le PRÉSIDENT: Oui. Les mêmes pièces pour le contrat numéro 6, P-23. Je propose, messieurs, à la suite du général Young, que les contrats, plans et devis soient gardés dans la salle de conférence du Ministère des Travaux publics.

M. PRATT: Voilà une excellente idée: ils seront ainsi à la disposition des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes entendus là-dessus il y a déjà plusieurs jours.

Le TÉMOIN: La seule objection que je vois à cette proposition, c'est que, pour certaines questions, je puis vouloir expliquer au moyen du plan. J'espère que M. Winch aura des questions à me poser au sujet de l'électricité.

M. BELL (*Carleton*): Ils seront ici durant les séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Il est donc bien entendu que les plans et devis seront exposés dans la salle de conférence du ministère des Travaux publics, mais qu'ils seront apportés ici pour les séances du Comité.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ferai remarquer, monsieur le président, qu'il y a certains dessins qui se rapportent à chacun de ces plans ou pour le moins à plusieurs d'entre eux. Le témoin devrait donc nous dire quels sont les dessins qui se rattachent à ceux-ci. Il importe que le Comité le sache. Pourrions-nous reprendre ces documents? J'avais l'intention d'en parler au cours de l'interrogatoire. Je voudrais m'assurer que les dessins qui viennent s'ajouter aux plans et devis sont bien classés avec chacun des contrats respectifs.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Qui est le mieux placé pour répondre à cette question, monsieur Cormier?

Le TÉMOIN: Il y a 47 dessins qui se rattachent au contrat numéro 6.

M. Bell (*Carleton*):

D. Où sont-ils?—R. Ils devraient être dans ce rouleau-là.

L'hon. M. Chevrier:

D. Y a-t-il d'autres dessins qui se rapportent à l'un des autres contrats?—

R. Bien sûr.

D. Pourrions-nous les avoir, s'il vous plaît?—R. Il faudra pour cela ouvrir le rouleau. Moi je ne les ai pas. Vous ai-je donné ceux du numéro 5?

Le PRÉSIDENT: Non, vous nous avez donné le contrat numéro 4.

Le TÉMOIN: En effet, 14 plans et devis.

L'hon. M. Chevrier:

D. Combien de plans y avait-il dans le numéro 6?—R. 47, comme je viens de le dire.

M. MCGREGOR: Puis-je poser une question pendant qu'on cherche les plans?

M. BELL (*Carleton*): Un moment, Bob, attendons de voir ce que nous obtiendrons.

Le TÉMOIN: Le numéro 5, 13 dessins.

M. Bell (*Carleton*):

D. Treize, dites-vous?—R. Treize plans et devis.

D. Bien.—R. Le numéro 6... Il me semble vous l'avoir remis.

D. Vous nous avez donné ce numéro.

Avons-nous tout ce que vous désiriez, monsieur Chevrier?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avons les numéros 4, 5 et 6. Je me demande où est le numéro 3, qui se rapporte aux diesels.

Le TÉMOIN: Ce dessin figure à échelle réduite dans ces devis. Nous avons rajouté les diesels au contrat numéro 6. J'ai plusieurs autres plans qui s'y rapportent, mais ils ne sont pas ici.

L'hon. M. Chevrier:

D. Y a-t-il d'autres dessins relatifs au contrat numéro 2?—R. Oui: F-2 et F-1. F-1 fait partie du contrat et F-2 est un quadrillé des montants qui divise le plan en deux carrés de 24 sur 24.

Le PRÉSIDENT: Pour être clair, je répéterai, messieurs, que nous avons déposé les plans, devis et contrats numéros 1 à 6 et que nous les avons classés comme pièces justificatives numérotées de 18 à 23 inclusivement.

M. BELL (*Carleton*): Avons-nous maintenant tous les plans et devis demandés par les membres du Comité?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous les avons tous.

M. Nasserden:

D. Ces pièces comprennent-elles les travaux supplémentaires?—R. Un supplément surtout est considérable, celui de l'installation des diesels, qui a coûté fort cher. Il doit y avoir le plan de cette installation qui porte le numéro 64.

M. Bell (*Carleton*):

D. M. Nasserden a touché là un aspect important. Dans quelle mesure...

Le PRÉSIDENT: Pardon, M. Kemp me dit que ce supplément est annexé au contrat numéro 6.

M. BENIDICKSON: Ces plans appartiennent-ils tous au Ministère?

Le PRÉSIDENT: Ils appartiennent tous au Ministère.

M. BELL (*Carleton*): Je n'ai pas très bien saisi ce que vous avez dit, monsieur le président, au sujet de la précision apportée par M. Kemp.

Le PRÉSIDENT: Le témoin parlait d'un supplément au contrat numéro 3, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non, pardon. Ceci est un supplément au numéro 6, tandis que cela se rapporte au numéro 3. Voici l'installation relative au contrat numéro 3.

M. Bell (*Carleton*):

D. Ces documents que nous venons de déposer, monsieur Cormier, sont-ils les seuls que vous avez préparés concernant les principaux contrats et suppléments?—R. Non. Ce ne sont que les documents qui font partie intégrante des

contrats. J'ai dû exécuter, à plus faible échelle, un certain nombre de dessins pour préciser quelques aspects du contrat et tracer les plans à l'échelle normale de beaucoup d'installations.

D. Avons-nous là tous les plans compris dans les contrats?—R. Les dessins dont je viens de parler ne font jamais partie des contrats. Ils ne font qu'en préciser certains éléments.

D. Avons-nous tous les plans, parmi ceux que vous avez préparés, qui font partie intégrante des contrats?—R. Oui.

D. Contiennent-ils tous les plans des suppléments?—R. Les suppléments ne font pas l'objet de dessins incorporés aux contrats.

D. Quels plans ont été faits pour les suppléments?—R. Je ne saurais le dire. Il ne s'agit pas ici de suppléments, mais de nouveaux travaux commandés.

D. De nouveaux travaux?—R. Rien n'a jamais manqué aux plans contractuels et rien n'en a été omis. Tout était complet. N'essayez pas de me faire dire le contraire.

M. PRATT: Monsieur le président, je crois que M. Cormier . . .

Le TÉMOIN: Nous avons tout simplement fourni à l'entrepreneur, au fur et à mesure des travaux, d'autres précisions à une plus grande échelle.

*M. Pratt:*

D. Monsieur Cormier, si je comprends bien, nous avons ici les documents originaux?—R. En effet.

D. Que vous avez exécutés au début avec l'entrepreneur?—R. Oui.

D. Quand, par la suite, vous avez jugé nécessaire de faire exécuter, non pas des suppléments, mais d'autres travaux, comme vous dites, comment avez-vous procédé?—R. Lorsqu'il était possible de décrire les exigences avec des mots, je ne traçais pas de plans. Quand ce n'était pas possible, je faisais un dessin.

D. Mais quand il était question de chiffres ou d'argent, vous deviez échanger des documents avec l'entrepreneur?—R. Certainement. Tous ces détails ont été réglés.

P. Pouvez-vous produire ces documents, monsieur Cormier? Voici à quoi je veux en venir, monsieur le président: nous possédons maintenant les principaux contrats originaux; pour examiner toute l'affaire, nous devons avoir tous les documents. Les suppléments doivent avoir fait l'objet de contrats. Ces documents devraient être déposés. M. Chevrier est certainement de mon avis là-dessus.—R. Le Ministère possède tous ces documents-là.

*M. Bell (Carleton):*

D. Quels suppléments ou nouveaux travaux ont fait l'objet d'ententes verbales?—R. Il n'y en a jamais eu.

D. Il me semble pourtant que vous l'avez affirmé.—R. Les ententes étaient écrites, non verbales.

D. Elles sont donc consignées quelque part?—R. J'ai parlé de mots: si je lis "estimation", par exemple, c'est un mot, un mot écrit.

*Le président:*

D. Les suppléments ont fait l'objet de lettres?—R. C'est exact, de lettres et d'autres documents.

*M. Bell (Carleton):*

D. Pour quels suppléments, monsieur Cormier, avez-vous dressé des plans contractuels? Prenons, par exemple, le cas de la rampe. Avez-vous fait des plans contractuels pour la rampe?—R. Certainement, avec détails complets.

D. Ces plans sont-ils au nombre des documents déposés?—R. Non seulement ils y sont, mais ils sont plus détaillés que ceux que fourniraient la plupart des spécialistes pour des ouvrages en béton.

D. Que voulez-vous dire?—R. Tous les détails sont indiqués sur mes dessins, même la longueur et la courbure de chaque barre, de sorte que l'entrepreneur peut, grâce à ces documents, commander son acier directement des lamineries sans passer par un intermédiaire. Cette pratique n'est pas courante chez les ingénieurs-conseils quand il s'agit de béton armé.

D. Auriez-vous l'obligeance de répondre à ma question: avez-vous fait des plans pour la rampe? Ces plans font-ils partie des documents déposés?

M. BENEDICKSON: Il ne les produit pas.

Le TÉMOIN: Ils doivent être parmi les documents. Sinon, je pourrai les rapporter de Montréal.

M. Bell (Carleton):

D. Tirons la chose au clair. Tous les plans compris dans les contrats sont-ils déposés actuellement à la disposition du Comité?—R. Oui.

D. Y compris les suppléments?—R. Oui.

D. Monsieur le président, j'espérais en terminer beaucoup plus tôt. Puis-je passer au contrat numéro 6?

M. MCGREGOR: Ne faudrait-il pas terminer la question du \$51,000?

M. NASSERDEN: Avant de procéder...

Le PRÉSIDENT: C'est M. McGregor qui a la parole.

M. McGregor:

D. Nous sommes au numéro 4, qui comprend un item de \$51,000. Voulez-vous nous dire ce que comprend ce montant?—R. Il comprend 23 items divers. Voulez-vous que je les énumère?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déposé la semaine dernière la lettre qui les autorisait.

Le TÉMOIN: Cette lettre porte la date du 7 février.

M. BELL (Carleton): Si ma mémoire est fidèle, vous en avez donné le total et non le détail.

L'hon. M. CHEVRIER: Les détails sont dans la lettre.

Le TÉMOIN: Ils sont expliqués dans la lettre.

M. McGregor:

D. Voulez-vous nous dire comment on a établi ces prix?—R. Dans chaque cas, l'entrepreneur a établi des prix coûtants très détaillés qu'il m'a envoyés. Je les ai vérifiés, revérifiés, et parfois corrigés à l'encre rouge. Puis, une fois convaincu que chaque détail avait été vu, j'imprimais au tampon sur la soumission: "la présente offre est juste et raisonnable et je recommande au Ministère de l'accepter". M. Kemp la vérifiait ensuite d'après les prix que possédait le Ministère, qui l'acceptait ou la refusait; il est arrivé qu'il a refusé certaines commissions recommandées.

D. Après votre vérification, celle du Ministère et celle des inspecteurs, vous donniez ordre à l'entrepreneur de commencer les travaux, si le prix était satisfaisant?—R. Oui.

D. Comment expliquez-vous cet item, en date du 10 décembre 1951, sous la mention suivante: "la plupart de ces travaux sont déjà terminés"?—R. Quand on entreprend un ouvrage et qu'on commence, par exemple, à couler deux colonnes à côté d'une fenêtre, si l'architecte décide de mettre un mur de béton à la place d'un mur de brique, il n'est pas question d'interrompre le coulage du béton. L'architecte doit décider sur-le-champ.

D. Vous venez de dire qu'après votre inspection, vous donnez ordre à l'entrepreneur de commencer le travail?—R. Ou d'arrêter tous les travaux.

D. Dans le cas qui nous intéresse, l'entrepreneur déclare qu'il a déjà effectué le travail.—R. Oui. C'est que les prix unitaires s'appliquent: sa facture n'a pas été présentée immédiatement; il lui a parfois fallu trois ou quatre mois pour se faire payer au titre des rajustements.

D. Mais, d'après ceci...—R. Pas dans le cas que vous examinez, mais en d'autres circonstances.

D. D'après ceci, il vous a envoyé une liste de prix, le 10 septembre, en indiquant dans sa lettre que la plupart des travaux étaient déjà achevés. Cette liste n'a été approuvée que le 14 décembre 1952?—R. C'est juste.

D. C'est-à-dire un an plus tard?—R. Cela ne veut pas dire que le principe des déboursés n'avait pas été approuvé par l'architecte en chef lors d'une de mes visites hebdomadaires à son bureau.

D. Mais vous nous avez dit qu'aucun travail ne commençait à moins que vous n'en ayez donné l'autorisation et que n'en ayez approuvé le prix?—R. Non.

D. C'est pourtant ce que vous avez dit. Et nous pourrions le vérifier au compte rendu.—R. Nous parlions alors des contrats numéro 1 ou numéro 2. Il s'agit maintenant du contrat numéro 6.

D. Je parle du contrat numéro 4.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGregor, auriez-vous l'obligeance de reposer votre question de manière à ce que nous puissions obtenir une réponse?

*M. McGregor:*

D. Voici ce que je demande: le témoin nous a-t-il dit que, avant d'être agréés, tous les travaux comme ceux-ci devaient recevoir son approbation avant qu'on les commence?

J'essaie de prouver au Comité que la mention qui figure en haut de la formule indique que l'ouvrage est presque achevé.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à cette question?

Le TÉMOIN: C'est bien ce que j'ai dit, mais il ne s'agissait pas du contrat numéro 6. Il s'agissait des contrats numéro 1 et numéro 2; cela ne s'applique pas dans le cas actuel.

*M. McGregor:*

D. Nous parlons du contrat numéro 4.—R. Ce que j'ai dit précédemment ne s'applique pas au contrat numéro 4, mais seulement à ceux qui précèdent.

D. Nous ne parlions que du contrat numéro 4.—R. Non, pas au moment où j'ai fait cette déclaration. Ce n'était pas aujourd'hui.

D. J'ai une autre question à poser au sujet des rampes. Le contrat qui nous intéresse ne renfermait pas de clause ascensionnelle?—R. Non.

D. C'est donc dire que, si l'entrepreneur se chargerait de l'ouvrage à prix unitaire, il lui incombait de le finir dans le temps prévu.—R. En effet.

D. Et s'il dépassait ce délai, il ne recevait aucune compensation.—R. C'est juste.

D. Alors, pourquoi lui a-t-on payé, le 15 octobre 1951, la somme de \$22,852.82 pour l'augmentation du coût des matériaux de construction utilisés pendant une période de treize mois?—R. Où trouvez-vous cela? Je n'ai pas cette indication ici.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez peut-être répondre à cette question à la prochaine réunion.

*M. McGregor:*

D. Non. Je veux que le témoin réponde à ma question immédiatement.—

R. Je regrette, mais je n'ai pas en main les renseignements qu'il faut pour cela.

Le PRÉSIDENT: Il lui faudra faire des recherches.

*M. McGregor:*

D. Je vais terminer ma question. Le premier relevé de compte a été présenté le 22 septembre 1951; il indiquait une demande de paiements de \$40,738.48, soit une augmentation de 24 p. 100 au cours des treize mois, ce qui a été réduit à 13 p. 100, ou \$22,850.82.—R. Je n'ai rien de tel dans mes papiers. Vous avez les dossiers du Ministère.

D. Le voici. Je vais vous le montrer.—R. Ce n'est pas là mon dossier, c'est la demande de paiement de l'entrepreneur. Voici mon dossier à moi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGregor, acceptez-vous que le témoin réponde à votre question lors de la prochaine réunion? Il fera entretemps les recherches voulues.

M. MCGREGOR: Non, monsieur le président. Je crois que le témoin devrait répondre immédiatement, car, d'après ce que j'ai en main, M. Cormier a approuvé la facture; c'est pourquoi il devrait répondre à la question tout de suite.

Le TÉMOIN: Vous parlez toujours de la rampe, n'est-ce pas? Le Ministère avait donné son approbation.

*M. McGregor:*

D. Mais vous aviez recommandé l'acceptation de la facture.—R. En effet, elle était juste et raisonnable.

D. Donc, vous l'avez bien recommandée, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je croyais que vous veniez de dire...—R. Dans cette condition particulière, le règlement général ne s'applique pas. Voilà tout.

D. Vous venez de dire que le contrat ne renfermait pas de clause ascensionnelle et que l'entrepreneur n'avait droit à rien d'autre que le prix contractuel. Mais dans le cas présent, parce que vous vous êtes trompé, vous avez approuvé la facture.—R. Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur McGregor, vous attribuez au témoin des déclarations qu'il n'a pas faites.

M. MCGREGOR: Le témoin a dit que l'entrepreneur n'avait pas droit à ce paiement.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous n'avez pas le droit de prêter des paroles au témoin. Vous devriez vous contenter de poser des questions.

M. MCGREGOR: C'est possible, mais je puis lui rappeler certains faits.

M. CATHER: Vous n'avez pas le droit de répondre à la place du témoin, monsieur Chevrier.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, mais je puis très bien m'opposer aux questions de ce genre, surtout lorsque l'on prête des paroles aux témoins.

M. BELL (*Carleton*): Si nous laissons au témoin le soin de répondre. Il sait très bien se défendre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne doute pas le moindrement de sa compétence en ce domaine.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Il a su défendre ses intérêts avant ce jour.

L'hon. M. PICKERSGILL: A mon avis, monsieur le président, ce dernier commentaire devrait être biffé du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Comme je ne l'ai point entendu, je suppose que le greffier ne l'a pas entendu lui non plus.

M. BELL (*Carleton*): Je ne sais pas à quoi M. Pickersgill fait allusion.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je fais allusion à la remarque de M. Campbell selon laquelle le témoin a su défendre ses intérêts avant ce jour. Ce commentaire était tout à fait déplacé.

M. CAMPBELL (*Stormont*): J'ai tout simplement dit que le témoin a su défendre ses intérêts avant ce jour et je ne vois pas pourquoi on bifferait ce commentaire du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Revenons à M. Bell.

M. Bell (*Carleton*):

D. Étant donné la question que M. McGregor a soulevée, je voudrais revenir sur les contrats numéros 4 et 5, suppléments et additions compris. Ces deux contrats comprennent la finition et la couche de surface du béton, n'est-ce pas?—R. Oui, mais il faut savoir de quoi il s'agit: ce n'est pas du tout un fini apparent.

D. Ne s'agit-il pas d'un fini ordinaire?—R. Il s'agit de la finition du béton sous le toit.

D. N'est-il pas courant d'inclure la finition dans le contrat même?—R. Oui, sûrement.

D. Alors pourquoi y a-t-il exception dans ce cas-ci?—R. Je visais à éviter cette dépense si la chose était possible.

D. Mais vous n'avez pas réussi à l'éviter et vous avez dû, en conséquence, l'inclure à titre de supplément?—R. C'est cela. Voulez-vous que j'explique comment j'ai procédé?

D. Certainement.—R. Voilà: pour la dalle du toit, j'ai misé sur la possibilité que la finition très soignée faite par l'entrepreneur puisse se passer d'une dernière couche de ciment. J'ai donc attendu que le travail soit achevé, mais j'ai alors constaté que, à certains endroits, le béton présentait des aspérités.

Pour éviter que ces aspérités ne percent le coupe-vapeur, j'ai alors exigé la finition. J'avais quand même espéré réaliser une économie. J'aurais très bien pu ordonner la finition dès le début, mais de cette façon, je perdais toute possibilité d'économiser. Dans la centrale, par exemple, le béton n'a pas ce fini.

M. BELL (*Carleton*): Je regrette, monsieur le président, de n'avoir pu terminer aujourd'hui mon interrogatoire. Si j'avais eu plus de temps pour me mettre en verve, j'aurais peut-être réussi à poser toutes mes questions.

L'hon. M. CHEVRIER: Combien de temps faudra-t-il encore à M. Bell?

M. BELL (*Carleton*): Je n'aurai probablement pas besoin de beaucoup de temps encore. J'espère que M. Walker sera sur pied demain.

L'hon. M. CHEVRIER: On nous a accusés, M. Pickersgill et moi-même, d'avoir retardé la marche des trois dernières réunions. Or, nous n'avons posé aucune question.

Le PRÉSIDENT: Réunion demain à 9h.30.

M. BELL (*Carleton*): Voilà une remarque à laquelle je me dois de répondre. Il est assez évident qu'il n'y a qu'un seul groupe ici qui cherche à connaître les faits véritables.

M. VILLENEUVE: Je dois dire, en tant que profane, que je suis quelque peu ahuri.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce ne serait pas la première fois!

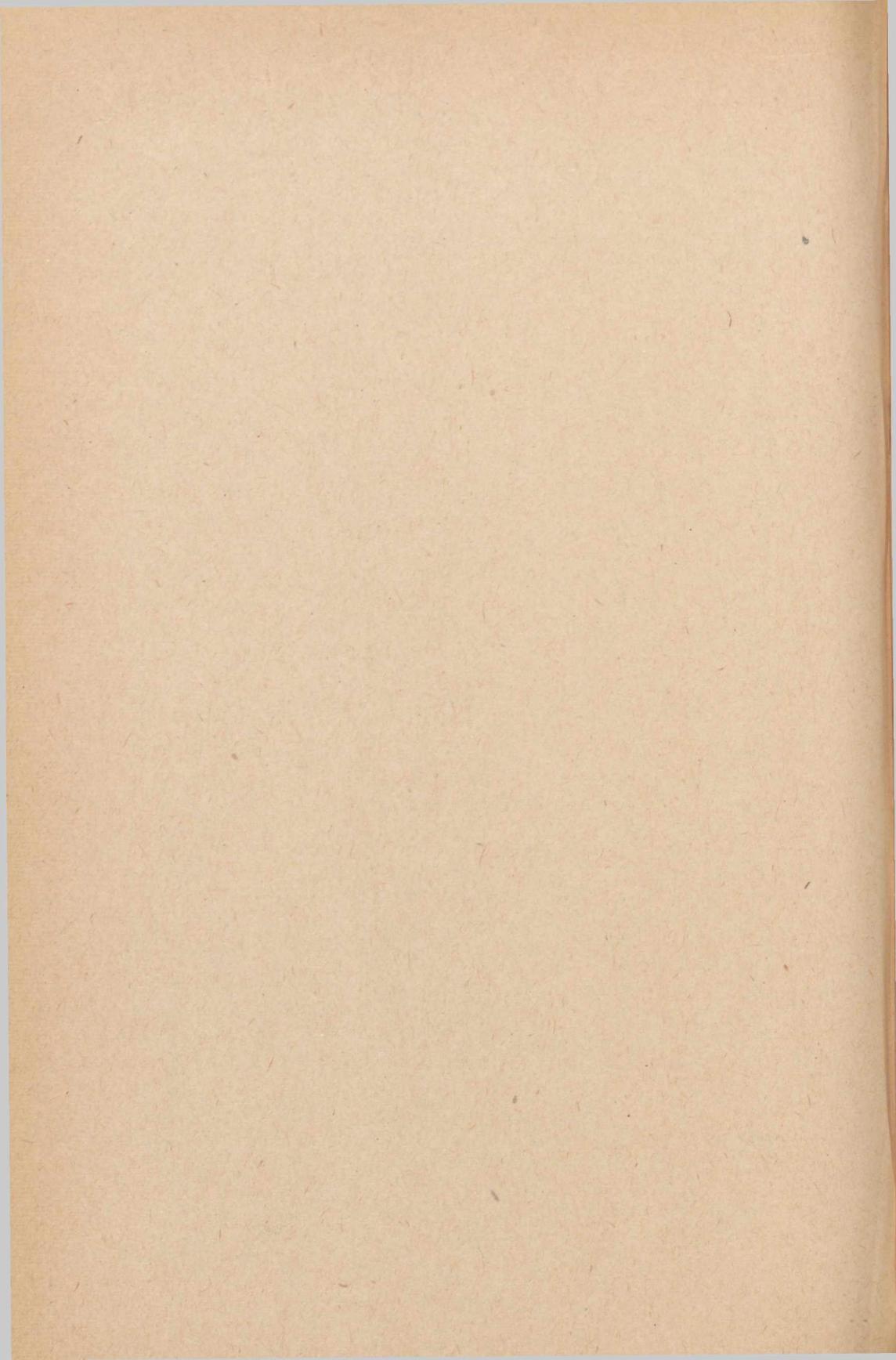
M. VILLENEUVE: Dans un Comité de l'importance de celui-ci, il est courant d'assermenter les témoins. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de le faire dans le cas présent. Je ne veux rien insinuer par là, mais je pense que cela aiderait le Comité à obtenir les réponses à ses questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que, dans les circonstances, une telle procédure serait assez extraordinaire, mais d'ici la prochaine réunion, le comité de direction y pensera et vous fera peut-être rapport à la prochaine séance, demain matin à 9h.30.

Ajournement.







CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général y afférent

---

SÉANCE DU VENDREDI 29 AOÛT 1958

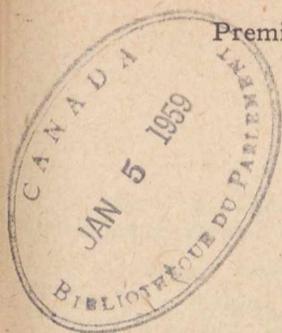
---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte, de Montréal (P.Q.).

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

62464-3-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)

et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Cathers	MacRae	Spencer
Chevrier	Martel	Stewart
Coates	McGee	Valade
Crestohl	McGregor	Villeneuve
Dorion	McMillan	Walker
Drouin	Morissette	Winch
Doucett	Morris	Wratten
Drysdale	Morton	Yacula

*Le chef adjoint de la Division des comités,*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 29 août 1958

(20)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell, Bourget, Bourque, Campeau, Carter, Cathers, Chevrier, Crestohl, Dorion, Doucett, Drysdale, Grenier, Hanbidge, Keays, Macnaughton, Martel, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Nasserden, Pickersgill, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve et Wratten—(29).

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, architecte, et son avocat M. F. P. Varcoe, c.r. *Du ministère des travaux publics:* le major-général H. A. Young, sous-ministre et M. J. O. Kemp de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices.

Le Comité poursuit l'étude des frais de construction de l'Imprimerie nationale.

M. Cormier, le témoin, est de nouveau interrogé par M. Bell.

*Il est convenu* que les documents se rapportant à la nomination de M. Cormier comme architecte pour la construction de l'Imprimerie nationale, lesquels ont été déposés le 27 août 1958 et constituent la pièce P-15, seront ajoutés au présent procès-verbal à titre d'appendice "E".

L'hon. M. Chevrier dépose des documents se rapportant au contrat intervenu entre le ministère des Travaux publics et Miron Frères pour les travaux de première excavation de l'Imprimerie nationale (contrat, cahiers des charges et 1 dessin). Ces documents constituent la pièce P-24, mais demeurent la propriété du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Chevrier interroge de nouveau le témoin.

A 11 heures du matin le Comité s'ajourne au lundi 1<sup>er</sup> septembre à 9 h. 30 du matin.

*Le secrétaire suppléant du Comité*

E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 29 août 1958

9 h. 30 du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence je vous prie. Nous avons l'intention de siéger ce matin mais de ne pas nous réunir cet après-midi ni samedi. Nous avons également l'intention, à moins que quelqu'un s'y oppose formellement, de siéger lundi et mardi matin de même que jeudi après-midi pour étudier d'autres questions ne se rapportant pas à l'Imprimerie nationale. J'espère que ceci vous convient. Quelqu'un a-t-il des objections à formuler?

M. SPENCER: Mardi après-midi quand la chambre siège?

Le PRÉSIDENT: Oui, à deux heures et demie.

M. SPENCER: Mais pas au sujet de l'Imprimerie nationale?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. SPENCER: Pour nous occuper d'autre chose?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous examinerons probablement un rapport intérimaire, mais ne nous engageons pas.

M. BELL (*Carleton*): Il se pourrait que la réunion se tienne à huis clos.

Le PRÉSIDENT: Oui, en effet.

Monsieur Bell, voulez-vous commencer à interroger le témoin, M. Cormier?

**M. Ernest Cormier (architecte et ingénieur) est appelé.**

*M. Bell (Carleton):*

D. Monsieur Cormier, au moment où le Comité a ajourné hier, nous étudions le contrat n° 6. C'est le contrat pour lequel, comme vous nous l'avez dit hier, vous avez soumis des plans et des devis le 26 août 1952. A quelle date avez vous soumis une évaluation du prix de revient global de ce contrat et quel était le montant de cette évaluation?—R. Le 27 octobre 1952, et le montant était de \$8,701,600.

D. Vous avez présenté cela deux jours avant que les soumissions soient reçues?—R. Il en est toujours ainsi.

D. Et cette évaluation dépassait d'environ \$80,000 la soumission la plus élevée?—R. Oui.

D. Et d'environ \$700,000 la soumission la moins élevée?

*Le président:*

D. Qu'avez-vous répondu?—R. Ce n'est pas moi qui ait calculé ce montant-là. Il y a peut-être une erreur de calcul. Il n'y a qu'à soustraire un montant de l'autre. Le résultat qu'on obtient représente la différence.

*M. Bell (Carleton):*

D. Maintenant, monsieur Cormier, dans le contrat de \$7,999,000 qui a été accordé à la *Concrete Construction Limited* de Montréal, y avait-il des prix unitaires?—R. Il n'y avait pas de prix à l'unité.

D. Vous dites qu'il n'y avait pas de prix à l'unité?—R. Je ne sais pas, je n'ai pas les documents sous les yeux. Le document est là.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kemp, pouvez-vous nous fournir ce document?

L'hon. M. CHEVRIER: Eh bien, est-ce que les plans sont ici ou sont-ils au ministère des Travaux publics?

Le PRÉSIDENT: Les plans sont ici, monsieur Chevrier.

Le TÉMOIN: Pourrait-on me permettre de dire deux mots au sujet des difficultés que je rencontre quand il s'agit de faire une évaluation; d'expliquer pourquoi j'ai beaucoup plus de difficulté de faire une évaluation qu'un entrepreneur? Tout entrepreneur qui se trouve ici me comprendra parfaitement.

*M. Bell (Carleton):*

D. Je crois que nous allons tout simplement poursuivre dans cette voie.—R. C'est la dernière question que vous allez me poser au sujet des devis et j'aimerais vous fournir quelques explications à cet égard.

D. Je crois que vous aurez à répondre à beaucoup d'autres questions au sujet des devis.—R. Peut-être, mais je doute que ce soit le cas si je vous explique certaines choses.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je me demande si nous ne devrions pas permettre à M. Cormier de nous donner des explications.

*Le président:*

D. Eh bien, allez-y.—R. Voici, un entrepreneur commence à établir son devis dès que les plans et les cahiers des charges sont terminés. Il m'est impossible d'établir mon devis avant cela parce que tout mon personnel est occupé à rassembler les documents, à compléter les jeux de plans (nous devons en préparer une cinquantaine) et à terminer les cahiers des charges. Par conséquent je commence à préparer mon devis au même moment que l'entrepreneur.

Je ne dispose pas des mêmes facilités qu'un entrepreneur général. Celui-ci établit simplement les quantités dont il aura besoin pour les travaux qu'il a l'intention d'exécuter lui-même. Ce sont les entrepreneurs auxquels il confie des contrats secondaires qui font le reste du travail. En général il ne s'occupe pas lui-même des travaux de plâtrage ni de la ventilation, etc. Tous ces travaux font l'objet de contrats secondaires et sont confiés à d'autres. Il n'a pas à établir des devis pour ces travaux-là, ce sont d'autres qui le font. Plusieurs entreprises s'en occupent. Elles établissent les quantités et font une soumission; les sous-entrepreneurs soumettent un prix déterminé à l'entrepreneur général, et jusque-là le secret est gardé sur l'affaire.

L'architecte n'a pas toutes ces facilités, il doit établir les divers devis à son bureau. Il ne peut pas se faire aider par d'autres entreprises. Il ne peut pas demander à un plâtrier quel prix il compte soumettre. Celui-ci ne veut pas le divulguer parce qu'il craint qu'il y ait manque de discrétion et que d'autres soumissionnaires n'apprennent son prix. Donc l'architecte ne peut pas obtenir de renseignements à cet égard. Ensuite, il ne peut pas obtenir un prix pour les matériaux. Dans mon cas, les gens savaient que je m'occupais de l'Imprimerie nationale et, par conséquent, à quoi les matériaux étaient destinés; ainsi les renseignements que les fournisseurs me donnaient ne valaient rien parce qu'ils avaient quelque chose à cacher. Aussi j'ai dû me servir de devis qui avaient été établis pour un travail antérieur, en examiner les prix à l'unité et les multiplier selon l'indice des prix.

Je dois moi-même établir les quantités sans aide de l'extérieur. Ensuite, je présente mon devis deux jours avant l'entrepreneur général qui, lui, est aidé par ses sous-traitants. C'est un véritable tour de force.

D. Voulez-vous dire par-là, monsieur Cormier...—R. Ce qui fait à peine 48 heures ou tout au plus trois jours avant que les soumissions aient été reçues.

D. Vous nous dites cela pour nous expliquer la raison pour laquelle votre devis n'est soumis . . . —R. Presqu'au moment où les soumissions sont décachetées.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais, si vous le permettez, monsieur Bell . . . c'est ainsi que l'on procède dans bien d'autres ministères à l'heure actuelle. Les devis sont remis juste avant que les soumissions soient décachetées.

M. BELL (*Carleton*): Je suis en train de me demander pour quelle raison M. Cormier nous donne toutes ces explications.

M. SPENCER: Nous devons peut-être changer cette façon de procéder.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être, mais pour le moment c'est l'usage.

M. BELL (*Carleton*): On avait l'habitude de procéder de cette façon pour le ministère des Travaux publics mais il semblerait que cela ait changé maintenant à cause de l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais on a fait beaucoup de cas de cette question-là, et je tiens à vous faire remarquer que plusieurs ministères ont l'habitude de demander à leurs architectes attitrés d'établir des devis très peu de temps avant l'ouverture des soumissions.

L'hon. M. PICKERSGILL: M. Bell n'était sans doute pas à la Chambre hier autrement il aurait constaté que les devis ne sont pas toujours prêts avant l'ouverture des soumissions.

M. BELL (*Carleton*): Inutile d'insister sur ce qui s'est passé hier à la Chambre.

M. Bell (*Carleton*):

D. Revenons à votre exposé, monsieur Cormier. Vous nous avez expliqué comment vous aviez établi votre devis. Vous avez parlé de la multiplication des prix à l'unité. Maintenant, j'aimerais savoir si, dans le contrat unitaire que vous avez passé avec la *Concrete Construction Limited*, il y avait des prix à l'unité parce que, d'après les preuves qui ont été produites au Comité, il n'y en avait pas?—R. Il n'y avait pas de prix à l'unité. M. Kemp me l'affirme.

D. Dans ce cas, monsieur Cormier, voulez-vous me dire sur quoi vous vous êtes fondé pour établir le prix des travaux supplémentaires du contrat?—R. Chaque fois qu'un entrepreneur soumettait des quantités et des prix à l'unité, je les examinai et si je les trouvais satisfaisants je recommandais au ministère de les accepter . . . je ne faisais que le recommander. Ensuite le devis parvenait au ministère où l'estimateur l'examinait et donnait un avis favorable ou défavorable, après quoi le devis était accepté ou rejeté. Certains ont été rejetés.

D. En l'absence de prix à l'unité d'après quoi pouvez-vous juger que les prétentions de l'entrepreneur sont valables?—R. D'après les connaissances de l'estimateur du ministère qui s'occupe de tous les contrats qu'il y a au Canada. Il ne peut manquer de connaître les prix unitaires, lui.

D. Tout ce qui m'intéresse pour le moment ce sont les connaissances de l'architecte, et si vous voulez bien, vous vous en tiendrez-là.—R. Eh bien, ce n'est pas l'architecte qui a le dernier mot à dire; je n'ai pas qualité pour autoriser quoi que ce soit.

D. Je me rends compte que vous n'avez pas qualité pour le faire, mais c'est bien vous qui faites la recommandation?—R. Ce n'est qu'après avoir passé par le ministère des Travaux publics qu'un devis est approuvé.

D. Est-ce que les fonctionnaires de ce ministère agissent sans la recommandation de l'architecte?—R. Oui. Ils n'acceptent pas toutes mes recommandations.

D. Mais ils vous demandent bien de faire une recommandation, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas à moi qu'il incombe d'accepter un prix, mais au ministère.

D. Mais c'est à vous en tant qu'architecte, qu'il incombe de faire une recommandation, n'est-ce pas?—R. Oui. Ils ne tiennent pas toujours compte de mes recommandations. Je puis vous démontrer . . . nous parlions . . .

D. Ne m'invitez pas à dire qu'ils ont trop souvent suivi vos recommandations.—R. Voulez-vous me permettre de répondre, s'il vous plaît? Je vous ai cité un exemple l'autre jour. On ne m'a pas autorisé à installer le deuxième appareil de réfrigération, on ne m'a pas autorisé d'installer des filtres, comme je l'avais recommandé au ministère. Ils n'ont jamais tenu compte de cette recommandation.

D. Je vous demande simplement sur quoi vous vous êtes fondé pour recommander ces installations supplémentaires?—R. Sur les renseignements que j'ai obtenus au sujet des prix du matériel sur le marché, et j'ai ajouté un certain pourcentage pour la main-d'œuvre.

D. Vous n'aviez pas de prix unitaires pour vous guider?—R. Non.

D. A quelle date avez-vous consulté le commissaire des incendies du gouvernement fédéral pour la première fois, monsieur Cormier?—R. Pendant presque toute la durée des travaux j'ignorais qu'il en existait un.

D. Vous ne saviez pas qu'il en existait un?—R. Non, mais dans la recommandation de M. Powers il y avait deux articles au sujet de la protection contre l'incendie. C'est ce qui m'a mis au courant. Si j'avais su qu'il y avait un commissaire fédéral des incendies j'aurais dit: "Eh bien, M. Powers l'a consulté". Il n'a pas inventé ces recommandations.

D. Est-ce que les architectes sont tenus de connaître tous les règlements concernant la protection contre l'incendie?—R. En ce qui concerne la protection contre l'incendie, j'ai les règlements de la compagnie d'assurance contre le feu; je m'y fie comme à l'Évangile pour ces questions-là.

D. Vous ignoriez l'existence de cet agent du gouvernement fédéral dont on parle beaucoup pourtant?—R. On n'en parle pas tant que ça. Vous faites erreur. J'ai appris à ce moment-là par le ministère . . . J'ai su pour la première fois qu'il y avait un commissaire des incendies quand on m'a dit au ministère qu'il y en avait un.

D. Sept ans après votre engagement?—R. Oui.

D. A la suite de la recommandation du commissaire des incendies, des travaux supplémentaires à ceux prévus dans le contrat ont été exécutés pour un montant de \$106,951, je crois bien; est-cé exact?—R. Pas du tout. Non, ces travaux n'ont pas été faits dans l'édifice mais à l'extérieur, dans le parc qui entoure l'édifice, sur les terrains de l'édifice.

D. Sur les terrains de l'édifice? N'en étiez-vous pas responsable également?—R. Un collecteur de huit pouces et plusieurs bouches d'incendie.

D. Est-ce que vous n'en étiez pas responsable en votre qualité d'architecte?—R. Oui, mais cette recommandation a été faite à une date très tardive et je n'approuvais pas cette dépense. Le commissaire a commencé par visiter l'édifice. Il m'a toujours semblé que les raccordements installés à l'extérieur d'un bâtiment, comme cela se fait partout à Ottawa, sont suffisants. Cela suffit partout ailleurs à Ottawa.

D. Oui mais il ne s'agit pas ici d'Ottawa mais de Hull?—R. Eh bien, il n'y a pas de commissaire des incendies à Hull, autant que je sache.

D. Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi ce que vous venez de dire.—R. Est-ce que vous me questionnez au sujet d'Ottawa ou de Hull?

M. CRESTOHL: Le général Young a été interrogé à ce sujet, monsieur le président.

L'hon. M. PICKERSGILL: Puis-je faire une remarque? Pourtant, monsieur Bell, il me semble que c'était au commissaire des incendies du gouvernement de s'en occuper. Je ne voudrais nullement critiquer un fonctionnaire mais il me semble que c'était au commissaire fédéral des incendies, qui est payé pour faire ce travail, de s'en occuper.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que M. Pickersgill pourrait garder ses observations pour plus tard.

L'hon. M. PICKERSGILL: Si j'ai soulevé cette question c'est parce qu'il s'agit d'interroger le témoin de manière appropriée.

Le TÉMOIN: Je crois que la faute en est au ministère car on a omis de me dire au début qu'il y avait un commissaire des incendies.

M. Bell (*Carleton*):

D. Vous dites que la faute en est au ministère?—R. Oui, si toutefois faute il y a.

D. On nous a fait savoir au cours des témoignages, qu'à la suite d'autres entretiens que vous avez eus avec M. Cloutier, celui-ci a dit qu'on avait affectué des travaux supplémentaires pour une valeur de \$166,589?—R. Oui.

L'hon. M. PICKERSGILL: Ce montant a été rectifié le lendemain par le général Young.

M. BELL (*Carleton*): Le montant était peut-être de...

L'hon. M. PICKERSGILL: On a cité un chiffre plus élevé, je crois.

M. BELL (*Carleton*): Mais oui, je le sais très bien.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je crois qu'il s'agissait d'un peu plus de \$200,000.

M. BELL (*Carleton*): J'ai relevé ce chiffre dans ce document-ci, mais je me souviens maintenant qu'il s'agissait de \$201,000.

Le PRÉSIDENT: Le montant est de \$204,730.

M. BELL (*Carleton*): Oui, c'est cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Voulez-vous répéter le montant s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: Le montant est de \$204,730. C'est celui que M. Cormier a prévu.

M. Bell (*Carleton*):

D. Combien d'entretiens avez-vous eus avec M. Cloutier, monsieur Cormier?—R. Aucun à ce sujet-là.

D. Bon.—R. Comme je l'ai déjà dit, un comité a été constitué à l'Imprimerie nationale. On lui a donné le nom de comité des recherches techniques. M. Kieff en était le secrétaire. Les membres de ce comité étaient MM. Rothwell et Carroll. Je crois que ceci figure déjà dans le compte rendu.

D. Très bien, monsieur Cormier.—R. Un instant, je vous prie, je voudrais répondre à la question plus à fond.

Par la suite M. Everett a fait partie de ce comité. M. Everett est maintenant l'ingénieur de l'Imprimerie.

J'ai reçu ce comité plusieurs fois à mon bureau. Quand M. Everett a été nommé, nous nous rencontrions tous les samedis pour étudier les besoins de l'Imprimerie.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: A cette époque j'ai écrit une lettre au comité en cause (et je tiens beaucoup à ce que cette lettre soit consignée au compte rendu) pour expliquer l'affaire et montrer quelles seraient les conséquences des changements préconisés. A noter de plus que j'ai envoyé cette lettre juste avant que le comité soit nommé.

M. Bell (*Carleton*):

D. C'était à quelle date?—R. Il va falloir que je trouve la lettre; la date y est sûrement indiquée.

La lettre porte la date du 23 mars 1954 et elle est adressée à M. Kieff, secrétaire, département des Impressions et de la papeterie publiques.

*Le président:*

D. Vous désirez que cette lettre figure au compte rendu?—R. Puis-je la lire maintenant? Elle expliquera bien des choses.

D. Voulez-vous que M. Varcoe la lise?—R. Oui, il vaudrait peut-être mieux.

M. VARCOE: J'en ai l'expérience.

Comme il était question de construire une nouvelle imprimerie nationale, le ministère des Travaux publics, sur la recommandation de l'imprimeur de la Reine, a retenu les services de M. Mark E. Powers, ingénieur conseil en imprimerie afin qu'il inspecte l'imprimerie actuelle, étudie ses méthodes de production et fasse toute recommandation utile à l'élaboration de plans pour la nouvelle imprimerie.

En 1947, après avoir terminé ce travail, M. Powers a formulé ses recommandations dans un mémoire de 135 pages intitulé *Highlights on New Plant, Department of Public Printing and Stationery*. Le 1<sup>er</sup> juin 1948 il a modifié en partie ce mémoire.

Le 20 mai 1948 on a retenu mes services comme architecte et ingénieur pour élaborer des plans d'après les recommandations de M. Powers et les installations d'outillage qu'il proposait.

Après de nombreux entretiens et des échanges de plans et de dessins, les plans préliminaires ont été arrêtés; ceux-ci ont été approuvés et signés par M. Cloutier, imprimeur de la Reine, et M. Powers en avril 1949; enfin le ministère des Travaux publics les a adoptés le 5 mai 1949.

Les travaux d'excavation ont commencé le 5 novembre 1949, et le 23 janvier 1953 un contrat a été passé avec la *Concrete Construction Company* selon lequel cette entreprise devait construire l'édifice d'après les plans et cahiers des charges approuvés.

D'après les instructions que j'ai reçues, je ne suis pas autorisé à modifier les plans ni les cahiers des charges déjà approuvés.

On m'a fait savoir par une lettre datée du 24 janvier 1953 et signée par M. J. A. Kiefl, secrétaire, que sur les instructions de l'imprimeur de la Reine, un sous-comité composé de MM. B. E. Rothwell, J. P. Carroll et J. A. Kiefl, avait été constitué pour étudier l'aménagement des divers ateliers de la nouvelle imprimerie.

M. BELL (*Carleton*): Puis-je vous interrompre un instant M. Varcoe? A quelle date vous l'a-t-on fait savoir?

M. VARCOE: D'après cette lettre, c'était le 24 janvier 1953, par une lettre signée du secrétaire, M. Kiefl.

Est-ce que ceci répond à votre question, monsieur Bell?

M. BELL (*Carleton*): Oui. Merci, monsieur Varcoe.

M. VARCOE:

Le 24 février 1953, au cours de notre premier entretien, un exemplaire du cahier des charges a été remis au comité.

Le 22 janvier 1954, lors de ma deuxième visite à M. Kiefl, on m'a présenté à M. Everett.

Le 23 février 1954, l'architecte en chef du ministère des Travaux publics m'a fait savoir que M. Frank Everett avait été nommé ingénieur en chef du département des Impressions et qu'on lui avait remis un ensemble complet des plans et cahiers des charges.

A partir de ce moment-là j'ai vu M. Everett une fois par semaine et au cours de nos entretiens il a demandé que nous nous écartions de certaines recommandations de l'expert, M. Powers.

L'entrepreneur a laissé de côté certains travaux qui sont encore à l'étude, mais il est maintenant arrivé au stade où toute prolongation du délai entraînera des dépenses supplémentaires que le ministère des Travaux publics, dont les instructions au sujet de la modification des plans acceptés sont très précises, se refusera de reconnaître.

Par conséquent, il est essentiel que chaque demande de modification me soit faite par écrit, et que les raisons pour lesquelles on renonce aux recommandations de M. Powers me soient données. J'aurai ainsi des preuves à fournir à l'appui du rapport que je devrai soumettre au ministère des Travaux publics afin d'obtenir une décision.

Votre tout dévoué,

Ernest Cormier,  
*Architecte et ingénieur.*

*M. Bell (Carleton):*

D. C'est donc sur ces bases-là que vous avez éventuellement fait des changements qui se sont chiffrés à \$204,000, monsieur Cormier?

L'hon. M. PICKERSGILL: \$209,000.

M. BELL (*Carleton*): \$209,000, oui, pardon.

Le TÉMOIN: Le montant est de \$209,997.98.

*M. Bell (Carleton):*

D. Oui. Cette lettre a été écrite en 1954, six ans après que vous aviez été nommé?—R. Oui, mais ce n'est pas la date de ma lettre qui a tant d'importance, c'est la date à laquelle ce comité a été nommé. Je ne pouvais pas faire de changements avant cela. Le comité n'existait pas. On ne me demandait rien.

D. Nous ne vous contredisons pas sur ce point-là, monsieur Cormier, ce que vous dites est assez évident il me semble.—R. Bon.

D. Voulez-vous porter votre attention sur les dépenses supplémentaires à ce contrat dont l'énumération apparaît au fascicule 4 de nos délibérations. Le président pourrait peut-être vous passer son exemplaire. Je ne vais pas examiner ces dépenses en détails, monsieur Cormier, car je crois que mon ami M. Chevrier voudra le faire. Je n'ai pas pensé que j'en aurais pour si longtemps.

Au sujet de ces dépenses supplémentaires qui, avons-nous établi, se sont chiffrées à \$709,000 ou à \$703,000, compte tenu de celles qui ont été supprimées, auriez-vous l'obligeance de me dire tout d'abord si vous n'auriez pas pu en prévoir la plupart au moment où vous avez soumis vos plans définitifs de contrat le 26 août 1952?—R. A mon avis je ne pouvais prévoir aucune de ces dépenses.

D. Aucune?—R. Aucune de ces dépenses ne pouvait être prévue.

D. Bon.

Maintenant, n'est-il pas vrai qu'une de ces dépenses supplémentaires a été occasionnée parce que, n'ayant pas consulté les autorités de la ville de Hull pour vous assurer des raccords nécessaires vous avez dû apporter des changements au système d'égouts?—R. Je ne saurais le dire. Il se peut que les autorités de Hull aient pris cette décision au beau milieu de nos travaux. Je ne sais pas.

D. Vous ne savez pas?—R. Le seul moyen d'élucider ce point serait de s'adresser au service des travaux publics de la ville de Hull; moi je l'ignore. On m'a remis des plans du système d'égouts autour du terrain. C'est M. Powers qui les a fournis. Ces plans faisaient partie de mon "bréviaire". Je n'avais pas de questions à poser à cet égard. Je devais accepter ces plans les yeux fermés.

D. Vous deviez les accepter les yeux fermés?—R. De M. Powers. Je n'étais pas autorisé à y apporter la moindre modification.

D. Vous n'étiez pas autorisé à changer ce que M. Powers avait recommandé?—R. Non.

D. Bon.—R. En ce qui concerne les égouts, évidemment.

D. Est-ce qu'il n'appartient pas plutôt à l'architecte qu'au spécialiste, comme vous dites de M. Powers, de vérifier ces détails?—R. D'après les instructions que j'ai reçues du ministère, je devais interpréter les renseignements fournis par M. Powers.

D. En matière d'architecture également?—R. Mais non, pas du tout. Pourquoi fausser mes paroles. Nous avons lu un document l'autre jour et cela a duré 25 minutes. Vous savez très bien qu'il n'en est pas ainsi. Pourquoi poser pareille question?

D. Ne montez pas sur vos grands chevaux ce matin.—R. Nous perdons du temps.

D. Laissez au Comité le soin d'en juger.

L'hon. M. CHEVRIER: Le témoin ne monte pas du tout sur ces grands chevaux. J'estime que son témoignage est excellent et qu'il vous fournit tous les renseignements que vous désirez.

Le TÉMOIN: J'aimerais vous donner plus de détails si j'en avais le temps.

*M. Bell (Carleton):*

D. Je vous laisserais volontiers tout le temps qu'il vous faut, mais j'ai promis au Comité de direction que j'essaierais d'en finir. Mais vos réponses sont si longues que ce m'est un peu difficile. Puis-je attirer votre attention sur le poste "g" de la rubrique aménagement du terrain. D'après le témoignage reproduit au fascicule 6 les travaux d'aménagement devaient coûter \$404,000 au total, dont \$119,000 étaient compris dans le contrat. Par conséquent l'entrepreneur s'est vu confier des travaux supplémentaires pour un montant net de \$285,794.—R. Oui.

D. En votre qualité d'architecte, est-ce qu'il ne vous appartenait pas de tenir compte de l'aménagement du terrain au stade initial de l'entreprise?—R. Non. Le Ministère ne m'a jamais dit de conférer avec cet entrepreneur. Ce n'est qu'après avoir obtenu des renseignements à ce sujet que je lui ai soumis les plans.

D. Avez-vous fait savoir au Ministère qu'il faudrait exécuter des travaux d'aménagement qui coûteraient \$119,000?—R. Oui. A ce moment-là j'ai eu affaire à la Commission du district fédéral. On lui a montré mes plans d'élévation et elle les a acceptés. Par la suite il a fallu faire certains changements pour répondre à de nouvelles exigences.

D. Je vois ici \$18,000 pour les égouts, les bouches d'accès et les bassins collecteurs. S'agit-il là d'un changement qui a été effectué pour répondre aux besoins?—R. Je ne vois pas ce poste.

D. Vous le trouverez dans le fascicule 6 de nos délibérations.—R. Évidemment, à première vue, sans chercher d'autres précisions pour le moment et d'après le diagramme (je veux dire celui des chemins et du parc de stationnement qui est assez étendu) . . . il est évident que toute augmentation de l'espace destiné au stationnement entraîne des modifications aux égouts, et que l'accroissement des gazons déborde l'espace réservé aux égouts. Il n'y a pas de système d'égouttement dans le cas des gazons mais il y en a pour les chemins et les trottoirs.

D. On a dépensé une somme considérable en pelouses, c'est-à-dire \$55,000 si je ne m'abuse?—R. C'était compris dans le contrat.

D. Parmi les dépenses supplémentaires?—R. Oui, parmi les dépenses supplémentaires.

D. Nous allons nous en tenir là car mon ami qui a interrogé le général Young au sujet des dépenses supplémentaires voudra sûrement vous poser des questions à ce sujet. Voulez-vous indiquer au Comité la date de votre première évaluation du coût global de cette construction?—R. Il faudrait que j'aille à Montréal pour cela, je n'ai pas ce renseignement sous la main. Par contre vous le possédez probablement.

D. Avez-vous fait une évaluation?—R. Je ne saurais le dire.

D. Monsieur le président je ne trouve pas l'appendice "C" dans ma documentation. Aurait-on omis de l'imprimer?

L'hon. M. CHEVRIER: Quel est ce document?

M. BELL (*Carleton*): L'arrêté ministériel concernant la nomination de M. Cormier. Il est indiqué au fascicule 12 qu'il serait ajouté en appendice. Or je ne le trouve pas dans mon exemplaire.

Le PRÉSIDENT: On vient de me dire que le soir où ce document devait être envoyé à l'Imprimerie pour qu'on l'ajoute au compte rendu, le secrétaire du Comité a dû rentrer chez lui parce qu'il était grippé, et il n'a sans doute pas pu s'en occuper.

M. BELL (*Carleton*): Puis-je en avoir un exemplaire? C'est l'arrêté ministériel C.P. 2234 du 28 mai 1948 qui devait être imprimé en appendice au compte rendu du 26 août.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous qu'on l'imprime maintenant et qu'on l'ajoute au présent fascicule?

M. BELL (*Carleton*): Oui. M. Pickersgill s'est opposé à ce que nous l'étudions avant qu'il ne soit incorporé au compte rendu. Je voudrais me reporter à un article de cet arrêté qui a trait au point sur lequel j'interroge présentement le témoin.

M. SPENCER: Pourrions-nous également avoir la lettre dont on nous a parlé tout à l'heure, celle du 26 mai et la réponse de M. Cormier du 28 mai. J'ai une question à poser qui se fonde sur le contenu de cette lettre.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'appendice "C".

M. Bell (*Carleton*):

D. Je vais vous lire l'article de ce décret du conseil dans lequel les conditions de votre engagement sont énoncées. Voici ce que dit l'alinéa 2 b) de l'article 1):

Les honoraires seront exigibles et payables comme il suit:

- 1) Pour les services rendus avant et pendant la préparation d'ébauches dont les dispositions générales ont été approuvées par le ministère des Travaux publics, de même que pour l'évaluation du prix de revient d'après le nombre de pieds cubes: un pour cent (1 p. 100) du prix évalué.

C'est donc sur cette base que vous deviez toucher vos honoraires, ainsi que l'énonce le décret du conseil?—R. Oui.

D. Voulez-vous me dire alors à quel moment vous avez soumis l'évaluation prévue dans les instructions que vous avez reçues du gouverneur en conseil?—R. Je n'ai pas ce document sous la main. Je ne puis vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous essayer de le trouver?

Le TÉMOIN: Oui, et je répondrai ensuite à la question. Je crois bien, toutefois, que tous ces documents sont ici.

*M. Bell (Carleton):*

D. On nous a dit qu'ils n'y sont pas. Je voudrais poursuivre ma question. Un autre moyen de paiement y est également prévu: si, après avoir reçu votre évaluation, le ministère décidait de ne pas faire construire l'édifice...—R. C'est énoncé dans l'arrêté?

D. Oui...il vous paierait lors de sa publication. Donc, je répète ma question: avez-vous soumis une évaluation du coût global, comme on vous a chargé de le faire, afin que le ministère puisse juger, d'après le prix de revient global de l'édifice, s'il convenait ou non de le faire construire?...—R. Je ne sais pas. Il faudrait que je consulte mes dossiers.

D. Bon. Au fascicule 14 de nos délibérations se trouve reproduite une déclaration que vous avez lue au Comité; je vous aurais interrogé sur-le-champ à ce sujet si l'occasion ne m'avait pas échappé. Voici ce que vous avez affirmé au sujet des travaux d'excavation:

C'est pourquoi mon estimation au montant de \$282,500 comporte les éléments suivants: 70 c. par verge cube de déblais excavés jusqu'aux cotes 143 et 146, et une somme additionnelle pour les travaux d'excavation supplémentaires de tout l'emplacement, si l'on trouvait de l'eau aux cotes 143 et 146.

Voilà ce que vous avez lu au Comité mercredi soir. Puis-je attirer votre attention sur la lettre que vous étiez si désireux de voir consigner au compte rendu. Elle apparaît au fascicule 12 de nos délibérations.

L'hon. M. PICKERSGILL: Vous dites mercredi soir?

*M. Bell (Carleton):*

D. Oui. Vous trouverez sa première déclaration au milieu de la page 403 (de la version anglaise). C'est la lettre du 16 mai. La date n'est pas mentionnée dans le compte rendu, mais je crois bien que c'était le 16 mai 1949.—R. C'est bien la date de la lettre.

D. Cette lettre, dont voici le contenu, est adressée à l'architecte en chef du ministère des Travaux publics:

Conformément à votre demande, je me permets de vous soumettre mon estimation du coût des travaux d'excavation généraux pour l'imprimerie qu'il est question de construire à Hull: catégorie A, 5,000 verges cubes à \$5.90; catégorie B, 110,000 verges cubes à \$2.30, soit au total, \$282,500.

—R. Oui.

D. Et voici votre déclaration que je relève au fascicule 14:

Toutefois, en préparant mon estimation du prix de revient des excavations, je n'oubliai pas qu'il y aurait peut-être lieu de pousser l'excavation toute entière jusqu'au roc, si l'on rencontrait de l'eau au cours des travaux. C'est pourquoi mon estimation au montant de \$282,500 comporte les éléments suivants: 70 c. par verge cube de déblais excavés jusqu'aux cotes 143 et 146, et une somme additionnelle pour les travaux d'excavation supplémentaires de tout l'emplacement, si l'on trouvait de l'eau aux cotes 143 et 146.

—R. C'est bien cela.

D. Pourriez-vous m'expliquer alors comment vous conciliez ces deux déclarations et m'indiquer à quel endroit de votre lettre au ministère vous citez le prix de 70c. la verge cube?—R. Je l'ai expliqué plusieurs fois quand M. Walker m'interrogeait.

D. Ayez la bonté de nous l'expliquer encore une fois.—R. Il se pourrait que je me trompe de nouveau. Je vous demande respectueusement de vous en rapporter au témoignage que j'ai déjà donné à ce sujet.

D. C'est déjà fait et si je vous pose de nouveau cette question c'est par esprit de justice, car il y a nettement divergence entre ces deux déclarations. J'estime donc qu'il n'est que juste qu'on vous permette d'éclaircir la question.—R. Très bien. Votre Comité m'a beaucoup reproché d'avoir appliqué le prix unitaire de \$2.30 pour cette quantité. On m'a beaucoup critiqué à ce sujet.

J'ai expliqué au Comité que j'avais calculé trois ou quatre prix différents en prévision de ce qui pourrait arriver, et que celui de \$2.30 était suffisamment élevé pour parer aux éventualités.

Ainsi, si nous avions trouvé de l'eau, ce qui nous aurait obligé de creuser jusqu'au roc, ce prix pouvait couvrir les frais supplémentaires. Il se trouve qu'en faisant ce calcul j'ai constaté qu'il fallait compter 70 cents pour enlever la terre et le restant pour creuser jusqu'au roc s'il y avait de l'eau.

D. Oui.—R. C'est ainsi que je suis arrivé à ce chiffre; j'ai divisé mes frais généraux par 110,000 verges cubes, ce qui m'a donné \$2.30, le prix qui est cité là.

D. C'est ainsi que vous conciliez ces deux déclarations?—R. Oui.

D. Très bien, je vais me contenter de votre explication pour le moment.

*M. Spencer:*

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait savoir au ministère?—R. C'était inutile. Je leur ai dit qu'il fallait prévoir une dépense de \$280,000 pour les travaux d'excavation.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fourni au ministère les explications que vous venez de nous donner aujourd'hui?—R. Il y a des estimateurs expérimentés au ministère et ils n'ont jamais contesté mes calculs. Ils connaissent leur affaire et ils ne m'ont jamais demandé des explications.

*M. Bell (Carleton):*

D. C'est ce que vous avez à dire pour concilier ces deux déclarations?—R. Oui.

D. Bon. Maintenant, j'ai une dernière question à vous poser: pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour construire cet édifice, monsieur Cormier?—R. Cette construction n'a pas traîné du tout.

D. Vous dites qu'on n'a pas mis beaucoup de temps à la parachever?—R. Non pas, si on songe à la quantité de matériaux utilisés. Je ne connais aucun entrepreneur de constructions en béton qui pourrait ériger une structure en béton plus rapidement que nous l'avons fait.

On peut évidemment couler un volume plus considérable de béton par semaine, mais seulement quand il s'agit de bâtir des arcs-boutants, des quais ou autre chose de ce genre. Mais quand il s'agit d'une structure en béton, d'un édifice en béton, personne n'aurait pu faire mieux que nous.

Il y a des entrepreneurs ici qui pourront vous dire combien de verges cubes de béton nous avons coulées par semaine.

D. D'après certains témoignages que nous avons entendus, un bâtiment de ce genre, depuis les travaux d'excavation jusqu'aux travaux de finition, devrait être terminé en trois ans et demie, tandis que le vôtre a pris dix ans. Mais vous trouvez cela parfaitement normal. Vous êtes bien d'avis qu'il faut dix ans pour construire un édifice de ces dimensions-là?—R. Oui, à condition qu'on ne soit pas trop retardé.

L'hon. M. CHEVRIER: Laissez-lui le temps de répondre à cette question!

Le TÉMOIN: Oui. Il faudrait tenir compte des retards dans ces 20 années, ou autre chiffre pharamineux, que vous mentionnez.

Permettez-moi de vous indiquer les causes des retards qui se sont produits. Tout d'abord il y a eu une inondation qui a duré du 16 avril ou 18 mai 1951. Ensuite il y a eu retard chez le contrôleur de l'acier.

*M. Bell (Carleton):*

D. Vous avez dit je crois, que le niveau des eaux du ruisseau de la Brasserie n'avait monté qu'une fois en 40 ans.—R. Oui, mais pas jusqu'à la hauteur indiquée sur le plan.

D. Les eaux n'ont monté que jusqu'au niveau indiqué dans ces photos de presse que nous avons vues ces jours-ci?

L'hon. M. CHEVRIER: Vous lui demandez quels retards il y eut et quand il commence à vous les énumérer vous l'interrompez.

Le TÉMOIN: Le contrôleur des aciers nous a retardés du 1<sup>er</sup> mai 1951 jusqu'au 19 novembre 1951, soit pendant six mois, car au bout de six mois nous recevions l'acier un peu plus rapidement.

Ensuite il y a eu les travaux de déblayage; tous les vieux bâtiments, tels que ceux des chantiers Pilon appelés à disparaître devaient être démolis par les Travaux publics; mais on a mis un an et demie à évacuer ces chantiers.

*M. Bell (Carleton):*

D. Les travaux d'excavation étaient terminés avant cela?—R. Pas tout à fait, pas sur le terrain occupé par Pilon.

D. Pourtant les travaux d'excavation avaient été commencés avant que ce terrain ne soit libre.—R. Pas dans la partie occupée par Pilon; il restait du travail à faire sur le terrain occupé par Pilon, non pas des travaux d'excavation générale, mais d'autres travaux de creusage que la Commission du district fédéral voulait que nous exécutions en vue d'un parc.

*M. McGregor:*

D. Les travaux se poursuivaient toujours.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur McGregor.

Le TÉMOIN: L'entrepreneur a protesté à maintes reprises tout au long des travaux.

Le PRÉSIDENT: Le témoin explique en ce moment la cause des retards.

Le TÉMOIN: Il y a eu le déblayage du terrain et, comme je vous le disais un an et demie après que le contrat avait été passé les chantiers Pilon étaient encore là.

La Commission du district fédéral a révisé huit fois les plans du terrain et cela a pris un an.

M. F. P. VARCOE, C.R. (*Avocat-conseil de M. Cormier*): Ces huit révisions ont été faites au cours d'une année.

Le TÉMOIN: Oui, par rapport aux travaux qui devaient être exécutés par la Commission du district fédéral, je parle de l'aménagement du terrain.

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre. Vous avez dit que huit révisions ont été faites.

Le TÉMOIN: Oui, il y a eu huit révisions.

*Le président:*

D. Quel autre retard s'est-il produit?—R. Je viens d'en faire le total et je vois que ça fait deux ans en tout. Pour vous prouver que cela est exact, les travaux prévus dans le contrat ont été terminés à la date stipulée, exception faite de l'aménagement du terrain, et ceci a pris un an.

M. Bell (Carleton):

D. Et pendant ces deux années les travaux prévus dans le contrat se poursuivaient la plupart du temps.—R. Oui, les travaux se poursuivaient, mais sans compter les divers retardements.

M. Pratt:

D. Je me demande si M. Chevrier me permettrait de poser rapidement une question. Nous venons de parler de la déclaration que l'on trouve reproduite au fascicule 14 de nos délibérations. Est-ce que le témoin pourrait lire la douzième ligne et nous dire si c'est bien cela qu'il entendait.—R. Non, je ne peux pas. Je ne peux pas lire cela. Lisez vous-même et ensuite je vous répondrai.

L'hon. M. CHEVRIER: J'estime qu'il ne faudrait pas lire cette ligne séparément.

Si vous voulez lire la lettre et poser des questions c'est une autre affaire. Mais si vous lisez cette ligne hors de son contexte et que vous posez une question, j'estime que c'est une mauvaise façon de procéder.

M. SPENCER: On n'a pas encore établi que cette ligne a été séparée du contexte.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je tiens à faire remarquer au Comité qu'il avait été convenu que lorsque M. Bell aurait terminé son interrogatoire, M. Chevrier prendrait ensuite la parole.

Je ne m'oppose nullement à ce que M. Pratt se fasse entendre mais je tiens à vous faire remarquer que ce n'est ni M. Chevrier ni moi qui retardons le Comité. Ces allégations figurent dans notre compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Il a été convenu que M. Chevrier prendrait la parole après M. Bell. Je me demande si M. Pratt voudrait bien attendre que M. Chevrier ait terminé pour poser sa question? Personne de ce côté-ci de la salle n'a posé de question depuis deux ou trois jours.

M. PRATT: Je désire poser cette question dans l'intérêt même de M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: Il y a beaucoup d'autres membres du Comité qui aimeraient aussi poser des questions.

M. PRATT: En tout cas, il sera maintenant indiqué dans le compte rendu que j'ai demandé au témoin de rectifier le passage en cause s'il le désire. Sinon ce passage restera tel que dans les témoignages.

L'hon. M. CHEVRIER: Avant d'interroger le témoin j'aimerais dire quelques mots qui nous éviterons de perdre du temps.

Si vous le permettez, je vous ferai remarquer tout d'abord, que les avis, celui de M. Walker, de M. Bell et le nôtre, semblent très partagés au sujet du contrat pour les travaux d'excavation. Autrement dit, les membres qui se trouvent de l'autre côté de la salle semblent croire qu'en vertu du premier contrat visant les travaux d'excavation on aurait dû creuser plus bas, que les cotes 142 et 146, c'est-à-dire jusqu'au roc même, à raison de 50c. par verge cube. Or, depuis le début de nos délibérations nous favorisons l'argument opposé, savoir qu'en vertu du contrat accordé à Miron cette entreprise devait creuser jusqu'aux cotes 143-146 à raison de 50c. la verge cube, ce qui veut dire jusqu'au roc. Je vous soumets maintenant, pour la première fois, le contrat qui a été passé entre Miron et Frères et le ministère des Travaux publics.

M. BELL (Carleton): Monsieur le président, il me semble qu'au stade où nous en sommes, une telle remarque est inopportune. Nous interrogeons en ce moment les témoins. La dernière fois, lorsqu'il allait interroger le général Young, M. Chevrier a commencé à faire une longue déclaration et apparemment il se propose maintenant d'en faire qui tient du témoignage. J'estime qu'il

devrait se restreindre, comme nous tous, à interroger le témoin et à faire ressortir les éléments de preuve; nous examinerons plus tard les dépositions des témoins.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne me suis pas étendu au début; j'ai été bref, de même que lorsque j'interrogeais les témoins. Il y a six jours que vous posez des questions à un seul témoin, six jours exactement.

M. BELL (*Carleton*): Mais non.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais si.

M. SPENCER: Nous n'avons commencé que lundi.

L'hon. M. CHEVRIER: Eh bien, comptez les jours... ça fait six jours.

M. BELL (*Carleton*): De lundi à vendredi ça fait cinq jours.

L'hon. M. CHEVRIER: Et en comptant les séances supplémentaires, à proprement parler, cela fait six jours.

L'hon. M. PICKERSGILL: Et sans intervention de notre part.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce que je voudrais faire en ce moment c'est consigner au compte rendu un document qui ne s'y trouve pas encore.

M. BELL (*Carleton*): Interrogez le témoin à ce sujet; c'est ainsi qu'on consigne un document au compte rendu.

L'hon. M. CHEVRIER: Quand le document aura été consigné au compte rendu je poserai alors des questions au témoin à ce sujet. D'ailleurs je suis assez surpris que vous n'ayez pas encore déposé ces documents puisque vous les aviez. Celui que je me propose de faire consigner au compte rendu est un contrat qui a été conclu entre le ministère des Travaux publics et Miron et Frères pour les travaux d'excavation; or il est clairement indiqué dans ce document...

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

M. SPENCER: Comment peut-il déposer ce document; c'est un contrat entre le ministère et...

Le PRÉSIDENT: Laissez-le terminer.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y est indiqué que les prix seront de 50 cents et de \$3, conformément aux plans et devis. Voici le plan et les devis où il est stipulé qu'en vertu du contrat on creuserait jusqu'aux cotes 143 et 146. Je dépose donc un contrat, ainsi que les plans et devis s'y rapportant, qui n'a pas encore été versé au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-24.

M. BELL (*Carleton*): Vous ne pouvez pas consigner ce document au compte rendu comme élément de preuve; je m'oppose à ce que M. Chevrier porte lui-même témoignage comme il le fait en ce moment. Qu'il pose des questions au témoin et qu'il procède de la même façon que nous tous.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il y a des objections je devrai faire appel au général Young et lui demander de constater que ces plans et devis sont en bonne et due forme; je devrais peut-être le faire tout de suite afin d'éviter d'autres difficultés.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que ce plan soit déposé?

M. BELL (*Carleton*): Non, mais je m'oppose à ce que M. Chevrier interprète des documents de cette façon.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne les interprète pas; je vous dis simplement ce qu'ils contiennent. Vous aviez ces documents en votre possession et ce n'est qu'hier que j'en ai pris connaissance.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'objections, je déclare la pièce P-24 déposée.

L'hon. M. CHEVRIER: Maintenant, je désire interroger le témoin au sujet de ce document et j'aimerais aussi l'interroger au sujet de la climatisation. Il a été dit, au cours des témoignages devant notre Comité, qu'environ 13 millions de

dollars ont déjà été dépensés pour l'immeuble et les terrains, en comparaison de soumissions initiales qui ne se chiffraient qu'à environ \$10,800,000. Le gouvernement actuel se propose de dépenser encore 800 millions de dollars cette année.

Le PRÉSIDENT: \$800,000.

L'hon. M. CHEVRIER: \$800,000, c'est-à-dire environ 6 p. 100 du montant global dépensé pour l'édifice jusqu'à présent. Cet argent n'a pas encore été dépensé. Et c'est là seulement que notre Comité aurait l'occasion d'épargner de l'argent aux contribuables quant à cette construction.

M. SPENCER: Quelle est votre question dans tout cela?

L'hon. M. CHEVRIER: M. Cormier, le général Young et M. Moffat, un expert en climatisation, sont là, et ces témoins devraient pouvoir nous aider à déterminer assez rapidement s'il faut effectivement dépenser \$800,000 pour améliorer le système de climatisation ou si, comme M. Cormier l'a proposé, on pourrait aménager un système de climatisation dans les bureaux ce qui ne coûterait que \$30,000.

Ceci dit, j'aimerais que M. Cormier prenne la pièce qui vient d'être déposée.

M. DRYSDALE: Ces documents sont en français et j'ai un peu de mal à les comprendre.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a des spécialistes qui peuvent vous aider.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Monsieur Cormier, voulez-vous regarder l'état détaillé des travaux et me dire si c'est bien celui que vous avez établi pour les travaux d'excavation?—R. Mais oui. Évidemment ce devis a dû être envoyé au ministère qui l'a fait traduire; mes devis étaient rédigés en anglais et celui-ci est en français, probablement parce que M. Miron ne comprend pas l'anglais.

D. Maintenant voulez-vous regarder le plan que vous avez annexé au devis et me dire jusqu'à quelle cote l'entrepreneur devait creuser?—R. Jusqu'à la cote 146 et, pour une certaine partie des travaux, jusqu'à la cote 143.

D. Voulez-vous également regarder le contrat et voir... ou plutôt, vous a-t-on demandé d'approuver ce contrat?—R. Non.

D. Maintenant, j'en arrive à une des questions que M. Bell a posées au témoin il y a quelques instants. Tout d'abord, pouvez-vous me dire, d'après vos dossiers, combien de verges cubes Miron et Frères ont creusées pour arriver au roc?—R. Je pense que j'ai ce renseignement ici. Mais oui... je l'ai vu ce matin. Vous voulez en arriver au prix moyen?

D. Je veux en arriver au prix moyen. Je voulais savoir d'abord le volume des travaux d'excavation et ensuite le prix moyen de ces travaux?—R. Eh bien, puis-je répondre à vos questions en ordre inverse?

D. Oui.—R. Le prix moyen des travaux d'excavation est de \$1.03 par verge cube; par conséquent si nous divisons le montant payé par \$1.03 nous obtiendrons le volume des excavations.

D. Était-ce pour des déblais de la catégorie A?—R. Oui, des déblais de la catégorie A... non, pardon, de la catégorie B; la catégorie A est celle des grosses pierres.

D. Êtes-vous d'avis qu'eu égard aux circonstances dans lesquelles ces travaux ont été accomplis ce prix-là est raisonnable?—R. J'estime que ce prix est extrêmement raisonnable, parce qu'à l'origine il y avait un soumissionnaire qui demandait 95c. la verge cube pour creuser uniquement la terre jusqu'à la cote 146. Comme vous le voyez on n'a compté que 8c. de plus pour creuser jusqu'au roc quand il y avait de la glaise et de l'eau à enlever. C'est un prix vraiment exceptionnel.

D. Maintenant, nous allons laisser cette question de côté pour le moment, quitte à y revenir plus tard; nous pourrions peut-être nous occuper quelques instants de la climatisation. Quand avez-vous rencontré le général Young pour la première fois au sujet de l'Imprimerie nationale, monsieur Cormier?—R. Je n'ai malheureusement rencontré le brigadier général Young qu'une seule fois, le 28 juin 1956. C'est au sujet du projet que le juge avait dans l'idée pour la Cour suprême.

D. Vous voulez dire que depuis votre engagement comme architecte jusqu'en 1956 vous n'avez eu aucun entretien avec le général Young?—R. Dès qu'il est entré en fonctions je voulais faire sa connaissance mais je n'avais pas d'affaire à traiter avec lui. J'étais tellement occupé que je n'ai pas eu le temps d'aller le voir.

D. Est-ce qu'il a demandé à vous voir?—R. Je suis persuadé que si j'avais fait sa connaissance plus tôt bon nombre de ces problèmes n'auraient jamais surgi.

D. Est-ce que vous avez à un moment quelconque... vous avez dit il y a quelques instants que vous l'aviez rencontré pour étudier quelque question se rapportant à la Cour suprême?—R. A son bureau, oui; je vais vous dire ce que nous avons fait ce jour-là. Il y avait une réunion dans la salle des conseils du ministère des Travaux publics pour étudier le rapport Kennedy sur le travail de John Colford, et après la réunion j'ai été appelé au bureau du général Young avec M. Mills pour entendre les critiques qu'il avait à faire au sujet de ce travail.

D. Avez-vous à un moment donné abordé la question de l'Imprimerie nationale?—R. Non, je n'ai pas répondu à ses critiques.

D. Avez-vous à un moment donné abordé la question de la climatisation?—R. Non, pas avant que l'installation en ait été faite.

D. Quand vous a-t-on dit pour la première fois que la climatisation laissait à désirer?—R. Je l'ai appris par un article de M. Jackson dans le *Journal*.

D. Vous souvenez-vous de la date?—R. Ma foi non. Cet article a paru des mois avant que tout ceci ne surgisse.

D. Était-ce en 1958?—R. Je ne sais pas.

D. Qu'avez-vous fait à la suite de cet article?—R. Eh bien, la semaine suivante je suis allé voir M. Cloutier, mais il n'était pas à l'Imprimerie à ce moment-là. J'ai donc vu M. Rothwell, le chef de la production, et je lui ai parlé des histoires que l'on racontait dans ce journal. Il m'a dit: "Oh, ne vous inquiétez pas. Dans un atelier où il y a 1,200 employés il y a toujours quelque mécontent, c'est inévitable. N'y faites pas attention." Je suis rentré à Montréal complètement rassuré. Ceux qui occupaient l'édifice étaient satisfaits.

D. Selon M. Rothwell, les employés...—R. Certains employés.

D. ...certains employés étaient mécontents?—R. Certains d'entre eux, pas tous. Même maintenant ce ne sont pas tous les employés qui se plaignent mais quelques-uns d'entre eux; ce sont toujours les mêmes d'ailleurs.

D. Est-ce que votre système de climatisation devait convenir au papier ou au personnel?—R. J'ai dressé mes plans d'après les bases établies par M. Powers et j'ai dû m'en tenir à ce qu'il avait décidé, savoir qu'il fallait maintenir une température à 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité relative. J'ai eu des conversations avec M. Powers pour qu'il me fournisse des explications.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, ce n'est pas que je veuille me plaindre, mais il est assez difficile d'interroger un témoin lorsque tout le monde parle. Nous avons été parfaitement polis envers M. Bell lorsqu'il interrogeait le témoin. Je sais bien qu'à une réunion telle que celle-ci il faut, dans une certaine mesure, que les gens se parlent mais quand ils élèvent la voix on a du mal à se faire entendre.

Je ne voudrais pas que le Comité ait l'impression que je me plains de ce que ces messieurs parlent, mais il m'est difficile d'interroger le témoin quand il y a tant de bruit.

M. SPENCER: Je ne trouve pas qu'il y a plus de bruit que lorsque M. Bell interrogeait le témoin.

Le TÉMOIN: J'ai demandé à M. Powers de m'expliquer sa façon de concevoir le système de climatisation et il m'a répondu: "Il ne s'agit pas de construire un immeuble de bureaux ou d'appartements mais une imprimerie, et par conséquent nous devons y créer des conditions propices aux travaux d'impression." Et ensuite il m'a expliqué (je n'en ai que pour une seconde), que lorsqu'on achetait du papier pour l'Imprimerie il fallait vérifier sa teneur en humidité. Celle-ci est en général de 5.5 p. 100 et par conséquent pour que le papier retienne ce degré d'humidité il fallait trouver les conditions atmosphériques qui permettraient de maintenir l'équilibre du papier. Ceux qui connaissent la science de la thermodynamique et son application dans de tels cas, savent que cet équilibre s'obtient à une température de 80 degrés avec 55 p. 100 d'humidité relative.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Est-ce que M. Powers était à Ottawa à ce moment-là?—R. Mais oui, c'était tout au début de nos pourparlers.

D. Combien de temps M. Powers est-il resté à Ottawa pour étudier avec vous le système de climatisation de l'Imprimerie nationale?—R. Il a simplement établi les bases sur lesquelles il fallait concevoir le système de climatisation.

D. Je voulais vous demander si, pendant qu'on élaborait les plans du système de climatisation de l'Imprimerie nationale, vous pouviez joindre M. Powers à tout moment pour étudier ces questions avec lui et lui demander conseil?—R. Mais oui, nous étions d'accord. Le seul point sur lequel nous n'étions pas d'accord... la seule fois où nous n'étions pas du même avis c'est quand, tout au début, il voulait que l'appareil de climatisation soit installé sur le toit de l'édifice; or, pour des questions d'agencement et parce qu'il y avait danger que les étages inférieurs où se trouve l'outillage d'imprimerie soient inondés, je voulais qu'il soit installé au sous-sol.

Je songeais aussi à l'eau glacée qu'il aurait fallu élever jusqu'au toit pour alimenter l'appareil. Je ne voulais pas prolonger la tuyauterie, ce qui m'aurait obligé à faire d'autres travaux d'isolation. Finalement nous nous sommes mis d'accord et j'ai pu installer l'appareil au sous-sol.

D. Maintenant, si vous voulez bien, je vais reprendre ma question au sujet de la climatisation: quand vous a-t-on parlé pour la première fois de la climatisation? Vous avez répondu qu'à la suite de l'article qui a paru dans le *Journal* vous êtes allé voir M. Rothwell qui vous a dit...—R. D'autres articles ont paru et, en conséquence, je suis allé voir M. Cloutier la semaine suivante.

D. C'est là où je voulais en venir. Avez-vous eu d'autres conversations, ou vous êtes-vous mis en contact avec le ministère des Travaux publics ou l'imprimeur de la Reine au sujet de la climatisation après la conversation que vous avez eue avec M. Rothwell?—R. Eh bien, le ministère des Travaux publics ne m'a jamais posé de questions au sujet de la climatisation.

D. Le ministère des Travaux publics ne vous a jamais posé de questions au sujet de la climatisation?—R. Pas à ce moment-là. Je suis allé trouver M. Cloutier et celui-ci m'a dit catégoriquement à peu près la même chose que M. Rothwell au sujet de certains employés qui se plaignaient. Il m'a dit: "Vous n'avez qu'à aller chez eux et vous verrez dans quoi ils logent." Je ne peux pas répéter ce qu'il a dit au sujet de leurs logements.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, ne le répétez pas.

Le TÉMOIN: Il m'a dit: "Non, ne prêtez pas attention à leurs propos, ils finiront par se calmer."

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Ce sont les seules discussions que vous avez eues au sujet de la climatisation de l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

D. Vous en avez discuté avec M. Rothwell et l'imprimeur de la Reine?—R. Nous n'avons eu que des entretiens, ce n'était pas des discussions.

D. Ce sont les seules personnes que vous avez vues?—R. Oui.

D. Est-ce que vous avez fait des recommandations au sujet du système de climatisation à ce moment-là, ou environ cette époque?—R. Pas à ce moment-là, mais j'en ai fait plus tard.

*M. Bell (Carleton):*

D. Vous en avez fait plus tard?—R. Oui, plus tard. J'en ai fait... je puis vous dire à quelle date exactement si vous les désirez.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Oui, je crois que nous devrions le savoir?—R. Un peu avant cette date j'ai eu un entretien avec M. Everett qui voulait autre chose que les 80 degrés de chaleur et les 55 p. 100 d'humidité relative.

D. Qu'est-ce qu'il voulait?—R. Eh bien, il n'était pas tout à fait décidé. Il hésitait entre 72 degrés et 50 p. 100 d'humidité relative et 75 degrés et 45 p. 100 d'humidité relative. Je lui ai fait remarquer que ces conditions ne conviendraient pas au papier.

D. C'était à quelle date, monsieur Cormier?—R. Une semaine avant la réunion en question.

D. A quelle date, à peu près?—R. le 7 février 1956.

D. Vous estimez que si un tel changement avait été effectué ces conditions n'auraient pas convenu au papier?—R. En effet.

Le 7 février 1956 il y a eu une réunion au sujet de cette installation; M. J. J. Jeffries, un de mes ingénieurs m'y représentait, et il y avait M. George Colford, vice-président de la société John Colford, entreprise chargée de la climatisation.

D. Avant d'aller plus loin faisons le point. La compagnie John Colford a installé le système de climatisation?—R. Cette entreprise devait, selon mes devis, installer un système de climatisation qui nous donnerait 80 degrés de chaleur et 55 p. 100 d'humidité relative.

D. Oui. Vous dites qu'il y a eu une réunion sur place et que ces personnes y assistaient?—R. Oui. D'autres y assistaient également. Il y avait M. J. J. Jeffries, de mon bureau, M. George Colford, vice-président de la compagnie John Colford, M. Paul Ménard, contremaître de la compagnie John Colford, M. Kennedy, ingénieur du ministère des Travaux publics, M. C. W. Brown, chef des travaux de la *Concrete Construction Company*, et M. R. L. Ravary, ingénieur indépendant alors au service de la *Concrete Construction*.

Ils ont fait des essais du système de climatisation. A la fin de la réunion ils étaient tous d'avis que nous pouvions obtenir 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité avec l'installation que nous avons déjà, qui est la moitié de celle que j'envisageais. M. Kennedy est ici en ce moment.

M. BELL (*Carleton*): Quand cette réunion a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. CHEVRIER: Le 7 février.

Le TÉMOIN: Le 7 février. Laissez-moi finir s'il vous plaît.

*M. Bell (Carleton):*

D. Je m'excuse, mais je n'ai pas compris ce que vous avez dit. La réunion a eu lieu le 17 février de cette année?—R. Le 7 février 1956.

D. Bien, je vous remercie.—R. M. George Colford s'est rendu compte que nous employions un autre plombier pour faire les raccordements aux divers appareils du système de climatisation installé à l'Imprimerie et il s'est mis en colère. Il a voulu quitter la réunion mais a décidé de rester quand on lui a dit que la réunion se poursuivrait dans le bureau de M. Gardner.

Il y avait beaucoup de monde à cette réunion et M. Elliott était là.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Je voudrais connaître la date de cette réunion qui a eu lieu dans le bureau de M. Gardner.—R. C'était le même jour.

D. Le même jour?—R. Parfaitement, le même jour.

D. Quelles sont les personnes qui ont assisté à cette réunion?—R. M. Elliott, du ministère des Travaux publics; M. Sterling, ingénieur électricien du ministère des Travaux publics; M. Kennedy, qui est ici en ce moment et qui est ingénieur mécanicien au ministère des Travaux publics; M. Freeze, du même ministère; M. Jeffries, qui me représentait; M. George Colford; M. Paul Mé-nard, contremaître, de la compagnie John Colford, et M. Ravary.

D. Que s'est-il passé à cette réunion?—R. D'après le récit qu'on m'en a fait, tous ceux qui y assistaient étaient d'avis que le système qu'on avait installé permettait d'obtenir la température et l'humidité relative stipulées dans le devis, c'est-à-dire 80 degrés de chaleur et 55 p. 100 d'humidité relative. Ils estimaient toutefois que ces conditions n'étaient pas satisfaisantes ni confortables pour les employés.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce que mon savant ami me permettrait d'intervenir un instant?

*M. Bell (Carleton):*

D. Est-ce que ces renseignements sont contenus dans un document, sinon, sur quoi le témoin se fonde-t-il pour donner ces précisions? D'après ce que j'ai compris, vous n'avez pas assisté à cette réunion?—R. Mon ingénieur y a participé.

D. Y a-t-il un rapport à ce sujet, et dans le cas de l'affirmative pourrions-nous en prendre connaissance?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai pris des notes avant de quitter mon bureau. Je n'ai pas apporté tous mes dossiers avec moi.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce que le témoin a assisté à cette réunion? D'après ce que j'ai compris il a dit qu'il n'avait pas assisté à la réunion mais que M. Jeffries y était allé à sa place.

Le TÉMOIN: Je m'en rapporte à ce que M. Jeffries m'a dit.

*Le président:*

D. M. Jeffries vous a remis un rapport à ce sujet?—R. Non seulement lui, j'ai également un rapport de M. Ravary qui confirme celui de M. Jeffries.

M. BELL (*Carleton*): Je cherche uniquement à obtenir les meilleures preuves possible, comme mon savant ami peut s'en rendre compte.

L'hon. M. CHEVRIER: Et moi aussi. Nous cherchons à obtenir les meilleurs éléments de preuve possible. Je ferais remarquer au président et aux membres du Comité qu'au début de cette enquête nous avons entendu des témoignages qui n'étaient en grande partie que de simples oui-dire. Or, maintenant ce n'est plus le cas puisque le témoin appuie sa déposition sur des notes et des rapports qui sont en sa possession.

M. BELL (*Carleton*): Tous les témoignages que nous avons entendus au début de l'enquête étaient fondés sur des documents qui se trouvent dans les dossiers du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. CHEVRIER: Ah mais non! Une bonne partie de ces renseignements n'étaient même pas fondés sur des documents.

M. BELL (*Carleton*): Mais si... enfin, nous nous éloignons du sujet. Je tiens à m'assurer que les données qu'on nous fournit en ce moment sont fondées sur un document quelconque dont notre Comité pourrait prendre connaissance.

M. SPENCER: Il s'agit simplement d'une déposition sur la foi d'autrui.

M. BELL (*Carleton*): Toutes les dépositions sont faites sur la foi d'autrui.

Le TÉMOIN: Les renseignements que je vous donne sont fondés sur deux rapports; un rapport de mon ingénieur M. Jeffries et un rapport de M. Ravary, ingénieur de profession qui travaille pour la *Concrete Construction Company*, et dont j'ai la copie. Je l'ai ici quelque part. Les deux rapports concordent parfaitement.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous étiez en train de dire que toutes les personnes présentes à la réunion étaient convaincues qu'on pouvait obtenir une température de 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité?

Le TÉMOIN: Mais que certaines personnes trouvaient que ces conditions n'étaient pas confortables. M. Ravary a établi que M. Everett, ingénieur de l'Imprimerie nationale, devait établir les limites requises.

M. SPENCER: J'invoque le règlement. Cette déposition est faite entièrement sur des ouï-dire.

Le TÉMOIN: Mais non.

M. SPENCER: Je m'adresse en ce moment au président. Cette déposition est faite uniquement sur la foi d'autrui. Le rapport en question a été remis au témoin par une personne à son service au sujet d'un événement qui a eu lieu à un endroit où le témoin ne se trouvait pas. Il a commencé à parler de déclarations de M. Gardner avait faites. M. Gardner a témoigné devant notre Comité et c'est alors qu'il aurait fallu présenter ces éléments de preuve.

L'hon. M. CHEVRIER: Tout d'abord nous ne sommes pas ici en cours de justice même si à certains moments nous avons procédé comme si c'était le cas. Nous constituons un comité de la Chambre des communes et les règles de la preuve ne s'appliquent pas strictement. J'estime donc, sauf votre respect, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, qu'il faudrait permettre au témoin de raconter son histoire. Nous l'interrogeons depuis cinq jours et demi, environ, et même plus, et il détient des rapports sur la climatisation. Notre Comité devrait connaître tous les détails au sujet de la climatisation. Je ne veux pas que le témoin cache quoi que ce soit, et si le Comité désire entendre tout ce que le témoin a à dire au sujet de la climatisation, qu'on lui permette de poursuivre.

M. SPENCER: Qu'on nous fournisse les meilleures preuves possible. Personne ne s'objecte à ce qu'on nous fournisse les meilleures preuves possible lorsqu'on le peut. M. Gardner et les autres personnes qui ont assisté à cette réunion pourraient venir déposer.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'est pas présent.

M. SPENCER: Il l'était.

L'hon. M. PICKERSGILL: Monsieur le président, on nous dit que M. Kennedy a assisté à cette réunion et je crois qu'il est ici en ce moment. Je propose que dès que M. Cormier aura terminé sa déclaration, nous permettions à M. Kennedy de témoigner afin de voir s'il est du même avis que le témoin. Ou bien, si M. Spencer le désire, nous pourrions suspendre l'interrogatoire de M. Cormier et interroger immédiatement M. Kennedy.

M. SPENCER: Vous voyez à quel point il nous est difficile de ce côté-ci de demander à M. Cormier de nous donner des explications ou d'éclaircir un point parce qu'il peut tout simplement répondre qu'il n'y était pas.

Le TÉMOIN: J'y étais représenté par M. Jeffries. Vous voulez dire que je ne dois témoigner que sur ma propre présence au cours du travail.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a moyen d'arranger cela, messieurs.

L'hon. M. PICKERSGILL: M. Walker a interrogé le général Young pendant plusieurs jours au sujet de ce qui s'était passé à son ministère plusieurs années avant qu'il n'en fasse partie et nous ne nous y sommes pas opposés.

Une voix: D'après des documents officiels.

L'hon. M. PICKERSGILL: D'après des documents officiels qui ont été choisis avec soin et que nous n'avions pas devant les yeux à ce moment-là.

M. BELL (*Carleton*): Je m'oppose à ce qu'on dise une chose pareille.

L'hon. M. PICKERSGILL: J'invoquais le Règlement. Je vous dis que nous ne nous y sommes pas opposés. Je vous dis que nous n'avions pas ces documents devant nous. Ce n'est pas au général Young que je m'en prends, mais à M. Walker. Nous n'avions pas ces documents sous les yeux quand cet interrogatoire a eu lieu. Ce témoin-ci a avec lui et dans ses dossiers un rapport de la réunion en question. C'est lui qui répond des employés qui ont assisté à cette réunion. En vue de ce qui a déjà eu lieu au cours de cet interrogatoire j'estime qu'il est ridicule d'attacher tant d'importance à la valeur du témoignage qu'on nous rend, surtout quand on nous a déjà fait une déclaration de longue haleine.

M. SPENCER: Ce rapport pourrait être écrit d'hier que nous l'ignorierions.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette remarque est tout à fait déloyale.

M. SPENCER: Mais non. C'est parfaitement possible n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il est inutile de prolonger cette discussion. Le témoin est un homme sérieux qui appuie sa déclaration sur des rapports qui lui ont été remis par deux employés qu'il a envoyés à cette réunion expressément.

Dans tout ceci nous essayons de déterminer s'il y a moyen d'économiser de l'argent. Il semblerait qu'à l'heure actuelle nous pourrions économiser \$600,000, ce qui présente beaucoup d'intérêt pour les contribuables. Dans ces circonstances nous avons permis aux uns et aux autres de parler librement au cours des réunions de notre Comité afin qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir empêché que le jour se fasse sur certains points.

J'estime que ce n'est plus le moment de se montrer tatillon à cet égard. Le témoin est de bonne foi et s'il se trompe nous pouvons le lui faire remarquer plus tard. J'estime que nous devrions le laisser poursuivre.

Le TÉMOIN: Je vais vous lire le passage au sujet de ce qui s'est passé à la fin de la réunion dans le bureau de M. Gardner.

M. Gardner a décidé qu'à l'avenir M. Everett, ingénieur de l'Imprimerie nationale, déterminerait les limites requises pour la climatisation, s'il fallait 72 degrés de chaleur et 50 p. 100 d'humidité relative, ou 75 degrés de chaleur et 45 p. 100 d'humidité relative. Ceci indique qu'on ne savait pas ce qu'on voulait. Même M. Everett ne pouvait choisir ces conditions.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Qu'a-t-on décidé en fin de compte?—R. Cela n'a pas encore été décidé, pour autant que je sache.

D. Cela n'a pas encore été décidé?—R. Je ne crois pas. J'ignore quelles instructions ont été données à M. Moffatt. J'ai été tenu à l'écart de cette affaire à partir de ce moment-là.

D. D'après vous, monsieur Cormier, quel serait l'effet de ces deux températures sur le papier, c'est à dire les 72 degrés de chaleur avec 50 p. 100 d'humidité relative, et les 75 degrés de chaleur avec 45 p. 100 d'humidité relative?—R. Elles ne permettraient pas de maintenir le papier dans l'état qu'il faut pour les travaux d'impression.

Quand il faut faire trois impressions en couleurs sur une même piste, le papier doit être parfaitement en registre et bien égal afin que les trois couleurs puissent se superposer.

Si le papier s'étire ou se rétrécit un tant soit peu, il est impossible d'obtenir une bonne impression. Ceci n'a pas la même importance pour les journaux.

Du moment que le papier contient suffisamment d'humidité pour ne pas se déchirer sur les presses, c'est tout ce qui importe; d'ailleurs ce travail-là n'est pas aussi délicat que celui qui se fait à l'Imprimerie nationale.

J'affirme donc que 72 et 50 ne conviennent pas et 75 et 45 non plus.

D. Pouvez-vous me dire si vous avez fait des recommandations à ce moment-là?—R. Non.

D. Vous n'en avez pas fait?—R. J'ai eu une conversation avec M. Cloutier. Il voulait réduire la température dans la partie de l'édifice réservée aux bureaux; on pourrait le faire à très bon compte, pour \$30,000 peut-être; ce serait une dépense minime.

Même dans la salle des conseils du ministère des Travaux publics, les gens sont glacés par le système de réfrigération mais ils ouvrent les fenêtres, ce qui ne coûte pas \$700,000.

D. Quand vous dites "la partie occupée par les bureaux" qu'entendez-vous par là?—R. Il s'agit des bureaux.

D. Est-ce dans la partie avant de l'immeuble?—R. En partie; les bureaux de l'administration sont là.

D. Pouvez-vous me dire quelles conditions auraient été obtenues si on avait suivi vos recommandations tout au début?

M. BELL (*Carleton*): Quelles recommandations?

Le TÉMOIN: Dans mon premier plan j'avais prévu l'installation de deux appareils de réfrigération de 400 tonnes, mais comme on cherchait, de façon générale, à réduire le coût de l'édifice, l'appareil de réserve a été supprimé du projet.

Depuis ce moment-là j'ai insisté je ne sais combien de fois. J'ai écrit une première lettre à ce sujet le 15 août 1955. Je voulais installer le deuxième appareil pour \$137,036.03.

Dans une lettre en date du 15 août, la même date que ma lettre, on a offert des filtres à air se nettoyant automatiquement pour \$41,052 mais je n'ai pas pu obtenir l'autorisation de les installer. Et maintenant on va dépenser \$700,000 pour installer ces appareils.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quel était le montant?—R. \$41,052 ce qui, ajouté au prix du deuxième appareil, fait \$178,088.03 en tout. S'il fallait les installer à l'heure actuelle il faudrait calculer le coût d'après l'indice des prix d'aujourd'hui car le prix a augmenté. Celui que je viens de vous citer date du mois d'août 1955.

M. Bell (*Carleton*):

D. De combien aurait-il augmenté?—R. Comparez ce montant-là avec celui de \$700,000 qu'on demande à présent.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. M. Bell vous demande si vous savez combien le prix a augmenté environ?—R. Avez-vous l'indice des prix?

D. Si vous voulez bien je vais poursuivre ma question et vous demander quelles conditions auraient été obtenues si on avait suivi vos recommandations? Vous dites que vous avez recommandé l'installation de deux appareils de 400 tonnes chacun?—R. Oui.

D. Mais on a fini par installer un seul appareil?—R. Oui et on s'en occupe mal. Lors de ma dernière visite à l'Imprimerie nationale j'ai examiné les divers appareils du système de climatisation. J'ai glissé ma main dans le poste échangeur de chaleur et il y avait une couche de poussière d'au moins un seizième de pouce à l'intérieur. Quand il y a de la poussière à l'intérieur de ces appareils ils sont moins efficaces.

*M. Bell (Carleton):*

D. Est-ce qu'on s'occupe aussi mal de cette installation que de celle de la Cour suprême dont on nous a montré des photos hier soir?—R. J'ai expliqué cette question au cours de mon dernier témoignage.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Est-ce que les appareils de climatisation sont délicats?—R. Non, je crois que les appareils de contrôle sont les seuls qui soient délicats, et ceux dont nous nous servons, qui sont fabriqués par Honeywell, Johnson et Power, sont de tout premier ordre. Ce sont les meilleurs. Ce sont des appareils délicats, mais excellents.

D. Avez-vous lu les témoignages au sujet des défauts que l'on attribue au système actuel?—R. Non. On m'a tenu à l'écart. Tout se passe en secret maintenant. Il m'est impossible d'obtenir des renseignements.

Le PRÉSIDENT: Nous parlons des témoignages reproduits dans le compte rendu, monsieur Cormier.

Le TÉMOIN: Non, je n'ai pas pu lire tout cela.

*M. Spencer:*

D. Mais vous étiez présent lors de ces témoignages.—R. Non, j'étais à Montréal.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Savez-vous quels sont les défauts que l'on attribue au système de climatisation actuel?—R. Non, je ne sais pas.

*M. Nasserden:*

D. Dans ce cas comment savez-vous que vous pouvez les corriger pour \$30,000 si vous ignorez quels sont ces défauts?—R. Je ne sais pas en quoi consistent ces défauts.

*M. McGregor:*

D. Oui, en effet, si vous ne savez pas en quoi consistent ces défauts comment pouvez-vous dire que vous pourriez les corriger pour \$30,000?—R. Ma foi, il y a deux ans qu'ils se mêlent de faire des rajustements, de sorte que le système tel qu'il est à présent n'est plus du tout celui que j'ai installé.

*M. Bell (Carleton):*

D. C'est parce que votre système ne fonctionnait pas!—R. Que si, le système fonctionnait, d'ailleurs nous l'avons prouvé. M. Young a payé l'entrepreneur, ce qui prouve bien que le système fonctionnait.

D. Vous l'avez prouvé en février. Vous avez fait tous vos essais au mois de février.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. A combien s'élevait le sous-contrat pour l'installation du système de réfrigération?—R. Il y avait deux installations à faire.

D. Deux installations?—R. Il y avait l'installation du système de climatisation et l'installation du système de ventilation... c'est-à-dire la pose de tuyaux qui ne servaient pas à la climatisation.

D. Oui, et cela valait combien?—R. \$357,500.

D. Oui?—R. Plus la réfrigération... un instant, je vous prie, je vais trouver le montant. Pour la réfrigération, \$115,672.

D. Et qui était l'entrepreneur ou le sous-traitant?—R. John Colford.

D. Maintenant, savez-vous si...—R. Maintenant, je puis vous donner le montant du contrat que nous avons confié en seconde main à Ernest LeBlanc pour la ventilation... \$352,300. Il faut déduire ce montant-là.

D. 352,000 et combien de dollars?—R. Cette somme concerne les travaux de tôlerie.

D. Pour les travaux de tôlerie. Est-ce qu'il y a eu des plaintes de la part du ministère des Travaux publics après que vous avez confié le travail au sous-traitant, M. Colford?—R. Ma foi oui, il y en a eu.

D. De quoi le ministre s'est-il plaint?—R. M. Kennedy a mentionné beaucoup de choses dans son rapport.

D. Est-ce que le ministère a refusé de payer le sous-traitant?—R. Oui. M. Kennedy a préparé un rapport, soit dit entre parenthèses, son rapport était fort bien rédigé; il a fait une enquête sur place et il a vu tous les changements que l'entrepreneur avait faits sans autorisation, des travaux qu'il avait faits et qui ne correspondaient pas aux devis. Il en a dressé une liste. Je me suis entretenu avec M. Kennedy plusieurs fois à mon bureau mais malheureusement M. Gardner est tombé malade à ce moment-là et moi-même je me suis cassé un poignet. J'ai été hospitalisé et pendant six mois je ne pouvais pas me servir de ma main; j'ai néanmoins eu des entretiens avec M. Kennedy mais je ne pouvais même pas lire ma propre écriture à ce moment-là. Nous avons fait venir John Colford et nous nous sommes réunis dans la salle des conseils du ministère des Travaux publics pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire. Nous avons finalement obtenu de Colford qu'il porterait une somme d'environ \$10,500 à notre crédit pour certaines pièces qu'il avait remplacées, pour les réservoirs en particulier. Mais plus tard j'ai appris que le ministère n'avait toujours pas réglé une partie du contrat de M. Colford, soit une somme de \$25,000 qui se rapportait principalement à des travaux effectués au système de chauffage.

Il y avait aussi un montant à payer pour une vanne de réglage de l'appareil de traitement des eaux; ce n'était pas grand'chose, mais il restait toujours ces \$25,000 à payer pour l'installation du système de chauffage qu'on avait accepté

D. Et ce montant a été retenu quant au contrat de seconde main?—R. Oui.

D. Sur son contrat à lui?—R. Oui, sur le contrat de John Colford. A partir de ce moment-là je ne me suis plus occupé de ce règlement. Plus tard j'ai appris... on ne m'a pas consulté au sujet du règlement définitif de ces \$25,000; c'est le ministère qui s'en est chargé.

D. Les a-t-on payés?—R. On les a payés. J'estime qu'on aurait dû me consulter.

D. Eh bien, vous a-t-on consulté?—R. Non.

D. Laissez-moi finir. Vous a-t-on consulté au sujet de la dépense que le ministère envisage actuellement?—R. Ah mais non, pas du tout!

D. Voilà l'ennui.—R. Dans la province de Québec, voyez-vous, nous avons certaines règles de conduite professionnelle que nous appliquons rigoureusement. Je fais partie du Comité des pratiques professionnelles et rien qu'au cours de l'an passé nous avons pris des sanctions contre deux de nos membres. L'un d'eux a été suspendu pour six mois et l'autre pour une année. Ils ne peuvent pas exercer leur métier pendant cette période. Telles sont nos règles. Voici ce que nous stipulons: quand un de nos membres obtient un contrat (évidemment le Code civil reconnaît au propriétaire le droit de changer d'architecte ou d'ingénieur) un confrère ne peut intervenir dans l'affaire que si le premier a été payé ou s'il est considéré comme ayant été payé du fait que l'affaire fait l'objet d'un litige. Il peut alors intervenir. Mais s'il désire intervenir avant cela il doit obtenir le consentement du premier ingénieur ou du premier architecte. D'autre part, s'il rédige un rapport il doit en communiquer le contenu à son confrère.

M. BELL (*Carleton*): Quel est le but de cette intéressante dissertation?

Le TÉMOIN: C'est pour éviter les malentendus. Je n'ai pas encore été payé et personne ne devrait intervenir dans l'affaire en question. Ou bien, si quelqu'un veut intervenir il devrait me demander si je lui permets de se charger de tel ou tel travail et il se pourrait que je le lui permette, mais il doit d'abord me consulter. Telles sont nos règles de conduite et c'est ce qui importe.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous allons reprendre la question à notre prochaine réunion.

Le TÉMOIN: C'est en grande partie la cause de ces complications.

Le PRÉSIDENT: Notre prochaine réunion aura lieu à 9 heures et demie lundi matin, à moins que vous ne préféreriez un autre jour. Lundi matin donc, à 9 heures et demie.

## APPENDICE "E"

Pièce P-15

ERNEST CORMIER  
 ARCHITECTE  
 ET INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR  
 3675 CÔTE DES NEIGES  
 MONTRÉAL

MONTRÉAL, le 28 mai 1948.

M. Gustave Brault,  
 Architecte en chef,  
 Ministère des Travaux publics,  
 Édifice Hunter,  
 Ottawa.

Monsieur,

*Sujet:* Projet de construction d'une imprimerie nationale, à Ottawa (Ont.).

J'accuse réception de votre lettre du 26 courant dans laquelle vous m'informez de l'arrêté ministériel C.P. 2234 du 20 mai 1948 et me précisez les conditions de mon engagement comme architecte et ingénieur pour l'imprimerie nationale qu'il est question de construire à Ottawa (Ont.). Vous m'y remettez également un plan de l'emplacement proposé, sur boulevard du Sacré-Cœur, à Hull (P.Q.).

J'accepte par la présente les conditions énoncées et j'entreprendrai sans tarder l'étude des plans préliminaires.

Votre tout dévoué,

Ernest Cormier,  
 architecte.

le 26 mai 1948.

M. Ernest Cormier,  
 Architecte,  
 3675 Côte des Neiges,  
 Montréal (25), (P.Q.).

*Sujet:* Projet de construction d'une imprimerie nationale, à Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Comme suite aux lettres échangées antérieurement, on me charge de vous faire savoir qu'en vertu de l'arrêté ministériel C.P. 2234 du 20 mai 1948, autorisation nous est donnée de retenir vos services pour la préparation des plans et devis de l'imprimerie nationale qu'il est proposé de construire, à Ottawa (Ont.), conformément aux conditions ci-dessous énoncées, ainsi que pour surveiller, sur demande, la construction dudit édifice en conformité de l'article V des conditions et modalité.

1. L'architecte devra rendre et fournir tous les services nécessaires en matière d'architecture portant sur la préparation et l'achèvement des dessins, devis et travaux de détail ou s'y rattachant; et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il devra également, en conformité des présentes conditions:

- a) préparer des épures et des élévations qu'il modifiera selon les nécessités jusqu'à ce qu'elles soient approuvées par le ministère;
- b) fournir au ministère des copies de ses épures pour que celui-ci les soumette à l'approbation des ministères intéressés;
- c) préparer et parfaire des dessins et des devis de contrat pouvant servir aux demandes de soumission; ces dessins et devis, qui devront être rigoureusement conformes aux exigences du ministère, pourront être modifiés, révisés, et ainsi de suite, selon les nécessités, jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le ministère;
- d) fournir, sans frais supplémentaires pour le ministère, de 1 à 20 copies des dessins et devis définitifs, selon les exigences du ministère;
- e) préparer tous les dessins détaillés et fournir au ministère, sans frais supplémentaires pour celui-ci, trois copies au maximum desdits dessins; fournir tous autres renseignements demandés; effectuer un examen du terrain et des essais sur la résistance de charge dudit terrain, sans toutefois levé des plans de l'emplacement;
- f) payer tous ses frais de voyage sauf les dépenses occasionnées par des tournées d'inspection faites à la demande ou sur autorisation du ministère; dans des cas semblables le ministère réglera ces dépenses selon les règlements qu'il a établis pour les frais de voyage de cette nature;
- g) fournir, dès le travail terminé, un ensemble complet de bleu renforcés de toile, de tous les plans d'étage, élévations et profils montrant les travaux d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité entièrement révisés et mis à jour. Les dessins, ébauches, impressions, rapports et documents de construction originaux, de même que tous renseignements se rapportant au projet devront en tout temps être tenus à la disposition des agents du ministère des Travaux publics pour fins de vérifications.

2. Ces services lui seront rémunérés selon le coût réel du travail, exception faite des agencements autres que les installations d'appareils et de mobilier, comme en décidera le ministère.

Ladite rémunération lui sera payée sur le coût des agencements et des appareils devant desservir l'édifice:

- a) à condition que le ministère accepte les plans et devis, la rémunération lui sera payée à raison de deux et demi pour cent ( $2\frac{1}{2}$  p. 100) du coût estimatif ainsi que décidé et convenu par le ministère et l'architecte;
- b) la rémunération sera exigible et payable comme il suit:
  - I. pour les services rendus avant et pendant la préparation d'ébauches dont les dispositions générales auront été approuvées par le ministère, de même que pour l'évaluation du prix de revient d'après le nombre de pieds cubes: un pour cent (1 p. 100) du prix évalué.
  - II. Si, pour une raison quelconque, le travail devait être abandonné avant que les ébauches n'aient été définitivement approuvées par le ministère des Travaux publics, l'architecte serait rémunéré pour les services qu'il a rendus partiellement, comme il suit:
    - a) le salaire payé aux dessinateurs pour le temps qu'ils ont consacré au travail en question;
    - b) les frais occasionnés directement par le travail en question, tels que les services d'ingénieurs, les appels interurbains, la préparation de bleus et ainsi de suite, de même que pour les maquettes lorsque celles-ci auront été exécutées à la demande du ministère.

- c) Une indemnité lui sera accordée pour ses frais de bureau, y compris le loyer, l'éclairage, le chauffage, les services sténographiques, les fournitures de bureau, les frais d'affranchissement, etc; l'ensemble de ces débours ne devant pas se chiffrer à plus de soixante pour cent (60 p. 100) de la somme globale des dépenses visées aux alinéas 11 a) et 11 b).
- d) Il lui sera versée pour ses services personnels une somme égale à la moitié de la somme globale des dépenses visées aux alinéas 11 a), 11 b) et 11 c).
- III. Pour les services rendus avant et pendant la préparation d'épures et devis susceptibles d'être acceptés par le ministère et pouvant servir à la mise en adjudication des travaux: deux et demi pour cent ( $2\frac{1}{2}$  p. 100) du coût estimatif tel qu'il a été établi par le ministère lors de l'achèvement des dessins et devis, y compris la rémunération de un pour cent (1 p. 100) ci-dessus indiquée;
- IV. Pour les services rendus avant et pendant la préparation de dessins détaillés à l'échelle et à grandeur: un pour cent (1 p. 100) du coût estimatif du travail, payable comme il suit: une moitié ( $\frac{1}{2}$ ) dès l'achèvement des détails, et l'autre moitié ( $\frac{1}{2}$ ) dès que l'édifice sera terminé.
- V. Dans le cas où on aurait besoin de vos services pour surveiller les travaux, il est nettement entendu que vous vous chargerez dudit travail à raison de un et demi pour cent ( $1\frac{1}{2}$  p. 100) du coût réel de ce travail et que vous serez prêt à effectuer cette surveillance dès que le ministère vous en avisera.

3. Outre le droit de révocation pour cause, l'honorable ministre des Travaux publics se réserve le droit de se dispenser à tout moment des services de l'architecte.

Je tiens à vous signaler tout particulièrement, qu'en préparant les dessins et devis vous ne devez en aucune circonstance stipuler l'emploi de matériaux ou de marchandises particuliers. Vous ne devez, dans les devis, mentionner aucun nom de société ou marque de commerce ni y faire allusion. Vous ne devez non plus y décrire les marchandises et matériaux de telle façon qu'on puisse déduire qu'ils sont fabriqués par une ou plusieurs sociétés déterminées ni y indiquer que les travaux sont de nature particulière.

Comme vous le savez, les conditions de la main-d'œuvre doivent être incorporées dans tout cahier des charges se rapportant à des travaux exécutés pour le compte du gouvernement. Pour obtenir l'échelle des salaires la plus récente veuillez prévenir ce ministère quelques jours d'avance afin que nous puissions le faire venir du ministère du Travail.

Veillez dès maintenant entreprendre les ébauches et les élévations préliminaires et, lorsque vous les aurez terminées, nous en remettre trois séries complètes que nous soumettrons aux ministères intéressés pour fins d'approbation. Vous voudrez bien nous faire connaître en même temps le coût estimatif, exception faite des honoraires des architectes.

Nous vous remettons ci-joint, pour votre gouverne, un plan de l'emplacement qui indique l'endroit où l'Imprimerie nationale doit être construite.

Votre tout dévoué,

C.-Gustave Brault,  
Architecte en chef.

Copies transmises à:

l'architecte en chef adjoint;  
l'agent principal du Trésor;  
M. Kemp;  
M. Rouleau.

Copie authentiquée du procès-verbal d'une séance du Comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général, le 20 mai 1948.

Le Comité du conseil privé a pris connaissance d'un rapport, daté du 13 mai 1948, du ministre des Travaux publics et mentionnant:

Qu'un montant de \$200,000 est inclus dans le budget principal (article 346), soumis au Parlement, pour l'année financière 1948-1949, relativement à l'Imprimerie nationale:

Que l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, vu le surcroît de travail des dessinateurs, estime qu'il y a lieu de retenir les services d'un architecte de l'extérieur, pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance subséquente de la construction de l'édifice projeté, le coût approximatif desdits travaux étant de six millions de dollars.

Que le sous-ministre des Travaux publics approuve la recommandation ci-dessus et conseille l'engagement de M. Ernest Cormier, R.C.A., F.R.I.A., F.R.A.I.C., M.E.I.C., architecte et ingénieur de Montréal (P.Q.), suivant les conditions et modalités dont le texte accompagne les présentes.

En conséquence, le Comité, sur la recommandation du ministre des Travaux publics, recommande que l'autorité soit accordée de retenir les services de M. Ernest Cormier, pour la préparation des plans et devis de l'Imprimerie nationale projetée, aux conditions et modalités ci-jointes et, au besoin, pour la surveillance de la construction dudit édifice, conformément à l'article V des conditions et modalités.

*Le greffier adjoint du Conseil privé.*

A l'honorable ministre des Travaux publics.

Conditions selon lesquelles M. Ernest Cormier est engagé pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance subséquente de la construction de l'Imprimerie nationale proposée:

1. L'architecte devra rendre et fournir tous les services nécessaires en matières d'architecture portant sur la préparation et de l'achèvement des dessins, devis et travaux de détail, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il devra également, conformément aux présentes conditions

- a) préparer des épures et des élévations qu'il modifiera selon les nécessités jusqu'à ce qu'elles soient approuvées par le ministère;
- b) fournir au ministère des copies des épures pour que celui-ci les soumette pour fins d'approbation aux ministères intéressés;
- c) préparer au complet des dessins et devis de contrat pouvant servir aux demandes de soumission; ces dessins et devis, qui doivent être rigoureusement conformes aux exigences du ministère, pourront être modifiés, révisés, et ainsi de suite, selon les nécessités, jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le ministère;
- d) fournir, sans frais supplémentaires pour le ministère, de 1 à 20 copies des dessins et cahiers des charges définitifs, selon les exigences du ministère;
- e) préparer tous les dessins détaillés et fournir au ministère, sans frais supplémentaires, trois copies au maximum desdits dessins; fournir

tous autres renseignements demandés; effectuer un examen du terrain et des essais sur la résistance de charge de ce terrain, sans toutefois faire le levé de plans de l'emplacement;

- f) payer tous ses frais de voyage sauf pour des tournées d'inspection faites à la demande ou sur autorisation du ministère; dans des cas semblables le ministère réglera les dépenses occasionnées selon les règlements qu'il a établis pour les frais de voyage de cette nature;
- g) fournir, dès que le travail sera terminé, un jeu complet de bleus renforcés de toile, de tous les plans d'étage, des élévations ainsi que des profils montrant tous les travaux d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité entièrement révisés et mis à jour. Les dessins, ébauches, impressions, rapports et documents de construction originaux, de même que tout renseignement se rapportant au projet, seront en tout temps mis à la disposition des agents du ministère des Travaux publics pour fins de vérification.

2. Ces services lui seront rémunérés sur la base du coût réel du travail, exception faite des agencements autres que l'installation d'appareils et de meubles, comme en décidera le ministère.

Ladite rémunération sera payée sur le coût des agencements et des appareils devant desservir l'immeuble.

a) A condition que le ministère accepte les plans et devis, la rémunération sera payée à raison de deux et demi pour cent ( $2\frac{1}{2}$  p. 100) du coût estimatif ainsi qu'il sera décidé et convenu par le ministère et l'architecte.

b) la rémunération sera exigible et payable comme il suit:

I. pour les services rendus avant et pendant la préparation d'ébauches dont les dispositions générales ont été approuvées par le ministère, de même que pour l'évaluation du prix de revient d'après le nombre de pieds cubes: un pour cent (1 p. 100) du prix évalué.

II. Si, pour une raison quelconque, le travail était abandonné avant que les ébauches aient été définitivement approuvées par le ministère des Travaux publics, l'architecte serait rémunéré pour services partiels comme il suit:

a) pour le salaire payé aux dessinateurs pour le temps qu'ils ont passé sur le travail en question.

b) pour les frais occasionnés directement par le travail en question tels les services d'ingénieurs, les appels interurbains, la préparation de bleus et ainsi de suite, de même que pour les maquettes quand celles-ci ont été exécutées à la demande du ministère.

c) Une indemnité lui sera accordée pour ses frais de bureau, y compris le loyer, l'éclairage, le chauffage, les services sténographiques, les fournitures de bureau, les frais d'affranchissement, etc.; l'ensemble de ces dépenses ne devant pas se chiffrer à plus de soixante pour cent (60 p. 100) de la somme globale des articles 11 a) et 11 b).

d) Il lui sera versé pour ses services personnels une somme égale à la moitié de la somme globale des articles 11 a), 11 b) et 11 c).

III. Pour les services rendus avant et pendant la préparation d'épures et de cahiers des charges acceptables au ministère et pouvant servir à la mise en adjudication des travaux: deux et demi pour cent ( $2\frac{1}{2}$  p. 100) du coût estimatif tel qu'il a été établi par

le ministère lors de l'achèvement des dessins et cahiers des charges, y compris la rémunération de un pour cent (1 p. 100) ci-dessus indiquée;

- IV. pour services rendus avant et pendant la préparation de dessins détaillés à l'échelle et à grandeur; un pour cent (1 p. 100) du prix estimatif du travail, payable comme suit: une moitié ( $\frac{1}{2}$ ) dès l'achèvement des détails, et l'autre moitié ( $\frac{1}{2}$ ) dès que l'édifice sera achevé.
- V. Dans le cas où l'on aurait besoin de vos services pour surveiller les travaux, il est nettement entendu que vous effectuerez ce travail à raison de un et demi pour cent ( $1\frac{1}{2}$  p. 100) du coût réel du travail et que vous vous tiendrez prêt à effectuer cette surveillance dès que le ministère vous le demandera.

3. Outre le droit de révocation pour cause, l'honorable ministre des Travaux publics se réserve le droit de se dispenser à tout moment des services de l'architecte.

le 13 mai 1948.

A Son Excellence  
le Gouverneur général en conseil

Le soussigné a l'honneur de vous faire savoir,

Qu'un montant de \$200,000 est inclus dans le budget principal (article 346), soumis au Parlement, pour l'année financière 1948-1949, aux fins de la future Imprimerie nationale;

Que l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, vu le surcroît de travail des dessinateurs, considère qu'il serait à souhaiter de retenir les services d'un architecte de l'extérieur, pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance subséquente de la construction de l'édifice projeté, le coût approximatif desdits travaux étant de 6 millions de dollars.

Que le sous-ministre des Travaux publics approuve la recommandation ci-dessus et conseille l'engagement de M. Ernest Cormier, R.C.A., F.R.I.A., F.R.A.I.C., M.E.I.C., architecte et ingénieur de Montréal (P.Q.) aux conditions ci-jointes.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de recommander que l'autorité soit accordée de retenir les services de M. Ernest Cormier pour la préparation des plans et devis de l'imprimerie nationale projetée, aux conditions ci-jointes et, au besoin, pour la surveillance de la construction dudit édifice, conformément à l'article V des conditions et modalités.

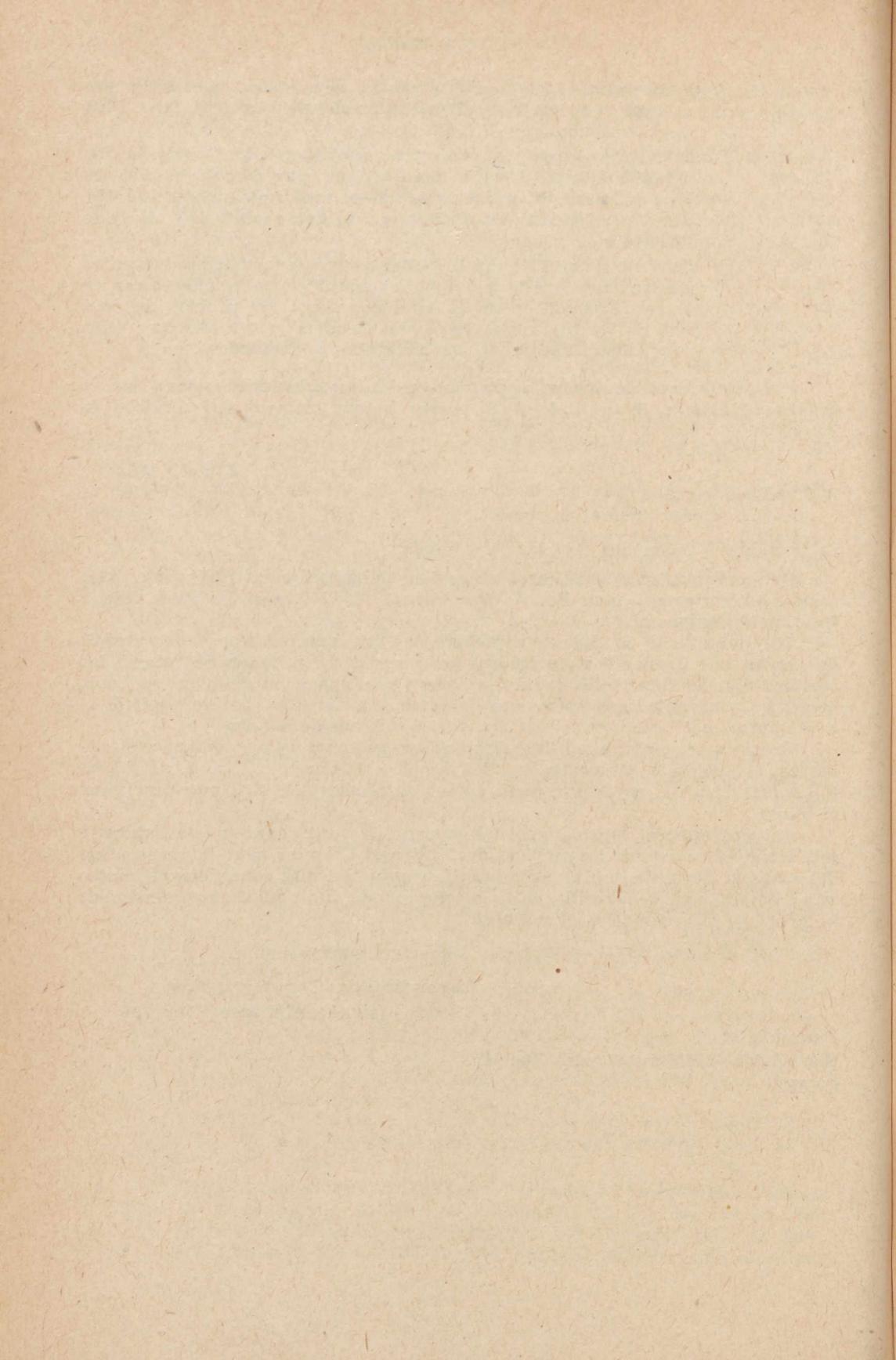
Le tout respectueusement soumis,

*Le ministre des Travaux publics,*  
(signé) Alphonse Fournier.

Pièce jointe:

Exposé des conditions et modalités (4).

C/HR



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général

---

SÉANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1958

---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte, de Montréal (P.Q.).

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958.

62532-7-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)

et MM.

Badanai	Grenier	Nasserden
Benidickson	Hales	Nugent
Bissonnette	Hanbidge	L'hon. M. Pickersgill
Bourget	Hardie	Pratt
Bourque	Keays	Regier
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Campeau	Lambert (1)	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Carter	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Calgary-Sud</i> )
Cathers	Martel	(3)
Chambers (2)	McGee	Spencer
L'hon. M. Chevrier	McGregor	Stewart
Crestohl	McMillan	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drouin	Morris	Walker
Doucett	Morton	Winch
Drysdale	Murphy	Wratten
Fraser		

*Chef adjoint de la Division des comités:*

Antonio Plouffe.

(1) A remplacé M. MacRae le 9 août.

(2) A remplacé M. Yacula le 30 août.

(3) A remplacé M. Coates le 30 août.

## ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 29 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Lambert soit substitué à celui de M. MacRae sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.  
Certifié conforme.

SAMEDI 30 août 1958.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Chambers soit substitué à celui de M. Yacula; et

Que le nom de M. Smith (*Calgary-Sud*) soit substitué à celui de M. Coates sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

LUNDI 1<sup>er</sup> septembre 1958.

(21)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bourget, Carter, Chambers, Chevrier, Crestohl, Doucett, Drysdale, Hanbidge, Hardie, Keays, Lambert, Macnaughton, Martel, McGee, McGregor, McMillan, Morissette, Morris, Nasserden, Pickersgill, Pratt, Smith (*Calgary-Sud*), Spencer, Stewart, Winch et Wratten. (29)

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, architecte de Montréal, et son avocat-conseil d'Ottawa, M. F. P. Varcoe, O.C. Du *ministère des Travaux Publics*: le major-général H. A. Young, sous-ministre; M. J. O. Kemp, de la Division des contrats à la Direction de la construction des édifices; M. C. W. Watson, ingénieur en mécanique du ministère des Travaux publics.

Le Comité poursuit l'examen des comptes publics, particulièrement l'étude de la construction de l'Imprimerie nationale à Hull.

*Le président signale au Comité que le chiffre de \$3.00 la verge cube donné à la page 494 (version anglaise) du fascicule 17 est une erreur et a été corrigé par \$1.03 la verge cube.*

M. Cormier est appelé et, comme il est convenu, est interrogé par M. Chevrier.

Les questions à l'étude sont:

1. les devis de l'appareil de climatisation de l'Imprimerie;
2. les contrats n<sup>os</sup> 1 et 2 relatifs à l'excavation.

Le major-général Young, M. Kemp ainsi que M. Watson répondent à des questions particulières.

Au cours des délibérations, M. Chevrier propose, appuyé par M. Pickersgill, qu'on interrompe sans plus tarder le témoignage de M. Cormier pour entendre incessamment les dépositions de MM. Moffat et Kennedy sur les dispositifs de climatisation de l'Imprimerie.

La proposition est mise aux voix et rejetée.

A 11 heures, l'interrogatoire de M. Cormier est interrompu et le Comité s'ajourne au mardi 2 septembre, à 9 heures et demie.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*



## TÉMOIGNAGES

LUNDI 1<sup>er</sup> septembre 1958,  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vous invite à consacrer toute votre bonne volonté à recueillir le plus de témoignages possible en ce jour de la Fête du Travail.

Il y a une petite correction à faire. Les sténographes officiels ont commis une erreur vendredi pour ce qui est du coût moyen d'excavation à la verge cube.

M. BELL (*Carleton*): Où est-ce?

Le PRÉSIDENT: Dans le texte imprimé.

M. BELL (*Carleton*): A quelle page?

Le PRÉSIDENT: Fascicule 17, page 494, 22<sup>e</sup> ligne (version anglaise). L'erreur a été corrigée après que le sténographe officiel l'eut signalée à M. Cormier. Je me permets de la lui imputer. Le chiffre donné était \$3 alors que ce devait être \$1.03. L'erreur a été rectifiée à la 22<sup>e</sup> ligne de la page 494 en y substituant \$1.03 par verge cube.

M. BELL (*Carleton*): La correction est déjà faite?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BELL (*Carleton*): Vous ne tenez qu'à nous la signaler?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons relevé le fait dans la correspondance, mais il n'est pas besoin, en réalité, de surcharger les comptes rendus.

Je voudrais vous signaler autre chose. Je suppose que nous espérons tous terminer notre travail au cours de la fin de semaine. Le comité directeur souhaite que les membres abordent l'étude des questions qui, à leur avis, devraient figurer dans un rapport provisoire ou, tout au moins, dans un rapport final. Si vous avez certaines propositions à faire, écrivez-les sur des feuilles séparées et faites-les tenir au comité directeur mardi midi si c'est possible, sinon plus tard. Nous aimerions pouvoir commencer demain la préparation de rapports provisoires.

Ce matin, messieurs, nous avons de nouveau avec nous M. Cormier, que M. Chevrier n'avait pas fini d'interroger lorsque nous avons ajourné vendredi dernier.

### M. Ernest Cormier, architecte et ingénieur est appelé:

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Monsieur le président, lorsque le Comité a levé la séance vendredi, nous traitions de la climatisation. Si vous me le permettez, j'aimerais poursuivre le même sujet et redemander au témoin de qui il a reçu ses instructions et directives quant à l'aménagement de l'appareil de climatisation à l'Imprimerie.—R. C'est M. Powers, spécialiste en matière d'atelier d'imprimerie, qui m'en a fourni le premier modèle.

D. Quel était le cahier des charges pour l'installation de cet appareil?—R. Cet appareil a été aménagé en vue d'obtenir une température de 80 degrés au thermomètre sec et une humidité relative de 55 p. 100 pour le conditionnement du papier seulement.

D. Pour le conditionnement du papier seulement... Cette particularité est-elle spécifiée dans les instructions que vous avez reçues de l'ingénieur-conseil, M. Powers?—R. Oui. Voulez-vous que je vous en donne lecture?

D. Ne me lisez pas toutes les directives, mais seulement le point pertinent afin de le consigner au dossier.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous en donner lecture, monsieur Varcoe?

M. F. P. VARCOE, Q.C. (*avocat-conseil de M. Cormier*): "Article 44: Climatization de la nouvelle Imprimerie nationale.

Tous les étages du nouvel édifice de l'Imprimerie doivent être climatisés de façon à assurer une humidité de 55 degrés, et de 80 degrés dans les salles de presse et de reliure."

Le TÉMOIN: Ce devrait être "pour cent".

M. VARCOE: On y dit "degrés".

Le TÉMOIN: C'est une faute d'impression.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Auriez-vous la bonté de relire, s'il vous plaît, pour qu'on tire cette question au clair...

M. STEWART: Pourriez-vous nous en donner la date?

L'hon. M. CHEVRIER: Cette article, monsieur Stewart, fait partie des directives de M. Powers, conseil.

M. STEWART: Il est maintenant versé au compte rendu?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

Le TÉMOIN: Il y a deux séries d'instructions.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. L'un ou l'autre de ces cahiers porte-t-il une date?—R. Sûrement, voici la revision de l'édition révisée...

D. Pourquoi ne pas donner la date du premier et ensuite celle du cahier modifié?

M. STEWART: Ne s'agit-il pas d'une lettre?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, cela fait partie des instructions.

Le TÉMOIN: Voici le premier cahier.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Pourriez-vous nous en donner le titre et la date?—R. "New Plant, Department of Public Printing and Stationery, Data and Design, Ottawa, Canada, 1947."

D. S'agit-il du plan initial?—R. Il s'agit des premières études.

D. Les premières études de l'Imprimerie telles qu'elles ont été conçues par l'ingénieur-conseil?—R. Oui.

D. Et il y aurait eu un second document?—R. Le second s'intitule: "Highlights, Department of Public Printing and Stationary, New Plant, Ottawa, Canada, 1947", et révisé au 1<sup>er</sup> juin 1948.

D. Révisé au 1<sup>er</sup> juin 1948?—R. Oui.

D. Et l'article 44 que vous venez de nous lire, ou enfin que M. Varcoe vient de nous lire, est tiré du document révisé au 1<sup>er</sup> juin 1948?—R. C'est juste.

D. Où l'on spécifie que la température au thermomètre sec doit être de 80 degrés et l'humidité relative de 55 p. 100?—R. Oui.

D. La date est-elle 1948 ou 1949?—R. 1948.

D. Juin 1948?—R. Oui.

D. Pourriez-vous expliquer au Comité ce qu'on entend par ces deux expressions "température de 80 degrés au thermomètre sec et humidité relative de 55 p. 100"?—R. Nous avons deux genre de thermomètres pour évaluer le degré de climatisation. Le thermomètre sec n'enregistre d'aucune façon l'humidité relative. Le thermomètre à boule mouillée nous donne le degré relatif qui nous permet de déterminer le point de rosée de l'humidité relative. Il est identique au premier, mais l'ampoule est enrobée de gaze qu'on humecte. Quand on le déplace dans l'air, il marque une température différente de celle qu'indique le thermomètre sec, et qui nous permet de calculer l'humidité relative.

D. Et, comme vous l'indiquiez plus tôt, ces degrés de climatisation ont été établis pour les besoins du papier et non pour le bien-être des employés?—R. C'est juste. Je puis faire une autre observation à ce sujet. Au cours de la fin de semaine, j'ai consulté les volumes de ma bibliothèque qui ont trait à la climatisation et j'ai constaté qu'un bon nombre d'experts considèrent une température de 80 degrés et une humidité relative de 55 p. 100 comme étant une température d'été confortable. Trois auteurs bien connus partagent cette opinion tandis que *The American Guide to Heating and Ventilating* est plus traditionnel; ce guide place le confort un peu en deça de cette température.

D. Quelles sont ces autorités dont vous parlez?—R. J'ai leur nom ici. D'abord Richard E. Holmes, ingénieur projecteur pour la Compagnie Westinghouse, température d'été confortable page 41; ensuite, C. Walker et James, gamme des températures d'été confortables, page 34; et enfin Meyer et Fritz, température d'été confortable, page 45. *The American Society of Heating and Air conditioning Engineers*, trente-troisième édition, a une conception plus traditionnelle en la matière. La température prévue se place juste en dehors de la zone de confort.

D. Ce que vous voulez nous dire c'est que l'opinion de ces spécialistes diffère un peu des deux températures données pour assurer le confort en été?—R. Non, ils les acceptent.

D. Ils acceptent les chiffres de 55 p. 100 et de 80 degrés?—R. Oui.

D. Je veux vous demander maintenant si vous avez installé à l'Imprimerie un système conforme aux indications données par l'ingénieur conseil, M. Powers?—R. Oui, j'ai suivi ses indications.

D. Qui l'a installé et pour quelle somme?—R. M. John Colford, en tant que sous-entrepreneur, et la *Concrete Construction*.

D. Avant que vous répondiez à la seconde partie de la question, je voudrais vous demander d'autre chose auparavant. Avec l'appareil installé sous votre surveillance, quelle température obtiendriez-vous?—R. La température serait de 80 degrés et l'humidité relative de 55 p. 100 si le thermomètre marquait 85 degrés à l'extérieur.

D. Et quelle température? ... Dans ce cas-ci, vous n'avez qu'un seul dispositif?—R. Oui, oui, il ne s'agit que d'un seul dispositif.

D. Et quelle température obtiendriez-vous avec deux dispositifs?—R. Je pourrais faire face à n'importe quel degré de température de la région d'Ottawa. La chose serait possible.

D. Je reviens donc à ma question: qui l'a installé? et vous m'avez répondu que c'était M. John Colford. Et pour quelle somme?—R. Voici, je vais vous lire le tout pour vous donner le chiffre exact.

D. Je voudrais connaître exactement, afin de le verser au dossier et d'en informer le Comité, le coût d'aménagement de tout l'appareil de climatisation tel que l'a exigé M. Powers.

M. Varcoe:

Appareil de climatisation installé lors de la construction de l'immeuble.

Détail du coût présenté par la *Concrete Construction Company*.

N° 32, appareil de réfrigération et de refroidissement de l'eau: \$115,673.

N° 32, dispositif de climatisation et de ventilation: \$357,500.

Total: \$473,173.

Moins le coût de la ventilation établi en détail par Ernest Leblanc auquel on a accordé un contrat spécial pour les travaux de ferblanterie.

Son sous-contrat: \$310,000.

Moins le coût des échangeurs de chaleur: \$44,000.

Somme globale imputable sur la ventilation: \$266,000.

Si on soustrait maintenant \$266,000 du premier montant, il reste une somme nette de \$207,173 qui représente le prix stipulé dans le contrat pour l'aménagement de l'appareil de climatisation seul, effectué par M. Cormier.

L'hon. M. Chevrier:

D. Maintenant, avant que je vous demande de nous expliquer ce qu'on vient de lire, pourriez-vous me dire si j'ai raison de penser que le coût total de l'installation de l'appareil de climatisation à l'Imprimerie s'élève à \$207,173? —R. C'est exact.

D. Pourriez-vous nous expliquer alors ce qu'on vient de lire?—R. Je dois, évidemment, faire la décomposition des sommes payées à l'entrepreneur général. Il y a les deux articles nos 31 et 32 cités plus haut. Si j'additionne les deux chiffres donnés, j'obtiens un montant de \$473,173, ce qui comprend le coût de la ventilation.

D. Permettez-moi de vous interrompre ici. La ventilation ne fait-elle pas partie d'un système de climatisation?—R. Non. Je puis aménager un système de ventilation sans climatisation.

D. S'agit-il d'un contrat distinct?—R. Oui.

D. Et qui n'a rien à voir avec la climatisation?

M. BELL (*Carleton*): Ce n'est sûrement pas un contrat distinct n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier:

D. Il semble bien que ce soit le cas. On en a accordé un à M. Colford et un à M. Leblanc. Continuez, s'il vous plaît.—R. Je peux installer un appareil de ventilation qui n'assure pas la climatisation. Il me faut soustraire la somme dépensée pour la ventilation, soit \$266,000, ce qui donne \$207,173 et constitue le coût d'un appareil de climatisation ou enfin de celui qui existe dans le moment.

D. Il s'agit du coût total de l'aménagement?—R. C'est ce que ça coûtait une fois mon travail terminé.

D. C'est-à-dire \$207,173, une fois votre travail achevé à l'Imprimerie.

M. Bell (*Carleton*):

D. Mon savant ami me permettrait-il de l'interrompre ici pour que je puisse demander qui a préparé ces données, et quand?—R. Moi-même. Je les avais dans mes notes.

D. Quand les avez-vous préparées?—R. La semaine dernière. On ne m'avait pas encore posé cette question.

D. C'est là la somme totale qui a été versée à John Colford, en vertu de son contrat, n'est-ce pas?—R. Non. Il a, en outre, effectué tous les travaux d'ordre mécanique qui s'imposaient; ces travaux ne constituent qu'une faible partie dans l'ensemble.

L'hon. M. Chevrier:

D. Si vous avez des doutes sur les travaux mécaniques effectués, vous pouvez consulter les devis et faire les calculs.—R. John Colford avait un contrat de \$1,947,900. Les travaux de climatisation n'en représentent qu'une petite partie.

D. Avez-vous consulté des spécialistes ou vous êtes-vous renseigné auprès de quelqu'un sur la climatisation de cet immeuble?—R. Je me suis adressé à un bon nombre de personnes.

D. Pourriez-vous nous dire qui vous avez consulté, quand et à quel propos l'avez-vous fait?—R. J'ai interrogé ou consulté quelques experts à ce propos. D'abord, la *Carrier Corporation*, de New York; j'ai recueilli une vaste documentation au cours de mon séjour aux Nations Unies à New-York et, depuis, je reçois toutes leurs publications. Deux fois, au moins, j'ai reçu leur ingénieur de New York et, un bon nombre de fois, l'ingénieur de l'*Anemostat Company*, de New York. Il était surtout question, dans nos entretiens, de la dimension des bouches d'air ou de diffuseurs.

D. Pourriez-vous expliquer au Comité ce qu'est un anémostat?—R. Un diffuseur pour l'air.

D. Quel rôle joue cet appareil dans la climatisation?—R. Il permet la diffusion de l'air.

M. Bell (Carleton):

D. De l'air climatisé?—R. Pas nécessairement de l'air climatisé. Si on emploie ce diffuseur uniquement pour la ventilation, il ne se fait pas de conditionnement de l'air; on se sert, toutefois, de ces mêmes anémostats. J'ai illustré ce point dans mes plans et on a accepté les grands dispositifs qui augmentent le rayon de diffusion. Au lieu d'avoir plusieurs petits appareils qui n'auraient pas le même angle de diffusion et qui émettraient l'air par masses, directement vers le bas, l'air devait se rendre au niveau où le papier est employé, c'est-à-dire au niveau de la table des presses. Voilà pour ce qui est des anémostats. On me dit que le Ministère va remplacer les grands dispositifs par une série de petits diffuseurs. Les ingénieurs de la *Powers Controls Company*, de la *Johnson Controls Company* et de la *Minneapolis-Honeywell Controls Company* nous ont rendu plus d'une visite.

L'hon. M. Chevrier:

D. Quelles sont ces trois compagnies?—R. Elles se spécialisent dans le matériel de commande relatif à la climatisation.

D. Sont-elles des sociétés américaines?—R. Oui, mais elles ont des représentants canadiens.

D. C'est à Montréal que vous avez eu des entretiens avec ces ingénieurs?—R. Oui.

D. De quels sujets avez-vous traité au cours de ces consultations?—R. Je leur ai exposé mes plans et j'ai pu savoir quelles modifications étaient, à leur avis, recommandables et lesquelles ne l'étaient pas. (La compagnie de matériel de commande n'a rien à voir avec les anémostats.)

D. Étaient-ils d'accord avec vous?

M. Bell (Carleton):

D. Je pense que mon ami devra approfondir le sujet s'il continue dans cette voie. On essaie peut-être tout simplement de vendre ce matériel. Les personnes consultées étaient-elles au courant de ce détail?—R. J'ai mentionné les ingénieurs de la *Carrier Company*. Je ne sais si vous êtes au courant de la compétence de cette maison en ce domaine; c'est la meilleure compagnie du genre et c'est leur ingénieur de New York et non de Montréal que j'ai reçu.

D. Comment se nomme cet ingénieur?—R. Oh, je ne pourrais vous donner son nom sur-le-champ; il me faudrait aller à Montréal pour ce renseignement et je ne sais si je pourrais le trouver dans mes notes. Vous traitez là de choses qui se sont passées il y a huit ans. J'ai aussi parlé d'anémostats. Les experts de Montréal en matière de climatisation savent ce dont il s'agit. La direction de l'agence de Montréal a changé de mains trois ou quatre fois. Je n'ai cherché conseil auprès d'aucun vendeur. C'est moi que les ingénieurs de New York sont venus voir, et tout cela s'est fait de bon cœur, sans qu'il soit question de rémunérations.

L'hon. M. Chevrier:

D. Avez-vous consulté des personnes à Montréal au sujet de l'installation de votre appareil?—R. Oui.

D. Qui?—R. M. Destroismaisons, ingénieur-conseil et spécialiste en ventilation.

D. Lui avez-vous présenté votre projet?—R. Non.

D. En avez-vous discuté avec lui?—R. Je lui ai exposé mon projet, mes tracés et mon étude.

M. SPENCER: Cet ingénieur a-t-il été rétribué?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, a-t-il dit.

Le TÉMOIN: Non. Ils l'ont fait par pure bienveillance. Je suis assez connu pour qu'il sache, en retour, que s'il a besoin de mon aide, je la lui accorderai.

L'hon. M. Chevrier:

D. Je voudrais revenir à la question où je demandais quelle personne ou quelle compagnie avait aménagé l'appareil de climatisation. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un sous-traité.—R. Oui.

D. Accordé par la *Concrete Construction*?—R. Oui.

D. Quelle compagnie a fait le travail?—R. La maison *John Colford Limited*.

D. Vous avez déjà dit que le coût total du contrat s'élevait à \$1,900,000, n'est-ce pas?—R. A \$1,947,900.

D. Ce qui comprenait une foule d'autres choses à part et outre la climatisation?—R. Oui. Il y a les chaudières, n° 22 de mes devis; n° 23, chaudière d'alimentation et de commande; n° 24, appareil de refroidissement; n° 25, matériel auxiliaire, chaufferie; n° 26, diffusion de la vapeur; n° 27, service d'eau et de drainage; n° 28, air comprimé; n° 29, tuyauterie, distribution de l'eau et protection contre les incendies; n° 30, matériel pour le caféteria et la cuisine; n° 31, réfrigération; n° 32, climatisation et ventilation; n° 33, chaleur temporaire. Et voilà.

D. Si je ne me trompe, les appareils de climatisation et de ventilation sont les articles qui coûtent cette somme de \$207,173 que vous avez mentionnée plus tôt?

M. Bell (Carleton):

D. C'est-à-dire le coût de la climatisation sans celui de la ventilation?—R. Oui.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Et maintenant je voudrais savoir si on a payé M. John Colford au complet sans élever d'objection?—R. Son contrat a été en fin de compte payé au complet.

D. Qu'est-il arrivé?—R. M. Kennedy avait présenté un rapport concernant la substitution de certains dispositifs indiqués dans mes devis.

D. Quel effet a eu ce rapport?—R. L'affaire s'est poursuivie assez longtemps. M. Kennedy a produit plusieurs rapports et on a, finalement, retenu une somme de \$25,000 spécialement réservée au matériel de chauffage.

D. A quoi étaient destinés ces \$25,000? Cette retenue de \$25,000 avait-elle quelque chose à voir avec la climatisation?—R. Pas du tout. En fait, le premier rapport de M. Kennedy mentionne à peine l'appareil de la climatisation.

D. Je ne voudrais pas que vous abordiez cette question maintenant, mais que vous vous en teniez au rapport de M. Colford. Avez-vous dit que sur la somme de \$1,940,000 affectée au premier contrat on avait retenu \$25,000 à la suite de certaines remarques formulées par M. Kennedy?—R. C'est juste.

D. Pouvez-vous nous donner la date à laquelle cette retenue a été effectuée ou encore la date du rapport qui en a été la cause?—R. Je pense que vous pourriez obtenir de meilleurs renseignements sur ce sujet de M. Kennedy lui-même. J'ai été hospitalisé à cette époque et six mois se sont passés avant mon retour au bureau.

Voici ce que j'ai apporté de Montréal, mais ce ne sont pas là tous les documents que j'ai. M. Kennedy peut rectifier mon témoignage s'il y a lieu, mais je pense que son premier rapport m'est parvenu, non il s'agirait plutôt de son dernier compte rendu. Pour ce qui est du premier rapport, je ne saurais vous en donner la date.

D. Pourriez-vous mettre la main dessus et nous la faire connaître plus tard. Je voudrais poursuivre.—R. Je préférerais que le ministère vous la fournisse.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce vous, monsieur Chevrier, qui allez nous produire ces renseignements?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, mais j'aimerais qu'ils soient consignés au dossier maintenant.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Pouvez-vous nous dire qui est ce M. Kennedy?—R. C'était l'ingénieur en mécanique.

D. Au service de qui était-il?—R. Au service du ministère des Travaux publics.

D. Bien. C'est à la suite de son rapport qu'on aurait immobilisé une somme de \$25,000 à l'égard du contrat de M. Colford?—R. Oui.

D. Le prix du contrat de M. Colford a-t-il finalement été payé au complet? —R. J'ai été informé qu'il l'avait été, par l'entrepreneur principal, mais on ne m'a jamais consulté à cet égard.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce que mon honorable ami me permet de poser une question qui m'aiderait à saisir un peu mieux une déclaration qu'on a faite? Le témoin a dit qu'on pouvait installer un appareil de ventilation sans réaliser la climatisation; mais l'inverse se peut-il?

Le TÉMOIN: Vous voulez savoir si on peut aménager un dispositif de climatisation sans ventilation?

M. BELL (*Carleton*): Oui. La ventilation n'est-elle pas une partie essentielle de tout l'appareil de climatisation? Non. En d'autres termes, si l'on veut que le calcul soit exact n'est-il pas nécessaire d'avoir les deux dispositifs? Si on ne peut assurer la climatisation sans ventilation, la somme devrait s'élever à \$473,000 et non pas à \$207,000.

M. Bell (Carleton):

D. J'ai posé cette question afin de faire une mise au point dans mon esprit entre ce fait et le témoignage apporté.—R. Vous avez des appareils de réfrigération que vous fixez aux fenêtres. Les nommeriez-vous dispositifs de ventilation?

D. On n'a pas installé d'appareils aux fenêtres.—R. D'accord, mais ne serait-ce pas là la ventilation?

M. MCGREGOR: Quel rapport cette question a-t-elle avec notre problème.

M. BELL (Carleton): Je ne réponds pas aux questions.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être, une fois que j'en aurai fini avec la climatisation, vous pourriez reprendre l'interrogatoire, si vous le désirez, monsieur Bell.

M. BELL (Carleton): J'essayais de saisir seulement.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est très difficile de poursuivre notre examen quand nous nous faisons interrompre. Cela ne veut pas dire, toutefois, que je m'oppose à ce qu'il y ait des interruptions.

L'hon. M. Chevrier:

D. Pour en revenir maintenant à la somme de \$25,000, vous dites que vous n'avez appris que plus tard que M. Colford avait enfin été payé.—R. Oui.

D. A-t-on fait l'essai du dispositif avant de le livrer?—R. Oui, on l'a essayé d'abord. Parlez-vous de la climatisation?

D. Non, je parle de la retenue de \$25,000.—R. Non. L'appareil de climatisation a été mis à l'épreuve sur place par MM. Kennedy et Bailey, qui ont trouvé qu'il fonctionnait de façon satisfaisante. Je ne sais pas exactement pour quel motif on a immobilisé une somme de \$25,000 dans le contrat de M. Colford en ce qui a trait au chauffage.

D. Pour revenir à la climatisation, a-t-on fait l'essai du dispositif avant de l'installer à l'Imprimerie?—R. Assurément.

D. Et comment fonctionnait-il?—R. Moi-même, je l'ai essayé une fois en compagnie de mon inspecteur, M. Bailey. Plus tard, on l'a soumis à une épreuve complète en le mettant au point mort au départ et, dans l'après-midi, il a marqué 80 degrés et 55 p. 100 d'humidité. L'expérience a été dirigée par mon inspecteur, M. Bailey, et le représentant de la *Control Equipment Company*.

D. Quelle est la date de cet essai?—R. Je ne peux m'en souvenir. Le ministère des Travaux publics l'a dans ses dossiers.

D. Pouvez-vous nous donner l'année?—R. Non, le document que j'ai sous les yeux ne l'indique pas.

D. Vous a-t-on consulté à propos de l'aménagement d'un appareil de réfrigération autre que celui que vous leur demandiez d'ajouter pour répondre aux normes établies par M. Powers?—R. Non, on ne me mettait au courant de rien.

D. Avez-vous eu connaissance de soumissions qu'on aurait demandées pour l'aménagement d'un nouveau dispositif de réfrigération à l'immeuble de l'Imprimerie?—R. Oui, je l'ai appris par les journaux où on avait inséré une demande de soumissions.

D. Connaissez-vous le montant de la soumission la plus basse?—R. Non, je n'ai pas réussi à le savoir.

D. Avez-vous vu les plans et devis sur lesquels se sont fondés les soumissionnaires quant à l'aménagement d'un nouvel appareil de climatisation?—R. Il n'y avait pas de plans. Il y avait des devis et j'en ai un exemplaire ici.

D. Est-ce vous qui avez préparé les plans de l'appareil que vous avez installé?—R. Oui.

D. Où sont-ils?—R. Il ne s'agit que d'une réplique du dispositif actuel. L'appareil que j'allais aménager devait se trouver juste à côté de celui qu'on a actuellement et la tuyauterie était prête.

D. Avez-vous les plans, monsieur Young?

Le major-général H. A. Young (*sous-ministre du ministère des Travaux publics*): S'agit-il du contrat n° 6?

L'hon. M. CHEVRIER: Je parle des plans et devis de l'appareil de climatisation.

Le TÉMOIN: C'était une réplique de ce qui s'y trouve déjà; il s'agit d'une reproduction.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Je ne m'y connais pas beaucoup, mais j'aimerais au moins que vous identifiez les pièces. Pourriez-vous examiner ces tracés et me dire ce qu'ils représentent? Il semble y en avoir un bon nombre.—R. Je dirai combien il y en a dans un instant.

D. Ce sont, si je ne me trompe, monsieur Cormier, les tracés du contrat n° 6.—R. Je ne saurais le dire, car il s'agit d'une série mise en reliure, et qui est toute défaite. Il se pourrait qu'il en manque quelques-uns, je n'en sais rien. On devrait en compter trente-huit.

D. Ce sont les plans de l'appareil de climatisation qui m'intéressent. Pouvez-vous me dire s'ils s'y trouvent?—R. S'il y en a.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous trouver les plans, monsieur Kemp?

L'hon. M. CHEVRIER: Quelqu'un pourrait-il les repérer?

Le PRÉSIDENT: Trente-sept?

Le TÉMOIN: C'est le premier, n° 1, élévation. C'est le premier tracé. N° 40.

M. J. O. KEMP (*chef de la Division des contrats, Direction de la construction des édifices, ministère des Travaux publics*): N° 40.

Le TÉMOIN: N° 41.

M. KEMP: N° 41.

Le TÉMOIN: N° 42.

M. KEMP: N° 42.

Le TÉMOIN: N° 39.

M. KEMP: N° 39.

Le TÉMOIN: N° 51.

M. KEMP: N° 51.

Le TÉMOIN: 9.

*M. Bell (Carleton):*

D. Quels sont ces chiffres qu'on nous cite? Que disent les tracés?—R. Voulez-vous que je vous en fasse lecture?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Oui. Voici, monsieur Cormier: j'essayais de savoir si vous aviez vous-même préparé les plans et devis de l'appareil de climatisation de l'immeuble et vous m'avez répondu par l'affirmative. Et maintenant, je veux produire devant le Comité les plans et devis relatifs à la climatisation seulement. Vous nous avez donné sept ou huit numéros. Que représentent-ils? M. Bell ainsi que le Comité voudraient savoir ce dont il s'agit.

*Le président:*

D. Auriez-vous l'obligeance, monsieur Cormier, de répéter les numéros et de les identifier?—R. N° 37, disposition des terrains.

*M. Bell (Carleton):*

D. Disposition des terrains?—R. Eh bien, c'est dans le contrat.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Est-ce que cette question se rapporte de quelque façon à la climatisation?—R. Non, mais je dois parcourir le document au complet pour retrouver les points qui m'intéressent.

D. De grâce, monsieur Cormier, je ne demande que les plans qui se rapportent à la climatisation.

Le PRÉSIDENT: Prenez tout le temps nécessaire, monsieur Cormier, pour parcourir la liste et repérer les numéros en question.

Le TÉMOIN: N° 23.

M. WINCH: Vous voulez savoir si on a des plans pour l'aménagement de l'appareil de climatisation ayant un second dispositif?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je veux voir seulement les plans relatifs à la climatisation, que ce soit pour un ou deux appareils.

*Le président:*

D. Que représente le n° 23?—R. C'est le plan du sous-sol de la centrale.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous ce plan ici même, monsieur Kemp?

M. KEMP: Oui.

(M. Kemp prononce quelques paroles en français.)

L'hon. M. CHEVRIER: Le sténographe n'a pu malheureusement noter ce que vous venez de dire; il va falloir répéter en anglais.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Le plan n° 23 est celui de la centrale du sous-sol. Ce tracé a-t-il quelque chose à voir avec la climatisation?—R. Oui, il nous indique le réservoir de l'eau refroidie, les pompes pour la circulation de l'eau, la pompe à condensation et la pompe pour le retour de l'eau refroidie.

D. Les pompes pour la circulation de l'eau et les pompes de condensation?—R. Et la pompe pour le retour de l'eau refroidie.

D. Y a-t-il encore d'autres tracés qui se rapportent à la climatisation?—R. Le n° 24.

D. En quoi consiste-t-il?—R. C'est le tracé du rez-de-chaussée de la centrale.

M. KEMP: Le compresseur pour la réfrigération.

Le TÉMOIN: On y voit l'appareil de réfrigération.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Bien, autre chose?—R. Oui, le document n° 53.

*Le président:*

D. De quoi s'agit-il là?—R. Ce plan fait voir l'aménagement des différents appareils, y compris celui de refroidissement de l'eau.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Il donne l'aménagement des différents appareils y compris les dispositifs de refroidissement de l'eau?—R. Oui.

D. Oui?—R. Le document n° 55 décrit les appareils de ventilation et de climatisation du sous-sol. Les tracés n°s 56, 57 et 58, ceux du rez-de-chaussée, du premier et deuxième étages.

*Le président:*

D. Y a-t-il d'autres tracés?—R. Non, je ne crois pas.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Puis-je récapituler alors en disant que vous avez indiqué sept tracés compris dans le contrat n° 6?—R. C'est juste.

D. Tous se rapportent à l'appareil de climatisation de l'Imprimerie?—R. Oui.

D. Je ne vous ai pas entendu mentionner à propos de ces tracés quoi que ce soit concernant un second dispositif de climatisation. En parle-t-on dans un des sept tracés?—R. Non, ces tracés ont été rayés du contrat.

D. Je vois. On a retiré les plans à cette époque-là?

*Le président:*

D. Et qui les a retirés?—R. Les plans ont été enlevés du contrat à la suite des directives de M. Murphy qui me disait d'éliminer, de retrancher tout ce dont je pouvais me passer sans nuire au bon fonctionnement de l'appareil.

*M. Winch:*

D. On vous a demandé si vous aviez préparé des plans pour le second dispositif?—R. Assurément, mais on ne peut tous les faire entrer ici.

D. En auriez-vous cependant un exemplaire en main?—R. Non, ces tracés sont restés à mon bureau; ce sont des plans qui n'ont pas servi.

*Le président:*

D. Mais c'est vous-même qui les avez préparés?—R. Certainement.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Vous nous avez indiqué le rôle de ces tracés dans la climatisation. Lorsque je vous ai demandé plus tôt si vous aviez des tracés pour le nouvel appareil de climatisation qui devait être installé par le ministère au coût de \$800,000, vous m'avez répondu "non", n'est-ce pas?—R. En effet.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me demande alors si je pourrais voir le cahier des charges du nouveau dispositif qui doit coûter \$800,000. L'avez-vous en main, monsieur Young?

M. YOUNG: Le cahier des charges? Je peux vous en donner un résumé.

L'hon. M. CHEVRIER: Avez-vous un exemplaire du devis? Ne pouvons-nous pas l'avoir?

M. YOUNG: Je pense qu'il n'est pas encore terminé.

M. C. W. WATSON (*ingénieur en mécanique du ministère des Travaux publics*): Parlez-vous de M. Cormier?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, non, je parle du nouveau dispositif qui doit être aménagé au coût approximatif de \$800,000.

Le PRÉSIDENT: Votre nom, s'il vous plaît?

M. WATSON: M. Watson.

Le PRÉSIDENT: Au service de qui êtes-vous?

M. WATSON: Je suis ingénieur en mécanique au ministère des Travaux publics. Je voudrais d'abord tirer au clair la question suivante: la seule et unique soumission qui ait été demandée jusqu'à présent concerne l'aménage-

ment d'un seul compresseur et non d'un appareil de climatisation; elle a été révoquée par la suite et nous allons maintenant demander une nouvelle soumission visant l'installation de deux compresseurs de 600 chevaux-vapeur. Il ne s'agit pas d'un dispositif de climatisation, mais seulement de l'achat de deux compresseurs, ce qui ne revient pas à \$800,000 mais à \$150,000 environ.

M. STEWART: Où avez-vous pris la somme de \$800,000?

M. WATSON: Cela va embrasser bien plus que l'achat de deux nouveaux compresseurs. Je puis vous en donner le détail.

M. BELL (*Carleton*): Je pense, monsieur le président, que nous ferions mieux d'attendre que M. Watson soit à la barre des témoins. Finissons d'abord l'interrogatoire de M. Cormier.

M. SPENCER: Pourrions-nous savoir, monsieur Chevrier, si les devis relatifs au second appareil ont jamais été transmis au ministère des Travaux publics?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Oui. M. Spencer aimerait savoir si les devis du second dispositif destiné à l'immeuble de l'Imprimerie ont jamais été transmis au ministère des Travaux publics.—R. Non, ces devis n'ont jamais été présentés au ministère car ils ne devaient pas faire partie de ce contrat.

D. J'en étais donc à m'enquérir de l'aménagement du nouveau dispositif. Vous m'avez répondu qu'il n'y avait aucun plan à cet égard, et après quoi je vous ai interrogé sur les devis.

M. BELL (*Carleton*): Ce témoin n'a rien à voir avec cette question de devis.

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais étudier un peu plus longuement cette question des devis et aimerais qu'on les produise et les apporte ici, monsieur Bell. Je demande donc au président du Comité que les devis du nouvel appareil destiné à l'immeuble de l'Imprimerie soient apportés ici pour qu'on les examine. Si on ne peut les produire, je voudrais savoir pourquoi.

M. SPENCER: Le Comité, monsieur le président, est, en effet, celui des comptes publics. N'est-ce pas là une question qui relève normalement du Comité des prévisions budgétaires et qu'on traite au moment de l'approbation des crédits?

Le PRÉSIDENT: Ce point touche, en effet, de très près à l'ensemble de cette question.

M. SPENCER: En effet.

Le PRÉSIDENT: Mais on ne peut, de toute façon, exiger ce genre de renseignement de la part du témoin.

M. BELL (*Carleton*): La seule chose qui m'intéresse en ce moment, monsieur le président, c'est de savoir si cette personne est en mesure de témoigner sur une question qui n'a jamais relevé de ses fonctions.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, monsieur Bell. J'ai ici un exemplaire photocopié des devis relatifs à la demande de soumissions concernant l'aménagement d'un nouvel appareil à l'immeuble de l'Imprimerie.

M. BELL (*Carleton*): Quelle date porte ce document et qui le présente?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est moi qui le présente.

M. BELL (*Carleton*): Où l'avez-vous pris?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai en main.

M. BELL (*Carleton*): Comment l'avez-vous obtenu?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai en main. Peu importe de quelle façon je suis entré en possession de ce document. Je veux simplement le faire voir à M. Young

pour m'assurer qu'il s'agit bien d'un exemplaire photocopié des devis dont on s'est servi pour l'aménagement du nouvel appareil de climatisation à l'Imprimerie.

M. BELL (*Carleton*): Je voudrais d'abord savoir comment mon savant ami s'est procuré ce document. Si cette pièce va nous servir, elle doit être produite par une personne qui soit en mesure de l'identifier.

L'hon. M. CHEVRIER: Je demande maintenant à M. Young, sous-ministre des Travaux publics, de me dire si ce document est bien une véritable photocopie des devis.

M. BELL (*Carleton*): Mon savant ami refuse de dire comment il est entré en possession de ce document.

L'hon. M. PICKERSGILL: On l'a publié lors de demande de soumissions.

Le TÉMOIN: On vient de le sortir il y a tout juste une minute de...

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais dire à mon ami que s'il lisait ce qui se trouve écrit au bas de la page, il constaterait que quiconque désire soumissionner peut, moyennant une certaine somme, obtenir ces devis.

M. BELL (*Carleton*): C'est ce qu'a fait mon ami?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. YOUNG: Voici la réponse à cette question, monsieur le président: il s'agit là de la première ébauché et elle est désuète. Les plans et devis ne sont pas terminés. Ce sont là nos premiers plans qui ne ressemblent guère au document ou du moins qui ne constituent pas le document pour lequel nous faisons une demande de soumissions.

M. BELL (*Carleton*): On l'a révoqué?

M. YOUNG: On l'a révoqué après avoir demandé des soumissions par avis public.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je me demande si je puis poser ici une question à M. Young? S'agit-il des devis mêmes qui ont été présentés lors de la première demande de soumissions qui, nous a-t-on dit plus tôt, a été annulée?

M. YOUNG: Oui.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je vous remercie.

M. YOUNG: On a modifié les tracés.

L'hon. M. CHEVRIER: Bien. Pouvons-nous avoir un exemplaire des nouveaux devis?

M. YOUNG: Les nouveaux plans et devis ne seront pas prêts avant quelques semaines.

M. HARDIE: Où avez-vous pris le chiffre de \$800,000?

M. YOUNG: Il s'agit d'une estimation provisoire établie par notre ingénieur en mécanique.

M. BELL (*Carleton*): Tenons-nous-en au témoin à la barre au lieu de sauter d'un sujet à l'autre, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous avez parfaitement raison, monsieur Bell. Poursuivons avec M. Cormier.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit, monsieur Young, d'une estimation provisoire, et les plans et devis ne sont pas encore prêts?

M. YOUNG: C'est juste.

M. BELL (*Carleton*): Le président a décrété que nous nous en tenions au témoin.

L'hon. M. Chevrier:

D. Pour en revenir au nouveau dispositif, monsieur Cormier, pouvez-vous me dire quelle doit en être la puissance?—R. 840 tonnes.

M. STEWART: Il vient de tirer ce chiffre des devis qui ont été révoqués, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Les responsables se sont probablement rendu compte de leur erreur deux ou trois mois plus tard. Je tenais à la signaler.

M. STEWART: Je ne pense pas que ce point nous intéresse.

Le TÉMOIN: Mais il m'intéresse, moi, au plus haut point.

L'hon. M. PICKERSGILL: On s'est plaint de l'appareil installé par le témoin et on donne à entendre que le ministère avait demandé des soumissions afin de pouvoir remédier à cet état de choses. Par conséquent, le témoin a, assurément, le droit d'émettre son opinion à ce sujet en toute justice envers lui-même.

M. STEWART: Je ne crois pas qu'il en ait le droit.

M. BELL (*Carleton*): Je suis sûr qu'il n'a pas ce droit en ce moment, car cette question ne se trouve pas dans les comptes publics. Notre Comité outre-passe son domaine. Ce point n'apparaît pas dans les comptes publics de cette année et ne devrait pas être discuté.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on expose toute la situation. Nous allons entendre MM. Kennedy, Watson et Moffat et toutes les personnes que mon savant ami désire faire témoigner. Je ne pense pas que nous devons aborder cette question en la considérant comme une enquête sur la climatisation. Nous nous dispersons énormément et mon savant ami cherche par là à retarder les délibérations afin d'empêcher d'autres dépositions.

L'hon. M. CHEVRIER: Hé, pardon! Je ne vous permettrai pas à coup sûr de faire une telle déclaration. Il ne s'agit pas d'une enquête. J'ai essayé de conduire mon interrogatoire aussi loyalement que possible. M. Walker a déjà fait une enquête et vous-même...

M. BELL (*Carleton*): On n'a rien fait de tel.

L'hon. M. CHEVRIER: ... si on veut savoir exactement ce qui s'est passé. Vous dites maintenant que nous ne devons pas aborder ce point avant d'en avoir fini avec plusieurs autres questions étrangères au domaine de notre enquête comme, par exemple, la question du sénateur Fournier, à Montréal, qui n'a rien à voir avec le contrat émis pour la construction de l'immeuble de l'Imprimerie.

M. DRYSDALE: Ce point figurait dans les prévisions de dépenses de 1957-1958.

L'hon. M. CHEVRIER: Et vous voulez m'arrêter maintenant que j'en suis à demander au témoin de nous donner son opinion et de faire des commentaires sur l'aménagement du nouvel appareil. Je pense, après tout, que ce témoin, digne de foi, a le droit d'informer le Comité des circonstances qui ont accompagné l'installation du dispositif effectué par lui et celles qui entourent l'aménagement prochain du second appareil.

M. BELL (*Carleton*): Avec tout le respect que je porte à mon savant ami et dans la mesure où la bonne façon de procéder doit nous fournir de la part des témoins légitimes et au moment opportun les renseignements recherchés, si mon savant ami désire rappeler la personne interrogée pour qu'elle fasse sa déposition, il peut le faire. Ce témoin ne devrait pas, cependant, se prononcer sur des questions dont le Comité n'est pas encore saisi; on ne devrait pas, non plus, produire des documents d'une façon irrégulière comme mon ami tente de le faire.

L'hon. M. CHEVRIER: Très bien, je fais donc sur-le-champ cette proposition: qu'on interrompe ici l'interrogatoire du témoin en question pour entendre incessamment MM. Moffat et Kennedy. Je formule cette proposition, monsieur le président.

M. BELL (*Carleton*): Je vais maintenant faire observer à mon ami que cela prouve qu'il essaie de retarder l'examen de cette question.

L'hon. M. PICKERSGILL: Nous tentons d'épargner une somme de \$700,000 aux contribuables, c'est ce que nous essayons de faire.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, je vous prie!

M. STEWART: On n'a fait jusqu'ici aucune demande de soumissions.

M. DRYSDALE: Permettez-moi de rectifier une déclaration de M. Chevrier en disant que le contrat relatif au déménagement était inscrit dans les prévisions de dépenses de 1957-1958 tandis que cette autre question ne l'était pas.

Le PRÉSIDENT: On a fait une proposition. Si on veut avancer dans nos délibérations, je pense qu'il faudrait là discuter.

M. CRESTOHL: Monsieur le président, je crois que le Comité devrait s'en tenir strictement à l'objet de la motion.

M. BELL (*Carleton*): Parfait, parfait.

M. CRESTOHL: Notre enquête ne porte pas seulement sur les dépenses effectuées par l'ancien gouvernement mais aussi sur celles de l'administration actuelle. C'est une des tâches que le gouvernement au pouvoir se propose d'accomplir, et je crois que le Comité des comptes publics se doit de procéder également aussi à une enquête dans ce domaine, et c'est ce que M. Chevrier nous propose de faire maintenant.

M. PRATT: Monsieur le président, étant donné ce que l'honorable député vient de dire, on devrait, à mon avis, pour être logique, aborder et examiner au complet la question de l'excavation que nous avons traitée, et passer ensuite au sujet de la climatisation qui, à mon avis, devrait être le dernier point à l'étude.

L'hon. M. PICKERSGILL: Il nous est impossible maintenant de réduire le coût d'excavation, mais nous pourrions éviter une dépense de \$700,000 aux contribuables dans cette question de climatisation.

M. WINCH: Monsieur le président, pour ce qui est de la motion, permettez-moi de faire une observation seulement. Au cas où cette motion serait adoptée, M. Cormier pourrait-il nous dire quelle est la puissance et quels sont les devis et ainsi de suite du second appareil dont il dit avoir préparé les tracés et les plans avant qu'on les annule? Il me semble que c'est là un point important.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. WINCH: M. Cormier pourrait-il nous faire connaître maintenant la force et les devis et ainsi de suite du second dispositif qu'il désirait aménager et qu'on n'a pas accepté? Si nous avons ces renseignements, monsieur le président, nous pourrions les relier aux témoignages que déposeront MM. Watson et Kennedy.

Le TÉMOIN: A-t-on déjà posé cette question?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Oui. Pourriez-vous nous donner la capacité et les devis du second appareil que vous désiriez aménager?—R. La puissance du second appareil est exactement la même que pour le premier. L'appareil est tout à fait identique au premier et disposé sur le plancher de la même façon que l'autre. Je vais vous donner lecture de ce devis, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Qu'allez-vous nous lire, monsieur Varcoe?

M. VARCOE: Je tire cet extrait d'un document intitulé "Cahiers des charges de l'appareil de réfrigération, Imprimerie nationale, Hull, P.Q., Ernest Cormier, architecte et ingénieur" et la partie de ce document que M. Cormier me demande de lire s'intitule "Portée des travaux".

M. Stewart: Ce cahier porte-t-il une date?

M. VARCOE: Il est en date du 2 septembre 1952 et renferme trente-sept articles. Il s'agit, à mon sens, de l'index qui paraît en première page.

M. STEWART: La partie qui traite de la portée des travaux s'identifie-t-elle par un numéro?

M. VARCOE: Non.

Le TÉMOIN: Les pages sont numérotées mais non les paragraphes.

M. VARCOE: Cette partie du devis expose tout le matériel et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un appareil de réfrigération qui maintienne l'eau du réservoir d'eau refroidie à une température de 42° Fahrenheit. Il comportera en particulier: a) un dispositif de refroidissement de l'eau A 400T à turbines et à force centrifuge et b) les accessoires pour l'appareil susmentionné, les fondements, les coussinets d'isolation, la tuyauterie à eau et à drainage, les circuits de commande, l'isolation, les permis et ainsi de suite."

M. WINCH: Tout ce qui nous intéresse, c'est le second dispositif. Si j'ai bien compris M. Cormier, le second appareil qu'il voulait aménager répond exactement au devis du premier. Nous ne voulons pas connaître tous les détails, mais seulement le devis du premier appareil.

Le TÉMOIN: M. Varcoe a donné lecture de la portée des travaux en question. La description s'étend sur deux pages et peut-être plus.

M. VARCOE: A la page 2 de ce document...

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis, messieurs, que tout ceci est réellement nécessaire?

L'hon. M. CHEVRIER: Désirez-vous consigner ce document au dossier, monsieur Winch?

M. WINCH: Tout ce à quoi je songeais,—à en juger d'après ce qu'on vient de dire, vous allez obtenir des renseignements sur les devis du nouveau dispositif,—c'est que, à mon avis, il serait approprié de se renseigner sur l'appareil même que M. Cormier comptait ajouter et qu'on n'a pas accepté. J'ai pensé que c'était le moment, tandis que M. Cormier était ici, d'obtenir ces renseignements. On rend la chose plus facile en procédant ainsi.

Le TÉMOIN: Vous voulez connaître exactement la puissance du second dispositif, n'est-ce pas?

M. Winch:

D. Oui.—R. Elle est de 400 tonnes, force qui est tout à fait la même que celle du dispositif actuel.

L'hon. M. Chevrier:

D. Et si on vous avait permis de continuer vos travaux, les plans et devis auraient été exactement les mêmes que ceux qui ont été produits il y a un instant et dont vous nous avez donné les numéros?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Puis-je revenir à la motion en question maintenant?

Le TÉMOIN: La capacité de réfrigération serait au total 800 tonnes.

M. CHAMBERS: De par cette motion, si je ne me trompe, M. Cormier quitterait définitivement la barre des témoins?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez retourner à votre place pour l'instant.

M. CHAMBERS: M. Cormier a fait ce matin certaines déclarations que je voudrais avoir l'occasion de développer très brièvement. Je ne pense pas qu'il me faille beaucoup de temps, de toute façon, pour élucider dans mon esprit certaines déclarations qu'il a faites.

L'hon. M. CHEVRIER: Pour ma part, monsieur Chambers, je ne vois aucune objection à ce que vous ou quelqu'un d'autre interrompiez les débats, mais il est pratiquement impossible d'effectuer un bon interrogatoire lorsque la personne qui questionne le témoin se fait souvent interrompre. Si le Comité le souhaite, je peux vous céder la parole.

M. BELL (*Carleton*): Ce que M. Chambers veut dire, c'est qu'il ne voudrait pas que le témoin quitte la barre sans que les autres membres du Comité aient pu l'interroger. Nous devrions suivre les procédés habituels déterminés par le comité directeur. Finissons d'interroger M. Cormier et passons ensuite aux autres témoins.

L'hon. M. PICKERSGILL: Si je ne m'abuse, le Comité a été saisi d'une motion. J'ai parlé à M. Chevrier et nous sommes parfaitement d'accord pour que, avant l'adoption de la motion, tout membre du Comité puisse poser des questions sur la climatisation. Je suppose que c'est là l'intention de M. Chambers.

M. BELL (*Carleton*): Finissons-en avec M. Cormier et suivons, dans nos délibérations, la façon habituelle de procéder.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je crois que cette question relève du Comité et non de M. Bell.

L'hon. M. CHEVRIER: Est-ce à dire qu'on n'a plus maintenant de question à poser sur la climatisation?

M. CHAMBERS: J'ai une question à poser.

Le PRÉSIDENT: J'allais dire que, à mon avis, la proposition de M. Bell relative à la façon de procéder dans nos débats correspond aux procédés réglementaires et qu'ainsi nous devrions poursuivre l'interrogatoire de ce témoin avant d'en appeler d'autres à la barre.

D'autre part, nous traitons d'une question précise, nommément la climatisation, et, à mon avis, vos remarques selon lesquelles M. Cormier discute un point qui n'a pas encore été abordé sont également dans les règles.

J'allais proposer (nous avons pu jusqu'ici éviter le recours aux motions et aux votes), j'allais donc proposer, si vous n'y voyez pas d'inconvénient particulier, de rappeler le témoin de la Cour et de faire venir M. Moffat ou enfin la personne en cause car il s'agit précisément du second appareil à l'égard duquel M. Moffat a témoigné.

M. BELL (*Carleton*): Je m'y oppose, en effet, car, à mon avis, si nous faisons témoigner peut-être trois autres personnes, nous ne pourrions jamais, au point où nous sommes rendus dans nos délibérations, en finir avec M. Cormier.

Mes amis vont prendre, j'en suis sûr, si l'occasion leur est fournie, le reste de la semaine pour discuter de climatisation et j'aimerais terminer l'interrogatoire de M. Cormier. C'est ce qu'avait convenu au début le comité directeur.

L'hon. M. PICKERSGILL: Sur ce point, M. Bell, il ne devrait exister aucun malentendu. Vous vous rappelez parfaitement que, à la dernière réunion du comité directeur, je vous ai dit que la seule façon de terminer notre enquête sur la climatisation était d'interroger les autres témoins en cause. Nous ne sommes pas tombés d'accord là-dessus.

M. BELL (*Carleton*): Cela s'est passé lorsque je vous ai dit que vous ne vous conformiez pas à l'accord établi auparavant.

L'hon. M. PICKERSGILL: Vous pouvez garder cette opinion si vous le désirez, mais le comité directeur n'a rien décidé à ce propos.

M. BELL (*Carleton*): Lorsque mon ami fait partie du comité directeur, il n'y a pas moyen d'en arriver à une entente. Il refuse son assentiment à tout ce qui est proposé.

L'hon. M. CHEVRIER: La séance allait bon train ce matin. Pourquoi ne pas continuer dans la même veine?

M. BELL (*Carleton*): C'est votre témoin; continuez.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai proposé qu'on interrompe le témoignage de M. Cormier pour entendre incessamment MM. Moffat et Kennedy et savoir si, oui ou non, il est possible d'épargner sur le coût de l'appareil de \$800,000. Nous traitons de climatisation et pourquoi ne pas en finir pendant que nous y sommes.

M. CRESTOHL: Et connaître plus tard l'opinion de M. Cormier.

M. NASSERDEN: Je voudrais vous dire que je m'oppose à cette motion. Nous ne cherchons pas à savoir ce qui va se faire dans l'avenir, mais plutôt ce qui a été fait.

M. LAMBERT: Je suis un nouveau membre du Comité, mais j'en lis depuis longtemps les témoignages et je suis surpris de voir que M. Chevrier propose une telle motion. Sa façon de procéder fait penser à un petit garçon qui s'amuse à arroser avec un boyau. Il devrait, à mon avis, poursuivre son interrogatoire et s'il se présente d'autres témoins, on les appellera en temps opportun.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas le choix. Vous avez entendu la proposition. Ceux qui sont pour? contre? Je déclare la motion rejetée.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Reprenons là où nous étions rendus. Vous disiez que l'appareil supplémentaire que vous alliez installer avait une puissance de 400 tonnes et vous avez également déclaré que la capacité de ce nouvel appareil de l'immeuble de l'Imprimerie était de 840 tonnes?—R. Non. L'appel d'offres que le Ministère a fait visait l'aménagement d'un nouvel appareil d'une force de 840 tonnes. Il s'agissait d'une puissance de 840 tonnes et l'appareil que j'ai installé n'a qu'un rendement de 400 tonnes.

D. A ce propos, comment cette puissance correspond-elle aux données sur lesquelles vous insistiez pour compléter le tracé initial?—R. C'est à peu près une force double de celle que je voulais aménager: 840 tonnes contre 400.

D. Pour en revenir encore et toujours aux devis cités, auriez-vous quelques observations à faire sur ce point?—R. Oui, j'ai beaucoup d'observations à formuler. D'abord, l'espace dont on dispose pour l'appareil de réserve ne pourra tenir le grand appareil que le Ministère compte aménager.

Deuxièmement, la structure de béton armé de la chaufferie ne peut supporter le poids d'un tel appareil.

Troisièmement, il va falloir placer l'appareil en question au dernier étage de la centrale qui aura été bien renforcée et on aura ainsi une dissociation peu pratique des postes de commande des appareils de refroidissement.

Quatrièmement, le moteur électrique illustré dans le devis exige un service à phase triple, de 60 cycles et de 2,300 volts, ce qui n'existe pas à l'immeuble de l'Imprimerie.

Cinquièmement, pour avoir ce service, il faudrait ajouter un transformateur à trois phases branché sur le puissant distributeur de 11,000 volts situé à l'entrée de l'immeuble ainsi qu'un autre disjoncteur à huile, et ma pièce de disjoncteur à huile ne saurait loger ce dispositif. Il faudrait, ensuite, faire passer un circuit de haute tension par tout l'édifice et un tel aménagement entraîne des dépenses énormes pour ce qui est de la protection exigée par le code de l'électricité.

*M. Winch:*

D. Cette déclaration, si je ne m'abuse, paraît sur l'appel d'offres qui a été révoqué?—R. Cet appel a été fait par avis public.

*M. McGee:*

D. Mais il a été révoqué?—R. Le Ministère s'est aperçu plus tard de son erreur. Il avait probablement entendu parler de ces difficultés; on a dû le mettre au courant.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Continuez, s'il vous plaît.—R. Sixièmement, les circuits de commande électrique ne peuvent être rattachés au poste principal de commande de 550 volts de la pièce des machines. Ce poste de commande principal est celui qui a été aménagé pour tenir mon second dispositif de commande.

Septièmement, en cas de court circuit dans le fil du service extérieur de 11,000 volts, ce moteur ne pourrait être alimenté par les moteurs diesels de secours de 550 volts.

Enfin, ce plan de fortune ne va pas avec l'aménagement mécanique et électrique, bien calculé, de la centrale.

On n'a pas besoin d'être ingénieur diplômé en électricité pour formuler ces observations.

*M. BELL (Carleton):* Elles sont toutes hors de propos.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Auriez-vous, monsieur Cormier, quelques autres observations à ajouter à ces sept ou huit remarques qui portent sur ces devis?

*M. BELL (Carleton):* Ne poursuivons pas plus loin cette question. Il est tout à fait évident qu'il parle d'un sujet auquel il ne s'entend pas du tout.

*Le TÉMOIN:* Je sais lire l'anglais.

*L'hon. M. CHEVRIER:* C'est une remarque gratuite. Nous avons accompli une somme de travail assez considérable ce matin.

*M. BELL (Carleton):* Lorsque vous êtes à votre affaire, nous avançons en effet, mais il vous arrive à sortir du sujet et d'essayer de distraire l'attention du Comité. Vous êtes en dehors de la question traitée.

*L'hon. M. CHEVRIER:* Vous avez recours au même procédé que M. Walker, qui l'a inauguré dans ce Comité. Quand vous suivez son exemple, ce n'est guère à votre honneur, monsieur Bell.

*M. BELL (Carleton):* Les provocations que nous recevons de votre part ce matin, monsieur Chevrier,...

*L'hon. M. CHEVRIER:* Je ne cherche pas à vous provoquer.

*M. SMITH (Calgary-Sud):* Ces deux messieurs pourraient peut-être sortir pour régler leur différend, monsieur le président.

*Le PRÉSIDENT:* Voilà une suggestion très sensée, monsieur Smith. Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter à la déclaration que vous venez de faire monsieur Cormier?

*Le TÉMOIN:* Oui. Je parlais de l'achat d'un second appareil pour lequel on n'a aucun plan d'aménagement. Je me suis simplement demandé comment je pouvais introduire un second appareil dans mes plans. Je me suis aperçu que la chose était impossible. Voilà ce que j'avais à dire. Comme je viens de vous le signaler, ils se sont déjà rendus compte de leur erreur et ils ont retiré leur demande de soumissions.

*Le PRÉSIDENT:* Tenons-nous en aux faits.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Puis-je parler de la discussion qui a eu lieu entre M. Kiefl, vous-même et M. Kennedy? Au cours d'une séance antérieure, vous avez apporté des témoignages sur un entretien que vous auriez eu avec MM. Kiefl et Everett et qui concernait la climatisation, si je ne me trompe?—R. Vous faites allusion à la modification des grandes lignes du plan, n'est-ce pas?

D. J'ai cru que vous en étiez.—R. Non. Ce sont MM. Rothwell et Cloutier qui ont eu un entretien sur l'état de l'immeuble de l'Imprimerie et pas du tout M. Kiefl.

D. S'il en est ainsi, je termine ici mon interrogatoire sur la climatisation. J'aurais, toutefois, un grand nombre de questions à poser sur d'autres sujets.

M. BELL (*Carleton*): Continuez, s'il vous plaît.

L'hon. M. CHEVRIER: Il se peut que le Comité veuille maintenant poser à son tour des questions sur la climatisation.

M. BELL (*Carleton*): Il était entendu que vous termineriez votre interrogatoire et que vous auriez la voie libre. C'est ce que je ferais.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Je passe alors à une autre question, au contrat de M. Miron. Monsieur le président, M. Varcoe vient justement de me signaler... monsieur Bell, veuillez, s'il vous plaît, prêter attention à ce qui suit... M. Varcoe, dis-je, vient de me signaler une erreur dans l'un des comptes rendus à la page 403. (version anglaise)

Le PRÉSIDENT: Au fascicule 14.

L'hon. M. CHEVRIER: Au fascicule 14 de nos délibérations, à la 12<sup>e</sup> ligne où l'on dit:

“La deuxième méthode comportait l'excavation de tout l'emplacement de l'édifice jusqu'au roc, à condition qu'il n'y ait pas d'eau.”

On voulait dire évidemment:

“La deuxième méthode comportait l'excavation de tout l'emplacement de l'édifice jusqu'au roc, à condition qu'il y ait de l'eau.”

M. BELL (*Carleton*): M. Pratt a, durant cinq minutes, essayé d'obtenir une réponse à ce propos l'autre jour, mais il n'a pu y parvenir car mon ami l'en empêchait chaque fois.

M. PRATT: J'ai tenté d'avoir une explication à ce propos l'autre jour, mais mon ami m'a réduit au silence.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je ne vous ai pas réduit au silence. Je m'y opposais probablement parce que...

M. PRATT: Disons que vous étiez méfiant!

Le PRÉSIDENT: C'est l'attitude générale du Comité.

M. STEWART: Vous voulez enlever la négation, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que je veux, en effet.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez qu'on fasse une correction à la page 403 (version anglaise)?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, en enlevant la négation.

Le PRÉSIDENT: On aura alors:

“La deuxième méthode comportait l'excavation de tout l'emplacement de l'édifice jusqu'au roc, à condition qu'il y ait de l'eau.”

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Pouvons-nous avoir les plans et devis du contrat? Je me reporte encore, monsieur le président et messieurs, au contrat signé par la société

Miron Frères le 5 novembre 1949. Les cahiers des charges de ce contrat fixaient le coût des travaux d'excavation à 50c. la verge cube pour les matières déblayées de classe B et à \$3 la verge cube pour les matières déblayées de classe A. Les plans spécifiaient que l'entrepreneur devait creuser jusqu'aux niveaux 143-146, ce dont on a déjà témoigné.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de la pièce P-24.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quelle a été la somme totale payée à Miron Frères en vertu de ce contrat?—R. La somme reçue par cette société s'élevait à \$238,695.50.

D. Si on soustrait le coût de la clôture?

M. SPENCER: Il me semble que vous avez dit que ce contrat fixait un prix de 50c. la verge cube?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, pour ce qui est des matières déblayées de classe B.

M. SPENCER: Cinquante cents pour les 110,000 premières verges cubes?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas entré dans tous les détails. Si vous pensez que je devrais le faire, alors je vais vous les donner. Je parle maintenant du contrat en date du 5 novembre passé entre Miron Frères et le ministère des Travaux publics.

M. SPENCER: Une fois le premier contrat achevé.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, il s'agit du premier contrat qui limitait les travaux d'excavation aux niveaux 143-146.

M. DRYSDALE: Ce n'est pas ce qui est stipulé.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, on stipule \$55,000 d'après le prix unitaire qu'on devait appliquer à l'égard de tous les articles mentionnés ci-dessous, susceptibles —et je traduis ici—d'être ajoutés au contrat ou d'en être retranchés. Il y a ensuite le prix de \$3 la verge cube pour les travaux d'excavation et de déblaiement des matières de classe A, c'est-à-dire pour la masse de roc qui nécessite un forage, des travaux à la dynamite, ce qui comprend le roc et l'argile à blocs de deux pieds cubes ou plus.

M. DRYSDALE: Quelle clause nous lisez-vous?

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis à la page 9.

Le PRÉSIDENT: De la pièce P-24.

L'hon. M. CHEVRIER: Cinquante cents la verge cube pour l'excavation et le déblaiement, c'est-à-dire pour le nettoyage des matières déblayées en surface de classe B.

M. DRYSDALE: Tandis que vous traitez de cette question,—ma compétence en traduction est très faible,—si j'ai bien saisi le contrat jouait sur la somme de \$55,000. En d'autres termes, on pouvait y ajouter ou en retrancher des clauses. Pourriez-vous nous donner lecture de la clause 8?

M. BELL (*Carleton*): On en a un exemplaire anglais quelque part dans la salle. J'ai, toutefois, une grande confiance dans la compétence de M. Chevrier en traduction.

M. DRYSDALE: Le contrat n° 2 est en anglais et concorde avec le contrat n° 1.

Le PRÉSIDENT: Vous semblez vous en tirer très bien dans votre traduction.

M. SPENCER: Si je ne m'abuse, le premier contrat a été achevé à l'automne 1949.

M. DRYSDALE: Je peux vous en donner lecture.

Toutes les clauses de ce contrat s'appliquent à toute modification, addenda, dérogation ou travail additionnel que déterminerait l'ingénieur, de la même façon et au même degré que dans le cas des travaux stipulés au contrat.

Je croyais que la somme de \$3 la verge cube accordée pour les matières déblayées de classe A et celle de 50c. fixée pour les matières déblayées de classe B s'appliquaient à tout le déblayage supplémentaire. C'est une question d'interprétation.

L'hon. M. CHEVRIER: Si nous devons interrompre nos délibérations...

Le PRÉSIDENT: Tenons-nous en à notre pratique.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai seulement besoin de consulter le plan où l'on dit que l'entrepreneur doit creuser jusqu'à un niveau allant de 143 à 146.

M. DRYSDALE: L'article 1 se rapporte, en effet, au plan; toutefois, les autres articles, quand on considère le contrat dans son ensemble, visent toute addition ou soustraction éventuelle des prix en question. Dans les autres cas, les prix restent les mêmes.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne pense pas que cela serve à quelque chose d'entamer une discussion sur ce sujet, mais je soutiens que... vous pouvez être d'avis contraire... en effet, je suis persuadé qu'il s'agit d'un contrat passé entre la société Miron et le ministère des Travaux publics en vue d'assurer l'excavation à ce prix jusqu'à un niveau variant entre 143 et 146; ce contrat ne signifie rien d'autre. C'est pourquoi, si l'entrepreneur reçoit l'ordre de creuser encore plus profondément, il a droit à une somme plus élevée, et cette somme additionnelle est établie d'après le prix convenu entre les représentants du Ministère et l'entrepreneur.

M. PRATT: Je me demande si M. Chevrier me permet de poser une question qui pourrait avoir une certaine portée sur nos délibérations et nous préciser quelques points.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à vous faire observer que le président n'essaie pas de vous interrompre. Plusieurs fois, vous nous avez interrompu sans que je dise quoi que ce soit. Quelquefois, cela s'est révélé profitable. Nous ne tentons pas de vous interrompre. Ne prétendez pas alors, ce matin, que nous vous empêchons de parler.

M. PRATT: Voici la pièce P-12 que M. Cormier va identifier comme étant l'original...

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'est-ce que cela veut dire maintenant, M. Pratt?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous nous écartons encore du sujet?

*M. Pratt:*

D. Je vous demande, monsieur Cormier, de nous pointer quelques piliers en particulier?—R. Ce n'est qu'une ébauche.

D. En effet, ce ne sont que des ébauches. C'est le projet initial que nous essayons de justifier.—R. Il n'y a rien d'indiqué sur cette ébauche.

D. Et on n'y mentionne aucune masse de roc en surface. On y trouve des piliers, n'est-ce pas?—R. Non, ce sont des colonnes.

D. Qui doivent reposer sur des socles?—R. Oui.

D. Puis-je vous demander de pointer la semelle de fondation?—R. Cette semelle de fondation n'est pas indiquée sur ce croquis, mais seulement le niveau auquel elle se trouve.

D. Le niveau de la semelle de fondation est indiqué?—R. Oui.

D. Est-ce ceci le niveau de la semelle de fondation?—R. Oui.

D. Et on a ici les colonnes qui doivent reposer sur les socles?—R. Oui.

D. Pouvez-vous m'indiquer maintenant où se trouvent sous la semelle de fondation les socles qui s'appuient sur le roc?—R. On n'est pas tenu de donner ces détails dans les premières ébauches.

D. Pourriez-vous répondre à ma question?—R. Ce point ne doit pas figurer dans les premières ébauches.

D. En d'autres termes, sur ces croquis, à propos desquels le Comité notera qu'ils étaient les seuls plans versés au dossier lorsque je vous ai interrogé, on n'y fait aucune mention d'une fouille jusqu'au roc?—R. Non, et je ne me suis pas occupé du toit, non plus, à cette époque.

D. Nous parlons des fondations, monsieur Cormier, et vous ne spécifiez rien à propos des fouilles jusqu'au roc. Y songiez-vous?—R. Non, à cette époque, il n'y avait rien de définitif à cet égard. Vous avez là les premières études, si vous comprenez ce que cela représente aux yeux d'un architecte.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, . . .

Le PRÉSIDENT: Je ne veux plus qu'on interrompe les témoignages. Vous savez ce qui se produit quand on nous interrompt.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je alors revenir à ma question?

Le TÉMOIN: Ces dessins, monsieur Pratt, n'ont rien à voir avec le contrat n° 1. Ils ont été préparés, je ne sais pas, un an avant cette époque.

M. PRATT: C'est justement cette question que je soulevais l'autre jour. Cette fois-là, le contrat n° 1 n'était pas consigné au dossier. Vous fondiez tous vos jugements et remarques sur ces dessins. Je disais qu'ils étaient trop élémentaires. Je ne critique pas ces tracés en tant que croquis d'architecte. Si on considère le stade qu'ils représentent, ce sont d'excellents croquis. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Le TÉMOIN: Oh! vraiment. Je vous en remercie, monsieur Pratt.

L'hon. M. CHEVRIER: On se montre condescendant.

M. PRATT: Je n'ai absolument rien dit d'autre, monsieur Chevrier. Des plans qui n'indiquent pas les socles ni, d'aucune façon, les piliers qui doivent reposer sur le roc sont des tracés trop élémentaires.

L'hon. M. CHEVRIER: Émettez-vous là une opinion? Vous vous plaignez de moi, monsieur Bell, mais on fait la même chose.

M. BELL (*Carleton*): La même chose que vous. Je suis heureux que mon ami le reconnaisse.

L'hon. M. PICKERSGILL: Pas la même sorte de chose.

*M. Pratt:*

D. Lorsque vous avez haussé le niveau du plancher de dix-huit pouces, monsieur Cormier, avez-vous réduit la hauteur entre le plancher et le plafond ou avez-vous élevé tout l'édifice à un coût exorbitant?—R. J'ai réduit la hauteur entre le plancher et le plafond sans aucune dépense supplémentaire en dépit des protestations de l'entrepreneur qui ne disposait pas du matériel requis pour allonger les piliers d'un pied et demi. Il a dû dépenser une somme additionnelle d'environ \$28,000 pour exécuter ce travail.

D. Vous n'avez déboursé aucune somme supplémentaire à cette fin, mais vous avez enlevé de la valeur à l'immeuble en réduisant la hauteur entre le plancher et le plafond, n'est-ce pas?—R. Oui. Croyez-vous qu'on empile du papier sur une hauteur de treize pieds dans le sous-sol?

D. Je dis simplement que, dans les premières ébauches, vous aviez déterminé une certaine hauteur entre le plancher et le plafond qui s'est trouvée diminuée lorsque vous avez haussé le plancher de dix-huit pouces.—R. Vous revenez encore aux tracés préliminaires.

D. Il ne faut pas vous imaginer que je vous questionne en tant qu'architecte; je m'adresse à vous simplement à titre de membre du Comité. Je ne vous parle pas en architecte.—R. Oui, évidemment.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Pourriez-vous me donner la somme totale payée à M. Miron pour son premier contrat et pour le travail supplémentaire qu'a entraîné l'excavation jusqu'au roc?—R. \$238,695.50.

D. Et si vous enlevez le coût de la clôture...—R. \$8,000.

D. ...ce qui fait un montant global de...?—R. De \$230,695.50.

D. A ce compte-là, combien de verges cubes de matières a-t-on déblayées en incluant le roc?—R. Le volume de matières déblayées était de 226,197 verges cubes, y compris le roc.

D. Quel est, par conséquent, le coût moyen par verge cube?—R. Si nous tenons compte des travaux d'excavation du roc, le coût moyen s'établit à \$1.02 contre \$1.03 qui est le coût d'excavation, non compris ce roc.

D. Quel est alors le coût moyen des travaux d'excavation comparé aux prix soumissionnés à l'occasion du premier contrat?—R. Le coût moyen de \$1.02 s'y compare très avantageusement. Il y a seulement sept cents de différence entre le prix unitaire la verge cube soumissionné au début par la compagnie réputée Ed. Brunet & Fils. Cette société demandait 95c. pour enlever, en profondeur, la moitié moins de terre que ne l'a fait Miron & Frères dans des conditions difficiles et en présence d'un sol rébarbatif. Ceci démontre les divers avantages qu'ont entraînés les négociations de M. E. P. Murphy sur le prix unitaire de la verge cube de matières déblayées, prix qui n'était pas inclus dans les dispositions du premier contrat.

D. Qui a négocié ces prix avec la société Miron & Frères?—R. M. E. P. Murphy, qui était sous-ministre à cette époque.

M. BELL (*Carleton*): C'est simplement sept cents de plus que le prix demandé dans la plus haute soumission.

*L'hon. M. PICKERSGILL:* Pour la moitié de la profondeur atteinte.

M. BELL (*Carleton*): Nous établissons une comparaison avec les huit plus hautes soumissions des neuf qui ont été présentées.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Pourriez-vous nous faire voir les plans du contrat n° 2 qui donnent les piliers et les socles?—R. Est-ce qu'on va me les remettre aussitôt après?

D. Peut-être pourrions-nous les obtenir du ministère des Travaux publics? Je parle du contrat n° 2, piliers et socles.

Le PRÉSIDENT: A-t-on produit cette pièce, monsieur Chevrier?

*L'hon. M. CHEVRIER:* Oui, on l'a produite.

Le TÉMOIN: Où est-elle?

*L'hon. M. CHEVRIER:* Quelqu'un l'a. Qui a les plans du contrat n° 1? Les plans du contrat n° 1 sont vraisemblablement dans la salle des comités.

M. DRYSDALE: Je les ai remis à M. Kemp. Je les ai déjà eus, monsieur Chevrier, mais je les ais remis à M. Kemp.

Le PRÉSIDENT: De quel document parlez-vous?

*L'hon. M. CHEVRIER:* J'aimerais produire les plans du contrat n° 2 relatifs aux piliers et aux socles.

M. PRATT: Je voudrais poser une question en ce qui concerne les piliers et les socles. Ce ne prendra qu'un instant.

Le PRÉSIDENT: Me l'assurez-vous?

M. PRATT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. Pratt:

D. J'aimerais demander à M. Cormier ce qu'il entend lorsqu'il dit: "... parce que les fondations que je me proposais d'établir étaient conçues en terme de poids pour chaque pilier, c'était une façon économique d'établir une base dans un sol sec..." A mon avis les fondations devaient reposer sur le sol et non sur le roc. Pouvez-vous répondre à ma question, monsieur Cormier?—R. Vous ne m'avez pas compris. Depuis le tout début, c'était mon intention de bâtir cet édifice très lourd sur le roc.

D. Mais vous n'aviez pas de plans pour illustrer votre projet?

M. CRESTOHL: M. Cormier vient de traiter du contrat n° 2 relatif aux fondations. On vous a fait parvenir le plan en question.

M. Pratt:

D. Et qu'en est-il de la question que je viens de poser? M. Cormier a dit: "... parce que les fondations que je me proposais d'établir étaient conçues en terme de poids pour chaque pilier".

L'hon. M. PICKERSGILL: Votre minute s'est écoulée.

M. Pratt:

D. "... c'était une façon économique d'établir une base dans un sol sec, mais ces travaux auraient été très coûteux dans un sol humide".

A mon point de vue, cela voudrait dire que les fondations devaient reposer sur la terre et non sur le roc. M. Cormier pourrait-il nous expliquer ce point?—R. Mon idée était d'enlever cette terre pour y mettre les piliers. Si c'était de la terre sèche, ce serait facile d'y élever les piliers; mais, si c'était du sol humide, il ne fallait pas le laisser, mais l'enlever, ce qui est très coûteux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons ajourner la séance maintenant et reprendre nos délibérations demain matin à 9 heures et demie.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature  
1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et  
le rapport de l'Auditeur général

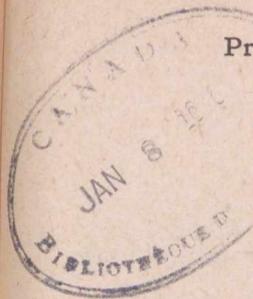
---

SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 1958

---

TÉMOIN:

M. Ernest Cormier, architecte, de Montréal (P.Q.).



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)  
et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Calgary-Sud</i> )
Carter	Lambert	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Cathers	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Chambers	Martel	Spencer
Chevrier	McGee	Stewart
Crestohl	McGregor	Valade
Dorion	McMillan	Villeneuve
Drouin	Morissette	Walker
Doucett	Morris	Winch
Drysdale	Morton	Wratten.

*Chef adjoint de la Division des comités:*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 2 septembre 1958.  
(22)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Bourque, Campeau, Carter, Chambers, Chevrier, Crestohl, Dorion, Doucett, Drysdale, Hales, Hardie, Keays, Lambert, Macnaughton, Martel, McGregor, Morissette, Morris, Morton, Murphy, Nugent, Pickersgill, Smith (*Calgary-Sud*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten. (34)

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, de Montréal; M<sup>e</sup> F. P. Varcoe, son avocat-conseil, d'Ottawa. *Du ministère des Travaux publics:* le major général H. A. Young, sous-ministre; M. J. O. Kemp, division des contrats (Direction de la construction des édifices); et M. C. W. Watson, génie mécanique.

Le Comité poursuit l'étude des comptes publics pour l'année finissant le 31 mars 1957 et l'interrogatoire de M. Cormier en ce qui a trait à la construction de l'Imprimerie à Hull.

M. Cormier demande la permission de clarifier la réponse qu'il a donnée vendredi le 29 août à une question de M. Chevrier au sujet d'une entrevue qu'il eut avec le Général Young. M. Varcoe obtient la permission de lire un exposé à ce sujet.

Le président déclare qu'en vue du rapport intérimaire que le Comité prépare dans l'intention de le soumettre au comité directeur, il propose, ce qui est accepté que la réunion convoquée pour 2 heures et demie aujourd'hui soit décommandée.

M. Chevrier continue son interrogatoire de M. Cormier qu'il interroge de nouveau sur les sujets suivants:

- a) L'estimation générale relative aux six contrats adjugés et le coût actuel de l'Imprimerie;
- b) La division des contrats en sous-entreprises et les économies qui peuvent ou non en découler;
- c) Les raisons des retards survenus pendant la construction;
- d) Contrat n° 2 (*pièce P-19*);
- e) Contrat n° 4 (*pièce P-21*);
- f) Contrat n° 6 (*pièce P-23*) et rapport connexe de l'architecte en chef au sous-ministre;
- g) Travaux supplémentaires exécutés relativement au contrat n° 6;
- h) Travaux inachevés relativement au contrat n° 6 et rapport de M. J. M. Kennedy à ce sujet;
- i) La demande de soumissions et le coût par pied cube, etc., etc.

Un exemplaire d'un document intitulé ESTIMATION PRÉLIMINAIRE, avril 1949 (Imprimerie), est produit et coté comme *Pièce P-25*.

Au cours de l'interrogatoire, M. Chevrier se reporte à deux mémorandums de l'architecte en chef au sous-ministre, datés respectivement du 12 septembre et du 17 septembre 1952 et ayant trait à certains articles débattus avec M. Cormier; ces mémorandums sont déposés et il est ordonné de les faire imprimer. (Voir les appendices "F" et "G" aux témoignages de ce jour.)

Le témoin commente le rapport révisé de M. Powers concernant la perte d'espace à l'Imprimerie.

Le général Young est appelé pour identifier les documents marqués appendice "F" et "G".

A 11 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*

## TÉMOIGNAGES

MARDI 2 septembre 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum.

M. Cormier m'avertit présentement qu'il aimerait à faire un énoncé à la demande du général Young. Les membres du Comité sont-ils d'accord?

### M. Ernest Cormier (Architecte et Ingénieur) est appelé.

Le TÉMOIN: Me permet-on de faire lire mon énoncé par M. Varcoe vu qu'en raison de l'éclairage et de mon âge il me serait difficile de le faire.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M<sup>e</sup> F. P. VARCOE, q.c. (*avocat-conseil de M. Cormier*):

Le général Young a appelé mon attention sur une réponse que j'ai faite vendredi le 29 août, et qu'il croit que je devrais corriger. La question de M. Chevrier était:

Avez-vous discuté déjà de l'Imprimerie avec lui (le général Young)?

Réponse: Non, je n'ai pas répondu à ses critiques. Je me rappelle maintenant qu'à la réunion du 28 juin 1956, dans la salle des conférences du ministère des Travaux publics, le général Young avait déclaré que certains aspects du contrat de l'Imprimerie l'inquiétaient et il avait choisi de discuter spécifiquement les conditions incommodes de température et d'humidité dans l'édifice. Après la réunion de ce vendredi, le général Young a porté à mon attention le procès-verbal qui contenait le passage suivant:

M. Cormier a répondu que les conditions posées par M. Powers, retenu comme expert en imprimerie, et par le bureau de l'imprimeur de la Reine stipulaient qu'il fallait maintenir dans tout l'édifice une température de 80 degrés F. et à une humidité relative de 55 p. 100 et conséquemment l'appareil d'air climatisé était destiné à remplir ces conditions. Après quelque discussion, il fut convenu que la présente machinerie de réfrigération, l'appareil de climatisation, les canalisations des diffuseurs etc. . . , n'étaient pas propres au maintien de conditions de température et d'humidité plus basses que celles pour lesquelles ils étaient conçus, et que si l'Imprimerie requérait maintenant d'autres conditions de température et d'humidité, il fallait envisager des modifications et des additions majeures à l'installation actuelle.

Considérant mon explication telle que la rapporte le procès-verbal, j'avais banni cette affaire de mon esprit estimant que je n'avais plus à m'en occuper.

*Le président:*

D. Est-ce là votre déclaration?—R. C'est ma déclaration.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puis-je interrompre ici? J'aurais peut-être dû mentionner ceci au début. Hier après-midi et dans la soirée j'ai travaillé activement à une ébauche de rapport sur quelques-uns des sujets que nous avons étudiés, et pour ainsi dire vidés.

Je désirerais votre approbation afin de soumettre cette ébauche de rapport, que je suis le seul à avoir vue, au comité directeur cet après-midi et ce

soir, parce que, si les rumeurs sont exactes, la session touche à sa fin et il me semble qu'après quatre semaines d'une enquête intensive nous devrions essayer de produire au moins un rapport intérimaire sur quelques-uns des sujets que nous avons discutés.

Me serait-il alors permis de suggérer que notre séance de cet après-midi soit décommandée et que le temps soit consacré par le comité directeur à l'étude de ce projet de rapport intérimaire.

M. WALKER: C'est une excellente idée, monsieur le président. Je crois que nous approuvons tous.

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Notre témoin ce matin est encore M. Cormier, et je crois que M. Chevrier continuera de l'interroger.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Merci, monsieur le président. Hier nous discutons des plans, mais avant d'y revenir, je désire pour un instant parler des estimations. J'aimerais vous demander, monsieur Cormier, si vous avez donné au ministère des Travaux publics, à un moment donné après votre nomination et préalablement à celles que vous avez données à mesure que les travaux avançaient, une estimation générale du coût de ce travail?—R. Oui, j'ai fait une estimation sur les mesures cubiques de l'édifice au mois d'avril 1949. Je n'ai pas ici la date exacte. Il y aurait une copie au dossier du Ministère.

D. Quel était le montant de cette estimation?—R. \$8,297,000.

M. WALKER: Quand ça, monsieur Chevrier?

L'hon. M. CHEVRIER: Au mois d'avril 1949.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Expliqueriez-vous au Comité comment cette estimation se compare aux dépenses réelles de l'entreprise?—R. Il faut d'abord ajouter à ce montant de \$8,297,000 tout ce qui n'était pas compris dans ces mesures, qui se rapportent à l'édifice seul.

Le coût réel de l'excavation, \$238,695.50.

Les fondations, \$241,989.27.

L'aménagement de l'emplacement, \$120,376.10. Le tout donne une somme de \$601,060.87, laquelle ajoutée à mon estimation porte celle-ci à \$8,898,060.87.

Il faut maintenant ajouter à cela le travail additionnel requis, d'abord par le comité de recherches techniques de l'Imprimerie. Ceci est de \$209,499.98.

*M. Bell (Carleton):*

D. Pourriez-vous répéter le chiffre, s'il vous plaît?—R. \$209,499.98.

Par le commissaire des incendies, \$106,952.56.

Par la Commission du district fédéral, \$285,794.22.

*Le président:*

D. Excusez-moi, mais n'y a-t-il pas une erreur là?—R. \$285,794.22. Cela donne un total de \$502,146.76. Ajouté au montant précédent, cela élève l'estimation à \$9,400,207.63.

A cela il faut ajouter un montant correspondant à l'augmentation de l'indice du coût à partir de 1949 jusqu'aux dates des contrats numéros 4, 5 et 6.

Numéro 4: le montant déterminé selon l'indice du coût de 1949 au 30 juin 1950, c'est-à-dire 14 p. 100 de \$1,771,219, est de \$70,848.76.

Numéro 5: L'augmentation de l'indice du coût à partir de 1949 jusqu'au 22 août 1951, représente 26 p. 100 de \$822,185 ou \$213,768.10.

Numéro 6...

*M. Bell (Carleton):*

D. Je regrette, vous allez trop vite.—R. C'est difficile mais je veux que ce soit publié pour vous permettre de le voir.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être pourrions-nous verser le document au dossier plus tard.

*Le président:*

D. Répéteriez-vous le chiffre?—R. Le dernier?

*M. Bell (Carleton):*

D. Oui.—R. Pour le numéro 5?

D. Oui, s'il vous plaît.—R. Le montant ajouté est l'augmentation dans l'indice du coût à partir de 1949 jusqu'au 22 août 1951, soit 26 p. 100 du montant du contrat, \$822,185, ou \$213,768.10

Quant au numéro 6, l'indice du coût à partir de 1949 jusqu'à la date du contrat, le 29 octobre 1952, est de 32 p. 100. En l'appliquant à \$7,999,982, on obtient \$2,559,994.24, et le total pour les trois contrats est de \$2,844,611.10.

Le dernier montant ajouté au dernier total porterait à \$12,244,818.73 mon estimation ajustée à 1952.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quelle dépense effective a-t-on faite sur cette propriété?—R. \$12,173,014.06. Je ne crois pas que le ministère des Travaux publics ait jamais eu une estimation aussi exacte dans toute son histoire.

D. Maintenant, monsieur le président, puis-je demander que ce...—R. Je devrais ajouter une autre chose avant que nous commençons. Ces indices du coût ont été basés sur les indices du coût publiés par l'*Engineering and Contract Record*, si vous voulez les vérifier.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je demander la permission de déposer cela à titre de pièce à l'appui?

M. WALKER: Je vous demande pardon, monsieur Chevrier, cela a-t-il été envoyé au ministère des Travaux publics et une lettre confirmative l'accompagne-t-il?

L'hon. M. CHEVRIER: L'estimation originale d'avril 1949, basée sur les mesures cubiques fut donnée au ministère par M. Cormier, tel qu'il l'a dit en premier.

M. BELL (*Carleton*): Il a affirmé publiquement l'autre jour qu'il n'avait donné aucune estimation.

Le TÉMOIN: Non, j'ai dit que je ne l'avais pas en main, qu'elle était à Montréal.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur Bell, je ne crois pas que cela soit précis. Ce qu'il vous a dit c'est qu'il ne s'en souvenait pas et qu'il retournerait à Montréal afin de s'assurer si oui ou non, il l'avait fait. Je crois qu'il serait assez facile de vérifier si oui ou non cette estimation a été donnée au ministère des Travaux publics.

Puis-je déposer cela à titre de pièce?

Le PRÉSIDENT: Que déposez-vous, monsieur Chevrier?

L'hon. M. CHEVRIER: L'estimation générale.

Le PRÉSIDENT: L'estimation préliminaire faite au mois d'avril 1949 par M. Cormier?

L'hon. M. CHEVRIER: Et la comparaison de l'estimation avec le coût réel que M. Cormier vient de verser au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous déposer ce document comme pièce P-25?

(L'estimation préliminaire d'avril 1949, avec la comparaison du coût estimatif et du coût réel, est déposée comme pièce P-25.)

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Maintenant, monsieur Cormier, tandis que j'en suis sur le sujet des estimations, diriez-vous au Comité (ceci était l'estimation préliminaire), diriez-vous au Comité quelles autres estimations vous avez préparées pour le ministère des Travaux publics, afin que nous en finissions avec cette question une fois pour toutes?—R. J'ai donné une estimation pour l'excavation et elle était au-dessus de la dépense réelle. J'ai donné une estimation de \$282,500 et on a dépensé \$238,695.50.

D. Ne s'agit-il pas là du contrat n° 1?—R. Du contrat n° 1.

D. Quelle était la date de cette estimation?—R. Le 16 mai 1949.

D. Mentionneriez-vous les autres estimations que vous avez faites?—R. J'ai donné une estimation sur le contrat n° 2, les fondations, le 17 octobre 1949. Mon estimation était de \$204,730 et le coût du travail achevé fut de \$241,989.27. C'est le seul cas dans tous ces projets où mon estimation a été plus basse que le coût réel. Il y avait pour cela une raison que je pourrai expliquer plus tard, si vous le désirez.

J'ai donné une estimation sur le contrat n° 3 pour l'achat de diesels. Pour le contrat n° 4, j'ai donné une estimation le 15 juillet 1950. Mon estimation était de \$2,403,000, et le travail a été achevé pour \$2,078,149.34.

Sur le contrat n° 5, j'ai donné mon estimation le 3 décembre 1951, pour la somme de \$913,200. Le travail a été achevé pour le montant de \$847,231.25.

Sur le contrat n° 6, j'ai donné mon estimation le 27 octobre 1952, et son montant était de \$8,701,600. Le travail a été achevé pour la somme de \$8,694,723.77.

Je ne crois pas que personne puisse obtenir de meilleures estimations.

D. Ces estimations couvrent-elles les six contrats?—R. C'est exact.

D. Il a été déclaré ici que le fractionnement de l'entreprise en six contrats successifs en a augmenté le coût. Pourriez-vous me dire si c'est vrai ou non?—R. Non. Cela a résulté en une économie considérable.

D. Pourquoi dites-vous cela?—R. Parce que chaque fois j'ai ménagé en employant des gens qui sont spécialistes dans le genre de travail prévu par le contrat. J'ai employé des spécialistes, et de ce fait, j'ai évité le pourcentage qu'un entrepreneur général aurait à ajouter au sous-contrat, s'il voulait rester en affaires.

Je puis donner un exemple. Dans le cas du contrat n° 6, l'entrepreneur général a exécuté ce travail du contrat n° 6 pour \$2,783,731; et il a sous-traité cela pour un montant de \$5,216,251. De sorte que sur ces sous-traités il avait appliqué un pourcentage.

Il ne prendrait pas une responsabilité de 5 millions de dollars sans requérir quelque chose pour son risque. En fractionnant les contrats, j'ai donc évité ce pourcentage.

Le ministère des Travaux publics alloue, en outre, généralement, 10 p. 100 pour le coût de ces choses.

D. Il a aussi été déclaré, monsieur Cormier, que l'adjudication de six contrats plutôt qu'un diminue la concurrence.—R. Pas du tout, les preuves sont là.

D. Expliquez-vous, s'il vous plaît?—R. Pour le contrat n° 1, neuf soumissions ont été ouvertes le 18 mai 1949.

Ceci était pour l'excavation et plusieurs entrepreneurs présentèrent des soumissions. Pour le contrat n° 2, cinq soumissions ont été ouvertes le 9 novembre 1949.

Pour le contrat n° 3 (pour les diesels celui-là), nous avons reçu six soumissions ouvertes le 31 mars 1950.

Pour le contrat n° 4, nous avons eu trois soumissions, ouvertes le 18 septembre 1950.

*M. Walker:*

D. Lequel était-ce, s'il vous plaît?—R. C'était pour le coulage du béton.

D. Oui?—R. Pour le contrat n° 5, nous avons eu les trois mêmes soumissions, et les soumissions ont été ouvertes le 23 août 1951.

Et pour le dernier contrat, le n° 6, nous avons eu quatre soumissionnaires au lieu de trois, et les soumissions ont été ouvertes le 29 novembre, 1951. A ce moment-là, les firmes les plus importantes étaient très occupées au travail de la défense. Néanmoins, elles ont soumissionné.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Il a été aussi déclaré dans les témoignages que le fractionnement de ce projet en six contrats retardait le travail.—R. Non, il n'en fut pas ainsi. D'abord qu'il me soit permis de dire que je n'ai jamais retardé aucun contrat faute de plans et de devis descriptifs. J'avais toujours de l'avance sur les constructeurs.

Il n'y a eu aucun retard dû à la répartition en six contrats, parce que les soumissions pour le contrat suivant étaient toujours ouvertes avant que le contrat précédent eut été terminé. Il n'y eut aucune interruption, jusqu'à la fin.

D. Permettez-moi maintenant de me reporter au contrat n° 2.—R. Avant de laisser cette question de dates, il a été déclaré, je ne sais à combien de reprises, que la durée du contrat pour l'édifice a été de beaucoup trop longue.

D. Occupons-nous de cette question immédiatement. Les témoignages portent que cette entreprise a durée de huit à dix ans. Pourriez-vous me dire quand on a commencé le travail de l'entreprise et quand on l'a terminé?—R. La première entreprise a été adjugée en juin 1949, et le contrat n° 6 a été terminé,—du moins à 98 p. 100 près,—à la date convenue. Je n'ai pas ici la date exacte, mais je pourrais la trouver. Mais nous avons été retardés un an à cause du changement dans l'aménagement du terrain.

D. Ma question était: quand le projet fut-il commencé, et quand fut-il terminé?—R. Je vous ai dit à quelle date il a commencé. Je vous dirai maintenant à quelle date il a été terminé.

Le tout a été complété le 19 octobre 1955.

D. Et combien d'années cela fait-il?—R. Je vais calculer. C'est au moins six ans.

D. Six ans et deux ou trois mois?—R. Et pour comble il y eut un an pour l'aménagement du terrain, qui fut terminé le 21 décembre 1956.

D. De sorte que vous apprenez maintenant au Comité que le travail de la construction a effectivement pris six ans.—R. C'est cela.

D. Et un certain nombre de mois?—R. Si vous comparez cela avec d'autres édifices vous verrez que j'avais une charge de plancher de 400 livres par pied carré; et si vous comparez cela à d'autres édifices, vous verrez que j'avais de six à huit fois plus de béton à couler pour cet édifice que pour n'importe quel autre édifice, par suite de la plus faible charge de plancher dans les autres édifices.

D. Quel effet cela a-t-il exercé sur le délai de construction?—R. Cela prend plus de temps pour couler ce supplément de béton, on pourrait le multi-

plier par six. Le temps ordinaire pourrait être multiplié par six afin de calculer combien de temps ce contrat aurait dû durer.

D. Tandis que vous en êtes à la question du temps, vous avez dit quelque chose l'autre jour à propos des retards, mais vous n'avez pas fini votre réponse.

Donneriez-vous au Comité...—D'abord, puis-je me permettre de demander cela: y eut-il quelque retard à cause de la guerre de Corée ou à cause du régisseur de l'acier?—R. Oh! oui, il y eut plusieurs retards.

D. Voudriez-vous les énumérer?—R. Oui. Je souligne encore qu'il n'y eut aucun retard attribuable à l'absence de plans. Tout le temps, ces plans furent fournis et les soumissions reçues avant que le contrat précédent soit terminé.

Maintenant les différents retards furent les suivants: l'inondation; il y eut une inondation qui dura du 16 avril jusqu'au 18 mai 1951.

Nous avons été atteints par cette inondation parce que les murs extérieurs n'étaient pas terminés. Nous avons une caisse à trois côtés; l'autre côté était ouvert.

Il y eut aussi des retards dus au régisseur de l'acier; le retard dura du 1<sup>er</sup> mai au 19 novembre 1951, et il y en eut d'autres. L'entrepreneur général réclame \$177,990.54, à cause de ces retards. Il s'agit là pour lui du renchérissement de la construction.

Il y eut aussi des retards occasionnés pour libérer l'emplacement. Le ministère des Travaux publics devait démolir de vieux bâtiments. Je crois qu'il avait demandé des soumissions à ce sujet et que cela a pris beaucoup de temps. Le chantier de bois Pilon ne pouvait pas évacuer les lieux. Les lieux n'ont été évacués qu'un an et six mois après l'adjudication du contrat.

La Commission du district fédéral demanda huit revisions de mon plan n° 37 concernant l'aménagement de l'emplacement et cela prit un an.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quel est le total de ces retards?—R. Deux ans; plus que deux ans, parce que le régisseur de l'acier...J'ai mentionné le plus important de ces retards, mais l'acier arrivait sur le chantier très lentement après cela. Cela a pris environ deux ans.

D. Puis-je maintenant passer au contrat n° 2?—R. Je pourrais dire quant à la rapidité, à la vitesse moyenne de couler le béton...

D. Oui?—R. Nous avons coulé 1,100 verges cubes de béton par semaine. Je crois que cela intéresserait M. McGregor.

D. Chaque semaine?—R. Chaque semaine 1,100 verges cubes de béton ont été coulés et 110 tonnes d'acier ont été pliées et mises en place. Tout le béton fut malaxé à pied d'œuvre. Nous avions des bétonnières au chantier même et j'ai insisté là-dessus pour surveiller plus étroitement l'eau dans le mélange et pour contrôler l'affaiblissement du béton.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a beaucoup trop de bruit. Je puis à peine entendre le témoin d'ici et je suis certain que vous ne le pouvez pas non plus à l'autre bout. Excusez-moi, monsieur Cormier; voulez-vous continuer.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Puis-je passer au contrat n° 2 et pourrais-je obtenir la production des plans pour le contrat n° 2, des plans et des devis? Le voici, monsieur Cormier.—R. Mais je veux prendre et lire le mien.

D. Regardez-vous maintenant le plan F-1?—R. Le plan F-1.

D. Des piliers et des empâtements?—R. Oui.

D. Pour l'édifice?—R. Oui.

D. Qui ont été déposés comme pièce P-19?—R. Oui. Incidemment, je puis dire qu'il n'y a pas d'empattements là parce que nous étions sur le roc et que l'on ne fait pas d'empattements sur le roc vif.

D. Je suis les inscriptions de la pièce P-2, ce contrat n° 2 concernant la fondation, les piliers et les empâtements?—R. Oui.

D. Pourriez-vous me dire quelles données et quels renseignements sont requis pour établir un plan tel que celui-ci?—R. Eh bien, en premier lieu il nous faut connaître les dénivellations, les dénivellations des étages, du premier étage. Ceux-ci couvrent les piliers à partir de la surface du roc jusqu'au soubassement et les charges sur ces piliers sont la partie la plus importante.

D. Les charges?—R. De sorte que, à vrai dire, l'ouvrage en béton doit être étudié et calculé avant que je puisse déterminer les charges sur chacun de ces piliers.

D. Maintenant, il a été déclaré dans les témoignages que ces projets ne contenaient pas de données suffisantes pour vous permettre de demander des soumissions. Qu'avez-vous à dire à ce propos?—R. Eh bien, dans le coin droit supérieur je donne les dimensions des piliers. Maintenant, je n'étais pas pour mettre les dimensions de ces piliers 540 fois. Ce dessin dans le coin fait connaître les dimensions des piliers. Quant aux murs à divers endroits, je n'ai jamais répété l'épaisseur du mur, qui est la même partout. Je ne pouvais toutefois pas la répéter plus souvent. Il est déclaré ici au bas que tous les pans, les travées, sont de 24 pieds. Je n'avais pas à marquer 24 pieds 500 fois. Cela est très évident, et aucun entrepreneur ne s'est plaint du manque de renseignements.

*M. Bourget:*

D. Monsieur Cormier, puis-je vous demander si c'est une règle de l'art de mettre la dimension sur seulement un pilier, si cette dimension est la même partout? Est-ce là une pratique courante?—Ah! oui.

D. Est-ce là la coutume générale?—R. Ce serait très amateur d'en faire autrement.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Il a été déclaré dans les témoignages que les dimensions n'étaient pas satisfaisantes; quelle est votre réaction quant à cela?—R. Bien, chaque travée est de 24 par 24, c'est tout ce qu'il nous faut comme dimension.

D. Il a aussi été déclaré que les profondeurs n'étaient pas assez précises?—R. La surface de pierre était alors découverte de sorte que la surface de pierre varie d'un coin de l'édifice à l'autre de 22 pieds à environ 3 pieds à l'autre bout. Le seul moyen à la disposition de l'entrepreneur était d'examiner l'emplacement; il devait examiner l'emplacement d'après les spécifications et il a conclu de l'aspect physique de la surface de pierre qu'il s'agissait de la surface de pierre.

D. A Votre avis est-ce que ce plan n° 2 contenait tous les renseignements nécessaires pour permettre de présenter des soumissions convenables pour la fondation?—R. Il donne tous les renseignements nécessaires pour permettre une convenable...

D. Est-ce qu'aucun de ceux qui ont vu les plans et les spécifications s'est plaint?—R. Oh! non, personne. On ne s'est jamais plaint.

D. Maintenant, puis-je mettre cela de côté. Ah! oui, y eut-il quelque plainte au sujet des devis dans le numéro 2?—R. Non.

D. Puis-je maintenant passer au contrat n° 4? Pourrais-je avoir les plans relatifs au contrat n° 4, s'il vous plaît? Je passe sur le n° 3, monsieur le président, parce que c'en est un seulement pour la fourniture des générateurs

diesel. Je présume, et je crois avec raison, qu'il n'y a pas de questions concernant les plans et les devis de cela. Préférez-vous vous servir de ce plan ou du vôtre?—R. Je ne l'ai pas.

D. Je vous remets, monsieur Cormier, les plans pour le contrat n° 4, la structure de béton pour le principal édifice.—R. Oui.

D. Ceci a été déposé à titre de pièce P-21. Regarderiez-vous le plan et me diriez-vous combien de dessins il contient?—R. Il s'agit là d'un exemplaire relié, il devrait donc être complet. J'y compte 15 dessins.

D. Quinze dessins. Quelles données et quels renseignements sont nécessaires dans un plan de cette nature pour permettre à un entrepreneur de présenter des soumissions?—R. Il doit d'abord avoir le tracé général, le plan clef du tracé général des centres de colonnes. Il doit avoir des dessins détaillés de chaque élément de béton qui fait partie de ce contrat. Ils apparaissent tous ici d'une façon beaucoup plus complète que celle adoptée généralement par les spécialistes en béton armé.

D. Ce plan comprenait-il les données permettant à un entrepreneur de soumettre un prix?—R. Oh oui, beaucoup plus que l'on en donne d'ordinaire.

D. Est-ce qu'aucun des entrepreneurs s'est plaint de l'état incomplet des plans ou des devis?—R. Non, personne ne l'a fait.

D. Puis-je passer rapidement au contrat n° 6? Je ne demanderai pas de les produire.—R. Il y a le contrat n° 5, mais les mêmes réponses s'y appliquent.

D. Je m'excuse, le contrat n° 5 concernait la structure de la centrale d'énergie et du garage? —R. Oui.

D. Est-ce que ces plans et ces devis comprenaient les données nécessaires pour permettre à un entrepreneur de présenter des soumissions?—R. Toutes les données nécessaires ont été fournies.

D. Passant maintenant au contrat n° 6, celui de \$7,999,000, puis-je poser les mêmes questions?—R. Il y avait 46 plans et devis.

D. Et, à votre avis, y avait-il des renseignements suffisants pour permettre à un entrepreneur de soumissionner?—R. Il y avait suffisamment de renseignements.

D. Puis-je abandonner cela pour le moment et vous demander de porter votre attention sur la question du premier rapport présenté par M. Gardner au sous-ministre.—R. J'en ai un exemplaire ici. La date sur ce document est le 3 septembre 1952.

D. Il est daté du 3 septembre 1952 et M. Gardner...—R. Non, non. C'est là la date du rapport que M. Gardner a montré au sous-ministre à l'époque.

D. La date est le 3 septembre 1952?—R. Oui. Je crois qu'il l'a montré au sous-ministre environ une semaine après.

D. De quoi s'agissait-il dans ce rapport?—R. Il y en avait trois...

D. Avant d'aller plus loin, de quel contrat s'agissait-il?—R. Du contrat n° 6.

D. Seulement du contrat n° 6?—R. Oui, seulement du contrat n° 6. Il s'agit du rapport qui indisposa tellement le sous-ministre.

D. Oui. Pourriez-vous nous donner, dans les grandes lignes, le contenu de ce rapport sans vous attacher aux détails, parce que je me rends compte qu'il est très long?—R. Oui.

D. Donnez-nous les principales considérations du rapport de M. Gardner au sous-ministre.—R. On peut le diviser en trois sections.

D. Oui?—R. Architecture (ce chapitre-là n'était pas très long), mécanique et électricité.

D. Voulez-vous traiter de chacun d'eux?—R. D'abord, quant à l'élément architecture, je ne sais pas pourquoi ce rapport fut présenté parce que lors de

mon entrevue avec M. Gardner le 16 septembre 1952, nous avons examiné la partie architecturale, et rien ne demeura sans réponse. La seule chose qui fut ajoutée plus tard fut la demande de soumissions différentes pour le granit et la pierre calcaire. J'avais spécifié le granit.

M. Hamel fut convoqué au sujet de la partie mécanique. En ce temps-là, il était l'ingénieur. Quant à ce rapport, il y eut aussi la question de comparer les appareils qui avaient été installés à la Cour suprême, et ceux de l'Imprimerie. M. Hamel a relaté les difficultés qu'il avait eues avec les installations de la Cour suprême. J'ai attiré son attention sur des choses dont il n'était pas au courant, c'est-à-dire que les machines pour refroidir l'eau fonctionnaient selon un principe tout à fait différent. Dans un cas, il y avait un compresseur de vapeur d'eau tandis que dans l'autre, le compresseur utilisait un réfrigérant Freon onze. Il a été convenu de cela. Il ne s'en était pas aperçu. Cela fit disparaître une grande partie de ses inquiétudes. Il a fait ressortir divers détails. Par exemple, il a soutenu que pour une forte pression de vapeur au-dessus de 125 livres, je devrais employer des conduits extra lourds. Je lui ai montré les devis et c'était marqué. Il ne l'avait pas vu.

Comme résultat de cet examen concernant la partie mécanique, M. Gardner, après avoir entendu mes remarques, dit "aucun changement".

Nous en venons maintenant à la partie électrique. En ce qui a trait à cet élément, M. Sterling fut appelé. Nous avons repassé toutes ses remarques. J'ai ici une copie à l'encre des réponses que je lui ai données.

Évidemment, plusieurs des objections soulevées ne se seraient pas posées dans le cas d'un édifice ordinaire; mais il s'agissait alors de l'installation d'une imprimerie, de la construction d'un immeuble industriel, qui demandait des installations différentes de celles dont on pourvoit les bâtiments ordinaires. Alors, j'ai vraiment répondu "non" à chacune de ses remarques. Il ne fit aucun commentaire sur mes remarques mais, après son départ, je suis resté, et, M. Gardner a consenti à ce que mes plans demeurent tels quels.

L'une des remarques de M. Sterling a été que mes plans, pour l'ouvrage électrique, n'étaient pas complets. Évidemment, il comparait probablement ce plan avec les plans électriques ordinaires préparés pour montrer tous les différents circuits, commutateurs, positions des commutateurs etc... Ce système ne s'appliquait pas à l'Imprimerie. Je ne fais jamais des plans électriques de cette manière. Je modèle toujours mes plans d'après les besoins des entreprises spéciales dont il s'agit, et je mets de côté les méthodes routinières de montrer le travail. Il n'existe pas de routine dans mon bureau.

*M. Winch:*

D. Qui a dessiné les plans de l'installation électrique?—R. Je les ai dessinés moi-même.

*Le président:*

D. Qui est M. Sterling?—R. Il est l'ingénieur-électricien du ministère des Travaux publics. Il avait trouvé les plans incomplets. Cela s'est avéré faux, parce que quatre des firmes les plus considérables et les plus renommées dans les districts de Montréal et d'Ottawa, ont présenté des soumissions. Je puis vous dire quelles ont été leurs soumissions. J'ai même des reproductions au photostat de ces offres. Bédard et Girard évaluaient les travaux d'électricité à \$925,000, et ceci conformément aux renseignements donnés ici; *B. B. Electric*, de Montréal, à \$925,000; *Mofax Electric Limited*, à \$986,000; *Canadian Comstock*, à \$996,000; *Standard Electric Company*, à \$1,091,058. Mon estimation pour ce travail était de \$1,030,000.

D. Quelle est la date de votre estimation?—R. Le 27 octobre 1952.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Auparavant est-ce que l'un de ces entrepreneurs s'est plaint de l'insuffisance des plans pour les travaux d'électricité?—R. Pas un seul; et les soumissions vous font voir de combien près ils se suivent. La principale chose qui a probablement donné une idée à M. Sterling c'est qu'il n'y a aucun plan d'étage général de l'installation électrique. Dans ce coin-ci, en petit, on trouve le plan général montrant toutes les baies et aussi ce qui doit être branché avec chaque centre d'énergie. Tout entrepreneur en électricité peut le comprendre. J'ai fourni les détails sur dix-huit, sur un groupe de dix-huit baies ensemble, sur un échantillon de dix-huit baies. Le travail requiert 1,320 baies et je n'ai pas à répéter la même chose 1,320 fois. Dès qu'il y a un échantillon on peut en appliquer les détails au tout. C'est très bien détaillé. J'ai fourni les diamètres des conduits et les calibres des fils. C'est une distribution triphasée quadrifilaire. J'ai donné le balancement des phases. Que peut-on demander de plus? J'ai fourni un diagramme complet de l'artère reliant tous les centres de charge. Il y a aussi des détails suffisants à propos du panneau de distribution principal. Rien d'autre ne pourrait être ajouté. J'ai même montré quelque chose quant aux connexions de mes transformateurs aux trois barres omnibus. Rien ne pouvait être ajouté.

D. Après la discussion que vous avez eue au sujet des éléments architecture, mécanique et électricité du contrat n° 6, M. Gardner a-t-il fait un autre rapport?—R. Oui, un rapport condensé. Voilà comment les plans et les devis ont été envoyés pour les soumissions.

D. Avez-vous ce rapport?—R. Le point principal de cela...

D. Quel est le point essentiel du rapport de M. Gardner?—R. Le point principal était à l'effet de demander des soumissions différentes pour le granit et la pierre calcaire. J'étais prêt à accepter la brique à la condition de pouvoir choisir de la brique convenable, qui aurait été de la brique américaine. On a laissé de côté la question de la brique et on a demandé des soumissions différentes pour le granit et la pierre calcaire.

D. Au sujet de l'élément architecture, vous avez demandé des soumissions pour le granit et la pierre calcaire?—R. Oui.

D. Et il n'y eut aucun changement quant à l'élément mécanique?—R. Non.

D. Et il n'y a eu aucun changement quant à l'élément électricité?—R. Non.

D. J'aurais aimé présenter ici, si possible, le rapport rédigé après la discussion avec MM. Sterling, Hamel et Gardner et autres.

L'hon. M. PICKERSGILL: Ne s'agit-il pas du document qui a été versé au compte rendu?

M. BELL (*Carleton*): M. Gardner a longuement rendu témoignage à ce sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: Le document a été lu en partie et versé au compte rendu, mais j'aimerais avoir comme appendice la première lettre du...

M. WALKER: 12 septembre.

L'hon. M. CHEVRIER: ...et la lettre subséquente. Pourrions-nous passer outre en disant que nous les ferons insérer? M. Walker les a compulsés, et des parties de ces rapports ont été citées.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que la lettre du 12 septembre a été lue en entier. Je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a aucune objection, faisons-la imprimer à titre d'appendice "F".

L'hon. M. PICKERSGILL: C'est un mémoire au sous-ministre. Ce sont les deux documents les plus importants ici.

L'hon. M. CHEVRIER: Général Young, voulez-vous identifier ceci? S'agit-il du rapport que nous discutons: 12 septembre 1952, Imprimerie, mise en adjudication pour l'achèvement?

Le major-général H. A. YOUNG (*sous-ministre des Travaux publics*): Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Et voici celui du 17 septembre 1952?

M. YOUNG: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sera l'appendice "G" et il sera ajouté au compte rendu.

(Assentiment.)

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Passons maintenant au contrat n° 6 et discutons-le plus en détail. Vous avez rendu témoignage au sujet du contrat d'excavation et vous étiez représenté par deux ingénieurs civils. Aviez-vous un représentant, ou inspecteur, pour le contrat n° 6?—R. Oui, M. Tyghe.

D. Nous donneriez-vous ses titres?—R. M. Robert Tyghe, qui a été dans la construction pendant soixante ans, dont dix-neuf au service des Chemins de fer nationaux du Canada comme inspecteur en chef de la construction, qui comprenait des ponts et des édifices. Il m'avait été hautement recommandé par la *Canadian Inspection and Testing Company*.

D. Qui d'autre aviez-vous?—R. Ce fut le seul pour les fondations.

D. Nous parlons maintenant du contrat numéro 6.—R. Il y était, mais pour le numéro 6 j'avais aussi M. J. M. Bailey pour les parties mécanique et électrique.

D. Il a été dit dans les témoignages que pour le numéro 6 il n'y avait aucun prix unitaire, est-ce exact?—R. Me laisseriez-vous parler de M. Bailey, comme je l'ai fait pour M. Tyghe?

D. Oui.—R. En fait d'expérience, il a d'abord été mécanicien. Aux Chemins de fer nationaux du Canada, il a été surintendant du matériel de traction dans divers endroits, puis muté à Toronto pour y occuper le même poste. Il avait une vaste expérience dans le travail de mécanique et de chaudière à vapeur.

D. Je reviens maintenant au n° 6. Il a été déclaré dans les témoignages qu'il n'y avait pas de prix unitaires pour ce contrat, est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Pourquoi n'y eut-il pas de prix unitaires pour le contrat n° 6?—R. Parce qu'il était impossible de faire une liste de prix unitaires.

D. Expliqueriez-vous au Comité en quoi c'était impossible?—R. Ce serait tellement volumineux que l'on aurait une vraie bibliothèque parce que l'on ne pourrait pas couvrir tout ce qui s'y trouve. Tous les métiers de la construction d'édifices sont englobés.

D. Pourriez-vous laisser entrevoir de quels métiers il s'agit?—R. Il y avait les travaux de terrassement et de réglage. Il y avait le ciment, le béton; il y avait l'imperméabilisation, la maçonnerie du granit, la maçonnerie de la brique et de l'argile cuite, l'isolation et la toiture, le travail extérieur des métaux, les fenêtres fixes de métal, les fenêtres de métal à deux battants, les portes de métal, les cadres et les caisses, les divers travaux de métal, les vitres et la pose des vitres, les fourrures et le lattage métalliques, le plâtre, le traitement acoustique, l'ouvrage en pierre intérieur, les planchers en tuile et de terrazzo, le recouvrement des planchers, la menuiserie, les ascenseurs, les plates-formes de chargement, les balances, les grues roulantes, la peinture et le finissage, les unités génératrices de vapeur, l'alimentation et la manœuvre des chaudières, la manipulation du charbon et des cendres, l'outillage auxiliaire pour le bâtiment des chaudières, la répartition de la vapeur, le chauffage, l'installation et le traitement de l'eau, la distribution de l'eau, la protection

contre l'incendie, l'air comprimé, la plomberie, l'équipement de la cafétéria et de la cuisine, la réfrigération, l'air climatisé et l'aération, et en dernier lieu les travaux d'électricité.

D. Maintenant, quelle est la pratique par rapport à d'autres contrats où il y a de nombreux et divers métiers manuels semblables? Y a-t-il des prix unitaires?—R. Non, nous n'exigeons pas de prix unitaires. M. Varcoe a proposé quelque chose.

*Le président:*

D. Quelle est la question?—R. Il y a des cas où nous avons des prix unitaires. C'est le cas lorsqu'il n'y a pas de contrat à montant forfaitaire, et selon lequel vous multipliez les unités par la quantité afin de savoir quoi payer à l'entrepreneur. C'est un cas très, très rare.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. En êtes-vous maintenant au travail additionnel du contrat numéro 6?—R. Oui.

D. D'après les témoignages, il s'élevait à \$703,000. Je calcule \$693,661.70. Je n'avais pas de machine...

M. BELL (*Carleton*): Moi non plus, monsieur Chevrier.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourrions-nous convenir que c'est approximativement \$700,000?

M. BELL (*Carleton*): Plus ou moins.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Les témoignages portent que le travail additionnel s'élevait à approximativement \$700,000. Pourriez-vous me dire, monsieur Cormier, comment vous avez partagé ce travail additionnel pour le contrat n° 6?—R. Oui, on pourrait diviser en trois articles principaux, d'abord la demande du comité de recherches techniques, c'est-à-dire, le comité Kiefl de l'Imprimerie demandant des changements dans la disposition des divers éléments de l'Imprimerie.

La deuxième demande vient du Commissaire des incendies. Elle parlait principalement de la protection souterraine contre le feu, c'est-à-dire de la mise au point, sur les lieux, de la protection automatique contre l'incendie; et, au sous-sol, on demandait de diviser les vastes salles d'entreposage de façon qu'il y en ait quatre au lieu de deux.

D. Oui, continuez avec les autres divisions.—R. La troisième traitait de l'aménagement de l'emplacement par la Commission du district fédéral. J'ai fait huit révisions du plan n° 37.

D. Pourriez-vous maintenant traiter des autres éléments qui représentent approximativement \$700,000 de travail additionnel?—R. Eh bien, je n'ai pas revu cela, mais je crois que vous avez ici une copie de la correspondance avec le ministère, et chaque item est expliqué.

D. Voulez-vous que nous parlions de ce que demandait le Commissaire des incendies?—R. Oui.

D. Sa demande a occasionné, dites-vous, une dépense supplémentaire de \$106,952?—R. Oui.

D. J'aimerais savoir, en premier lieu, ce que vous aviez prévu au début au sujet de la protection contre l'incendie pour cette entreprise à Hull.—R. Les plans et les devis pour le contrat numéro 6 ont été basés sur l'étude de la protection contre l'incendie faite par M. Powers. Il décrit les mesures de protection contre l'incendie à la page 26.

D. J'aimerais que vous nous disiez quelles étaient ces instructions ou prescriptions contenues dans le livre de M. Powers concernant la protection contre l'incendie?—R. Cela se trouve à la page 26.

*Le président:*

D. Page 26 de quoi?—R. Du rapport de M. Powers.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Il s'agit du rapport révisé, du second livre auquel on s'est reporté hier?  
—R. Oui.

D. J'aimerais lire en vue de leur inscription au compte rendu les conditions ou spécifications concernant la protection contre l'incendie de l'Imprimerie?

*M. Varcoe:*

Paragraphe 26, protection contre l'incendie.

Des extincteurs chimiques devront être placés dans tout l'édifice avec des extincteurs à roues partout où c'est nécessaire. L'on se sert maintenant de "foamite" dans chaque extincteur.

La Gendarmerie royale se chargera de la patrouille contre l'incendie dans l'immeuble et de l'entretien des extincteurs et elle sera consultée sur cet item particulier.

La pose des têtes d'appareils d'arrosage est prévue dans le paragraphe numéro 19.

D. Y a-t-il des directives concernant les appareils d'arrosage?—R. Le paragraphe 19 a trait au système des appareils d'arrosage pour la protection contre l'incendie.

Dans cet édifice d'acier et de béton, peu d'endroits présentent un risque d'incendie. Il y aura évidemment des extincteurs chimiques dans tout l'édifice, mais les appareils d'arrosage peuvent être limités aux endroits suivants:

- 1° La salle en sous-sol pour le paquetage du papier de rebut.
- 2° Les resserres d'huile et de gazoline, attenant à la plate-forme de réception.
- 3° La chambre des encres et la salle des presses à cylindre au premier étage.
- 4° L'atelier de menuiserie au sous-sol.
- 5° La salle de réception au sous-sol.
- 6° La salle d'expédition au premier étage.

De plus, je me suis aussi réglé sur les exigences des publications de l'association des assureurs contre le feu, qui sont très nombreuses; en plus de tout ce qu'avait demandé M. Powers, j'ai établi six postes d'incendie à chaque étage.

D. Vous êtes-vous mis au courant des règlements de protection contre les incendies et des directives sur le même sujet émanant de la cité de Hull?—R. Je ne les connais pas; j'ignore s'il y en a maintenant.

D. Avez-vous mis à exécution, dans l'édifice, les recommandations ou les instructions contenues dans le rapport de M. Powers, qui viennent d'être lues et consignées au compte rendu?—R. Je l'ai fait, complètement.

D. Et est-ce que cela concordait aussi avec les publications des assureurs contre le feu, dont vous avez parlé?—R. Ah! oui, complètement.

D. Quelles instructions le gouvernement vous a-t-il données sur la protection contre l'incendie?—R. Au début, il ne m'en a pas donné.

D. Alors, quand avez-vous entendu parler du commissaire des incendies pour la première fois?—R. On m'a parlé du commissaire des incendies le premier novembre 1952. Cela se passait un mois et treize jours après l'appel des soumissions pour le contrat n° 6. L'appel d'offres datait du 19 septembre 1952.

D. Et qu'avez-vous fait?—R. Je suis allé voir le commissaire des incendies, mais il n'y était pas. J'ai donc vu M. Ford, et nous avons discuté de l'endroit au sous-sol que l'on pouvait diviser en deux par des portes coupe-feu.

D. Vous a-t-il donné des instructions particulières?—R. Non, seulement des indications générales; les changements majeurs vinrent plus tard quand on a songé à avoir un certain nombre de bouches d'incendie dispersées par tout l'emplacement.

Je voudrais relever un autre point qui jetterait un peu de lumière sur les exigences du commissaire des incendies. Le 9 février 1956, lors d'une entrevue avec le commissaire des incendies pour faire approuver la disposition des bouches d'incendie, ce dernier a fait voir un ensemble de règlements sur la protection contre l'incendie, qui serait envoyé à l'avenir aux architectes, pour l'élaboration de leurs plans.

Ceci se passait exactement trois ans, trois mois et vingt jours après l'appel des soumissions pour le contrat n° 6.

D. Existait-il de ces règles quand vous êtes allé voir le commissaire des incendies le premier novembre 1952, ou son remplaçant, M. Ford?—R. Non, il n'y avait pas de réglementation de ce genre.

D. M. Pickersgill me dit que cela se passait le 1<sup>er</sup> novembre 1953 et non 1952.—R. Ce doit être 1953, oui.

L'hon. M. PICKERSGILL: Oui, cela serait exact.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Êtes-vous au courant des nouvelles règles et des nouveaux règlements qui sont maintenant entrés en vigueur?—R. Non, je ne les ai pas lus. Le contrat était quasiment terminé.

D. La décomposition que vous nous avez donnée ensuite était celle qui concerne l'aménagement du terrain de la Commission du district fédéral s'élevant à \$285,794. Expliqueriez-vous le but de ce supplément de travail?—R. Voici l'essentiel des changements à partir du commencement: j'avais prévu une allée carrossable qui permettrait aux visiteurs d'arriver, dans leurs automobiles, ou en taxi, jusqu'au perron. Mais on ne voulait pas d'automobiles ou de voitures près de l'édifice. Nous avons beaucoup discuté ce sujet. J'insistais pour que les visiteurs soient capables de descendre de leurs voitures sans être exposés à la pluie. Mais l'opinion des autorités semblait être que les visiteurs n'étaient pas tellement nécessaires là. Je n'en sais rien. On n'en voulait pas.

Et maintenant, les principaux changements faits ont été les terrains de stationnement à gauche de l'édifice jusqu'en avant et au boulevard du Sacré-Cœur. On insistait pour que le stationnement atteigne l'alignement et pour que la superficie en soit augmentée; le parc de stationnement s'étend maintenant jusqu'à la chaufferie à l'arrière.

Le mode de stationnement a fait l'objet de discussions très vives entre nous. On avait proposé un plan qui me fut soumis,—je crois l'avoir ici,—où le stationnement était perpendiculaire à la bordure; je leur ai dit que même avec ma voiture il m'était impossible de tourner dans cet endroit de stationnement. J'ai toujours été en faveur du stationnement en diagonale. L'autre système de stationnement semblait être plus économique et permettre de garer plus de voitures; mais s'il est impossible de placer une voiture, c'est inutile. Ça fait très bien sur un dessin, mais effectivement, ce n'est pas bon. Les autorités ont finalement accepté le stationnement en diagonale. Cela a augmenté la superficie en herbe de beaucoup. Cela a augmenté la superficie asphaltée des chemins, des allées.

D. Maintenant que vous en êtes à la superficie gazonnée, monsieur Cormier, il y a eu ici des discussions au sujet de la dépense d'une forte somme d'argent, \$55,000, je crois, pour engazonner le terrain. Pourriez-vous fournir des explications à ce sujet au Comité?—R. Vous ne devez pas oublier que je n'ai pas

spécifié seulement de disséminer des graines à la surface du terrain. Il fallait préparer la terre, et cela jusqu'à une profondeur d'au moins un pied. Nous avons dû mettre de la bonne terre, afin que les graines progressent convenablement.

D. Savez-vous quelle surface devait être engazonnée?—R. Il y en avait d'abord beaucoup moins que dans l'arrangement final. Le supplément a été occasionné par les demandes de la Commission du district fédéral. Et nous avons aussi eu des difficultés dans le... J'avais prévu des trottoirs en diagonale pour atteindre l'entrée des employés. Oh! non, on se voulait pas de cela!

Mais, ai-je dit "les employés passeront en travers et marcheront sur l'herbe", et on m'a répondu "nous tâcherons de trouver un moyen d'éviter cela en plantant des arbustes et des arbres". J'ai encore cédé. Et, à un moment donné, on a suggéré de mettre un carré de gazon parsemé de fleurs juste en dessous des gouttières de la marquise, de telle sorte que l'eau de pluie arroserait les fleurs tout le temps. J'ai dit "vous ne pouvez pas garder des fleurs là". Cela se trouvait sur le passage des employés se rendant à leurs voitures. Il y eut à cet égard de nombreux entretiens et pourparlers.

Une autre chose qui a augmenté la dépense, c'est que les bordures de granit de l'allée avait déjà été livrées et lors des changements il fallu les mettre au rebut, et en commander de nouvelles, celles-ci rectilignes, pour les remplacer. La dépense ne semble pas tourmenter beaucoup les intéressés.

D. Ces trois éléments dont vous avez fait mention... Je ne m'occuperai pas de la demande du comité de recherches techniques de l'imprimerie, parce qu'à mon avis nous l'avons déjà assez étudiée. La demande du commissaire des incendies et l'aménagement du terrain de la Commission du district fédéral n'ont occasionné une dépense que d'environ \$700,000?—R. Non.

D. Pourriez-vous nous dire quels sont les autres détails?—R. Il y a eu une conséquence importante du fait que mes recommandations n'ont pas été suivies. On avait demandé des soumissions avant que j'aie terminé les plans de la construction devant loger les chaudières, le compresseur pour la machine à air comprimé, le compresseur pour la réfrigération et l'outillage du traitement de l'eau. Non, ce n'était pas là la règle de conduite du ministère. On voulait une somme globale et rien d'autre. Comme résultat, pour faire mes dessins, j'ai dû choisir une espèce d'outillage; alors pour les chaudières j'ai choisi... j'ai essayé les chaudières Vickers. Mes plans étaient prêts d'avance pour les chaudières Vickers. On a finalement opté pour les Babcock-Wilcox. Quant à l'appareil de traitement de l'eau, j'avais choisi le Graver. Quand l'entrepreneur en mécanique en a choisi un, ce fut le Permutit. Les dimensions sont différentes et la structure a donc dû être modifiée. En conséquence, il y eut ici des mises au point à faire. Il y a une énorme différence entre les chaudières. Les Vickers sont très hautes et d'un plus petit plan tandis que les Babcock-Wilcox sont plus longues, plus larges et beaucoup plus surbaissées. La structure de béton ne convenait plus; j'ai dû l'ajuster.

D. Pourrais-je laisser cela et passer à certaines discussions qui ont eu lieu au sujet de travaux inachevés et au rapport qui a été fait par M. Kennedy?—R. Mais oui. C'est un excellent rapport.

D. Quels ont été ces articles du travail inachevé pour ces prétendues substitutions qui ont donné lieu au rapport de M. Kennedy?—R. Eh bien, il s'agit d'un tas de détails.

D. Se rapportent-ils tous au contrat n° 6?—R. Oui, mais à une seule partie, la partie mécanique.

D. S'agit-il de la partie qui fut adjugée à John Colford?—R. Du contrat de John Colford.

D. Et c'est là le seul sous-contrat qui a été discuté dans le rapport de M. Kennedy?—R. C'est exact.

D. Nous diriez-vous maintenant quels ont été ces travaux inachevés ou quels ont été les griefs au sujet de ce sous-contrat?—R. C'est là quelque chose d'essentiel.

Le PRÉSIDENT: Qui est M. Kennedy?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Le président a demandé "qui est M. Kennedy?"—R. M. Kennedy a été l'ingénieur en mécanique pour le ministère des Travaux publics. Il est maintenant au service du ministère de l'Agriculture.

D. Pourrions-nous en finir avec ce rapport de M. Kennedy le plus tôt possible? Vous dites qu'il est long, mais pourriez-vous le résumer et nous dire quelles ont été les principales objections ou plaintes au sujet des travaux inachevés dans le rapport de M. Kennedy sur ce sous-contrat?—R. Il est très difficile de résumer en quelques mots un rapport aussi complet.

D. Voulez-vous en traiter?—R. Je ne sais pas pourquoi le premier rapport ne ferait pas partie de la preuve. M. Kennedy pourrait peut-être être interrogé à ce sujet. Il a fait de nombreux rapports. Il y en a eu régulièrement jusqu'à la fin. Il est très difficile d'en faire un résumé. Toutefois, je m'aperçois que depuis le début, il a été très peu question de la climatisation. Le rapport vise surtout les autres détails de l'exécution. L'essentiel en est les substitutions qui ont été faites dans mes devis.

D. Ces substitutions ont été faites par le sous-entrepreneur?—R. Ce sont des substitutions faites par l'entrepreneur hors de ma connaissance et sans ma permission.

D. M. Kennedy a trouvé à redire à cela?—R. Oui, il s'en est aperçu.

D. Comment cela a-t-il été régularisé?—R. Cela a été régularisé en demandant un accréditif à la *John Colford Company* eu égard au coût des substitutions. Une des choses essentielles a été les réservoirs d'eau. Colford disait avoir remplacé une chose qu'il ne pouvait se procurer à cause de la guerre. Il a substitué quelque chose qui coûtait beaucoup moins.

D. Est-ce que ces substitutions, comme on peut les appeler, se produisent de temps en temps eu égard aux projets de cette nature?—R. Oh! oui, elles se produisent. De fait, dans les ajustements en ce qui concerne les paiements définitifs, cela se produit tout le temps; quasiment tout le temps au ministère.

D. Vous êtes-vous rencontré avec les membres du ministère des Travaux publics concernant les plaintes contenues dans le rapport de M. Kennedy?—R. Oui. C'est la raison de mon entretien avec le brigadier-général Young dans la salle des réunions du ministère des Travaux publics.

D. Quel a été le résultat de cette rencontre?—R. Le résultat de cette rencontre a été que Colford dut accorder un crédit eu égard aux substitutions et de faire corriger les défauts que M. Kennedy avait découverts.

D. Êtes-vous convaincu que les travaux mécaniques visés dans les plaintes de M. Kennedy sont maintenant en conformité avec les plans, les devis et le contrat?—R. Oui, j'ai été avisé qu'ils sont satisfaisants, mais je ne puis l'affirmer. Je vous ai parlé de l'accident dont j'ai été victime pendant que l'on traitait de ces affaires. Je me suis fracturé le poignet, j'ai été hospitalisé et je n'ai pu faire mon travail de bureau pendant six mois, de sorte que je n'ai pas suivi l'affaire jusqu'au bout. Toutefois, je sais que le ministère des Travaux publics a décidé de payer M. Colford pour le tout.

D. Laissez-moi m'exprimer ainsi: est-ce que tous les articles incomplets ont été finalement achevés?—R. Je le crois.

D. Ont-ils été achevés à votre satisfaction?—R. Oui, parce que le ministère n'aurait pas payé Colford autrement.

D. M. Crestohl attire ici mon attention sur un document qui est déjà en la possession du Comité.

Le PRÉSIDENT: Il est en la possession du comité directeur, mais non pas du Comité plénier.

L'hon. M. CHEVRIER: Excusez-moi.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Le comité directeur est en possession de ce document qui est daté de Montréal, le 2 octobre 1956, et adressé à la *Concrete Construction Company* au sujet de l'imprimerie. C'est un accreditif venant de la *John Colford Company* au montant de \$6,368.51.—R. Ce n'est pas final. D'après mes souvenirs, la compagnie Colford a accordé des crédits pour au moins \$10,000.

D. La compagnie Colford a donné à la *Concrete Construction* des crédits pour au moins \$10,000?—R. Oui.

M. STEWART: C'était \$11,000.

L'hon. M. PICKERSGILL: C'est ce dont je me souviens.

L'hon. M. CHEVRIER: Moi aussi.

Le TÉMOIN: Cela peut être un chiffre de la *Concrete Construction*, parce qu'elle a ajouté un pourcentage à ses sous-contrats.

L'hon. M. CHEVRIER: Merci.

Je me demande si je pourrais maintenant faire produire l'ordre du ministère des Travaux publics, donné par le général Young, annulant ou retranchant \$60,000 de la portion des honoraires payables à M. Cormier?

M. YOUNG: Il n'y eut jamais d'ordre, monsieur le président. C'est tout simplement demeuré impayé.

L'hon. M. CHEVRIER: N'existe-t-il pas un memorandum du ministère des Travaux publics arrêtant le paiement des \$60,000?

M. YOUNG: Il y a eu des instructions verbales de moi à l'architecte en chef de retenir le paiement jusqu'à ce que ceci soit réglé.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y eut aucune note écrite?

M. YOUNG: Pas à ma connaissance, non. Ce fut une instruction verbale.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Des témoins ont déclaré ici qu'il y a eu une grande quantité d'espace perdu dans l'imprimerie à Hull. J'aimerais que vous me disiez si les recommandations de M. Powers mentionnaient cet espace non utilisé ou cet espace additionnel.—R. Je ne dirais pas qu'il se les soit bien représentés. Par exemple il y avait une gravure très amusante dans un journal représentant un homme se tenant avec ses mains comme ceci dans le corridor du premier étage, je crois.

Le PRÉSIDENT: Oui, je m'en souviens.

Le TÉMOIN: Toutefois, vous devriez voir ce même corridor lors du changement des équipes, quand 1,600 personnes y circulent, la moitié dans une direction et la moitié dans l'autre. Il n'y a jamais autant de monde sur les trottoirs de la rue Bank.

Une autre chose que j'aimerais à mentionner à cet égard, c'est que, lorsque deux chariots de service se croisent dans le corridor, vous verrez qu'il y a juste assez d'espace.

A un moment donné, j'ai eu une discussion avec M. Powers concernant l'accès aux ascenseurs à marchandises. Il a dit dans ce rapport, que nous avons lu l'autre jour, qu'il y avait de l'espace de perdu. J'ai trouvé qu'en prenant les deux ascenseurs ensemble, au lieu de ne s'occuper que d'un seul ma solution ne demandait pas plus d'espace que la sienne. Maintenant, quant à la circulation

autour des presses, ce doit être tel pour un service convenable des presses. Je soutiens qu'il n'y a aucun espace perdu dans l'édifice.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Est-ce que vos plans prévoient une expansion de l'imprimerie?—R. Un peu, mais pas beaucoup. C'est principalement dans la disposition des machines que l'on pourrait épargner, en rapprochant les éléments de l'outillage les uns des autres.

D. Il a été question d'un appareil à douche dans le bureau de l'Imprimeur de la reine. Y a-t-il eu d'autres installations de ce genre dans l'édifice?—R. Ah! oui, il y en a pour les employés.

D. Combien?—R. Il faudrait vérifier cela sur les plans mais il y a tout un groupe d'appareils à douches dans le vestiaire des employés au rez-de-chaussée. Je ne vois pas pourquoi l'Imprimeur de la Reine n'aurait pas cette douche dans son bureau; il n'y a qu'un montant minime en jeu.

D. J'aimerais élucider un autre point au sujet de l'appel de soumissions. Vous avez déclaré ici que vous avez soumis votre évaluation environ 48 heures avant l'ouverture des soumissions?—R. Oui.

D. On est venu déclarer ici qu'il y a eu un revirement de l'attitude du ministère des Travaux publics. Quelle est la pratique dans le commerce en ce qui concerne les entrepreneurs en bâtiment?—R. Dans le bâtiment, la pratique correspond exactement à ce que j'ai fait, soit fournir l'évaluation seulement 48 heures avant que les soumissions soient ouvertes. C'est à peu près la limite que l'on peut atteindre.

D. J'allais vous demander si c'est une bonne pratique, et si oui, pourquoi?—R. C'est une bonne pratique et il est impossible d'agir autrement. Pour faire une bonne évaluation, les plans doivent être complets et spécialement les devis doivent être écrits et complétés; c'est là le fondement des calculs. L'entrepreneur général calcule les quantités et les prix sur le travail qu'il va accomplir lui-même; c'est là la partie essentielle de son estimation. Il demande ensuite les soumissions de tous les sous-entrepreneurs, qui calculent leurs propres quantités du travail à accomplir; c'est ensuite à l'entrepreneur général à tout rassembler et à ajouter le résultat à son estimation, majorée d'un pourcentage pour son risque. J'ai montré, dans le cas du contrat n° 6, que l'entrepreneur général a fait le travail lui-même pour \$2,783,000, tandis que les sous-contrats s'élevaient à 5 millions de dollars; de la sorte il a fait les deux-cinquième de l'évaluation; les autres trois-cinquième ont été faits par les sous-entrepreneurs.

En tant qu'architecte, je n'ai pas le même avantage. Je dois calculer les quantités et les prix pour chaque article de la soumission. C'est un travail très soigné à faire, mais j'ai réussi à l'accomplir quarante-huit heures avant l'entrepreneur. C'est tout un exploit.

D. Puis-je poser cette question: avez-vous évalué le coût de l'édifice par pied cube?—R. Oh! oui. J'ai évalué le coût de l'édifice par pied cube à moins de 57c. par pied cube. J'avais préalablement donné un chiffre de 67c., mais cela comprenait l'aménagement de l'emplacement. Cela n'est pas juste pour l'édifice; je devrais seulement parler du prix de l'édifice même, qui est de 57c. par pied cube. Je ne crains aucune comparaison avec d'autres édifices, même d'un genre beaucoup moins coûteux que celui-ci.

D. Pourriez-vous me dire quel est le coût moyen par pied cube de cet édifice pour la période entre 1949, date à laquelle il a été commencé jusqu'à, disons, cette année 1958?—R. Ma foi...

M. BELL (*Carleton*): Qu'avez-vous demandé?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Pourriez-vous me dire quel aurait été le coût moyen au pied cube, pour la période de 1949 à 1958? Prenez, par exemple, 1952 ou 1953; 1949 à 1958 vous servant d'une année, disons 1952?—R. Je pourrais le calculer à l'aide de l'indice du coût, ici. Je dirais que c'est environ 50 p. 100 de plus que le coût de 1949.

D. Cinquante pour cent de plus?—R. Oui. Je crois que l'indice serait 1.5, mais je pourrais préciser si j'avais une meilleure vue et plus de temps.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne m'en reste plus beaucoup.

M. WALKER: Vous reste-t-il des questions à poser? Nous vous avons donné carte blanche par exprès dans l'espoir que vous en finiriez ce matin de telle sorte que nous puissions appeler les autres témoins et obtenir autant que faire se peut avant la fin de la session, qui, je crois, sera prorogée jeudi.

L'hon. M. PICKERSGILL: Samedi.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne sais pas si je puis répondre à cette question, je crois que je pourrai finir très vite.

Le PRÉSIDENT: Je devrai consulter le comité directeur quant à la prochaine séance.



## APPENDICE F

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA, le 12 septembre 1952

Memo au: sous-ministre.

Au sujet de: Hull (P. Q.)—L'imprimerie—Appel de  
soumissions pour l'achèvement de l'édifice.

L'architecte de l'entreprise, M. Ernest Cormier de Montréal, a soumis des plans et des devis pour le travail mentionné ci-dessus. Ces plans ont été étudiés et une liste des détails qui demandaient une étude ultérieure et des changements possibles a été envoyée à M. Cormier le 9 septembre. Il est attendu à Ottawa pour discuter ces divers points mardi, le 16 de ce mois.

Certains articles de la liste envoyée à M. Cormier exigent l'approbation du ministère s'ils doivent demeurer dans les plans et devis. En voici quelques-uns:

- 1° L'emploi du fini en pierre de granit pour la section des bureaux situés à l'avant de l'imprimerie, et pour chaufferie qui est située à l'arrière de l'imprimerie. La décision à prendre en cette matière est à savoir si la dépense de granit pour la section de la chaufferie est justifiée.
- 2° L'architecte a prescrit l'emploi de la pierre d'Indiana, lissée, comme un fini pour mur et pour l'intérieur de l'escalier principal dans le vaste hall public de la section des bureaux de l'édifice. On ne peut se procurer cette pierre que des carrières américaines. La décision à prendre à cet égard est à savoir si l'on devrait se servir de ce produit américain, et si ce genre de fini est justifié pour l'imprimerie.
- 3° Les devis réclament un fini de carreaux vernissés dans la salle donnant accès aux bureaux des administrateurs seniors. On peut se procurer cette matière seulement aux États-Unis. On le juge inutilement coûteuse pour un corridor.
- 4° Les devis prescrivent l'emploi de mousse de verre comme isolant pour les murs et les combles de l'édifice. Ce produit qui est relativement nouveau se fabrique seulement aux États-Unis d'Amérique. Plusieurs autres espèces d'isolants sont disponibles telles que les produits de fibre de bois, le verre filé; etc... qui sont tous fabriqués au Canada. La décision à prendre est à savoir si cette stipulation spécifique de la mousse de verre devrait être maintenue. L'architecte a déclaré qu'il n'emploierait pas d'isolant en fibre de bois dans l'édifice.
- 5° Les bureaux de l'imprimeur de la reine et de ses fonctionnaires supérieurs, de leurs secrétaires, et la salle des conférences sont tous lambrissés en chêne blanc débité de quartier. Un tel fini des bureaux généraux est considéré comme étant très dispendieux et non justifiable.
- 6° Il y a plusieurs autres articles du même genre où des finis plus dispendieux sont spécifiés sans qu'ils semblent justifiables. Nous sommes d'avis que tous ces détails devraient être rendus conformes à la pratique suivie à l'égard d'autres édifices du Gouvernement.

L'ingénieur mécanicien surveillant et l'ingénieur électricien surveillant ont tous deux étudié les plans, et dans chaque cas ont rapporté qu'ils n'étaient pas satisfaits de l'état de fini des dessins. Ils ont appelé l'attention sur ce qui suit:

- a) L'appareil de climatisation est d'un genre semblable à celui qui a été posé dans l'édifice de la Cour suprême. On a eu des ennuis avec cet appareil depuis qu'il a été mis en opération. L'ingénieur mécanicien principal a conseillé d'adopter un autre genre d'appareil pour l'Imprimerie.
- b) L'ingénieur électricien principal a déclaré que les dessins électriques ne sont pas assez complets pour permettre aux entrepreneurs d'estimer le travail avec précision. De plus, la vaste et dispendieuse installation d'ascenseurs devrait être réduite quant au nombre de puits et de cages. Il conseille d'aménager seulement les puits d'ascenseurs et d'attendre que les nécessités de l'Imprimerie, dès qu'elle entrera en fonctionnement, indiquent le nombre total de cages qui devront être installées. Sa recommandation est à l'effet qu'environ la moitié des principaux ascenseurs à marchandises soit omise de l'édifice pour le moment; selon lui, quelques-uns des plus petits ascenseurs pourraient être supprimés.

Il est à remarquer que, quoique l'architecte ait eu ce travail en mains pour un temps considérable, c'est maintenant seulement qu'un ensemble plus ou moins complet de plans et devis a été remis à notre bureau.

Nous nous rendons compte que le ministère devrait demander des soumissions dans un avenir très rapproché, en sorte que l'adjudicataire ait le temps de placer les sous-contrats pour les matériaux qui seront requis pour les travaux de maçonnerie et autres, afin de ne pas retarder le progrès du travail après que le présent entrepreneur aura rempli son contrat. Toutefois, à cause des rapports de l'ingénieur mécanicien et de l'ingénieur électricien, nous estimons qu'il nous faut d'autres plans et devis avant de demander des soumissions.

Pour éviter ce retard, nous proposons de demander des soumissions publiques quant à ces éléments de l'ouvrage pour lesquels il n'y a aucune divergence d'opinions entre l'architecte et notre bureau, et d'exiger de l'adjudicataire d'inclure dans sa soumission les honoraires pour la surveillance et la corrélation de la plomberie, du chauffage, et des travaux d'aération et d'électricité. Ces travaux feront l'objet d'appel de soumissions aussitôt que l'architecte aura satisfait notre bureau quant au tracé et détail des dessins et des devis.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, me communiquer vos instructions en cette matière.

*L'architecte en chef,*  
E. A. Gardner.

## APPENDICE G

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA

OTTAWA, le 17 septembre 1952.

Memo au: Sous-ministre.

Au sujet de: Hull, P.Q.—Imprimerie nationale—  
Plans et devis

M. Cormier, architecte pour l'édifice ci-mentionné, se trouvait à mon bureau le matin et l'après-midi de mardi le 16 de ce mois. Les listes qui furent envoyées à M. Cormier, dans lesquelles un détail de diverses questions soulevées par l'examen des plans et devis, ont été discutées. Nous sommes arrivés à des décisions satisfaisantes pour notre bureau et pour M. Cormier au sujet de plusieurs des articles qui demandaient seulement de menues rectifications des plans, ou de menues rectifications des devis.

Les quatre principaux articles qui menaçaient de retarder sensiblement le parachèvement des plans et devis, et l'ouverture des soumissions ont été discutés, et ont été tranchés comme suit:

- (1) *Fini extérieur de granit dans la section des bureaux et dans celle de la chaufferie.*—M. Cormier a consenti à déterminer un autre matériau. L'entrepreneur devra alors établir un prix, d'abord pour le fini de granit comme le spécifient les plans et les devis, et ensuite un autre prix si on se servait de pierre calcaire au lieu de granit. M. Cormier était disposé à changer le fini extérieur en un fini de briques à condition qu'il puisse spécifier la brique qu'il serait prêt à accepter; cette brique serait de fabrication américaine. Après délibérations il a été décidé que le choix d'un fini de pierre serait préférable.
- (2) Le fini intérieur de l'édifice est, en général, de brique creuse de terra cotta. Selon les pièces dans lesquelles ce fini apparaît, l'architecte a spécifié des finis vernissés de diverses qualités. Comme les devis requièrent des carreaux vernissés de fabrication américaine, il fut signalé à M. Cormier qu'un matériau de rechange devrait être indiqué dans les devis. Il s'est déclaré prêt à accepter comme substitut une brique creuse de semblable qualité et fabrication, que l'on peut se procurer en Angleterre. Ce substitut est satisfaisant dans les devis.

Dans le hall de l'entrée principale, l'architecte a spécifié la pierre calcaire d'Indiana, polie jusqu'à un fini bien luisant. M. Cormier a consenti à déterminer un substitut au fini de pierre d'Indiana en prescrivant de la pierre de Portland telle que l'on peut en faire venir d'Angleterre. Dans un hall aussi vaste que celui indiqué sur les plans, et dont l'espace est déjà ménagé dans la structure déjà érigée, on considère qu'un simple fini de plâtre conviendrait mal. Le matériau de rechange proposé par M. Cormier est donc jugé approprié.

- (3) La question du système de climatisation tel que l'avait déterminé M. Cormier fut discutée en détails en présence de M. Hamel, l'ingénieur mécanicien surveillant sénior. M. Hamel est maintenant satisfait que les devis dans leur forme actuelle prescrivent les articles de rechange nécessaires aux entrepreneurs qui auront à estimer ce travail. Au moins trois compagnies différentes fabriquent l'outillage qui sera acceptable pour M. Cormier, et chacune le

fabrique au Canada. M. Hamel a déclaré qu'il est maintenant satisfait que le système de climatisation tel qu'il est spécifié pourra recevoir son approbation.

- (4) M. Cormier s'est entretenu avec l'ingénieur électricien principal, M. Sterling. Le principal argument consistait à savoir, si oui ou non, il était nécessaire de prévoir des transformateurs de réserve et un mécanisme de commutation dans la centrale d'électricité. M. Cormier a prévu cet appareil de réserve de sorte qu'en cas de panne de courant, il serait possible de passer d'une série de transformateurs à l'autre et de maintenir l'outillage d'imprimerie en opération. M. Sterling a fait remarquer que cela est important durant les sessions du Parlement lorsqu'il est nécessaire de produire les Débats rapidement. Quoique M. Sterling n'ait pas été entièrement satisfait, il fut décidé qu'au lieu de retarder l'appel des soumissions, les plans seraient employés tels qu'ils sont présentement tracés et que, si plus tard, on s'apercevait qu'un changement pourrait être apporté, les entrepreneurs seraient saisis de la chose.

M. Cormier est reparti pour Montréal disant au soussigné qu'il ferait les changements dans ses plans et devis avant la fin de la semaine. Il expédiera à notre bureau les plans et devis nécessaires afin que les annonces puissent être publiées. Dans l'intervalle, les papiers nécessaires à la publicité ont été rédigés et vous seront expédiés pour que vous les signiez.

*L'architecte en chef,*

E. A. Gardner.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II et le rapport de  
l'Auditeur général

---

SÉANCE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 1958

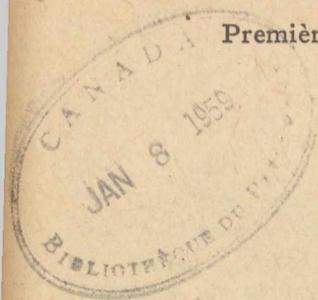
---

TÉMOINS:

M. Ernest Cormier, architecte, Montréal (P.Q.)  
M. John M. Kennedy, ingénieur-mécanicien.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

62597-0-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)

MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Calgary-Sud</i> )
Carter	Lambert	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Cathers	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Chambers	Martel	Spencer
Chevrier	McGee	Stewart
Crestohl	McGregor	Valade
Dorion	McMillan	Villeneuve
Drouin	Morissette	Walker
Doucett	Morris	Winch
Drysdale	Morton	Wratten

*Chef adjoint de la Division des comités:*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 4 septembre 1958.

(23)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Bourque, Carter, Cathers, Chevrier, Crestohl, Doucett, Drysdale, Hales, Keays, Lahaye, Lambert, Macnaughton, Martel, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Nasserden, Pickersgill, Pratt, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker, Winch et Wratten—33.

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, de Montréal; M. F. P. Varcoe, son avocat d'Ottawa; *du ministère des Travaux publics:* le major général H. A. Young, sous-ministre; M. J. O. Kemp, Division des contrats, Direction de la construction des édifices; M. C. W. Watson, Direction du génie mécanique; M. J. M. Kennedy, Section des bâtiments et installations de recherches, ministère de l'Agriculture.

Le Comité reprend l'étude de la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale à Hull.

M. Cormier est appelé et interrogé par M. Chevrier sur

- a) des omissions qui auraient été faites dans l'installation électrique
- b) certaines critiques touchant les prévisions et les plans
- c) l'excavation de l'emplacement.

Le Comité y consentant, M. Varcoe interroge le témoin sur les règles qui régissent les honoraires des architectes dans la province de Québec et sur des entrevues du témoin avec un commissaire fédéral des incendies.

Une discussion sur la procédure à suivre s'élève en rapport avec la proposition d'interrompre le témoignage de M. Cormier pour faire déposer d'autres témoins sur les installations mécaniques, puis M. John Kennedy, qui était ingénieur mécanicien au ministère des Travaux publics pendant le dernier stade de la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale, est appelé.

Ainsi qu'il avait été convenu, M. Walker interroge le témoin sur le système de climatisation et en particulier sur:

- (1) la puissance et la production des chaudières à vapeur
- (2) des rapports de M. Kennedy
- (3) la puissance actuelle et le fonctionnement de l'appareil de climatisation et les températures
- (4) les changements proposés
- (5) le détail des estimations préliminaires du prix de ces changements, etc.

Le général Young est invité à répondre à une question touchant le montant de \$800,000 auquel s'élèvent les estimations relatives aux changements.

Au cours de la séance, on ordonne la production des documents suivants, dont des passages sont cités:

Pièce P-26—Rapport de M. John Kennedy, du 21 octobre 1955, sur des défauts des installations mécaniques dans l'édifice de l'Imprimerie nationale.

Pièce P-27—Rapport de M. John M. Kennedy, du 18 novembre 1955, sur des défauts des installations mécaniques dans l'édifice de l'Imprimerie nationale.

Pièce P-28—Détail de l'estimation préliminaire faite par M. Kennedy du prix des changements proposés dans le système actuel de climatisation.

Pièce P-29—Détail du montant de \$800,000 et rapprochement avec l'estimation préliminaire, \$400,000, comprise dans le budget principal des dépenses de 1958-1959.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne à 9 heures et demie du matin le vendredi 5 septembre.

*Le chef adjoint de la Division des Comités,  
Antonio Plouffe.*

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 4 septembre 1958.  
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Avant de commencer, je voudrais convoquer pour aujourd'hui une séance du comité directeur, à l'heure qui conviendra le mieux aux membres. Si vous voulez vous en remettre à moi, je la convoquerai le plus tôt possible. Ce sera probablement cet après-midi.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je voudrais d'abord voir ce qui va se produire. Si les crédits du ministère des Finances viennent tout de suite, je serai tout à vous n'importe quand après les ordres du jour. Mais si les crédits supplémentaires sont mis à l'étude, il y a certains d'entre eux qui m'intéressent au plus haut point.

M. WALKER: C'est ce qui vient? Les crédits du ministère des Postes sont terminés.

L'hon. M. PICKERSGILL: Oui, mais M. Green ne nous a pas dit hier soir si l'on aborderait d'abord les crédits des Finances ou d'autres crédits supplémentaires. Si les crédits des Finances passent d'abord, je serais très heureux que le sous-comité directeur tienne séance le plus tôt possible.

M. BELL (*Carleton*): Pourquoi pas à 1 heure et demie, monsieur le président, si nous sommes incapables de venir avant?

L'hon. M. PICKERSGILL: Cela m'irait, même si l'idée de manger des sandwiches nous vient à une heure.

M. WALKER: Nous les ferons acheter par le président. Nous monterons dans son bureau.

Le PRÉSIDENT: Je m'occuperai des sandwiches si vous voulez fournir l'eau gazeuse.

M. Cormier est ici ce matin et M. Chevrier va tenter d'en finir.

**M. Ernest Cormier, architecte et ingénieur, est appelé.**

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Je voudrais revenir brièvement ce matin, monsieur le président, sur certaines des dépositions qui ont été faites au cours de nos séances, et en particulier sur des critiques formulées par des témoins précédents.

Monsieur Cormier, je voudrais d'abord attirer votre attention sur le passage suivant des Témoignages, à la page 26 du fascicule 3:

R. Oui, il y a eu des suppléments et des modifications qui, en bien des cas, étaient causés par l'inachèvement des plans et devis au moment de la demande de soumissions, monsieur le président.

Avez-vous des observations à faire là-dessus?—R. Oui. En réalité, les plans et devis étaient achevés. Les prétendues omissions furent faites intentionnellement, car à l'époque j'ignorais où l'outillage irait exactement malgré ce qui était indiqué sur mes plans. De cette façon, j'ai fait économisé une forte somme d'argent au gouvernement. Par exemple, les canalisations électriques n'étaient pas placées dans le béton des planchers comme on fait d'ordinaire. Toutes les canalisations ont été laissées à découvert...

D. Me permettez-vous de vous interrompre ici? Vous parlez en ce moment des omissions qu'on vous reproche dans le matériel électrique?—R. Oui. Si l'on avait procédé de la façon ordinaire, 60 p. 100 des canalisations seraient devenues inutiles et auraient été perdues plus tard par suite de la demande du Comité des recherches techniques qui a fait remanier la distribution.

La deuxième critique porte sur l'absence de caniveaux pour les fils des téléphones et des machines comptables. Il est heureux que ces caniveaux aient été omis dans les plans à cause des changements qui pouvaient survenir dans les dimensions, dans les zones et même dans les places choisies à l'intérieur des zones où il fallait des caniveaux. Si ces caniveaux d'accès avaient été tracés sur les plans en conformité de l'agencement que j'avais fait, 60 pour 100 d'entre eux auraient été perdus par suite des changements demandés par le comité que j'ai mentionné.

Ensuite, l'absence de prises de courant pour le service d'entretien. Ces circuits devaient être raccordés aux panneaux de distribution. Or, les panneaux de distribution, dans les plans, devaient demeurer vides jusqu'à ce que l'outillage eût été placé. La suite a montré que cette décision était très heureuse, car les prises de courant ordinairement prévues dans les immeubles pour ce service, le service d'entretien, eussent été insuffisantes pour les machines choisies très tard par M. Bigaouette. Il a fallu exactement un an, de juillet 1954 à juillet 1955, pour obtenir les renseignements nécessaires à l'aide desquels Bédard et Girard ont préparé un ensemble de huit plans et une liste couvrant sept pages du matériel et de la main d'œuvre, le tout portant mon approbation signée. Le 20 décembre 1956, Bédard et Girard ont présenté une proposition qui s'élevait à \$35,462.56 pour ce service.

D. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service d'entretien?—R. Oh non, le raccordement de l'outillage aux panneaux de distribution a été entièrement fait par Bédard et Girard, qui étaient les entrepreneurs électriciens de l'édifice.

Notre proposition de \$35,000 n'a pas été approuvée par le ministère des Travaux publics. Au lieu de cela, il a décidé de faire ses propres dessins, qui ont pris la forme d'une description très succincte sans plans. Le travail a été confié à une maison locale à un prix beaucoup plus bas, comme il fallait s'y attendre. Le travail n'a pas été satisfaisant. J'ai personnellement examiné les dommages faits à l'édifice.

Le ministère des Travaux publics pourrait dire s'il n'a pas accordé au même entrepreneur un contrat supplémentaire à prix fondé sur le temps et les matériaux. Je n'ai pas pu obtenir le total du coût, que j'aurais voulu comparer à ma proposition. Je n'ai pas pu me faire renseigner là-dessus.

D. Ensuite, puis-je attirer votre attention sur les critiques touchant la ventilation?—R. Oui.

D. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. On a recueilli les critiques de quelques employés mécontents au lieu de tenir compte de l'opinion des fonctionnaires responsables, de l'Imprimeur de la Reine et de M. Rothwell, le directeur de la production, qui se sont dits fiers et satisfaits de l'installation.

D'abord, je vais parler de la salle des premiers soins. Elle était située là où M. Powers voulait qu'elle fût placée, près de l'atelier de composition et de la salle des presses, pour le traitement des coupures, contusions et brûlures. Pour la chirurgie dans les hôpitaux, on exige une température de 80 degrés et une humidité relative de 55 pour cent. On avait installé un éventail de 660 pieds cubes minute donnant 3.3 changements d'air à l'heure. Cette salle de premiers soins a été transformée en infirmerie et on y a placé un conseiller médical, qui aurait été mieux placé auprès du directeur du personnel. Naturellement, en transformant cette salle, qui était destinée à la chirurgie, en une sorte de confessionnal, il ne fallait plus la même température.

Les correcteurs d'épreuves avaient été assimilés par M. Powers à des employés de bureau et, conformément aux idées de M. Powers et aux miennes, ils avaient été placés dans la partie avant de l'édifice, près de l'atelier de composition et près des employés de bureau. Ils auraient joui là de la même climatisation que les dirigeants. Mais au lieu de cela, le Comité de recherches a jugé à propos de placer les correcteurs d'épreuves dans un espace enclos au milieu de l'atelier de composition. Naturellement, cet espace enclos n'avait pas une ventilation convenable, mais si l'on m'avait permis de corriger cela, j'aurais pu le faire très facilement et à peu de frais.

Je passe maintenant à la salle du Coulage et à la salle de fonte du plomb au rez-de-chaussée. Il n'y avait pas de climatisation prévue là. Ces salles sont, en réalité, de petites fonderies de plomb, et je ne connais aucune fonderie qui soit climatisée, et seulement quelques-unes qui aient la ventilation forcée. On a installé un système de ventilation forcée qui évacue les vapeurs de plomb directement des creusets sans les laisser passer dans l'atmosphère. Cela ne pouvait pas être mis dans les plans, car l'emplacement exact des appareils et leurs dimensions n'ont été connus qu'à l'arrivée du matériel d'imprimerie. Je pourrais parler d'autres choses, mais j'ai mentionné les principaux points.

D. Il y a une autre critique de formulée aussi à la page 98 (version anglaise) du fascicule 4 des Témoignages. Elle se lit ainsi:

D. N'est-il pas vrai que la seule raison pour laquelle cette affaire s'est embrouillée, c'est que les plans et devis n'ont jamais été préparés pour la prochaine étape des travaux?

Et la réponse est:

R. Oui.

Vos plans et devis étaient-ils incomplets? N'étaient-ils pas prêts pour chaque phase des travaux?—R. J'ai déjà dit lors des séances antérieures que mes plans étaient toujours prêts et que les soumissions étaient demandées avant l'achèvement du contrat précédent.

D. Avez-vous une explication à fournir pour ces critiques?—R. C'est que l'auteur de ces critiques n'était pas au courant de tous les faits. Si j'avais eu l'occasion de lui parler auparavant, ces critiques n'auraient jamais été formulées.

D. Puis-je maintenant attirer votre attention sur un autre passage des Témoignages, à la page 23 du fascicule 3, où il est dit:

—on a toujours ajouté des suppléments, pour rendre le prix un peu plus alléchant ou un peu plus élevé. Nest-ce pas vrai?

Et la réponse à cette question:

C'est vrai. Il y a eu des suppléments dans chaque cas.

R. Oui.

D. Avez-vous des observations à faire là-dessus?—R. En réalité, ce qu'on appelle des suppléments ne sont parfois que des dépenses anticipées et, dans chaque cas, l'entrepreneur s'y objectait et c'est seulement parce que je l'y forçais qu'il consentait à ajouter.

J'ai cité le cas du sous-sol, dont le plancher a été relevé, ce qui a coûté \$28,000 à l'entrepreneur en matériel supplémentaire. Cela s'est produit constamment.

D. Est-il possible de bien critiquer vos plans et devis et votre travail sans avoir une connaissance complète des deux volumes de recommandations de M. Powers, volumes que vous avez produits ici?—R. Non, c'est impossible à moins de connaître à fond le programme de M. Powers et ses deux livres.

D. Bon. Puis-je maintenant quitter ce sujet et passer à la dernière question sur laquelle je veux attirer votre attention. Je n'ai qu'une ou deux questions à poser au sujet de l'emplacement et de l'excavation, au cas où il y aurait des méprises à ce sujet.—R. Oh oui, il y a eu une très grande méprise.

D. Alors, je vous prie de me laisser poser la question. Le premier contrat comportait creusage jusqu'aux élévations 143 et 146?—R. Oui.

D. On a rencontré de la vase et de l'eau?—R. Oui.

D. Entre ces élévations et le roc, qu'a-t-on fait?—R. Nous avons dépouillé toute la zone jusqu'au roc.

D. Toute la zone jusqu'au roc?—R. Jusqu'au roc.

D. Et vous avez enlevé toute cette vase et toute cette eau jusqu'au roc, avec le résultat que l'emplacement était à sec quand vous avez eu fini?—R. A sec, et l'eau pouvait s'évacuer dans le puisard que j'avais fait aménager au coin inférieur de l'édifice.

D. Et à quoi devait servir la tranchée allant jusqu'au puisard?—R. A évacuer l'eau qui viendrait. J'ignore pour quelle raison, mais il s'infiltrait occasionnellement de l'eau. J'ignore si elle vient du ruisseau ou de vieux égouts brisés. On ne les a peut-être pas obturés quand on a démolé la rangée de bâtisses qu'il y avait sur l'emplacement. L'eau vient peut-être aussi d'une fuite des égouts des rues St-Henri et Cartier. Nous n'avons pas pu en découvrir la source, mais de toute façon c'était le seul moyen de se défaire de toute eau qui viendrait, même par infiltration dans le roc. Depuis 30 ans dans ma maison, j'ai de l'eau qui filtre de la pente du mont Royal. J'ai toujours eu de l'infiltration et il n'y a pas eu de manchettes dans les journaux à ce sujet.

D. Et vous avez creusé une tranchée depuis...—R. Oh non. Il y a de petites rigoles à la surface du roc pour diriger vers le puisard l'eau qui arrive occasionnellement. Le ruisseau à truites qu'il y a là est une tranchée destinée à recevoir l'eau de l'appareil de purification de l'eau. J'aurais fort bien pu installer une tuyauterie et personne n'en aurait parlé, mais le gouvernement aurait payé.

D. Vous avez dit qu'il fallait pomper l'eau toutes les deux semaines.—R. Oui. C'est la limite, mais on peut pomper chaque jour si l'on veut.

D. Connaissez-vous d'autres édifices publics à Ottawa ou dans la région de la capitale où cet inconvénient existe?—R. Oui, il y en a un certain nombre. Je connais l'édifice du Conseil national des recherches rue Sussex, l'édifice Connaught et un grand nombre d'autres édifices à Ottawa qui ont des puisards pour recueillir l'eau.

L'hon. M. PICKERSGILL: Y compris la maison que le ministre des Finances a habitée tout l'hiver dernier.

M. BELL (*Carleton*): Qui se mêle de témoigner maintenant?

Le TÉMOIN: Naturellement, les niveaux des fondations à Ottawa sont très au-dessus de la rivière Outaouais, mais il vient de l'eau et l'on me dit qu'elle vient d'un réseau d'aqueduc en mauvais état. Certaines parties de l'aqueduc sont très vieilles. Je me demande s'il n'y a pas encore des conduites de bois. Je ne saurais le dire.

*L'hon. M. Pickersgill:*

D. Il y a une question que je voudrais poser à M. Cormier. Nest-il pas vrai qu'il y a beaucoup d'édifices dans tout le pays qui ont des pompes de puisard à cause de l'infiltration?—R. Oui. Dans tous les édifices que j'ai construits, il y a de ces pompes et on ne pourrait pas s'en passer.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je sais qu'il y en a une dans ma maison, de même que dans celle qu'habitait le ministre des Finances en face de la mienne.

M. WINCH: Il y en a une aussi dans la Chambre des communes. Une pompe d'un tiers de c.v., dans la Chambre des communes du Canada.

M. F. P. VARCOE, Q.C. (*avocat de M. Cormier*): Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une ou deux questions?

Le PRÉSIDENT: Le Comité y consent-il? Le Comité consent-il à laisser M. Varcoe poser une ou deux questions?

M. WALKER: Si c'est une ou deux questions, oui, mais autrement il est très évident que M. Cormier a eu un très bon avocat dans la personne de M. Chevrier, et qu'il a bénéficié des conseils de M. Varcoe toute la journée et toute la nuit pendant que tous deux conféraient avec M. Murphy. Je ne m'objecte pas à une ou deux questions, mais il faut que ce soit limité à ce nombre.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

*M. Varcoe:*

D. Monsieur Cormier, voulez-vous dire au Comité quelle est la règle dans la province de Québec en ce qui concerne les honoraires des architectes?—R. Oui. Elle se rapproche fort des conditions de mon entente avec le gouvernement. L'échelle des honoraires minimums, qui est loi dans la province de Québec, est 5 p. 100 du coût de l'édifice, et si les services d'ingénieurs conseils sont requis, 7 p. 100. Mais dans le cas actuel, j'avais tout sur les épaules et le gouvernement n'a eu à payer que 5 p. 100. Quand je pratique dans la province de Québec, je n'ai pas le droit de demander moins que 5 p. 100.

D. Qu'arriverait-il si vous demandiez moins?—R. Je serais suspendu.

D. Maintenant monsieur Cormier, une autre question au sujet du commissaire des incendies. Pouvez-vous dire au Comité quand on vous a demandé de rendre visite au commissaire des incendies?—R. Oh, c'était... Je m'en souviens maintenant. Je l'ai déjà dit. C'était environ dix-huit mois après l'adjudication du dernier contrat.

D. Dix-huit mois après l'adjudication du dernier contrat?—R. Accordez-moi quelques secondes. Je vous le dirai exactement. De toute façon, c'est dans les Témoignages.

D. Fort bien. A quel ministère ce fonctionnaire appartient-il? Le savez-vous?—R. Je crois que ses fonctions se rapportent aux assurances. Je l'ignore.

D. Il était fonctionnaire du département des assurances, croyez-vous?—R. Je le crois.

D. Quand vous lui avez rendu visite à lui ou à ses associés, est-ce que lui-même ou eux vous ont dit que la loi ne leur donnait pas le pouvoir de vous imposer des règlements?—R. Non, ils ne me l'ont pas dit et, de plus, ils n'avaient aucun règlement. C'était ma première rencontre avec M. Ford et c'est alors que nous avons décidé de diviser en deux les salles d'entreposage du sous-sol, où l'on a fait quatre salles d'entreposage au lieu de deux.

D. M. Thompson ne vous a pas dit que ses fonctions étaient seulement consultatives?—R. Non. Il ne me l'a jamais dit, mais on me l'a dit plus tard. J'ai eu sa visite pour l'approbation des bouches d'eau. M. Thompson avait une sorte de brochure à la main. Il me l'a montrée en disant: "Dorénavant, je pourrai envoyer cela à tous les architectes qui font du travail pour le gouvernement." Mais c'était deux ans après ma première rencontre avec lui.

*M. Walker:*

D. Maintenant, monsieur Varcoe, auriez-vous la bonté de regarder à la page 419 (version anglaise) du fascicule 14 et de repasser vos chiffres? C'est vers la 4<sup>e</sup> ligne.

"Le volume de l'édifice est de..."

Pardon. C'est la 8<sup>e</sup> ligne. L'avez-vous?

M. VARCOE: Oui.

M. WALKER: Au troisième alinéa.

M. VARCOE: Où cela est-il?

M. WALKER: A la page 419 (version anglaise) du fascicule 14 des Témoignages.

L'hon. M. CHEVRIER: Il semble que c'est une lettre de...

M. WALKER: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: De qui?

M. WALKER: M. Mills.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est une lettre de M. Mills?

Le TÉMOIN: Ou plutôt de moi à M. Mills.

*M. Walker:*

D. Le volume de l'édifice est de 18,145,155 pieds cubes et le prix de revient est de \$12,174,114.06, soit 67c. par pied cube, ce qui comprend les travaux extérieurs sur l'emplacement. Ce résultat peut être comparé avantageusement avec toute autre entreprise semblable.

Pour en arriver à un chiffre plus précis, j'ai aussi estimé le coût de l'édifice seul par pied cube. En soustrayant le prix de l'emplacement, le résultat est de 57c. par pied cube.

R. Oui.

M. WALKER: Monsieur Varcoe, auriez-vous la bonté d'ajouter de nouveau ces chiffres et vous verrez que le montant de \$1,800,000 ne se trouve pas dans le total de \$12,174,114.06. Il en a déjà été soustrait. Voulez-vous le faire?

M. VARCOE: Oui, avec plaisir.

M. WALKER: Nous reviendrons là-dessus un peu plus tard et nous gagnerons ainsi du temps. Autrement dit...

Le TÉMOIN: Je puis répondre immédiatement.

*M. Walker:*

D. Fort bien.—R. Au cours de l'entrevue que nous avons eue à Montréal en fin de semaine, l'entrepreneur m'a dit: "Votre chiffre pour le volume est erroné. Il devrait être d'environ \$20,850,000". J'ai fait refaire tous les calculs par mon ingénieur en y faisant entrer ce qui dépasse de l'édifice, la marquise. Il m'a fallu compter les fondations, des fondations très spéciales, et nous sommes arrivés à une vingtaine de millions.

M. WALKER: Auriez-vous la bonté de voir si vous n'avez pas enlevé \$1,800,000 des \$12,000,000, car si vous l'avez fait, vous avez enlevé un montant de \$1,800,000 qui n'a jamais été dans le total. Me suivez-vous, monsieur Varcoe?

M. VARCOE: Oui.

M. BELL (*Carleton*): Vous en prenez crédit deux fois.

M. WALKER: En d'autres termes, on l'a soustrait deux fois?

L'hon. M. PICKERSGILL: M. Walker s'objecterait-il à ce que j'intervienne en m'en tenant strictement aux faits? M. Cormier a déjà mentionné cela à deux reprises et, en ce moment, je ne puis trouver un seul de ces passages. Mais on y verra que c'est d'une dépense faite sur l'emplacement et non du prix de l'emplacement qu'il s'agit.

*Le président:*

D. Avez-vous fini de répondre?—R. Oui. Je voulais montrer que le montant des dépenses que nous avons faites ne devait pas comprendre l'amélioration de l'emplacement, qui a coûté \$285,000, une somme qui a été soustraite,

naturellement, pour arriver au total des dépenses. Le volume est de quelque 20,850,000 pieds cubes et c'est une correction que je fais.

*M. Walker:*

D. Alors, vous ne soustrayez pas \$1,800,000, mais \$285,000?—R. C'est exact.

L'hon. M. PICKERSGILL: Pour l'amélioration de l'emplacement.

*M. Walker:*

D. Très bien. Soustrayez \$285,794 de \$12,173,014 et divisez par 18,000,000.—R. Non, non, divisez par 20 millions.

D. J'emploie le nombre de pieds cubes que vous avez dit dans votre témoignage.—R. Oui, mais je viens de vous dire qu'en fin de semaine l'entrepreneur m'a dit que je m'étais trompé, et j'ai fait rectifier le total par mon ingénieur.

M. WALKER: Je parle à M. Varcoe.

Le TÉMOIN: Oh.

M. WALKER: Divisez cela par le nombre de pieds cubes que M. Cormier nous a donné, 18,145,155, et même après avoir soustrait le prix de l'amélioration de l'emplacement à l'extérieur, vous avez encore un prix de 65c. par pied cube en utilisant le nombre de M. Cormier.

M. VARCOE: Soixante-cinq cents?

Le TÉMOIN: Le chiffre de M. Cormier a été rectifié en fin de semaine.

M. BELL (*Carleton*): C'est une autre erreur corrigée.

M. WALKER: Monsieur le président, étant donné qu'il faudrait des jours et des jours pour poser à M. Cormier toutes les questions que je voudrais lui poser, je vais demander,—comme l'a fait M. Chevrier, qui lui aussi a des questions à poser,—si le témoin consentirait à se mettre à l'écart afin que nous fassions venir à la barre l'ingénieur-mécanicien du ministère des Travaux publics pour que mon ami et moi nous puissions l'interroger.

L'hon. M. PICKERSGILL: Avant que cela n'arrive, monsieur le président, je voudrais faire une observation.

En l'absence de M. Walker lundi, M. Bell s'est vigoureusement objecté à ce que le témoin se tînt à l'écart avant que l'interrogatoire ne fût terminé.

M. WALKER: M. Chevrier a sûrement...

L'hon. M. PICKERSGILL: Me laisserait-on finir de parler?

M. WALKER: Avec plaisir.

L'hon. M. PICKERSGILL: Monsieur le président, M. Chevrier avait proposé que M. Cormier se tînt à l'écart afin que nous puissions terminer l'étude du système de climatisation. M. Bell s'y est objecté avec force et il a fallu un vote en règle du Comité. Il a été décidé que l'on finirait d'interroger M. Cormier avant que d'autres témoins fussent interrogés. Dois-je comprendre que M. Walker voudrait maintenant faire renverser cette décision du Comité?

M. WALKER: Je voulais obtenir la permission de M. Chevrier de finir d'interroger M. Cormier afin qu'il ne soit pas interrompu par le témoignage sur la climatisation et que M. Cormier revienne pour être contre-interrogé par M. Chevrier. N'était-ce pas l'intention?

M. BELL (*Carleton*): C'est tout.

L'hon. M. PICKERSGILL: Ce n'est pas ce qui a été dit. Je ne m'objecte pas à cela. Je voulais que ce fût bien compris.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous objection à ce que nous procédions comme le propose M. Walker?

L'hon. M. PICKERSGILL: Pas le moins du monde. Mais M. Chevrier s'y objecte, lui.

L'hon. M. CHEVRIER: Avez-vous l'intention de rappeler M. Cormier après cela?

Le PRÉSIDENT: Ou de le rappeler plus tard.

M. WALKER: Tout dépend du moment où viendra la prorogation. Nous avons beaucoup de témoins que nous voulons appeler et que je suis très désireux d'appeler. Je crois ou du moins j'espère que vous êtes également désireux de les appeler. Cela va prendre du temps, monsieur Chevrier. J'ignore si nous pourrions convoquer M. Cormier de nouveau. Nous voulons faire éclaircir ce point et c'est pour le faire éclaircir que j'ai fait venir M. Kennedy ici ce matin.

L'hon. M. PICKERSGILL: Il est entendu, naturellement, que M. Walker ne sera pas le seul à interroger M. Kennedy, mais que tous le monde pourra l'interroger?

M. WALKER: Absolument. Je donne à mon ami M. Pickersgill l'assurance qu'il aura l'occasion de contre-interroger M. Kennedy aussi longtemps qu'il voudra. Le meilleur moyen d'en venir au contre-interrogatoire est de me laisser conduire l'interrogatoire tout comme mon ami M. Chevrier l'a fait.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je n'ai pas la moindre objection.

M. WALKER: Je pourrais l'interroger de la même façon que mon ami M. Chevrier a fait, car nous pourrions probablement gagner beaucoup de temps si je ne suis pas interrompu. Me suivez-vous?

J'ignore ce que M. Kennedy va dire, mais je vais essayer de lui poser des questions pertinentes.

Le PRÉSIDENT: Vous appelez M. Kennedy, M. Watson et M. Moffatt?

M. WALKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions, monsieur Cormier.

M. WALKER: Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'appeler M. Watson si M. Kennedy peut répondre. M. Watson est le deuxième ingénieur aux Travaux publics.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je crois comprendre que M. Kennedy n'est plus là et qu'il n'a rien à voir dans la deuxième question sur laquelle nous voulons l'interroger.

M. WALKER: M. Watson est ici et je serai heureux de l'appeler.

**M. J. Kennedy (chef de la Section des bâtiments et installations de recherche) est appelé.**

*Le président:*

D. Monsieur Kennedy, quel est votre nom complet?—R. John Kennedy.

D. Parlez plus haut, s'il vous plaît.—R. John Kennedy.

D. Appartenez-vous à un ministère du gouvernement?—R. Je suis au ministère de l'Agriculture.

Une VOIX: Nous n'entendons pas.

Le PRÉSIDENT: Parlez plus haut, s'il vous plaît.

*Le président:*

D. A quel titre êtes-vous au ministère de l'Agriculture?—R. Je dirige la Section des bâtiments et installations de recherche.

D. Depuis quand?—R. Depuis novembre 1957.

D. Où étiez-vous auparavant?—R. Au ministère des Travaux publics.

D. A quel titre?—R. Ingénieur-mécanicien.

D. Plaît-il?—R. Ingénieur-mécanicien.

D. Du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

D. Vous étiez chef de ce ministère?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

*M. Walker:*

D. Monsieur Kennedy, je présume naturellement que vous ne vous êtes pas occupé de cette question avant que M. Cormier eut fini. Est-ce exact?—R. Je suis arrivé à l'emplacement à l'automne de 1955.

D. Oui et jusqu'à ce moment est-ce que les ingénieurs du gouvernement avaient le droit de se mêler de ce que M. Cormier faisait?—R. Non.

D. Très bien. Je vais simplement établir qu'il n'était pas là.

Combien de chaudières à vapeur y a-t-il là?—R. Il y a quatre chaudières à vapeur.

D. Il y a quatre chaudières à vapeur. Quelle est la puissance de chacune?—

R. 25,000 livres de vapeur à l'heure.

D. Oui. Que faut-il pour chauffer l'édifice?—R. Au plus fort de l'hiver, il faut 13,000 livres de vapeur à l'heure.

D. Au plus fort de l'hiver?—R. Oui.

D. Parfois, il en faut moins que cela, disons 10,000?—R. Oui.

D. Mais la pointe est 13,000 livres de vapeur à l'heure, n'est-ce pas?—

R. Oui.

D. Oui. Les chaudières à vapeur doivent donc produire au moins 13,000 livres de vapeur à l'heure, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ces chaudières peuvent produire un total de combien de livres de vapeur à l'heure?—R. 100,000 livres.

D. Ai-je bien compris?—R. 100,000 livres.

D. 100,000 livres?—R. Oui.

D. Alors vous avez dans cet édifice de l'Imprimerie nationale des chaudières capables de produire huit fois la quantité de chaleur nécessaire?—R. Oui.

D. Oui. Elles ont été installées par M. Cormier?—R. Oui.

D. Est-ce que certaines de ces chaudières sont employées ou peuvent être employées pour la réfrigération au lieu du chauffage?—R. Oui, la vapeur sert à actionner la turbine du compresseur.

D. Oui. Je vous ai demandé de trouver s'il est possible d'actionner à l'énergie électrique le compresseur de réfrigération.—R. Oui.

D. Auriez-vous la bonté de nous dire, à l'aide des chiffres que vous avez, combien il en coûte par jour pour actionner ce compresseur de réfrigération avec les chaudières à vapeur?—R. Environ \$745 par jour.

D. Quel serait le coût si M. Cormier avait installé un moteur électrique pour employer le courant ordinaire de la vallée de l'Outaouais?—R. Environ \$73.

D. Alors la vapeur coûte dix fois plus cher que l'électricité. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Est-ce que ce seul appareil que M. Cormier a installé, de 400 tonnes, coûte \$745 par jour?—R. Oui.

D. L'autre jour, M. Cormier a eu la bonté de parler de vous en termes très élogieux et il a dit que vous aviez dressé pour lui une liste de défauts. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Voudriez-vous, s'il vous plaît, produire la lettre que M. Cormier a adressée le 22 juillet 1955 à la *Concrete Construction Company* et aussi sa lettre du 18 janvier 1956?—R. Ceci est la lettre du 22 juillet 1955.

D. Voulez-vous en donner lecture pour le compte rendu s'il vous plaît? Est-ce une courte lettre?—R. Oui.

D. De qui à qui?—R. De M. Cormier à la *Concrete Construction Company*.

Montréal, le 22 juillet 1955.

Concrete Construction Company  
1082, boulevard Décarie  
Montréal  
Monsieur,

ÉDIFICE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, Hull, P.Q.

Il me fait plaisir de vous informer qu'après ma visite d'hier au nouvel édifice de l'Imprimerie nationale et le rapport favorable de mon inspecteur, M. Bailey, je considère les travaux sur les installations mécaniques exécutés par *John Colford Company, Limited*, comme terminés en conformité des plans et devis.

Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

(signature) ERNEST CORMIER,  
*Architecte et ingénieur.*

D. Il dit qu'il les considère comme quoi?—R. En conformité des plans et devis.

D. Terminés?—R. Oui.

D. Plus tard, le 18 janvier 1956, six mois plus tard, il a écrit une autre lettre à la *Concrete Construction Company*?—R. Oui.

D. Voulez-vous en donner lecture?—R. Oui.

Montréal, le 18 janvier 1956.

Concrete Construction Company  
1082, boulevard Décarie  
Montréal  
Compétence de M. Toralli  
Monsieur,

ÉDIFICE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Comme vous le savez, les rapports de M. J. Kennedy, du ministère des Travaux publics, ont signalé diverses omissions que n'avaient pas relevées mes inspecteurs dans les installations mécaniques prévues par ce contrat.

Par conséquent, ma lettre du 22 juillet 1955 doit être gardée en suspens jusqu'à ce que ces omissions aient été corrigées à la satisfaction du ministère.

Sincèrement vôtre,

(signature) ERNEST CORMIER,  
*Architecte et ingénieur.*

D. L'approbation a été retirée six mois plus tard?—R. Oui.

D. Dans l'intervalle, vous étiez intervenu et après vos visites vous avez préparé un rapport pour M. George Wild, votre surveillant, rapport daté du 21 octobre 1955?—R. Oui. Il y a deux rapports. Le premier portait sur l'usine génératrice.

D. Quelle en est la date?—R. Le 21 octobre 1955.

D. Il portait sur l'usine génératrice elle-même, et le deuxième rapport est de quelle date?—R. Le 8 novembre 1955.

D. Et portait sur quoi?—R. Ce rapport porte sur les installations mécaniques de l'édifice principal.

D. Commençons par le rapport du 21 octobre 1955 sur l'usine génératrice. Combien de défauts déclarez-vous avoir trouvés?—R. Il y a 29 sous-titres et chaque sous-titre a une moyenne de deux divisions.

D. Cela fait 58 défauts en tout?—R. Je suppose que la moyenne est de 58.  
D. Et combien de défauts mentionne votre rapport sur l'édifice de l'Imprimerie?—A. Il y a 42 sous-titres.

D. Quelle est en moyenne le nombre de défauts mentionnés à chaque sous-titre?—R. Environ trois.

D. Trois chacun?—R. Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Est-ce le rapport du 18 novembre?

M. WALKER: Oui. C'est celui qui porte sur l'édifice de l'Imprimerie en général. Le premier portait sur l'usine génératrice.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre un moment. Le Comité s'objectera-t-il si M. Cormier s'assoie au pupitre pour pouvoir prendre des notes?

M. WALKER: Peu m'importe pourvu que je puisse continuer sans être dérangé. Pour que ceci soit versé au dossier, voulez-vous déposer ces rapports comme pièces?

Le PRÉSIDENT: La pièce suivante est la pièce P-26.

M. WALKER: La pièce P-26 sera le rapport sur l'usine génératrice et la pièce P-27, le rapport sur l'édifice de l'Imprimerie. Voudriez-vous me donner un exemple de l'un des défauts, par exemple au n° 7 sous le titre Édifice de l'Imprimerie? Pouvez-vous le trouver là?

L'hon. M. CHEVRIER: Y a-t-il un exemplaire supplémentaire pour que nous puissions suivre?

*M. Walker:*

D. Avez-vous un exemplaire pour M. Chevrier? Je n'ai pas pu en obtenir. Y en a-t-il d'autres exemplaires?—R. L'exemplaire que j'ai appartient à la Section de la mécanique du ministère des Travaux publics. Je ne suis pas autorisé à le donner.

D. Monsieur Chevrier, nous vous en obtiendrons un. Veuillez continuer, s'il vous plaît, au n° 7?—R. En premier lieu, je dois faire observer que ces rapports renferment un nombre considérable d'observations qui sont peut-être des vétilles, mais il y en a d'autres qui ne sont pas des vétilles, qui sont plus graves. Le n° 7 porte sur des tuyaux de vidanges au-dessus du niveau de l'eau.

D. Qu'entendez-vous par tuyaux de vidanges?—R. Des tuyaux d'égout.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Des tuyaux de vidanges au-dessus de quoi?—R. De réservoirs d'eau.

*M. Walker:*

D. Quels réservoirs d'eau?—R. Les réservoirs d'eau potable et aussi les réservoirs d'eau réfrigérée.

D. Les tuyaux d'égout au-dessus des réservoirs d'eau potable. Sont-ce des réservoirs découverts?—R. Il y a un réservoir d'eau potable de 300,000 gallons et c'est un réservoir découvert.

D. Le tuyau d'égout passait au-dessus?—R. Oui.

D. Dans les plans et devis initiaux de M. Cormier, l'emplacement des tuyaux d'égout est-il indiqué de quelque façon?—R. Je n'ai rien vu.

D. Avez-vous cherché?—R. Oui.

D. Que s'est-il passé?—R. Voulez-vous que je vous lise ceci?

D. Très bien. Allez-y.—R. Dans le sous-sol de l'usine génératrice, les tuyaux de vidanges ont été installés au-dessus des réservoirs d'eau potable et d'eau réfrigérée.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quel est ce rapport?—R. Un rapport du 18 novembre, page 3.

M. WALKER: L'item n° 7. Voulez-vous lire un peu plus haut, s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: Lisez lentement, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Item 7, page 3:—

“Dans le sous-sol de l'usine génératrice, les tuyaux de vidanges ont été installés au-dessus des réservoirs d'eau potable et d'eau réfrigérée. Si une fuite se produisait dans les joints des tuyaux ou si l'on enlevait les bouches de nettoyage, des vidanges tomberaient dans les réservoirs d'eau au-dessous. De plus, étant donné qu'il serait difficile de travailler sur ces tuyaux à moins de vider les réservoirs, il est demandé que ces tuyaux de vidanges soient déplacés et qu'on les fasse passer par le garage.”

*M. Walker:*

D. Quand vous avez signalé ce défaut, est-ce que M. Cormier a immédiatement fait déplacer les tuyaux d'égout?—R. Non, pas immédiatement.

D. Que s'est-il passé après que vous avez eu recommandé qu'ils fussent éloignés du voisinage des réservoirs d'eau découverts?—R. La vapeur refoulait l'eau dans les réservoirs d'évacuation des chaudières à vapeur. Ceci a eu pour effet de desserer les joints des tuyaux et l'épanchement produit tombait dans le réservoir d'eau.

D. Qu'est-ce qu'un épanchement?

M. BELL (*Carleton*): Vous feriez mieux de consulter un bon dictionnaire, monsieur Walker.

*M. Walker:*

D. Est-ce que cela allait dans le réservoir d'eau potable?—R. Oui.

D. Qu'est-il arrivé alors?—R. Quand on a remarqué que les joints coulaient, on a alerté le ministère fédéral de la Santé, qui a fait un relevé quotidien de la teneur en bactéries de l'eau du réservoir. La teneur en bactéries est finalement devenue si forte qu'on a fermé les canalisations d'eau.

D. Vous dites que la teneur en bactéries a fini par devenir si forte qu'on a fermé les canalisations?—R. Oui.

D. Est-ce que l'on a maintenant corrigé cela?—R. Oui, on l'a maintenant corrigé.

D. Combien de temps s'est-il écoulé avant que l'on est finalement rétabli la distribution d'eau potable?—R. Après que le ministère de la Santé eût fait fermer les canalisations, l'entrepreneur n'a pris que deux semaines à déplacer les tuyaux d'égout.

D. Vous a-t-il présenté une soumission pour les déplacer?—R. L'entrepreneur a prétendu que le représentant de M. Cormier sur les lieux avait approuvé l'emplacement des tuyaux et qu'il ne les déplacerait pas à moins d'un paiement supplémentaire.

D. A-t-il obtenu ce paiement supplémentaire?—R. Non.

D. Mais il a fini par les déplacer?—R. Oui. De plus, la vapeur refoulait jusque dans ces tuyaux et sortait par les drains des planchers et les cabinets.

D. Vous voulez dire que la vapeur sortait par les bols d'aisances?—R. Oui.

D. Et dans quelles circonstances?—R. Au départ de l'eau, le siphonage produisait un vide momentané et la vapeur montait dans le bol d'aisances.

D. A cause de cela, est-ce qu'un ou deux membres du personnel de l'imprimerie se sont blessés en sautant de ce siège “ardent”?—R. On le raconte; et on raconte aussi qu'un autre individu qui se tournait pour actionner l'eau reçut le tout en plein visage.

D. Qu'est-ce qui faisait remonter la vapeur ainsi?—R. D'abord, le tuyau du réservoir d'évacuation de la chaudière était raccordé à la soupape d'échappement atmosphérique du tuyau d'échappement de la vapeur ou du compresseur de réfrigération, et la vapeur de la turbine ne pouvait pas s'échapper assez vite.

D. Pourquoi?—R. Parce que le tuyau était trop petit.

D. Le tuyau qu'on avait installé était trop petit? Oui, je comprends.

Maintenant, quittons cette tragédie de l'Imprimerie nationale et continuons. Mais auparavant, dites-moi si vous avez un contrat pour faire réparer cela?

L'hon. M. CHEVRIER: Que dites-vous?

M. WALKER: Je parle de la vapeur qui remontait dans les bol d'aisances parce que les tuyaux étaient trop petits pour l'évacuer.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous avez demandé s'il y avait un contrat?

D. Y a-t-il eu un contrat pour faire réparer cela?—R. On a donné un supplément à la compagnie Colford pour évacuer l'échappement de la turbine directement dans l'atmosphère à travers la toiture.

D. Avez-vous l'estimation de ce travail?—R. Non.

D. Je passe aux convoyeurs de cendres. Il y a une grande quantité de cendres dans un édifice de cette grandeur, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Voulez-vous s'il vous plaît nous parler du système de cendres mouillées?—R. Oui. Avec le système installé dans cet édifice pour les cendres...

D. C'est insignifiant!—R. Le système actuel à cendres mouillées retire les cendres et les précipite à l'état mouillé dans les coffres à cendres. Ces cendres mouillées ne glissent pas hors des coffres.

D. Pourquoi?—R. Parce qu'elles sont mouillées.

D. C'est le dispositif à cendres mouillées installé par M. Cormier. Connaissez-vous d'autres endroits où l'on ait installé un dispositif à cendres mouillées au cours des vingt dernières années?—R. Non.

D. Pourquoi n'est-il pas satisfaisant?—R. La difficulté, c'est que l'eau mise dans les cendres se ramasse dans la partie inférieure ou à la porte du coffre à cendre et, par grand froid, la porte gèle et ne fonctionne plus.

D. Autrement dit, c'est à cause de notre climat?—R. C'est juste.

D. Quelle sorte d'installation recommandez-vous?—R. J'ai recommandé l'installation d'un dispositif à cendres sèches.

D. Étant donné que l'on ne peut pas garder les cendres dans les coffres parce qu'elles gèlent, qu'est-ce qu'il vous a fallu faire pour vous débarrasser des cendres?—R. On n'utilise pas les coffres à cendres. Quand vient le moment de retirer les cendres des chaudières, on appelle un camion qui recule sous le coffre et les cendres tombent directement à travers le coffre dans le camion.

D. Est-ce qu'il en résulte des dégâts?—R. Oh oui. L'extérieur de l'édifice devient noir de suie.

D. C'est ce dispendieux granit! Ne tenez pas compte de cette remarque. Vous dites que le granit se couvre de suie noire?—R. Oui.

D. Ce camion vient-il tous les jours? Avez-vous un contrat annuel pour ce camion?—R. Je crois qu'il y a un contrat annuel pour le camion, oui.

D. Si l'autre système fonctionnait, serait-il nécessaire de faire plus que placer les cendres dans les coffres à cendres?—R. Non.

D. Très bien. Et vous recommandez que cela soit corrigé?—R. Oui. Un montant de \$25,000 est compris dans le crédit de \$800,000.

D. Je passe au système de climatisation dont nous avons entendu tant parler. Ce système de climatisation ne fonctionne-t-il jamais à 80 degrés et à 55 p. 100 d'humidité?—R. Oui. En hiver, c'est ainsi qu'il fonctionne.

D. Pourquoi?—R. Il n'y a pas de charge solaire et, en réalité, il y n'y a qu'une faible charge de transmission. C'est un problème de chauffage et non de refroidissement qu'il y a en hiver.

D. Avez-vous consulté M. O. G. Moffatt, de Hamilton, le spécialiste en climatisation?—R. Oui.

D. Oui. Il a passé 25 ans dans ce commerce. Est-ce exact?—R. Je le crois.

D. Je vous interrogerai plus tard au sujet de vos recommandations, mais pour l'instant je vais vous poser une série de questions touchant l'installation de M. Cormier. Que pensez-vous de la performance et de la puissance du système de climatisation installé dans l'édifice de l'imprimerie à Hull?—R. Le système installé est insuffisant pour la distribution d'air et il possède environ le tiers de la puissance requise pour maintenir 80 degrés et une humidité relative de 55 p. 100.

D. L'appareil de climatisation installé par M. Cormier fourni 400 tonnes, et c'est le tiers de ce qu'il faut pour maintenir, comme M. Moffatt le recommande, 80 degrés et une humidité relative de 55 p. 100?—R. Oui.

L'hon. M. PICKERSGILL: Ne voulez-vous pas dire M. Powers?

*M. Walker:*

D. Oh oui, excusez-moi. Je voulais dire M. Powers. C'est lui qui a été consulté au début?—R. Oui.

D. Pourriez-vous illustrer cette déficience au moyen de chiffres de base, nombre de tonnes et puissance?—R. Oui, mais d'abord je voudrais faire observer que dans les descriptions, bien que le contrat précise qu'à l'intérieur la température doit être maintenue à 80 degrés et l'humidité relative à 55 p. 100, il n'est pas fait mention du climat extérieur.

D. Pourquoi? Veuillez élaborer.—R. Il n'est fait aucune mention du climat extérieur.

L'hon. M. CHEVRIER: Permettez-moi d'interrompre. Est-ce que cela se trouve mentionné dans l'un de vos deux rapports?

Le TÉMOIN: Non.

*M. Walker:*

D. Je vois. Rien dans le travail de M. Cormier ne tenait compte du climat extérieur dans la région d'Ottawa. Est-ce exact?—R. Il faut des données sur le climat extérieur afin de pouvoir faire les calculs pour le système de refroidissement.

D. Dites-vous ce qu'elles sont pour la région d'Ottawa et vous nous l'expliquerez ensuite.—R. Le climat extérieur à prévoir dans la région d'Ottawa, et c'est la règle appliquée dans l'industrie, est 90 degrés Fahrenheit et 49 pour cent d'humidité relative.

D. 90 et 49,—et qu'est-ce que cela veut dire pour le profane?—R. C'est 90 degrés Fahrenheit, ampoule sèche, et 49 p. 100 d'humidité relative.

D. Que signifie "ampoule sèche"?—R. "Ampoule sèche" veut dire la température ordinaire de l'air prise par un thermomètre précis.

D. Et si vous mentionnez le climat d'Ottawa c'est qu'il vous faut calculer quel appareil sera nécessaire pour ramener cette température à la température que vous désirez à l'intérieur de l'édifice, n'est-ce pas?—R. C'est exact, oui.

D. Qu'avez-vous de plus à dire là-dessus?—R. D'après nos calculs, les charges seraient,—seulement pour obtenir 80 degrés et 55 p. 100 à l'intérieur de l'édifice,—les charges seraient: conduction, 47 tonnes...

D. Veuillez expliquer d'abord à ces messieurs du Comité, car nous sommes des profanes, ce que vous entendez par "charge"?—R. La "charge" équivaut à la puissance que doit avoir l'appareil de réfrigération.

D. Et quand vous parlez de tonnes... Nous avons parlé de tonnes. Or, une tonne, n'est-ce pas, veut dire la réfrigération fournie par une tonne de glace fondant au cours d'une période d'environ 24 heures?—R. Oui, c'est exact.

D. Donc, quand vous parlez de charges, vous parlez des actions contraires que l'appareil de climatisation doit surmonter pour réaliser 80 et 55, n'est-ce pas?—R. Oui, les apports de chaleur.

D. Les apports de chaleur qu'il vous faut absorber?—R. Oui.

D. C'est ce que vous entendez par "charges", n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Voulez-vous énumérer les charges dont il fallait tenir compte ici?—R. La charge de conduction, c'est-à-dire les charges transmises par les murs, 47 tonnes...

D. 47 tonnes de glace?—R. Oui. La charge du soleil, 330 tonnes. La charge des employés...

D. Un instant. La charge du soleil, 330 tonnes. La charge des employés, 60 tonnes.

D. Ils créent autant de chaleur?—R. Oui. Cela varie avec l'activité du personnel. La charge électrique intérieure, 570 tonnes.

D. Mais qu'est-ce que cela veut dire?—R. C'est la charge créée par la machinerie, les lumières, les éléments chauffants, tout ce qui fonctionne à l'électricité à l'intérieur de l'édifice.

D. Y compris toutes les machines actionnées à l'électricité?—R. Oui.

D. Et les lumières?—R. Oui.

D. Et quoi d'autre?—R. Les éléments chauffants et tout ce qui fonctionne à l'électricité dans l'édifice.

D. C'est ce qui compte le plus, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quoi d'autre encore?—R. Il y a une charge d'air frais d'environ 200 tonnes. C'est la charge que l'on fait porter à l'appareil quand on fait entrer de l'air de l'extérieur pour la ventilation et le total de cette charge est d'environ 1,200 tonnes.

D. 1,197 tonnes?—R. J'ai 1,207.

D. Oui, j'ai fait erreur. Merci beaucoup.

L'hon. M. PICKERSGILL: Une légère erreur d'écolier.

M. WALKER: J'aurais une bonne riposte, mais je m'abstiens. Je veux en finir avant la fin de la session.

*M. Walker:*

D. Maintenant, quelle puissance M. Cormier a-t-il prévue? Vos calculs indiquent 1,200 tonnes. Quelle puissance a-t-il prévue?—R. Une puissance de 400 tonnes.

D. Et c'est pourquoi vous dites que son appareil n'a que le tiers de la puissance requise?—R. Oui.

D. Et c'est seulement pour réduire à 80 et 55?—R. Oui.

D. A elle seule, la charge électrique intérieure est de 570 tonnes?—R. Oui.

D. Son appareil ne parvient même pas à l'absorber?—R. Non.

D. Voulez-vous continuer à partir de là, s'il vous plaît?

L'hon. M. PICKERSGILL: Me permet-on une question technique?

M. WALKER: Oui.

*L'hon. M. Pickersgill:*

D. Je crois comprendre que ces chiffres sont tous fondés sur la température maximum de la région, 90 degrés.—R. Non, 90 n'est pas la température maximum. La maximum dans cette région est 102 degrés. C'est une norme établie par l'industrie de la climatisation.

D. Qu'est-ce que cela signifie au juste pour le reste d'entre nous? Nous essayons de comprendre.—R. C'est la température moyenne de l'extérieur dont tous les ingénieurs de cette région se servent pour calculer les puissances à donner aux appareils de climatisation.

*M. Walker:*

D. Dans quel livre ou journal américain se trouvent ces renseignements sur la région d'Ottawa?—R. Oui.

D. Quel est le nom du livre, s'il vous plaît. Tout le monde semble s'en servir?—R. Celui de l'*American Society of Heating and Air-conditioning Engineers*.

D. A quelle page?—R. A la page 295.

D. C'est la section de la région d'Ottawa?—R. Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Édition de 1957.

Le TÉMOIN: On y trouve les températures extérieures à utiliser pour les calculs dans la région d'Ottawa: ampoule sèche, 90 degrés; ampoule humide, 75 degrés. Le rapport entre ce qu'indique l'ampoule humide et l'humidité donne 49 p. 100 d'humidité relative. Les données qui ont servi à faire ces calculs ont été rassemblées par le Conseil national de recherches à Ottawa.

*M. Walker:*

D. Alors les Américains obtiennent leurs données du Conseil national de recherches?—R. Oui.

D. Voulez-vous parler maintenant de la température confortable dont il a été tellement question?—R. Non.

D. Cela viendra plus tard?—R. Oui.

D. Avez-vous fini de répondre à la deuxième question que je vous ai posée? Comment prouvez-vous la déficience?—R. Dans le rapport de M. Powers, des charges électriques sont énumérées.

D. Oui, et à quelle page du rapport de M. Powers?—R. C'est l'article 100.

D. A quelle page?—R. Et ce rapport est intitulé "Faits saillants, Département des impressions et de la papeterie publiques, nouvel édifice, Ottawa, Canada, 1947".

D. A quelle page s'il vous plaît?—R. Les pages ne sont pas numérotées. Seuls les articles le sont.

D. Bon, je comprends. En a-t-il averti M. Cormier?—R. Voici l'article 100 où sont données les charges électriques estimatives du nouvel édifice de l'Imprimerie nationale. La charge de chaque étage est donnée en c.v. et le total est de 2,502 c.v.

D. Oui?—R. Traduit en tonnes de réfrigération, cela équivaut à environ 530 tonnes de réfrigération.

D. Combien?—R. 530.

D. Quelle est la différence entre ce chiffre et le vôtre?—R. La différence est de 40 tonnes. Notre charge est fondée sur la charge réelle de l'édifice l'automne dernier.

D. Très bien. Je vous remercie. Alors M. Powers avait à peu près le même chiffre que vous?—R. Pour la charge électrique, oui.

D. Maintenant, parlez-nous de ceci. M. Cormier a dit qu'il proposerait et il a proposé dans une lettre du 15 août 1955 qu'un autre compresseur de 400 tonnes soit installé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. En examinant le contrat ainsi que les plans et devis des installations mécaniques, avez-vous trouvé des places ménagées pour cela dans la tuyauterie autour du compresseur existant et du matériel de pompage, comme M. Cormier prétend qu'il y en a?—R. Non. J'ai examiné les plans à plusieurs reprises et je n'ai trouvé aucun té laissé en prévision de raccords futurs à la tuyauterie, ni aucune mention d'un futur appareil de réserve pour la réfrigération.

D. Alors, il n'y a rien dans ses plans et devis indiquant qu'il ait jamais anticipé un second compresseur?—R. Il n'y a aucun indice semblable dans les plans, non.

D. Et y avait-il des installations électriques d'indiquées ou de prescrites pour cette machine dont M. Cormier dit qu'il en anticipait l'installation?—R.

Non, il y a cependant des places vides pour d'autres circuits au panneau dans l'usine génératrice. Ces places pourraient servir si l'on augmentait plus tard l'usine génératrice.

D. En ajoutant des chaudières à vapeur ou autre chose?—R. Oui. Elles sont vides et il n'y a pas de raccordements électriques de faits là, ni de conducteurs électriques sortant de là, et cela ferait place à un autre moteur de 400 c.v.

D. Toujours en ce qui concerne l'autre compresseur de 400 c.v. dont M. Cormier prétend qu'il anticipait l'installation, est-ce que la tuyauterie dans le corps principal est suffisante pour les 800 tonnes qu'il anticipe maintenant?—R. Non, les tuyaux de retour ne sont pas assez gros.

D. Donc, cela n'a pas été prévu non plus, n'est-ce pas?—R. Non. A 400 tonnes, la tuyauterie a pleine charge actuellement.

D. Elle a pleine charge à l'heure actuelle et il n'y a qu'un seul compresseur de réfrigération d'installé?—R. Oui.

D. Est-ce que le matériel assurant à l'heure actuelle le mouvement de l'air, éventails, conduites, diffuseurs et le reste, serait capable d'assurer le mouvement requis s'il y avait un total de 800 tonnes en puissance installée pour la réfrigération?—R. Non. Le matériel actuel porte sa pleine charge et, si l'on augmentait la puissance, il faudrait ajouter des conduites, des diffuseurs et, comme je l'ai dit tantôt, des tuyaux de retour pour l'eau réfrigérée.

D. Le 29 août, M. Cormier a dit que l'entrepreneur de la climatisation pouvait être tenu responsable de voir à ce que le système de climatisation maintienne la chaleur à 80° et l'humidité à 55 p. 100 dans l'édifice, tel que prescrit. Je veux vous demander si, d'après votre examen, l'entrepreneur a exécuté en détail et avec précision tous les plans et instructions de M. Cormier en ce qui concerne la climatisation?—R. Il y a une distinction à faire ici. Le plan spécifie que les degrés de température et d'humidité devront être maintenus à 80° et à 55 p. 100—et la performance à obtenir se trouve donc prescrite. Mais plus loin le plan spécifie les puissances des appareils. Autrement dit, l'auteur du plan a établi certaines exigences et l'entrepreneur devra fournir l'installation qui répondra aux exigences prescrites. Ce genre de problème s'est présenté souvent au ministère des Travaux publics et il a été décidé dans le passé que l'on ne pouvait pas tenir un entrepreneur responsable des plans préparés par un autre. Si seule la performance est prescrite, alors l'entrepreneur fait le plan du système, l'installe et en est responsable. Mais quand le matériel est désigné et spécifié d'avance, si l'entrepreneur l'installe en conformité des descriptions, on ne peut pas tenir l'entrepreneur responsable.

D. Et dans ce cas-ci, le matériel était spécifié, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, d'après ce que vous avez dit, ne serait-il pas impossible d'obtenir la performance prescrite avec le matériel prescrit?—R. Je ne saisis pas bien votre question.

D. Eh bien, vous dites qu'il y a parfois des contrats où seule la performance est spécifiée, mais que ce n'est pas le cas ici. Or, serait-il possible pour l'entrepreneur de produire, avec cet appareil de 400 tonnes, une température de 80° et une humidité relative de 55 p. 100?—R. Non.

D. Et donc vous nous dites que, dans ce cas-ci, ce n'est pas la faute de l'entrepreneur parce qu'il a suivi les plans et les descriptions?—R. Oui.

D. Je passe à la question suivante. Quels changements proposez-vous pour corriger cette situation?—R. Le genre d'atmosphère que nous proposons ou envisageons pour l'édifice de l'Imprimerie nationale est une température de 76° Fahrenheit et une humidité relative de 43 p. 100.

D. Soixante-seize degrés Fahrenheit et 43 p. 100 d'humidité relative. Est-ce sûr pour garder le papier?—R. Oui, nous le croyons. Ce sont des degrés de température et d'humidité qui conviennent pour le papier dans une imprimerie, et aussi pour le confort des employés.

D. Oui. Au lieu de nous donner seulement votre opinion, auriez-vous la bonté de nous dire si cette opinion est confirmée par M. Moffatt et par le guide des ingénieurs américains pour 1957?

L'hon. M. CHEVRIER: Allez-vous appeler M. Moffatt?

M. WALKER: Oui, bien sûr.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous pourrions peut-être obtenir ces renseignements de M. Moffatt.

M. WALKER: Oui.

L'hon. M. PICKERSGILL: Je crois qu'il serait utile d'avoir une réponse à la deuxième question de M. Walker au sujet du guide.

M. WALKER: Fort bien.

*M. Walker:*

D. Voulez-vous regarder dans votre guide et voir s'il concorde avec ce que vous avez dit? En d'autres termes, nous voulons savoir si cela va nuire au papier dans l'édifice de l'Imprimerie nationale?—R. Oui. Le guide pour l'impression (lithographie *offset* multicolore) donne les degrés suivants de chaleur et d'humidité comme étant sûrs: 75 à 80 degrés Fahrenheit et 46 à 48 p. 100 d'humidité relative.

L'hon. M. CHEVRIER: Voulez-vous répéter?

Une VOIX: A quelle page est-ce?

Le TÉMOIN: C'est à la page 1126 du Guide 1957 de l'*American Society of Heating and Air Conditioning Engineers*'.

*M. Walker:*

D. Les chiffres que vous avez donnés s'appliquent-ils à l'Imprimerie nationale?—R. Ils s'appliquent à l'impression.

D. A l'impression, oui. Que sont-ils déjà?—R. 75 à 80 degrés Fahrenheit et 46 à 48 p. 100 d'humidité relative.

D. Vous proposez 43 p. 100 d'humidité relative, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. En réalité, ceci tient compte d'un peu plus que de l'impression seulement. Il est tenu compte de toute l'édifice à la fois. Nous pourrions entrer dans les détails plus tard.

D. Nous y viendrons.

*Le président:*

D. Qu'est-il recommandé pour l'entreposage du papier?—R. La salle d'entreposage pour la lithographie *offset* multicolore: 73 à 80 degrés Fahrenheit, et pour entreposer le papier il faut une température de cinq à huit pour cent supérieure à celle de la salle des presses.

*M. Walker:*

D. Oui?—R. Pour l'entreposage des autres papiers, 70 à 80 degrés Fahrenheit, et le degré d'humidité relative est indiqué par "B", mais je ne trouve pas la signification de "B".

D. Très bien. Auriez-vous la bonté de tourner votre attention sur ceci, s'il vous plaît? Vous avez proposé un genre d'atmosphère.—R. Nous avons aussi une autre recommandation pour le travail du papier. Cette brochure est intitulée "Ce que le lithographe doit connaître au sujet du papier". C'est le bulletin technique n° 8.

D. D'où?—R. C'est publié par la *Lithographic Technical Foundation*.

D. A quel endroit?—R. A New-York.

D. A quelle page trouvez-vous cela?—R. C'est à la page 59. On recommande une température de 76 à 80 degrés Fahrenheit et une humidité relative de 43 à 47 p. 100.

D. Je vois.

*L'hon. M. Pickersgill:*

D. Pour quoi est-ce?—R. La lithographie.

D. Il n'est pas question de l'entreposage là?

M. WATSON: L'entreposage exige un peu plus d'humidité.

M. CRESTOHL: Vous dites 8 p. 100 de plus?

L'hon. M. PICKERSGILL: Est-ce 8 p. 100 de plus?

M. WATSON: Un peu plus.

M. CRESTOHL: Cela donnerait 55 p. 100 d'humidité relative?

M. WATSON: Vous dites?

M. CRESTOHL: Cela donnerait 55 p. 100 d'humidité relative?

M. WATSON: Qu'est-ce qui le donnerait?

M. CRESTOHL: Vous dites 43 à 47 p. 100 d'humidité relative pour l'impression ordinaire et 8 p. 100 de plus pour l'entreposage du papier.

Le TÉMOIN: Non, 43 et 8, cela donne 51 p. 100 d'humidité relative.

M. CRESTOHL: Je crois que vous avez dit 43 et 47 p. 100 d'humidité relative.

L'hon. M. PICKERSGILL: Quarante-sept et huit font 55 p. 100 aussi.

*M. Walker:*

D. Alors, monsieur Kennedy, pour ces degrés confortables de 76 degrés Fahrenheit et de 43 p. 100 d'humidité relative que vous proposez, quelle puissance, en tonnes, la climatisation devrait-elle avoir?—R. Environ 1,600 tonnes.

D. 1,600 tonnes et nous avons actuellement combien?—R. Nous avons actuellement 400 tonnes.

D. 400 tonnes. Pour qu'il n'y ait aucun confusion, supposons que vous cessiez de songer au confort et que vous fassiez exactement ce que M. Cormier avait l'intention de faire, maintenir 80 degrés Fahrenheit et 55 p. 100 d'humidité relative. Quelle puissance vous faudrait-il?—R. 1,200 tonnes.

D. C'est trois fois plus que la puissance actuelle?—R. Oui.

D. Si vous visez en plus le confort des employés, il vous faudrait 1,600 tonnes?—R. Oui.

D. Ce qui est quatre fois plus que la puissance actuelle?—R. Eh bien, je ne crois pas qu'il soit à propos de mentionner le confort des employés. Il ne s'agit pas seulement du confort. Le personnel ne veut pas un degré d'humidité relative supérieur à 43 ou 45 p. 100, même pour le travail du papier.

D. Il ne le veut pas?—R. Non.

D. Ce serait légèrement inconmode?—R. Oh non, ce serait encore dans la gamme du confort.

D. Bien, je comprends.

En supposant que les recommandations que vous avez mentionnées sont bonnes et souhaitables, voulez-vous maintenant nous dire quelles sont aussi vos recommandations pour donner au système de climatisation la puissance et la performance requises? Plus tard, je vous en demanderai le prix.—R. Oui.

Il importe d'abord, je pense, d'éclaircir la question des 76 degrés Fahrenheit et des 43 p. 100 d'humidité relative. Il a trois obstacles fondamentaux au maintien d'une température de 80 degrés Fahrenheit et d'une humidité relative de 55 p. 100 dans cet édifice. Le premier, c'est que la structure de cet édifice

n'a pas été conçue pour 55 p. 100 d'humidité relative. Même à 40 p. 100 d'humidité relative, on a éprouvé là de graves inconvénients avec l'humidité durant l'hiver.

En second lieu, il n'est pas possible de garder la température à 80 degrés Fahrenheit et l'humidité à 55 p. 100 dans la zone des bureaux à cause des effets désastreux de l'humidité sur les lambris de chêne.

D. C'est dans le cabinet de travail de M. Cloutier?—R. Dans cette zone, oui.

En troisième lieu, une chaleur de 80 degrés Fahrenheit et une humidité relative de 55 p. 100 sont très incommodes pour les employés. Les employés de l'Imprimerie nationale disent qu'il ne veulent une atmosphère semblable dans aucune partie de l'édifice.

Dans l'échelle des degrés confortables en été, la chaleur de 80 degrés Fahrenheit et l'humidité relative de 55 p. 100 sont tout à fait au sommet et sont introuvables sur l'échelle d'hiver.

D. Oui?—R. Autrement dit, en hiver, quand un employé arrive de l'extérieur, où la température est sous zéro, il lui est physiquement impossible de travailler continuellement dans une atmosphère semblable.

Les travaux proposés dans le crédit de \$800,000 comprennent l'achat et l'installation d'appareils qui fourniront 1,200 tonnes de plus en puissance de réfrigération.

L'hon. M. CHEVRIER: Voulez-vous parler plus lentement, s'il vous plaît?

*M. Walker:*

D. Oui. Ce montant comprend 1,200 tonnes de plus en puissance de réfrigération et nous avons maintenant 400 tonnes?—R. Oui.

D. Quoi de plus?—R. L'installation de nouvelles pompes, de nouveaux tuyaux et de refroidisseurs pour l'usine génératrice. Dans le corps principal, il faudra modifier et transformer les huit climatiseurs actuels; faire subir de grandes transformations au réseau de conduite et peut-être installer des serpentins refroidisseurs dans les huit climatiseurs; de plus, pour suppléer à l'insuffisance des appareils actuels, il faudra des climatiseurs autonomes que l'on distribuera dans tout l'édifice pour certaines zones qui utiliseront les canalisations d'eau réfrigérée.

D. Et combien de nouveaux compresseurs installera-t-on?—R. Deux de 600 c.v. chacun.

D. Voulez-vous nous dire ce qu'un système de climatisation comporte en plus de compresseurs? Il se divise en trois parties, n'est-ce pas?—R. Oui, on peut le décrire ainsi. Le compresseur est l'appareil qui sert à refroidir l'eau. Les éventails et les serpentins servent à enlever l'humidité, ce qui est une autre opération, et la distribution de l'air est la troisième opération.

D. Combien estimez-vous que cela coûtera?—R. J'estime que cela coûtera environ \$800,000.

D. Ce montant comprend-il les cendres?—R. \$25,000 pour les cendres; donc, \$775,000.

D. Auriez-vous la bonté de nous fournir une décomposition de ce montant? Si vous avez le détail, pourriez-vous nous le fournir?—R. Oui, nous avons le détail, mais il ne faut pas oublier que cette estimation a été faite avant que les plans n'eussent été préparés.

D. Vous n'avez pas encore de plans et devis?—R. Non. Ce chiffre pourra changer après que les plans et devis auront été préparés.

D. L'opinion générale est-elle que vous essayez trop d'économiser? Est-ce que M. Moffatt pense ainsi? Je vais appeler M. Moffatt.—R. Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette question n'est pas très régulière.

*M. Walker:*

D. Qu'essayez-vous de faire ici?—R. D'utiliser tout le matériel existant que nous pouvons, afin de réduire les dépenses au minimum. Quand les calculs seront faits sur le plan, pièce par pièce, on décidera dans quelles pièces la puissance de climatisation sera augmentée et dans quelles pièces elle restera ce qu'elle est.

D. Vous ne toucherez pas à certaines pièces à moins d'y être contraints?—R. Oui. Nous nous efforcerons de garder les dépenses au minimum.

D. Ni vous ni personne d'autre ne connaîtra le prix total de ces travaux avant que vous n'ayez les plans et devis?—R. Oui. Le crédit demandé au Parlement est fondé sur ceci.

D. C'est pourquoi le Parlement a été invité à voter les \$800,000?—R. Oui.

D. Depuis ce temps, avez-vous, il y a quelques mois, fait venir M. Moffatt pour qu'il vous aide?—R. Non pas il y a quelques mois. Il y a un mois peut-être.

D. Auriez-vous la bonté de nous fournir une décomposition de l'estimation, car l'hon. M. Chevrier y a droit?—R. Oui. Voici le détail que nous avons ici: remaniement des conduites, \$126,000; ventilation de l'espace dans les murs, \$10,000 (c'est la ventilation de l'intérieur des murs extérieurs pour combattre l'accumulation de la chaleur en été et de l'humidité en hiver); menuiserie pour l'échappement, \$1,000; climatisation de l'infirmierie, \$8,000; remaniement des huit appareils actuels de zones, \$90,000; installation de climatiseurs supplémentaires à différents endroits, \$155,000 achats de deux compresseurs de 600 tonnes chacun, \$155,000; nouvelles pompes et commandes (commandes des pompes), \$15,000; pompes de refroidisseurs, tuyaux, etc., \$35,000; tuyaux d'eau réfrigérée, fils électriques, fondations (les fondations ne sont pas comprises là-dedans), main-d'œuvre, \$105,000; filtres pour les huit climatiseurs (actuels), \$40,000; travaux à la structure, percements, replâtrage, etc., \$35,000; installation d'un transporteur de cendres sèches, \$25,000.

*L'hon. M. Pickersgill:*

D. Me permettez-vous de demander quand cette estimation a été préparée, si c'est M. Kennedy qui l'a préparée ou bien si elle a été préparée depuis qu'il a quitté le ministère?—R. J'ai préparé l'estimation initiale en novembre 1957.

D. C'est l'estimation initiale que vous venez de nous lire?—R. Je le présume, oui.

*Le président:*

D. C'est votre estimation?—R. Oui.

M. WALKER: A cause de l'objection, pourrions-nous en avoir un exemplaire afin que nous l'ayons toute entière?

L'hon. M. PICKERSGILL: Je crois que ce serait très à souhaiter!

Le PRÉSIDENT: Pièce P-28.

*M. Bourget:*

D. Est-ce que cela a été révisé depuis novembre 1957?—R. J'ai quitté en novembre 1957 et, à cette époque, on ne nous avait accordé que \$400,000 avec possibilité d'obtenir \$400,000 de plus l'année suivante.

Par conséquent, j'ai proposé d'exécuter les travaux qui pouvaient être exécutés pour \$400,000 la première année et de différer les autres, la seconde tranche de \$400,000, jusqu'à l'année suivante.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quand avez-vous préparé le deuxième montant?—R. Eh bien...

D. Vous dites que \$400,000 furent votés dans le budget principal des dépenses.—R. Oui.

D. Vous avez alors préparé une liste de ce qui pourrait être fait avec ce montant, plus un montant supplémentaire qui serait peut-être voté plus tard.—R. Oui.

D. Ce montant supplémentaire a été voté dans les crédits supplémentaires. Quand avez-vous révisé l'estimation?—R. Elle n'a pas été révisée. Elle a toujours été de \$800,000.

*M. Walker:*

D. Vous dites qu'elle a toujours été de \$800,000?—R. \$400,000 et \$400,000.

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Voici ce que vous avez fait. Vous avez réduit les \$800,000 à \$400,000 pour vous en tenir au montant de \$400,000 voté dans le budget principal des dépenses?—R. Oui.

M. WALKER: Vous avez beaucoup de mal pour que le ministre obtienne assez d'argent, n'est-ce pas?

L'hon. M. PICKERSGILL: Ne serait-ce pas plus commode pour le Comité si, en plus de l'estimation initiale, nous pouvions obtenir l'état qui a été présenté au Trésor au sujet des \$400,000, ce qui nous ferait voir la décomposition, et le deuxième état qui a été présenté par la suite pour l'autre montant de \$400,000?

M. BELL (*Carleton*): Je croyais que mon ami s'objectait à la production de documents semblables.

L'hon. M. PICKERSGILL: Non. Je ne m'y suis jamais objecté. J'ai simplement donné l'avertissement que la même règle devrait s'appliquer aux deux administrations.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que nous produisons? Est-ce la pièce P-27?

M. WALKER: Il y a deux rapports à faire entrer. Le premier rapport est celui du 21 octobre 1955, un rapport à M. Kennedy de George Wild, surveillant, comportant 29 sous-titres signalant au moins deux défauts chacun.

Le PRÉSIDENT: C'est la pièce P-26.

La pièce suivante est un rapport sur l'édifice lui-même, par opposition à l'usine génératrice, et il porte la date du 18 novembre 1955.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourrais-je obtenir des exemplaires de ces deux documents? On me les a confiés temporairement, mais je présume que je devrai les rendre. Une des deux copies est assez bonne, mais sur l'autre les mots sont brouillés par l'encre.

M. WALKER: Je n'ai aucune objection. J'ai moi-même eu beaucoup de peine à obtenir ces copies. Ils ne veulent rien donner sans l'autorisation du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais encore au juste ce qu'est la pièce P-27. C'est l'estimation?

M. WALKER: Non. Il y a deux rapports; l'un est du 21 octobre 1955 et l'autre du 18 novembre 1955.

Le PRÉSIDENT: C'est la pièce P-26.

M. WALKER: Oui. Et la suivante est une copie de l'estimation de \$800,000. Ce serait la pièce P-28.

L'hon. M. CHEVRIER: Un document porte sur les installations mécaniques et l'autre sur l'usine génératrice.

M. WALKER: C'est vrai. On me permettra peut-être de m'arrêter ici. Mon interrogatoire ne prendra pas plus que dix ou quinze autres minutes.

L'hon. M. PICKERSGILL: Pourrions-nous faire verser au dossier (et si M. Kennedy ne peut le faire immédiatement, on pourra les obtenir) une décomposition de chacun des deux montants de \$400,000?

*M. Walker:*

D. Je le crois. Pourriez-vous les obtenir pour la prochaine séance, monsieur Kennedy?—R. Quel document est-ce?

*L'hon. M. Pickersgill:*

D. Les travaux que vous deviez exécuter les premiers; vous deviez fournir au Conseil du trésor un état de l'autre montant figurant dans les crédits supplémentaires. J'ose dire que cela s'est passé après votre départ du ministère?—R. Oui, c'est exact.

D. Le ministère pourrait peut-être nous le fournir pour qu'il apparaisse dans le compte rendu d'aujourd'hui et que nous l'ayons le plus tôt possible.

M. WALKER: Tout ce que je fais aujourd'hui, c'est demandé à M. Kennedy de nous dire ce qu'il sait, particulièrement en ce qui concerne les deux estimations initiales. La première estimation était de \$800,000 et il nous a dit qu'il n'avait pu obtenir que \$400,000. Il a donc l'impression que quelqu'un a dû préparer un programme pour utiliser seulement \$400,000 et obtenir \$400,000 de plus l'année suivante.

*M. Walker:*

D. Est-ce par vous ou par un autre que votre estimation a été réduite et que le nécessaire a été fait pour ne dépenser que \$400,000 la première année?

Le PRÉSIDENT: M. Young pourrait peut-être répondre à votre question.

Le major général H. A. YOUNG (*sous-ministre des Travaux publics*): L'estimation a toujours été de \$800,000. Mais quand nous avons tenté d'atteindre cet objectif, le ministre a dit que le montant était trop fort et que nous ferions mieux de procéder par étapes. Par conséquent, nous avons d'abord fait passer \$400,000; puis nous avons réussi à le convaincre qu'il fallait exécuter d'autres travaux et que cela ne pouvait se faire à tempérament.

M. WALKER: Quel ministre était-ce?

M. YOUNG: M. Green.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourrions-nous avoir une liste des travaux qui devaient être exécutés pour \$400,000?

M. YOUNG: Nous avons simplement présenté au Conseil du trésor une demande de \$400,000 pour exécuter les travaux d'installation. Le montant n'était pas décomposé.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourrions-nous avoir ce document?

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-29.

*M. Walker:*

D. Vous n'avez eu rien à voir à cela, n'est-ce pas, monsieur Kennedy?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Si c'est tout, la prochaine séance s'ouvrira à 9 heures et demie vendredi matin.

M. PRATT: Pourrais-je poser une question avant l'ajournement? M. Cormier a-t-il demandé que le compte rendu officiel de son témoignage soit sensiblement modifié, de façon à substituer le mot "matériaux" au mot "sol" qui apparaît à la dernière page du fascicule 18 des Témoignages du Comité? M. Cormier demande-t-il que ce très important changement soit fait?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre vous-même, monsieur Cormier?

M. CORMIER: Oui, sûrement. Le mot "sol" n'a aucun sens. Je peux l'avoir employé, mais je voulais constamment parler des "matériaux". Vous vous souvenez de la pression à laquelle j'étais soumis à ce moment. Je me demande si vous eussiez mieux fait, monsieur Pratt.

M. PRATT: Je ne suis pas le témoin, monsieur Cormier. Vous l'êtes!

Le PRÉSIDENT: La séance est ajournée à demain.



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-quatrième législature

1958

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 21

---

Comptes publics (1957) Volumes I et II, et  
le rapport de l'Auditeur général

---

Y COMPRIS

- (a) Le troisième rapport à la Chambre.
- (b) La liste des pièces déposées au Comité relativement à la construction de l'Imprimerie nationale.
- (c) La liste des appendices qui ont aussi été imprimés en rapport avec l'Imprimerie nationale à Hull.
- (d) La liste des témoins.

---

SÉANCE DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 1958

---

TÉMOIN:

M. John Kennedy, ingénieur mécanicien, ministère de l'Agriculture.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

OTTAWA, 1958

62599-6-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Richard A. Bell (*Carleton*)  
et MM.

Badanai	Fraser	Murphy
Benidickson	Grenier	Nasserden
Bissonnette	Hales	Nugent
Bourget	Hanbidge	Pickersgill
Bourque	Hardie	Pratt
Campbell ( <i>Stormont</i> )	Keays	Regier
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Calgary-Sud</i> )
Carter	Lambert	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Cathers	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Chambers	Martel	Spencer
Chevrier	McGee	Stewart
Crestohl	McGregor	Valade
Dorion	McMillan	Villeneuve
Drouin	Morissette	Walker
Doucett	Morris	Winch
Drysdale	Morton	Wratten

*Chef adjoint de la Division des comités:*  
Antonio Plouffe.

## RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son  
TROISIÈME RAPPORT

Le mardi 3 juin 1958, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante:

Il est ordonné que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront déferées par la Chambre et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

Le 30 juillet, la Chambre a décidé que les comptes publics (volumes I et II) et que le rapport de l'auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1957 soient déferés au comité permanent des comptes publics.

Le Comité commença son examen le même jour.

Après avoir discuté longuement les nombreux postes qui figurent au rapport de l'auditeur général, étant donné le peu de temps dont il disposait, le Comité a décidé:

1. De profiter peinement de la présence au comité de M. Watson Sellar.
2. D'assigner et d'examiner des témoins relativement à:
  - a) La construction de la nouvelle Imprimerie nationale (ministère des Travaux publics);
  - b) L'administration de ladite Imprimerie nationale (Imprimeur de la Reine);
  - c) Le tarif postal applicable aux journaux et aux périodiques;
  - d) La façon de présenter les comptes publics au Parlement;
  - e) La proposition selon laquelle il devrait être tenu compte des recettes réalisées par le Service public en établissant les prévisions budgétaires.

Nous présentons ci-après un rapport provisoire sur la plupart des postes étudiés par le Comité, alors que l'enquête se poursuit encore relativement à l'Imprimerie nationale. A cet égard en particulier, il ne s'agit donc que d'observations provisoires.

Jusqu'ici, le Comité a tenu vingt-cinq séances et entendu les témoins suivants:

M. Watson Sellar, auditeur général du Canada;

Le major-général H. A. Young, sous-ministre des Travaux publics;

M. E. A. Gardner, architecte en chef des Travaux publics;

M. J. O. Kemp, Division des contrats, ministère des Travaux publics;

M. D. A. Freeze, Directeur, Direction de la gestion des immeubles, ministère des Travaux publics;

M. C. W. Watson, ingénieur en mécanique, ministère des Travaux publics;

M. Edmond Cloutier, Imprimeur de la Reine;

M. Ernest Cormier, architecte et ingénieur, Montréal;

M. George A. Boyle, sous-ministre des Postes;

M. H. R. Balls, Directeur de la Division de l'administration financière et de la comptabilité, ministère des Finances;

M. John M. Kennedy, ingénieur en mécanique, ministère de l'Agriculture.

Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni le mercredi 30 juillet 1958, afin de s'organiser et, conformément au désir qu'avait exprimé la Chambre

des communes, a élu à l'unanimité, à titre de président, un membre de l'opposition. Vu que c'est la première fois dans l'histoire du Comité permanent que l'on procède de la sorte, le Comité signale ici que cette initiative ne doit pas être considérée comme limitant ou diminuant les pouvoirs qu'a le Comité d'interroger les témoins, mais signifie effectivement que les rapports du Comité seront rédigés de façon à faciliter l'application d'une saine politique financière dans tout le service public.

La Chambre des communes a déféré au Comité les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1957 de même que le rapport de l'auditeur général, afin qu'il les examine et en fasse rapport. Étant donné que la session parlementaire était déjà rendue à un stade avancé avant que le Comité se soit organisé, celui-ci n'a pu faire l'étude complète ni des uns ni de l'autre. Il a plutôt porté son attention sur certaines transactions et certaines pratiques, notamment sur la construction de l'immeuble de l'Imprimerie nationale.

#### *L'Imprimerie nationale*

Pendant bien des années les bureaux de l'Imprimeur de la Reine occupaient un immeuble de brique situé tout près de la pointe Nepean, à Ottawa. Les besoins de ce service exigeant plus d'espace, il fut décidé, après la guerre, d'ériger un nouvel immeuble à Hull. Les recommandations du Plan Gréber concernant la Capitale nationale ont influé sur le choix du site du nouvel immeuble. Voici un extrait du rapport général présenté au Parlement:

Mal installée sur la pointe Nepean, l'Imprimerie nationale a besoin d'un immeuble moderne. Conformément à nos propositions, le gouvernement a acheté un nouveau terrain à Hull, boulevard du Sacré-Cœur.

Les plans ont été préparés pour le nouvel et imposant immeuble dont la construction marquera le début de la réfection graduelle d'une partie aujourd'hui décrépite de la ville de Hull. L'immeuble sera accessible de tous côtés par des artères directes: le boulevard du Sacré-Cœur, l'avenue Laurier, et un nouveau boulevard reliant l'avenue Laurier au boulevard Saint-Joseph en passant par les rues Reboul et Montclair. (Page 210 du texte anglais du rapport général de M. Jacques Gréber, en date de 1950.)

Les témoignages rendus devant le Comité indiquent clairement que si l'emplacement convient du point de vue de l'urbanisme, à d'autres égards le choix est déplorable. Les eaux souterraines qui coulent près de la surface ont grandement contribué à augmenter le coût des travaux d'excavation et de construction, et cela a ébranlé en outre la confiance du public dans la compétence des autorités administratives. Il semble au Comité que ceux qui avaient été chargés de la mise en œuvre du projet dès qu'ils ont constaté l'état de choses eussent conseillé que l'on choisisse un nouvel emplacement. Mais ils ne l'ont pas fait et le coût a monté en spirale.

Le maintien au minimum des frais revêt de l'importance dans tous les cas où, comme dans celui-ci, un projet doit répondre aux besoins d'un ministère tout en améliorant et en encourageant les gens à améliorer l'apparence des immeubles de Hull.

Les dépositions portent à croire que les mesures administratives n'étaient pas de nature à protéger sans cesse l'intérêt public du point de vue financier. Au 31 mars 1957, on avait affecté \$15,169,517 à ce projet. Au cours de l'année financière 1957-1958 on n'a dépensé qu'une somme relativement peu élevée et il est à noter que les prévisions budgétaires dont la Chambre des communes est maintenant saisie comprennent un montant de \$800,000 pour "améliorations" à apporter à l'Imprimerie nationale.

Il semble raisonnable de présumer qu'on érigera encore d'autres édifices pour l'embellissement de la capitale nationale. En conséquence, le Comité est convaincu qu'il ne faudrait pas entreprendre de tels projets avant que les plans

soient assez avancés pour permettre l'estimation raisonnablement juste du coût qui sera communiquée à la Chambre des communes lorsque les prévisions budgétaires renferment un poste préliminaire pourvoyant à la construction.

On a également fait observer pendant l'étude des comptes publics que durant trois années financières les sommes affectés dans le budget des dépenses à l'Imprimerie ont été dépassées: en 1952 la somme inscrite était de \$1,300,000 mais les dépenses réelles ont été de \$1,691,563; en 1954, le montant que prévoyait le budget était de \$2,750,000 mais les déboursés enregistrés ont été de \$5,208,386; et en 1957, le montant du poste était de \$400,000 tandis que les dépenses effectuées ont atteint \$802,945.

Les lois de finance annuelles prévoient, depuis 1951, que le montant qui peut être dépensé pour tout édifice public, port ou ouvrage dans les cours d'eau relevant du ministre des Travaux publics est celui qui figure dans le détail des affectations "pourvu que le Conseil du Trésor puisse augmenter ou diminuer le montant (que prévoit le crédit) à affecter séparément aux projets énumérés dans la liste". Bien que la Couronne jouisse du droit constitutionnel exclusif de recommander des affectations de fonds à la Chambre des communes, le Comité doute fortement qu'il soit souhaitable ou opportun pour le Parlement de subordonner ce pouvoir d'affecter des fonds au désir de l'Exécutif. Étant donné que cette pratique ne remonte qu'à 1951 seulement et qu'elle n'est tenue pour nécessaire que dans le cas du ministère des Travaux publics, il semble que ce ministère pourrait s'organiser de façon à fonctionner efficacement sans que le Parlement soit contraint de déroger à la constitution.

#### *Ententes avec les architectes*

La coutume établie est de conclure des ententes avec des hommes de carrière pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance des travaux chaque fois qu'un ministère entreprend la mise en œuvre d'un projet et décide de s'assurer les services d'architectes ou d'ingénieurs pour la préparation des plans et la surveillance. Le Comité se rend compte qu'on ne s'en tient pas à un taux invariable en ce qui concerne les honoraires, mais qu'en général les ententes relatives à l'érection d'édifices prévoient que l'architecte touchera 5 p. 100 du coût de la construction. Que le taux de 5 p. 100 soit toujours raisonnable est question d'opinion, et il y aurait lieu d'étudier le sujet. Mais pour l'instant le point à tirer au clair est l'opportunité de conclure des ententes libellées de telle façon que l'architecte a intérêt à préparer des plans grandioses, puisque les rajouts et les suppléments etc., sont approuvés d'office. Vu que le ministre ou le cabinet ne sont pas familiers avec l'entreprise en voie de construction, cela tend à rejeter sur l'architecte une lourde responsabilité envers le public. Le Comité est d'avis que les termes des contrats devraient faire l'objet d'une étude approfondie de la part des hommes de profession et de tous les ministères qui s'assurent par contrat les services de professionnels afin que désormais les contrats sauvegardent toujours l'intérêt public d'abord.

#### *Matières postales de deuxième classe*

Le tarif postal visant les journaux et périodiques est établi par le Parlement, aux termes de l'article 11 de la loi sur les postes. Il a été signalé au Comité que les frais encourus par le ministère des Postes à l'égard des matières postales de deuxième classe ont probablement dépassé 24 millions de dollars en 1957, tandis que les recettes ne se seraient établies qu'à 6 millions environ. Le lourd déficit découlant de la distribution des matières postales de cette classe augmentera probablement au cours des années à venir. Le Comité accepte avec certaines réserves ces renseignements d'ordre financier que le ministère des Postes a fournis, et il espère que le programme d'établissement des frais d'exploitation présentement en application sera plus complet et renfermera plus de renseignements que celui qui fut suivi en 1955-1956.

Dans son rapport sur les comptes de 1956-1957, l'auditeur général signale des anomalies à l'égard de l'application courante de l'article 11 de la loi sur les postes, étant donné les changements qui se sont produits depuis dans les méthodes de publication et dans les domaines de la distribution et des communications, comme de nouveaux genres de publication, de nouveaux arrangements concernant les endroits de publication et l'accroissement des périodiques dont les destinataires sont des membres d'associations plutôt que des abonnés.

#### *Les comptes publics*

Les comptes publics et le Rapport de l'auditeur général ont été déferés au Comité pour enquête et rapport. Le livre bleu intitulé "Les comptes publics du Canada", année terminée le 31 mars 1957, présentement à l'étude, pèse cinq livres et, bien qu'il puisse constituer une source de documentation fort utile, il semble être maintenant beaucoup trop volumineux pour les besoins du comité. On remarque aussi que, bien que l'année financière ait pris fin le 31 mars 1957, les comptes n'ont été déposés à la Chambre des communes que le 15 janvier 1958; cependant, la session avait débuté le 14 octobre 1957. Le Comité a appris que les frais d'impression du volume ont été de \$52,600.

La loi sur l'administration financière exige que le ministre des Finances établisse la "forme" des comptes publics, mais la coutume veut depuis longtemps que ce volume, et surtout le degré de particularisation qu'il comporte, soient soumis périodiquement à l'examen du Comité des comptes publics. Comme il n'y a pas eu de conférences à ce sujet depuis nombre d'années, il est proposé que soient portées à l'attention du ministre des Finances les propositions que le comité a formulées dernièrement ainsi que les observations connexes des membres du Comité, afin que les propositions ministérielles visant à améliorer les comptes publics puissent être étudiées lorsque ce Comité permanent sera reconstitué.

#### *Traitement des recettes provenant de services*

Depuis la guerre, la nature et le but des dépenses publiques ont sensiblement évolué en ce sens que plusieurs entreprises sont d'ordre très technique, sont difficiles à évaluer et entraînent de fortes dépenses. Étant donné que l'étude de ces entreprises exige une grande partie du temps des parlementaires, il se peut que l'examen des postes budgétaires se confine de plus en plus à ceux qui accusent des augmentations et qu'on ne tienne pas compte des possibilités de réaliser des économies à l'égard des postes qui ne fluctuent guère.

Le Comité s'est mis à l'œuvre, mais il n'a pas eu l'occasion de faire une étude complète des pratiques courantes que l'on suit dans le calcul des crédits. Le problème qui se pose est le suivant: est-ce que le total d'un crédit prévoyant l'établissement de services rapportant des recettes devrait être le montant net ou le montant brut? Est-ce que le Parlement devrait approuver tout le crédit ou seulement la partie qui ne sera pas récupérée au moyen des frais de services? Évidemment, cette dernière façon de procéder obligerait les ministères à s'occuper davantage des recettes bien que le Comité se rende compte que des problèmes d'ordre administratif se poseraient peut-être.

Dans certains pays et certaines provinces, on procède de telle façon, tandis qu'on procède d'une façon contraire dans d'autres. Le Comité n'a donc pris aucune décision, mais il est d'avis qu'il faudrait étudier la question à fond car, étant donné que les travaux de l'État augmentent sans cesse, la responsabilité du Parlement est proportionnellement plus grande lorsqu'il vote des crédits. Le Comité recommande que le ministre des Finances fasse faire une étude de la structure des crédits prévoyant aux besoins de deux ministères qui fournissent des services de nature différente en retour d'honoraires et de droits,— par

exemple, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Secrétariat d'État. Étant donné qu'il s'agit d'une étude visant à recueillir des faits au sujet des besoins administratifs et parlementaires, il serait souhaitable qu'un fonctionnaire du bureau de l'auditeur général y participe.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du comité.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.



## PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 5 septembre 1958.

(24)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Bourget, Bourque, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Cathers, Chambers, Chevrier, Crestohl, Doucett, Drysdale, Hales, Lambert, Macnaughton, Martel, McGee, Morissette, Morris, Morton, Nugent, Pickersgill, Pratt, Smith (*Calgary-Sud*), Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stewart, Villeneuve, Walker et Winch. (32)

*Aussi présents:* M. Ernest Cormier, de Montréal; M. F. P. Varcoe, son avocat, d'Ottawa; *du ministère des Travaux publics:* le major-général H. A. Young, sous-ministre; M. J. O. Kemp, de la Division des contrats à la Direction de la construction des édifices; M. C. W. Watson, de la Direction du génie mécanique; M. J. M. Kennedy, de la section des bâtiments et des installations de recherches au ministère de l'Agriculture.

Le Comité termine l'étude de la construction de l'édifice de l'Imprimerie nationale à Hull.

Le président annonce au Comité qu'il a l'intention d'inviter les membres à siéger à huis clos avant la fin de la journée pour étudier des propositions intérimaires devant faire l'objet d'un rapport à la Chambre.

M. John M. Kennedy, ingénieur mécanicien, naguère du ministère des Travaux publics, est appelé.

En continuant d'interroger M. Kennedy, M. Walker mentionne une lettre de M. Cormier à M. Gardner datée du 15 août 1955 et relative à un appareil réfrigérateur de réserve. Cette lettre et des renseignements connexes constituent la pièce P-30.

M. Chevrier interroge à son tour le témoin sur ses rapports du 21 octobre et du 18 novembre 1955, au sujet des installations mécaniques et de l'équipement de climatisation. M. Chevrier se réfère à des exemplaires des rapports de M. Kennedy déposés à la séance précédente et dépose des reproductions photographiques des rapports originaux, annotés par M. Kennedy. Ces documents deviennent les pièces P-31 et P-32.

Le général Young est appelé et répond à des questions sur l'usage au ministère des Travaux publics et M. Watson est aussi invité à répondre à des questions sur le premier appel d'offres relatif à un nouveau compresseur.

Les témoins se retirent.

À 11 heures 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

*Le chef adjoint de la Division des comités,*  
Antonio Plouffe.

## PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 5 septembre 1958

(25)

Conformément à l'avis de convocation, le Comité des comptes publics se réunit à 5 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Alan Macnaughton pour délibérer à huis clos.

*Présents:* MM. Badanai, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Bourget, Bourque, Campbell (*Stormont*), Campeau, Carter, Chambers, Crestohl, Dorion, Drysdale, Hales, Lambert, Macnaughton, Martel, McGee, Morissette, Morris, Morton, Nugent, Pickersgill, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stewart, Valade, Villeneuve, Walker et Winch. (30)

*Aussi présent:* M. Maurice Ollivier, C.R., conseiller juridique de la Chambre des communes.

Le Comité examine un projet de rapport émané du sous-comité directeur.

Ledit projet de rapport est débattu, puis examiné page à page, modifié et, sur la proposition de M. Morris appuyée par M. Morissette, adopté sur division tel que modifié.

*Il est convenu*—Que le président présente ledit projet de rapport, modifié, comme troisième rapport du Comité à la Chambre.

Au nom de ses collègues, M. Lambert se lève et félicite le président de s'être acquitté d'une tâche difficile en parfait gentilhomme.

M. Dorion, parlant en français, a souligné, au nom de ses collègues de langue française, le sens de justice, d'impartialité et de bonne humeur dont le président a fait preuve au cours des délibérations du Comité.

M. Pickersgill déclare qu'il partage sans réserve les sentiments exprimés par M. Lambert et M. Dorion.

M. Winch fait aussi l'éloge de la manière dont le président s'est acquitté de ses fonctions à tous les stades des délibérations du Comité.

A 6h.20 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le chef adjoint de la Division des comités,  
Antonio Plouffe.*

## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 5 septembre 1958.

Le PRÉSIDENT: Veuillez bien, messieurs, faire silence. Nous sommes en nombre.

J'espère que nous pourrons nous réunir à huis clos plus tard dans la journée pour contempler le fruit d'un travail pénible. Si l'heure réservée aux députés est de 5 à 6, ce sera peut-être à 5 heures. De toute façon, laisseriez-vous à votre sous-comité directeur le soin de négocier et de choisir l'heure qui conviendra le mieux à tous les membres?

M. Kennedy est le témoin ce matin et M. Walker va continuer de l'interroger.

John Kennedy (chef de la Section des bâtiments et des installations de recherches au ministre de l'Agriculture) est appelé.

*M. Walker:*

D. Êtes-vous prêt, monsieur Kennedy?—R. Oui.

D. Vous avez dit hier ici que l'estimation préliminaire des modifications dans l'équipement de climatisation et des autres changements que vous allez faire s'élevait en tout à \$800,000. Est-ce fondé sur une intention ou bien sur des plans et devis?—R. Sur une intention, car il n'a pas encore été préparé de plans et devis pour ces travaux.

D. Qu'aviez-vous en vue quand vous avez dressé cette estimation en conformité des instructions reçues?—R. Ce n'était qu'une estimation préliminaire pour faire approuver la dépense par le Conseil du Trésor.

D. Et vos instructions étaient-elles d'arriver au moins cher possible?—R. Oui, en effet.

D. Je veux donner à M. Chevrier le temps de vous contre-interroger à son aise et je serai donc aussi bref que possible. Pouvez-vous produire, s'il vous plaît, la lettre que M. Cormier a adressée au ministère le 15 août 1955?—R. Veuillez répéter la date.

D. Le 15 août 1955.

Le PRÉSIDENT: La produisez-vous ou bien en donnez-vous lecture pour la consigner au compte rendu?

M. WALKER: Je veux la faire consigner au compte rendu.

M. PICKERSGILL: A-t-il été donné lecture de cette lettre hier?

M. WALKER: Je ne le crois pas. Elle n'a pas été produite hier.

*M. Walker:*

D. Est-ce vrai? Je ne l'ai pourtant pas fait produire hier?—R. Non.

M. PICKERSGILL: Je crois qu'elle a été produite.

M. Walker:

D. Voulez-vous quand même en donner lecture?—R.

Le 15 août 1955.

M. E. A. Gardner  
Architecte en chef  
Ministère des Travaux publics  
Édifice Hunter  
Ottawa

Monsieur Gardner,

*Édifice de l'Imprimerie nationale à Hull  
Appareil réfrigérateur de réserve*

Actuellement, l'appareil réfrigérateur à turbine répond aux besoins de l'établissement. Mais, en cas de panne, on n'aurait aucun moyen jusqu'à la remise en marche pour régler l'humidité relative du réseau de ventilation, ce qui aurait des effets sur les procédés d'impression et les stocks de papier.

Pour y obvier, il faudrait installer un appareil réfrigérateur de réserve, actionné par un moteur.

Les entrepreneurs généraux, *Concrete Construction Limited*, ont fait une proposition qui s'élève à

\$137,036.03

Cette proposition a été trouvée juste et raisonnable, et l'acceptation en est recommandée par la présente.

Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature) Ernest Cormier.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une pièce que vous produisez?

M. WALKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-30. (Lettre du 15 août 1955, de M. Cormier à M. Gardner, versée au dossier comme pièce P-30.)

M. CHEVRIER: Pourrais-je la voir quand vous l'aurez examinée?

M. WALKER: Oui, sûrement.

M. Walker:

D. En avez-vous une copie?—R. Oui.

D. Cette lettre débute ainsi: "Actuellement, l'appareil réfrigérateur à turbine répond aux besoins de l'établissement." Elle est datée du 15 août 1955, et il parle de l'appareil réfrigérateur d'une puissance de 400 tonnes. C'est le seul qu'il y ait là?—R. Oui. C'est l'appareil réfrigérateur à turbine.

D. Et, à cette époque en 1955, il le disait suffisant pour répondre aux besoins de l'établissement. Selon vous, il a le tiers de la puissance requise?—R. Oui, un tiers selon nos calculs.

D. Et il n'a que le quart de la puissance requise pour créer une atmosphère confortable, n'est-ce pas?—R. Oui, pour abaisser la température à 76° et l'humidité relative à 43 p. 100.

D. Autrement dit, vous êtes d'avis qu'il faudrait une puissance de 1,200 tonnes pour réduire à 80 et 55, et pour réduire jusqu'à 76 et 43 et rendre l'atmosphère confortable, vous installeriez une puissance de 1,600 tonnes?—R. Oui.

D. Votre proposition actuelle, qui s'élève à près de \$800,000, vise 80 et 55, sauf erreur?—R. Non, nous proposons de réduire à 76 et 43 dans tout l'établissement.

D. Je vous remercie beaucoup.

M. PICKERSGILL: Monsieur Walker, me permettriez-vous de poser une question pour élucider un point?

M. WALKER: Je vous en prie.

M. PICKERSGILL: M. Kennedy pourrait-il nous dire quand ont été faits les calculs que M. Walker a mentionnés?

M. WALKER: Les calculs de M. Cormier?

M. PICKERSGILL: Non, les calculs de M. Kennedy exigeant une puissance trois fois plus grande.

Le TÉMOIN: J'ai fait les premiers calculs il y a plus d'un an, et depuis M. Watson a étudié l'édifice de l'Imprimerie nationale et ses propres calculs correspondent aux miens.

*M. Pickersgill:*

D. Mais il n'a pas été fait de calculs en 1955 ou en 1956?—R. Non.

M. WALKER: Parce que M. Cormier s'en occupait encore, n'est-ce pas?

M. PICKERSGILL: Pas en 1956.

*M. Walker:*

D. M. O. G. Moffatt, le grand spécialiste en climatisation, a-t-il repassé vos calculs lui aussi?—R. Oui.

D. M. Cormier disait alors que la puissance était suffisante, mais il recommande un appareil réfrigérateur de réserve? A quoi sert un appareil de réserve? C'est pour le cas, dit-il, où l'appareil existant aurait une panne. Est-ce exact?—R. Oui, ordinairement un appareil de réserve est installé pour le cas où l'autre se briserait.

D. Et c'est ce que dit cette lettre, n'est-ce pas? Aimeriez-vous y jeter encore un coup d'œil?—R. Non, je l'ai sous la main. Oui, c'est ce qu'elle dit, je crois.

D. Dans sa déposition, à la page 417 du fascicule 14 (version anglaise), M. Cormier a dit et c'est l'avant-dernier alinéa:

Mon plan comportait deux unités d'une capacité de 400 tonnes chacune, soit un total de 800 tonnes. Mais, vu l'incertitude des adjudications publiques, le sous-ministre m'ordonna de supprimer de mon premier cahier des charges tout ce qu'il était possible d'enlever. C'est ainsi que la machine auxiliaire fut éliminée. Mais tout le tuyautage nécessaire est en place et l'espace qu'elle occuperait est libre. C'est ce qui arriva.

Je vous fais répéter ce que vous avez dit hier en déposant. Quand vous avez cherché ce tuyautage préparé pour elle, l'avez-vous trouvé?—R. Il n'y avait pas de tuyautage de prêt.

D. Avez-vous trouvé quoique ce fût de préparé en plus de l'espace au sous-sol de l'édifice?—R. Non. Entre le compresseur existant et le cabinet de travail du mécanicien, il y a un espace où l'on pourrait installer un deuxième appareil réfrigérateur.

D. A la page 418 (version anglaise) du fascicule 14, M. Winch lui a posé la question suivante:

D. Puis-je vous demander alors si l'insuffisance de l'installation dont on se plaint est attribuable au fait qu'on ne vous a pas permis l'installation de deux unités, mais d'une seule?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: A quelle page est-ce?

M. WALKER: A la page 418 (version anglaise) du fascicule 14.

M. Walker:

D. Puis la quatrième question:

D. A votre avis, voilà pourquoi l'installation est insuffisante?—R. Oui.

Si j'ai bien lu, c'est tout à fait différent de la lettre, n'est-ce pas, monsieur Kennedy?—R. Vous me demandez d'exprimer une opinion. Je crois qu'il appartient au Comité de se faire une opinion.

D. Vous avez parfaitement raison. Je vous remercie. A la page 420 (version anglaise), deuxième question:

D. Jugiez-vous une deuxième machine non essentielle au fonctionnement de l'imprimerie?—R. Non, mais il y avait toujours le danger d'une panne.

Cela suffit. Passons à autre chose.

Auriez-vous la bonté de me montrer l'estimation, jointe à sa lettre du 15 août 1955, de ce que M. Cormier appelle l'appareil de réserve?—R. Oui.

D. En avez-vous une copie?—R. Oui.

D. Ceci est une estimation datée du 18 février 1954, adressée à M. Cormier par le président de *Concrete Construction Limited*, Jules Torelli, pour un compresseur de 400 tonnes actionné à l'électricité et elle s'élève à \$137,036.03. Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter la date de cette lecture?

M. WALKER: Oui. Le 23 février 1954.

M. Walker:

D. Est-ce exact, monsieur Kennedy?—R. Oui.

D. Et le détail est fourni à la page suivante: pour fournir et installer (ouvrage supplémentaire) un compresseur de réfrigération, de 400 tonnes, actionné à l'électricité, la *John Colford Contracting Company Limited* demande \$124,578.21 (détail et soumission ci-joints). Et le montant suivant: plus 10 p. 100 pour charges fixes et profit, ce qui fait un total de \$137,036.03. Ceci fait voir comment on arrive à la somme de plus de \$137,000. Le fournisseur, Colford, était l'électricien, n'est-ce pas?—R. C'était le sous-entrepreneur des installations mécaniques.

D. Excusez-moi. C'était le sous-entrepreneur des installations mécaniques. On le trouve dans les détails ici. Son prix, sans son profit, est de \$99,833.37?—R. De \$99,838.37.

D. Oui. De \$99,838.37. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: La taxe de 2 p. 100 est comprise?

M. WALKER: Elle l'est.

M. Walker:

D. Puis il a ajouté 10 p. 100 pour charges fixes et profit. Je veux faire voir comment le prix initial est monté à \$137,000. Il applique 10 p. 100 pour charges fixes et profit, soit \$9,983.54, ce qui fait un total de \$109,822.21. Puis les travaux d'électricité s'élèvent à \$14,756 et portent le total à \$124,578.21. Et ensuite Torelli obtient la soumission de Colford, que celui-ci a grossie de 10 p. 100, et il y ajoute son propre 10 p. 100, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. CHEVRIER: Est-ce que je pourrais poser ici une question, monsieur Walker?

M. WALKER: Mais sûrement.

M. Chevrier:

D. Cette proposition a-t-elle jamais été acceptée par le ministère?—R. Non, elle ne l'a pas été.

D. Elle a été rejetée?—R. Oui.

M. Walker:

D. Ensuite, *Concrete Construction Limited* a ajouté un autre 10 p. 100. Je présume que, sur ce total de plus de \$137,000, en vertu de son contrat, M. Cormier aurait prélevé encore 5 p. 100, n'est-ce pas?—R. Il a droit à 5 p. 100, oui.

D. Alors, trois personnes se servent et il en résulte un total de plus de 25 p. 100 en profits, n'est-ce pas?

M. CHEVRIER: Qu'importe?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas si...

M. CHEVRIER: Qu'importe, si la proposition n'a pas été acceptée par le ministère?

M. Walker:

D. Cette façon d'agir est-elle normale quand on ajoute à un contrat?—R. C'est normal. C'est pourquoi le ministère voit d'un mauvais œil tout supplément s'ajouter à un contrat. C'est que le sous-entrepreneur ajoute 10 p. 100; l'entrepreneur général ajoute 10 p. 100; et M. Cormier... Excusez-moi, je ne voulais pas dire M. Cormier, mais l'architecte, qui qu'il soit, ajoute 5 p. 100?—R. C'est exact, et en plus de tout cela...

M. WALKER: Nous ne voulons viser directement personne.

Le PRÉSIDENT: Alors, biffons cela du compte rendu.

M. WALKER: Tout s'est passé d'une façon fort agréable entre vous et moi pendant votre contre-interrogatoire, monsieur Cormier. Avez-vous jamais eu à vous plaindre d'un manque de courtoisie de ma part?

M. CORMIER: Non, je ne me plains pas.

M. WALKER: Pardon. Vous avez dit?

M. CORMIER: Je ne me plains pas.

M. CHEVRIER: Il est bon soldat.

M. NUGENT: Monsieur le président, le témoin n'avait pas fini de répondre quand M. Walker l'a interrompu. Pourrions-nous entendre toute sa réponse?

M. WALKER: Certainement.

Le TÉMOIN: J'allais dire qu'en plus des profits, l'estimation du sous-entrepreneur n'est exposée à aucune concurrence.

M. Walker:

D. Je vous remercie. Alors, pour ces suppléments, il n'y a pas d'appel d'offres et pas de soumissions rivales?—R. Non.

D. Et il n'y a pas non plus de prix rivaux à votre disposition?—R. Les prix sont habituellement vérifiés à l'aide des factures du matériel et l'on voit si les prix sont justes et raisonnables.

D. Oui. Je me sers simplement de cet exemple, car nous avons des centaines de milliers de dollars,—j'ignore quel est au juste le total,—en suppléments. Je veux faire voir comment ces choses se passent. Je veux faire poursuivre l'interrogatoire le plus vite possible par M. Chevrier pour...

M. PICKERSGILL: Monsieur Walker, me permettriez-vous de poser maintenant une ou deux questions?

M. WALKER: Oui.

M. Pickersgill:

D. Les réponses que vous venez de donner, monsieur Kennedy, sont-elles encore justes aujourd'hui? C'est encore ce que fait le ministère?—R. Accepter...

D. Ces réponses généralisées au sujet des suppléments des contrats ...

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de la façon de procéder?

*M. Pickersgill:*

D. La façon de procéder, oui.—R. Oui.

D. C'est encore la même?—R. Oui.

M. PICKERSGILL: Je vous remercie.

*M. Walker:*

D. Le général Young nous a dit l'autre jour que, pour éviter ces suppléments, on donnait un contrat complet à un entrepreneur qui se trouvait ainsi responsable de toute l'entreprise. Une des raisons d'agir ainsi est-elle d'éviter ces suppléments?

M. CHEVRIER: Est-ce une chose qu'il sait?

M. WALKER: Je le crois. Il est l'ingénieur mécanicien.

M. PICKERSGILL: Il n'est plus au service du ministère.

M. WALKER: Beaucoup de ces suppléments, monsieur Chevrier, relèvent de la mécanique.

M. CRESTOHL: Demandez-lui les raisons. Ne les lui dites pas.

M. WALKER: Vous avez raison.

M. CRESTOHL: Demandez-lui.

M. PICKERSGILL: Étant donné que le témoin n'est plus au service du ministère des Travaux publics, je doute qu'il convienne de lui poser cette question. Je crois qu'il conviendrait de la poser au général Young.

M. MORTON: Vous pourriez lui demander si c'est la coutume générale.

M. WALKER: Quelle est la réponse à cette question, monsieur Young? Voici la question. Est-ce que le grand nombre des suppléments occasionnés par l'édifice de l'Imprimerie nationale à Hull,—je ne veux pas exagérer,—est l'une des raisons qui vous ont fait changer de méthode et vous ont fait décider de confier une entreprise à un seul entrepreneur responsable à l'architecte, ou responsable au ministère si aucun architecte n'est spécialement nommé? Vous voulez éviter les prix sans rivalité que les suppléments vous apportent?

M. YOUNG: C'est exact.

M. WALKER: Et pour éviter tous ces profits que ces gens ajoutent?

M. YOUNG: Pour un projet de construction, nous n'avons qu'un contrat.

M. WALKER: Oui. Et de cette façon, vous échappez au manque de rivalité car, au meilleur de votre connaissance, vous avez toujours des soumissions rivales?

M. YOUNG: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Est-ce vous qui avez institué cette méthode?

M. YOUNG: Oui.

M. PICKERSGILL: Pour éclaircir ceci, monsieur Walker, est-ce que je pourrais poser une question?

Le PRÉSIDENT: Un instant. J'ai posé une question au témoin.

Est-ce vous qui avez institué cette méthode?

M. YOUNG: En général, la façon de procéder consistait à adjuger un contrat en laissant à part l'excavation et parfois la démolition. Nous y avons maintenant fait entrer la démolition, et nous essayons d'avoir des plans et devis complets. Le crédit pour la préparation des plans a été institué pour tout joindre. Nous obtenons ce crédit pour les plans, nous faisons l'acquisition du terrain et nous faisons préparer des plans et devis complets ainsi qu'une estimation convenable avant d'entreprendre l'exécution d'un projet.

M. PICKERSGILL: Voici la question que je pose au général Young. Depuis que vous êtes sous-ministre, ne faire qu'une seule demande de soumissions pour tout un projet a-t-il été invariablement la ligne de conduite?

M. YOUNG: C'est la ligne de conduite.

M. PICKERSGILL: Invariablement?

M. YOUNG: Invariablement.

M. PICKERSGILL: Il n'y a pas eu d'exception?

M. YOUNG: Il ne me revient aucune exception à la mémoire. Il peut y avoir des cas particuliers de petits projets de construction,—des quais par exemple,—où il est fort difficile d'obtenir des plans et devis. On enlève le dessus et l'on constate que la tâche sera beaucoup plus difficile. Je ne puis donc affirmer positivement que nous n'avons jamais dévié. Cependant, en général, c'est vrai.

M. PICKERSGILL: Je le comprends.

M. YOUNG: Pour les nouveaux immeubles, c'est la règle.

M. CRESTOHL: Quand votre entrepreneur unique a besoin de changements ou de suppléments, est-ce que vous demandez des soumissions rivales, ou bien laissez-vous cet entrepreneur unique effectuer les changements à prix convenus?

M. YOUNG: L'entrepreneur est en fonction et il est à peu près impossible de faire intervenir un autre entrepreneur.

M. CRESTOHL: Vous en sortez en négociant les prix?

M. YOUNG: En négociant les prix. Comme je l'ai dit, nous essayons de garder ces prix le plus bas possible et nous essayons d'avoir des plans et devis aussi complets que possible avant d'adjuger un contrat.

M. WALKER: Donnons suite à la question de M. Pickersgill et allons plus loin. Mon ami, M. Cormier, a dit que l'avantage d'avoir cinq ou six contrats au lieu d'un seul contrat pour l'ensemble était d'économiser environ 10 p. 100 sur l'ensemble. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. YOUNG: Je crains d'avoir à disconvenir.

M. WALKER: Pourquoi?

M. YOUNG: Quand on demande des soumissions séparées, on s'oblige à fournir la surveillance de cette partie des travaux, et le prix de cette surveillance peut fort bien dépasser le 5 ou le 10 p. 100 que l'entrepreneur prend pour la surveillance.

M. WALKER: Oui.

M. YOUNG: Il faut donc payer cette surveillance.

M. WALKER: Oui.

M. YOUNG: S'il y a plusieurs entrepreneurs distincts exécutant les travaux, la surveillance de chacun est à la charge du ministère.

M. WALKER: Oui.

M. YOUNG: Il en résulte que vous vous heurtez à des difficultés avec les différents sous-entrepreneurs et qu'il vous faut un chef pour coordonner.

Je suis fermement convaincu qu'il est très économique et plus simple de n'avoir qu'un seul entrepreneur général, car alors on n'a à traiter qu'avec une seule personne.

M. CHEVRIER: Monsieur Young, n'est-il pas vrai que d'autres ministères ne partagent pas l'avis que vous venez d'exprimer et que, pour les grands projets, ils subdivisent le travail en plusieurs sous-contrats?

M. YOUNG: Je crains de ne pouvoir parler au nom de ces autres ministères. D'après ce que nos réunions m'ont appris, je crois que c'est la coutume générale. Il y a peut-être des exceptions. Cependant, je répète que je ne puis parler au nom d'autres ministères.

M. CHEVRIER: Ne savez-vous pas que, dans le cas de l'aéroport de Dorval, le contrat a été divisé en cinq contrats différents et que, dans le cas de l'aéroport d'Uplands, il a été divisé en...

M. YOUNG: Je ne suis nullement au courant.

M. CHEVRIER: N'étiez-vous pas à la Chambre quand le ministre a fait son exposé l'autre jour?

M. WALKER: Ce ne serait que du oui-dire.

M. CHEVRIER: Non pas s'il était là.

M. YOUNG: Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous reportez à la question que j'ai posée au ministre, vous aurez la réponse.

M. WALKER: Nous en ferons une question de portée générale. Vous pourrez la poser à l'honorable M. George Hees. Est-ce son ministère?

M. CHEVRIER: Je l'ai posée la question, et l'aéroport de Montréal a été divisé en cinq contrats, tout comme l'édifice de l'Imprimerie nationale. Il a même nommé les différentes parties.

M. WALKER: Je n'ai rien à dire, car je ne connais rien d'Uplands.

M. MCGEE: Comparez-vous le barrage de la Saskatchewan-Sud au sous-sol de l'édifice de l'Imprimerie nationale?

M. PICKERSGILL: Il y a beaucoup d'eau.

*M. Walker:*

D. Je crois qu'on s'oppose, non pas à ce qu'on parle d'un ruisseau, mais à ce qu'on parle d'un ruisseau de pêche. Il y a certains détails spécifiés par M. Powers dont M. Cormier nous a beaucoup entretenus. C'était le spécialiste en installation d'appareils de climatisation. Dans ce gros cahier noir de plusieurs centaines de pages, y a-t-il un passage sur la climatisation?—R. Oui. Il y a un article sur la climatisation, l'article 44.

D. Voulez-vous en donner lecture pour le compte rendu? C'est ce que M. Cormier avait eu de M. Powers pour le guider sur la climatisation.—R. Il semble que c'est tout ce qu'il y ait dans ce cahier. L'article 44:

Climatisation dans l'édifice de l'Imprimerie nationale. Tous les étages du nouvel édifice de l'Imprimerie nationale devront être climatisés de façon à fournir 55 degrés d'humidité dans les salles des presses et les salles de reliure à 80 degrés.

D. Est-ce tout ce qu'il y a? Que veut-on dire par "salles des presses et salles de reliure"?—R. Cela semble un peu ambigu. Le degré d'humidité est mentionné et la phrase se termine par "dans les salles des presses et les salles de reliure à 80 degrés". J'ignore s'il s'agit d'un degré de température particulier pour les salles des presses et les salles de reliure. Le sens m'échappe tout à fait.

D. M. Cormier n'a pas eu de M. Powers beaucoup d'instructions pour le guider.

M. CHEVRIER: Allons, monsieur Walker, le témoin a déjà donné lecture de ce qu'il y a là.

M. WALKER: Quant à M. Powers, nous savons que M. Cormier a refusé d'accepter dix-sept de ses propositions. M. Cormier, étant l'architecte conseil de tout le projet, était-il tenu d'accepter ses propositions?

M. PICKERSGILL: A n'en pas douter, c'est là une question d'opinion.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est une question de principe. Je suis d'avis que l'architecte avait la responsabilité de vérifier ces données pour voir si elles s'appliquaient à ce genre de climat.

*M. Walker:*

D. Qui est différent du climat des États-Unis? Est-ce juste?—R. Oui. Mais je doute que, même dans le sud des États-Unis, on puisse travailler par une chaleur de 80 degrés et une humidité relative de 55 p. 100.

D. Avez-vous les conditions auxquelles les services de M. Cormier ont été retenus? Je les ai vues quelque part. C'est ici, à la page 506 (version anglaise) des Témoignages. En avez-vous un exemplaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WALKER: Voici les conditions que portait la nomination de M. Ernest Cormier. Je cite l'alinéa g) au premier paragraphe:

Fournir, dès que le travail sera terminé, un jeu complet de photocopies bleues renforcées de toile, de tous les plans d'étage, des élévations ainsi que des profils montrant tous les travaux d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité entièrement révisés et mis à jour. Les dessins, ébauches, impressions, rapports et documents de construction originaux, de même que tout renseignement se rapportant au projet, seront en tout temps mis à la disposition des agents du ministère des Travaux publics pour fins de vérification.

Avez-vous jamais reçu de M. Cormier un jeu complet de photocopies bleues de tous les plans d'étage, des élévations ainsi que des profils montrant tous les travaux d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité entièrement révisés et mis à jour?

M. CRESTOHL: Monsieur le président, ce témoin ne parle pas au nom du ministère des Travaux publics.

M. WALKER: Je vais poser la question au général Young.

M. YOUNG: Non, ou du moins je n'ai pu le trouver.

M. CHEVRIER: L'avez-vous jamais demandé?

M. YOUNG: Je l'ai demandé au ministère.

M. CHEVRIER: L'avez-vous jamais demandé à M. Cormier?

M. YOUNG: Je ne le lui ai jamais demandé. J'ai demandé à l'architecte en chef s'il l'avait reçu.

M. WALKER: C'est tout. Je vous remercie, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: C'est moi qui vous remercie.

M. WALKER: Je dois avouer que je pourrais passer deux ou trois jours sur ces défauts et déficiences, mais je me désiste afin de vous permettre d'interroger le témoin.

M. CHEVRIER: Je vous remercie beaucoup.

*M. Chevrier:*

D. Vous avez dit déjà que vous étiez entré au ministère des Travaux publics en 1955?—R. Non. J'ai dit que j'étais allé à l'édifice de l'Imprimerie nationale en 1955.

D. Quand êtes-vous entré au service du ministère des Travaux publics?—R. En 1950.

D. Et vous y êtes demeuré jusqu'à votre départ pour le ministère de l'Agriculture?—R. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1957.

D. Vous y avez donc été pendant une période d'environ sept ans? Est-ce vrai?—R. Oui. Environ sept ans et demi.

D. Quelles étaient vos fonctions pendant cette période?—R. J'étais employé comme ingénieur mécanicien et, pendant la dernière partie de mon séjour au ministère des Travaux publics, j'étais adjoint de l'ingénieur mécanicien surveillant.

D. Est-ce que vous dirigiez votre division?—R. Non.

D. Qui la dirigeait?—R. M. Wild.

D. Et vous releviez de M. Wild?—R. Oui.

D. Avant votre arrivée au ministère en 1950, où étiez-vous? Quelle était votre occupation?—R. En 1950, j'ai gradué à l'Université de Toronto.

D. Comme ingénieur mécanicien?—R. Oui.

D. Et combien de temps faut-il pour obtenir un certificat de génie mécanique à l'Université de Toronto?—R. Quatre ans.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ce n'est pas un certificat; c'est un diplôme.

M. Chevrier:

D. Excusez-moi. Êtes-vous ingénieur civil?—R. Non. Je suis ingénieur mécanicien.

D. Avez-vous d'autres diplômes ou certificats d'une branche quelconque des sciences en plus du génie mécanique?—R. Non.

D. Je vous ai posé une question sur votre graduation à l'Université de Toronto comme ingénieur mécanicien. En quelle année était-ce?—R. En 1950.

D. Aviez-vous acquis de l'expérience dans le domaine du génie mécanique avant d'arriver au ministère des Travaux publics?—R. Non, pas en génie mécanique car avant de graduer on ne peut pas se dire ingénieur.

D. Ainsi, toute votre expérience comme ingénieur mécanicien a été acquise au ministère des Travaux publics ainsi qu'au ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

D. Avez-vous jamais préparé vous-même des plans au ministère des Travaux publics?—R. Oh oui.

D. Lesquels par exemple? Voulez-vous en énumérer quelques-uns?—R. Il y a un bon nombre d'édifices publics dont les installations mécaniques ont eu leurs plans et devis préparés par moi, et j'ai fait les plans d'un grand nombre de laboratoires du ministère de l'Agriculture.

D. Me permettez-vous de vous demander votre âge?—R. Trente-huit ans.

D. Vous dites que vous avez 38 ans. Après votre graduation, vous avez eu sept ans d'expérience comme ingénieur mécanicien au ministère des Travaux publics et un an au ministère de l'Agriculture?—R. Oui. Depuis que je suis au ministère de l'Agriculture, j'ai été prêté au ministère des Travaux publics pour faire les plans d'un autre laboratoire du ministère de l'Agriculture, et pour négocier avec la ville de Fredericton au sujet d'une conduite principale d'aqueduc.

D. Hier, vous avez produit deux rapports de vous. L'un a été préparé le 21 octobre 1955, et l'autre le 18 novembre 1955.

Parlons d'abord des installations mécaniques de la centrale. Il y a un mémorandum adressé à M. Wild sur certains défauts,—comme M. Walker les appelle,—ou déficiences, ou travaux inachevés à l'égard du contrat de l'édifice de l'Imprimerie nationale. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Ai-je raison de dire que cela se pratique couramment au ministère des Travaux publics quand il s'agit d'un contrat important?—R. Maintenant, oui.

D. Est-il vrai que l'ingénieur mécanicien, avant que l'édifice n'ait été définitivement livré, vérifie pour voir s'il y a des défauts, des omissions ou des travaux inachevés?—R. Oui, cela fait partie de nos fonctions. Il y a une com-

mission d'acceptation au ministère des Travaux publics. Quand un architecte prétend qu'un édifice est achevé, on convoque cette commission qui comprend un ingénieur électricien, un ingénieur mécanicien et un architecte du ministère des Travaux publics, et elle va visiter l'édifice pour voir si, à son avis, il a été construit en conformité des plans et devis. Si tel est le cas, les membres signent l'acceptation pour le ministère.

D. C'est maintenant la façon régulière de procéder pour tous les travaux publics au ministère des Travaux publics. Il n'y a rien d'anormal dans la préparation d'un rapport qui, comme celui-ci, énumère des défauts ou des déficiences dans l'exécution d'un contrat?—R. Non.

D. Et en rapport avec ces déficiences-ci, vous avez rendu visite à M. Cormier à Montréal?—R. Oui, j'ai fait trois voyages à Montréal.

D. De temps en temps, avez-vous eu des pourparlers au sujet du rapport n° 1 d'octobre 1955?—R. Les voyages que j'ai faits avaient trait aux deux rapports.

D. Et non pas à un seul rapport à la fois?—R. Non.

D. Vous lui avez rendu visite dans son bureau et M. George Colford était aussi présent. Est-ce que M. George Colford était présent à ces trois entrevues? Est-ce que quelqu'un d'autre était présent?—R. Oui. M. Torelli, l'entrepreneur général, était toujours présent de même que son ingénieur, M. Ravary, je crois.

Je ne me souviens pas que M. John Colford, ou M. George Colford, ait été présent. Ils peuvent avoir été présents à une entrevue, cependant.

D. Il y a eu trois entrevues touchant ces rapports dans le bureau de M. Cormier à Montréal et le but était de rectifier les plaintes ou les défauts que vous aviez signalés à M. Wild, votre supérieur?—R. Oui.

D. Et à la suite de ces entretiens et de ces entrevues, les défauts ont été corrigés?—R. En effet. Après chaque entrevue, nous avions une autre discussion avec M. Colford, et celui-ci exécutait l'ouvrage additionnel qu'il se jugeait tenu d'exécuter. Nous nous attaquions à un défaut après l'autre.

D. Justement. S'il y avait des choses que M. Colford croyait ne pas être tenu de faire, vous insistiez pour qu'il les fit; et somme toute, car je ne veux pas tous les repasser comme M. Walker l'a proposé, les défauts ont été corrigés à votre satisfaction?—R. A la satisfaction du ministère. Les défauts qui n'avaient pu être éliminés alors l'ont été lors d'une réunion dans la salle du conseil de l'édifice Hunter le 28 juin 1956.

D. Au cours de ces discussions, il a été décidé, n'est-ce pas, soit dans le bureau de M. Cormier ou au ministère à Ottawa, de retenir sur le contrat de M. Colford le paiement de la somme de \$25,000 jusqu'à ce que certaines choses eussent été rectifiées?—R. Je crois que le général Young pourrait répondre à cette question.

D. Vous êtes au courant de ce fait, n'est-ce pas?—R. Je savais qu'on retenait de l'argent, mais j'ignorais pour quelles raisons.

D. Saviez-vous qu'on a finalement payé cet argent?—R. Oui. On l'a payé.

D. N'est-ce pas signe que tous les défauts,—ceux que mentionnaient les rapports 1 et 2,—avaient finalement été corrigés à la satisfaction du ministère?—R. Oui, c'est juste.

D. Sur ces rapports,—si vous voulez jeter un coup d'œil sur celui-ci par exemple,—vous avez écrit des notes.

M. BELL (Carleton): Lequel est-ce?

*M. Chevrier:*

D. C'est le rapport d'octobre 1955. Il y a des notes dans la marge indiquant la tournure de chacun des points que vous signaliez. Ces notes dans la marge sont-elles écrites de votre propre main?—R. C'est moi qui ai écrit ces notes sur une copie du rapport qu'avait M. Wild.

Hier, l'original ne se reproduisait pas à la satisfaction du ministère des Travaux publics et l'on a pris la copie de M. Wild. C'est cette copie que l'on a reproduite.

Ce sont des notes personnelles que j'avais rédigées pour M. Wild.

M. WALKER: Pouvons-nous en avoir copie?

*M. Chevrier:*

D. Sur la pièce que vous avez déposée hier, est-ce que ces notes marginales apparaissent?—R. Non, elles n'y sont pas.

D. Il conviendrait donc, je pense, monsieur le président, de verser maintenant comme pièce au dossier la lettre ou le rapport daté du 21 octobre 1955 adressé par M. Kennedy, l'ingénieur mécanicien du ministère des Travaux publics, à M. Wild sur l'inspection des installations mécaniques de la centrale, document annoté par M. Kennedy dans la marge en regard des 29 points du rapport. Je crois qu'il y a 29 points.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la pièce P-31.

*M. Walker:*

D. Je ne m'y oppose pas. Je suppose que ces notes ont été écrites quelque temps après la présentation de l'original à M. Wild?—R. Vous avez raison. Ce sont des notes personnelles indiquant les résultats obtenus dans chaque cas.

*M. Chevrier:*

D. Ce sont des notes que vous écriviez après vos entretiens avec M. Cormier, M. Torelli ou d'autres sur les sujets de plainte que vous aviez?—R. En effet. Cependant, ces notes ne sont pas sur l'exemplaire qui se trouve dans le principal dossier du ministère des Travaux publics.

D. Je le comprends. Veuillez me rendre ce document. Je n'en ai pas encore fini.

M. WALKER: Avec plaisir.

*M. Chevrier:*

D. Dans la marge, par exemple, vis-à-vis le purificateur d'eau, n° 1, je lis "Entrepreneur va réparer".

Vis-à-vis les sorties d'échappement, il y a la note "accepté".

Vis-à-vis le n° 3, échappement des diésels, il y a les mots "approuvé par M. Cormier" et ainsi de suite. Je ne veux pas trop m'étendre là-dessus, mais vis-à-vis chaque sujet, ce qui montre que vous vous en étiez occupé, il y a une note indiquant une tournure satisfaisante, soit que l'entrepreneur ou M. Cormier y accorde son attention, soit que la compagnie consente à faire la réparation.—R. Oui, mais pas nécessairement à la satisfaction du ministère. Si l'objet de l'une de ces plaintes avait été approuvé par M. Cormier, qui était l'architecte employé par le ministère des Travaux publics, il restait à voir si nous l'accepterions nous aussi. Comme architecte, il était l'un de nos employés, mais cela ne voulait pas nécessairement dire que nous acceptions ce qu'il acceptait.

D. Vous avez dit "pas nécessairement à la satisfaction du ministère". Mais le ministère a entièrement payé la compagnie Colford?—R. Oui. C'était peut-être en conformité des plans et devis et, dans ce cas, nous n'avions pas le droit de retenir de l'argent à l'entrepreneur.

D. Je ne veux pas y consacrer trop de temps, mais je suppose que le rapport du 18 novembre 1955 est du même genre que l'autre; il porte sur l'inspection des installations mécaniques, tandis que le rapport d'octobre 1955 porte sur les installations de la centrale?—R. Oui, bien qu'il puisse se trouver des sujets relatifs à la centrale dans ce rapport. Il ne porte pas sur l'édifice principal en particulier.

D. C'est parfaitement juste, je crois. Mais sur ce rapport aussi il y a des notes marginales vis-à-vis chaque sujet indiquant ou bien que l'entrepreneur fera la réparation ou bien qu'on a trouvé un moyen de corriger ou rectifier l'erreur. Par exemple, si l'on regarde au n° 2, "fonctionnement des foyers", on lit: "corrigé". Cela avait déjà été corrigé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Si vous regardez au n° 4, "réceptacles à tartre", votre note dit "l'entrepreneur va corriger cette déficience"; et au n° 5, "chevalets", il n'y a aucune mention. Sans tout repasser, je crois donc pouvoir appliquer les mêmes questions à votre rapport du 18 novembre. C'était un rapport à votre supérieur, M. Wild, sur les déficiences, si je puis les appeler ainsi, de l'édifice de l'Imprimerie nationale?—R. Oui.

D. Et elles ont été rectifiées à la suite d'entretiens avec les intéressés?—R. Oui.

D. M. Cormier et M. Colford?—R. Il est juste de le dire.

D. Pourrais-je passer rapidement à la question des chaudières à vapeur? Vous avez fait certaines observations au sujet des chaudières à vapeur hier. Il y a quatre chaudières dans l'édifice, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Saviez-vous que l'une est une chaudière auxiliaire?—R. Il y en a même trois qui peuvent être auxiliaires.

D. Oui et deux d'entre elles... M. Cormier ne vous a-t-il pas dit que deux d'entre elles avaient été installées en vue de l'expansion future de l'Imprimerie nationale?—R. Il y a même assez de puissance là pour alimenter trois édifices ayant les dimensions de l'édifice actuel.

M. WALKER: Trois édifices?

M. Chevrier:

D. Oui, cela se pourrait aussi. M. Cormier ne vous a-t-il pas dit que deux d'entre elles étaient là en vue d'un agrandissement futur de l'édifice?—R. Je ne puis imaginer aucune autre raison pour qu'elles soient là.

D. Aucune autre que l'expansion?—R. Oui, une expansion quelconque, mais j'ignore si le ministère déciderait de laisser l'expansion se faire à cet endroit.

D. Puis-je vous poser la question que voici. N'est-il pas vrai que le groupe de chaudières à vapeur installé là a été conçu pour servir ou pourrait servir à fournir de la vapeur à d'autres édifices qui pourraient se construire à cet endroit?—R. Oh oui. C'est une véritable chaufferie centrale.

D. Permettez que j'attire votre attention sur l'article 11 de votre rapport du 21 octobre intitulé "réservoir désaérateur". L'alinéa 6 de cet article sur le réservoir désaérateur n'indique-t-il pas que ce réservoir n'est pas suffisant pour plus que deux chaudières? Il serait peut-être mieux que j'en donne lecture. L'article 11 du rapport du 21 octobre 1955, intitulé "réservoir désaérateur", alinéa (a):

- a) Il est d'usage de garder un approvisionnement d'eau désaérée pour une heure d'avance. Cependant, les devis descriptifs initiaux ont été modifiés par l'addenda n° 2 de façon que le paragraphe 26 dise que le désaérateur devra avoir une capacité suffisante pour 20 minutes (au lieu des 6,000 gallons américains prescrits). En supposant

une pointe de charge de 50,000 livres de vapeur à l'heure, la capacité du réservoir devrait être d'environ 2,000 gallons pour 20 minutes. Le réservoir désaérateur actuel a une capacité d'environ 1,000 gallons, soit l'approvisionnement pour 10 minutes seulement, au lieu de 20 minutes comme il avait été prescrit.

Cet article n'indique-t-il pas que le réservoir n'est pas suffisant pour plus que deux chaudières?—R. C'est exact.

D. Autrement dit, il n'y a pas plus que deux chaudières qui devaient fonctionner?—R. D'après ceci, deux chaudières seulement pouvaient fonctionner.

D. Veuillez répéter s'il vous plaît?—R. D'après ceci, deux chaudières seulement pouvaient fonctionner en même temps avec l'installation actuelle.

D. Alors, pourquoi avez-vous dit que quatre chaudières fonctionnaient constamment?—R. Je n'ai pas dit que quatre chaudières fonctionnaient constamment.

D. J'ai cru vous entendre dire hier que quatre chaudières fonctionnaient constamment. Corrigez-moi si j'ai mal entendu. Vous ai-je mal interprété?—R. Où la vapeur irait-elle? Il y aurait 100,000 livres de vapeur et l'on n'a besoin que de 13,000 livres. On ne pourrait pas utiliser les quatre chaudières.

D. N'est-il pas vrai que ces chaudières sont installées de telle façon qu'elles peuvent alterner et que, quand l'une est en service, les trois autres peuvent être inactives?—R. Oui.

D. L'article que j'ai cité tantôt n'indique-t-il pas que le réservoir n'est pas suffisant pour plus que deux chaudières?—R. Ce réservoir-là n'est pas suffisant pour plus que deux chaudières, mais ensemble les chaudières ont une puissance de 100,000 livres et c'est ce que j'ai dit hier.

D. Maintenant, je passe à la question des convoyeurs à cendres. Vous avez dit à M. Walker hier qu'il y avait deux types de convoyeurs à cendres, l'un à cendres mouillées et l'autre à cendres sèches?—R. Oui.

D. Ces deux types ne sont-ils pas plus proprement appelés, l'un type à jets de vapeur et, l'autre, type à aspiration?—R. Oui, c'est juste.

D. Or, ne pensez-vous pas que le convoyeur à jets de vapeur a plusieurs avantages sur le procédé par aspiration?—R. Non.

D. Il n'y a pas d'organes mobiles à entretenir, n'est-ce pas?—R. C'est vrai, mais le ministère des Travaux publics a des dispositifs à cendres sèches dans tous ses édifices. Ce doit être un signe.

D. Dans le convoyeur à jets de vapeur, il n'y a aucune lubrification.—R. Non, mais les ajustages du dispositif à jets de vapeur qu'il y a là sont déjà usés.

D. N'est-il pas vrai que le procédé par aspiration est plus dangereux pour les incendies que le convoyeur à jets de vapeur?—R. Je ne le crois pas, non.

D. Mais du moins, admettez-vous que c'est une question d'opinion?—R. Oui, c'est une question d'opinion.

D. C'est une question d'opinion. Saviez-vous, monsieur Kennedy, que l'entrepreneur, *Concrete Construction Limited*, a fait fonctionner ce dispositif pendant deux ans et n'a pas éprouvé la moindre difficulté?—R. Je sais aussi...

D. Veuillez répondre à la question et vous ajouterez ce que vous voulez ensuite. Saviez-vous que l'entrepreneur a fait fonctionner ce dispositif pendant deux ans sans éprouver de difficultés?—R. Non, je ne le savais pas.

D. Vous ne le saviez pas?—R. Un instant. Je n'ai pas fini. Il y avait un camion à cendres dans le sous-sol de la centrale et l'on y chargeait les cendres. Si l'on n'éprouvait aucune difficulté, pourquoi le faisait-on?

D. L'entrepreneur s'est-il jamais plaint à vous de difficultés qu'il éprouvait avec ce dispositif?—R. Oui, il éprouvait des difficultés.

M. WALKER: Pourquoi n'en aurait-il pas éprouvé?

M. CHEVRIER: Cela le regardait comme ingénieur mécanicien. Il est là pour trouver les défauts.

Le TÉMOIN: L'entrepreneur a vraiment éprouvé des difficultés avec ce dispositif, car il a installé des tubes de cuivre autour des portes des coffres à cendres.

*M. Chevrier:*

D. Qu'est-ce qu'il a fait?—R. Il a installé des tubes à vapeur en cuivre autour des orifices des coffres à cendres pour empêcher les portes de geler. Or, s'il n'avait pas éprouvé de difficultés, il ne les aurait pas installés.

D. De toute façon, il ne s'est pas plaint lui-même à vous de défauts?—R. Il travaillait à faire accepter en douce son ouvrage par le ministère. Pourquoi se serait-il plaint?

D. Vous étiez là pour voir à ce que rien ne fût accepté à la légère, et c'était le but de ces rapports?—R. J'ai fait de mon mieux, oui.

D. Et apparemment vous avez très bien travaillé, car vous avez réussi à lui faire corriger la plupart des défauts—tous les défauts signalés par les deux rapports?—R. Il y a deux façons de vous répondre: oui et non. Mais je pense que le ministère a été satisfait des résultats obtenus finalement avec ces deux rapports.

D. Maintenant, avez-vous cherché sur les plans et devis du contrat 6 les emplacements du tuyau d'égout et du tuyau d'eau de la centrale?—R. Oui, je les ai cherchés.

D. N'y a-t-il pas dans ces dessins un couloir ou un endroit où l'entrepreneur devait placer ces tuyaux?—R. Il y a deux couloirs, l'un voisin du réservoir d'eau réfrigérée et l'autre voisin du réservoir d'eau potable. Oui, il y a des couloirs.

D. Il y a des couloirs sur le plan indiquant à l'entrepreneur où faire passer ces tuyaux. Apparemment, ce que l'entrepreneur a fait a été de placer ces tuyaux l'un au-dessus de l'autre, ce qu'il n'aurait pas dû faire comme vous l'avez dit hier. Il a placé le tuyau d'égout au-dessus de la conduite d'eau. Il a placé le tuyau d'égout au-dessus du réservoir d'eau?—R. Oui, c'est vrai.

D. C'est l'une des choses dont vous avez discuté avec M. Cormier?—R. C'est vrai, oui.

D. N'est-il pas vrai que l'idée de faire établir la teneur en bactéries par le ministère de la Santé a surgi entre vous et M. Cormier comme moyen de contraindre l'entrepreneur à déplacer le tuyau d'égout?—R. Non. Je ne dis pas qu'elle a surgi entre M. Cormier et moi. En réalité, la teneur en bactéries augmentait dans le réservoir d'eau.

D. Oui, vous l'avez dit en déposant hier. N'est-ce pas à la suite d'un entretien entre vous deux que cette analyse a été demandée au ministère de la Santé?—R. Je ne sais à quoi vous voulez en venir en m'interrogeant là-dessus, mais l'ingénieur en chef envoyait périodiquement des échantillons de l'eau au ministère de la Santé pour analyse. Ce défaut a été signalé à M. Cormier, qui a demandé à M. Colford de changer ces conduites de place. M. Colford refusait en disant que le commis de M. Cormier sur les lieux avait approuvé qu'on installât ces conduites autour des réservoirs d'eau et qu'il aurait dû signifier son opposition avant que l'installation eût été faite. C'est alors qu'il aurait dû désapprouver.

D. Est-ce que l'un de vos rapports fait mention de ce défaut?—R. Oui, le rapport mentionne que le tuyau d'égout passe au-dessus des réservoirs d'eau.

D. Lequel, celui de novembre ou celui d'octobre?—R. C'est celui de novembre.

D. Et à la suite de ces plaintes et de ces discussions, il y a eu rectification?—R. Oui, il y a eu rectification.

D. Par conséquent, aujourd'hui, le tuyau d'égout et les réservoirs occupent des places qui conviennent? Les tuyaux passent pas le garage?—R. Non, ils ne passent pas par le garage.

D. Alors, où passent-ils?—R. Ils passent dans le couloir et sous le terrain de stationnement jusqu'à un égout de 18 pouces, je crois, qui se décharge dans le ruisseau de la Brasserie.

D. Est-ce qu'on a retenu de l'argent sur le contrat de M. Colford à cause de cela?—R. Je ne crois pas qu'on ait retenu de l'argent pour cette seule raison, non.

D. Vous croyez que c'était à cause de toute l'affaire?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Kennedy, puis-je vous demander ceci: comment êtes-vous arrivé au prix de \$740 par jour que vous avez mentionné hier pour la turbine de réfrigération?—R. La turbine exige environ 22,000 livres de vapeur à l'heure, et le prix de la vapeur, établi par le ministère, est de \$1.40 le mille livres.

D. C'est là le prix d'une livre de vapeur? Savez-vous ce que coûte une livre de vapeur?—R. Le ministère l'a établi. Je crois que M. Wild me corrigera si je fais erreur. Le prix est d'environ \$1.40 le mille livres. Si un entrepreneur veut acheter de la vapeur, on lui demande \$1.85.

D. Comment calculez-vous la consommation d'eau de la turbine?—R. Toute la vapeur qui s'échappe de la turbine est envoyée dans l'atmosphère en été.

D. Quel est le prix d'utilisation, au c.v., du moteur électrique dont vous avez parlé hier pour remplacer la turbine?—R. Il faudrait un moteur d'environ 500 c.v. pour actionner la turbine afin d'obtenir une puissance au frein de 400 c.v. Et à 8 cents le kilowatt, on a calculé que cela coûterait \$73.

M. WALKER: C'est huit dixièmes de cent, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Huit dixièmes. Excusez-moi.

Ce prix a été tiré des factures mêmes que nous acquittons là-bas depuis plusieurs mois. Il y a là un facteur demande, de 2,400 kilowatt-heures. Du 25 mai au 24 juin cette année, la consommation totale a été de 1,176,000 kilowatt-heures et a coûté au ministère \$9,720, ce qui revient à environ 0.82 de cent le kilowatt-heure.

M. Chevrier:

D. Quand l'avez-vous calculé? Quand ce calcul a-t-il été fait?—R. Il nous a été fourni par M. Sterling, de la section électrique.

D. Il est fonctionnaire du ministère des Travaux publics?—R. Oui.

D. Maintenant, puis-je passer à la question de la climatisation?—R. Je devrais ajouter, je pense, qu'il est très difficile d'établir quel sera le prix d'utilisation d'un moteur additionnel de cette grosseur installé là, car nous atteignons en ce moment la demande prévue. Il nous faudrait négocier un autre contrat avec la *Gatineau Power*. A l'heure actuelle, nous sommes tarifés comme il suit: au départ, 50 cents par kilowatt de demande sans facturation pour la première tranche de 24,000 kilowatt-heures; pour les 216,000 kilowatt-heures suivants, nous payons 2.1 cents le kilowatt-heure; pour les 240,000 suivants, nous payons 0.5 cent; et 0.4 cent pour toute consommation additionnelle. Il se peut donc fort bien que nous ayons à payer beaucoup moins que le prix de \$73 que j'ai ici.

D. Le temps passe vite. Pouvons-nous parler un moment de la climatisation?

Des VOIX: Bravo! Bravo!

M. CHEVRIER: Je goûte ceci autant que vous.

Une VOIX: Vous ne souriez pas.

*M. Chevrier:*

D. Monsieur Kennedy, puis-je vous demander quelle est votre expérience en climatisation?

M. WINCH: Monsieur le président, avant que nous ne quittions la vapeur, je voudrais demander à monsieur Chevrier...

M. WALKER: Nous y sommes depuis cinq semaines.

M. WINCH: Je voudrais demander à M. Chevrier s'il voudrait poser une question sur une anomalie qui m'intrigue? Je voudrais savoir comment il se fait que la vapeur remontait jusqu'aux cabinets de toilette. Pourrions-nous être renseignés là-dessus?

M. CAMPBELL (*Stormont*): Il faudrait poser cette question à M. Cormier.

M. CORMIER: Je puis répondre tout de suite si vous voulez.

M. CHEVRIER: Allez-y.

M. CORMIER: Ne savez-vous pas que les réservoirs de condensation sont faits expressément pour éviter d'évacuer la vapeur dans le sol ou les tuyaux d'égout? C'est le rôle des réservoirs de condensation.

Le TÉMOIN: Oui.

M. CORMIER: C'est leur rôle et quand on les utilise bien il n'y a pas de vapeur dans le tuyau d'égout.

M. WALKER: Cela suffit. Vous avez témoigné pendant dix jours ici.

M. CORMIER: Je réponds à M. Chevrier.

M. CRESTOHL: On lui a posé une question.

M. CORMIER: On m'a demandé de répondre.

M. MURPHY: Il a posé la question au témoin.

M. WALKER: Il a posé une question au témoin.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, on me fait observer que je n'ai pas déposé, comme je voulais le faire, un rapport du 18 novembre 1955 annoté. Je voudrais le faire maintenant.

Le PRÉSIDENT: C'est la pièce P-32.

M. STEWART: N'est-ce pas P-33?

Le PRÉSIDENT: C'est la pièce P-32.

*M. Chevrier:*

D. Je voudrais vous demander, monsieur Kennedy, de dire au Comité quelle expérience vous possédez dans le domaine de la climatisation.—R. Voulez-vous que je réponde d'abord à la question de M. Cormier?

M. WALKER: Non.

Le TÉMOIN: Je puis y répondre. Il y a une réponse.

M. PICKERSGILL: N'était-ce pas une question de M. Winch?

M. WALKER: Pour rendre justice à M. Winch et à tout le monde, laissez-le répondre, monsieur le président.

M. WINCH: Je n'ai absolument pas pu comprendre comment la vapeur pouvait sortir des réservoirs de condensation. C'est ce qui m'intéresse.

*M. Winch:*

D. Y avait-il une installation fautive là?—R. Non. Les décharges des réservoirs de condensation étaient raccordés à la cheminée d'échappement de la turbine sur le compresseur centrifuge. La vapeur excédentaire que le compresseur évacuait dans l'atmosphère ne pouvait pas passer assez vite par les voies de sortie et pénétrait, par le tuyau de raccordement, dans les réservoirs de condensation.

Or, il est vrai, comme M. Cormier l'a dit, que si nous avions eu constamment de l'eau en circulation dans ces réservoirs de condensation, nous aurions pu condenser cette vapeur. Mais je ne crois pas que le ministère ait l'intention de faire entrer de l'eau dans les réservoirs de condensation pour remédier à ce qui peut être une installation ou un plan défectueux.

*M. Walker:*

D. Vous ne parlez pas en ce moment du dispositif à cendres mouillées?—R. Si la vapeur sortait, c'est qu'en actionnant la chasse l'obturation cesse momentanément et, vu qu'il y avait de la vapeur dans le tuyau d'égout, elle remontait par le coupe-air, qui se trouvait plus ou moins ouvert.

*M. Chevrier:*

D. Monsieur Kennedy, est-ce l'un des défauts sur lesquels vous avez attiré l'attention dans l'un de vos deux rapports?—R. Oui. Ce défaut a été corrigé.

D. Ce défaut a été corrigé. Je reviens à l'autre question. Puis-je vous demander quelle expérience vous possédez en climatisation?—R. Au ministère des Travaux publics, l'une de mes fonctions était de préparer les plans et devis d'installation de climatisation.

D. Connaissez-vous le conditionnement du papier?—R. Non, je ne suis pas expert en conditionnement du papier.

D. Avez-vous une certaine connaissance des conditions requises pour obtenir une bonne impression en dehors des notions que des manuels peuvent vous avoir fournie?—R. Non, je n'ai aucune expérience dans ce domaine.

D. Direz-vous que vous êtes compétent pour porter une opinion sur les recommandations faites par l'expert en imprimerie, M. Mark Powers, qui avait été engagé par le gouvernement?—R. Je ne crois pas l'être. Je peux me prononcer sur les conditions requises en me fondant sur ce bulletin de technique lithographique qui a été révisé en 1957. Je pourrais vous lire ce qu'on y donne comme degrés convenables de température et d'humidité.

D. Vous avez fait un certain nombre d'affirmations hier en déposant, mais voici à quoi je veux en venir; connaissiez-vous M. Powers?—R. Non.

D. Avez-vous quelque raison de croire qu'il n'est pas un ingénieur conseil fort compétent en matière d'imprimerie?—R. N'ayant jamais eu affaire à ce monsieur, je crois n'avoir aucune opinion à exprimer dans un sens ou dans l'autre.

D. C'est une bonne réponse. Mais vous dites que vous ne vous croyez pas compétent pour vous prononcer sur les recommandations qu'il a faites pour l'édifice de l'Imprimerie nationale?—R. Je puis me prononcer sur les 80 degrés de température et sur les 55 p. 100 d'humidité, non pas peut-être du point de vue graphique, mais du point de vue des êtres humains et de leur confort.

D. Vous pouvez exprimer une opinion sur les 80 degrés de température à ampoule sèche et les 55 p. 100 d'humidité relative, non pas en ce qui concerne le papier, mais en ce qui concerne le confort?—R. Oui. Je crois que les imprimeurs eux-mêmes doivent dicter le climat que les plans doivent prévoir. Ce sont eux qui travailleront dans ce climat.

D. C'est fort juste.

*M. Walker:*

D. Est-ce que c'est ce dont vous vous êtes servi?—R. Nous avons proposé des degrés de température et d'humidité. Je suis peut-être en train de sortir de mon domaine, car je ne m'occupe pas de cette question à l'heure actuelle. Je crois que le général Young ou M. Watson s'en occupent et qu'ils seraient plus compétents pour en témoigner.

*M. Chevrier:*

D. Vous avez fourni une réponse très révélatrice en disant que vous n'aviez eu aucune plainte des gens qui s'occupent du papier, ou en disant quelque chose de semblable?—R. Non, je n'ai rien dit de tel. Les gens qui s'occupent du papier se sont plaints, à plusieurs reprises, des degrés de température et d'humidité dans l'édifice de l'Imprimerie nationale.

D. M. Cloutier s'en est-il jamais plaint auprès de vous?—R. Je n'ai jamais rencontré M. Cloutier.

D. Êtes-vous au courant que M. Cloutier a écrit à M. Cormier une lettre dans laquelle il se disait parfaitement satisfait de l'atmosphère dans l'édifice?—R. Si M. Cloutier veut que l'atmosphère dans cet édifice soit montée à 80 degrés de température et à 55 p. 100 d'humidité, je suis sûr que les mécaniciens des machines fixes seront heureux de le contenter. En guise d'essai, nous avons porté la température à 80 degrés et l'humidité relative à 55 p. 100 en hiver. Nous avons fait les réglages un vendredi soir et, le dimanche matin, je me suis rendu là en auto. C'était en février 1956, je crois. La température avait monté aux environs de 40 degrés à l'extérieur. Quand je suis arrivé à l'édifice, toutes les fenêtres de la façade, depuis le haut jusqu'en bas, étaient saturées d'eau. La porte principale ne s'ouvrait pas; elle était gelée. Il y avait de grandes flaques d'eau sur tout le plancher du hall d'entrée et, à l'intérieur, il y avait de l'eau sur toute l'étendue du plancher. Sur-le-champ, nous avons ordonné de régler les commandes de l'atmosphère plus bas que 80 degrés et 55 p. 100. Cet édifice ne tolérera pas 80 degrés de température et 55 p. 100 d'humidité relative.

D. Vous le dites en dépit du rapport de M. Powers, où il est dit que la température doit être de 80 degrés et l'humidité relative de 55 p. 100?—R. Oui, peu m'importe ce que dit le rapport de M. Powers. Cet édifice n'est pas conçu pour tolérer une telle atmosphère.

M. WALKER: Qu'a-t-il dit?

M. CHEVRIER: Que l'édifice n'est pas conçu pour cette sorte de température.

Le TÉMOIN: Non, d'humidité.

*M. Chevrier:*

D. Savez-vous que la direction de l'Imprimerie nationale est satisfaite de l'atmosphère actuelle?—R. Je ne le savais pas.

D. Savez-vous que pas une seule feuille de papier ne s'est gâtée à cause de l'installation qui fonctionne actuellement?—R. Si M. Powers avait prescrit 80 degrés et 55 p. 100, il y a quelque chose qui ne va pas, car l'atmosphère actuelle en est loin. Le papier est entreposé à 70 degrés et à 45 p. 100 d'humidité relative. Il n'en résulte aucun mauvais effet. Pourquoi M. Powers dit-il qu'il faut l'entreposer à 80 degrés et à 55 p. 100?

D. Je ne le sais pas. Vous êtes le témoin ici.—R. Eh bien, je l'ignore aussi.

D. Vous dites pouvoir attester les conditions requises pour le confort, mais vous ne croyez pas être compétent quant à celles requises pour le papier?—

R. Si vous aimez mieux, je pense qu'il appartient aux imprimeurs de dire ce qu'ils veulent. S'ils disent que l'atmosphère est satisfaisante là-bas, alors il n'y a rien à faire et nous pouvons économiser \$800,000.

D. Supposons qu'ils le disent, n'y aurait-il pas lieu de réfléchir avant d'engager les \$750,000 ou \$800,000 qu'on est sur le point de dépenser?—R. Je suis sûrement de cet avis.

D. Connaissez-vous les devis descriptifs que comporte la demande de soumissions faite en mai 1958 pour de nouvelles machines devant servir à la climatisation à l'Imprimerie nationale?—R. J'en ai eu connaissance, mais je n'ai pas participé à la préparation des devis descriptifs comportant l'achat d'une nouvelle machine à réfrigérer l'eau. Cependant, ces devis descriptifs ont été retirés.

D. Ces devis descriptifs ont été retirés?—R. C'est exact.

D. Savez-vous pourquoi ils ont été retirés?—R. Je crois que M. Watson pourrait vous le dire si vous le lui permettez.

M. WATSON: Ils n'ont pas été retirés parce que nous avons fait une erreur, comme un témoin précédent l'a prétendu à maintes reprises, mais parce que nous avons constaté que nous avons un deuxième montant de \$400,000.

Notre intention initiale était d'installer 1,200 tonnes en nouvelle puissance de réfrigération, mais étant donné que le crédit de \$400,000 a été doublé, ce qui fait \$800,000, nous avons retiré la seconde estimation et décidé d'exécuter notre projet initial, c'est-à-dire d'installer 1,200 tonnes. Nous avons donc retiré la première demande de soumissions.

M. Chevrier:

D. Les calculs et les opinions dont vous nous avez fait part hier et aujourd'hui, en avez-vous jamais discuté avec M. Cormier?—R. Non, car M. Cormier n'a pas été engagé par le ministère pour ces changements.

D. C'est vrai. Mais même s'il n'a pas été engagé, n'avez-vous pas pensé qu'il conviendrait d'en discuter avec lui, étant donné qu'il s'agissait d'une dépense se superposant à l'installation qu'il avait recommandée?—R. Je crois que le général Young pourrait vous répondre. J'étais employé du ministère des Travaux publics, et à ce titre, on m'a demandé d'agir en rapport avec le mauvais état, tel que nous le connaissions, de l'atmosphère à l'Imprimerie nationale.

Si la direction dit que rien n'est défectueux, les employés peuvent avoir quelque chose à dire eux aussi. Je ne sais. Mais on m'a demandé de rédiger un rapport et d'y mettre mes recommandations touchant les correctifs à apporter là-bas. Cependant, c'est le général Young lui-même, je pense, qui devrait vous dire pourquoi on ne m'a pas demandé de consulter M. Cormier.

D. C'est fort juste. Il y a une distinction à faire, une distinction capitale entre climatiser pour le confort des employés et climatiser pour la bonne conservation du papier.—R. Non. Ce sont deux résultats à obtenir à la fois. Ce livre le démontre.

D. C'est le livre que vous avez mentionné hier?

Le président:

D. Quel est le nom du livre?—R. Il est intitulé "Ce que le lithographe doit connaître en technique papetière—bulletin n° 8".

D. Il est daté de 1957?—R. Oui, et publié par la *Lithographic Technical Foundation*.

M. Chevrier:

D. Je reviens, si vous voulez bien, à ma première question. Vous êtes passé du ministère de l'Agriculture au ministère des Travaux publics pour

aider à l'étude de ce projet à l'Imprimerie nationale?—R. Non. On m'a chargé de préparer les plans et devis d'un laboratoire agricole. J'ai accompli cette tâche avant de quitter le ministère des Travaux publics.

D. Quand vous êtes-vous mis à cette autre tâche?—R. C'était en septembre 1957.

D. C'était peu avant votre départ?—R. Oui, c'est exact. Et M. Watson m'a succédé.

D. Combien de temps avez-vous pris à faire ce travail?—R. Je n'ai aucune idée du temps que j'ai pris.

D. Est-ce que ce fut long?—R. Non, pas très long, car il n'y avait pas de dessins à faire, ni de devis à rédiger.

D. Vous parlez en ce moment de la nouvelle dépense?—R. Oui.

D. De \$800,000?—R. Exactement.

D. Vous dites qu'il n'a pas été préparé de plans et de devis?—R. Non et ils n'ont pas encore été préparés. Les facteurs de refroidissement des différentes salles n'ont pas encore été calculés.

D. J'imagine que c'est à ce moment-là qu'on vous a chargé de dresser une estimation préliminaire?—R. C'est exact.

D. Et cette estimation préliminaire s'élevait à \$800,000?—R. Oui.

D. Vous pourrez la dépasser ou ne pas l'atteindre?—R. Nous ne le savons pas encore. En me fondant sur l'expérience que je possède en climatisation, et sur d'autres projets de nature semblable, ce montant de \$800,000 suffira pour les transformations requises.

D. Étant donné que c'est une estimation préliminaire, pourrais-je m'aventurer à dire qu'il se trouverait des experts pour soutenir que cela coûtera beaucoup plus que \$800,000 et aussi des experts pour soutenir que cela coûtera moins?—R. Non. Vous n'en trouveriez pas beaucoup, je pense, pour dire que cela coûtera moins cher.

D. Mais il s'en trouverait pour dire que cela coûtera beaucoup plus?—R. Nous en avons un en ce moment même qui doute un peu que nous puissions nous en tirer avec \$800,000.

D. Il croit que cela va coûter plus?—R. Oui.

D. Dans les rapports que j'ai déposés ici avec vos notes marginales, des défauts sont-ils mentionnés dans la climatisation?—R. Oui, il y en a quelques-uns.

D. Pourrais-je voir le rapport n° 2, s'il vous plaît, celui de novembre? Dans votre rapport du 18 novembre, monsieur Kennedy, l'article n° 39 porte sur la climatisation et la ventilation?—R. Oui.

D. Et vous l'avez subdivisé en plusieurs parties. Dans cet article 39, y a-t-il des défauts dans la ventilation et la climatisation que vous avez portés à l'attention du Comité hier et aujourd'hui?—R. Non. Ce rapport a trait à l'inspection de l'installation même. Ce n'est pas une critique des plans. Je ne crois pas que vous puissiez y trouver une seule plainte touchant les plans des appareils.

D. Il n'y a aucune plainte dans votre rapport touchant les plans des appareils?—R. Ce n'est pas dans ce but que j'ai inspecté l'installation. C'était pour voir si elle était faite en conformité des plans et devis de M. Cormier.

D. Et vous avez constaté qu'elle l'était, sauf ces défauts qui ont été rectifiés?—R. D'autres rapports ont suivi celui-là. J'en ai un autre ici, daté du 27 février, où sont énumérés d'autres travaux à faire sur les appareils de climatisation. Comme je l'ai mentionné déjà, avant de voir M. Cormier, toutes

ces plaintes étaient rassemblées et, après chacune de mes visites à Montréal, M. Cormier faisait venir l'entrepreneur général et lui donnait une liste de certains travaux à faire.

D. Connaissez-vous M. Cormier depuis longtemps?—R. Je l'ai connu à cette occasion seulement.

D. Et d'après ce que vous connaissez de lui, pouvez-vous dire que c'est un homme de grande expérience?

M. WALKER: Ah, mais...

M. CHEVRIER: Je retire cette question si l'on s'y oppose. Très bien. N'y répondez pas.

M. MCGEE: Pourrais-je glisser une question? Qui a fait les frais de ces changements et de ces corrections?

M. CHEVRIER: De quels changements parlez-vous?

M. MCGEE: Des changements apportés dans les appareils de climatisation à la suite de ce rapport.

M. CHEVRIER: Ils n'ont pas été faits. C'est une estimation préliminaire.

M. PICKERSGILL: Nous parlons des rapports de 1955.

Le TÉMOIN: Les changements qui ont suivi ces rapports ont été faits aux frais de l'entrepreneur.

*M. Chevrier:*

D. Et ils ont été faits?—R. Oui, tous les changements touchant la climatisation énumérés ici ont été faits.

*M. Crestohl:*

D. Il y a une différence essentielle entre les degrés de température et d'humidité dans la partie où le papier est entreposé, et les degrés requis pour le confort des êtres humains?—R. En ce moment, le papier est entreposé là-bas à 70° Fahrenheit et à 43 ou 45 p. 100 d'humidité relative. C'est beaucoup moins qu'à certains autres étages, et la raison pour laquelle ces degrés sont aussi bas pour l'entreposage du papier, c'est qu'aucune chaleur ne peut monter du sous-sol dans tout le reste de l'édifice. Nous ne négligeons rien pour faire régner le meilleur climat possible là-bas.

M. WALKER: Monsieur le président, je crois savoir que la prorogation aura lieu demain. Qu'avez-vous l'intention de faire?

*M. Pickersgill:*

D. Avant que nous n'abordions ce sujet, pourrais-je poser une question au témoin? Et la voici: à l'époque où vous avez préparé ces différents rapports, non seulement ces deux rapports mais tous ceux qui ont procédé le règlement avec M. Colford, le ministère a-t-il jamais laissé entendre qu'il trouvait des erreurs de principe dans la climatisation?—R. Nous savions, oui, que la climatisation fonctionnait mal.

D. Ce n'est pas ce que je demande. Je vous demande si l'on a laissé entendre à M. Cormier à cette époque que quelque chose n'allait pas dans la climatisation en plus de ces défauts qui ont été corrigés?—R. Je ne puis vous répondre, car je ne...

D. L'avez-vous fait vous-même? Je ne vous demande pas l'opinion de quelqu'un d'autre.—R. Non, car à l'époque où je traitais avec M. Cormier il n'y avait personne, ou bien peu de monde dans l'édifice, et il n'y avait personne qui pût se plaindre.

D. Je ne parle aucunement des plaintes d'autres personnes. Avez-vous laissé entendre à M. Cormier qu'en plus des défauts signalés dans vos différents rapports il y avait une erreur quelconque de principe dans l'équipement de climatisation?—R. Je ne crois pas l'avoir fait, car mon but n'était pas de critiquer les plans de M. Cormier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je réponds à la question de M. Walker. Ainsi qu'en a décidé le sous-comité directeur, nous avons l'intention de convoquer une séance à huis clos du Comité pour l'heure la plus hâtive qui conviendra, ce qui sera probablement 5 heures cet après-midi.

M. BELL (*Carleton*): Ne pourrions-nous pas siéger une heure maintenant?

M. PICKERSGILL: Les documents sont disponibles dans les deux langues officielles et, pour ma part, je crois qu'il ne serait pas juste de demander à beaucoup de membres du Comité de les étudier s'ils n'étaient pas disponibles.

M. NUGENT: Ils pourraient s'y opposer individuellement.

M. PICKERSGILL: Il y en a aussi parmi nous qui tiennent à être de cette séance et qui sont dans l'obligation d'être à la Chambre des communes. A 5 heures, ce sera la période réservée aux députés, et je suis certain que la plupart d'entre nous pourront être ici.

M. MCGEE: Ne pensez-vous pas qu'il est un peu tard pour tergiverser?

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de tergiverser. Il s'agit uniquement des difficultés qu'affronte le secrétaire. J'ai consulté les gens du secrétariat et, selon eux, pour accomplir ce que nous comptons accomplir, il est inutile de songer à siéger avant 5 heures.

M. WALKER: Donc, à 5 heures tout le Comité se réunit ici à huis clos.

## COMITÉS PERMANENTS DES COMPTES PUBLICS

1958

## LISTE DES PIÈCES

- PIÈCE P-1 —Détail des dépenses, imprimé comme Appendice "A" du fascicule 3.
- PIÈCE P-2 —Détail des six contrats de l'Imprimerie nationale, imprimé comme Appendice "B" du fascicule 4.
- PIÈCE P-3 —Memorandum et correspondance relatifs aux six contrats adjugés pour la construction de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-4 —Rapport sur les sondages, déposé le 15 août—6 exemplaires en sont déposés.
- PIÈCE P-5 —Détails sur les propriétés achetées à Hull pour l'Imprimerie nationale et la Commission du district fédéral.
- PIÈCE P-6 —Renseignements supplémentaires concernant les transactions immobilières et l'emplacement de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-7 —Plans et dessins préliminaires de M. Cormier se rapportant à la description de l'emplacement.
- PIÈCE P-8 —Plans et dessins préliminaires du rez-de-chaussée de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-9 —Plans et dessins préliminaires du premier étage de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-10—Plans et dessins préliminaires du second étage de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-11—Plans et dessins préliminaires de la centrale électrique de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-12—Plans et dessins préliminaires des profils de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-13—Plans et dessins préliminaires des élévations.
- PIÈCE P-14—Plans et dessins préliminaires (treillis).
- PIÈCE P-15—Documents relatifs à la nomination de M. Cormier comme architecte préposé à la construction de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-16—Rapport de M. Powers, en date du 9 août 1949, concernant certains changements à apporter aux plans du nouvel édifice de l'Imprimerie nationale.
- PIÈCE P-17—Rapport de M. Cormier, en date du 25 août 1949, au ministère des Travaux publics, concernant les changements proposés par M. Powers.
- PIÈCE P-18—Contrat n° 1 et plans et devis connexes (contrat, devis et 1 dessin).
- PIÈCE P-19—Contrat n° 2 et plans et devis connexes (contrat, devis et 1 dessin).
- PIÈCE P-20—Contrat n° 3 et devis connexes (contrat et devis).

- PIÈCE P-21—Contrat n° 4 et plans et devis connexes (contrat, devis et 15 dessins).
- PIÈCE P-22—Contrat n° 5 et plans et devis connexes (contrat, devis et 13 dessins).
- PIÈCE P-23—Contrat n° 6 et plans et devis connexes (contrat, devis et 46 dessins).
- PIÈCE P-24—Documents relatifs au contrat entre le ministère des Travaux publics et Miron Frères pour les premiers travaux d'excavation de l'Imprimerie nationale (contrat, devis et 1 dessin).
- PIÈCE P-25—Copie de l'estimation préliminaire des frais généraux de construction de l'Imprimerie nationale comparés aux frais réels.
- PIÈCE P-26—Rapport de M. John M. Kennedy ayant trait aux défauts d'appareils mécaniques, en date du 21 octobre 1955.
- PIÈCE P-27—Rapport de M. John M. Kennedy ayant trait aux défauts d'appareils mécaniques, en date du 18 novembre 1955.
- PIÈCE P-28—Détail de l'estimation préliminaire faite par M. John M. Kennedy relativement aux changements projetés concernant le système actuel de climatisation.
- PIÈCE P-29—Répartition du montant de 800,000 dollars par rapport au montant préliminaire de 400,000 dollars compris dans le budget principal pour l'année 1958-1959.
- PIÈCE P-30—Lettre de M. Cormier à M. Gardner, en date du 15 août 1955, relative à un appareil réfrigérateur de réserve, ainsi que des renseignements connexes.
- PIÈCE P-31—Reproductions photographiques du rapport annoté de M. Kennedy en date du 21 octobre 1955, ayant trait aux défauts d'appareils mécaniques de l'Imprimerie nationale. (Rapport déposé comme pièce P-26).
- PIÈCE P-32—Reproductions photographiques du rapport annoté de M. Kennedy en date du 18 novembre 1955, ayant trait aux défauts d'appareils mécaniques de l'Imprimerie nationale. (Rapport déposé comme pièce P-27).

## COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

1958

## LISTES DES APPENDICES

- APPENDICE "A"—Détail des dépenses globales relatives à la construction de l'Imprimerie nationale, imprimé au fascicule 3.
- APPENDICE "B"—Détail des six contrats relatifs à l'Imprimerie nationale, imprimé au fascicule 4.
- APPENDICE "C"—Décret ministériel en date du 20 mai 1948, imprimé au fascicule 12. (Omis dans le fascicule 12 du compte rendu imprimé, mais qui figure à l'Appendice "E" du fascicule 17 du compte rendu.
- APPENDICE "D"—Lettre du contrôleur du Trésor à M. Watson Sellar, auditeur général, au sujet du contrat de construction de l'avion CF-100 à l'aéroport de Malton, imprimé au fascicule 13.
- APPENDICE "E"—Documents relatifs à la nomination de M. Cormier comme architecte préposé à la construction de l'Imprimerie nationale à Hull, documents imprimés dans le fascicule 17.
- APPENDICE "F"—Mémoire de l'architecte en chef au sous-ministre des Travaux publics, en date du 12 septembre 1952 au sujet des points devant être examinés par M. Cormier et le général Young. (Imprimé dans le fascicule 19).
- APPENDICE "G"—Mémoire de l'architecte en chef au sous-ministre des Travaux publics en date du 17 septembre 1952 au sujet des points ayant été examinés par M. Cormier et le général Young. (Imprimé dans le fascicule 19).

## LISTE DES TÉMOINS

## Fascicule

M. H. R. Balls .....	15.
M. Edmond Cloutier .....	10.
M. Ernest Cormier .....	11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20.
M. George A. Doyle .....	13.
M. D. A. Freeze .....	8, 9.
M. E. A. Gardner .....	4, 5, 6, 7.
M. J. O. Kemp .....	8, 9.
M. John M. Kennedy .....	20, 21.
M. Watson Sellar .....	1, 2, 13, 15.
M. C. W. Watson .....	(cf. M. Kennedy).
Major-général H. A. Young .....	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.



